RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1954 B 04452
Numéro SIREN : 542 044 524
Nom ou dénomination : NATIXIS

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2020 sous le numéro de dépôt 28877

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 12-06-2020

N° DE DEPOT : 028877

N° GESTION : 1954B04452

N° SIREN : 542044524

DENOMINATION : NATIXIS

ADRESSE : 30 ave Pierre Mendès France 75013 Paris

MILLESIME : 2019

NATIXIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers, 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide, 92908
Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale
NATIXIS
30 avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Natixis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émissions, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration.

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des revues de conformité de reporting réglementaires ou demandées par les régulateurs, la mission d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des attestations.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et de l'interprétation IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, tels que décrits dans la note 1 « Normes comptables appliquées » et dans la note 2 « Incidences de la première application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019 » de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation de prêts et créances à la clientèle *(statuts 1, 2 et 3)*

Risque identifié et principaux jugements	**Notre approche d'audit**
Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis est exposée au risque de crédit au titre des prêts et créances et engagements de financement donnés à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, Natixis constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues sur les encours compte tenu de leur	*<u>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</u>* Nos travaux ont principalement consisté à : - évaluer le dispositif de contrôle de Natixis encadrant le classement des encours en statuts 1 ou 2 en fonction des indicateurs retenus pour définir la dégradation significative du risque de crédit ; - évaluer le dispositif de contrôle interne encadrant

classement en statuts 1, 2 ou 3. Le statut des encours est fonction de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours classés en statuts 1 et 2 sont la somme actualisée, sur chaque année de projections, du produit des paramètres Exposition en cas de défaut (EAD), Probabilité de défaut (PD) et Perte en cas de défaut (LGD), intégrant des informations prospectives.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations qui sont essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, tant dans le classement des encours en statuts 1, 2 ou 3, que dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations des encours en statuts 1 et 2 et l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours en statut 3.

Les expositions nettes au titre des prêts et créances à la clientèle représentent 71 089 m€ au 31 décembre 2019. Les pertes de crédit attendues s'élèvent à 1 375 m€ au 31 décembre 2019.

Se référer aux notes 6.1, 6.3, 6.21, 6.23, 7.8, 8.6.2, 8.16 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

la validation des modèles internes et la définition des paramètres retenus dans le calcul des dépréciations ;
- apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés dans le calcul des dépréciations au 31 décembre 2019 ;
- effectuer des contre-calculs sur un échantillon de contrats.

Dépréciation des encours de crédits en statut 3

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le groupe Natixis, en particulier ceux liés :
- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties ;
- à la classification des expositions en statut 3 ;
- au suivi des garanties, à leur analyse et à leur valorisation ;
- à la détermination des dépréciations individuelles et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, nous avons procédé à une revue de crédit consistant, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties dont le risque s'est dégradé de manière significative ;
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la Direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ;
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe requises par la norme IFRS 7 concernant les dépréciations des actifs financiers au 31 décembre 2019.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Le groupe Natixis fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions. L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction. Les provisions pour litiges se sont élevées à 779 m€ au 31 décembre 2019. Se référer aux notes 6.23, 7.8, 7.10 et 8.16 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.	Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe Natixis. Enfin, nous avons vérifié la correcte comptabilisation des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Evaluation des instruments financiers complexes

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre de ses activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, le groupe Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers complexes évalués à la juste valeur. La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de	Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, à la valorisation, à la comptabilisation et au classement des instruments financiers complexes notamment ceux classés en niveaux 2 et 3. Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs : - à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ;

valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3). S'agissant des instruments financiers complexes, notamment certains de niveau 2 et ceux de niveau 3 de juste valeur, ces approches peuvent comporter une part significative de jugement compte tenu : - De l'utilisation de modèles internes de valorisation ; - Du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ; - D'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur. Les instruments financiers de niveau 2 représentent au 31 décembre 2019 un montant de 172 948 m€ à l'actif et de 183 926 m€ au passif. Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2019 un montant de 7 060 m€ à l'actif et de 12 075 m€ au passif. Pour plus de détails, se référer aux notes 6.6, 6.23 et 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés.	- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; - à la détermination des principaux ajustements de valorisation ; - à la documentation et à la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur. Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2019. Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations. Nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe requises par la norme IFRS 7 concernant les instruments financiers au 31 décembre 2019.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements	**Notre approche d'audit**
Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe Natixis comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la	Nous avons eu recours aux spécialistes actuaires de nos cabinets pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes. Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés, à : - prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;

détermination des hypothèses (exemple : tables d'expérience et lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés. Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 90 018 m€ au 31 décembre 2019. Se référer aux notes 6.23, 9.2.5 et 9.5 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.	- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions, notamment leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier ; - tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ; - procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ; - apprécier les modalités de calcul et le résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4. Nous avons également vérifié les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe relatives aux passifs d'assurance.

Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié et principaux jugements	**Notre approche d'audit**
Le groupe Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé. L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés. Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des actifs d'impôts différés ainsi reconnus, aux hypothèses et options retenues par la direction. Au 31 décembre 2019, un montant de 1 388 m€ est	Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en : - examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ; - comparant les projections de résultats des exercices antérieurs aux résultats réels des exercices concernés ; - évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des

comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont 789 m€ de pertes fiscales reportables. Se référer aux notes 6.23, 7.10 et 8.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.	activités et de la stratégie du groupe Natixis. Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée. Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés.

Comptabilisation et évaluation des commissions de performance

Risque identifié et principaux jugements	**Notre approche d'audit**
Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ». Comme mentionné dans la note 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les commissions de performance inscrites au compte de résultat se sont élevées à 627 m€ et représentent une part importante du PNB du groupe (9 219 m€). La multiplicité des dates d'échéance et des critères de déclenchement entraîne une complexité à la fois pour la détermination du montant de ces commissions mais également pour la détermination des différentes dates de comptabilisation des produits correspondants. Par ailleurs, lorsqu'il existe une incertitude sur l'évaluation du montant d'une commission de performance, seul le montant auquel les affiliés de Natixis Investment Managers sont assurés d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture, est comptabilisé (les principes applicables aux commissions de performance sont décrits dans la note 6.19 de l'annexe aux comptes consolidés). En conséquence, nous avons considéré que la comptabilisation et l'évaluation des commissions de performance constituaient un point clé de l'audit.	Nous avons examiné le processus de calcul et de contrôle des commissions de performance mis en œuvre par les affiliés de Natixis Investment Managers. Nous avons notamment testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de performance calculées par les directions des affiliés et les montants comptabilisés et, pour les fonds, avec celles fournies par les « valorisateurs ». Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de fonds sélectionnés, nous avons : - rapproché l'indice de référence retenu à celui figurant dans les dispositions contractuelles ; - rapproché les montants des commissions déterminés par la direction aux montants comptabilisés ; - pour les fonds, réconcilié les commissions de performance comptabilisées aux commissions calculées par le « valorisateur » des fonds ; - contrôlé que les commissions étaient comptabilisées par la société de gestion à l'échéance de la période de calcul définie dans les dispositions contractuelles, - vérifié la manière dont le groupe estime et intègre les éventuelles incertitudes dans le montant des commissions comptabilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Natixis par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4ème année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 14 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti le 17 novembre 2006 à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et de participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommée Natixis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 6 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Emmanuel BENOIST	Charlotte VANDEPUTTE

Maquette au 31 décembre 2019

ELEMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL
BILAN CONSOLIDE
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019)
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

NOTE 1 - NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES
NOTE 2 – INCIDENCES DE LA PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 AU 1ER JANVIER 2019
NOTE 3 - PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION
NOTE 4 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION
NOTE 5 - ENTITES STRUCTUREES
NOTE 6 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION
NOTE 7 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT
NOTE 8 - NOTES RELATIVES AU BILAN
NOTE 9 - NOTES RELATIVES AUX ACTIVITES D'ASSURANCE
NOTE 10 - INFORMATION SECTORIELLE
NOTE 11 - GESTION DES RISQUES
NOTE 12 - EFFECTIFS, REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL
NOTE 13 - GESTION DU CAPITAL
NOTE 14 - ENGAGEMENTS
NOTE 15 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE
NOTE 16 - AUTRES INFORMATIONS
NOTE 17 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
NOTE 18 - IMPLANTATIONS PAR PAYS
NOTE 19 - PERIMETRES DE CONSOLIDATION COMPARES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'Euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018 (1)
Intérêts et produits assimilés	7.1	3 948	4 054
Intérêts et charges assimilés	7.1	(3 144)	(2 859)
Commissions (produits)	7.2	5 719	5 967
Commissions (charges)	7.2	(2 197)	(2 322)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	1 986	1 764
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	40	6
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	7.5	(10)	(3)
Produit net des activités d'assurance	9.3	2 792	2 910
Produits des autres activités	7.6	251	671
Charges des autres activités	7.6	(167)	(573)
Produit Net Bancaire		**9 219**	**9 616**
Charges générales d'exploitation	7.7	(6 208)	(6 569)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles (2)		(447)	(254)
Résultat Brut d'Exploitation		**2 564**	**2 793**
Coût du risque	7.8	(332)	(215)
Résultat Net d'Exploitation		**2 232**	**2 578**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		21	29
Gains ou pertes sur autres actifs	7.9	687	54
Variation de valeur des écarts d'acquisition		5	
Résultat avant impôt		**2 945**	**2 661**
Impôts sur les bénéfices	7.10	(669)	(781)
Résultat sur activité abandonnée			
Résultat net de la période		**2 276**	**1 880**
Dont part revenant au Groupe		1 897	1 577
Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle		380	304
Résultat par action (en euro)			
Résultat net attribuable aux actionnaires (c.f. annexe 10.1.2) - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres		0,56	0,47
Résultat dilué par action (en euro)			
Résultat net attribuable aux actionnaires (c.f. annexe 10.1.2) - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites		0,56	0,47

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application, de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme et de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». Les impacts de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 et à la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019 sont présentés respectivement en note 1 et 2.
Le résultat des métiers Affacturage, Cautions et Garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres (Pôle SFS) cédés à BPCE au 1er trimestre 2019 (cf. note 3.6 et 4.1) n'a pas été retraité pour la présentation des chiffres au 31 décembre 2018.

(2) Dont les amortissements des droits d'utilisation constatés dans le cadre de la norme IFRS 16 applicable depuis le 1er janvier 2019 (cf. note 8.10)

ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

En millions d'Euros	31/12/2019	31/12/2018 (1)
Résultat net	**2 276**	**1 880**
Eléments recyclables en résultat	**472**	**(15)**
Ecarts de conversion	**155**	**166**
Écarts de réévaluation de la période	137	219
Reclassement en résultat	16	(53)
Autres reclassements	1	0
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres	**14**	**(61)**
Écarts de réévaluation de la période	21	(56)
Reclassement en résultat	(7)	(5)
Autres reclassements	0	0
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	**254**	**(197)**
Écarts de réévaluation de la période	389	(265)
Reclassement en résultat	(136)	68
Autres reclassements	0	(0)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	**146**	**41**
Écarts de réévaluation de la période	13	35
Reclassement en résultat	133	6
Autres reclassements	-	(0)
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	**7**	**(2)**
Actifs non courants destinés à être cédés (2)	-	(44)
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	**(103)**	**83**
Eléments non recyclables en résultat	**(170)**	**292**
Ecarts de revalorisation des régimes à prestations définies	(51)	32
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par rés	(226)	384
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	47	(7)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant les actifs financiers de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat	-	-
Actifs non courants destinés à être cédés	-	1
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	61	(119)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	**302**	**277**
RESULTAT GLOBAL	**2 578**	**2 157**
Part du Groupe	2 129	1 869
Participations ne donnant pas le contrôle	449	288

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application, de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme et de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». Les impacts de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 et à la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019 sont présentés respectivement en note 1 et 2 ;

(2) Correspond aux entités du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1) ;

Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	155	0	155	166	0	166
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14	(3)	11	(61)	18	(43)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	254	(62)	191	(197)	77	(121)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	146	(38)	108	41	(12)	29
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(226)	60	(166)	384	(110)	275
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	47	(12)	34	(7)	1	(7)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant les actifs financiers de CP à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Ecarts de revalorisation des régimes à prestations définies	(51)	13	(38)	32	(10)	23
Quote part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	9	(2)	7	(4)	2	(2)
Actifs non courants destinés à être cédés (1)				(57)	14	(43)
Total des variations des gains ou pertes latents ou différés	**346**	**(44)**	**302**	**297**	**(20)**	**277**

(1) Correspond aux entités du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

BILAN CONSOLIDE ACTIF

En millions d'Euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018 (1)
Caisse, Banques Centrales		21 016	24 291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8.1	228 802	214 086
Instruments dérivés de couverture	8.2	325	306
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre	8.4	12 076	10 798
Instruments de dettes au coût amorti	8.6.3	1 558	1 193
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8.6.1	48 115	27 285
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	8.6.2	71 089	69 279
dont activité institutionnelle		*852*	*839*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Placements des activités d'assurance	9.4	108 053	100 536
Actifs d'impôts courants		348	258
Actifs d'impôts différés		1 388	1 456
Comptes de régularisation et actifs divers	8.9	13 624	14 733
Actifs non courants destinés à être cédés (2)		0	25 646
Participation aux bénéfices différées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence		743	735
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	8.10	1 425	420
Immobilisations incorporelles	8.10	717	678
Ecarts d'acquisition	8.12	3 891	3 796
Total des actifs		**513 170**	**495 496**

1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application, de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme et de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». Les impacts de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 et à la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019 sont présentés respectivement en note 1 et 2 ;
2) Correspond aux entités du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 et cédés à BPCE au 1er trimestre 2019 (cf. notes 3.6 et 4.1).

BILAN CONSOLIDE PASSIF

En millions d'Euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018 (1)
Banques centrales		0	9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8.1	218 279	208 183
Instruments dérivés de couverture	8.2	626	529
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	8.13	71 927	73 234
dont activité institutionnelle		*46*	*46*
Dettes envers la clientèle	8.13	30 485	35 991
dont activité institutionnelle		*964*	*952*
Dettes représentées par un titre	8.14	47 375	34 958
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		157	108
Passifs d'impôts courants		571	505
Passifs d'impôts différés	8.8	616	505
Comptes de régularisation et passifs divers	8.9	16 148	15 359
dont activité institutionnelle		*0*	*1*
Dettes sur actifs destinés à être cédés (2)		0	9 737
Passifs relatifs aux contrats d'assurances	9.5	100 545	89 538
Dettes subordonnées	8.15	3 971	3 964
Provisions	8.16	1 642	1 681
Capitaux propres part du groupe		19 396	19 916
- Capital et réserves liées		11 036	11 036
- Réserves consolidées		5 583	6 654
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 093	692
- Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		(212)	(42)
- Résultat de l'exercice		1 897	1 577
Participations ne donnant pas le contrôle		1 430	1 279
Total des passifs et capitaux propres		**513 170**	**495 496**

1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application, de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme et de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». Les impacts de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 et à la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019 sont présentés respectivement en note 1 et 2 ;
2) Correspond aux entités du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 et cédés à BPCE au 1er trimestre 2019 (cf. notes 3.6 et 4.1).

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital et réserves liées		Réserves consolidées			Gains / pertes directement comptabilisés en capitaux propres										
						Recyclables				Non recyclables						
	Capital	Réserves liées au capital (1)	Autres instruments de capitaux propres émis (2)	Elimination des titres auto détenus	Autres réserves consolidées	Ecarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Réévaluation des instruments de dettes à la JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (3)	Ecarts de réévaluation des régimes à prestations définis	Résultat net part du groupe	**Capitaux propres part du groupe**	Intérêts ne donnant pas le contrôle	**Total capitaux propres consolidés**
Capitaux propres au 31 décembre 2017 après affectation du résultat	**5 020**	**5 956**	**2 232**	**(25)**	**6 159**	**282**	**637**		**(148)**		**(196)**	**(123)**	**0**	**19 795**	**1 192**	**20 987**
1ère application IFRS 9					**(32)**		**(107)**	**26**		**(14)**				**(128)**	**(4)**	**(132)**
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**5 020**	**5 956**	**2 232**	**(25)**	**6 127**	**282**	**530**	**26**	**(148)**	**(14)**	**(196)**	**(123)**	**0**	**19 667**	**1 188**	**20 855**
Augmentation de capital	21	39												**60**		**60**
Elimination des titres auto-détenus				(3)	(4)									**(6)**		**(6)**
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					17									**17**		**17**
Distribution 2018 au titre du résultat 2017					(1 160)									**(1 160)**	(169)	**(1 329)**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**21**	**39**	**0**	**(3)**	**(1 148)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(1 090)**	**(169)**	**(1 259)**
Emissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence			(254)											**(254)**		**(254)**
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(97)									**(97)**		**(97)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						223	(169)	(43)	43	(10)	275			**318**	(17)	**301**
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(4)						4			**0**		**0**
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période					(4)					4				**0**		**0**
Variation des écarts actuariels IAS19 R												23		**23**	1	**24**
Résultat au 31 décembre 2018													1 577	**1 577**	304	**1 880**
Effet des acquisitions et des cessions (4)					(125)	(53)	2					(0)		**(177)**	(14)	**(191)**
Autres (5)					(48)					(3)				**(51)**	(14)	**(65)**
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**5 040**	**5 995**	**1 978**	**(27)**	**4 703**	**452**	**363**	**(18)**	**(105)**	**(25)**	**83**	**(100)**	**1 577**	**19 916**	**1 279**	**21 195**
Affectation du résultat de l'exercice 2018					1 577								(1 577)	0		
Capitaux propres au 31 décembre 2018 après affectation du résultat	**5 040**	**5 995**	**1 978**	**(27)**	**6 279**	**452**	**363**	**(18)**	**(105)**	**(25)**	**83**	**(100)**	**0**	**19 916**	**1 279**	**21 195**
Augmentation de capital	4	(4)												**0**		**0**
Elimination des titres auto-détenus				(13)	(1)									**(14)**		**(14)**
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					9									**9**	1	**10**
Distribution 2019 au titre du résultat 2018					(2 451)									**(2 451)**	(301)	**(2 752)**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**4**	**(4)**	**0**	**(13)**	**(2 443)**	**0**	**0**		**0**		**0**		**0**	**(2 456)**	**(300)**	**(2 757)**
Emissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence			0											**0**		**0**
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(138)									**(138)**		**(138)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						112	223	12	2	34	(166)			**217**	71	**288**
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					1						(1)			**0**		**0**
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période					1					(1)				**0**		**0**
Variation des écarts actuariels IAS19 R												(38)		**(38)**	(2)	**(40)**
Résultat au 31 décembre 2019													1 897	**1 897**	380	**2 276**
Effet des acquisitions et des cessions (6)					(46)	16	(70)	(1)	106			2		**7**	6	**13**
Autres					(8)									**(8)**	(3)	**(11)**
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**5 045**	**5 991**	**1 978**	**(40)**	**3 646**	**580**	**516**	**(6)**	**3**	**9**	**(84)**	**(136)**	**1 897**	**19 396**	**1 430**	**20 826**

(1) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis ;
(2) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres super subordonnés à durée indéterminée. Au 31 décembre 2018, un remboursement de -254 millions d'euros a été constaté sur des TSSDI émis en 2008 ;
(3) Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au 31 décembre 2019 comptabilisées en capitaux propres, latentes et réalisées, s'élèvent à -226,4 millions d'euros (montant brut et +60,4 millions d'euros d'impact en impôt associé). Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres au 31 décembre 2019 s'élèvent à -2 millions d'euros (montant brut et +0,7 million d'euros d'impact en impôt associé) ;
Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au 31 décembre 2018 comptabilisées en capitaux propres, latentes et réalisées, s'élèvent à +385,8 millions d'euros (montant brut et -111,4 millions d'euros d'impact en impôt associé). Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres au 31 décembre 2018 s'élèvent à + 5,3 millions d'euros (montant brut et -1,7 millions d'euros d'impact en impôt associé) ;
(4) En 2018, les capitaux propres part du groupe comprennent les effets suivants :
- Les effets de la constatation de nouveaux puts sur minoritaires concernant les acquisitions réalisées à hauteur de -49,5 millions d'euros. Ces puts concernent le métier M&A avec les acquisitions de Vermilion (-14,1 millions d'euros) et de Fenchurch (-26,8 millions d'euros) ainsi que le métier des paiements avec l'acquisition de l'entité Alter CE (-8,6 millions d'euros) ;
- Les effets relatifs aux puts sur minoritaires existant en début d'exercice à hauteur de -68,9 millions d'euros. Ces effets sont liés d'une part, à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour -63,6 millions d'euros, générée par la réévaluation de la dette financière pour -32,3 millions d'euros et à hauteur de -31,3 millions d'euros par les effets de la désactualisation de cette dette financière et d'autre part, par le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts pour un montant de -5,3 millions d'euros ;
- Les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de -5,8 millions d'euros. Ces effets concernent pour l'essentiel l'augmentation du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Caspian PE (de 55% à 72%) pour un montant de -3,4 millions d'euros et la baisse du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Ossiam (de 83% à 75 %) pour un montant de -1,1 million d'euros ;
- La comptabilisation du goodwill de BPCE IE directement en fonds propres conformément aux traitements des opérations d'acquisitions d'entités sous contrôle commun pour un montant de -1 million d'euros ;
- Les effets de recyclage des écarts de conversion pour -56,5 millions d'euros suite au remboursement par les succursales de Singapour, New York et Asia Ltd d'une partie de leur capital afin de réduire l'exposition globale du groupe au risque de change USD/EUR et HKD/EUR ;
(5) En 2018, les autres reclassements inclus -43,2 millions d'euros relatifs à la sortie de la plus-value de reclassement suite au remboursement de deux lignes de TSSDI émis en 2008 ;
(6) Au 31 décembre 2019, les capitaux propres part du groupe comprennent les effets suivants :
- Les effets de la constatation de nouveaux puts sur minoritaires concernant les acquisitions réalisées à hauteur de -44,2 millions d'euros relatif pour le métier Banque de grande clientèle à l'acquisition d'Azure Capital, société de conseil en fusions et acquisitions. Un put de -9 M€ a été constaté sur les 48% de minoritaires. En outre, sur Natixis Coficiné, un put de -0,3 million d'euros a été comptabilisé sur les minoritaires (0,01% du capital). D'autre part, le métier Gestion d'actifs et de fortune via Natixis Investment Managers a cédé une partie de sa participation dans Flexstone Partners SAS, faisant passer le taux de détention de Natixis de 100% à 84%. Un put sur minoriaires a été comptabilisé sur les 16% de minoritaires pour -3,6 M€. De plus, Thematics Asset Management, co-fondée en 2019 par ses associés-gérants et Natixis Investment Managers est entrée dans le périmètre de consolidation. Cette dernière est destinée à devenir l'affilié de référence de Natixis dans le domaine des investissements thématiques en actions internationnales. Natixis Investment Managers détient des puts sur les minoritaires (60%) pour un montant de -30,2 millions d'euros. Sur l'entité Massena Partners, un put sur les 2% de minoritaires a été constaté pour -0,9 million d'euros. Enfin, pour le métier Paiements, sur l'entité Lakooz, un put sur minoritaires (0,1%) a été constaté pour -0,2 million d'euros ;
- Les effets relatifs aux puts sur minoritaires existant en début d'exercice à hauteur de +12,7 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour +12,7 millions d'euros, générée par la réévaluation négative de la dette financière pour +29,5 millions d'euros et à hauteur de -16,8 millions d'euros par les effets de la désactualisation de cette dette financière. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est neutre sur la période ;
- Les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de -13 millions d'euros dont -4,4 millions d'euros concernant Coface et -11,5 millions d'euros de résultat de cession sur le rachat de 49% des intérêts minoritaires de Mirova Natural Capital Limited ;
- Les effets du recyclage en résultat du fait de la cession des entités du pôle SFS à BPCE concernant notamment les réserves latentes sur actifs disponibles à la vente provenant du portefeuille de CEGC pour -70 millions d'euros, les réserves recyclables des instruments dérivés de couverture pour +106 millions d'euros et les écarts de réévaluation des régimes à prestations définis pour +2 millions d'euros ;
- Les effets du recyclage en résultat du fait de la cession de Natixis Brésil, des écarts de conversion pour +21,9 millions d'euros et des OCI recyclable sur TRF pour +0,8 million d'euros ;
- Les effets de recyclage des écarts de conversion pour -5,6 millions d'euros suite au remboursement par la succursale de Dubai d'une partie de son capital (94,4 millions de dollars) afin de réduire l'exposition globale du groupe au risque de change USD/EUR ;

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôts	**2 945**	**2 661**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	454	341
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(2)	(6)
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	8 455	5 778
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés MEE	(21)	(29)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(885)	(308)
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	88	86
+/- Autres mouvements	3 171	(365)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	***11 260***	***5 496***
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(13 129)	(982)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(6 927)	(9 490)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(1 808)	(775)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers (4)	1 349	(2 536)
- Impôts versés	(630)	(461)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	***(21 145)***	***(14 243)***
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**(6 940)**	**(6 085)**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations (1)	2 652	620
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(80)	129
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(204)	(361)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**2 368**	**388**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	(2 752)	(1 329)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (3)	(175)	(142)
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	**(2 928)**	**(1 471)**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés		**(350)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	**164**	**373**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(7 336)**	**(7 145)**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(6 940)	(6 085)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	2 368	388
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(2 928)	(1 471)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés		(350)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	164	373
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**23 423**	**30 568**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	24 280	36 901
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(857)	(6 333)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**16 087**	**23 423**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	21 014	24 280
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(4 927)	(857)
Variation de la trésorerie nette	**(7 336)**	**(7 145)**

(1) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :
- les flux liés aux titres de participation consolidés pour +2 631 millions d'euros correspondant à : l'acquisition de 98% de Massena Partners (-54 millions d'euros), de 52% d'Azure Capital (-10,7 millions d'euros), de 100% de Titres Cadeaux (-11,5 millions d'euros), un complément de prix sur MV Crédit (-6,3 millions d'euros) et sur Vermilion (-1,3 millions d'euros), le rachat des minoritaires de Caspian PE LLC (-3,1 millions d'euros) et de Mirova Natural Capital (-8,3 millions d'euros), les acquisitions complémentaires de 9% de Coficiné (-2,4 millions d'euros), de 13% de Natixis Partners (-11,6 millions d'euros), de 5% de Natixis Partners Espagne (-1,6 millions d'euros), de 11% de Payplug (-4,4 millions d'euros), de 5% de Dorval Finance (-12,3 millions d'euros), de 10% de Darius Capital Partners (-1,1 millions d'euros), +12 millions de trésorerie acquise (dont +10 millions d'euros sur les acquisitions chez Natixis Investment Managers et +2 millions d'euros sur Azure Capital), les cessions des entités bancaires retail du pôle SFS à BPCE (+2 705 millions d'euros) et de Natixis Brasil (+43 millions d'euros) ;
- les flux liés aux titres de participation non consolidés pour - 395 millions d'euros, , dont -253,1 millions d'euros liés à la prise de participation dans WCM Investment Management et -85,3 millions d'euros liés à Fiera Capital ;
- les flux liés aux actifs détenus jusqu'à l'échéance pour + 416 millions d'euros ;

(2) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à BPCE à hauteur de – 1 737 millions d'euros et ceux versés au hors groupe – 1 015 millions d'euros.

(3) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :
- intérêts payés sur les titres subordonnés pour -85 millions d'euros ;
- rémunération des titres super subordonnés inscrits en capitaux propres pour -90 millions d'euros.

(4) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour -231,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

NOTE 1 - NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date[1].

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 15 mars 2019. Conformément au règlement européen 2017/1129 relatif à la publication des prospectus et au règlement délégué 2019/980 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2017 publiés dans le document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2018 sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective depuis le 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé de repousser l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022.
Etant un conglomérat financier, Natixis a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par

[1] Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm.

cette mesure sont principalement les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances et BPCE IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour l'établissement des comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2019 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018 établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et détaillé dans la note 2 « Normes comptables appliquées » des comptes consolidés et annexes de l'exercice 2018 (présentés au chapitre 5.1 « Eléments financiers - comptes consolidés et annexes » du document de référence 2018) à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants nouvellement applicables au 1er janvier 2019 :

- **La norme IFRS 16 « Contrats de Location »** adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Cette norme remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de ces contrats. Elle est applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective suivant des modalités de transition spécifiques.

 Selon la norme IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. La norme IFRS 16 affecte principalement la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle en imposant au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme, à l'actif d'un droit d'utilisation et au passif d'une dette locative.
 Les impacts liés à la première application et les principes comptables de la norme IFRS 16 sont communiqués respectivement en notes 2 et 6.2.

Par ailleurs, plusieurs sujets ont été instruits par l'IFRS IC au cours de l'année 2019 afin d'analyser la nécessité de clarifier certains aspects de la norme. Ils concernent notamment la durée exécutoire de certains contrats à durée indéfinie et l'incidence d'aménagements non amovibles sur l'appréciation de la durée exécutoire des contrats. La position définitive de l'IFRS IC sur ces sujets a été publiée le 26 novembre 2019. Les impacts de ces décisions sur les comptes de Natixis sont en cours d'analyse.

- **L'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »** adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2019. Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.
 Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».
 L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a eu d'impact, ni sur le montant des capitaux propres d'ouverture de Natixis, ni sur la présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux. Le processus de collecte, d'analyse et de

suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par Natixis avec les exigences prévues par l'interprétation.

- **L'amendement à la norme IAS 28 « Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise »** adopté par la Commission européenne le 8 février 2019 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2019 dans les comptes de Natixis. Les intérêts à long terme correspondent à des éléments dont le règlement n'est ni probable ni planifié dans un avenir prévisible, qui font partie de la participation nette dans l'entité associée ou la coentreprise. Cet amendement précise que la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (y compris les dispositions relatives à la dépréciation) s'applique aux instruments financiers représentatifs d'intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises lorsque ces instruments financiers ne sont pas évalués par mise en équivalence. Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Natixis.

- **L'amendement à la norme IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »** adopté par la Commission européenne le 13 mars 2019 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2019 dans les comptes de Natixis. Cet amendement précise qu'en cas de survenance d'un évènement modifiant, réduisant ou liquidant un régime, le coût des services rendus et le montant des intérêts nets postérieurs à ces évènements sont à déterminer en utilisant les hypothèses actuarielles retenues à la date du changement. Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Natixis.

- **L'amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015-2017 »** adopté par la Commission européenne le 14 mars 2019. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », IFRS 11 « Partenariats », IAS 12 « Impôt sur le résultat » et IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

 L'amendement à la norme IAS 12 (§57A) précise si les effets d'impôts sur des distributions liés à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 doivent être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens d'IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts sont comptabilisés en capitaux propres.

 Les intérêts sur les émissions de titres super subordonnée à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1er janvier 2019 ont été dans ce cadre qualifiés de dividendes et l'économie fiscale associée est donc désormais enregistrée au compte de résultat. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées. L'impact en compte de résultat est de +47,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

 Les autres amendements contenus dans les « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015-2017 » n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés de Natixis.

- **Les amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence »** publiés par l'IASB le 26 septembre 2019. Ces amendements visent à définir des exceptions aux critères d'application de la comptabilité de couverture prévus par les normes IFRS 9 et IAS 39 et à préciser les informations à communiquer sur les effets de la réforme des taux d'intérêt de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 15 janvier 2020. Leur date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec une application anticipée possible. Natixis a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.
 Selon ces amendements, les entités doivent, pour les éléments couverts et/ou les instruments de couverture, retenir l'hypothèse selon laquelle la référence de taux actuelle

ne sera pas modifiée, lorsqu'elles apprécient le respect du critère hautement probable des flux de trésorerie futurs couverts et effectuent les tests prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie. Ces amendements autorisent également le maintien des relations de couverture si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant la période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat. Enfin, ces amendements prévoient que l'appréciation du caractère séparément identifiable d'un risque couvert désigné sur la base d'un taux de référence, soit opéré uniquement à la date de désignation de l'instrument couvert.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Natixis considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation, sur l'indice de substitution qui trouvera à s'appliquer ou pendant la période d'application de taux provisoires. Natixis est principalement exposée sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts aux taux EURIBOR, EONIA et LIBOR. Les dérivés de couverture sont présentés en note 8.2. La quasi-totalité des swaps de taux d'intérêt utilisés dans le cadre d'une relation de couverture est indexée sur un indice BOR ou EONIA. Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence sont présentées en note 6.23.

Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants, non encore entrés en vigueur au 31 décembre 2019 :

- **L'amendement aux normes IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif »** adopté par la Commission européenne le 29 novembre 2019 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Ces amendements viennent clarifier la définition du terme « significatif » afin de faciliter l'exercice du jugement du caractère significatif ou non d'une information et d'améliorer la pertinence des informations présentées dans les notes annexes des états financiers.

- **L'amendement au « Cadre conceptuel »** adopté par la Commission européenne le 29 novembre 2019 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2020. L'objectif de cet amendement est de remplacer, dans plusieurs normes et interprétations, les références existantes à des cadres précédents par des références au cadre conceptuel révisé.

- **La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »** publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

 La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

 Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations liées aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par

groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat des activités d'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la mise en œuvre de la norme (date d'application, évolutions possibles du texte, exposure draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

En outre, Natixis a tenu compte pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2019, pour la valorisation de ses instruments financiers, de la recommandation publiée le 15 octobre 2008 par l'AMF, le Conseil National de la Comptabilité, la Commission Bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, ainsi que du guide intitulé « Evaluation et informations à fournir sur la juste valeur lorsque les marchés deviennent inactifs » publié par l'IASB le 31 octobre 2008. Ces deux documents soulignent l'importance du recours au jugement pour déterminer la juste valeur des instruments dans un contexte de marché illiquide. Cette recommandation a conduit Natixis à ne pas systématiquement recourir à des modèles utilisant des données observables.

1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 3 et 6 ci-après.

1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

NOTE 2 - Incidences de la première application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019

Depuis le 1er janvier 2019, Natixis applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » qui remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » concernant la comptabilisation des contrats de location. Les dispositions de la norme IFRS 16, par rapport à la norme IAS 17, affectent principalement la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle.

Selon la norme IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

Du point de vue du bailleur, aucun impact de première application de la norme IFRS 16 n'a été constaté au 1er janvier 2019, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à la norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme IFRS 16 impose la comptabilisation à l'actif de tous les contrats de location répondant à la définition établie par IFRS 16, sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué, enregistré parmi les immobilisations, et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location.

Précédemment, selon l'ancienne norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnaient pas lieu à la comptabilisation d'un droit d'utilisation au bilan du preneur et leurs loyers étaient enregistrés en résultat.

Natixis utilise les exemptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur. Les loyers relatifs à ces contrats sont comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation. Natixis a utilisé le seuil indicatif de 5 000 USD mentionné par l'IASB (dans les bases de conclusion de la norme) pour définir les biens de faible valeur et elle a par ailleurs décidé d'exclure certains contrats dès lors que ces exclusions demeuraient non matérielles au regard de ses états financiers. Sont notamment concernés les contrats de location de véhicules.
Natixis a également retenu l'option offerte par la norme IFRS 16 de ne pas appliquer cette dernière aux immobilisations incorporelles.

Les principes comptables détaillés applicables aux contrats de location preneur, sont présentés en note 6.2.

2.1 Modalités et impacts de première application

Eu égard aux activités de Natixis, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux.

Pour la première application de cette norme, Natixis a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduit à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels, à la date de transition, en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1er janvier 2019 est appliquée et les coûts directs initiaux sont exclus de l'évaluation du droit d'utilisation. Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

L'application de la norme IFRS 16, ne génère pas d'impact significatif sur le résultat et n'a pas d'incidence sur le montant des capitaux propres d'ouverture de Natixis.

2.1.1 Passif locatif au 1er janvier 2019

La valeur du passif locatif au 1er janvier 2019, au titre de la première application d'IFRS 16, enregistrée au poste « Comptes de régularisations et passifs divers » (note 8.9) du bilan consolidé s'élève à 1,3 milliards d'euros. Elle correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée du contrat de location (au sens IFRS 16) à cette date. Le taux d'actualisation moyen pondéré retenu à cette date est de 1,52%.

L'impact des passifs locatifs peut être rapproché des informations présentées en note 16.1 du chapitre 5.1 « Eléments financiers - comptes consolidés et annexes » du document de référence 2018) relatives aux paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple et location-financement preneur, en intégrant les écarts suivants :

- les loyers portant sur des contrats déjà signés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition à la date de transition à IFRS 16 ne sont pas pris en compte pour le calcul des droits d'utilisation et des passifs locatifs. Ces loyers sont en revanche compris dans les engagements hors bilan. Ces engagements s'élèvent à -350 millions d'euros au 1er janvier 2019 ;
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1er janvier 2019 s'élève à -104 millions d'euros ;
- les passifs locatifs sont initialement déterminés sur la base des loyers hors TVA (que celle-ci soit récupérable ou non). Les loyers compris dans les engagements hors bilan incluent cependant au 31 décembre 2018 la TVA non récupérable ;
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16. Les contrats de courte durée sont en revanche compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018.

La ventilation des passifs locatifs et engagements hors-bilan par échéance contractuelle est présenté en note 16.1.

2.1.2 Actifs au titre du droit d'utilisation au 1er janvier 2019

La valeur initiale de l'actif représentatif du droit d'utilisation au 1er janvier 2019 est de 1,2 milliards d'euros et est enregistrée dans le poste « Immobilisations corporelles » (cf. note 8.10). Elle correspond (i) au montant initial du passif locatif (ii) minoré du montant des provisions pour franchises de loyers existantes au 31 décembre 2018 et comptabilisées sous IAS 17 (ce passif devant être extourné en date de première application et venir en minoration du droit d'utilisation).

Les informations spécifiques aux contrats de location preneur sont communiquées en note 16.1.

NOTE 3 PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

3.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Métiers (en millions d'euros)	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net
Banque de Grande Clientèle	250	15	+/-2
Gestion d'actifs et de fortune	60	5	+/-2
Assurance	60	5	+/-2
Paiements	60	5	+/-2
Coface et Hors pôle	60	5	+/-2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est de 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Concernant les OPCVM et les participations immobilières du périmètre de Natixis Assurances, le seuil de matérialité retenu pour l'intégration dans le périmètre de consolidation est le suivant :

- total du bilan ou de la situation nette de l'OPCVM supérieur à 0,5% des placements de Natixis Assurances ;
- le total des entités exclues du périmètre ne représentant pas plus de 5% du total des placements.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on concluait que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 19 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

3.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

3.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées (cf. note 5). Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité,
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50% des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité *(importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs,…) ;*
- les droits détenus par les autres parties *(droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité,…).*

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors Natixis en détient le contrôle aux termes d'IFRS 10 et cette entité est consolidable en intégration globale.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

3.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et que chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes. Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les

capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.

- ✓ Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.
 Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.
- ✓ Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

3.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises (voir ci-avant), à l'exception des participations de capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

3.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistrée dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment classés parmi les actifs financiers à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment comptabilisés parmi les actifs à la juste valeur par résultat, et ;
- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins–value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

3.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe. Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

3.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- ✓ La norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1er janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1er janvier 2004. A la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme *IFRS 1 Première application* de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- ✓ La norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1er janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS3 R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition peut diffèrer selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- o Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1er janvier 2010 :

- ✓ Les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel) ;
- ✓ Les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ;

- o Application de la norme IFRS3 R aux regroupements postérieurs au 1er janvier 2010 :
 - ✓ Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
 - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel) ;
 - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
 - ✓ L'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel, ce qui est le cas le plus fréquent, ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survaleur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun :

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS3 R.

A défaut de précision de la norme IFRS3 R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.
Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006 :

Les apports de l'ex CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Épargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

- *Écarts concernant les entités apportées*

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

A ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

- *Écarts issus des autres opérations*

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex IAMG, 21 millions d'euros sur ex IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex Novacrédit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'épargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

Autres écarts d'acquisition :

Au cours de l'exercice 2019, hors écarts de conversion (+34 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont augmenté de +61 millions d'euros.

Tests de dépréciation :

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêtés, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de bourse et par cours cible des brokers. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent.
Suite à la cession des entités de banque de détail à BPCE, les écarts d'acquisition associés à ces entités et attachés à l'ex-UGT « Services Financiers Spécialisés » ne figurent plus au bilan de Natixis. Au 31 décembre 2019, l'ex-UGT « Services Financiers Spécialisés », a été réaffecté dans trois UGT : L'UGT « Paiement », l'UGT « Gestion d'actifs et de fortune » (au titre du métier Epargne salariale) et l'UGT « Banque de grande clientèle » (au titre du métier Financement du cinéma). Les écarts d'acquisition attachés aux entités non cédées à BPCE ont été réaffectés de manière symétriques à ces trois UGT.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 5 ans établis pour les besoins du pilotage de Natixis.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues du plan pluriannuel établi par les métiers et actualisé dans le cadre du process budgétaire 2020 ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5% pour l'ensemble des valorisations ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 9,1% pour la Gestion d'actifs et de fortune (8,7 % en 2018), 11,4% pour la BGC (10,6 % en 2018), 10,6% pour l'Assurances (10,2 % en 2018), 9,2% pour Coface (9,3% en 2018), et 6,9% pour paiement.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances et paiement, le taux sans risque OAT 10 ans moyennées sur une profondeur de 10 ans et pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 moyennées sur une profondeur de 10 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2019.

Une augmentation de 30 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2019) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- ✓ - 9,7% pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- ✓ - 3,9% pour l'UGT Banque de grande clientèle ;
- ✓ - 7,8% pour l'UGT Assurance ;
- ✓ - 12,9% pour l'UGT Paiement ;
- ✓ - 4,3% pour l'UGT Coface.

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- ✓ pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10% des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à -6% sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- ✓ pour la Banque de grande clientèle, la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- ✓ pour l'Assurances : le facteur de sensibilité principal pour l'Assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves, ...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT.
 Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94% dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3% de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;
- ✓ pour Paiement, en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années (et une forte dynamique des paiements électroniques), et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle Groupe et externe sont multiples (titres dématérialisés, merchant solutions, e-commerce, solutions pour les comités d'entreprise..). Ce business model induit une faible volatilité dans l'évolution des résultats ;
- ✓ pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être de l'ordre de 45,6% (net de réassurance) pour l'année 2019. Une hausse d'un point de ce loss ratio sur l'ensemble des années à compter de 2020 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multi-critères de l'ordre de 3 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2019 conduirait à un impact très limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (de l'ordre de -1 %).

3.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Natixis et BPCE ayant annoncé en septembre 2018 le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres du pôle Services Financiers Spécialisés, Natixis avait maintenu, au 31 décembre 2018, la consolidation par intégration globale des filiales concernées et avait présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de ces entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes sur actifs destinés à être cédés ». L'opération ayant été finalisée au cours du 1er trimestre 2019 (cf. notes 3.6 et 4.1), les filiales ne figurent plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, Natixis avait engagé des négociations concernant la cession de sa filiale Natixis Brazil. Les actifs et passifs de cette entité consolidée par intégration globale, au 31 décembre 2018,

n'avaient pas été présentés suivant IFRS 5 parmi les actifs non courants destinés à être cédés et passifs associés, eu égard au caractère non significatif des montants considérés. L'opération ayant été finalisée (cf. notes 4.2), cette filiale ne figure plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2019.

3.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

3.8 Activités institutionnelles de Natixis

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n°2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n°2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 10 mai 2017, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

3.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Ecarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.
Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Ecarts de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1er janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

NOTE 4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

4.1 Faits marquants

Cession à BPCE SA des entités de l'ex pôles Services Financiers Spécialisés (SFS)

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres pour un prix de 2,7 milliards d'euros.

L'opération étant considérée comme hautement probable, les activités concernées ont été traitées suivant la norme IFRS 5 dans les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2018. Cela s'est traduit par le reclassement des actifs et passifs net d'intragroupes des entités concernées par la cession, ainsi que des actifs et passifs relatifs aux activités de Natixis cédées (essentiellement liées à l'activité EuroTitres), sur une seule ligne du bilan au sein des actifs et passifs destinés à être cédés. Les actifs ainsi regroupés s'élevaient à 25 646 millions d'euros au 31 décembre 2018 (dont 150 millions d'euros d'actifs incorporels et 28 millions d'euros d'écarts d'acquisition). Les passifs s'élevaient à 9 737 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Conformément au calendrier prévu, le transfert des titres des filiales et des actifs et passifs de l'activité EuroTitres a été réalisé le 31 mars 2019 après levée des conditions suspensives.

Le contrôle des filiales cédées a été transféré progressivement à BPCE au cours de la période ce qui, combiné avec les autres caractéristiques propres à l'opération, a conduit à réputer la perte de contrôle réalisée au 1er janvier 2019. Natixis n'a en conséquence pas intégré dans ses comptes consolidés du 1er semestre 2019, le résultat des filiales cédées réalisé au cours du premier trimestre avant la cession.

Le résultat global de la transaction, après effet impôt et partage des minoritaires, est de 586 millions d'euros dont 697 millions d'euros de plus-value brute, - 78 millions d'euros d'effet impôts et - 33 millions d'euros transférés aux minoritaires. Cette opération se traduit également par le recyclage en résultat des réserves latentes des actifs disponibles à la vente provenant du portefeuille de CEGC pour - 70 millions d'euros, des réserves latentes sur instruments dérivés de couverture pour + 106 millions d'euros et des écarts de réévaluation des régimes à prestations définis pour + 2 millions d'euros représentant au global un impact de + 38 millions d'euros au titre des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Litige NIT

Le 18 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence a publié sur son site un communiqué de presse dans lequel elle annonçait infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurant pour entente.
Au plan financier, la sanction pour Natixis s'élève à 83,3 millions d'euros (dont 4,4 millions d'euros pour Natixis Intertitres seule ; le solde étant porté solidairement avec Natixis)
Dès l'annonce de la sanction, Natixis a pris acte de la décision de l'Autorité tout en réfutant toute accusation de pratique concertée avec ses concurrents. Elle a indiqué être extrêmement surprise de cette décision qui lui semblait dépourvue de fondement et totalement disproportionnée. Elle fera appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester.
Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 puisque Natixis ne considère pas avoir causé de dommage quelconque ni avoir enfreint la réglementation et considère disposer d'arguments sérieux à cet endroit.

Partenariat Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale

Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé, dans le cadre de leur partenariat industriel, le projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France.
Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux

principes de l'investissement socialement responsable (ISR).
La future entité commune serait détenue à 55% par Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45% par LBP (au travers de sa filiale LBP Asset Management), dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

4.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2019

La principale évolution de périmètre intervenue depuis le 1er janvier 2019 concerne la cession à BPCE SA des entités de l'ex-pôle Services Financiers Spécialisés intervenue au 1er trimestre 2019 (cf. supra) : Natixis Financement, FCT Pumacc, Natixis Factor, Midt Factoring, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), Natixis Lease, Co-Assur, Cicobail, Natixis Lease Immo, Lease Expansion, Natixis Bail, Natixis Energeco, Natixis Lease Madrid, Natixis Lease Milan, Natixis LLD, Oceor Lease Tahiti, Oceor Lease Nouméa, Oceor Lease Réunion, Natixis Car Lease, Sud-Ouest Bail, SAS Immobilière Natixis Bail, Batilease et Inter-Coop.

Les autres évolutions de périmètre sont présentées ci-après.

4.2.1 Banque de grande clientèle

- Entrées de périmètre

- Acquisition au 2ème trimestre 2019 par Natixis Holding (Hong Kong) Limited, d'Azure Capital, société de conseil en fusions et acquisitions. Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation : Azure Capital Holding Pty Ltd, Azure Capital Securities Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited. Natixis exerce le contrôle sur ces entités suivant IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 11,6 millions d'euros au 31 décembre 2019. Natixis détient également des puts sur minoritaires pour un montant de 9,1 millions d'euros ;

- Consolidation au 2ème trimestre 2019 de la Holding Natixis Holding (Hong Kong) Limited , société détenant la participation dans Azure Capital ;

- Création et consolidation au 4ème trimestre 2019 de Saudi Arabia Investment Company.

- Sorties de périmètre

- Cession de Natixis Brasil le 6 février 2019 ;

- Déconsolidation du véhicule de titrisation FCT Natixis Export Credit Agency au 1er trimestre 2019 ;

- Déconsolidation au 3ème trimestre 2019 de Nexgen Reinsurance Designated Activity Company suite à sa liquidation.

- Variations du pourcentage d'intérêts

- Au cours du 2ème trimestre 2019, le taux de détention de Natixis Coficiné est passé de 91% à 100% suite au rachat d'actions aux dirigeants et de la prise en compte d'IFRS2 suite à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions ;

- Au cours du 2ème trimestre 2019, le taux de détention de Natixis Partners est passé de 87% à 100% suite au rachat d'actions aux dirigeants et de la prise en compte d'IFRS2

suite à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions ;

- Au cours du 3ème trimestre 2019, le taux de détention de Natixis Partners Spain est passé de 75% à 80% suite au rachat d'actions aux dirigeants.

4.2.2 Gestion d'actifs et de fortune

▪ Entrées de périmètre

- Acquisition de Massena Partners, société de gestion et de conseils en investissements au 2ème trimestre 2019. Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation : Massena Partners SA, Massena Wealth Management SARL et la succursale en France Massena Partners. Natixis exerce le contrôle sur ces entités suivant IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 42,1 millions d'euros au 31 décembre 2019. Natixis détient également des puts sur minoritaires pour un montant d'1 million d'euros ;

- Consolidation au 2ème trimestre 2019 du véhicule de titrisation Purple Finance CLO 2 suite au passage au dessus des seuils ;

- Consolidation des entités H2O AM France, H2O AM Monaco, H2O Asia, Prometheus Wealth Management, Arctic Blue Capital Management Ltd, Arctic Blue Capital Ltd, Poincaré Holding Ltd et Poincaré Capital Management Ltd, sociétés de gestion créées ou acquises par H2O ;

- En mai 2019, Natixis Investment Managers a pris une participation de 11% dans le capital de Fiera, première plateforme de distribution indépendante cotée au Canada. Cet investissement est porté par une société holding, Natixis IM Canada Holdings Ltd, détenue à 100% par Natixis IM et désormais consolidée ;

- Consolidation de Mirova US LLC au 2ème trimestre 2019 dans le cadre de la réorganisation des activités de Seeyond et de Mirova aux Etats-Unis. Les activités américaines de Seeyond ont été intégrées à Natixis Advisors LP et celles de Mirova ont été transférées dans une nouvelle société, Mirova US, détenue à 100% par Mirova ;

- AEW Capital Management LP a créé une nouvelle société au Japon, AEW Japan Corporation, afin de développer ses activités en Asie. Cette entité détenue à 100% est intégrée dans le périmètre de consolidation à fin juin 2019 ;

- AEW Capital Management LP a créé plusieurs structures juridiques intervenant dans le cadre de la gestion d'un certain nombre de ses nouveaux fonds : AEW Partners Real Estate Fund VIII, AEW Senior Housing Investors III, AEW Senior Housing Investors IV et AEW Value Investors Asia III. Ces entités sont détenues à 100% par AEW Capital Management LP et sont intégrées dans le périmètre de consolidation à fin juin 2019 ;

- Consolidation au 4ème trimestre 2019 des fonds suivants suite au dépassement des seuils : Thematics Meta Fund et Thematics AI and Robotics Fund ;

- Création en 2019 et consolidation au 4ème trimestre 2019 de Thematics Asset Management destinée à devenir l'affilié de référence de Natixis dans le domaine des investissements thématiques en actions internationales. Natixis Investment Managers détient des puts sur les minoritaires (60%) pour un montant de 30,2 millions d'euros ;

- Création en 2019 et consolidation au 4ème trimestre 2019 de Vauban Infrastructure Partners destinée à devenir l'affilié de référence de Natixis dans le domaine des investissements internationaux en Infrastructure ;

- Afin de poursuivre son développement en Asie, Ostrum a créé une nouvelle société à Hong Kong en 2019, Ostrum AM Hong Kong Ltd, consolidée au 4ème trimestre 2019 ;

- Consolidation au 4ème trimestre 2019 d' AEW Promote LP Ltd qui intervient dans le montage du fonds AEW European Value Partners, à travers laquelle AEW collecte les intérêts liés à la performance du fonds ;

- Consolidation au 4ème trimestre 2019 d'AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC qui intervient dans la gestion du fonds AEW Partners Real Estate IX lancé récemment aux Etats-Unis par AEW Capital Management, qui détient 100% de son capital.

▪ Variations du pourcentage d'intérêts

- Conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires instaurant la mise en place de la société des cadres dont la création est intervenue en décembre 2016, le pourcentage d'intérêt de cette structure dans DNCA Finance est passé de 9% à 12% au 1er janvier 2019. A la suite de cette opération, le taux d'intérêt de DNCA Finance et de ses filiales (DNCA Courtage, DNCA Luxembourg et DNCA Finance succursale Milan) est passé de 82% à 79% ;

- Au cours du 1er trimestre 2019, Natixis Investment Managers a finalisé le lancement de Flexstone Partners SAS, société de gestion, destinée à regrouper trois de ses affiliés spécialisés en private equity: Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia, afin de promouvoir son expertise en matière de private equity sur le marché international.
 Dans le cadre de ce projet, Caspian PE a été apportée à Flexstone Partners SAS. Les managers de Caspian PE qui détenaient une part du capital de la société ont échangé leurs titres contre une participation dans Flexstone Partners SAS. Natixis Investment Managers a également cédé une partie de sa participation dans Flexstone Partners SAS aux managers européens de la société. A la suite de ces différentes opérations, Natixis Investment Managers détient 84% de Flexstone Partners SAS depuis le 31 mars 2019 contre un taux de détention de 100% au 31 décembre 2018 ;

- Au cours du 4ème trimestre 2019, le taux de détention de Dorval Finance est passé de 50% à 55% suite au rachat de parts auprès de managers de la structure ;

- Au cours du 4ème trimestre 2019, le taux de détention de Darius Capital Partners SAS est passé de 60% à 70% suite au rachat de parts auprès de managers de la structure ;

- Au cours du 4ème trimestre 2019, le taux de détention de Mirova Natural Capital Limited et de sa succursale Mirova Natural Capital Limited est passé de 51% à 100% suite au rachat de parts auprès de managers de la structure.

▪ Sorties de périmètre

- Déconsolidation au 1er trimestre 2019 du fonds Mirova Global Sustainable Equity Fund suite au passage sous les seuils ;

- Déconsolidation au 31 mars 2019 du fonds Ostrum Multi Asset Global Income, l'investissement en Seed Money dans le fonds ayant été intégralement remboursé ;

- Déconsolidation au 3ème trimestre 2019 de Natixis Global Associates Germany et Natixis Global Associates Australia suite à leur liquidation ;

- Déconsolidation au 3ème trimestre 2019 des fonds ASG Managed Futures et DNCA Archer Mid-Cap Europe suite au passage sous les seuils ;

- Cession au 3ème trimestre 2019 des entités suivantes à Fiera Capital conformément au protocole d'investissement réalisé dans Fiera au 2ème trimestre 2019 : Natixis Investment Managers Canada Corp, Natixis Investment Managers Canada LP, Natixis Investment Managers Capital Corporation, Natixis Investment Managers Canada Limited ;

- Déconsolidation au 4ème trimestre 2019 des entités AEW Partners IV, Inc et MC Donnell suite à leur liquidation.

4.2.3 Assurances

▪ Entrée de périmètre

- Consolidation au 3ème trimestre 2019 du fonds NA Financement de l'économie - compartiment Immocorp II suite au passage au dessus des seuils ;

▪ Sorties de périmètre

- Déconsolidation au 1er trimestre 2019 du fonds Ostrum Ultra Short Term Bonds Plus SI (C) EUR suite au passage sous les seuils ;

- Déconsolidation au 2ème trimestre 2019 des fonds suivants suite au passage sous les seuils : Fructifonds Profil 6, Fructifonds Profil 9 et ABP Vie Mandat FCPI.

4.2.4 Paiements

▪ Entrée de périmètre

- Acquisition auprès de la Banque Postale au 1er trimestre 2019 de 50% de la société Titres Cadeaux (faisant passer le taux de détention à 100%). La société crée et distribue des chèques et cartes cadeaux multi-enseignes auprès des particuliers ou des comités d'entreprise. Natixis exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

▪ Variations du pourcentage d'intérêts

- Le taux de détention de Payplug est passé de 84% à 99% suite au rachat d'actions aux fondateurs au cours du 2ème et 4ème trimestre 2019 ainsi qu'une augmentation de capital au cours du 4ème trimestre 2019 intégralement souscrite par Natixis Paiement Holding ;

- Au cours du 4ème trimestre 2019, le taux de détention de Lakooz est passé de 96% à 100% suite au rachat d'actions aux dirigeants et de la prise en compte d'IFRS 2 suite à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions en 2017 et réalisé fin 2019.

4.2.5 Coface

▪ Entrées de périmètre

- Consolidation au 1er trimestre 2019 de la succursale en Grèce ;

- Acquisition au 2ème trimestre 2019 de Coface PKZ, spécialisée en Assurance-crédit en Slovénie. Cette opération a généré un écart d'acquisition négatif calculé selon la

méthode du goodwill partiel de 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 comptabilisé en compte de résultat.

- Restructurations

- Les activités de la succursale de Coface Luxembourg ont été reprises par Coface Belgium au 1er trimestre 2019 ;

- Les activités de la succursale de Coface Latvia Insurance ont été reprises par LEID - SUCC au 1er trimestre 2019.

4.2.6 Hors Pôle

- Sortie de périmètre

- Liquidation le 27 décembre 2019 de Natixis Investment Corp.

4.3 Intérêts détenus dans des filiales

4.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

La principale filiale significative comprenant une participation ne donnant pas le contrôle au 31 décembre 2019, comme au 31 décembre 2018, est Coface.

➢ Au 31 décembre 2019

				31/12/2019						
en millions d'euros				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif - Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
Coface	France	57,52%	57,52%	118	1 174	68	7 387	5 462	147	241
H2O	Grande bretagne	49,99%	49,99%	211	229	186	675	225	423	454
Autres entités				51	27	47				
Total				**380**	**1 430**	**301**				

➢ Au 31 décembre 2018

				31/12/2018						
en millions d'euros				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif - Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
Coface	France	57,14%	57,14%	71	1 067	31	7 219	5 413	124	101
H2O	Grande bretagne	49,99%	49,99%	180	187	81	545	171	360	357
Autres entités				53	25	57				
Total				**304**	**1 279**	**169**				

4.3.2 Incidence des modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2019

Aucune opération significative de cette nature n'a été constatée en 2018 et 2019.

4.3.3 Incidence de la perte de contrôle au cours de la période d'une filiale dans laquelle un intérêt est conservé

Aucune opération de cette nature n'a été constatée en 2018 et 2019.

4.3.4 Restrictions importantes

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant (cf. chapitre III « facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » note 3.2.87 « Gestion du bilan » du document d'enregistrement universel).

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.
La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la partie 3.3 du chapitre III « facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel.
En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Les actifs représentatifs des contrats en unité de compte des activités d'assurance évalués à la juste valeur sur option sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

4.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

4.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis n'a pas d'intérêts dans des partenariats (avtivités conjoints et coentreprises) ayant un impact sur les comptes consolidés de Natixis.

Entreprises associées

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2019 est l'entité EDF Investment Group (EIG).

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence :

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises						
Entreprises associées	***743***	***21***	***7***	***735***	***29***	***(2)***
EDF Investment Group (EIG)	*520*	*10*	*(0)*	*521*	*12*	*(0)*
Autres entités	*223*	*11*	*7*	*214*	*17*	*(2)*
TOTAL	***743***	***21***	***7***	**735**	***29***	***(2)***

4.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

en millions d'euros	EDF Investment Group (EIG)	
	31/12/2019	31/12/2018
Méthode d'évaluation	Entreprise associée	Entreprise associée
Dividendes reçus	10	11
Principaux agrégats		
Total Actif	8 577	8 580
Total Dettes	49	33
Compte de résultat		
Résultat net d'exploitation	231	264
Impôts sur les bénéfices	(68)	(78)
Résultat net	162	186
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(5)	(3)

Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 6.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

en millions d'euros	EDF Investment Group (EIG)	
	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	8 528	8 548
Pourcentage de détention	6,11%	6,11%
Quote part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	520	521
Goodwill	-	-
Autres	-	-
Valeur de la participation mise en équivalence	520	521

4.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

4.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des co-entreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en

équivalence.

NOTE 5 ENTITES STRUCTUREES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistants ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

5.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

5.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- Les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts / emprunts de titres et de pensions ;
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;

- Les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :

 - de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts ;
 - de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire ;
 - d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans la note 3.2.1.

5.1.2 Opérations de financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, auto-pilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les évènements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'évènements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre, et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

5.1.3 Opérations de gestion d'actifs

- **OPCVM**

De façon générale, les investissements en « seed-money » détenus sur une durée inférieure à un an ne font pas l'objet d'une consolidation.

1. OPCVM non garantis :

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management pour le compte des investisseurs.

La rémunération de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droit détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis intégrée :

- en tant que gérant, Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- Natixis Assurances peut souscrire des participations dans des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers via ses filiales d'assurance. Ces participations sont souscrites en représentation de contrats d'assurance vie en euros ou en Unités de Compte (UC) :
 - Les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux Minimum Garanti (TMG), ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risques ;
 - Les contrats en UC sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds sont reflétées dans les contrats d'assurance. Les fonds investis en représentation de contrats en UC sont consolidés sous IFRS 10 si tous les critères de contrôle sont cumulativement satisfaits et si les fonds présentent un caractère significatif ;
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ;
- ou si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

Les OPCVM non garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

2. OPCVM garantis :

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et / ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion NAM et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative). Les OPCVM garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

- **Fonds immobiliers**

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers (AEW Europe, AEW Central Europe,...) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance,...) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds immobiliers consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

- **Fonds de capital investissement**

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de capital-investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds de capital investissement consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

5.1.4 Opérations de titrisation

- **Véhicules de titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

En 2019, à l'instar de 2018, Natixis a cédé, via l'achat d'une protection sous la forme d'une garantie à première demande parfaitement collatéralisée, un portefeuille de prêts octroyés à des entreprises françaises et européennes.
Natixis a également réalisé au cours de l'exercice 2019, comme en 2018, plusieurs opérations de titrisations portant sur des financements immobiliers commerciaux originés par Natixis Real Estate Capital LLC.
Les entités de titrisation consolidables mais non consolidées en raison de leur matérialité sont communiquées en note 19.1.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

- **Structures de gestion d'actifs de type CDO**

Natixis Investment Managers intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni Natixis Investment Managers, ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements.

- **Assurance crédit (Coface)**

Les opérations de rehaussement de Coface consistent à assurer, au-delà d'un certain montant de pertes, les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité structurée. Il convient de distinguer les contrats conclus par la succursale allemande Coface Deutschland et les contrats conclus en France par la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Exterieur :

- Dans les contrats allemands, l'assureur crédit ne supporte le risque qu'au-delà d'une franchise appelée « Aggregate First Loss ». Cette tranche « first loss » définit contractuellement un montant de premières pertes qui n'est pas garanti par l'assureur crédit. La garantie apportée par Coface Kredit au travers de ces contrats est assimilable à une garantie « Catastrophe ». L'analyse de chacun des montages montre en effet que le montant de « first loss » est systématiquement supérieur à « l' expected loss », c'est-à-dire aux pertes moyennes attendues sur l'année. En outre, l'activité de l'entité structurée n'est pas menée pour le compte de l'assureur crédit, qui n'est qu'un vendeur de protection. Coface Kredit n'est pas sponsor des montages de titrisation. Coface Kredit ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. Coface Kredit ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation (sélection des créances composant le portefeuille, gestion des créances,...). Les critères de pouvoir et d'exposition significative aux rendements n'étant pas remplis, ces fonds ne sont pas consolidables ;

- Dans les contrats français conclus par Coface, ne figurent que rarement des « first loss » non garanties. Toutefois, les contrats n'assurent qu'une partie minoritaire des créances portées par le véhicule. En outre, la qualité du risque du portefeuille garanti par Coface au regard de celui porté par les autres intervenants (autres assureurs, sponsors, cédants) n'est pas de nature à transférer de façon significative les risques de la structure à Coface. Par ailleurs, Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. En cas d'appel en garantie, les seuls pouvoirs dont Coface dispose correspondent à des droits protecteurs. De fait, Coface ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation. Ces fonds ne sont donc pas consolidables.

5.1.5 Autres opérations

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.

- Natixis Coficiné a des relations avec :

 - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
 - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

5.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-dessous présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée

en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quelque soit le niveau de ce dernier.
La taille des entités structurées correspond :

- pour la *Titrisation*, au total des émissions au passif du bilan ;
- pour la *Gestion d'actifs*, à l'actif net du fonds ;
- pour les *Financements structurés*, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

Hors placement des activités d'assurance (en millions d'euros)	31/12/2019					31/12/2018				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**622**	**1 565**	**1 224**	**598**	**4 009**	**450**	**1 170**	**1 021**	**399**	**3 040**
Instruments dérivés de transaction	44	109	312	456	920	8	70	131	334	542
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	497	445	689	128	1 759	371	153	702	51	1 277
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-
Instruments financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	81	1 012	223	14	1 330	71	947	188	14	1 221
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**3**	**0**	**3**	**-**	**-**	**3**	**0**	**3**
Actifs financiers au cout amorti	**6 368**	**1 248**	**11 370**	**708**	**19 695**	**5 979**	**1 638**	**12 217**	**696**	**20 531**
Actifs divers	**14**	**43**	**7**	**6**	**71**	**14**	**40**	**19**	**19**	**92**
Total actif	**7 005**	**2 857**	**12 604**	**1 313**	**23 778**	**6 443**	**2 848**	**13 260**	**1 114**	**23 666**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	45	90	903	182	1 221	19	204	585	192	1 000
Provisions	2	0	15	2	19	6	0	13	2	21
Total passif	**48**	**90**	**918**	**184**	**1 240**	**25**	**204**	**598**	**194**	**1 021**
Engagements de financement donnés	5 554	246	2 792	394	8 985	3 918	245	2 380	439	6 982
Engagements de garantie donnés	225	204	3 399	11	3 840	261	4 927	2 471	4	7 663
Garanties reçues	243	-	3 899	28	4 171	-	1	3 177	260	3 438
Notionnel des ventes d'options et de CDS	555	-	5 043	377	5 974	405	155	2 788	262	3 610
Exposition maximale au risque de perte	**13 092**	**3 307**	**19 923**	**2 065**	**38 387**	**11 021**	**8 175**	**17 709**	**1 557**	**38 462**

Placement des activités d'assurance (en millions d'euros)	31/12/2019					31/12/2018				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**8 594**	**-**	**-**	**8 594**	**-**	**9 157**	**-**	**-**	**9 157**
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	2 202	-	-	2 202	-	4 663	-	-	4 663
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	6 392	-	-	6 392	-	4 494	-	-	4 494
Actifs financiers disponibles à la vente	**557**	**3 809**	**-**	**-**	**4 366**	**908**	**2 994**	**-**	**-**	**3 902**
Prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs divers	**0**	**-**	**-**	**-**	**0**	**0**	**-**	**-**	**-**	**0**
Total actif	**557**	**12 403**	**-**	**-**	**12 961**	**908**	**12 151**	**-**	**-**	**13 059**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total passif	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements de financement donnés	53	297	-	-	350	344	189	-	-	534
Engagements de garantie donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Garanties reçues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Notionnel des ventes d'options et de CDS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	**611**	**12 700**	**-**	**-**	**13 311**	**1 253**	**12 340**	**-**	**-**	**13 593**

(en millions d'euros)	31/12/2019					31/12/2018				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Taille des entités structurées	**102 953**	**196 157**	**81 478**	**792**	**381 380**	**97 156**	**209 688**	**70 984**	**1 137**	**378 965**

5.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- et, Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux Etats-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus-ou-moins-values de cession des créances.

(en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Titrisation	Gestion d'actifs	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	**3**	**185**	**188**		**154**	**154**
Revenus nets d'intérêts	1	0	**1**		0	**0**
Revenus nets de commissions	1	142	**143**		148	**148**
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	1	43	**44**		5	**5**
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice (*)	**948**	**-**	**948**	**1 181**	**-**	**1 181**

() La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours des exercices 2019 et 2018, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.*

5.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

NOTE 6 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

6.1 Actifs financiers (Hors instruments dérivés)

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Pour les instruments de dettes, le classement dépend du modèle de gestion (« business model ») retenu pour ces instruments et des caractéristiques de leurs flux contractuels basiques (« SPPI » : Solely Payments of Principal & Interests) ou non.

6.1.1 Modèle de gestion ou « Business model »

Le « Business model » représente la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et des revenus. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion mis en œuvre.
La détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes, comme par exemple :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- **Modèle de collecte** : modèle de gestion fondé sur la détention des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels au cours de la durée de vie des actifs. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

 - Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dûs ;
 - Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
 Natixis a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées afin de s'assurer de la satisfaction permanente des conditions président au classement des opérations sous ce modèle.

 Pour Natixis, le modèle de collecte s'applique principalement aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein du pôle Banque de grande clientèle.

- **Modèle de collecte et de vente** : modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont

gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vente des actifs financiers. Dans ce modèle de gestion, les cessions d'actifs financiers concourent à la réalisation des objectifs de l'activité.

Natixis applique le modèle de collecte et de vente essentiellement aux activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- **Modèle de gestion autre :** modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

 Ce modèle de gestion s'applique notamment à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre par la Banque de grande clientèle.

6.1.2 Détermination du caractère basique ou « SPPI »

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.
Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« Benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (« mismatch ») de taux ou sans indexation sur une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Natixis a mis en place les procédures opérationnelles nécessaires à l'analyse du caractère SPPI

des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie est réalisée pour les parts de titrisation ou tout autre actif financier émis par une structure établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et créant des concentrations de risque de crédit (des tranches). La détermination du caractère SPPI de ces instruments nécessite une analyse des flux de trèsorerie contractuels et du risque de crédit des actifs concernés ainsi que des portefeuilles d'actifs financiers sous-jacents (selon l'approche Look-through).

6.1.3 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie coût amorti correspondent aux instruments de dette, notamment les prêts ou créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Ils sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- Les actifs sont détenus dans un modèle de collecte dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels et ;
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Ils sont enregistrés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).
Le « TIE » est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale de l'instrument de dette. Ce taux inclut les décotes, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, le gain ou la perte est comptabilisé au poste « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti » du compte de résultat.

<u>Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur</u>

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières. Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.
La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place

d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote doit être comptabilisée et correspondre à l'écart entre :

- l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et ;
- l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote est inscrite au compte de résultat dans le poste « Coût du risque », compte tenu des caractéristiques des encours préalablement à la restructuration (encours douteux). Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.
En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- une période de deux ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêté ;
- aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel qu'un instrument de capitaux propres ou bien encore tel qu'un instrument à taux fixe passant à taux variable et vice versa) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

6.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par capitaux propres correspondent principalement aux instruments de dette : effets publics ou obligations.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de collecte et de vente dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et ;
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur valeur de marché, frais de transaction inclus.
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée par application du cours de

marché pour les instruments côtés, et les variations de juste valeur sont enregistrées en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ».
Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, les variations de juste valeur des instruments de dettes sont transférées en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Cas particulier des instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres peuvent être désignés, sur option irrévocable, à la juste valeur par capitaux propres. Cette option irrévocable s'applique instrument par instrument et uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables ».
Les gains ou pertes de valeurs (latents et réalisés) restent comptabilisés en capitaux propres sans jamais être constatés en résultat, à l'exception des dividendes qui affectent le résultat. Le résultat de cession des instruments de capitaux propres est transféré dans le poste « Réserves consolidés ». Les instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par capitaux propres ne font pas l'objet d'une dépréciation.

6.1.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat correspondent aux :

- actifs financiers détenus à des fins de transaction : ils regroupent les instruments de dettes et de capitaux propres acquis ou originés par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme. Les dépôts de garantie, ainsi que les appels de marges associés, liés aux opérations de titres donnés en pension et aux opérations dérivés enregistrées au passif du bilan sont également présentés dans ce poste.

- actifs financiers à la juste valeur sur option : il s'agit des instruments de dette dits « SPPI » et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ils sont désignés à la juste valeur par résultat lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, uniquement si cette option permet de réduire une incohérence en résultat avec un actif/passif financier lié.

- actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par résultat en raison de leurs caractéristiques : il s'agit des instruments de dettes ne respectant pas le caractère basique « SPPI » (cf. note 6.1.2.), comme par exemple les parts d'OPCVM qui sont analysées comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques sous IFRS 9. A noter, que les instruments de dette dits non basiques détenus à des fins de transaction sont présentés avec les actifs de transaction.
 Les titres de participation non consolidés, dont l'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenue, sont également classés dans cette catégorie (cf. note 8.1.1).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.
La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 6.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé, à l'exception des intérêts courus et échus relatifs aux actifs financiers de dettes non basiques qui sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

6.1.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou dé-comptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».
Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilise comme un instrument dérivé ferme de taux.

6.2 Opérations de location

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit bailleur

À la suite de la cession du métier de crédit-bail à BPCE au cours du 1er trimestre 2019, l'activité de crédit bailleur exercé par Natixis n'est plus significative au 31 décembre 2019 (cf. notes 3.1 et 8.6.2.2).

Les contrats de location sont classés en location financement lorsqu'ils conduisent, en substance, à transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. A défaut, ils sont classés en contrat de location simple.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location, correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur.
Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit preneur

Les contrats de location conclus par Natixis sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location, à l'exception, comme l'autorise la norme, des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats individuellement de faible valeur. Natixis a utilisé le seuil indicatif de 5 000 USD mentionné par l'IASB (dans les bases de conclusion de la norme) pour définir les biens de faible valeur et elle a par ailleurs décidé d'exclure certains contrats dès lors que ces exclusions demeuraient non matérielles au regard de ses états financiers.

Durée de la location

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie sur base actuarielle, sur la durée du contrat de location. Conformément aux dispositions de la norme IFRS

16, la durée du contrat de location correspond à la période de location non résiliable complétée, le cas échéant, des périodes couvertes par des options de renouvellement dont l'exercice par le preneur est raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation dont l'exercice par le preneur n'est pas raisonnablement certain. Elle est, en général, de 9 ans concernant les contrats de baux immobilier de droit français de type « 3/6/9 ». A l'étranger et notamment dans les pays anglo-saxons (ex : filiales US de Natixis), la durée des contrats de baux immobiliers peut être comprise entre 10 et 15 ans. Il est précisé que le contrat n'est plus exécutoire, lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pertinents faisant que Natixis a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer tels que :

- Les conditions d'exercice de ces options au regard des conditions de marché (montant des paiements y compris le paiement de pénalités de résiliation et des garanties de valeur résiduelle) ;
- Les aménagements importants effectués dans les locaux loués ;
- Les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins, coûts de remise en l'état..) ;
- L'importance du bien loué pour Natixis compte-tenu de sa nature spécifique ou de sa localisation ;
- De l'historique des renouvellements des biens similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens.

Détermination du passif locatif :
A la date de début du contrat de location, les paiements pris en compte pour déterminer le passif locatif comprennent les paiements qui se rapportent au droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés, c'est à dire :

- les paiements de loyers fixes (y compris ceux qui sont fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Les paiements fixes en substance sont des paiements qui, même si leur forme comporte une variabilité sont, en substance, inévitables ;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début du contrat ;
- ainsi que, le cas échéant, toute somme que Natixis s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipées.

Sont exclus des paiements retenus pour la détermination du passif locatif, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'habitation s'agissant de taxes entrant dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », ainsi que la taxe foncière et les primes d'assurances éventuellement refacturées par le bailleur, celles-ci constituant un paiement locatif variable (dès lors que les montants remboursés ne sont pas prédéterminés contractuellement).

Suivant la norme IFRS 16, les paiements sont actualisés soit au taux implicite du contrat de location, soit au taux marginal du preneur, qui est le taux que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans un environnement économique similaire. Natixis applique aux paiements de ses contrats le taux marginal. Ce dernier est fonction de la devise et de la durée du contrat. Il tient compte également du spread de crédit de Natixis, les entités se refinançant auprès de Natixis.

La dette locative est portée sur la ligne « Comptes de régularisation et passifs divers » au passif du bilan consolidé. La charge d'intérêt relative à la dette financière est portée au compte de

résultat sur la ligne « Intérêts et charges assimilées »

Détermination de l'actif représentatif du droit d'utilisation
Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, la sortie de ressource est probable et peut être déterminée de manière suffisamment fiable.

Les droits d'utilisation sont présentés dans le poste « Immobilisation corporelles » du bilan consolidé où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété.
La charge d'amortissement du droit d'utilisation est présentée au compte de résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ».
La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles de loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

6.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Principes généraux

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories suivant les modalités décrites ci-dessous :

Statut 1 (stage 1 ou S1)
Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)
Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en statut 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)
Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en statut 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement

qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Les POCI sont dépréciés sur la base des pertes attendues à maturité, lors de l'arrêté comptable qui suit immédiatement la date de première comptabilisation.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.
Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan en contrepartie des capitaux propres recyclables, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du coût du risque au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).
Pour les engagements de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste de « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Principes de comptabilisation des dépréciations et des provisions

Définition des critères de dégradation du risque

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière (qui relèvent des normes IAS 17 au 31 décembre 2018 et IFRS 16 au 31 décembre 2019), Natixis a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 qui consiste à évaluer les pertes de crédit attendues à maturité afin de ne pas avoir à identifier la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine.

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui existant à la date de la comptabilisation initiale. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en

Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), inscrits en encours sous surveillance (« Watch list ») hors S3 ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance), ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau du risque pays ;

- Portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), inscrits en encours sous surveillance (« Watch List ») hors S3 ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance), ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau du risque pays.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuit la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment si les notes internes ne sont pas disponibles.
L'absence de note à l'octroi ou en date d'arrêté conduit à classer automatiquement l'encours concerné en statut 2.
La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de Natixis telle que définie par la règlementation Bâle III. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation est alors ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont similaires à ceux prévalant sous IAS 39 et sont alignés avec la notion de défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont classés en statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses), c'est-à-dire de pertes attendues (expected losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes

relevant d'un Statut 3 sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.
Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Méthode de provisionnement

Détermination des pertes attendues des actifs relevant du statut 1 ou 2 :

Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont calculées suivant la formule suivante :

$\sum_t EAD(t) \times PD(t) \times LGD$ qui est la somme actualisée sur chaque année de projection du produit des paramètres EAD, PD et LGD :

- EAD(t) (Exposure At Default) : exposition en cas de défaut, mesurant le montant en risque de l'établissement sur le contrat considéré au cours de l'année t, qui prend notamment en compte les amortissements anticipés du contrat et les CCF (credit conversion factor) lorsque nécessaire ;
- PD(t) (Probability of Default) : probabilité pour la contrepartie de tomber en défaut au cours de l'année t ;
- LGD (Loss Given Default) : mesure de la part des flux de trésorerie contractuels non récupérée après la phase de recouvrement en cas de défaut de la contrepartie sur le contrat considéré.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés dans un objectif de mise en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon « juste » les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont calibrés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence incluses dans les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées, comme notamment l'add-on downturn sur les PD et les LGD, les floors règlementaires et les coûts internes;
- Les paramètres IFRS 9 utilisés pour le calcul des provisions des encours classés en statut 2 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les taux de défaut sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons plus longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon les anticipations retenues concernant l'évaluation de la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de trois chiffrages d'un scénario économique construit sur un horizon de trois ans. A des fins de cohérence avec les processus de pilotage financier, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario s'appuyant sur l'observation des paramètres macro-économiques.

Le scénario central repose principalement sur les perspectives d'évolution :

- des taux et de certains indices (l'indice S&P 500, l'indicateur de volatilité du marchier financier américain VIX…) ;

- de certaines variables macro-économiques comme le PIB, le taux d'inflation, le taux de chômage et le cours du Brent.

Les scénarios économiques optimistes et pessimistes visent à représenter l'incertitude autour de l'estimation des variables économiques dans le scénario central. Plus précisément, ces scénarios sont construits, lorsque cela est possible, sur la base de la variabilité entre les différentes contributions aux consensus de Place (valeurs maximales et minimales contribuées par les différentes banques de la Place sur une variable donnée). Quand un consensus n'est pas disponible sur une variable, les scénarios optimistes et pessimistes sont construits à partir de la variabilité historique observée de la variable.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques.
La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.
La méthode de fixation des probabilités d'occurrence se fonde sur une analyse du dernier consensus économique de Place publié et une mesure de la distance entre les scénarios économiques Groupe et ce consensus de Place. Ainsi, plus un scénario économique est proche du consensus, plus sa probabilité d'occurrence est forte.

La définition des trois scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement en s'appuyant sur l'observation de l'évolution des paramètres macro-économiques retenus dans le scenario économique.

Au 31 décembre 2019, les pondérations retenues pour les trois scénarios sont les suivantes :
- Scénario central : 80%
- Scénario optimiste : 10%
- Scénario pessimiste : 10%

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Toutefois, certaines des entités dont les exigences en fonds propres sont calculées en appliquant la méthode standard et dont les expositions ne sont pas intégrées à un moteur de notation, ont mis en place une méthodologie de calcul des provisions sur encours sains basée sur des taux de pertes historiques calibrés spécifiquement par l'entité.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein de Natixis et du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles.

<u>Détermination des pertes de crédit attendues des actifs relevant du Statut 3 :</u>

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers classés en Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de la mise en œuvre éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements de

financement ou de garantie en Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles sont calculées en considérant des échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.
Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.
Les encours classés en statut 3, qui ne seraient pas dépréciés à l'issue d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, font l'objet d'une dépréciation ou d'un provisionnement reposant sur un forfait de taux de provisionnement calibré sur la base de l'historique des pertes inattendues sur les dossiers non provisionnés.

6.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés pour les passifs financiers :

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.
Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.
Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

Instruments de couverture

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses opérations de couverture.

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80% et 125%.

- **Couverture en Cash-Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)**

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable :

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable :

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux :

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.
La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80% et 125%. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie :

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80% ; 125%], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

- **Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)**

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux :

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe :

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur :

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80% et 125%.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur :

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

- **Couverture d'un investissement net libellé en devises**

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives

aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité (cf. note 3.9). La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

6.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : cf. note 13.3.1).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

6.6 Juste valeur des instruments financiers

- **Principes généraux**

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants

de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

A l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;

- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (« Funding Valuation Adjustment – FVA ») visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité :
Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle :
Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres :
L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment

régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA) :
Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.
La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustement – DVA) :
L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Les dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 3.2.5 « Risques de marché » du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III ».

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Les actifs et passifs financiers ventilés selon la hiérarchie de juste valeur, ainsi qu'un descriptif des principaux modèles, sont présentés en note 8.5.

6.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex canton GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a alors permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articulait autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85% du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Prêts et créances » et « Actifs disponibles à la vente ». Par cette garantie Natixis était indemnisée dès le premier euro de perte et à hauteur de 85% du montant de perte.

 Le montant de prime réglé en 2009 par Natixis, en contrepartie de la mise en place de la garantie financière était de 1 183 millions d'euros.
 Ce montant de prime n'a pas donné lieu à une comptabilisation immédiate en compte de résultat, ni à un étalement linéaire, la garantie couvrant des actifs dont les moins-values latentes ou dépréciations avaient déjà été prises en compte en résultat.
 Comptabilisée à l'initiation en compte de régularisation, elle était étalée en compte de résultat au même rythme, dans les mêmes proportions et au même niveau d'agrégat que :

 - les reprises de dépréciations (en coût du risque) ;
 - les étalements de décote générée le 1er octobre 2008 sur les actifs reclassés en « Prêts et créances » à cette même date dans le cadre de l'application de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008.

 Au 31 décembre 2019, cette garantie financière, qui ne produisait quasiment plus d'effet, a été résiliée et a généré un produit de 6,1 millions d'euros.

- deux TRS, l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85% des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009 (latents et réalisés) sur le portefeuille d'instruments à la juste valeur par résultat (cash et dérivés). S'agissant d'instruments dérivés, les TRS sont valorisés au bilan en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat. En parallèle, Natixis avait acheté auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement dès l'origine d'une prime de 367 millions d'euros, comptabilisée également à la juste valeur.
 L'option a été exercée par Natixis à sa date de maturité (i.e. 1er juillet 2019). L'exercice de cette option est sans impact sur le compte de résultat de Natixis, les variations de juste valeur de l'option ayant été comptabilisées en résultat depuis l'origine. De plus, un reverse TRS a été mis en place au 1er juillet dont les caractéristiques sont symétriques aux caractéristiques des TRS euros et dollars mis en place à l'origine du dispositif de garantie.
 A noter que, les TRS et l'option ne produisaient quasiment plus d'effet dans le compte de résultat de Natixis au 31 décembre 2018.
 Ces deux contrats ont été résiliés au 31 décembre 2019.

6.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (dont les principes sont décrits en note 6.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus en pleine propriété.

Évaluation initiale

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres

immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

Pour ces derniers, la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R332-210-1 du code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA

Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades /couverture /étanchéité	20 à 40 ans
Fondations / ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Equipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée allant de 5 à 8 ans pour les Etats-Unis et de 10 ans pour l'Australie).

Les durées d'amortissement doivent être revues annuellement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelle » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».
Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

6.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

– un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
– une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
– il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Un groupe destiné à être cédé peut être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif ou le groupe d'actifs cesse d'être classé dans cette catégorie sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Les filiales pour lesquelles Natixis est engagée dans un plan de vente sont indiquées en note 3.6 « Filiales destinées à être cédées ».

Au 31 décembre 2018, les composantes (actifs et passifs liés) du métier EuroTitres destiné à être cédé dans le cadre du plan de vente présenté en note 3.6, avaient été classées conformément à IFRS 5 sur les 2 lignes distinctes du bilan consolidé : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes sur actifs destinés à être cédés ».

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

6.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.
Les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, réalisés en espèce, dans le cadre d'opérations de pension et de dérivés,comptabilisées parmi les instruments à la juste valeur par résultat sont aussi présentés parmi les passifs financiers détenus à des fins de transaction, car ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du business model de l'activité auquel ils se rapportent .

Les instruments classés sur option irrévocable dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur : l'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié : l'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) : un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non concordance comptable. Les variations de valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».
En cas de rachat anticipé des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, les gains ou pertes de juste valeur réalisés et attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement du poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au poste « réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

6.11 Dettes

Les dettes émises par Natixis et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

6.12 Décomptabilisation

Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-

totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

6.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 8.3).

6.14 Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- Il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :

 - les activités concernées ;
 - les principaux sites affectés ;
 - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail ;
 - les dépenses qui seront engagées ;
 - et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre.

- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provisions pour risques et litiges

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.9 du chapitre III « facteur de risques, gestion des risques et pilier III ».

Aucun passif ou actif éventuel n'est enregistré.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, sont présentées en note 8.16 « Synthèse des provisions » et les dotations éventuelles sont précisées en note 7.6 « Autres produits et charges », en note 7.7 « Charges générales d'exploitation » et en note 7.8 « Coût du risque ».

6.15 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- « **les avantages à court terme** », tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;

- « **les indemnités de cessation d'emploi** », désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision

du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;

- « **les avantages postérieurs à l'emploi** », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;

- « **les autres avantages à long terme** », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel (notamment le taux d'actualisation basé sur la courbe de taux des obligations Corporates AA). La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en

charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

6.16 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- Les titres super-subordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire ;
 L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 8.15 « Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 13.3 « Gestion du Capital » ;

- Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

 - sa rémunération est traitée comme un dividende. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions est comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
 - figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres ;

- La part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;

- Les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

6.17 Paiements sur base d'actions

Augmentations de capital réservées aux salariés

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote par rapport à un prix moyen de marché sur une période donnée (appelé prix de référence), sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti se mesure comme la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La méthode de valorisation de l'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes, qui consiste à vendre à terme les actions incessibles à cinq ans et à acheter un même nombre d'actions au comptant, en finançant cet achat par un prêt remboursable in fine à l'issue des cinq ans par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un crédit de trésorerie non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen.
Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés sont communiquées en note 12.2.4.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

La politique de rémunération variable s'inscrit dans respect du cadre réglementaire dont notamment la réglementation européenne dénommé CRD IV . Elle obéit également à des exigences de transparence de, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action.

- Plans de fidélisation et de performance réglés en actions :

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.
La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

- Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales :

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».
Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglés en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis, ou de celle de filiales, et la comptabilisation du nouveau plan de fidélisation et de performance réglés en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la

dette est constatée immédiatement en résultat.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 12.2.2.

6.18 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

6.19 Commissions reçues

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités de Natixis, sont principalement concernés par cette approche :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis, chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation ;

- Les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions de structuration ou d'arrangement liées à la mise en place de certains prêts à la clientèle, notamment dans le cadre des opérations de syndication, sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération ou à la fin de la période de syndication (quand le crédit est syndiqué).

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ».

6.20 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 34,43% pour la fraction de bénéfice fiscal supérieure à 500 000 € (28% de 0 à 500 000 €) ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères ;

- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel

elle est rattachée le cas échéant.

Le taux d'impôt différé retenu en France intègre les baisses d'impôt votées dans le cadre des différentes lois de finances. Le taux d'impôt sur les sociétés diminuera (hors effet de la contribution sociale de 3,3%) à 31% en 2020 (pour la fraction du bénéfice fiscal supérieur à 500 000 euros), à 27,5% en 2021 (pour l'intégralité du bénéfice fiscal) et à 25% en 2022 et suivants.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

À partir du 1er janvier 2019, les rémunérations versées inférieures à 2,5 SMIC ne donnent plus droit au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) puisqu'elles bénéficient d'une baisse de cotisations patronales. Au titre de l'exercice 2019, Natixis n'a donc pas de CICE (lequel entrait dans le champ de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » et était en conséquence présenté en déduction des charges de personnel auxquelles il se rapportait).

6.21 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Les garanties financières données sont évaluées initialement à la juste valeur, puis ultérieurement suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ;
- et le montant de la provision déterminé selon les dispositions du modèle des pertes de crédits attendues (cf. note 6.3).

Les provisions sont présentées en note 8.16 « Synthèse des provisions ».

L'ensemble des garanties financières émises par les filiales d'assurance qui répondent également à la définition d'un contrat d'assurance ont été traitées suivant les dispositions de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » (cf. note 9).

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Bien qu'assimilées à des dérivés, les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2018 comme des garanties

financières et provisionnées suivant les dispositions d'IFRS 9 suite à la difficulté d'en déterminer la juste valeur. Des études spécifiques ont été conduites sur le 1er semestre 2019 induisant désormais un enregistrement comptable de ces garanties en tant qu'instruments dérivés faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.
Ces garanties figuraient au 31 décembre 2018 sur la ligne « Autres cautions et avals donnés » pour 5 383 millions d'euros.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues (autres que des dérivés ou des contrats d'assurance). En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IFRS 9, dans le cas de garanties reçues couvrant des actifs financiers (instruments des dette). En effet, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers doit tenir compte des flux générés par les garanties considérées comme faisant partie intégrante de l'instrument de dette ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif non financier entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

Le cas particulier de la garantie accordée à Natixis par BPCE concernant les actifs de l'ex canton GAPC est décrit en note 6.7.

b) Engagements de financement

Les engagements de financement représentent les engagements irrévocables de Natixis d'octroyer un prêt à des conditions préalablement définies.
La très grande majorité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi et comptabilisés au coût amorti. Dans ce contexte, conformément à la norme IFRS 9, l'engagement de prêter et le prêt lui-même sont considérés comme les étapes successives d'un seul et même instrument. En conséquence, l'engagement de prêter n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 : il est traité comme une opération de hors-bilan et n'est pas réévalué. Toutefois, les engagements de financement sont éligibles au dispositif de provisionnement de la norme IFRS 9 (cf. note 6.3). En effet, la norme IFRS 9 prévoit que l'émetteur d'engagement de financement applique les critères de provisionnement aux engagements de prêts qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente norme. Les provisions comptabilisées au titre de ces engagements sont présentées en note 8.16 « Synthèse des provisions ».

6.22 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation (cf. note 7.7).

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution

(Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.
Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » (cf. note 7.7).

6.23 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Dans ce contexte les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- **Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur**

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.
Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non liquides sont présentés en note 8.5.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

- **Dépréciations pour pertes de crédit attendues**

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme par exemple l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

- **Evaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)**

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini (cf. note 3.5). La mise en oeuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

- **Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti**

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

- **Durée des contrats de location**

L'application de la norme IFRS 16 a conduit Natixis à recourir à son jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

- **Passifs sociaux**

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime (cf. note 12.2.3). Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

- **Passifs relatifs aux contrats d'assurance**

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- En prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- En assurance vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- En assurance non-vie, les provisions techniques sont constituées par les provisions pour primes non acquises (fraction, calculée prorata temporis, des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire) et les provisions pour sinistres à payer correspondant aux sinistres, connus et inconnus, survenus mais non encore réglés à la clôture de l'exercice ;
- En assurance-crédit, les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant

de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et toute action de recouvrement. Les provisions de recours qui représentent les estimations des récupérations attendues, sont calculées en appliquant à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés un taux ultime de récupération.

- **Participation aux bénéfices différée**

Le taux de participation à retenir pour le calcul de la participation aux bénéfices différée est déterminé à partir des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen Terme et en cohérence avec le taux de distribution effectif du dernier exercice.

En situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est mené afin de vérifier que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Ce test de recouvrabilité repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différentes hypothèses économiques de collecte et de rachats historiques (cf. note 9.2.5).

- **Impôts différés**

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1er janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

A cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.
Des ajustements relatifs aux régimes fiscaux spéciaux sont effectués.

- **Autres provisions**

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un évènement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

- **Autres**

. Incertitudes liées au Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises , pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition s'est ouverte jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendus aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, Natixis a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la règlementation européenne n'est plus un risque à court terme.

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs notamment qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite. Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, depuis le 1er octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021, est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019.
S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont étés définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, Natixis s'est dotée d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Une gouvernance impliquant les 4 métiers de Natixis a été mise en place pour analyser les aspects opérationnels.
Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR. En 2020, s'ouvre une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque.
Concernant l'aspect comptable, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements.

L'objectif visé par l'IASB, au travers de ces amendements, est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à apporter aux effets éventuels de la réforme en termes de modification ou de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, ainsi qu'aux sujets d'application du critère SPPI, de juste valeur et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

6.24 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat par action		
Résultat net - part du groupe en millions d'€	1 897	1 577
Résultat net attribuable aux actionnaires en millions d'€ (1)	1 758	1 480
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 152 619 870	3 144 191 001
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 446 353	2 256 353
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 150 173 517	3 141 934 648
Résultat par action en €	**0,56**	**0,47**
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe en millions d'€	1 897	1 577
Résultat net attribuable aux actionnaires en millions d'€ (1)	1 758	1 480
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 152 619 870	3 144 191 001
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 446 353	2 256 353
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de l'attribution d'actions gratuites (2)	7 988 464	8 450 160
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 158 161 981	3 150 384 808
Résultat dilué par action en €	**0,56**	**0,47**

(1) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres super subordonnés - actions de préférence pour -138,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 pour -96,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 (montant brut de -141,2 millions d'euros et effet d'impôt de +44.7 millions d'euros);

(2) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance 2017, 2018 et 2019 (PAGA), Long Term Incentive Plan 2016, 2017, 2018 et 2019 (LTIP) et le PMP (Plan Métier Paiements) 2018.

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.
Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).
Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.
De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Actifs et passifs financiers au cout amorti	**3 452**	**(2 683)**	**769**	**3 463**	**(2 256)**	**1 207**
Banque Centrale	346	(93)	253	342	(136)	206
Intérêts sur titres	87	(92)	(5)	76	(72)	4
Créances, prêts et emprunts	3 019	(1 447)	1 571	3 045	(1 395)	1 650
Sur les établissements de crédit	306	(823)	(516)	256	(1 003)	(747)
Sur la clientèle	2 706	(624)	2 082	2 452	(392)	2 060
Location financement	6		6	337		337
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(1 031)	(1 031)		(653)	**(653)**
Passifs locatifs (1)		(20)	(20)			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**104**		**104**	**97**		**97**
Intérêts sur titres	104		104	96		96
Prêts ou créances	0		0	0		0
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**56**		**56**	**81**		**81**
Prêts ou créances	39		39	61		61
Intérêts sur titres	17		17	20		20
Instruments dérivés de couverture	**336**	**(461)**	**(126)**	**414**	**(602)**	**(188)**
Total (2)	**3 948**	**(3 144)**	**803**	**4 054**	**(2 859)**	**1 196**

(1) Les impacts de 1ère application de la norme IFRS 16 sont communiqués en note 2 ;
(2) Au 31 décembre 2018, les entités du pôle SFS classées en actifs destinés à être cédés ont contribué à la marge d'intérêt à hauteur de +426,1 millions d'euros.

7.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les principes applicables sont décrits en note 6.19.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ».

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Opérations avec les établissements de crédit	7	(29)	**(22)**	4	(45)	**(41)**
Opérations avec la clientèle	553	(2)	**551**	768	(16)	**752**
Opérations sur titres	69	(124)	**(55)**	73	(157)	**(83)**
Opérations sur moyens de paiement	473	(61)	**412**	422	(50)	**372**
Prestations de services financiers	229	(598)	**(369)**	460	(728)	**(268)**
Opérations de fiducie [1]	4 007	0	**4 007**	3 831	0	**3 831**
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	235	(117)	**118**	266	(134)	**132**
Autres [2]	147	(1 265)	**(1 119)**	143	(1 192)	**(1 050)**
Total [3]	**5 719**	**(2 197)**	**3 523**	**5 967**	**(2 322)**	**3 645**

(1) Dont commissions de performance pour 627 millions d'euros (dont 537 millions d'euros pour la zone europe) au 31 décembre 2019 contre 426 millions d'euros (dont 420 millions d'euros pour la zone europe) au 31 décembre 2018 ;

(2) Dont des commissions nettes de -1 243 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre -1 170 millions d'euros au 31 décembre 2018 concernant les activités d'assurance, dont les produits correspondant sont présentés en « Produits nets des activités d'assurance » ;

(3) Au 31 décembre 2018, les entités du pôle SFS classées en actifs destinés à être cédés ont contribué aux commissions nettes à hauteur de +107 millions d'euros.

7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à la juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	**2 004**	**1 757**
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction [2]	5 275	306
dont Instruments Dérivés hors couverture	(463)	1 955
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat	268	(135)
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	(3 714)	1 374
Autres	175	213
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	**(18)**	**7**
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	0	0
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(18)	7
Variation de la couverture de juste valeur	(115)	(75)
Variation de l'élément couvert	97	82
Total [1]	**1 986**	**1 764**

(1) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts ;

(2) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- Les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2019 pour 1,8 millions d'euros contre une diminution du stock de réfaction de 39,9 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2018 (hors impact change et effet de la garantie BPCE), portant le stock total de réfaction à 25,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 23,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- Au 31 décembre 2019, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de -35,4 millions d'euros (charge) contre un produit de 13,9 millions au 31 décembre 2018.
 Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de -1,2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2019 contre une charge de 27,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de 12,8 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2019 contre -64,1 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2018 ;
- Au cours de l'exercice 2019, des opérations de retournement des risques de marché afférent à certaines opérations du portefeuille des produits dérivés Asie (cf. note 8.5.d) vers des contreparties externes ont été réalisées. En parallèle, les réserves constituées au 31 décembre 2018 pour 173 millions d'euros ont été reprises en totalité sur l'exercice 2019.

7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent

essentiellement :

- les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- les dividendes des instruments de capitaux propres.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains nets sur les instruments de dettes	**9**	**4**
Gains nets sur les prêts ou créances		
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	**31**	**2**
Total	**40**	**6**

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

7.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dettes ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti comprennent notamment, au 31 décembre 2019, les pertes constatées suite à la cession de prêts au coût amorti pour -7 millions d'euros (-4 millions d'euros au 31 décembre 2018) et les pertes constatées suite aux cessions de titres de dettes au coût amorti pour - 3 millions d'euros (gain de 1 million d'euros au 31 décembre 2018).

7.6 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement et les produits et charges sur les immeubles de placement.

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement			**0**	188	(187)	**1**
Immeubles de placement			**0**	12	(8)	**4**
Sous total activités immobilières (1)	**0**	**0**	**0**	**200**	**(195)**	**6**
Opérations de location simple	30		**30**	122	(94)	**28**
Autres produits et charges accessoires (2)	221	(167)	**54**	349	(284)	**65**
Total	**251**	**(167)**	**85**	**671**	**(573)**	**99**

(1) Au 31 décembre 2018, les activités immobilières sont portées exclusivement par les entités bancaires retail du pôle SFS.
(2) Au 31 décembre 2018 les entités du pôle SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 ont contribué au total des autres produits et charges accessoires pour 21 millions d'euros (dont +237 millions d'euros en produits et -216 millions d'euros en charges).

7.7 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 12.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

En millions d'euros		Notes	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel	Salaires et traitements [1]	12.2	(2 830)	(2 861)
	dont paiements en actions [2]		*(54)*	*(46)*
	Avantages de retraite et autres avantages à long terme		(285)	(251)
	Charges sociales		(606)	(657)
	Intéressement et participation		(136)	(152)
	Impôts et taxes liés aux rémunérations		(117)	(136)
	Autres [3]		(6)	(4)
Total Frais de personnel			**(3 980)**	**(4 061)**
Autres charges d'exploitation	Impôts et taxes[4]		(315)	(347)
	Services extérieurs		(1 870)	(2 137)
	Autres		(43)	(23)
Total Autres charges d'exploitation			**(2 228)**	**(2 508)**
Total			**(6 208)**	**(6 569)**

(1) Dont 7,5 millions d'euros au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi au 31 décembre 2018 .Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi a été suprimé à compter du 1 janvier 2019.

(2) Le montant de l'étalement comptabilisé sur l'exercice 2019, concernant les plans de fidélisation et de performance, comprend une charge de 44 millions d'euros (contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2018) pour la partie de la rémunération réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis et un complément de charges de 10 millions d'euros (contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2018) pour la partie de la rémunération réglée en actions Natixis ;

(3) Dont 1,8 millions d'euros de charge au 31 décembre 2018 liés au plan de restructuration de Coface ;

(4) Dont la Contribution au fonds de résolution unique (FRU) de 169,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 163,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
Dont la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) de 33,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 37,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;

7.8 Coût du risque

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
 - créances résultant de contrats de location ;
 - engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Il enregistre également les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

En millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
Dépréciation des actifs financiers	**(872)**	**561**	**(9)**	**4**	**(316)**	**(1 114)**	**1 019**	**(70)**	**14**	**(152)**
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(74)	61	0	0	**(13)**	(70)	61	0	0	**(10)**
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(244)	266	0	0	**22**	(326)	418	0	0	**92**
Actifs financiers dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(554)	234	(9)	4	**(325)**	(718)	540	(70)	14	**(234)**
Provisions pour risques et charges	**(275)**	**262**	**(2)**	**0**	**(15)**	**(361)**	**301**	**(3)**	**0**	**(63)**
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(29)	26	0	0	**(3)**	(30)	31	0	0	**1**
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à maturité	(166)	174	0	0	**8**	(192)	227	0	0	**35**
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendues à maturité	(75)	50	(0)	0	**(25)**	(31)	34	(1)	0	**2**
Autres	(5)	11	(2)	0	**4**	(108)	9	(3)	0	**(101)**
Total	**(1 147)**	**823**	**(11)**	**4**	**(332)**	**(1 475)**	**1 320**	**(74)**	**14**	**(215)**

dont :				
Reprises de dépréciations sans objet		*823*		*1 320*
Reprises de dépréciations utilisées		*194*		*286*
	sous-total reprises :	***1 017***	***sous-total reprises :***	***1 606***
Pertes couvertes par provisions		*(194)*		*(286)*
	total reprises nettes :	***823***	***total reprises nettes :***	***1 320***

7.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL (1)	Sur titres consolidés (2)	Sur immobilisations corporelles et incorporelles (3)	TOTAL
Résultat net de cession	627	60	687	49	5	54
Total	**627**	**60**	**687**	**49**	**5**	**54**

(1) Dont 697,1 millions d'euros concernant la cession des entités du pôle SFS (cf. note 3.1) et -14,7 millions d'euros relatif à la cession de Natixis Brasil ;
(2) Dont +7,6 millions d'euros relatifs à la cession d'une partie de l'activité du Capital Investissement réalisée antérieurement et - 2,2 millions d'euros liés à la cession de Cofacrédit (détenue par Coface) ;
(3) Dont +4,2 millions d'euros suite aux cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles.

7.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018 (*)
+ Résultat net- Part du groupe	1 897	1 577
+ Résultat net- Part des minoritaires	380	304
+ Impôt de l'exercice	669	781
+ Résultat des activités arrêtées		
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	(5)	0
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(21)	(29)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	**2 919**	**2 632**
+/- Différences permanentes (1)	(110)	277
= Résultat fiscal consolidé	**2 809**	**2 909**
x Taux d'impôt théorique (2)	34,43%	34,43%
= Impôt théorique	(967)	**(1 002)**
+ Impôt au taux réduit	0	(1)
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	(7)	(36)
+ Effets de l'intégration fiscale	16	23
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	209	153
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments (3)	80	82
= Charge d'impôt de l'exercice	**(669)**	**(781)**
dont : impôt exigible	(522)	(510)
impôt différé	(147)	(271)

(*) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2018.
(1) Les différences permanentes comprennent la part de la plus-value long terme non imposable liée à la cession des entités du pôle SFS à BPCE (-454 millions d'euros) et la moins-value non déductible sur la cession de Natixis Brasil (+14,7 millions d'euros), ainsi que les impacts des contributions règlementaires non déductibles fiscalement à hauteur de +130 millions d'euros au 31/12/2019 pour +131,4 millions d'euros au 31/12/2018 ;
(2) En 2019, le taux d'impôt théorique prend en compte la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés de 3,3% ; par souci de comparabilité les données 2018 ont été retraitées ;
(3) Dont en 2019 : +47,5 millions d'euros au titre de l'économie d'impôt réalisée sur les intérêts des titres super subordonnés à durée indéterminée, et en 2018, +20 millions de reprise de provisions pour restitution d'impôt sur les sociétés relatives à des sociétés non consolidées et devenues sans objet ainsi que +20 millions d'euros de reprise de provisions relatifs à des risques fiscaux suite aux conclusions de contrôles fiscaux intervenus sur cet exercice.

NOTE 8 NOTES RELATIVES AU BILAN

8.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes produits et charges d'intérêts au sein du compte de résultat et ;
- des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

8.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.
Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette et les prêts non SPPI (pour lesquels les critères de classement sont communiqués en note 6.1.2), ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (1)	Actifs financiers à la juste valeur sur option (2)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (1)	Actifs financiers à la juste valeur sur option (2)	Total
Note annexe		*5.1.1.1*				*5.1.1.1*		
Titres	**51 164**	**2 700**	**43**	**53 907**	**34 950**	**3 015**	**0**	**37 965**
Instruments de dettes	15 004	1 865	43	16 912	12 189	2 263	0	14 453
Instruments de capitaux propres	36 160	835	0	36 995	22 761	752	0	23 513
Financement contre titres reçus en pensi	**89 971**			**89 971**	**95 300**			**95 300**
Prêts ou créances	**4 612**	**1 715**	**2**	**6 329**	**3 884**	**1 871**	**2**	**5 757**
Sur les établissements de crédit	13	999	2	1 014	10	1 031	2	1 042
Sur la clientèle	4 599	716	0	5 315	3 874	840	0	4 715
Instruments dérivés hors couverture (3)	**60 880**	**0**	**0**	**60 880**	**57 161**	**0**	**0**	**57 161**
Dépôts de garantie versés	**17 715**	**0**	**0**	**17 715**	**17 903**	**0**	**0**	**17 903**
Total	**224 342**	**4 415**	**45**	**228 802**	**209 198**	**4 886**	**2**	**214 086**

1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 6.1.2 ;
2) Uniquement dans le cas d'une "non concordance comptable" sous IFRS 9 (cf. note 6.1.5) ;
3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 8.3).

8.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total
Note annexe		*8.1.2.1 et 8.1.2.2*			*8.1.2.1 et 8.1.2.2*	
Titres	**18 840**	**24 759**	**43 598**	**21 062**	**22 132**	**43 194**
Dettes représentées par un titre	297	24 659	24 955	301	22 032	22 332
Dettes subordonnées	0	100	100	0	100	100
Vente à découvert	18 543	0	18 543	20 761	0	20 761
Valeurs et titres donnés en pension (1)	**96 032**	**0**	**96 032**	**90 812**	**0**	**90 812**
Dettes	**12**	**3 933**	**3 945**	**14**	**4 579**	**4 593**
Dettes auprès d'établissements de crédit	0	96	96	0	67	67
Dettes auprès de la clientèle	12	139	151	14	123	137
Autres passifs	0	3 699	3 699	0	4 389	4 389
Instruments dérivés hors couverture (1)	**59 718**	**0**	**59 718**	**57 160**	**0**	**57 160**
Dépôts de garantie reçus	**14 985**	**0**	**14 985**	**12 423**	**0**	**12 423**
Total	**189 587**	**28 692**	**218 279**	**181 472**	**26 711**	**208 183**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 8.3).

8.1.2.1 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 6.1.5).

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable	Non concordance comptable	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non concordance comptable	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	96	6	90	67	6	61
Dettes envers de la clientèle	139	0	139	123	0	123
Dettes représentées par un titre	24 659	20 569	4 090	22 032	17 770	4 261
Dettes subordonnées	100	0	100	100	0	100
Autres passifs	3 699	3 699		4 388	4 389	0
Total	**28 692**	**24 274**	**4 419**	**26 711**	**22 165**	**4 545**

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

8.1.2.2 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à

la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.
Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre [1]	24 659	23 921	738	115	22 032	24 547	(2 515)	(111)
Dettes subordonnées [1]	100	100	0	(1)	100	101	(1)	(4)
Total [2]	**24 759**	**24 021**	**738**	**114**	**22 132**	**24 648**	**(2 516)**	**(115)**

(1) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2019 s'élèvent à -2 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros sur l'exercice 2018 ;
(2) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 8.5, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à 113,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre -114,9 millions d'euros au 31 décembre 2018. Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Dettes auprès d'établissements de crédit	96	92	4	67	64	3
Dettes auprès de la clientèle	139	140	(1)	123	126	(3)
Autres dettes	3 699	3 699	0	4 389	4 389	0
Total	**3 933**	**3 930**	**3**	**4 579**	**4 579**	**0**

8.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Marché organisé	**440 421**	**1 260**	**918**	**630 231**	**1 719**	**2 715**
Dérivés de taux	335 787	343	215	479 400	256	629
Dérivés de change	60			151		
Dérivés actions	103 030	916	703	150 015	1 463	2 086
Dérivés de crédits						
Autres contrats	1 544			665		
Gré à Gré	**4 885 215**	**59 620**	**58 800**	**4 677 487**	**55 442**	**54 445**
Dérivés de taux	3 671 207	43 329	40 654	3 425 424	36 145	35 649
Dérivés de change	952 824	12 743	12 588	1 007 867	13 021	12 383
Dérivés actions	139 702	2 452	4 140	118 497	4 810	5 091
Dérivés de crédits	30 034	602	818	30 807	979	564
Autres contrats	91 448	494	600	94 892	487	758
Total	**5 325 636**	**60 880**	**59 718**	**5 307 718**	**57 161**	**57 160**
Dont établissements de crédits	1 675 240	41 453	39 350	1 701 854	38 890	36 557
Dont autres entreprises financières	2 933 498	12 371	14 177	2 712 919	11 606	12 858

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

8.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80% et 125%.
La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis pour la couverture globale du risque de taux. La couverture en Cash-Flow Hedge était également utilisée par l'activité de crédit-bail, dont la majorité des entités ont été cédées à BPCE au cours du 1er trimestre 2019 (cf. note 4.1).
La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	juste valeur active	juste valeur passive	Notionnel	juste valeur active	juste valeur passive
Couverture de flux de trésorerie	**17 060**	**60**	**100**	**14 484**	**53**	**105**
Gré à Gré	**17 060**	**60**	**100**	**14 484**	**53**	**105**
Dérivés de taux	16 738	60	100	14 484	53	105
Dérivés de change	322					
Couverture de juste valeur	**180 104**	**265**	**526**	**168 500**	**253**	**423**
Gré à Gré	**180 104**	**265**	**526**	**168 500**	**253**	**423**
Dérivés de taux	180 104	265	526	168 495	253	423
Dérivés de change				5		
Dérivés de crédit						
Total	**197 164**	**325**	**626**	**182 984**	**306**	**529**

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

8.2.1 Echéancier des instruments dérivés de couverture

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du notionnel des instruments dérivés par date d'échéance.

Notionnel en millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	inf. à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 ans à 10 ans	plus de 10 ans	Total	inf. à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 ans à 10 ans	plus de 10 ans	Total
Instrument de couverture de taux d'intérêts	**26 451**	**85 103**	**51 762**	**33 526**	**196 842**	**30 620**	**85 121**	**42 395**	**24 843**	**182 979**
Instrument de couverture de flux de trésorerie	313	2 436	5 064	8 924	16 738	216	2 871	3 284	8 112	14 484
Instrument de couverture de juste valeur	26 138	82 666	46 699	24 601	180 104	30 403	82 251	39 111	16 730	168 495
Instrument de couverture du risque de change			**316**	**6**	**322**	**5**				**5**
Instrument de couverture de flux de trésorerie			316	6	322					
Instrument de couverture de juste valeur			0	0	0	5				5
Total	**26 451**	**85 103**	**52 078**	**33 532**	**197 164**	**30 624**	**85 121**	**42 395**	**24 843**	**182 984**

8.2.2 Actifs et passifs couverts en juste valeur

En millions d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de taux		
	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
Actifs	**21 654**	**212**	**1**	**21 168**	**11**	**(2)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10 407**	**28**		**8 933**	**(118)**	
Titres à revenu fixe	10 198	28		8 850	(118)	
Actions et autres titres à revenu variable	209			83		
Actifs financiers au coût amorti	**11 247**	**184**	**1**	**12 235**	**129**	**(2)**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	7 909	154	1	9 732	116	(2)
Prêts ou créances sur la clientèle	3 300	30		2 503	13	
Titres à revenu fixe	**39**					
Passifs	**5 471**	**101**		**4 664**	**46**	
Passifs financiers au coût amorti	**5 471**	**101**		**4 664**	**46**	
Dettes envers les établissements de crédit	3 924	36		3 782	1	
Dettes envers la clientèle	69	(1)		114	(1)	
Dettes représentées par un titre	1 348	13		638	(1)	
Dettes subordonnées	129	52		129	47	

8.2.3 Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste valeur du dérivé de couverture (1)	Dont partie efficace	Dont partie inefficace	Juste valeur du dérivé de couverture (1)	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	**(64)**	**(63)**	**(0)**	(57)	(60)	2
Total	**(64)**	**(63)**	**(0)**	**(57)**	**(60)**	**2**

(1) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présenté en net.

8.2.3.1 Couverture de flux de trésorerie - Analyse des autres éléments du résultat global

En millions d'euros	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des OCI pour les opération en CFH	(38)	29	(0)	6	(3)	2		(4)	(5)
Total	**(38)**	**29**	**(0)**	**6**	**(3)**	**2**		**(4)**	**(5)**

Le composante couverte restant à étaler s'élève à 59 millions d'euros au 31 décembre 2019 et à 57 millions d'euros au 31 décembre 2018.

8.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les encours bruts des actifs financiers et passifs financiers (incluant les montants non compensés au bilan qui font ou non l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires), après indication des montants brut compensés au bilan, correspondent aux soldes nets présentés au bilan.

Les montants bruts compensés au bilan correspondent aux opérations de pension livrées et de dérivés, traités pour l'essentiel avec des chambres de compensation, pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives, des valorisation passives et des variations margin ;

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et mise en pension livrées sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise.
- Pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, Natixis présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier.

Ces tableaux indiquent également les impacts des conventions cadre et des accords similaires qui correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

8.3.1 Actifs financiers

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan * (a)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan (b)	Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan * (a)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan (b)	Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**198 941**	**48 090**	**150 851**	**181 562**	**29 101**	**152 461**
Dérivés	88 360	27 480	60 880	76 308	19 147	57 161
Opérations de pension	110 581	20 611	89 971	105 254	9 954	95 300
Instruments dérivés de couverture	**2 552**	**2 228**	**325**	**2 140**	**1 834**	**306**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**3 036**	**1 100**	**1 936**	**1 614**	**700**	**914**
Opérations de pension	3 036	1 100	1 936	1 614	700	914
Prêts et créances sur la clientèle	**3 541**		**3 541**	**3 144**	**0**	**3 144**
Opérations de pension	3 541		3 541	3 144		3 144
TOTAL	**208 070**	**51 418**	**156 652**	**188 460**	**31 635**	**156 826**

(*) Montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c)	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires (*) (d)	Garanties reçues sous forme de Cash (f)	Exposition nette (g) = (c) - (d)	Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c)	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires (*) (d)	Garanties reçues sous forme de Cash (f)	Exposition nette (g) = (c) - (d)
Dérivés	61 204	40 616	10 170	10 419	57 467	33 083	8 368	16 016
Opérations de pension	95 448	91 724	93	3 631	99 359	85 051		14 308
TOTAL	**156 652**	**132 340**	**10 263**	**14 050**	**156 826**	**118 134**	**8 368**	**30 323**

(*) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

8.3.2 Passifs financiers

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan * (a)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan (b)	Montant net des passifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan * (a)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan (b)	Montant net des passifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**203 577**	**47 826**	**155 751**	**176 949**	**28 977**	**147 972**
Dérivés	86 934	27 216	59 718	76 184	19 024	57 160
Opérations de pension	116 643	20 610	96 032	100 766	9 954	90 812
Instruments dérivés de couverture	**3 118**	**2 491**	**626**	**2 486**	**1 957**	**529**
Dettes envers les établissements de crédit	**7 988**	**1 100**	**6 888**	**9 455**	**700**	**8 755**
Opérations de pension	7 988	1 100	6 888	9 455	700	8 755
Dettes envers la clientèle	**121**		**121**	**63**	**0**	**63**
Opérations de pension	121		121	63		63
TOTAL	**214 804**	**51 418**	**163 386**	**188 954**	**31 635**	**157 319**

(*) Montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan (c)	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires (*) (d)	Garanties reçues sous forme de Cash (f)	Exposition nette (g) = (c) - (d)	Montant net des passifs financiers présentés au bilan (c)	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires (*) (d)	Garanties reçues sous forme de Cash (f)	Exposition nette (g) = (c) - (d)
Dérivés	60 345	41 151	9 960	9 233	57 689	33 408	7 840	16 441
Opérations de pension	103 041	99 904	14	3 124	99 630	92 854	0	6 776
TOTAL	**163 386**	**141 055**	**9 974**	**12 358**	**157 319**	**126 262**	**7 840**	**23 217**

(*) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

8.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique (cf. note 6.1.4), comme par exemple : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Instruments de dettes				Instruments de dettes			
	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Instruments de capitaux propres (3)	Total	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Instruments de capitaux propres	Total
Note annexe	*8.4.1*	*8.4.1*	*8.4.2*		*8.4.1*	*8.4.1*	*8.4.2*	
Titres	11 563		513	12 076	10 673		126	10 798
Prêts ou créances								
Total	**11 563**		**513**	**12 076**	**10 673**		**126**	**10 798**

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;
(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.
(3) En 2019, Natixis Investment Managers a pris des participations dans la société de gestion Fiera Capital pour un montant de 85,3 millions d'euros et dans la société de gestion américaine WCM Investment Management pour un montant de 253,1 millions d'euros.

8.4.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur l'exercice 2019 des encours comptables et des dépréciations et provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour chaque classe d'instruments.

En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables au 31/12/2019									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an *(Bucket S1)*		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité *(Bucket S2)*		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition *(Bucket S3)*		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2018	**9 863**	**0**	**42**	**(1)**	**6**				**9 911**	**(0)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	3 533	(0)							3 533	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	516	0	(0)		(2)				515	0
Transferts d'actifs financiers	*35*	*(0)*	*(35)*	*0*	*0*	*0*			*0*	*0*
Transferts vers S1	35	(0)	(35)	0					0	0
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(3 473)	0			(4)				(3 477)	0
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					0	0			0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	161	0	(3)	0		(0)			158	0
Changements de modèle										0
Autres mouvements	34	(0)							34	(0)
Solde au 31/12/2018	**10 670**	**(0)**	**4**	**(0)**	**(0)**	**0**	**0**	**0**	**10 673**	**(0)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 956	(0)							1 956	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	1								1	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(76)	0	(0)						(76)	0
Transferts d'actifs financiers	*(33)*	*0*	*33*	*(0)*						
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(33)	0	33	(0)						
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(775)	0							(775)	0
Réduction de valeur *(passage en pertes)*										
Variations liées à l'évolution du cours de change	86	(0)							86	(0)
Changements de modèle										
Autres mouvements	(299)	0	(4)	0					(303)	0
Solde au 31/12/2019	**11 529**	**(0)**	**33**	**(0)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**11 563**	**(0)**

8.4.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2019	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2018	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non cotés et non consolidés	513	30	0	4	1	126	2	0	12	(4)
Autres instruments de capitaux propres										
Total	**513**	**30**	**0**	**4**	**1**	**126**	**2**	**0**	**12**	**(4)**

8.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Pour les besoins de l'information financière, la juste valeur des instruments financiers et non financiers est ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations (cf. note 6.6). La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.
Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêts, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions :

Actifs En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**163 461**	**47 785**	**112 452**	**3 224**	**152 037**	**31 342**	**117 806**	**2 889**
dont instruments de dettes sous forme de titres	15 004	11 870	2 793	341	12 190	7 976	4 139	75
dont instruments de capitaux propres	36 160	35 915	185	60	22 761	22 701	60	
dont prêts ou créances	94 583		91 760	2 823	99 184		96 370	2 814
dont dépôts de garantie versés	17 715		17 715		17 903	665	17 238	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**60 880**	**924**	**57 749**	**2 207**	**57 161**	**1 449**	**53 162**	**2 548**
dont dérivés de taux	43 673	2	42 931	741	36 401	2	36 277	122
dont dérivés de change	12 743		11 767	976	13 021		11 722	1 299
dont dérivés de crédit	602		373	229	979		254	725
dont dérivés actions	3 368	679	2 427	262	6 272	1 193	4 677	402
dont autres	495	243	251		487	254	233	
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**4 415**	**1 313**	**1 793**	**1 308**	**4 886**	**1 308**	**2 088**	**1 490**
dont instruments de capitaux propres	835	222	0	613	752	175	0	577
dont instruments de dettes sous forme de titres	1 865	1 091	127	647	2 263	1 134	268	862
dont prêts ou créances	1 715		1 666	49	1 871		1 820	51
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**45**		**45**		**2**		**2**	**0**
dont instruments de dettes sous forme de titres	43		43		0			0
dont prêts ou créances	2		2		2		2	
Instruments dérivés de couverture (actif)	**325**		**325**		**306**		**306**	
dont dérivé de taux	325		325		306		306	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**12 076**	**11 171**	**585**	**321**	**10 798**	**9 864**	**886**	**48**
dont instruments de capitaux propres	514	184	8	321	126	78	0	48
dont instruments de dettes sous forme de titres	11 563	10 987	576	0	10 672	9 786	886	
dont prêts ou créances								
Total	**241 202**	**61 193**	**172 948**	**7 060**	**225 190**	**43 963**	**174 251**	**6 975**

Passifs En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**33 825**	**18 534**	**15 291**	**0**	**33 485**	**20 690**	**12 796**	
dont Titres émis à des fins de transaction	18 840	18 534	306	0	21 062	20 690	373	
dont Dépôts de garantie reçus	14 985		14 985		12 423		12 423	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**59 718**	**674**	**57 146**	**1 898**	**57 161**	**1 036**	**54 071**	**2 054**
dont dérivés de taux	40 868		40 327	542	36 279	0	36 087	192
dont dérivés de change	12 588	0	11 863	724	12 383	0	11 340	1 042
dont dérivés de crédit	818		502	316	564		313	251
dont dérivés actions	4 844	437	4 092	315	7 177	813	5 795	569
dont autres	600	238	361	1	758	222	535	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**96 044**		**95 235**	**809**	**90 826**		**89 650**	**1 176**
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**28 692**	**3 696**	**15 627**	**9 368**	**26 711**	**3 726**	**22 800**	**185**
dont Titres émis à la juste valeur sur option	24 759		15 393	9 366	22 132		21 950	182
dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	3 933	3 696	235	2	4 579	3 726	851	3
Instruments dérivés de couverture (passif)	**626**		**626**		**529**		**529**	**0**
dont dérivés de taux	626		626		529		529	0
Total	**218 905**	**22 904**	**183 926**	**12 075**	**208 712**	**25 451**	**179 846**	**3 415**

Les données concernant les niveaux de juste valeur des activités d'assurances, sont communiquées en note 9.4.4.

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

<u>Des instruments simples :</u>

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées. Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables. Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2.
 Le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2019 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

<u>Des instruments complexes :</u>

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- Produits Actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :

 - *de données de marché ;*
 - *d'un « payoff », c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;*
 - *d'un modèle d'évolution du sous-jacent.*

 Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

 Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

 Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps

et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple, tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- Produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au « payoff » à valoriser.

 Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, 2 facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

 Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation du type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

 Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport au prix d'exercice) et à l'autocorrélation (ou corrélation entre les taux).

- Produits de Change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement

comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- des immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous). Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre ;
- Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.2.5 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché,

ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2019, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrumer	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max
Dérivés de taux	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[2,5% ; 5%]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%] EUR 30%, USD 25%
Dérivés de taux	Bermuda Accreting	Modèle Hull & White 1 Facteur ajusté	Accreting Factor	[75% ; 95%]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[5% ; 80%]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[0.392% ; 117.23879%]
			Volatilité fonds	[20% ; 25%]
			Correlations Stock/stock	[0,3% ; 94,1%]
			Repo des paniers VRAC	[-0,67% ; 0,90%]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2.12% ; 13.27%]
Forex	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl taux de change et taux d'intérêt : [15% ; 50%] Volatilité Long Terme : [3.15% ; 13.27%]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80%.
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	5.1% to 24%
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[-55,5% ; 71%]
			Corrélations Equity-Taux	[-45% ; 40%]
			Corrélations Taux-Fx	[-40,2% ; 26,55%]
Forex	Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[26% : 40%]
	Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [2.54% ; 11.07%] Volatilité EURCHF : [3.1% ; 8.69%]

d) Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observables, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 ci-dessous, sont soumis à validation du comité de valorisation.

Sur l'exercice 2019, les principaux reclassements concernent les swaptions accreters bermudéennes (en euro et dollar australien), certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments ont été reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur (cf.

notes 8.5.1 et 8.5.3) en raison de la revue de l'observabilité réalisée au cours de la période ayant amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants et conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

Pour rappel, au 31 décembre 2018, un portefeuille de produits dérivés complexes en Asie avait fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Il s'agissait de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier Equity (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentaient un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 131 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le contexte de marché baissier en Asie avait montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et avait conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisait appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille ...) et il en résultait que la valorisation des produits qui en faisaient l'objet n'étaient plus directement observable. Ainsi, ces derniers ont été transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

e) Instruments affectés par la crise financière

✓ CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monolines)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché.

✓ CDO Trups (Trust Preferred Securities) :

En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.
Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contribution.

8.5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

31 décembre 2019

Actifs financiers En millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2019
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**2 889**	**65**	**148**		**8 635**	**(8 431)**	**(116)**	**6**	**(0)**		**27**	**3 224**
dont instruments de dettes sous forme de titres	75	(27)	(21)		1 350	(1 045)	(0)	6			3	341
dont instruments de capitaux propres					60							60
dont prêts ou créances	2 814	92	169		7 225	(7 386)	(116)		(0)		25	2 823
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**2 548**	**841**	**(343)**		**446**	**(1 488)**	**(339)**	**486**	**0**		**55**	**2 207**
dont dérivés de taux	122	306	(10)		10	(63)	(5)	381			1	741
dont dérivés de change	1 299	(171)	(91)		279	(75)	(328)	13			50	976
dont dérivés de crédit	725	64	9		2	(582)		1			9	229
dont dérivés actions	402	643	(251)		155	(768)	(5)	90	0		(5)	262
dont autres												
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**1 490**	**50**	**35**	**(0)**	**32**	**(298)**		**3**	**(5)**	**(4)**	**6**	**1 308**
dont instruments de capitaux propres	577	32	7	(0)	30	(26)			(5)	(4)	1	613
dont instruments de dettes sous forme de titres	862	18	28		0	(265)					4	647
dont prêts ou créances	51				2	(8)		3				49
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**0**	**(0)**									**0**	
dont instruments de dettes sous forme de titres		(0)									0	
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**48**	**1**		**26**	**256**	**(2)**			**(8)**		**(0)**	**321**
dont instruments de capitaux propres	48	1		26	256	(2)			(8)		(0)	321
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont prêts ou créances												
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	**6 975**	**958**	**(160)**	**26**	**9 369**	**(10 218)**	**(455)**	**495**	**(14)**	**(4)**	**88**	**7 060**

Passifs financiers en millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2019
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3 (1)	Autres reclassements (1)			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Titres émis à des fins de transaction		**5**			**26**	**(32)**			**0**			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**2 054**	**(151)**	**(225)**		**250**	**(264)**	**(401)**	**598**			**39**	**1 898**
dont dérivés de taux	192	63	(22)		45	(24)	(15)	302			2	542
dont dérivés de change	1 042	(32)	5		89	(30)	(375)	8			18	724
dont dérivés de crédit	251	65	10		2	(23)		1			11	316
dont dérivés actions	569	(249)	(218)		114	(188)	(10)	287			9	315
dont autres		1										1
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**1 176**	**37**	**(37)**		**1 161**	**(1 526)**	**(2)**					**809**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**185**	**475**	**(2)**		**3 339**	**(1 905)**		**4 975**	**2 296**		**5**	**9 368**
Dont Titres émis à la juste valeur sur option	182	475	(2)		3 339	(1 905)		4 975	2 296		5	9 366
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	3	(1)										2
Total des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur	**3 415**	**365**	**(264)**		**4 776**	**(3 727)**	**(403)**	**5 573**	**2 297**		**44**	**12 075**

Les flux présentés dans les colonnes « reclassements de la période » du tableau ci-dessus sont déterminés à partir des opérations en vie au 31 décembre 2019.

(1) Les dettes émises ont été reclassées vers le niveau 3 de juste valeur de manière symétrique au niveau de juste valeur des instruments dérivés sous-jacents tant pour les instruments déclarés inobservables au cours de la période que pour les émissions relatives aux instruments déjà classés en juste valeur de niveau 3 au 31 décembre 2018 (reprises pour ces dernières dans la colonne autres reclassements).

31 décembre 2018

Actifs financiers En millions d'euros	Cloture du niveau 3 au 31/12/2017 IAS 39	Reclassements et retraitements	Effets du changement	Ouverture niveau 3 01/01/2018 IFRS 9	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2018
					Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
					Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**151**	**2 448**		**2 598**	**60**	**88**		**7 550**	**(7 482)**	**(0)**	**14**	**(0)**		**61**	**2 889**
dont instruments de dettes sous forme de titres	151	(12)		139	(68)	1		56	(68)	(0)	14	(0)		2	75
dont prêts ou créances		2 460		2 460	128	87		7 493	(7 413)					59	2 814
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**2 981**	**(11)**		**2 970**	**(38)**	**(129)**		**172**	**(366)**	**(206)**	**148**	**(2)**		**0**	**2 548**
dont dérivés de taux	124	(10)		114	30	1		1	(41)	(0)	17				122
dont dérivés de change	1 527	(1)		1 526	(44)	(33)		78	(49)	(178)					1 299
dont dérivés de crédit	764			764	39	(71)		1	(8)					0	725
dont dérivés actions (1)	561			561	(63)	(21)		91	(267)	(28)	131	(2)			402
dont autres	5			5		(5)									
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	**1 662**	**(1 662)**												**0**	
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net		**1 448**		**1 448**	**94**	**21**	**(0)**	**183**	**(427)**	**(0)**	**160**	**8**	**0**	**4**	**1 490**
dont instruments de capitaux propres		1 033		1 033	46	(1)	(0)	54	(166)	(0)		(392)	0	4	577
dont instruments de dettes sous forme de titres		358		358	47	22		105	(230)		160	401		0	862
dont prêts ou créances		57		57	1			24	(31)						51
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**1 873**	**(1 850)**		**22**		**0**			**(23)**					**0**	**0**
dont instruments de dettes sous forme de titres	350	(329)		21		0			(21)					0	0
dont instruments de capitaux propres	724	(724)													
dont prêts ou créances	799	(797)		2					(2)					0	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**74**		**74**			**(16)**	**6**	**(16)**			**(0)**	**0**	**0**	**48**
dont instruments de capitaux propres		68		68			(10)	6	(16)			(0)	0	0	48
dont instruments de dettes sous forme de titres		6		6			(6)							0	
dont prêts ou créances															
Actifs financiers disponibles à la vente	**427**	**(427)**												**(0)**	
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	**7 094**	**19**		**7 113**	**115**	**(20)**	**(16)**	**7 909**	**(8 313)**	**(207)**	**322**	**6**	**0**	**66**	**6 975**

(1) L'impact du transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur des dérivés actions traités en asie s'élève à 131 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Passifs financiers en millions d'euros	Cloture niveau 3 31/12/2017 IAS 39	Reclassement	Effets du changement	Ouverture niveau 3 01/01/2018 IFRS 9	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2018
					Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
					Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**1 945**	**(11)**		**1 934**	**471**	**(482)**		**454**	**(162)**	**(176)**	**13**	**2**			**2 054**
dont dérivés de taux	197	(9)		187	(50)	(3)		50	(1)	(1)	9				192
dont dérivés de change	1 172			1 172	13	(18)		47	(17)	(154)					1 042
dont dérivés de crédit	326			326	20	(142)		49	(0)	(2)					251
dont dérivés actions	251	(1)		250	491	(319)		308	(147)	(18)	3	2			569
dont autres					(3)				3						
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction		**1 097**		**1 097**	**38**	**(78)**		**1 138**	**(1 019)**		**0**				**1 176**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**1 469**	**(1 097)**		**373**	**(15)**	**1**		**11**	**(190)**		**1**		**4**	**1**	**185**
Dont Titres émis à la juste valeur sur option	373			373	(14)	1		11	(190)		1			1	182
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	1 097	(1 097)			(1)								4		3
Total des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur	**3 414**	**(11)**		**3 404**	**495**	**(559)**		**1 602**	**(1 370)**	**(176)**	**14**	**2**	**4**	**1**	**3 415**

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 - Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2019. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions.

En millions d'euros	Impact potentiel en compte de résultat
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	9
Instruments sur taux d'intérêts et/ou taux de change, et dérivés	21
Instruments de crédit et dérivés	5
Sensibilité des instruments financiers de niveau 3	**35**

8.5.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

La marge différée couvre le seul périmètre des instruments financiers éligible au niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Elle est déterminée après constitution des ajustements de valorisation

pour incertitude tels que décrits en note 6.6. Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » en déduction de la valeur de marché des opérations concernées.

En millions d'euros	31/12/2018	Marge des nouvelles opérations	Etalement de la période	Autres variations	31/12/2019
Instruments dérivés de taux	1	7	(3)	4	9
Instruments dérivés de change		2	(1)	0	0
Instruments dérivés de crédit	16	8	(4)	(10)	10
Instruments dérivés actions	70	98	(69)	0	99
Opérations de pensions		9	(11)	5	4
Total	**87**	**124**	**(88)**	**(0)**	**122**

8.5.3 Actifs et passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

Actifs financiers

En millions d'euros		31/12/2019					31/12/2018				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers en juste valeur par le résultat		**306**	**230**	**495**		**455**	**111**	**235**	**322**		**206**
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction		**289**	**119**	**6**		**116**	**89**	**150**	**14**		
dont instruments de dettes sous forme de titres		233	119	6		0	89	150	14		
dont instruments de capitaux propres		2									
dont prêts et créances						116					
dont dépôts de garantie versés		54									
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)		**16**	**111**	**486**		**339**	**23**	**85**	**148**		**206**
dont dérivés de taux				381		5			17		
dont dérivés de change				13		328					178
dont dérivés de crédit				1							
dont dérivés actions (1)		16	109	90		5	17	85	131		28
dont autres			2				6				
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net				**3**					**160**		
dont instruments de dettes sous forme de titres									160		
dont prêts et créances				3							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**273**	**588**				**361**	**205**			
dont instruments de capitaux propres											
dont instruments de dettes sous forme de titres		273	588				361	205			
dont prêts ou créances											

(1) Dont 131 millions d'euros au 31 décembre 2018 correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traités en asie transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. note 8.5).

Passifs financiers

En millions d'euros		31/12/2019					31/12/2018				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**12**	**199**	**598**		**403**	**41**	**56**	**14**		**176**
Titres émis à des fins de transaction			**83**								
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)		**12**	**116**	**598**		**401**	**41**	**56**	**13**		**176**
dont dérivés de taux				302		15			9		1
dont dérivés de change				8		375					154
dont dérivés de crédit				1		0					2
dont dérivés actions		12	115	287		10	34	55	3		18
dont autres			1				7	1			
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction						**2**					
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				**4 975**					**1**		
dont titres émis à la juste valeur sur option				4 975							
dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option									1		

8.5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Actifs financiers

En millions d'euros	Au 31 décembre 2019					Au 31 décembre 2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	**48 115**	**48 580**		**48 276**	**303**	**27 285**	**27 558**		**26 533**	**1 026**
Comptes ordinaires débiteurs	5 782	5 785		5 782		5 697	5 699		5 699	
Comptes et prêts	40 357	40 819		40 516	303	20 641	20 911		19 885	1 026
Titres et valeurs reçus en pension	1 936	1 937		1 937		914	915		915	
Autres	40	40		40		33	33		33	
Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	**71 089**	**71 281**		**49 262**	**22 019**	**69 279**	**69 997**		**48 486**	**21 511**
Comptes ordinaires débiteurs	2 632	2 632		2 632		3 484	3 484		3 484	
Autres prêts et créances	62 436	62 628		40 742	21 886	59 986	60 705		39 338	21 367
Titres et valeurs reçus en pension	3 541	3 541		3 541		3 144	3 144		3 144	
Location financement	40	40			40	35	35			35
Affacturage	2 346	2 346		2 346		2 509	2 509		2 509	
Dépôts de garantie versés	93	93			93	109	109			109
Autres	1	1		1		11	11		11	
Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti	**1 558**	**1 609**		**686**	**923**	**1 193**	**1 229**		**461**	**767**
Total actifs financiers	**120 762**	**121 471**		**98 224**	**23 245**	**97 757**	**98 784**		**75 480**	**23 304**

Passifs financiers

En millions d'euros	Au 31 décembre 2019					Au 31 décembre 2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**71 928**	**72 174**		**71 949**	**225**	**73 234**	**73 311**		**73 145**	**166**
Dont comptes et emprunts	64 917	65 162		64 937	225	64 365	64 443		64 277	166
Dont titres donnés en pension	6 888	6 888		6 888		8 755	8 754		8 754	
Dont dépôts de garantie reçus	65	65		65		88	88		88	
Dont autres	58	58		58		26	26		26	
Dettes envers la clientèle	**30 485**	**30 489**		**28 663**	**1 826**	**35 991**	**35 992**		**34 382**	**1 610**
Dont comptes et emprunts	28 320	28 324		26 944	1 380	33 802	33 803		32 202	1 601
Dont titres donnés en pension	121	121		121		63	63		63	
Dont autres	2 044	2 044		1 597	446	2 126	2 126		2 118	8
Dettes représentées par un titre	**47 375**	**47 376**		**44 861**	**2 515**	**34 958**	**34 959**		**32 839**	**2 120**
Dettes subordonnées	**3 971**	**4 307**		**3 686**	**622**	**3 964**	**4 284**		**3 904**	**380**
Total passifs financiers	**153 759**	**154 346**		**149 159**	**5 187**	**148 146**	**148 546**		**144 270**	**4 276**

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Crédits comptabilisés au « coût amorti » :

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.
Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur.

Dettes et épargne :

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe. La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable ; ces dettes sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur.

8.6 Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

8.6.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total
Comptes ordinaires débiteurs	5 783	0	5 783	5 698	1	5 699
Comptes et prêts	42 335	48	42 383	21 589	48	21 637
Dépôts de garantie versés						
Corrections de valeur pour pertes	(3)	(48)	(51)	(2)	(48)	(50)
Total	**48 115**	**0**	**48 115**	**27 285**	**0**	**27 285**

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;
(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti au 31/12/2019									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an *(Bucket S1)*		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité *(Bucket S2)*		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition *(Bucket S3)*		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2018	**38 740**	**(0)**	**1 014**	**(3)**	**63**	**(61)**	**0**	**0**	**39 818**	**(64)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	12 296	(0)	64	(0)					12 360	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(2 745)	1	(52)	(0)	5	(4)			(2 792)	(4)
Transferts d'actifs financiers	*72*	*(1)*	*(72)*	*1*	*0*	*0*			*0*	*0*
Transferts vers S1	79	(1)	(79)	1					0	0
Transferts vers S2	(7)		7						0	0
Transferts vers S3										
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés (2)	(415)								(415)	
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(22 441)	0	(376)	1	(9)	7			(22 827)	8
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					(11)	11			(11)	11
Variations liées à l'évolution du cours de change	299	(0)	16	(0)	1	(2)			316	(2)
Changements de modèle										
Autres mouvements		(0)		0					0	0
Solde au 31/12/2018 (1)	**25 806**	**0**	**594**	**(2)**	**49**	**(48)**	**0**	**0**	**26 449**	**(50)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	24 396	0	71	0					24 467	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(29)	0	0	0	0	0			(29)	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(7 046)	0	110	(1)	2	0			(6 933)	(2)
Transferts d'actifs financiers	*14*	*0*	*(14)*	*0*	*0*	*0*			*0*	*0*
Transferts vers S1	20	0	(20)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(6)	0	6	0	0	0			0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0			0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(11 210)	0	(47)	0	(3)	0			(11 259)	0
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					(1)	1			(1)	1
Variations liées à l'évolution du cours de change	80	0	1	0	1	0			82	0
Changements de modèle										0
Autres mouvements (3)	14 835	0	0	0	0	0			14 835	0
Solde au 31/12/2019 (1)	**46 846**	**0**	**715**	**(3)**	**48**	**(48)**	**0**	**0**	**47 609**	**(51)**

(1) Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance, pour un montant de 558 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 887 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
(2) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).
(3) Correspond pour 14 734 millions d'euros aux encours au 1er janvier 2019 avec les entités du pôle SFS cédés à BPCE.

8.6.2 Prêts ou créances sur la clientèle

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total
Valeurs et titres reçus en pensions	3 541	0	3 541	3 144	0	3 144
Comptes ordinaires débiteurs	2 625	22	2 646	3 469	29	3 498
Location financement	38	8	45	33	7	40
Affacturage	2 347	0	2 347	2 510	0	2 510
Autres	60 749	3 043	63 792	58 866	2 351	61 217
Dépôts de garantie versés	93	0	93	109	0	109
Corrections de valeur pour pertes	(119)	(1 255)	(1 375)	(125)	(1 114)	(1 239)
Total	**69 272**	**1 817**	**71 089**	**68 006**	**1 273**	**69 279**

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti au 31/12/2019									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an *(Bucket S1)*		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité *(Bucket S2)*		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition *(Bucket S3)*		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2018	**36 781**	**(45)**	**45 019**	**(277)**	**4 163**	**(1 510)**	**473**	**(92)**	**86 436**	**(1 923)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	21 745	(26)	4 602	(25)	0	0	16	(1)	26 363	(52)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(187)	2	(40)	1	(9)	(0)	0	0	(236)	3
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	2 707	32	(6 678)	31	(120)	(187)	(91)	(16)	(4 181)	(139)
Transferts d'actifs financiers	*5 054*	*(30)*	*(5 587)*	*31*	*231*	*(43)*	*0*	*0*	*(302)*	*(42)*
Transferts vers S1 (1)	7 291	(35)	(7 284)	36	(1)	1	0	0	5	3
Transferts vers S2	(2 189)	4	2 160	(14)	(278)	32	0	0	(307)	21
Transferts vers S3	(48)	1	(463)	9	511	(76)	0	0	(0)	(66)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés (2)	(9 933)	27	(10 204)	96	(1 361)	370	(13)	1	(21 511)	495
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(6 803)	8	(10 024)	54	(734)	176	(29)	10	(17 590)	247
Réduction de valeur *(passage en pertes)*	0	0	0	0	(255)	255	(4)	4	(259)	259
Variations liées à l'évolution du cours de change	890	(1)	669	(1)	6	(13)	11	(2)	1 576	(17)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	220	(68)	0	0	220	(68)
Solde au 31/12/2018	**50 255**	**(31)**	**17 758**	**(91)**	**2 143**	**(1 021)**	**363**	**(96)**	**70 518**	**(1 239)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	16 918	(17)	1 386	(13)	0	0	0	0	18 304	(30)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	225	1	38	(2)	(3)	(5)	0	0	259	(6)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	874	4	573	(9)	378	(367)	107	4	1 933	(368)
Transferts d'actifs financiers	*(1 892)*	*(6)*	*1 161*	*10*	*731*	*(4)*	*0*	*0*	*0*	*0*
Transferts vers S1	741	(10)	(740)	10	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(2 285)	3	2 356	(5)	(71)	3	0	0	0	0
Transferts vers S3	(347)	1	(455)	6	802	(7)	0	0	0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(15 008)	10	(4 653)	21	(262)	60	(123)	12	(20 046)	103
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					(191)	194	(3)	3	(195)	197
Variations liées à l'évolution du cours de change	154	0	173	(1)	9	(8)	5	(1)	641	(9)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (3)	1 256	0	(211)	6	4	(29)	1	0	1 050	(23)
Solde au 31/12/2019	**53 083**	**(40)**	**16 224**	**(79)**	**2 809**	**(1 180)**	**349**	**(77)**	**72 464**	**(1 375)**

(1) Y inclus le transfert du statut 2 vers le statut 1, lié à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés.

(2) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

(3) Dont 525 millions d'euros correspondant aux encours au 1er janvier 2019 avec les entités du pôle SFS cédés à BPCE.

8.6.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (cf. note 6.1.3).

En millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Expositions brutes			Corrections de valeur pour pertes	Garanties recues	Expositions brutes			Corrections de valeur pour pertes	Garanties recues
	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total			Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total		
Bilan	1 309	82	1 392	423	723	1 241	120	1 361	357	706
Hors Bilan	15	4	18	2		13	4	16	3	
Total	**1 324**	**86**	**1 410**	**425**	**723**	**1 254**	**124**	**1 377**	**360**	**706**

En millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Total		Expositions nettes			Total		Expositions nettes		
	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total
Total	**1 410**	**425**	**182**	**802**	**985**	**1 377**	**360**	**166**	**851**	**1 017**
France	*238*	*90*	*30*	*117*	*148*	*194*	*77*	*4*	*113*	*117*
Autres UE	*395*	*145*	*55*	*195*	*250*	*589*	*192*	*118*	*279*	*398*
Amérique du Nord	*346*	*87*	*35*	*224*	*259*	*120*	*15*	*6*	*100*	*105*
Autres	*432*	*103*	*62*	*266*	*329*	*474*	*77*	*38*	*359*	*397*

8.6.2.2 Autres prêts ou créances sur la clientèle

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	actifs financiers non dépréciés (1)	actifs financiers dépréciés (2)	TOTAL	actifs financiers non dépréciés (1)	actifs financiers dépréciés (2)	TOTAL
Créances commerciales	823	22	**845**	957	53	**1 009**
Crédits à l'exportation	3 130	308	**3 438**	3 220	241	**3 461**
Crédits de trésorerie et de consommation	29 872	1 015	**30 887**	26 169	751	**26 920**
Crédits à l'équipement	7 307	145	**7 452**	7 112	192	**7 304**
Crédits à l'habitat	512	8	**520**	467	12	**480**
Autres crédits à la clientèle	19 104	1 545	**20 649**	20 941	1 103	**22 043**
Corrections de valeur pour pertes	(116)	(1 239)	**(1 355)**	(121)	(1 099)	**(1 220)**
Total	**60 633**	**1 804**	**62 437**	**58 745**	**1 252**	**59 997**

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. ;

8.6.3 Instruments de dettes au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total
Instruments de dettes	**1 551**	**155**	**1 706**	**1 124**	**206**	**1 330**
Corrections de valeur pour pertes	**(1)**	**(147)**	**(148)**	**(6)**	**(132)**	**(137)**
Total	**1 550**	**8**	**1 558**	**1 118**	**75**	**1 193**

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	Titres de dettes au coût amorti au 31/12/2019									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an *(Bucket S1)*		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité *(Bucket S2)*		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition *(Bucket S3)*		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2018	**734**		**68**	**(2)**	**127**	**(96)**	**171**	**(17)**	**1 100**	**(116)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	240		148	(7)					389	(7)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	71		6	(5)	12	1	(3)	(30)	86	(33)
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(78)		(126)	8	(52)	10			(256)	18
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					(2)	2			(2)	2
Variations liées à l'évolution du cours de change	15					(1)			15	(1)
Changements de modèle										
IFRS5 - Entités destinées à être cédées										
Autres mouvements			(1)		(1)				(2)	
Solde au 31/12/2018	**982**		**95**	**(6)**	**84**	**(84)**	**168**	**(47)**	**1 330**	**(137)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	724	(0)	57	(0)					781	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	26	(0)	19	(1)	39	(24)			83	(25)
Transferts d'actifs financiers	*0*		*(0)*							
Transferts vers S1	0		(0)							
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(306)		(101)	0	(26)	2	(111)	13	(543)	15
Réduction de valeur *(passage en pertes)*										
Variations liées à l'évolution du cours de change	14	(0)	1	0	(0)	(0)	(0)		14	(0)
Changements de modèle										
IFRS5 - Entités destinées à être cédées										
Autres mouvements	34		7	6	(5)	14	5	(20)	40	0
Solde au 31/12/2019	**1 474**	**(0)**	**77**	**(1)**	**93**	**(93)**	**63**	**(54)**	**1 706**	**(148)**

8.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

8.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de dette	3 976	2 787
Prêts et avances	2 398	2 496
Autres		
Total	**6 374**	**5 282**

8.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

8.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.
Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

Pensions livrées

En millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres Prêts et créances au coût amorti	9 208	8 989	7 455	6 648
Total	**9 208**	**8 989**	**7 455**	**6 648**

Prêts de titres

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 255	2 071
Total	**4 255**	**2 071**

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

En millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	4 809	4 214	4 809	4 214	595	5 596	4 638	5 596	4 638	958
Total	**4 809**	**4 214**	**4 809**	**4 214**	**595**	**5 596**	**4 638**	**5 596**	**4 638**	**958**

8.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

8.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 234 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 231 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 177 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 155 milliards d'euros au 31 décembre 2018

8.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés individuellement. Il n'est pas tenu compte des dépréciations sur base de portefeuille éventuellement constituées.
Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation. Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs En millions d'euros	Arriérés de paiement au 31/12/2019					Arriérés de paiement au 31/12/2018				
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Total	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	2				2	0				0
Prêts et créances sur la clientèle	1 404				1 404	1 277				1 277
Autres actifs financiers										
Total	**1 406**				**1 406**	**1 277**				**1 277**

8.8 Actifs et Passifs d'impôts différés

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Sources d'impôts différés [1]						
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition [2]	(1 295)			(1 266)		
Provision pour passifs sociaux	231			385		
Autres provisions non déduites	1 295			1 354		
Charges à payer non déduites (rémunération différée)	535			468		
Annulation provision d'égalisation	(321)			(317)		
Autres sources d'impôts différés par résultat	(141)			(121)		
Déficits ordinaires	7 396			7 606		
Déficits ordinaires non retenus par prudence	(4 617)			(4 568)		
Total des sources d'impôts différés par résultat	**3 083**	**1 350**	**476**	**3 542**	**1 416**	**398**
Sources d'impôts différés sur OCI recyclables	(745)	(7)	164	(388)	2	83
Sources d'impôts différés sur OCI non recyclables	274	45	(24)	40	38	23
Total des sources d'impôts différés	**2 612**	**1 388**	**616**	**3 193**	**1 456**	**505**

(1) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif ;
(2) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux Etats-Unis.

Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques :

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France [1]	641	709	Illimitée	10 ans
Etats-Unis	47	47	Illimitée [2]	10 ans [3]
Royaume Uni			Illimitée	10 ans
Autres	101	110		
Total	**789**	**866**		

(1) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé au 31/12/2019 est de 789 M€ dont 641 M€ activés sur le groupe d'intégration fiscale en France. La base du déficit activé concernant le groupe d'intégration fiscale en France est de 2 455 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 4 350 millions. Au 31 décembre 2019, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôt différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10% des hypothèses de croissance du PNB confirme la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans de l'activation d'impôt différé, sur les pertes fiscales.
(2) Sauf pour les déficits fiscaux nés avant le 1er janvier 2018 qui restent limités à 20 ans ;
(3) Concernant le déficit fédéral. Les parties « State » et « City » pourront être activées sur des durées plus longues (limitées à la durée légale).

8.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

8.9.1 Autres actifs et emplois divers

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes de régularisation [1]	1 342	1 450
Règlement d'opérations sur titres	70	311
Autres stocks et emplois divers	203	139
Dépôts de garantie versés	155	117
Autres débiteurs divers [2]	11 573	12 254
Actifs divers	280	462
Total	**13 624**	**14 733**

(1) dont actifs sur contrat (Produits à recevoir) pour 231 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 270 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
(2) dont créances clients pour 1 058 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 970 millions d'euros au 31 décembre 2018.

8.9.2 Autres passifs

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes de régularisation [1]	3 215	3 076
Créditeurs divers	9 451	9 734
Règlement d'opérations sur titres	24	136
Dépôts de garantie reçus	7	6
Passifs locatifs [2]	1 164	
Autres	3	1
Passifs divers	2 285	2 406
Total	**16 148**	**15 359**

(1) dont passifs sur contrat (Produits constatés d'avance) pour 129 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 125 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
(2) l'impact de 1ère application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019 s'élève à 1 318 millions d'euros (Cf. note 2).

8.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**2 611**	**(1 186)**	**1 425**	**1 339**	**(919)**	**420**
Terrains et constructions	454	(317)	137	477	(322)	156
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs [1]	1 232	(209)	1 023			
Dont biens immobiliers	*1 213*	*(202)*	*1 011*			
Dont biens mobiliers	*19*	*(6)*	*13*			
Autres	925	(660)	265	862	(597)	264
Immobilisations incorporelles [2]	**2 008**	**(1 291)**	**717**	**1 900**	**(1 221)**	**678**
Fonds de commerce	33	(6)	27	31	(9)	21
Logiciels	1 506	(1 116)	391	1 445	(1 060)	385
Autres	468	(169)	298	424	(152)	272
Total	**4 618**	**(2 477)**	**2 142**	**3 239**	**(2 141)**	**1 098**

(1) Les impacts de 1ère application de la norme IFRS 16 sont présentés en note 2 ;
(2) Dont pour les immobilisations incorporelles :
- 244 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 240 millions d'euros au 31 décembre 2018 pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune ;
- 91 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 86 millions d'euros au 31 décembre 2018 pour le pôle Banque de grande clientèle ;
- 172 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 158 millions d'euros au 31 décembre 2018 pour le pôle Assurance (Hors immeuble de placement) ;
- 139 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 123 millions d'euros au 31 decembre 2018 pour le pôle Services Financiers Spécialisés ;
- 67 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 67 millions d'euros au 31 décembre 2018 pour Coface ;
- 4 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 pour le Hors Pôle.

Au 31 décembre 2018, le montant des immobilisations incorporelles reclassées en actifs destinés à être cédés en application d'IFRS 5 était de 127 millions d'euros.

31 Décembre 2019

En millions d'euros	Valeur brute 31/12/2018	Impact FTA IFRS 16	Valeur brute 01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2019
Immobilisations corporelles	**1 339**	**1 216**	**2 554**	**155**	**(118)**	**19**	**2 611**
Terrains et constructions	477		477	13	(49)	12	454
Immobilisations corporelles données en location simple							
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs		1 216	1 216	63	(56)	9	1 232
Dont biens immobiliers		*1 201*	*1 201*	*58*	*(55)*	*9*	*1 213*
Dont biens mobiliers		*14*	*14*	*6*	*(1)*	*0*	*19*
Autres	862		862	78	(13)	(2)	925
Immobilisations incorporelles	**1 900**		**1 900**	**173**	**(101)**	**35**	**2 008**
Fonds de commerce	31		31		(5)	7	33
Logiciels	1 445		1 445	96	(88)	53	1 506
Autres	424		424	77	(8)	(25)	468
Total	**3 239**	**1 216**	**4 454**	**328**	**(219)**	**54**	**4 618**

31 Décembre 2018

En millions d'euros	Valeur brute 31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Actifs non courant destinés à être cédés [1]	Valeur brute 31/12/2018
Immobilisations corporelles	**1 790**	**292**	**(140)**	**0**	**(604)**	**1 339**
Terrains et constructions	451	22	(2)	18	(11)	477
Autres	1 339	271	(138)	(18)	(592)	862
Immobilisations incorporelles	**2 110**	**228**	**(37)**	**(9)**	**(392)**	**1 900**
Droits au bail	44	1	(1)	(4)	(9)	31
Logiciels	1 669	121	(27)	30	(347)	1 445
Autres	397	106	(9)	(35)	(36)	424
Total	**3 900**	**520**	**(177)**	**(9)**	**(995)**	**3 239**

(1) correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.6 et 4.1).

8.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, Natixis n'a pas à son bilan d'actifs obtenus par prise de possession de garanties.

8.12 Ecarts d'acquisition

Au 31 décembre 2019

En millions d'Euros	01/01/2019	31/12/2019							
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Ecarts de conversion	Transferts vers mises en équivalence	Reclassements	Autres mouvements	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune [1]	3 136	42	(2)		30		31	(1)	3 235
Banque de grande clientèle [2]	129	11			4				144
Assurances	93								93
Paiements [3]	0	10					126		137
Services Financiers Spécialisés [4]	157						(157)		(0)
Participations Financières	281				1				282
Autres activités	(0)								(0)
Total	**3 796**	**64**	**(2)**	**0**	**34**	**0**	**0**	**(1)**	**3 891**

(1) Dont +42,1 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Massena Partners. Par ailleurs, un ajustement sur le Goodwill de MV Crédit de -1 million d'euros a été réalisé dans le délai d'affectation d'1 an ;
(2) Dont +11,4 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Azure Capital Holdings Pty Ltd ;
(3) Dont +10,2 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Titres Cadeaux ;
(4) La cession des entités antérieurement rattachées au pôle SFS a modifié la présentation des UGT de Natixis. Au sein de l'ancienne UGT SFS, les entités relatives aux métiers des Paiements sont désormais regroupées au sein d'une UGT dédiée à laquelle a été réaffectée un écart d'acquisition de 126 millions d'euros correspondant pour l'essentiel aux écarts d'acquisitions constatés à l'occasion des récentes acquisitions de fintechs dans les métiers précités. Natixis Interépargne a été rattaché au métier Asset & Wealth management (écart d'acquisition "historique" réaffecté de 31 millions d'euros).

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Certains écarts d'acquisition constatés aux Etats Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 346,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018

En millions d'Euros	01/01/2018	31/12/2018								
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Affectations IFRS5	Cessions	Dépréciations	Ecarts de conversion	Transferts vers mises en équivalence	Reclassements	Autres mouvements	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune (1)	2 986	123	0	(27)	0	63	0	0	(10)	**3 136**
Banque de grande clientèle (2)	77	47	0	0	0	4	0	0	0	**129**
Assurances	93	0	0	0	0	0	0	0	0	**93**
Services Financiers Spécialisés (3)	161	20	(27)	0	0	0	0	0	2	**157**
Participations Financières	281	0	0	0	0	(0)	0	0	0	**281**
Autres activités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**(0)**
Total	**3 601**	**190**	**(27)**	**(27)**	**0**	**67**	**0**	**0**	**(8)**	**3 796**

(1) Dont +122,7 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de MV Crédit et -27 millions d'euros correspondant aux cessions réalisées : -19 millions sur Axeltis et -8 millions sur Séléction 1818. De plus, un ajustement sur les Goodwills d'Investors Mutual Limited (-9,6 millions d'euros) et Mirova Althélia (-0,2 million d'euros) a été réalisé dans le délai d'affectation d'1 an ;

(2) Dont +10,8 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Vermilion et +36,6 millions d'euros concernant l'acquisition de Fenchurch ;

(3) Dont +20 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Alter CE (Comitéo). De plus, un reclassement dans l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » est constaté en application d'IFRS 5 pour -27,5 millions d'euros : -9,5 millions d'euros sur Natixis Financement, -12,2 millions d'euros sur CEGC, -5,2 millions d'euros Midt Factoring et -0,6 million d'euros sur Natixis Factor.

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2018.
Certains écarts d'acquisition constatés aux Etats Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 335,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

8.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

8.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	5 080	3 858
Comptes et emprunts	59 888	60 532
Titres donnés en pension livrée	6 888	8 755
Dépôts de garantie reçus	65	88
Autres dettes	5	1
Total (1)	**71 927**	**73 234**

(1) Dont 1 509 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2019 contre 4 358 millions d'euros au 31 décembre 2018 ; La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 8.5.4.

8.13.2 Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	23 529	**22 740**
Comptes et emprunts	4 764	**11 031**
Titres donnés en pension livrée	121	**63**
Comptes d'épargne à régime spécial	294	**201**
Comptes d'affacturage	301	**347**
Dépôts de garantie reçus		
Autres dettes	1 449	**1 579**
Dettes rattachées	27	**30**
Total (1)	**30 485**	**35 991**

(1) La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 8.5.4.

8.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire..) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes Subordonnées ».

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Titres de créances négociables	44 127	32 021
Emprunts obligataires	1 492	1 471
Autres dettes représentées par un titre	1 756	1 466
Total (1) (2)	**47 375**	**34 958**

(1) Dont 438,7 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2019 contre 448,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
(2) La juste valeur des dettes représentées par un titre est communiquée en note 8.5.4.

8.15 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée (2)	3 654	3 646
Dettes subordonnées à durée indéterminée	297	297
Dettes rattachées	20	21
Total (1)	**3 971**	**3 964**

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnées sont communiquées dans le chapitre 14 du rapport Pilier III.
(1) Dont 640 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2019 (640 millions d'euros au 31 décembre 2018) ;
(2) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2019

En millions d'euros	01/01/2019	Emissions	Remboursements	Ecarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres (1)	31/12/2019
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**3 646**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8**	**3 654**
Titres subordonnés	667					8	674
Emprunts subordonnés	2 980						2 980
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**297**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**297**
Titres super subordonnés	0						0
Titres subordonnés	46						46
Emprunts subordonnés	251						251
Total	**3 943**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8**	**3 951**

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.
(1) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2018

En millions d'euros	01/01/2018	Emissions (1)	Remboursements	Ecarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres (2)	31/12/2018
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**3 393**	**300**	**(10)**	**0**	**0**	**(37)**	**3 646**
Titres subordonnés	678	0	(10)	0	0	(2)	667
Emprunts subordonnés	2 715	300	0			(36)	2 980
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**261**	**0**	**0**	**0**	**0**	**36**	**297**
Titres super subordonnés	0						0
Titres subordonnés	10					36	46
Emprunts subordonnés	251						251
Total	**3 654**	**300**	**(10)**	**0**	**0**	**(2)**	**3 943**

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(1) Les émissions d'emprunts et titres subordonnés concernent une émission de 300.5 M€ relative à une nouvelle dette subordonnée face à BPCE ;

(2) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

8.16 Provisions et dépréciations

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti (cf. note 6.1.3) et à la juste valeur par capitaux propres (cf. note 6.1.4), ainsi que les engagements de financement et de garantie donnés (cf. note 6.21).

Au 31 décembre 2019

En millions d'euros	01/01/2019	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres	31/12/2019
Risques de contrepartie	**888**	**275**	**(1)**	**(263)**	**15**	**1**	**916**
Engagements de financement et de garantie	105	270	(0)	(250)	1	2	127
Litiges [1]	768	0	(0)	(3)	14	0	779
Autres provisions	15	5	(0)	(10)	0	(1)	10
Risques de dépréciation	**22**	**4**	**(1)**	**(1)**	**1**	**0**	**24**
Immobilisations financières	21	4	(1)	(1)	1	0	24
Promotion immobilière	0	0	0	(0)	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0	0
Engagements sociaux	**584**	**90**	**(176)**	**(15)**	**5**	**36**	**524**
Risques d'exploitation [2]	**188**	**51**	**(42)**	**(17)**	**2**	**(3)**	**179**
Total Provisions pour risques et charges	**1 681**	**420**	**(220)**	**(296)**	**23**	**35**	**1 642**

Ce tableau n'inclut pas des corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

1) dont 551 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2019 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie 3.2.9 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III ») ;

2) dont 10,5 millions d'euros de provisions pour restructuration au 31 décembre 2019 au titre du plan Coface ;

Au 31 décembre 2018

En millions d'euros	01/01/2018	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres (3)	31/12/2018
Risques de contrepartie	**827**	**360**		**(301)**	**40**	**(38)**	**888**
Engagements de financement et de garantie	159	253		(292)	2	(17)	105
Litiges (1)	646	86			37	(1)	768
Autres provisions	21	22		(9)	1	(19)	15
Risques de dépréciation	**35**	**7**	**(4)**	**(2)**		**(15)**	**22**
Immobilisations financières	21	3	(3)				21
Promotion immobilière							0
Autres provisions	14	4	(1)	(2)		(14)	0
Engagements sociaux	**671**	**105**	**(93)**	**(6)**	**4**	**(98)**	**584**
Risques d'exploitation (2)	**349**	**84**	**(146)**	**(75)**	**2**	**(26)**	**188**
Total Provisions pour risques et charges	**1 882**	**557**	**(243)**	**(384)**	**46**	**(177)**	**1 681**

Ce tableau n'inclut pas des corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

(1) dont 543,4 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2018 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff cf. Partie 3.2.9 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III ») ;

(2) dont 11.4 millions d'euros de provisions pour restructuration au 31 décembre 2018 au titre du plan Coface ;

(3) dont -119 millions d'euros sur le métier SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

8.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».
Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

Emplois (en milliards d'euros)	31/12/2019							31/12/2018						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indetermi né	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indetermi né	Total
Caisse, banques centrales	21					0	**21**	24						**24**
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	0	0		2	1	165	**168**	0	0	0	2	1	153	**157**
Instruments dérivés hors couverture						61	**61**						57	**57**
Instruments dérivés de couverture						0	**0**						0	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	0	0	1	9	1	**12**	1	1	1	5	3	0	**11**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7	4	16	10	10	1	**48**	7	1	10	8	1	0	**27**
Prêts et créances sur la clientèle	16	5	7	26	13	4	**71**	15	5	7	26	13	4	**69**
Instruments de dette au coût amorti	0	0	0		1	0	**2**	0	0	0	0	0	0	**1**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux														
Total	**46**	**10**	**23**	**38**	**34**	**231**	**383**	**48**	**6**	**19**	**41**	**19**	**215**	**347**

Emplois (en milliards d'euros) *Placement des activités d'assurance*	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indetermi né	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indetermi né	Total
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	0	0	2	0	2	19	**23**	0	0	0	1	1	21	**22**
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	3	13	25	10	**51**	0	1	2	14	21	10	**48**
Prêts ou créances	0	0		0		14	**14**	0					13	**13**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			0	0	0		**1**		0	0	0	0		**1**
Total	**0**	**1**	**2**	**15**	**22**	**43**	**85**	**0**	**1**	**2**	**15**	**22**	**44**	**85**

Ressources (en milliards d'euros)	31/12/2019							31/12/2018						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indetermi né	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indetermi né	Total
Banques Centrales								0						**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12	1	0	1	11	133	**159**	2	0	1	6	14	128	**151**
Dont titres donnés en pension						*96*	***96***	*1*	*0*	*1*	*3*	*12*	*91*	***109***
Dettes garanties	*12*	*1*	*0*	*1*	*11*	*34*	**59**	*0*	*0*	*0*	*2*	*1*	*33*	**37**
Dont senior														
Dettes non garanties	0	0	0	0	0	4	**4**	0	0	0	0	0	4	**5**
Dont senior														
Covered Bonds						*0*	**0**							
Instruments dérivés de transaction						60	**60**						57	**57**
Instruments dérivés de couverture						1	**1**						1	**1**
Dettes envers les établissements de crédit	17	14	12	24	3	2	**72**	20	15	9	24	2	4	**73**
Dont titres donnés en pension	*4*	*1*	*1*		*0*	*1*	**7**	*4*	*1*	*0*	*1*	*3*	*0*	**9**
Dettes envers la clientèle	21	4	3	1	2	0	**30**	22	5	6	1	1	0	**36**
Dettes représentées par un titre	16	*11*	17	1	2	0	**47**	6	*13*	13	1	1	0	**35**
Dont dettes garanties														
Covered Bonds										*0*	*1*	*0*		***1***
Dettes subordonnées			0			4	**4**						4	**4**
Passifs financiers par échéance	**66**	**30**	**33**	**27**	**17**	**200**	**372**	**50**	**34**	**29**	**32**	**17**	**195**	**358**
Engagements de financement donnés	**2**	**4**	**8**	**32**	**6**		**52**	**2**	**5**	**8**	**30**	**5**		**50**
Engagements de garantie donnés	**2**	**3**	**6**	**8**	**8**		**26**	**3**	**3**	**7**	**16**	**1**		**30**

NOTE 9 NOTES RELATIVES AUX ACTIVITES D'ASSURANCE

9.1 Intégration des entités d'assurance

Pour rappel, Natixis a opté pour le maintien des dispositions de la norme IAS 39 pour les entités d'assurance (cf. note 1.1).

Conformément à la recommandation de l'ANC 2017-02, Natixis présente distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » regroupe les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- des instruments dérivés :
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les placements financiers en titres sont classés dans les différentes catégories de titres définies par cette norme.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :
- les provisions techniques des contrats d'assurance ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différée passive.

Au compte de résultat, le poste « Produit net des activités d'assurance » intègre principalement :

- les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises ;
- les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement ;
- les charges de placement ;
- les variations de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement ;
- les dépréciations et reprises de dépréciation des placements comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats ;
- les produits et charges nets des cessions en réassurance ;

9.2 Principes comptables

9.2.1 Actifs financiers sous IAS 39

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories

d'actifs financiers suivantes :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent, les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque. Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les prêts et créances

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.
Lorsqu'ils font l'objet d'une couverture, la valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories précédentes. Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés.

Lorsqu'elles ne sont pas couvertes, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dettes dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit d'instruments de dettes et en « Produit net des activités d'assurance » pour les dépréciations relatives aux instruments de capitaux propres.

9.2.2 Dépréciation des actifs financiers

Les entités concernées apprécient en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des titres, prêts ou créances sur base individuelle. Pour la détection des indices de dépréciation, elles analysent l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fondent également sur le jugement de leurs experts. De même, elles peuvent avoir recours au jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il y a lieu de penser que l'émetteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements pour le paiement des intérêts ou pour le remboursement comme par exemple : un defaut de paiement des intérêts ou du principal. Les titres entrant dans cette catégorie sont déterminés au cas par cas lors de chaque arrêté de comptes après revue des portefeuilles.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Les critères de dépréciation des titres non amortissables classés en actifs disponible à la vente sont les suivants :

- dépréciation automatique en cas de moins-value latente de plus de 50% à la clôture ;
- dépréciation automatique en cas de moins-value latente continue depuis plus de 24 mois ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente de plus de 30% à la clôture ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente continue depuis plus de 6 mois.

Les titres ainsi identifiés et devant donner lieu à dépréciation sont dépréciés au 1er euro, la

valeur post dépréciation reflète la valeur recouvrable. La dépréciation n'est jamais reprise.
Conformément à IFRIC 10, un titre de placement déjà provisionné fait l'objet d'une dépréciation complémentaire dès qu'une nouvelle baisse est constatée lors d'un arrêté comptable, sans condition de seuil ou de durée.

9.2.3 Juste valeur instruments financiers

Les principes généraux de juste valeur des instruments financiers sont identiques à ceux présentés en note 6.6.

9.2.4 Opérations de réassurance

Cessions :

Les opérations d'assurance sont enregistrées brutes de cession en réassurance. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes des différents traités.

Acceptations :
Les contrats d'acceptations en réassurance sont comptabilisées comme des contrats d'assurance.

Les garanties reçues ou données au titre de ces opérations sont inscrites au bilan (dépôts espèces) ou hors bilan (tires reçus ou donnés en garantie).
Aucun contrat de réassurance de Natixis ne relève d'IAS 39.

9.2.5 Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance correspondent aux engagements des compagnies d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique ou déterministe des flux futurs actualisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement les risques décès, l'invalidité, l'incapacité de travail, la dépendance, les dommages aux biens et aux personnes, la santé, la protection juridique et les pertes pécuniaires. Les provisions techniques afférentes sont calculées en utilisant des tables adaptées (tables de mortalité, d'expérience ou du Bureau Commun Assurances Collectives (BCAC)).

Les provisions techniques d'assurance non-vie comprennent les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer (non actualisés).

Les provisions pour primes non acquises sont calculées prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance. Elles correspondent à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.

Les provisions incluent également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année ainsi qu'une provision pour frais de gestion.
En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas.

Les frais d'acquisition des contrats sont constatés en charges de l'exercice. En particulier, pour les contrats d'assurance non-vie, la constatation en charges est effectuée suivant le rythme d'acquisition des primes : la quote-part de frais d'acquisition reportés est calculée au prorata des primes non acquises à la clôture l'exercice.

En application du paragraphe 30 d'IFRS 4, les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie) font l'objet d'une comptabilité reflet (« shadow accounting »), consistant à reconnaître en provision pour participation aux bénéfices (PB) différée la quote-part des plus ou moins-values latentes comptabilisées revenant potentiellement aux assurés. La provision pour participation aux bénéfices différée reflète ainsi le droit potentiel des assurés sur les plus-values latentes des placements financiers ou leur participation éventuelle aux pertes en cas de moins-values latentes. Compte tenu du taux de distribution prévu au budget 2019 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2018, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2019 est de 89% contre 88% au 31 décembre 2018.

En situation de moins-value latente nette, une participation aux bénéfices différée active est reconnue à hauteur du montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futurs des assurés est estimée fortement probable.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des « Actifs financiers disponibles à la vente » et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente ».

L'application du mécanisme de comptabilité reflet a conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

En millions d'euros	2019	2018
PB différée totale active nette	-	-
PB différée totale passive nette	4 039	2 115

En cas d'actif net de PB différée, un test de recouvrabilité est effectué. Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources. Celles-ci sont sensibles :

- à l'évolution des marchés actions et obligataires ;
- à l'évolution de la collecte nette, qui résulte notamment de l'attractivité commerciale des contrats et de la propension des assurés à racheter leurs contrats ;
- aux réserves et ressources propres disponibles au sein des compagnies pour détenir les actifs sur une durée compatible avec l'évolution des passifs et cohérente avec les cycles de marché.

Une analyse prospective du caractère recouvrable de la PB différée active est alors réalisée afin de démontrer la capacité et l'intention des compagnies de ne pas céder les placements en moins-values latentes pour faire face à des besoins de liquidité à l'horizon de recouvrabilité. Ce processus correspond à une vision prospective des flux futurs, construits dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles applicables aux contrats et à l'aide de scenarii économiques en probabilité historique.

9.3 Produits net des activités d'assurance

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Primes acquises	**13 862**	**13 522**
Primes émises	13 881	13 698
Variation des primes non acquises	(19)	(176)
Autres produits des activités d'assurance	**9**	**37**
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	**138**	**133**
Produits des placements nets de charges	**3 484**	**539**
Produits des placements	1 792	1 641
Charges des placements	(279)	(99)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	205	105
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 833	(1 013)
Variation des dépréciations sur placements	(67)	(96)
Amortissements des frais d'acquisition	**(3)**	**27**
Charges des prestations des contrats	**(14 661)**	**(11 321)**
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**(36)**	**(28)**
Produits des cessions en réassurance	3 455	3 182
Charges des cessions en réassurance	(3 491)	(3 210)
PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE (1)	**2 792**	**2 910**

(1) Au 31 décembre 2018, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a contribué au produits net des activités d'assurance à hauteur de +278 millions d'euros

9.3.1 Tableau de passage entre format assurance et format bancaire

Le tableau ci-dessous permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance et la traduction de ces comptes dans les comptes présentés au format bancaire.

Au 31 décembre 2019

En millions d'euros									
	31/12/2019								
Présentation Assurance	TOTAL	Présentation bancaire							
		PNB		Frais Généraux	RBE	Côut du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
		PNA	Autres éléments du PNB (hors PNA)						
Primes émises	*13 882*	13 882	0	0	13 882	0	0	0	13 882
Variation des primes non acquises	*(20)*	(20)	0	0	(20)	0	0	0	(20)
Primes acquises	13 862	13 862	0	0	13 862	0	0	0	13 862
Produits d'exploitation bancaire	58	0	58	0	58	0	0	0	58
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	*161*	138	23	0	161	0	0	0	161
Autres produits d'exploitation	*19*	9	0	11	19	0	0	0	19
Produits des placements	*1 908*	1 792	116	0	1 908	0	0	0	1 908
Charges des placements	*(368)*	(279)	(75)	(14)	(368)	0	0	0	(368)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	*262*	204	(5)	0	200	0	0	62	262
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	*1 829*	1 833	(4)	0	1 829	0	0	0	1 829
Variation des dépréciations sur placements	*(73)*	(67)	(6)	0	(73)	1	0	0	(73)
Produits des placements nets de charges	3 560	3 484	26	(14)	3 497	0	0	62	3 560
Charges des prestations des contrats	(14 783)	(14 662)	4	(124)	(14 783)	0	0	0	(14 783)
Produits des cessions en réassurance	3 465	3 455	11	0	3 465	0	0	0	3 465
Charges des cessions en réassurance	(3 478)	(3 491)	13	0	(3 478)	0	0	0	(3 478)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(14)	(36)	23	0	(14)	0	0	0	(14)
Coût du risque	(2)	0	0	0	0	(2)	0	0	(2)
Charges d'exploitation bancaire	(13)	0	0	(13)	(13)	0	0	0	(13)
Frais d'acquisition des contrats	(959)	(3)	(761)	(194)	(959)	0	0	0	(959)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais d'administration	(860)	0	(491)	(369)	(860)	0	0	0	(860)
Autres produits et charges opérationnels courants	(324)	0	(73)	(253)	(327)	0	0	2	(324)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(7)	0	4	(11)	(7)	0	0	0	(7)
RESULTAT OPERATIONNEL	**699**	2 792	(1 187)	(969)	635	(2)	0	65	**698**
Charge de financement	(32)	0	(33)	0	(32)	0	0	0	(32)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	10	0	0	0	0	0	0	10	10
Impôts sur les résultats	(208)	0	0	(2)	(2)	0	(205)	0	(208)
Résultat après impôt des activités discontinues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires	(118)	0	0	0	0	0	0	(118)	(118)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	**351**	**2 792**	**(1 219)**	**(971)**	**600**	**(2)**	**(205)**	**(43)**	**351**

Au 31 décembre 2018

en millions d'euros									
	31/12/2018								
Présentation Assurance		Présentation bancaire							
	TOTAL	PNB		Frais Généraux	RBE	Côut du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
		PNA	Autres éléments du PNB (hors PNA)						
Primes émises	*13 577*	13 698	(121)	0	13 577	0	0	0	13 577
Variation des primes non acquises	*(152)*	(175)	23	0	(152)	0	0	0	(152)
Primes acquises	13 424	13 522	(98)	0	13 424	0	0	0	13 424
Produits d'exploitation bancaire	67	4	63	0	67	0	0	0	67
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	*152*	133	19	0	152	0	0	0	152
Autres produits d'exploitation	*47*	33	0	14	47	0	0	0	47
Produits des placements	*1 748*	1 641	107	0	1 748	0	0	0	1 748
Charges des placements	*(189)*	(99)	(78)	(12)	(189)	0	0	0	(189)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	*104*	104	0	0	104	0	0	0	104
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	*(1 016)*	(1 013)	(3)	0	(1 016)	0	0	0	(1 016)
Variation des dépréciations sur placements	*(94)*	(96)	2	0	(94)	0	0	0	(94)
Produits des placements nets de charges	556	539	29	(11)	556	0	0	0	556
Charges des prestations des contrats	(11 343)	(11 320)	106	(129)	(11 343)	0	0	0	(11 343)
Produits des cessions en réassurance	3 140	3 182	(42)	0	3 140	0	0	0	3 140
Charges des cessions en réassurance	(3 168)	(3 209)	41	0	(3 168)	0	0	0	(3 168)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(29)	(28)	0	0	(28)	0	0	0	(28)
Coût du risque	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation bancaire	(13)	0	0	(13)	(13)	0	0	0	(13)
Frais d'acquisition des contrats	(961)	26	(770)	(217)	(961)	0	0	0	(961)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	0	1	(1)	0	0	0	0	0	0
Frais d'administration	(798)	0	(453)	(345)	(798)	0	0	0	(798)
Autres produits et charges opérationnels courants	(358)	0	(78)	(280)	(358)	(1)	0	0	(359)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(2)	0	3	(3)	0	0	0	(2)	(2)
RESULTAT OPERATIONNEL	**742**	2 910	(1 180)	(984)	745	(1)	0	(2)	**742**
Charge de financement	(33)	0	(33)	0	(33)	0	0	0	(33)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	15	0	0	0	0	0	0	15	15
Impôts sur les résultats	(220)	0	0	(2)	(2)	0	(218)	0	(220)
Résultat après impôt des activités discontinues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires	(71)	0	0	0	0	0	0	(71)	(71)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	**433**	**2 910**	**(1 213)**	**(986)**	**710**	**(1)**	**(218)**	**(58)**	**433**

9.4 Placements des activités d'assurance

En millions d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Immobilier de placement	9.4.3	1 498	1 371
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9.4.1	23 360	22 328
Instruments dérivés de couverture			
Actifs financiers disponibles à la vente	9.4.2	51 391	47 801
Prêts ou créances	9.4.5	13 994	13 137
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9.4.6	918	1 291
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers		15 218	13 015
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée		1 265	1 157
Créances nées des opérations de cession en réassurance		86	91
Frais d'acquisition reportés		323	344
Autres			
Total		**108 053**	**100 536**

9.4.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Titres relevant des opérations de transaction		**2 286**	**4 810**
Instruments de dettes sous forme de titre			
Instruments de capitaux propres [1]		2 286	4 810
Prêts ou créances			
Instruments dérivés hors couverture		**19**	**18**
Instruments dérivés de couverture			
Titres à la juste valeur sur option	*9.4.1.1*	**21 055**	**17 501**
Instruments de dettes sous forme de titre		2 046	1 582
Instruments de capitaux propres [1]		*785*	*366*
Placements adossés aux contrats en unités de compte		*18 224*	*15 553*
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	*9.4.1.1*	**0**	**0**
Sur les établissements de crédit			
Sur la clientèle			
Total		**23 360**	**22 328**

(1) Y compris les parts d'OPCVM

9.4.1.1 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués essentiellement des actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance.

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit								
Prêts ou créances sur la clientèle								
Instruments de dettes sous forme de titres	**2 670**	622		2 048	**2 353**	843		1 510
Instruments de capitaux propres	**18 385**	18 385			**15 148**	15 148		
Total	**21 055**	**19 007**		**2 048**	**17 501**	**15 991**		**1 510**

9.4.2 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des actifs financiers disponibles à la vente par nature d'instruments (titres à revenus fixes, titres à revenus variables). Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations et la valeur nette après dépréciations.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Titres	**51 592**	**48 045**
- Instruments de dettes	42 651	40 452
- Instruments de capitaux propres (1)	8 509	7 133
- Créances rattachées	432	460
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	**(201)**	**(245)**
- Instruments de dettes	(50)	(38)
- Instruments de capitaux propres (2)	(151)	(207)
Total	**51 391**	**47 801**

(1) Y compris les parts d'OPCVM ;
(2) Au 31 décembre 2019, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 53 millions d'euros contre 69 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette charge est neutralisée à hauteur respective de 89% compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2019 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 16 millions d'euros (13 millions d'euros au 31 décembre 2018) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 37 millions d'euros (56 millions d'euros au 31 décembre 2018).

9.4.3 Immeubles de placement

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immeubles de Placement - En juste valeur	1 070		1 070	970	0	970
Immeubles de Placement - Au coût historique	40	(14)	26	40	(13)	27
Immeubles de Placement - En UC	402		402	374	0	374
Total	**1 512**	**(14)**	**1 498**	**1 385**	**(13)**	**1 371**

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en notes 8.5.3 est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13.
Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2019 à 89% de l'assiette concernée contre 88% au 31 décembre 2018 (cf. note 9.2.5).

9.4.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie de juste valeur présentée en notes 6.6 et 8.5.

Actifs En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**23 360**	**17 505**	**4 569**	**1 286**	**22 328**	**19 519**	**1 570**	**1 238**
Titres détenus à des fins de transaction	**2 286**	**2 202**	**84**		**4 810**	**4 726**	**84**	
dont instruments de dettes sous forme de titres								
dont instruments de capitaux propres	2 286	2 202	84		4 810	4 726	84	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**19**	**14**	**5**	**0**	**18**	**4**	**13**	**0**
dont dérivés de taux	1		1		4		4	
dont dérivés de change	9	6	4	0	13	3	10	0
dont dérivés de crédit								
dont dérivés actions	8	8		0	1	1		
dont autres	0			0	0			0
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**21 055**	**15 289**	**4 480**	**1 286**	**17 501**	**14 789**	**1 473**	**1 238**
dont instruments de dettes sous forme de titres	2 046	98	663	1 285	1 582	89	255	1 238
dont instruments de capitaux propres	785	125	659		366	83	282	
dont prêts ou créances								
dont placements adossés aux contrats en unité de compte	18 224	15 065	3 159	0	15 553	14 617	936	
Actifs financiers disponibles à la vente	**51 391**	**43 317**	**5 279**	**2 795**	**47 801**	**39 708**	**5 617**	**2 475**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	**240**	**0**	**0**	**240**	**208**	**0**	**0**	**208**
Autres titres disponibles à la vente	**51 151**	**43 317**	**5 279**	**2 554**	**47 593**	**39 708**	**5 617**	**2 267**
dont instruments de dettes sous forme de titres	43 033	37 311	3 189	2 534	40 874	34 443	4 213	2 218
dont instruments de capitaux propres	8 118	6 006	2 091	21	6 718	5 265	1 404	49
dont autres actifs financiers disponibles à la vente								
Total	**74 751**	**60 822**	**9 848**	**4 081**	**70 129**	**59 228**	**7 188**	**3 713**

Actifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

Au 31 décembre 2019

en millions d'euros	Ouverture niveau 3 01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2019
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**1 238**	**87**	**(3)**	**0**	**201**	**(207)**	**(31)**	**0**	**1**	**0**	**0**	**1 286**
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**0**				**0**				**(0)**			
dont dérivés de change	0								(0)			
dont dérivés actions	0				0							
dont autres	0											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**1 238**	**87**	**(3)**		**201**	**(207)**	**(31)**	**0**	**1**			**1 286**
dont instruments de dettes sous forme de titre	**1 238**	87	(3)		201	(207)	(31)		1			**1 285**
Actifs financiers disponibles à la vente	**2 475**	**(11)**	**51**	**14**	**740**	**(601)**	**(572)**	**685**	**14**	**0**	**1**	**2 795**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	**208**			**12**	**17**				**3**		**1**	**240**
Autres titres disponibles à la vente	**2 267**	**(11)**	**51**	**3**	**724**	**(601)**	**(572)**	**685**	**10**	**0**	**0**	**2 554**
dont instruments de dettes sous forme de titre	2 218	(11)	(4)	3	724	(507)	(572)	685				2 534
dont Instruments de capitaux propres	49		55			(94)			10			21
dont autres actifs financiers disponibles à la vente	0											0
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	**3 713**	**76**	**48**	**14**	**941**	**(808)**	**(603)**	**685**	**15**	**0**	**1**	**4 081**

Au 31 décembre 2018

en millions d'euros	Ouverture niveau 3 01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2018
		Au compte de résultat										
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**1 465**	**(29)**	**(2)**	**0**	**221**	**(414)**	**(1)**	**0**	**0**	**(3)**	**0**	**1 238**
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**(3)**		**0**
dont dérivés de change	4					(1)				(3)		0
dont dérivés actions	0									(0)		0
dont autres					0							0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**1 461**	**(29)**	**(2)**	**0**	**221**	**(412)**	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 238**
dont instruments de dettes sous forme de titre	**1 461**	(29)	(2)		221	(412)	(1)					**1 238**
Actifs financiers disponibles à la vente	**3 556**	**5**	**(3)**	**(63)**	**457**	**(359)**	**(1 525)**	**603**	**(196)**	**0**	**1**	**2 475**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	**211**	**(1)**	**0**	**11**	**33**	**(0)**	**0**	**0**	**(46)**	**0**	**1**	**208**
Autres titres disponibles à la vente	**3 345**	**6**	**(3)**	**(74)**	**424**	**(359)**	**(1 525)**	**603**	**(150)**	**0**	**0**	**2 267**
dont instruments de dettes sous forme de titre	2 955	(0)	(3)	(67)	399	(164)	(1 506)	603				2 218
dont Instruments de capitaux propres	391	6		(7)	25	(195)	(20)		(150)			49
dont autres actifs financiers disponibles à la vente												0
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	**5 021**	**(24)**	**(5)**	**(63)**	**678**	**(773)**	**(1 526)**	**603**	**(196)**	**(3)**	**1**	**3 713**

Actifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

En millions d'euros		31/12/2019					31/12/2018				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**0**	**0**	**0**	**0**	**31**	**0**	**2**	**0**	**0**	**1**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option		**0**	**0**	**0**	**0**	**31**	**0**	**2**	**0**	**0**	**1**
dont instruments de dettes sous forme de titre						31					1
dont instruments de capitaux propres								2			
Actifs financiers disponibles à la vente		**401**	**825**	**685**	**0**	**572**	**75**	**9**	**603**	**0**	**1 525**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation											
Autres titres disponibles à la vente		**401**	**825**	**685**	**0**	**572**	**75**	**9**	**603**	**0**	**1 525**
dont instruments de dettes sous forme de titre		99	544	685		572	56	9	603		1 506
dont Instruments de capitaux propres		302	280				19				20

9.4.5 Prêts et créances

9.4.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours	**682**	**378**
Prêts ou créances	681	377
Créances rattachées	1	1
Provisions		
Total net	**682**	**378**

9.4.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours	**13 312**	**12 760**
Prêts ou créances	13 299	12 750
Créances rattachées	13	10
Provisions		
Total (1)	**13 312**	**12 760**

(1) dont 11 602 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 598 millions d'euros au 31 décembre 2018.

9.4.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics	**636**	**1 002**
Valeur brute	636	1 002
Provisions	0	0
Obligations	**282**	**289**
Valeur brute	282	290
Provisions	(1)	(1)
Total	**918**	**1 291**

9.4.7 Juste valeur des actifs financiers évalués au cout amorti au bilan

En millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**682**	**682**	**3**	**679**		**378**	**378**	**4**	**374**	
Dont comptes et prêts	612	612	3	609		371	371	4	368	
Autres	70	70		70		6	6		6	
Prêts et créances sur la clientèle	**13 312**	**13 312**	**51**	**13 259**	**2**	**12 760**	**12 760**	**47**	**12 712**	
Dont comptes et prêts	13 312	13 312	51	13 259	2	12 760	12 760	47	12 712	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**918**	**1 124**	**1 051**	**71**	**2**	**1 291**	**1 506**	**1 345**	**157**	**3**
Total actifs financiers	**14 912**	**15 118**	**1 106**	**14 009**	**4**	**14 428**	**14 643**	**1 396**	**13 244**	**3**

9.5 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
PASSIFS TECHNIQUES	**90 018**	**79 732**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	48 724	43 703
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	12 164	9 845
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 161	20 118
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	4 930	3 951
Participation aux bénéfices différée passive	4 039	2 115
DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE	**10 489**	**9 800**
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	475	398
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	10 015	9 402
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	**39**	**7**
Instruments dérivés hors couverture	39	7
Instruments dérivés de couverture	-	-
AUTRES PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE	**-**	**-**
Total	**100 545**	**89 538**

9.5.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.1.2.

9.5.2 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.13.

9.5.3 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les Dettes représentées par un titre requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.14.

9.5.4 Dettes subordonnées

Les informations sur les Dettes subordonnées requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.15.

9.5.5 Information à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour les activités d'assurance

En millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers SPPI	43 660	2 011	39 912	(1 492)
Actifs financiers non SPPI	3 177	54	3 516	(83)
Total [1]	46 837	2 066	43 428	(1 575)

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurance ;

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 994 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 067 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 10 INFORMATION SECTORIELLE

Natixis a présenté en novembre 2017 son nouveau plan stratégique 2018-2020 « New Dimension ». Le plan « New Dimension » engage trois initiatives fortes, toutes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour nos clients : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

Suite à la cession des des métiers affacturages, cautions et garanties, crédit bail, crédit à la consommation et titres (pôle SFS) à BPCE S.A., finalisée le 31 mars 2019, l'organisation est regroupée autour de quatre pôles métiers suivants :

- **Le pôle Gestion d'actifs et de fortune**, qui regroupe le métier de Gestion d'actifs exercé au sein de Natixis Investment Managers, le métier de gestion de fortune et l'Epargne salariale ;
- **La Banque de grande clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;
- **Le pôle Assurances**, qui constitue la plateforme unique du Groupe BPCE pour la distribution des produits d'assurances de personnes et d'assurances non vie ;
- **Le pôle Paiements**, qui met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements à destination des clients des réseaux Banque Populaire et Caisses d'Epargne et pour une clientèle en direct.

Les activités de Coface, de Capital investissement (activité pour compte propre gérée en extinction et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de Natixis Algérie sont considérées comme non stratégiques et sont désormais regroupées au sein des Participations financières.

C'est sur la base de cette organisation que la direction générale suit le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue sa gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

10.1 Gestion d'actifs et de fortune

- **Gestion d'actifs :** les activités de gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, H2O, DNCA ou Ostrum Asset Management.
- Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au Groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser

la couverture des différentes clientèles. Depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Investment Managers et un véhicule de sponsoring a été mis en place pour effectuer le suivi des engagements de Natixis dans les fonds. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées. Ce métier couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels que les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds ;

- **Gestion de Fortune :** cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.

- **Epargne salariale :** ce métier propose aux entreprises une offre de gestion de leur épargne salariale (tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds..) ;

10.2 Banque de grande clientèle

La Banque de grande clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public en leur proposant une gamme diversifiée de solutions de financement sur mesure et un accès aux marchés de capitaux. L'expertise et la technicité de ses équipes permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins de ses clients et intégrant les dernières évolutions des marchés. En 2016, son organisation a évolué afin de mieux accompagner ses clients et afin d'accélérer la mise en œuvre du modèle « Originate to Distribute ». Ceci s'est traduit par la création d'une nouvelle ligne métier Investment Banking, qui a pour mission de développer le dialogue stratégique avec les clients et regroupe les activités « d'Acquisition & Strategic Finance »,« Capital & Rating Advisory », « Equity Capital Markets », « Strategic Equity Transactions ». Il inclut également l'Origination obligataire.

Début 2018, la BGC a fait évoluer la présentation analytique de ses résultats sur ses activités de financements avec la création de trois nouvelles lignes métiers autour des quatre secteurs clés définis dans le cadre du plan New Dimension :

- Le secteur **« Energy & Natural Resources »** regroupant les activités de « Trade Finance » et d'origination et structuration de financements structurés sur matières premières ;
- La ligne métier **« Real Assets »** regroupant l'origination et la structuration des trois secteurs : Infrastructure, Aviation et « Real Estate & Hospitality » ;
- La ligne métier **« Distribution & Portfolio Management »** regroupant les activités de syndication et de gestion du portefeuille de financements structurés et vanille.

Les activités Actions, Taux, Crédit, Change, Matières premières et « Global structured Credit and Solutions » restent regroupées au sein du métier Global Markets et celles de Trade Finance court terme et du développement de l'offre de flux sont regroupées sous l'appellation « Trade and Treasury Solutions ».

Enfin, suite à la cession des activités du pôle SFS à BPCE S.A., le pôle BGC inclut désormais le métier de Financement du cinéma : cette ligne de métier est opérée au travers de la filiale Coficiné, établissement spécialisé dans le crédit structuré aux activités cinématographiques et audiovisuelles en France et en Europe.

10.3 Assurance

Natixis Assurances est un holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. En mars 2014, conformément au plan de développement du modèle bancassurance, Natixis Assurances a réalisé l'acquisition de la filiale d'assurance dommage et prévoyance BPCE Assurances, qu'elle détient désormais à 100%. Elle propose une gamme complète de produits en assurance vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens à destination des réseaux Banque Populaire et Caisses d'Epargne. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations.

10.4 Paiements

Ce métier met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques, titres de service, Ecommerce... Dans le cadre du plan « New Dimension », ce métier a vocation à devenir un « pure player » sur le segment des paiements en Europe et à accélérer sa transformation digitale. Ainsi, le métier a récemment fait l'acquisition de plusieurs start-ups spécialisées dans les paiements électroniques et le e-commerce notamment : Payplug, S Money, Dalenys et Comiteo.

10.5 Participations financières

Les Participations financières regroupent les métiers non stratégiques de Natixis : Coface, dont les principales activités exercées sont l'assurance-crédit, l'affacturage à l'étranger, l'information et notation d'entreprise et la gestion de créances, l'activité de capital investissement exercée pour compte propre, la participation de Natixis dans certains fonds sponsorisés qui n'a pas vocation à être conservée au sein de Natixis, ainsi que la filiale de Natixis en Algérie.

10.6 Hors pôle

A ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors-pôle. Le Hors Pôle enregistre les mécanismes de centrale financière et les revenus liés à la gestion actif – passif de Natixis. Il inclut à ce titre l'ensemble des activités de Trésorerie, dont l'activité de Trésorerie court terme rattachée à la Direction Financière de Natixis depuis début 2017 (antérieurement rattachée à la BGC). Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle. En matière de coûts, ce pôle porte les coûts de structure de la banque, ainsi que la contribution au Fonds de Résolution Unique.

10.7 Information sectorielle

10.7.1 Information sectorielle du compte de résultat

Au 31 décembre 2019

31/12/2019								
En millions d'Euros	Gestion d'Actifs et de Fortune [2]	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Paiement	Participations financières	Hors pôle [3] [4]	Total	
Produit net bancaire	**3 760**	**3 223**	**846**	**423**	**772**	**195**	**9 219**	
évolution 2018/2019 [1]	10%	3%	7%				-4%	
Frais généraux et assimilés	**(2 492)**	**(2 170)**	**(478)**	**(370)**	**(561)**	**(584)**	**(6 655)**	
évolution 2018/2019 [1]	10%	2%	7%				-2%	
Résultat brut d'exploitation	**1 268**	**1 053**	**368**	**52**	**211**	**(388)**	**2 564**	
évolution 2018/2019 [1]	10%	6%	8%				-8%	
Coût du risque	**(8)**	**(312)**	**0**	**(2)**	**(10)**	**1**	**(332)**	
évolution 2018/2019 [1]		78%					55%	
Résultat net d'exploitation	**1 260**	**741**	**368**	**50**	**201**	**(388)**	**2 232**	
évolution 2018/2019 [1]	9%	-9%	8%				-13%	
Mises en équivalence	**1**	**10**	**10**	**0**	**0**	**0**	**21**	
évolution 2018/2019 [1]	-68%	-10%	-32%				-27%	
Autres	**5**	**(15)**	**0**	**0**	**7**	**695**	**692**	
évolution 2018/2019 [1]	-87%							
Résultat courant avant impôt	**1 266**	**737**	**378**	**50**	**208**	**307**	**2 945**	
évolution 2018/2019 [1]	6%	-11%	6%				11%	
Résultat net part du groupe	**662**	**527**	**258**	**34**	**50**	**365**	**1 897**	
évolution 2018/2019 [1]	6%	-11%	6%				11%	

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2019.

(1) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018

(2) Dont pour la Gestion d'Actifs : Produit net bancaire : 3 511 millions d'euros ;
Frais généraux et assimilés : -2 253 millions d'euros ;
Résultat brut d'exploitation : 1 258 millions d'euros ;
Coût du risque : -6,5 millions d'euros ;
Résultat courant avant impôt : 1 257 millions d'euros.

(3) Dont Trésorerie court terme : Produit net bancaire : 114 millions d'euros ;
Frais généraux et assimilés : -65 millions d'euros ;
Résultat brut d'exploitation : 49 millions d'euros ;
Coût du risque : 0 million d'euro ;
Résultat courant avant impôt : 49 millions d'euros.

(4) Le produit net bancaire (PNB) et les Frais généraux de la partie Hors pôle prennent en compte l'impact résiduel des activités cédées à BPCE au cours 1er trimestre, suite à la sortie du périmètre au 31 mars 2019. L'impact PNB est de 22,3 millions d'euros et -22,5 millions d'euros pour la partie frais généraux et concerne principalement l'activité d'Eurotitre.

En millions d'Euros	**Produit net bancaire**	***évolution 2018/2019***
Gestion d'Actifs et de Fortune	**3 760**	**10%**
Gestion d'actifs	3 511	7%
Gestion de fortune	149	3%
Epargne salariale	100	6%
Banque de Grande Clientèle	**3 223**	**3%**
Marchés de capitaux [1]	1 396	15%
Global finance et banque d'investissement	1 803	1%
Autres	24	-56%
Assurances	**846**	**7%**
Paiement	**423**	
Participations financières	**772**	
Hors pôle	**195**	
Total	***9 219***	***-4%***

(1) Dont 1 535 millions d'euros hors produit net bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 118 millions d'euros de PNB pour FICT et 417 millions d'euros de PNB pour les Actions.

Au 31 décembre 2018 :

31/12/2018								
En millions d'Euros	Gestion d'Actifs et de Fortune [2]	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services financiers spécialisés	Coface	Hors pôle (Hors Coface) [3]	Total	
Produit net bancaire	**3 419**	**3 123**	**790**	**1 472**	**678**	**135**	**9 616**	
évolution 2017/2018 [1]	10%	-9%	8%	6%	9%	-22%	2%	
Frais généraux et assimilés	**(2 264)**	**(2 133)**	**(448)**	**(1 004)**	**(488)**	**(486)**	**(6 823)**	
évolution 2017/2018 [1]	4%	0%	2%	7%	1%	5%	3%	
Résultat brut d'exploitation	**1 154**	**990**	**342**	**468**	**190**	**(351)**	**2 793**	
évolution 2017/2018 [1]	23%	-24%	16%	6%	35%	21%	-1%	
Coût du risque	**(1)**	**(175)**	**0**	**(23)**	**(1)**	**(14)**	**(215)**	
évolution 2017/2018 [1]		52%		-68%	-83%	-78%	-17%	
Résultat net d'exploitation	**1 153**	**815**	**342**	**445**	**189**	**(365)**	**2 578**	
évolution 2017/2018 [1]	23%	-32%	16%	20%	40%	3%	0%	
Mises en équivalence	**3**	**12**	**15**	**0**	**0**	**0**	**29**	
évolution 2017/2018 [1]	164%	11%	13%		-74%	-76%	13%	
Autres	**37**	**3**	**0**	**1**	**(2)**	**16**	**54**	
évolution 2017/2018 [1]	264%	-84%				-20%	11%	
Résultat courant avant impôt	**1 192**	**829**	**356**	**445**	**187**	**(349)**	**2 661**	
évolution 2017/2018 [1]	26%	-32%	16%	20%	38%	4%	0%	
Résultat net part du groupe	**644**	**603**	**246**	**299**	**50**	**(266)**	**1 577**	
évolution 2017/2018 [1]	34%	-30%	29%	19%	4%	59%	-6%	

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2018 ;

(1) Il s'agît de l'évolution entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.
(2) Dont pour la Gestion d'Actifs : Produit net bancaire : 3 274 millions d'euros ;
Frais généraux et assimilés : -2 114 millions d'euros ;
Résultat brut d'exploitation : 1 160 millions d'euros ;
Coût du risque : -5 millions d'euros ;
Résultat courant avant impôt : 1 184 millions d'euros.
(3) Dont Trésorerie court terme : Produit net bancaire : 114 millions d'euros ;
Frais généraux et assimilés : -60 millions d'euros ;
Résultat brut d'exploitation : 55 millions d'euros ;
Coût du risque : 0 million d'euro ;
Résultat courant avant impôt : 55 millions d'euros.

Détail du Produit net bancaire

En millions d'Euros	**Produit net bancaire**	*évolution 2017/2018*
Gestion d'Actifs et de Fortune	**3 419**	**10%**
Gestion d'actifs	3 274	10%
Gestion de fortune	144	2%
Banque de Grande Clientèle	**3 123**	**-9%**
Marchés de capitaux (1)	1 216	-32%
Global finance et banque d'investissement	1 783	5%
Autres	123	-508%
Assurances	**790**	**8%**
Services financiers spécialisés	**1 472**	**6%**
Financements spécialisés	894	4%
Paiement	389	16%
Services financiers	188	2%
Coface	**678**	**9%**
Hors pole (hors Coface)	**135**	**-22%**
Total	***9 616***	***2%***

(1) Dont 1 319 millions d'euros hors produit net bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 158 millions d'euros de PNB pour FICT et 161 millions d'euros de PNB pour les Actions.

10.7.2 Information sectorielle du bilan

Au 31 décembre 2019 :

	31/12/2019						
En millions d'euros	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Paiement	Participations financières	Hors pôle	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 076	227 466	4	22	(136)	(630)	228 802
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre	365	3 764		4	1	7 942	12 076
Instruments de dettes au coût amorti	140	1 019			339	61	1 558
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	935	26 004	265	440	604	19 867	48 115
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	4 461	60 367	(336)	11	2 916	3 670	71 089
Placements des activités d'assurance			104 066		3 987	0	108 053
Actifs non courants destinés à être cédés		(36)		36		0	
Ecart d'acquisition	3 235	144	93	137	282	0	3 891
Autres actifs	(5 036)	20 096	(79)	(150)	(23)	24 778	39 586
						0	
TOTAL ACTIF	**6 175**	**338 823**	**104 013**	**500**	**7 969**	**55 690**	**513 170**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	121	214 322	3 601			235	218 279
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	986	42 594	2 114	(198)	518	25 913	71 927
Dépôts et emprunts envers la clientèle	2 597	12 781	(43)	103	1 228	13 819	30 485
Dettes représentées par un titre	670	46 899	(2 357)		1 579	584	47 375
Dettes sur actifs destinés à être cédés		(251)		250		1	0
Passifs relatifs aux contrats d'assurance			98 512		2 033	0	100 545
Dettes subordonnées	10	2 537	1 034		390	0	3 971
Autres passifs	1 791	19 941	1 152	344	2 220	15 139	40 587
TOTAL PASSIF	**6 175**	**338 823**	**104 013**	**500**	**7 969**	**55 690**	**513 170**

Au 31 décembre 2018 :

31/12/2018							
En millions d'euros	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services financiers spécialisés	Coface	Hors pôle (Hors coface)	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 101	212 589	(8)	86	27	(708)	214 086
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre	0	3 107	0	4	0	7 687	10 798
Instruments de dettes au coût amorti	20	885	0	0	0	288	1 193
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 399	11 448	578	329	292	13 239	27 285
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	4 668	56 307	(325)	651	2 509	5 468	69 279
Placements des activités d'assurance	0	0	96 762	0	3 774	0	100 536
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	25 646	0	0	25 646
Ecart d'acquisition	3 136	129	93	157	281	0	3 796
Autres actifs	(5 714)	16 766	(31)	(1 198)	(183)	33 236	42 877
TOTAL ACTIF	**5 611**	**301 230**	**97 069**	**25 677**	**6 700**	**59 209**	**495 496**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	287	203 768	4 109	0	0	18	208 183
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	2 168	30 618	5 112	14 144	660	20 532	73 234
Dépôts et emprunts envers la clientèle	1 834	19 696	(41)	70	347	14 086	35 991
Dettes représentées par un titre	288	34 144	(1 632)	385	1 538	234	34 958
Dettes sur actifs destinés à être cédés	0	0	0	9 737	0	0	9 737
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0	1	87 597	(0)	1 941	0	89 538
Dettes subordonnées	10	2 531	1 034	0	388	0	3 964
Autres passifs	1 023	10 472	889	1 341	1 827	24 338	39 891
TOTAL PASSIF	**5 611**	**301 230**	**97 069**	**25 677**	**6 700**	**59 209**	**495 496**

10.8 Autres informations

31 décembre 2019

En millions d'euros	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit net bancaire	**3 984**	**1 706**	**2 672**	**187**	**669**	**9 219**
Résultat net de l'exercice - part groupe	657	517	505	14	203	**1 897**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	170 943	10 746	36 934	9 906	272	**228 802**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 270	265	(7)	2	3 546	**12 076**
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	45 236	521	241	67	2 050	**48 115**
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	33 590	10 752	15 354	7	11 386	**71 089**
Placements des activités d'assurance	100 430	6 455	145	838	185	**108 053**
Actifs non courants destinés à être cédés						
Immobilisations	1 657	245	120	35	85	**2 142**
Autres actifs	31 936	(224)	7 273	4 104	(196)	**42 893**
TOTAL ACTIF	**392 062**	**28 760**	**60 060**	**14 958**	**17 328**	**513 170**

Au 31 Décembre 2018

En millions d'euros	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit net bancaire	**5 129**	**1 395**	**2 678**	**198**	**215**	**9 616**
Résultat net de l'exercice - part groupe	703	297	618	35	(77)	**1 577**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	153 544	7 634	38 389	14 173	345	**214 086**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre	7 700	173	0	0	2 925	**10 798**
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	23 894	784	236	219	2 150	**27 285**
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	34 816	10 672	13 436	7	10 348	**69 279**
Placements des activités d'assurance	93 345	6 110	145	781	154	**100 536**
Actifs non courants destinés à être cédés [1]	24 655	915	0	0	76	**25 646**
Immobilisations	902	135	21	11	30	**1 098**
Autres Actifs	42 911	(706)	5 284	(141)	(580)	**46 767**
TOTAL ACTIF	**381 768**	**25 718**	**57 511**	**15 050**	**15 450**	**495 496**

(1) Concerne les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

NOTE 11 GESTION DES RISQUES

11.1 Adéquation des fonds propres

Les informations sur l'adéquation des fonds propres requises par la norme IAS 1, sont présentées dans la partie 3.3.1 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

11.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.2.3 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

11.2.1 Profil de risque

Ce tableau vise à présenter la répartition par catégorie de risque de crédit, des différentes natures d'encours comptables éligibles au provisionnement IFRS 9 (ventilées suivant leur statut S1, S2, S3), ainsi que des dépréciations et provisions correspondantes. Les catégories de risque de crédit sont représentées par les tranches de probabilités de défaut IFRS 9 associées au scénario central (cf note annexe 6.3).

Au 31 décembre 2019

	Valeur brute comptable								Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues								Net
	Fourchette de PD								Fourchette de PD								
en million d'€	0.00 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 0.50	0.50 à < 0.75	0.75 à < 2.50	2.50 à < 10.0	10.00 à < 100.0	100.0 (défaut)	0.00 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 0.50	0.50 à < 0.75	0.75 à < 2.50	2.50 à < 10.0	10.00 à < 100.0	100.0 (défaut)	
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	**11 563**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**11 563**
S1	11 529	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 529
S2	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33
S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres au coût amorti	**1 551**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**155**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**147**	**1 558**
S1	1 474	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 474
S2	77	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	76
S3	0	0	0	0	0	0	0	155	0	0	0	0	0	0	0	147	8
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**47 542**	**17**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**48**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**48**	**47 558**
S1	46 844	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	46 846
S2	698	17	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	712
S3	0	0	0	0	0	0	0	48	0	0	0	0	0	0	0	48	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**66 966**	**119**	**253**	**481**	**1 048**	**519**	**6**	**3 072**	**114**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1 255**	**71 089**
S1	50 776	0	253	481	1 048	519	6	0	39	0	0	0	0	0	1	0	53 043
S2	16 190	119	0	0	0	0	0	0	75	5	0	0	0	0	0	0	16 229
S3	0	0	0	0	0	0	0	3 072	0	0	0	0	0	0	0	1 255	1 817
Engagements de financement donnés	**52 007**	**118**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**76**	**57**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**13**	
S1	46 526	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	
S2	5 481	118	0	0	0	0	0	0	42	6	0	0	0	0	0	0	
S3	0	0	0	0	0	0	0	76	0	0	0	0	0	0	0	13	
Engagements de garantie donnés	**24 505**	**47**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**130**	**9**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**41**	
S1	21 257	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	
S2	3 247	48	1	0	0	0	0	0	7	1	0	0	0	0	0	0	
S3	0	0	0	0	0	0	0	130	0	0	0	0	0	0	0	41	
Total au 31 décembre 2018	**204 133**	**301**	**256**	**481**	**1 048**	**519**	**6**	**3 481**	**184**	**12**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1 504**	

Au 31 décembre 2018

	Valeur brute comptable								Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues								Net
	Fourchette de PD								Fourchette de PD								
en million d'€	0.00 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 0.50	0.50 à < 0.75	0.75 à < 2.50	2.50 à < 10.0	10.00 à < 100.0	100.0 (défaut)	0.00 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 0.50	0.50 à < 0.75	0.75 à < 2.50	2.50 à < 10.0	10.00 à < 100.0	100.0 (défaut)	
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	**10 672**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**10 672**
S1	10 669	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 669
S2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres au coût amorti	**1 111**	**9**	**0**	**1**	**0**	**0**	**3**	**206**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**132**	**1 193**
S1	969	9	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	982
S2	142	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	136
S3	0	0	0	0	0	0	0	206	0	0	0	0	0	0	0	132	75
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**26 400**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**49**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**48**	**26 398**
S1	25 806	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 806
S2	594	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	592
S3	0	0	0	0	0	0	0	49	0	0	0	0	0	0	0	48	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**65 554**	**460**	**629**	**424**	**622**	**294**	**146**	**2 387**	**118**	**6**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 114**	**69 278**
S1	47 778	381	609	424	622	294	146	0	31	0	0	0	0	0	0	0	50 223
S2	17 776	79	20	0	0	0	0	0	87	6	1	0	0	0	0	0	17 782
S3	0	0	0	0	0	0	0	2 387	0	0	0	0	0	0	0	1 114	1 273
Engagements de financement donnés	**49 002**	**974**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**55**	**63**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**	
S1	42 326	964	0	0	0	0	0	0	12	1	0	0	0	0	0	0	
S2	6 677	11	0	0	0	0	0	0	51	2	0	0	0	0	0	0	
S3	0	0	0	0	0	0	0	55	0	0	0	0	0	0	0	5	
Engagements de garantie donnés	**29 609**	**10**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**74**	**13**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20**	
S1	24 669	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	
S2	4 940	10	2	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	
S3	0	0	0	0	0	0	0	74	0	0	0	0	0	0	0	20	
Total au 31 décembre 2018	**182 349**	**1 453**	**631**	**425**	**622**	**294**	**149**	**2 771**	**202**	**9**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 320**	

11.2.2 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
				Garanties					Garanties	
Classe d'instruments financiers dépréciés (1)	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Suretés personnelles	Suretés réelles	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Suretés personnelles	Suretés réelles
Titres de dettes - JVOCI R										
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R										
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R										
Titres de dettes au coût amorti	155	(147)	8			206	(132)	75	57	-
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	48	(48)	0			48	(47)	0	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	3 072	(1 255)	1 817	298	945	2 388	(1 114)	1 274	282	577
Engagements de financement donnés	76	(13)	63	5	21	119	(5)	114	8	0
Engagements de garantie donnés	129	(41)	88	26	26	74	(20)	54	5	13
Total	**3 480**	**(1 504)**	**1 976**	**328**	**992**	**2 834**	**(1 319)**	**1 516**	**352**	**589**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI) ;
(2) Valeur brute comptable ;
(3) Valeur comptable au bilan.

11.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité,et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS7 sont présentées dans la partie 3.2.7 du du chapitre III « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

NOTE 12 EFFECTIFS, REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

12.1 Effectifs

En nombre	31/12/2019	31/12/2018
Effectifs (1)	19 639	21 652

(1) Equivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté (y compris les 1 989 salariés des entités retraitées en IFRS 5 au 31 décembre 2018)

La ventilation des effectifs est présentée en note 6.4.3 du chapitre 6 « Déclaration de performance extra financière ».

12.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 980 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 4 061 millions d'euros au 31 décembre 2018.

12.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

12.2.2 Rémunérations différées

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue chaque année des plans dont le paiement est fondé sur des actions à certaines catégories de son personnel. Le traitement comptable de ces plans est décrit en note 6.17.

Concernant les plans approuvés par le Conseil d'administration du 6 février 2020, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. Les impacts de ces plans, pris individuellement, ne sont pas significatifs au niveau de Natixis consolidée. Les caractéristiques de ces plans ne sont donc pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine (*)	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation provisoire (en euros)
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016 octobre 2017 octobre 2018	1 576 403 1 449 399 1 298 335	6,37
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018 mars 2019	1 081 907 1 787 527	6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019 mars 2020	868 417	5,47
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020 mars 2021		5,34
Plan 2018	26/02/2019	3 260 945	mars 2021 mars 2022		2,72
Plan 2019	22/01/2020	3 576 462	mars 2022 mars 2023		2,22

(*) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.
Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation provisoire (en euros)
Plan 2019	22/01/2020	22/01/2020	3,88	5 815 898	5 815 898	3,88

La charge correspondant au plan court terme, est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2019 pour un montant de 28 millions d'euros contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origne	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation provisoire (en euros)
Plan 2013	31/07/2014	31 955	01/07/2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	01/02/2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	01/07/2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		4,28	4,43
Plan 2017	23/05/2017	79 369	01/05/2021		6,44	3,32
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2020 mars 2021		7,06	5,34
Plan 2018	26/02/2019	2 987 841	mars 2021 mars 2022		4,44	2,73
Plan 2019	22/01/2020	2 104 431	mars 2022 mars 2023		3,96	2,22

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

Charges en millions d'euros	Charge de l'exercice 2019			Charge de l'exercice 2018 (en millions d'euros)
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis ou de ses filiales	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(7,7)	(16,7)	(24,4)	(13,7)
Plans de fidélisation de l'exercice		(2,9)	(2,9)	(2,6)
TOTAL	**(7,7)**	**(19,6)**	**(27,3)**	**(16,3)**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans :

	31/12/2019	31/12/2018
Cours de l'action	3,96	4,12
Taux d'intérêt sans risque	-0,66%	-0,64%
Taux de distribution des dividendes	12,83%	11,35%
Taux de perte des droits	4,72%	4,61%

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2019 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Charge de l'exercice 2019 (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2018 (en millions d'euros)
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017 mars 2018		(0,5)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019	(0,5)	(7,5)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	(9,4)	(19,4)
Plan 2018	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	1,1	(29,2)
Plan 2019	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(12,1)	
TOTAL			**(20,9)**	**(56,4)**

12.2.3 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.
Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(En millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	124	137

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages

postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, composés généralement en majorité d'obligations. Les assureurs sont soumis aux règles prudentielles et réglementaires françaises.

Ce sont les assureurs qui gèrent la stratégie actif/passif pour la partie des engagements qu'ils couvrent.
Pour l'autre partie, Natixis a mis en place une couverture en taux et en liquidité via un adossement de la trésorerie long terme.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.
Sont notamment concernées les médailles du travail et les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2019

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture de ces engagements.

En millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	622	238	54	127	**1 042**	526	215	51	144	**936**
Juste valeur des actifs de régime	(422)	(104)	0	0	**(526)**	(255)	(102)	0	0	**(357)**
Juste valeur des actifs distincts (1)	(32)	(28)	0	0	**(61)**	(147)	(27)	0	0	**(174)**
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	**0**	2	0	0	0	**2**
Solde net au bilan	**168**	**105**	**54**	**127**	**455**	**126**	**86**	**51**	**144**	**406**
comptabilisé au passif	200	134	54	127	**516**	273	113	51	144	**581**
comptabilisé à l'actif	32	28	0	0	**61**	147	27	0	0	**174**

(1) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales d'assurance de Natixis (ABP vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette actuarielle)

En millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle en début de période	**526**	**215**	**51**	**144**	**936**	**577**	**256**	**63**	**123**	**1 020**
variations comptabilisées en résultat	**(5)**	**3**	**5**	**(15)**	**(12)**	**(7)**	**5**	**(3)**	**18**	**14**
Coût des services rendus	7	12	4	28	**50**	4	14	5	69	**92**
Coût des services passés	(2)	0	0	0	**(2)**	0	(0)	0	(0)	**(0)**
- dont liquidation et réduction de régime	(2)	0	0	0	**(2)**	0	0	0	0	**0**
Coût financier	15	3	1	0	**19**	14	4	1	0	**19**
Prestations versées	(25)	(11)	(3)	(45)	**(84)**	(25)	(11)	(4)	(51)	**(91)**
- dont montants payés au titre de liquidation de régime	(11)	0	0	0	**(11)**	(11)	(6)	(2)	(28)	**(48)**
Ecarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	4	2	**5**	0	0	(1)	(0)	**(1)**
Autres	0	0	0	0	**(1)**	(0)	(1)	(3)	0	**(4)**
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**95**	**19**	**0**	**0**	**114**	**(45)**	**(15)**	**0**	**0**	**(61)**
Ecarts de réévaluation -hypothèses démographiques	(3)	1	0	0	**(2)**	0	(7)	0	0	**(6)**
Ecarts de réévaluation -hypothèses financières	83	23	0	0	**106**	(26)	(7)	0	0	**(34)**
Ecarts de réévaluation - effets d'expérience	15	(5)	0	0	**10**	(19)	(1)	0	0	**(21)**
Ecarts de conversion	2	0	0	0	**3**	8	0	0	1	**9**
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés (1)	0	0	0	0	**0**	(10)	(31)	(10)	(1)	**(52)**
Variations de périmètre	0	0	0	0	**0**	3	(0)	0	0	**3**
Autres	5	0	(1)	(1)	**2**	(1)	0	0	3	**2**
Dette actuarielle en fin de période	**622**	**238**	**54**	**127**	**1 042**	**526**	**215**	**51**	**144**	**936**

(1) Correspond à la dette actuarielle, au 31 décembre 2018, liée aux entités du pôle SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation des actifs de couverture)

Actifs de régime

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	**255**	**102**	**357**	**270**	**88**	**359**
variations comptabilisées en résultat	**(6)**	**1**	**(5)**	**(3)**	**18**	**15**
Produit financier	12	1	**14**	9	1	**10**
Cotisations reçues	3	0	**3**	1	0	**1**
dont versées par l'employeur	3	0	**3**	1	0	**1**
dont versées par les bénéficiaires	0	0	**0**	0	0	**0**
Prestations versées	(21)	0	**(21)**	(13)	(0)	**(13)**
dont montants payés au titre de liquidation	(11)	0	**(11)**	(0)	0	**(0)**
Autres	0	0	**0**	0	17	**17**
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**50**	**1**	**51**	**(22)**	**2**	**(21)**
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs	50	1	**51**	(22)	2	**(21)**
Ecarts de conversion	4	0	**4**	11	0	**11**
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés (1)	0	0	**0**	(0)	(6)	**(6)**
Variations de périmètre	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres (2)	119	0	**119**	(1)	0	**(1)**
Juste valeur des actifs en fin de période	**422**	**104**	**526**	**255**	**102**	**357**

(1) Correspond à la juste valeur des actifs de régime au 31 décembre 2018 couvrant les passifs sociaux des entités du pôle SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1) ;

(2) En 2019, la transformation de l'Institution de Prévoyance Austerlitz en Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire (IRPS) a conduit à qualifier les contrats détenus en couverture d'une partie des engagements de retraite de Natixis, en actifs de régime.

Actifs distincts

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	**147**	**27**	**174**	**171**	**43**	**214**
variations comptabilisées en résultat	**0**	**0**	**0**	**(5)**	**(17)**	**(22)**
Produit financier	0	0	**0**	2	0	**3**
Cotisations reçues	0	0	**0**	1	0	**1**
dont versées par l'employeur	0	0	**0**	1	0	**1**
dont versées par les bénéficiaires	0	0	**0**	0	0	**0**
Prestations versées	0	0	**0**	(9)	(0)	**(9)**
dont montants payés au titre de liquidation	0	0	**0**	(9)	0	**(9)**
Autres	0	0	**0**	(0)	(17)	**(17)**
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**2**	**1**	**3**	**(14)**	**3**	**(10)**
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs	2	1	**3**	(14)	3	**(10)**
Ecarts de conversion	0	0	**0**	0	0	**0**
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés (1)	0	0	**0**	(6)	(2)	**(7)**
Variations de périmètre	0	0	**0**	0	(0)	**(0)**
Autres (2)	(117)	0	**(117)**	0	(0)	**(0)**
Juste valeur des actifs en fin de période	**32**	**28**	**60**	**147**	**27**	**174**

(1) Correspond à la juste valeur des actifs de régime au 31 décembre 2018 couvrant les passifs sociaux des entités du pôle SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1) ;

(2) En 2019, la transformation de l'Institution de Prévoyance Austerlitz en Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire (IRPS) a conduit à qualifier les contrats détenus en couverture d'une partie des engagements de retraite de Natixis, en actifs de régime.

d) Composition des actifs de couverture

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs			Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs		
		Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)		Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
trésorerie	4%	**22**	41%	59%	26%	**91**	92%	8%
actions	21%	**108**	73%	27%	19%	**66**	64%	36%
obligations	51%	**267**	99%	1%	24%	**87**	100%	0%
immobilier	2%	**8**	0%	100%	2%	**6**	0%	100%
dérivés	0%	**-**	0%	0%	0%	**-**		
fonds de placement	23%	**119**	88%	12%	29%	**104**	86%	14%
titres adossés à des actifs	0%	**2**	0%	100%	1%	**2**	0%	100%
titres de créance structurés	0%	**-**	0%	0%		**-**		
Total	**100%**	**526**	**87%**	**13%**	**100%**	**357**	**85%**	**15%**

e) Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

Eléments de réévaluation de la dette actuarielle

En Millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	**233**	**12**	**245**	**275**	**27**	**302**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	95	17	112	(41)	(15)	(57)
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	**328**	**30**	**358**	**233**	**12**	**245**

Actifs de régime

En Millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	**45**	**2**	**47**	**61**	**0**	**61**
dont effet du plafonnement d'actif	**(2)**	**0**	**(2)**	**(7)**	**0**	**(7)**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	84	1	86	(16)	2	(14)
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	*2*	*0*	*2*	*5*	*0*	*5*
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	**129**	**3**	**132**	**45**	**2**	**47**
dont effet du plafonnement d'actif	***1***	***0***	***1***	***(2)***	***0***	***(2)***

Actifs distincts

En Millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	**38**	**5**	**43**	**51**	**2**	**54**
dont effet du plafonnement d'actif	**0**	**0**	**0**			
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(29)	1	(29)	(14)	3	(10)
dont effet du plafonnement de l'actif de régime						
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	**7**	**6**	**13**	**38**	**5**	**43**
dont effet du plafonnement d'actif						

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

En Millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	7	12	4	28	50	92
Coût des services passés	(2)	(0)	(0)	0	(2)	(0)
Coût financier	15	3	1	0	19	19
Produit financier	(12)	(2)	0	0	(14)	(13)
Autres	(1)	0	0	0	(1)	(4)
Total de la charge de l'exercice	**7**	**13**	**5**	**28**	**53**	**94**

g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2019

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2019			31/12/2018		
	France	Europe	Etats-Unis	France	Europe	Etats-Unis
taux d'actualisation	0,40%	1,43%	3,11%	1,28%	2,40%	4,15%
taux d'inflation	1,60%	2,32%	2,64%	1,70%	2,55%	3,00%
taux de croissance des salaires	2,27%	2,58%	3,99%	2,29%	2,58%	4,00%
taux d'évolution des coûts médicaux	2,42%	0,00%	3,90%	2,77%	4,20%	5,00%
duration (en années)	13	18	14	12	16	13

	31/12/2019				31/12/2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,91%	0,35%	0,41%	2,07%	2,88%	1,01%	1,16%	2,95%
taux d'inflation	2,37%	1,61%	1,61%	1,63%	2,44%	1,71%	1,70%	1,53%
taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,94%	2,26%	2,26%	3,37%	2,94%	2,27%	2,27%	3,20%
taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	3,00%				4,45%			
duration (en années)	15	9	9	13	15	9	9	11

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même duration. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur six ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Le taux de croissance des salaires, inflation incluse, est déterminé à partir du taux de croissance des rémunérations réelles moyenné sur les 6 dernières années. Ce taux de croissance des salaires est plafonné au taux nominal maximal d'augmentation observé sur la même période.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2019				31/12/2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
En pourcentage	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	(9,99)%	(5,58)%	(5,14)%	(1,89)%	(10,94)%	(5,78)%	(4,13)%	(1,73)%
variation de -0,5% du taux d'actualisation	11,98%	6,79%	5,66%	1,98%	15,09%	6,57%	5,36%	3,50%
variation de+ 1% du taux d'évolution des coûts médicaux	1,19%				1,50%			
variation de -1% du taux d'évolution des coûts médicaux	(0,99)%				(1,09)%			
variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	11,39%	12,24%	8,03%		12,19%	12,29%	8,23%	
variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(9,93)%	(10,20)%	(7,14)%		(9,38)%	(9,93)%	(6,79)%	

i) Echéancier des paiements non actualisés

	31/12/19		31/12/18	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
En Millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	134	61	125	65
n+6 à n+10	112	81	112	85
n+11 à n+15	104	80	102	79
n+16 à n+20	105	101	106	99
> n+20	392	179	415	172
Total	**847**	**502**	**860**	**500**

12.2.4 Autres plans sur base d'actions

a) Plans de soucription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Plans	2014	2014	2015	2016	2018
Entité	Natixis	Coface	Natixis	Natixis	Natixis
Date de l'annonce du plan	14/03/2014	12/06/2014	12/03/2015	10/03/2016	23/03/2018
Maturité des plans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Prix de référence	5,051 €	10,40 €	6,618 €	4,094 €	6,252 €
Prix de souscription	4,041 €	8,32 €	5,295 €	3,276 €	5,002 €
Décote faciale	20,00%	20%	19,99%	19,98%	19,99%
Nombres d'actions souscrites	9 951 325	255 347	8 505 624	7 989 447	11 982 805
Montant total souscrit (en millions d'euros)	40,2M€	2,1 M€	45M€	26M€	60M€
Taux intérêt sans risque	0,84%	0,84%	0,14%	0,08%	(-0,15)%
Taux d'emprunt annuel des titres (repo)	0,16%	0,16%	0,05%	(-0,12)%	0,05%
Taux d'emprunt d'un participant au marché (5 ans)	5,47%	5,47%	4,45%	3,93%	3,34%
Coût d'indisponibilité	21,28%	21,30%	19,57%	19,43%	16,22%

Aucune opération d'augmentation de capital réservée aux salariés n'a été réalisée sur l'exercice 2019.
Natixis avait comptabilisé une charge de 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 correspondant à la décote consentie lors de la souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise, valorisée en tenant compte de l'incessibilité pendant cinq années des titres émis.

NOTE 13 GESTION DU CAPITAL

13.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital en euros
Valeur à l'ouverture	3 150 288 592	1,60	5 040 461 747
Augmentation de capital	2 789 890	1,60	4 463 824
Valeur à la clôture	**3 153 078 482**		**5 044 925 571**

Au 31 décembre 2019, 2 083 199 d'actions étaient auto détenues et 3 716 978 d'actions au 31 décembre 2018.
L'augmentation de capital (réalisée sur le 1er semestre 2019) correspond à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance 2016 et 2017 dont le paiement est fondé sur les actions.

13.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital au regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2019.

13.3 Instruments de capitaux propres émis

13.3.1 Titres super subordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.
La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.
Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres super subordonnés s'élèvent à 1 978 millions d'euros au 31 décembre 2019 (pas de variation par rapport au 31 décembre 2018).
A noter, que le montant brut de la variation de change des titres super subordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2019 s'élève à +19 millions d'euros, soit un montant net après impôts de +14,3 millions d'euros contre +47,8 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit un montant net après impôts de +33,9 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres super subordonnées à durée indéterminée sont communiquées dans le chapitre 14 du Pilier III.

13.3.2 Gestion du contrat de liquidité

Natixis a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de service agissant de manière indépendante, conformément à la charte de déontologie établie avec l'Association des Marchés Financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008.
Dans le cadre de ce contrat, ce prestataire est mandaté pour intervenir sur les actions propres de Natixis en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Natixis afin d'éviter des décalages de cours non justifiés par les tendances du marché.
Cette autorisation est fondée sur la 24ème résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2019. Elle autorise Natixis à acquérir pour un prix maximum de 10 euros par action, un nombre d'actions propres ne pouvant excéder 10% des actions composant le capital de la société Natixis.

Au 31 décembre 2019, 1 981 426 actions représentant 7,9 millions d'euros sont détenues par Natixis au titre de ce contrat contre 3 566 311 actions représentant 14,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 14 ENGAGEMENTS

14.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.
Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	**8 447**	**8 162**
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 851	1 202
Autres garanties	6 595	6 960
A la clientèle	**17 779**	**22 481**
Cautions immobilières	205	192
Cautions administratives et fiscales	292	281
Autres cautions et avals donnés	1 728	6 752
Autres garanties	15 554	15 257
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**26 226**	**30 643**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	**12 229**	**10 980**

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Bien qu'assimilées à des dérivés, les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2018 comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions d'IFRS 9 suite à la difficulté d'en déterminer la juste valeur.
Des travaux spécifiques sur la détermination de la juste valeur ont été conduits sur le 1er semestre 2019 permettant désormais un enregistrement comptable de ces garanties en tant qu'instruments dérivés faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Pour rappel, au 31 décembre 2018, ces garanties étaient comptabilisées comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions de la norme IFRS 9 au titre du risque de contrepartie. Celles-ci figuraient sur la ligne autres cautions et avals donnés pour 5 383 millions d'euros.

Tableau de réconciliation des engagements de garantie

En millions d'euros	Engagements de garantie 31/12/2019									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an *(Bucket S1)*		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité *(Bucket S2)*		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition *(Bucket S3)*		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
Solde au 01/01/2018	**16 314**	**(2)**	**10 303**	**(20)**	**103**	**(17)**	**15**	**(1)**	**26 735**	**(40)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	7 895	(2)	632	(3)			0	0	8 528	(4)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	1 519	3	(763)	8	(38)	(4)	(0)	(0)	718	7
Transferts d'engagements de garantie	*1 233*	*(2)*	*(1 236)*	*2*	*8*	*0*			*5*	*0*
Transferts vers S1 [1]	1 527	(2)	(1 523)	2	0	0			4	0
Transferts vers S2	(294)	0	294	(0)	2	0			2	0
Transferts vers S3	(0)	0	(7)	0	7	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [3]	(11)	0	0	0	0	0			(11)	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(3 136)	0	(4 187)	3	(0)	1	(10)	0	(7 333)	4
Variations liées à l'évolution du cours de change	855	(0)	197	(0)	1	(0)	0	0	1 053	(0)
Changements de modèle		0				0		-		0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Solde au 31/12/2018 [2]	**24 669**	**(3)**	**4 947**	**(10)**	**74**	**(20)**	**5**	**(1)**	**29 695**	**(34)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	9 153	(1)	203	(1)					9 356	(3)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(2 316)	2	(256)	0	(32)	(4)			(2 604)	(2)
Transferts d'engagements de garantie	*(581)*	*(1)*	*529*	*1*	*52*	*0*			*0*	*0*
Transferts vers S1	370	(2)	(370)	2	-	-			*0*	0
Transferts vers S2	(929)	1	929	(1)	0	0			*0*	0
Transferts vers S3	(22)	0	(30)	0	52	0			*0*	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés										
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(5 840)	0	(1 439)	2	(18)	1			(7 296)	4
Variations liées à l'évolution du cours de change	325	0	32	0	0	0			357	0
Changements de modèle										
Autres mouvements [4]	(4 154)	0	(723)	1	53	(18)	(2)	1	(4 826)	(16)
Solde au 31/12/2019 [2]	**21 257**	**(3)**	**3 294**	**(7)**	**129**	**(41)**	**3**	**0**	**24 682**	**(51)**

(1) Y inclus le transfert de statut 2 vers statut 1 liés à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés ;
(2) Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance, pour un montant de 1 544 millions d'euros contre 939 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
(3) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).
(4) Correspond principalement aux garanties données à des OPCVM comptabilisés dorénavant comme des instruments dérivés ;

14.2 Engagements de financement

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accordent a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs évènements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ;
- ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - ✓ il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 ou
 - ✓ le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	**2 533**	**5 805**
A la clientèle	**49 668**	**44 227**
- Ouverture de crédits documentaires	4 171	3 238
- Autres ouvertures de crédits confirmés	45 005	40 450
- Autres engagements	492	539
Total des engagements de financement donnés	**52 201**	**50 032**
Engagements de financement reçus		
- d'établissements de crédit	5 530	7 333
- de la clientèle	116	88
Total des engagements de financement reçus	**5 646**	**7 421**

Tableau de réconciliation des engagements de financement

En millions d'euros	Engagements de financement 31/12/2019									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an *(Bucket S1)*		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité *(Bucket S2)*		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition *(Bucket S3)*		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
Solde au 01/01/2018	**37 332**	**(23)**	**19 879**	**(81)**	**176**	**(14)**	**106**	**(2)**	**57 492**	**(120)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	21 902	(4)	728	(3)	0	0	0	0	22 631	(7)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(6 096)	10	(4 412)	12	(101)	5	(19)	(2)	(10 627)	25
Transferts d'engagements de financement	*4 176*	*(10)*	*(4 257)*	*11*	*45*	*(0)*			*(36)*	*(0)*
Transferts vers S1 [1]	5 091	(12)	(5 072)	12	(21)	0			(2)	0
Transferts vers S2	(863)	1	842	(1)	(2)	0			(23)	(0)
Transferts vers S3	(51)	0	(28)	0	68	(0)			(11)	(0)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [2]	(12 950)	13	(340)	1	(64)	3	0	0	(13 354)	17
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(1 837)	1	(5 318)	11	(10)	2	0	0	(7 166)	15
Variations liées à l'évolution du cours de change	762	(0)	328	(1)	0	(0)	0	0	1 091	(2)
Changements de modèle										0
Autres mouvements										
Solde au 31/12/2018	**43 290**	**(13)**	**6 609**	**(51)**	**46**	**(3)**	**87**	**(4)**	**50 032**	**(71)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	11 345	(3)	343	(1)	0	0	0	0	11 688	(4)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(2 863)	4	(2 546)	3	(47)	(4)	(5)	2	(5 462)	5
Transferts d'engagements de financement	*(1 188)*	*(3)*	*1 146*	*3*	*43*	*(1)*			*0*	*0*
Transferts vers S1	256	(4)	(256)	4	0	0			0	0
Transferts vers S2	(1 415)	1	1 418	(2)	(3)	0			0	0
Transferts vers S3	(29)	0	(16)	1	45	(1)			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0		
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(5 148)	1	(418)	0	(21)	1	0	0	(5 586)	2
Variations liées à l'évolution du cours de change	296	0	80	(1)	0	0	0	0	376	(1)
Changements de modèle										0
Autres mouvements [3]	795	(1)	376	(1)	55	(5)	(73)	2	1 153	(6)
Solde au 31/12/2019	**46 527**	**(15)**	**5 590**	**(48)**	**76**	**(12)**	**9**	**0**	**52 201**	**(76)**

(1) Y inclus le transfert du statut 2 vers le statut 1 liés à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés ;

(2) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

(3) Les expositions brutes bucket S1 correspondent aux encours au 1er janvier 2019 avec les entités bancaires retail du pôle SFS cédés à BPCE.

NOTE 15 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 février 2020. Depuis cette date, Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 €. Cette annonce se traduira à compter de cette date par le classement des actifs et des passifs de la Coface parmi les actifs non courants détenus en vue de la vente en application de la norme IFRS 5. Par ailleurs, une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019, sera également constatée. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

NOTE 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1 Informations sur les contrats de location preneur

16.1.1 Incidence sur le compte de résultat des opérations de location preneur

Le montant net des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location preneur s'élève au 31 décembre 2019 à 1 023 millions d'euros dont 1 011 millions d'euros relatifs à des contrats de location de biens immobiliers (cf. note 8.10)

Les passifs locatifs relatifs aux contrats de location preneur représentent un montant de 1 164 millions d'euros au 31 décembre 2019 qui est inscrit parmi les « autres passifs » (cf. note 8.9.2)

En millions d'euros	31/12/2019
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(20)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(219)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(9)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location reconnus au bilan	**(247)**

En millions d'euros	31/12/2019
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(2)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(3)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location non reconnus au bilan	**(5)**

Les charges de location au titre de contrats de courte durée et de faible valeur sont enregistrées sans le poste « Charges des autres activités » du compte de résultat consolidé.

16.1.2 Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation

Lorsque Natixis est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.
Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple (cf. note 7.6) et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement (cf. note 7.1).

En millions d'euros	31/12/2019
Produits de sous-location - location simple	30
Produits de sous-location - location financement	0

16.1.3 Ventilation des passifs locatifs et engagement hors bilan par échéance contractuelle

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

En millions d'euros	31/12/2019							
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs locatifs non actualisés (avant déduction des charges financières)	43	16	59	119	213	451	343	**1 244**

Le tableau suivant présente les sorties de trésorerie futures non prises en comptes dans l'évaluation des passifs locatifs au 31 décembre 2019 concernant les contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais pour lesquels Natixis est engagée.

en millions d'euros	31/12/2019							
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats de location contractés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition			1	2	2	61	312	**378**

16.2 Informations sur les contrats de location-bailleur

Crédit-bail bailleur	31/12/2019							31/12/2018			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
En millions d'euros	< 1 an	>= 1 an et < 2 ans	>= 2 an et < 3 ans	>= 3 an et < 4 ans	>= 4 an et < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement											
Investissement brut	16	11	7	4	2	0	**41**	17	22	1	**40**
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	14	9	7	4	2	0	**36**	15	20	1	**36**
Produits financiers non acquis	3	2	1	0	0	0	**5**	2	2	0	**4**
Location Simple											
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	64	49	41	34	29	94	**311**	55	206	118	**379**

16.3 Parties liées

RELATIONS ENTRE LES SOCIETES CONSOLIDEES DU GROUPE

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le réseau des Caisses d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018		
	BPCE	*Dont Pôle Solutions et Expertises financières* [1]	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
ACTIF							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 376	*224*	3 196	5 408	17 577	3 139	4 330
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Instruments de dettes au coût amorti	52		190		44	96	
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	39 663	*8 223*	418	281	17 871	350	106
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	319	*267*	120		27	60	
Placements des activités d'assurance	12 274		172	225	12 826	98	26
Actifs non courants destinés à être cédés [2]					326	204	482
PASSIF							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 970	*264*	1 590	3 940	6 304	1 633	3 325
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	46 359	*1 002*	1 726	102	47 925	1 468	3
Dépôts et emprunts envers la clientèle	346	*51*	41	14	311	83	30
Dettes représentées par un titre							
Dettes subordonnées	2 596				2 597		
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0		0	81	0	1	73
Dettes sur actifs destinés à être cédés [2]					434	976	1 131
Capitaux propres	1 741				1 789		
ENGAGEMENTS							
Engagements donnés	2 481	*445*	100	125	5 236	18	85
Engagements reçus	7 419	*13*	253	1 037	10 619	2 965	3 243

Les relations avec les entreprises associées ou co-entreprise ne sont pas significatives.

(1) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit bail et de cautions et garanties financières ;

(2) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018		
	BPCE	*Dont Pôle Solutions et Expertises financières* [1]	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
RESULTAT							
Intérêts et produits assimilés	187	*36*	48	1	95	50	2
Intérêts et charges assimilées	(615)		2	0	(613)	(4)	(15)
Commissions nettes	(54)	*(46)*	(377)	(245)	(57)	(373)	(194)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(643)	*142*	208	1 042	(494)	156	503
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti							
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JVR							
Produits et charges des autres activités	69	*70*	3	16	(27)	13	17
Charges générales d'exploitation	(65)	*6*	(1)	(15)	(75)	1	(21)

(1) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit bail, de cautions et garanties financières et l'activité de retail.

Les relations avec les entreprises associées ou co-entreprise ne sont pas significatives.

REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Administrateurs de Natixis [1]	615 674	570 482
Dirigeants [2]	12 414 147	13 713 714

(1) En 2019 et en 2018 le montant de la rémunération versé aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du Comité d'audit et du Comité des risques ont perçu une partie fixe de 3 000 € (17 000 € pour son Président) et une partie variable de 1 000 € par séance et par personne (2 000 euros pour son Président). Les membres du Comité des nominations et du Comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 € (15 000 € pour son Président) et une partie variable de 1 000 € par séance et par personne (2 000 € pour son Président). Les membres du Comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 € et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 € ;

(2) Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du Comité de Direction Générale.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 2.4 du document de référence. Le tableau ci-dessous présente les rémunérations attribuées au titre de l'exercice.

	Exercice 2019	Exercice 2018 [3]
Laurent Mignon, Président du conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	300 000 €	175 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Total	**300 000 €**	**175 000 €**
François Riahi, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice [1]	1 790 646 €	996 244 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice [2]	160 000 €	93 333 €
Total	**1 950 646 €**	**1 089 577 €**

(1) Dont 2 384 euros de complément familial en 2019 et 1 388 euros en 2018.
(2) Correspondant à un montant en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2019, de 79 587 euros et sur l'exercice 2018 de 55 372 euros.
(3) Laurent Mignon, Président du conseil d'administration à compter du 1er juin 2018, et François Riahi, Directeur général à compter du 1er juin 2018.

RETRAITE DES DIRIGEANTS

Le Directeur Général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis, soit :

- Régime de Sécurité Sociale en tranche 1[2]
- Régime AGIRC-ARRCO en tranche 1[2] (13,53 %)
- Régime supplémentaire AGIRC-ARRCO en tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS[2] (3,86 %)
- Régime AGIRC-ARRCO en tranche 2[2] (21,59 %).

Le Directeur Général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le Directeur Général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le Directeur Général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2019, en tant que Directeur Général de Natixis, François Riahi a effectué un versement de 117 333 euros.

INDEMNITES DE CESSATION D'ACTIVITE

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficiait, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence que son prédécesseur, et dont les engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

[2] *Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) est de 40 524 euros.*
La tranche 1 correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 0 et 40 524 euros.
La tranche 2 correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 40 524 euros et 324 192 euros.
La tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 40 524 euros et 162 096 euros.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au Directeur Général est exclu en cas de départ du Directeur Général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions au sein du Groupe BPCE.
En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ, dont l'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant :
1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75% de la moyenne[(3)] du budget prévu sur cette période ;
2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75% de la moyenne[(3)] du budget prévu sur cette période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75% au moment du départ (dernier semestre clos).
*moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ).

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :
• Si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
• Si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
• Si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
• Si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non concurrence, qui serait versée au Directeur Général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle et que le versement de l'indemnité de cessation de fonctions est exclu en cas de départ du Directeur Général pour faute grave ou lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de ses fonctions à l'intérieur du groupe BPCE.

Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au Directeur Général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du Directeur Général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

[3] Moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ).

NOTE 17 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés(1) a été renouvelé par l'Assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2021 sur les comptes du dernier exercice clos.
Le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit(2) a été nommé en remplacement du cabinet KPMG par l'Assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2021 sur les comptes du dernier exercice clos.
Le dernier mandat du cabinet Mazars d'une durée de six années à compter de mai 2012 n'a pas été renouvelé pour l'année 2018.

(1) Deloitte & Associés – 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, représenté par l'associée signataire Charlotte Vandeputte ;
(2) PriceWaterhouseCoopers Audit – 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex représenté par l'associé signataire Emmanuel Benoist.

Deloitte & Associés et PriceWaterhouseCoopers Audit sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et placés sous l'autorité du «Haut Conseil du Commissariat aux Comptes».

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux ont perçu les honoraires suivants :

En milliers d'euros	Deloitte & Associés					PWC					MAZARS					TOTAL				
	2019		2018		Variation	2019		2018		Variation	2019		2018		Variation	2019		2018		Variation
	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**7 863**	**75%**	**8 682**	**75%**	**-10%**	**7 805**	**75%**	**7 048**	**65%**	**10%**	**2 066**	**61%**	**1 987**	**56%**	**4%**	**17 734**	**73%**	**17 717**	**61%**	**0%**
Emetteur	*3 675*		*3 837*		-4%	*2 064*		*1 899*		8%	*0*		*51*		-5000%	*5 739*		*5 787*		-1%
Filiales intégrées globalement	*4 188*		*4 845*		-16%	*5 741*		*5 149*		10%	*2 066*		*1 936*		6%	*11 995*		*11 930*		1%
- Services autres que la certification des comptes	***2 591***	**25%**	***3 005***	**25%**	**-16%**	***2 804***	**25%**	***3 754***	**35%**	**-44%**	***1 312***	**39%**	***1 559***	**44%**	**-19%**	***6 507***	**27%**	***8 319***	**39%**	**-28%**
Emetteur	*1 200*		*1 201*		0%	*1 278*		*1 843*		-44%	*1 210*		*617*		49%	*3 688*		*3 661*		1%
Filiales intégrées globalement	*1 391*		*1 805*		-30%	*1 326*		*1 911*		-44%	*102*		*943*		-825%	*2 820*		*4 658*		-65%
TOTAL	**10 454**	**100%**	**11 688**	**100%**	**-12%**	**10 409**	**100%**	**10 802**	**100%**	**-4%**	**3 378**	**100%**	**3 546**	**100%**	**-5%**	**24 242**	**100%**	**26 036**		**-7%**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	*2 732*					*6 776*					*1 518*					*11 026*				
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	*248*					*120*					*1 192*					*1 560*				

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à :
- des missions d'assistance technique pour 1,1 millions d'euros ;
- des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place pour 1,5 million d'euro ;
- des missions fiscales pour 0,7 million d'euro essentiellement réalisées en dehors de l'Union Européenne ;
- des missions de prestations rendues lors de l'acquisition d'entités pour 0,6 million d'euro ;
- des missions d'accompagnement d'évolutions normatives et règlementaires pour 0,5 million d'euro ;
- d'autres missions dont : une mission de benchmark du modèle multi affilié sur l'Asset management pour 0,7 million d'euro.

Par ailleurs, les honoraires versés à KPMG, s'élèvent à 1,62 millions d'euros au titre de la certification des comptes et à 3,08 millions d'euros au titre des autres prestations.

NOTE 18 IMPLANTATIONS PAR PAYS

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque Etat ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au produit net bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2019.

18.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2019

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affacturage
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Etablissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Etablissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
AEW INVEST GMBH	Distribution
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Etablissement financier
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
AUSTRALIE	
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Etablissement financier
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
AZURE CAPITAL SECURITIES PTY LTD	Fund management et Equity capital markets
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding
COFACE AUSTRALIE - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding

COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances
BELGIQUE	
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
DALENYS SA	Holding
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance crédit et services liés
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance
CANADA	
COFACE CANADA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS CANADA	Etablissement financier
TREZ COMMERCIAL FINANCES LIMITED PARTNERSHIP	Financement immobilier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding
CHILI	
COFACE CHILE S.A	Assurance
COFACE CHILE -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
CHINE	
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier
NATIXIS BEIJING	Etablissement financier
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution
DANEMARK	
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
EMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
EQUATEUR	
COFACE ECUADOR - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
ESPAGNE	
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances
NATIXIS MADRID	Etablissement financier
NATIXIS CAPITAL PARTNERS SPAIN	Conseil en fusions et acquisitions
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
ETATS UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs

AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
COFACE NORTH AMERICA	Assurance crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance crédit et services liés
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS NEW YORK	Etablissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS US HOLDINGS INC	Holding
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP	Holding
NATIXIS ADVISORS, LP	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LP	Distribution

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
OSTRUM AM US LLC (EX NAM US)	Gestion d'actifs
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS LLC (EX-CASPIAN PRIVATE EQUITY, LLC)	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
COFACE SA	Holding
COFINPAR	Assurance crédit et services liés
COGERI	Information et gestion de créances
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier
DORVAL FINANCE	Gestion d'actifs
FCT VEGA	Fonds de titrisation
FONDS COLOMBES	OPCVM
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIERE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement
NATIXIS SA	Etablissement de crédit
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
DNCA MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
BPCE PRÉVOYANCE (EX - ABP PREVOYANCE)	Prévoyance
BPCE VIE (EX –ABP VIE)	Assurance
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
BPCE APS	Prestataires de services

BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
SPG	Sicav
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
COFACE EUROPE	Assurance crédit et services liés
FIMIPAR	Rachat de créances
AEW SA	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
AEW CILOGER	Gestion immobilière
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Etablissement de crédit
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTION PROTECTION 85	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding
S-MONEY	Services de paiement
LAKOOZ	Services de paiement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
DALENYS PAYMENT	Services de paiement
RENTABILIWEB SERVICES	Société de prestations de services interne
RENTABILIWEB MARKETING	Service en ligne
RENTABILIWEB TECHNOLOGIES	Service en ligne
RECOMMERCE	Service en ligne
FONDS TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
EOLE COLLATERAL	Véhicule de titrisation
INVESTIMA 77	Holding
NATIXIS IM INNOVATION (EX AEW CO-INVEST)	Gestion d'actifs
MIROVA	Gestion de FCPR
MV CREDIT FRANCE	Holding
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
ALTER CE (COMITEO)	Service en ligne pour les Comités d'Entreprise
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED, SUCCURSALE FRANCE (EX MIROVA-ALTHELIA LIMITED, SUCCURSALE FRANCE)	Gestion d'actifs
DNCA COURTAGE	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
SEEYOND	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
H2O AM EUROPE	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
MASSENA PARTNERS - SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
REAUMUR ACTIONS (EX-ABP DIVERSIFIE)	OPCVM de placement d'assurance

OSTRUM ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS SI (C) EUR	OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB EVOLUTIF (EX.FRUCTIFONDS IMMOBILIER)	Placements immobiliers d'assurance
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
FCT NA FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE - COMPARTIMENT IMMOCORP II	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
TITRES CADEAUX	Offre de titres de services
PAYPLUG	Services de paiement
NALÉA	Véhicule de titrisation
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
NATIXIS FONCIERE SA (EX - SPAFICA)	Investissements immobiliers
FONCIERE KUPKA	Immobilier d'exploitation
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
NATIXIS LONDRES	Etablissement financier
COFACE UK HOLDING	Holding
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
COFACE UK - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED (EX-MIROVA-ALTHELIA LIMITED)	Gestion d'actifs
ARTIC BLUE CAPITAL LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
GRÈCE	
COFACE GRECE - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs

NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HONG KONG	Etablissement financier
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
POINCARÉ HOLDINGS LTD	Gestion d'actifs
POINCARÉ CAPITAL MANAGEMENT LTD	Gestion d'actifs
OSTRUM AM HONG KONG LTD	Gestion d'actifs
HONGRIE	
COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ILES CAÏMANS	
DF EFG3 LIMITED	Holding
NATIXIS GRAND CAYMAN	Etablissement financier
ARTIC BLUE CAPITAL MANAGEMENT LTD	Gestion d'actifs
IRLANDE	
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ISRAEL	
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding
COFACE ISRAEL	Assurance-crédit
ITALIE	
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding
NATIXIS MILAN	Etablissement financier
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
AEW CILOGER ITALIAN BRANCH	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
JAPON	
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Etablissement financier
NATIXIS TOKYO	Etablissement financier
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
JERSEY	
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
LITUANIE	
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LUXEMBOURG	
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs

NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS TRUST	Holding
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG)	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG	Banque
DNCA LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
DAHLIA A SICAR SCA	Capital-investissement
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
THEMATICS META FUND I/A(USD)	Gestion d'actifs
THEMATICS AI & ROBOTICS FUND	Gestion d'actifs
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs
MONACO	
H2O AM MONACO SAM	Gestion d'actifs
PROMETHEUS WEALTH MANAGEMENT SAM	Gestion d'actifs
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEDERLANDS	Distribution
RENTABILIWEB INTERNATIONAL	Holding
RENTABILIWEB FINANCE	Holding
POLOGNE	
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
PORTUGAL	
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS PORTO	Etablissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance

RENTABILIWEB	Service en ligne
COFACE TECHNOLOGIE - ROMANIA	Services informatiques
RUSSIE	
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance crédit
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
SINGAPOUR	
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Etablissement financier
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
OSTRUM AM ASIA LTD	Gestion d'actifs
H2O AM ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
SLOVAQUIE	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
SLOVÉNIE	
COFACE PKZ	Assurance-crédit
SUÈDE	
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
COFACE RE	Réassurance
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE SA)	Assurance
FONDS LAUSANNE	OPCVM
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SARL (EX-EURO PRIVATE EQUITY)	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
NATIXIS TAIWAN	Etablissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
COFACE TAIWAN - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution

PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2019

Pays d'implantation	PNB (en millions d'€)	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Bénéfice ou perte avant impôt	Impôt société	Effectifs (ETP)
AFRIQUE DU SUD	3	(1)	(1)	0	44
ALGÉRIE	71	28	27	(6)	769
ALLEMAGNE	213	89	83	(23)	607
ARGENTINE	4	0	(0)	1	46
AUSTRALIE	57	26	26	(9)	73
AUTRICHE	25	7	7	(1)	86
BELGIQUE	9	(3)	(3)	2	38
BRÉSIL	12	2	1	(0)	65
BULGARIE	1	(0)	(0)	0	11
CANADA	20	8	7	(2)	26
CHILI	9	3	3	(0)	54
CHINE	19	3	2	(0)	56
CORÉE DU SUD	1	0	0	(0)	3
DANEMARK	5	1	1	0	16
EMIRATS ARABES UNIS	57	36	36	-	55
EQUATEUR	3	1	1	(0)	28
ESPAGNE	109	60	59	(16)	269
ETATS UNIS	2 652	713	679	(170)	2 879
FRANCE	3 984	1 235	1 001	(258)	11 170
GRANDE-BRETAGNE	914	616	606	(108)	693
GRÈCE	0	(1)	(1)	0	-
HONG KONG	271	94	89	(12)	463
HONGRIE	2	1	0	(0)	12
ILES CAÏMANS	3	3	3	-	-
IRLANDE	2	(6)	(6)	(0)	5
ISRAËL	18	2	2	(0)	106
ITALIE	184	99	98	(26)	278
JAPON	47	(5)	(6)	(8)	134
JERSEY	(0)	(0)	(0)	-	-
LITUANIE	4	2	2	(0)	18
LUXEMBOURG	164	106	95	(15)	223
MALAISIE	5	4	4	(0)	4
MEXIQUE	3	(2)	(2)	(0)	27
MONACO	80	-	-	-	-
PAYS-BAS	24	8	8	(2)	95
POLOGNE	25	10	10	(2)	185
PORTUGAL	6	6	5	2	458
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	3	1	1	(0)	8
ROUMANIE	8	3	3	(0)	170
RUSSIE	13	4	4	(2)	66
SINGAPOUR	116	47	44	(8)	191
SLOVAQUIE	(1)	(2)	(2)	0	8
SLOVÉNIE	5	5	5	0	67
SUÈDE	4	2	2	1	11
SUISSE	42	23	22	(3)	57
TAÏWAN	12	6	5	(1)	17
TURQUIE	9	5	4	(1)	47
URUGUAY	1	0	0	-	2
	9 219	**3 239**	**2 924**	**(669)**	**19 639**

Note 19 Périmètres de consolidation comparés

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 DECEMBRE 2019	31/12/2019 %		31/12/2018 %		Pays
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
BANQUE DE GRANDE CLIENTELE							
NATIXIS SA	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING (1) **	Animation du marché secondaire de la dette	IG	100	100	100	100	France
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRUST	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
NATIXIS BRASIL SA (2)	Etablissement financier				100	100	Brésil
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG (1)	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
FCT Natixis Export Credit Agency (1) (9)	Véhicule de titrisation				100	100	France
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage	IG	100	100	100	100	France
Natixis Partners (18)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	87	87	France
Natixis Capital Partners Spain (30)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	80	80	75	75	Espagne
FCT Liquidité Short 1 (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
EOLE Collateral (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
SPG	Sicav	IG	100	100	100	100	France
DF EFG3 Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	ME	6	6	6	6	Belgique
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
Natixis Structured Inssuance	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
Investima 77	Holding	IG	100	100	100	100	France
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	IG	51	51	51	51	Hong Kong
Vermilion Partners Limited	Holding	IG	51	51	51	51	Hong Kong
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
Vermilion Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Chine
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited (15)	Holding	IG	100	100			Hong Kong
Azure Capital Holdings Pty Ltd (14)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	52	52			Australie
Azure Capital Securities Pty Ltd (14)	Fund management et Equity capital markets	IG	52	52			Australie
The Azure Capital Trust (14)	Holding	IG	52	52			Australie
Azure Capital Limited (14)	Holding	IG	52	52			Australie
Saudi Arabia Investment Company (31)	Etablissement financier	IG	100	100			Arabie Saudite
SUCCURSALES							
NATIXIS LONDRES	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS SINGAPOUR	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS MADRID	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS MILAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Emirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS GRAND CAYMAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS TOKYO	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS BEIJING	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS CANADA	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS TAIWAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Taiwan
NATIXIS PORTO	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Portugal
GROUPE NATIXIS CAPITAL MARKETS							
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
TREZ COMMERCIAL FINANCES LIMITED PARTNERSHIP (1)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Canada
Peter J. Solomon Company LP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Etats Unis
Peter J. Solomon Securities Company LLC	Activité de brokerage	IG	51	51	51	51	Etats Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Versailles	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Etats Unis
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Etats Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CM REO HOLDINGS TRUST (1)	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CM REO TRUST (1)	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Etats Unis
MSR TRUST (1)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Etats Unis
GROUPE NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS							
Nexgen Reinsurance Designated Activity Company (26)	Réassurance				100	100	Irlande
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINE ** (17)	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	91	91	France

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE							
GESTION D'ACTIFS							
GROUPE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS							
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY (26)	Distribution				100	100	Allemagne
AEW Invest Gmbh	Distribution	IG	60	60	60	60	Allemagne
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC (26)	Holding				100	100	Australie
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	IG	52	52	52	52	Australie
Natixis Investment Managers Canada Corp (29)	Gestion d'actifs				100	100	Canada
Natixis Investment Managers Canada LP (29)	Gestion d'actifs				100	100	Canada
Natixis Investment Managers Capital Corporation (29)	Gestion d'actifs				50	50	Canada
Natixis Investment Managers Canada Limited (29)	Gestion d'actifs				100	100	Canada
Natixis IM Canada Holdings Ltd (22)	Holding	IG	100	100			Canada
Artic Blue Capital Management Ltd (21)	Gestion d'actifs	IG	50	29			Iles Caïmans
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS IV, INC. (33)	Gestion d'actifs				100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC (25)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Etats Unis
AEW Senior Housing Investors III LLC (25)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Etats Unis
AEW Senior Housing Investors IV LLC (25)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Etats Unis
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC (39)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Etats Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
EPI SLP LLC (1)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Etats Unis
EPI SO SLP LLC (1)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Etats Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC. (1)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC (1)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
MC DONNELL (33)	Gestion d'actifs				100	100	Etats Unis
Ostrum AM US LLC (ex NAM US)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Flexstone Partners LLC (ex-Caspian Private Equity, LLC) * (1) (13)	Gestion d'actifs	IG	84	84	73	73	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Advisors, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Distribution Corporation	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Distribution, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Mirova Global Sustainable Equity Fund (6)	Gestion d'actifs				38	38	Etats Unis
Mirova US LLC (23)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Etats Unis
Natixis IM innovation (ex AEW Co-Invest)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW SA	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW CILOGER	Gestion immobilière	IG	60	60	60	60	France
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS (41)	Conseil en investissement financier	IG	70	70	60	60	France
DNCA Courtage (11)	Gestion d'actifs	IG	92	79	92	82	France
DNCA Finance (11)	Gestion d'actifs	IG	92	79	92	82	France
DNCA Management	Gestion d'actifs	IG	72	72	72	72	France
Dorval Finance (40)	Gestion d'actifs	IG	55	55	50	50	France
Flexstone Partners SAS (12)	Gestion d'actifs	IG	84	84	100	100	France
Mirova	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
Natixis Investment Managers International	Distribution	IG	100	100	100	100	France
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE **	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIERE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM	Gestion d'actifs	IG	75	75	75	75	France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	59	59	59	59	France
SEEYOND	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
MV Credit France	Holding	IG	100	100	100	100	France
H2O AM Europe (21)	Gestion d'actifs	IG	50	50			France
Thematics Asset Management (35)	Gestion d'actifs	IG	50	40			France
Vauban Infrastructure Partners (36)	Gestion d'actifs	IG	81	81			France
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD (1)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE LLP (1)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne

AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	ME	50	30	50	30	Grande-Bretagne
AEW Promote LP Ltd (38)	Gestion d'actifs	IG	100	60			Grande-Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Mirova Natural Capital Limited (ex-Mirova-Althelia Limited) (42) *	Gestion d'actifs	IG	100	100	51	51	Grande-Bretagne
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Artic Blue Capital Ltd (21)	Gestion d'actifs	IG	50	29			Grande-Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Poincaré Holdings Ltd (21)	Gestion d'actifs	IG	50	25			Hong Kong
Poincaré Capital Management Ltd (21)	Gestion d'actifs	IG	50	25			Hong Kong
Ostrum AM Hong Kong Ltd (37)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Hong Kong
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IG	89	89	89	89	Irlande
PURPLE FINANCE CLO 2 (20)	Véhicule de Titrisation	IG	71	71			Irlande
ASAHI NVEST INVESTMENT ADVISORY CO, LTD	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW Japan Corporation (24)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Japon
AEW Value Investors Asia III GP Limited (25)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Jersey
AEW EUROPE SARL (ex AEW Luxembourg)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Luxembourg
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Luxembourg
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
DNCA Luxembourg (11)	Gestion d'actifs	IG	92	79	92	82	Luxembourg
ASG MANAGED FUTURES (27)	Gestion d'actifs				25	25	Luxembourg
DNCA ARCHER MID-CAP EUROPE (27)	Gestion d'actifs				24	24	Luxembourg
Ostrum Multi Asset Global Income (10)	Gestion d'actifs				58	58	Luxembourg
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Thematics Meta Fund (32)	Gestion d'actifs	IG	42	42			Luxembourg
Thematics AI and Robotics Fund (32)	Gestion d'actifs	IG	47	47			Luxembourg
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
H2O AM Monaco SAM (21)	Gestion d'actifs	IG	50	50			Monaco
Prometheus Wealth Management SAM (21)	Gestion d'actifs	IG	50	25			Monaco
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Pologne
Ostrum AM Asia Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
H2O AM Asia Pte Ltd (21)	Gestion d'actifs	IG	50	50			Singapour
Flexstone Partners SARL (ex-Euro Private Equity) * (12)	Gestion d'actifs	IG	84	84	100	100	Suisse
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taïwan
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
Natixis Investment Managers Korea Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Corée du sud
SUCCURSALES							
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	60	60	60	60	République Tchèque
AEW Central Europe Romania	Distribution	IG	60	60	60	60	Roumanie
AEW Ciloger Italian Branch	Distribution	IG	60	60	60	60	Italie
Mirova Natural Capital Limited, succursale France (ex Mirova-Althelia Limited, succursale France) (42) *	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	51	France
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Emirats Arabes Unis
Natixis Investment Managers, Nederlands	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
Natixis Investment Managers, Nordics filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Suède
Natixis Investment Managers S.A, Succursale italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
Natixis Investment Managers S.A, Zweignierderlaasung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	IG	100	60			Espagne
DNCA Finance succursale Milan (11)	Gestion d'actifs	IG	92	79	92	82	Italie
AEW Asia Limited Australian branch	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Australie
AUTRES ENTITES							
NATIXIS US HOLDINGS Inc	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Capital investissement - gestion pour compte de tiers							
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement	IG	100	100	100	100	France
DAHLIA A SICAR SCA (1)	Capital-investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
GESTION DE FORTUNE							
NATIXIS Wealth Management Luxembourg	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
GROUPE Natixis Wealth Management							
Natixis Wealth Management * *	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
Massena Partners SA (14)	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	98	98			Luxembourg
Massena Wealth Management SARL (14)	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	98	98			Luxembourg
SUCCURSALES							
Massena Partners - Succ (14)	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	98	98			France
Ingénierie sociale							
NATIXIS INTEREPARGNE * *	Tenue de comptes d'épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
ASSURANCES							
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME	34	34	34	34	Liban
REAUMUR ACTIONS (ex-ABP DIVERSIFIE) (1)	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France
Ostrum Ultra Short Term Bonds Plus SI (C) EUR (1) (6)	OPCVM de placement d'assurance	IG			31	31	France
BPCE IARD (ex ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	ME	50	50	50	50	France
BPCE Prévoyance (Ex - ABP PREVOYANCE)	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
BPCE Vie (Ex –ABP VIE)	Assurance	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONCIER (1)	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NAMI INVESTMENT (1)	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
SCPI IMMOB EVOLUTIF (ex.FRUCTIFONDS IMMOBILIER) *	Placements immobiliers d'assurance	IG	51	51	51	51	France
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Assurance	ME	51	51	51	51	France
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	IG	100	100	100	100	France

FRUCTIFONDS PROFIL 6 (16)	OPCVM de placement d'assurance				73	73	France
FRUCTIFONDS PROFIL 9 (16)	OPCVM de placement d'assurance				84	84	France
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	IG	100	100	100	100	France
BPCE APS	Prestataires de services	IG	53	53	50	50	France
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	IG	42	42	40	40	France
ABP VIE MANDAT FPCI (16)	Fonds de Capital Investissement				100	100	France
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	IG	100	100	100	100	France
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	IG	53	53	55	55	France
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	IG	55	55	53	53	France
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	ME	50	50	50	50	France
SELECTION PROTECTION 85	OPCVM de placement d'assurance	IG	28	28	27	27	France
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	IG	53	53	50	50	France
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	IG	40	40	38	38	France
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	IG	34	34	30	30	France
FCT NA Financement de l'économie - compartiment Immocorp II (28)	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	IG	100	100			France
SUCCURSALES							
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
PAIEMENTS							
Crédit à la consommation							
NATIXIS FINANCEMENT ** (3)	Crédit à la consommation				100	100	France
FCT PUMACC (1) (3)	Véhicule de titrisation crédit consommation				100	100	France
Affacturage							
NATIXIS FACTOR ** (3)	Affacturage				100	100	France
Midt factoring A/S (3)	Affacturage				100	100	Danemark
Cautions et Garanties							
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS (3)	Assurance				100	100	France
Paiements							
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS **	Services bancaires	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding	IG	100	100	100	100	France
ALTER CE (COMITEO)	Service en ligne pour les Comités d'Entreprise	IG	70	70	70	70	France
TITRES CADEAUX (5)	Offre de titres de services	IG	100	100			France
S-MONEY	Services de paiement	IG	100	100	100	100	France
LAKOOZ (34)	Services de paiement	IG	100	100	96	96	France
PAYPLUG (19)	Services de paiement	IG	99	99	84	84	France
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France
Groupe DALENYS							
DALENYS SA	Holding	IG	100	100	100	100	Belgique
RENTABILIWEB INTERNATIONAL	Holding	IG	100	100	100	100	Pays-bas
RENTABILIWEB FINANCE	Holding	IG	100	100	100	100	Pays-bas
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	IG	100	100	100	100	France
RENTABILIWEB SERVICES	Société de prestations de services interne	IG	100	100	100	100	France
RENTABILIWEB MARKETING	Service en ligne	IG	100	100	100	100	France
RENTABILIWEB TECHNOLOGIES	Service en ligne	IG	100	100	100	100	France
RECOMMERCE	Service en ligne	IG	100	100	100	100	France
RENTABILIWEB	Service en ligne	IG	100	100	100	100	Roumanie
Crédit-bail							
CO-ASSUR (3)	Conseil assurance courtage				100	100	France
CICOBAIL ** (3)	Crédit-bail immobilier				100	100	France
NATIXIS LEASE IMMO ** (3)	Crédit-bail immobilier				100	100	France
LEASE EXPANSION (3)	Location opérationnelle informatique				100	100	France
NATIXIS BAIL ** (3)	Crédit-bail immobilier				100	100	France
NATIXIS ENERGECO ** (3)	Crédit-bail mobilier				100	100	France
NATIXIS LEASE ** (3)	Crédit-bail mobilier				100	100	France
NATIXIS LEASE MADRID (3)	Crédit-bail mobilier et immobilier				100	100	Espagne
NATIXIS LEASE MILAN (3)	Crédit-bail mobilier et immobilier				100	100	Italie
NATIXIS LLD (3)	Location de véhicule longue durée				100	100	France
OCEOR LEASE TAHITI ** (3)	Crédit-bail mobilier				100	100	Polynesie Francaise
OCEOR LEASE NOUMEA ** (3)	Crédit-bail mobilier				100	99	Nouvelle Calédonie
OCEOR LEASE REUNION ** (3)	Crédit-bail mobilier				100	100	France
NATIXIS CAR LEASE (3)	Location de véhicule longue durée				100	100	France
SUD OUEST BAIL ** (3)	Crédit-bail immobilier				100	100	France
SAS IMMOBILIERE NATIXIS BAIL (1) (3)	Crédit-bail immobilier				100	100	France
BATI LEASE (3)	Crédit-bail immobilier				97	97	France
INTER-COOP (3)	Crédit-bail immobilier				100	100	France
COFACE							
GROUPE COFACE							
COFACE SA	Holding	IG	42	42	43	43	France
COFACE EUROPE	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	France
COFACE RE	Réassurance	IG	42	42	43	43	Suisse
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services	IG	42	42	43	43	Israel
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité	IG	42	42	43	43	Belgique
COFACE CHILE S.A	Assurance	IG	42	42	43	43	Chili
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Allemagne
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Brésil
COFACE FINANZ	Affacturage	IG	42	42	43	43	Allemagne
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière	IG	42	42	43	43	Mexique
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding	IG	42	42	43	43	Israel
COFACE ITALIA	Holding	IG	42	42	43	43	Italie
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Pays-Bas
COFACE NORTH AMERICA	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Etats Unis
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding	IG	42	42	43	43	Etats Unis
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Etats Unis
COFACE POLAND CMS	Information financière	IG	42	42	43	43	Pologne
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage	IG	42	42	43	43	Pologne
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Autriche
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding	IG	42	42	43	43	Etats Unis
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Espagne
COFACE UK HOLDING	Holding	IG	42	42	43	43	Grande-Bretagne
COFACE ROMANIA CMS	Assurance	IG	42	42	43	43	Roumanie
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance crédit	IG	42	42	43	43	Russie
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance	IG	42	42	43	43	Mexique
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance	IG	42	42	43	43	Turquie
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance	IG	42	42	43	43	Afrique du Sud
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance	IG	42	42	43	43	Afrique du Sud

COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Grande-Bretagne
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Allemagne
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Allemagne
COFINPAR	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	France
COGERI	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	France
FIMIPAR **	Rachat de créances	IG	42	42	43	43	France
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding	IG	42	42	43	43	Autriche
Kisselberg	Assurance	IG	42	42	43	43	Allemagne
Fonds Colombes	OPCVM	IG	42	42	43	43	France
Fonds Lausanne	OPCVM	IG	42	42	43	43	Suisse
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	33	Brésil
FCT VEGA	Fonds de titrisation	IG	42	42	43	43	France
SUCCURSALES							
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	42	42	43	43	Suède
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Irlande
COFACE UK - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Grande-Bretagne
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Belgique
COFACE LUXEMBOURG (COFACE Europe) (7)	Assurance crédit et services liés				43	43	Luxembourg
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Portugal
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Espagne
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE SA)	Assurance	IG	42	42	43	43	Suisse
COFACE ISRAEL	Assurance-crédit	IG	42	42	43	43	Israel
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	42	42	43	43	Pays-Bas
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	42	42	43	43	Danemark
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Argentine
COFACE CHILE -SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Chili
COFACE CANADA - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Canada
COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	43	43	Hongrie
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	43	43	Pologne
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	43	43	Lituanie
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	43	43	Roumanie
COFACE TECHNOLOGIE - ROMANIA	Services informatiques	IG	42	42	43	43	Roumanie
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	43	43	République Tchèque
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	43	43	Slovaquie
COFACE LATVIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA) (8)	Assurance				43	43	Lettonie
COFACE PKZ (14)	Assurance-crédit	IG	42	42			Slovénie
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Japon
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Singapour
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Hong Kong
COFACE ECUADOR - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Equateur
COFACE AUSTRALIE - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Australie
COFACE TAIWAN - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Taïwan
COFACE BULGARIA (Branch)	Assurance	IG	42	42	43	43	Bulgarie
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Italie
COFACE AUSTRIA	Holding	IG	42	42	43	43	Autriche
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Allemagne
COFACE GRECE - SUCC (COFACE Europe) (4)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42			Grèce
HORS POLE							
Capital investissement							
NATIXIS INVESTMENT CORP. (33)	Gestion de portefeuille				100	100	Etats Unis
Corporate data solution							
Autres							
Naléa (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
S.C.I. ALTAIR 1 (1)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 2 (1)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
FONCIERE KUPKA (1)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIERE SA (ex - SPAFICA) (1)	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

*	Changement de dénomination sociale sur 2019
**	Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.
(1)	Entité structurée
(2)	Cession de l'entité le 6 février 2019
(3)	Cession des entités au 1er trimestre 2019 à BPCE
(4)	Consolidation de la succursale au 1er trimestre 2019
(5)	Acquisition de l'entité au 1er trimestre 2019
(6)	Déconsolidation de l'entité au 1er trimestre 2019 suite au passage en dessous des seuils
(7)	Transfert de l'activité à Coface Belgium - Succ (Coface Europe)
(8)	Transfert de l'activité à LEID - Succ (Coface Austria)
(9)	Fermeture du véhicule de titrisation
(10)	Déconsolidation au 1er trimestre 2019, l'investissement en Seed Money dans le fonds ayant été intégralement remboursé
(11)	Conformément aux dispositions du pacte d'actionaires, le pourcentage d'intérêts de la société des cadres est passé de 9% à 12% dans DNCA Finance au 1er janvier 2019
(12)	Le pourcentage d'intérêts passe à 84% suite à la cession par Natixis IM, au cours du 1er trimestre 2019, d'une partie de sa participation aux managers européens de la société
(13)	Entité apportée à Flexstone Partners SAS au cours du 1er trimestre 2019
(14)	Acquisition de l'entité au 2ème trimestre 2019
(15)	Consolidation au 2ème trimestre 2019 : holding détenant notre participation dans Azure Capital
(16)	Déconsolidation de l'entité au 2ème trimestre 2019 suite au passage en dessous des seuils

(17)	Le pourcentage d'intérêts passe de 91% à à 100% suite au rachat d'actions aux minoritaires et de la prise en compte d'IFRS2 sur la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au cours du 2ème trimestre 2019						
(18)	Le pourcentage d'intérêts passe de 87% à 100% suite au rachat d'actions aux minoritaires et de la prise en compte d'IFRS2 sur la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au cours du 2ème trimestre 2019						
(19)	Le pourcentage d'intérêts passe de 84% à 99% suite au rachat d'actions aux minoritaires au cours du 2ème et 4ème trimestre 2019 ainsi qu'une augmentation de capital au cours du 4ème trimestre 2019 intégralement souscrite par Natixis Paiement Holding						
(20)	Consolidation de l'entité au 2ème trimestre 2019 suite au passage au dessous des seuils						
(21)	Consolidation de nouvelles filiales de H2O du fait de leur caractère à devenir significatives sur les périodes à venir						
(22)	Consolidation au 2ème trimestre 2019 : holding détenant notre prise de participation de 11% dans le capital de Fiera, 1ère plateforme de distribution indépendante cotée au Canada						
(23)	Mouvement de périmètre au cours du 2ème trimestre 2019 dans le cadre de la réorganisation des activités de Seeyond et de Mirova aux Etats-Unis						
(24)	Création d'une nouvelle société par AEW Capital Management LP afin de développer ses activités en Asie, intégrée dans le périmètre de consolidation à fin juin 2019						
(25)	Création par AEW Capital Management LP de nouvelles structures intervenant dans le cadre de la gestion de nouveaux fonds, intégrées dans le périmètre de consolidation à fin juin 2019						
(26)	Déconsolidation au 3ème trimestre 2019 suite à la liquidation de l'entité						
(27)	Déconsolidation de l'entité au 3ème trimestre 2019 suite au passage en dessous des seuils						
(28)	Consolidation au 3ème trimestre 2019 suite au passage au dessus des seuils						
(29)	Cession des entités au 3ème trimestre 2019 à Fiera Capital conformément au protocole d'investissement réalisé dans Fiera Capital au 2ème trimestre 2019						
(30)	Le pourcentage d'intérêts passe de 75% à à 80% suite au rachat d'actions aux minoritaires						
(31)	Création et consolidation de l'entité au 4ème trimestre 2019						
(32)	Consolidation au 4ème trimestre 2019 suite au passage au dessus des seuils						
(33)	Entité liquidé en décembre 2019						
(34)	Le pourcentage d'intérêts passe de 96% à 100% suite aux rachats d'actions aux minoritaires et à la prise en compte d'IFRS2 sur la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions aux associés en 2017 et réalisé fin 2019						
(35)	Création de l'entité en 2019 destinée à devenir l'affilié de référence de Natixis dans le domaine des investissements thématiques en actions internationnales						
(36)	Création de l'entité en 2019 destinée à devenir l'affilié de référence de Natixis dans le domaine des investissements internationaux en Infrastructure						
(37)	Afin de poursuivre son développement en Asie, Ostrum a créé une nouvelle société à Hong Kong en 2019. La société est consolidée au 4ème trimestre 2019						
(38)	Entité consolidé au 4ème trimestre 2019. Cette dernière intervient dans le montage du fonds AEW European Value Partners, à travers laquelle AEW collecte les intérêts liées à la performance du fonds.						
(39)	Cette entité intervient dans la gestion du fonds AEW Partners Real Estate IX lancé récemment aux Etats-Unis par AEW Capital Management, qui détient 100% de son capital. Cette entité est consolidée au 4ème trimestre 2019						
(40)	Le taux de détention passe de 50% à 55% suite au rachat de parts auprès de managers de la structure au cours du 4ème trimestre 2019						
(41)	Le taux de détention passe de 60% à 70% suite au rachat de parts auprès de managers de la structure au cours du 4ème trimestre 2019						
(42)	Les parts des fondateurs de l'entité ont été rachetées par Mirova au cours du 4ème trimestre 2019. Par conséquent, Mirova détient dorénavant 100% du capital de Mirova Natural Capital.						

19.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2019

Les informations relatives aux entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont disponibles sur le site internet de Natixis à l'adresse suivante : https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5507/fr/information-reglementee

19.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2019

Les participations non consolidées au 31 décembre 2019 représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10% et dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 5 millions d'euros sont les suivantes :

Entités	Pays	Part du capital détenue (1)	Montant des capitaux propres M€ (2)	Montant du résultat M€ (2)
CE Développement	France	15%	99	6
EFG - HERMES HOLDING	EGYPTE	13%	704	52
Fiera Capital	France	11%	435	(3)

(1) Directement ou indirectement
(2) Les informations sur les capitaux propres et le résultat correspondent à celles du dernier exercice adopté par l'assemblée générale (31/12/2018)

Par ailleurs, la participation de 25 % dans le capital de la société de gestion américaine WCM Investment Management, non consolidée en l'absence d'influence notable exercée par Natixis, représente 279 millions d'euros au 31 décembre 2019.

NATIXIS
BEYOND BANKING

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2019



SOMMAIRE

ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL 2
PROFIL 4
CHIFFRES CLÉS 2019 6
PLAN STRATÉGIQUE 8
UNE GOUVERNANCE AU SERVICE DE LA STRATÉGIE 10
DÉMARCHE RSE 12
RÉMUNÉRATION 14

1 PRÉSENTATION DE NATIXIS 15
1.1 Historique et liens de Natixis avec BPCE 16
1.2 Les métiers de Natixis 18
1.3 Agenda 2020 31
1.4 Contacts 31

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 33 ●
2.1 Gouvernance de Natixis au 1er mars 2020 34
2.2 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux 35
2.3 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise 57
2.4 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des mandataires sociaux 77

3 FACTEURS DE RISQUES, GESTION DES RISQUES ET PILIER III 99 ●
3.1 Facteurs de risques 101
3.2 Gestion des risques 108
3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3 157

4 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 211 ●
4.1 Faits majeurs du premier semestre 2019 212
4.2 Rapport d'activité au 31 décembre 2019 216
4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués 225
4.5 Informations relatives à Natixis S.A. 226
4.6 Perspectives pour Natixis 228
4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance 229

5 ÉLÉMENTS FINANCIERS 231 ●
5.1 Comptes consolidés et annexes 233
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 384
5.3 Comptes sociaux et annexes 392
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 426
5.5 Procédure de contrôle interne relative à l'information comptable et financière 431

6 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 435 ■
6.1 Orientations et organisation de la politique RSE 436
6.2 Conduite et éthique des affaires 445
6.3 Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable 448
6.4 Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 467
6.5 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement 474
6.6 Mobilisation des collaborateurs 481
6.7 Tableau de reporting des principaux engagements 495
6.8 Référentiels et méthodologie de reporting 496
6.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe 499

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT 501
7.1 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis 502
7.2 Répartition du capital et des droits de vote 504
7.3 Délégations en matière d'augmentation de capital 506
7.4 Informations au titre de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce 508
7.5 Profil boursier au 31 décembre 2019 508
7.6 Le marché de l'action 509
7.7 Tableau de bord de l'actionnaire 510
7.8 Natixis et ses actionnaires individuels 510
7.9 Relations avec les investisseurs 512

8 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 513 ●
8.1 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales 514
8.2 Assemblée générale mixte du 20 mai 2020 516

9 INFORMATIONS JURIDIQUES ET GÉNÉRALES 535 ●
9.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis 536
9.2 Statuts de Natixis 537
9.3 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 542
9.4 Documents accessibles au public 543
9.5 Table de concordance du document d'enregistrement universel 544
9.6 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion 547
9.7 Glossaire 548

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés à l'aide du pictogramme ●
La Déclaration de Performance Extra-Financière est identifiée à l'aide du pictogramme ■

TRANSPARENCE LABEL BRONZE

Ce label distingue les Documents d'enregistement universel les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

NATIXIS
BEYOND BANKING

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **2019**

et Rapport financier annuel

Natixis, concepteur de solutions en gestion d'actifs, financement, investissement, assurance et paiements

natixis.com

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF le 6 mars 2020, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

ENTRETIEN

François RIAHI,
directeur général de Natixis



Natixis a poursuivi sa croissance en 2019, ce qui témoigne de la pertinence de ses choix stratégiques et de la solidité de son modèle. Face aux nombreux défis de l'industrie financière, l'entreprise continue à se transformer pour mieux accompagner ses clients dans la durée.

Quel bilan tirez-vous de l'activité de Natixis en 2019 ?

Natixis a enregistré en 2019 des résultats très satisfaisants, marqués par une bonne dynamique de croissance des métiers, une maîtrise globale des coûts et une solvabilité renforcée. Dans un environnement instable et chahuté, ces résultats témoignent de la pertinence de ses choix stratégiques et de la solidité de son modèle.

Nos métiers de Gestion d'actifs et de fortune ont enregistré une augmentation des revenus et des actifs sous gestion tout en maintenant leurs marges. Natixis Investment Managers a continué à renforcer son offre avec la création de Vauban Infrastructure Partners et de Thematics Asset Management. Notre modèle, qui repose sur un réseau d'affiliés indépendants les uns des autres et une plateforme de distribution mondiale, a démontré sa force et sa pertinence dans un environnement moins favorable.

Dans la Banque de grande clientèle, la diversification des métiers et la bonne gestion des coûts nous ont permis de continuer à créer de la valeur malgré la hausse du coût du risque et un contexte moins favorable pour les activités de marché. Nous avons également accentué le développement de notre approche sectorielle et de nos expertises en finance verte.

Le pôle Assurances a poursuivi sa croissance avec une rentabilité soutenue de ses métiers et a renforcé sa position d'assureur de premier plan en France, en développant de nouvelles offres pour les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Nos métiers de Paiements ont également connu une activité commerciale soutenue, tirés notamment par les solutions innovantes de nos fintechs.

Où en êtes-vous dans la mise en œuvre du plan stratégique New Dimension ?

Nous avons fait des choix stratégiques clairs au cours des dernières années et démontré notre capacité à être agile et à nous adapter en permanence.

En effet, nous avons décidé, non pas d'être une institution financière globale exerçant tous les métiers, mais de viser l'excellence sur des métiers-clés que nous avons choisis.

Je pense, par exemple, au développement de la gestion active au sein du pôle Gestion d'actifs et de fortune et, plus récemment, au projet mené avec La Banque Postale Asset Management pour devenir un acteur majeur de la gestion assurantielle en Europe et de la gestion de taux en euros.

Dans la Banque de grande clientèle, nous avons renforcé le modèle originate-to-distribute, axé nos expertises autour de quatre secteurs-clés et bâti un réseau mondial de boutiques de M&A. Dans l'Assurance, nous mettons en œuvre notre objectif de devenir un assureur de plein exercice à travers le projet INNOVE2020 qui nous permettra de couvrir l'ensemble des besoins en assurance vie et non vie des réseaux du Groupe BPCE dès 2020. Dans les paiements, nous avons constitué un pôle d'experts alliant des compétences historiques et l'apport technologique de fintechs.

Toujours en ligne avec New Dimension, nous avons cédé 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group.

Par ailleurs, nous avons intégré au cœur de notre stratégie la transition vers une économie décarbonée. Nous avons créé, en 2017, le Green & sustainable hub au sein de la Banque de grande clientèle pour offrir des solutions de finance verte aux émetteurs et investisseurs. Nous avons également été la première banque au monde à mettre en place le Green Weighting Factor, un outil de pilotage innovant pour accompagner nos clients dans leur transition écologique.

> Ces choix démontrent jour après jour leur pertinence. Grâce à notre modèle asset-light, nous sommes aujourd'hui l'un des établissements financiers européens les moins sensibles aux taux d'intérêt, ce qui constitue un atout majeur dans le contexte actuel de taux bas.

Quelles sont vos priorités à moyen terme ?

Nous allons poursuivre la mise en œuvre de notre plan stratégique avec la même détermination. C'est notre feuille de route pour l'année 2020. Dans ce cadre, la priorité est donnée au développement et au renforcement de nos expertises, tout en continuant à nous transformer pour faire face aux nombreux défis de notre industrie.

Les mutations profondes de nos métiers ces dernières années, ainsi que l'évolution rapide de l'environnement nous invitent à renforcer encore notre robustesse sans perdre en agilité. C'est pourquoi nous avons engagé des chantiers structurants pour renforcer le modèle opérationnel de nos filières fonctionnelles, optimiser la supervision des risques à tous les niveaux de l'entreprise et renforcer notre efficacité opérationnelle.

Quel message souhaitez-vous délivrer à vos clients ?

Natixis est une entreprise reconnue pour sa forte proximité avec ses clients et sa capacité à répondre efficacement à leurs besoins. Construire avec eux une relation durable, fondée sur la confiance mutuelle, est au cœur de nos priorités. Et toute notre attention, toutes nos ressources sont mobilisées au quotidien pour leur apporter des services et des solutions de qualité.

Je tiens à les remercier pour leur confiance. Dans un environnement complexe, en constante évolution, ils peuvent compter sur la forte disponibilité de nos équipes à travers le monde pour les accompagner dans leur développement.

Natixis en bref

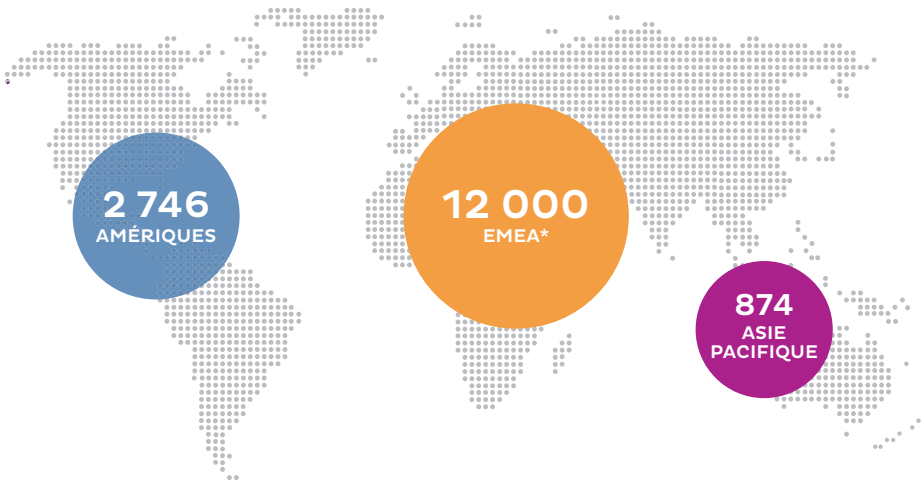
Concepteur de solutions financières sur mesure, nous accompagnons nos clients dans la réalisation de leurs projets partout dans le monde. Nous mettons à leur service nos expertises en matière de gestion d'actifs et de fortune, de banque de financement et d'investissement, d'assurance et de paiements.

Une implantation mondiale

Près de **16 000** collaborateurs présents dans **38 pays**

Nous renforçons notre présence et enrichissons nos expertises à l'international. Notre présence dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie Pacifique et du Moyen-Orient est source d'opportunités pour nos clients.

Nos experts offrent des services et solutions adaptés à leurs besoins et aux spécificités des marchés dans lesquels ils évoluent.



** EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique. Effectifs à fin décembre 2019 (hors Coface, Private Equity, Natixis Algérie).*

Une situation financière solide

9,2 Md€*
Produit Net Bancaire
+6 % vs 2018**

1,37 Md€*
Résultat Net
+3 % vs 2018**

11,3 %
CET1 FL
Vs 10,8 % en 2018

Notations long et court terme
(Situation au 2 mars 2020)

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Notation long terme	A+	A1	A+
Notation court terme	A-1	P-1	F1
Perspective	Stable	Stable	Stable

* *Hors éléments exceptionnels.*
** *Les chiffres 2018 sont retraités de la cession des activités banque de détails comme communiqués le 11 avril 2019.*

Des expertises métiers fortes dans quatre domaines d'activités

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

- Gestion d'actifs
- Gestion de fortune
- Épargne salariale

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

- Investment Banking et fusions-acquisitions
- Financements structurés
- Marchés de capitaux
- Trade & treasury solutions
- Coverage

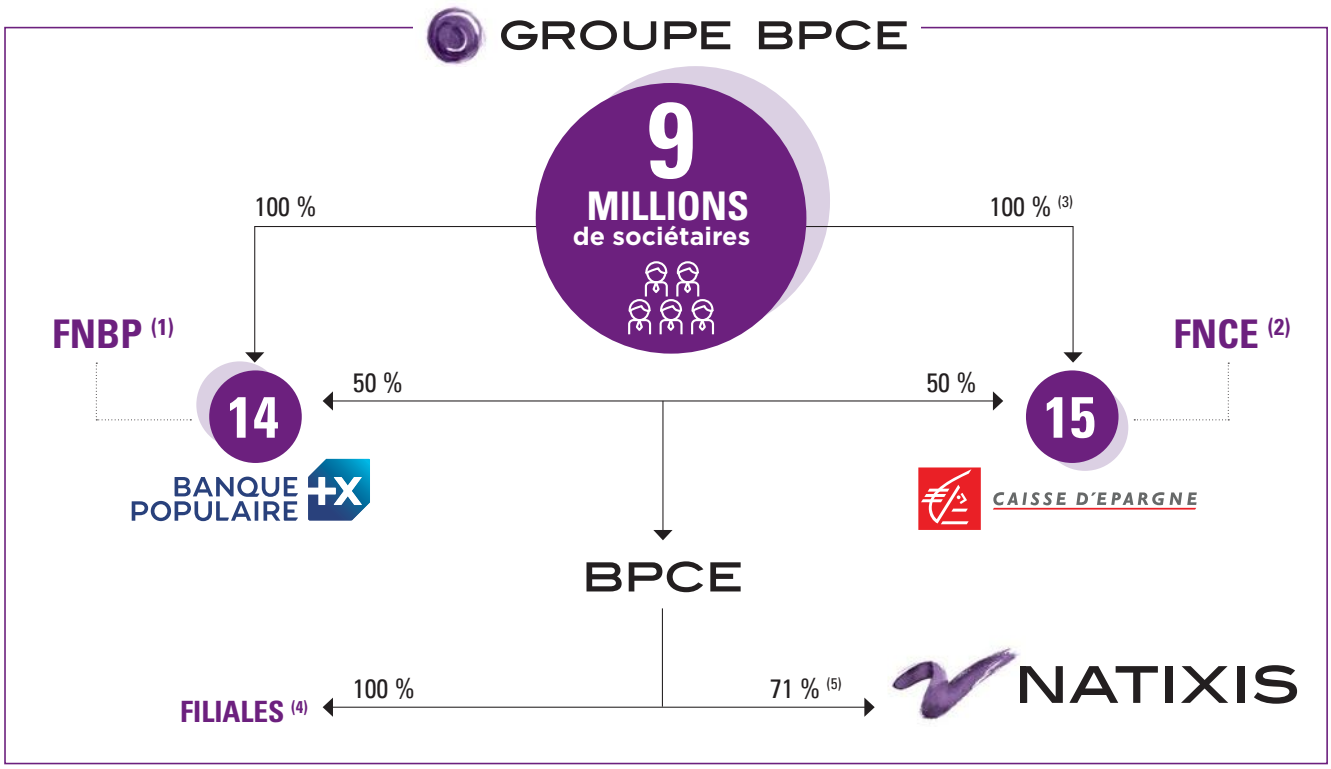
ASSURANCE

- Assurances de personnes
- Assurances non vie

PAIEMENTS

- Émission
- Acquisition
- Processing

Une filiale du Groupe BPCE*



* 2e groupe bancaire en France. Source : Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2019).

(1) Fédération Nationale des Banques Populaires.
(2) Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
(3) Via les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).
(4) Banque Palatine, Filiales regroupées dans le pôle Solutions et Expertises financières, Oney Bank.
(5) Flottant : 29 %.

Chiffres clés 2019

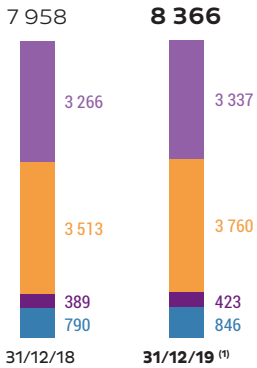
En 2019, Natixis enregistre des résultats très satisfaisants avec une croissance des revenus supérieure à celle des coûts dans chacun de nos métiers. Cette dynamique de croissance est le résultat de la mise en œuvre déterminée de notre stratégie asset light et constitue une base solide pour mener à terme notre plan stratégique 2018-2020.

RÉSULTAT NATIXIS

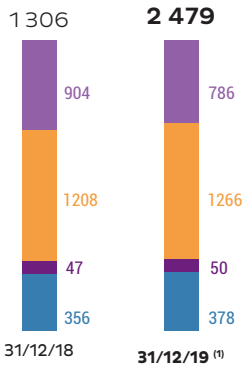
(en millions d'euros)	**2019 (1)**	2018	2017	2016	2015
Produit Net Bancaire	9 219	9 616	9 467	8 718	8 704
Résultat Brut d'Exploitation	2 564	2 793	2 835	2 480	2 749
Résultat Avant Impôt	2 945	2 661	2 651	2 287	2 473
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 897**	**1 577**	**1 669**	**1 374**	**1 344**
Coefficient d'exploitation	72,2 %	71,0 %	70,1 %	71,6 %	68,4 %
RoE publié	11,1 %	9,2 %	9,6 %	7,9 %	7,8 %
RoE sous-jacent (2)	7,8 %	9,4 %	9,9 %	7,9 %	7,8 %
RoTE publié	14,3 %	11,9 %	11,9 %	9,9 %	9,8 %
RoTE sous-jacent (2)	10,0 %	12,0 %	12,3 %	9,9 %	9,3 %

MÉTIERS

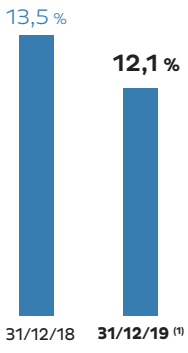
Produit Net Bancaire des métiers
(en M€)



Résultat avant impôt des métiers
(en M€)



ROE (4) après impôt des métiers
(en %)



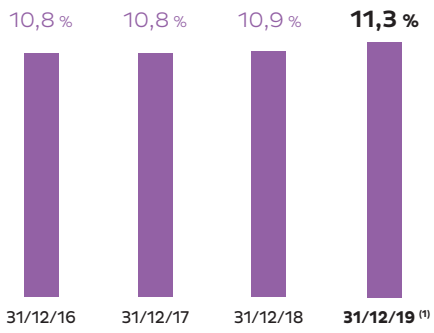
Banque de Grande Clientèle · AWM (3) · Paiements · Assurance

(1) *Post cession des activités de banque de détails à BPCE S.A., données comptables publiées.*
(2) *Hors éléments exceptionnels.*
(3) *Asset and Wealth Management = Gestion d'actifs et de fortune.*
(4) *Données publiées y compris éléments exceptionnels. Hors éléments exceptionnels, ROE 2018 de 13,7%, ROE 2019 de 12,5.*

STRUCTURE FINANCIÈRE

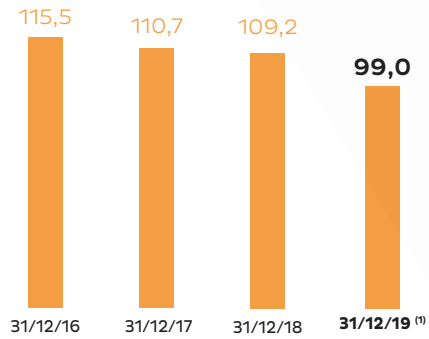
Ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3 (phasé)

(%)



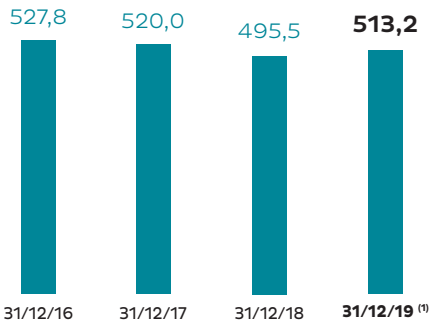
Encours pondérés Bâle 3 (phasé)

(en Md€)



Total du bilan

(en Md€)



BOURSE ET ACTIONNARIAT

Dividende (2) net par action en 2019	Taux de distribution 2019 (3)	Capitalisation boursière fin 2019 :	Actif net tangible par action en 2019 (4)	Bénéfice net par action
0,31 €	**83 %**	**12,5 Md€**	**5,17 €**	**0,56 €**

(1) Post cession des activités banque de détails à BPCE S.A.
(2) Proposition soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2020.
(3) Sur la base du résultat net publié au 31/12/2019, hors plus-value de la cession des activités de banque de détails à BPCE S.A.
(4) Post projet de distribution du dividende relatif aux exercices concernés.

PLAN STRATÉGIQUE

NEW DIMENSION :

Le plan stratégique 2018-2020 de Natixis

après la réussite du plan stratégique New Frontier (2014-2017)

L'ambition du plan New Dimension : des expertises ciblées pour se différencier et assurer une création de valeur durable.

NATIXIS A ADOPTÉ 3 AXES STRATÉGIQUES

DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS



DIVERSIFICATION DES SOURCES DE REVENUS

- Modèle d'affaires diversifié et équilibré entre les activités bancaires et non bancaires : celles non bancaires représentant ~60 % en 2019 vs. ~45 % en 2017 et ~50 % en 2013.
- Implantation hors Europe : >50 % des revenus Gestion d'actifs et de fortune hors Europe, 37 % pour la Banque de grande clientèle.

FAIBLE DÉPENDANCE AUX REVENUS D'INTÉRÊTS

Part de la marge nette d'intérêts dans le PNB : 9 % en 2019 vs. 12 % en 2018 et 33 % en 2013.

TRANSFORMATION DIGITALE

Initiatives digitales importantes au sein de tous les métiers (plateforme utilisateurs, automatisation, redéfinition des process métiers…).

AGILITÉ ACCRUE



EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE

Programme de transformation et excellence opérationnelle avec un objectif de 300 M€ d'économies annuelles récurrentes d'ici à 2020.

DE NOUVELLES FAÇONS DE TRAVAILLER

- Des outils communs et des dispositifs mobiles pour tous.
- Généralisation du télétravail.

SIMPLIFICATION DE L'ORGANISATION

Nouveaux rôles de leadership visant une augmentation de 35 % des portées managériales.

GÉNÉRATION DE CAPITAL



FORTE CRÉATION DE VALEUR

- Des métiers aux RoE élevés et durables.
- Un potentiel de croissance significatif grâce à des expertises sectorielles différenciantes.

CESSION DES ACTIVITÉS RETAIL DE NATIXIS

Accélération du modèle asset-light.

CROISSANCE MAÎTRISÉE DES RWA

Objectif de croissance des RWA inférieur aux projections de croissance du PNB sur la période du plan stratégique.

Le plan stratégique New Dimension est déployé dans tous nos métiers.

Gestion d'actifs et de fortune

- Renforcement de nos marques avec Natixis Investment Managers et Ostrum Asset Management, et de notre positionnement sur la gestion active via le concept « Active Thinking ».
- Investissements ciblés dans des activités de gestion alternative, de gestion de conviction et d'offres de solutions.
- Augmentation de l'efficacité opérationnelle avec le regroupement d'affiliés, des actions d'efficacité opérationnelle et un renforcement du *Customer Relationship Management*, menés au sein de la distribution.

Banque de grande clientèle

- Développement soutenu de nos 4 secteurs stratégiques sélectionnés.*
- Renforcement du modèle Originate-to-Distribute avec la diversification des canaux de distribution et l'augmentation des partenariats.
- Développement du réseau M&A avec l'acquisition de 4 nouvelles boutiques : Fenchurch Advisory Partners (FIG), Vermilion Partners (Chine), Clipperton (Technologie), Azure Capital (Australie).
- Développement du « Green & sustainable hub » et lancement du « Green Weighting Factor ».

Assurances

- Réalisation de l'ambition de Natixis Assurances de devenir un assureur de plein exercice pour les réseaux du Groupe BPCE : les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.
- Renouvellement du partenariat entre le Groupe BPCE et Covéa et reprise des activités nouvelles d'assurance non vie du réseau Banque Populaire.
- Développement technologique aux meilleurs standards de l'industrie au service des clients.
- Taux d'unité de compte pour les produits d'assurance vie supérieur à celui du marché et de nos pairs.

Paiements

- Croissance soutenue des revenus (1,26x vs. 2017).
- Croissance des revenus de distribution directe (>40 % vs. ~30 % en 2017).
- Offre complète de services de paiement construite autour de 3 divisions : le processing et les services, les solutions destinées aux commerçants, le prépayé et l'émission.

* *Énergie & ressources naturelles, Infrastructures, Aviation, Immobilier & hospitality.*

Une gouvernance au service de la stratégie

Conseil d'administration

au 01/03/2020

2 ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE


Laurent Mignon
PRÉSIDENT


Catherine Halberstadt

4 ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE


Nicole Etchegoïnberry


Dominique Duband


Christophe Pinault


Daniel de Beaurepaire

4 ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES


Thierry Cahn


Alain Condaminas


Bernard Dupouy


Sylvie Garcelon

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS


Anne Lalou


Catherine Pariset


Bernard Oppetit


Nicolas de Tavernost


Diane de Saint Victor

1 CENSEUR


Henri Proglio


François Riahi
DIRECTEUR GÉNÉRAL

AUTRES PARTICIPANTS AU CONSEIL

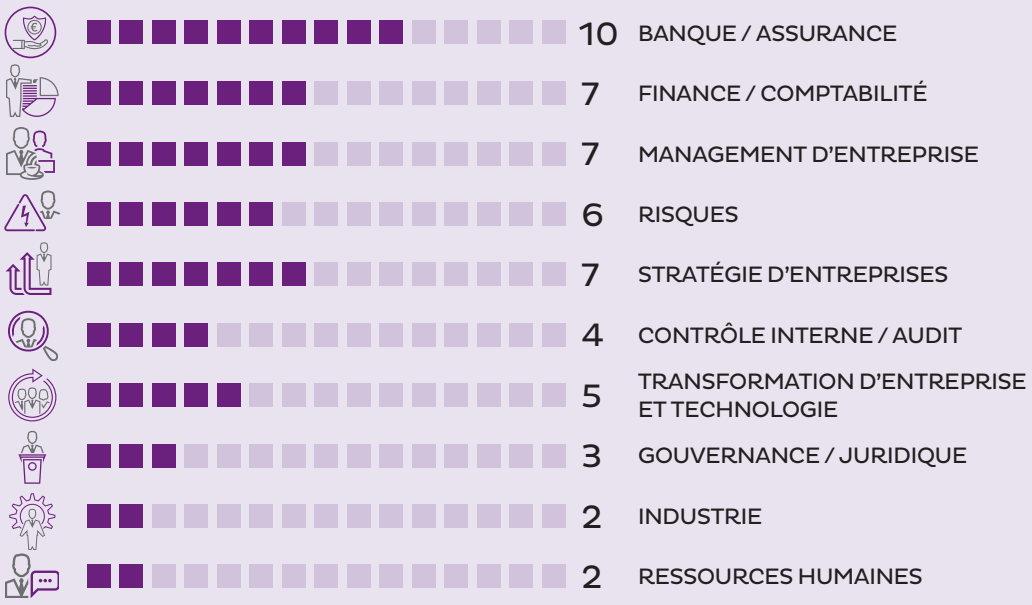
COMMISSAIRES AUX COMPTES	DIRECTEUR FINANCE	SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	REPRÉSENTANTS DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE
Deloitte & Associés Pricewaterhousecoopers	Nathalie Bricker	André-Jean Olivier	Aline Braillard	Sylvie Pellier Laurent Jacquel

12
RÉUNIONS
(EN 2019)

Administrateurs	Censeur	Administrateurs indépendants	Taux de mixité	Taux d'assiduité	Sessions de formation
15	1	1/3	40%	91%	16

Cartographie des expertises du conseil d'administration

Une cartographie détaillée des expertises du conseil d'administration figure à la section 2.2.



Les comités spécialisés du conseil d'administration au 01/03/2020

COMITÉ DES RISQUES	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ STRATÉGIQUE
5 membres	5 membres	7 membres	6 membres	16 membres
Assiduité 91%	Assiduité 92%	Assiduité 90%	Assiduité 100%	Assiduité 90%
Réunions 9	Réunions 5	Réunions 3	Réunions 3	Réunions 5

S'engager pour une finance durable

Natixis met la responsabilité sociale et environnementale au cœur de son plan stratégique New Dimension pour 2018-2020.
La politique RSE irrigue l'ensemble de ses métiers et fonctions.

Une démarche articulée autour de trois axes

Impact direct & mobilisation

Sensibilisation des collaborateurs, réduction de l'empreinte environnementale, achats responsables, engagements solidaires.

Développement des business durables

Participation à la transition énergétique et accompagnement des clients vers un modèle économique durable.

Gestion des risques

Prise en compte des critères ESG dans les financements et investissements.

Un soutien aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

Natixis a identifié **11 objectifs prioritaires** par rapport à ses activités d'investissement et de financement et à la gestion de ses impacts directs.

Les ODD constituent un cadre de référence pour l'ensemble des actions initiées dans le cadre de sa politique RSE.



Création de valeur globale en 2019

CLIENTS

110,8 Md€
d'actifs intégrant des critères ESG

#4 rang (1)
mondial MLA (2) sur le secteur des énergies renouvelables

COLLABORATEURS

30%
de femmes au comité de direction générale

20
heures de formation par collaborateur

79%
fierté d'appartenance

SOCIÉTÉ

Adhésion aux Women's Empowerment Principles

Signature des « Principes pour une Banque Responsable »

(1) *Source : IJGlobal.*
(2) *MLA : Mandated Lead Arrangers.*

Agir contre le changement climatique

Natixis mène une politique volontariste pour réduire l'impact de son activité sur l'environnement, en intégrant les risques liés au changement climatique, la pollution, la perte de biodiversité ou la raréfaction des ressources. Pour s'inscrire dans une trajectoire compatible avec un scénario 2 °C, elle oriente ses financements et investissements vers une économie bas carbone.

GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

- Signataire des Principes de l'Equateur depuis 2010.
- Politiques sectorielles : Sélections et exclusions liés aux risques environnementaux. Abaissement à 25 % du seuil de la politique charbon.
- Outil de surveillance environnementale et sociale de nos clients.

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Energies renouvelables : 2,1 Md€ arrangés en 2019.
- Obligations vertes : 15,1 Md€ arrangés en 2019.
- Immobilier durables : 490 M€ de financement d'immeubles avec une certification verte en 2019.
- Capital naturel : 300 M€ gérés par Mirova.

NATIXIS
les principaux leviers d'action pour préserver l'environnement

RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE DIRECTE

- Certification environnementale des bâtiments.
- Signature de la charte Paris action Climat.
- Réduction de 30 % des consommations d'énergie depuis 2010.

DÉCARBONATION DES PORTEFEUILLES

- Mesure de l'empreinte carbone et de l'alignement des portefeuilles avec un scénario 2 °C.
- Evaluation de la trajectoire de l'ensemble des portefeuilles de Mirova à 1,5 °C.
- Mise en oeuvre de l'alignement 2 °C du portefeuille de Natixis Assurances à échéance 2030.

ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

- Intégration des enjeux de performance climatique et énergétique dans le dialogue actionnarial.

Innovation : Natixis décarbone son bilan avec le Green Weighting Factor

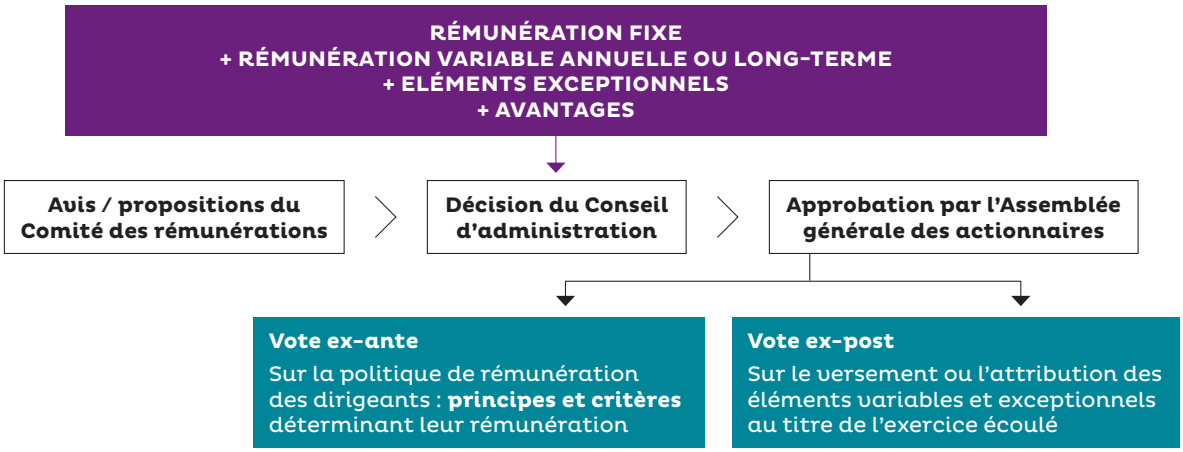
En 2019, Natixis devient la première banque à piloter l'impact climatique de son bilan en mettant en œuvre le Green Weighting Factor. Ce mécanisme interne d'allocation du capital module la rentabilité de chaque prêt en fonction de son impact sur le climat, Ce système de notation incite les équipes à favoriser les financements verts à niveau de risque de crédit égal.



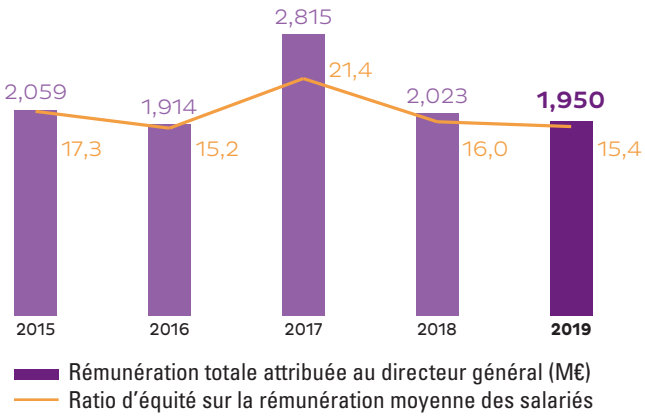
Politique de rémunération

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans les principes de la politique de rémunération générale de Natixis applicable à l'ensemble des collaborateurs. (1)

Processus de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux



Évolution de la rémunération totale attribuée au directeur général et du ratio d'équité



(1) Les informations relatives à la politique de rémunération de Natixis, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, sont détaillées dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Le chapitre sur le gouvernement d'entreprise fournit davantage d'information, en particulier sur la composition et les rôles et pouvoirs du comité des rémunérations (cf. 2.3.2.3 du présent document).

Le détail sur les principes et critères déterminant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est disponible au chapitre 2.4 de ce document, ainsi que les informations relatives aux éléments de rémunération versés en et au titre de 2019.

1

PRÉSENTATION DE NATIXIS

1.1 Historique et liens de Natixis avec BPCE 16

1.1.1 Historique 16

1.1.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE 17

1.2 Les métiers de Natixis 18

1.2.1 Gestion d'actifs et de fortune 18

1.2.2 Banque de grande clientèle 20

1.2.3 Assurance 27

1.2.4 Paiements 29

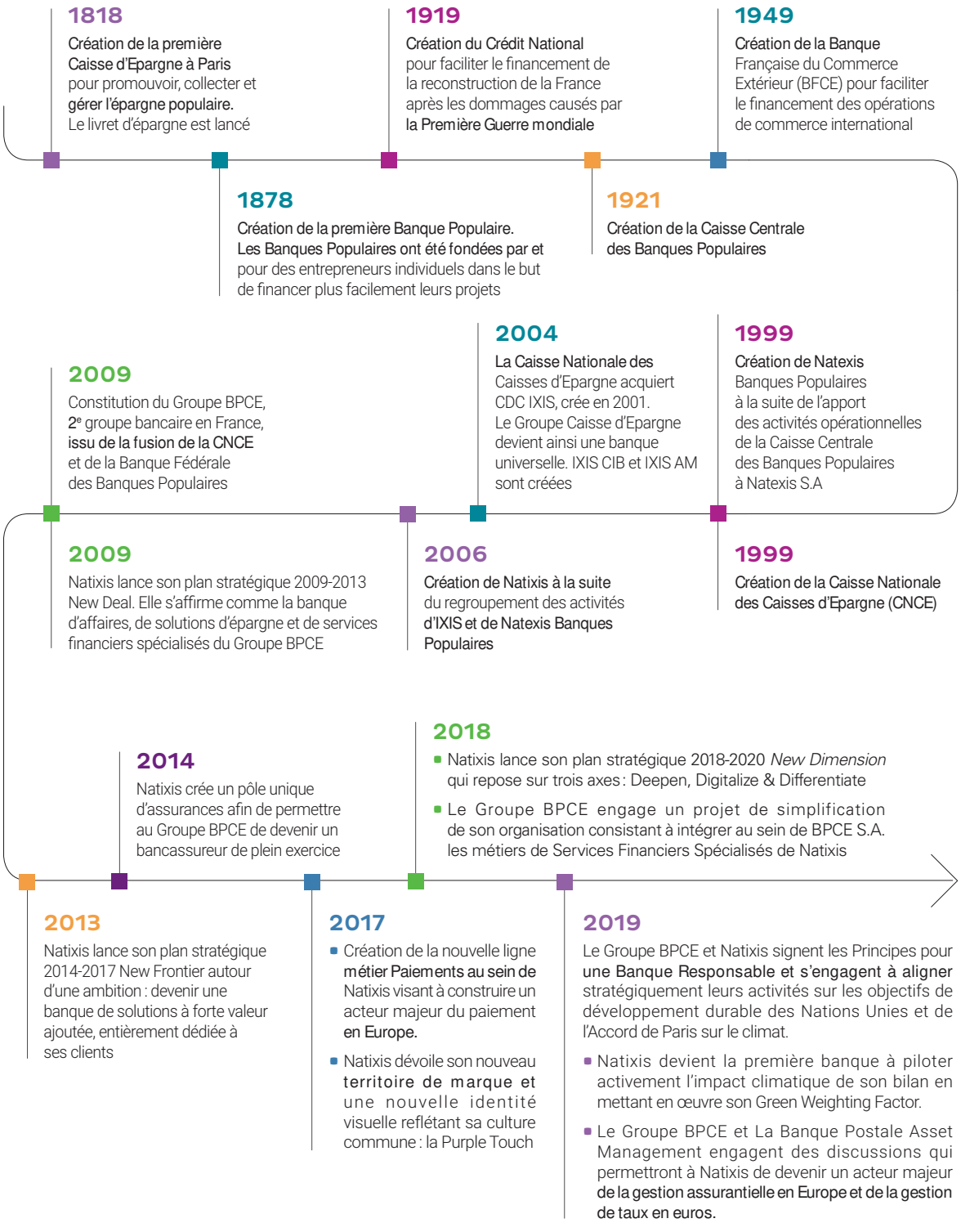
1.2.5 Hors pôle 30

1.3 Agenda 2020 31

1.4 Contacts 31

1.1 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.1.1 Historique



1.1.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant Natixis – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512.107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un mécanisme légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres de tous les affiliés contributeurs. En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive 2014/59 UE, sans que l'ensemble des affiliés le soit également.

Ainsi, en cas de difficultés de Natixis, (i) BPCE mobilisera en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, doté au 31 décembre 2019 d'un total de 357,8 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne d'un montant total de 900 millions d'euros ; enfin, (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de tous les affiliés seraient traités selon leur rang et dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de façon identique et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

Seules les entités, qui ne seraient pas elles-mêmes concernées par des mesures de liquidation judiciaire ou de résolution, et qui ne contribuent pas à la solidarité du Groupe, ce qui est le cas de Natixis, sont écartées des mesures de contribution au renflouement des situations de défaillance des autres affiliés.

Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE, ou d'autorité compétente en matière de crise bancaire, qui peut demander qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire.

1.2 Les métiers de Natixis

1.2.1 Gestion d'actifs et de fortune

Natixis Investment Managers, qui compte parmi les gestionnaires d'actifs les plus importants au monde, continue d'être le principal moteur du pôle Gestion d'actifs et de fortune de Natixis.

1.2.1.1 Gestion d'actifs

Natixis Investment Managers se classe au 17e rang mondial en termes d'actifs sous *gestion (Cerulli Associates : rapport Gobal Markets 2019 basé sur le montant des actifs sous gestion au 31 décembre 2018)*.

En tant que gestionnaire d'actifs multiaffiliés présent dans le monde entier, Natixis Investment Managers rassemble plus de 20 sociétés de gestion spécialisées aux États-Unis, en Europe et en Asie. La plateforme de marque de Natixis Investment Managers repose sur le concept d'Active Thinking[SM] qui promeut la gestion active et de conviction pour aider les clients à atteindre leurs objectifs quelles que soient les conditions de marché.

Natixis Investment Managers : la gestion active au cœur de la stratégie

L'organisation multi-affiliés de Natixis Investment Managers compte plus de 20 sociétés de gestion indépendantes qui proposent une gamme d'expertises diversifiées en gestion active et s'appuient sur des fonctions support partagées au sein d'une fédération. Natixis Investment Managers accompagne la croissance de chacun de ses affiliés à travers sa plateforme de distribution internationale, soutient leur capacité d'innovation, assure la supervision d'ensemble et une cohérence du management des risques opérationnels. Natixis Investment Managers est présente dans plus de vingt pays et ses principales fonctions support sont basées à Boston, Londres et Paris.

Sa plateforme de distribution internationale sert deux grands segments de clientèle : les investisseurs institutionnels (fonds de pension publics et privés, assureurs et banques, fonds souverains et banques centrales, etc.), et la clientèle retail (plateforme de distribution, conseillers en Gestion de Patrimoine, fonds de fonds, banques privées).

Pour Natixis Investment Managers, l'année 2019 se caractérise à nouveau par des performances financières solides, du point de vue des revenus comme de la rentabilité. Natixis Investment Managers a poursuivi avec détermination et conviction sa trajectoire malgré un contexte difficile, et termine l'année sur une note positive. L'entreprise a bénéficié de l'activité soutenue des marchés de capitaux qui ont fortement rebondi en 2019, et ont ainsi permis de compenser progressivement l'effet marché adverse subi au quatrième trimestre 2018.

Dans la continuité de l'année 2018, 2019 a été marquée par le développement du modèle multi-affiliés de Natixis Investment Managers. Natixis IM s'est également focalisé sur l'opérationnel et l'organisation interne en vue d'élargir ses capacités de distribution, d'étoffer sa gamme de produits et d'améliorer le rendement et l'efficacité opérationnelle.

- Natixis Investment Managers a enregistré de solides résultats dans différents domaines d'activité. Son affilié Mirova, spécialisé dans l'investissement à impact intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), a connu un fort développement qui reflète à la fois l'attrait grandissant pour l'investissement responsable, les solides performances d'investissement et la force de sa marque. Dans un univers proche, les succès récents de son affilié Thematics Asset Management, lancé en mars 2019, démontre d'une part le fort potentiel de génération d'alpha de la gestion thématique en actions internationales, et d'autre part, son lien avec les problématiques ESG, qui continuent de dominer le marché européen et gagnent toujours plus de terrain dans le reste du monde.
- Natixis Investment Managers a renforcé son offre en actions internationales en lançant une gamme de stratégies thématiques résolument actives et de conviction, et à travers l'acquisition d'une participation minoritaire dans WCM Investment Management aux États-Unis. La mise en œuvre d'un solide partenariat de distribution avec WCM s'est déjà avérée être un succès, avec le lancement de nouveaux produits aux États-Unis et en Europe et de premiers flux de collecte issus de nouveaux clients pour WCM.
- Dans le domaine des investissements illiquides, Natixis Investment Managers a élargi le périmètre de ses stratégies et étoffé ses capacités et sa portée de distribution. Le lancement de Vauban Infrastructure Partners – un affilié dédié à l'investissement international en infrastructures, en particulier dans les secteurs des transports, des services collectifs, des équipements numériques – marque une autre étape importante dans le développement de la gamme internationale de Natixis Investment Managers en actifs réels et alternatifs. Le développement de Flexstone Partners valide la stratégie du groupe visant à combiner les expertises de ses filiales dans le domaine du conseil en private equity pour créer une plateforme unique.
- Natixis Investment Managers continue par ailleurs d'élargir son empreinte en renforçant sa présence auprès des assureurs et des institutions financières du monde entier. Le groupe a récemment annoncé un rapprochement entre son affilié Ostrum Asset Management et La Banque Postale pour combiner leurs activités liées à l'assurance et ainsi constituer un leader sur le marché des assureurs européens. Natixis Investment Managers a également acquis une participation minoritaire dans Fiera Capital, son partenaire de distribution privilégié au Canada et, bien qu'il soit encore tôt pour anticiper une collecte significative, d'importantes opportunités se profilent. En Asie, qui devrait contribuer le plus largement à la croissance mondiale des encours de l'industrie dans les 10 à 15 prochaines années, Natixis Investment Managers a continué de développer le périmètre de ses partenariats et d'augmenter le nombre de ses affiliés distribués dans la région. La prochaine étape essentielle consistera à lancer des fonds d'investissement gérés localement pour développer plus encore nos activités dans cette région.
- En 2019, Natixis Investment Managers a continué à développer la visibilité de sa marque en renforçant considérablement sa présence médiatique et en nouant des partenariats mondiaux avec des groupes d'influence tels que les PRI (Principles for Responsible Investment), le Réseau de leadership d'investisseurs du G7, le Forum économique mondial, le Dow Jones et bien plus encore. Natixis Investment Managers reste déterminée à conserver sa présence sur la scène mondiale afin de promouvoir son approche unique dans la gestion active.

Natixis Investment Managers s'efforcera de conserver sa place d'acteur de premier plan de la gestion active grâce à son positionnement historique sur les marchés aux États-Unis et en France, au renforcement de sa présence en Europe et à son ambition de développement dans d'autres régions clés, comme l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Amérique latine. En s'appuyant sur son modèle multi-affiliés, Natixis Investment Managers développera son réseau de distribution, continuera à diversifier son offre d'investissement, simplifiera son modèle opérationnel, tout en élargissant son empreinte internationale. Natixis IM continuera également d'investir dans la gestion ESG et l'investissement à impact, ainsi que dans la diversité et l'inclusion, et s'engage à réaliser des progrès notables et mesurables dans ces domaines.

Natixis Investment Managers : plus de 20 sociétés de gestion spécialisées réparties aux États-Unis, en Europe et en Asie (actifs sous gestion à fin décembre 2019 – en milliards d'euros gérés)

- Active Index Advisors (2 milliards d'euros), gestion indicielle sous mandat
- AEW (55,9 milliards d'euros) gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI
- Alliance Entreprendre (0,3 milliard d'euros), private equity
- Alpha Simplex Group LLC (5,2 milliards d'euros), gestion quantitative
- DNCA Finance (22,3 milliards d'euros), gestion obligataire et actions
- Dorval Asset Management (1,6 milliard d'euros), gestion flexible
- Flexstone Partners [1] (3,8 milliards d'euros), private equity
- Gateway Investment Advisers, LLC (9,8 milliards d'euros), gestion de stratégies actions couvertes
- H_2O Asset Management (30,3 milliards d'euros), gestion globale macro multistratégie et gestion obligations internationales
- Harris Associates (106,7 milliards d'euros), gestion actions value américaines et internationales
- Investors Mutual Limited (6,3 milliards d'euros), gestion actions australiennes privilégiant le style value
- Loomis, Sayles & Co. (264,8 milliards d'euros), gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield)
- Mirova & Althélia (15 milliards d'euros), gestion actions et obligations ISR, financement de projets d'infrastructures
- Managed Portfolio Advisors Overlay [2] (14,4 milliards d'euros), gestion overlay
- MV Credit (1,9 milliard d'euros), actifs réels
- Naxicap Partners (3,6 milliards d'euros), private equity
- OSSIAM (4,2 milliards d'euros), ETF (fonds indiciels cotés) sur indices de stratégie
- Ostrum Asset Management (261,4 milliards d'euros), gestion obligataire et actions
- Seeyond (9,7 milliards d'euros), produits structurés et volatilité
- Seventure Partners (0,7 milliard d'euros), private equity
- Thematics Asset Management (0,7 milliard d'euros), gestion thématique internationale
- Vaughan Nelson Investment Management (11,6 milliards d'euros), gestion actions value et obligataire
- Vega Investment Management (7 milliards d'euros), solutions d'investissement adaptées
- WCM Investment Management (43,1 milliards d'euros)

1.2.1.2 Gestion de fortune

Natixis Wealth Management s'adresse à deux types de clientèles : la clientèle patrimoniale des réseaux bancaires du Groupe BPCE et de Natixis (sourcing Groupe) et les clients directs (chefs d'entreprise, cadres dirigeants et détenteurs d'un patrimoine familial). Elle conçoit et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières et offre à ses clients un large éventail d'expertises et de solutions pour couvrir toutes les facettes de leurs projets : conseil en Corporate Advisory et en Ingénierie patrimoniale, Gestion conseillée, Financement, Private equity, Assurance vie, Produits structurés, Solutions immobilières et de diversification proposées en étroite collaboration avec plusieurs entités de Natixis. Natixis Wealth Management s'appuie également sur sa filiale à 100 %, VEGA Investment Managers – qui couvre la multigestion, le conseil et la sélection des fonds en architecture ouverte – et sur toutes les filiales de Natixis Investment Mangers pour fournir divers produits et services à sa clientèle.

Après avoir simplifié son business model (cession de sa plateforme Sélection 1818 qui s'adressait à des conseillers indépendants en gestion de patrimoine), Natixis Wealth Management poursuit le repositionnement de son métier de Gestion de Fortune sur le segment du High Net Worth Individuals (HNWI). En 2019, elle a acquis la société de gestion et de conseil en investissement Massena Partners, dotée d'une clientèle exclusivement axée sur le segment HNWI. Dans ce cadre, elle a signé un partenariat avec Essling Capital pour renforcer ses offres de Private equity et de Clubs deals immobiliers.

De même, elle a décidé d'accélérer sa transformation digitale et de mieux intégrer son expertise au sein du groupe. Depuis deux ans, Natixis Wealth Management développe une sphère digitale pour faciliter et fluidifier les interactions entre le client et son interlocuteur privilégié. Une interface permet de souscrire un contrat d'assurance-vie en temps réel. Et cela grâce à la mise en place de la signature électronique et à un allégement des contraintes administratives.

Fin 2019, les encours de Natixis Wealth Management s'élèvent à 30,4 milliards d'euros, en hausse de 4,3 milliards d'euros sur l'année (+ 16 %).

(1) Lancé en janvier 2019, rassemble les affiliés de Natixis Investment Managers spécialisés en Capital investissement : Euro-PE, Caspian Private Equity and Eagle Asia.
(2) Une division de Natixis Advisors, L.P.

1.2.1.3 Natixis Interépargne

Natixis Interépargne, leader de l'épargne entreprise

Natixis Interépargne, filiale de Natixis, accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite.

Son appartenance au Groupe BPCE, 2e acteur bancaire français, lui confère l'avantage d'un ancrage de proximité important à travers les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Elle s'appuie sur les offres de gestion financière de Natixis Investment Managers, spécialiste de la gestion active au service de l'épargne salariale.

Depuis plus de 50 ans, Natixis Interépargne propose aux entreprises et aux épargnants des services et outils digitaux à la pointe de l'innovation en offrant une expérience de l'épargne salariale et retraite, toujours plus simple, plus fluide et plus personnalisée.

En 2019, Natixis Interépargne, conforte sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec 77 000 entreprises clientes, près de 3 millions d'épargnants, 27,1 % de parts de marché en épargne salariale et 28,9 % en PERCO [(1)] . Avec 24,6 % de part de marché ISR, Natixis Interépargne confirme sa place de leader de l'épargne salariale en ISR (Investissement Socialement Responsable). Impulsée par la loi PACTE, 2019 marque également le développement de l'offre d'épargne salariale retraite destinée aux PME et professionnels avec 20 000 nouveaux contrats souscrits.

1.2.2 Banque de grande clientèle

Au 31 décembre 2019, la Banque de grande clientèle (BGC) compte 3 646 collaborateurs (ETP) dans le monde, déployés dans 27 pays : 38,3 % des effectifs sont localisés en France et 61,7 % à l'international.

La Banque de grande clientèle accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en investment banking et fusions-acquisitions, sur les marchés de capitaux, en financements et en banque transactionnelle. Son objectif est de développer avec chacun de ses clients un dialogue stratégique sur le long terme, en nouant avec eux une relation de proximité grâce à un fort ancrage régional et international.

La Banque de grande clientèle possède les lignes d'expertises suivantes :

- **Marchés de capitaux :** gamme de produits et solutions diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions ;
- **Financements :** origination, arrangement et syndication de Financements structurés, ainsi que gestion du portefeuille de l'ensemble des Financements structurés et classiques dans le cadre d'un modèle originate-to-distribute (O2D) ;
- **Trade & treasury solutions :** solutions de gestion de trésorerie et de trade finance ;
- **Investment banking :** financements stratégiques et d'acquisitions, financement sur les marchés primaires obligataires et les marchés primaires actions, ingénierie financière sur participations et conseil en structure financière et en notation ;
- **Fusions-acquisitions :** préparation et mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des spécificités locales, dans les trois **plateformes internationales** :

- **Amériques :** Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, États-Unis, Mexique et Pérou ;
- **Asie-Pacifique :** Australie, Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Taïwan et Thaïlande ;
- **EMEA** [Europe, Moyen-Orient, Afrique] : Allemagne, Émirats Arabes Unis, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Russie, Suisse, Turquie.

La Banque de grande clientèle dispose d'une équipe transversale de Coverage dédiée à la couverture des clients de Natixis. Cette équipe accompagne les clients dans la durée, à chaque étape de leur développement. Elle anticipe leurs besoins et les conseille en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de Natixis.

Organisé par typologie de clientèle (banques et secteur public international, assurances, sponsors financiers, asset managers et corporates), le Coverage dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes de Natixis implantées dans 38 pays. Cette organisation favorise ainsi une grande réactivité, une relation de proximité personnalisée et un dialogue stratégique approfondi sur le long terme avec les clients.

En 2019, la Banque de grande clientèle a poursuivi la mise en œuvre des objectifs du plan stratégique New Dimension (2018-2020) autour des ambitions suivantes : être reconnue comme une banque de solutions innovantes et devenir une banque de référence dans 4 secteurs stratégiques (Énergie et ressources naturelles, Aviation, Infrastructures, Immobilier & hospitality).

Natixis a également continué à développer son expertise en finance verte.

Elle a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor, un outil à la fois de pilotage innovant de son allocation de capital en fonction de la performance environnementale de ses financements mais aussi d'accompagnement de ses clients dans leur transition écologique. Avec le Green Weighting Factor, Natixis devient ainsi la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan.

Tout financement « vert » se voit attribuer un allègement de ses actifs pondérés analytiques, pouvant aller jusqu'à 50 %, tandis qu'ils augmentent jusqu'à 24 % pour les financements avec un impact négatif sur le climat et l'environnement. En modulant la rentabilité attendue de chaque financement en fonction de son impact sur l'environnement et le climat, Natixis incite ses équipes, à niveau de risque de crédit égal, à favoriser les financements verts. Elle contribue ainsi de manière concrète à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies concernant le changement climatique et l'environnement.

Le Green & Sustainable Hub (GSH) a continué de porter les efforts de la Banque de grande clientèle en matière de finance verte et durable, se positionnant en véritable partenaire des clients corporate, du secteur public ou investisseurs face aux enjeux clés des transitions écologiques et sociales de demain.

En outre, témoin du positionnement résolument expert du GSH, son centre d'expertise est en charge à la fois de la veille active sur les évolutions du marché et le contexte réglementaire, et également de concentrer les efforts d'investigation et d'innovation produits ou méthodologie du GSH. Trois sujets clés ont fait l'objet de publication en 2019 : le décryptage et l'analyse critique du package européen de régulation sur la finance durable, la thématique de l'eau (Blue Economy) et le vaste sujet de la transition vers une économie bas carbone, avec un focus particulier sur la transition des modèles industriels actuellement très carbonés.

(1) Source : Association Française de Gestion financière (AFG) au 30 juin 2019.

En 2019, l'équipe a encore renforcé son intime connaissance des investisseurs sur ces sujets de finance verte et durable, via de multiples interactions (et études) autour de leurs stratégies ESG.

Enfin, le GSH a été l'artisan du développement stratégique des activités vertes et durables de la Banque de grande clientèle : croissance renforcée sur les crédits (« Green loans » et « Sustainability Linked Loans ») et les solutions d'investissement, consolidation sur le marché des obligations vertes et primeur sur plusieurs produits innovants de financement ou d'investissement.

En la matière, l'expertise du GSH positionne Natixis en première ligne sur la thématique du financement de la transition énergétique (et notamment sur le marché émergent des « transition bonds » ou des « sustainability linked bonds »), qui accompagneront demain nos principaux clients dans leur transition énergétique.

1.2.2.1 Global markets (Marchés de capitaux)

Sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, Natixis propose à sa clientèle de corporates, d'institutionnels (secteurs privé et public) et aux clients des réseaux du Groupe BPCE une large gamme de produits et solutions d'investissement, de financement et de couverture, associée à une recherche reconnue.

Le business model du département global markets est structuré autour des axes suivants :

- le développement d'une offre innovante de solutions (par opposition aux produits de flux standards) sur les principales classes d'actifs. Cette approche sur mesure permet à Natixis de répondre spécifiquement aux besoins de ses clients et de se différencier de ses concurrents ;
- en complément, l'accès à une large gamme de produits de flux via des plateformes électroniques, permet de couvrir l'ensemble des demandes des clients sur les marchés ;
- la mise en œuvre d'une politique d'investissement ciblée en fonction des besoins locaux des clients. L'enjeu pour la banque est, d'une part, de se focaliser sur les produits sur lesquels global markets dispose d'un réel avantage concurrentiel, et d'autre part, d'atteindre sur ces activités une taille critique assurant la pérennité des franchises constituées ;
- la poursuite du développement de la présence de global markets à l'international en termes de clients et de marchés couverts, en s'appuyant sur la présence de la Banque de grande clientèle dans les zones EMEA, Amériques et Asie-Pacifique ;
- une orientation multi sous-jacents, illustrée par l'équipe global securities financing, présente à la fois sur les marchés fixed income et actions.

Afin d'apporter une réponse globale à ses clients professionnels, le département global markets de Natixis a regroupé ses équipes de vente et d'ingénierie financière fixed income et dérivés actions.

Cette organisation s'organise en quatre pôles :

- deux pôles solutions visant à renforcer la proximité commerciale avec les clients : « cross asset solutions » offrant un accès unique et multiclasse d'actifs aux distributeurs, family offices, mutuelles et caisses de retraite ; « multi asset solutions » répondant aux besoins des grands institutionnels, des gestionnaires d'actifs et des corporates ;
- un pôle unique d'ingénierie financière, permettant d'offrir aux clients des solutions innovantes de couverture, d'investissement et de financement sur toutes les classes d'actifs ;
- un pôle MACSE (multi asset client servicing & execution), coordonnant les activités de flux et les offres digitales.

Marchés de taux, crédit, change et matières premières

(FIC : fixed income, commodities)

Sur les marchés du fixed income, les équipes de Natixis proposent aux clients des produits et solutions de financement, d'investissement et de couverture sur les marchés du crédit, des taux d'intérêt et des devises dans les pays de l'OCDE et les pays émergents. Les équipes sont localisées en Europe (Paris, Londres, Milan, Madrid, Francfort), au Moyen-Orient (Dubaï), ainsi qu'en Asie (Singapour, Tokyo, Hong Kong, Shanghai et Taipei) et en Amérique (New York, Houston et São Paulo).

Sur le marché du crédit, afin de répondre aux problématiques structurelles liées à la désintermédiation croissante des marchés financiers, les équipes global structured credit & solutions (GSCS) proposent aux clients des solutions adaptées à une gestion efficiente actif/passif : conseil et financement de réduction de bilan, arrangement de financements alternatifs ou optimisation réglementaire. Grâce à l'organisation de GSCS intégrant l'origination, la structuration, la syndication et le trading, Natixis développe auprès de ses clients une offre de services sur toute la chaîne de valeur en matière de crédit structuré.

Après une année soutenue en 2018, l'activité a crû significativement en 2019 sur les trois plateformes internationales.

En Europe, la plateforme d'investissement Mérius, créée en 2016, a encore progressé grâce à l'environnement de taux bas et a dépassé, fin 2019, le montant de 4,4 milliards d'euros d'engagement d'investissement, confirmant l'intérêt des investisseurs pour cette offre de solutions innovantes sur le marché néerlandais des prêts hypothécaires résidentiels. Sur le marché européen des ABS, Natixis a contribué à animer le marché avec un nombre d'opérations significatives au Royaume-Uni (5), en France (2) ainsi qu'en Italie et aux Pays-Bas. Natixis continue aussi à être une banque de référence sur les opérations privées avec les prêteurs non bancaires en Europe. Elle a émis une transaction de titrisation innovante adossée à des actifs green. Sur le marché des CLO, Natixis a réalisé cinq opérations majeures pour un total d'environ 2,1 milliards d'euros d'émission.

Aux États-Unis, l'activité a encore progressé, portée par le marché des CLO. Natixis y est en effet un acteur reconnu comme arrangeur et agent de placement, se classant dans les dix premiers arrangeurs de CLO de type « broadly syndicated loan » *(sources : New Issues – Thomson Reuters ou Bloomberg)* et comme premier arrangeur de CLO de type « middle-market loans ». En dehors du segment CLO, Natixis a poursuivi la diversification de son activité ABS grâce au développement des titrisations liées à des actifs réels (aéronautiques).

Au cours de l'année 2019, le développement sur la zone Asie-Pacifique s'est renforcé avec une présence accrue sur le marché des titrisations de prêts hypothécaires australiens. Natixis a ainsi participé à six opérations de ce type pour différents sponsors dont La Trobe et Pepper, parmi lesquelles Vermilion 2019-1 pour le sponsor Columbus Capital qui s'est vu décerner par FinanceAsia le titre de « Best Debt Finance Deal for Australia/New Zealand » en 2019 et d'autres à dimension « green ». GSCS en Asie a continué à contribuer à la distribution de produits US et européens auprès des investisseurs asiatiques.

Sur les marchés des matières premières et de l'énergie, les équipes global markets commodities (GMC) ont développé, depuis quatre ans, une offre sélective de produits de solutions et de flux sur les métaux de base, les métaux précieux et l'énergie pour les clients corporates et souverains spécialistes de ces marchés. Natixis a ainsi adopté un modèle résolument tourné vers ses clients, en Asie, Amériques et Europe, reposant sur la conception de solutions sur mesure et innovantes pour répondre à leurs problématiques de gestion des risques et de financement ; cette approche s'appuie notamment sur l'expertise des équipes sur les marchés dérivés, associée à celles des équipes de financement et de recherche économique.

Afin d'assurer une couverture efficace des clients du secteur énergie & ressources naturelles (ENR) pour les activités de solutions du risque de prix, les équipes marketing de GMC et d'origination d'ENR finance ont été rapprochées pour travailler ensemble.

Trésorerie et gestion du collatéral

Afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation et de régulation des activités bancaires, l'équipe de la Trésorerie et de la gestion du collatéral, précédemment rattachée à global markets, dépend de la Direction financière. Un lien fonctionnel est maintenu avec le responsable mondial de global markets.

Marchés actions

Sur les marchés des dérivés actions, Natixis propose des solutions sur mesure répondant aux objectifs et aux contraintes de l'ensemble de ses clients distributeurs et institutionnels. La banque s'adresse notamment aux clients assureurs, fonds de pension, asset managers, hedge funds, banques privées, family offices, réseaux de distribution de banques et d'assurances, ainsi qu'aux conseillers patrimoniaux.

En 2019, Natixis a continué d'étoffer son offre avec des solutions d'investissement telles que des offres sur dividendes, des green bonds structurés, de nouvelles stratégies systématiques telles que les actions protégées et des indices thématiques (indice water). L'expertise des équipes dérivés actions est reconnue tant sur la conception de solutions que dans la distribution et les services pré- et post-trade.

En 2019, plusieurs distinctions ont été reçues, soulignant le dynamisme et l'expertise des équipes de la Banque de grande clientèle. Natixis a notamment été désignée « Most Innovative Investment Bank for Financial Institutions Group » par le magazine The Banker. Ce prix récompense la diversité de solutions offertes et l'innovation proposée aux investisseurs institutionnels à la fois sur le fixed income et les dérivés actions.

Global securities financing

Issue du rapprochement des équipes d'equity finance (dérivés actions) et de securities financing group (fixed income), global securities financing vise à favoriser le dialogue avec les clients pour leur proposer une offre multi sous-jacents et multiproduits. Regroupant 65 collaborateurs à Paris, Londres, Francfort, New York, Hong Kong et Tokyo, elle offre ainsi aux clients les expertises majeures suivantes : le financement collatéralisé et la gestion du collatéral (repo, prêt/emprunt de titres, etc.), le market-making de repo et prêt/emprunt sur titres crédits et souverains et le market-making sur indices (actions), ainsi qu'un département solutions. La mutualisation des compétences permet de concevoir des solutions hybrides et innovantes.

Cette équipe permet aussi à la banque de faire face aux évolutions du marché et aux contraintes réglementaires (bilan, LCR, RWA, etc.), d'avoir une vision globale des actifs, principalement actions et fixed income de la banque (collatéraux) pour les gérer de manière plus efficace et transverse.

Desk CVA/DVA

Global markets dispose d'une équipe en charge des XVA (CVA, DVA, FVA). Cette équipe a pour missions principales d'évaluer et de gérer les expositions XVA, ainsi que d'en couvrir les risques principaux.

La recherche

La **recherche global markets, rebaptisée recherche CIB,** appuie la démarche commerciale de Natixis. Elle publie des analyses pour éclairer les décisions de clients de Natixis. Elle participe au processus de création de solutions financières adaptées à leurs attentes, via des modèles de valorisation, de gestion des risques et de stratégies quantitatives d'allocation d'actifs sur les dérivés actions, les taux, le crédit ou le change, tout en fournissant des analyses techniques.

Reconnue pour l'expertise macroéconomique de ses chefs économistes dans les trois plateformes internationales, la recherche CIB développe également des analyses poussées sur des secteurs clés tels que les infrastructures, l'immobilier, l'énergie & ressources naturelles ou les assurances. Elle a lancé en 2019 un nouveau site Internet avec une offre adaptée à chaque client, leur proposant de noter les publications et de choisir des thématiques personnalisées.

Un véritable centre d'expertise a notamment été développé sur l'immobilier alliant des analyses de flux macroéconomiques, des modèles de valorisation et de nouvelles publications pour accompagner les clients sur des projets stratégiques. Elle a également développé une expertise sur des thématiques aussi diversifiées que les véhicules électriques, le gaz ou la 5G.

L'utilisation croissante du big data et du machine learning a permis de définir et de publier des indicateurs innovants, notamment sur l'incertitude, le sentiment et le risque.

La recherche CIB contribue également aux objectifs de Natixis en matière de transition énergétique au travers de sa collaboration avec le green & sustainable hub. Elle a, dans ce cadre, élaboré une recherche approfondie sur la thématique de l'eau ou encore contribué à la création du Green Weighting Factor.

La **recherche quantitative** constitue l'un des vecteurs d'adaptation de notre offre sur les marchés de capitaux. Elle soutient le processus d'innovation financière de la banque et assure sa compétitivité sur des marchés en constante évolution. Ses équipes participent notamment au développement de modèles de valorisation, de gestion des risques et de stratégies quantitatives d'allocation d'actifs.

1.2.2.2 Financements

Les trois lignes métiers Real assets (regroupant les secteurs aviation, infrastructures, immobilier & hospitality), Énergie & ressources naturelles et Distribution & gestion de portefeuille sont positionnées au centre de la stratégie d'approche sectorielle et O2D de Natixis. En 2019, elles ont enregistré des résultats solides, portés par une activité soutenue tant en origination qu'en distribution. Les activités infrastructure monde et immobilier en Europe ont particulièrement bien performé.

Énergie & ressources naturelles

L'ambition sectorielle de Natixis comme banque de référence dans l'Énergie et les ressources naturelles (ENR) s'appuie sur son engagement, depuis plus de 30 ans, auprès des acteurs (producteurs, distributeurs, négociants) présents dans les trois industries sous-jacentes (énergie, métaux, produits agricoles) et sur une organisation mondiale. L'objectif d'ENR est d'offrir à ses clients la valeur ajoutée nécessaire pour nourrir le dialogue stratégique et les solutions bancaires adaptées grâce à la contribution de l'ensemble des services de la Banque de grande clientèle.

La franchise ENR est déclinée dans les trois plateformes de la banque (EMEA, Asie-Pacifique et Amériques) et sur quatre piliers :

- ENR industry group : groupe des industry bankers, composé de spécialistes en charge du développement de solutions pour la banque d'investissement ;
- ENR finance : équipes en charge de la dette et des financements à la fois structurés (structured finance) et de négoce (commodity trade finance) ;
- ENR advisory réunit les activités de conseil en fusions-acquisitions sectoriel, en solutions de financements essentiellement à destination des indépendants pétroliers et des groupes miniers et pool d'ingénieurs qui donnent à Natixis la capacité d'analyser techniquement les actifs concernés. Dans le conseil en

fusions-acquisitions, Natixis poursuit activement le renforcement de ses équipes en propre et s'appuie sur le réseau de filiales (notamment sur PJ SOLOMON aux États-Unis, Vermillion en Chine et Azure en Australie) pour faire face à la croissance de cette activité qui est au cœur du dialogue stratégique avec ses clients ;

- GMC : activité de couverture du risque de prix des matières premières, pilotée par ENR en partenariat avec les activités de marché.

En 2019, cette approche stratégique sectorielle s'est concrétisée par de nombreuses opérations combinant le financement et la couverture de prix.

En lien avec la politique de développement durable de la banque, Natixis a mis en place de nombreuses opérations indexées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour ses clients du secteur. À titre d'exemple, Natixis a dirigé, en qualité de coordinateur, le premier prêt export indexé sur des indices de respect de l'environnement. Natixis a également mis en place des facilités à terme « vertes » en faveur du Ghana Cocoa Board, producteur ghanéen de cacao, de Louis Dreyfus Company, négociant de matières premières agricoles, ainsi qu'une facilité revolving « durable » en faveur de Bunge, négociant de céréales et oléagineux.

Dans les financements structurés, Natixis a dirigé des opérations emblématiques à forte visibilité et valeur ajoutée dans toutes les régions du globe.

Enfin, la banque a poursuivi ses initiatives externes et internes visant à digitaliser les opérations de commerce international de matières premières. La fintech Komgo®, au sein de laquelle Natixis a investi aux côtés de 16 banques et acteurs de l'industrie, a délivré de nombreuses fonctionnalités additionnelles (lettres de crédit, escompte sur factures, outils de connaissance du client (KYC)…) sur sa plateforme construite en utilisant la blockchain. La seconde levée de fonds réalisée en 2019 (qui a vu la participation de Natixis augmenter) devrait permettre à Komgo® de continuer son développement. Cette plateforme facilitera à terme les échanges entre tous les acteurs de la chaîne de valeur dont les producteurs, négociants, transitaires et banques. De nombreux chantiers internes sont également en cours afin de permettre une meilleure acquisition et utilisation de nos données.

Infrastructures

Dans le secteur des infrastructures, avec plus de 1 150 projets financés en plus de 25 ans, l'expertise de Natixis s'appuie sur une connaissance approfondie des secteurs et des actifs financés. Natixis figure parmi les leaders mondiaux, n° 7 MLA mondial en financements de projets *(source : IJGlobal)*. Elle couvre les quatre grands segments d'infrastructures : électricité et énergies renouvelables, télécoms, social et transport, ressources naturelles. Une équipe est dédiée au conseil en fusions-acquisitions dans le secteur. En 2019, Natixis a finalisé son dispositif d'industry bankers en procédant à plusieurs recrutements et assure une couverture sectorielle complète et mondiale sur l'ensemble des solutions de la Banque de grande clientèle.

Forte de son positionnement de premier plan dans la dette d'infrastructures, Natixis a consolidé sa plateforme fondée sur le co-investissement avec la mise en place de partenariats avec des investisseurs institutionnels. Cette plateforme permet à ces derniers d'investir dans cette classe d'actifs tout en offrant aux emprunteurs une source de liquidité compétitive. Elle compte aujourd'hui 13 partenaires pour une capacité d'investissement de près de 8,3 milliards d'euros.

Conformément à la stratégie engagée dans le cadre du plan New Dimension, Natixis a continué de développer son approche sectorielle avec une présence M&A désormais mondiale et l'obtention de mandats emblématiques : acquisition par Vauban Infrastructures Partners de participations dans Indigo jusqu'ici détenues par Ardian, développement de la plateforme d'investissement dans des actifs à faible émission de carbone d'Engie Australia & New Zealand.

En 2019, l'activité a été soutenue dans les trois plateformes internationales et sur tous les types d'actifs, avec un accent fort sur son action en faveur de l'environnement et des énergies renouvelables. Natixis est classée n°4 MLA mondial en financements de projets d'énergie renouvelable (source : *IJGlobal*), illustré notamment par une forte activité en Amérique Latine.

En Europe et au Moyen-Orient, cet engagement s'est illustré par de nombreux projets tels que Beleolico Srl, premier parc éolien offshore en Italie et en Méditerranée (seul arrangeur) ; la première ferme éolienne française en mer au large de Saint-Nazaire (coordinateur pour Groupe BPCE) ; le parc éolien Dumat Al Jandal en Arabie Saoudite, premier projet éolien dans le royaume (arrangeur, agent des sécurités offshore) ; le projet Taweelah à Abou Dhabi qui va devenir à son achèvement la plus importante usine de dessalement au monde (arrangeur initial, banque de documentation, agent des facilités).

En Asie, à titre d'exemples, le financement du projet Yunlin au large de Taiwan a été élu « Best Syndicated Loan » par The Asset et la ferme solaire Kiamal en Australie a été élue « Best project finance deal » aux Finance Asia's achievement awards 2019.

Natixis est également très bien positionnée – n° 2 MLA mondial de financements de projets de télécommunications *(source : IJGlobal)* – sur le secteur des télécommunications qui connaît une progression rapide sous l'effet de la digitalisation de l'économie. Ainsi, elle accompagne le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire français. Elle est également particulièrement présente sur le segment des data center.

Dans le secteur des transports, Natixis est intervenue en tant que conseil financier et arrangeur de la dette pour la construction du tramway de la ville de Liège en Belgique.

Aviation

Avec 40 ans d'expertise dans le secteur de l'aviation, Natixis figure parmi les grands acteurs mondiaux et finance près de 4 % de la flotte mondiale. Elle couvre tous types d'actifs (moyens/longs courriers, régionaux) et de constructeurs. Forte de son expertise dans l'arrangement, la structuration et la distribution des financements spécifiques à ces marchés (prêts commerciaux, de portefeuilles, avec couverture export, prêts optimisés (JOL, JOLCO, French lease…), elle développe une offre globale d'investment banking, de conseil (fusions-acquisitions, notation) et de couverture.

Natixis s'adresse aux compagnies aériennes et aux loueurs d'avions, avec une forte croissance de cette seconde catégorie de clientèle. Par exemple, entrée en relation avec Avollon, 3e loueur mondial, en qualité de senior secured lender, elle l'accompagne désormais sur un continuum d'expertises et a notamment dirigé en 2019 son financement inaugural unsecured de 500 millions de dollars.

En 2019, Natixis a été élue « Banque de l'année en Asie-Pacifique » par Airline Economics, une publication de référence du secteur aéronautique. Cette reconnaissance illustre la qualité et le volume des fonds levés par Natixis pour ses clients en 2019 dans la région. Parmi les transactions emblématiques, l'éditeur cite le financement optimisé français (FOL) pour ICBC Leasing de 15 appareils, élu « Asia-Pacific Tax Lease Deal of the Year ».

Parmi les autres opérations très visibles et à forte valeur ajoutée, Natixis a arrangé le financement garanti par agence de crédit export de deux Airbus A380 pour Emirates, opération élue « Deal of the Year » par Airline Economics.

Ces structures peuvent intégrer de la titrisation ABS (asset-backed security). Natixis a ainsi accompagné Stratos dans son émission inaugurale d'obligations (ABS) adossées à un portefeuille de 15 avions.

Immobilier & hospitality

Natixis est un acteur de référence dans le secteur de l'immobilier & hospitality depuis 30 ans. Implantée en Europe, aux États-Unis et à Hong-Kong, elle couvre toutes les classes d'actifs : résidentiel, bureaux, commerces, logistique, hospitality (hôtels, cliniques, maisons de retraite…). Quatre industry bankers assurent la couverture sectorielle immobilier et hôtellerie pour offrir l'ensemble des solutions de la Banque de grande clientèle aux clients du secteur. Sa connaissance approfondie du marché lui permet d'offrir un continuum d'expertises à forte valeur ajoutée, dans le cadre d'un modèle originate-to-distribute (O2D) : conseil (M&A) au travers de ses sept boutiques internationales et en particulier de Natixis Partners, financements immobiliers structurés (senior, mezzanine, B note) et classiques, financements labellisés « vert », émissions obligataires, actions, couverture.

Forte de ce dispositif, Natixis a, par exemple, accompagné l'acquisition, par Swiss Life Asset Managers, d'un portefeuille de bureaux parisiens haut de gamme auprès de Terreis, en qualité de seul conseil auprès de l'assureur dans cette opération de 1,7 milliard d'euros et arrangeur du financement hypothécaire de 507 millions d'euros. Cette opération emblématique illustre le succès du modèle sectoriel de la banque et sa capacité à offrir un continuum d'expertises à ses clients.

Natixis se démarque également par son engagement en faveur de la finance verte et responsable. Elle est l'un des principaux émetteurs de financements immobiliers « durables » et « verts ». En 2019, elle a ainsi arrangé le financement des bureaux 99 West à Berlin soumis aux Green Loan Principles ; un financement indexé à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pour Capitaland permettant notamment à la société foncière basée à Singapour d'installer des panneaux solaires sur six de ses immeubles ; un financement corporate « vert » de 200 millions d'euros au profit de Gecina dont le taux est indexé à des critères de réduction d'empreinte carbone et de classification HQE (haute qualité environnementale) des immeubles.

En Europe, Natixis s'est classée en 2019 n° 1 MLA et bookrunner *(source : Dealogic)*, témoignant du dynamisme de son activité et de son positionnement d'arrangeur majeur. L'année a été marquée par l'arrangement de transactions emblématiques sur ses quatre implantations : en France (financement de logements loués au personnel d'EDF par Powerhouse Habitat pour 560 millions d'euros, financement de 271 millions d'euros pour l'acquisition du Château La Messardière par LCH, branche d'hôtellerie de luxe de LOV Group), en Allemagne (financement résidentiel à Berlin de 240 millions d'euros pour l'investisseur britannique Phoenix Spree, en Italie (financement d'un portefeuille de bureaux détenu par Générali pour 420 millions d'euros), en Espagne (financement du complexe de santé Healthcare Activos en qualité de seul arrangeur pour 175 millions d'euros).

Aux États-Unis, l'activité a également été dynamique sur tout le territoire et sur tous types d'actifs, autant sur le marché de la syndication que de la titrisation CMBS avec des transactions visibles comme le financement de 550 millions de dollars à taux variable pour l'acquisition des bureaux Wilshire Courtyard dans le Miracle Mile de Los Angeles par Onni Group ; le financement, pour 600 millions de dollars, d'immeubles résidentiels à San Francisco détenus par des fonds de pension ; le financement de 230 millions de dollars à taux variable de l'immeuble mixte Congress Square dans le quartier d'affaires de Boston pour Related Fund Management. Une partie de ces transactions a été distribuée auprès d'institutionnels asiatiques, témoignant de la force de distribution cross-plateformes, notamment auprès de cette catégorie d'investisseurs.

Natixis se distingue en effet par une force de souscription et de distribution intégrée et internationale. Elle est la seule banque française à disposer d'une Pfandbriefbank (Natixis Pfandbriefbank AG), qui lui permet d'émettre des obligations hypothécaires de droit allemand. En 2019, elle a émis 250 millions d'euros d'obligations « Pfandbrief » supplémentaires, portant ainsi à 1,630 milliard d'euros le montant total des émissions depuis sa création. Aux États-Unis, Natixis figure parmi les principaux animateurs du marché des CMBS, classée 14e au 30/09/2019 *(source : Commercial Mortgage Alert)*.

Distribution & portfolio management

Distribution & Portfolio management (DPM) conçoit des solutions de financement optimales pour les entreprises et des opportunités d'investissement attractives pour les investisseurs. La banque se distingue par une force de gestion et de distribution coordonnée entre ses trois plateformes internationales – Amériques, EMEA et Asie-Pacifique – constituée de 215 professionnels. En charge de la syndication et de la gestion active du portefeuille de crédits, elle gère de manière proactive les financements mis en place par Natixis, sur le plan de la qualité du crédit et de leur rentabilité.

En 2019, Natixis a poursuivi la consolidation de son modèle O2D, au cœur de sa stratégie, tout en développant les process et initiatives d'optimisation de la gestion du risque de crédit. Élément clé de cette stratégie, la plateforme de financement digital « Singular » a été étendue aux activités de distribution primaire. Son objectif principal est d'améliorer la collaboration et la visibilité sur l'ensemble de la chaîne O2D, et, in fine, le service à nos clients. Ces mesures ont permis de continuer l'accélération de la rotation du bilan, dans un contexte de contraintes réglementaires, concurrentielles et macroéconomiques accrues.

Trade & treasury solutions

Trade & treasury solutions (TTS) développe deux activités phares : les solutions de gestion de trésorerie et le trade finance.

En gestion de trésorerie, TTS propose à ses clients corporate des solutions pour gérer leurs flux, optimiser et valoriser leur trésorerie, en mettant à leur disposition une offre de centralisation multibancaire et dématérialisée de leurs relevés de compte, ainsi que des solutions automatisées de trésorerie mutualisée. Pour valoriser les excédents de trésorerie, TTS conçoit des produits de placements sous forme de comptes rémunérés.

TTS accompagne aussi les institutions financières à toutes les étapes du traitement de leurs opérations de flux (centralisation des paiements à destination et en provenance de l'Europe, optimisation et simplification des circuits de paiement à l'international).

TTS met l'accent sur les dispositifs de sécurisation pour lutter contre les risques de fraude, ainsi que sur la traçabilité des paiements internationaux.

En matière de trade finance, le métier TTS facilite le développement international de ses clients via des solutions de sécurisation et de financement de leurs opérations à l'import et à l'export, au travers de produits tels que les crédits documentaires, remises documentaires, garanties de marché et grâce à une solide capacité de couverture du risque bancaire. TTS est en effet présente en France et au sein des plateformes Asie-Pacifique, Amériques et EMEA, et active dans de nombreux pays à travers son réseau de banques partenaires.

En matière de financement, TTS propose à ses clients de gérer leur besoin en fonds de roulement, grâce à des solutions de supply chain finance.

TTS apporte également au Groupe BPCE et aux réseaux qui le composent son appui et son expertise sur les sujets opérationnels touchant ses activités.

En 2019, TTS a continué à innover pour faciliter et sécuriser le parcours client. My Tracked Transfer permet, par exemple, aux entreprises et institutions financières de suivre en temps réel leurs transactions de paiement à l'international. Les clients peuvent également désormais initier des paiements instantanés depuis le portail de façon sécurisée, grâce à l'instant payment couplé à la solution de sécurisation des coordonnées bancaires SEPAmail Diamond. Dans le cadre de sa stratégie d'open banking, TTS a également lancé le paiement instantané via API en partenariat avec

Datalog Finance. Et pour les opérations de trade finance et de Supply Chain Finance, TTS a mis en place la signature électronique des transactions Dailly, et continué à développer son offre Receivables Finance sur la plateforme blockchain Marco Polo, regroupant un réseau mondial de banques.

TTS est certifiée ISO 9001 pour la performance de ses solutions (renouvellement Afnor 2019).

1.2.2.3 Investment banking

L'objectif de la ligne métier investment banking est de renforcer le dialogue stratégique avec les clients, en leur proposant la meilleure combinaison possible de solutions pour répondre à leurs besoins de financements. Elle regroupe ainsi les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et actions, l'activité d'ingénierie financière sur participations (strategic equity transactions – équipe rattachée à la fois au responsable d'investment banking et à celui de global markets). Elle inclut également le conseil en structure financière et en notation.

Financements stratégiques et d'acquisitions

Natixis est un acteur de tout premier plan en matière de financements stratégiques et d'acquisitions, actif depuis plus de 25 ans avec des implantations en EMEA (Paris, Londres, Milan, Madrid), en Asie-Pacifique (Hong Kong et Sydney) et en Amériques (New York). Elle propose à ses clients entreprises, fonds d'investissement, « family offices » et institutionnels une gamme complète de financements (obligations, prêts, placements privés) répondant à leurs différents besoins stratégiques (acquisitions, recomposition actionnariale, investissements, financement de la dette, financement post-introductions en Bourse, etc.). En 2019, Natixis s'est classée 1er bookrunner sur les sponsored loans en France (*source : Dealogic*) et 6e en région EMEA (*source : Refinitiv*).

Natixis arrange des solutions sur mesure en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises (conseil en fusions-acquisitions, opérations sur les marchés primaires actions et obligations). Elle est également reconnue pour sa capacité de structuration et de placement, grâce à des équipes dédiées à la syndication et au marché secondaire.

En 2019, les financements stratégiques et d'acquisitions ont connu une activité très soutenue sur un marché très concurrentiel. Une grande diversité de transactions a été réalisée.

En Italie, dans le cadre de l'activité de corporate acquisition finance, Natixis est intervenue dans deux crédits syndiqués auprès de deux sociétés du secteur pharmaceutique. Elle a été mandatée par Recordati, en qualité de coordinateur global, MLA-bookrunner et underwriter, pour une facilité de 400 millions d'euros visant à financer l'acquisition des droits détenus par Novartis sur des médicaments destinés à traiter les maladies rares.

Aux États-Unis, Natixis a agi comme arrangeur, bookrunneur associé, agent de syndication et seule banque émettrice de lettre de crédit dans l'acquisition du département Flow Control de la société WEIR par First Reserve, leader mondial d'investissements privés.

Natixis s'est également illustrée en arrangeant de nombreuses opérations d'acquisitions à effet de levier pour des fonds d'investissement. Elle est intervenue en qualité de bookrunner, rating advisor, hedging bank et aux côtés de Natixis Partners qui a conseillé l'acheteur, dans le financement d'acquisition d'Armonea par Colisée.

Par ailleurs, Natixis s'est positionnée comme partenaire stratégique lors de l'acquisition du groupe de services de chauffage Proxiserve par les deux fonds d'investissement Core Infrastructure Fund II (géré par Mirova) et Asterion Industrial Infra Fund. Elle est intervenue en qualité de bookrunner, underwriter, agent de la facilité et sole rating advisor. À noter que cette opération composée d'une ligne de crédit revolving et d'un term loan B intégrait des critères verts, une première pour ce type de financement.

En France, Natixis a participé, en qualité de coordinateur global et B&D (bill & delivery), à l'émission obligataire du groupe SPIE (600 millions d'euros), destinée à refinancer la moitié du crédit senior du Groupe et à étendre la maturité moyenne de sa dette. Natixis avait déjà accompagné SPIE lors de son émission obligataire de mars 2017 pour financer l'acquisition de SAG, le leader allemand des services aux infrastructures d'énergie.

Enfin, en Asie, Natixis a agi comme arrangeur, souscripteur et teneur de livre dans un crédit syndiqué de 655 millions de dollars destiné à refinancer la dette de Shanghai Pharmaceuticals Group.

Origination obligataire

Présente sur les principales places européennes, américaines et asiatiques, Natixis accompagne toutes les typologies d'émetteurs (entreprises, institutions financières, souverains / supranationaux / agences), pour leur permettre de se financer sur les marchés obligataires en euros et en devises (£,$,¥), notamment sur les segments green bonds, investment grade, covered bonds, high yield, hybrides, placements privés.

En 2019, Natixis a mené de nombreuses opérations emblématiques sur un marché obligataire mondial très actif.

Ainsi, pour les corporates, Natixis a dirigé les émissions obligataires multitranche et multidevise (EUR/GBP) de l'entreprise espagnole d'infrastructures Abertis et de l'opérateur de télécommunications Orange.

Par ailleurs, Natixis a également dirigé de nombreuses émissions inaugurales parmi lesquelles FFP (300 millions d'euros), Icade Santé (500 millions d'euros), Fosun (400 millions d'euros). Natixis est également intervenue comme bookrunner pour Avolon dans deux émissions en dollar en 2019.

Natixis a poursuivi son développement sur le segment hybride avec les émissions obligataires de LafargeHolcim (500 millions d'euros), Accor (500 millions d'euros), Eurofins (300 millions d'euros) et EDF (500 millions d'euros).

Natixis a également développé son expertise sur le segment des obligations dites de « projet ». Natixis a ainsi contribué au succès du placement privé émis par FLNG Liquefaction 2 qui a levé, à cette occasion, 865 millions de dollars sur une maturité moyenne de 12,3 ans. Natixis a été associée en tant que joint lead placement agent.

Dans ce contexte porteur, Natixis a prouvé sa capacité à innover en dirigeant sur le marché des institutions financières la première obligation benchmark additional tier 1 (750 millions d'euros) pour La Banque Postale. Natixis a aussi arrangé les émissions inaugurales de dettes subordonnées restricted tier 1 pour La Mondiale (500 millions d'euros) et senior preferred d'UniCredit Bank (1,25 milliard d'euros), ainsi que l'émission HoldCo pour Sumitomo Mitsui Financial Group, Inc. (1,25 milliard d'euros).

Natixis, qui a signé les Principes pour une Banque Responsable en septembre dernier, a poursuivi et démontré son engagement à financer la transition verte auprès de toutes les catégories d'émetteurs.

Ainsi, en France, Natixis est intervenue dans les émissions obligataires de Ceetrus (300 millions d'euros), double tranche de Caffil (750 et 500 millions d'euros). Elle a structuré les émissions inaugurales SRI de BNG (750 millions d'euros) et sustainable d'ALS (1 milliard d'euros). En Espagne, elle a dirigé l'émission hybride d'Iberdrola (800 millions d'euros) et, en Italie, l'émission inaugurale multitranche SDG d'Enel (2,5 milliards d'euros). En Belgique, Natixis a structuré l'émission inaugurale double tranche de la Région Wallonie (1,25 milliard d'euros) et a dirigé l'émission de l'Islamic Development Bank (1 milliard d'euros), qui constitue la première émission de sukuk verte dirigée par Natixis.

Par ailleurs, Natixis a dirigé de nombreuses transactions emblématiques sur les marchés émergents et souverains, supranationaux et agences parmi lesquelles les émissions obligataires du Royaume du Maroc (1 milliard d'euros), du Sultanat d'Oman (3 milliards de dollars), de la République Arabe d'Égypte (2 milliards de dollars), de la Banque Européenne d'Investissement (3 milliards d'euros), du Fonds européen de stabilité financière (1 milliard d'euros), de l'État belge (6 milliards d'euros) et du Gouvernement du Québec (1 milliard d'euros) qui représente un premier mandat pour Natixis. Enfin Natixis a dirigé l'émission inaugurale en euros de la Banque Mondiale (1,25 milliard d'euros).

Marchés primaires actions

Sur les marchés primaires actions (equity capital markets), Natixis apporte aux clients un conseil personnalisé dans toutes les opérations touchant à la structure de leurs fonds propres : introductions en bourse, augmentations de capital, émissions d'obligations convertibles ou échangeables. Natixis développe également une activité de conseil sur la conduite d'OPA/OPE. Natixis intègre en outre l'activité de corporate broking qui propose aux clients des services d'intermédiation : acquisition ou cession sur le marché de participations, rachats d'actions et contrats de liquidité.

En 2019, l'activité des marchés primaires actions a été soutenue en France et a poursuivi son développement, notamment en zone EMEA où Natixis a dirigé de nombreuses opérations d'envergure.

Sur un marché des IPOs marqué par des volumes plutôt faibles avec un nombre d'opérations très réduit, Natixis est intervenue en tant que coordinateur global pour Française des Jeux, la plus grande introduction en Bourse (1,9 milliard d'euros) de la décennie en France et première privatisation depuis 15 ans. Elle a également participé à sa première introduction en Bourse en Arabie saoudite pour Arabian Centres en tant que teneur de livres associé.

Forte de son expertise, Natixis est intervenue en France dans la plus grande augmentation de capital de l'année (711 millions d'euros) pour Tikehau Capital, en tant que coordinateur global. Elle a également mené plusieurs opérations emblématiques en Europe, spécialement en Italie pour Salini Impregilo en tant que coordinateur global, et en Belgique, en dirigeant des placements pour Warehouses de Pauw (WDP) et Xior Student Housing, spécialistes de l'immobilier.

Sur le marché des obligations convertibles, Natixis a consolidé sa franchise avec une activité en forte progression, via notamment une série d'obligations convertibles pour Air France KLM, Atos, Orpea, Veolia. Natixis a aussi dirigé, comme coordinateur global, les émissions inaugurales de deux groupes mondiaux en forte croissance : Neoen et Worldline.

En corporate broking, Natixis a enregistré une activité également très soutenue, en progression par rapport à 2018. Natixis a ainsi agi, en qualité d'établissement présentateur, dans les offres publiques d'achat du fonds d'investissement CVC sur le groupe April et du fonds américain Searchlight sur le groupe Latecoere. En matière de contrat de liquidité, Natixis ODDO-BHF a signé un contrat de liquidité avec Iliad.

Natixis se classe 3e bookrunner en nombre d'opérations et 4e en montant en euros sur le marché primaire actions (contre respectivement 4e et 9e en 2017, 3e et 8e en 2018) en France *(source : Bloomberg)*.

Opérations d'ingénierie financière sur participations

L'équipe strategic equity transaction, spécialisée en ingénierie actions, conçoit des solutions relatives à la gestion des positions actions (participations, actions propres, investissements). Ces opérations utilisent des outils de financement, dérivés ou tout autre instrument financier, au service des grands clients français et internationaux de Natixis.

Elle développe une approche sur mesure de la structuration et offre aux clients un éventail complet de solutions telles que l'acquisition de titres sur le marché, le financement de participation ou d'exposition économique, l'optimisation de la gestion d'une participation ou la mise en place de programmes de rachats d'actions.

Strategic equity transaction, dont la capacité à proposer des solutions innovantes et sur mesure est reconnue, est notamment intervenue en qualité de co-lead manager et co-bookrunner dans le cadre de l'acquisition d'actions de Daimler AG par le groupe BAIC via un crédit syndiqué de 2,2 milliards d'euros.

Conseil en structure financière et en notation

Cette activité de conseil porte sur l'analyse des structures financières et des problématiques de notation de crédit pour la clientèle entreprises et institutions financières de Natixis. Elle vise à définir les solutions les mieux adaptées aux clients en termes de financement sur fonds propres et par endettement. L'internationalisation et la désintermédiation grandissante des marchés de capitaux ont par ailleurs renforcé le recours à la notation pour les clients, lui conférant une dimension stratégique croissante. L'expertise de conseil en notation a pour objectif d'analyser et d'optimiser l'impact d'événements majeurs sur la notation d'un client, voire de l'accompagner dans l'obtention d'une notation inaugurale.

1.2.2.4 Fusions-acquisitions

Les équipes spécialisées en fusions-acquisitions (M&A) de Natixis accompagnent les grandes et moyennes entreprises commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels et fonds d'investissement dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

En 2019, Natixis a continué à renforcer ses activités de conseil, en réalisant un investissement stratégique dans Azure Capital. Avec cette boutique australienne, spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles, Natixis complète son réseau international de boutiques comprenant Natixis Partners (France), Natixis Partners España (Espagne), PJ SOLOMON (États-Unis), Fenchurch Advisory (Royaume-Uni), Vermilion Partners (Chine), ainsi que Clipperton (France),

De nombreuses opérations d'envergure ont été menées au cours de l'année au niveau international. En France, Natixis a conseillé Swiss Life dans l'acquisition d'un portefeuille de 28 actifs prime auprès de Terreis pour 1,7 milliard d'euros. Aux États-Unis, PJ SOLOMON a conseillé Banijay Group dans l'acquisition d'Endemol Shine Group, anciennement co-détenu par Disney/Fox et Apollo Global Management. Au Royaume-Uni, Fenchurch Advisory a conseillé Swiss Re dans la cession de sa division britannique Reassure à Phoenix Group pour 3,25 milliards de livres sterling. En Asie-Pacifique, Vermilion Partners a conseillé C.banner International Holdings Limited dans la cession de Hamleys Global Holdings. Natixis en Asie-Pacifique a également conseillé les actionnaires d'APM Monaco dans la vente de 30 % de leurs parts dans un consortium dirigé par TPG.

En France, Natixis Partners se classe n° 5 en nombre d'opérations *(source : L'Agefi & Mergermarket)*, et plus particulièrement n° 3 auprès des midcaps en nombre d'opérations *(source : L'Agefi)*.

1.2.2.5 Divers : autres activités gérées en extinction

En 2008, Natixis a créé une structure dédiée à la Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) pour, d'une part, isoler les actifs les plus touchés par la crise ou qui n'étaient plus jugés conformes aux nouvelles orientations stratégiques de Natixis, et d'autre part, externaliser progressivement ces actifs à travers une gestion active en extinction, en arbitrant au mieux entre accélération du retour du capital et prix de réalisation des actifs.

La réduction drastique des encours des actifs gérés en extinction a permis de procéder, au 30 juin 2014, à la fermeture de la GAPC. Depuis le 1er juillet 2009, une partie des portefeuilles de la GAPC bénéficiait d'une garantie de la part de BPCE. Le dispositif de suivi et le mécanisme de garantie restaient strictement inchangés depuis la date de fermeture de la GAPC (le 30 juin 2014). Depuis le 30 juin 2016, et compte tenu de la valorisation courante de l'Option *(cf. ci-dessous, « TRS » et « Option »)*, Natixis n'enregistrait aucune économie de fonds propres sur les actifs couverts par le TRS (tel que décrit ci-dessous).

En décembre 2019, d'un commun accord avec BPCE, les deux établissements ont mis fin à la garantie financière qui devenait sans effet pour Natixis car elle ne pouvait plus réaliser aucun appel en garantie. Néanmoins, les parties sont convenues que Natixis restera redevable auprès de BPCE à hauteur de 85 % des éventuels recouvrements sur les actifs ayant fait l'objet d'une indemnisation pour une durée de 3 ans à compter de la résiliation de la garantie. Concomitamment, les parties ont mis fin à l'ensemble des autres contrats conclus au titre du mécanisme de garantie mis en place en 2009, à savoir notamment les TRS et les accords relatifs à la gouvernance de la garantie.

1.2.3 Assurance

Le pôle Assurances

Le pôle Assurances est constitué d'une société holding, Natixis Assurances, détenant différentes filiales opérationnelles d'assurances qui conçoivent et gèrent une offre complète de solutions d'assurances, notamment pour les particuliers et les professionnels. Il est organisé autour de deux grands métiers et d'une activité transversale au Groupe BPCE :

- le métier Assurances de personnes, focalisé sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de contrats de prévoyance sur une très large gamme (assurance en cas de décès, d'arrêt de travail ou de dépendance) et d'assurance des emprunteurs ;
- le métier Assunces non vie, en charge du développement de portefeuilles d'assurance auto, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages ;
- les Assurances corporate qui traitent les sujets d'assurance du Groupe BPCE qui ne relèvent pas de ses compagnies d'assurance filiales, comme le programme d'assurance du Groupe.

Le pôle Assurances de Natixis emploie 1 880 salariés en équivalents temps plein à fin 2019 (1 741 à fin 2018). Le chiffre d'affaires cumulé, issu des affaires directes, du métier Assurances se monte à 12,7 milliards d'euros en 2019.

Le pôle Assurances est composé de plusieurs entités juridiques (hors véhicules de placement) :

Entreprise du groupe	Forme juridique	Localisation	Quote-part des droits de vote	Quote-part de participation
Natixis Assurances	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Vie	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Prévoyance	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Assurances	Société anonyme	France	100 %	100 %
Natixis Life	Société anonyme	Luxembourg	100 %	100 %
BPCE APS	Société par actions simplifiée	France	53 %	53 %
BPCE Relation Assurances	Groupement d'intérêt économique	France	100 %	100 %
BPCE IARD	Société anonyme	France	50 %	50 %
ADIR	Société anonyme	Liban	34 %	34 %
Ecureuil Vie Développement	Société par actions simplifiée	France	51 %	51 %

Les 5 entités les plus significatives du pôle Assurances sont :

- BPCE Vie, société d'assurance mixte qui assure tous types de contrats ou conventions comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine. Elle porte la majorité des effectifs du métier Assurances de personnes et met à disposition des autres entités du pôle Assurances divers moyens nécessaires à l'exploitation des activités d'assurance ;
- BPCE Assurances, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance au travers d'une gamme complète de produits IARD (Assurance auto, multirisques habitation, garantie des accidents de la vie, santé, protection juridique, protection de l'activité professionnelle et prévoyance des professionnels) ;
- Natixis Life, compagnie d'assurance vie luxembourgeoise, qui propose des solutions d'assurance-vie et de capitalisation à destination d'une clientèle de clients patrimoniaux ;
- BPCE Prévoyance, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance dont les garanties couvrent les risques accident, maladie et pertes pécuniaires diverses ;
- BPCE IARD, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance au travers d'une gamme complète de produits IARD (Assurance auto, multirisques habitation, protection juridique et multirisque des professionnels).

En termes géographiques, l'activité du pôle Assurances est essentiellement déployée en France, à partir de compagnies établies en France. Le métier Assurances de personnes dispose toutefois d'une entité de droit luxembourgeois, orientée vers le segment des contrats d'assurance-vie destinés à une clientèle de type gestion privée, cliente des réseaux BPCE ou d'apporteurs hors groupe établis dans divers pays de l'Union européenne, ainsi que d'une entité au Liban au travers d'une prise de participation dans une filiale en partenariat avec une banque privée locale.

Constitué en 2014, le pôle Assurances répond à l'ambition stratégique du Groupe BPCE de constituer un bancassureur de plein exercice, principalement au service des clients des deux principaux réseaux bancaires du Groupe BPCE, Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cette ambition s'est traduite par les opérations structurantes suivantes :

- l'acquisition par Natixis Assurances, en mars 2014, de 60 % de la société BPCE Assurances, compagnie d'assurance non vie, créée pour servir les clients du réseau Caisse d'Epargne, complétée en 2017 par le rachat de 40 % du capital jusqu'alors détenu par MACIF et MAIF. Natixis Assurances est alors devenue l'actionnaire unique de BPCE Assurances. Avec la renégociation des accords de partenariats avec Covéa, BPCE Assurances assurera les affaires nouvelles d'assurance non-vie des clients particuliers des Banques Populaires en complément de ceux des Caisses d'Epargne ;
- la renégociation des termes du partenariat existant entre le Groupe BPCE et CNP Assurances, finalisée au 1er trimestre 2015. Cela s'est traduit, à compter du 1er janvier 2016, par l'extension au réseau Caisse d'Epargne, de la distribution des contrats d'assurance-vie à vocation d'épargne retraite et de prévoyance, assurés par le métier Assurances de personnes.

Au travers des différentes entités opérationnelles qui le composent, le pôle Assurances de Natixis propose donc désormais une gamme complète de contrats d'assurance-vie et non vie, dont les Banques Populaires et Caisses d'Epargne sont les principaux apporteurs d'affaires.

L'environnement du pôle Assurances

Lancé fin 2017, le plan stratégique 2018-2020 New Dimension a pour ambition de conforter la position de Natixis Assurances comme assureur de premier plan en France, en proposant une expérience client différenciante et une performance opérationnelle au plus haut niveau. Avec ce plan, Natixis Assurances intégrera totalement la chaîne de valeur en assurances dommages en créant une plateforme de gestion unique opérée par Natixis au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (projet Innove#2020).

Par ailleurs, l'activité du pôle Assurances se développe depuis plusieurs années dans un contexte inédit : les évolutions macroéconomiques et financières ont entraîné la mise en œuvre de politiques monétaires dont l'impact est très significatif pour l'activité d'assurance-vie à vocation d'épargne retraite et, dans une moindre mesure, pour l'assurance non-vie. En particulier, le niveau historiquement bas des taux d'intérêt, principale source des revenus financiers des acteurs du marché vie, a conduit à un aménagement des stratégies « produits » et d'investissement :

- les produits d'assurance vie ont visé à l'instauration d'un meilleur partage du sort entre les parties prenantes, garantie d'un équilibre entre compétitivité commerciale durable et préservation de la solvabilité à moyen terme. De même, le métier Assurances de personnes a accompagné la baisse prononcée des taux d'intérêt de marché par une baisse des revalorisations incorporées aux contrats : cela a permis de constituer une réserve significative de participation aux bénéfices, représentant près de deux ans de revalorisation des encours à fin 2019 et susceptible de constituer un amortisseur significatif pour compléter les revalorisations « contrats » des 8 prochaines années ;
- diverses actions commerciales, à destination de la clientèle finale et des réseaux apporteurs, visant à accompagner l'augmentation de la part de la collecte et des encours investis en unités de compte, ont été entreprises ;
- la baisse continue des rendements offerts par les actifs classiques à taux fixe a conduit à diverses évolutions de la politique de gestion d'actifs :
 - diversification des investissements obligataires vers de la dette privée,
 - réallocation progressive de la poche action vers des actions à ividendes récurrents,
 - développement de la poche d'investissements non cotés en private equity et immobilier.

Par ailleurs, les activités d'assurance sont encadrées par un dispositif de surveillance prudentielle et réglementaire dont les évolutions ont été significatives :

- l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2016, de la directive Solvabilité 2, a entraîné une modification de l'organisation, des modes opératoires et du dispositif d'évaluation de la solvabilité minimale requise par les activités développées. Dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas, cette évolution constitue un enjeu très significatif auquel le pôle s'est préparé par l'adaptation de son dispositif de gouvernance et de maîtrise des risques ;
- de même, les nouvelles réglementations dans le domaine de l'assurance (PRIIPS, DDA, RGPD, faculté accrue de résiliation en assurance emprunteurs) constituent autant d'évolutions susceptibles d'entraîner des modifications des offres et modalités d'exploitation ;
- enfin, l'entrée en vigueur prochaine des normes IFRS 9 et IFRS 17 nécessitera pour le pôle Assurances d'adapter son pilotage financier et technique ; Natixis Assurances poursuit ses travaux de préparation en vue de l'application de ces normes attendue au 1er janvier 2022.

Enfin, le développement rapide des technologies numériques et les facilités qu'elles apportent pour développer de nouveaux modes de distribution et d'interactions avec le client, offrent des opportunités auxquelles le pôle Assurances est attentif. Dans ce contexte, il a mené une politique visant à :

- numériser ses processus de gestion : le métier entend poursuivre la numérisation et l'automatisation des processus à faible valeur ajoutée, afin de se positionner parmi les acteurs les plus efficaces en termes de coûts de gestion rapportés aux encours. En assurance de personnes, un nouveau modèle de relation clients multisites et multienseignes a été déployé dès 2018, avec une organisation, des outils et des process de relation clients identiques pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Une plateforme dédiée au traitement des successions a en outre été créée ;
- adapter les processus de souscription aux évolutions des outils numériques et des comportements des clients : d'ores et déjà, une fraction significative des souscriptions non-vie est réalisée à distance et concrétisée par une signature électronique. Le développement rapide de ces approches est anticipé et préparé ;

- poursuivre le déport des activités de gestion administrative au profit des opérations réalisées en agence au moyen d'applications installées sur les postes de travail ou réalisées par le client grâce aux fonctionnalités de « self care » progressivement déployées sur de nombreux produits et actes de gestion ;
- poursuivre l'adaptation des systèmes d'information dans une optique d'efficacité opérationnelle et d'amélioration de la qualité de service : le processus de transformation et de digitalisation de la gestion des sinistres de BPCE Assurances (projet Purple#Care) a été lancé en 2017 et doit aboutir en 2020. Enfin, le projet de modernisation du SI de Natixis Life, lancé en 2018 et dont les principaux lots seront mis en production en 2020, doit permettre une accélération de la croissance de l'entité, une hausse de la rentabilité et de la performance opérationnelle grâce à une digitalisation et une automatisation des processus, et une meilleure maîtrise des risques ;
- externaliser le traitement des opérations à faible valeur ajoutée, afin de faire face aux variations d'activité ou de traiter des opérations spécifiques pour lesquelles une compétence ou une capacité interne suffisante n'est pas immédiatement disponible ;
- déployer un modèle opérationnel unique pour les réseaux du Groupe BPCE en assurance non-vie. Le projet #Pop'Timiz de mutualisation des activités middle et back office non-vie entre les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne a été finalisé avec succès. Le programme #INNOVE2020 a été lancé en 2018 avec pour objectif de faire de BPCE Assurances la plateforme d'assurance non-vie unique pour les clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne à l'horizon 2020. Courant 2019, le lancement des nouvelles offres Auto, 2 roues et MRH dans les Banques Populaires a été entériné. Le calendrier de mise en production prévoit un déploiement dans les deux réseaux avant fin 2020.

Ainsi, sur ses deux métiers, la stratégie de Natixis Assurances est de développer une activité pérenne, en préservant l'équilibre entre compétitivité tarifaire et préservation des paramètres techniques fondamentaux.

Les assurances de personnes

Le chiffre d'affaires global des affaires directes s'établit à 11,1 milliards d'euros, en hausse de 6 %, soutenu par l'activité des réseaux, le dynamisme des activités prévoyance et de l'assurance des emprunteurs. Les encours progressent de 14 % pour s'établir à 68,4 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance et d'assurance des emprunteurs progresse de 12 % pour s'établir à 993 millions d'euros en 2019.

Les assurances non vie

L'activité d'assurance non vie continue sa progression : les cotisations acquises en IARD progressent de 6 % pour s'établir à 1 577 millions d'euros. Cette croissance est tirée par les assurances Auto (+ 8 %) et Multirisque habitation (+ 7 %). Le portefeuille de contrats s'accroît de 5 % pour s'établir à 6,1 millions de polices à fin 2019, reflétant les bonnes performances commerciales des deux réseaux.

1.2.4 Paiements

Natixis Payments est un acteur de services de paiements qui propose à tous les acteurs économiques publics et privés en Europe une gamme complète de solutions de paiements et de services associés.

Au travers de ses différentes entités dont Natixis Payment Solutions pour les solutions de processing, Natixis Intertitres, Dalenys, Payplug, Comitéo, Titres Cadeaux, Le Pot Commun, S-money ou encore E-Cotiz, Natixis Payments intervient sur toute la chaîne de valeur, de l'émission à l'acquisition, du paiement en ligne aux porte-monnaie électroniques en passant par les cartes prépayées. Natixis Payments assure ainsi un service complet de gestion des moyens de paiement domestiques, européens et internationaux. Elle s'appuie à la fois sur un socle technologique robuste, sur ses fintechs et ses équipes d'experts pour développer une gamme complète de solutions innovantes, avec des partenaires soigneusement sélectionnés. L'année a ainsi été marquée par des partenariats stratégiques pour le pôle notamment ceux avec VISA :

- avec la création de Xpollens, solution de Payments in a box proposant en marque blanche des services de paiements innovants aux fintechs, aux marchands et aux entreprises. Cette solution permet à ses clients d'intégrer facilement une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte ;
- ou encore celui mis en place au moment de la Coupe du Monde féminine de football 2019 en France, ayant permis de proposer à ses spectateurs des cartes de paiement prépayées sans contact et des bracelets de paiement spécialement créés pour l'occasion. Forts de ce succès, Visa, le Groupe BPCE et Natixis Payments Solutions vont s'appuyer sur cette expérience afin d'offrir des expériences de paiement innovantes aux spectateurs et aux délégations lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour lesquels ils sont partenaires premium. Le Groupe BPCE associera par ailleurs l'entité du pôle Paiements E-Cotiz à cet événement.

Les partenariats ont également concerné les fintechs comme celui noué entre Shopify et PayPlug qui se sont associés autour d'une ambition commune : simplifier le quotidien des marchands. Cette collaboration permettra aux utilisateurs de la plateforme Shopify de bénéficier d'une solution de paiement omnicanal, d'une grande simplicité d'utilisation, offrant le plus haut niveau de protection contre les transactions frauduleuses.

L'organisation du pôle, articulée autour de trois business units reflète toutes les solutions proposées par le pôle couvrant elles-mêmes toute la chaîne de valeur : de l'émission à l'acquisition, de l'e-paiement au prépayé, en passant par le processing :

- une BU Processing, en charge des activités de processing essentiellement Monétique et Flux ;
- une BU Merchant Solutions structurée autour des solutions digitales et physiques proposées aux marchands. Sur le e-commerce, son offre est proposée via Dalenys et de PayPlug qui ont réalisé une année exceptionnelle en se renforçant sur leurs marchés ;
- une BU Issuing & Prepaid proposant une large gamme allant des produits prépayés aux solutions d'émission autour de sa nouvelle offre Xpollens fonctionnant sur la plateforme S-money.

Natixis Payments couvre également tous les segments de marché en offrant des solutions sur mesure et orientées utilisateur au secteur du retail, aux entreprises, PME, pouvoirs publics, associations, institutions financières, fintechs et particuliers en Europe.

Le pôle a par ailleurs poursuivi sa forte dynamique de recrutement en accueillant dans ses équipes 200 nouveaux collaborateurs, venus compléter sa palette de savoir-faire et apportant de nouvelles compétences essentielles à son développement (data, marketing, growth hacking, pricing).

L'année 2019 a vu la finalisation d'une étape décisive de la construction du pôle Paiements au travers de la création d'un campus Fintechs. Cette brique, structurante pour le pôle, vient parachever les travaux de rapprochements et d'optimisation des synergies déjà engagés depuis plusieurs mois. Ce campus abrite déjà depuis l'été S Money et d'ici 2021, l'ensemble des fintechs Paiements y seront hébergées créant un espace unique, dédié à l'innovation et aux nouveaux modes de paiements.

1.2.5 Hors pôle

Coface

Coface, un expert mondial de la prévention et de la garantie des risques commerciaux au service des entreprises

70 ans d'expérience et un maillage territorial des plus fins ont fait de Coface une référence dans l'assurance crédit, la gestion des risques et l'économie mondiale. Les experts de Coface, dont l'ambition est de devenir le partenaire d'assurance-crédit le plus agile de son industrie, opèrent au cœur de l'économie mondiale. Ils aident leurs 50 000 clients à construire des entreprises performantes, dynamiques et en croissance, en les protégeant contre le risque de défaillance financière de leurs clients. Les services et solutions de Coface protègent et aident les entreprises à prendre les décisions de crédit nécessaires pour renforcer leur capacité à vendre sur leurs marchés tant nationaux que d'exportation.

Nominations au conseil d'administration

Lors de sa réunion du 27 mars 2019, le conseil d'administration de COFACE SA a coopté Nathalie Bricker, directrice financière de Natixis, en qualité de nouvelle administratrice non-indépendante.

Lors de sa réunion du 23 octobre 2019, le conseil d'administration de COFACE SA a coopté Marie Pic-Paris, présidente de Banque Populaire Rives de Paris, en qualité d'administratrice non-indépendante. Elle remplace Jean-Paul Dumortier qui quitte le conseil en raison de la fin de son mandat de six ans à la Banque Populaire Rives de Paris.

Acquisition de SID – PKZ (Slovénie)

Le 15 avril 2019, Coface a annoncé l'acquisition de 100% du capital de SID - PKZ, le leader de l'assurance crédit en Slovénie. L'activité est désormais exploitée sous la nouvelle marque Coface PKZ. Créé par SID Bank en 2005, SID - PKZ a émis 14,3 millions d'euros de primes brutes en 2018. Cette transaction a eu un impact neutre sur le ratio de solvabilité du Groupe. La finalisation des travaux d'entrée de Coface PKZ dans le périmètre des comptes consolidés a conduit à la reconnaissance d'un écart d'acquisition négatif (badwill) de 4,7 millions d'euros en produit dans le compte de résultat. La contribution de Coface PKZ (hors effet du badwill) dans le résultat net du groupe au 31 décembre 2019 n'est pas significative.

Coface lance son offre d'assurance-crédit en Grèce

La Grèce a entrepris des réformes qui ouvrent la voie à un marché prometteur de l'assurance crédit. L'ouverture d'une entité locale prolonge la présence historiquement forte de Coface dans la région Méditerranée et Afrique qui représente 27 % du chiffre d'affaires du groupe en 2019. L'impact de la nouvelle entité est non significatif sur les états financiers du groupe en 2019.

Intégration dans l'indice SBF 120

Le Conseil Scientifique des Indices d'Euronext a décidé d'inclure COFACE SA dans le SBF 120 à compter du lundi 26 juin 2019. Le SBF 120 est un des indices phares de la bourse de Paris, regroupant les 120 premières valeurs en termes de capitalisation boursière et de liquidité. Cette entrée fait suite à l'amélioration de la liquidité du titre Coface et de la hausse de sa capitalisation boursière, reconnaissant le renforcement de ses fondamentaux depuis la mise en place du plan stratégique Fit to Win.

Approbation du modèle interne partiel

Le 25 juillet 2019, Coface a déposé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, régulateur français) son dossier de modèle interne partiel et a reçu, le 4 décembre 2019, l'autorisation d'utiliser ce dernier pour le calcul de son besoin de capital réglementaire sous Solvabilité II dès le 31 décembre 2019. Le modèle interne partiel de Coface a fait l'objet d'échanges et d'examens approfondis par l'autorité de supervision du Groupe depuis le lancement de la phase de pré-candidature en 2016. Ce modèle couvre le module de souscription crédit. Les autres modules (risques de marché, risque de contrepartie, risque opérationnel) continuent d'utiliser les paramètres de la formule standard.

Résultats 2019

La performance de l'exercice 2019 permet à Coface d'atteindre et même dépasser les objectifs de son plan stratégique Fit to Win. Ainsi, le chiffre d'affaires consolidé de 1 481,1 millions d'euros croît de 5,9 % à périmètre et taux de change constants par rapport à 2018. Le ratio combiné net s'élève à 77,7 % au-dessous de l'objectif de 83 % à travers le cycle. Le groupe termine l'année avec un résultat net (part du groupe) en hausse de 20 %, à 146,7 millions d'euros (contre 122,3 millions d'euros en 2018) et un RoATE (rentabilité des fonds propres) annualisé à 8,9 % (9,1 % après retraitement des éléments non récurrents). L'approbation du modèle interne partiel par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution marque une étape déterminante pour l'amélioration de l'efficacité en capital de Coface, second pilier du plan Fit to Win. Le groupe ajuste à la hausse le ratio de solvabilité cible, désormais compris dans une fourchette entre 145 % et 175 %. L'estimation du ratio au 31 décembre 2019 s'élève à 190 %. Coface proposera aux actionnaires la distribution d'un dividende de 1 euro par action soit un taux de distribution de plus de 100% (bénéfice par action record à 0,97 euro).

Perspectives

La fin d'année 2019 a été marquée par l'espoir de la signature d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine ainsi que par les élections au Royaume-Uni qui ont permis de préciser la date de sortie effective de l'Union Européenne. Les indicateurs avancés se sont également stabilisés à des niveaux relativement faibles, en particulier dans les secteurs manufacturiers. Les conditions financières restent accommodantes sous l'action des banques centrales.

La persistance des grands déséquilibres mondiaux et la hausse de l'endettement des entreprises continuent néanmoins de faire peser des risques de défaut important, notamment dans les secteurs affectés par des transitions importantes (digitalisation, environnement) ou des pays affectés par des chocs politiques. Coface confirme donc son scénario économique d'un ralentissement progressif de la croissance mondiale et d'une nouvelle remontée du nombre de faillites mondiales.

C'est dans ce contexte que Coface a achevé le plan Fit to Win et élaboré son nouveau plan stratégique. Ce nouveau plan s'appuiera sur les nombreux succès de Fit to Win et poursuivra la transformation initiée ces dernières années. Il s'attachera à renforcer la dynamique de croissance rentable de Coface ainsi que la résilience de son modèle économique.

Le Conseil d'Administration a renouvelé le mandat de Xavier Durand comme Directeur Général pour une durée de 4 ans. Ce mandat se terminera à l'assemblée générale chargée de statuer sur les comptes 2023. Xavier Durand et le comité de direction générale présenteront le nouveau plan stratégique de Coface le 25 février 2020.

Enfin, le 25 février 2020, Natixis a annoncé la cession de 29,5% du capital de Coface à Arch Capital Group pour un prix de 10,70 euros par action (dividende attaché). La réalisation de la transaction pourrait prendre 6 à 12 mois et libérer environ 35 points de base de ratio CET1. Suite à la transaction, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de Coface.

1.3 Agenda 2020

6 mai 2020 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du premier trimestre 2020
20 mai 2020	Assemblée générale des actionnaires (statuant sur les comptes de l'exercice 2019)
3 août 2020 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du deuxième trimestre 2020
5 novembre 2020 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du troisième trimestre 2020

1.4 Contacts

*www.natixis.com/*rubrique Investisseurs & actionnaires

Direction de la Communication financière

Tél. : 01 58 32 06 94

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 58 32 06 94

investorelations@natixis.com

Relations actionnaires individuels

Tél. : 0 800 41 41 41 (numéro vert)

actionnaires@natixis.com

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 Gouvernance de Natixis au 1er mars 2020 34

2.2 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux 35

2.3 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise 57

2.3.1 Le conseil d'administration 58

2.3.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration 68

2.3.3 La direction générale 75

2.4 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des mandataires sociaux 77

2.4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux 77

2.4.2 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2019 82

Le présent chapitre correspond pour partie au rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise tel que prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce (cf. chapitre [9] du présent document d'enregistrement universel « Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion ») et comporte notamment les informations relatives à la composition du conseil et les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, l'organisation de la gouvernance, ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux.

2.1 Gouvernance de Natixis au 1er mars 2020

Le conseil d'administration et ses comités spécialisés

	CONSEIL D'ADMINISTRATION	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RISQUES	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
Nombre de membres	16*	5	5	6	7
Nombre de réunions en 2019	12	5	9	3	3
Taux de participation en 2019	91 %	92 %	91 %	100 %	90 %
Laurent Mignon	●				
Catherine Halbertstadt / BPCE	○	○	○		
Thierry Cahn	○			○	
Alain Condaminas	○				○
Bernard Dupouy	○				○
Sylvie Garcelon	○	○			
Nicole Etchegoïnberry	○		○	○	
Daniel de Beaurepaire	○	○		○	
Dominique Duband (depuis le 06/02/2020)	○				
Christophe Pinault	○		○		○
Diane de Saint Victor	○			●	○
Nicolas de Tavernost	○			○	●
Anne Lalou	○			○	○
Catherine Pariset	○	●	○		
Bernard Oppetit	○	○	●		
Henri Proglio (censeur)	○				○

● *Président du conseil / comité* * *Incluant le Censeur.*

Tous les administrateurs sont membres du comité stratégique, dont le président est Anne Lalou.

Comité de Direction Générale et Comité Exécutif

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

François Riahi • Directeur Général

Nathalie Bricker • Finance

Anne Lebel • Ressources humaines et corporate culture

Jean-François Lequoy • Assurances

André-Jean Olivier • Secrétariat général

Jean Raby • Gestion d'actifs et de fortune

Véronique Sani • Technologie & Transformation

Pierre-Antoine Vacheron • Paiements

Olivier Vigneron • Risques

Marc Vincent • Banque de grande clientèle

COMITÉ EXÉCUTIF

Stéphane About • EMEA (hors France) (Banque de grande clientèle)

Patrick Artus • Chef économiste

Luc Barnaud • Digital and Technology Office (Technologie & Transformation)

Beverly Bearden • Ressources humaines / Natixis Investment Managers (Gestion d'actifs et de fortune)

Oliver Bilal • Ventes et marketing international / Natixis Investment Managers (Gestion d'actifs et de fortune)

Nathalie Bricker • Finance

Nathalie Broutèle • Assurances non vie (Assurance)

Alain Bruneau • Compliance (Secrétariat général)

Anne-Christine Champion • Real Assets (Banque de grande clientèle)

Frédéric Chenot • Coordination des réseaux BPCE (Paiements)

Fouad Chéhady • Transformation et excellence opérationnelle (Technologie & Transformation)

George-Éric de La Brunière • Natixis Wealth Management (Gestion d'actifs et de fortune)

Guillaume de Saint Seine • Coverage (Banque de grande clientèle)

Anne-Cécile Delas • Trade & Treasury Solutions (Banque de Grande Clientèle)

Olivier Delay • Amériques (Banque de grande clientèle)

Sophie Didelot • Entreprise Risk Management (Risques)

Christophe Eglizeau • Natixis Interépargne (Gestion d'actifs et de fortune)

Dominique Fraisse • Énergie & Ressources naturelles (Banque de grande clientèle)

Alain Gallois • Asie / Pacifique (Banque de grande clientèle)

Benoît Gausseron • Communication

David Giunta • États-Unis et Canada / Natixis Investment Managers (Gestion d'actifs et de fortune)

Stéphane Honig • Stratégie

Hervé Housse • Inspection générale

Mohamed Kallala • Global Markets (Banque de grande clientèle)

Christophe Lanne • Transformation (Gestion d'actifs et de fortune)

Christophe Le Pape • Assurances de personnes (Assurances)

Anne Lebel • Ressources humaines et corporate culture

Jean-François Lequoy • Assurances

Christian Le Hir • Juridique (Secrétariat général)

Cyril Marie • Finances / Natixis Investment Managers (Gestion d'actifs et de fortune)

Chloé Mayenobe • Croissance et développement (Paiements)

Teresa Mora-Grenier • Pilotage financier (Finance)

Stéphane Morin • Risques et conformité US (Risques et Secrétariat général)

André-Jean Olivier • Secrétariat général

Jean Raby • Gestion d'actifs et de fortune

Isabelle Reux-Brown • Distribution & Portfolio Management (Banque de grande clientèle)

Véronique Sani • Technologie & Transformation

Philippe Setbon • Ostrum Asset Management (Gestion d'actifs et de fortune)

Cécile Tricon-Bossard • Ressources humaines

Joseph Pinto • Opérations / Natixis Investment Managers (Asset & Wealth Management)

Pierre-Antoine Vacheron • Paiements

Olivier Vigneron • Risques

Richard Vinadier • Comptabilité et ratios (Finance)

Marc Vincent • Banque de grande clientèle (BGC)

2.2 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

François Riahi

Directeur général de Natixis



Date de naissance : 08/04/1973
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 18 828
Adresse :
30 avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Date de 1re nomination :
coopté par le CA du 27/04/2018
avec date d'effet au 01/06/2018
Date d'échéance du mandat :
AG 2022 (a)

Diplômé de l'École Centrale Paris, de l'IEP Paris et du Stanford Executive Program, ancien élève de l'ENA, François Riahi commence sa carrière en tant qu'Inspecteur à l'Inspection générale des finances de 2001 à 2005, puis rejoint la direction du Budget. En 2007, il est nommé conseiller à la présidence de la République en charge de la réforme de l'État et des finances publiques. Il rejoint le Groupe BPCE en mars 2009 et devient directeur général adjoint en charge de la stratégie du Groupe BPCE. En mai 2012, il prend la responsabilité de la plateforme Asie-Pacifique de la Banque de grande clientèle, basée à Hong Kong. En février 2016, il intègre le comité de direction générale de Natixis, en tant que co-responsable mondial de la Banque de grande clientèle, puis devient en janvier 2018 membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat des instances.

Depuis le 1er juin 2018 François Riahi est directeur général de Natixis.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE *(depuis le 01/01/2018)*
- Président du conseil d'administration de : Natixis Investment Managers *(depuis le 07/06/2018)*, Natixis Assurances *(depuis le 07/06/2018)*, Coface S.A. (1) *(depuis le 15/06/2018)*, Natixis Payment Solutions *(depuis le 21/09/2018)*
- Administrateur de Peter J. Solomon GP Company LLC *(depuis le 01/06/2018)*
- Administrateur de Peter J. Solomon Securities Company LLC *(depuis le 30/05/2018)*

Hors Groupe BPCE

- Gérant de SNC TEA et EMMA *(depuis le 01/08/2012)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Administrateur de : Natixis Asia Limited *(depuis le 04/09/2012)*	▸ (fin le 23/09/2016)		
Natixis Australia PTY Ltd *(depuis le 03/09/2012)*	▸ (fin le 18/07/2016)		
Natixis Japan Securities *(depuis le 07/09/2012)*		▸ (fin le 22/12/2017)	
	■ Président du conseil de surveillance de Natixis Pfandbriefbank AG *(depuis le 01/06/2016)*		▸ (fin le 28/02/2018)
	■ Administrateur de Natixis North America LLC *(depuis le 31/05/2016)*		▸ (fin le 15/01/2018)
		■ Représentant permanent de Natixis, administrateur de Natixis Coficiné *(depuis le 09/01/2017)*	▸ (fin le 07/02/2018)
		■ Administrateur de Natixis Assurances *(du 26/10/2017 au 31/12/2017)*	
			■ Représentant permanent de BPCE, administrateur de : Crédit Foncier de France *(du 01/01/2018 au 31/05/2018)*
			■ Représentant permanent de BPCE, administrateur et directeur général délégué de CE Holding Participations *(du 01/01/2018 au 31/05/2018)*

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société cotée.

Laurent Mignon

Président du directoire de BPCE



Date de naissance : 28/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 153 649
Adresse :
50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Président du conseil d'administration

Date de 1re nomination :
coopté en qualité d'administrateur et nommé président du CA par le CA du 01/06/2018 et ratifié par l'AG du 28 mai 2019

Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)

Membre – comité stratégique

Date de nomination : CA du 01/06/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 100 %	Comité stratégique 100 %

Diplômé de HEC et du Standford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier. Il est nommé membre du comité exécutif en 1998, puis directeur général adjoint en charge de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier en 2002, puis directeur général en charge du pôle Vie et services financiers et de l'assurance-crédit en 2003, puis directeur général et président du comité exécutif en 2006. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

De mai 2009 à mai 2018, Laurent Mignon a été directeur général de Natixis. Il est membre du directoire de BPCE depuis le 6 août 2013. **Depuis le 1er juin 2018, Laurent Mignon est président du directoire de BPCE.**

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de BPCE *(depuis le 01/06/2018)*
- Président du conseil d'administration de Crédit Foncier de France *(du 17/05/2018 au 31/07/2019)*
- Président de CE Holding Participations *(depuis le 06/06/2018)*
- Administrateur de Sopassure *(depuis le 18/06/2018)*
- Membre du directoire de BPCE *(depuis le 06/08/2013)*

Hors Groupe BPCE

- Président de la Fédération Bancaire Française *(du 01/09/2018 au 31/08/2019)* puis membre du comité exécutif *(depuis le 01/09/2019)*
- Président de l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement *(du 01/09/2018 au 31/08/2019)*
- Administrateur de : Arkema (1) *(depuis le 27/10/2009)*, AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris) *(depuis le 10/12/2015)*, CNP Assurances (1) *(depuis le 01/06/2018)*
- Censeur de ODDO BHF SCA *(depuis le 29/03/2019)* et de FIMALAC *(depuis le 16/04/2019)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Administrateur de Lazard Ltd (1) (2) *(depuis le 28/07/2009)*	▸ (fin le 19/04/2016)		
■ Directeur général de Natixis *(depuis mai 2009)*			▸ (fin le 31/05/2018)
■ Président du conseil d'administration de : Natixis Investment Managers *(depuis le 01/09/2010)*,			▸ (fin le 01/06/2018)
Coface S.A. (1) *(depuis le 22/11/2012)*			▸ (fin le 15/06/2018)
	■ Administrateur de Peter J. Solomon Company LP *(depuis le 08/06/2016)*		▸ (fin le 30/05/2018)
	■ Administrateur de Peter J. Solomon GP, LLC *(depuis le 15/12/2017)*		▸ (fin le 30/05/2018)
		■ Administrateur de Natixis Assurances *(depuis le 23/03/2017)*	▸ (fin le 07/06/2018)
			■ Vice-président de la Fédération Bancaire Française *(du 01/06/2018 au 31/08/2018)*

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.

BPCE – Représentant permanent Catherine Halberstadt

Membre du directoire du Groupe BPCE en charge des Ressources humaines



BPCE :

Nombre d'actions Natixis :
2 227 221 174

Adresse :
50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Catherine Halberstadt :

Date de naissance : 09/10/1958

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 097

Adresse :
50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Administrateur

Date de 1re nomination :
cooptée par le CA du 25/08/2009
et ratifiée par l'AG du 27/05/2010

Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)

Membre – Comité d'audit

Date de 1re nomination :
CA du 21/12/2017

Membre – Comité des risques

Date de 1re nomination :
CA du 21/12/2017

Membre – Comité stratégique

Date de 1re nomination :
CA du 21/12/2017

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Maîtrise des problématiques Ressources humaines
- Connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des risques	Comité stratégique
	75 %	60 %	67 %	100 %

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des Ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'Exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Du 1er septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine Halberstadt a exercé les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Du 1er janvier 2016 au 31 octobre 2018, Catherine Halberstdadt a occupé les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE. Depuis le 1er novembre 2018, Catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines *(depuis le 01/01/2016)*
- Administrateur de : Crédit Foncier *(depuis le 10/05/2012)*

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de Bpifrance Financement *(depuis le 12/07/2013)*, président du comité des nominations et du comité des rémunérations, présidente du comité d'audit et membre du comité des risques de Bpifrance Financement *(depuis le 24/09/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef	Code monétaire et financier
	conforme	conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Administrateur de Natixis (1) *(du 25/05/2012 au 16/11/2015)*			
■ Membre du conseil de surveillance *(du 04/04/2012 au 16/11/2015)* et du comité des risques de BPCE *(de 2013 au 16/11/2015)*			
■ Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central (BPMC) *(depuis le 01/09/2010)*	▸ (fin le 25/03/2016)		
■ Représentant permanent de BPMC, président de SAS Sociétariat BPMC *(depuis 2011)*	▸ (fin le 25/03/2016)		
■ Représentant permanent de BPMC, administrateur de : I-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'entreprise *(depuis le 01/09/2010)*	▸ (fin le 25/03/2016)		
■ Représentant permanent de BPMC, membre du comité des banques d'Auvergne (2) *(depuis 2010)*	▸ (fin le 25/03/2016)		

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Daniel De Beaurepaire

(depuis le 28/05/2019)
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France



Date de naissance : 23/09/1950
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
26-28 rue Neuve Tolbiac
75013 Paris

Administrateur
Date de 1re nomination : AG du 28/05/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 28/05/2019

Membre - Comité d'audit
Date de 1ère nomination : CA du 06/02/2020

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 28/05/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Contrôle interne
- Audit
- Comptabilité
- Connaissance approfondie des métiers de la banque

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité stratégique
	86 %	100 %	75 %

Diplômé de l'ESC de Rouen, et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable et de commissaire aux comptes, Daniel de Beaurepaire commence sa carrière en 1978 au sein du cabinet d'audit Deloitte, dans lequel il a été nommé associé en 1985 et qu'il quitte en 1995.

Depuis 1996, il exerce au sein du cabinet d'audit International Audit Company, dont il est devenu président en 2005, et du cabinet d'expertise comptable GEA Conseil, dont il est devenu cogérant également en 2005.

Il a été cogérant de la société d'expertise comptable et d'audit GEA Finances de 2010 à juin 2018.

De 2009 à 2012, il occupe les fonctions de président de la société locale d'Epargne PME Professionnels, puis d'administrateur de la société locale d'épargne Économie sociale et Entreprises de 2013 à 2014.

En 2015, il est nommé président de la société locale d'épargne Paris Ouest.

Il devient membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en avril 2015 dont il assure la présidence depuis avril 2017.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île de France *(depuis le 29/04/2015)* puis président *(depuis le 26/04/2017)*
- Administrateur de la S.A. Compagnie Européenne de Garanties et Cautions *(depuis le 10/07/2018)*
- Administrateur *(depuis le 16/01/2015)* puis président de la société locale d'épargne Paris Ouest *(depuis le 26/04/2017)*

Hors Groupe BPCE
- Gérant de la société GEA Conseil *(depuis janvier 2005)*
- Président de la SAS International Audit Company *(depuis janvier 2005)*
- Administrateur et trésorier de l'association Société des Amis de Versailles *(depuis le 11 juin 2019)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef	Code monétaire et financier
	conforme	conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Gérant de GEA Finances *(depuis 2010)*			▸ (fin le 28/06/2018)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Thierry Cahn

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



Date de naissance : 25/09/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
Immeuble le W
1A place de Haguenau CS10401
67001 Strasbourg Cedex

Administrateur

Date de 1re nomination :
coopté par le CA du 28/01/2013
et ratifié par l'AG du 21/05/2013

Date d'échéance du mandat : AG 2022 (a)

Membre – Comité des nominations

Date de 1re nomination : CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique

Date de 1re nomination : CA du 28/01/2013

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité stratégique
	92 %	100 %	60 %

Titulaire du Certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.

Depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne *(depuis le 30/09/2003)*
- Membre *(depuis juillet 2009)* puis vice-président du conseil de surveillance *(depuis le 24/05/2019)*, membre du comité coopératif et RSE *(depuis le 24/05/2019)*, et membre du comité d'audit de BPCE *(de juillet 2009 au 24/05/2019)*
- Membre du conseil de surveillance de la Banque BCP au Luxembourg *(depuis le 03/07/2018)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef	Code monétaire et financier
	conforme	conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Néant			

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

Alain Condaminas

Directeur général de la Banque Populaire Occitane



Date de naissance : 06/04/1957
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
33-43 avenue Georges Pompidou
31135 Balma Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : AG du 29/05/2012
Date d'échéance du mandat : AG 2020 (a)

Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Maîtrise des problématiques Ressources humaines et de transformation d'entreprises
- Connaissance approfondie des métiers de la banque

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité des rémunérations	Comité stratégique
	100 %	100 %	100 %

Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un DESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.

Depuis 2006, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE
- Directeur général de la Banque Populaire Occitane *(depuis octobre 2006)*
- Président et administrateur de la Fondation d'entreprise BP Occitane *(depuis le 20/06/2011)*
- Administrateur de : Ostrum Asset Management *(depuis le 28/09/2018)*, Caisse Autonome des Retraites des Banques Populaires (CAR-BP) *(depuis le 03/06/2016)*, Institution de Prévoyance des Banques Populaires (IPBP) *(depuis le 03/06/2016)*
- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de : i-BP *(depuis 2001)*, BP Développement *(depuis le 19/06/2018)*
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Multicroissance *(depuis le 01/11/2006)*

Hors Groupe BPCE
- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de IRDI *(depuis 2006)*
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de : SOTEL *(depuis 2001)*, IRDI Gestion *(depuis le 19/06/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Membre du conseil de surveillance de BPCE *(du 27/06/2012 au 19/05/2015)*			
■ Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE *(depuis le 16/12/2015)*			▸ (fin le 31/12/2018)
■ Représentant permanent de BP Occitane, gérant de la SNC Immocarso *(depuis 2007)*			▸ (fin le 29/10/2018)
■ Administrateur de Natixis Investment Managers International *(depuis 15/03/2007)*			▸ (fin le 28/09/2018)

(a) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Dominique Duband

(depuis le 06 février 2020)
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe



Date de naissance : 10/03/1958
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 616
Adresse :
50 rue de Laxou
54 000 Nancy

Administrateur
Date de 1re nomination :
coopté par le CA du 06/02/2020
Date d'échéance du mandat : AG 2022 (a)

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 06/02/2020

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Expertise en matière de gestion et de stratégie d'entreprise
- Connaissance des métiers de la banque

2

Diplômé de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État et titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Administration des Entreprises, Dominique Duband commence sa carrière en tant qu'ingénieur à la direction départementale de l'équipement puis au conseil général de Meurthe-et-Moselle, avant de rejoindre en 1989 la société d'économie mixte d'aménagement urbain Solorem.

En 1991, Dominique Duband intègre le groupe Batigère en tant que chargé d'opérations de construction neuve. Après cinq ans en tant que responsable de la gestion locative, il devient directeur de Batigère Nancy en 1997. En 2001, il est nommé membre du directoire, puis président du directoire de Batigère en 2002, jusqu'en 2014. De juin 2014 à juin 2018, il est président du conseil de surveillance de Batigère.

En 2016, il est nommé administrateur du conseil d'administration de la Société locale d'épargne de Meurthe-et-Moselle.

En 2018, il devient membre du conseil de surveillance de la banque BCP Luxembourg et prend les fonctions de président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe le 28 mai 2018.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance, membre du comité des risques, président du comité des rémunérations et du comité des nominations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe CEGEE *(depuis le 28/05/2018)*
- Administrateur de : Société locale d'épargne Meurthe-et-Moselle *(depuis le 15/02/2016)*
- Membre du conseil de surveillance de : Banque BCP Luxembourg *(depuis le 03/07/2018)*

Hors Groupe BPCE
- Membre du conseil de surveillance de : Batigère *(du 29/06/2017 au 25/03/2019)*
- Administrateur de : Présence Habitat *(depuis le 18/06/2009)*, *Érigère (du 29/06/2009 au 14/06/2019)*, Batigère Rhône-Alpes *(depuis le 19/06/2008)*, Batigère Groupe *(depuis le 20/07/2017)*, Livie *(depuis le 27/06/2018)*, AMLI (association) *(depuis le 18/06/2008)*, Fédération Nationale des S.A. et Fondations d'HLM *(depuis le 16 juin 2016)*, Avec Batigère (association) *(depuis le 29/06/2017)*, Fondation d'Entreprise Batigère *(depuis le 22/05/2017)*, GIE Batigère Développement Grand Paris *(du 27/06/2017 au 15/05/2019)*, Coallia Habitat *(depuis le 26/06/2019)*, Coallia (association) *(depuis le 26/06/2019)*
- Représentant permanent de Batigère Groupe, membre du conseil de surveillance de Batigère en Île-de-France *(du 26/06/2018 au 31/10/2019)*,
- Président du conseil d'administration de : Interpart *(depuis le 28/06/2018)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Président du conseil de surveillance de Batigère-Sarel (1) *(depuis juin 2014)*		▸ (fin en juin 2017)	
■ Président du conseil de surveillance de Batigère (1) *(depuis le 29/06/2014)*			▸ (fin le 18 juin 2018)
■ Représentant permanent de Interpart, administrateur de Soval (1) *(depuis le 18/06/2015)*			▸ (fin le 19/06/2018)
■ Représentant permanent de Batigère île de France, administrateur de Novigère (1) *(depuis le 30/06/2014)*			▸ (fin le 20/06/2018)
■ Représentant permanent de Batigère Sarel, administrateur de CILGERE Entreprises Habitat Constructions (1) *(depuis le 07/03/2014)*	▸ (fin le 20/05/2016)		
■ Président d'Association Réseau Batigère (1) *(du 09/02/2012 au 19/05/2015)*			
■ Administrateur de AORIF (association) (1) *(depuis le 03/12/2014)*	▸ (fin le 10/11/2016)		
	■ Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne CELCA *(depuis 2016)*		▸ (fin en 2018)

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.
(1) Société hors groupe.

Bernard Dupouy

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA)



Date de naissance : 19/09/1955
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
10, quai des Queyries
33072 Bordeaux Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination :
coopté par le CA du 01/08/2017
et ratifié par l'AG du 23/05/2018
Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)

Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 28/05/2019

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 01/08/2017

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Expertise en administration d'entreprise
- Connaissance approfondie de la banque de détail, du tissu économique régional et des territoires d'Outre-Mer

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité des rémunérations	Comité stratégique
	83 %	100 %	100 %

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). **Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.**

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSO, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest de 2012 à 2015, Bernard Dupouy en est ensuite représentant permanent de BPACA, administrateur du Crédit Maritime et président du comité d'audit, des risques et des comptes de 2012 au 4 juin 2018, date de la fusion par absorption de cette entité par la BPACA.

Entrepreneur Aquitain reconnu, Bernard Dupouy est dirigeant de DUPOUY S.A., société agissant dans le domaine de l'exportation et la distribution Outre-Mer.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE
- Président du conseil d'administration de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA) *(depuis le 27/01/2015)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des nominations *(du 01/08/2018 au 24/05/2019)*, du comité des rémunérations *(depuis le 02/08/2018)* et du comité d'audit de BPCE *(depuis le 24/05/2019)*
- Administrateur *(depuis mai 2015)* et vice-président du conseil d'administration *(depuis le 06/06/2018)* de la Fédération Nationale des Banques Populaires
- Représentant permanent de la BPACA, administrateur de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel *(depuis le 05/06/2018)*

Hors Groupe BPCE
- Président-directeur général du Groupe Dupouy S.A. *(depuis le 22/07/1993)*
- Président-directeur général de Ets Dupouy SBCC *(depuis le 01/02/2004)*
- Représentant permanent de la BPACA, administrateur de Bordeaux Grands Événements *(de 2013 au 25/04/2019)*, Fondation Bordeaux Université *(depuis le 29/11/2017)*
- Administrateur de l'Union Maritime du Port de Bordeaux *(depuis 2008)*, Congrès et Expositions de Bordeaux SAS *(de 2008 au 18/03/2019)*
- Gérant de SCI Badimo *(depuis le 26/01/2000)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest *(de 2012 au 29/01/2015)*			
■ Administrateur du Crédit Commercial du Sud-Ouest *(depuis 2008)* et président du comité d'audit et des risques *(de 2011 à fin mars 2015)*			
■ Membre élu de la CCI de Bordeaux (1) *(depuis 2006)*	▸ (fin le 23/11/2016)		
■ Représentant permanent de la BPACA, administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest *(depuis le 29/01/2015)*			▸ (fin le 04/06/2018)
■ Président du comité d'audit, des risques et des comptes du Crédit Maritime Mutuel *(depuis 2012)*			▸ (fin le 04/06/2018)
	■ Administrateur de : Natixis Interépargne *(depuis le 30/11/2016)*		▸ (fin le 03/08/2018)
	■ Président de Madikera Management 2M SAS *(depuis le 12/07/2016)*		▸ (liquidée le 31/12/2018)
		■ Administrateur de BPCE Vie *(depuis le 28/03/2017)*	▸ (fin le 03/08/2018)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
(1) Société hors groupe.

Nicole Etchegoïnberry

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre



Date de naissance : 17/12/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 112
Adresse :
12, rue de Maison-Rouge
CS 10620
45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Administrateur
Date de 1re nomination :
cooptée par le CA du 20/12/2018
et ratifiée par l'AG du 28/05/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2020 (a)

Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

Membre– Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Connaissance approfondie de la banque de détail, des problématiques informatiques et titres

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité des risques	Comité stratégique
	83 %	100 %	89 %	100 %

Titulaire d'un Doctorat en informatique, Nicole Etchegoïnberry commence sa carrière dans les systèmes d'information, tout d'abord à la Banque Courtois puis à la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique. Elle rejoint ensuite la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse où elle exerce des responsabilités de direction du Développement et des Marchés. En 2001, Nicole Etchegoïnberry rejoint la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées où elle sera chargée de piloter la migration informatique et l'exploitation bancaire.

De 2005 à 2008, Nicole Etchegoïnberry assure la direction générale de Gestitres, ancienne filiale de la Caisse d'Epargne, spécialisée dans la gestion de comptes titres et dans la conservation d'instruments financiers. En 2008, Elle prend la présidence du directoire du GIE GCE Business Services, chargé de la maîtrise d'ouvrage informatique du Groupe Caisse d'Epargne.

Depuis le 1er août 2009, Nicole Etchegoïnberry préside le directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre CELC *(depuis le 01/08/2009)*
- Représentant permanent de la CELC, président du conseil d'administration de : BPCE Trade *(du 30/06/2017 au 14/11/2019)*, BPCE Solutions Credit (ex Ecureuil crédit) *(de septembre 2008 au 31/12/2019)*
- Président du conseil d'administration de : BPCE Services Financiers *(du 17/12/2013 au 27/05/2019)*, Association "Les Elles du Groupe BPCE" *(depuis le 01/10/2012)*
- Administrateur (depuis octobre 2009) et membre du comité des risques et du comité d'audit, présidente du comité d'audit *(depuis septembre 2019)* de Crédit Foncier de France
- Administrateur de : BPCE International et Outre-Mer (depuis le 05/08/2013), Association Parcours Confiance Loire-Centre *(depuis le 07/07/2009)*
- Vice -Président du conseil d'administration de Touraine Logement E.S.H *(depuis le 29/06/2017*, administrateur *depuis 2009)*
- Représentant permanent de CELC, administrateur de : FNCE *(depuis le 01/08/2009)*, GIE IT-CE *(depuis le 21/04/2011)*, ALBIANT-IT SA (depuis le 11/12/2015), GIE BPCE IT *(depuis le 24/07/2015)*, Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre *(depuis le 18/12/2015)*, Association Habitat en Région *(depuis le 08/12/2010)*

Hors Groupe BPCE
- Administrateur de : Financi'Elles *(depuis le 24/03/2011)*
- Représentant permanent de CELC, administrateur de l'association CANCER@WORK *(depuis le 12/04/2018)*
- Présidente du Conseil de Développement Métropolitain de Orléans Métropole *(depuis le 13/04/2018)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef	Code monétaire et financier
	conforme	conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Représentant permanent de CELC, administrateur de Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne pour la solidarité *(de février 2011 au 17/11/2015)*			

(a) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Sylvie Garcelon

Directeur général de CASDEN Banque Populaire



Date de naissance : 14/04/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
1 bis rue Jean Wiener
Champs-sur-Marne
77474 Marne-la-Vallée Cedex 2

Administrateur
Date de 1re nomination :
cooptée par le CA du 10/02/2016
et ratifiée par l'AG du 24/05/2016
Date d'échéance du mandat : AG 2020 (a)

Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 10/02/2016

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 10/02/2016

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Gestion financière et stratégie d'entreprise

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité stratégique
	92 %	100 %	80 %

Diplômée de Sup de Co Nice, Sylvie Garcelon rejoint le groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire général à la SBE avant d'intégrer la Direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natexis où elle occupe d'abord des fonctions à la filière Gestion pour Compte de Tiers puis à la direction Système d'Information et Logistique. En 2006, elle est nommée directeur général de M.A. Banque, puis président du directoire en 2010. Sylvie Garcelon a rejoint la CASDEN Banque Populaire en avril 2013 comme directeur général adjoint en charge des Finances, des Risques et des Filiales.

Depuis mai 2015, Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE
- Directeur général de CASDEN Banque Populaire *(depuis mai 2015)*
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire *(depuis le 14/06/2016)*
- Administrateur de la Banque Palatine, membre du comité d'audit et du comité des risques *(depuis le 05/10/2016)*
- Trésorière de la Fédération des Banques Populaires *(depuis le 04/04/2017)*
- Censeur de BPCE *(depuis le 20/12/2018)*

Hors Groupe BPCE
- Administrateur du CNRS *(depuis le 24/11/2017)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef	Code monétaire et financier
	conforme	conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Directeur général du Bureau du Management Financier (absorbé par CASDEN en novembre 2017) *(depuis avril 2013)*		■ (fin en novembre 2017)	

(a) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Anne Lalou

Directeur de Web School Factory et Présidente d'Innovation Factory



Date de naissance : 06/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
59 rue Nationale
75013 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1re nomination :
cooptée par le CA du 18/02/2015
et ratifiée par l'AG du 19/05/2015

Date d'échéance du mandat : AG 2022 (a)

Président – Comité stratégique

Date de 1re nomination : CA du 18/02/2015

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1re nomination : CA du 18/02/2015

Membre – Comité des nominations

Date de 1re nomination : CA du 18/02/2015

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Expérience entrepreneuriale
- Maîtrise des problématiques relatives au M&A, à la finance, au digital et à la stratégie d'entreprise

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité stratégique
	92 %	100 %	100 %	100 %

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département fusions acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la direction générale de Nexity-Franchises puis la direction générale déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Depuis 2012, Anne Lalou est directeur de Web School Factory et depuis 2013 présidente d'Innovation Factory.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du groupe EURAZEO

- Membre du conseil de surveillance de : Eurazeo (1) *(depuis le 07/05/2010)*
- Présidente du comité RSE d'Eurazeo (1) *(depuis 2014)*
- Membre du comité financier d'Eurazeo (1) *(depuis 2012)*

Hors groupe EURAZEO

- Directeur de Web School Factory *(depuis avril 2012)*
- Présidente d'Innovation Factory *(depuis février 2013)*
- Administrateur *(depuis le 18/03/2014)* et présidente du comité éthique, qualité et RSE de Korian *(depuis le 22/06/2017)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef	Code monétaire et financier
	conforme	conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Administrateur de Kea&Partners *(de décembre 2013 au 09/02/2015)*			
■ Membre du comité de surveillance de Foncia Holding (2) *(depuis septembre 2011)*	▸ (fin en septembre 2016)		
■ Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe (2) *(depuis février 2012)*	▸ (fin le 07/09/2016)		
■ Président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica S.A. (1) (2) *(depuis le 18/03/2014)*		▸ (fin le 22/06/2017)	

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Françoise Lemalle

(jusqu'au 6 février 2020)
Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (CECAZ)



Date de naissance : 15/01/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
455 Promenade des Anglais
BP 3297
06205 Nice Cedex 03

Administrateur
Date de 1re nomination :
cooptée par le CA du 30/07/2015
et ratifiée par l'AG du 24/05/2016
Date d'échéance du mandat : AG 2022 (a)

Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 30/07/2015

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Expérience entrepreneuriale
- Connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier
- Audit

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité stratégique
	83 %	100 %	80 %

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise Lemalle s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 20 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein de centres de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en tant que censeur, puis à partir de 2009 en tant que présidente de SLE, intégrant alors également le comité d'audit. **Françoise Lemalle est nommée présidente du COS le 23 avril 2015.**

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créasol (1) et membre du comité d'audit de cette association.

Françoise Lemalle est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE
- Membre du conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur *(depuis 2003)* puis présidente *(depuis avril 2015)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE *(depuis le 22/05/2015)*
- Présidente du conseil d'administration de SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) *(depuis 1999)*
- Administrateur de CE Holding Participations *(depuis le 09/09/2015)*
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur de FNCE *(depuis avril 2015)*
- Trésorier de l'association Benjamin Delessert *(depuis 2015)*

Hors Groupe BPCE
- Directeur général de Lemalle Ares X-Pert *(depuis 1991)*
- Administrateur et membre du comité d'audit de : IMF Créa-Sol *(depuis juillet 2013)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef	Code monétaire et financier
	conforme	conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Néant			

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.
(1) Société hors groupe.

Bernard Oppetit

Président de Centaurus Capital Limited



Date de naissance : 05/08/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
53 Davies Street London
W1K5JH
England

Administrateur indépendant

Date de 1re nomination :
coopté par le CA du 12/11/2009
et ratifié par l'AG du 27/05/2010

Date d'échéance du mandat : AG 2022 (a)

Président – Comité des risques

Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité d'audit

Date de 1re nomination : CA du 17/12/2009

Membre – Comité stratégique

Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Spécialiste reconnu des marchés financiers
- Expérience entrepreneuriale en Europe

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des risques	Comité stratégique
	100 %	100 %	100 %	100 %

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres.

Sous-directeur au sein de la direction de la Gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des dérivés actions (1995-2000).

Bernard Oppetit a fondé en 2000 Centaurus Capital, groupe de gestion de fonds alternatifs. Centaurus Capital, ayant cédé son activité de gestion, est une société de portefeuille dont il reste président.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du groupe Centaurus Capital

- Président de Centaurus Capital Limited *(depuis 2002)*
- Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Groupe Centaurus Capital

Hors groupe Centaurus Capital

- Administrateur et président du comité d'audit de Cnova (1) *(depuis le 20/11/2014)*
- Trustee de « The Academy of St Martin-in-the-fields *(depuis juin 2016)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef	Code monétaire et financier
	conforme	conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Administrateur de : Centaurus Capital International Limited (2) *(fin le 30/03/2015)* ■ Membre du conseil de surveillance de HLD (2) *(de 2011 au 12/02/2015)* ■ Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust		▸ (fin le 01/11/2017)	

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Catherine Pariset



Date de naissance : 22/08/1953
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
19 rue Ginoux
75015 Paris

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination :
cooptée par le CA du 14/12/2016
et ratifiée par l'AG du 23/05/2017
Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)

Président – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 14/12/2016

Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 14/12/2016

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 14/12/2016

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Comptabilité
- Audit financier
- Taxes

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de risques	Comité stratégique
	92 %	100 %	100 %	80 %

Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, Catherine Pariset a effectué trente-cinq ans de carrière dans l'audit et le conseil, et était associée chez PricewaterhouseCoopers (PwC) de 1990 à 2015. Catherine Pariset a été l'associée responsable de l'audit mondial des groupes AXA, Sanofi, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts, la Compagnie des Alpes et Generali France. Elle a également été membre du Board de PwC pendant sept ans et associée responsable des secteurs Assurance et Banque.

Autres mandats exercés en 2019 :
- Administrateur, membre du comité d'audit et du comité des risques de la banque PSA Finance (depuis le 22/02/2019)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef	Code monétaire et financier
	conforme	conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
	■ Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney SCA (1) *(depuis le 17/02/2016)*	▸ (fin le 13/09/2017)	
	■ Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney Associés SCA *(depuis le 17/02/2016)*	▸ (fin le 13/09/2017)	
	■ Membre du comité d'audit d'Eurodisney *(depuis le 09/11/2016)*	▸ (fin le 13/09/2017)	

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
(1) Société cotée.

Christophe Pinault

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire



Date de naissance : 26/11/1961
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 093
Adresse :
15, avenue de la jeunesse
CS30327
44703 Orvault Cedex

Administrateur

Date de 1re nomination :
coopté par le CA du 20/12/2018 et ratifié par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)

Membre – Comité des risques

Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

Membre – Comité stratégique

Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Contrôle interne
- Risques
- Contentieux
- Connaissance approfondie des métiers de la banque

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité des risques	Comité des rémunérations	Comité stratégique
	100 %	100 %	67 %	80 %

Diplômé de l'ISC Paris, de l'ITB (Institut Technique Bancaire) et de l'ICG IFG (Institut Français de Gestion), Christophe Pinault commence sa carrière en 1984 à la Banque Populaire Anjou-Vendée, puis au Crédit Agricole de la Mayenne et au Crédit Mutuel d'Anjou.

En 2002, il entre à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire en qualité de directeur du réseau puis membre du directoire en charge du développement. Il rejoint ensuite le Crédit Foncier en 2007 en qualité de directeur général délégué en charge du développement. En 2013, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Depuis le 27 avril 2018, il est président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire CEBPL *(depuis le 27/04/2018)*
- Président du conseil de surveillance de : Batiroc Bretagne-Pays de Loire *(depuis le 04/05/2018)*, Sodero Gestion SAS *(depuis le 04/05/2018)*, CE Développement SAS *(depuis le 13/12/2016)*
- Président du conseil d'administration de : Sodero Participations SAS *(depuis le 04/05/2018)*
- Représentant permanent de CEBPL, administrateur du GIE IT-CE *(depuis le 14/05/2018)*
- Administrateur de : FNCE *(depuis le 27/04/2018)*, BPCE Assurances *(depuis le 12/06/2007)* et membre du comité d'audit et des risques *(depuis le 05/12/2017)*, Natixis Investment Managers *(depuis le 21/05/2013)* et membre du comité d'audit et des comptes *(depuis le 12/12/2017)* puis président *(depuis le 11/09/2018)*, Turbo *(depuis le 18/07/2019)*
- Administrateur et trésorier de la Fondation Belem *(depuis le 02/07/2015)*
- Membre du conseil de surveillance de : Seventure Partners *(depuis le 25/07/2016)*, Alliance Entreprendre SAS *(depuis le 29/09/2016)*
- Membre du conseil de surveillance de Caisse d'Epargne Capital *(depuis le 08/11/2016)* puis président *(depuis le 14/06/2017)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Administrateur de Natixis Payment Solutions *(depuis le 24/09/2013)*	▸ (fin le 29/09/2016)		
■ Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur CECAZ *(depuis le 01/07/2013)*			▸ (fin le 26/04/2018)
■ Représentant permanent de la CECAZ, administrateur d'ERILIA *(depuis le 03/06/2016)*			▸ (fin le 26/04/2018)
■ Administrateur de GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque *(depuis le 22/05/2014)*			▸ (fin le 26/04/2018)
			■ Administrateur de IXION *(du 29/03/2018 au 12/11/2018)*
			■ Représentant permanent de CEBPL, censeur de ERILIA *(du 14/05/2018 au 12/11/2018)*

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Diane de Saint Victor

(depuis le 4 avril 2019)
Secrétaire général d'ABB



Date de naissance : 20/02/1955
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
Baarerstrasse 63
6300 Zug
Suisse

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination :
cooptée par le CA du 04/04/2019
et ratifiée par l'AG du 28/05/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)

Président – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 04/04/2019

Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 04/04/2019

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 04/04/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Problématiques juridiques, de gouvernance
- Stratégie et M&A
- Connaissance approfondie du monde industriel en France et à l'international

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité stratégique
	100 %	100 %	100 %	100 %

Avocate de formation et titulaire d'un DEA de droit des affaires ainsi que d'un DEA de droit international, Diane de Saint Victor a commencé sa carrière en tant qu'avocate en 1977 avant de rejoindre Thales en 1987 en tant que juriste conseil. De 1988 à 1993, elle est juriste conseil chez General Electric au sein du département Santé puis international en France et aux États-Unis.

En 1993, elle intègre Honeywell International où elle exerce pendant 10 ans les fonctions de directeur juridique et vice-président des Affaires publiques au sein de différents départements en France et en Belgique.

De 2004 à 2006, elle est senior vice-président et directeur juridique d'EADS (Airbus) en France.

Depuis 2007, elle est Executive Director et secrétaire général d'ABB.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du groupe ABB (1)
- Secrétaire général, directeur juridique *(depuis 2007)* et membre du comité exécutif d'ABB *(de 2007 au 31/10/2019)*
- Vice Chair of the Board of Directors of ABB Asea Brown Boveri Ltd *(de 2007 au 31/10/2019)*
- Membre du conseil d'administration d'ABB India Ltd (1) *(depuis le 13/11/2019)*, membre de l'Audit Committee, du Shareholders relations committee et du Corporate social responsibility committee

Hors groupe ABB
- Membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce américaine en France *(de 2017 au 31 décembre 2019)*
- Membre du conseil d'administration, président du comité des rémunérations et membre du comité d'audit d'Altran Technologies *(depuis le 15 mai 2019)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Administrateur de Barclays Bank PLC & Barclays Bank PLC (2) *(depuis 2013)*		▸ (fin en 2017)	

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.

Philippe Sueur

(jusqu'au 28 mai 2019)
Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France



Date de naissance : 04/07/1946
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 4 000
Adresse :
57 rue du Général de Gaulle
95880 Enghien-les-Bains

Administrateur
Date de 1re nomination : AG du 30/04/2009
Date de fin effective : AG du 28/05/2019
Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014
Date de fin effective : AG du 28/05/2019
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011
Date de fin effective : AG du 28/05/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Autorité reconnue dans le monde universitaire
- Connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration 100 %	Comité des nominations 100 %	Comité stratégique 100 %

Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures de sciences politiques et d'histoire, Docteur en droit, et agrégé de droit romain et d'histoire des institutions, Philippe Sueur commence sa carrière en 1975 en tant que Maître de conférences avant de devenir en 1978 Professeur titulaire aux universités d'Amiens puis de Paris III – Sorbonne Nouvelle et Paris-Nord. De 1992 à 2002, il est Doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales à l'université Paris XIII – Nord. Maire de la ville d'Enghien-les-Bains depuis 1989, Philippe Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives telles que Conseiller régional jusqu'en 2011, Conseiller général du Val d'Oise depuis 199. Il a été vice-président du CG95 entre 2001 et 2008 et de nouveau en 2011. Depuis avril 2015, il est le 1er vice-président du conseil départemental du Val d'Oise.

Du 29 avril 2014 au 26 avril 2017, Philippe Sueur était président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein du Groupe BPCE
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France *(d'avril 2008 au 24/04/2019)*

Hors Groupe BPCE
- Président de : Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO) *(depuis 1997)*, l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise *(depuis 2008)*
- Président du comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO) et de Val d'Oise Technopôle *(depuis avril 2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de -France *(depuis le 29/04/2014)*		▸ (fin le 26/04/2017)	
■ Administrateur de Syndicat des Transports d'Île-de-France (1) *(de 2007 à avril 2015)*			
■ Administrateur de AFTRP (1) (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) *(de 2007 à avril 2015)*			
■ Administrateur de BPCE Assurances *(depuis le 23/05/2005)*		▸ (fin le 17/03/2017)	

(1) Société hors groupe.

Nicolas de Tavernost

Président du directoire du Groupe M6



Date de naissance : 22/08/1950
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
89, Avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly sur Seine Cedex

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : AG du 31/07/2013
Date d'échéance du mandat : AG 2021 (a)
Président – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 06/08/2013
Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 06/08/2013

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Maîtrise des problématiques stratégiques, de management et de développement d'entreprise

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité stratégique
	83 %	100 %	100 %	100 %

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost commence sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6.

En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Autres mandats exercés en 2019 :

Au sein de RTL Group

- Président du directoire du Groupe M6 (1) *(depuis mai 2000)*
- Président et administrateur de Société Nouvelle de Distribution *(depuis juin 2019)*
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise du Groupe M6 *(depuis 2018)*
- Membre du conseil de surveillance de Salto Gestion *(depuis le 16/09/2019)*
- Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service S.A. *(depuis 2013)*, M6 Diffusion S.A. *(depuis 2013)*, M6 Éditions S.A., M6 Événements S.A. *(depuis le 15/03/2012)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : Société Nouvelle de Distribution S.A. *(de juin 2011 au 27/06/2019)*, Extension TV SAS, C. Productions S.A. *(depuis le 21/10/2012)*, Société d'Exploitation Radio Chic – SERC S.A. *(depuis le 02/10/2017)*, Société de Développement de Radio diffusion – SODERA S.A. *(depuis le 02/10/2017)*, Médiamétrie *(depuis le 22/11/2017)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité S.A. *(depuis 2001)*, Immobilière M6 SAS *(depuis 2001)*, M6 Bordeaux SAS (depuis 2001), M6 Interactions SAS *(depuis 2001)*, M6 Foot SAS *(depuis 2001)*, M6 Digital Services *(de juin 2011 au 01/02/2019)*, M6 Hosting *(du 09/07/2018 au 01/02/2019)*, SNC Catalogue MC SAS *(du 22/07/2016 au 20/06/2019)*, SNC Audiovisuel FF SAS *(du 20/07/2017 au 20/06/2019)*
- Représentant permanent de C. Productions S.A., administrateur de M6 Films S.A. *(depuis le 01/01/2015)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée, de la SCI 107 avenue Charles de Gaulle *(depuis 2001)*
- Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia 1 *(depuis le 29/10/2003)*

Hors RTL Group

- Administrateur de : GL Events S.A. *(depuis mai 2008)*
- Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE *(depuis le 22/11/2013)* et de Polygone SA *(depuis le 02/03/2013)*
- Président de SPILE, association loi 1901, en sa qualité de président du directoire du Groupe M6 *(depuis avril 2013)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Administrateur de TF6 Gestion S.A. [2] *(de 2001 au 01/03/2015)*			
■ Représentant permanent de Métropole Télévision [2], présidente de TCM DA SAS *(depuis le 27/06/2013)*		▸ (fin le 20/11/2017)	
■ Représentant permanent de M6 Publicité [2], président de : M6 Créations SAS [2] *(du 15/09/2014 au 02/01/2015)*			
■ Président de la Fondation d'Entreprise M6 *(depuis 2011)*	▸ (fin le 12/07/2016)		
■ Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux *(depuis 2001)*			▸ (fin le 06/11/2018)
■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux *(depuis 2012)*			▸ (fin le 06/11/2018)
■ Membre *(depuis le 18/12/ 2002)*			
		■ puis Président du conseil de surveillance *(depuis le 02/10/2017)* de Ediradio S.A. (RTL/RTL2/FUN RADIO),	▸ (fin le 30/04/2018)
		■ Membre du conseil d'administration de RTL France Radio *(depuis le 02/10/2017)*	▸ (fin le 28/06/2018)
		■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur d'IP France S.A. *(depuis le 02/10/2017)*	▸ (fin le 31/05/2018)
		■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur d'IP Régions S.A. *(depuis le 02/10/2017)*	▸ (fin le 31/05/2018)

(a) AG 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.
(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.

Henri Proglio

Président de la SAS Henri Proglio Consulting



Date de naissance : 29/06/1949
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 9 avenue Mercier
75008 Paris

Censeur

Date de 1re nomination :
CA du 04/04/2019
et ratifié par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1re nomination
(en sa qualité de censeur) : CA du 04/04/2019

Membre – Comité stratégique

Date de 1re nomination
(en sa qualité de censeur) : CA du 04/04/2019

Membre – Comité des nominations

Date de 1re nomination : CA du 30/04/2009

Date de fin effective : CA du 04/04/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Industriel reconnu aux plans national et international
- Management des grandes entreprises
- Maîtrise des problématiques stratégiques

Taux de présence aux instances sociales en 2019	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité stratégique
	92 %	100 %	67 %	100 %

Diplômé de HEC, Henri Proglio commence sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

De 2009 au 22 novembre 2014, Henri Proglio a été président-directeur général d'EDF. Depuis 2015, il est président d'honneur d'EDF.

Mandats exercés en 2019 :

- Président de la SAS Henri Proglio Consulting *(depuis le 09/01/2015)*
- Président d'honneur d'EDF *(depuis 2015)*
- Administrateur de : Dassault Aviation (1) *(depuis 2008)*, ABR Management Russie *(depuis 2014)*, Akkuyu Nuclear JSC (Turquie) *(depuis 2015)*, Atalian *(depuis le 01/09/2017)*, FCC *(depuis le 27/02/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef	Code monétaire et financier
	conforme	conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2015	2016	2017	2018
■ Administrateur de Thales (2) *(du 23/12/2014 au 13/05/2015)* ■ Administrateur de Fennovoima Ltd (2) (Finlande) *(de mars 2015 à novembre 2015)*			

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.

Tableau de synthèse de la composition du conseil d'administration au 1er mars 2020

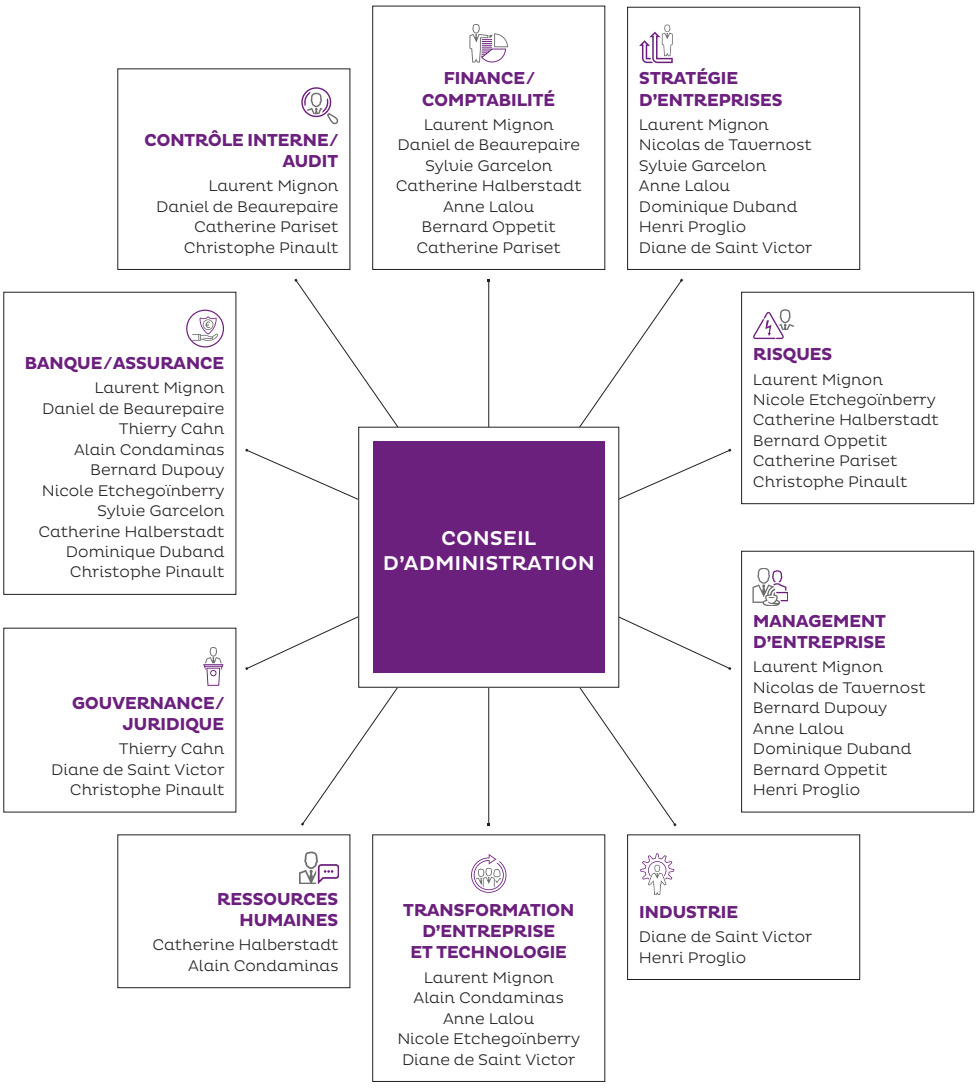
	Âge	Taux de participation au conseil et aux comités en 2019	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat
Laurent Mignon (Pdt)	56	CA : 100 % CS : 100 %	Française	01/06/2018	AG 2023
BPCE Représentée par Catherine Halberstadt *(depuis le 1er janvier 2018)*	61	CA : 75 % CdR : 67 % CdA : 60 % CS : 100 %	Française	25/08/2009	AG 2023
Daniel de Beaurepaire *(depuis le 28 mai 2019)*	69	CA : 86 % CoNom : 100 % CdA : N/A *(depuis le 6 février 2020)* CS : 75 %	Française	28/05/2019	AG 2023
Thierry Cahn	63	CA : 92 % CoNom : 100 % CS : 60 %	Française	28/01/2013	AG 2022
Alain Condaminas	62	CA : 100 % CoRem : 100 % CS : 100 %	Française	29/05/2012	AG 2020
Dominique Duband *(depuis le 6 février 2020)*	62	N/A	Française	06/02/2020	AG 2022
Bernard Dupouy	64	CA : 83 % CoRem : 100 % CS : 100 %	Française	01/08/2017	AG 2023
Nicole Etchegoïnberry	63	CA : 83 % CoNom : 100 % CdR : 89 % CS : 100 %	Française	20/12/2018	AG 2020
Sylvie Garcelon	54	CA : 92 % CdA : 100 % CS : 80 %	Française	10/02/2016	AG 2020
Anne Lalou	56	CA : 92 % CoRem. : 100 % CoNom. : 100 % CS (Pdt) : 100 %	Française	18/02/2015	AG 2022
Bernard Oppetit	63	CA : 100 % CdA : 100 % CdR (Pdt) : 100 % CS : 100 %	Française	12/11/2009	AG 2022
Catherine Pariset	66	CA : 92 % CdA (Pdt) : 100 % CdR : 100 % CS : 80 %	Française	14/12/2016	AG 2023
Christophe Pinault	58	CA : 100 % CoRem : 67 % CdR : 100 % CS: 80 %	Française	20/12/2018	AG 2023
Censeur Henri Proglio *(depuis le 4 avril 2019)*	70	CA : 92 % CoNom : 100 % *(jusqu'au 4 avril 2019)* CoRem : 67 % CS : 80 %	Française	04/04/2019	AG 2023
Diane de Saint Victor *(depuis le 4 avril 2019)*	65	CA : 100 % CoNom (Pdt) : 100 % CoRem : 100 % C S : 100 %	Française	04/04/2019	AG 2023
Nicolas de Tavernost	69	CA : 83 % CoRem (Pdt) : 100 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	31/07/2013	AG 2021

CA : conseil d'administration.
CdR : comité des risques.
CdA : comité d'audit.
CoRem : comité des rémunérations.
CoNom : comité des nominations.
CS : comité stratégique.

Cartographie des expertises des membres du conseil d'administration

À titre individuel, chacun des membres du conseil d'administration apporte utilement sa contribution aux travaux du conseil et des comités spécialisés. Collectivement, le conseil a la capacité de prendre des décisions éclairées et dispose de l'étendue des expertises nécessaires pour veiller à la bonne marche de la Société.

Le schéma ci-après fait apparaître les domaines d'expertises des membres du conseil d'administration et fait ressortir une grande diversité et une complémentarité des connaissances, compétences et expériences des administrateurs.



2.3 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations de la présente section prennent notamment en considération les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/180 du 14 mars 2019, ainsi que la recommandation AMF n° 2012-02 modifiée qui consolide les recommandations publiées depuis 2009 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans ses rapports sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants et notamment le rapport 2019 de l'AMF publié le 3 décembre 2019, le rapport d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) publié le 19 décembre 2019 ainsi que le Guide d'élaboration des documents de référence publié par l'AMF le 10 décembre 2009, modifié le 17 décembre 2013 et le 13 avril 2015, et enfin le Guide d'application du Code Afep-Medef du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 enrichi par le HCGE en décembre 2014, en novembre 2015 et 2016, et en juin 2018.

La Société se réfère volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) (le « Code Afep-Medef »), révisé en juin 2013, en novembre 2015, en novembre 2016, en juin 2018 et en janvier 2020. Le Code Afep-Medef est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis : *www.natixis.com*.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code Afep-Medef, Natixis estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code Afep-Medef. Toutefois, certaines recommandations n'ont pu être mises en œuvre pour les motifs exposés dans le tableau suivant :

Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef : mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer »

Le comité d'audit (article 16.1 du Code) « La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers… »	Le comité d'audit de Natixis n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code Afep-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE). Le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité d'audit exigerait des administrateurs indépendants de Natixis qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux des comités compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité d'audit ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Le comité en charge de la sélection ou des nominations (article 17.1 du Code) « Il […] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »	Le comité des nominations de Natixis n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit, le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité des nominations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux du comité, compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein du comité, par ailleurs systématiquement présidé par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Le comité en charge des rémunérations (article 18.1 du Code) « Il […] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »	Le comité des rémunérations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit et du comité des nominations, le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité des rémunérations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux du comité, compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein du comité, par ailleurs systématiquement présidé par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité des rémunérations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Session du conseil d'administration tenue hors la présence des dirigeants exécutifs (article 11.3 du Code) « Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »	Natixis n'a pas d'administrateur exécutif. En effet, François Riahi est directeur général mais n'est pas administrateur de Natixis. Le conseil d'administration de Natixis ne tient pas formellement de séance hors la présence du dirigeant exécutif. Toutefois, la partie de la réunion du conseil d'administration relative à la détermination de la rémunération et de la performance du directeur général se tient hors de sa présence.
Paiement de l'indemnité de non-concurrence (article 24.6 du Code) « L'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée. »	Il n'est pas prévu de paiement échelonné de l'indemnité de non-concurrence du directeur général. En effet, les engagements pris au bénéfice du directeur général lors de sa nomination par décision du conseil d'administration du 2 mai 2018, l'ont été avant la publication du Code Afep-Medef révisé le 21 juin 2018 et prévoyant cette disposition. Natixis reverra le point de la mise en conformité avec cette disposition lors du renouvellement du mandat de François Riahi.

Forme de gouvernance

Depuis 2006, conformément aux modalités de fonctionnement de la gouvernance telles qu'enregistrées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lors de la constitution de Natixis, la gouvernance de Natixis témoigne d'une représentation majoritaire et paritaire des réseaux Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (BPCE) au sein de son conseil d'administration, afin de refléter fidèlement son actionnariat.

Depuis l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration.

Ce mode de gouvernance a été justifié par la volonté de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la Société.

Le conseil d'administration de Natixis a par ailleurs décidé, dans sa séance du 30 avril 2009, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du conseil d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général.

2.3.1 Le conseil d'administration

2.3.1.1 Organisation

Le conseil d'administration de Natixis compte quinze administrateurs au 1er mars 2020. Les administrateurs sont répartis comme suit :

- deux membres issus de BPCE, à savoir Laurent Mignon, et BPCE, représentée par Catherine Halberstadt ;
- quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir Thierry Cahn, Alain Condaminas, Bernard Dupouy et Sylvie Garcelon ;
- quatre membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Daniel de Beaurepaire, Dominique Duband, Nicole Etchegoïnberry, Christophe Pinault ;
- cinq membres indépendants, à savoir Anne Lalou, Bernard Oppetit, Catherine Pariset, Diane de Saint Victor et Nicolas de Tavernost.

Depuis le 4 avril 2019, le conseil d'administration de Natixis comporte également un censeur, Henri Proglio. Ce dernier était administrateur indépendant jusqu'au 17 novembre 2018, date d'échéance de ses douze ans de mandat en qualité de membre du conseil de surveillance puis administrateur chez Natixis. Sa connaissance du Groupe depuis 2006, son expertise reconnue en matière financière, de management des grandes entreprises et sa maîtrise des problématiques stratégiques apportent une contribution utile et efficace au conseil d'administration. Il assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Il est également membre du comité des rémunérations et du comité stratégique.

Conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 I. du Code de commerce, le conseil d'administration de Natixis ne compte pas d'administrateur représentant les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. En revanche, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Il est par ailleurs précisé, conformément à l'article R. 225-29-1 II 5° du Code de commerce, qu'aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

Il ressort de la composition du conseil d'administration qu'un tiers des membres est indépendant, conformément au Code Afep-Medef.

À ce jour, les cinq administrateurs indépendants de Natixis sont : Anne Lalou (directeur de la Web School Factory et présidente d'Innovation Factory), Bernard Oppetit (président du fonds Centaurus Capital Limited qu'il a créé), Catherine Pariset (aujourd'hui libérée de ses obligations professionnelles), Diane de Saint Victor (secrétaire générale de ABB) et Nicolas de Tavernost (président du directoire du groupe M6).

Comme chaque année, le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 19 décembre 2019, au vu du rapport du comité des nominations, examiné la situation de chaque administrateur indépendant notamment au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression, et plus spécifiquement, au regard des critères d'indépendance préconisés par le Code Afep-Medef et des critères figurant dans le règlement intérieur du conseil d'administration *(cf. section [2.3.1.2] « Rôle et pouvoirs du conseil d'administration »)*.

Le conseil d'administration a porté une attention toute particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue entre les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social au sein de Natixis ou son Groupe.

Natixis retient la notion de « banquier de référence », c'est-à-dire de« banquier incontournable sur la globalité des besoins de l'entreprise », pour à la fois évaluer l'importance des relations d'affaires, identifier une situation de dépendance vis-à-vis de Natixis, et enfin mesurer en quoi ces relations sont d'une nature telle qu'elles pourraient affecter l'indépendance de jugement de l'administrateur.

Pour effectuer ces travaux, le conseil d'administration analyse un faisceau d'indices, de critères et de paramètres dont notamment la durée, l'importance et la nature des relations bancaires, commerciales et de conseil, l'importance des engagements et le poids de Natixis par rapport à l'endettement global, ainsi que les besoins de liquidité de l'entreprise.

Après examen, il ressort que Natixis n'est pas le « banquier de référence » des sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de dirigeant ou de mandataire social.

Natixis entretient avec chacune de ces sociétés des relations d'affaires classiques.

En outre, les administrateurs indépendants ne sont pas à ce jour en situation de conflit d'intérêts eu égard aux mandats non-exécutifs qu'ils détiennent au sein d'autres sociétés, conformément à la charte de déontologie applicable à l'ensemble des membres du conseil d'administration et aux termes de laquelle ces derniers s'engagent à informer la Société de tout conflit d'intérêt dans lequel ils seraient impliqués et à respecter la procédure relative au traitement dudit conflit d'intérêt.

En conséquence, le conseil d'administration de Natixis, après examen des critères d'indépendance, a confirmé le caractère indépendant d'Anne Lalou, Bernard Oppetit, Catherine Pariset, Diane de Saint Victor et de Nicolas de Tavernost.

Critères à apprécier [a]	Anne Lalou	Bernard Oppetit	Catherine Pariset	Diane de Saint Victor	Nicolas de Tavernost
Ne pas être ou avoir été, au cours des 5 dernières années : ■ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Natixis ; ■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée par Natixis ; ■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de Natixis ou de son Groupe ou pour lequel Natixis ou son Groupe représente une part significative de l'activité.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de Natixis au cours des 5 années précédentes.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans (la perte de la qualité d'administrateur intervenant à la date des 12 ans).	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Natixis ou du Groupe.	OK	OK	OK	OK	OK

(a) Cf. section [2.3.1.2. B] du présent document d'enregistrement universel.

Conformément aux stipulations de l'article 9 des statuts de Natixis, pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent quarante (140) actions de la Société. En outre, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et aux stipulations de l'article 3 de la charte de déontologie des membres du conseil d'administration *(cf. section [2.3.1.2 B])*, les administrateurs sont invités à détenir au moins mille (1 000) actions de la Société dans les 18 mois suivant leur entrée au conseil.

Conformément à l'article L. 225-19 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction. Aucun administrateur de Natixis n'a dépassé l'âge de 70 ans au 1er mars 2020.

La durée du mandat des administrateurs de Natixis a été réduite de six à quatre ans lors de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015. Cette modification s'est appliquée non seulement aux mandats renouvelés lors de l'assemblée générale mais également à tout nouveau mandat et aux mandats en cours à cette date.

Les principaux changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 et depuis le début de l'exercice 2020, et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la gouvernance de la société, sont les suivants :

- le 4 avril 2019, le conseil d'administration de Natixis a :
 - coopté avec effet immédiat Diane de Saint Victor comme administrateur en remplacement d'Henri Proglio, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et nommé cette dernière en qualité de membre et président du comité des nominations, et de membre du comité des rémunérations. Diane de Saint Victor est également membre de droit du comité stratégique, et
 - nommé Henri Proglio en qualité de censeur, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et membre du comité des rémunérations et du comité stratégique ;
- le 28 mai 2019, l'assemblée générale mixte de Natixis a :
 - ratifié la cooptation de Laurent Mignon en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 1er juin 2018, en remplacement de François Pérol, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
 - ratifié la cooptation de Nicole Etchegoïnberry en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 20 décembre 2018, en remplacement de Stéphane Paix, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
 - ratifié la cooptation de Christophe Pinault en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 20 décembre 2018, en remplacement d'Alain Denizot, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
 - ratifié la cooptation de Diane de Saint Victor en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 4 avril 2019, en remplacement d'Henri Proglio, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

- renouvelé le mandat d'administrateur de Laurent Mignon, Diane de Saint Victor, BPCE, Catherine Pariset, Bernard Dupouy, Christophe Pinault, pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- nommé Daniel de Beaurepaire en qualité d'administrateur, en remplacement de Philippe Sueur, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- ratifié la nomination d'Henri Proglio en qualité de censeur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 4 avril 2019, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- Le 6 février 2020, le conseil d'administration de Natixis a coopté Dominique Duband en remplacement de Françoise Lemalle, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conformément à la procédure d'échelonnement des mandats initiée lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018, les échéances des mandats sont actuellement les suivantes :

AG 2020	Alain Condaminas, Nicole Etchegoïnberry, Sylvie Garcelon
AG 2021	Nicolas de Tavernost
AG 2022	Thierry Cahn, Dominique Duband, Anne Lalou, Bernard Oppetit
AG 2023	Laurent Mignon, BPCE (représentée par Catherine Halberstadt), Daniel de Beaurepaire, Bernard Dupouy, Catherine Pariset, Christophe Pinault, Diane de Saint Victor ainsi que le censeur, Henri Proglio

Comme chaque année, le conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2019, s'est interrogé, au vu du rapport du comité des nominations, sur l'équilibre souhaitable de sa composition notamment en termes de connaissances, de compétences et d'expériences dont disposent l'ensemble des administrateurs tant individuellement que collectivement. Le conseil d'administration a conclu que l'éventail des connaissances, compétences et expériences dont disposent les administrateurs est suffisamment large, complémentaire et équilibré pour considérer :

- qu'à titre individuel, chacun des administrateurs peut apporter utilement sa contribution aux travaux du conseil et des comités spécialisés ; et
- que collectivement, le conseil a la capacité de prendre des décisions éclairées et dispose de l'étendue des expertises nécessaires pour veiller à la bonne marche et orienter efficacement l'activité de la Société.

Convaincue que la qualité du conseil d'administration s'apprécie dans l'équilibre de sa composition, dans la compétence et l'éthique de ses membres, Natixis a souhaité mettre en place une politique de diversité dont l'objectif est de s'assurer qu'à tout moment les administrateurs sont collectivement en mesure de prendre des décisions appropriées en prenant en considération le modèle d'entreprise de Natixis, son appétence au risque et sa stratégie.

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2019.

Outre le rappel des règles régissant la composition du conseil d'administration de Natixis, cette politique décrit les critères retenus pour s'assurer de la diversité du conseil (formation, expérience professionnelle, âge, nationalité, pérennité d'une mixité de 40 %…) et les qualifications nécessaires aux fonctions d'administrateur en lien avec les activités spécifiques de Natixis (bonne connaissance du secteur bancaire et financier, sensibilité aux risques de toute nature, capacité de vision stratégique…).

Cette politique a vocation à s'appliquer lors de la nomination de tout administrateur, mais également lors de la revue annuelle de la composition du conseil par le comité des nominations et le conseil.

Ainsi, lors de la nomination de tout administrateur, un dossier « fit and proper » décrivant les grandes lignes des expériences et compétences du candidat, ainsi que sa situation au regard du cumul des mandats, de la disponibilité, l'honorabilité, des conflits d'intérêts, accompagné de son curriculum vitae est communiqué aux membres du comité des nominations pour revue, lequel rend un avis à destination du conseil.

2.3.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A – Dispositions légales, statutaires et du règlement intérieur du conseil d'administration

Les missions du conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts.

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, le règlement intérieur précise dans sa version en vigueur en date du 19 décembre 2019, les modalités de son fonctionnement et énonce les droits et devoirs des administrateurs. Le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis est disponible en intégralité sur le site Internet *www.natixis.com*.

Le conseil d'administration, assisté des comités spécialisés :

a) détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;

b) détermine le mode d'exercice de la direction générale et ne peut valablement délibérer sur cette modalité que si l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ; les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Il est rappelé que la présidence du conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le directeur général. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pourrait néanmoins autoriser le cumul de ces fonctions au vu des justifications produites.

Le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 15 des statuts, nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment.

Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Sur proposition du directeur général et après avis du comité des nominations, le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 16 des statuts, nommer une à cinq personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Ceux-ci disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration ;

c) nomme les dirigeants effectifs (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier). La fonction de « dirigeant effectif » doit être exercée dans une société anonyme à conseil d'administration par le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués ou un cadre dirigeant qui devra disposer des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'activité de l'établissement *(cf. section [2.3.3.2] « Les dirigeants effectifs »)* ;

d) convoque les assemblées générales, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions ;

e) peut décider, sur proposition de son président, la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Compte tenu de l'objet social de Natixis et conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 823-19) et du Code monétaire et financier (article L. 511-89), le conseil d'administration doit s'entourer d'un comité d'audit, d'un comité des risques, d'un comité des rémunérations et d'un comité des nominations ;

f) adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération de la Société et en contrôle la mise en œuvre.

Il détermine le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués après avis du comité des rémunérations.

Il se prononce sur la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la population régulée de la Société.

Il fixe les règles de répartition de l'enveloppe des rémunérations allouée aux administrateurs par l'assemblée générale ;

g) contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts ;

h) procède à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L. 511-55 du Code monétaire et financier, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier à d'éventuelles défaillances ;

i) approuve et revoit régulièrement les politiques et stratégies régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ;

j) procède à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société et veille à leur exactitude et leur sincérité.

Il établit le rapport de gestion. Il approuve le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il examine le projet de budget de l'année à venir ;

k) contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par Natixis ;

l) est informé de toute démission/nomination du responsable de la fonction de gestion des risques de la Société.

Le responsable de la fonction de gestion des risques ne peut être démis de ses fonctions sans l'accord préalable du conseil d'administration. Il peut, le cas échéant, en appeler sur ce point directement au conseil d'administration ;

m) doit formuler un avis préalablement à toute nouvelle prise de mandat extérieur au Groupe du directeur général ou des directeurs généraux délégués.

Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires. Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En outre, parmi les stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version mise à jour le 19 décembre 2019, peuvent être plus particulièrement soulignées celles qui ont trait aux sujets suivants :

- l'exigence d'une autorisation préalable du conseil d'administration pour un certain nombre d'opérations :
 - l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis,
 - la nomination et la révocation du directeur général ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués,
 - toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements ou constitution de joint-venture réalisée par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros, dans la mesure où le périmètre du Groupe s'en trouve modifié,
 - toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie ;
- la définition des critères retenus pour qu'un de ses membres puisse être qualifié « d'indépendant » :

 Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le Groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le Groupe.

 Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :
 - être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Natixis,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE ;
 - être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
 - être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de Natixis ou de son Groupe, ou
 - pour lequel Natixis ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
 - avoir de lien familial proche avec un mandataire social de Natixis ou de son Groupe ;
 - avoir été commissaire aux comptes de Natixis au cours des cinq années précédentes ;

- être membre du conseil d'administration de Natixis depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
- percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Natixis ou du Groupe.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue chaque année pour chaque membre par le comité des nominations (dont la composition et le rôle sont définis ci-après) qui établit à ce sujet un rapport au conseil d'administration *(cf. tableau de synthèse ci-avant)* ;

- certaines modalités de fonctionnement du conseil sont précisées par le règlement intérieur :

Sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des délibérations du conseil d'administration autres que celles relatives à l'établissement des comptes (annuels et consolidés) et du rapport de gestion (social et Groupe), les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et dont les caractéristiques techniques permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Par ailleurs, s'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis *(pour l'exercice 2019 cf. section [2.3.1.4] « Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2019 »)*.

Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

B – Charte de déontologie des membres du conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance, le conseil d'administration a adopté une charte de déontologie des membres du conseil d'administration, annexée au règlement intérieur. Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les membres du conseil d'administration de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte et reprises ci-dessous.

Article 1 : Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 : Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 : Détention d'actions et transparence

Il est recommandé que chaque administrateur détienne au minimum 1 000 actions de Natixis. Il dispose d'un délai de six mois pour détenir les 140 actions prévues par les statuts et d'un nouveau délai de douze mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, chaque administrateur est tenu d'inscrire sous la forme nominative les actions qu'il détient.

Article 4 : Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 5 : Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 6 : Prévention du délit d'initié – Information privilégiée

Aux termes du règlement 596/2014 du Parlement Européen et du conseil (ensemble avec ses règlements délégués et d'exécution la « Réglementation MAR ») :

« Une information privilégiée est une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés. »

Si le conseil d'administration a reçu une information privilégiée sur Natixis, les administrateurs, les censeurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés (Les opérations d'initiés recouvrent notamment le fait pour une personne, détenant une information privilégiée, d'en faire usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement des instruments financiers auxquels cette information se rapporte et le fait d'utiliser les recommandations ou incitations formulées par une personne détenant une information privilégiée si la personne sait, ou devrait savoir, que celle-ci est fondée sur des informations privilégiées) ;
- de recommander à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou d'inciter une autre personne à effectuer des opérations d'initiés ; ou
- de divulguer illicitement des informations privilégiées.

Ce devoir d'abstention concerne les actions et toutes les valeurs mobilières émises ou à émettre par Natixis, ainsi que les droits qui pourraient être détachés de ces titres (droit préférentiel de souscription par exemple) et tout instrument dérivé ayant pour sous-jacent les droits ou titres émis par Natixis.

L'obligation d'abstention s'applique également en cas de détention d'une information privilégiée concernant les titres des sociétés cotées dans lesquelles Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

Ces mêmes prescriptions valent pour toutes sociétés cotées sur laquelle l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil.

L'attention des membres du conseil d'administration est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur le titre Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les personnes étroitement liées, à savoir :

- le conjoint ou partenaire considéré comme l'équivalent du conjoint conformément au droit national ;
- l'enfant à charge conformément au droit national ;
- un parent qui appartient au même ménage depuis au moins un an à la date de la transaction considérée ;
- une personne morale, un trust ou une fiducie ou un partenariat :
 - dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par un dirigeant ou par une personne étroitement liée,
 - qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne,
 - qui a été constituée au bénéfice de cette personne, ou
 - dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux de cette personne.

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

a) Initiés permanents

En application de la Réglementation MAR, Natixis inscrit les administrateurs et les censeurs sur la liste des initiés permanents tenue à la disposition de l'AMF. Un initié permanent est une personne physique ou morale qui, compte tenu de la nature de ses fonctions ou de sa position au sein d'un émetteur a en permanence accès à des informations privilégiées détenues par ledit émetteur sur lui-même. Les administrateurs sont informés individuellement de leur inscription sur cette liste par lettre du directeur de la Compliance avec avis de réception.

L'absence de mention d'une personne sur cette liste ne l'exonère en aucune manière du respect des dispositions légales et réglementaires et ne préjuge en rien sa qualité éventuelle d'initié.

Pour toute transaction se rapportant aux actions ou à des titres de créance de Natixis, ou à d'autres instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés, l'administrateur et le censeur s'engagent à observer et respecter strictement les dispositions du Recueil des grands principes de Conformité de Natixis S.A.

En particulier, l'administrateur et le censeur s'abstiennent de réaliser toute transaction pendant les périodes d'arrêt (aussi appelées « fenêtres négatives »), débutant 30 jours calendaires avant les dates de publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels et se terminant à la date de publication de ces comptes.

b) Obligations déclaratives

Chaque administrateur et le censeur sont tenus de déclarer à Natixis et à l'AMF le détail des transactions qu'il effectue sur les titres de Natixis dans les trois jours ouvrables suivant la date de la transaction et dans les conditions prévues par la Réglementation MAR.

Cette obligation de déclaration est également applicable aux personnes qui lui sont étroitement liées au sens de la Réglementation MAR.

L'administrateur et le censeur informent également Natixis du nombre de titres qu'ils détiennent, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.

Natixis peut en outre demander à chaque administrateur et chaque censeur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 7 : Indépendance et Conflits d'intérêts

L'examen de la situation de chaque administrateur ou censeur en matière de conflit d'intérêts potentiel est effectué par le comité des nominations lors de sa nomination ou de son renouvellement. L'administrateur ou le censeur s'efforce, pendant toute la durée de son mandat, d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts et ceux de Natixis. Il veille en conséquence à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre.

Peut être source de conflit d'intérêts, toute situation susceptible d'entraver la capacité des administrateurs ou des censeurs à adopter des décisions visant à répondre au mieux aux intérêts de Natixis et à exercer leurs fonctions de manière indépendante du fait notamment de :

- leurs intérêts économiques ;
- leurs relations personnelles ou professionnelles avec les détenteurs de participation qualifiée au sein de Natixis ;
- leurs relations personnelles ou professionnelles avec le personnel à l'échelle de Natixis ;
- un autre emploi exercé actuellement ou récemment ;
- leurs relations personnelles ou professionnelles avec des parties intéressées externes.

Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans l'une de ces situations, l'administrateur ou le censeur informe immédiatement le président du conseil d'administration, ou le cas échéant le secrétaire général de Natixis, de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué. Il lui précise s'il est directement ou indirectement intéressé, à quel titre et participe à la documentation dudit conflit.

Le président du conseil d'administration, ou le cas échéant le secrétaire général, se prononce sur l'existence d'une situation de conflit d'intérêts et, s'il y a lieu, s'assure du respect de la procédure des conventions réglementées.

En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le censeur s'abstient de participer aux débats au sein du conseil d'administration, ou du comité spécialisé le cas échéant, traitant du sujet en lien avec le conflit d'intérêts ; il ne participe ni aux délibérations ni au vote du conseil d'administration, et la partie du procès-verbal de la séance relative au sujet concerné par le conflit d'intérêts ne lui est pas soumise.

Article 8 : Information/Formation

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil ou des comités spécialisés.

Par ailleurs, chaque administrateur doit se former notamment en assistant en tant que de besoin aux modules de formation dispensés par la Société.

Article 9 : Application de la charte

Dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le directeur de la Compliance de Natixis se tient à la disposition de chaque membre du conseil pour toute question d'ordre déontologique.

C – Honorabilité des administrateurs et conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure dans ce présent document. Les connaissances, compétences et expériences dont disposent les administrateurs tant individuellement que collectivement permettent au conseil d'administration de disposer de l'étendue des expertises nécessaires pour veiller à la bonne marche et orienter efficacement l'activité de la Société.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de Natixis, aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE (l'actionnaire de référence de Natixis) ainsi que des personnes salariées ou détenant d'autres mandats au sein du Groupe BPCE, notamment au sein des Caisses d'Epargne et Banques Populaires. Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec BPCE et les entités du Groupe BPCE. Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent également des administrateurs indépendants appartenant à des groupes tiers qui peuvent entretenir des relations bancaires ou commerciales avec Natixis ou ses filiales.

À la connaissance de Natixis, ces situations ne sont pas de nature à affecter l'indépendance de jugement, de décision et d'action des administrateurs concernés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil d'administration ainsi que la charte de déontologie des membres du conseil d'administration prévoient un dispositif de gestion des conflits d'intérêts, et enjoint aux membres du conseil d'administration de faire part au président du conseil (ou au secrétaire général de Natixis) de tout conflit d'intérêts et de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou du comité spécialisé sur le projet concerné par ledit conflit ainsi qu'au vote de la délibération correspondante.

À la connaissance de Natixis, aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la direction générale à Natixis, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

État récapitulatif des opérations déclarées à l'AMF sur l'action Natixis par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont étroitement liées

Le tableau ci-dessous présente l'état récapitulatif des opérations des dirigeants sur les titres de la société au cours de l'exercice 2019, déclarées à l'AMF conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-22 à 223-26 du Règlement général de l'AMF.

Nom	Date	Opération réalisée	Nombre de titres	Montant des opérations *(en euros)*
Gils BERROUS	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2016) [b]	19 960	NA
	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2017) [c]	6 090	NA
Pierre DEBRAY	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2016) [b]	25 995	NA
	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2017) [c]	10 718	NA
Anne LEBEL	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2016) [b]	24 548	NA
	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2017) [c]	3 451	NA
Jean-François LEQUOY	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2016) [b]	29 534	NA
	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2017) [c]	10 718	NA
Laurent MIGNON	18/02/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2015) [a]	16 392	NA
	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2016) [b]	57 510	NA
	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2017) [c]	17 947	NA
Andre-Jean OLIVIER	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2016) [b]	9 893	NA
	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2017) [c]	4 381	NA
Jean RABY	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2017) [c]	94 228	NA
François RIAHI	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2016) [b]	18 828	NA
Marc VINCENT	18/02/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2015) [a]	4 863	NA
	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2016) [b]	45 980	NA
	01/03/2019	Attribution d'actions gratuites (PAGA 2017) [c]	19 597	NA

(a) Plan d'attribution gratuite d'actions décidé lors du conseil d'administration du 18/02/2015 (PAGA 2015).
(b) Plan d'attribution gratuit d'actions décidé lors du conseil d'administration du 28/07/2016 (PAGA 2016).
(c) Plan d'attribution gratuit d'actions décidé lors du conseil d'administration du 10/04/2017 (PAGA 2017).

D – Charte interne des conventions réglementées

Conformément à la recommandation de l'AMF n° 2012-05, le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013, s'est doté d'une charte interne des conventions réglementées, mise à jour le 17 décembre 2014 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014.

Cette charte a pour objet de définir les critères permettant de qualifier une convention de « convention réglementée » conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Elle décrit notamment la procédure à suivre depuis l'information du conseil d'administration jusqu'à l'approbation par l'assemblée générale annuelle au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes *(cf. rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions au chapitre [8] Assemblées générales)*.

Conformément à la réglementation en vigueur, au cours de l'exercice 2019, le conseil a autorisé dans sa séance du 12 février 2019, au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le projet de cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties (CEGC), crédit-bail (Natixis Lease), affacturage (Natixis Factor), crédit à la consommation (Natixis Financement) et de tenue de compte-conservation (département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés (le « Projet Smith »), ainsi que des projets de contrat de cession par Natixis à BPCE de l'intégralité des titres détenus par cette dernière dans CEGC, Natixis Lease, Natixis Factor et Natixis Financement (le « Contrat de Cession ») et le contrat de cession par Natixis à BPCE du fonds de commerce EuroTitres (le « Contrat EuroTitres »), a autorisé la conclusion par Natixis du Contrat de Cession, du Contrat EuroTitres, et de leurs annexes.

Le conseil d'administration a considéré que le Projet Smith et la conclusion du Contrat de Cession et du Contrat EuroTitres, qui prévoit notamment un prix de cession global de 2,7 milliards d'euros, sont dans l'intérêt de Natixis, eu égard notamment à l'intérêt stratégique du Projet Smith pour Natixis et au caractère équitable du prix. En effet, le Projet Smith permet à Natixis de renforcer sa capacité de développement stratégique avec l'atteinte, en avance de phase, de l'objectif 2020 de ratio CET1 à 11 %, et donne à Natixis des marges de manœuvre stratégiques accrues pour accélérer le déploiement de son modèle asset-light en consolidant ses expertises différenciantes, à forte valeur ajoutée, peu consommatrices de capital et à faible coût du risque.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé, le 19 décembre 2019, la conclusion de nouveaux accords entre CNP Assurances, BPCE, Natixis SA et BPCE Vie. Le conseil d'administration a considéré que ces accords étaient justifiés au regard de l'intérêt social de la Société en ce qu'elles s'intègrent dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant la période couverte par ces accords.

Ces accords sont les suivants :

- Accord de modification des nouveaux accords de partenariat, conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et BPCE Vie.

 Cet accord a vocation à modifier le Protocole Cadre Général conclu en 2015 et plusieurs des nouveaux accords de partenariat conclus en application de ce dernier.

 Cet accord, qui entrerait en vigueur le 1er janvier 2020, prévoit notamment :

 - le report au 31 décembre 2030 de la date d'échéance initiale des accords existants (aujourd'hui fixée au 31 décembre 2022) avec un possible renouvellement de ces accords à chaque échéance pour des périodes successives de 3 ans jusqu'en 2052 ;
 - une modification de la répartition de la quote-part de coassurance en matière d'ADE collective qui reposera sur un partage à 50/50 entre CNP Assurances et le Groupe BPCE à compter du 1er janvier 2020 ;
- Avenant au traité de réassurance des affaires nouvelles – Tranche 1, conclu entre BPCE Vie et CNP Assurances, en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance en quote-part des garanties en euros délivrées par BPCE Vie au travers des contrats d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de BPCE Vie, distribués par les Entités du Périmètre Épargne-Retraite, à l'exception des contrats visés à l'article R. 342-9 du Code des assurances.

Le détail de ces accords figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés *(cf. section [8.2.3] du présent document d'enregistrement universel)*.

Le conseil d'administration a également approuvé, le 19 décembre 2019, conformément à l'article L.225-39 du Code de commerce, le déclassement du Protocole d'accord entre Natixis et BPCE relatif au dispositif de protection d'une partie des actifs de la Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) et de certaines conventions relatives à la garantie, considérant les conventions suivantes comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

- Protocole d'accord entre Natixis et BPCE relatif au dispositif de protection d'une partie des actifs de la GAPC ;
- Contrat de garantie financière entre BPCE et Natixis (tel que modifié par avenant n°1 du 5 août 2010) ;
- Contrat de Total Return Swap « euro » entre BPCE et Natixis ;
- Contrat de Total Return Swap « dollar » entre BPCE et Natixis ;
- Contrat de Call option entre BPCE et Natixis ;
- Contrat Cadre ISDA et Schedule entre BPCE et Natixis ;
- Contrat de garantie financière miroir entre Natixis et Natixis Financial ProductsInc; et
- Contrat de garantie financière miroir entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc.

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, le conseil d'administration a également passé en revue les conventions réglementées dont la conclusion a été autorisée par le conseil au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2019.

Pour l'ensemble de ces conventions, le conseil d'administration a, au regard des critères qui l'avait conduit à donner son accord initial, maintenu l'autorisation donnée antérieurement.

Evaluation des conventions courantes

Il est précisé qu'une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, est en cours d'élaboration et sera soumise au conseil d'administration de 2020.

2.3.1.3 Activité du conseil d'administration en 2019

Le conseil d'administration a tenu douze séances en 2019, avec un taux global de participation de ses membres de 91 % sur l'ensemble de l'année (contre un taux de 94 % en 2018).

La participation individuelle de chaque administrateur aux séances du conseil d'administration figure à la section [2.2] du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via le site internet dédié DiliTrust permettant de dématérialiser les documents, un dossier rassemblant les éléments présentés au conseil afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Le directeur général a été présent à toutes les séances à l'exception de celle traitant de sa rémunération, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles.

Le directeur Finance, le secrétaire général et, en tant que de besoin, un ou plusieurs directeur (s) de pôle Métier de Natixis ont également été conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité social et économique ont été conviés à chaque séance du conseil d'administration.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2019 sont notamment les suivants :

Situation financière, trésorerie et engagements de Natixis	■ Examen des comptes trimestriels et semestriels, et arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) ■ Approbation des comptes individuels de Natixis S.A. au 31 décembre 2018 en normes IFRS ■ Examen et approbation du budget 2020 ■ Points de conjoncture et de benchmark/Points sur la marche des affaires/Vie de l'action ■ Examen et approbation des communiqués de presse ■ Adoption du rapport de gestion du conseil incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital en 2018 ■ Restitution des travaux du comité d'audit ■ Approbation du plan d'audit 2020
Contrôle interne Gestion des risques Conformité	■ Restitution des travaux du comité des risques et de l'US Risk Committee ■ Approbation et mise à jour du Risk Appetite Framework (RAF) ■ Revue annuelle des limites définies dans le cadre de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ■ Approbation des plans d'urgence au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque ■ Examen du dispositif de gestion du risque de non-conformité, activité et résultats du contrôle de conformité ■ Approbation sur le niveau de tolérance au risque de liquidité ■ Points sur le dossier H2O ■ Approbation sur les stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites de risque de liquidité, et des hypothèses sous-jacentes ■ Approbation du référentiel ALM ■ Approbation du nouveau rapport annuel sur les dispositifs de contrôle interne en matière LCB-FT/gel des avoirs ■ Points sur le plan d'actions autocalls en Asie ■ Point sur le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ■ Présentation du Senior Management Report (Volcker Rule) et point sur le manuel sectoriel Volcker ■ Point sur les interactions avec les régulateurs
Gouvernement d'entreprise	■ Restitution des travaux du comité des nominations ■ Adoption du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ■ Adoption d'une politique de diversité des membres du conseil d'administration ■ Mise à jour de la charte de déontologie de l'administrateur annexée au règlement intérieur ■ Nomination d'un censeur ■ Renouvellement du mandat de président du conseil d'administration ■ Cooptation d'un nouvel administrateur ■ Composition des comités spécialisés ■ Examen de la qualification de membre indépendant des administrateurs ■ Examen de la synthèse de l'évaluation des travaux du conseil d'administration 2018 ■ Convocation de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale des titulaires de titres participatifs ■ Revue des conventions et engagements réglementés autorisés au cours des exercices précédents ■ Autorisation de la signature de conventions et engagements réglementés
Rémunérations	■ Restitution des travaux du comité des rémunérations ■ Rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 et principes de rémunération pour l'exercice 2019 ■ Rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2018 et principes de rémunération pour l'exercice 2019 ■ Approbation du rapport annuel 2018 sur la rémunération de la population régulée CRD IV ■ Attribution d'actions gratuites de performance dans le cadre du Long-Term Incentive Plan 2019 ■ Attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositifs de rémunérations variables différées ■ Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2019 ■ Examen des objectifs Risques et Conformité en matière de rémunération de la population régulée (bilan 2018 et objectifs 2019) ■ Validation des conditions de performance pour la population régulée et reconduction du Long Term Incentive Plan au bénéfice des membres du comité de direction générale ■ Rémunération de la population régulée

Opérations financières et stratégie	■ Reconduction du contrat de liquidité ■ Information sur l'augmentation de capital consécutive aux attributions gratuites d'actions des plans 2016 et 2017 ■ Examen et autorisation de projets stratégiques ■ Avis du comité social et économique sur la situation économique et financière de l'entreprise conformément à l'article L. 2312-17 alinéa 2 du Code du travail ■ Avis du comité social et économique dans le cadre de la consultation sur les orientations stratégiques conformément à l'article L. 2312-17 alinéa 1 du Code du travail ■ Transmissions Universelles de Patrimoine de filiales de Natixis à Natixis
Autres	■ Renouvellement des autorisations d'émissions (obligations, warrants) pour l'exercice 2020 ■ Approbation de la déclaration relative au Modern Slavery act ■ Présentation du Green Weighting Factor

Il est précisé que, conformément au Code Afep-Medef, le conseil d'administration a examiné les réalisations significatives de la Société en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE), notamment en matière de gestion des risques, de développement des business durables, de communication et relations avec les parties prenantes et enfin concernant l'intégration de critères RSE dans les rémunérations ou encore les initiatives développées pour réduire l'empreinte environnementale de Natixis. À ce titre, un dispositif a été présenté au conseil d'administration, le Green Weighting Factor (GWF), outil innovant de pilotage de la stratégie climat de Natixis, lequel repose sur un mécanisme interne d'allocation du capital de chaque financement en fonction de son impact sur l'environnement et le climat.

2.3.1.4 Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2019

Comme les années précédentes, Natixis a procédé à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Tous les trois ans, Natixis a recours aux services d'un cabinet externe indépendant (2010, 2013, 2016, 2019) pour évaluer les travaux de son conseil et de ses comités spécialisés. Elle procède à une évaluation interne pour les autres années.

Pour l'exercice 2019, Natixis a ainsi procédé à l'évaluation en externe afin de faire le point sur l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés et de mesurer leur performance générale.

Cette évaluation s'est articulée autour des thèmes suivants :

- Le rôle du conseil d'administration
- La composition et la taille du conseil d'administration
- L'intégration et le développement des administrateurs, en ce compris la formation
- La présentation et la circulation des informations
- Les réunions du conseil d'administration
- Le processus de prise de décision
- Le conseil d'administration et les principaux dirigeants du groupe
- Le conseil d'administration et son environnement extérieur
- Le suivi de la performance
- La gestion des risques
- La contribution à la stratégie
- La contribution à l'innovation
- Les plans de succession
- Les comités spécialisés

Chaque administrateur ainsi que le censeur, les représentants du comité social et économique et le directeur général ont répondu au questionnaire préparé par le cabinet externe lors d'un entretien individuel. En outre, ainsi que le recommande le Code Afep-Medef, dans le cadre de l'appréciation de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration, chacun d'entre eux a été invité à s'exprimer sur chacun des autres administrateurs nominativement ainsi que sur le censeur, le président du conseil d'administration, le directeur général et les membres du comité social et économique.

Les résultats des entretiens ont été restitués dans le cadre d'un rapport détaillé d'évaluation qui a fait l'objet d'une synthèse présentée lors de la séance du conseil d'administration du 6 février 2020. Par ailleurs, une restitution individuelle a été effectuée par le cabinet externe auprès de chacun des administrateurs sur l'appréciation de la contribution de ce dernier aux travaux du conseil d'administration par les autres administrateurs.

Il ressort de ce rapport que les administrateurs ont une vision très positive du conseil d'administration de Natixis. Ils sont perçus unanimement comme sérieux, transparents, constructifs, conviviaux et efficaces.

Le président du conseil d'administration est unanimement respecté des administrateurs dont il a la confiance et la dissociation des fonctions de président et de directeur général est reconnue par tous comme très fonctionnelle. Les administrateurs estiment qu'il existe au sein du conseil d'administration des contre-pouvoirs d'administrateurs internes ou externes, du fait de leur indépendance d'esprit et leur légitimité.

S'agissant de la composition du conseil d'administration, les administrateurs considèrent qu'elle est équilibrée en termes de profils et d'expérience avec une double culture enrichissante du fait de l'existence des deux collèges d'administrateurs (internes et indépendants). Les administrateurs sont tous perçus comme impliqués, volontaires et agréables. Dans leur volonté de faire plus et mieux, les administrateurs suggèrent toutefois de renforcer davantage l'expertise « technique » (expertises en matière de digital ou encore de risques).

Les administrateurs jugent les dossiers du conseil de bonne qualité, structurés et permettant une bonne information des sujets abordés. La mécanique de fonctionnement est perçue par tous comme très professionnelle.

Les administrateurs estiment que les réunions du conseil se déroulent dans une ambiance courtoise et constructive avec des débats ouverts et une grande liberté de parole. Ils jugent toutefois que l'agenda pourrait être moins chargé et que les décisions pourraient faire l'objet d'un plus grand suivi.

Les administrateurs estiment également que le conseil consacre une partie importante de son temps sur des sujets règlementaires. Ils souhaiteraient que le conseil soit davantage associé à des sujets prospectifs de long terme avec notamment un renforcement des travaux du conseil sur la stratégie de la banque.

Les administrateurs considèrent par ailleurs que la cohésion du conseil pourrait être renforcée, en particulier par l'organisation de moments d'échanges informels pré ou post conseil.

Concernant la formation des administrateurs, elle est très appréciée et le programme de formation est jugé de très bonne qualité avec la reconnaissance de l'effort réalisé sur ce sujet.

Enfin, s'agissant des comités, les administrateurs estiment que la qualité de leurs travaux s'est encore améliorée au cours des dernières années et souhaitent discuter en conseil de la création d'un comité RSE.

Il est rappelé qu'à la suite des travaux d'évaluation du conseil d'administration et des comités spécialisés menés sur l'exercice 2018, des mesures correctives ont été mises en place en 2019, en particulier :

- la nomination de Diane de Saint Victor, administrateur indépendant bénéficiant d'un profil international (connaissance approfondie du monde industriel à l'international avec une partie de sa carrière menée aux Etats-Unis), et
- le renforcement des plans de formation avec 16 formations réalisées en 2019 sur 13 thématiques différentes et un accent mis sur les expertises de marchés.

2.3.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a renouvelé, en 2019, le dispositif de formation de ses administrateurs mis en œuvre en 2018. Le programme de formation ainsi mis en place est par ailleurs cohérent avec celui existant pour les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Le dispositif est décliné sur trois axes :

- un axe de formation sur « les fondamentaux » pour les nouveaux administrateurs et ceux qui le souhaitent. Cette formation est organisée autour de modules permettant d'acquérir les connaissances utiles à la bonne compréhension des thématiques examinées en conseil d'administration ;
- un axe de formation « d'expertise » sur des thématiques techniques ou complexes : cette formation a pour but de permettre aux administrateurs de disposer de l'expertise utile à la bonne compréhension, au suivi et à la validation des sujets techniques ou complexes examinés en conseil d'administration. Elle est organisée en modules de formation échelonnés au cours de l'année sur diverses problématiques comptables, financières, la maîtrise des risques, la responsabilité de l'administrateur (civile, pénale et réglementaire), les activités de marché, les principes de compliance, la cyber sécurité… ;
- un axe de formation « au fil de l'eau » : cette formation a pour objectif de permettre aux administrateurs de disposer à tout moment des connaissances et des compétences utiles à l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit de l'approfondissement de points sur des métiers ou d'autres thématiques d'actualité, de mise à disposition sur le site Internet sécurisé des administrateurs de mémos sur des sujets économiques, comptables réglementaires, compliance, juridiques…

Les formations sont dispensées par des intervenants internes, et externes le cas échéant.

Pour l'exercice 2019, seize sessions de formation ont eu lieu sur 13 thématiques. Les sessions de formation de l'exercice 2019 ont été ouvertes aux membres du conseil de surveillance de BPCE et aux représentants du comité social et économique. En outre, les administrateurs ont également été invités à participer aux séances de formation organisées par BPCE pour les membres du conseil de surveillance.

Les sessions de formation dispensées par Natixis cette année ont porté sur les thèmes suivants :

- les métiers de Natixis et le plan stratégique (incluant un focus sur les enjeux RSE) ;
- la réglementation prudentielle, solvabilité et liquidité ;
- le dispositif de maîtrise des risques ;
- le dispositif des risques US ;
- la gestion du risque de modèle ;
- les activités de marché et marchés financiers : règles, fonctionnement, contrôles (incluant un focus sur les produits de marché complexes et risques associés) ;
- les dispositifs de valorisation et les nouvelles normes comptables ;
- le « Risk Appetite Framework » ;
- les grands principes de conformité et actualités réglementaires ;
- les dispositifs de rémunération ;
- le pilotage du capital dans le cadre du SREP ;
- la responsabilité de l'administrateur (civile, pénale et réglementaire) ;
- la cybersécurité.

2.3.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration

Pour l'aider dans ses réflexions et préparer certaines de ses délibérations ainsi que se conformer aux dispositions du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de cinq comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des risques, un comité des rémunérations, un comité des nominations et un comité stratégique, chacun présidé par un administrateur indépendant.

2.3.2.1 Le comité d'audit

A – Organisation

Au cours de l'exercice 2019, le comité d'audit a été composé de cinq membres. Au 1er mars 2020, il est composé de la manière suivante :

Catherine Pariset	Président
Bernard Oppetit	Membre
BPCE, représentée par Catherine Halberstadt	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Daniel de Beaurepaire *(fonction occupée par Francoise Lemalle jusqu'au 06/02/2020)*	Membre

Du fait de leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières. Catherine Pariset a effectué 35 ans de carrière dans l'audit. Catherine Halberstadt a été directeur général de la Banque Populaire du Massif Central pendant plusieurs années et dispose d'une connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises. Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire et dispose d'une solide expérience financière. Daniel de Beaurepaire dispose de connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, ainsi qu'en matière de contrôle interne et d'audit. Enfin, Bernard Oppetit est un spécialiste des marchés financiers et dispose d'une grande expertise en matière de produits financiers complexes et de société de gestion alternative.

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Catherine Pariset et Bernard Oppetit).

Catherine Pariset a présidé le comité d'audit durant toute la période.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code Afep-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE) mais il est systématiquement présidé par un administrateur indépendant. *(cf. Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section [2.3] du présent chapitre)*. En outre, les avis et recommandations du comité d'audit sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres, en ce compris celui du président.

Changement intervenu dans la composition du comité d'audit depuis le début de l'exercice 2020:

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Françoise Lemalle	Membre	06/02/2020	Daniel de Beaurepaire

B – Rôle et pouvoirs

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 9 février 2017.

Le comité d'audit a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour missions principales notamment :

- de vérifier la clarté des informations fournies par Natixis et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ; et d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (établissement des comptes, rapport de gestion…) et de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et des comptes individuels annuels, ainsi que des projets de budget de Natixis et les engagements hors bilan significatifs, dans un délai suffisant avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les rapports de gestion semestriel et annuel ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui leur sont applicables ; pour cela, il doit :
 - s'assurer que le montant des honoraires versés par Natixis, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes,
 - établir les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et au dispositif d'autorisation des services autres que la certification des comptes ;
- de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- de soumettre une recommandation au conseil d'administration de Natixis pour la désignation des contrôleurs légaux des comptes ou cabinets d'audit ;
- d'examiner le programme d'intervention des contrôleurs légaux des comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- d'émettre un avis sur le compte rendu qui lui est remis chaque année concernant les relations commerciales entre Natixis ou l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une part, et tout ou partie des entités formant le Groupe BPCE, d'autre part ;
- de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- des documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
- des rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
- de tout rapport d'audit concernant la Société ;
- des normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;
- des budgets consolidés, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité peut également, s'il le juge approprié, s'adjoindre les compétences d'experts ou consultants extérieurs à l'effet d'être éclairé sur tout sujet entrant dans son champ de compétence.

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par le secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C – Activité du comité d'audit en 2019

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2019. Le taux de participation de ses membres a été de 92 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité d'audit figure à la section [2.2] du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable et via le site internet dédié DiliTrust permettant de dématérialiser les documents, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

Le comité d'audit a pu entendre les personnes compétentes de Natixis sur les sujets qui le concernent et prendre connaissance des rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité d'audit a assuré le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que des projets de budget de Natixis avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis.

Le comité a, par ailleurs, bénéficié de la présence lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, du directeur Finance, du directeur des Risques, du secrétaire général ainsi que du directeur Comptabilité et Ratios et des responsables de l'Inspection générale de Natixis et de BPCE.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la direction finance et les commentaires des commissaires aux comptes lors des arrêtés des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

Au cours de l'exercice 2019, les missions du comité d'audit ont notamment porté sur les éléments suivants :

Situation financière	■ Examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels sociaux et consolidés ■ Examen du budget 2020, incluant le rapprochement avec les stress tests et le Risk Appetite Framework ■ Observations des commissaires aux comptes ■ Revue des résultats des formules de partage pour les affiliés US de Natixis Investment Managers et DNCA
Divers	■ Points d'avancement sur le projet de mise en œuvre des normes IFRS 16 et 17 ■ Point sur la mise en œuvre d'IFRIC 23 ■ Présentation de l'évolution de la note de principe relative à la juste valeur ■ Plan d'audit des commissaires aux comptes pour 2019, budget d'intervention associé et point sur les missions effectuées/en cours ■ Information sur les autorisations préalables données par le référent du comité d'audit pour l'accomplissement de prestations par les commissaires aux comptes ■ Point sur la préparation des rapports 2019 des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés ■ Point sur les honoraires des commissaires aux comptes 2019 (certification et autres missions) ■ Revue des évolutions introduites par la directive Prospectus

2.3.2.2 Le comité des risques

A – Organisation

Au cours de l'exercice 2019, le comité des risques a été composé de cinq membres. Au 1er mars 2020, le comité des risques est composé de la manière suivante :

Bernard Oppetit	Président
Catherine Pariset	Membre
BPCE, représentée par Catherine Halberstadt	Membre
Nicole Etchegoïnberry	Membre
Christophe Pinault	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Catherine Pariset et Bernard Oppetit). Il est précisé ici que les avis et recommandations du comité des risques ne sont adoptés que s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

Du fait de leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité des risques ont de solides compétences leur permettant d'appréhender au mieux la gestion des risques et le contrôle interne de Natixis.

En outre, au cours de l'exercice 2019, conformément à la réglementation américaine Dodd Franck Act, le comité des risques s'est réuni dans sa formation US Risk Committee à cinq reprises. Les 17 et 18 octobre 2019, l'US Risk Commitee s'est tenu à New York afin de permettre aux membres du comité d'échanger de manière approfondie avec les équipes en local. L'US Risk Committee a la même composition que le comité des risques. Il a pour mission de surveiller la gestion des risques relatifs aux activités américaines combinées.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité des risques de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 7 novembre 2017.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale notamment :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'émettre un avis sur les procédures mises en place par Natixis qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ; à cet effet, il reçoit les rapports des comités des risques de Natixis et de ses filiales, ainsi que le reporting des risques, notamment opérationnels, de marchés ou de contreparties, effectué à la diligence du directeur général de la Société ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'administration dans la détermination des orientations et le contrôle de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement (notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de Natixis et la prévention des conflits d'intérêts) ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Natixis. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;

- d'examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par les politiques et les pratiques de rémunérations de Natixis sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- d'assister le conseil d'administration dans l'examen du dispositif de gouvernance précité, dans l'évaluation de son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- d'examiner régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. À cette fin, le comité des risques examine notamment, a minima annuellement, les documents permettant la définition et le suivi de l'appétence de Natixis aux risques, à savoir le Risk Appetite Statement et le Risk Appetite Framework. Le comité des risques étudie tout changement de limite survenue entre deux revues annuelles, y compris les limites sectorielles ;
- d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance du risque de non-conformité, conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement ;
- d'émettre un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale de Natixis ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et des autorités de régulation et de contrôle (notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; à cette fin, une synthèse des rapports de l'Inspection générale concernant Natixis et ses filiales est établie à l'attention du comité des risques qui a également communication de tous rapports des autorités de régulation et de contrôle (notamment ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) concernant Natixis et ses filiales ;
- de viser le programme annuel de l'audit interne de Natixis, incluant les interventions sur ses filiales, un tel programme devant lui être présenté au moins une semaine avant son arrêté.

Sur la proposition du président, le comité des risques peut, s'il le juge approprié et après en avoir informé le président du conseil d'administration, inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de Natixis (y compris le responsable d'une des principales filiales ou le président de son comité des risques le cas échéant) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques, le directeur finance, le directeur des risques, le secrétaire général, l'inspecteur général de Natixis, l'inspecteur général de BPCE ainsi que les commissaires aux comptes de Natixis. Le responsable de la fonction de gestion des risques, le responsable du contrôle de la Conformité et l'Inspecteur général de Natixis ont un accès direct et permanent au comité des risques.

C – Activité du comité des risques en 2019

Le comité des risques de Natixis s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice 2019. Le taux de participation de ses membres a été de 91 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des risques figure à la section [2.2] du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable et via le site internet dédié DiliTrust permettant de dématérialiser les documents, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et à l'analyse des sujets traités.

Au cours de l'exercice 2019, les missions du comité des risques ont notamment porté sur les éléments suivants :

Gestion des risques	■ Points saillants du tableau de bord des risques et perspectives de l'environnement risques de la banque ■ Point d'étape sur les travaux de mise en adéquation de la politique de prix avec l'appétit aux risques (P&L upfront, RWA financement spécialisés) et examen de l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec la stratégie de risque de Natixis Assurances ■ Revue annuelle du Risk Appetite Framework (RAF) ■ Revue annuelle des indicateurs de l'arrêté du 3 novembre 2014 ■ Point sur les missions BCE TRIM marché et crédit (Targeted review of Internal Models) ■ Point sur la gestion des risques de modèle ■ Point sur la situation d'H_2O et sur le risque de liquidité des fonds de Natixis IM et son encadrement ■ Cadre de gouvernance BCBS 239 ■ Points sur les stress tests internes (scénarios retenus, évolutions méthodologiques et résultats) ■ Présentation de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ■ Point sur la liquidité et mise en place du LRO (Liquidity Risk Office) ■ Examen annuel des plans d'urgence au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs relatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque ■ Contrôle de la compatibilité de la politique de rémunération avec les risques
Contrôle interne	■ Évaluation de l'efficacité du cadre de contrôle interne et des procédures en place de la fonction Risques au titre de l'exercice 2018, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 ■ Revue des missions de l'Inspection générale Natixis et BPCE menées au cours de l'exercice ■ Suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par l'Inspection générale de Natixis et de BPCE ■ Présentation du rapport annuel sur le contrôle interne ■ Présentation du projet de plan d'audit 2020 ■ Présentation du budget de l'Inspection générale Natixis
Conformité	■ Examen de l'activité et des résultats du contrôle de conformité ■ Point sur la cybersécurité ■ État du dispositif conformité et point annuel MIFID II ■ Évaluation de l'efficacité du cadre de contrôle interne et des procédures en place de la fonction compliance
Autres	■ Présentation du résultat de la mission McKinsey, adéquation du dispositif Risque, et validation projection de besoins en ressources à 3 ans ■ Conclusions de la mission menée sur l'organisation des Risques et de la Compliance de l'Asset Management ■ Approbation du plan d'actions sur les autocalls en Asie ■ Projet de réforme des indices

En outre, au cours de l'exercice 2019, le comité des risques US a porté ses travaux sur les points suivants :

- approbation de la révision de la charte du USRC ;
- examen et approbation de l'Entreprise Risk Management (ERM), ainsi que suivi des travaux du projet ERM, notamment en matière d'identification et d'évaluation des risques ;
- examen et approbation du Plan de Conformité 2019 ;
- revue et suivi des priorités du US Chief Risk Officer pour l'année 2019 ;
- examen et révision des rôles et responsabilités du US Chief Risk Officer, et plus généralement de la gouvernance des Opérations US Combinées (Combined US Operations – CUSO) ;
- revue périodique de l'évolution de l'activité et des risques de la plateforme US, y compris les risques de non-conformité ;
- examen périodique de l'environnement réglementaire des plateformes ;
- suivi du projet d'élargissement de maîtrise du risque technologique dans le cadre du Technology Risk Management ;
- suivi périodique des conclusions des travaux de la Loan Review et de l'Audit, et notamment de la mission de l'Inspection générale portant sur le risque de crédit ;
- revue des conclusions des examens réglementaires et l'approbation, lorsque nécessaire, des plans d'action associés ;
- surveillance du risque de liquidité : revue du dispositif de maîtrise des risques, risques par produits et activités ;
- renforcement du dispositif Culture et Conduite ;
- revue détaillée des activités Upstream et GSCS ;
- examen et l'approbation du Risk Appetite Framework (RAF) CUSO ;
- suivi de l'avancement des travaux relatifs à la validation des modèles dans le cadre du dispositif de gestion du risque de modèles ;
- examen et suivi de travaux spécifiques sur le périmètre de Natixis IM, notamment en matière de risque de liquidité ou de renforcement des indicateurs de risque de non-conformité.

2.3.2.3 Le comité des rémunérations

A – Organisation

Le comité des rémunérations est composé de sept membres.

Au 1er mars 2020, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Nicolas de Tavernost	Président
Anne Lalou	Membre
Diane de Saint Victor	Membre
Alain Condaminas	Membre
Christophe Pinault	Membre
Bernard Dupouy	Membre
Henri Proglio (censeur)	Membre

Parmi les membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Diane de Saint Victor et Nicolas de Tavernost).

Le comité des rémunérations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et est présidé par un administrateur indépendant *(cf. tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef au préambule de la section [2.3] du présent chapitre)*. Par ailleurs, les avis et propositions du comité des rémunérations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

Changements intervenus dans la composition du comité des rémunérations au cours de l'exercice 2019 :

Administrateur	Qualité	Date de la nomination
Diane de Saint Victor	Membre	04/04/2019
Henri Proglio (censeur)	Membre	04/04/2019
Bernard Dupouy	Membre	28/05/2019

B – Rôle et pouvoirs

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs de Natixis qui ont une incidence significative sur les risques de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis notamment concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de Natixis, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les règles de répartition de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- le contrôle de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;
- la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour les collaborateurs visés par l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») ou les populations régulées au sein des activités d'asset management (AIFMD) ou d'assurance (Solvency 2) ;
- la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis, et notamment celle des catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du Groupe.

Le comité des rémunérations peut être amené à examiner et émettre un avis sur les assurances contractées par Natixis en matière de responsabilité des dirigeants.

Le comité des rémunérations examine les projets liés à l'Épargne salariale et notamment les projets d'augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis, et le cas échéant aux plans de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions à soumettre à l'approbation du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

C – Activité du comité des rémunérations en 2019

Le comité des rémunérations s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2019. Le taux de participation de ses membres a été de 90 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des rémunérations figure à la section [2.2] du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via le site internet dédié DiliTrust permettant de dématérialiser les documents, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2019, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Dirigeants mandataires sociaux Membres du comité de direction générale	▪ Approbation des éléments de rémunération variable au titre de 2018 après évaluation du niveau d'atteinte des critères quantitatifs et des objectifs stratégiques de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux et validation des principes de rémunération pour l'exercice 2019 soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 20 mai 2019 ▪ Long Term Incentive Plan au bénéfice des membres du comité de direction générale ▪ Examen annuel des recommandations du Code Afep-Medef en matière de rémunération des mandataires sociaux
Politique de rémunération et réglementation	▪ Revue des aspects réglementaires ▪ Politique de rémunération des administrateurs – exercice 2019 ▪ Politique de différés : définition des conditions de performance pour la population régulée pour l'exercice 2019 ▪ Revue de la politique de rémunération de Natixis y compris examen des règles de différés et modalités de paiement des rémunérations variables ainsi que des montants de rémunération variable par métier ▪ Revue et suivi de l'atteinte des conditions de performance applicables aux rémunérations variables différées ▪ Examen de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle et de la population régulée au titre de 2018 ▪ Impact du versement en 2019 du dividende exceptionnel sur les plans de rémunérations variables différées ▪ Revue des objectifs spécifiques Risques et Conformité (bilan 2018 & présentation des objectifs 2019) ▪ Examen des 100 plus hautes rémunérations ▪ Rapport annuel 2018 sur la rémunération de la population régulée CRD IV ▪ Information sur le calcul de l'indice Égalité Salariale ▪ Politique en matière d'égalité professionnelle homme/femme
Épargne et actionnariat salarié	▪ Point sur les dispositifs d'Épargne salariale ▪ Information sur l'attribution gratuite d'actions par le conseil d'administration du 12 avril 2019 ▪ Supplément de participation au titre de 2018

2.3.2.4 Le comité des nominations

A – Organisation

Le comité des nominations est composé de six membres.

Au 1er mars 2020, il est composé de la manière suivante :

Diane de Saint Victor *(fonction occupée par Henri Proglio jusqu'au 04/04/2019)*	Président
Anne Lalou	Membre
Nicolas de Tavernost	Membre
Thierry Cahn	Membre
Nicole Etchegoïnberry	Membre
Daniel de Beaurepaire *(fonction occupée par Philippe Sueur jusqu'au 28/05/2019)*	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Diane de Saint Victor et Nicolas de Tavernost). Le comité des nominations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et est présidé par un administrateur indépendant *(cf. tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section 2.3 du présent chapitre)*. Par ailleurs, les avis et propositions du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

Le directeur général de Natixis est associé, autant que de besoin, aux travaux du comité des nominations.

Le comité des nominations est présidé par Diane de Saint Victor depuis le 4 avril 2019.

Changements intervenus dans la composition du comité des nominations au cours de l'exercice 2019 :

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Henri Proglio	Président	04/04/2019	Diane de Saint Victor
Philippe Sueur	Membre	28/05/2019	Daniel de Beaurepaire

B – Rôle et pouvoirs

Les rôles dévolus au comité des nominations de Natixis sont essentiellement la revue de la sélection des mandataires sociaux et l'évaluation des compétences individuelles et collectives des administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité a pour principales missions notamment :

- d'émettre un avis et, sur demande du conseil d'administration de Natixis, de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'administration sur la nomination du directeur général et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués de Natixis ;
- d'émettre un avis, et formuler des recommandations au conseil d'administration sur la sélection/nomination des administrateurs ;
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration de Natixis et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre ces objectifs ; l'objectif et la politique de Natixis ainsi que les modalités de mise en œuvre sont rendus publics ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au conseil toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de Natixis, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis dans le règlement intérieur du conseil d'administration *(cf. section [2.3.1.2 A] du présent chapitre)*.

C – Activité du comité des nominations en 2019

Le comité des nominations s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2019. Le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des nominations figure à la section [2.2] du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via le site internet dédié DiliTrust permettant de dématérialiser les documents, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

En 2019, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Indépendance des administrateurs	■ Vérification des critères d'indépendance de chacun des administrateurs
Composition du conseil d'administration et réorganisation de la gouvernance	■ Avis sur la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant et sa nomination en qualité de membre et Président du comité des nominations ■ Avis sur le renouvellement de six administrateurs ■ Avis sur la nomination d'un administrateur Groupe ■ Avis sur la nomination d'un censeur ■ Avis sur la politique de diversité des membres du conseil d'administration ■ Examen de la qualification d'administrateurs indépendants ■ Examen des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration ■ Évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs ■ Identification d'une personne ou d'un groupe dominant au sein du conseil d'administration, préjudiciable aux intérêts de Natixis

Il est précisé que dans sa séance du 13 décembre 2019, le comité des nominations a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de l'année 2020, les plans de succession des dirigeants mandataires sociaux, lesquels auront vocation à viser aussi bien une situation d'urgence qu'une situation de départ programmé.

2.3.2.5 Le comité stratégique

A – Organisation

Le comité stratégique est composé de tous les administrateurs et du censeur. En fonction des sujets abordés par le comité stratégique, certains membres du comité de direction générale de Natixis peuvent être invités à participer au comité stratégique. Une personnalité extérieure peut également participer au comité.

Le comité stratégique est présidé par Anne Lalou depuis le 10 février 2016.

B – Rôle et pouvoirs

Les rôles dévolus au comité stratégique sont d'aborder de façon plus approfondie la stratégie globale de Natixis et de ses métiers, et de partager la vision de la direction générale dans le cadre du Groupe BPCE.

En outre, les séances de ce comité sont l'occasion pour les administrateurs de mieux connaître l'équipe de direction qui entoure le directeur général et d'améliorer la méthode de travail du conseil.

C – Activité du comité stratégique en 2019

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an. En 2019, le comité stratégique s'est réuni cinq fois.

Le taux de participation de ses membres a été de 90 %.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via le site internet dédié DiliTrust permettant de dématérialiser les documents, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

Lors de la réunion annuelle hors site du 25 septembre 2019, le comité stratégique de Natixis s'est réuni afin d'examiner notamment les points suivants :

- évolution du business mix de Natixis ;
- point d'étape sur le plan stratégique New dimension ;
- focus sur l'activité Global Markets et l'activité Paiements ;
- grandes tendances de notre environnement (environnement de taux bas, enjeux technologiques et réglementaires) ;
- point sur la vision concurrentielle et les réflexions sur le portefeuille de métiers ;
- présentation du calendrier des travaux de préparation du prochain plan stratégique.

2.3.3 La direction générale

2.3.3.1 Le directeur général

La direction générale de Natixis est assumée sous la responsabilité d'un directeur général, conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le 27 avril 2018, le conseil d'administration a pris acte de la démission de Laurent Mignon de ses fonctions de directeur général de Natixis avec effet au 1er juin 2018 et a décidé, suivant l'avis favorable du comité des nominations, de nommer François Riahi pour le remplacer avec effet au 1er juin 2018, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

François Riahi est par conséquent devenu dirigeant effectif de Natixis au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard Natixis dispose d'un dispositif complet de mise en place et de suivi des délégations de pouvoirs et de signature, qui inclut notamment des délégations de direction générale au profit des membres du comité de direction générale. En outre, chaque métier et fonction support ont défini et actualisent régulièrement leurs règles de signature propres, en conformité avec les principes fondamentaux édictés par la direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

2.3.3.2 Les dirigeants effectifs

Conformément aux articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier, Natixis compte actuellement deux dirigeants effectifs : François Riahi, directeur général et Marc Vincent, responsable de la Banque de grande clientèle.

En qualité de dirigeants effectifs, François Riahi et Marc Vincent sont garants et assument pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE), la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la direction effective de l'établissement, au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ;
- la communication à l'ACPR de tout document comptable ou financier dont celle-ci pourrait faire la demande, ainsi que la réponse à toute demande d'information ou toute question, en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du même Code ;
- l'évaluation et le contrôle périodique de l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- la détermination des fonds propres.

Dans ce cadre, les dirigeants effectifs sont habilités à demander et recevoir toutes informations utiles de toute direction, tout service, toute entité contrôlée ou toute filiale de Natixis.

En cas d'empêchement du dirigeant mandataire social, il est prévu que les autres dirigeants effectifs assurent la continuité de l'activité, le temps pour le conseil d'administration de procéder à la nomination d'un nouveau directeur général, sur proposition du comité des nominations.

2.3.3.3 Le comité de direction générale

Le comité de direction générale (CDG) a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de la Société et de piloter sa gestion.

Il se réunit, sauf exception, de façon hebdomadaire sous la présidence du directeur général.

Il est composé des responsables des quatre domaines d'activités (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle, Assurances, Paiements et des principaux responsables de filières fonctionnelles).

Au 1er mars 2020, les membres, au côté du directeur général, étaient les suivants : Nathalie Bricker (finance), Anne Lebel (ressources humaines et Corporate Culture), Jean-François Lequoy (Assurances), André-Jean Olivier (secrétariat général), Jean Raby (Gestion d'actifs et de fortune), Véronique Sani (technologie et transformation), Pierre-Antoine Vacheron (Paiements), Olivier Vigneron (risques) et Marc Vincent (Banque de grande clientèle).

Natixis s'est fixée, dans le cadre du plan stratégique New Dimension, des objectifs en matière de mixité (20 % de femmes parmi les membres du CDG, 30 % parmi les Global Leaders – 1er cercle de leadership, 40 % parmi les Purple Leaders - cercle de leadership élargi), qui ont été déclinés dans les différents métiers. (*Cf. Chapitre 6 section [6.6.1.2]*).

Activité du comité de direction générale en 2019

Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions en 2019. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

L'année 2019 était la deuxième année de mise en œuvre du plan stratégique 2018-2020 « New Dimension » dans l'ensemble des métiers de Natixis. Le plan New Dimension engage trois initiatives fortes, toutes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour les clients de Natixis : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

Dans ce contexte, le comité de direction générale a notamment procédé à l'examen d'opportunités de croissance externe en Gestion d'actifs, dans les Paiements et le M&A, et supervisé différents projets ou initiatives. Ainsi, le comité de direction générale a étudié et validé l'ensemble des opérations stratégiques menées par Natixis, avant présentation au conseil d'administration de la Société.

Dans le métier de la Gestion d'actifs, on notera les prises de participations minoritaires de Natixis Investment Managers dans Fiera capital (première plateforme de distribution indépendante au Canada) et dans WCM Investment Management (société de gestion américaine) ainsi que la création de deux nouveaux affiliés, Thematics Asset Management et Vauban Infrastructure Partners. Le comité de direction générale a par ailleurs procédé à l'examen d'un projet majeur de rapprochement des activités de gestion de taux euros, principalement assurantielle, d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management, qui permettrait l'émergence d'un acteur européen de premier plan à vocation 100 % ISR.

Dans la Banque de grande clientèle, Natixis a acquis une participation majoritaire de Natixis dans Azure Capital, une boutique de M&A basée en Australie et l'ouverture d'une filiale en Arabie Saoudite.

Le comité de direction générale a par ailleurs supervisé la réalisation au 31 mars 2019 de la cession par Natixis et de l'acquisition par BPCE des métiers d'Affacturage, Cautions et Garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres.

Dans l'Assurances, il a supervisé le renouvellement de l'accord de partenariat entre le Groupe BPCE et Covéa sur les activités d'assurance non vie.

Le comité de direction générale a veillé à l'adaptation de Natixis aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans les secteurs de la banque et l'assurance. Il a notamment assuré un suivi régulier des évolutions et projets réglementaires. Il a lancé plusieurs projets visant à renforcer la robustesse et l'efficacité opérationnelle de Natixis : des travaux sur le renforcement du modèle opérationnel des filières fonctionnelles, des travaux sur l'optimisation de la supervision des risques, un projet d'extension des activités de la succursale de Porto, un projet de renforcement de la culture d'entreprise, et la création de la direction « technologie & transformation » permettant de concentrer les moyens et les ambitions sur ces deux sujets majeurs dans la conduite de l'entreprise. Il a également encouragé les initiatives en faveur de l'agilité, notamment en lançant un challenge idéation auprès de l'ensemble des collaborateurs visant à promouvoir des projets de simplification.

Le comité de direction générale a poursuivi les travaux relatifs à la mise en œuvre du programme de Transformation et d'Excellence Opérationnelle, programme pour lequel Natixis a engagé des investissements significatifs, afin de réaliser des économies de coûts. Ce programme a été rechargé à hauteur de 50 millions d'euros courant 2019.

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et de l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes annuels, semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration et a été associé à la définition de la communication financière de la Société.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'examen et à l'approbation du budget, ainsi qu'à l'examen et à la validation de la trajectoire de capital, du Risk Appetite Framework, des stress tests internes et de l'ICAAP Report, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers et fonctions impliqués. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, les nominations de dirigeants ou cadres seniors, ainsi que les projets et investissements significatifs. Il a en outre lancé une réflexion sur la stratégie d'implantation immobilière de Natixis en partenariat avec BPCE, dans le cadre du projet des tours DUO.

Par ailleurs, le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques et de conformité au sein de Natixis et a examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société, ainsi que les conséquences des travaux d'audit. Il a notamment réalisé un exercice de gestion de crise sur la base d'un scénario simulant une cyber-attaque. Il a aussi porté une attention aux sujets de conduite via son comité trimestriel qu'il a élargi aux sujets de culture.

Le comité de direction générale a également supervisé la mise en œuvre de la stratégie RSE. S'agissant notamment de la lutte contre le réchauffement climatique, il a piloté le déploiement du Green Weighting Factor qui conduit à un ajustement favorable des risques pondérés pour les transactions ayant un impact positif sur le climat et l'environnement, et à l'inverse un ajustement défavorable pour ceux qui ont un impact négatif.

Enfin, il a lancé les travaux de réflexion afin de préparer le prochain plan stratégique 2021-2024.

2.3.3.4 Le comité exécutif

Un comité exécutif (Comex) réunit en plus des membres du CDG, les responsables de certains métiers et fonctions support essentiels à la marche de l'entreprise.

Composé de 44 membres, le comité exécutif s'est réuni trimestriellement lors de séminaires au cours desquels ses membres ont été invités à apporter leur réflexion aux orientations proposées par le comité de direction générale et à intégrer l'information managériale en vue de la diffuser dans les équipes.

Les membres du comité exécutif ont pris part aux travaux de préparation du prochain plan stratégique 2021-2024 en tant que sponsors des chantiers thématiques transverses ou contributeurs à ces groupes de réflexion.

Ils sont par ailleurs régulièrement associés aux différents projets de la société, dans les domaines notamment des ressources humaines (approfondissement du modèle de leadership, travaux concernant la culture), de la finance (chantiers de réflexion dédiés à la maitrise des coûts), et des métiers.

2.4 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des mandataires sociaux

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Elle est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risque excessives.

Cette partie présente d'abord les principes de la politique de rémunération et les critères applicables à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale, puis les éléments variables et exceptionnels à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé.

Les informations relatives à la composition et aux rôles et pouvoirs du comité des rémunérations sont présentées dans la section précédente du chapitre sur le gouvernement d'entreprise (cf. section [2.3.2.3]).

Il est précisé, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, que le versement des éléments variables et exceptionnels aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2019, sera conditionné à leur approbation par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

2.4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie commerciale de l'entreprise et de sa pérennité. Le conseil d'administration veille à ce qu'elle soit conforme à l'intérêt social. Elle assure un équilibre entre les différentes composantes de la rémunération et les avantages accordés, adaptée aux fonctions exercées et est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risques excessives.

Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers et des collaborateurs, et intègre des critères de performance financiers et qualitatifs, incluant des critères de performance extra-financiers notamment de Responsabilité Sociale et Environnementale. Elle participe aussi à l'alignement dans le temps des intérêts des différentes parties prenantes de Natixis, en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et clients, et à promouvoir des comportements conformes à la culture de Natixis et aux règles de bonne conduite.

Afin de garantir l'indépendance et la pertinence du processus de détermination ou de révision de la politique de rémunération, le comité de rémunération (dont le rôle est détaillé dans la section [2.3.2.3]) procède à l'examen annuel des principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux et formule des propositions au conseil d'administration ; ils veillent ensemble au respect des règles de gestion des conflits d'intérêts prévues par les dispositions législatives applicables ainsi que celles prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration.

La politique de rémunération de Natixis s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD, SRAB, Volcker, AIFMD, UCITS, MIFID et Solvency.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans les principes de la politique de rémunération générale de Natixis applicable à l'ensemble des collaborateurs, laquelle est détaillée, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires sont à la fois la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que le lien avec la performance.

COMPÉTITIVITÉ
COMPARAISON AUX PRATIQUES DE MARCHÉ

+

PERFORMANCE
INDIVIDUELLE & COLLECTIVE
CRITÈRES FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS

Conformément à l'article L. 225-37-2 III du Code de commerce, dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration pourra adapter certaines dispositions de la politique de rémunération en cohérence avec les grands principes de la politique de rémunération, dès lors que cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

En cas de changement de gouvernance ou de nomination d'un nouveau mandataire social, le conseil d'administration veillera au respect des grands principes de la politique de rémunération, et pourra décider des adaptations nécessaires selon le profil des intéressés.

La politique décrite ci-dessous est dans la ligne de la politique de rémunération soumise à l'assemblée générale au cours des dernières années et n'opère pas de modifications substantielles par rapport à celle-ci.

2.4.1.1 Membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de Natixis perçoivent une rémunération dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration est de 650 000 euros *(cf. 36e résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015)*.

L'attribution de la rémunération répond aux règles suivantes :

	Rémunération	
Instance	Part fixe (prorata temporis de la durée du mandat)	Part variable
Conseil d'administration		
Président	8 000 €	N/A
Membre	8 000 €	2 000 €/ séance *(plafonné à 7 séances)*
Comité d'audit		
Président	17 000 €	2 000 €/ réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Membre	3 000 €	1 000 €/ réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Comité des risques		
Président	17 000 €	2 000 €/ réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Membre	3 000 €	1 000 €/ réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Comité des nominations		
Président	15 000 €	2 000 €/ réunion *(plafonné à 3 réunions)*
Membre	2 000 €	1 000 €/ réunion *(plafonné à 3 réunions)*
Comité des rémunérations		
Président	15 000 €	2 000 €/ réunion *(plafonné à 4 réunions)*
Membre	2 000 €	1 000 €/ réunion *(plafonné à 4 réunions)*
Comité stratégique		
Président	N/A	12 000 €/ réunion *(plafonné à 1 réunion)*
Membre	N/A	2 000 €/ réunion *(plafonné à 1 réunion)*

Chaque administrateur reçoit, pour sa participation aux séances du conseil d'administration, une part fixe de 8 000 euros annuelle ainsi qu'une part variable de 2 000 euros par séance, attribuable en fonction de sa présence, le nombre de séances rétribué étant plafonné à sept.

Ainsi, il sera attribué à un administrateur disposant d'un taux de présence de 100 % au conseil d'administration, une rémunération d'un montant maximum de 22 000 euros par an.

À ces montants, il convient d'ajouter la rémunération perçue au titre de la participation, le cas échéant, aux différents comités spécialisés du conseil.

Ainsi, à titre d'exemple, un administrateur membre du comité des rémunérations percevra en sus de la rémunération perçue au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération fixe de 2 000 euros annuelle pour sa participation au comité des rémunérations, auxquels s'ajoutent 1 000 euros pour chaque séance du comité des rémunérations à laquelle il aura participé, le nombre de séances rémunérées étant plafonné à quatre, soit un total maximum de 6 000 euros par an, pour un taux de présence de 100 %.

En outre, tout administrateur est membre de droit du comité stratégique et percevra à ce titre un montant de 2 000 euros pour sa participation à la séance annuelle du comité stratégique, soit un montant total de 30 000 euros s'il a par ailleurs été présent à toutes les séances du conseil d'administration, du comité des rémunérations et à la séance du comité stratégique.

Compte tenu des responsabilités et de la charge de travail induite par cette fonction, le montant de la rémunération versée aux présidents des comités spécialisés est supérieur à celle versée aux membres.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de rémunération revenant aux administrateurs issus de BPCE (y compris celle du président du conseil) est attribuée et versée à BPCE et non aux administrateurs.

Il est précisé, conformément à l'article R. 225-29-1 II 5° du Code de commerce, que la durée des mandats des membres du conseil d'administration est détaillée dans le tableau de synthèse de la composition du conseil d'administration (*cf section [2.2] du présent chapitre*). Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont celles visées à l'article L. 225-18 alinéa 2 du Code de commerce. Tout administrateur peut également démissionner de ses fonctions sans avoir à se justifier. En cas de vacance par décès ou par démission d'un administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations effectuées par le conseil sont ensuite soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale. Enfin, aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

2.4.1.2 Président du conseil d'administration

La rémunération du président du conseil d'administration de Natixis est fixée par le conseil d'administration en prenant en compte à la fois son parcours et les pratiques de marché. La rémunération fixe annuelle de Laurent Mignon au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration est de 300 000 euros bruts.

Le président est éligible au versement d'une rémunération en tant que membre du conseil d'administration, mais conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de cette rémunération revenant aux administrateurs issus de BPCE y compris le président, est versée à BPCE et non aux administrateurs.

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-29-1 II 5° du Code de commerce, que Laurent Mignon a été nommé en qualité de président du conseil d'administration de Natixis le 1er juin 2018, jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du président du conseil d'administration sont celles visées à l'article L. 225-47 du Code de commerce.

2.4.1.3 Directeur général

Rémunération fixe

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

Pour l'exercice 2020, la rémunération fixe de François Riahi demeure inchangée par rapport au précédent exercice et s'élève à 800 000 euros bruts.

Rémunération variable annuelle

La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice, appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations, sont ensuite soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Les critères intègrent des objectifs quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et à cet égard il est rappelé que Natixis est profondément ancrée dans le Groupe BPCE avec des plans stratégiques imbriqués et contribuant à leur réussite réciproque. Ils comprennent également des objectifs liés à la performance de Natixis et des objectifs stratégiques dont les objectifs en matière de RSE.

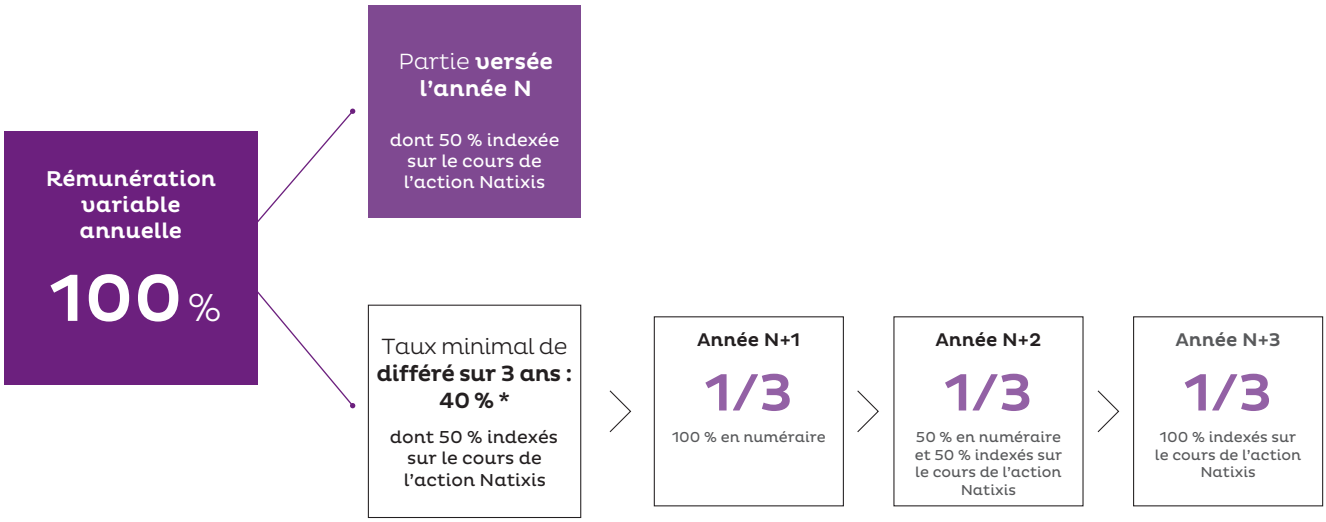
Pour l'exercice 2020, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle approuvés par le conseil d'administration du 6 février 2020 après revue du comité des rémunérations, et qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 20 mai 2020, sont les suivants :

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2020

Cible fixée à 120 % de la rémunération fixe avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit au maximum 188,1 % de la rémunération fixe		
Critères quantitatifs Performance financière BPCE*	25 %	■ 12,5 % RNPG ■ 8,3 % coefficient d'exploitation ■ 4,2 % PNB
Critères quantitatifs Performance financière Natixis*	45 %	■ 11,25 % PNB ■ 11,25 % RNPG ■ 11,25 % coefficient d'exploitation ■ 11,25 % ROTE
Critères stratégiques	30 %	■ 5 % Supervision en matière de surveillance et de contrôle ■ 5 % Avancées des chantiers Transformation & Corporate Culture ■ 10% Préparation du nouveau Plan Stratégique & Renforcement de la distribution aux réseaux CE & BP ■ 5 % Accentuation du positionnement de Natixis comme acteur impactant sur les sujets de RSE ■ 5 % Performance managériale

* *Données sous-jacentes.*

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD IV du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivants celui de l'attribution de la rémunération variable et est soumis à condition de présence au sein du Groupe BPCE et de performance.



** Règles CRD de proportion de la rémunération variable annuelle différée. Partie différée soumise à conditions de présence et de performance.*

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est attribuée sous forme de titres ou instruments équivalents. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Attribution gratuite d'actions de performance

Dans un double objectif de (i) renforcement de l'alignement dans le temps avec les intérêts des actionnaires ainsi qu'avec l'intérêt social et de (ii) fidélisation à long terme, le directeur général est éligible à l'attribution d'actions de performance correspondant à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute dans le cadre de plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, l'acquisition de ces actions étant conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance.

L'acquisition est soumise à condition de présence au sein du Groupe BPCE et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE.

La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les deux derniers exercices.

A l'échéance de la période d'acquisition de 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

Avantages annexes

Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Le directeur général bénéficie également d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

Avantages postérieurs au mandat

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE.

Indemnités de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ, dont l'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant :

1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne (1) du budget prévu sur cette période ;
2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne (1) du budget prévu sur cette période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % au moment du départ (dernier semestre clos).

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.

Information au titre de l'article R. 225-29-1 II 5° du Code de commerce

François Riahi a été nommé en qualité de directeur général par le conseil d'administration du 27 avril 2018, avec effet au 1er juin 2018, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du directeur général sont celles visées aux articles L. 225-51-1 et L. 225-55 du Code de commerce.

(1) Moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ.

2.4.2 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019 a statué sur les éléments de la politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général.

2.4.2.1 Président du conseil d'administration – Rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 et/ou attribués au titre de cet exercice

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019, Laurent Mignon a reçu 300 000 euros bruts sur l'exercice 2019 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.

2.4.2.2 Directeur général – Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 et/ou attribués au titre de cet exercice

Les éléments de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2019 sont conformes aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019.

Rémunération fixe

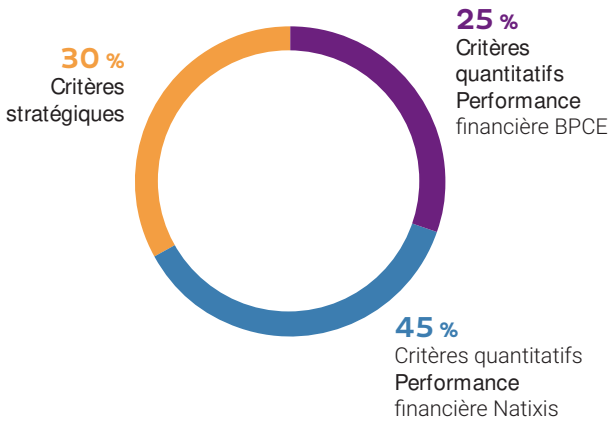
La rémunération fixe de François Riahi pour l'exercice 2019 était de 800 000 euros bruts annuels, et demeure inchangée par rapport à l'année précédente au titre de son mandat de directeur général.

Il est précisé que la rémunération fixe versée à François Riahi au cours de l'exercice 2019 au titre de son mandat de directeur général de Natixis représente 41% de la rémunération totale attribuée.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle au titre de 2019 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, et soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019.

Pour l'exercice 2019, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de François Riahi était de 960 000 euros en année pleine. Les objectifs définis pour l'exercice 2019 étaient les suivants :



- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;
- 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 15 % affectés à l'objectif de déploiement du plan stratégique 2018-2020 ; les trois autres objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à la mise en œuvre de la transformation de Natixis et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants.

Compte tenu des réalisations qui ont été constatées par le conseil d'administration après recueil de l'avis du comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable annuelle au titre de 2019 a été fixé comme suit :

- Au titre des critères quantitatifs BPCE : 267 588 euros, soit 111,50 % de la cible ;
- Au titre des critères quantitatifs Natixis : 413 474 euros, soit 95,71 % de la cible ;
- Au titre des critères stratégiques : 307 200 euros, soit 106,67 % de la cible.

En particulier, sur les critères stratégiques, le conseil a pris en considération l'avancée dans le déploiement du plan stratégique avec le dynamisme de la distribution aux réseaux CE et BP des produits d'assurance et de paiements, ainsi que les progrès réalisés en matière d'engagements RSE et le lancement du Green Weighting Factor. Le conseil a aussi noté la nouvelle dynamique apportée dans la transformation culturelle de Natixis.

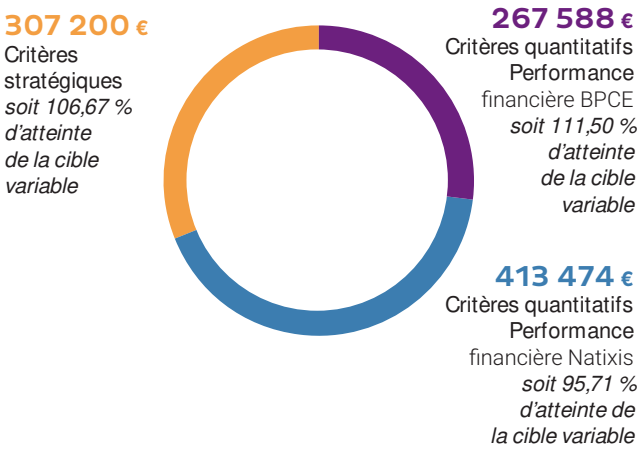
Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019, qui sera soumis au vote des actionnaires en mai 2020, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 102,94 % de la rémunération variable cible, soit 988 262 euros :

- une partie sera versée en 2020, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 348 212 euros ;
- l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 640 050 euros. Ce montant différé sera versé par tiers en 2021 (100 % en numéraire), 2022 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et 2023 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2019 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 20 mai 2020.

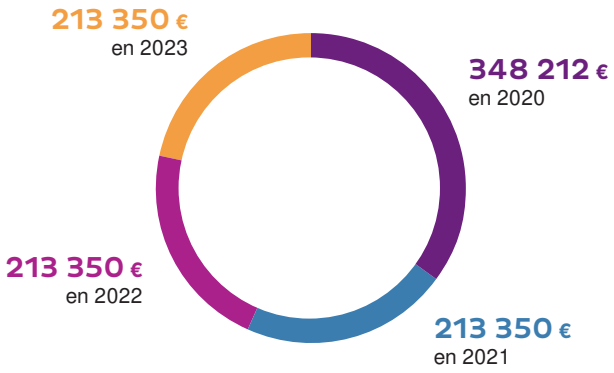
Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019

Rémunération variable annuelle de François Riahi au titre de l'exercice 2019



Ventilation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 par échéance de versement

François Riahi, directeur général



65 % de la rémunération variable de François Riahi au titre de l'exercice 2019 sont différés en 2021, 2022 et 2023, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis.

Attribution gratuite d'actions de performance

Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2019, lors de sa séance du 28 mai 2019, à l'attribution de 31 708 actions de performance au profit de François Riahi, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 38 049 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00101 % du capital à la date de l'attribution.

Cette attribution correspond à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de François Riahi.

L'acquisition est soumise à condition de présence au sein du Groupe BPCE et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE.

La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

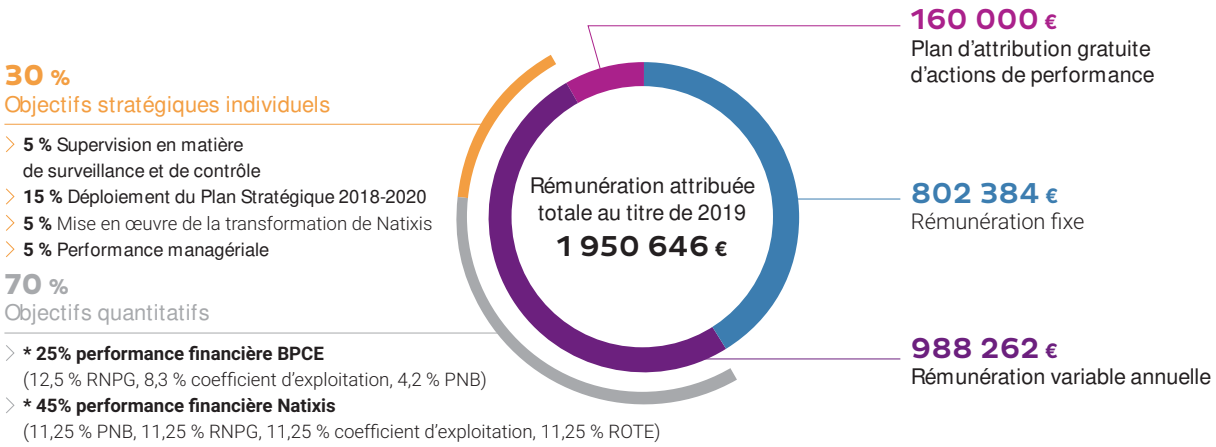
Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices.

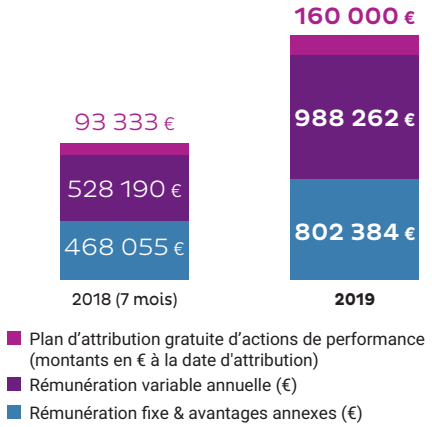
A l'échéance de la période d'acquisition de 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

Structure de la rémunération attribuée au directeur général au titre de l'exercice 2019



Évolution de la rémunération depuis 2018 de François Riahi, directeur général (fixe + variable annuel attribué + plan d'attribution gratuite d'actions de performance)



Avantages annexes

Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis, soit 2 324 euros.

François Riahi bénéficie d'une protection sociale en matière de couverture santé et de prévoyance dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants. Il est précisé que le montant des cotisations patronales correspondant à cette protection s'élève à 21 112 €.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif, François Riahi a effectué un versement de 117 333 euros en 2019.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficiait, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence que son prédécesseur, et dont les engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ, dont l'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant :

1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne (1) du budget prévu sur cette période ;
2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne (1) du budget prévu sur cette période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % au moment du départ (dernier semestre clos).

(1) Moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

2.4.2.3 Information sur les rémunérations au titre de l'article L. 225-37-3 I 6° et 7° du Code de commerce

	2019	2018	2017	2016	2015
Performance de Natixis - RNPG sous-jacent	**1 370**	**1 607**	**1 715**	**1 372**	**1 344**
Var. vs N-1	*-14,70%*	*-6,30%*	*25,00%*	*2,10%*	
Performance de Natixis - PNB sous-jacent	**9 177**	**9 500**	**9 497**	**8 700**	**8 565**
Var. vs N-1	*-3,40%*	*0,00%*	*9,20%*	*1,60%*	
Performance de Natixis - Coex sous-jacent	**71,30%**	**70,90%**	**68,90%**	**71,40%**	**69,00%**
Var. vs N-1	*0,4 pp*	*2 pp*	*-2,5 pp*	*2,4 pp*	
Performance de Natixis - ROTE sous-jacent	**10,00%**	**12,00%**	**12,30%**	**9,90%**	**9,80%**
Var. vs N-1	*-2 pp*	*-0,3 pp*	*2,4 pp*	*0,1 pp*	
Rémunération attribuée au directeur général (1)	1 950 646	2 023 129	2 815 242	1 914 761	2 059 372
Var. vs N-1	*-3,60%*	*-28,10%*	*47,00%*	*-7,00%*	
Rémunération attribuée moyenne des salariés (3)	126 915	126 064	131 739	125 697	118 847
Var. vs N-1	*0,70%*	*-4,30%*	*4,80%*	*5,80%*	
Ratio d'équité sur moyenne (3)	**15,4**	**16**	**21,4**	**15,2**	**17,3**
Var. vs N-1	*-0,6*	*-5,4*	*6,2*	*-2,1*	
Ratio d'équité sur médiane (3)	**22,9**	**24,4**	**34,9**	**24,5**	**27**
Var. vs N-1	*-1,5*	*-10,5*	*10,4*	*-2,5*	
Rémunération attribuée au président du conseil d'administration (2)	300 000	175 000	0	0	0
Var. vs N-1	*71,40%*				
Ratio d'équité sur moyenne	**2,4**	**1,4**	N/A	N/A	N/A
Var. vs N-1	*1,0*				
Ratio d'équité sur médiane	**3,5**	**2,1**	N/A	N/A	N/A
Var. vs N-1	*1,4*				

(1) Rémunération attribuée au titre de chaque année et au titre de la fonction de directeur général de Natixis, incluant les attributions gratuites d'actions. Pour information, le directeur général de Natixis était Laurent MIGNON jusqu'au 31 mai 2018, et François RIAHI à compter du 1er juin 2018.

(2) Rémunération attribuée au titre de chaque année et au titre de la fonction de Président du Conseil d'Administration de Natixis. Pour information, le président du conseil d'administration de Natixis était François PEROL jusqu'au 31 mai 2018, et Laurent MIGNON à compter du 1er juin 2018.

(3) La rémunération moyenne et médiane attribuée chaque année aux salariés de Natixis SA, incluant les succursales à l'international, et utilisée pour calculer les ratios d'équité, est calculée sur les collaborateurs permanents sur chaque exercice (salariés CDI temps plein et présents toute l'année, hors mandataires sociaux) et correspond à la rémunération fixe, à laquelle sont ajoutés le montant de la rémunération variable totale attribuée, y.c. les attributions gratuites d'actions, et les montants de participation et intéressement versés dans l'année au titre de l'exercice précédent.

Nota : pp = point de pourcentage

2.4.2.4 Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF

Tableau AMF n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2019	Exercice 2018
François Riahi, directeur général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	1 790 646 € (a)	996 245 € (a)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	160 000 € (b)	93 333 € (b)
TOTAL	**1 950 646 €**	**1 089 577 €**
Autres rémunérations attribuées à François Riahi au titre de ses fonctions chez BPCE	**0 €**	**602 359 €**
Laurent Mignon, président du conseil d'administration		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	300 000 €	175 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	**300 000 €**	**175 000 €**
Autres rémunérations attribuées à Laurent Mignon au titre de ses fonctions chez BPCE	**2 458 800 €**	**1 462 790 €**

(a) Dont 2 384 euros de complément familial en 2019 et 1 388 euros en 2018.
(b) Correspondant à un montant en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2019 de 79 587 euros et sur l'exercice 2018 de 55 372 euros.

Tableau AMF n° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus ou attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution, y compris les livraisons de titres.

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants dus ou attribués	Montants versés	Montants dus ou attribués [a]	Montants versés
Laurent Mignon, président du conseil d'administration				
Rémunération fixe au titre du mandat social	300 000 €	300 000 €	175 000 €	175 000 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération en tant qu'administrateur	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**300 000 €**	**300 000 €**	**175 000 €**	**175 000 €**
Autres rémunérations de Laurent Mignon au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis[a]	**0 €**	**1 000 371 € [b]**	**853 552 €**	**1 664 335 € [b]**
Autres rémunérations de Laurent Mignon au titre de ses fonctions chez BPCE	**2 458 800 €**	**1 428 837 €**	**1 462 790 €**	**700 000 €**
François Riahi, directeur général				
Rémunération fixe au titre du mandat social	800 000 €	800 000 €	466 667 €	466 667 €
Rémunération variable annuelle	988 262 €	749 248 € [c]	528 190 €	827 706 € [c]
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération en tant qu'administrateur	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	2 384 € [d]	2 384 € [d]	1 388 € [d]	1 388 € [d]
TOTAL	**1 790 646 € [e]**	**1 551 632 €**	**996 245 € [e]**	**1 295 791 €**
Autres rémunérations de François Riahi au titre de ses fonctions chez BPCE	**0 €**	**111 585 €**	**602 359 €**	**323 396 €**

(a) Laurent Mignon, directeur général de Natixis jusqu'au 1er juin 2018, a également bénéficié lors du conseil d'administration en date du 23 mai 2018 d'une attribution gratuite de 11 661 actions de performance sur une base prorata temporis correspondant en date d'attribution à 80 000 euros.

(b) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF n° 7. En complément, au titre de la protection sociale, il a été déclaré en 2018 un montant de 7 066 euros en avantage en nature pour Laurent Mignon.

(c) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre d'autres fonctions. Hors rémunération variable collective (intéressement et participation) versée à François Riahi au titre de 2017 pour ses fonctions de co-Responsable de la Banque de grande clientèle. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF n° 7.

(d) Le montant reporté correspond au complément familial.

(e) François Riahi, directeur général à compter du 1er juin 2018 a également bénéficié lors du conseil d'administration en date du 2 août 2018 d'une attribution gratuite de 13 605 actions de performance sur une base prorata temporis correspondant en date d'attribution à 93 333 euros, et d'une attribution gratuite de 31 708 actions de performance correspondant en date d'attribution à 160 000 euros lors du conseil d'administration en date du 28 mai 2019.

La rémunération versée à François Riahi en 2019 au titre de son mandat de directeur général de Natixis se décompose d'une part, en 802 384 euros de rémunération fixe et avantages annexes, et d'autre part, en 749 248 euros de rémunération variable, dont les éléments sont détaillés ci-dessous. La condition de performance applicable à la partie différée des rémunérations variables attribuées à François Riahi est que le résultat net d'exploitation de Natixis soit strictement positif. Cette condition étant atteinte pour l'exercice 2019, les tranches afférentes aux trois exercices antérieurs ont été versées au bénéficiaire. La différence entre les montants attribués et les montants effectivement versés est liée : pour la partie numéraire à la capitalisation au taux Euribor, et pour la partie indexée sur le titre Natixis, à l'évolution du cours de l'action.

	Partie en titres ou en équivalent titre différée du variable au titre de 2015	Partie en titres ou en équivalent titre différée du variable au titre de 2016	Partie numéraire différée du variable au titre de 2016	Partie numéraire différée du variable au titre de 2017	Partie numéraire du variable au titre de 2018, versée en mars 2019	Partie en équivalent titre du variable au titre de 2018, versée en octobre 2019	Total
Laurent Mignon							
Versé en 2019	280 074 €	87 402 €	101 581 €	380 025 €	78 445 €	72 844 €	1 000 371 €
Attribué (montant initial)	238 934 €	101 581 €	101 581 €	380 025 €	78 445 €	78 445 €	979 011 €
François Riahi							
Versé en 2019	113 964 €	91 692 €	106 568 €	249 128 €	97 426 €	90 470 €	749 248 €
Attribué (montant initial)	105 158 €	106 568 €	106 568 €	249 128 €	97 426 €	97 426 €	762 274 €

Tableau AMF n° 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de Natixis

Mandataires sociaux non exécutifs	Exercice 2019 [a]		Exercice 2018 [a]	
(en euros)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
BPCE				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	**44 000**	**44 000**	**63 000**	**63 000**
Dont part fixe	*16 000*	*16 000*		
Dont part variable	*28 000*	*28 000*		
Membre du comité d'audit de Natixis	**6 000**	**6 000**		
Dont part fixe	*3 000*	*3 000*		
Dont part variable	*3 000*	*3 000*		
Membre du comité des risques de Natixis	**9 000**	**9 000**		
Dont part fixe	*3 000*	*3 000*		
Dont part variable	*6 000*	*6 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**4 000**	**4 000**		
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*4 000*	*4 000*		
Au titre des filiales de Natixis	**34 200**	**29 100**	**37 800**	**42 000**
Laurent Mignon				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	N/A [b]	N/A [b]	N/A [b]	N/A [b]
Membre du comité stratégique de Natixis	N/A [b]	N/A [b]	N/A [b]	N/A [b]
Rémunérations au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis	N/A	1 000 371 [j]	853 552 [j]	1 664 335 [j]
Rémunérations au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis	300 000	300 000	175 000	175 000
Rémunération fixe BPCE	1 200 000	1 200 000	700 000	700 000
Rémunération variable annuelle BPCE	1 258 800 [k]	228 837 [l]	762 790 [m]	0
Catherine Halberstadt				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Membre du comité d'audit de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Membre du comité des risques de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération fixe au titre de BPCE	500 000	500 000	500 103*	500 103*
Rémunération variable annuelle BPCE	419 600 [c]	352 158 [d]	435 970 [e]	280 829 [f]
Avantages en nature au titre de BPCE	44 080 [g]	44 080 [g]	44 080 [g]	44 080 [g]
Autres rémunérations	N/A [h]	11 473 [i]	N/A [h]	0
Daniel de Beaurepaire (mandat depuis le 28/05/2019)				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	**16 778,08**	**16 778,08**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*4 778,08*	*4 778,08*		
Dont part variable	*12 000*	*12 000*		
Membre du comité des nominations de Natixis	**2 194,52**	**2 194,52**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*1 194,52*	*1 194,52*		
Dont part variable	*1 000*	*1 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**2 000**	**2 000**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		

Mandataires sociaux non exécutifs	Exercice 2019 [a]		Exercice 2018 [a]	
(en euros)	**Montants dus**	**Montants versés**	Montants dus	Montants versés
Au titre des filiales de Natixis	**600**	**0**	**N/A**	**N/A**
Au titre de BPCE et/ou ses filiales	**3 600**	**1 800**	**N/A**	**N/A**
Thierry Cahn				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	**22 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**
Dont part fixe	*8 000*	*8 000*		
Dont part variable	*14 000*	*14 000*		
Membre du comité des nominations de Natixis	**5 000**	**5 000**	**4 000**	**4 000**
Dont part fixe	*2 000*	*2 000*		
Dont part variable	*3 000*	*3 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Au titre de BPCE et/ou ses filiales	**65 182,79**	**65 182,79**	**23 250**	**45 300**
Dont part fixe	*51 732,79*	*51 732,79*		
Dont part variable	13 450	13 450		
Alain Condaminas				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	**22 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**
Dont part fixe	*8 000*	*8 000*		
Dont part variable	*14 000*	*14 000*		
Membre du comité des rémunérations de Natixis	**5 000**	**5 000**	**6 000**	**6 000**
Dont part fixe	*2 000*	*2 000*		
Dont part variable	*3 000*	*3 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Au titre des filiales de Natixis	**4 800**	**2 400**	**7 200**	**3 600**
Au titre de BPCE et/ou ses filiales	**N/A**	**N/A**	**25 000**	**50 000**
Bernard Dupouy				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	**22 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**
Dont part fixe	*8 000*	*8 000*		
Dont part variable	*14 000*	*14 000*		
Membre du comité des rémunérations de Natixis	**2 194,52**	**2 194,52**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*1 194,52*	*1 194,52*		
Dont part variable	*1 000*	*1 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Au titre des filiales de Natixis	**N/A**	**1 800**	**3 600**	**3 600**
Au titre de BPCE et/ou ses filiales	**24 650**	**24 650**	**11 189,51**	**11 189,51**
Dont part fixe	*9 700*	*9 700*		
Dont part variable	*14 950*	*14 950*		
Nicole Etchegoïnberry				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	**22 000**	**22 000**	**2 263,01**	**2 263,01**
Dont part fixe	*8 000*	*8 000*		
Dont part variable	*14 000*	*14 000*		
Membre du comité des nominations Natixis	**5 000**	**5 000**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*2 000*	*2 000*		
Dont part variable	*3 000*	*3 000*		
Membre du comité des risques de Natixis	**9 000**	**9 000**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*3 000*	*3 000*		
Dont part variable	*6 000*	*6 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**2 000**	**2 000**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Au titre de BPCE et/ou ses filiales	**35 900**	**25 900**	**23 900**	**16 900**
Sylvie Garcelon				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	**22 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**
Dont part fixe	*8 000*	*8 000*		
Dont part variable	*14 000*	*14 000*		
Membre du comité d'audit de Natixis	**8 000**	**8 000**	**8 000**	**8 000**
Dont part fixe	*3 000*	*3 000*		

Mandataires sociaux non exécutifs	Exercice 2019 [a]		Exercice 2018 [a]	
(en euros)	**Montants dus**	**Montants versés**	Montants dus	Montants versés
Dont part variable	*5 000*	*5 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Au titre de BPCE et/ou ses filiales	**20 400**	**20 400**	**10 000**	**10 000**
Dont part fixe BPCE	*4 000*	*4 000*		
Dont part variable BPCE	*5 400*	*5 400*		
Anne Lalou				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	**22 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**
Dont part fixe	*8 000*	*8 000*		
Dont part variable	*14 000*	*14 000*		
Membre du comité des nominations de Natixis	**5 000**	**5 000**	**4 000**	**4 000**
Dont part fixe	*2 000*	*2 000*		
Dont part variable	*3 000*	*3 000*		
Membre du comité des rémunérations de Natixis	**5 000**	**5 000**	**5 000**	**5 000**
Dont part fixe	*2 000*	*2 000*		
Dont part variable	*3 000*	*3 000*		
Président du comité stratégique de Natixis	**12 000**	**12 000**	**12 000**	**12 000**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*12 000*	*12 000*		
Françoise Lemalle				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	**22 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**
Dont part fixe	*8 000*	*8 000*		
Dont part variable	*14 000*	*14 000*		
Membre du comité d'audit de Natixis	**8 000**	**8 000**	**7 000**	**7 000**
Dont part fixe	*3 000*	*3 000*		
Dont part variable	*5 000*	*5 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Au titre de BPCE et ses filiales	**26 800**	**26 800**	**27 400**	**52 400**
Dont part fixe BPCE	*8 950*	*8 950*		
Dont part variable BPCE	*14 850*	*14 850*		
Bernard Oppetit				
Rémunérations [n]				
Administrateur de Natixis	**22 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**
Dont part fixe	*8 000*	*8 000*		
Dont part variable	*14 000*	*14 000*		
Membre du comité d'audit de Natixis	**8 000**	**8 000**	**8 000**	**8 000**
Dont part fixe	*3 000*	*3 000*		
Dont part variable	*5 000*	*5 000*		
Président du comité des risques de Natixis	**29 000**	**29 000**	**29 000**	**29 000**
Dont part fixe	*17 000*	*17 000*		
Dont part variable	*12 000*	*12 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Catherine Pariset				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	**22 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**
Dont part fixe	*8 000*	*8 000*		
Dont part variable	*14 000*	*14 000*		
Président du comité d'audit de Natixis	**27 000**	**27 000**	**27 000**	**27 000**
Dont part fixe	*17 000*	*17 000*		
Dont part variable	*10 000*	*10 000*		
Membre du comité des risques de Natixis	**9 000**	**9 000**	**9 000**	**9 000**
Dont part fixe	*3 000*	*3 000*		
Dont part variable	*6 000*	*6 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Christophe Pinault				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	**22 000**	**22 000**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*8 000*	*8 000*		

Mandataires sociaux non exécutifs	Exercice 2019 [a]		Exercice 2018 [a]	
(en euros)	**Montants dus**	**Montants versés**	Montants dus	Montants versés
Dont part variable	*14 000*	*14 000*		
Membre du comité des risques de Natixis	**9 000**	**9 000**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*3 000*	*3 000*		
Dont part variable	*6 000*	*6 000*		
Membre du comité des rémunérations de Natixis	**4 000**	**4 000**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*2 000*	*2 000*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**2 000**	**2 000**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Au titre des filiales de Natixis	**11 500**	**11 500**	**N/A**	**N/A**
Au titre de BPCE et/ou ses filiales	**7 800**	**7 800**	**N/A**	**N/A**
Henri Proglio				
Rémunérations				
Administrateur puis censeur de Natixis	**22 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**
Dont part fixe	*8 000*	*8 000*		
Dont part variable	*14 000*	*14 000*		
Président du comité des nominations de Natixis (jusqu'au 04/04/2019)	**7 821,92**	**7 821,92**	**19 000**	**19 000**
Dont part fixe	*3 821,92*	*3 821,92*		
Dont part variable	*4 000*	*4 000*		
Membre du comité des rémunérations de Natixis	**4 000**	**4 000**	**6 000**	**6 000**
Dont part fixe	*2 000*	*2 000*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Membre du comité de stratégique de Natixis	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Philippe Sueur (mandat jusqu'au 28/05/2019)				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	**15 243,84**	**15 243,84**	**22 000**	**22 000**
Dont part fixe	*3 243,84*	*3 243,84*		
Dont part variable	*12 000*	*12 000*		
Membre du comité des nominations de Natixis	**2 810,96**	**2 810,96**	**4 000**	**4 000**
Dont part fixe	*810,96*	*810,96*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Diane de Saint Victor (mandat depuis le 04/04/2019)				
Rémunérations [n]				
Administrateur de Natixis	**19 961,64**	**19 961,64**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*5 961,64*	*5 961,64*		
Dont part variable	*14 000*	*14 000*		
Président du comité des nominations de Natixis	**13 178,08**	**13 178,08**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*11 178,08*	*11 178,08*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		
Membre du comité des rémunérations de Natixis	**2 490,41**	**2 490,41**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*1 490,41*	*1 490,41*		
Dont part variable	*1 000*	*1 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**2 000**	**2 000**	**N/A**	**N/A**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	*2 000*	*2 000*		

Mandataires sociaux non exécutifs	Exercice 2019 [a]		Exercice 2018 [a]	
(en euros)	**Montants dus**	**Montants versés**	Montants dus	Montants versés
Nicolas de Tavernost				
Rémunérations				
Administrateur de Natixis	**22 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**
Dont part fixe	*8 000*	*8 000*		
Dont part variable	*14 000*	*14 000*		
Membre du comité des nominations de Natixis	**5 000**	**5 000**	**4 000**	**4 000**
Dont part fixe	*2 000*	*2 000*		
Dont part variable	*3 000*	*3 000*		
Président du comité des rémunérations de Natixis	**21 000**	**21 000**	**23 000**	**23 000**
Dont part fixe	*15 000*	*15 000*		
Dont part variable	*6 000*	*6 000*		
Membre du comité stratégique de Natixis	**2 000**	**2000**	**2 000**	**2 000**
Dont part fixe	*N/A*	*N/A*		
Dont part variable	2 000	2 000		

* *L'écart de 103 euros par rapport au montant attendu provient du mode de calcul calendaire du 13e mois appliqué sur la partie contrat de travail.*

(a) Montants avant retenue à la source de 30 %.

(b) Rémunérations versées à BPCE.

(c) Part variable au titre de l'exercice 2019 dont 209 800 euros (50 %) versés en 2020 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 69 933 euros.

(d) Montant versé en 2019 pour la part variable au titre de l'exercice 2018, soit 217 985 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2017 soit 76 769 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2016 soit 57 404 euros.

(e) Part variable au titre de l'exercice 2018 dont 217 985 euros (50 %) versés en 2019 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 72 662 euros.

(f) Montant versé en 2018 pour la part variable au titre de l'exercice 2017, soit 224 800 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2016, soit 56 029 euros.

(g) Dont 40 000 euros d'indemnité logement et 4 080 euros au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(h) Au titre de son contrat de travail, Catherine Halberstadt bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE S.A. Le montant individuel attribué à Catherine Halberstadt au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(i) Au titre de son contrat, Catherine Halberstadt bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

(j) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis (jusqu'au 1er juin 2018). Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF n° 7. En complément, au titre de la protection sociale, il a été déclaré en 2018 un montant de 7 066 euros en avantage en nature pour Laurent Mignon.

(k) Part variable au titre de 2019 dont 377 640 euros (30 %) en 2020 et le solde différé (70 %) sur 3 ans par parts égales de 293 720 euros.

(l) Montant versé en 2019 pour la part variable au titre de l'exercice 2018.

(m) Part variable au titre de l'exercice 2018 dont 228 837 euros (30 %) en 2019 et le solde différé (70 %) sur 3 ans par parts égales de 177 984 euros.

(n) Avant retenue à la source de 12,8 %.

Tableau AMF n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Laurent Mignon	**N/A**	**N/A**	**0 €**	**0**	**N/A**	**N/A**
François Riahi	**N/A**	**N/A**	**0 €**	**0**	**N/A**	**N/A**
TOTAL	**N/A**	**N/A**	**0 €**	**0**	**N/A**	**N/A**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2019.

Tableau AMF n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Laurent Mignon	**N/A**	**0**	**N/A**
François Riahi	**N/A**	**0**	**N/A**
TOTAL	**N/A**	**0**	**N/A**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2019.

Tableau AMF n° 6

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2019

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Date du plan	**Nombre d'actions attribuées durant l'exercice**	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	**Date de disponibilité** [b]	Conditions de performance
Laurent Mignon	12/04/2019	10 172 [c]	49 308 € [d]	01/03/2021	01/10/2021	Oui
	12/04/2019	20 345 [c]	98 615 € [d]	01/03/2022	01/10/2022	Oui
François Riahi	28/05/2019	31 708 [a]	79 587 €	27/05/2023	27/05/2023	Oui
	12/04/2019	11 461 [c]	55 556 € [d]	01/03/2021	01/10/2021	Oui
	12/04/2019	22 924 [c]	111 113 € [d]	01/03/2022	01/10/2022	Oui

(a) Actions de performance attribuées par Natixis sur une base prorata temporis à François Riahi au titre de leur fonction de directeur général de Natixis.
(b) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la cessation de son mandat.
(c) Actions attribuées dans le cadre du régime différé de la rémunération variable annuelle au titre de 2018.
(d) Correspondant aux montants en date d'attribution.

Tableau AMF n° 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice [a]	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	12/02/2015	16 392	[b]
	28/07/2016	57 510	[b]
	10/04/2017	17 947	[b]
François Riahi	10/04/2017	18 828	[b]
TOTAL	**N/A**	**110 677**	**N/A**

(a) L'obligation de conservation sur les actions attribuées aux mandataires sociaux est de 30 % des actions livrées jusqu'à la cessation des mandats.
(b) Voir la présentation des principes de rémunération des mandataires sociaux, section [2.4.1.3] « Rémunération variable annuelle » et « Attribution gratuite d'actions de performance ».

Tableau AMF n° 8

Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	Plan
Date de l'assemblée générale	N/A
Date de décision du directoire	N/A
Nombre total d'options de souscription pouvant être souscrites dont nombre pouvant être souscrit par :	
1) Les administrateurs de Natixis sur l'exercice 2019 :	
Thierry Cahn	N/A
Alain Condaminas	N/A
Daniel de Beaurepaire	N/A
Diane de Saint Victor	N/A
Bernard Dupouy	N/A
Nicole Etchegoïnberry	N/A
Sylvie Garcelon	N/A
Catherine Halberstadt	N/A
Anne Lalou	N/A
Françoise Lemalle	N/A
Laurent Mignon	N/A
Bernard Oppetit	N/A
Catherine Pariset	N/A
Christophe Pinault	N/A
Henri Proglio (censeur)	N/A
Philippe Sueur	N/A
Nicolas de Tavernost	N/A
2) Le directeur général de Natixis sur l'exercice 2019 :	
François Riahi	
Point de départ d'exercice des options	N/A
Date d'expiration	N/A
Prix de souscription en euros	N/A
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2019	N/A
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques	N/A
Nombre cumulé d'options de souscription restantes en fin d'exercice	N/A

Tableau AMF n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	N/A	N/A
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0	N/A	N/A

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de Natixis au cours de l'exercice 2019.

Tableau AMF n° 10

Historique des attributions d'actions gratuites pour chaque dirigeant mandataire social

Information sur les actions attribuées gratuitement	Date d'assemblée	Date du conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement [a] à	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation [b]	Nombre d'actions acquises au 31/12/2019	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice
Laurent Mignon	21/05/2013	18/02/2015	27 321	18/02/2019	18/02/2019	16 392	10 929	0
Laurent Mignon	24/05/2016	28/07/2016	47 463	28/07/2020	28/07/2020	-	-	47 463
Laurent Mignon	24/05/2016	28/07/2016	57 510 [c]	01/03/2019	01/10/2019	57 510	-	0
Laurent Mignon	24/05/2016	10/04/2017	17 947 [c]	01/03/2019	01/10/2019	17 947	-	0
Laurent Mignon	24/05/2016	10/04/2017	35 894 [c]	01/03/2020	01/10/2020	-	-	35 894
Laurent Mignon	24/05/2016	23/05/2017	29 911	23/05/2021	23/05/2021	-	-	29 911
Laurent Mignon	24/05/2016	13/04/2018	28 258 [c]	01/03/2020	01/10/2020	-	-	28 258
Laurent Mignon	24/05/2016	13/04/2018	56 517 [c]	01/03/2021	01/10/2021	-	-	56 517
Laurent Mignon	24/05/2016	23/05/2018	11 661	23/05/2022	23/05/2022	-	-	11 661
Laurent Mignon	24/05/2016	12/04/2019	10 172 [c]	01/03/2021	01/10/2021	-	-	10 172
Laurent Mignon	24/05/2016	12/04/2019	20 345 [c]	01/03/2022	01/10/2022	-	-	20 345
François Riahi	24/05/2016	13/04/2018	18 525 [c]	01/03/2020	01/10/2020	-	-	18 525
François Riahi	24/05/2016	13/04/2018	37 050 [c]	01/03/2021	01/10/2021	-	-	37 050
François Riahi	24/05/2016	02/08/2018	13 605	23/05/2022	23/05/2022	-	-	13 605
François Riahi	24/05/2016	28 /05/2019	31 708	27/05/2023	27/05/2023	-	-	31 708
François Riahi	24/05/2016	12/04/2019	11 461 [c]	01/03/2021	01/10/2021	-	-	11 461
François Riahi	24/05/2016	12/04/2019	22 924 [c]	01/03/2022	01/10/2022	-	-	22 924

(a) L'ensemble des actions attribuées au cours des exercices 2015 à 2019 inclus sont soumises à des conditions de performance.

(b) 30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social de Natixis à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

(c) Actions attribuées dans le cadre du régime différé de la rémunération variable annuelle au titre des exercices précédents.

Tableau AMF n° 11

Situation des dirigeants mandataires sociaux

Exercice 2019	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions [a]		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence [a]	
Dirigeants mandataires sociaux	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**
Laurent Mignon, président du conseil d'administration Date de début de mandat : 1er juin 2018 Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2023		X		X		X		X
François Riahi, directeur général Date de début de mandat : 1er juin 2018 Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2022		X	X	[b]	X		X	

(a) Voir section [2.4.1.3] « Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence ».

(b) Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif, François Riahi a effectué un versement de de 117 333 euros en 2019.

(c) Situation présentée au regard de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis.

2.4.2.5 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au directeur général de Natixis

Les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2019 à chaque dirigeant mandataire social de Natixis doivent être soumis à l'avis de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis. Cette recommandation concerne pour Natixis la rémunération de Laurent Mignon et de François Riahi.

Les éléments de rémunération concernés sont les suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle ;
- rémunération variable annuelle différée ;
- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunération exceptionnelle ;
- options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération à long terme ;
- indemnités de prise de fonction ;
- indemnité de cessation de fonctions : indemnité de départ/indemnité de non-concurrence ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- rémunération des administrateurs ;
- avantages de toute nature.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés	**Montants**	**Commentaires**
Rémunération fixe	800 000 €	La rémunération fixe de François Riahi pour l'exercice 2019 était de 800 000 euros bruts annuels, et demeure inchangée par rapport à l'année précédente au titre de son mandat de directeur général.
Rémunération variable annuelle au titre de 2019	988 262 €	La rémunération variable au titre de l'exercice 2019 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, puis soumise au vote des actionnaires en mai 2019 conformément aux dispositions de la loi dite « Sapin 2 ». Pour l'exercice 2019, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de François Riahi était de 960 000 euros pour 2019. Les objectifs définis pour l'exercice 2019 étaient les suivants : ■ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés	Montants	Commentaires
Rémunération variable annuelle au titre de 2019		■ 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 15 % affectés à l'objectif de déploiement du plan stratégique 2018-2020 ; les trois autres objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à la mise en œuvre de la transformation de Natixis et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants. Compte tenu des réalisations qui ont été constatées par le conseil d'administration après recueil de l'avis du comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable annuelle au titre de 2019 a été fixé comme suit : ■ Au titre des critères quantitatifs BPCE : 267 588 euros, soit 111,50 % de la cible ; ■ Au titre des critères quantitatifs Natixis : 413 474 euros, soit 95,71 % de la cible ; ■ Au titre des critères stratégiques : 307 200 euros, soit 106,67 % de la cible. Le montant de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 qui sera soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale est donc de 102,94 % de la rémunération variable cible, soit 988 262 euros : ■ une partie sera versée en 2019, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 348 212 euros ; ■ l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 640 050 euros. Ce montant différé sera versé par tiers en 2020 (100 % en numéraire), 2021 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et 2022 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de la satisfaction des conditions de présence et de performance.
Rémunération variable pluriannuelle	0	En 2019, François Riahi n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0	En 2019, François Riahi n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	31 708 actions	■ Aucune option d'action n'a été octroyée à François Riahi au cours de l'exercice 2019. ■ Après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, et dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2019, lors de sa séance du 28 mai 2019, à l'attribution de 31 708 actions de performance au profit de François Riahi, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 38 049 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00101 % du capital à la date de l'attribution. Cette attribution correspond à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de François Riahi. ■ L'acquisition est soumise à condition de présence au sein du Groupe BPCE et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE. ■ La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit : ▪ performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ; ▪ performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ; ▪ performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ; ▪ performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises. Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire. ■ Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices. À l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %. ■ 30 % des actions qui seront livrées au mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés	Montants	Commentaires
Interdiction de couverture		Il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ/indemnité de non-concurrence	-	Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficiait, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence que son prédécesseur, et dont les engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018. Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions : La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité. Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté). Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les 2 années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant : 1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne* du budget prévu sur cette période ; 2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne* du budget prévu sur cette période ; 3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % au moment du départ (dernier semestre clos). Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints : ■ Si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ; ■ Si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ; ■ Si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ; ■ Si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée. Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle. Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général. L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social. Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable). Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.
Régime de retraite supplémentaire	Dispositif Groupe BPCE Article 82	Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif, François Riahi a effectué un versement de 117 333 euros en 2019.
Rémunération des administrateurs	-	En 2019, François Riahi n'a perçu aucune rémunération en tant qu'administrateur au titre de l'exercice 2019 dans le cadre de ses responsabilités au sein du Groupe BPCE.
Avantage de toute nature	2 384 €	Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon les modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.
Régime santé/prévoyance		François Riahi bénéficie d'une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance. Les éléments constitutifs du régime de protection sociale et de complémentaire du directeur général font l'objet de conventions réglementées.

* *Moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ).*

3

FACTEURS DE RISQUES, **GESTION DES RISQUES** ET PILIER III

3.1 Facteurs de risques 101

Risques de crédit et de contrepartie 101
Risques financiers 102
Risques non financiers 103
Risques stratégiques et d'activité 104
Risques liés aux activités Assurances 107
Risques liés à la détention des titres émis par Natixis 107

3.2 Gestion des risques 108

3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis 108
3.2.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques 111
3.2.3 Risques de crédit et de contrepartie 115
3.2.4 Opérations de titrisation 127
3.2.5 Risques de marché 127
3.2.6 Risques opérationnels 134
3.2.7 Gestion du bilan 139
3.2.8 Risques de non-conformité 146
3.2.9 Risque juridique 151
3.2.10 Autres risques 153

3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3 157

3.3.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 157
3.3.2 Autres ratios réglementaires 169
3.3.3 Composition et évolution des emplois pondérés 172
3.3.4 Actifs grevés et non grevés 202
3.3.5 Ratio de couverture des besoins de liquidité 203
3.3.6 Politique de rémunération 205
3.3.7 Table de concordance 206
3.3.8 Index des tableaux 208

Ce chapitre inclut les informations sur les facteurs de risques requises par le règlement Prospectus 3, sur la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Certaines informations de ce chapitre font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés de Natixis et sont couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées par la mention « Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7 ». Natixis est soumise à la supervision des autorités de tutelle et à des exigences réglementaires relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement – règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013. Dans le cadre du troisième pilier de l'Accord de Bâle, une communication détaillée et normalisée des éléments relatifs au Pilier III et aux publications prudentielles est effectuée en troisième partie de ce chapitre.

Ratios prudentiels

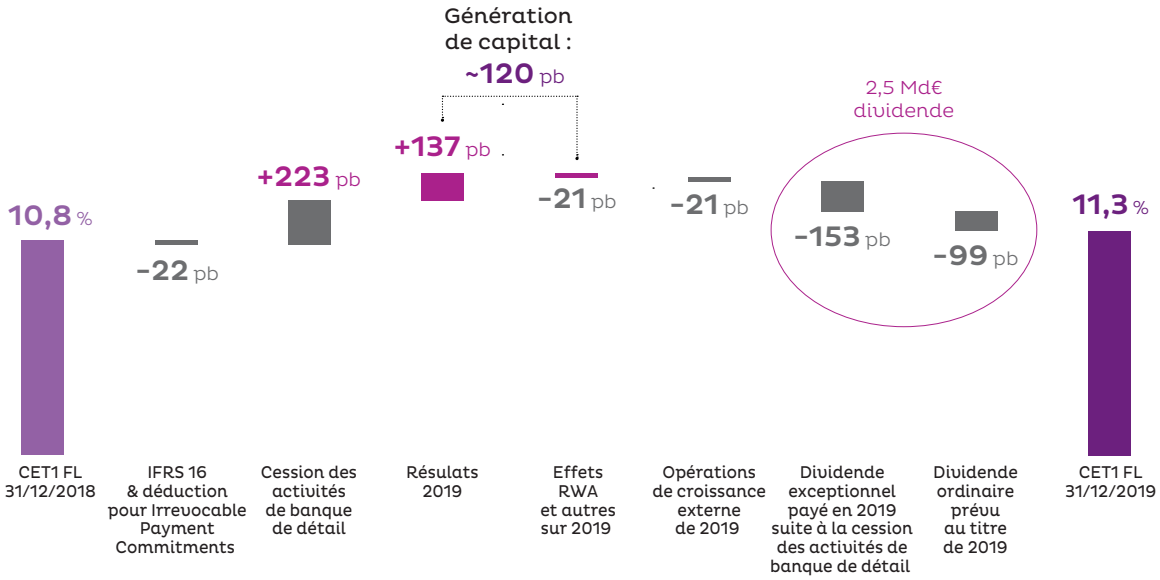
11,3 %
Ratio CET1 phasé

15,7 %
Ratio global de solvabilité

3,5 %
Ratio de levier

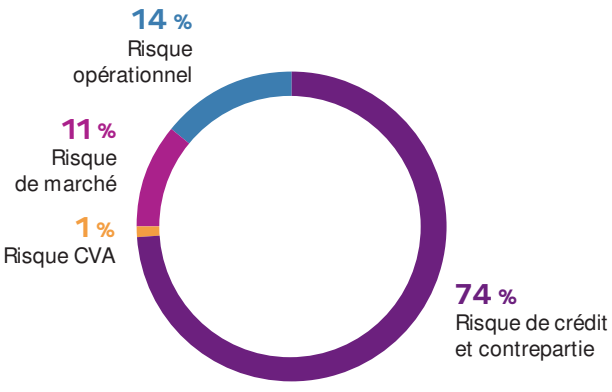
124 %
LCR

Structure financière

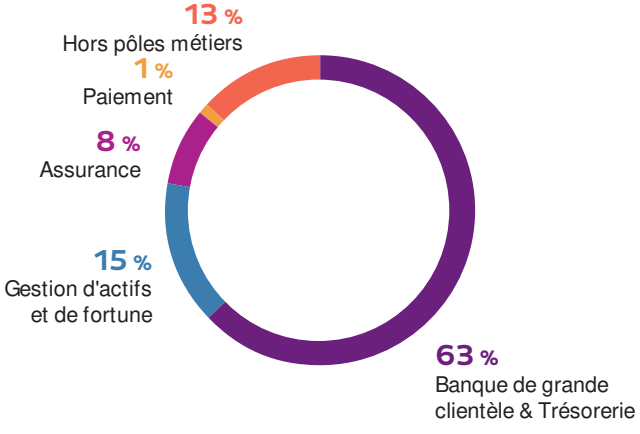


Emplois pondérés

Exigences en fonds propres par type de risque



Exigences en fonds propres par principal métier



3.1 Facteurs de risques

Les grands types de risque auxquels Natixis est exposée sont présentés ci-après. Ils correspondent aux risques matériels identifiés à ce jour qui pourraient, selon les estimations de Natixis, avoir une incidence défavorable sur la viabilité des activités de Natixis et peuvent généralement être appréhendés au travers de l'impact que ces risques pourraient avoir sur les ratios de solvabilité ou sur le résultat net de Natixis. Une revue approfondie de la cartographie des risques de Natixis ayant été réalisée au cours de l'exercice 2019, un certain nombre de modifications a été apporté par rapport à la présentation des facteurs de risques qui figurait dans le document de référence 2018.

De manière transversale, les risques auxquels Natixis est exposée, peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs de risques liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, réglementaire ou de facteurs liés à la mise en oeuvre de sa stratégie et de son activité.

Les risques propres à l'activité de Natixis, à la date du dépôt du document d'enregistrement universel, sont ainsi présentés sous 6 principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 dit "Prospectus 3" du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risques sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019 :

- les risques de crédit et de contrepartie ;
- les risques financiers ;
- les risques non financiers ;
- les risques stratégiques et d'activité ;
- les risques liés aux activité Assurances ;
- les risques liés à la détention des titres émis par Natixis.

Risques de crédit et de contrepartie

Natixis est exposée à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'être accentués en cas de concentration

Natixis est exposée au risque de crédit et de contrepartie dans le cadre de son activité courante de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers principalement réalisée au sein de la « Banque de grande clientèle » (BGC).

Le risque de crédit et de contrepartie apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par Natixis et représente 74 % des RWA totaux au 31 décembre 2019.

À titre d'information, au 31/12/2019, l'exposition de Natixis aux risques de crédit et de contrepartie (Exposure at Default hors CVA) est de 265 milliards d'euros principalement répartie sur les entreprises (44 %), les souverains (15 %) et les établissements de crédits et assimilés (32 %). Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sont concentrées à hauteur de 46 % en France, 19 % sur le reste de l'Europe (Union et hors Union européenne), 18 % sur l'Amérique du Nord et 8% sur l'Asie *(voir section [3.2.3.10])*.

Du fait de l'incapacité d'une ou de plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles, Natixis pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes. En outre, en cas de détérioration significative de la notation ou de défaut de contreparties appartenant à un même groupe ou à un même secteur d'activité ou de la dégradation de la situation économique d'un État, le risque de crédit auquel fait face Natixis pourrait être accentué.

Par ailleurs, la capacité de Natixis à réaliser ses opérations de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers dépend notamment de la stabilité et de la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. En effet, les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation et de financement. La défaillance d'un acteur du marché de l'industrie financière pourrait se répercuter sur d'autres établissements financiers et conduire à des défaillances en chaîne d'autres acteurs de ce marché et générer ainsi des pertes financières pour Natixis.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues de Natixis serait susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités et lorsque ceci est nécessaire, Natixis comptabilise des provisions pour créances douteuses afin de refléter les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Au 31 décembre 2019, le coût du risque de Natixis s'élève à - 332 millions d'euros.

Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui exige la constitution de provisions dès la première comptabilisation d'un instrument financier. Ce nouveau modèle de provisionnement s'applique aux encours comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables et aux engagements de financement et de garantie donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat), ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location (pour une information détaillée se référer à la note 6 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 inclus au chapitre [5.1] « États financiers »).

Suivant ce dispositif, les encours sains (statut S1) pour lesquels il n'a pas été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à un an. Les encours dégradés (statut S2), c'est-à-dire pour lesquels il a été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, sans toutefois que celle-ci soit d'un niveau suffisant pour conduire à classer l'encours parmi les créances douteuses, sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à maturité. Les encours douteux (statut S3) correspondent aux encours pour lesquels il existe une indication objective de perte. Les provisions pour créances douteuses sont déterminées par Natixis à partir d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, que ces flux proviennent de l'activité de la contrepartie ou bien de la mise en œuvre éventuelle de certaines garanties. Les encours douteux qui ne sont pas dépréciés à l'issue de l'analyse individualisée sont provisionnés sur une base forfaitaire déterminée à partir de l'historique des pertes non anticipées constatées sur les dossiers non provisionnés. Au 31 décembre 2019, les encours douteux s'élèvent à 3 072 millions d'euros et sont essentiellement répartis sur la France à hauteur de 23 %, le reste de l'Europe à hauteur de 19% et l'Amérique du Nord à hauteur de 23 %. Le taux de créances douteuses détenues par Natixis est de 4,5 % et le taux de couverture globale de ces créances douteuses s'établit à 40.9 %.

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit entre les encours S1 et S2 s'appuie sur les critères suivants : la variation de la note des contreparties (pour les portefeuilles de grandes entreprises, banques et souverains) depuis la comptabilisation initiale, la variation de la probabilité de défaut à un an (pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, secteur public et logement social) depuis la comptabilisation initiale, leur placement sous surveillance « Watch List », leur statut « forborne » (restructuré), les notes du secteur ou du pays de la contrepartie et l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de 30 jours.

Ainsi, une détérioration des conditions de marché ou de la conjoncture économique ou politique ou de toute autre nature (exemple : risques sanitaires du type coronavirus) affectant certains pays ou secteurs d'activité des contreparties de Natixis pourrait conduire à une augmentation substantielle des pertes et provisions pour charges et à une dégradation du coût du risque de Natixis. La survenance d'un ou plusieurs de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de Natixis.

Une diminution ou l'absence de liquidité d'actifs comme les prêts pourrait rendre plus difficile leur distribution ou structuration par Natixis et avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière

Conformément au modèle « originate to distribute », Natixis octroie des prêts à ses clients ou se porte acquéreur de prêts en vue de leur distribution ultérieure, notamment par le biais de syndications ou de titrisations. L'activité d'origination de Natixis se concentre essentiellement sur les financements accordés aux grands corporates ainsi que sur les financements spécialisés. La distribution est quant à elle réalisée auprès des banques et des institutions financières non bancaires.

Une diminution de la liquidité notamment sur les marchés de la syndication ou de la titrisation de ces actifs, ou l'incapacité de Natixis à céder ou réduire ses expositions pour toute autre raison, pourrait contraindre Natixis à supporter les risques de crédit et de marché associés à ces actifs pour une durée plus longue que celle initialement prévue. L'absence de liquidité de ces actifs sur les marchés secondaires pourrait contraindre Natixis à réduire ses activités d'origination, ce qui pourrait affecter ses revenus et ses relations avec les clients et, en conséquence, avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière *(voir section [4.2.1])*. En outre, en fonction des conditions de marché, Natixis pourrait avoir à reconnaître un ajustement de valeur de ses actifs, susceptible d'impacter négativement ses résultats.

Risques financiers

Une dégradation des marchés financiers pourrait générer des pertes significatives sur les activités de marchés de Natixis

Dans le cadre de ses activités de marché et pour répondre aux besoins de ses clients, Natixis est amenée à intervenir sur les marchés financiers, notamment les marchés de dette, de change, de matières premières et d'actions.

Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont pu connaître des variations très significatives dans un contexte de volatilité parfois exceptionnel qui pourraient se répéter et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché.

Les pertes éventuellement constatées en raison de la forte volatilité des marchés pourraient concerner plusieurs produits de marché sur lesquels Natixis intervient. La volatilité des marchés financiers rend difficile les prévisions de tendances, la mise en œuvre de stratégies de gestion de portefeuille efficaces et augmente également le risque de pertes sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent, et à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. Natixis est ainsi plus particulièrement exposée aux fluctuations des taux d'intérêt et du cours des actions *(voir section [3.2.5.4])*.

Concernant les activités de la ligne de métier Banque de grande clientèle, le risque de marché (y.c. CVA) lié à ces activités représente 13 % des RWA totaux de Natixis au 31 décembre 2019 *(voir section [3.2.3.10])*.

Les stratégies de couverture mises en place par Natixis n'écartent pas tout risque de perte

Natixis pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée se révélait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques et pourraient s'avérer inadaptées dans certaines configurations de marchés (exemple : en cas de forts mouvements de volatilité liés aux tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine ou au Brexit) ou en raison d'imperfections des modèles utilisés.

Ainsi, si Natixis détient une position acheteuse sur un actif, elle pourrait couvrir le risque en prenant une position vendeuse sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position acheteuse. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle ou inadéquate, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché, voire entraînent une amplification des risques. Toute évolution du marché dans un sens ou d'une manière contraire aux anticipations de Natixis peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture et exposer Natixis à des pertes potentiellement significatives. En outre, la méthode de comptabilisation des gains et des pertes résultant de certaines couvertures inefficaces peut accroître la variabilité des résultats publiés par Natixis. A titre d'information, au 31 décembre 2019, la part inefficace constatée en résultat au titre des relations de couverture comptable représente -18 millions d'euros *(voir note 7.3 du chapitre [5])*.

La juste valeur du portefeuille de produits dérivés intègre des ajustements de valorisation additionnels susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat net de Natixis et ses capitaux propres

La juste valeur des produits dérivés de Natixis est déterminée en tenant compte d'un certain nombre d'ajustements additionnels permettant de tenir compte :

- de la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustement – CVA) en intégrant dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit correspondant au risque de non-paiement des sommes dues par la contrepartie associée ;
- du risque de crédit propre de Natixis (Debt Value Adjustement – DVA) en intégrant dans la valorisation passive des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties (i.e. pertes potentielles que Natixis fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou de dégradation de sa propre qualité de crédit) ;
- du risque de funding (Funding Valuation Adjustment – FVA) en intégrant dans la valorisation des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie.

Ces ajustements additionnels comptabilisés dans le compte de résultat ont un impact direct sur le Produit Net Bancaire et les capitaux propres de Natixis. À titre d'information, au 31 décembre 2019, les ajustements comptabilisés sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction au titre de la CVA, du DVA et du FVA se sont respectivement établis à - 1,2 million d'euros, - 35,4 millions d'euros et + 12,8 millions d'euros *(se référer à la note 7.3 du chapitre [5])*.

L'accès de Natixis à certains financements pourrait être affecté négativement en cas de crise financière, de dégradation de sa notation et de celle du Groupe

La structure de refinancement de Natixis repose depuis 2011 sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Le refinancement de Natixis sur le moyen et long terme pour le compartiment des émissions « vanilles » publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Natixis reste l'émetteur moyen et long terme du Groupe pour les opérations de refinancement privées structurées.

Si les notations de crédit de BPCE et par voie de conséquence celles de Natixis venaient à être revues à la baisse par les principales agences de notation, ou si BPCE venait à rencontrer des difficultés dans l'obtention d'un financement sur les marchés, la liquidité du Groupe BPCE et par conséquent celle de Natixis et le coût de financement correspondant pourraient être affectées de manière défavorable.

Par ailleurs, en cas de résurgence de crise affectant les marchés financiers et/ou le secteur bancaire ou d'évolutions défavorables des conditions de marché, la situation financière en termes de CET1 (tel que défini dans le glossaire du document d'enregistrement universel) et de levier, le bilan et les résultats de Natixis pourraient être impactés négativement.

Les variations de juste valeur des titres détenus par Natixis liées à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis et sur sa solvabilité

Ce risque concerne les titres détenus par Natixis qui sont classés dans la catégorie banking book et qui font l'objet d'une comptabilisation à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI). Natixis est principalement exposée à ce risque au travers des instruments de dettes qu'elle détient dans le cadre du coussin d'actifs liquides. Ce risque se matérialise par la baisse de la valeur des actifs financiers liée à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – Credit Spread Risk in the Banking Book). Au 31 décembre 2019, il est considéré que le risque de crédit des titres détenus dans le cadre de la réserve de liquidité n'a pas augmenté de manière significative *(se référer à la note 6.3 du chapitre [5])*.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Natixis pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, 4e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de Natixis, la filière Compliance est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité *(voir section [3.2.8])*. Malgré ce dispositif, Natixis reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Dans le cadre de ses activités, Natixis est exposée aux agissements ou comportements contraires à l'éthique ou aux lois et règlements de ses collaborateurs ou de tiers susceptibles de porter atteinte à sa réputation et l'exposer à des sanctions

Le Code de conduite de Natixis, applicable à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, formalise les principes généraux de conduite en vigueur chez Natixis et fixe des lignes directrices à tous les collaborateurs concernant les comportements attendus dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Toute personne travaillant chez Natixis, ou dans une entité détenue à 50 % ou plus par Natixis, doit se conformer au Code de conduite, qu'elle soit employée à titre permanent ou temporaire. Cette exigence s'ajoute aux engagements de respect des règles internes en vigueur, des lois et des réglementations nationales et internationales.

Natixis requiert également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils agissent en conformité avec les principes clés du Code de conduite.

Afin de mettre en pratique le Code de conduite au quotidien, Natixis a établi un dispositif de conduite, comprenant notamment un comité dédié (le Global Culture and Conduct Committee) et un programme de formation spécifique. Pour une description détaillée du Code de conduite et du dispositif de conduite, se référer à la section [6.2] du présent document d'enregistrement universel.

Toutefois, malgré l'adoption d'un Code de conduite et l'établissement d'un dispositif de conduite, Natixis reste exposée à la survenance d'agissements ou de comportements de ses collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants, non conformes à l'éthique et au respect de l'intérêt du client, aux lois ou règlements en matière de corruption ou fraude, ou aux exigences en matière de sécurité financière ou d'intégrité des marchés.

De tels agissements ou comportements pourraient avoir des conséquences négatives pour Natixis, porter atteinte à sa réputation ou à sa valeur actionnariale et exposer Natixis, ses collaborateurs ou ses parties prenantes à des sanctions pénales, administratives ou civiles susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et son activité commerciale.

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou une défaillance des systèmes d'information de Natixis ou de tiers partenaires ou une violation des systèmes d'information de Natixis pourrait entraîner des pertes ou nuire à la réputation de Natixis

Natixis est exposée à plusieurs types de risques opérationnels inhérents à la conduite d'opérations bancaires, notamment à des faiblesses dans les processus et les procédures ainsi qu'à des activités frauduleuses (internes comme externes), à des défaillances ou à une indisponibilité des systèmes ainsi qu'à la cybercriminalité, ou une défaillance opérationnelle liée à un risque sanitaire pourrait également être constatée. En dépit des contrôles et des procédures mises en place, Natixis pourrait être impactée en termes de risque opérationnel en raison par exemple d'une erreur d'enregistrement de données, de défaillances dans la gestion des sûretés, d'une mauvaise application d'une procédure etc. De telles situations pourraient engendrer des coûts considérables de mise en conformité et de contrôle des processus impactés susceptibles d'affecter la situation financière de Natixis.

Comme la plupart de ses concurrents, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes *(voir section [3.2.8.5] du présent document d'enregistrement universel sur le dispositif de gestion des risques pour une description des systèmes de communication et d'information de Natixis)*. Bien que Natixis ait fait de la sécurité dans les échanges de données une priorité, toute panne, interruption ou défaillance de ses systèmes de communication et d'information pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de la comptabilité générale, des opérations notamment de dépôts ou du traitement des prêts, et/ou encore de la gestion des risques. Si, par exemple, Natixis connaissait un arrêt de ses systèmes d'information, même sur une courte période, elle pourrait ne pas être en mesure de répondre aux besoins de clients dans les délais et ainsi perdre des opportunités commerciales. Ainsi, toute panne, interruption ou défaillance des systèmes d'information de Natixis, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence mis en place, pourrait engendrer des coûts considérables liés, en particulier, à la récupération et la vérification d'information, ainsi qu'un manque à gagner ou des pertes financières sur ses activités courantes et ses opérations en portefeuille, liés, par exemple, au non-exercice d'une option ou au non-dénouement d'une transaction telle qu'une opération de couverture.

Par ailleurs, Natixis est exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'elle utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, Natixis peut en outre être de plus en plus exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Enfin, Natixis est soumise au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives susceptibles d'impacter de manière significative, en termes financiers comme en termes de réputation, toutes les entreprises et notamment les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques Information Communication et Technologie (ICT). La prévention du risque de cybercriminalité revêt un caractère prioritaire pour Natixis et dans ce cadre elle s'efforce de mettre en œuvre les lignes directrices établies par ces autorités au travers d'une coopération entre ses filières Systèmes d'Information (SI) et Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) ce qui a conduit à l'élaboration d'une cartographie des risques liés à la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'à un vaste programme de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs en matière de SSI. En 2019, aucun incident lié à la cybercriminalité n'a eu d'impact défavorable significatif sur la situation financière ou la réputation de Natixis. Toutefois, compte tenu de la nature évolutive et la sophistication des cyberattaques, les mesures décrites ci-dessus pourraient ne pas être suffisantes à l'avenir pour protéger pleinement Natixis, ses employés, ses partenaires ou ses clients. La survenance de telles attaques pourrait perturber les services clients de Natixis, entraîner l'altération ou la divulgation de données confidentielles ou causer des interruptions d'activité et plus largement avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière et sa réputation. A titre d'exemple, le rançongiciel Payroll a visé le système d'information de Natixis au moyen d'une campagne de cyber-hameçonnage (ou phishing) en 2019. Rapidement contenu, cet incident considéré comme grave n'a eu aucun impact financier et a été sans conséquence sur la réputation de Natixis.

Natixis ne peut garantir que de telles interruptions ou défaillances de ses systèmes de communication et d'information ou de systèmes de tiers ou qu'une violation de ses systèmes d'information ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate. La survenance d'un ou plusieurs événements décrits ci-dessus pourrait engendrer un manque à gagner, entraîner des coûts additionnels ainsi que des pertes et nuire à la réputation de Natixis.

Une détérioration de la réputation de Natixis pourrait affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière

La réputation de Natixis est l'un des éléments déterminants lui permettant d'exercer son activité et notamment d'atteindre les objectifs inscrits dans son plan stratégique New Dimension.

Natixis bénéficie aujourd'hui d'une réputation lui permettant d'entretenir des relations de confiance avec ses clients, ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses partenaires et les investisseurs.

La survenance, ponctuelle ou répétée, d'un ou plusieurs des risques mentionnés dans la présente section, un manque de transparence ou des erreurs dans la communication pourraient impacter la réputation de Natixis. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrus du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux par l'ensemble des acteurs de la sphère économique. Outre l'impact négatif propre qu'elle induit, tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, d'une chute de la valeur de marché du titre de Natixis etc. susceptibles de peser sur sa situation financière. A cet égard, l'épisode H_2O AM, filiale de Gestion d'actifs de Natixis qui a été confrontée à une polémique sur les risques d'illiquidité de plusieurs de ses fonds suite à la publication d'un article dans la presse au cours de l'été 2019 en est une illustration et a eu pour conséquence la chute du cours des titres Natixis.

Risques stratégiques et d'activité

Des conditions de marché ou économiques défavorables, un environnement économique prolongé de taux d'intérêt bas peuvent peser sur la rentabilité et la situation financière de Natixis

Natixis est la filiale du Groupe BPCE au sein de laquelle sont exercées les activités de Gestion d'actifs et de fortune, de Banque de grande clientèle, d'Assurances et de Paiements ; elle développe ses activités principalement dans trois zones géographiques : Amérique (29 % du Produit Net Bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019), Asie-Pacifique (6 % du Produit Net Bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019) et EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique 65 % du Produit Net Bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019).

Ces activités sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Des conditions économiques défavorables sur les marchés principaux de Natixis pourraient notamment avoir les impacts négatifs suivants :

- des conditions économiques défavorables pourraient affecter l'activité et les opérations des clients de Natixis, ce qui pourrait engendrer un taux de défaut plus élevé sur les prêts et créances et augmenter les provisions pour créances douteuses. L'augmentation significative de ces provisions ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Natixis ;
- un déclin des prix sur le marché des obligations, actions et matières premières pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques défavorables réelles ou anticipées pourraient avoir des effets négatifs inattendus et sont susceptibles d'impacter négativement les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, ce qui pourrait affecter les résultats des activités de Natixis les plus exposées au risque de marché ;
- des conditions économiques perçues comme favorables, de manière globale ou dans certains secteurs d'activité, pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives décorrélées de la valeur réelle des actifs sous-jacents ; ceci pourrait, en conséquence, accentuer l'impact négatif des corrections lorsque les conditions deviendraient moins favorables et entraîner des pertes sur les activités de Natixis ;
- une perturbation économique significative (telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités de Natixis, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement de Natixis ainsi que la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée ou dans un cas extrême, empêchant toute cession ;
- une variation défavorable des prix de marché des différentes classes d'actifs pourrait affecter la performance des sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, notamment au travers d'une baisse des en-cours sur lesquels sont prélevées les commissions de gestion ;
- des taux d'intérêt faibles pourraient affecter la profitabilité des activités d'Assurance de Natixis dans la mesure où ses filiales d'assurance pourraient ne pas être capables de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants dus aux bénéficiaires de certains de leurs produits d'assurance. Par ailleurs, si les taux d'intérêt du marché venaient à augmenter dans le futur, un portefeuille composé de prêts à taux d'intérêt faible et de titres à revenu fixe pourrait subir une perte de valeur. Les taux d'intérêt faibles pourraient également affecter les commissions perçues par les gestionnaires d'actifs filiales de Natixis sur le marché monétaire et sur les autres produits à revenu fixe. Ces éléments pourraient être de nature à affecter négativement la rentabilité et la situation financière de Natixis. À titre d'information, au 31/12/2019, la sensibilité de la valeur économique des principales entités sur le périmètre consolidé de Natixis à un déplacement de -200 bp calculé selon les normes de l'EBA représente un montant de -12 millions d'euros *(voir section [3.2.7.4])*.

Par ailleurs, les marchés principaux sur lesquels Natixis opère pourraient être affectés par des incertitudes comme celles relatives au cadre des relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne à la suite de la décision sur le Brexit ou encore aux aléas relatifs au commerce mondial, au contexte géopolitique ou de toute autre nature (exemple : risques sanitaires de type coronavirus). A titre d'information, au 31/12/2019, le montant du Produit Net Bancaire réalisé par les implantations localisées en Grande Bretagne s'élève à 914 millions d'euros. Ces incertitudes pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la situation financière de Natixis.

Natixis pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique. Sa situation financière et la valeur de marché de ses titres pourraient en être défavorablement affectées

Natixis pourrait ne pas atteindre les objectifs prévus par son plan stratégique « New Dimension » pour la période 2018-2020 ou par tout autre plan stratégique futur. Le plan « New Dimension », annoncé le 20 novembre 2017, vise à contribuer au développement de solutions à haute valeur ajoutée pour ses clients. La stratégie se concentre sur trois initiatives : l'approfondissement de la transformation des business models de Natixis, l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et dans des opportunités de croissance externe et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues *(voir pages 8-9 du document d'enregistrement universel pour une description détaillée du plan stratégique « New Dimension »)*.

Le plan stratégique « New Dimension » comprend des objectifs et, bien que Natixis soit convaincue du grand nombre d'opportunités offertes par ce plan stratégique, elle est toutefois confrontée aux incertitudes liées à la volatilité potentielle des marchés financiers et à l'évolution du contexte macro économique. En conséquence, il ne peut être garanti que Natixis atteindra les objectifs de son nouveau plan stratégique ou tout autre plan stratégique qu'elle pourrait annoncer dans le futur. En particulier, dans le cadre du plan stratégique « New Dimension », Natixis a annoncé certains objectifs financiers, notamment relatifs à la profitabilité et aux taux de croissance des actifs pondérés, à la génération des fonds propres et de dividendes, aux ratios prudentiels et aux initiatives et priorités stratégiques. Les objectifs financiers ont été établis principalement pour les besoins de planification et d'allocation des ressources sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultat. Les résultats réels de Natixis sont susceptibles de varier de manière significative par rapport à ces objectifs.

Les principaux objectifs financiers du plan stratégique New Dimension sont les suivants : une solidité financière renforcée avec un ratio CET1 fixé à 11,2 % après distribution, une rentabilité (ROTE return on tangible equity) soutenue comprise entre 14 et 15,5 % et une croissance annuelle de 5 % du Produit Net Bancaire et de 2 % des RWA.

Si Natixis ne réalise pas ces objectifs, sa situation financière et la valeur de marché de ses titres pourraient en être défavorablement affectées.

Les mesures législatives et réglementaires en réponse à la crise financière pourraient impacter de manière significative Natixis et l'environnement financier et économique dans lequel elle opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel Natixis et les autres institutions financières opèrent. Natixis est exposée au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires.

Parmi les mesures adoptées, ou pouvant être adoptées, et sans que cela soit exhaustif, certaines pourraient être de nature à :

- Interdire ou à limiter certains types de produits financiers ou activités, et ainsi partiellement impacter la diversité des sources de revenus de Natixis. Par exemple, la création d'un impôt à la source sur les dividendes sur titres empruntés sous certaines conditions pourrait limiter l'attractivité sur certains produits actuellement proposés par Natixis ;

- Renforcer les exigences en matière de contrôle interne, et ainsi induire des investissements humains et matériels importants liés à la supervision des risques et à la conformité ;
- Modifier l'encadrement des exigences en capital, et nécessiter des investissements dans les modèles de calcul internes. Par exemple, les évolutions liées à la règlementation baloise (Bâle III révisé notamment) pourraient conduire à une revue des modèles de calcul des Risk-Weighted Assets pour certaines activités ;
- Renforcer les exigences en matière de protection des données personnelles et de cybercriminalité, ceci pouvant entre autres conduire à des coûts supplémentaires liés à des investissements additionnels sur le système d'information de la banque ;
- Renforcer la réglementation liée aux innovations technologiques dans les domaines des services de paiement et des « fintechs » ;
- Renforcer la réglementation relative aux mécanismes de compensation des plateformes de négociation et des contreparties centrales (chambres de compensation), avec un potentiel impact sur le mode de fonctionnement de certaines activités de marché (par exemple, les activités liées aux produits dérivés de gré à gré) ;
- Entrainer une contribution financière conséquente de la banque pour garantir la stabilité du système bancaire européen et limiter l'impact d'une défaillance bancaire sur les finances publiques et l'économie réelle.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur Natixis. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour Natixis. Malgré ses efforts, Natixis pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre Natixis à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre Natixis à lever de nouveaux fonds propres, ce qui pourrait s'avérer coûteux ou difficile, ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Le modèle d'affaires de Natixis se fonde sur des expertises métiers qui reposent sur des collaborateurs qualifiés. Une forte rotation ou le départ de talents pourrait impacter la compétence et le savoir-faire de Natixis dans des domaines clés, réduire ainsi ses perspectives commerciales et donc affecter ses résultats financiers.

Le système de mesure des risques de Natixis, notamment basé sur l'utilisation de modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer Natixis à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes

Le système de mesure des risques de Natixis, notamment basé sur l'utilisation de modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer Natixis à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Les techniques de gestion des risques qui reposent souvent sur des modèles pourraient s'avérer inadaptées face à certains risques. À titre d'exemple, certains modèles de notation ou de mesure de VaR (telle que définie à la section [3.2.5.3]) que Natixis utilise pour piloter ses risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations *(voir section [3.2.5.4] du présent document d'enregistrement universel pour une description détaillée du dispositif de gestion des risques).* Les indicateurs et outils de mesure utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués ou pris en compte dans ses modèles statistiques ou encore en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent qui viendraient diminuer sa capacité à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. À titre d'exemple, une partie du modèle de mesure de la VaR a été conçue sur la base d'hypothèses liées à un environnement de taux d'intérêt positif. Début 2016, l'environnement de taux négatif pour l'activité sur les dérivés de taux d'intérêt a conduit à une surestimation de la VaR stressée de 5 millions d'euros.

La prévention du risque lié aux changements climatiques pourrait avoir un impact négatif sur la performance des activités de Natixis fondées sur des secteurs ayant un impact environnemental et climatique négatif

Natixis s'est fixée pour objectif de se conformer à l'Accord de Paris qui prévoit de maintenir le réchauffement du climat inférieur à 2°C d'ici à la fin du siècle. Plusieurs initiatives ont été annoncées par Natixis afin de soutenir la transition énergétique vers une économie bas carbone, ce qui inclut la diminution des financements liés aux secteurs ayant le plus fort impact sur le climat.

Dans ce cadre, Natixis s'est engagée à ne plus financer les sociétés dont l'activité repose principalement sur l'exploration, la production, le transport ou le stockage de pétroles issus de sables bitumineux. Natixis s'est par ailleurs engagée à ne plus financer les projets d'exploration et de production de pétrole dans la zone Arctique. Enfin, Natixis s'était engagée depuis 2015 à ne plus financer l'exploration, la production, le transport ou le stockage de charbon, ni les sociétés dont l'activité repose à plus de 50 % sur ces activités. Ce seuil a été abaissé à 25 % en 2019.

En outre, Natixis s'est dotée en 2019 d'un outil baptisé « Green Weighting Factor » permettant de coloriser son portefeuille de financements selon une échelle de couleurs dépendante du risque climatique de transition auquel le financement concerné est exposé. L'objectif de cet outil est d'inciter les métiers de financements à privilégier les clients et les projets dont les activités sont les moins nocives pour le climat à risque de crédit identique.

Pour une description plus détaillée de la politique RSE (Responsabilité sociale et environnementale) et des engagements de Natixis, se référer au Chapitre [6 - Déclaration de performance extra-financière] du présent document d'enregistrement universel et à la section [6.4] pour une description de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Une modification du business mix des activités de financement de Natixis consistant à privilégier les transactions ayant un impact positif sur le climat et l'environnement pourrait avoir un impact négatif sur les performances de Natixis en raison des pertes d'opportunité relatives aux secteurs ayant un fort impact sur l'environnement. À l'inverse, une position attentiste de la part de Natixis pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de son portefeuille relatif aux emprunteurs exerçant des activités à fort impact sur le climat dans le cas où des réglementations plus strictes seraient imposées à ces derniers.

Enfin, l'EBA a publié son programme de travail sur la Finance Durable en décembre 2019 qui s'accompagnera d'un renforcement de la réglementation en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Ce renforcement pourrait pénaliser les activités à fort impact sur le climat (directement par des contraintes opérationnelles pour les clients de Natixis ou par le renchérissement du prix des quotas carbones) et pourrait avoir un effet défavorable sur certaines

des activités de Natixis tels que les activités de financement et d'investissement dans les secteurs des hydrocarbures, des matières premières et du transport par exemple.

Risques liés aux activités Assurances

Au 31/12/2019, le Produit Net Bancaire du métier Assurances s'établit à 846 millions d'euros et représente 7 % du Produit Net Bancaire total de Natixis.

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance-vie de Natixis et son résultat

Le principal risque auquel les filiales d'assurances de Natixis sont exposées dans le cadre de leur activité d'assurance-vie est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée aux engagements de rémunération et de garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros dédiés à l'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour Natixis du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance-vie de Natixis.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par Natixis aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance non-Vie, ses résultats et sa situation financière

Le principal risque auquel les filiales d'assurances de Natixis sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurance non-Vie est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Natixis utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées.

Dans le cas où les sommes réellement versées par Natixis aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient Natixis à modifier les hypothèses sous-jacentes, Natixis pourrait être exposée à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'Assurance non-Vie, les résultats et la situation financière de Natixis.

Risques liés à la détention des titres émis par Natixis

Les porteurs des titres émis par Natixis et certains autres créanciers de Natixis pourraient subir des pertes si Natixis devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La réglementation européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et les textes transposant ces règles en droit français (la réglementation « BRRD ») visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution le pouvoir de « renflouement interne » visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. Ce pouvoir permet à ces autorités, dans l'hypothèse où une institution financière ou le groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être, de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière. Outre la possibilité d'utilisation de ce mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de (1) contraindre l'institution financière à la vente de ses activités à des tiers, (2) la remplacer en tant que débiteur d'instruments de dette par un tiers, (3) modifier les termes des instruments de dette déjà émis.

Au 31/12/2019, les fonds propres CET1 de Natixis s'élèvent à 11,2 milliards d'euros, le total des fonds propres de catégorie 1 à 13,3 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 2,3 milliards d'euros. Natixis n'a pas émis de dette senior non préférée.

En tant que membre du Groupe BPCE, Natixis pourrait être sujette à une procédure de résolution en cas de défaillance concomitante de Natixis et du Groupe BPCE. L'autorité de résolution compétente conduirait la procédure de résolution au niveau de BPCE, qui serait le « point d'entrée unique » du Groupe BPCE. Si la situation financière de Natixis ou du Groupe BPCE se détériorait ou semblait se détériorer, l'existence des pouvoirs prévus par BRRD pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des titres financiers émis par Natixis.

Si une procédure de résolution était mise en œuvre au niveau du Groupe BPCE, l'exercice des pouvoirs prévus par BRRD par une autorité compétente pourrait entraîner :

- une dépréciation partielle ou totale des instruments de fonds propres de Natixis ayant pour impact une perte partielle ou totale de la valeur de ces instruments ;
- une conversion partielle ou intégrale des instruments financiers éligibles en actions Natixis ayant pour conséquence une détention non souhaitée d'actions Natixis et une possible perte financière lors de la revente de ces actions ;
- une modification des modalités contractuelles des instruments financiers pouvant modifier notamment les éléments financiers et temporels des instruments susceptibles de se traduire notamment par des réductions de coupon ou prolongement de maturité et impactant négativement la valeur desdits instruments financiers.

Par ailleurs, la mise en place de mesures de résolution affecterait significativement la capacité de Natixis à effectuer le paiement prévu par de tels instruments ou plus généralement d'assurer ses obligations de paiements vis-à-vis des tiers.

3.2 Gestion des risques

3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis

Le dispositif de contrôle interne de Natixis désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'établissement afin d'assurer une mesure, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités conformément aux exigences légales et réglementaires. Ce dispositif répond notamment aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Ce dispositif est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

3.2.1.1 Présentation d'ensemble du dispositif de contrôle interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de contrôle interne de Natixis distingue :

- **le contrôle permanent de premier niveau,** exercé par les opérationnels sur les traitements dont ils ont la charge, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires ;
- **le contrôle permanent de second niveau,** exercé par quatre directions indépendantes vis-à-vis des opérationnels :
 - **la direction de la Compliance,** rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, de l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, et assure la réalisation de contrôles de second niveau,
 - **la fonction Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité** (SSI-CA), rattachée hiérarchiquement à la direction de la Compliance, évalue les risques, définit et contrôle la correcte application des politiques de sécurité de système d'information et de continuité d'activité,
 - **la direction de la supervision des risques,** placée sous la responsabilité du directeur de la supervision des risques directement rattaché à la direction générale, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, notamment les risques de crédit, de contrepartie, les risques de marché et de liquidité, les risques opérationnels et les risques de modèle,
 - **le service de Révision Finances,** rattaché hiérarchiquement à la direction Comptabilité et Ratios, et fonctionnellement à la direction de la Compliance, participe à la fiabilisation de la qualité et de l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;
- **le contrôle périodique,** assumé par l'Inspection générale. Placée sous la responsabilité du directeur général, l'Inspection générale conduit des missions périodiques dont l'objectif est d'apprécier les risques engendrés par les activités et de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de contrôle interne.

Le secrétaire général est le **responsable du contrôle permanent** et en assure la cohérence et l'efficacité.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en **filières mondiales**, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Les fonctions de contrôle permanent de second niveau et de contrôle périodique localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées, fonctionnellement dans les filiales ou hiérarchiquement dans les métiers, aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes.

Cette organisation vise à s'assurer du respect des principes suivants :

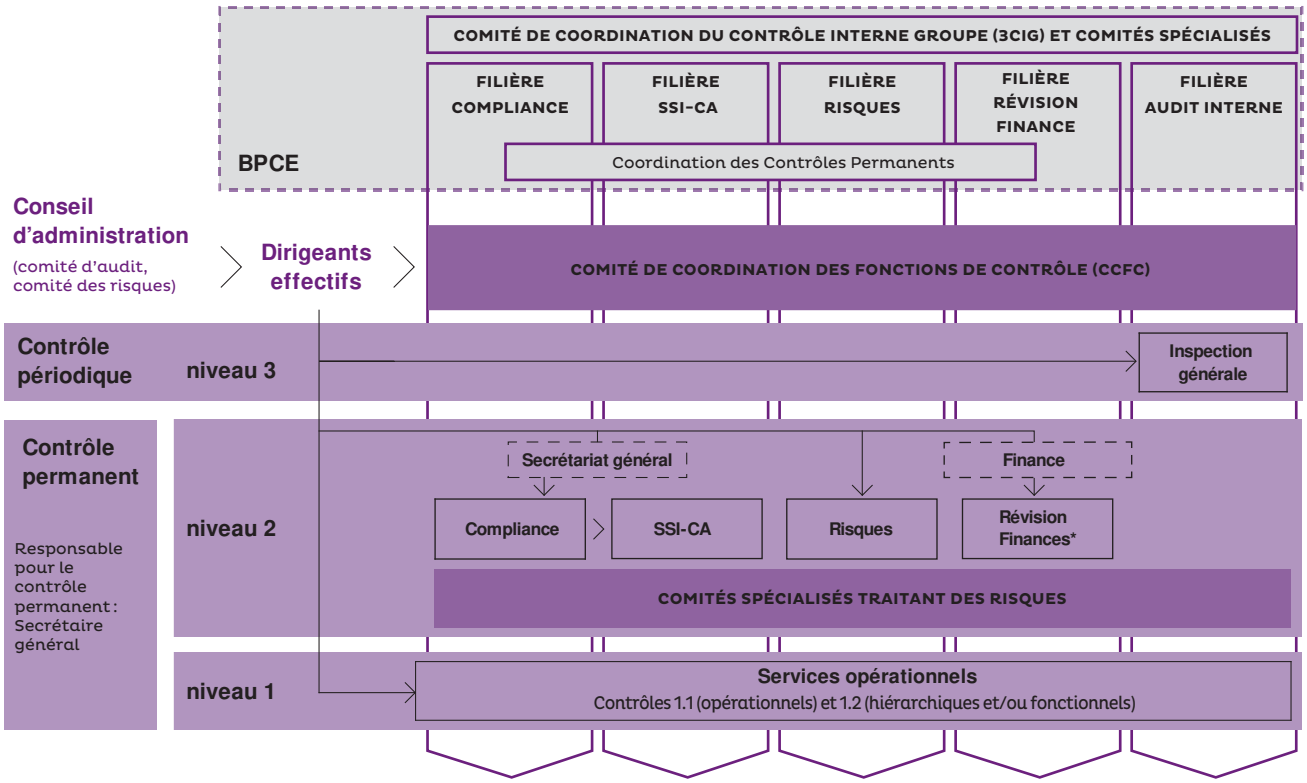
- stricte séparation des fonctions entre d'une part, les unités chargées de l'engagement des opérations, et d'autre part, les unités chargées de leur validation (notamment comptable) ;
- stricte indépendance entre d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

Un **comité de coordination des fonctions de contrôle** assure la coordination de l'ensemble du dispositif.

Les **dirigeants effectifs**, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis.

Le **conseil d'administration** est tenu régulièrement informé par les dirigeants effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis



* *Contrôles comptable, fiscal et règlementaire assurés par le service Révision Finances, rattaché hiérarchiquement à la direction Comptabilité et Ratios au sein de Finance et fonctionnellement à la direction de la Compliance.*

3.2.1.2 Le comité de coordination des fonctions de contrôle

Le comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC) est présidé par le directeur général de Natixis, ou son suppléant le secrétaire général. Il réunit le directeur de la supervision des risques, le directeur de la Compliance, l'Inspecteur général, le responsable SSI-CA, le responsable du service Révision Finances, la secrétaire générale de la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents de BPCE et, en tant que de besoin, certains responsables opérationnels ou fonctionnels. Le CCFC, qui assure la coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, a vocation à :

- traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux ;
- mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes dans le périmètre et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés (par exemple le suivi des principales mesures correctrices échues) ; et
- fournir à l'organe exécutif des points sur les contrôles en cours réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Le CCFC s'est réuni 4 fois en 2019.

Les enseignements de l'exercice des contrôles dans le cadre de ce dispositif, enrichis des résultats des contrôles externes (menés par l'Inspection générale BPCE, par les commissaires aux comptes, par les régulateurs/superviseurs…) sont communiqués au conseil d'administration, par le biais de ses émanations, le comité d'audit et le comité des risques.

3.2.1.3 Le contrôle permanent de premier niveau

Le contrôle permanent de premier niveau est exercé par les opérationnels ou fonctionnels sur les opérations qu'ils traitent, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires. Les opérations peuvent faire l'objet d'un contrôle par les opérationnels eux-mêmes (niveau 1.1) et d'un contrôle distinct par la ligne hiérarchique des opérationnels ou par une direction fonctionnelle chargée de la validation de ces opérations (niveau 1.2).

Les contrôles de premier niveau sont centralisés au sein d'un outil dédié qui permet la consolidation des résultats, l'identification des zones à risques et l'établissement de reporting. La filière Compliance accompagne les directions opérationnelles ou fonctionnelles dans la définition et la mise à jour de ces contrôles.

Au 31 décembre 2019, 18 409 évaluations de ces contrôles de premier niveau (1.2) ont été réalisées.

3.2.1.4 Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau est exercé par quatre directions indépendantes vis-à-vis des opérationnels ou fonctionnels.

La **direction de la Compliance** assure des contrôles permanents de second niveau autour notamment des axes suivants pour la non-conformité : Protection de la clientèle, Déontologie et Éthique professionnelle, Abus de marché et Sécurité financière. Au 31 décembre 2019, 3 225 évaluations de ces contrôles de second niveau ont été réalisées. *(Pour une description de la Compliance et de SSI-CA, cf. section 3.2.8)*

En matière de **Sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité** (SSI-CA), les principales actions de la filière portent sur la définition et le contrôle du cadre normatif en matière de sécurité *(cf. section 3.2.8.5)*. Le plan de contrôle de second niveau est constitué d'une partie commune au Groupe BPCE et d'une partie plus spécifique à Natixis. Il résulte d'une approche par les risques. Ces contrôles sont exercés à partir de contrôles de premier niveau remontés par les contributeurs (direction des Systèmes d'information ou correspondant sécurité logique pour les habilitations). SSI-CA mène environ 6 000 actions de contrôles de second niveau chaque année.

La **direction de la supervision des risques** exerce ses missions de contrôle sur les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de liquidité et de taux d'intérêt global, les risques opérationnels et les risques de modèle. Les risques spécifiques liés aux activités Assurances et de Gestion d'actifs rentrent également dans le cadre de ses missions et son périmètre d'action s'étend à toutes les entités entrant dans le périmètre de consolidation de Natixis *(pour de plus amples détails, cf. section 3.2)*.

Le **service de Révision Finances** de la direction Comptabilité et Ratios est rattaché fonctionnellement à la direction de la Compliance. Ce service participe à la fiabilisation de l'information comptable et financière, à travers la mise en œuvre de dispositifs de contrôle couvrant la comptabilité, les déclarations fiscales et les reportings réglementaires produits par la direction Finance. *(Cf. Chapitre 5 section 5.5 – Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière)*

3.2.1.5 Le contrôle périodique

Le troisième niveau de contrôle – ou contrôle périodique – au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 est assumé par l'Inspection générale.

À ce titre, celle-ci est indépendante de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et n'est investie d'aucune mission opérationnelle. Elle ne peut en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts. Elle est rattachée au directeur général de Natixis. L'inspecteur général de Natixis est invité permanent aux comités d'audit et des risques de Natixis et de ses filiales. Il a la possibilité de s'entretenir directement avec le président du comité des risques. Un lien fonctionnel fort l'unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément à la charte de l'audit de Natixis. En accord avec ces mêmes principes, l'Inspection générale anime chez Natixis une filière mondiale de l'audit et s'intègre à la filière Audit interne du Groupe BPCE.

L'Inspection générale rend compte de l'ensemble de ses activités et travaux au comité des risques qui en présente une synthèse au conseil d'administration.

Elle mène ses travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse lui être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Son champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles de Natixis, ses filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et ses activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, ses interventions conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées. Elle s'appuie sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les instances de contrôle permanent. Ces missions débouchent sur des recommandations hiérarchisées par ordre de priorité et propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités.

Les rapports de mission sont transmis au président du directoire et à l'Inspection générale de BPCE, au président du comité des risques et à la direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées.

L'Inspection générale assure un suivi de la mise en œuvre des recommandations qui est présenté au comité de direction générale de Natixis, au comité des risques et au conseil d'administration via le président du comité des risques. Elle mène à ce titre des diligences et missions de suivi.

Les interventions de l'Inspection générale découlent d'un programme d'audit annuel élaboré et réalisé conjointement avec l'Inspection générale de BPCE, après consultation des différents membres du comité de direction générale. Les avis de la présidente du comité d'audit et du président du comité des risques ont également été recueillis. Ce programme annuel s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel à quatre ans définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adapté aux risques ainsi qu'aux exigences de récurrence réglementaire.

Le plan d'audit peut faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la direction générale ou si les circonstances l'exigent. L'Inspection générale dispose par ailleurs de moyens pour mener, outre ses missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel de Natixis sont approuvés par le directeur général de Natixis. Le plan d'audit annuel est examiné par les comités des risques de Natixis et de BPCE et approuvé par le conseil d'administration de Natixis.

En 2019, l'Inspection générale a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités de Natixis, tout en renforçant les moyens consacrés à la maîtrise des risques liés aux activités de marché et à l'utilisation des modèles. Par ailleurs, plusieurs projets et chantiers spécialisés ont mobilisé l'ensemble du personnel de l'Inspection générale. Peuvent être cités plus particulièrement les éléments suivants :

- l'ensemble des recommandations émises en 2017 par l'Inspection générale à l'occasion de l'autoévaluation de ses activités d'audit et en 2018 lors de la revue par un consultant extérieur sont désormais mises en œuvre ;
- des groupes de travail réunissant des représentants des directions d'Audit décentralisées (DAI) des succursales et filiales ont été animés en 2019 par l'Inspection générale afin de diffuser ces bonnes pratiques. Chaque DAI a inscrit à son plan 2020 une revue qualité indépendante de ses processus ;
- un second data scientist, confirmé dans la gestion de données, a été recruté. L'outil choisi par Natixis a été connecté sur les principales bases de données et a été déployé dans toutes les directions d'Audit décentralisées ;
- tous les collaborateurs ont été formés et leurs projets sont intégrés dans les dispositifs de suivi et d'animation de la filière (en lien avec l'Inspection générale BPCE). Les techniques de data management sont systématiquement mises en œuvre sur toutes les missions concernées, avec le soutien des deux data scientists ;

- l'organisation interne de l'Inspection générale a été revue afin de gagner en efficacité et d'obtenir une plus grande implication du corps d'audit dans la gestion des missions et en particulier des effectifs (recrutement, formation, gestion de carrière) ;
- afin de réduire l'impact du turnover sur les effectifs disponibles, un nouveau process de recrutement a été mis en place permettant de raccourcir les délais de réponse.

Enfin de nombreux travaux et missions ont été menés en coordination avec l'Inspection générale de BPCE. Les deux inspections générales ont ainsi tenu à cet effet six réunions en 2019 qui ont permis de traiter les questions relatives aux plans et pratiques d'audit ainsi que les thèmes relevant de l'évaluation des risques et de la cotation des missions (comité de coordination des inspections générales).

3.2.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

3.2.2.1 Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de Natixis repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui sont dans leur périmètre de supervision.

La fonction de gestion des risques, assurée par la direction de la supervision des risques est organisée en filière indépendante, mondiale, selon une structure matricielle permettant de couvrir l'ensemble du périmètre des risques sous sa responsabilité et des zones géographiques concernées. En 2019, la fonction de gestion des risques a fait évoluer son organisation afin d'accompagner au mieux la transformation de Natixis et la constante progression des évolutions réglementaires. Cela s'est traduit par une simplification de l'organisation visant à améliorer l'efficacité du dispositif de surveillance des risques sur l'ensemble du périmètre Natixis. Cette nouvelle organisation s'est notamment traduite par :

- la création du département ERM (Enterprise Risk Management) dédié au pilotage des processus transverses clés et ayant pour principal objectif de centraliser les activités de développement de modèles de risque et de gestion des projets réglementaires ;
- le regroupement au sein d'un seul et même département baptisé MARPL (Market Activities Risks, P&L and Liquidity) des missions afférentes au suivi des risques de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global et de contrepartie ;
- la création du département SCIAM (supervision of Conglomerate, Insurance and Asset Management) dédié à la supervision des risques liés aux métiers Assurances et Gestion d'actifs ayant pour objectif principal d'avoir une approche transversale et de renforcer le dispositif de ces différents risques.

La fonction de gestion des risques pilote le dispositif d'appétit au risque et propose, pour validation par la direction générale, des politiques de risque établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégation ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle assure une fonction de validation indépendante des modèles dans le cadre de la gestion du risque de modèle.

Elle joue un rôle essentiel au sein d'une architecture de comités dont le comité faîtier est le comité des risques globaux de Natixis qui se réunit à une fréquence trimestrielle.

Par ailleurs, elle assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une fonction dédiée produit une vision de synthèse au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des différents risques encourus (crédit, marché, liquidité, opérationnel, modèle…). Pour accomplir sa mission, la direction de la supervision des risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers cœurs de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP »). Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité, le risque de change structurel et le risque de levier.

La fonction compliance supervise le dispositif de gestion du risque de non-conformité de Natixis S.A., ses succursales et ses filiales françaises ou étrangères. Elle a également en charge la prévention du risque de fraude et la sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité.

Ses règles de fonctionnement sont régies par une charte validée par le comité de direction générale.

Les actions préventives de conseil, sensibilisation et formation constituent l'un des principaux leviers actionnés par la filière compliance pour accroître la maîtrise des risques de non-conformité de Natixis.

3.2.2.2 Organisation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le fonctionnement de la gouvernance de la gestion des risques repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- le conseil d'administration et ses comités spécialisés (comité des risques, comité d'audit…) ;
- les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- les directions centrales, indépendantes des métiers ;
- les métiers (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle, Assurances et Paiements).

3.2.2.3 Culture risque

Natixis se définit par sa forte culture risque et ce, à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la culture risque se pose au cœur des principes fondateurs de la filière risques, la charte de la supervision des risques l'insérant dans ses principes directeurs. Son dispositif s'articule autour de deux piliers principaux :

- l'harmonisation des bonnes pratiques au sein de la banque via le déploiement d'un corpus de politiques de risques, de normes et de procédures couvrant l'ensemble des risques majeurs de la banque (crédit, marché, opérationnels et de modèle) et déclinant la vision stratégique de la banque et son appétit au risque ;
- le déploiement d'une stratégie en matière de culture risque articulée autour de 3 axes :
 - un axe autour de la sensibilisation et de la communication avec un renforcement de la communication digitale de la filière (lettre digitale Risk in Mind, renforcement de la présence de la direction de la supervision des risques sur le réseau social interne…) et la mise en place de sessions de « lessons learned » dont l'objectif est de diffuser la connaissance des incidents passés et de partager les enseignements tirés ;

- un axe centré sur les aspects de formation avec au-delà des e-learnings obligatoires, la promotion de la formation à l'ensemble des collaborateurs sur des sujets spécifiques liés en particulier à l'évolution de la réglementation, des sessions d'onboarding pour les nouveaux arrivants et la mise en place d'un programme « découverte » entre les métiers et les fonctions de contrôles ;
- un axe « parcours collaborateur » avec l'introduction d'une dimension « culture risque » dans les critères de sélection des candidats, la mise en place de parcours croisés métier/risques et l'introduction d'une dimension « culture risque » dans l'évaluation de la performance des collaborateurs.

Des initiatives de diffusion de la culture risque sont prises tout au long de l'année. L'exercice 2019 a notamment été marqué par la première édition de la semaine de la culture risque.

Par ailleurs, le Code de conduite adopté par Natixis en décembre 2017 participe activement à la diffusion de la culture risque en définissant des règles de conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation. Quatre principes directeurs ont été retenus comme briques indispensables de l'ADN de Natixis et sont adaptés à chaque profession et fonction. Ces règles se déclinent sur les thématiques suivantes :

- être centré sur le client ;
- se comporter de manière éthique ;
- agir de manière responsable envers la société ;
- protéger la réputation et les actifs de Natixis et du Groupe BPCE.

Un e-learning, rendu obligatoire pour tous les collaborateurs, a été mis en place et la déclinaison opérationnelle du dispositif a été réalisée au travers de la définition d'indicateurs de performance et de tableaux de bord déclinés par entité.

Une analyse est ensuite présentée lors des comités conduite tenus pour chaque entité. Ces comités sont quadripartites et associent le métier, les ressources humaines, la compliance et la direction de la supervision des risques.

Enfin, la politique de rémunération de Natixis est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée de ses risques.

3.2.2.4 Appétit au risque

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'appétit au risque de Natixis se définit par la nature et le niveau de risque que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie.

Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par Natixis et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE.

Son dispositif s'articule autour de deux éléments :

1. le Risk Appetite Statement (RAS) qui présente de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre ;
2. le Risk Appetite Framework (RAF) qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.

L'appétit au risque est revu chaque année par la direction générale et validé en conseil d'administration, après examen par le comité des risques.

Le Risk Appetite Statement

Les principes d'appétit au risque de Natixis reposent sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires. Ces principes portent sur la cohérence entre les grandes orientations stratégiques de Natixis et sa capacité de gestion des risques.

Le modèle d'affaires développé par Natixis est fondé sur ses domaines d'expertise reconnue (Financements aux entreprises, Activités de marchés, Gestion d'actifs et de fortune, Assurances et Paiements) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE.

La banque recherche une rentabilité pérenne et cohérente par rapport à sa consommation de ressources rares (capital, liquidité, bilan) et s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas.

Les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de position, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un suivi très rapproché.

Natixis assume des risques intrinsèquement liés à ses activités de Banque de grande clientèle, de Gestion d'actifs et de fortune, d'Assurances et de Paiements :

- le risque de crédit induit par les activités de Banque de grande clientèle est encadré par des politiques de risque spécifiques déclinées par métier et filiale, des limites de concentration par contrepartie, secteur et pays et des suivis approfondis des portefeuilles. Natixis s'assure de la maîtrise sélective des engagements à l'octroi dans le cadre d'analyses contradictoires et via les différents comités de crédit ;
- le risque de levier et de liquidité s'insère dans le dispositif du Groupe BPCE. Compte tenu de la garantie de liquidité et de solvabilité donnée par BPCE, Natixis décline à son niveau les politiques de risque fixées par BPCE. Ces deux risques donnent lieu à des objectifs spécifiques qui participent à la gestion des ressources rares avec un encadrement dédié et des objectifs de gestion. Natixis veille à la stratégie de diversification de ses sources de financement ainsi qu'à celles du Groupe BPCE et pilote son ratio de solvabilité de façon à pouvoir faire face à des situations de stress ;
- le risque de marché est issu des activités de marché de Natixis, logées au sein de la BGC, qui ont pour objectif de répondre aux besoins de sa clientèle à l'exclusion de toute activité pour compte propre. Ce risque est encadré par un corpus de politiques de risque et d'indicateurs spécifiques qualitatifs et quantitatifs ;
- le risque opérationnel, de par sa nature, présent dans l'ensemble des métiers et fonctions de la banque, est piloté sur la base d'un outil commun de collecte des données. Le dispositif déployé sur l'intégralité des métiers et zones géographiques permet de cartographier l'ensemble des risques et de mettre en place des plans d'action correctifs et préventifs ;
- le risque de modèle est principalement porté par les activités de la BGC sur les modèles de valorisation, de risque et de capital ;
- Natixis s'attache à respecter scrupuleusement les lois, règlements et normes qui régissent ses activités, en France et à l'international dans les domaines de la sécurité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux, le terrorisme, la corruption et la fraude), de la déontologie et de la protection des clients ;
- la réputation de Natixis et sa relation avec ses clients constituent son actif le plus important : par conséquent, l'intérêt du client est placé au premier plan et la banque a vocation, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations. En collaboration avec le Groupe BPCE, Natixis a mis en place un suivi rapproché de son risque de réputation sur la base d'une série d'indicateurs combinant une approche ex-ante et ex post.

Le Risk Appetite Framework

Le mécanisme de fonctionnement de l'appétit au risque repose pour chaque risque identifié et chaque indicateur sélectionné, sur deux niveaux successifs pour la plupart des indicateurs :

- un seuil d'observation fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- puis la limite du conseil d'administration reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis et qui doit être immédiatement notifié au conseil d'administration, à BPCE et à la BCE.

Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque de liquidité et de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité…) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté au comité de direction générale et au comité des risques du conseil d'administration.

Le dispositif d'appétit au risque s'intègre dans les principaux processus de Natixis, et notamment dans le cadre :

- de l'identification des risques : chaque année des travaux de cartographie des risques permettent de recenser l'ensemble des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée. Cette démarche permet d'identifier les risques jugés matériels dont les indicateurs sont repris dans le dispositif d'appétit au risque ;
- du processus budgétaire et des stress tests globaux.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan de redressement et de résolution (PRR) a été défini au niveau du Groupe BPCE.

3.2.2.5 Typologie des risques

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités, mais qui peuvent évoluer notamment en fonction des exigences réglementaires.

Le risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de la probabilité de défaut et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de contrepartie est le risque d'exposition au risque de défaut d'une contrepartie sur des opérations de marché. Le risque de contrepartie évolue en fonction de la fluctuation des paramètres de marché.

Natixis est exposée à ces risques en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les activités de prêt, les produits dérivés de gré à gré (swaps, options…), les opérations de pensions livrées…).

Le risque de titrisation

Les opérations de titrisation correspondent aux opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. En effet, le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par les investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Les agences de notation évaluent pour les investisseurs la qualité des parts mises en circulation.

D'une manière générale, les opérations de titrisation présentent les caractéristiques suivantes :

- elles aboutissent à un transfert significatif de risque lorsque l'opération est originée par Natixis ;
- les paiements effectués dans le cadre de l'opération dépendent des performances des expositions sous-jacentes ;
- la subordination des tranches, définie par l'opération, détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les cours des valeurs mobilières (obligations, actions) et des matières premières, les taux d'intérêt, les cours des instruments financiers dérivés et les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée.

L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes, qu'ils impliquent le personnel ou les systèmes d'information ou qu'ils soient liés à des événements extérieurs ayant des impacts financiers, réglementaires, juridiques ou d'image.

La direction Assurances risques Groupe BPCE a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face. Natixis et ses filiales bénéficient de programme de couverture de ses risques opérationnels assurables mutualisés avec le Groupe BPCE afin de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Le risque cyber

Le risque cyber est un risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à l'entreprise, ses employés, ses partenaires et ses clients. La transformation des systèmes d'information bancaires – qui font intervenir de nouvelles technologies ou recourent à une part croissante de services externalisés – offre de nouvelles opportunités aux cybercriminels, qui tentent des attaques de plus en plus sophistiquées et industrialisées.

La disponibilité du système d'information, la garantie de l'intégrité et de la confidentialité des données ainsi que de la traçabilité de chaque opération, conditionnent la capacité de Natixis à exercer ses activités.

Le risque de réputation

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Le risque juridique

Le risque juridique est défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Le risque de modèle

Il représente le risque de perte économique directe ou résultant d'impact d'image ou de litige sur les modèles de valorisation, les modèles réglementaires de capital ou autres modèles en raison d'erreurs dans leur élaboration, implémentation ou utilisation.

Le risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'un adossement imparfait entre le taux des emplois et celui des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis résulte majoritairement d'opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de refixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de la différence positive entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de « retail » et se refinançant en partie sur les marchés.

Le risque de spread est le risque d'augmentation du coût de la ressource dans un contexte de crise de liquidité face à des encours longs à marge fixée, ou de replacement de ressources longues à marges plus élevées que celles des emplois disponibles.

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de la devise des investissements nets (du refinancement par achat de la même devise) différente de celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Autres risques

Le **risque lié aux activités d'Assurances :** le risque Assurances est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre).

Le **risque stratégique :** le risque stratégique est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Le **risque climatique** est lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, neige…). Il peut être de type physique (augmentation des événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone).

Les **risques environnementaux et sociaux** découlent des opérations des clients et des entreprises dans lesquelles Natixis investit.

3.2.2.6 Tests de résistance

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique de ses risques, Natixis dispose d'un dispositif de tests de résistance complet (désignés également stress tests).

Cet outil fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et du pilotage financier et participe au processus de planification des fonds propres et des exigences réglementaires de Natixis.

Le dispositif de stress tests de Natixis est organisé autour des éléments suivants :

- des exercices internes et externes globaux ;
- des exercices réglementaires périodiques ;
- des exercices spécifiques par périmètre.

Tests de résistance internes globaux

L'objectif des tests de résistance internes globaux est d'évaluer l'impact d'un scénario économique central et de scénarios économiques stressés sur le compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

Les scénarios proposés par la recherche économique sont discutés et validés lors d'un comité de direction générale du Groupe BPCE et présentés lors d'un comité de direction générale Natixis.

Ces scénarios sont traduits en niveaux ou en chocs sur des variables économiques et financières, comme le PIB, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les valeurs

des cours boursiers, les prix des matières premières, sur un horizon de trois ans. Ces variables alimentent les modèles de projection utilisés par Natixis et permettent la production de stress sur les divers agrégats du compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

La trajectoire du scénario central est déduite des consensus de place et des prix à terme anticipés.

Au titre de l'exercice de tests de résistance internes globaux mené en 2019, le premier scénario adverse se caractérise par le retour des droits de douane, la faiblesse des marchés émergents et les faibles perspectives macroéconomiques en Europe, entrainant ainsi un net ralentissement de la croissance américaine. Le bilan des sociétés les plus endettées s'affaiblit induisant des événements de crédits, accompagné d'une contagion sur des actifs risqués compte tenu de la forte proportion de prêts à effet de levier.

Le second scénario adverse combine tensions sociales et affaiblissement du pouvoir exécutif qui prend des mesures de soutien au pouvoir d'achat. Le déficit se creuse, entrainant une défiance des investisseurs et une fuite des capitaux ayant pour conséquence un ralentissement de l'activité.

Un scénario inverse, utilisé pour l'exerce de test de résistance inverse (reverse stress-test), décrit une baisse violente des indices actions américaines et un aplatissement de la courbe des taux tiré par une baisse rapide de la croissance et de l'inflation. Les indices de volatilité actions augmentent significativement entrainant une forte baisse des taux longs. Le profil de croissance 2020 s'explique par le durcissement des conditions financières : déception sur les profits et hausse de la volatilité en raison des incertitudes sur l'évolution du cycle économique.

Les projections s'appuient sur des modélisations internes, soit fondées sur des sensibilités ou des tendances observées de variables financières et économiques, soit sur des chroniques historiques internes.

Les résultats des stress tests ont été validés en comité de direction générale et présentés en comité des risques du conseil d'administration. Ils ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de la construction des trajectoires de solvabilité de Natixis. Ces impacts ont été mesurés en, résultat net part du groupe, PNB et CET1.

Ces exercices permettent d'évaluer les zones de vulnérabilité et de fragilité de Natixis et de conduire à la mise en place d'actions d'adaptation et de remédiation.

Tests de résistance réglementaires

Les stress de résistance réglementaires correspondent aux demandes ad hoc de la BCE, de l'ABE, ou de tout autre superviseur : le dernier exercice réglementaire a été réalisé en 2018 sur la base des méthodologies publiées par l'ABE pour le compte de la BCE. À ce titre, Natixis a contribué à l'exercice réalisé au niveau du Groupe BPCE.

Tests de résistance spécifiques

En complément, des exercices de tests de résistance spécifiques réalisés par la direction de la supervision des risques de Natixis sont détaillés dans les sections dédiées de ce document (notamment au titre des stress tests crédit détaillés à la section 3.2.3, sous-section 3.2.3.9 « Dispositif de surveillance des engagements » ainsi qu'au titre des stress tests marché à la section 3.2.5, sous-section 3.2.5.3 « Méthodologie de mesure des risques de marché »).

3.2.3 Risques de crédit et de contrepartie

3.2.3.1 Organisation

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la direction de la supervision des risques à travers une forte transversalité avec les métiers et les autres fonctions support de la banque. En ligne avec le dispositif du Groupe BPCE, l'ensemble des normes, politiques et procédures internes sont revues périodiquement en tenant compte des résultats des contrôles internes, des évolutions réglementaires et de l'appétit au risque de la banque.

La gestion et le contrôle des risques de crédit sont organisés dans le respect de la ségrégation des fonctions. Ainsi, en collaboration avec les autres pôles, la direction de la supervision des risques assure le suivi du risque de crédit à travers différents départements notamment en charge de :

- la définition des politiques de risques de crédit et des procédures internes de gestion des risques de crédit ;
- la fixation des limites et des seuils d'exposition au risque de crédit ;
- la délivrance des autorisations des opérations après une analyse contradictoire du risque de crédit et de contrepartie dans le respect de la procédure d'octroi de crédit et du processus délégataire ;
- la définition des méthodologies et des modèles internes de notation ;
- la mise en place des contrôles permanents de second niveau ;
- la surveillance des expositions et l'information à la direction générale.

En collaboration avec les métiers, la direction de la supervision des risques a pour principale mission de formaliser un avis sur la prise de risque de la banque à l'appui de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Les décisions de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la fonction risques ; ces délégations sont octroyées intuitu personae par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet et sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature, du montant, et la durée de l'engagement. En outre, elles ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risques déclinées par secteur et activité.

En concertation avec BPCE, Natixis a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

3.2.3.2 Objectifs et politique

La définition des politiques de risques de Natixis s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, du dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit. Élaborées en concertation entre la direction de la supervision des risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant l'appétit au risque et la vision stratégique de Natixis par métiers ou par secteurs.

Natixis compte aujourd'hui près d'une vingtaine de politiques de risques faisant l'objet d'une révision régulière et couvrant les différents métiers de la Banque de grande clientèle (corporates, LBO, financements aéronautiques, financements immobiliers, financements d'infrastructures, financements de matières premières, banques, assurances…) ainsi que les différentes activités des filiales.

L'encadrement posé par ces politiques de risques distingue à la fois des recommandations relevant des bonnes pratiques, et des critères d'encadrement stricts (qualitatifs ou quantitatifs) à l'égard desquels toute dérogation impacte le processus de décision et le schéma délégataire habituel.

L'encadrement quantitatif repose généralement sur :

- des plafonds d'engagements par métier ou par secteur ;
- des sous-limites d'engagements par types de contreparties, par types de produits ou encore parfois par zones géographiques.

Cet encadrement contribue à la surveillance de la concentration des engagements de la banque par rapport à un secteur ou une typologie de risques donnés.

L'encadrement qualitatif s'articule quant à lui autour des critères suivants :

- secteurs d'activité : secteurs privilégiés, secteurs interdits ;
- cibles : clientèle à privilégier ou clientèle à exclure en fonction de divers critères (taille, notation, pays d'intervention…) ;
- structuration : durées maximales, ratios financiers, clauses contractuelles, schéma de sûretés… ;
- produits.

La bonne application des politiques de risques fait l'objet d'un contrôle au fil de l'eau dans le cadre du traitement individuel des dossiers de crédit. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi global trimestriel (vérification du respect des plafonds, nombre de dérogations) présenté en comité des risques globaux.

3.2.3.3 Principes généraux d'octroi et de gestion des risques de crédit

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction de la supervision des risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

3.2.3.4 Gestion du risque de contrepartie

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de l'exposition au risque de contrepartie ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie (Credit Value Adjustment) ;
- une atténuation du risque de contrepartie ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Specific Wrong Way risk).

Mesure de l'exposition au risque de contrepartie

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie.

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, la Banque Centrale Européenne a donné un agrément partiel sur l'entité Natixis S.A. pour l'utilisation du modèle interne EEPE (Effective Expected Positive Exposure) relatif au calcul de l'exposition. Pour les autres entités, ainsi que pour le périmètre non autorisé en modèle interne de Natixis S.A., l'exposition est déterminée d'après la méthode d'évaluation au prix de marché.

Dispositif de limites en risque de contrepartie

Les limites sont définies en fonction du profil de risque des contreparties, après analyse de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décisions.

Ces limites suivent le process d'octroi de Natixis et sont examinées et approuvées soit dans le cadre de délégation soit dans des comités de crédit.

Le suivi de ces limites est réalisé quotidiennement dans des outils dédiés de consolidation et permet de veiller au respect du dispositif d'encadrement.

Ajustement de l'évaluation de crédit

Natixis intègre des ajustements de valeur de crédit ou Credit Valuation Adjustment (CVA) dans la valorisation des instruments financiers dérivés.

Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Natixis calcule une exigence en fonds propres au titre de la CVA depuis le 1er janvier 2014.

Atténuation du risque de contrepartie

Natixis réduit le risque de contrepartie auquel elle est soumise à l'aide de trois leviers :

- la mise en place d'accords de compensation bilatéraux permettant, en cas de défaut d'une contrepartie, de considérer en risque uniquement le solde des valorisations positives et négatives des transactions effectuées avec cette contrepartie ;
- l'adjonction d'annexes à ces contrats définissant la mise en place d'échange de collatéral fluctuant au gré de la valorisation quotidienne des portefeuilles de transactions faites avec les contreparties concernées ;
- l'utilisation de chambres de compensation. Ces dernières, en se substituant à leurs adhérents, prennent à leur charge l'essentiel des risques de contrepartie. Plus particulièrement, elles maîtrisent ce risque par un mécanisme de marge initiale (initial margin) et d'appels de marge (variation margin).

Afin d'encadrer ce risque, Natixis a mis en place un dispositif de maîtrise des risques portés par les chambres de compensation.

Risque de corrélation défavorable

Le risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk), correspond au risque que l'exposition de Natixis sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit) et suit un dispositif d'approbation de limites spécifiques ex-ante.

Quant au risque de corrélation défavorable général, celui-ci est appréhendé à travers des scénarios de Stress Wrong Way Risk définis par classe d'actifs.

3.2.3.5 Dispositif de notation

Dispositif de notation interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante du dispositif d'évaluation, de maîtrise et de surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque et prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut (PD), correspondant à une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (Loss Given Default), exprimée par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente, doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif de notation interne mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque type de contrepartie correspondent une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne avancée (IRB-A) pour noter les catégories d'exposition « corporate », « souverain », « banque », « financements spécialisés ».

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

Correspondances indicatives entre les notations internes à dire d'expert et agences externes (corporate, banque, financement spécialisé)

Notation interne	Équivalent S&P/Fitch	Équivalent Moody's	Probabilité de défaut à 1 an
AAA	AAA	Aaa	0,03 %
AA+	AA+	Aa1	0,03 %
AA	AA	Aa2	0,03 %
AA-	AA-	Aa3	0,03 %
A+	A+	A1	0,03 %
A	A	A2	0,04 %
A-	A-	A3	0,09 %
BBB+	BBB+	Baa1	0,17 %
BBB	BBB	Baa2	0,31 %
BBB-	BBB-	Baa3	0,52 %
BB+	BB+	Ba1	0,84 %
BB	BB	Ba2	1,29 %
BB-	BB-	Ba3	1,90 %
B+	B+	B1	2,73 %
B	B	B2	3,82 %
B-	B-	B3	5,23 %
CCC+	CCC+	Caa1	7,01 %
CCC	CCC	Caa2	9,24 %
CCC-	CCC-	Caa3	11,98 %
CC	CC	Ca	15,32 %
C	C	C	19,36 %

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 21 grades pour les grands corporates, les banques et les financements spécialisés. À noter que les notations internes sont par ailleurs utilisées comme l'un des critères pour déterminer le niveau de délégation dans le cadre de la procédure d'octroi de crédit.

Dispositif de notation externe

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's, Moody's et DBRS.

Le rapprochement entre les échelles alphanumériques des agences de notation externe et les coefficients de pondération des risques est effectué conformément à la notice publiée par l'ACPR : *Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV*.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent, selon les cas et après analyse, d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant).

3.2.3.6 Validation des modèles internes

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place des politiques et procédures de validation de ses modèles internes d'évaluation du risque de crédit et de contrepartie. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Au sein du département Risk Governance rattaché au directeur de la supervision des risques, le Model Risk Management est en charge de la gouvernance et des normes régissant le cycle de vie d'un modèle. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle – conception, développement informatique, validation, et utilisation – sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de risque de contrepartie et du dispositif de notation est assurée par l'équipe de validation de la direction des Risques du Groupe BPCE ou, sur délégation du comité modèles Groupe du Groupe BPCE, par l'équipe Risk Model Validation de la direction de la supervision des risques de Natixis. Le processus de validation au sein de l'équipe Risk Model Validation de Natixis se décline autour des 6 axes suivants :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- utilisation et robustesse : l'équipe de validation s'assure que l'utilisation des modèles internes est réalisée par un personnel compétent, que les procédures d'utilisation sont documentées et à jour, analyse des contrôles a posteriori et des stress tests ;
- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- conformité aux réglementations : analyse d'écart ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Le Model Risk Management, entité indépendante, est saisi pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, l'équipe en charge de la conception des modèles de notation et plus généralement de calcul de risque de crédit ou de contrepartie effectue une revue périodique des modèles couvrant notamment l'analyse des backtestings et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'inspection générale, revoit annuellement les modèles internes ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

En cas de délégation, les conclusions et les résultats du processus de validation de modèle sont communiqués au comité de supervision des modèles de risques (Risk Model Oversight Committee) pour confirmation, puis, soumis au comité de gestion du risque de modèle (Model Risk Management Committee) pour approbation avant transmission au comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent du Groupe BPCE pour validation finale et communication éventuelle au superviseur.

La mission du comité de gestion du risque de modèle est de superviser le risque de modèle pour l'ensemble des activités de Natixis en approuvant les rapports de validation et les plans de remédiations associés d'une part et d'autre part en suivant les indicateurs de risque de modèle consolidés. Le comité de supervision des modèles de risques (Risk Model Oversight Committee) est présidé par le directeur du département Risk Governance ; le comité de gestion du risque de modèle est présidé par le directeur de la supervision des risques de Natixis, membre du comité de direction générale.

Suivi de la performance des outils de notation et de backtesting

Le backtesting et le benchmarking font partie intégrante du processus de validation des modèles. Des programmes de backtesting et de suivi des performances sont mis en œuvre avec une fréquence a minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation, d'estimation des LGD et des échelles de probabilité de défaut. Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, défauts et pertes constatés, évolutions des notations avant défaut et des mesures de performance des modèles LGD, basées sur desanalyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

Suivi de la performance des méthodes de notation et backtesting des PD

Les méthodes de notation sont contrôlées périodiquement et sont soumises à des exercices de benchmarking externes afin de s'assurer de la cohérence des notations induites par les méthodes expertes ainsi que de la robustesse des estimations dans le temps conformément aux exigences réglementaires. Les modalités de suivi sont définies par une procédure de backtesting adaptée à chaque type de modèle.

Les portefeuilles à faibles historiques de défauts (Low Default Portfolio) sont, pour Natixis, le corporate (y compris les financements structurés), les institutions financières et le souverain qui sont traités par les outils de notations dédiés. Ces portefeuilles font l'objet d'un backtesting adapté à leur spécificité, à savoir le faible nombre de défauts et la difficulté à construire et entretenir une échelle de PD basée sur des données internes.

Fondé sur ces données (et parfois externes dans le cas d'un backtesting du modèle bancaire ou des grilles de notation grands corporates notamment), le backtesting se compose des étapes suivantes : l'étude de la performance absolue qui se base sur le défaut et les migrations internes, et l'étude de la performance relative qui se base sur une comparaison avec les notes externes. Des règles et indicateurs de performance permettent de déclencher des alertes le cas échéant.

Ces contrôles sont assurés par le biais de plusieurs processus tels que le comité d'analyse des notations (CANO), qui se réunit trimestriellement, ou les exercices de backtesting des différents modèles de notation qui sont réalisés une à quatre fois par an selon les périmètres.

L'objet de ce comité est de :

- permettre la présentation des résultats des mesures de performance et de stabilité ;
- étudier les indicateurs dont les seuils d'alerte ont été dépassés ;
- décider des éventuelles actions à mettre en œuvre afin d'en corriger les décalages et anomalies. Ces actions peuvent être de différentes natures : modifications des pratiques de notation, des méthodologies, des analyses de performance, des valeurs de seuil de déclenchement des alertes.

Sont étudiées les sévérités observées entre les notations en interne et les notations des agences. Ainsi, Natixis analyse l'ensemble des notes internes de contreparties qui sont par ailleurs notées par les agences de notation (Standard and Poor's, Moody's et Fitch). Ces analyses permettent de déterminer le degré d'alignement dans l'appréciation du risque.

L'évolution de la qualité de crédit du portefeuille sur un an est également analysée par l'étude des migrations de notes internes. Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires attestant de la bonne hiérarchisation du risque en interne sont calculés (indice de Gini, note moyenne, un an avant, des contreparties tombées en défaut…) et viennent compléter, statistiquement, les analyses qualitatives.

Suivi et backtesting des LGD internes, CCF et ELBE en méthode avancée

Les niveaux de LGD, ELBE *(voir Glossaire)* et CCF *(voir Glossaire)* des différents périmètres de financements sont soumis à des exercices de backtesting a minima annuels (à partir des données internes) au même titre que les modèles de notations et les PD associées, l'objectif étant de s'assurer de la robustesse des estimations dans le temps.

Les backtestings des LGD, CCF et ELBE sont effectués par les équipes de la direction de la supervision des risques et permettent de :

- s'assurer de la correcte calibration du modèle ;
- revoir le pouvoir discriminant du modèle ;
- évaluer la stabilité du modèle dans le temps.

Les paramètres des modèles sur le périmètre des financements spécialisés et des sûretés (financières ou autres) sont mis à jour régulièrement afin d'être au plus proche de la réalité. L'actualisation concerne aussi bien les paramètres de marché que les paramètres de recouvrement.

Les comparaisons entre les pertes et les estimations issues des modèles sont effectuées sur des données historiques couvrant une période aussi longue que possible.

Les indicateurs de backtesting définis permettent à la fois de valider le modèle et d'en mesurer la performance. Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont utilisés :

- les indicateurs de stabilité de la population : ces analyses permettent de valider que la population observée reste proche de celle utilisée pour la construction du modèle. De trop grandes différences de distribution selon les variables de segmentation ou les LGD peuvent remettre en cause le modèle. Tous ces indicateurs sont comparés à ceux qui servent de référence (en général ceux calculés lors de la construction du modèle ou ceux provenant de données externes ou encore des agences). Ces analyses sont applicables à la fois aux modèles experts et aux modèles statistiques ;

- les indicateurs de performance du modèle : en plus de la validation de la segmentation, le principe de la mesure de la performance du modèle est de quantifier de manière synthétique les écarts entre prédictions et réalisations. Pour ce faire, plusieurs indicateurs statistiques sont utilisés et comparés avec ceux calculés lors de la modélisation.

Les modèles de pertes en cas de défaut (LGD internes) sont évalués :

- sur base statistique pour ce qui concerne la classe d'actif corporate ;
- sur base d'historiques interne et externe et de benchmark externe pour les banques et les souverains ;
- sur le fondement de modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur l'actif financé.

Les résultats du backtesting peuvent entraîner le cas échéant un recalibrage du paramètre de risque.

La réalisation du backtesting donne lieu à un rapport de backtesting présentant :

- l'ensemble des résultats des indicateurs de backtesting prévus ;
- les éventuelles analyses complémentaires ;
- un avis global sur les résultats conformément aux normes Groupe.

Le rapport est ensuite soumis pour avis à l'équipe de validation interne (Model Risk Management) puis présenté aux différents comités afin d'informer le management de la banque.

Backtesting des LGD et PD par catégorie d'exposition

Chiffres issus des travaux de backtesting 2019

	LGD observée	LGD modèle	Taux de défaut observé	PD estimée
Souverain	30,16 %	48,74 %	0,19 %	6,41 %
Institution financière	34,47 %	63,68 %	0,23 %	1,01 %
Corporate	33,04 %	39,19 %	0,51 %	0,61 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de backtesting réalisés au sein du Groupe, modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture de ce tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour la LGD.

Suivi et backtesting du modèle risque de contrepartie

Le backtesting et la validation sont des éléments clés de la gouvernance de l'approche des modèles de méthodes internes (Internal Model Method). Dans le cadre des exigences réglementaires générales, la fiabilité des modèles internes doit être périodiquement contrôlée par le biais d'un programme complet de backtesting. Ce processus est essentiel pour l'établissement afin d'assurer la qualité et la pertinence des résultats produits par les modèles développés et utilisés à la fois pour la gestion interne des risques et à des fins réglementaires.

Le programme de backtesting du risque de contrepartie est conçu pour valider les hypothèses clés du modèle d'exposition – processus stochastiques pour les facteurs de risque de marché, les corrélations et les modèles de pricing – et pour identifier les écarts notables d'un élément spécifique du modèle.

Le cadre développé est donc basé sur les deux backtestings suivants :

- le backtesting du facteur de risque de marché (RF), c'est-à-dire l'évaluation des capacités de prévision des processus stochastiques utilisés pour décrire la dynamique des facteurs de risque uniques ;
- le backtesting de portefeuille, c'est-à-dire l'évaluation du modèle d'exposition complet (processus stochastiques, corrélations et pricing) pour des portefeuilles représentatifs des expositions Natixis.

Au niveau du facteur de risque de marché, le backtesting s'appuie sur les réalisations historiques pour tester les prédictions RF basées sur les processus stochastiques. Le backtesting peut être effectué ex post par accumulation historique des données de marché réalisées sur la période de backtesting sélectionnée, ou, afin d'élargir les résultats sur des horizons temporels plus larges et/ou pour couvrir un éventail plus large de conditions de marché. Il peut également être réalisé en mode rétroactif : cette caractéristique spécifique est appelée rétro-backtesting. L'objectif est alors de démontrer que les modèles auraient fonctionné correctement s'ils avaient été mis en place au cours de périodes antérieures et qu'ils sont donc adéquats pour être utilisés à l'avenir.

Au niveau de l'exposition, le backtesting s'appuie sur les valeurs Mark-to-Market (MtM) historiques des portefeuilles de backtesting statiques pour tester les futures valeurs MtM prédites. Quant au niveau RF, le backtesting des expositions est réalisé ex post par accumulation historique des prix réalisés, même si des capacités de rétro-backtesting ont été introduites pour un sous-ensemble de produits. Pour l'approche ex post, les opérations sont dupliquées dans des portefeuilles de backtesting dédiés directement dans les systèmes front office. Le processus de vieillissement est ainsi similaire à celui des vrais portefeuilles. Pour l'approche retrobacktest un outil spécifique est utilisé pour effectuer le rétro-test du MtM pour les principales catégories de produits.

Les résultats sont pris en compte au niveau des opérations pour les approches historiques et rétroactives et à plusieurs niveaux agrégés, y compris le type de produit et la contrepartie uniquement pour l'approche historique. Les opérations considérées pour le backtesting statique dupliquées dans les portefeuilles du front office ont été choisies de manière à assurer la représentativité des portefeuilles et sont actualisées à une fréquence annuelle. Les prix actuels et futurs proviennent du moteur CCR (Counterparty Credit Risk), les prix courants étant rapprochés trimestriellement avec ceux des systèmes front office servant de référence.

3.2.3.7 Principaux modèles internes utilisés par Natixis

Principaux modèles internes : PD, LGD, CCF et décotes pour volatilité (EU CRE)

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Description/Méthodologie
PD	Souverain	1	Modèles de notation à dire d'experts basés sur des critères macroéconomiques et sur l'évaluation des risques juridique et politique
	Institution financière	3	Modèles de notation à dire d'experts sur critères quantitatifs (bilans financiers) et qualitatifs (questionnaire). Modèle par type de contrepartie et par zone géographique
	Corporate (dont PME)	12	Modèles de notation à dire d'experts suivant le secteur d'activité pour le corporate et modèles statistiques pour les PME (scores)
	Financements spécialisés	6	Modèles de notation à dire d'experts suivant le type d'actif financé
	Retail PME	10	Modèles statistiques suivant le secteur d'activité
LGD	Souverain	1	Modèle qualitatif basé sur les défauts internes et externes. L'évaluation de la LGD en période de repli est prise en compte dans la mesure où tous les défauts sont pris en compte pour le modèle LGD
	Institution financière	1	Modèles qualitatifs basés sur les défauts internes et externes selon le type de contrepartie. Les LGD évaluées comprennent les défauts survenus en période de repli
	Corporate (dont PME)	2	Modèles statistiques (arbres de décision ou évaluation de valeurs d'actifs à recouvrir) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Financements spécialisés	4	Modèles d'évaluation des actifs à la revente. Les hypothèses de cession d'actifs sont émises selon des scénarios dégradés
CCF	Financement corporate (dont PME), institution financière et souverain	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
Correction pour volatilité	Sûretés financières et autres	4	Modèles stochastiques construits sur l'historique des cours de marchés avec des hypothèses fondées à partir des données et des expertises internes

Principaux modèles utilisés pour le risque de contrepartie

Le calcul de l'EEPE nécessite de simuler les changements potentiels des facteurs de risque à des dates futures sur un grand nombre de scénarios en utilisant une approche Monte Carlo. Le mark-to-market de chaque transaction est ensuite réévalué à chaque horizon temporel simulé et à chaque scénario. Au niveau de la compensation, l'exposition est ensuite calculée par agrégation des prix en tenant compte du cadre juridique (accords-cadres et annexe de soutien au crédit) permettant la compensation des prix et la compensation des expositions collatérales. La valeur d'exposition pour une contrepartie donnée est finalement égale à la somme des valeurs des expositions calculées pour tous les ensembles de compensation.

Le modèle fait intervenir principalement les éléments de modélisation ci-dessous :

- les modèles de pricing permettant la réévaluation des produits sur les différentes trajectoires ;
- la modélisation du close out netting framework ;
- les modèles de diffusions des facteurs diffusés et appelés lors de l'étape de valorisation.

Modèle par classe d'actif
Modèle de diffusion taux/change
Modèle de diffusion du basis taux/change
Modèle de diffusion action
Modèle de diffusion des futures commodities
Modèle de diffusion crédit
Modèle de diffusion inflation

3.2.3.8 Techniques de réduction du risque de crédit

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).

Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

- sûretés non financées dites personnelles :

 Les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers à payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Il existe notamment les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit ;

- sûretés financées dites réelles ou prêts sécurisés :

 Les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance-vie.

L'éligibilité des protections est encadrée par le processus suivant :

- une validation par la direction juridique des actes relatifs à la prise de garantie et du caractère exerçable des garanties ;
- une validation par la direction de la supervision des risques.

La banque s'assure également, conformément aux dispositions réglementaires, de la valorisation des garanties et du contrôle périodique de ces valorisations et procède aux ajustements nécessaires.

La sûreté est ajustée de sa volatilité en fonction de sa nature. Les récupérations sur les sûretés sont estimées à une fréquence trimestrielle ou annuelle sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation des dites sûretés en période de ralentissement économique.

Les sûretés doivent, suivant leur nature, satisfaire aux conditions particulières d'éligibilité suivantes :

- protection non financée : l'éligibilité des garanties personnelles est conditionnée par la qualité du garant et doit satisfaire plusieurs conditions :
 - elle représente une créance directe sur le garant et fait référence à des expositions spécifiques,
 - elle est irrévocable et inconditionnelle,
 - en cas de défaut de la contrepartie, la banque peut poursuivre le garant dans les délais requis pour qu'il s'acquitte des arriérés au titre de l'acte régissant la transaction,
 - la garantie est une obligation couverte par un acte qui engage la responsabilité du garant,
 - le garant couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer ;
- protection financée : l'éligibilité est conditionnée par son cadre juridique, sa nature (sûreté financière, sûreté réelle ou cas de netting) et son émetteur, ainsi que sa liquidité. Elle doit faire l'objet d'une valorisation au moins une fois par an et répondre simultanément à plusieurs conditions :
 - tous les actes sont contraignants pour toutes les parties et juridiquement valides dans toutes les juridictions concernées,
 - la banque a le droit de réaliser la sûreté ou de se l'approprier légalement, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite,
 - il n'existe pas de corrélation positive importante entre la qualité du crédit de la contrepartie et la valeur de la sûreté,
 - l'actif doit être liquide et sa valeur doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une réalisation certaine.

Concernant les modalités de suivi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu à :

- une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la direction juridique ;
- des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risque.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature, CDS ou des assurances de crédit privées) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction du risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique peuvent être mises en œuvre par Natixis. L'analyse du risque de concentration est complétée par une analyse de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques). Natixis pourrait également procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Dans ce cadre, Natixis porte le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en cash. Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi des transactions sur produits dérivés.

3.2.3.9 Dispositif de surveillance des engagements

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Systèmes de mesure et de suivi

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation. Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction de la supervision des risques communique à la direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests…

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle de second niveau pilotées par un service dédié de la direction de la supervision des risques.

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés…), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction de la supervision des risques, ainsi qu'au métier concerné conformément

à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction de la supervision des risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de grande clientèle sont suivis par le département Restructuring et affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles. Le département contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Dépréciations individuelles

Le comité watch list et provisions de Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire sur la base des montants de provision qui lui sont soumis de manière indépendante par les métiers, le département Restructuring et affaires spéciales et la direction de la supervision des risques.

Ce comité, organisé par la direction de la supervision des risques et présidé par le directeur général, réunit le directeur de la supervision des risques, les membres du comité de direction générale en charge des métiers et de la finance, la direction comptabilité et ratios ainsi que les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction de la supervision des risques et chaque métier de la banque.

Provisions pour pertes de crédit attendues

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale, et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories.

Sont notamment classés en « statut » 2 (stage 2 ou S2) les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité).

La mesure de la dégradation du risque de crédit aboutissant au classement en statut S2 repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en statut S2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours, inscrits en encours sous surveillance hors statut S3 (« watch list ») ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance), ainsi que des critères complémentaires fonction de la notation sectorielle et du niveau du risque pays.

Le processus de notation sectorielle et pays s'organise autour d'un comité géosectoriel où sont présents la direction finance, la direction de la supervision des risques ainsi que des représentants de la BGC. Ce comité, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles normes IFRS 9, a notamment pour mission de valider les notations sectorielles ainsi que les notes pays et souverains sur une base trimestrielle. Ces notations servent ensuite de base au calcul des ECL. Les ratings sectoriels en particulier sont constitués en se fondant sur les travaux menés dans le cadre des notes de conjoncture semestrielles.

Tests de résistance

Le dispositif de stress tests de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRBA, l'IRBF et en approche standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. La direction de la supervision des risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les stress, notamment à la lumière des exigences des stress de place.

De nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2019 et présentés au comité des risques globaux ainsi qu'au comité de direction générale. Ces scénarios de « stress tests » internes crédit sont déclinés à partir d'hypothèses macroéconomiques préparées en collaboration avec la recherche économique, les risques pays et le Groupe BPCE composées de trois scénarios sur l'horizon 2020-2022 : un scénario de référence et ses bornes correspondant à la politique de provisionnement de la banque et deux scénarios de crédit (un scénario de ralentissement significatif et global de l'économie et un scénario de tensions sociales en France).

3.2.3.10 Informations quantitatives

EAD, RWA et EFP par approche et catégorie d'exposition bâloise (NX01)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	**EAD**	**RWA**	**EFP**	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	**136 517**	**53 854**	**4 308**	**154 895**	**55 647**	**4 452**
Actions	5 621	17 642	1 411	5 269	16 257	1 301
Administrations et banques centrales	29 616	511	41	36 350	531	42
Autres actifs				754	204	16
Clientèle de détail				692	181	15
Entreprises	89 071	33 108	2 649	97 358	35 711	2 857
Établissements	7 816	1 187	95	8 388	1 376	110
Titrisation	4 394	1 406	112	6 084	1 387	111
Approche standard	**74 182**	**12 420**	**994**	**65 642**	**20 999**	**1 680**
Administrations et banques centrales	7 551	1 122	90	4 469	1 525	122
Autres actifs	6 150	5 352	428	8 144	6 872	550
Clientèle de détail	774	536	43	2 377	1 716	137
Entreprises	5 075	3 621	290	8 569	6 693	535
Établissements	48 223	314	25	36 011	824	66
Expositions en défaut	97	101	8	580	782	63
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	221	91	7	1 195	559	45
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	100	46	4	643	413	33
Titrisation	5 990	1 237	99	3 654	1 615	129
Sous total risque de crédit	**210 699**	**66 274**	**5 302**	**220 537**	**76 646**	**6 132**
Risque de contrepartie						
Approche interne	**34 888**	**5 531**	**442**	**33 571**	**5 012**	**401**
Administrations et banques centrales	3 807	120	10	7 584	193	16
Entreprises	18 026	4 015	321	14 762	3 362	269
Établissements	12 673	1 365	109	10 813	1 417	113
Titrisation	382	32	3	412	40	3
Approche standard	**18 872**	**645**	**52**	**19 829**	**742**	**59**
Administrations et banques centrales	1 282	254	20	1 073	214	17
Clientèle de détail				1		
Entreprises	525	33	3	94	88	7
Établissements	16 870	274	22	18 517	349	28
Expositions en défaut	7	10	1	2	2	
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	122	64	5	124	85	7
Titrisation	66	10	1	18	4	
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	**347**	**234**	**19**	**273**	**185**	**15**
Sous total risque de contrepartie	**54 106**	**6 410**	**513**	**53 673**	**5 939**	**475**
Risque de marché						
Approche interne		**5 826**	**466**		**4 444**	**355**
Approche standard		**5 378**	**430**		**5 185**	**415**
Risque action		462	37		612	49
Risque de change		2 685	215		2 436	195
Risque sur matières premières		708	57		612	49
Risque de taux		1 523	122		1 525	122
Sous total risque de marché		**11 204**	**896**		**9 629**	**770**
CVA	**7 671**	**1 336**	**107**	**7 168**	**1 661**	**133**
Risque de règlement livraison		**32**	**3**		**5**	
Risque opérationnel (approche standard)		**13 733**	**1 099**		**15 345**	**1 228**
TOTAL		**98 990**	**7 919**		**109 225**	**8 738**

Expositions et EAD par catégorie d'exposition bâloise (NX03)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)	Exposition		EAD		
Catégorie d'exposition	31/12/2019	dont hors bilan	31/12/2019	dont hors bilan	Moyenne 2018
Entreprises	**141 038**	***78 700***	**112 701**	***50 399***	**112 969**
Autres que PME et FS	117 937	*68 530*	92 252	*42 878*	92 429
Financements spécialisés (FS)	21 187	*9 499*	18 751	*7 063*	18 736
PME	1 914	*671*	1 698	*459*	1 804
Établissements	**92 612**	***42 957***	**85 925**	***36 270***	**85 013**
Administrations et banques centrales	**42 982**	***6 867***	**42 256**	***6 146***	**46 620**
Administrations centrales et banques centrales	40 846	*5 592*	40 241	*4 987*	44 681
Administrations régionales ou locales	518	*258*	513	*258*	546
Entités du secteur public	1 618	*1 018*	1 502	*902*	1 394
Clientèle de détail	**1 452**	***120***	**774**	***31***	**652**
Autres que PME	818	*54*	367	*12*	373
PME	634	*66*	407	*20*	279
Titrisation	**11 007**	***5 318***	**10 832**	***5 318***	**10 397**
Autres actifs	**6 150**		**6 150**		**6 631**
Actions	**5 621**	***158***	**5 621**	***158***	**5 376**
Organismes de placement collectif					
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**226**	***9***	**221**	***5***	**221**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**227**	***128***	**223**	***124***	**247**
Expositions en défaut	**270**	***9***	**104**	***8***	**98**
TOTAL 31/12/2019	**301 584**	***134 267***	**264 806**	***98 460***	**268 223**
TOTAL 31/12/2018	**324 348**	***147 014***	**274 210**	***98 208***	**288 587**

EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition (NX05)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)					
Catégorie d'exposition	France	Europe *	Amérique du Nord	Autres	Total
Entreprises	**32 707**	**30 391**	**21 992**	**27 611**	**112 701**
Autres que PME et FS	27 994	23 324	18 243	22 691	92 252
Financements spécialisés (FS)	3 717	6 786	3 645	4 602	18 751
PME	995	281	104	318	1 698
Établissements	**60 478**	**11 303**	**8 456**	**5 688**	**85 925**
Administrations et banques centrales	**12 702**	**8 451**	**11 206**	**9 898**	**42 256**
Administrations centrales et banques centrales	11 360	6 965	11 104	9 885	39 314
Organisations internationales		927			927
Banques multilatérales de développement					
Administrations régionales ou locales	415	98			513
Entités du secteur public	926	461	101	13	1 502
Titrisation	**5 607**	**725**	**3 988**	**512**	**10 832**
Autres actifs	**5 048**	**484**	**573**	**45**	**6 150**
Action	**4 028**	**644**	**789**	**160**	**5 621**
Clientèle de détail	**635**	**33**		**105**	**774**
Autres que PME	343	18		5	367
PME	292	15		100	407
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**220**			**1**	**221**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**58**	**25**		**140**	**223**
Expositions en défaut	**48**			**56**	**104**
Organismes de placement collectif					
TOTAL 31/12/2019	**121 530**	**52 056**	**47 004**	**44 215**	**264 806**
TOTAL 31/12/2018	**133 634**	**57 761**	**42 582**	**40 233**	**274 210**

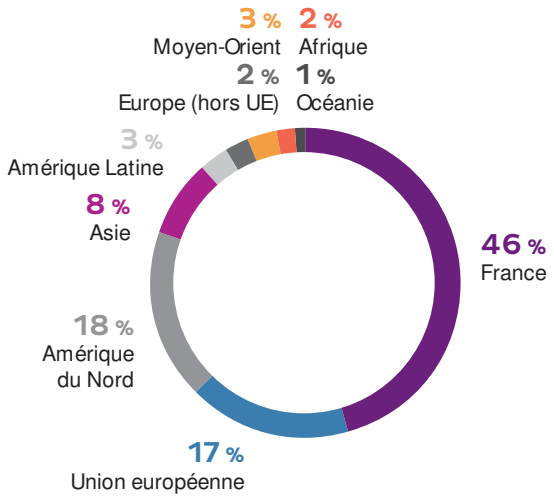
* *Europe = Union européenne + Europe (hors UE).*

EAD par zone géographique (NX06)

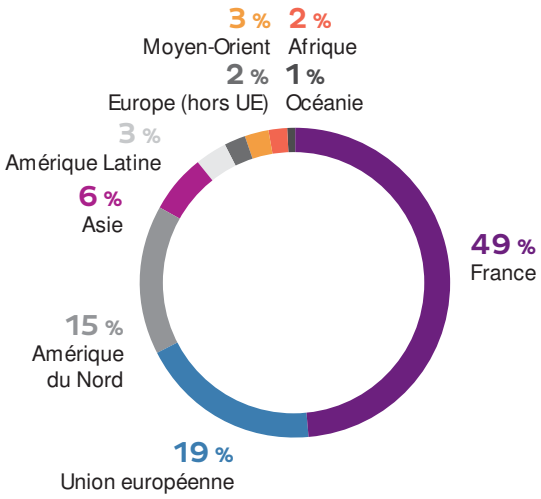
La zone géographique est fonction du pays de risque du débiteur.

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Au 31/12/2019



Au 31/12/2018



EAD par note interne (Équivalent S&P) (NX12)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur Actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

(Répartition en %)

Grade	Note interne	31/12/2019 *	31/12/2018 *
Investment Grade	AAA	0,5 %	0,2 %
	AA+	7,2 %	5,7 %
	AA	7,0 %	12,4 %
	AA-	13,6 %	12,3 %
	A+	6,4 %	5,3 %
	A	12,5 %	12,0 %
	A-	9,4 %	9,5 %
	BBB+	6,9 %	7,1 %
	BBB	8,6 %	8,2 %
	BBB-	8,9 %	7,9 %
Investment Grade		**81,0 %**	**80,6 %**
Non Investment Grade	BB+	5,1 %	5,0 %
	BB	4,6 %	4,7 %
	BB-	3,4 %	3,2 %
	B+	2,4 %	2,2 %
	B	0,9 %	0,9 %
	B-	0,2 %	0,3 %
	CCC+	0,1 %	0,1 %
	CCC		0,1 %
	CCC-		
	CC		
	C		
Non Investment Grade		**16,7 %**	**16,5 %**
Non noté	**Non noté**	**0,5 %**	**1,3 %**
Défaut	**D**	**1,8 %**	**1,6 %**
TOTAL		**100,0 %**	**100,0 %**

* *Reclassement des expositions des banques centrales US et FR du plot AA- vers AA+ pour la Banque centrale US et vers AA pour la Banque centrale FR, pour une meilleure convergence avec les notes externes de ces banques (modification du principe d'affectation théorique : échelon 1 en note interne soit un équivalent S&P allant de la plage AAA à AA- avec une affectation sur le plot AA-).*

3.2.4 Opérations de titrisation

3.2.4.1 Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est impliquée dans des opérations de titrisation sous différents rôles :

- en tant qu'investisseur via des opérations de financement pour ses clients, via des opérations de dérivés et marginalement via une activité de tenue de marché sur certains ABS (notamment Asset-Backed Commercial Paper). Natixis investit essentiellement dans des actifs de rang senior avec des niveaux de collatéral et de spreads satisfaisants. De même, Natixis poursuit une stratégie de diversification sectorielle et géographique des actifs sous-jacents ;
- en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossés à des actifs ;
- en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement, lorsque Natixis réalise des titrisations de certains portefeuilles de prêts accordés aux clients.

L'exercice de cette activité s'inscrit dans le cadre de la stratégie générale « originate-to-distribute » de Natixis.

L'ensemble des dossiers de titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et le rating (externe).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (tranching) ainsi qu'une analyse des protections associées.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction de la supervision des risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs :

- le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating sur les positions de titrisation de Natixis, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée ;
- le second repose sur l'analyse des positions de titrisation selon des critères quantitatifs (rating, valorisation) et qualitatifs (analyse).

3.2.4.2 Dispositif de notation externe

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis peut faire appel à quatre organismes externes d'évaluation de crédit, entre autres, dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS, Fitch IBCA et Standard and Poor's.

3.2.4.3 Véhicules des opérations de titrisation

Natixis agit en tant que sponsor dans des opérations de titrisation de type ABCP, auprès de trois véhicules dénommés Versailles, Bleachers et Magenta. Parmi ces derniers, seuls deux figurent dans le périmètre de consolidation réglementaire de Natixis : Versailles et Bleachers. En effet, pour ceux-ci, Natixis détient, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements. En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, celui-ci n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

3.2.5 Risques de marché

3.2.5.1 Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction de la supervision des risques au travers du département Markets Activities Risks, P&L and Liquidity (MARPL) s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cette démarche se base notamment sur la revue stratégique des enveloppes globales de risques, les objectifs des métiers, les évolutions des paramètres de marchés et s'appuie sur son rôle proactif et d'alerte des zones de risque les plus sensibles.

Ces politiques de risques de marché s'articulent autour d'un ensemble de principes méthodologiques en termes de suivi et d'encadrement des risques et proposent une approche matricielle des activités par classe d'actifs et stratégies de gestion.

3.2.5.2 Organisation de la maîtrise des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtier et au sein duquel le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégataire, joue un rôle essentiel.

Dans ce cadre, la direction de la supervision des risques :

- définit les méthodes de mesure des risques et de réfactions et les soumet pour validation au comité des risques de marché ;
- instruit les revues annuelles de limites (dont l'appétit au risque) et les demandes de modifications ponctuelles (VaR, stress tests, indicateurs opérationnels, loss alerts) ;
- assure le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;
- valide et encadre les modèles de valorisation (pricers) et de mesure des risques utilisés par le front office dans les outils de gestion ;
- valide les modèles et méthodologies afférentes au modèle interne de l'institution, utilisé notamment pour le calcul des charges réglementaires en capital ;
- définit et assure l'évolution des normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché.

3.2.5.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marché encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure :

Value at Risk (VaR)

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués mais aussi pour le pilotage et l'encadrement des risques de marché. Le modèle repose sur un calcul effectué par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo », qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis ; les données de marché utilisées pour la valorisation des portefeuilles (cours d'actions, d'indices, de taux d'intérêt, de taux de change ou prix de matières premières et de volatilités associées) sont mises à jour quotidiennement lorsqu'elles sont disponibles et les données statistiques (écarts types et corrélations) utilisées sont actualisées chaque semaine.

Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

Des mesures synthétiques de VaR permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis.

Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

Pour le calcul de la VaR, l'horizon de détention du portefeuille est fixé à 1 jour pour le suivi des risques et 10 jours pour le calcul des fonds propres. La période de détention de 10 jours consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

Les rendements utilisés par Natixis pour la simulation des évolutions potentielles des facteurs de risques sont des rendements absolus pour la majorité des facteurs de risque, à l'exception des cours de change, des cours d'actions et d'indices action, des cours de métaux précieux et d'indices de métaux précieux, des indices de matières premières et des contrats futures sur matières premières.

Par ailleurs, la robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Stressed Value at Risk (SVaR)

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure quotidienne de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque. La méthode de calcul est basée sur une simulation historique à horizon 1 jour et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La période de tensions retenue à ce jour par Natixis porte sur la période courant du 1er septembre 2008 au 30 août 2009, cette période étant la plus conservatrice pour le calcul de la VaR stressée.

Comme pour la VaR, le mode de détermination de la période de détention de 10 jours utilisé par Natixis, consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR stressée sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Suivi et backtesting de la VaR et de la SVaR

Le modèle interne de Natixis repose sur un calcul de VaR et de VaR stressée.

Afin de vérifier que les hypothèses de calcul sont respectées et notamment l'intervalle de confiance à 99 %, des calculs de backtestings de P&L sont réalisés quotidiennement.

Ceux-ci reposent sur une confrontation des niveaux de VaR 99 % à des niveaux de P&L réels et hypothétiques quotidiens.

Ces mesures sont réalisées sur Natixis consolidé et sur l'ensemble de ses principales activités.

En cas de P&L réels ou hypothétiques négatifs dépassant la mesure de VaR du même jour, une analyse est conduite et des explications sont matérialisées selon des critères définis par une procédure interne.

Une communication est alors effectuée au régulateur afin de l'informer de telles exceptions sur le périmètre autorisé de Natixis consolidé.

En cas de nombre trop important d'exceptions sur un an glissant, un add-on est ajouté au coefficient multiplicateur appliqué au calcul de VaR et de SVaR dans le cadre des calculs en fonds propres.

Incremental Risk Charge (IRC)

L'IRC est la charge en capital exigée au titre du risque de migration de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les produits homologués au titre du risque spécifique de taux. Calculé à l'aide d'un modèle interne de simulation « Monte Carlo », l'IRC est une valeur en risque à 99,9 %, correspondant au plus grand risque après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables sur une période d'un an.

Les migrations de rating et de défaut sont simulées selon un modèle de corrélation des émetteurs et selon des matrices de migration sur un horizon de capital d'un an. Les positions sont revalorisées selon différents scénarios. Ainsi, pour chaque scénario, les positions peuvent être downgradées, upgradées ou être en défaut.

L'horizon de liquidité, qui représente le temps nécessaire pour vendre une position ou la couvrir dans des conditions de marché défavorables, utilisé dans le modèle de calcul de l'IRC est d'un an pour toutes les positions et pour tous les émetteurs.

Le calibrage de la matrice de transition est basé sur l'historique des données de transition de Standard & Poor's. Tant pour les corporates que pour les souverains, la profondeur de l'historique retenu est supérieure à 20 ans. Pour les émetteurs non notés par Standard & Poor's, des retraitements sont effectués en interne.

Les hypothèses de corrélation reposent sur la détermination de la solvabilité de chaque émetteur à horizon de l'IRC (1 an). Le processus de simulation est basé sur des paramètres de corrélation intrasectoriels.

Le modèle interne de calcul de l'IRC utilisé par Natixis a été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2012.

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place une politique et des procédures de validation de ses modèles internes. Cette phase de validation des modèles est un préalable nécessaire à leur utilisation.

Tests de résistance et indicateurs opérationnels

En complément des mesures en VaR, SVaR et IRC, des stress tests sont utilisés pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de Natixis ainsi que des indicateurs opérationnels :

1) des mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.

 Les « stress tests » globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

 - les **stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Au nombre de 12, ils prennent en compte les événements les plus significatifs depuis 1987 avec le krach sur les marchés actions jusqu'à la crise des souverains en 2011 en passant par la période de 2008 avec la faillite de Lehman et l'attaque terroriste du 11 septembre 2001,
 - les **stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction de la supervision des risques, le front office et la recherche économique. Une série de 7 scénarios a été définie :

 1. chute des indices boursiers associée à une dépentification de la courbe des taux et une augmentation des spreads de crédit,
 2. forte hausse des taux européens dans un contexte inflationniste,
 3. défaut d'un établissement financier avec une hausse des spreads de crédit et des taux et une baisse modérée des marchés actions,
 4. crise des matières premières fondée sur une hypothèse de rupture d'approvisionnement d'origine géopolitique,
 5. crise des pays émergents reflétant les conséquences d'un retrait brutal des capitaux d'un pays émergent en période de ralentissement économique mondial (hausse du coût de refinancement, krach boursier et dépréciation de la monnaie contre USD),
 6. défaut d'un corporate influent fondé sur un choc propre au marché du crédit,
 7. crise de liquidité caractérisée principalement par un fort écartement des spreads interbancaires européens, un élargissement du spread de liquidité et une hausse des taux périphériques.

 Les « stress tests » spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

 Ce dispositif est complété par des « reverse stress tests » qui permettent de mettre en exergue les périmètres et les configurations de marché les plus risqués ainsi que les liens de concentration et de contagion, mais aussi par des "stress tests" ad hoc caractérisant un événement d'actualité susceptible d'engendrer d'importants mouvements de marché. À partir de scenarii plausibles, élaborés sur des hypothèses extrêmes adverses de réalisation de facteurs de risques conduisant à un dépassement de seuil de perte, les "reverse stress tests" permettent de mettre en œuvre un nouvel outil de suivi et de pilotage du risque, d'identifier les circonstances qui pourraient causer cette perte et d'adapter les plans d'action appropriés en cas de besoin. Les "stress tests" ad hoc se basent quant à eux sur des prévisions de mouvements de marché élaborées par la recherche économique et transcrites en scénarii de "stress test" globaux. Ils permettent de mesurer la résilience de la banque face à un événement d'actualité majeur et d'adapter les stratégies de couverture en conséquence.

 L'ensemble du dispositif de stress tests est défini par la direction de la supervision des risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scenarii. Le comité des stress tests décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à fréquence mensuelle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel ;

2) des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alerts ») fixés par portefeuille et s'agrégeant par métier, déclenchent une alerte au management et à la direction de la supervision des risques au cas où, sur un mois donné, ou bien en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de ses résultats passés et de ses objectifs budgétaires ;

3) des indicateurs opérationnels complètent le dispositif d'encadrement, en global et/ou par activité, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal…). Les limites de ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminées en cohérence avec les limites en VaR et en stress tests.

Contrôle indépendant des valorisations

La valorisation des différents produits de marché traités par Natixis s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de contrôle indépendant doté de procédures dédiées.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur *(cf. chapitre [5] pour plus d'informations sur les méthodologies de comptabilisation en juste valeur)*.

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que la valorisation des instruments financiers est déterminée et validée par une fonction indépendante au niveau des prix et/ou des modèles de valorisation.

Vérification indépendante des prix

La vérification indépendante des prix est effectuée par les équipes « IPV » (Independent Price Verification) au sein de MARPL, qui, conformément à sa politique, opèrent des contrôles sur les paramètres de marché utilisés dans le processus de valorisation des transactions de la banque. La revue des paramètres de marché peut se traduire par des ajustements de valorisation enregistrés en résultat économique et en comptabilité.

La gouvernance IPV repose notamment sur :

- un dispositif de supervision articulé autour de comités (comité d'observabilité, comité des paramètres de marché, comité de valorisation, comité IPV) ;
- une politique et un ensemble de procédures, explicitant le dispositif de validation et d'escalade ;
- un ensemble de reportings hebdomadaires et mensuels ;
- des outils dédiés.

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place des politiques et procédures de validation de ses modèles internes d'évaluation du risque de marché et des modèles de valorisation. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Au sein du département Risk Governance rattaché au directeur de la supervision des risques, le Model Risk Management est en charge de la gouvernance et des normes régissant le cycle de vie d'un modèle. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle – conception, développement informatique, validation, et utilisation – sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de risque de marché est assurée, sur délégation du comité modèles Groupe du Groupe BPCE, par l'équipe Risk Model Validation de la direction de la supervision des risques de Natixis. La validation des modèles de valorisation est assurée, sur délégation du comité modèles Groupe du Groupe BPCE, par l'équipe Valuation Model Validation. Le processus de validation au sein des équipes de validation de Natixis se décline autour des 6 axes suivants :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- utilisation et robustesse : l'équipe de validation s'assure que l'utilisation des modèles internes est réalisée par un personnel compétent, que les procédures d'utilisation sont documentées et à jour, analyse des contrôles a posteriori et des stress tests ;
- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- conformité aux réglementations : analyse d'écart ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Le Model Risk Management, entité indépendante, est saisi pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, l'équipe en charge de la conception des modèles internes ou de valorisation réalise un suivi de la performance des modèles couvrant notamment l'analyse des backtestings et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'inspection générale, revoit annuellement les modèles internes ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

Les résultats du processus de validation de modèle sont communiqués aux comités de supervision des modèles (Model Oversight Committees) pour confirmation, puis, soumis au comité de gestion du risque de modèle (Model Risk Management Committee) pour approbation avant transmission, pour les modèles internes, au comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent du Groupe BPCE pour validation finale et communication éventuelle au superviseur.

La mission du comité de gestion du risque de modèle est de superviser le risque de modèle pour l'ensemble des activités de Natixis en approuvant les rapports de validation et les plans de remédiations associés d'une part et d'autre part en suivant les indicateurs de risque de modèle consolidés. Les comités de supervision des modèles (Model Oversight Committees) sont présidés par le directeur du département Risk Governance ; le comité de gestion du risque de modèle est présidé par le directeur de la supervision des risques de Natixis, membre du comité de direction générale.

Politique de réfaction de Natixis

Le département MARPL a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de réfaction sur les résultats de gestion des activités de marché.

L'objectif de cette politique est double :

- assurer la fiabilité du résultat annoncé par application du principe de prudence ;
- prémunir Natixis des événements adverses difficilement voire non couvrables.

La politique de réfaction définit ainsi les principes de calculs des réfactions pour risques de marché des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les réfactions pour risques de marché se déclinent en :

- réfactions pour coûts de retournement/liquidité des positions ;
- réfactions pour incertitude sur les paramètres ;
- réfactions pour incertitude de modèle.

Les chocs appliqués et les méthodologies utilisées sont mis à jour dans le cadre d'un processus permanent.

Les montants de réfactions donnent lieu à une réactualisation mensuelle. Les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs des réfactions au titre des incertitudes de marché et de modèle sont soumises à la validation indépendante des équipes de Model Risk Management.

3.2.5.4 Données quantitatives de mesure des risques de marché

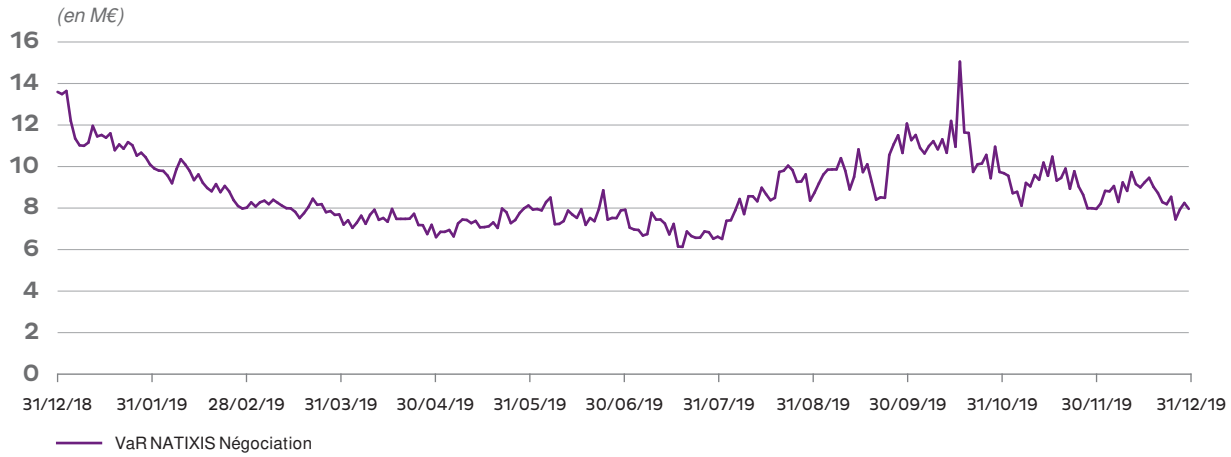
(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 8,8 millions d'euros avec un maximum constaté de 15,1 millions d'euros le 16 octobre 2019 et une valeur de 8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, pour le périmètre global.

VaR globale Natixis – Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)



Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

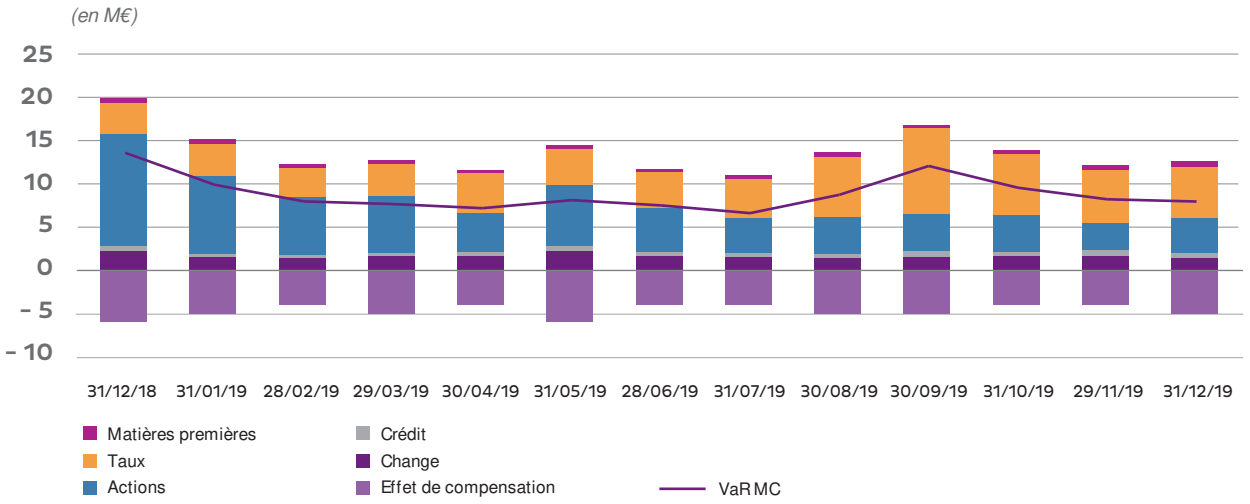
Le tableau suivant présente les principaux chiffres de VaR – (VaR 99 %, 1 jour) :

(en millions d'euros)	
Périmètre Natixis négociation	**VaR au 31/12/2019**
Natixis	**8,0**
dont :	
Global Markets	7,9
Equity Markets	*3,7*
Commodities	*0,7*
Fixed-Income	*2,8*
Global Securities Financing	*3,7*
XVA	*6,1*
Autres activités gérées en extinction	1,4

Au 31 décembre 2019, la VaR par activité est à un niveau plus faible en comparaison avec l'année précédente (8 millions d'euros contre 13,6 millions). Cette baisse est pour l'essentiel relative à la réduction des expositions des portefeuilles des métiers Equity Markets et dans une moindre mesure à des portefeuilles de Global Securities Financing.

Ventilation par classe de risque et effet des compensations

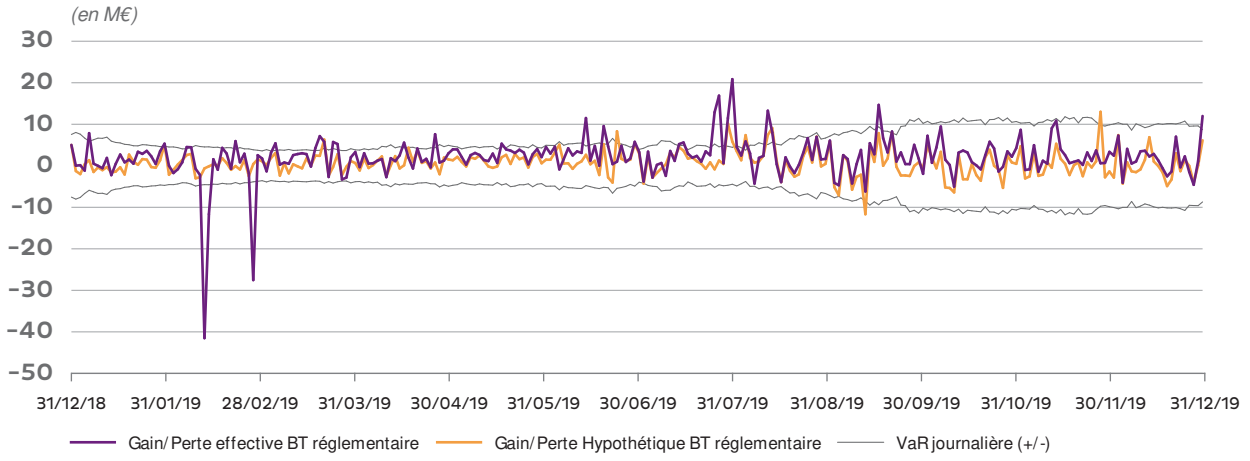
La ventilation de la VaR par axe de risque permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR.



La baisse de la VaR consolidée de 5,6 millions d'euros s'explique essentiellement par la baisse des facteurs de risque actions relative à la diminution du portefeuille de dérivés actions du périmètre Equity Markets Asie.

« Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



En 2019, trois exceptions de backtesting réel et deux événements de backtesting hypothétique de niveau réglementaire Natixis ont été constatés.

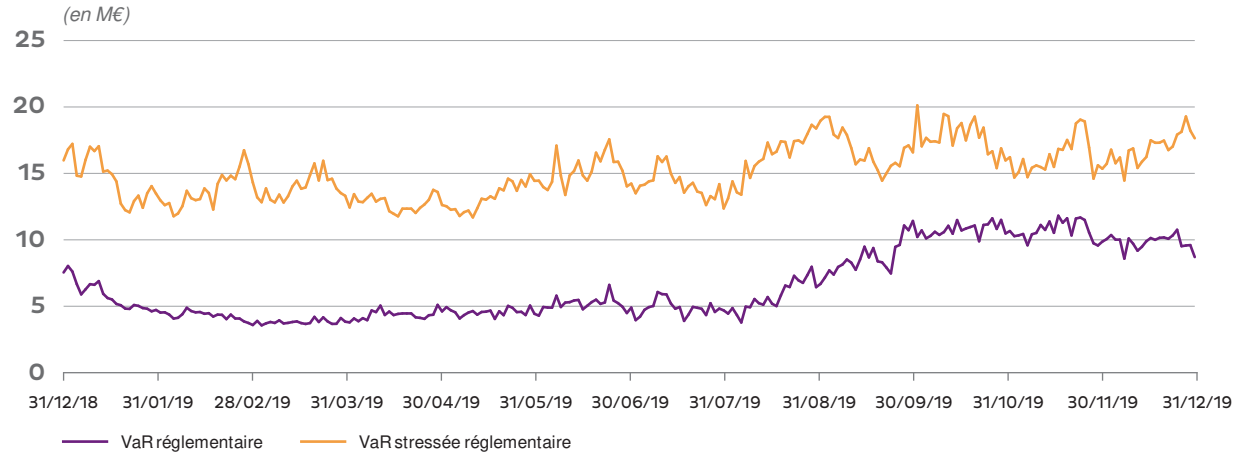
Trois exceptions de backtesting réel sont enregistrées au premier semestre 2019 les 12, 13 et 27 février. Elles sont relatives à la mise en place du programme de couverture du portefeuille de dérivés actions en Asie destiné à protéger ce dernier d'impacts de marché négatifs. Les pertes enregistrées à ces trois dates (42,2 millions d'euros le 12 février, 13 millions d'euros le 13 février et 28,4 millions d'euros le 27 février) ont été sans impact sur le compte de résultat du semestre.

Sur le second semestre, deux événements de backtesting hypothétique ont été constatés. Les pertes hypothétiques sont intervenues les 4 juillet et 12 septembre et sont liées à des variations des marchés de taux sur les portefeuilles taux et Credit Value Adjustment (CVA).

VaR stressée réglementaire de Natixis

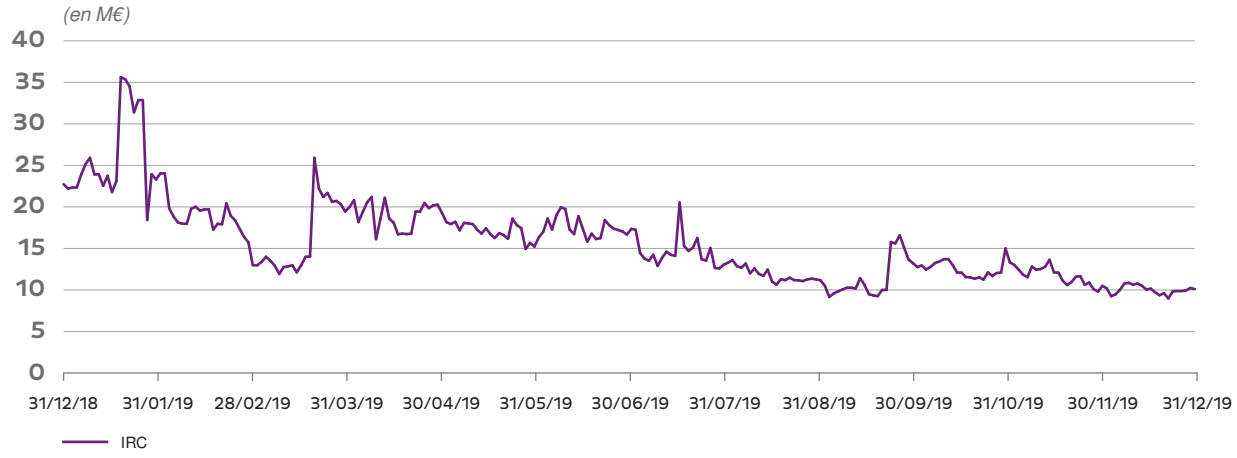
Le niveau de la VaR réglementaire stressée s'est établi en moyenne à 15,1 millions d'euros, avec un maximum constaté de 20,1 millions d'euros le 1er octobre 2019, un minimum de 11,7 millions d'euros le 13 mai 2019 et un niveau de 17,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Évolution de la VaR réglementaire de production et stressée (99 %, 1 jour) et stressée (SVaR 99 %, 1 jour) :



Indicateur IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 15,6 millions d'euros, avec un maximum constaté de 35,6 millions d'euros le 18 janvier 2019, un minimum de 9 millions d'euros le 19 décembre 2019 et une valeur de 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.



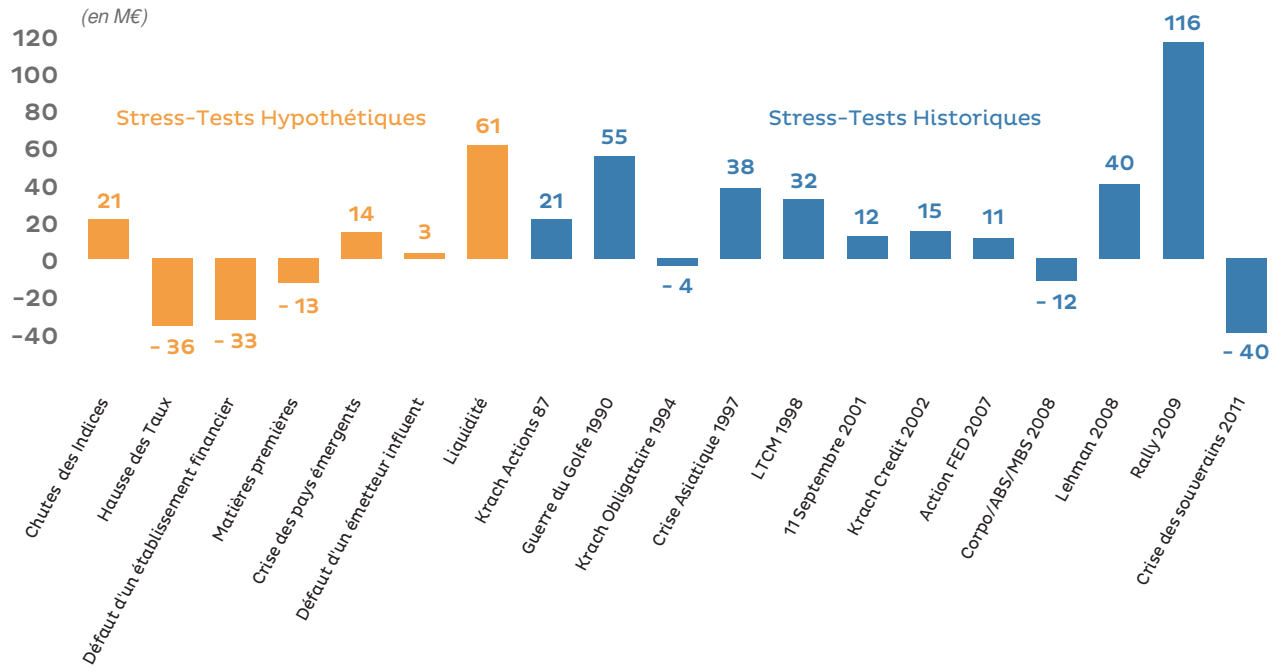
Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 31 décembre 2019, en moyenne, un niveau de 16 millions d'euros contre -13 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le stress test historique reproduisant la crise des souverains de 2011 conduit à la perte maximale (- 40 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Stress tests globaux au 31 décembre 2019



3.2.6 Risques opérationnels

3.2.6.1 Objectifs et politique

Dans le cadre de la définition de son appétit au risque et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, Natixis a fixé sa politique de tolérance au risque opérationnel visant à limiter les pertes liées aux risques opérationnels et à s'assurer que les actions de réduction des risques font l'objet d'un suivi régulier. Cette politique décrit la gouvernance mise en place, le dispositif d'encadrement quantitatif et qualitatif ainsi que le suivi effectué.

Elle définit les indicateurs relatifs à son encadrement, parmi lesquels :

- des indicateurs quantitatifs : un indicateur historique mesurant le coût du risque, un indicateur prospectif mesurant l'exposition au risque, un indicateur unitaire identifiant la survenance d'incident majeur à signifier au régulateur (article 98), un indicateur unitaire spécifique alertant sur les événements de fraude interne et un indicateur de maîtrise des risques opérationnels mesurant l'avancement des actions correctrices ;
- un indicateur qualitatif portant sur la conformité de la gouvernance du dispositif ;
- des indicateurs spécifiques portant sur les risques TIC (Technologie de l'Information et des Communications), y compris le risque cyber.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels sur l'ensemble des métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international.

3.2.6.2 Organisation

La filière en charge de la supervision des risques opérationnels (RO) assure le suivi et la gestion des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Ses missions, décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels validées par le comité des risques opérationnels de Natixis portent sur :

- la collecte des incidents auprès d'un réseau de correspondants déployés dans tous les métiers et fonctions support ;
- l'analyse des incidents graves avec processus d'escalade ;
- la cartographie des risques potentiels, tant qualitative que quantitative, basée sur l'autoévaluation des risques et des contrôles par les métiers ;
- les liens avec les autres fonctions de contrôle ;
- la mise en place d'indicateurs clés de risque et de variables d'environnement à caractère prédictif.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis, qui détermine la politique des risques opérationnels, suit l'exposition au risque opérationnel de Natixis et arbitre les décisions de couverture et de réduction. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif dont il dispose du pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel, auquel participe la direction finance, la direction de la compliance, incluant le métier SSI-CA et l'inspection générale, est présidé par le directeur général, le directeur de la supervision des risques (son suppléant), le responsable du département de la supervision des risques opérationnels en assurant le secrétariat. Pour la filière RO, outre le directeur du département, les membres permanents sont les responsables RO des pôles ainsi que le responsable données, méthodes et projets.

Les comités risques opérationnels des métiers et fonctions support sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque périmètre. Organisé selon la matrice de la gouvernance de la filière (géographique et métiers) et animé par le manager RO dédié qui en assure le secrétariat, chaque comité est présidé par le directeur ou responsable du périmètre (métier ou fonction support selon l'entité) du métier avec la participation des responsables opérationnels, les représentants des fonctions support et le responsable compliance dédiés.

La filière est structurée pour refléter à la fois l'organisation :

- des pôles métiers sous la responsabilité des responsables risques opérationnels ;
- des implantations géographiques sous la responsabilité des responsables risques opérationnels des plateformes Amériques, EMEA et Asie-Pacifique reportant hiérarchiquement au directeur des risques local et fonctionnellement au directeur des risques opérationnels ;
- des fonctions support et de contrôle sous la responsabilité d'un responsable risques opérationnels couvrant, outre les activités de son périmètre, les RO globaux et systématiques (perte de l'accessibilité aux immeubles, aux systèmes d'information ou de la disponibilité du personnel) auxquels Natixis est exposée.

Près de cinquante acteurs dédiés à la gestion des risques opérationnels au sein de la filière s'attachent, sur les périmètres qui leur sont confiés (filiale, succursale, métier ou fonction support), à diffuser la culture du risque opérationnel, à collecter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des actions correctives, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Les analyses se font de façon transversale dès lors que les fonctions support ou de contrôle sont impliquées ou que les processus impactent plusieurs équipes (front, middle et back office).

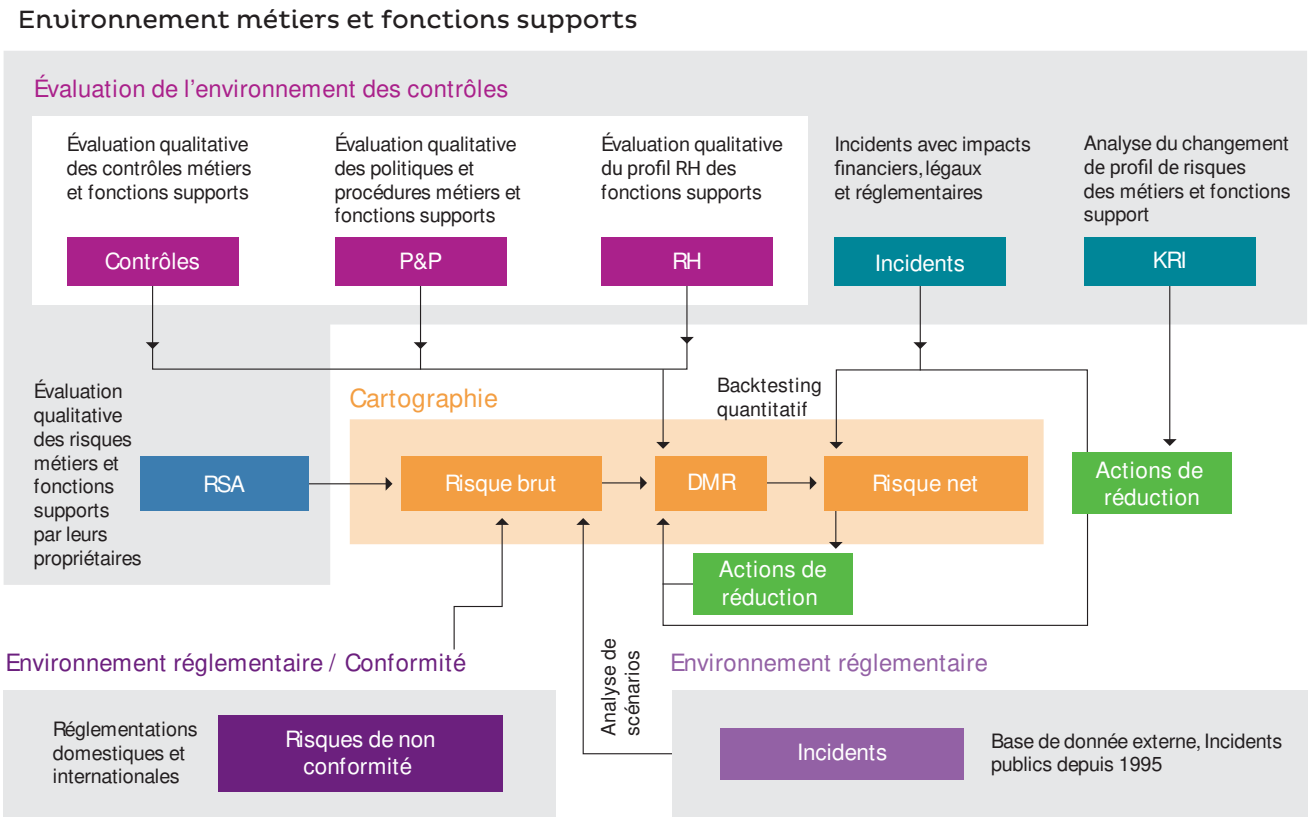
Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités, métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international. Cet outil, disponible en français et en anglais, héberge la totalité des composants du dispositif de pilotage des risques opérationnels (incidents, cartographie des risques potentiels quantifiés, dispositifs de maîtrise des risques, key risks indicators, actions correctives, comitologie…). Des rapprochements avec les informations issues d'autres fonctions (comptabilité, conformité, juridique, sécurité des systèmes d'information, qualité des données, assurance…) permettent d'assurer la fiabilité des informations saisies ou validées par les managers risques opérationnels.

Le calcul des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel est établi à partir de la méthode standard pour l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis. Natixis dispose, pour le pilotage de son capital économique, d'une méthodologie interne lui permettant d'estimer globalement, par métier, entité, zone géographique, ou sur certaines situations de risques majeurs, son niveau d'exposition au risque opérationnel. Cette méthode s'appuie sur un calcul de Value at Risk (VaR) réalisé à partir de la cartographie des risques, prenant en compte les incidents avérés pour le backtesting ainsi que les pertes externes connues.

3.2.6.3 Surveillance des risques opérationnels

Cartographie des risques

La cartographie des risques est au cœur de la surveillance des risques opérationnels :



KRI : Key risk indicator
DMR : Dispositif de maîtrise des risques
RSA : Risk Self- Assessment
RH : Ressources Humaines
P&P : Policies and Procedures

Le département en charge de la supervision des risques opérationnels effectue annuellement avec chaque métier, entité ou fonction support et en concertation avec les autres fonctions de contrôle, la cartographie des risques opérationnels sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des risques, de la quantification de ces situations de risque (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) et tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant. Cette cartographie, basée sur l'analyse des process, est effectuée sur l'ensemble des activités de la banque et sa cohérence est établie par l'usage de l'historique des incidents (backtesting) et, lorsque cela est pertinent, de données externes.

Elle permet d'identifier les métiers les plus exposés ainsi que les types de risque les plus importants pour Natixis et de les piloter par des actions correctives et des indicateurs.

La cartographie des situations de risques extrêmes, dits « risques globaux et systémiques » (c'est-à-dire de fréquence très faible, comme les catastrophes naturelles majeures, pandémies, attentats…) se base sur l'usage de données externes reprenant les incidents de l'industrie financière, notamment pour la définition des fréquences. Des hypothèses d'éléments de PNB non réalisés et d'efficacité des dispositifs de maîtrise du risque, les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont par ailleurs pris en compte.

En complément de la cartographie des risques, près de 610 KRIs (Key Risk Indicators ou indicateurs clé de risque), sont mis en place, assortis de limites et suivis à intervalle régulier, visant à détecter de façon dynamique l'évolution de l'exposition au risque opérationnel, et couvrant les sept catégories bâloises d'événements générateurs de pertes. Ces indicateurs s'appliquent soit à Natixis (indicateurs globaux), soit aux métiers, soit aux fonctions support qui les ont définis avec le manager risques opérationnels comme des éléments d'anticipation pertinents lors de la cartographie. Ces indicateurs sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation. Le dépassement de leurs seuils, qui fait l'objet d'une alerte systématique par l'outil, peut déclencher une action immédiate ou une action à valider lors du comité.

Identification des pertes et incidents

Collecte des incidents et analyse

Le recensement des incidents se fait au fil de l'eau. À partir d'un seuil de déclaration optionnel, respectivement établi à 5 000 euros pour les métiers de Banque de grande clientèle et de Gestion d'actifs et à 1 500 euros pour les métiers de Paiements, des Assurances et de Gestion de fortune. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée, en cohérence avec les normes du Groupe BPCE (300 000 euros bruts). Tout incident grave (au-delà du seuil défini ou jugé grave par le métier et le directeur de la supervision des risques opérationnels) est signalé immédiatement à la ligne managériale du métier et au directeur de la supervision des risques de Natixis.

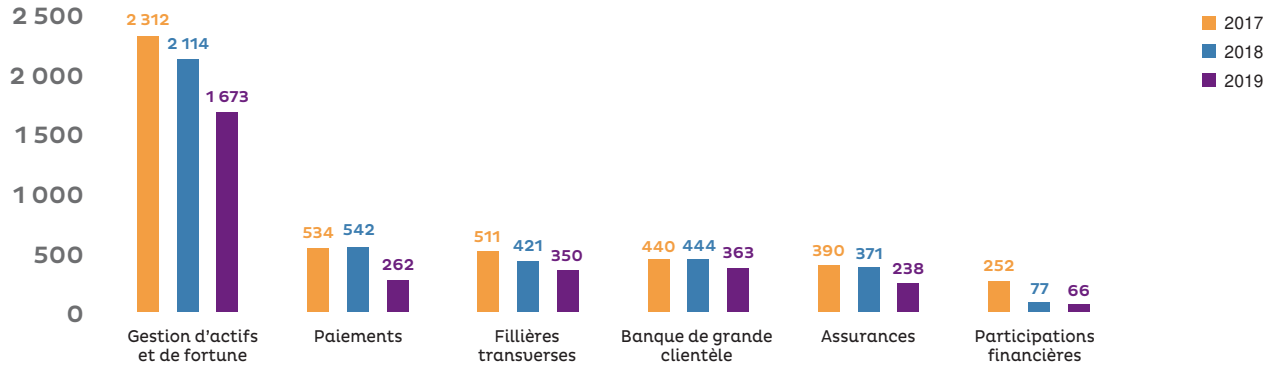
Après investigation auprès de toutes les parties prenantes, le manager risques opérationnels (MRO) du métier produit un rapport contradictoire normé, incluant le descriptif factuel de l'événement, l'analyse de la cause initiale, la description de l'impact et les propositions d'actions correctives. À tous les niveaux de l'entreprise, les comités des risques opérationnels métiers font une revue de leurs incidents graves. Ils décident de la mise en œuvre des actions correctives, proposent les délais et les livrables assortis, et suivent l'avancement. Toute entité ou métier peut décider d'appliquer ce dispositif à partir d'un seuil qui lui est propre, inférieur au seuil de Natixis et cohérent avec son activité et son niveau de risque.

La plus grande partie des incidents de risque opérationnel est de fréquence élevée et d'impact unitaire faible.

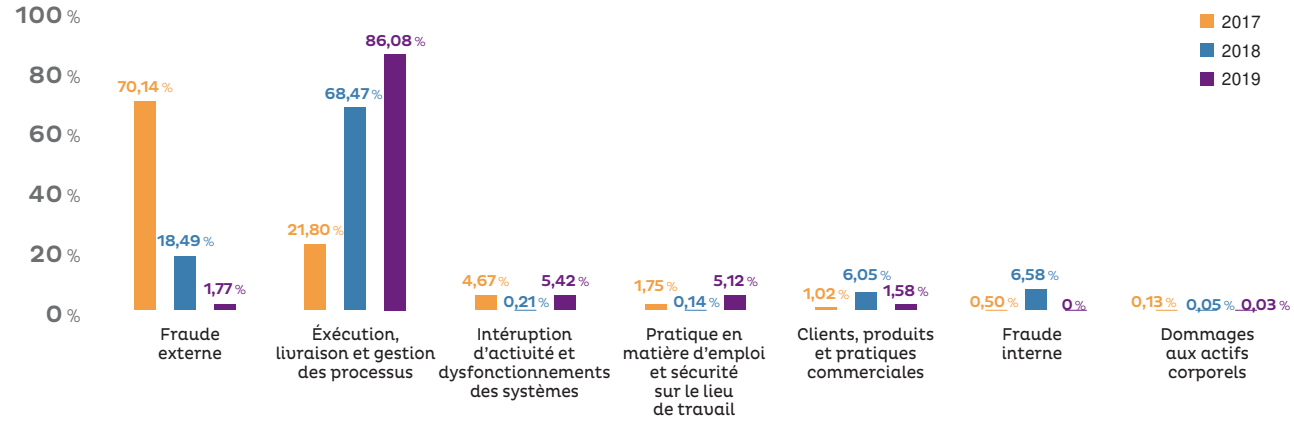
Évolution globale des incidents déclarés

En 2019, près de 2 950 incidents survenus dans l'année (représentant 8 250 occurrences unitaires) ont été reportés par les métiers de Natixis dans l'outil de collecte. L'application du seuil de déclaration a contribué à la baisse du nombre de déclarations depuis 2016, en particulier sur les métiers de Paiements, des Assurances, de Gestion d'actifs et de fortune et les filières transverses.

Répartition du nombre d'incidents par activité par année d'occurrence



Répartition du montant net des incidents par catégorie bâloise



Actions de réduction des risques

Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des actions correctives au niveau de chaque métier et de chaque fonction support, afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Sur 360 actions correctives initiées en 2019, 72 % ont été mises en œuvre par les métiers en charge de leur implémentation, avec un suivi au niveau des comités des risques opérationnels métiers et faîtiers. Ces actions de réduction et de remédiation du risque opérationnel sont hiérarchisées selon trois niveaux de priorité au regard des risques encourus. Un dispositif d'alerte est en place visant à analyser en comité des risques opérationnels de Natixis les actions correctives de premier niveau faisant état d'un retard de mise en œuvre.

3.2.6.4 Profil des risques

En 2019, l'analyse des risques a été réalisée sur tous les métiers, ainsi que sur les fonctions support et de contrôle de Natixis. Des travaux de cohérence avec les constats des audits internes et les résultats des contrôles permanents ont permis de mettre en avant les risques les plus importants sur chaque périmètre et de prioriser les actions correctives à engager en vue d'une amélioration du dispositif de maîtrise du risque. Les métiers de la Banque de grande clientèle représentent le plus grand nombre de risques étudiés en raison de la multiplicité de leurs activités et implantations en France ainsi qu'à l'international.

Le profil des risques de Natixis fait ressortir deux catégories principales de risque en termes d'impact potentiel fort : les risques métiers concentrés à la Banque de grande clientèle, et les risques globaux (cyber, réglementaire, perte d'immeuble, systèmes d'information ou non disponibilité du personnel) auxquels l'entreprise est exposée dans sa globalité. Des dispositifs de maîtrise du risque adaptés sont mis en place pour les couvrir, incluant la sécurisation des process et des contrôles, la sensibilisation des collaborateurs, les plans de continuité d'activité, la sécurité des systèmes d'information et les couvertures assurantielles.

3.2.6.5 Assurances des risques opérationnels

La direction Assurances corporate Groupe BPCE, rattachée au pôle Assurances de Natixis, a pour mission :

- d'analyser les risques opérationnels assurables ; et
- de mettre en place des couvertures adéquates pour y faire face (autoassurance et/ou transfert).

Natixis et ses filiales bénéficient des garanties des principaux programmes d'assurance suivants :

- en couverture de ses risques opérationnels assurables ; et
- qui sont mutualisés avec le Groupe BPCE (à la seule exception de celui décrit au point a) du § A/ci-dessous) ;

A/ Combinée « Globale de Banque *(Dommages Aux Valeurs & Fraudes)* » & « Responsabilité Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 148 millions d'euros par année d'assurance *(dont 133 millions d'euros sont mutualisés avec le Groupe BPCE)*, à savoir :

a) 15 millions d'euros par an, combinés « Fraude/ Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après,

b) 38 millions d'euros par sinistre et par an, dédiés au seul risque « Globale de Banque »,

c) 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle »,

d) 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 109,5 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 109 millions d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

B/ « Responsabilité Intermédiations Réglementées » *(en 3 volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière)* d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et par an ;

C/ « Responsabilité Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire »/ « RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 35 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;

D/ « Responsabilité des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;

E/ « Dommages Matériels aux Immeubles et à leur contenu *(y compris matériels informatiques)* & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 400 millions d'euros par sinistre ;

F/ « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 140 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis *(la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis)*.

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention de Natixis.

3.2.7 Gestion du bilan

3.2.7.1 Gouvernance et organisation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de la direction Finance, de la direction de la supervision des risques et de la Banque de grande clientèle, ainsi que le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière de Natixis et le directeur de la Gestion financière de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faîtier sur ce domaine a pour principales missions :

- la définition et le suivi de la politique de gestion actif – passif de Natixis ;
- l'approbation des grands principes en matière de gestion des risques structurels de bilan (organisation, délégations, tarification interne de la liquidité…) et ce, en conformité avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation des conventions et des hypothèses ALM sous-jacentes aux calculs des indicateurs de gestion et de suivi des risques structurels ;
- la validation des limites internes portant sur les indicateurs ALM ; les limites globales Groupe allouées à Natixis étant définies par BPCE ;
- la validation de la politique globale de refinancement en coordination avec l'ALM BPCE ;
- la supervision de la gestion des risques structurels de bilan, incluant depuis 2015 la gestion du risque de levier excessif ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leur évolution.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- l'ensemble du portefeuille bancaire de Natixis ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité (hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part) ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

Afin de mener à bien ses missions et de pouvoir appliquer les grands principes de gestion et de contrôle ALM, le comité ALM délègue certaines responsabilités opérationnelles :

- à la direction de la Gestion financière**,** première ligne de défense :
 - le département ALM est garant de l'actualisation des principes ALM, des normes, conventions et limites. Il les soumet au comité GAP sous contrôle de la direction de la supervision des risques, et assure la gestion des risques structurels de bilan sur base consolidée et la vérification de la cohérence globale du dispositif. Le département est également en charge de la gestion de bilan, des ratios de liquidité réglementaires, et du ratio de levier *(cf. section 3.3.2.2)*,
 - le département Trésorerie (pool commun de refinancement), rattaché à la direction de la Gestion financière, est en charge de couvrir les besoins de refinancement des métiers, de gérer opérationnellement le risque de liquidité dans le cadre de mandats de risques et des limites qui lui sont dédiés, de mettre en œuvre la politique de refinancement à moyen terme de Natixis décidée par le comité GAP et de gérer opérationnellement le respect du ratio réglementaire de liquidité ;
- à la direction de la supervision des risques, en charge de l'évaluation indépendante du dispositif de suivi des risques structurels de bilan et des contrôles de second niveau sur les indicateurs ALM et trésorerie, de la validation des méthodes ALM identifiées en tant que modèle. Un département dédié (MARPL) est aussi responsable de l'instruction en comité des risques de marché des limites opérationnelles concernant les périmètres bancaires faisant l'objet de mandats de risques. Les limites définies dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques sont proposées par la direction de la supervision des risques et validées par le conseil d'administration.

3.2.7.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement

Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est affiliée à l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (BPCE) au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 du Code monétaire et financier précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Ainsi, eu égard aux engagements pris par le Groupe BPCE vis-à-vis des autorités de tutelle d'assurer et de garantir la liquidité de la banque en dernier ressort, Natixis demeure dès lors placée sous la supervision de BPCE.

Cette supervision passe par la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de liquidité global, décliné, partagé et harmonisé sur l'ensemble des affiliés, dont les grands principes sont arrêtés par le comité de gestion actif – passif du Groupe BPCE.

Dans ce contexte, la politique générale de gestion du risque de liquidité de Natixis fait partie intégrante de celle du Groupe. Elle a pour objectif de favoriser le développement optimal des activités de Natixis dans le cadre d'une gouvernance et d'un corpus de règles ALM claires, partagées et harmonisées ainsi que dans le respect des contraintes de risque fixées par le Groupe.

Par ailleurs, depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Placée sous l'égide du comité GAP Groupe, elle a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion du collatéral et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

En particulier, le positionnement des signatures sur la dette émise est le suivant : BPCE est en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis pour les opérations de refinancement « vanille », publiques et privées, de rang senior ou subordonné ; Natixis reste l'émetteur Moyen Long Terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

La politique générale de gestion du risque de liquidité vise ainsi à :

- assurer le respect des engagements de financement de Natixis tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen terme du Groupe ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées pour contribuer aux objectifs de rentabilité ;
- respecter le dispositif de limites internes arrêté en étroite collaboration avec BPCE et adapté à la capacité du Groupe à pourvoir aux besoins de liquidité de Natixis en dernier ressort ;
- satisfaire les exigences réglementaires nationales ou étrangères ;
- participer à la diversification des ressources levées par le Groupe BPCE en termes de localisations géographiques, de supports et de contreparties ; et notamment promouvoir la collecte des ressources non financières.

Dispositif de suivi

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent notamment sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations brutes de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à l'empreinte nette de marché du Groupe BPCE : elle permet de mettre en adéquation le système d'allocation de la liquidité avec les ambitions stratégiques du Groupe et le pilotage opérationnel ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de 365 jours en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi à certaines filiales. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement (sur l'exposition au marché du jour le jour à l'ouverture, sur l'impasse à 60 jours, à 150 jours et à 330 jours) ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : il s'effectue par des ratios de couverture, définis par tranche de maturité comme le rapport des ressources restant dû sur les emplois restant dû. Ces ratios, calculés pour la Trésorerie Long terme, les filiales établissements de crédit hébergeant des activités à moyen terme et pour Natixis en base consolidée, sont contraints par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP et suivis mensuellement. En outre, conformément à la réglementation et dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, Natixis a mis en place depuis 2015 une gouvernance ainsi qu'une limite globale et un seuil d'alerte appliqués spécifiquement à un ratio de couverture, proposés par le comité GAP et validés par le conseil d'administration ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à la transformation court et moyen long terme du Groupe BPCE : elle est mesurée à partir des impasses de liquidités consolidées de Natixis, soumis à limite sur les plots 60 jours, 5 mois, 11 mois et 5 ans. Ces indicateurs sont produits tous les mois ;
- des exercices de résistance à des stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du Groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du stress Groupe pour différents scénarios de crise (systémique, spécifique, combinée…) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême…) sur un horizon d'un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE ;
- la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif de s'assurer de la bonne diversification de nos ressources par nature de contrepartie, par segment de marché et par zone géographique afin de maîtriser tout risque de concentration *(cf. paragraphe [Principes et structures de refinancement])* ;
- la réalisation des tests de profondeur de marché par le Pool commun de refinancement : ces tests de liquidité visent notamment à sonder les limites ouvertes sur la signature du Groupe par les contreparties.

Plan de continuité d'activité en cas de stress de liquidité

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ce plan de continuité d'activité (« PCA Liquidité ») a pour objectif d'assurer qu'en cas de survenance d'une crise de liquidité altérant la capacité du Groupe à se refinancer, l'ensemble des moyens est mobilisé, de façon coordonnée et optimisée pour lui permettre d'assumer ses obligations financières courantes et futures et ainsi de maintenir la continuité de ses activités.

Du fait de la supervision de Natixis par BPCE en tant qu'organe central et des interactions fortes qui existent entre BPCE et Natixis en termes de gestion des liquidités dans le cadre du pool commun de refinancement *(cf. section 3.2.7.1)*, ce plan est défini dans le cadre de celui du Groupe BPCE, en cas d'apparition d'une crise touchant l'accès à la liquidité pour Natixis, BPCE et/ou l'ensemble du système bancaire.

Un système de gouvernance (équipes et comités dédiés, règles d'activation et désactivation, dispositif de reporting et de communication, etc.), ainsi que des plans de remédiation pour renforcer la liquidité et réduire les besoins de refinancement sont définis et documentés. En outre, afin de s'assurer du caractère opérant du plan de continuité et conformément à la réglementation, ce dispositif fait l'objet de tests.

Principes et structure de refinancement

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

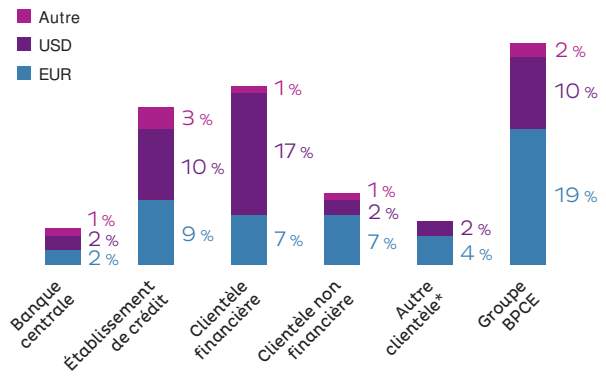
Stratégie de refinancement

La structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Placée sous l'égide du comité GAP Groupe, elle a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

La stratégie de diversification doit donc s'appréhender au niveau Groupe, Natixis n'étant que l'un des bras armés du Groupe. Elle vise à élargir les sources de refinancement par zone géographique, par devise, par produits et par contrepartie afin de limiter l'empreinte de marché du Groupe tout en contraignant les besoins de liquidité dites de « marchés » des métiers consommateurs. Au niveau de Natixis, la mise en œuvre de cette stratégie passe notamment par la distribution d'émissions structurées en placement privé, et par la collecte de dépôts avec les « corporates » en Europe, en Asie et aux États-Unis.

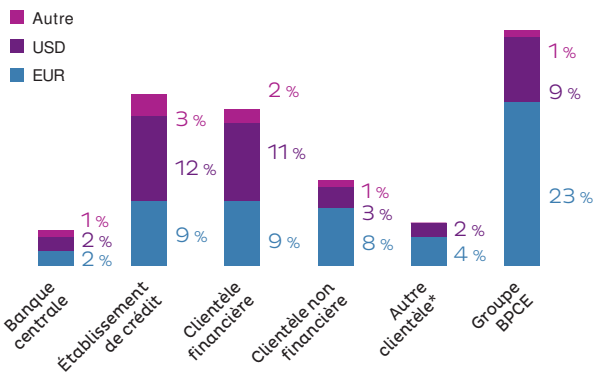
Les graphiques ci-après sont établis pour information, sur la base de données gestion, sur des photos fin d'année.

Poids des sources de refinancement « brutes » disponibles dans le bilan de la banque, par grande famille de supports et/ou par nature de clientèle en date de situation fin 2019



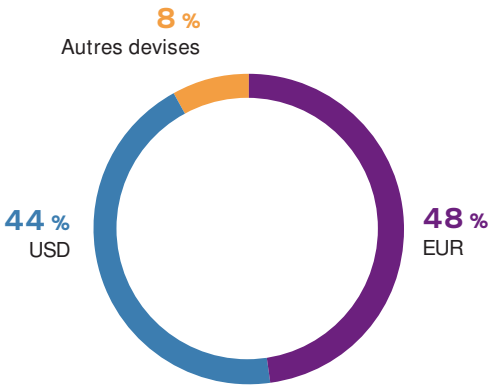
Sources : Données de gestion.

Poids des sources de refinancement « brutes » disponibles dans le bilan de la banque, par grande famille de supports et/ou par nature de clientèle en date de situation fin 2018

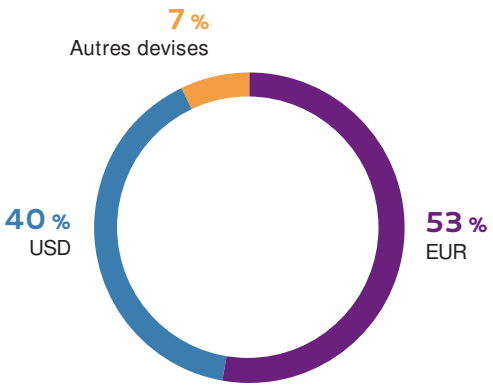


Sources : Données de gestion. Hors périmètre des activités de banque de détails cédées à BPCE S.A.

Répartition par devise de la structure du refinancement brut – à USD courant – 31/12/2019



Répartition par devise de la structure du refinancement brut – à USD courant – 31/12/2018

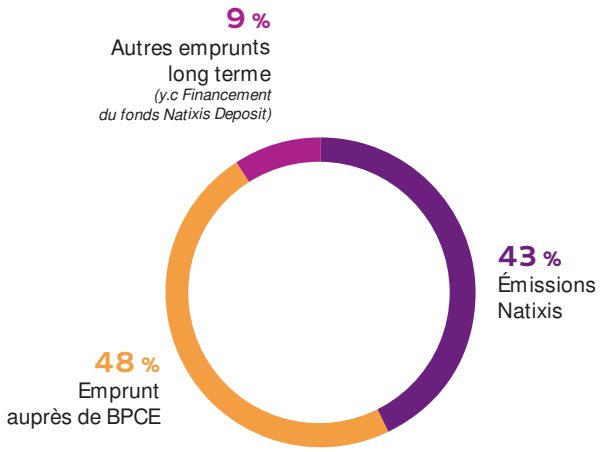


Dans le cadre de son programme de refinancement à moyen terme annuel, Natixis a levé en 2019 pour 11,5 milliards d'euros (7,4 milliards nets de rachats et de calls) de ressources à plus d'un an contre 14,6 milliards d'euros en 2018 (11 milliards nets de rachats et de calls).

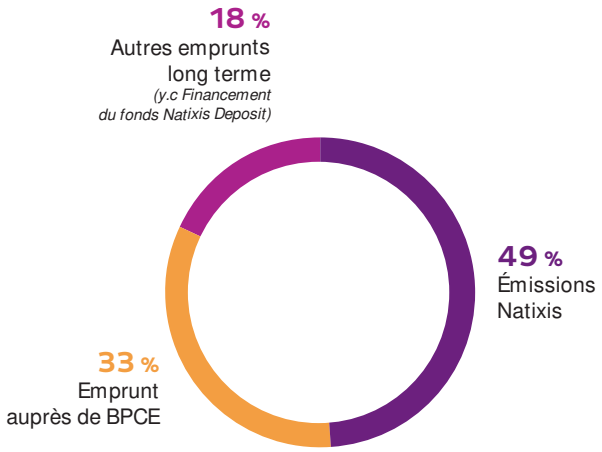
L'écart s'explique principalement par la sortie du périmètre des activités de banque de détails cédées à BPCE S.A. (principalement l'activité de Leasing refinancée à long terme).

La part des placements privés structurés est de 40 % en brut (marginale en net), le solde ayant majoritairement été apporté par BPCE dans lecadre de la politique de refinancement à moyen terme du Groupe validée en comité GAP Groupe.

Réalisation – en brut – du programme de refinancement moyen long terme 2019



Réalisation – en brut – du programme de refinancement moyen long terme 2018



Points sur les refinancements de la Banque

Refinancement court terme

L'année 2019 aura été marquée par la montée des incertitudes et par les ajustements des politiques monétaires des pays développés qui ont permis à l'économie mondiale de ne pas pâtir trop durement d'une baisse de l'investissement privé. Le feuilleton de la guerre commerciale sino-américaine et le Brexit ont participé au climat anxiogène tout au long de l'année, mais un accord entre Pékin et Washington ainsi qu'une nouvelle majorité au parlement britannique ont permis des avancées décisives dans ces dossiers qui même s'ils sont loin d'être définitivement réglés, sont observés avec moins d'inquiétude par les marchés.

La baisse des réserves en dollar des banques, conséquence de la normalisation programmée du bilan de la FED, a quant à elle provoqué de vives tensions sur les marchés monétaires américains durant le mois de septembre. Pour répondre à cette situation, la FED a décidé une reprise de ses achats de titres du trésor et l'injection de liquidité via des opérations de reverse Repo. La Banque Centrale américaine a aussi décidé de baisser trois fois ses taux directeurs en 2019 pour combattre les effets négatifs des incertitudes mondiales.

La Banque Centrale Européenne n'a procédé qu'à un ajustement, limité, du taux « bas » de sa politique monétaire en baissant la facilité de dépôt de - 0,40 % à – 0,50 % au mois de septembre, mais a accompagné ce geste d'un ambitieux package de relance monétaire avec notamment la mise en place d'un système de « tiering » permettant de limiter les effets néfastes des taux négatifs sur la solidité des institutions financières européennes. Il est encore trop tôt pour mesurer complètement les effets de ce programme de « tiering » qui pourrait avoir des conséquences sur le coût de refinancement des banques sur le marché monétaire.

D'une manière générale, la liquidité en dollar durant la seconde partie de l'année a été assez abondante avec notamment une augmentation régulière des encours gérés par les fonds monétaires libellés en dollars. Au cours de l'année 2019, l'encours des programmes d'émission de Natixis a augmenté. La hausse s'explique par la progression de la demande pour les titres libellés en dollar. Ce mouvement se concentre sur le programme d'Euro Commercial Paper sous l'effet de flux asiatiques et également sur le programme de CD américain, conséquence d'un supplément d'intérêts des investisseurs locaux. Cette augmentation a cependant été partiellement compensée par une baisse de l'encours des dépôts. Le marché s'est aussi préparé à la mise en place des nouveaux indices de référence avec l'introduction de l'€STR et la réforme de l'Euribor sur l'euro. Quelques transactions ont déjà été effectuées sur le nouvel indice de référence de la Banque Centrale Européenne.

Cette étape de transition est capitale car de nombreuses émissions du marché monétaire comportent une référence à l'Eonia.

Encours des différents programmes d'émissions court terme de Natixis

(en millions d'euros ou contrevaleur euros)	Certificats de dépôt	Commercial Papers
Plafond des programmes*	45 000	25 352
Encours 31/12/2019	26 746	13 196

*Medium * Pour les certificats de dépôt, plafond du programme de NEU CP uniquement (NEU : European Medium Term Note).*

Refinancement long terme

Pour le segment moyen et long terme, et dans un environnement riche en liquidité (collecte dans les fonds Investment Grade) et avec des investisseurs à la recherche de rendement, le marché du crédit a performé au premier semestre. Le spread de la dette senior preferred € des banques françaises à 5 ans s'est resserré de - 15/- 20 bps au premier semestre pour traiter en moyenne à E3M+45 bps. L'annonce en mars par la BCE d'un TLTRO3 d'une durée de 3 ans a aidé au resserrement des spreads. Cette décision permet entre autres aux banques de la zone euro de renouveler les tombées du TLTRO2 dont les échéances sont trimestrielles de juin 2020 à mars 2021. Le lancement du QE2 en novembre d'un montant de 20 milliards d'euros mensuel a permis une compression des spreads de - 5 bps supplémentaires à E3M+40 bps.

Sur la partie longue de la courbe des taux, l'US Treasury 10 ans termine l'année à 1,92 %, en baisse de - 76 bps sur 2019. Le BUND 10 ans clôture à - 0,19 %, en baisse de - 43 bps.

Dans ce contexte de marché, en 2019, Natixis a levé 14,1 milliards d'euros (dont 590 d'autoportés et 250 millions d'euros via la Pfandbrief Bank) au titre du programme de refinancement à moyen et long termes. Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 5,5 milliards en contre-valeur euro.

Émission et encours des différents programmes d'émissions de dette moyen long terme de Natixis

(en millions d'euros ou contrevaleur euros)	EMTN	NEU MTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/2019	3 116	340	2	4 939
Encours 31/12/2019	15 092	511	188	11 537

3.2.7.3 Risque de change structurel

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Objectifs et politique

Le CET1 (Common Equity Tier 1) de Natixis présente une exposition risques pondérés en devise, principalement libellés en US dollar. La politique générale de gestion du risque de change structurelle de la banque consiste à immuniser le Ratio CET 1 (CET1 en devise, rapporté aux RWA dans la même devise) contre l'évolution des parités de change. Cette immunisation est réalisée par la constitution de position de change dite « structurelle », mise en place dans le cadre du refinancement par achat de devises des investissements nets stratégiques et durables à l'étranger, en proportion de la consommation de RWA dans cette devise. Les investissements nets en devise non stratégiques demeurant refinancés par emprunts.

Dispositif de suivi

La sensibilité à l'évolution des parités du ratio CET 1 fait l'objet d'un examen périodique en comité GAP.

Position de change structurelle

	Change structurel	
(en milliards d'euros équivalents)	Position à l'ouverture (01/01/2019)	Position à la fermeture (31/12/2019)
USD	4 027	4 168
GBP	200	245
DZD	206	190
AUD	144	139
SGD	94	99
HKD	55	70
RUB	39	46
CNY	41	41

3.2.7.4 Risque de taux d'intérêt global

Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire.

Sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixe sont retournés contre BOR via des swaps de taux et sont majoritairement localisés dans les portefeuilles de la Trésorerie soumis à un dispositif permanent d'encadrement du risque de taux. Le traitement comptable du système de couverture suit les normes comptables IAS.

Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

En 2019, le dispositif de mesure et de suivi du risque de taux a été adapté afin de prendre en compte les nouvelles directives de l'Autorité bancaire européenne (EBA) de juillet 2018 "EBA-GL-2018-02". Il s'inscrit dans le cadre de la déclinaison du dispositif IRRBB mis en place au niveau du Groupe BPCE avec des mesures et des limites adaptées au périmètre prudentiel bancaire de Natixis.

La gestion et le suivi du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif-passif (le comité GAP) présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de la direction finance, de la supervision des risques et de la BGC, ainsi que le responsable du pool commun de refinancement et les directeurs de la gestion financière de Natixis et de BPCE.

Les différents indicateurs suivis sont :

- Une impasse statique de taux : cette mesure permet de contrôler l'exposition du bilan (bancaire) au risque de taux.
- Des mesures de sensibilité de la valeur économique : cet indicateur mesure la variation de cette valeur selon les différents scénarios définis par l'EBA.
- Des mesures de variation de la marge nette d'intérêts : cette mesure consiste à calculer la sensibilité des revenus nets d'intérêts.

Les limites de ces mesures sont validées en comité de gestion actif/passif. Ces mesures sont calculées par la direction financière. Le suivi des limites est réalisé par le département MARPL de la direction de la supervision des risques.

En complément de ce dispositif, des mesures opérationnelles de risque de taux (sensibilités de taux et tests de résistance) sont suivies quotidiennement par le département MARPL, et mensuellement pour les opérations de gestion de bilan et les filiales établissements de crédit.

Informations quantitatives

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les indicateurs d'impasse ci-dessous prennent en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux : ils rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité.

L'échéancier des positions est calculé de manière statique. La périodicité de calcul de l'indicateur gap de taux est trimestrielle.

Gap de taux par maturité au 31 décembre 2019

Maturités *(en millions d'euros)*	**1 an**	**3 ans**	**5 ans**	**7 ans**
Montant du gap, à taux fixe	464	75	(198)	(68)

Natixis analyse la sensibilité de la marge d'intérêt (ΔNII) aux variations des taux d'intérêt de marché via des stress tests sur la marge nette d'intérêts.

Au 31 décembre 2019, la sensibilité de la marge nette d'intérêt de la banque aux variations des taux d'intérêt, est la suivante :

Sensibilité de la valeur économique et de la marge nette d'intérêt (IRRBB – Tableau B)

Calcul de stress tests avec le floor réglementaire progressif et selon la méthode d'agrégation interdevises définis dans les guidelines de l'EBA de juillet 2018. Pour la marge nette d'intérêts, la sensibilité affichée est celle de la première année.

	ΔEVE	**ΔNII**
Période du 31/12/2018 au 31/12/2019 *(en millions d'euros)*	**31/12/2019**	**31/12/2019**
Déplacement parallèle vers le haut	12	124
Déplacement parallèle vers le bas	(12)	(79)
Pentification de la courbe	(125)	
Aplatissement de la courbe	74	
Hausse des taux courts	73	
Baisse des taux courts	(103)	
Maximum		
Période	**31/12/2019**	
Fonds propres de base (Tier 1)	**13 311**	

Compte tenu de sa nature, le risque de taux d'intérêt global demeure un risque marginal pour Natixis et n'appelle pas de remarque particulière.

Les scénarios de chocs réglementaires définis par l'Autorité Bancaire Européenne (déplacement parallèle vers le haut de +200 bp, déplacement parallèle vers le bas de -200 bp, pentification, aplatissement, hausse et baisse des taux courts avec le floor progressif) montrent une variation de la valeur économique du portefeuille bancaire de -125 millions d'euros (avec la règle de compensation inter devises de l'EBA) pour le scénario de pentification au 31 décembre 2019.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt de Natixis aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress sur l'année 2019, est relativement faible et stable. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de + 200 points de base, la sensibilité est positive et représente moins de 1,5 % du CET1. En cas de baisse parallèle des courbes de taux de - 200 points de base, la sensibilité est négative et représente moins de 1 % du CET1.

3.2.7.5 Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

	31/12/2019									
(en milliards d'euros)	**Total**	**JJ et à vue**	**Moins de 1 mois**	**de 1 à 3 mois**	**de 3 à 6 mois**	**de 6 mois à 1 an**	**de 1 an à 2 ans**	**de 2 ans à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Non déterminé**
Banques Centrales	0,0									0,0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	129,9	8,1	72,0	11,5	3,7	4,9	2,4	4,0	4,8	18,6
Dont Pensions livrées	*96,1*	*8,1*	*71,9*	*11,2*	*2,5*	*1,3*	*0,6*	*0,4*	*0,1*	
Dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes non garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	30,7	-	1,5	6,7	2,1	4,0	4,1	8,8	3,4	
Dont Pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes garanties	*1,0*	-	-	*0,9*	*0,1*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	
Dettes non garanties	*25,6*	-	*1,4*	*2,2*	*2,0*	*4,0*	*4,1*	*8,8*	*3,0*	
Instruments dérivés de trading	59,7									59,7
Instruments dérivés de couverture	0,7									0,7
Dettes envers les établissements de crédit	72,9	8,8	10,1	15,0	5,6	7,6	8,7	16,1	1,0	0,1
Dont Pensions livrées	*6,9*	*0,6*	*0,8*	*4,2*	*0,6*	*0,8*	-	-	-	
Dettes envers la clientèle	30,4	17,0	3,2	4,2	1,2	1,9	0,1	0,3	1,0	1,4
Dont Pensions livrées	*0,1*	*0,0*	*0,1*	-	-	-	-	-	-	
Dettes représentées par un titre	47,7	-	5,2	14,3	12,9	11,7	0,5	2,0	1,2	
Dont covered bonds	*1,3*	-	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,2*	*0,8*	*0,3*	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,2									0,2
Dettes subordonnées	4,2	-	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	2,0	0,7	0,0
Total	**376,3**	**33,9**	**92,0**	**51,7**	**25,5**	**30,1**	**17,3**	**33,1**	**12,1**	**80,7**

Nota : le tableau n'intègre pas l'écoulement des provisions techniques d'assurance, ni celui des engagements de financement et de garantie financière donnés. Il n'intègre pas non plus conformément au cadre de la norme IFRS 7 les dettes diverses, les comptes de régularisation passif, les provisions générales. Les capitaux propres (incluant les émissions de tier one hybrides reclassées en « equity » dans les comptes consolidés IAS) et les réserves.

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

	31/12/2018									
(en milliards d'euros)	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé
Banques Centrales	0,0									0,0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	124,7	15,2	63,5	9,9	1,8	4,1	1,4	3,7	4,3	20,8
Dont Pensions livrées	*90,9*	*15,2*	*63,4*	*9,4*	*0,5*	*1,0*	*0,0*	*0,9*	*0,5*	
Dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes non garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	28,7	-	1,7	7,3	2,6	3,4	3,1	6,6	4,0	
Dont Pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes garanties	*1,0*	-	-	*0,1*	*0,0*	*0,0*	*0,8*	*0,0*	*0,0*	
Dettes non garanties	*23,1*	-	*1,4*	*2,9*	*2,6*	*3,3*	*2,3*	*6,6*	*4,0*	
Instruments dérivés de trading	57,2									57,2
Instruments dérivés de couverture	0,7									0,7
Dettes envers les établissements de crédit	76,8	5,9	14,6	14,6	4,8	6,0	9,8	17,8	3,0	0,2
Dont Pensions livrées	*8,7*	*1,5*	*1,5*	*4,7*	-	-	*1,1*	-	-	
Dettes envers la clientèle	36,0	15,9	5,2	3,9	1,3	5,5	0,8	0,4	1,0	2,2
Dont Pensions livrées	*0,1*	*0,0*	*0,1*	-	-	-	-	-	-	
Dettes représentées par un titre	36,5	-	6,4	12,2	8,5	5,3	1,0	2,4	0,7	
Dont covered bonds	*1,3*	-	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,7*	*0,3*	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0									0,0
Dettes subordonnées	4,3	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	2,9	1,2	0,0
TOTAL	**364,9**	**37,0**	**91,4**	**48,0**	**19,0**	**24,2**	**16,2**	**33,9**	**14,3**	**81,0**

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'Assurances.

3.2.8 Risques de non-conformité

Pour une définition du risque de non-conformité, *cf. 3.2.2.5 Gouvernance et dispositif de gestion des risques – Typologie des risques*.

3.2.8.1 Organisation de la Compliance

La direction de la Compliance est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Elle supervise également les activités de sécurité des systèmes d'information, de protection des données personnelles et de continuité d'activité. Son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales, en France et à l'international, grâce à une organisation en filière.

Les missions

La filière Compliance conseille et assiste l'ensemble des collaborateurs de Natixis pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leurs différents métiers. Elle se positionne comme un acteur clé de la mise en œuvre opérationnelle des principes énoncés dans le Code de conduite de Natixis *(cf. 6.2.1 Le Code de conduite de Natixis)*, lesquels sont déclinés, pour ce qui concerne la conformité, dans le Recueil des principes de conformité.

Dans ce cadre, la direction de la Compliance participe à la mise en place de normes, politiques et procédures et délivre des avis, notamment pour l'encadrement de nouvelles activités, de nouveaux produits ou de nouvelles organisations.

La filière Compliance assure également une veille réglementaire et contribue à la formation des collaborateurs en liaison avec la direction des Ressources humaines. L'année 2019 a principalement été marquée par le changement et la migration vers une nouvelle plateforme de formation e-learning. La Compliance a continué ses actions de formation et de sensibilisation sur les nombreuses évolutions réglementaires notamment concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'évasion fiscale, la sécurité de l'information.

La filière Compliance coordonne le dispositif des contrôles permanents de premier niveau sur les risques de non-conformité. En outre, elle établit et met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de niveau 2, permettant de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité, dans le cadre d'une approche par les risques *(cf. 3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis)*. À

cet effet, la Compliance maintient une cartographie des risques de non-conformité. Elle s'assure enfin de la correction des dysfonctionnements constatés par les métiers concernés.

La filière Compliance informe le comité de direction générale et le conseil d'administration (comité des risques) de Natixis des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques. Elle participe à l'établissement de différents rapports pour les régulateurs. Son action s'inscrit dans le respect des règles édictées par le Groupe BPCE.

L'organisation en filière

Rattachée au secrétaire général, la Compliance exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Au sein de Natixis S.A., les responsables Compliance métier dépendent hiérarchiquement du directeur de la Compliance de Natixis. Dans les filiales et les succursales, un lien existe entre le directeur de la Compliance de Natixis et les responsables Compliance des filiales (lien direct) et succursales (lien fonctionnel fort) (notamment approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Compliance, codécision sur l'évaluation annuelle des performances et l'avancement, validation du planning annuel des travaux, devoir d'alerte et obligation de reporting à la filière Compliance).

Les règles de fonctionnement de la filière Compliance sont définies par une charte, validée par le comité de direction générale de Natixis.

Les outils

La filière Compliance est dotée d'outils couvrant l'ensemble des domaines dont elle a la responsabilité, notamment :

- des outils d'analyse des opérations, en complément des outils dédiés à la connaissance clientèle, visant la détection d'opérations de blanchiment de capitaux, de fraude interne et la prévention du financement contre le terrorisme ;
- des systèmes permettant la comparaison de données pour contrôler les bases clients et filtrer les transactions en matière de respect des embargos ;
- des outils de suivi des opérations sensibles, de tenue des listes d'initiés, de gestion des conflits d'intérêts et de détection des abus de marché.

3.2.8.2 Le collaborateur et l'Éthique professionnelle

Les conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- le recensement des situations de conflits d'intérêts potentiels dans des cartographies ;
- la mise en place et le suivi des barrières à l'information ;
- la vérification des politiques de rémunération ;
- la conformité aux règles de bonne conduite des collaborateurs de Natixis ; et
- la formation des collaborateurs.

La gestion des conflits d'intérêts repose sur :

- le respect du dispositif visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- la coopération entre les métiers, la Compliance et le management afin d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts ;
- un suivi rapproché exercé par la Compliance grâce à un outil applicatif d'aide à la détection de potentiels conflits transactionnels ; et
- un processus d'escalade ayant pour but d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures internes en place, Natixis informe le client, avant d'agir en son nom, de la nature de ce conflit d'intérêts, laissant au client la décision de poursuivre ou non l'opération envisagée en toute connaissance de cause.

La circulation de l'information

Pour éviter la circulation indue d'informations confidentielles, des barrières à l'information sont mises en place et revues à chaque modification de l'organisation. Ces barrières sont des cloisonnements entre métiers ou services qui permettent de définir des périmètres au sein desquels l'information peut circuler dans le respect du « Besoin de savoir » (« Need to know »), principe selon lequel l'information ne doit être communiquée que dans l'intérêt du client et qu'à des collaborateurs qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Ces barrières peuvent être organisationnelles, physiques et logiques, permanentes ou temporaires. Natixis a mis en place une barrière à l'information permanente entre ses activités de Gestion d'actifs logées dans Natixis Investment Managers et ses autres activités.

Conformément à la réglementation en vigueur, la saisie des opérations sensibles dans un outil applicatif dédié permet à la Compliance d'identifier rapidement les émetteurs à inscrire sur la liste de surveillance ou la liste d'interdiction, et les collaborateurs inscrits sur des listes d'initiés.

L'intégrité des marchés

Conformément aux exigences de la réglementation européenne relative aux abus de marché, Natixis est muni d'un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché, intégré dans son dispositif de contrôle interne. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à un outil de surveillance et des équipes dédiés. Les opérations pouvant être constitutives d'un cas potentiel d'abus de marché sont déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers ou aux régulateurs locaux, conformément à la réglementation applicable. Une mise à jour du dispositif est en cours pour renforcer la capacité d'analyse et de détection.

La montée de version de l'outil de détection pour la Banque de grande clientèle s'inscrit dans cette démarche.

3.2.8.3 La protection de la clientèle

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure de Natixis qui se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international et fait partie des engagements de Natixis dans son Code de conduite. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des Services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins.

Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, Natixis a conduit à un renforcement des procédures et la mise en place de contrôles complémentaires.

Ceci se traduit par la mise en œuvre de différents dispositifs dédiés à l'information et la connaissance client, à la mise en place d'une gouvernance des produits qui leur sont proposés et à la sauvegarde de leurs actifs. Concernant le règlement RGPD et la protection des données personnelles des clients, *cf. 3.2.8.6 La protection des données personnelles*.

L'information client

Une procédure d'information client comprend l'ensemble des obligations MIFID 2 en matière d'entrée en relation, ainsi que l'information pré- et post-transaction dues aux clients selon leur qualité de client, de client professionnel ou de contrepartie éligible au sens de la réglementation.

Une procédure spécifique sur l'information sur les coûts et charges et sur la documentation d'information clé sur les produits packagés à fournir aux clients non professionnels permet à Natixis de remplir ses obligations au regard de la réglementation PRIIPS.

La connaissance client

Les diligences d'entrée en relation avec la clientèle se conforment aux différentes réglementations applicables, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos et des sanctions (LCB-FT), de lutte contre la corruption (Sapin 2) et de lutte contre l'évasion fiscale (FATCA, EAI). Les diligences effectuées à l'entrée en relation visent également la protection des clients (MiFID, EMIR, Dodd-Frank Act).

L'outil d'entrée en relation avec nos clients, nommé Client Pass, est déployé sur l'ensemble des implantations de la Banque de grande clientèle. Il s'inscrit dans une démarche de digitalisation du processus d'entrée en relation, avec notamment le déploiement d'un portail Internet permettant aux clients de compléter leurs dossiers en ligne.

La sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients

En cas de détention d'instruments financiers ou de fonds appartenant à des clients, les droits de propriété desdits clients sur ces actifs sont préservés et garantis. L'utilisation pour compte propre d'instruments financiers appartenant à des clients n'est permise qu'après avoir recueilli leur consentement exprès. De même, il est interdit de conclure des contrats de garantie financière avec transfert de propriété avec des clients non professionnels, conformément à la réglementation.

La gouvernance produits

MIFID 2 et DDA ont instauré le principe d'une gouvernance produit, qui a pour objet de définir et revoir périodiquement un marché cible pour l'ensemble des instruments financiers et produits d'assurance commercialisés par Natixis et de s'assurer que le produit a été vendu à la cible prévue, y compris en garantissant la cohérence et l'adéquation entre le marché cible et la stratégie de distribution. La gouvernance produit s'applique à tous les types de clients, indépendamment de leur classification, et à tous les produits quel que soit leur niveau de complexité ou leur lieu de négociation.

La déclinaison opérationnelle de la gouvernance produits, et notamment la définition et la validation du marché cible, est traitée dans le cadre de comités dédiés.

Le traitement des réclamations clients

Le dispositif permet de garantir aux clients :

- une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations ;
- un traitement des réclamations efficace ; et
- la mise en place d'actions correctives des dysfonctionnements identifiés.

3.2.8.4 La sécurité financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB), le financement du terrorisme (LFT), la corruption, la fraude et de s'assurer du respect des sanctions financières et embargos par Natixis, ses succursales et ses filiales.

2019 a été une année de renforcement notable de la Sécurité financière Natixis à plusieurs égards :

- renforcement du pilotage du dispositif LCB-FT de la Sécurité financière ;
- renforcement et harmonisation des indicateurs du comité de supervision de la Sécurité financière sur un périmètre France et international, maison mère, filiales et succursales ;
- poursuite du renforcement des effectifs des équipes de sécurité financière de Natixis et mise en place d'une équipe « Pilotage et Transformation » en charge de piloter des projets structurants et le comité de supervision de la Sécurité financière ;
- poursuite du renforcement du dispositif de respect des sanctions internationales, notamment du dispositif de filtrage des transactions et bases clients ;
- mise en place d'un comité de supervision des contrôles de niveaux 1 et 2 contribuant au dispositif de maîtrise des risques de sécurité financière ;
- renforcement du dispositif de contrôle avec la mise en place et l'exécution d'un plan de contrôle permanent de niveau 2 sur les activités des équipes de sécurité financière, tant en France qu'à l'étranger.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Natixis a, au cours de l'année 2019, complété et adapté son dispositif afin de prendre en compte les nouvelles exigences issues des textes et rapports émanant d'autorités et d'organismes publics français, européens et internationaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, le dispositif LCB-FT de Natixis est composé notamment des éléments suivants :

- une connaissance approfondie et actualisée de la relation d'affaires, avant l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires ;
- une approche par les risques permettant une classification des clients en fonction des risques identifiés ;
- un dispositif de filtrage des bases clients et des transactions, reposant sur des outils automatisés ou des requêtes ;
- un dispositif de surveillance et de contrôles permanent et périodique ;
- la transmission en interne des alertes et des soupçons auprès du département habilité à procéder aux déclarations de soupçon aux services de renseignement financier compétents ;
- un dispositif d'information et de formation des collaborateurs.

En 2019, la Sécurité financière de Natixis a procédé à un renforcement des outils de pilotage.

Par ailleurs, les critères de saisine LCB-FT a priori de la Sécurité financière de Natixis S.A. ont été enrichis et redéfinis, dans le cadre du renforcement de la surveillance sur l'ensemble du périmètre consolidé de Natixis S.A. et ses filiales. Ainsi, préalablement à la préparation d'une transaction, d'un financement, un avis de la Sécurité financière de Natixis S.A. devra être obtenu pour les dossiers répondant à un ou plusieurs critères figurant sur la liste des critères de saisine.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme, Natixis a poursuivi les travaux de cartographie des risques LFT reposant sur l'évaluation du degré d'exposition des métiers, succursales et filiales de Natixis. En outre, la diffusion de la veille géopolitique en interne permet de suivre les actualités en la matière ainsi que de donner les lignes directrices pour la mise en œuvre de mesures de vigilance adaptées et de contrôles dédiés.

Le respect des sanctions financières et embargos

Natixis met en œuvre un dispositif constitué de politiques et procédures internes, d'outils de filtrage, de formations et de contrôles de surveillance permanente permettant d'assurer le respect des réglementations en matière de sanctions financières et d'embargos qui lui sont applicables.

Ce dispositif repose notamment sur des mesures de contrôle des bases clients et de filtrage des transactions qui permettent d'identifier en permanence toute personne ou entité visée par des sanctions financières, en particulier des mesures de gel des fonds ou des restrictions relatives à l'accès au financement bancaire. Il permet de mettre en œuvre dans les meilleurs délais des mesures de gel visant des clients de Natixis. Il permet également de prévenir toute opération se rapportant à des secteurs d'activités ou des biens et technologies soumis à des restrictions ou des prohibitions en application de mesures d'embargo. Les juridictions soumises à des mesures d'embargo font l'objet d'une surveillance constante et de diligences renforcées dans le cadre d'une approche prudente et restrictive.

Une assistance et un conseil spécifique sont apportés aux métiers et entités de la Banque par une équipe d'experts dédiée aux sanctions financières.

En 2019, Natixis a poursuivi le renforcement de son dispositif de respect des sanctions internationales avec notamment la mise en œuvre d'améliorations de ses outils de filtrage dans le cadre de projets pilotés par le département de la Sécurité financière.

La lutte contre la fraude

Les actions de lutte contre la fraude sont pilotées par le service Coordination Lutte Antifraude en collaboration avec les métiers concernés. Ce service a également pour mission de définir et mettre en place les normes et principes relatifs à la gestion du risque de fraude et d'animer le réseau de correspondants antifraude au sein des métiers et filiales/succursales de Natixis en France et à l'étranger.

Plus spécifiquement, le risque lié aux activités de Marchés de capitaux fait l'objet d'un suivi rapproché, de contrôles spécifiques de niveaux 1 et 2 pilotés et mis en œuvre par une équipe dédiée au sein de la Compliance BGC. Les fraudes aux virements basées sur le « social engineering » font également l'objet de vigilances permanentes et d'actions de prévention spécifiques, intégrant des formations dédiées. Enfin, le risque de fuites d'information, devenu un risque majeur, fait l'objet d'un dispositif spécifique de contrôle et d'investigation faisant intervenir des experts en matière de fraude et de sécurité des SI ainsi que les fonctions juridiques et RH, le cas échéant.

La prévention de la corruption

En conformité avec les exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2), Natixis a renforcé et mis en place certaines règles et procédures de son dispositif de conformité afin de les mettre au niveau des meilleurs standards internationaux en matière de prévention de la corruption.

Le directeur général de Natixis porte la responsabilité du programme de prévention de la corruption. Ce dispositif est piloté et animé par un service dédié du département Sécurité financière de la Compliance. Il s'appuie sur un réseau de correspondants anticorruption au sein de l'ensemble des métiers, filiales et succursales de Natixis, aussi bien en France qu'à l'étranger. La gouvernance est assurée au travers de comités existants relatifs à la gestion des risques et des contrôles ainsi que par la mise en place de comités spécifiques.

Le dispositif anticorruption comprend :

- **une cartographie des risques de corruption actualisée de manière périodique ;**
- **des normes et procédures.** Cela comprend une politique dédiée à la prévention et à la détection de la corruption communiquée à l'ensemble des collaborateurs, ainsi qu'un règlement intérieur intégrant les règles en la matière. Par ailleurs, les différentes situations à risque sont encadrées par des procédures dédiées, telles que celles portant sur la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts, sur la conduite de diligences anticorruption lors de l'entrée en relation avec les tiers et préalablement à la mise en place de partenariats ou d'opérations de croissance externe, ou encore sur l'encadrement des recrutements. Les pratiques à risque (offre/acceptation de cadeaux ou invitations, actions de mécénat, sponsoring ou donation, rémunération d'intermédiaires) font également l'objet de procédures qui leur sont propres ;
- **un dispositif de contrôle.** Les aspects de corruption sont pleinement intégrés dans le dispositif de contrôle permanent existant, notamment au travers de contrôles spécifiques sur les situations et pratiques à risque ;
- **un dispositif d'alerte.** Le programme de prévention de la corruption s'appuie sur le dispositif d'alerte de Natixis. Les collaborateurs de Natixis peuvent avoir recours au dispositif d'alerte afin de signaler tous faits potentiellement constitutifs d'indices de corruption ou de trafic d'influence auxquels ils sont confrontés ;
- **un dispositif de formation.** Afin de s'assurer de la diffusion et appropriation de ces règles et procédures, une formation en e-learning obligatoire a été déployée et des sessions de formation spécifiques ont été menées auprès des membres du comité exécutif de Natixis et des collaborateurs les plus exposés au risque de corruption.

Au-delà de la réglementation française qui s'applique à l'ensemble des entités de Natixis, Natixis s'assure du strict respect des réglementations locales qui s'imposent à ses implantations étrangères, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

Les principales règles et procédures du programme de prévention de la corruption sur retranscrites dans la Politique anticorruption de Natixis, disponible sur le site Internet *www.natixis.com*.

3.2.8.5 La sécurité des systèmes d'information et la continuité d'activité

Pour faire face au cyber risque, Natixis a mis en place deux lignes de défense dont la bonne articulation est garantie par la tenue d'un comité de pilotage « Cyber sécurité et continuité » régulier. Le département de Sécurité informatique (rattaché à la direction des Systèmes d'Information) constitue le premier niveau. Il met en œuvre toutes les mesures opérationnelles de protection du système d'information de Natixis. Le département Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité (SSI-CA) – (rattaché à la direction de la Compliance) assure le deuxième niveau. Ces deux lignes de défense partagent un Security Operating Center (SOC) commun. Ce dernier travaille en liaison directe avec « Computer Emergency Response Team » (CERT) du Groupe BPCE.

Natixis s'inscrit également dans les filières Sécurité des systèmes d'information, Continuité d'activité et Protection des données personnelles du Groupe BPCE. À ce titre, elle applique les politiques et les méthodes définies au sein du Groupe BPCE.

La sécurité des systèmes d'information

Le département SSI-CA pilote son activité par les risques. Il s'appuie sur une méthode qui, en relation avec les risques opérationnels, identifie les situations de risques redoutées par les métiers et leurs actifs informatiques porteurs de vulnérabilités. L'évaluation des risques peut intervenir lors de la campagne de révision annuelle ou résulter de l'accompagnement d'un projet. En 2019, SSI-CA a suivi plus de 450 projets métiers. La moitié d'entre eux a donné lieu à l'expression d'exigences de sécurité spécifiques afin de mieux maîtriser les risques.

À la lumière de ces risques, le département SSI-CA déploie un plan annuel de contrôle permanent de niveau 2, qui couvre toutes les thématiques de la sécurité du système d'information. Chaque année, environ 6 000 opérations de contrôle de niveaux 2 sont ainsi menées. Une attention particulière est portée aux contrôles des droits d'accès et aux tests d'intrusion des actifs informationnels exposés sur Internet.

L'approche par les risques a également permis d'établir le programme stratégique 2018-2020. Ce programme, intitulé NewSec, vise à transformer le modèle actuel, fondé principalement sur une sécurité périmétrique, en un modèle de type « aéroport ». L'année 2019 a donc vu la poursuite de projets très structurants pour améliorer la protection des actifs informationnels de Natixis et la détection d'éventuelles attaques.

La continuité d'activité

Le dispositif de continuité de Natixis combine une gestion des sinistres par leurs conséquences (indisponibilité du système d'information, des locaux, des compétences ou des fournisseurs critiques) avec des mesures d'urgences propres à chaque scénario (crue de Seine, cyberattaque etc.).

Natixis éprouve régulièrement l'ensemble de ce dispositif au moyen de contrôles de premier et second niveaux, d'exercices de gestion de crise et de tests des solutions de secours.

Natixis profite désormais d'une large flotte d'ordinateurs portables permettant une réponse appropriée en cas de crise à cinématique lente (crue de Seine, grèves, etc.).

En complément, Natixis a renforcé son dispositif de continuité vis-à-vis d'un sinistre cyber, en mettant en œuvre un plan de test pluriannuel, et en menant des exercices de gestion de crise fondés sur des cyberattaques.

3.2.8.6 La protection des données personnelles

Rattaché au département SSI-CA, le Data Protection Officer de Natixis anime une communauté de « data privacy liaisons » répartis dans l'ensemble des entités de Natixis.

Cette filière a vocation à traiter de toutes les réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment à assurer la conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD). Un comité « data privacy » régulier suit l'activité de la filière et pilote les actions de mise en conformité résiduelles. En particulier, la direction des Systèmes d'Information a lancé un chantier pluriannuel de remédiation des actifs informationnels concernés.

Natixis dispose d'un registre de données personnelles et de modes opératoires pour les processus clés (traitement des fuites de données, traitement de demandes d'exercice de droits par les individus, traitement des saisines des autorités, mise à jour et revue annuelle du registre, plan de contrôle niveau 2, gestion des besoins en formation, veille réglementaire, Privacy by Design/Default dans les projets).

Au niveau international, en EMEA et en APAC, des projets d'analyse d'écart, et de remédiation, vis-à-vis du RGPD ainsi que des réglementations locales applicables ont été menés et se poursuivront en 2020. Concernant AMER, l'organisation de la filière a été restructurée et leur projet d'analyse d'écart, et de remédiation, est en préparation pour être lancé en 2020.

3.2.9 Risque juridique

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2019, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

3.2.9.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 551 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2019, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La demande de permission est pendante devant la Cour Suprême qui devrait décider en 2020 si elle accepte ou non d'entendre l'affaire.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. La procédure suit son cours.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu. Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, fera valoir ses arguments en défense et il appartiendra au tribunal correctionnel de se prononcer.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des

obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

La 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 22 octobre 2018. Un pourvoi a été formé par MMR Investment Ltd. La procédure suit son cours.

Union Mutualiste Retraite

En juin 2013, l'Union Mutualiste Retraite (UMR) a adressé à AEW S.A. (anciennement AEW Europe) trois réclamations contentieuses en relation avec l'acquisition et la gestion, entre 2006 et 2008, de deux portefeuilles immobiliers situés en Allemagne. Le montant total des demandes de l'UMR s'élève à 149 millions d'euros.

L'UMR et AEW S.A. se sont désistées réciproquement devant le Tribunal de commerce de Paris fin novembre 2019.

Titrisation aux États-Unis

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre devant la Cour suprême de l'État de New York sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites (deux actions ont déjà été rejetées pour ces motifs mais restent susceptibles d'appel), et parce que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir.

EDA Selcodis

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

Fondation MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Sienne a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016. La procédure suit son cours devant le Tribunal de Florence.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.

Société Wallonne du Logement

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le Tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de SWAP conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé l'annulation du contrat de SWAP litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de SWAP sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été payées si le SWAP antérieur n'avait pas été résilié. Cet arrêt a été cassé par la Cour de cassation de Belgique le 22 juin 2018. La SWL a engagé en février 2019 une procédure de renvoi devant une Cour d'appel.

SFF/Contango Trading S.A.

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading S.A. (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading S.A. pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Lucchini Spa

En mars 2018 Natixis S.A. a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci. La procédure suit son cours.

Autorité de la Concurrence/Natixis Intertitres et Natixis

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurants a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurants. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurants, dont Natixis Intertitres.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres a participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurants.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de l'Autorité de la Concurrence, en date du 18 décembre 2019.

Natixis et Natixis Intertitres ont décidé de faire appel de cette décision dès que celle-ci leur aura été notifiée.

Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Partners

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, filiale de Natixis Invesment Manager à hauteur de 60 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élève à 178 487 500 euros.

Darius Capital Partners considère que cette demande n'est pas fondée.

BCE/Natixis Wealth Management Luxembourg

À la suite d'une notification de griefs en date du 18 mars 2019, la Banque Centrale Européenne a décidé le 21 octobre 2019 de prononcer à l'égard de Natixis Wealth Management Luxembourg une sanction administrative de 1 850 000 euros à raison du non-respect de ses obligations de déclaration en matière de limites et d'expositions importantes entre 2016 et 2017. Ce dossier est terminé.

AMF/NAM Finance

Suite à un contrôle de ses obligations professionnelles, et plus particulièrement des opérations dites de "gestion efficace de portefeuille", mené en 2016, l'AMF a décidé, le 17 juillet 2017, de notifier à NAM Finance des griefs et de transmettre le dossier à la commission des sanctions. Le 25 septembre 2019 la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé une sanction de 1 million d'euros à l'encontre de NAM Finance. Ce dossier est terminé.

AMF/NIM International

En parallèle du dossier ci-dessus, l'AMF a décidé début juin 2017 de lancer un contrôle similaire sur NIM International. Début juin 2018, l'AMF a décidé de lui notifier des griefs et de transmettre le dossier à la commission des sanctions. Le 25 septembre 2019 la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé une sanction de 2 millions d'euros à l'encontre de NIM International. Ce dossier est terminé.

Situation de dépendance

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

3.2.10 Autres risques

3.2.10.1 Risques liés aux activités d'Assurances

Natixis Assurances

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurance de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurance non-vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en Euros : 58,2 milliards d'euros en valeur bilan sur le fond général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face au capital et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 95 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,13 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure…) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31 décembre 2019, 67 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligataires diluant le rendement du fond général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en unités de compte : création de produits favorisant les unités de compte, campagnes de communication orientées sur les unités de compte, campagne de communication envers les clients et le réseau.

Risque de souscription non vie

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de

responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;

- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile…). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

Coface

De par ses activités, Coface est exposée à cinq grands types de risques (risque stratégique, risque de crédit, risque financier, risque opérationnel et de non-conformité et risque de réassurance) dont les deux principaux sont le risque de crédit et le risque financier.

Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur d'une créance due à un assuré du groupe. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la police afférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Le risque de crédit peut être aggravé en raison de la concentration des expositions (pays, secteurs, débiteurs, etc.). Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané [1]. En matière de suivi des expositions et des portefeuilles, le groupe a mis en place un pilotage affiné de ses risques. De ce fait, les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage groupe. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. Le risque de pointe est couvert par la réassurance de Coface Re S.A.

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

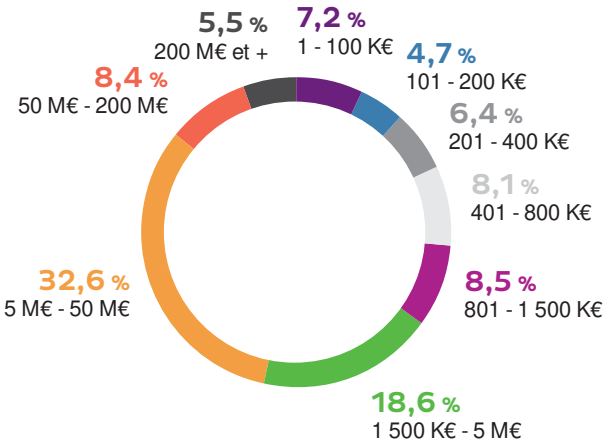
- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem, permettant d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- au niveau de la souscription des risques, un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du Debtor Risk Assessment (DRA) génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'Arbitrage de Coface ; et
- un système d'évaluation des risques par le DRA qui couvre tous les débiteurs.

Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de défaillance d'un débiteur, du ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou d'un événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat. De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface est à court terme (environ 95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et d'anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Le graphique ci-après analyse au 31 décembre 2019 la répartition des débiteurs en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par Coface sur eux :



(1) Le ratio de sinistralité instantané est un indicateur hebdomadaire permettant de reconstituer l'évolution du ratio de sinistralité. Il est suivi pour chaque région et chaque pays et fait l'objet de reportings hebdomadaires au sein de Coface, permettant notamment aux arbitres de suivre l'évolution de leur portefeuille et de détecter toute dégradation éventuelle afin de mettre en place des actions curatives à un stade précoce.

Risque financier

Coface a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers à travers la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurances et les contraintes résultant de la gestion de son passif. La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revus constamment :

- risque de taux et risque de crédit : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 4 et s'établissait à 3.9 au 31 décembre 2019. Les expositions sur la dette souveraine de la Grèce sont toujours nulles. Le Groupe a continué d'augmenter sa diversification internationale en 2019, principalement sur les pays émergents tout en conservant des expositions en Asie et en Amérique du Nord afin de profiter de taux de rendement plus élevés, d'accompagner les différentes hausses de taux ou de diminuer le coût de la couverture de change. Des couvertures de taux avaient été mises en place en 2018 sur une partie de l'exposition à la dette souveraine européenne et elles ont été vendues pendant le premier trimestre 2019 ;
- risque de change : la majorité des placements est libellée en euro et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. Sur l'année 2019, des opérations de couvertures systématiques contre euro ont été réalisées, au sein du portefeuille regroupant l'ensemble des entités européennes de Coface, pour couvrir les investissements en obligations libellées notamment en dollar américain, en livre sterling, en dollar canadien et en dollar australien ;
- risque sur actions : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2019, les actions cotées représentaient 6 % du portefeuille de placement. Ces investissements ont fait l'objet d'une couverture sur 50 % du portefeuille investi via notamment l'achat d'options de vente sur indice Eurostoxx 50. Ces couvertures peuvent être ajustées au gré des investissements et du montant de plus ou moins-values latentes des actions détenues ;
- risque de contrepartie : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Plus de 92 % des titres obligataires sont de catégories Investment Grade ayant donc un rating médian au minimum égal à BBB- ;
- risque de liquidité : Près de 48 % du portefeuille obligataire est de maturité inférieure à 3 ans au 31 décembre 2019. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique d'investissement de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

Expositions au risque souverain

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes)

Les expositions aux dettes souveraines (Natixis Assurances et Coface) dans le tableau suivant sont présentées en valeur nette comptable avant application des mécanismes propres à l'assurance vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions *(Valeur nette comptable en millions d'euros)*	**31/12/2109**
Allemagne	328
Autriche	107
Belgique	1 094
Espagne	818
Etats-Unis	235
France	9 057
Hong-Kong	111
Italie	955
Luxembourg	679
Pologne	122
Portugal	199
Singapour	100
Slovaquie	102
Autres pays souverains	592
TOTAL	**14 499**

3.2.10.2 Risque stratégique

Les risques stratégiques se définissent comme :

- le risque inhérent à la stratégie choisie ; ou
- résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration, prenant appui sur le comité stratégique, qui examine les orientations stratégiques de Natixis au moins une fois par an. De même, le conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de Natixis, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la direction générale, assisté du CDG de Natixis.

La composition de ces différents organes est présentée au chapitre [2] de ce document. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre [2] section [2.3.1].

3.2.10.3 Risque climatique

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, Natixis est, à compter de l'exercice 2016, tenue de rendre compte des risques liés au changement climatique et de sa stratégie bas carbone.

L'identification et le traitement des risques liés au changement climatique sociaux sont exposés de manière détaillée au chapitre [6] de ce document d'enregistrement universel.

3.2.10.4 Risques environnementaux et sociaux

L'identification et le traitement des risques environnementaux et sociaux sont exposés de manière détaillée au chapitre [6] de ce document d'enregistrement universel.

3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3

3.3.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation dit « CRR ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Natixis sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques » du présent document de référence.

Natixis a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier III dans une partie distincte de celle sur les facteurs de risque et la gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

3.3.1.1 Cadre réglementaire

Depuis le 1er janvier 2014, la directive CRD4 et le règlement CRR déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3. La directive CRD4 a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ce cadre réglementaire visant à renforcer la solidité financière des établissements bancaires se traduit par :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de fonds propres ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs et une mécanique de coussins de fonds propres :
 - coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions,
 - coussin contra cyclique : il est établi par la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France est de 0,25 % en 2019,
 - coussin systémique : il s'agit d'une exigence complémentaire pour les établissements systémiques (G-SIB). Natixis n'y est pas assujettie ;
- en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier One (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions a été assorti d'un dispositif transitoire (dit de phasing) visant à mettre en œuvre de manière progressive les nouvelles exigences.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- Pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les minima à respecter ;
- Pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision des banques prévoyant la possibilité pour celles-ci de définir les exigences de fonds propres spécifiques à chaque établissement en fonction de l'ensemble de ses risques et de ses dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ; mesurés en approche économique ;
- Pilier III : obligation pour les établissements de publier de nombreux éléments mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise. Ce dispositif s'est considérablement renforcé en 2016, sous l'effet de la publication de nouvelles guidelines par l'EBA.

Enfin, depuis novembre 2014, la supervision des grandes banques européennes est exercée directement par la BCE ; le déploiement de ce nouveau cadre de supervision s'est poursuivi depuis lors. S'appuyant sur le process SREP, la BCE fixe ainsi pour chaque établissement le niveau de ratio à respecter. Chaque établissement assujetti se voit attribuer une exigence de Pilier II à respecter (P2R ou Pillar 2 Requirement) ainsi qu'un complément recommandé (P2G ou Pillar 2 Guidance).

À l'issue du process SREP, Natixis doit ainsi respecter en 2019 un ratio CET1 de 9,2 %, dont 2 % au titre du Pilier II (hors P2G), 2,5 % au titre du coussin de conservation de fonds propres et 0,2 % au titre du coussin contracyclique (pour rappel : ratio CET1 phasé requis de 8,44 % en 2018, dont 1,875 % au titre du coussin de conservation des fonds propres).

3.3.1.2 Périmètre de consolidation prudentiel

En application de l'article 19 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est établi selon les principes suivants :

Les entités, hors sociétés d'assurance, consolidées en intégration globale ou par mise en équivalence dans le périmètre statutaire *(cf. note 19 du chapitre [5.1])* sont incluses dans le périmètre prudentiel ; les sociétés d'assurance du Groupe font l'objet d'un traitement par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU LI1)

Actif *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Caisse, Banques Centrales	21 016	21 016	21 016				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	228 802	228 789	28 730	151 587	3 156	196 925	
Instruments dérivés de couverture	325	325		325		94	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 076	12 076	11 990		86		
Instruments de dettes au coût amorti	1 558	1 558	1 558		12		
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	48 115	47 558	45 622	1 936		4 345	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	71 089	72 303	68 669	3 634	205	1 903	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Placements des activités d'assurance	108 053						
Actifs d'impôts courants	348	295	295				
Actifs d'impôts différés	1 388	1 155	410				745
Comptes de régularisation et actifs divers	13 624	13 260	13 260				
Actifs non courants destinés à être cédés							
Participation aux bénéfices différée							
Participations dans les entreprises mises en équivalence	743	3 642	3 426				216
Immeubles de placement	0	0	0				
Immobilisations corporelles	1 425	1 279	1 279				
Immobilisations incorporelles	717	479	0				479
Écarts d'acquisition	3 891	3 516					3 516
TOTAL ACTIF	**513 170**	**407 249**	**196 254**	**157 482**	**3 459**	**203 267**	**4 956**

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

Passif *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	218 279	216 988	(0)	156 347	154	169 503	41 814
Instruments dérivés de couverture	626	626				148	626
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	71 927	70 376		5 532		2 191	64 845
Dépôts et emprunts envers la clientèle	30 485	30 742	(0)	121		(0)	30 621
Dettes représentées par un titre	47 375	47 025	(32)			32	47 025
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	157	157					157
Passifs d'impôts courants	571	494	(0)				494
Passifs d'impôts différés	616	376					376
Comptes de régularisation et passifs divers	16 148	15 937	0				15 937
Dettes sur actifs destinés à être cédés							
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	100 545						
Provisions	1 642	1 514	917				597
Dettes subordonnées	3 971	3 331	0				3 331
Capitaux propres part du groupe	19 396	19 396	0				19 396
Capital et réserves liées	11 036	11 036					11 036
Réserves consolidées	5 583	5 583	0				5 583
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 093	1 093	0				1 093
Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	(212)	(212)					(212)
Résultat de l'exercice	1 897	1 897					1 897
Participations ne donnant pas le contrôle	1 430	286	(0)				286
TOTAL PASSIF	**513 169**	**407 249**	**885**	**162 000**	**154**	**171 874**	**225 506**

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

Mise en évidence des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)

Sont présentées dans le tableau ci-dessous les entités dont la méthode de consolidation réglementaire est différente de la méthode de consolidation comptable.

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire	Description de l'entité	Pays
Coface S.A.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	France
Coface Europe	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	France
Cofinpar	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	France
Cogeri	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	France
Fonds Colombes	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM	France
Coface RE S.A.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Réassurance	Suisse
Fonds Lausanne S.A.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM	Suisse
Coface Debitorenmanagement GmbH	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Allemagne
Coface Deutschland (ex-Coface Kredit) – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Allemagne
Coface Rating GmbH	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Allemagne
Coface Rating Holding GmbH	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Allemagne
Kisselberg KG	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Allemagne
Coface Austria – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Autriche
Coface Services Austria	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Autriche
Coface Italy – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Italie
Coface Italia	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Italie
Coface Grèce – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Grèce
Coface Ireland – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Irlande
Coface UK – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Grande-Bretagne
Coface UK Holdings Limited	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Grande-Bretagne
Coface UK Services Ltd	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Grande-Bretagne
Coface Belgium – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Belgique
Coface Belgium Services	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information commerciale et solvabilité	Belgique
Coface Portugal – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Portugal
Coface Iberica -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Espagne
Coface Servicios España, SL	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Espagne
Coface Switzerland – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Suisse
Coface Nederland – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Pays-Bas
Coface Nederland Services BV	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Pays-Bas
Coface Denmark – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Danemark
Coface Sverige – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Suède
Coface RUS Insurance Company	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit	Russie
Coface Holding America Latina S.A.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information financière	Mexique
Coface Argentina -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Argentine
Coface Chile S.A. (Insurance)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Chili
Coface Seguro de Credito Mexico	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Mexique
Coface Do brasil Seguros de Credito	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Brésil
Seguradora Brasileira C.E (SBCE)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Brésil
Coface Chile -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Chili
Coface Ecuador – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Equateur
Coface Canada – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Canada
Coface North America, Inc. (MGU)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	États-Unis
Coface Services North America, Inc.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	États-Unis
Coface North America Holding Company	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	États-Unis
Coface North America Insurance Company	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	États-Unis
Coface Central Europe Holding	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Autriche
Coface Hungary (ex-ÖKVC Fióktelepe) – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Hongrie
Coface Poland CMS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information financière	Pologne
Coface Poland (ex-ÖKVC Poland) – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Pologne
Coface Romania CMS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Roumanie
Coface Lithuania (ex LEAID) – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Lituanie
Coface Romania Insurance – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Roumanie
Coface Czech Insurance – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	République tchèque
Coface Slovakia Insurance – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Slovaquie
Coface Bulgaria (Branch) – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Bulgarie
Coface Technologie – Roumanie – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Services informatiques	Roumanie
Coface PKZ	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit	Slovénie
Coface Japan – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Japon
Coface South Africa	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Afrique du Sud
Coface South Africa Services	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Afrique du Sud
Coface Singapor – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Singapour

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire	Description de l'entité	Pays
Coface Hong Kong – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Hong Kong
Coface Sigorta Turquie (Insurance)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Turquie
Coface Holding Israël	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Israël
Business Data Information	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Marketing et autres services	Israël
Coface Israël (SUCC Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit	Israël
Coface Australie – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Australie
Coface Taïwan – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Taïwan
NATIXIS ASSURANCES	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding de sociétés d'assurance	France
NATIXIS LIFE	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-vie	Luxembourg
BPCE PRÉVOYANCE	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Prévoyance	France
FRUCTIFONCIER	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements immobiliers d'assurance	France
BPCE Vie	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	France
RÉAUMUR ACTIONS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Nami Investment	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements immobiliers d'assurance	France
BPCE RELATION ASSURANCES (GIE)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Société de services	France
FCT TULIP NOTE – compartiment 1	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	Pays-Bas
FCT NA F ECO IMM II	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	France
AAA Actions Agro Alimentaire	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Fructifonds Immobilier	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements immobiliers d'assurance	France
OPCI FRANCEUROPE IMMO	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
SELECTIZ	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
SELECTION PROTECTION 85	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
SELECTIZ PLUS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Allocation Pilotée Équilibre C	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
BPCE ASSURANCES	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Société d'assurance	France
BPCE APS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Prestataires de services	France

3.3.1.3 Composition des fonds propres

Conformément aux dispositions introduites par le règlement CRR, complétées par les dispositions nationales définies par l'ACPR, les fonds propres prudentiels, calculés à partir des capitaux propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après.

Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif issus des comptes consolidés et retraités par l'application de mécaniques de déductions directes ou sous conditions de franchises.

Par ailleurs, jusqu'en 2021, les fonds propres prudentiels sont soumis aux dispositifs transitoires dits de phasing et de grandfathering accompagnant la mise en œuvre du CRR. À compter du 01/01/2019, seules les dispositions de granfathering étaient encore actives, le phasing ayant pris fin.

Common Equity Tier One (CET1)

Le Common Equity Tier One est établi à partir des capitaux propres comptables (hors titres hybrides reclassés) auxquels sont appliqués les retraitements suivants :

- dividende estimé ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles ;
- plus et moins-values latentes recyclables sur instruments dérivés de couverture ;
- risque de crédit propre sur émissions et sur instruments financiers (Debit value adjustment) ;
- corrections de valeur au titre de l'évaluation prudente ;
- pertes attendues relatives aux positions Actions et insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues relatives aux positions crédit ;
- écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies ;
- intérêts minoritaires non bancaires ;
- intérêts minoritaires bancaires, au-delà des limites définies par la réglementation ;
- plus et moins-values recyclables sur actifs disponibles à la vente ;
- autocontrôle et participations croisées ;
- dépassement de la franchise 1 relative aux détentions non importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières ;
- dépassement de la franchise 2 relative aux détentions importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières ;
- dépassement de la franchise 2 relative aux impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et issus de différences temporelles ;
- dépassement de la franchise 3 commune aux montants non déduits en application de la franchise 2 ;
- éventuel excédent de déduction de l'Additional Tier One *(cf. ci-après)* ;
- impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs, mais qui ne sont pas liés à des différences temporelles.

Additional Tier One (AT1)

L'Additional Tier One est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Additional Tier One après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment ;
- d'un éventuel excédent de déduction du Tier Two *(cf. ci-après)*.

Le détail au 31 décembre 2019 des instruments de dettes reconnus en Additional Tier One ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis *(www.natixis.com)*.

Tier Two (T2)

Le Tier Two est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Tier Two après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment ;
- d'un éventuel excédent de provisions par rapport aux pertes attendues.

Le détail au 31 décembre 2019 des instruments de dettes reconnus en Fonds propres Tier 2 ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis *(www.natixis.com)*.

Au 31 décembre 2019, le passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels CET1, Tier One et totaux après application des dispositions transitoires est présenté, de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels après application des dispositions transitoires

(en millions d'euros)	**31/12/2019**
Capitaux propres comptables	
Capital	5 045
Prime d'émission	4 251
Résultats non distribués	5 386
Actions propres détenues	(40)
Autres, dont éléments du résultat global accumulé	881
Autres instruments à reclasser en fonds propres additionnels de catégorie 1	1 978
Résultat de l'exercice	1 897
Total des capitaux propres comptables – part du groupe	**19 396**
Reclassement en fonds propres additionnels de catégorie 1	(1 978)
Écart de conversion au cours d'arrêté	(25)
Retraitement distribution prévue (dividende sur exercice précédent)	0
Filtres prudentiels	
Risque de crédit propre : Plus-value reclassement des hybrides	(144)
Risque de crédit propre : dettes et dérivés nets d'impôts différés	84
Ajustement pour évaluation prudente	(390)
Gains et pertes non réalisés	(3)
Total des filtres prudentiels	**(453)**
Déductions	
Distribution prévue dividende exercice en cours et charges accessoires	(977)
Écart d'acquisition	
Montant base comptable prudentiel	(3 516)
Montant impôt différé passif associé	347
Montant inclus dans la valeur des participations mises en équivalence	(216)
Immobilisations incorporelles	
Montant base comptable prudentiel	(479)
Intérêts minoritaires	
Montant base comptable prudentiel	286
Ajustement prudentiel	(286)
Impôts différés d'actifs (déficits reportables)	
Montant base comptable prudentiel	(1 155)
Dont part hors déficits reportables et effet de compensation	459
Ajustement prudentiel	0
Insuffisance des provisions sur pertes attendues	0
Investissements dans le capital d'entités du secteur financier	0
Autres ajustements prudentiels	(235)
Total déductions	**(5 772)**
Total Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**11 168**
Instruments hybrides de capital	
Montant base comptable prudentiel	
Autres instruments de capitaux propres	1 978
Plus-value résiduelle de reclassement en capitaux propres	144
Ajustement de la valeur nominale au cours d'arrêté	43
Rachat anticipé par exercice de call	0
Écrêtage dû à la limite Grandfathering	0
Total instruments hybrides	2 165
Déductions	(22)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	0
Total Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**2 143**
Total Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	**13 311**
Instruments de dettes subordonnées	
Montant base comptable prudentiel	3 370
Ajustement réglementaire	(375)
Transfert écrêtage Grandfathering instruments hybrides de capital	0
Total instruments Tier 2	2 996
Excédent des provisions sur pertes attendues	26
Déductions	(760)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	0
Total Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	**2 262**
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**15 573**

En complément, en application du règlement d'application n° 1423/2013, figure ci-après la piste d'audit des fonds propres prudentiels telle que décrite dans l'Annexe IV de ce règlement.

Tableau fonds propres prudentiels Annexes IV

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 296	26 (1), 27 ; 28, 29, liste EBA, 26 (3)
	dont : actions ordinaires	9 296	Liste EBA, 26 (3)
	dont : instruments de type 2		Liste EBA, 26 (3)
	dont : instruments de type 3		Liste EBA, 26 (3)
2	Bénéfices non distribués	3 750	26(1) (C)
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	2 491	26(1)
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	26(1) (f)
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	0	486 (2)
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	84
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	920	26 (2)
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**16 457**	**Somme des lignes 1 à 5a**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Correction de valeur supplémentaire (montant négatif)	(390)	34, 105
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(3 864)	36 (1) (b), 37
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(696)	36 (1) (C), 38
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(3)	33 (1) (a)
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(112)	36 (1) (d), 40, 159
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	32 (1)
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(61)	33 (1) (b)
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	36 (1) (e), 41
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(40)	36 (1) (f), 42
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (g), 44
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles [montant négatif])	0	36 (1) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles [montant négatif])	0	36 (1) (i), 43, 45, 47, 48 (1) (b), 49 (1) à (3), 79
20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		36 (1) (k)
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	36 (1) (k) (i), 89 à 91
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)	0	36 (1) (k) (ii), 243 (1) (b), 244 (1) (b), 258
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	36 (1) (k) (iii), 379 (3)
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a)
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	48 (1)
23	dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important ;	0	36 (1) (i), 48 (1) (b)
24	Déductions autres (dont Engagements de paiements irrévocables FRU et FGDR)	(123)	
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a)
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours		36 (1) (a)
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (montant négatif)		36 (1) (l)
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (j)
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**(5 289)**	**Somme des lignes 7 à 20a, 21, 22 et 25a à 27**
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**11 168**	**Ligne 6 plus ligne 28**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 791	51, 52
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	1 791	
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	374	486 (3)
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	85, 86
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (3)
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**2 165**	**Somme des lignes 30, 33 et 34**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	52 (1) (b), 56 (a), 57
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	56 (b), 58
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles [montant négatif])	0	56 (c), 59, 60, 79

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(22)	56 (d), 59, 79
41	Ensemble vide dans l'UE		
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		56 (e)
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**(22)**	**Somme des lignes 37 à 42**
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**2 143**	**Ligne 36 + ligne 43**
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**13 311**	**Somme des lignes 29 et 44**
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 950	62, 63
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	46	486 (4)
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	87, 88
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	486 (4)
50	Ajustements pour risque de crédit	26	62 (c) et (d)
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**3 022**	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	63 (b) (i), 66 (a), 67
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	66 (b), 68
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	66 (c), 69, 70, 79
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(760)	66 (d), 69, 79
56	Ensemble vide dans l'UE		
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**(760)**	**Somme des lignes 52 à 56**
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**2 262**	**Ligne 51 plus ligne 57**
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**15 573**	**Somme des lignes 45 et 58**
60	**Total des actifs pondérés**	**98 990**	
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	11,28 %	92 (2) (a)
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,45 %	92 (2) (b)
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	15,73 %	92 (2) (c)
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracycliques, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	2,711 %	CRD 128, 129, 130, 131, 133
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,500 %	
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,211 %	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,000 %	
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,000 %	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	4,78 %	CRD 128
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	221	36 (1) (h), 45, 46, 56 (c), 59, 60, 66 (c), 69, 70
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	496	36 (1) (i), 45, 48
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	410	36 (1) (c), 38, 48
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	62
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	13 299	62
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	26	62
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	40 305	62
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	484 (3), 486 (2) et (5)
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (3), 486 (2) et (5)
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	545	484 (4), 486 (3) et (5)
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (4), 486 (3) et (5)
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	656	484 (5), 486 (4) et (5)
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (5), 486 (4) et (5)

3.3.1.4 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2019

Fonds propres et ratio de solvabilité

Les ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2019, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2018.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier I, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit des niveaux de 7,21 %, 8,71 % et 10,71 % pour 2019 et pour 2020, des niveaux de 7,34 %, 8,84 % et 10,84 %.

Ratio global

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres part du groupe	**19 396**	**19 916**
Titres supersubordonnés (TSS)	1 978	1 978
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du groupe, net des TSS et TSDI	**17 418**	**17 938**
Intérêts minoritaires (Montant avant phasing)	286	241
Immobilisations incorporelles	(479)	(580)
Écarts d'acquisitions	(3 385)	(3 330)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(977)	(944)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(1 696)	(1 374)
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	**11 168**	**11 951**
Titres supersubordonnées (TSS) et preference share	2 165	2 145
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(22)	(22)
Total des Fonds propres Tier 1	**13 311**	**14 074**
Instruments Tier 2	2 996	3 131
Autres fonds propres de catégorie 2	26	34
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(760)	(761)
Fonds propres globaux	**15 573**	**16 477**
Total des encours pondérés	**98 990**	**109 225**
Encours pondérés au titre du risque de crédit	73 117	84 245
Encours pondérés au titre du risque de marché	11 109	9 635
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	13 733	15 345
Encours pondérés au titre des risques autres	1 031	
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	11,3 %	10,9 %
Ratio Tier 1	13,4 %	12,9 %
Ratio global	15,7 %	15,1 %

Ventilation géographique des expositions au titre du coussin contracyclique (CCYB1)

Ventilation par pays *(en millions d'euros)*	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	Valeur des expositions et/ou RWA utilisé dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique		Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
		Valeur des expositions	RWA		
CZ – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	1,50 %				
GB – ROYAUME-UNI	1,00 %	7 727	2 902		
HK – HONG KONG	2,00 %	2 603	823		
IS – ISLANDE	1,75 %	3	4		
LT – LITUANIE	1,00 %	58	3		
NO – NORVÈGE	2,50 %	514	124		
SE – SUÈDE	2,50 %	346	201		
SK – SLOVAQUIE	1,50 %	15			
BG – BULGARIE	0,50 %	4	1		
DK – DANEMARK	1,00 %	189	148		
FR – FRANCE	0,25 %	57 740	33 816		
IE – IRLANDE	1,00 %	1 664	561		
Sous-total		**70 863**	**38 583**		
Autres pays pondérés à 0 %		114 005	30 367		
TOTAL 31/12/2019		**184 868**	**68 950**	**0,2108 %**	**209**
TOTAL 31/12/2018		**190 783**	**77 603**	**0,0638 %**	**70**

Ajustements de valorisation prudente (PV1)

(en millions d'euros)	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Produits de base	Total	dont : dans le portefeuille de négociation	dont : dans le portefeuille bancaire
Incertitude en matière de liquidation, dont :	226	15	3	10		254	240	14
Valeur moyenne	43	4		4		51	43	8
Coût de liquidation	65	10	2	5		83	82	1
Concentration	118	1		1		120	114	5
Terminaison anticipée								
Risque de modèle	19	6				25	12	13
Risque opérationnel	11	1		1		13	13	
Coûts d'investissement et de financement						8	8	
Marges de crédit constatées d'avance						14	14	
Frais administratifs futurs	4	62	1	7	1	75	46	30
Autres								
TOTAL AJUSTEMENTS	**260**	**84**	**5**	**18**	**1**	**390**	**333**	**57**

3

Participations non déduites dans des entreprises d'assurance (EU INS1)

(en millions d'euros)	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	3 129
TOTAL RWA	**10 221**

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR sur l'année 2019 est présentée ci-après :

Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période

(en millions d'euros)	Année 2019	Dont Impact de la cession du pôle SFS à BPCE
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)		
Montant au début de la période	11 951	
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	4	
Instruments remboursés	0	
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	(1 713)	(1 509)
Résultat de la période	1 897	585
Distribution brute prévue	(977)	
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	0	
Mouvements sur Autre résultat accumulé		
Écart de conversion	128	
Actifs disponibles à la vente	154	(70)
Couverture de CFH	108	106
Autres	(159)	
Autres (engagements de paiements irrévocables FRU et FGDR)	(123)	
Intérêts minoritaires	0	
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires		
Écarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles	46	154
Risque de crédit propre	193	
Autre résultat accumulé CFH	(108)	(106)
Ajustement pour évaluation prudente	(7)	
Autre	(35)	
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires		
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	(48)	(96)
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	0	
Autres	(13)	
Effets des dispositions transitoires	(130)	
dont effet de la variation du taux de phasing	(130)	
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	0	
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	**11 168**	**(935)**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
Montant au début de la période	2 123	
Instruments éligibles nouveaux émis	0	
Rachat de la période	0	
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	20	
dont effet de la variation du taux de phasing	0	
dont autre effet des variations d'assiette	20	

(en millions d'euros)	Année 2019	Dont impact de la cession du pôle SFS à BPCE
Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	**2 143**	
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	**13 311**	**(935)**
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)		
Montant au début de la période	2 403	
Instruments éligibles nouveaux émis	0	
Rachat de la période	0	
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(141)	(19)
dont effet de la variation du taux de phasing	0	
dont autre effet des variations d'assiette	(141)	(19)
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) fin de période	**2 262**	**(19)**
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**15 573**	**(954)**

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 11,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en diminution de - 0,8 milliard d'euros sur l'exercice. Cette baisse provient principalement des évolutions suivantes :

- bénéfice ordinaire (hors résultat de cession des activités de banque de détail) net des dividendes soumis pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires pour + 0,3 milliard d'euros ;
- variation des autres éléments du résultat global (gains et pertes recyclables directement constatés en capitaux propres et effet de change lié à l'évolution de la parité euro/dollar) pour + 0,4 milliard d'euros ;
- déductions prudentielles relatives aux écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles pour - 0,1 milliard d'euros, aux impôts différés actifs sur reports déficitaires pour - 0,1 milliard d'euros et, pour la première fois en 2019, des dépôts de garantie versés au FRU et FGDR pour - 0,1 milliard d'euros ;
- titres supersubordonnés à durée indéterminée (rémunération et effet conversion) pour - 0,2 milliard d'euros.

Ces évolutions sont complétées par un effet de - 0,9 milliard d'euros lié à la cession des activités de banque de détail à BPCE S.A. : la distribution de dividende exceptionnel de - 1,5 milliard d'euros intervenue au cours de l'exercice étant partiellement compensée par une plus-value de cession de + 0,6 milliard d'euros.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 demeurent stables à 2,1 milliards d'euros.

Les fonds propres de catégorie 2 sont en léger recul à 2,3 milliards d'euros, la décote des émissions sur la période s'élevant à - 0,1 milliard d'euros

Les **risques pondérés**, à 99,0 milliards d'euros, sont en retrait de - 10,2 milliards d'euros au cours de l'exercice 2019.

Tableau des risques pondérés au 31 décembre 2019

(en milliards d'euros)	Risque de crédit	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total RWA
31/12/2018 BÂLE 3	**82,6**	**1,7**	**9,6**	**15,3**	**109,2**
Évolution des taux de change	0,3				0,3
Évolution des volumes	4,8	(0,3)		0,4	5,9
Amélioration des paramètres de risques	(1,8)		1,6		(0,2)
Acquisition & cession de participations	(11,7)			(2,0)	(14,7)
Effet des garanties	(1,5)				(1,5)
31/12/2019 BÂLE 3	**72,7**	**1,4**	**11,2**	**13,7**	**99,0**

L'évolution du risque de crédit de - 9,9 milliards d'euros en 2019 résulte principalement des facteurs suivants :

- la cession des activités de banque de détail du pôle Services et Financements spécialisés (SFS) à BPCE S.A. intervenue au premier trimestre 2019 (- 12,7 milliards d'euros) compensée par des acquisitions sur les métiers de Gestion d'actifs (WCM Investment Management, Fiera Capital et Massena Partners), de fusions et acquisitions (Azure Capital) et de paiement (Titres Cadeaux) pour + 1,0 milliard d'euros ;
- l'effet de l'appréciation de l'euro par rapport au dollar (+ 0,3 milliard d'euros) ;
- la hausse des encours (+ 5,8 milliards d'euros) concentrée sur les métiers de la Banque de grande clientèle ;
- l'effet des paramètres de risques (- 1,8 milliard d'euros) induit principalement par la réduction des maturités attachées aux expositions ;
- un effet garanties de - 1,5 milliard d'euros.

La baisse du risque CVA de - 0,3 milliard d'euros s'explique principalement par l'évolution des expositions moindres à fin 2019.

Les risques de marché sont en progression de + 1,6 milliard d'euros, essentiellement sur le périmètre homologué, pour atteindre 11,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque opérationnel recule de - 1,6 milliard d'euros. Cette évolution est liée à la cession des entités SFS (- 2,0 milliards d'euros) compensée par la substitution de l'indicateur de référence de l'exercice 2019 à celui de 2016 (+ 0,4 milliard d'euros), le calcul standard retenant la moyenne des indicateurs des trois derniers exercices.

RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis (NX02)

Pôle *(en millions d'euros)*	Total	RWA Bâle 3 au 31/12/2019 Crédit [a]	Marché [b]	Opérationnel
Banque de grande clientèle [c]	62 192	45 194	9 986	7 012
Gestion d'actifs et de fortune	14 157	9 422		4 735
Assurance	8 269	8 269		
Paiements	1 102	334		768
Hors pôles métiers [d]	13 270	9 466	2 586	1 218
TOTAL 31/12/2019	**98 989**	**72 684**	**12 573**	**13 733**
TOTAL 31/12/2018	**109 225**	**82 585**	**11 295**	**15 345**

(a) Y compris le risque de contrepartie.
(b) Dont 32 millions d'euros de risque de règlement livraison et 1 336 millions d'euros au titre du RWA CVA.
(c) Y compris Trésorerie et Collateral Management.
(d) Y compris Participations financières pour 5 440 millions d'euros.

3.3.1.5 Pilotage du capital

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveaux de fonds propres sur tous les compartiments et de l'adéquation avec l'appétit au risque défini par l'établissement, et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

Ainsi, dans le cadre du plan stratégique New Dimension, la cible de ratio CET1 plein visé initialement à 11,0 % au terme du plan fin 2020 a été portée à 11,2 %. Avec un ratio CET1 plein de 11,28 % au 31 décembre 2019, Natixis s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Le dispositif de pilotage décline l'ensemble des processus permettant in fine de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- le développement d'une approche interne de la mesure du besoin en capital (normatif et économique) et la surveillance de la bonne résistance de Natixis en environnement stressé (ICAAP) ;
- la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des pôles cœur de métier.

Perspectives

Le pilotage du capital anticipe aujourd'hui les évolutions à venir à court/moyen terme : entrée en vigueur du nouveau package CRR2/CRD5 puis Bâle III révisé, et déclinaison des nouvelles dispositions autour de la Résolution, BRRD2/SRMR2, en lien avec l'évolution des politiques du SRB.

Natixis a contribué à la collecte de données détaillées sur les passifs lancée par le CRU en 2019 au titre du Groupe BPCE. Les mécanismes de pilotage et d'anticipation de ce nouveau ratio sont encore à préciser, en fonction de la déclinaison du dispositif SRB.

3.3.2 Autres ratios réglementaires

3.3.2.1 Ratio de levier

Le comité de Bâle a souhaité mettre en place un dispositif visant à encadrer le risque de levier. Ce dispositif a été repris dans le texte du CRR en définissant le levier comme le rapport entre les Fonds propres de catégorie 1 et les expositions de bilan comptable (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Le texte du CRR a été modifié par un Acte délégué, applicable à compter du 31 mars 2015. La modification de format prenant en compte les évolutions liées à l'Acte Délégué n'a toutefois été instaurée qu'à compter du 30 septembre 2016 compte tenu des délais de mise en œuvre à respecter.

Dans le cadre du Pilier II, le ratio de levier doit être calculé et communiqué au superviseur depuis le 1er janvier 2014. Sa publication est obligatoire depuis le 1er janvier 2015.

Natixis s'est déjà mise en ordre de marche pour calculer et publier son ratio de levier (selon les règles de l'Acte délégué) et mettre en œuvre les actions lui permettant de respecter le niveau de ratio cible envisagé.

Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier (LR1)

Libellé *(en millions d'euros)*	31/12/2019	31/12/2018
Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	**513 170**	**495 496**
Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurances ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(105 920)	(100 864)
(Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier en accord avec l'article 429(13) de la Régulation (EU) No 575/2013 « CRR »)		
Ajustements pour instruments financiers dérivés	(28 956)	(26 969)
Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	(15 612)	(17 774)
Ajustements pour éléments de hors-bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	38 494	39 614
Autres ajustements	(19 300)	(16 539)
EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	**381 876**	**372 964**
Dont expositions sur les affiliés	56 614	38 808
Hors expositions sur les affiliés	*325 262*	*334 156*

3.3.2.2 Pilotage du ratio de levier

L'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, impose notamment que les entreprises assujetties fixent des limites globales et disposent des politiques et des processus pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif.

Conformément à la réglementation, Natixis a mis en place :

- une gouvernance pour la gestion et le suivi du risque de levier excessif placée sous l'autorité du comité GAP présidé par le directeur général *(cf. section 3.2.7.1)* ;
- une politique des risques dédiée au risque de levier excessif ; le comité GAP a notamment décidé de piloter un Ratio de Levier dit « Communication financière » (excluant de l'assiette des opérations intra-groupes) au-dessus de 4 % sur chaque fin de trimestre permettant d'assurer un respect de l'exigence minimale réglementaire de 3 % appliquée au Ratio dit « strict » ;
- une limite globale et un seuil d'alerte appliqués au ratio de levier de Natixis proposés par le comité GAP et validés par le comité des risques.

Dans le cadre du pilotage opérationnel mis en place par la direction de la gestion financière, Natixis a respecté l'objectif qu'elle s'était fixé.

Ratio de levier (LR2)

Dispositions régissant le ratio de levier *(en millions d'euros)*	31/12/2019	31/12/2018
Expositions sur éléments de bilan		
Éléments de bilan (hors dérivés et SFT, mais sûretés incluses)	250 582	238 045
(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base Bâle 3)	(5 166)	(4 941)
TOTAL DES EXPOSITIONS DE BILAN (HORS DÉRIVÉS ET SFT) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)	**245 416**	**233 104**
Expositions sur dérivés		
Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation)	7 618	6 686
Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	20 578	21 353
Expositions déterminées selon la méthode OEM		
Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable		
(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	(14 134)	(11 597)
(Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)		
Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	13 078	11 238
(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	(9 010)	(8 766)
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)	**18 130**	**18 914**

Dispositions régissant le ratio de levier *(en millions d'euros)*	31/12/2019	31/12/2018
Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)		
Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	95 448	99 107
(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	(22 150)	(23 939)
Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	6 538	6 164
Dérogation pour les SFT : Risque de contrepartie en accord avec l'Article 429b (4) et 222 du règlement (UE) No 575/2013		
Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent		
(Patte CCP exemptée de l'exposition de SFT compensées par les clients)		
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR SFT (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)	**79 836**	**81 332**
Autres expositions sur éléments de hors-bilan		
Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	81 622	95 529
(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(43 128)	(55 914)
ÉLÉMENTS DE HORS-BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)	**38 494**	**39 614**
Expositions exemptées en accord avec l'article CRR 429 (7) and (14) (Au bilan et hors-bilan)		
(Exemption des expositions d'intragroupes (en base solo) en accord avec l'article 429(7) du règlement (UE) n° 575/2013 (au bilan et hors-bilan))		
Expositions exemptées en accord avec l'article 429 (14) du règlement (UE) n° 575/2013 (au bilan et hors-bilan)		
Expositions sur fonds propres et Total des expositions		
Fonds propres de base (Tier 1)	13 312	14 074
Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	381 876	372 964
Leverage ratio		
Ratio de levier Bâle 3	3,5 %	3,8 %
Choix de disposition transitoire et montant des éléments fiduciaires décomptabilisés		
Choix de dispositions transitoires pour la définition du calcul des fonds propres		
Montant décomptabilisé des éléments fiduciaires en accord avec l'article 429(11) du règlement (UE) n° 575/2013		
EXPOSITION SUR LES AFFILIÉS	**56 614**	**38 808**
RATIO HORS EXPOSITION SUR LES AFFILIÉS	**4,1 %**	**4,2 %**

3.3.2.3 Ratio de contrôle des grands risques

Ratio de contrôle des grands risques

La réglementation relative au contrôle des Grands Risques a été revue en 2014 en étant désormais intégrée dans le CRR.

L'objectif de cette réglementation est de limiter l'exposition de Natixis aux risques liés à un ensemble de contreparties, regroupées sous une bannière appelée « Tête de Groupe ». La mesure du respect de cette réglementation est effectuée quotidiennement, en s'assurant que les risques pondérés (RWA) relatifs à chaque Tête de Groupe restent systématiquement inférieurs à la Limite Grands Risques (Large Exposure Limit), fixée actuellement à 10 % des Fonds Propres Totaux de Natixis. Cette réglementation a été respectée par Natixis tout au long de l'exercice 2019.

3.3.3 Composition et évolution des emplois pondérés

3.3.3.1 Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

Aperçu des RWA (EU OV1)

	RWA		EFP
(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	**62 392**	**71 894**	**4 991**
dont approche standard (SA)	11 183	19 383	895
dont approche fondée sur les notations internes – Fondation (IRB-F)	914	3 193	73
dont approche fondée sur les notations internes – Avancée (IRB-A)	33 892	34 810	2 711
dont action selon la méthode de la pondération simple des risques	16 402	14 507	1 312
Risque de contrepartie	**7 704**	**7 556**	**616**
dont Mark to Market	1 496	1 678	120
dont Original Exposure			
dont approche standard appliquée au risque de contrepartie			
dont méthode des modèles internes (IMM)	3 037	2 338	243
dont montant d'exposition au risque pour des contributions au fond défaut d'une CCP	234	185	19
dont CVA	1 336	1 661	107
Risque de règlement	**32**	**5**	**3**
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	**2 684**	**3 045**	**215**
dont approche fondée sur les notations (RBA)	918	1 202	73
dont approche prudentielle (SFA) fondée sur les notations internes	520	224	42
dont évaluations internes (IAA) fondée sur les notations internes			
dont approche standard (SA)	1 246	1 619	100
Risque de marché	**11 204**	**9 629**	**896**
dont approche standard (SA)	5 378	5 185	430
dont approches fondées sur les notations internes (IRB)	5 826	4 444	466
Montant d'exposition lié aux grands risques du portefeuille de négociation			
Risque opérationnel	**13 733**	**15 345**	**1 099**
dont approche indicateur de base			
dont approche standard	13 733	15 345	1 099
dont approche mesure avancée			
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	**1 240**	**1 750**	**99**
Ajustement du plancher			
TOTAL	**98 990**	**109 225**	**7 919**

Note : La cession des activités de banque de détail à BPCE S.A. déduit 11 597 millions d'euros de RWA au 31/12/2019 portant uniquement sur le risque de crédit avec la répartition suivante :

	RWA
(en millions d'euros, activités de banque de détail)	31/12/2019
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	**11 597**
dont approche standard (SA)	8 185
dont approche fondée sur les notations internes – Fondation (IRB-F)	701
dont approche fondée sur les notations internes – Avancée (IRB-A)	2 691
dont action selon la méthode de la pondération simple des risques	20

EAD en approche SA, par source de notation (NX11 Bis)

Catégorie d'exposition *(en millions d'euros)*	Fitch	Moodys	STP	BDF	Total
Entreprises		**83**	**51**	**108**	**242**
Établissements	**117**	**12**	**113**		**242**
Administrations et banques centrales	**191**	**328**	**637**	**325**	**1 480**
Administrations centrales et banques centrales		3	15		18
Organisations internationales					
Banques multilatérales de développement					
Administrations régionales ou locales	90	4	75		169
Entités du secteur public	100	321	547	325	1 292
Clientèle de détail				**1**	**1**
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail				1	1
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail					
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
PME traitées dans la catégorie des expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
Autres Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
Expositions en défaut				1	1
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	2	13	153	8	177
TOTAL 31/12/2019	**310**	**436**	**954**	**443**	**2 142**
TOTAL 31/12/2018	**353**	**279**	**2 786**	**2 956**	**6 374**

Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)

Note interne équivalent S&P *(en %)*	Nature du garant			
	Établissements	Entreprises	Administrations et Banques centrales	Clientèle de détail
AAA	0,2 %			
AA+, AA, AA-	32,5 %	32,2 %	73,5 %	
A+, A, A-	58,5 %	55,3 %	10,7 %	
BBB+, BBB, BBB-	8,9 %	8,9 %	13,7 %	
BB+, BB, BB-		2,4 %	0,7 %	
B+, B, B-		0,4 %		
C				
Non noté*		0,8 %	1,3 %	
TOTAL 31/12/2019	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	

* *Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.*

3.3.3.2 Risques de crédit

A – Techniques de réduction des risques de crédit

Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (CR3)

(en millions d'euros)	Expositions non garanties – valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des sûretés, dont montant couvert	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des garanties financières, dont montant couvert	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions garanties par des dérivés de crédit, dont montant couvert
Approche IRB							
Administrations et banques centrales	26 689			3 445	3 365		
Établissements	9 107	22	22	621	605		
Entreprises	69 572	30 648	27 526	13 213	8 523	1 263	1 263
dont PME	*1 237*	*247*	*162*	*120*	*3*		
dont Financements spécialisés	*228*	*18 868*	*17 782*	*218*			
Clientèle de détail							
dont expositions aux créances immobilières résidentielles							
dont PME							
dont hors PME							
dont expositions renouvelables éligibles							
dont Autres							
dont PME							
dont Hors PME							
Actions	5 621						
Autres actifs							
Sous-total IRB 31/12/2019	**110 989**	**30 671**	**27 548**	**17 280**	**12 494**	**1 263**	**1 263**
Sous-total IRB 31/12/2018	**123 244**	**37 351**	**33 758**	**14 878**	**11 299**	**1 202**	**1 202**
Approche Standard							
Administrations et banques centrales	5 845			46	46		
Gouvernements régionaux et autorités locales	256						
Entités du Secteur Public	827			4	1		
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales	690						
Établissements	49 442			3 488	3 488		
Entreprises	3 795	709	679	1 375	1 360		
dont PME	*208*	*22*	*22*	*15*			
Clientèle de détail	527	904	641	8			
dont PME	*371*	*253*	*193*	*8*			
Expositions aux créances immobilières résidentielles		226	226				
dont PME		*136*	*136*				
Expositions en défaut	92	7	2	1			
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	103			2	2		
Organismes de placement collectif							
Actions							
Autres actifs	6 150						
Sous-total Standard 31/12/2019	**67 726**	**1 846**	**1 548**	**4 924**	**4 897**		
Sous-total Standard 31/12/2018	**67 768**	**3 246**	**2 624**	**10 487**	**9 622**		
TOTAL 31/12/2019	**178 715**	**32 517**	**29 096**	**22 205**	**17 391**	**1 263**	**1 263**
TOTAL 31/12/2018	**191 011**	**40 598**	**36 382**	**25 366**	**20 921**	**1 202**	**1 202**

IRB – notation interne – effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques (CR7)

(en millions d'euros)	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA
Expositions en NI fondation	**914**	**914**
Administrations et Banques centrales	185	185
Établissements	44	44
Entreprises – PME	347	347
Entreprises – Financement spécialisé		
Entreprises – Autres	338	338
Expositions en NI avancée	**41 862**	**33 892**
Administrations et Banques centrales	325	325
Établissements	1 144	1 144
Entreprises – PME	1 140	1 140
Entreprises – Financement spécialisé	4 482	4 482
Entreprises – Autres	34 772	26 801
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME		
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME		
Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		
Clientèle de détail – PME		

(en millions d'euros)	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA
Autres expositions sur la clientèle de détail		
Actions NI	**17 642**	**17 642**
Autres actifs		
TOTAL 31/12/2019	**60 419**	**52 448**
TOTAL 31/12/2018	**61 844**	**54 261**

B – Expositions aux risques de crédit

Qualité de crédit des actifs (CR1)

	a	b	c	d
(en millions d'euros)	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Valeurs nettes (a + b – c)
Approche IRB				
Administrations et banques centrales	49	30 137	51	30 135
Établissements	41	9 755	45	9 751
Entreprises	2 925	113 671	1 900	114 697
dont PME	*76*	*1 562*	*35*	*1 603*
dont Financements spécialisés	*420*	*19 027*	*133*	*19 314*
Clientèle de détail				
dont expositions aux créances immobilières résidentielles				
dont PME				
dont hors PME				
dont expositions renouvelables éligibles				
dont Autres				
dont PME				
dont Hors PME				
Actions	4	5 616		5 621
Autres actifs				
Sous-total IRB 31/12/2019	**3 020**	**159 179**	**1 996**	**160 203**
Sous-total IRB 31/12/2018	**2 848**	**175 818**	**1 990**	**176 675**
Approche Standard				
Administrations et banques centrales		5 891		5 891
Gouvernements régionaux et autorités locales		261	5	256
Entités du Secteur Public		830		830
Banques multilatérales de développement				
Organisations internationales		690		690
Établissements		52 930		52 930
Entreprises		5 884	5	5 880
dont PME		*246*	*1*	*245*
Clientèle de détail		1 452	11	1 440
dont PME		*634*	*2*	*632*
Expositions aux créances immobilières résidentielles		226		226
dont PME		*136*		*136*
Expositions en défaut	263		164	99
Catégories plus risquées				
Obligations couvertes				
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		105		105
Organismes de placement collectif				
Actions				
Autres actifs		6 150		6 150
Sous-total Standard 31/12/2019	263	74 419	185	74 497
Sous-total Standard 31/12/2018	960	81 003	462	81 501
TOTAL 31/12/2019	**3 283**	**233 597**	**2 181**	**234 700**
TOTAL 31/12/2018	**3 808**	**256 820**	**2 452**	**258 176**

Montant total des expositions nettes et nettes moyennes (CRB-B)

(en millions d'euros)	**Expositions nettes à la fin de la période de reporting**	Moyenne des expositions nettes sur la période considérée*
Approche IRB		
Administrations et banques centrales	27 592	30 595
Établissements	9 294	9 670
Entreprises	119 879	122 731
dont PME	*1 862*	*1 933*
dont Financements spécialisés	*23 085*	*22 754*
Clientèle de détail		
dont expositions aux créances immobilières résidentielles		
dont PME		
dont hors PME		
dont expositions renouvelables éligibles		
dont Autres		
dont PME		
dont Hors PME		
Actions	5 621	5 303
Autres actifs		
Sous-total IRB 31/12/2019	**162 385**	**168 299**
Sous-total IRB 31/12/2018	**181 342**	**181 165**
Approche Standard		
Administrations et banques centrales	5 845	4 627
Gouvernements régionaux et autorités locales	256	283
Entités du Secteur Public	876	780
Banques multilatérales de développement		
Organisations internationales	690	641
Établissements	49 442	51 869
Entreprises	5 318	3 676
dont PME	*283*	*398*
Clientèle de détail	2 043	1 761
dont PME	*875*	*610*
Expositions aux créances immobilières résidentielles	226	231
dont PME	*136*	*124*
Expositions en défaut	103	103
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	103	143
Organismes de placement collectif		
Actions		
Autres actifs	6 150	6 583
Sous-total Standard 31/12/2019	**71 051**	**70 696**
Sous-total Standard 31/12/2018	**75 632**	**87 538**
TOTAL 31/12/2019	**233 437**	**238 995**
TOTAL 31/12/2018	**256 974**	**268 703**

* *Moyenne trimestrielle réalisée sur 1 an.*

Répartition géographique des expositions (CRB-C)

	Union Europe							Amérique du Nord		Asie			Amérique latine	Europe	Europe	Afrique	Moyen-Orient	Océanie	Total
(en millions d'euros)	France	Autres	Espagne	Grande-Bretagne	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	États-Unis d'Amérique	Autres	Autres	Singapour	Japon	Autres	Suisse	Autres	Autres	Autres	Autres	
Approche IRB																			
Emprunteurs souverains et banques centrales	9 946	2 715	494	97	55	444	182	10 455	71	288	808	38	345		66	825	762		27 592
Établissements	1 218	860	323	401	124	196	501	1 252	74	2 608	139	307	15	147	137	312	456	226	9 294
Entreprises	35 576	5 610	3 595	5 122	4 363	5 863	3 765	20 133	891	4 940	5 407	1 288	7 639	5 142	1 936	2 474	4 777	1 358	119 879
dont PME	*972*	*41*	*97*	*114*	*31*	*31*		*83*	*11*	*89*				*4*	*14*	*372*		*3*	*1 862*
dont prêts spécialisés	*4 099*	*2 210*	*1 111*	*788*	*1 780*	*1 283*	*703*	*4 556*	*186*	*465*	*112*	*934*	*1 979*	*68*	*445*	*74*	*1 526*	*765*	*23 085*
Clientèle de détail																			
dont expositions aux créances immobilières résidentielles																			
dont PME																			
dont hors PME																			
dont expositions renouvelables éligibles (ERCDE)																			
dont Autres																			
dont PME																			
dont Hors PME																			
Actions	3 968	110	6	73	22	361	12	709	90	3		21	69	26	1	106	20	23	5 621
Autres actifs																			
Sous-total IRB 31/12/2019	**50 708**	**9 295**	**4 417**	**5 693**	**4 563**	**6 863**	**4 460**	**32 549**	**1 127**	**7 838**	**6 355**	**1 654**	**8 068**	**5 315**	**2 141**	**3 717**	**6 016**	**1 607**	**162 385**
Sous-total IRB 31/12/2019 par zones géographiques	**85 999**			**33 676**		**15 847**			**8 068**	**7 456**				**3 717**		**6 016**		**1 607**	**162 385**
Sous-total IRB 31/12/2018 par zones géographiques	**111 677**			**29 483**		**13 495**			**8 200**	**6 845**				**4 018**		**6 025**		**1 597**	**181 342**
Approche Standard																			
Emprunteurs souverains et banques centrales	430	2				859				293		4 262							5 845
Gouvernement régional et autorités locales	205	51																	256
Secteur public	546	111							114					46		48		10	876
Banques multilatérales de développement																			
Organisations internationales						690													690
Établissements	48 188	257	54	195	26	43	1	370	1	179		25	1	19		70		12	49 442
Entreprises	3 866	102	19	21	1	30	47	40		288				8		895			5 318
dont PME	*230*	*3*								*50*									*283*
Clientèle de détail	1 839	14	2	16	2	9			2	2			1	14	1	129	1	12	2 043
dont PME	*721*	*2*	*1*	*5*	*2*	*9*								*12*		*123*			*875*
Expositions aux créances immobilières résidentielles	225									1									226
dont PME	*136*																		*136*
Expositions en défaut	47		1													56			103
Catégories plus risquées																			
Obligations couvertes																			
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	58	22				5				9		9							103
Organismes de placement collectif																			
Actions																			
Autres actifs	5 048	78		403		1		573				21			1	25			6 150
Sous-total Standard 31/12/2019	**60 452**	**637**	**76**	**634**	**29**	**1 637**	**48**	**983**	**117**	**773**		**4 316**	**2**	**87**	**2**	**1 222**	**1**	**34**	**71 051**
Sous-total Standard 31/12/2019 par zones géographiques	**63 513**			**1 100**								**5 089**	**2**		**89**	**1 222**	**1**	**34**	**71 051**
Sous-total Standard 31/12/2018 par zones géographiques	**71 620**			**1 222**								**1 149**	**84**		**316**	**1 192**	**11**	**40**	**75 632**
Total 31/12/2019	**111 160**	**9 932**	**4 493**	**6 328**	**4 592**	**8 500**	**4 509**	**33 532**	**1 244**	**8 611**	**6 355**	**5 970**	**8 069**	**5 402**	**2 143**	**4 939**	**6 017**	**1 641**	**233 437**
TOTAL 31/12/2019 PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES	**149 514**			**34 776**		**20 936**			**8 069**	**7 545**			**4 939**			**6 017**		**1 641**	**233 437**
Total 31/12/2018 par zones géographiques	**183 296**			**30 705**		**14 644**			**8 284**	**7 163**			**5 210**			**6 036**		**1 637**	**256 974**

Sont rangés dans la catégorie Autres les Pays pour lesquels la somme des (Expo+Prov) est inférieure à 4 milliards d'euros.

Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie (CRB-D)

(en millions d'euros)	Admini-strations	Commerce int. Mat. Premier	Électricité	Finance	Immobilier	Industries De Base	Pétrole/ Gaz	Transport	Biens de consom-mation	Autres (expo. nettes de prov. < 4 Mds €)	Services	Distri bution	**Total**
Approche IRB													
Administrations et banques centrales	25 545			2 047									27 592
Établissements				8 723						571			9 294
Entreprises	19	13 336	7 664	16 068	11 782	4 758	18 769	7 635	4 255	35 591			119 879
dont PME	*1*	*7*	*27*	*49*	*230*	*51*	*54*	*83*	*19*	*1 341*			*1 862*
dont Financements spécialisés		*30*	*4 253*	*406*	*8 474*	*421*	*2 916*	*4 242*		*2 342*			*23 085*
Clientèle de détail													
dont expositions aux créances immobilières résidentielles													
dont PME													
dont hors PME													
dont expositions renouvelables éligibles													
dont Autres													
dont PME													
dont Hors PME													
Actions	4		4	4 682	61	10	1	4	12	844			5 621
Autres actifs													
Sous-total IRB 31/12/2019	**25 568**	**13 336**	**7 668**	**31 519**	**11 843**	**4 768**	**18 770**	**7 639**	**4 267**	**37 006**			**162 385**
Sous-total IRB 31/12/2018	**32 750**	**12 977**	**7 916**	**38 387**	**12 958**	**5 640**	**16 393**	**8 648**	**4 438**	**33 195**	**3 333**	**4 708**	**181 342**
Approche Standard													
Administrations et banques centrales	5 845												5 845
Gouvernements régionaux et autorités locales	243			13									256
Entités du Secteur Public	585			49			180	48		14			876
Banques multilatérales de développement													
Organisations internationales	690												690
Établissements				49 442									49 442
Entreprises	5		258	3 566	176	59	77	79	2	1 096			5 318
dont PME				*66*	*28*	*1*	*13*			*176*			*283*
Clientèle de détail	1			233	299	2	19			1 490			2 043
dont PME	*1*			*229*	*209*	*2*	*19*			*416*			*875*
Expositions aux créances immobilières résidentielles				11	77		7			130			226
dont PME				*3*	*69*		*7*			*57*			*136*
Expositions en défaut				93	1					9			103
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme				92			3			8			103
Organismes de placement collectif													
Actions													
Autres actifs	11			3 028						3 111			6 150
Sous-total Standard 31/12/2019	**7 380**		**258**	**56 526**	**553**	**61**	**285**	**126**	**3**	**5 858**			**71 051**
Sous-total Standard 31/12/2018	**4 258**	**52**	**122**	**38 923**	**2 006**	**1 223**	**1 110**	**339**	**133**	**24 517**	**1 087**	**1 862**	**75 632**
TOTAL 31/12/2019	**32 948**	**13 336**	**7 926**	**88 045**	**12 396**	**4 829**	**19 055**	**7 766**	**4 270**	**42 864**			**233 437**
TOTAL 31/12/2018	**37 008**	**13 029**	**8 037**	**77 310**	**14 964**	**6 863**	**17 503**	**8 987**	**4 571**	**57 711**	**4 420**	**6 571**	**256 974**

Maturité des expositions (CRB-E)

(en millions d'euros)	Sur demande	< = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	Pas de maturité spécifiée	Total bilan
Approche IRB						
Administrations et banques centrales	17 304	1 455	5 020	3 058		26 838
Établissements	2 529	2 388	792	402		6 109
Entreprises	2 320	20 612	24 478	11 323		58 733
dont PME	*97*	*406*	*592*	*135*		*1 230*
dont Financements spécialisés	*683*	*1 306*	*4 577*	*7 573*		*14 138*
Clientèle de détail						
dont expositions aux créances immobilières résidentielles						
dont PME						
dont hors PME						
dont expositions renouvelables éligibles						
dont Autres						
dont PME						
dont Hors PME						
Actions		5 228		235		5 463
Autres actifs						
Sous-total IRB 31/12/2019	**22 152**	**29 683**	**30 290**	**15 018**		**97 143**
Sous-total IRB 31/12/2018	**32 859**	**31 896**	**33 625**	**18 235**		**116 614**
Approche Standard						
Administrations et banques centrales	5 144	291	410			5 845
Gouvernements régionaux et autorités locales	1	33	39	182		255
Entités du Secteur Public	15	34	277	320		646
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales			408	281		690
Établissements	21 434	329	10 114	10 101		41 978
Entreprises	550	2 611	476	563		4 200
dont PME	*13*	*39*	*51*	*80*		*183*
Clientèle de détail	68	696	844	274		1 881
dont PME	*32*	*331*	*314*	*112*		*789*
Expositions aux créances immobilières résidentielles		12	82	123		217
dont PME		*5*	*30*	*93*		*128*
Expositions en défaut	71	17	5	8		101
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	37	62				99
Organismes de placement collectif						
Actions						
Autres actifs	1 753	3 100		1 297		6 150
Sous-total Standard 31/12/2019	**29 073**	**7 185**	**12 654**	**13 149**		**62 060**
Sous-total Standard 31/12/2018	**23 628**	**10 654**	**8 022**	**13 507**		**55 811**
TOTAL 31/12/2019	**51 226**	**36 868**	**42 944**	**28 167**		**159 204**
TOTAL 31/12/2018	**70 486**	**53 883**	**38 293**	**33 825**		**196 488**

Expositions souveraines (GOV)

	Portefeuille bancaire				Portefeuille de négociation		
Pays *(en millions d'euros)*	Actifs évalués au coût Amorti	Actifs financiers évalués à la JV par capitaux propres	Actifs financiers évalués à la JV sur option	Actifs financiers devant être évalués à la JV par le Résultat	Actifs financiers de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés	**Total**
Allemagne	84	1 845		9	117	(154)	1 901
Autriche		697			14	58	769
Belgique		1 185		3	239	64	1 492
Espagne*		983		4	61	23	1 072
France	1 880	2 805		63	7 726	558	13 032
Grèce*				4			4
Irlande*		452				(5)	447
Italie				108	3 551	0	3 659
Pays-Bas		361		3	199	(1 722)	(1 158)
Portugal*		238		0	1	(1)	238
Autres pays		2 708		1	576	(1 530)	1 755
Total zone euro	1 965	11 274		195	12 484	(2 708)	23 211
Autres pays de l'Espace Économique Européen		243		1	2 982	73	3 299
Total autres EEE	1 965	11 517		196	15 466	(2 635)	26 509
Grande-Bretagne		109		0	2 982	61	3 152
États-Unis		2 051		5	3 813	(146)	5 724
Émirats Arabes Unis	315				3 579	36	3 930
Japon	4 262	77			33	(0)	4 372
Russie					24		24
République de Chine	0	19			2 094	(6)	2 107
Ukraine							
Taïwan, Province de China	1	582					583
Autres	799	1 596		35	870	(181)	3 120
TOTAL	**7 341**	**15 842**		**237**	**25 880**	**(2 931)**	**46 369**

* *Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.*

Qualité de crédit des expositions renégociées (NPL1)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées		
		Non performantes renégociées						
	Performantes renégociées		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées	Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
Prêts et avances	**180**	**1 144**	**1 144**	**1 129**	**(2)**	**(368)**	**723**	**574**
Banques centrales	*0*	*4*	*4*	*4*	*0*	*(4)*	*0*	*0*
Administrations publiques	*0*	*2*	*2*	*2*	*0*	*(2)*	*0*	*0*
Établissements de crédit	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres entreprises financières	*0*	*78*	*78*	*78*	*0*	*(41)*	*27*	*27*
Entreprises non financières	*180*	*1 058*	*1 058*	*1 044*	*(2)*	*(320)*	*696*	*548*
Ménages	*0*	*1*	*1*	*1*	*0*	*0*	*1*	*0*
Titres de créance	**0**	**63**	**63**	**63**	**0**	**(54)**	**0**	**0**
Engagements de prêts donnés	**4**	**15**	**15**	**15**	**0**	**2**	**0**	**0**
TOTAL	**184**	**1 221**	**1 221**	**1 207**	**(1)**	**(420)**	**723**	**574**

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (NPL3)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Prêts et avances	**140 851**	**140 195**	**656**	**3 137**	**1 998**	**23**	**149**	**659**	**136**	**72**	**101**	**3 137**
Banques centrales	*21 015*	*21 015*	*0*	*19*	*5*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*13*	*19*
Administrations publiques	*2 183*	*2 183*	*0*	*68*	*3*	*0*	*0*	*39*	*0*	*0*	*26*	*68*
Établissements de crédit	*48 058*	*48 056*	*2*	*29*	*29*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*29*
Autres sociétés financières	*14 791*	*14 791*	*0*	*98*	*63*	*0*	*0*	*0*	*5*	*0*	*30*	*98*
Sociétés non financières	*53 898*	*53 266*	*632*	*2 911*	*1 892*	*22*	*149*	*618*	*130*	*70*	*30*	*2 911*
Dont PME	1 761	1 761	0	122	83	3	5	22	5	4	0	122
Ménages	905	883	22	13	7	1	1	1	0	1	1	13
Encours des titres de créance	**15 022**	**15 022**	**0**	**155**	**155**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**155**
Banques centrales	*824*	*824*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Administrations publiques	*6 456*	*6 456*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Établissements de crédit	*4 136*	*4 136*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres sociétés financières	*2 860*	*2 860*	*0*	*89*	*89*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*89*
Sociétés non financières	*746*	*746*	*0*	*66*	*66*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*66*
Expositions hors bilan	**80 751**			**205**								**205**
Banques centrales	*259*			*0*								*0*
Administrations publiques	*1 905*			*0*								*0*
Établissements de crédit	*11 306*			*0*								*0*
Autres sociétés financières	*13 669*			*0*								*0*
Sociétés non financières	*53 486*			*204*								*204*
Ménages	*126*			*1*								*1*
TOTAL	**236 625**	**155 217**	**656**	**3 497**	**2 153**	**23**	**149**	**659**	**136**	**72**	**101**	**3 497**

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (NPL4)

	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sortie partielle du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
(en millions d'euros)		dont étape 1	dont étape 2		dont étape 2	dont étape 3		dont étape 1	dont étape 2		dont étape 2	dont étape 3			
Prêts et avances	**140 851**	**123 828**	**17 024**	**3 137**		**3 137**	**(122)**	**(40)**	**(82)**	**(1 303)**		**(1 303)**	**0**	**38 092**	**1 256**
Banques centrales	*21 015*	*20 985*	*30*	*19*		*19*	*(1)*	*0*	*(1)*	*(19)*		*(19)*	*0*	*0*	*0*
Administrations publiques	*2 183*	*1 401*	*783*	*68*		*68*	*(6)*	*0*	*(6)*	*(30)*		*(30)*	*0*	*684*	*36*
Établissements de crédit	*48 058*	*47 401*	*657*	*29*		*29*	*(2)*	*0*	*(2)*	*(29)*		*(29)*	*0*	*6*	*0*
Autres sociétés financières	*14 791*	*13 150*	*1 641*	*98*		*98*	*(7)*	*(4)*	*(3)*	*(61)*		*(61)*	*0*	*6 176*	*27*
Sociétés non financières	*53 898*	*40 019*	*13 879*	*2 911*		*2 911*	*(104)*	*(33)*	*(71)*	*(1 153)*		*(1 153)*	*0*	*30 420*	*1 192*
Dont PME	*1 761*	*1 266*	*495*	*122*		*122*	*(3)*	*(1)*	*(3)*	*(56)*		*(56)*	*0*	*577*	*33*
Ménages	*905*	*871*	*34*	*13*		*13*	*(3)*	*(2)*	*(1)*	*(10)*		*(10)*	*0*	*805*	*2*
Encours des titres de créance	**15 022**	**14 912**	**110**	**155**		**155**	**(1)**	**0**	**(1)**	**(147)**		**(147)**	**0**	**0**	**0**
Banques centrales	*824*	*824*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	*0*
Administrations publiques	*6 456*	*6 417*	*39*	*0*		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	*0*
Établissements de crédit	*4 136*	*4 136*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	*0*
Autres sociétés financières	*2 860*	*2 789*	*71*	*89*		*89*	*(1)*	*0*	*(1)*	*(89)*		*(89)*	*0*	*0*	*0*
Sociétés non financières	*746*	*746*	*0*	*66*		*66*	*0*	*0*	*0*	*(59)*		*(59)*	*0*	*0*	*0*
Expositions hors bilan	**80 751**	**71 857**	**8 895**	**205**		**205**	**73**	**18**	**55**	**53**		**53**		**9 589**	**78**
Banques centrales	*259*	*246*	*14*	*0*		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*		*0*		*0*	*0*
Administrations publiques	*1 905*	*1 638*	*267*	*0*		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*		*0*		*311*	*0*
Établissements de crédit	*11 306*	*11 161*	*145*	*0*		*0*	*1*	*0*	*0*	*0*		*0*		*40*	*0*
Autres sociétés financières	*13 669*	*12 404*	*1 265*	*0*		*0*	*3*	*1*	*2*	*0*		*0*		*298*	*0*
Sociétés non financières	*53 486*	*46 287*	*7 198*	*204*		*204*	*69*	*16*	*52*	*53*		*53*		*8 939*	*78*
Ménages	*126*	*121*	*5*	*1*		*1*	*1*	*0*	*1*	*0*		*0*		*0*	*0*
TOTAL	**236 625**	**210 597**	**26 028**	**3 497**		**3 497**	**(50)**	**(22)**	**(28)**	**(1 397)**		**(1 397)**	**0**	**47 680**	**1 335**

C – Risque de crédit : approche standard

Pondérations utilisées en méthode standard par catégorie d'exposition et par échelon de crédit (CRD-D)

Regroupement catégorie d'exposition Bâle 3 finale	Agence		Échelon	Bucket	Pondération finale *(en %)*
Administrations et Banques centrales	FITCH	Long terme	1	AAA à AA-	0
					20*
		Court terme		F1+ à F1	20*
		Long terme	2	A+ à A-	0
			3	BBB+ à BBB-	50
	MOODYS	Long terme	1	Aaa à Aa3	0
					20*
		Court terme		P-1	20*
		Long terme	2	A1 à A3	20
			3	Baa1 à Baa3	50
			4	Ba1 à Ba3	100
			6	Caa, Ca, C	150
	S&P	Court terme	1	A-1+	0
					20*
		Long terme		AAA à AA-	0
					20*
			2	A+ à A-	4
					20
					50
			3	BBB+ à BBB-	10
					50
					100*
	BDF	Long terme / Court terme	1	3++	0
					20*
			2	3+, 3	20
					50*
			3	4+	0
					50
					100*
			4	4, 5+	100
					150*
			5	5, 6	100
					150*
Clientèle de détail	BDF	Long terme	1	3++	75
			2	3+, 3	75
			3	4+	75
			4	4, 5+	75
			5	5, 6	75
			6	7, 8, 9, P	75
Entreprises	FITCH	Long terme	5	B+ à B-	150
	MOODYS	Long terme	1	Aaa à Aa3	20
			2	A1 à A3	50
			3	Baa1 à Baa3	100
			4	Ba1 à Ba3	100
			5	B1 à B3	150
			6	Caa, Ca, C	150
	S&P	Long terme	1	AAA à AA-	20
			2	A+ à A-	50
			3	BBB+ à BBB-	100
			5	B+ à B-	150
			6	CCC, CC, R, SD/D	150
	BDF	Long terme/Court terme	1	3++	20
			2	3+, 3	50
			3	4+	100
			4	4, 5+	100
			5	5, 6	150
			6	7, 8, 9, P	150

Regroupement catégorie d'exposition Bâle 3 finale	Agence		Échelon	Bucket	Pondération finale *(en %)*
Établissements	FITCH	Long terme	2	A+ à A-	20
					50
			4	BB+ à BB-	100
			5	B+ à B-	100
	MOODYS	Long terme	1	Aaa à Aa3	20
			2	A1 à A3	20
					50
			3	Baa1 à Baa3	50
	S&P	Long terme	1	AAA à AA-	20
			2	A+ à A-	20
					50
			3	BBB+ à BBB-	20
					50
					100
	BDF	Long terme	1	3++	20
			2	3+, 3	20
			4	4, 5+	50
Expositions en défaut	BDF	Long terme/Court terme	1	3++	100
					150
			2	3+, 3	100
					150
			3	4+	100
					150
			4	4, 5+	100
					150
			5	5, 6	100
					150
			6	7, 8, 9, P	100
					150
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	S&P	Long terme	1	AAA à AA-	50
			2	A+ à A-	50
	BDF	Long terme	1	3++	50
			2	3+, 3	50
			3	4+	50
			4	4, 5+	50
			5	5, 6	50
			6	7, 8, 9, P	50
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à CT	FITCH	Court terme	1	F1+ à F1	50
			3	F3	100
	MOODYS	Court terme	1	P-1	20
			2	P-2	50
	S&P	Court terme	1	A-1+	20
			2	A-1	50
			3	A-2 à A - 3	20
					100
	BDF	Court terme	1	3++	20
			2	3+, 3	50
			3	4+	100
			4	4, 5+	100
					150
			5	5, 6	150
			6	7, 8, 9, P	150

* *Concerne des tiers classés RGLA ou PSE.*

Exposition au risque de crédit selon l'approche standard – SA – Expositions au risque de crédit et effets de l'arc en approche standard (EU CR4)

	Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		RWA et densité des RWA	
(en millions d'euros)	Expositions bilan	Expositions hors bilan	EAD bilan	EAD hors bilan	RWA	Densité des RWA
Administrations et Banques centrales	5 891		5 891		1 031	18 %
Gouvernements régionaux et autorités locales	260		255		41	16 %
Entités du Secteur Public	600	231	600	115	50	7 %
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales	690		690			
Établissements*	43 091	9 839	43 091	5 132	314	1 %
Entreprises	4 745	1 139	4 709	366	3 621	71 %
Clientèle de détail	1 332	120	742	31	536	69 %
Garantis par des biens immobiliers	217	9	217	5	91	41 %
Expositions en défaut	261	2	96	1	101	105 %
Catégories plus risquées						
Obligations couvertes						
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	99	6	99	1	46	46 %
Organismes de placement collectif						
Actions						
Autres actifs	6 150		6 150		5 352	87 %
TOTAL 31/12/2019	**63 336**	**11 345**	**62 540**	**5 651**	**11 183**	**16 %**
** Dont affiliés*	*96 %*	*100 %*	*96 %*	*100 %*		
TOTAL 31/12/2018	**57 166**	**24 797**	**56 001**	**5 988**	**19 383**	**31 %**

SA – EAD par classe d'actif et par coefficient de pondération (CR5)

Classes d'actifs *(en millions d'euros)*	Pondérations des risques															Total	Non noté*	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduit		
Administrations et Banques centrales	5 475									6		410					5 891	5 463
Gouvernements régionaux et autorités locales	51				205												256	205
Entités du Secteur Public	490				215		6			4							715	36
Banques multilatérales de développement																		
Organisations internationales	690																690	690
Établissements	46 457	1 293			215		25			233							48 223	47 983
Entreprises	474				13	324	1 419	267		2 494	85						5 075	3 496
Clientèle de détail									774								774	773
Garantis par des biens immobiliers						129	92										221	221
Expositions en défaut										88	9						97	96
Catégories plus risquées																		
Obligations couvertes																		
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					57		26			7	10						100	
Organismes de placement collectif																		
Actions																		
Autres actifs	51									4 424					1 675		6 150	6 141
TOTAL (31/12/2019)	**53 688**	**1 293**			**706**	**453**	**1 568**	**267**	**774**	**7 256**	**104**	**410**			**1 675**		**68 192**	**65 103**
TOTAL (31/12/2018)	**37 192**	**1 594**	**1**	**41**	**1 386**	**485**	**3 770**	**197**	**2 378**	**11 994**	**620**	**509**			**1 823**		**61 989**	**54 506**

* *Dont 46 912 millions d'euros sur des tiers affiliés au Groupe BPCE et hors expositions sur l'État français au 31/12/2019.*

Détail des expositions faisant partie d'un plan d'extension (EU CRE-E)

	31/12/2019				
	% RWA				% catégories d'exposition impliquées dans un plan d'extension (Roll-out)
Catégorie d'exposition	SA	IF	IA	Total	
Administrations et banques centrales	68,7 %	11,4 %	19,9 %	100 %	0,0 %
Clientèle de détail	100,0 %	0 %	0,0 %	100 %	0,0 %
Entreprises	9,9 %	1,9 %	88,3 %	100 %	0,4 %
Établissements	20,9 %	2,9 %	76,1 %	100 %	0,1 %
Expositions en défaut	100 %	0 %	0 %	100 %	0,0 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	100,0 %	0 %	0,0 %	100 %	0,0 %
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	100 %	0 %	0 %	100 %	19,0 %
Titrisation	46,8 %	29,8 %	23,4 %	100 %	0,0 %
Action	0 %	100 %	0 %	100 %	0,0 %
TOTAL	**11,6 %**	**31,8 %**	**56,6 %**	**100 %**	**0,3 %**

D – Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes

PD et LGD par zone géographique (NX16)

Zone géographique *(en %)*	EAD *(en millions d'euros)*	PD MP	LGD MP
Afrique	4 190	6,3 %	27,2 %
Europe hors UE	6 875	0,7 %	26,3 %
Autres	8 556	0,7 %	25,5 %
Asie	15 604	1,0 %	27,0 %
Union européenne	38 358	1,8 %	21,7 %
Amériques	48 361	3,3 %	20,1 %
France	49 460	1,9 %	19,8 %
TOTAL 31/12/2019	**171 405**	**2,2 %**	**21,7 %**
TOTAL 31/12/2018	**188 466**	**2,0 %**	**21,5 %**

États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne (CR8)

(en millions d'euros)	RWA	EFP
RWA AU 31/12/2018	**54 260**	**4 341**
Montant des actifs	2 231	179
Qualité des actifs	(101)	(8)
Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	(2 807)	(225)
Mouvements de devises	117	9
Garanties	(412)	(33)
Autres	(841)	(67)
RWA AU 31/12/2019	**52 448**	**4 196**

IRB – notation interne – exposition au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6)

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC *(en %)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne (en jours)	RWA	Densité des RWA *(en %)*	Perte attendue	Provisions
IRB-F												
Administrations et Banques centrales												
0,00 à < 0,15	6			6	0,0 %	1	45 %	1				
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50	286			286	0,4 %	2	45 %	192	185	65 %		
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous total Emprunteurs souverains	**292**			**292**	**0,0 %**	**3**	**45 %**	**188**	**185**	**63 %**		
Établissements												
0,00 à < 0,15	40	10	50 %	45	0,0 %	14	45 %	24	10	21 %		
0,15 à < 0,25		2	50 %	1	0,2 %	3	45 %	423	1	57 %		
0,25 à < 0,50		194	75 %	146	0,3 %	6	11 %	625	21	15 %		
0,50 à < 0,75		86	75 %	64	0,5 %	2	11 %	1 965	12	19 %		
0,75 à < 2,50					0,8 %	5	45 %	1		118 %		
2,50 à < 10,00			50 %		2,7 %	1	45 %	164		163 %		
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Établissements	**40**	**293**	**74 %**	**256**	**0,3 %**	**31**	**17 %**	**857**	**44**	**17 %**		**1**
Entreprises												
0,00 à < 0,15	4	4	20 %	4	0,1 %	1	45 %	320	1	29 %		
0,15 à < 0,25					0,2 %	1	45 %	1 040		52 %		
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75					0,6 %	1	45 %	708		65 %		
0,75 à < 2,50	193	72	30 %	215	1,7 %	149	44 %	690	220	102 %	2	
2,50 à < 10,00	201	64	21 %	215	4,6 %	172	42 %	371	266	124 %	4	
10 à < 100	98	30	21 %	104	12,2 %	145	44 %	497	198	191 %	6	
100,00 (défaut)	76	1	23 %	77	100,0 %	44	45 %	1 625			34	
Sous-total Entreprises	**573**	**169**	**25 %**	**615**	**16,7 %**	**513**	**43 %**	**660**	**685**	**111 %**	**46**	**64**
Entreprises – PME												
0,00 à < 0,15					0,0 %							
0,15 à < 0,25					0,2 %	1	45 %	1 040		52 %		
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75					0,6 %	1	45 %	708		65 %		
0,75 à < 2,50	86	43	22 %	96	1,9 %	101	43 %	454	91	95 %	1	
2,50 à < 10,00	115	40	22 %	124	5,1 %	134	44 %	356	153	124 %	3	
10 à < 100	55	19	21 %	59	12,5 %	116	44 %	435	103	173 %	3	
100,00 (défaut)	18	1	23 %	18	100,0 %	42	45 %	968			8	
Sous-total Entreprises – PME	**275**	**103**	**22 %**	**297**	**11,3 %**	**395**	**44 %**	**441**	**347**	**117 %**	**15**	**4**
Entreprises – Autres												
0,00 à < 0,15	4	4	20 %	4	0,1 %	1	45 %	320	1	29 %		
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50	107	28	43 %	119	1,5 %	48	45 %	880	129	108 %	1	
2,50 à < 10,00	87	23	20 %	91	4,0 %	38	39 %	391	112	123 %	1	
10 à < 100	42	11	20 %	45	11,7 %	29	45 %	579	96	215 %	2	
100,00 (défaut)	59			59	100,0 %	2	45 %	1 825			26	
Sous-total Entreprises – Autres	**298**	**67**	**30 %**	**318**	**21,8 %**	**118**	**43 %**	**864**	**338**	**106 %**	**31**	**60**
Actions	5 463	158	100 %	5 621		574		183	17 642	314 %	86	
Sous-total Actions	**5 463**	**158**	**100 %**	**5 621**		**574**		**183**	**17 642**	**314 %**	**86**	
IRB-F (hors actions)												
0,00 à < 0,15	49	14	41 %	55	0,0 %	16	45 %	45	11	20 %		
0,15 à < 0,25		2	50 %	1	0,2 %	4	45 %	503	1	56 %		
0,25 à < 0,50	286	194	75 %	432	0,4 %	8	34 %	338	207	48 %	1	
0,50 à < 0,75		86	75 %	65	0,5 %	3	11 %	1 961	12	19 %		
0,75 à < 2,50	193	72	30 %	215	1,7 %	154	44 %	690	220	102 %	2	
2,50 à < 10,00	201	64	21 %	215	4,6 %	173	42 %	371	266	124 %	4	
10 à < 100	98	30	21 %	104	12,2 %	145	44 %	497	198	191 %	6	
100,00 (défaut)	76	1	23 %	77	100,0 %	44	45 %	1 625			34	
TOTAL IRB-F (HORS ACTIONS)	**904**	**462**	**56 %**	**1 163**	**9,0 %**	**547**	**38 %**	**585**	**914**	**79 %**	**46**	**65**

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC *(en %)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne (en jours)	RWA	Densité des RWA *(en %)*	Perte attendue	Provisions
IRB-A												
Fourchette de PD												
Administrations et Banques centrales												
0,00 à < 0,15	28 190	1 442	61 %	29 073	0,0 %	223	9 %	810	124			
0,15 à < 0,25	61			61	0,2 %	5	37 %	323	16	26 %		
0,25 à < 0,50	42	7	100 %	49	0,4 %	10	30 %	1 760	24	48 %		
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00	39	47	100 %	86	3,2 %	14	47 %	2 390	146	169 %	1	
10 à < 100	1	15	29 %	5	20,9 %	5	57 %	1 360	17	320 %	1	
100,00 (défaut)	49			49	100,0 %	7	104 %	1 149			49	
Sous-total Emprunteurs souverains	**28 382**	**1 512**	**62 %**	**29 324**	**0,2 %**	**264**	**9 %**	**816**	**325**	**1 %**	**51**	**51**
Établissements												
0,00 à < 0,15	5 223	2 126	51 %	6 302	0,0 %	356	19 %	414	366	6 %	1	
0,15 à < 0,25	401	55	29 %	416	0,2 %	56	27 %	160	82	20 %		
0,25 à < 0,50	343	170	54 %	435	0,3 %	34	30 %	188	139	32 %		
0,50 à < 0,75	24	382	20 %	100	0,5 %	29	43 %	776	85	85 %		
0,75 à < 2,50	43	338	22 %	116	1,6 %	63	47 %	434	141	121 %	1	
2,50 à < 10,00	106	213	20 %	149	3,0 %	121	71 %	800	330	222 %	3	
10 à < 100												
100,00 (défaut)	41		20 %	41	100,0 %	8	90 %	971			41	
Sous-total Établissements	**6 180**	**3 283**	**42 %**	**7 560**	**0,7 %**	**667**	**23 %**	**403**	**1 144**	**15 %**	**46**	**45**
Entreprises												
0,00 à < 0,15	17 675	22 305	53 %	29 586	0,1 %	937	29 %	1 027	4 048	14 %	4	
0,15 à < 0,25	4 437	6 063	56 %	7 862	0,2 %	279	28 %	1 036	2 165	28 %	4	
0,25 à < 0,50	7 794	7 399	55 %	11 878	0,3 %	434	23 %	1 181	3 607	30 %	9	
0,50 à < 0,75	7 867	8 149	54 %	12 293	0,5 %	475	23 %	1 121	4 811	39 %	15	
0,75 à < 2,50	12 280	9 839	49 %	17 121	1,3 %	945	23 %	1 211	8 892	52 %	47	
2,50 à < 10,00	4 013	4 755	54 %	6 597	4,2 %	928	28 %	1 246	6 256	95 %	76	
10 à < 100	248	183	59 %	356	14,1 %	306	27 %	961	487	137 %	13	
100,00 (défaut)	2 703	146	41 %	2 763	100,0 %	256	35 %	755	2 155	78 %	1 603	
Sous-total Entreprises	**57 016**	**58 838**	**53 %**	**88 456**	**3,9 %**	**4 560**	**26 %**	**1 105**	**32 423**	**37 %**	**1 772**	**1 836**
Entreprises – PME												
0,00 à < 0,15		40	60 %	24	0,0 %	14	42 %	595	3	13 %		
0,15 à < 0,25	2		20 %	2	0,2 %	9	22 %	1 741	1	29 %		
0,25 à < 0,50	45	32	91 %	75	0,4 %	28	40 %	682	35	47 %		
0,50 à < 0,75	93	114	97 %	204	0,6 %	37	27 %	1 065	101	50 %		
0,75 à < 2,50	312	101	78 %	391	1,6 %	125	37 %	1 106	313	80 %	2	
2,50 à < 10,00	315	134	96 %	444	4,8 %	205	40 %	1 243	597	134 %	9	
10 à < 100	2	13	31 %	6	12,4 %	72	44 %	340	11	191 %		
100,00 (défaut)	46	11	87 %	56	100,0 %	54	38 %	1 020	78	140 %	25	
Sous-total Entreprises – PME	**815**	**446**	**86 %**	**1 201**	**7,2 %**	**544**	**37 %**	**1 106**	**1 140**	**95 %**	**37**	**31**
Entreprises – Financement spécialisé												
0,00 à < 0,15	829	602	83 %	1 327	0,1 %	64	10 %	2 390	95	7 %		
0,15 à < 0,25	936	650	82 %	1 468	0,2 %	40	15 %	1 765	288	20 %		
0,25 à < 0,50	2 201	1 345	73 %	3 184	0,3 %	200	8 %	1 967	435	14 %	1	
0,50 à < 0,75	2 430	2 389	68 %	4 055	0,5 %	193	11 %	1 891	884	22 %	2	
0,75 à < 2,50	4 585	2 519	62 %	6 155	1,3 %	301	12 %	1 959	2 019	33 %	10	
2,50 à < 10,00	302	237	47 %	414	3,4 %	46	24 %	2 105	335	81 %	3	
10 à < 100												
100,00 (défaut)	404	16	27 %	408	100,0 %	25	44 %	1 008	426	104 %	95	
Sous-total Entreprises – Financement spécialisé	**11 688**	**7 760**	**69 %**	**17 011**	**3,2 %**	**869**	**12 %**	**1 942**	**4 482**	**26 %**	**111**	**133**
Entreprises – Autres												
0,00 à < 0,15	16 847	21 662	53 %	28 235	0,1 %	859	30 %	964	3 949	14 %	4	
0,15 à < 0,25	3 499	5 412	53 %	6 392	0,2 %	230	31 %	868	1 877	29 %	3	
0,25 à < 0,50	5 548	6 021	51 %	8 619	0,3 %	206	28 %	895	3 138	36 %	8	
0,50 à < 0,75	5 344	5 645	48 %	8 034	0,5 %	245	29 %	734	3 826	48 %	12	
0,75 à < 2,50	7 382	7 219	44 %	10 575	1,2 %	519	28 %	779	6 560	62 %	36	
2,50 à < 10,00	3 396	4 384	53 %	5 740	4,2 %	677	27 %	1 184	5 325	93 %	65	
10 à < 100	246	169	62 %	351	14,1 %	234	27 %	971	477	136 %	13	
100,00 (défaut)	2 252	119	39 %	2 299	100,0 %	177	34 %	703	1 650	72 %	1 483	
Sous-total Entreprises – Autres	**44 514**	**50 632**	**51 %**	**70 245**	**4,0 %**	**3 147**	**29 %**	**902**	**26 801**	**38 %**	**1 624**	**1 671**

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC *(en %)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne (en jours)	RWA	Densité des RWA *(en %)*	Perte attendue	Provisions
Clientèle de détail												
0,00 à < 0,15												
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Clientèle de détail												
Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles												
0,00 à < 0,15												
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles												
Clientèle de détail – PME												
0,00 à < 0,15												
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Clientèle de détail – PME												
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles												
0,00 à < 0,15												
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles												
Autres expositions sur la clientèle de détail												
0,00 à < 0,15												
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Autres expositions sur la clientèle de détail												
Actions												
Sous-total Actions												
IRB-A												
0,00 à < 0,15	51 088	25 873	54 %	64 962	0,0 %	1 516	19 %	871	4 537	7 %	5	
0,15 à < 0,25	4 899	6 118	56 %	8 340	0,2 %	340	28 %	987	2 263	27 %	4	
0,25 à < 0,50	8 179	7 576	55 %	12 362	0,3 %	478	23 %	1 148	3 770	31 %	9	
0,50 à < 0,75	7 891	8 531	53 %	12 394	0,5 %	504	23 %	1 118	4 896	40 %	15	
0,75 à < 2,50	12 323	10 177	48 %	17 237	1,3 %	1 008	23 %	1 206	9 034	52 %	48	
2,50 à < 10,00	4 158	5 015	53 %	6 832	4,1 %	1 063	29 %	1 251	6 732	99 %	81	
10 à < 100	249	198	57 %	361	14,2 %	311	28 %	967	504	139 %	13	
100,00 (défaut)	2 793	146	41 %	2 853	100,0 %	271	37 %	764	2 155	76 %	1 693	
TOTAL IRB-A	**91 578**	**63 633**	**53 %**	**125 340**	**2,8 %**	**5 491**	**22 %**	**995**	**33 892**	**27 %**	**1 869**	**1 931**

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC *(en %)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne (en jours)	RWA	Densité des RWA *(en %)*	Perte attendue	Provisions
Fourchette de PD												
Total												
0,00 à < 0,15	51 137	25 887	54 %	65 017	0,0 %	1 532	19 %	870	4 548	7 %	5	
0,15 à < 0,25	4 899	6 120	56 %	8 341	0,2 %	344	28 %	987	2 263	27 %	4	
0,25 à < 0,50	8 465	7 770	56 %	12 793	0,3 %	486	24 %	1 121	3 977	31 %	10	
0,50 à < 0,75	7 891	8 617	53 %	12 458	0,5 %	507	23 %	1 123	4 909	39 %	15	
0,75 à < 2,50	12 516	10 248	48 %	17 452	1,3 %	1 162	23 %	1 199	9 254	53 %	50	
2,50 à < 10,00	4 359	5 079	53 %	7 047	4,1 %	1 236	30 %	1 224	6 998	99 %	85	
10 à < 100	346	228	52 %	465	13,8 %	456	31 %	862	702	151 %	19	
100,00 (défaut)	2 869	146	41 %	2 930	100,0 %	315	37 %	787	2 155	74 %	1 727	
TOTAL 31/12/2019*	**92 483**	**64 096**	**53 %**	**126 503**	**2,9 %**	**6 038**	**22 %**	**991**	**34 806**	**28 %**	**1 915**	**1 996**

* *Total hors Financements spécialisés slotting criteria et hors Autres actifs.*

Notation interne – Financements spécialisés et actions selon la méthode de la pondération simple des risques (hors franchises) (CR10)

Catégories réglementaires *(en millions d'euros)*	Échéance résiduelle	Expo bilan	Expo hors bilan	Pondération finale	EAD	RWA	EL
Catégorie 1	Supérieure ou égale à 2,5 ans			50			
Catégorie 2	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70			
Catégorie 4	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90			
TOTAL 31/12/2019							
TOTAL 31/12/2018		**15**			**15**	**12**	

* *Utilisation de la méthode simple de la pondération sur les Financements spécialisés uniquement appliquée par les établissements SFS cédés à BPCE début 2019.*

Tableau CR10 – Actions

Actions selon la méthode de la pondération simple *(en millions d'euros)*	Expo bilan	Expo hors bilan	Coefficients de pondération des risques	EAD	RWA	EFP
Expositions en fonds de Capital investissement	599	158	190	757	1 439	115
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	1 495		290	1 495	4 337	347
Autres expositions en actions	2 872		370	2 872	10 627	850
TOTAL 31/12/2019	**4 967**	**158**		**5 125**	**16 402**	**1 312**
TOTAL 31/12/2018	**4 399**	**170**		**4 569**	**14 507**	**1 161**

Répartition des expositions sur actions par principal métier de Natixis (NX23)

	31/12/2019		31/12/2018	
Pôle *(en millions d'euros)*	**Juste valeur**	**EAD**	Juste valeur	EAD
Banque de grande clientèle	237	237	207	224
Gestion d'actifs et de fortune	2 028	2 185	1 423	1 594
Assurance	2 220	2 220	1 960	1 960
Trésorerie et Collateral Management	-	-	-	-
Services Financiers Spécialisés	-	-	592	592
Paiements	28	28	23	23
Hors pôles métiers	946	950	876	876
TOTAL	**5 458**	**5 621**	**5 081**	**5 269**

EAD sur actions par type et nature d'exposition (hors franchises) (NX24)

Type et nature d'exposition *(en millions euros)*	Action	OPCVM	Participations	**Total 31/12/2019**	Total 31/12/2018
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	757			757	769
Autres expositions sur actions	264	92	2 516	2 872	2 532
Actions cotées	266	543	687	1 495	1 268
Actions en standard					
TOTAL	**1 287**	**635**	**3 203**	**5 125**	**4 569**

RWA sur actions par pondération (hors franchises) (NX25)

Type et nature d'exposition *(en millions euros)*	Approche IRB	Approche Standard	**Total 31/12/2019**	Total 31/12/2018
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1 439		1 439	1 461
Autres expositions sur actions	10 627		10 627	9 368
Actions cotées	4 337		4 337	3 678
Actions en standard				
TOTAL	**16 402**		**16 402**	**14 507**

3.3.3.3 Risques de contrepartie

A – Exposition au risque de contrepartie

Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (CCR1)

(en millions d'euros)	Notionnel	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	EAD après prise en compte des techniques d'ARC	RWA
Valeur de marché		94	5 000			5 094	1 299
Expositions initiales							
Approche Standard – Risque de contrepartie							
Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)				9 605	1,4	13 447	3 029
Opérations Financement sur titres							
Dérivés & Opérations à règlement différé							
Conventions de compensation multiproduits							
Sûretés Financières Méthode simplifiée (Opérations Financements sur Titres)							
Sûretés Financières Méthode exhaustive (Opération Financements sur titres)						20 813	1 525
VaR pour les Opérations de Financement sur Titres							
TOTAL 31/12/2019							**5 853**

SA – Approche standard – EAD au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques (CCR3)

Classes d'actifs *(en millions d'euros)*	Pondération des risques											**Total EAD**	Non noté*
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
Emprunteurs souverains et Banques centrales													
Gouvernement régional et autorités locales	12				245							257	139
Entités du Secteur Public	285				199	277			26			787	174
Banques multilatérales de développement													
Organisations internationales	237											237	237
Établissements*	3 395	13 461			10	1			3			16 870	16 868
Entreprises	1	499				4			21			525	521
Portefeuilles de détail réglementaires													
Garantis par des biens immobiliers													
Expositions en défaut									1	6		7	6
Catégories plus risquées													
Obligations couvertes													
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					13	96			14			122	
Organisme de placement collectif													
Actions													
Autres actifs													
TOTAL 31/12/2019	**3 930**	**13 960**			**467**	**378**			**65**	**6**		**18 806**	**17 945**
TOTAL 31/12/2018	**2 855**	**15 938**			**575**	**279**		**1**	**161**	**3**		**19 811**	**19 178**

* *Dont 13 969 millions d'euros sur les chambres de compensation (pondérées forfaitairement à 2 % selon la réglementation applicable) et 3 237 millions d'euros sur des affiliés au Groupe BPCE au 31 décembre 2019.*

NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CCR4)

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne *(en jours)*	RWA	Densité des RWA *(en %)*
IRB-F							
Établissements							
0,00 à < 0,15	517		23	45 %	7	47	9 %
0,15 à < 0,25	3	0,2 %	2	45 %	5	1	32 %
0,25 à < 0,50		0,3 %	3	45 %	1 161		78 %
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00	4	2,7 %	3	45 %	5	5	130 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total	**524**	**0,1 %**	**31**	**45 %**	**7**	**53**	**10 %**
Entreprises							
0,00 à < 0,15	1 169	0,1 %	57	45 %	891	194	17 %
0,15 à < 0,25	12	0,2 %	3	45 %	51	3	25 %
0,25 à < 0,50	7	0,3 %	4	45 %	2 850	4	55 %
0,50 à < 0,75	6	0,5 %	2	45 %	5	3	51 %
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00	8	2,7 %	3	45 %	2	9	106 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total	**1 204**	**0,1 %**	**69**	**45 %**	**884**	**213**	**18 %**
Total IRB-F							
0,00 à < 0,15	1 690	0,1 %	83	45 %	624	241	14 %
0,15 à < 0,25	15	0,2 %	5	45 %	43	4	26 %
0,25 à < 0,50	8	0,3 %	7	45 %	2 825	4	56 %
0,50 à < 0,75	6	0,5 %	2	45 %	5	3	51 %
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00	12	2,7 %	6	45 %	3	14	114 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total IRB-F	**1 731**	**0,1 %**	**103**	**45 %**	**622**	**266**	**15 %**
IRB-A							
Administrations et Banques centrales							
0,00 à < 0,15	3 722		60	16 %	723	31	1 %
0,15 à < 0,25	24	0,2 %	3	37 %	100	5	21 %
0,25 à < 0,50	14	0,4 %	2	47 %	1 038	13	98 %
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00	45	3,2 %	1	47 %	1 234	70	157 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total	**3 804**		**66**	**16 %**	**726**	**119**	**3 %**
Établissements							
0,00 à < 0,15	10 787		353	20 %	448	703	7 %
0,15 à < 0,25	740	0,2 %	90	30 %	923	221	30 %
0,25 à < 0,50	382	0,3 %	65	30 %	570	153	40 %
0,50 à < 0,75	123	0,5 %	37	36 %	543	73	59 %
0,75 à < 2,50	74	1,1 %	37	62 %	451	95	129 %
2,50 à < 10,00	44	2,8 %	64	50 %	696	67	153 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)			1				
Sous-total	**12 149**	**0,1 %**	**647**	**21 %**	**483**	**1 311**	**11 %**
Entreprises							
0,00 à < 0,15	10 428		609	33 %	268	725	7 %
0,15 à < 0,25	1 318	0,2 %	188	31 %	1 156	372	28 %
0,25 à < 0,50	894	0,3 %	244	26 %	1 682	281	32 %
0,50 à < 0,75	1 372	0,5 %	365	27 %	1 591	560	41 %
0,75 à < 2,50	2 273	1,2 %	623	28 %	1 034	1 243	55 %
2,50 à < 10,00	432	4,2 %	664	33 %	942	430	100 %
10,00 à < 100,00	61	13,3 %	441	34 %	1 835	103	170 %
100,00 (défaut)	45	100,0 %	42	34 %	2 161	87	194 %
Sous-total	**16 822**	**0,7 %**	**3 176**	**31 %**	**652**	**3 802**	**23 %**

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne *(en jours)*	RWA	Densité des RWA *(en %)*
Entreprises – PME							
0,00 à < 0,15			1				
0,15 à < 0,25		0,2 %	3	44 %	154		31 %
0,25 à < 0,50	6	0,4 %	8	44 %	1 107	3	49 %
0,50 à < 0,75	6	0,6 %	24	44 %	106	4	54 %
0,75 à < 2,50	4	1,7 %	64	44 %	1 498	4	97 %
2,50 à < 10,00	6	4,7 %	118	42 %	810	8	124 %
10,00 à < 100,00	3	11,8 %	99	44 %	2 334	7	213 %
100,00 (défaut)		100,0 %	8	44 %	169		165 %
Sous-total	**26**	**3,3 %**	**325**	**43 %**	**983**	**24**	**95 %**
Entreprises – FS							
0,00 à < 0,15	106	0,1 %	18	16 %	3 347	15	15 %
0,15 à < 0,25	158	0,2 %	27	12 %	3 243	22	14 %
0,25 à < 0,50	345	0,3 %	75	14 %	3 244	76	22 %
0,50 à < 0,75	491	0,5 %	149	13 %	3 200	131	27 %
0,75 à < 2,50	548	1,2 %	146	17 %	2 977	247	45 %
2,50 à < 10,00	67	3,3 %	15	27 %	2 226	56	84 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)	18	100,0 %	6	35 %	3 500	35	197 %
Sous-total	**1 734**	**1,8 %**	**436**	**15 %**	**3 117**	**583**	**34 %**
Entreprises – Autres							
0,00 à < 0,15	10 322		590	33 %	236	710	7 %
0,15 à < 0,25	1 159	0,2 %	158	34 %	871	349	30 %
0,25 à < 0,50	543	0,3 %	161	33 %	694	202	37 %
0,50 à < 0,75	874	0,5 %	192	35 %	698	426	49 %
0,75 à < 2,50	1 721	1,2 %	413	31 %	414	992	58 %
2,50 à < 10,00	359	4,4 %	531	34 %	706	366	102 %
10,00 à < 100,00	58	13,4 %	342	33 %	1 808	96	168 %
100,00 (défaut)	27	100,0 %	28	33 %	1 270	52	193 %
Sous-total	**15 063**	**0,6 %**	**2 415**	**33 %**	**368**	**3 194**	**21 %**
Total IRB-A							
0,00 à < 0,15	24 936		1 022	24 %	414	1 459	6 %
0,15 à < 0,25	2 082	0,2 %	281	31 %	1 061	598	29 %
0,25 à < 0,50	1 290	0,3 %	311	27 %	1 346	448	35 %
0,50 à < 0,75	1 495	0,5 %	402	28 %	1 505	632	42 %
0,75 à < 2,50	2 347	1,2 %	660	29 %	1 015	1 338	57 %
2,50 à < 10,00	520	4,0 %	729	36 %	947	567	109 %
10,00 à < 100,00	61	13,3 %	441	34 %	1 835	103	170 %
100,00 (défaut)	45	100,0 %	43	34 %	2 161	87	194 %
Sous-total IRB-A	**32 775**	**0,4 %**	**3 889**	**26 %**	**598**	**5 233**	**16 %**
TOTAL							
0,00 à < 0,15	26 626		1 105	26 %	427	1 700	6 %
0,15 à < 0,25	2 097	0,2 %	286	31 %	1 053	602	29 %
0,25 à < 0,50	1 297	0,3 %	318	27 %	1 355	452	35 %
0,50 à < 0,75	1 501	0,5 %	404	28 %	1 499	635	42 %
0,75 à < 2,50	2 347	1,2 %	660	29 %	1 015	1 338	57 %
2,50 à < 10,00	532	4,0 %	735	36 %	925	581	109 %
10,00 à < 100,00	61	13,3 %	441	34 %	1 835	103	170 %
100,00 (défaut)	45	100,0 %	43	34 %	2 161	87	194 %
TOTAL 31/12/2019	**34 506**	**0,4 %**	**3 992**	**27 %**	**599**	**5 499**	**16 %**

Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

	31/12/2019	
(en millions d'euros)	**Protection achetée**	**Protection vendue**
Montants notionnels		
CDS	8 052	7 909
CLN		
TRS	134	2 282
CDO		
CDS sur indice		
Autres dérivés de crédit	4 632	2 053
CDS Single Name Hedge CVA	178	26
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	**12 996**	**12 270**
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	7	196
Juste valeur négative (passif)	(308)	(49)

État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (EU CCR7)

(en millions d'euros)	Montants des RWA	Exigences de fonds propres
RWA à la fin de la précédente période (31/12/2018)	**2 338**	**187**
Volume des actifs	400	32
Qualité du crédit des contreparties	210	17
Mises à jour du modèle (MMI uniquement)	(15)	(1)
Méthodologie et politique (MMI uniquement)		
Acquisitions et cessions		
Variations des taux de change		
Autres	103	8
RWA à la fin de la période actuellement considérée (31/12/2019)	**3 037**	**243**

Expositions sur les contreparties centrales (CCR8)

(en millions d'euros)	EAD post CRM	RWAs
Expositions aux QCCP (total)		**515**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	10 900	218
(i) Instruments dérivés de gré à gré	1 140	23
(ii) Dérivés cotés	5 931	119
(iii) SFT	3 828	77
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée	3 069	63
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	347	234
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduit a été approuvée		

(en millions d'euros)	EAD post CRM	RWAs
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

B – Exigences de fonds propres et actifs pondérés

Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (EU CCR2)

(en millions d'euros)	EAD après ARC	RWA
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	**4 717**	**1 001**
i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		244
ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		757
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	**2 954**	**335**
Selon l'OEM		
TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA 31/12/2019	**7 671**	**1 336**
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA 31/12/2018	**7 168**	**1 661**

3.3.3.4 Titrisation

A – Méthodes comptables

(Voir chapitre [5] – Comptes consolidés et annexes – note 6 Principes comptables et méthode d'évaluation].)

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Coût amorti » sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, telle que décrite en note 6.1 des principes comptables figurant en note 5.1 « Comptes consolidés et annexes » du chapitre [5] « Éléments financiers » des Comptes consolidés et annexes. Elles font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendues en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

Les positions de titrisation classées comptablement en « Juste valeur par capitaux propres » sont évaluées à leur valeur de marché et les variations de celles-ci, hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Les parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes) font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendues en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

En cas de cession, des parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes), les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Pour les positions classées en « Juste valeur par résultat », elles sont évaluées en valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée suivant les principes exposés en note 5.6 des principes comptables figurant en note 5.1 « Comptes consolidés et annexes » du chapitre [5] « Éléments financiers ». Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Les titrisations synthétiques sous la forme de dérivés de crédit (Credit Default Swaps) suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

S'agissant des actifs titrisés, ils sont décomptabilisés lorsque Natixis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

B – Dispositif de notation externe

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis a recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS, Fitch IBCA et Standard and Poor's. Ces organismes interviennent sur la totalité des types d'exposition.

EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)

	EAD *(en millions d'euros)*		
Agences de notation	Approche IRB	Approche standard	Total
Moody's	397	135	532
DBRS	602	1 368	1 970
Fitch IBCA	475	87	561
Standard and Poor's	372	857	1 229
Non notés	211	2 519	2 730
Transparence		1 090	1 090
Méthode réglementaire	2 719		2 719
TOTAL	**4 775**	**6 056**	**10 832**

C – Expositions de titrisation de la banque

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (SEC1)

	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
(en millions d'euros)	Classique	Synthétiques	**Sous-total**	Classique	Synthétiques	**Sous-total**	Classique	Synthétiques	**Sous-total**
SPV non consolidés									
RMBS							190		190
Consumer ABS				939		939	344		344
Consumer loans							4		4
Retitrisation									
Total de détail				**939**		**939**	**537**		**537**
Corporate loans		2 680	2 680						
ABS				202		202	237		237
ABCP				3 070		3 070			
CDO	18		18	2 052		2 052	165		165
CMBS	312		312				40		40
Autres	7		7	146		146	427		427
Retitrisation									
Total de gros	**336**	**2 680**	**3 016**	**5 470**		**5 470**	**869**		**869**
TOTAL SPV NON CONSOLIDÉS	**336**	**2 680**	**3 016**	**6 409**		**6 409**	**1 406**		**1 406**
SPV consolidés									
Consumer loans (Détail)									
Corporate loans (Gros)	1 516		1 516						
TOTAL SPV CONSOLIDÉS	**1 516**		**1 516**						

Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)

	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
(en millions d'euros)	Classique	Synthétiques	**Sous-total**	Classique	Synthétiques	**Sous-total**	Classique	Synthétiques	**Sous-total**
RMBS							63		63
Consumer ABS							339		339
Consumer loans									
Retitrisation							1		1
DE DÉTAIL (TOTAL) – DONT							**403**		**403**
Corporate loans									
ABS							15		15
CDO							84		84
CMBS									
Autres							11		11
Retitrisation							1		1
DE GROS (TOTAL)							**112**		**112**

EAD et RWA selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille de titrisation bancaire (NX31-A)

(en millions d'euros)	EAD	RWA	EFP
Investisseur	**1 406**	**447**	**36**
Bilan	841	365	29
Hors bilan	565	82	7
Originateur	**3 016**	**1 120**	**90**
Bilan	3 016	1 120	90
Sponsor	**6 409**	**1 117**	**89**
Bilan	1 656	212	17
Hors bilan	4 753	905	72
TOTAL 31/12/2019	**10 832**	**2 684**	**215**
TOTAL 31/12/2018	**10 167**	**3 045**	**244**

EAD selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille titrisation de négociation (NX31-B)

	31/12/2019		
Rôle *(en millions d'euros)*	**EAD**	**RWA**	**EFP**
Investisseur	515	203	16
Originateur			
Sponsor			
TOTAL 31/12/2019	**515**	**203**	**16**
TOTAL 31/12/2018	**202**	**196**	**16**

Positions de retitrisation avant et après substitution (NX34)

Note du garant *(en millions d'euros)*	Exposition	Protection	**EAD**
Sous-total			
Non garanti			
TOTAL 31/12/2019			
TOTAL 31/12/2018			

D – Exigences de fonds propres

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire (SEC3)

	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP			
(en millions d'euros)	< = 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1 250 %	= 1 250 %	IRB par pondération et par transparence	IRB par la formule réglementaire	Standard	1 250 %	IRB par pondération et par transparence	IRB par la formule réglementaire	Standard	1 250 %	IRB par pondération et par transparence	IRB par la formule réglementaire	Standard	1 250 %
Titrisation classique	**1 854**	**360**	**153**	**17**	**69**	**1 437**	**40**	**969**	**8**	**498**	**23**	**320**	**105**	**40**	**2**	**26**	**8**
Dont de détail sous-jacent	182					182				16				1			
Dont de gros	1 672	360	153	17	69	1 255	40	969	8	482	23	320	105	39	2	26	8
Dont retitrisation																	
Dont senior																	
Dont non senior																	
Titrisation synthétique	**1 504**	**1 062**	**114**				**2 680**				**497**				**40**		
Dont de détail sous-jacent																	
Dont de gros	1 504	1 062	114				2 680				497				40		
Dont retitrisation																	
Dont senior																	
Dont non senior																	
EXPOSITIONS TOTALES	**3 358**	**1 422**	**267**	**17**	**69**	**1 437**	**2 719**	**969**	**8**	**498**	**520**	**320**	**105**	**40**	**42**	**26**	**8**

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur (SEC4)

	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP			
(en millions d'euros)	< = 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1 250 %	= 1 250 %	IRB par pondération et par transparence	IRB par la formule réglementaire	Standard	1 250 %	IRB par pondération et par transparence	IRB par la formule réglementaire	Standard	1 250 %	IRB par pondération et par transparence	IRB par la formule réglementaire	Standard	1 250 %
Titrisation classique	**428**	**222**	**26**	**2**	**106**	**441**		**245**	**97**	**82**		**116**	**108**	**7**		**9**	**9**
Dont titrisation	428	222	26	2	106	441		245	97	82		116	107	7		9	9
Dont de détail sous-jacent	383	33		2	5	389		30	3	67		10	1	5		1	
Dont de gros	45	189	26		100	52		214	93	15		106	106	1		8	8
Dont retitrisation																	
Dont senior																	
Dont non senior																	
Titrisation synthétique																	
Dont titrisation																	
Dont de détail sous-jacent																	
Dont de gros																	
Dont retitrisation																	
Dont senior																	
Dont non senior																	
EXPOSITIONS TOTALES	**428**	**222**	**26**	**2**	**106**	**441**		**245**	**97**	**82**		**116**	**108**	**7**		**9**	**9**

3.3.3.5 Risque de marché

A – Méthodologie de mesure des risques de marché

Les méthodologies de mesure des risques de marché sont décrites dans la partie 3.2.5. « Gestion des risques – Risques de marché ».

B – Informations quantitatives détaillées

Risque de marché selon l'approche standard (EU MR1)

Nature de risque *(en millions d'euros)*	RWA	EFP
Standard	**4 897**	**392**
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 244	99
Risque sur actions (général et spécifique)	310	25
Risque de change	2 668	213
Risque de produits de base	675	54
Options	**277**	**22**
Approche simplifiée		
Méthode delta-plus	62	5
Approche par scénario	216	17
Titrisation	**108**	**9**
TOTAL 31/12/2019	**5 283**	**423**
TOTAL 31/12/2018	**5 185**	**415**

VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire (MR3)

(en millions d'euros)	Exercice 2019
VaR (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	37,4
Valeur moyenne	20,7
Valeur minimale	11,3
Valeur en fin de période	27,5
VaR stressée (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	61,6
Valeur moyenne	47,8
Valeur minimale	37,0
Valeur en fin de période	55,8
Incremental Risk Charge (99,9 %)	
Valeur maximale	35,6
Valeur moyenne	15,6
Valeur minimale	9,0
Valeur en fin de période	10,1

Backtesting sur le périmètre réglementaire (MR4)

Le backtesting est présenté dans la partie 3.2.5 « Gestion des risques – Risques de marché ».

Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (EU MR2-A)

(en millions d'euros)	RWA	EFP
Valeur en risque (Maximum des deux valeurs a et b)	**2 102**	**168**
VaR du jour précédent (article 365(1))	350	28
Moyenne de la VaR quotidienne (article 365(1)) sur chacun des 60 derniers jours x facteur multiplicateur (en accord avec l'article 366)	2 102	168
VaR en situation de tension (SVaR)	**3 456**	**276**
Dernière SVaR (article 365(2))	711	57
Moyenne de la SVaR (article 365(2)) pendant les soixante jours ouvrés précédents x facteur multiplicateur (article 366)	3 456	276
Risque additionnel de défaut et de migration	**268**	**21**
Valeur d'IRC la plus récente (risques supplémentaires de défaut et de migration calculés en accord avec la Section 3 articles 370/371)	236	19
IRC moyen sur les 12 semaines précédentes	268	21
Risque additionnel de défaut sur le portefeuille de corrélation		
Montant du risque le plus récent dans le portefeuille de négociation en corrélation (article 377)		
Montant du risque moyen dans le portefeuille de négociation en corrélation sur les 12 précédentes semaines		
8 % des exigences en fonds propres en Standard sur le plus récent montant du risque dans le portefeuille de négociation en corrélation (article 338(4))		
TOTAL 31/12/2019	**5 826**	**466**
TOTAL 31/12/2018	**4 444**	**356**

3.3.3.6 Risque de taux d'intérêt global

La mesure et le suivi du risque de taux d'intérêt sont présentés dans la partie [3.2 Gestion des risques – Risques de taux d'intérêt global].

3.3.3.7 Risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est présenté dans la partie [3.2 Gestion des risques – Risques opérationnels].

3.3.4 Actifs grevés et non grevés

Dans le cadre de ses activités de refinancement et particulièrement de mises en pension, Natixis est amenée à donner en garantie une partie de ses actifs. Elle est aussi amenée à recevoir des garanties dont certaines peuvent être elles-mêmes redonnées en garantie.

La publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés s'inscrit dans le cadre des normes techniques de réglementation du règlement délégué (UE) 2017/2295 de la Commission du 4 septembre 2017.

Les données des tableaux suivants sont calculées selon la valeur médiane des quatre trimestres de 2019.

Modèle A – Actifs grevés et actifs non grevés *(en millions d'euros)*	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théori-quement éligibles		dont EHQLA et HQLA théori-quement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
Actifs de l'établissement déclarant	**52 229**	**20 705**			**350 228**	**18 387**		
Instruments de capitaux propres	18 531	13 626			11 923	7 397		
Titres de créance	14 322	6 592	14 322	6 592	15 564	11 028	15 564	11 028
dont : obligations garanties	63	25	63	25	730	599	730	599
dont : titres adossés à des actifs	0	0	0	0	426	0	426	0
dont : émis par des administrations publiques	6 588	6 415	6 588	6 415	9 897	9 879	9 897	9 879
dont : émis par des entreprises financières	5 719	0	5 719	0	3 051	0	3 051	0
dont : émis par des entreprises non financières	1 003	99	1 003	99	1 672	559	1 672	559
Autres actifs	19 450	0			320 658	0		

Modèle B – Sûretés reçues *(en millions d'euros)*		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
Sûretés reçues par l'établissement déclarant		**166 667**	**149 808**	**55 531**	**18 448**
Prêts à vue		0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		39 181	28 580	27 529	2 746
Titres de créance		129 971	121 953	23 428	15 881
dont : obligations garanties		1 963	1 449	935	630
dont : titres adossés à des actifs		7 274	3 273	3 345	427
dont : émis par des administrations publiques		115 718	115 458	13 770	13 070
dont : émis par des entreprises financières		2 716	0	2 217	0
dont : émis par des entreprises non financières		2 146	590	2 943	904
Prêts et avances autres que les prêts à vue		0	0	3 115	0
Autres sûretés reçues		0	0	1 828	0
dont :		0	0	0	0
Propres titres de créance émis autre que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs		**0**	**0**	**1 018**	**0**
Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement				**0**	**0**
TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS		**218 715**	**149 808**		

Modèle C – Sources des charges grevant les actifs *(en millions d'euros)*	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	**137 884**	**134 166**

Modèle D – Informations descriptives complémentaires

Au 31 décembre 2019, le total des actifs du bilan et des garanties reçues grevés s'élève à 218 715 millions d'euros. Il se répartit selon différents types et sources de charges :

- les opérations sur titres, comprenant notamment les prêts de titres et les mises en pension, pour un total de 199 628 millions d'euros ;
- les créances grevées sécurisant les émissions des véhicules covered bonds (Natixis Pfandbriefbank), pour un total de 1 120 millions d'euros ;
- les créances grevées dans le cadre de dispositifs autres que les pools d'actifs de véhicules covered bonds, pour un total de 4 670 millions d'euros ;
- les actifs grevés par le versement d'appels de marge sur les positions dérivées, pour un total de 13 764 millions d'euros.

Natixis considère les actifs suivants comme ne pouvant pas être grevés dans l'exercice normal de son activité :

- les prêts à vue (29 034 millions d'euros au 31/12/2019 soit 8 % des actifs non grevés) ;
- dérivés (61 219 millions d'euros au 31/12/2019 soit 17 % des actifs non grevés).

3.3.5 Ratio de couverture des besoins de liquidité

A – Ratios réglementaires de liquidité

Depuis 2010, le comité de Bâle a introduit de nouvelles mesures du risque de liquidité :

- le Liquidity Coverage Ratio (« LCR », janvier 2013) est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions/stress, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides pour couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours ;
- le Net Stable Funding Ratio (« NSFR », octobre 2014) est un ratio structurel de liquidité à long terme, développé pour accroître la résilience du secteur bancaire, en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable, et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Ces règles sont transposées dans l'Union européenne via le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, qui énonce les obligations de déclaration applicables pendant la période d'observation depuis le 1er janvier 2014, et précise les modalités de mise en place des exigences prudentielles. Pour le LCR, le règlement délégué (UE) n° 2015/61 publié le 10 octobre 2014 est entré en vigueur le 1er octobre 2015. Le NSFR, dont le comité de Bâle demande l'application en tant qu'exigence minimale à partir de 2018, a fait l'objet d'une transposition en Europe via le règlement (UE) 2019/876 (« CRR2 ») qui entrera en vigueur le 28 juin 2021 pour la partie NSFR.

La réglementation européenne à date impose donc :

- le respect du LCR depuis le 1er octobre 2015 ; exigence minimale d'un ratio à 80 % le 1er janvier 2017 et de 100 % depuis le 1er janvier 2018 ;
- des déclarations trimestrielles sur le financement stable, uniquement descriptives (montants et durées), et sans application d'aucune pondération.

Natixis calcule son LCR sur base consolidée et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à cette métrique, pour respecter le niveau de ratio d'au moins 100 %. Natixis réalise régulièrement à titre indicatif une estimation de sa contribution au NSFR du Groupe sur la base de l'interprétation des textes connus.

LCR – Coussins d'actifs liquides

Le règlement 2015/61 définit les actifs liquides et les critères que ces derniers doivent remplir afin d'être éligibles au coussin de liquidité destiné à couvrir ses besoins de liquidité en cas de crise de liquidité à court terme.

Les actifs doivent répondre à des exigences intrinsèques (émetteur, notation, liquidité de marché, etc.) et opérationnelles (disponibilité effective des actifs, diversification, etc.) dans un contexte de période de tensions de 30 jours.

Le coussin d'actifs liquides – au sens réglementaire – correspond au numérateur du ratio LCR (« HQLA ») et se compose majoritairement :

- des actifs liquides dits de niveau 1 correspondant aux dépôts auprès des Banques Centrales ;
- des autres actifs liquides de niveau 1 correspondant pour l'essentiel à des titres représentatifs de créances ou garanties par des émetteurs souverains, des banques centrales et des entités du secteur public et à des obligations sécurisées d'une très bonne qualité de crédit ;
- des titres liquides dits de niveau 2 constitués notamment par les obligations sécurisées, les titres de dette de souverains ou du secteur public non éligibles au niveau 1, les obligations d'entreprises et les actions cotées sur des marchés actifs et répondant à certaines conditions.

Présentation du LCR au 31 décembre 2019

Les données du tableau suivant sont calculées conformément aux règles de l'Autorité Bancaire Européennes (orientations EBA/GL/2017/11) que la Banque Centrale Européenne a décidé d'appliquer par une notification du 5 octobre 2017.

Aux fins de ces règles, les données publiées pour chaque trimestre correspondent à la moyenne des données mensuelles des douze arrêtés précédents.

Devise et unité : *(en millions d'euros)*	Total valeur non pondérée (moyenne)				Total valeur pondérée (moyenne)			
Fin de trimestre (jour/mois/année)	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Nombre de points utilisés dans le calcul de la moyenne	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**
Actifs liquides								
Total actifs liquides					66 457	63 107	61 696	58 127
Sorties de trésorerie								
Dépôts de détail et de petites entreprises clientes, dont :	2 205	2 437	2 581	2 741	220	244	258	274
Dépôts stables	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dépôts moins stables	*2 205*	*2 437*	*2 581*	*2 741*	*220*	*244*	*258*	*274*
Financement de gros non garanti, dont :	63 456	59 678	58 550	56 822	49 458	46 499	45 759	44 465
Dépôts opérationnels (toutes contreparties)	*5 259*	*5 327*	*5 528*	*5 615*	*1 315*	*1 332*	*1 382*	*1 404*
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	*48 689*	*44 483*	*43 207*	*41 734*	*38 635*	*35 298*	*34 562*	*33 588*
Dettes non collatéralisées	*9 508*	*9 869*	*9 815*	*9 474*	*9 508*	*9 869*	*9 815*	*9 474*
Financement de gros garanti, dont :					24 483	21 870	19 531	19 807
Exigences supplémentaires	56 830	54 645	52 843	51 585	15 454	15 929	16 395	17 077
Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	*6 541*	*7 035*	*7 862*	*9 474*	*5 885*	*6 361*	*6 683*	*7 237*
Sorties sur dettes collatéralisées	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Facilités de crédit et de liquidité	*50 288*	*47 610*	*44 980*	*42 110*	*9 569*	*9 568*	*9 712*	*9 840*
Autres obligations de financement conctractuel	18 611	18 620	20 777	20 271	16 513	16 552	18 727	18 191
Autres obligations de financement éventuel	37 749	38 045	37 202	34 840	809	797	877	1 082
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					**106 937**	**101 890**	**101 546**	**100 897**
Entrées de trésorerie								
Opérations de prêts garanties (dont prises en pensions)	106 198	105 186	106 793	108 159	12 007	11 930	11 957	11 358
Entrées provenant des expositions pleinement performantes	22 100	20 204	19 421	20 122	19 599	18 061	17 581	18 616
Autres entrées de trésorerie	20 259	21 259	23 942	27 554	15 433	16 576	19 485	22 856
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total dessorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	**148 557**	**146 649**	**150 155**	**155 834**	**47 039**	**46 567**	**49 023**	**52 829**
Entrées de trésorerie exemptes de plafond	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	***127 192***	***125 348***	***128 473***	***132 501***	***47 039***	***46 567***	***49 023***	***52 829***
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					**65 884**	**62 843**	**61 533**	**57 783**
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					**59 901**	**55 326**	**52 528**	**48 070**
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ *(EN %)*					**110,9 %**	**117,9 %**	**121,2 %**	**123,7 %**

B – Réserves et gestion opérationnelles des ratios

Réserves opérationnelles de liquidité

Natixis dispose sur le plan opérationnel de deux réserves de liquidité qui participent à celles du Groupe BPCE :

- une réserve d'actifs liquides éligibles à un refinancement collatéralisé banque centrale pour sécuriser les règlements intrajournaliers ; cette réserve relativement stable est constituée de titres et de créances éligibles aux appels d'offres banque centrale et est localisée à Paris (environ 4 milliards d'euros déposés au Pool 3G) et à New York (2,3 milliards d'US dollar éligibles à la « discount window » du FRB) ;
- une réserve correspondant à la liquidité levée en avance pour faire face à une crise de liquidité telle que celle simulée par le LCR ; d'un montant compris entre 20 et 30 milliards, celle-ci est replacée pour l'essentiel en compte auprès de la BCE, de la Réserve Fédérale américaine et depuis août 2019 à la BoJ. Depuis 2015, une partie des actifs de cette réserve fait l'objet d'une gestion « dédiée », dans des portefeuilles dédiés, et dont la stratégie d'allocation porte sur la liste des instruments financiers considérés comme HQLA de niveau 1 et 2 aux sens des textes réglementaires en vigueur concernant le LCR. La liquidité des portefeuilles (sous gestion déléguée à Natixis Ostrum pour l'essentiel, et directement sous mandat Natixis depuis 2017) ainsi que le placement en compte Banques Centrales assurent la mobilisation immédiate de cette réserve en cas de nécessité.

Les actifs HQLA reportés au numérateur du LCR comprennent par ailleurs les titres HQLA non encombrés portés temporairement par les activités de marchés. Ces titres ne sont pas considérés comme appartenant à la réserve de liquidité sanctuarisée et n'ont pas vocation à être détenus de façon durable. L'encours et la composition de ces portefeuilles peuvent varier sensiblement d'une date de situation à une autre, en fonction de l'activité. Ils restent parfaitement monétisables sur le marché de la pension livrée et du prêt/emprunt de titres, et cette monétisation peut notamment être forcée dans le cas de l'activation du PCA liquidité Groupe et de son exécution du PCA liquidité Groupe.

Au-delà de ces coussins, la politique interne en matière de placement des excédents de liquidité résiduels vise soit à les laisser à la facilité de dépôts afin de les maintenir disponibles en permanence ; ceux-ci participent donc également au montant des actifs déclarés au numérateur du LCR, soit à les donner à l'organe central.

Pilotage du ratio de liquidité court terme

Depuis juin 2013, Natixis a mis en place une gouvernance pour la gestion du ratio LCR, en fixant notamment une limite de LCR supérieure à 100 % dès fin 2013 (au-delà des seuils réglementaires en vigueur). Le pilotage du ratio LCR participe d'une démarche Groupe BPCE placée sous l'égide de la DFG BPCE. La couverture du LCR de Natixis s'effectue consécutivement en étroite collaboration avec BPCE et est opérée par le pool commun de refinancement, sur délégation de la direction de la gestion financière sur la base de ses estimations d'atterrissage. Dans ce cadre, la stratégie aux bornes de Natixis vise ainsi à couvrir le LCR supérieur à 100 % avec une marge de sécurité autour de 5 milliards pour faire face aux aléas des derniers jours, via des ajustements avec BPCE. La surcouverture structurelle du LCR Groupe au-delà du seuil de 100 (limite réglementaire) reste portée par BPCE.

Suivi des clauses dites de « rating triggers »

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de « Rating Triggers », la Banque peut être amenée à fournir des sûretés supplémentaires aux investisseurs sous forme de liquidité ou de titres. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (« LCR »), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

3.3.6 Politique de rémunération

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont présentés dans le chapitre [2] du présent document d'enregistrement universel.

3.3.7 Table de concordance

Table de concordance entre les articles CRR, les tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA et les informations au titre du Pilier III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page
Article 435 (a)	(EBA) EU OVA – Approche de la gestion des risques de la banque	108 à 115
Article 435 (a)	(EBA) CRA – Informations générales sur le risque de crédit	115-116
Article 435 (a)	(EBA) CCRA – Informations qualitatives sur le risque de contrepartie	116-117
Article 435 (a)	(EBA) MRA – Informations qualitatives sur le risque de marché	127 à 130
Article 436 (b)	EU LI1 – Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	158-159
Article 436 (b)	EU LI3 – Mise en évidence des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	160-161
Article 436 (b)	EU LIA – Explication des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	157 à 161
Article 458	(BCBS mars 2016) CCyB1 – Coussin contracyclique – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de FP	160
Article 451	(BCBS mars 2016) LR1 – Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier	170
Article 451	(BCBS mars 2016) LR2 – Ratio de levier	170-171
Article 438 (c) (f)	(EBA) EU OV1 – Aperçu des RWA	172
Article 438 dernier paragraphe	(EBA) EU CR10 – Notation interne – Financement spécialisé et Actions selon la méthode de la pondération simple des risques	190
Art. 438 (c), (d), (e) et (f)	NX01 – EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloise	124
Art. 442 (c)	NX03 – Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise	125
Art. 442 (d), (e) et (f)	NX05 – EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition	125
Art. 444 (a), (b) et (c)	NX11 BIS – EAD par catégorie d'exposition et par agence en standard	173
Art. 453 (d)	NX17 – Expositions garanties par note et par nature du garant	173
Article 442 (a) et (b)	CRBA – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	263 à 282
Article 442 (c), (g) et (h)	(EBA) EU CR1 – Qualité de crédit des actifs	175
Article 453 (a) (e)	(EBA) EU CRC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit	122
Article 453 (f) et (g)	(EBA) EU CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	174
Article 442 (c)	(EBA) EU CRB-B – Montant total des expositions nette et nette moyenne	176
Article 442 (d)	(EBA) EU CRB-C – Répartition géographique des expositions	177
Article 442 (e)	(EBA) EU CRB-D – Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie	178
Article 442 (f)	(EBA) EU CRB-E – Maturité des expositions	179
Article 444 (a) (d)	(EBA) EU CRD – Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	183
Article 453 (f) et (g)	(EBA) EU CR4 – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard	185
Article 444 (e)	(EBA) EU CR5 – Expositions en cas de défaut par classe d'actif et par coefficient de pondération (Expositions brutes)	185
Article 452 (a) (c)	(EBA) EU CRE – Informations qualitatives sur les modèles NI	186
Article 452 (e) (h) et (j)	(EBA) EU CR6 – Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	187
Article 453 (g)	(EBA) EU CR7 – Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques	174
	(EBA) EU CR8 – États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne	186
Article 92 (3) et 438 (d)	(EBA) EU CCR7 – État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne	195
Art. 452 (j)	NX16 – PD et LGD par zone géographique	186
Article 439 (e), (f) et (i)	(EBA) EU CCR1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	192
Article 439 (e) et (f)	(EBA) EU CCR2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit	196
Article 444 (e)	(EBA) EU CCR3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	192
Article 452 (e)	(EBA) EU CCR4 – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	193
Article 439 (g) et (h)	(EBA) EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	195
Article 439 (e) et (f)	(EBA) EU CCR8 – Expositions sur les contreparties centrales	195
Article 449	(BCBS) SECA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	196
	(BCBS) SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	197
	(BCBS) SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	198
	(BCBS) SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	199
Article 449	(BCBS) SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	199
Art. 449 (k)	NX33 BIS – EAD du portefeuille bancaire par agence	197

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page
Art. 445	(EBA) EU MR1 – Risque de marché selon l'approche standard	200
Article 105 et article 455 (c)	(EBA) EU MRB A – Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	128 à 130
Article 455 (a) et (b)	(EBA) EU MRB B – Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	128 à 130
Article 455 (e)	(EBA) EU MR2 – A – Risque de marché suivant l'approche des modèles internes	201
Article 455 (d)	(EBA) EU MR3 – Valeurs dans le portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes	200
Article 455 (g)	(EBA) EU MR4 – Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	200
Article 446	(BCBS) ORA – Information qualitative générale sur la gestion du risque opérationnel	134-135
	(BCBS) Tableau A – Objectifs et politiques de gestion de l'IRRBB	144
Article 448	(BCBS) Tableau B – Sensibilité de la marge d'intérêt	144
Article 49 1) et 4)	(EBA) EU INS1 – Participations non déduites dans les entreprises d'assurance	167
Article 4	(BCBS) REMA – Politique de rémunération	205
Article 377 6) et article 105	(BCBS) PV1 – Ajustements de valorisation prudente	167
Article 99 (5) et article 415 (3)	(EBA) GOV – Expositions souveraines	180
	(EBA) NPL 1 – Qualité de crédit des expositions renégociées	181
	(EBA) NPL 3 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard	181
Article 16 (3)	(EBA) NPL 4 : Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	182

3.3.8 Index des tableaux

Thème	Intitulé tableau	Page
	Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU LI1)	158
	Mise en évidence des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)	160
	Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels après application des dispositions transitoires	163
	Tableau fonds propres prudentiels annexes VI	164
	Ratio global	166
	Ventilation géographique des expositions au titre du coussin contracyclique (CCYB1)	166
	Ajustements de valorisation prudente (PV1)	167
	Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période	167
	Participations non déduites dans les entreprises d'assurance (EU INS1)	167
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Tableau des risques pondérés au 31 décembre 2019	168
	RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis (NX02)	169
	EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloise (NX01)	124
	Aperçu des RWA (EU OV1)	172
	Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise (NX03)	125
	EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition (NX05)	125
	NX06 : EAD par zone géographique	126
	EAD en approche S.A., par agence de notation (NX11 BIS)	173
	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)	173
Risque de crédit et risque de contrepartie	EAD par note interne (équivalent S&P) (NX12)	126
	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CR3)	174
	Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques (EU CR7)	174
	Qualité de crédit des actifs (EU CR1)	175
	Montant total des expositions nette et nette moyenne (EU CRB – B)	176
	Répartition géographique des expositions (EU CRB – C)	177
	Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie (EU CRB – D)	178
	Maturité des expositions (EU CRB – E)	179
	Expositions souveraines (GOV)	180
	Qualité de crédit des expositions renégociées (NPL1)	181
	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (NPL3)	181
	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (NPL4)	182
	Pondérations utilisées en méthode standard par catégorie d'exposition et par échelon de crédit (CRD-D)	183
	Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard (EU CR4)	185
	S.A. – EAD par classe d'actif et par coefficient de pondération (CR5)	185
	Détail des expositions faisant partie d'un plan d'extension (EU CRE-E)	186
	Correspondances indicatives entre les notations internes à dire d'experts et les agences externes (corporate, banque, financement spécialisé)	118
	PD et LGD par zone géographique (NX16)	186
	Backtesting des LGD et PD par catégorie d'exposition	132
	Principaux modèles internes utilisés : PD, LGD CCF et décotes pour volatilité (EU CRE)	121
	États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne (EU CR8)	186
	Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (EU CR6)	187
	Notation interne – Financement spécialisé et Actions selon la méthode de la pondération simple des risques (hors franchises) (EU CR10)	190
	Répartition des expositions sur actions par principal métier de Natixis (NX23)	191
	EAD sur actions par type et nature d'exposition (NX24)	191
	RWA sur actions par pondération (hors franchises) (NX25)	191
	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (EU CCR1)	192
	Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques (EU CCR3)	192
	NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (EU CCR4)	193
	Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6) État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (EU CCR7)	195
	Expositions sur les contreparties centrales (CCR8)	195
Risque de crédit	Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (EU CCR2)	196
	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)	197
	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (SEC1)	197
	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)	198
	EAD Bilan et hors bilan selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille bancaire (NX31-A)	198
	EAD selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille de négociation (NX31-B)	198
	Positions de retitrisation avant et après substitution (NX34)	198
	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire (SEC3)	199
Titrisation	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur (SEC4)	199

Thème	Intitulé tableau	Page
	Risque de marché selon l'approche standard (EU MR1)	200
	VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire (MR3)	200
	Backtesting sur le périmètre réglementaire (MR4)	200
Risque de marché	Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (EU MR2-A)	201
	Ratio de liquidité (LCR) au 31/12/2019	204
	Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier (LR1)	170
Risque de liquidité	Ratio de levier (LR2)	170
	Gap de taux par maturités au 31 décembre 2019	144
Risque de taux d'intérêt global	Sensibilité de la marge d'intérêt et valeur économique (IRRBB – Tableau B)	144
	Actifs grevés et non grevés au 31 décembre 2019	202
Autres informations	Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle	145-146

4

COMMENTAIRES SUR **L'EXERCICE**

4.1 Faits majeurs du premier semestre 2019 212
4.1.1 Contexte macroéconomique 212
4.1.2 Faits marquants concernant les métiers de Natixis 213

4.2 Rapport d'activité au 31 décembre 2019 216
4.2.1 Résultats consolidés 216
4.2.2 Analyse des métiers de Natixis 217

4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués 225

4.4 Événements postérieurs à la clôture 226

4.5 Informations relatives à Natixis S.A. 226
4.5.1 Compte de résultat de Natixis S.A. 226
4.5.2 Projet d'affectation du résultat social 227
4.5.3 Délais de paiement 227

4.6 Perspectives pour Natixis 228

4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance 229

4.1 Faits majeurs du premier semestre 2019

4.1.1 Contexte macroéconomique

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude élevé. Les incertitudes politiques et géopolitiques ont en effet été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-États-Unis. Elles ont eu un impact significatif sur la trajectoire de la croissance mondiale et entraîné, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des perspectives de croissance sur l'horizon 2019-2020. Les dernières semaines de 2019 ont néanmoins ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les États-Unis d'une part et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union européenne d'autre part.

La mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont impacté directement le volume des exportations et indirectement l'activité. Les échanges de biens devraient avoir enregistré leur plus faible progression depuis 2015 avec une croissance annuelle proche de 1,5 %. La production manufacturière mondiale, quant à elle, a frôlé la récession avec un indice PMI manufacturier passant sous les 50 durant six mois consécutifs (49,6 en moyenne de mai à octobre), avant de croître à nouveau et faiblement sur les deux derniers mois de l'année. Si l'activité dans les services a continué de progresser, elle a cependant sensiblement ralenti tout au long de l'année.

La croissance mondiale aura ainsi atteint en 2019 son plus bas niveau de l'après-crise avec une progression du PIB mondial de seulement 3,1 % selon les estimations Natixis après 3,7 % en 2018. Les données disponibles indiquent que le PIB américain a ralenti, passant de 3,1 % en moyenne sur les trois premiers trimestres de 2018 à 2,3 % sur la même période en 2019. Le ralentissement a été similaire en zone Euro, de 2,1 % à 1,3 %. La résilience de la croissance interne a réduit l'impact de la conjoncture mondiale morose, d'une part, et de la récession manufacturière allemande, d'autre part. Au sein de la zone euro, la croissance française a été résiliente, le glissement annuel du PIB se stabilisant sur un rythme proche de 1,3 %. La croissance annuelle du PIB chinois a atteint le seuil des 6 % au troisième trimestre 2019. En dépit des mesures de soutien mises en place, tant fiscales que monétaires, la croissance chinoise est passée en moyenne sur les neuf premiers mois de 6,7 % en 2018 à 6,2 % en 2019. Enfin, la situation économique s'est détériorée tout au long de l'année écoulée dans la plupart des économies émergentes. Dans ce panorama, le Japon fait figure d'exception avec une accélération de la croissance de 0,5 % en 2018 à 1,2 % en 2019 sur les neuf premiers mois de l'année.

Le ralentissement économique combiné à la faiblesse relative des cours du pétrole a maintenu l'inflation sur des niveaux bas à très bas. En moyenne sur l'ensemble de l'année 2019, les prix du Brent ont atteint 64,2 dollars le baril, soit une baisse de l'ordre de 10 % par rapport à 2018, malgré un glissement annuel moyen à + 14 % en décembre. Parallèlement, la mise en place de barrières tarifaires a eu, jusqu'alors, peu d'effet sur l'inflation qui reste à un niveau modéré : respectivement 2,2 % aux États-Unis, et 1,2 % en zone Euro, en moyenne.

2019 aura vu les principales banques centrales opérer un revirement de politique au cours de l'été, remettant à plus tard la fin des Quantitative Easing et la remontée des taux d'intérêt, donc la normalisation des politiques monétaires (Fed et BCE). Face au ralentissement de la croissance, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales se sont montrées résolument accommodantes. Après sept mois de statu quo, la Fed a entamé une baisse des taux en juillet (- 25 points de base) et poursuivi son assouplissement lors des Federal Open Market Commitees de septembre et octobre (- 75 points de base au total, pour atteindre la fourchette de 1,5 à 1,75 % fin 2019). De son côté la BCE a proposé en septembre un ensemble complet de mesures, avec notamment, la baisse de 10 pb du taux de dépôt assorti d'un système de tiering, une relance de l'Asset Purchase Program et un assouplissement des conditions du TLTRO III (Targeted Long-Term Refinancing Operations). L'année 2019 aura donc confirmé le retour d'un régime de taux durablement et historiquement bas.

Dans ce contexte, les anticipations de politiques monétaires auront plus que jamais influencé la dynamique des courbes de taux, avec finalement une année en deux temps pour le directionnel taux. Une baisse généralisée des rendements et un aplatissement des courbes ont été observés jusqu'à mi-août avec des anticipations marquées d'assouplissement monétaire sur fond de détérioration macroéconomique et d'escalade de la guerre commerciale sino-américaine. Les rendements obligataires en euro ont atteint de nouveaux plus bas historiques avec un Bund 10 ans touchant les - 71,8 pb mi-août, tandis que le T-Note 10 ans atteignait 1,46 %. Cette phase a été suivie par une remontée modérée des taux et une repentification des courbes sur le reste de l'année. Les pentes 3 m/10 ans USD et EUR terminent ainsi l'année à respectivement + 36 pb et + 46 pb après des points bas de respectivement - 51 pb et - 3 pb fin août.

L'assouplissement quasi généralisé des banques centrales aura également entraîné une compression des spreads géographiques tout au long de l'année, avec comme symbole un spread BTP-Bund au plus bas à 129 bp en octobre, et un spread entre le benchmark 10 ans US vs le reste du G7 à 130 bp en fin d'année (contre 160 bp en début d'année).

S'agissant des devises, 2019 a été marquée par une nouvelle appréciation du dollar, stimulée par une croissance solide et par les taux du Fed Fund toujours élevés par rapport aux taux directeurs des autres grandes banques centrales. En corollaire, après s'être déprécié de façon quasi continue entre mai et septembre, approchant les 7,2 contre dollar, le CNY s'est progressivement apprécié clôturant l'année sous les 7. Enfin, la livre sterling s'est appréciée régulièrement par rapport à l'euro depuis le milieu de l'année 2019, atteignant un point haut mi-décembre après la victoire du Parti conservateur aux élections générales. La livre sterling aura ainsi augmenté de plus de 6 % par rapport à l'euro en 2019.

En dépit des incertitudes et de la dégradation de la situation macroéconomique en 2019, la quasi-totalité des actifs boursiers aura enregistré des performances remarquables, avec des gains à deux chiffres, largement soutenues par la nouvelle vague d'assouplissement monétaire. Le MSCI World $ affiche sa meilleure performance depuis 2009 (+ 25 %), tout comme l'Euro Stoxx (+23 %). Le S&P 500 progresse de près de 29 %, tandis que le CAC40 affiche une hausse de près de 26 %. Le caractère exceptionnel de 2019 se reflète dans le fait que la performance marquée des actifs risqués a coïncidé avec des performances obligataires elles aussi très significatives, en particulier côté américain.

4.1.2 Faits marquants concernant les métiers de Natixis

Le début de l'exercice 2019 a été marqué par la cession des activités de banque de détail (Affacturage, Cautions et Garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres) à BPCE S.A. finalisée au cours du premier trimestre 2019.

Par ailleurs, Natixis a poursuivi le déploiement de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à valeur ajoutée pour ses clients.

Au sein du pôle **Gestion d'actifs et de fortune**, le métier **Gestion d'actifs** a connu des évolutions importantes au cours de l'année 2019.

Le développement de Natixis IM a été marqué par les événements, projets ou initiatives suivants :

- lancement de Thematics Asset Management en mars 2019 ;
- prise de participation minoritaire de 24,9 % en avril 2019 dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM). Natixis Investment Managers devient le distributeur externe exclusif de WCM (hors exclusions particulières). Ce partenariat de long terme, permettra à Natixis Investment Managers de mettre les stratégies d'investissement de WCM à disposition des investisseurs internationaux et à WCM de continuer à se développer, créant des opportunités pour ses clients et ses collaborateurs ;
- acquisition de 11 % de Fiera capital, première plateforme de distribution indépendante au Canada, qui donnera à ses clients accès aux stratégies actives mondiales de Natixis Investment Managers. Cet accord de long terme désigne Fiera Capital comme le distributeur privilégié de Natixis Investment Managers au Canada, procurant ainsi aux clients de Fiera Capital l'accès à la large gamme de stratégies d'investissement actives de Natixis Investment Managers. En outre, NIM Canada a été cédé à Fiera Capital au troisième trimestre 2019 dans le cadre du partenariat stratégique conclu au deuxième trimestre 2019 ;
- lancement de l'initiative de gestion en dette privée sur actifs réels chez Ostrum AM avec :
 - le lancement de l'activité de gestion en dette privée en Asie via le recrutement d'une équipe d'experts basés à Hong Kong et Singapour,
 - le lancement de l'initiative de gestion en dette privée aux États-Unis, avec la nomination de Brian T. Yorke, qui rejoint la société le 12 juin 2019 en tant que responsable de la dette structurée US ;
- création de Vauban Infrastructure Partners, nouvel affilié dédié à l'investissement en infrastructures, à partir du transfert de l'équipe infrastructure actuelle de Mirova vers une nouvelle filiale spécialisée ;
- annonce par le Groupe BPCE et la Banque Postale d'un projet d'approfondissement et d'extension de leur partenariat industriel, comprenant la mise en œuvre d'un projet de rapprochement des activités de gestion de taux euros, principalement assurantielle, d'Ostrum AM et de LBPAM au sein d'une plateforme commune contrôlée par Natixis IM dans le cadre d'une gouvernance équilibrée, garantissant en particulier la mise en commun d'outils informatiques et les droits de chacune des parties sur ces outils ;
- cession de Darius au quatrième trimestre 2019 ;
- nomination de Joseph Pinto au poste de Chief Operating Officer ;
- nomination de Philippe Setbon au poste de CEO de Ostrum Asset Management.

Les principales distinctions suivantes ont été obtenues par Natixis IM au cours de l'année 2019 :

- Dan Fuss de chez Loomis Sayles et comanager du fonds Loomis Sayles Bond a été désigné lauréat du prix Morningstar US 2019 « d'Excellence en Investissement » ;
- Kathryn Kaminski du groupe AlphaSimplex a été l'une des dix personnes à recevoir le prix « Top Women in Asset Management » de « Money Management Executive » pour ses contributions dans le secteur de la Gestion d'actifs ;
- Natixis et ses filiales ont été distinguées à de nombreuses reprises aux Lipper Fund Awards et dans divers pays (Angleterre, Allemagne, Suisse, États-Unis, Autriche, Taïwan) ;
- Investment & Pensions Europe (IPE) : Natixis Investment Managers se classe au 16e rang des « 400 principaux gestionnaires d'actifs 2019 » classés selon les actifs gérés et le pays du siège principal au 31 décembre 2018 ;
- Classement Cerulli Associates des 50 plus importantes sociétés de gestion : Natixis Investment Managers se classe au 16e rang mondial des gestionnaires d'actifs ;
- InvestmentNews, Excellence in Diversity & Inclusion Awards : Natixis Investment Managers a été distingué comme champion de la diversité dans les prix d'excellence en diversité et inclusion ;
- Bonhill/InvestmentNews, « Women in Asset Management New York Awards » :
 - Gina Szymanski d'AEW Capital a reçu le prix Women in Asset Management New York dans la catégorie Immobilier ;
- FT Adviser Investment 100 Club :
 - le Fonds Loomis Sayles US Equity Leaders nommé lauréat dans la catégorie Actions nord-américaines du FTA Investment 100 Club ;
- Citywire Professional Buyer :
 - Eileen Riley de Loomis Sayles a été classée n° 11 dans la liste de Citywire des 20 meilleures femmes gérantes de fonds, en progression de 2 places par rapport au classement de 2018.

Natixis Wealth Management poursuit sa mutation en s'appuyant sur une bonne dynamique commerciale aussi bien avec les réseaux que la gestion de fortune en clientèle directe.

La transformation de son business model avec pour objectif de proposer une offre de services complète à la clientèle française et internationale du segment UHNWI (Ultra High Net Worth Individuals)/HNWI (High Net Worth Individuals) se poursuit à travers :

- l'organisation transversale « One Bank » qui a été déployée, permettant aux deux banques, en France et au Luxembourg, ainsi qu'aux deux sociétés de gestion de mieux interagir. Les filières créées ont fluidifié les processus opérationnels et amélioré l'efficacité collective ;
- l'acquisition de Massena Partners qui a été réalisée en juin. L'offre s'est étoffée sur les actifs non listés, clés pour la clientèle et plus largement vectrice de diversification : fonds de coinvestissement en Private Equity, club deal immobilier entre autres ;
- la plateforme d'assurance qui continue de s'imposer comme un partenaire reconnu par les réseaux grâce à des solutions toujours plus digitalisées. L'expérience client s'est enrichie via la dématérialisation des actes, les baromètres de satisfaction en progrès en témoignant ;
- la mise en place d'une procédure de rupture conventionnelle collective a permis d'adapter les effectifs suite à la vente de Sélection 1818 en 2018.

Pour VEGA Investment Managers, l'année a été marquée par :

- le Projet One Bank avec les premières souscriptions de NWM Luxembourg dans les fonds VEGA IM ;
- le bon dynamisme des fonds thématiques créés fin 2018 ;
- l'Adhésion aux UN-PRI (United Nations – Principles for Responsible Investment) en mai 2019.

Pour l'**Épargne salariale**, l'activité se poursuit à un rythme soutenu avec les réseaux de distribution du Groupe BPCE, avec notamment une augmentation de 22 % de la production de nouveaux contrats, favorisée par la suppression/baisse du forfait social dans les entreprises de moins de 250 salariés. L'adoption définitive de la loi PACTE le 23 mai 2019 ouvre de nouveaux enjeux de développement dans le champ de l'épargne d'entreprise et de l'épargne retraite auxquels Natixis Interépargne se prépare activement.

Pour la **Banque de grande clientèle**, l'année 2019 a été marquée par la poursuite des objectifs du plan stratégique New Dimension autour des ambitions suivantes : être reconnue comme une banque de solutions innovantes et devenir une banque de référence dans 4 secteurs stratégiques (Énergie et ressources naturelles, Aviation, Infrastructures, Immobilier & Hospitality). Grâce à la diversification de ses métiers, la Banque de grande clientèle a continué à créer de la valeur, malgré un contexte moins favorable pour les activités de marché, en particulier au premier semestre 2019.

Elle a poursuivi le développement de son expertise en finance verte via le green & sustainable hub, qui accompagne les clients dans leur transition énergétique. Natixis a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor et devient la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Tout financement « vert » accordé par la Banque de grande clientèle se voit désormais attribuer un bonus, tandis que tout financement « brun » voit sa profitabilité interne réduite. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

La banque a continué à développer sa dimension de conseil, ce dont témoigne l'award « Most Innovative Investment Bank for Financial Institutions Group » décerné par The Banker qui récompense les relations étroites entre Natixis et ses clients institutionnels et la capacité de la banque à leur délivrer des solutions innovantes adaptées à leurs besoins.

Natixis a obtenu plusieurs awards pour son expertise et sa capacité d'innovation dans le « green » : « Deal of the Year » aux SRP Europe Awards Ceremony 2020 ; « Social Loan of the Year » et « Green Bond of the Year » aux IFR Awards 2019.

À **l'international,** les trois plateformes ont poursuivi leur croissance, étendu leurs expertises et renforcé leur visibilité.

En **Asie-Pacifique**, Natixis a développé ses activités de conseil en fusions-acquisitions en réalisant un investissement stratégique dans Azure Capital *(cf. ci-après)*. Elle a également élargi sa franchise dans le secteur des infrastructures en finançant son premier parc éolien offshore (WPD Offshore) et a également réalisé son 1er financement d'infrastructure à Taïwan.

Elle a créé une organisation dédiée afin d'assurer une meilleure coordination entre ses secteurs stratégiques, investment banking et le Coverage et renforcer ainsi le focus client et l'approche solutions. Elle a par ailleurs mis en œuvre une nouvelle feuille de route commerciale sur les Marchés de capitaux.

Elle a également continué à développer ses initiatives sociétales : actions de volontariat au Cambodge dans le cadre du partenariat avec PSE For a Child's Smile ; nouvelles initiatives dans le cadre du programme DANA, Diversity @Natixis Asia (APAC Banking School qui favorise le partage des connaissances entre seniors et juniors dans la banque, et Début 2.0 qui vise à réintégrer, sur le marché du travail, des professionnels de la banque).

La plateforme **Amériques** a réalisé une bonne performance dans tous ses secteurs d'activité. Elle a continué à développer son offre de solutions et à renforcer son expertise dans les Financements structurés, les financements d'acquisitions et les Marchés de capitaux. Elle a notamment développé une nouvelle activité visant à étendre la distribution de crédits aux gestionnaires d'actifs.

Elle a cédé sa licence bancaire au Brésil où elle est désormais présente via un bureau de représentation. Elle a également obtenu une licence de broker dealer à Houston.

Sur le marché américain, Natixis s'est positionnée au 8e rang des arrangeurs de CLO *(sources : Bloomberg/Reuters)*. Le magazine LatinFinance lui a également décerné l'award « Infrastructure Bank of the Year – Mexico » pour la seconde année consécutive.

La plateforme **EMEA** a fait preuve d'une forte activité dans le secteur real assets, notamment dans les projets d'infrastructures énergétiques et immobilières, grâce à la distribution de ses actifs à des investisseurs et partenaires diversifiés. L'activité de solutions de crédit dans les Marchés de capitaux a également progressé.

La succursale de Londres a travaillé sur sa feuille de route post-Brexit, axée sur une réorientation des ressources au profit des clients britanniques. Elle a également développé les initiatives liées à la diversité et à l'inclusion.

Au Moyen-Orient, Natixis a avancé sur le processus d'ouverture d'une filiale saoudienne à Ryad qui devrait être pleinement opérationnelle d'ici à la fin du premier trimestre de 2020. Cette présence locale permettra à Natixis d'approfondir les relations avec les clients saoudiens corporates, institutionnels, et les family offices.

Sur les Marchés de capitaux, Natixis a poursuivi sa stratégie centrée sur une offre de solutions, où l'innovation et l'adaptation aux besoins spécifiques des clients sont des facteurs forts de différenciation. Elle a conforté son positionnement historique auprès des institutionnels, assureurs, mutuelles, banques ou supranationaux, tout en renforçant sa présence auprès des hedge funds, fonds de pension et gestionnaires d'actifs via une équipe de vente dédiée.

L'activité a crû de façon significative sur le marché du crédit. Dans le fixed income, les équipes d'advisory et d'ingénierie financière ont créé des solutions sur mesure pour les clients, notamment des structures permettant à la fois d'évoluer dans un environnement de taux durablement bas et d'incertitudes macroéconomiques. Dans les dérivés actions, Natixis a continué d'étoffer son offre avec par exemple des indices thématiques (indice water).

Dans les 4 secteurs stratégiques, Natixis a approfondi son accompagnement des clients à travers un continuum de solutions, allant du financement, à l'investment banking et au conseil. Les trois lignes de métier que sont real assets (secteurs aviation, infrastructures, immobilier & hospitality), énergie & ressources naturelles et Distribution & gestion de portefeuille ont développé une activité soutenue tant en origination qu'en distribution.

Le secteur énergie & ressources naturelles a accompagné la clientèle de producteurs, transformateurs et négociants de matières premières dans leurs opérations de développement et de financement. En lien avec la politique de développement durable de la banque, il a mis en place de nombreuses opérations indexées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le secteur infrastructures a poursuivi son action en faveur des énergies renouvelables et consolidé sa plateforme de coinvestissement avec la mise en place de partenariats avec des investisseurs institutionnels. Elle compte aujourd'hui 10 partenaires pour une capacité d'investissement de près de 7,5 milliards d'euros. Natixis se classe 7e MLA mondial en financements de projets et 4e MLA européen en financements d'infrastructures *(source : IJGlobal)*.

Le secteur aviation a poursuivi sa dynamique avec des structures innovantes, en particulier en titrisation. En 2019, Natixis a été élue « Banque de l'année en Asie-Pacifique » par Airline Economics. Cette reconnaissance illustre la qualité et le volume des fonds levés par Natixis pour ses clients en 2019 dans la région Asie-Pacifique.

Le secteur immobilier & hospitality a renforcé son expansion internationale et la diversification de son offre. Natixis s'est notamment classée, pour la troisième année consécutive, premier

bookrunner et MLA en termes de financement de crédits pour la zone EMEA *(source : Dealogic)*.

Natixis s'est démarquée également par son engagement en faveur de la finance verte et responsable. Elle est l'un des principaux émetteurs de financements immobiliers durables et verts.

Trade & treasury solutions a intensifié son développement à l'international, tout en continuant à se développer en France et à innover pour faciliter et sécuriser le parcours client.

Au sein **d'investment banking**, les financements stratégiques et d'acquisitions ont connu une activité très soutenue sur un marché très concurrentiel en réalisant une grande diversité de transactions. Natixis s'est positionnée premier bookrunner sur les sponsored loans en France et 6e bookrunner sur les sponsored loans en région EMEA *(source : Refinitiv)*.

En 2019, Natixis a mené de nombreuses opérations emblématiques sur un marché obligataire mondial très actif. Signataire des Principes pour une Banque Responsable en septembre dernier, elle a poursuivi et démontré son engagement à financer la transition verte auprès de toutes les catégories d'émetteurs. Son expertise a notamment été récompensée par le magazine « The Banker » pour l'émission obligataire sociale de Danone élue « deal de l'année 2019 ».

L'activité des marchés primaires actions a été soutenue en France et a poursuivi son développement avec de nombreuses opérations d'envergure. Sur un marché des IPO marqué par des volumes plutôt faibles avec un nombre d'opérations très réduit, Natixis est intervenue en tant que coordinateur global dans l'IPO de La Française des Jeux (1,9 milliard d'euros), la plus grande introduction en Bourse de la décennie en France et première privatisation depuis 15 ans. En 2019, Natixis/ODDO-BHF s'est classée n° 1 (ex aequo) sur le marché des IPO en France *(source : Natixis)*, en nombre d'opérations et en volume ; 3e bookrunner en nombre d'opérations et 4e en montant en euros sur le marché primaire actions en France *(source : Bloomberg)*.

En 2019, Natixis a poursuivi sa croissance à l'international dans le **secteur des fusions-acquisitions.** Elle a notamment réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital. Avec l'acquisition de cette boutique australienne spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles, Natixis complète son réseau international de sept boutiques. En France, Natixis Partners se classe n° 5 en nombre d'opérations *(source : L'Agefi & Mergermarket)*, et plus particulièrement n° 3 auprès des midcaps en nombre d'opérations *(source : L'Agefi)*.

Pour le pôle **Assurances**, l'année 2019 a marqué une étape importante dans la réalisation du plan stratégique New Dimension, avec le déploiement de projets stratégiques majeurs qui illustrent la transformation de Natixis Assurances.

En assurances de personnes, une nouvelle offre a été lancée en Prévoyance individuelle dans le réseau des Banques Populaires au cours du premier semestre 2019 : simplifiés, digitalisés et plus compétitifs, les produits Assurance Famille et Assurance Obsèques ont enregistré un démarrage très positif, avec une production nouvelle en forte progression et des capitaux garantis en hausse, mieux adaptés aux besoins des clients.

Les groupes BPCE et CNP Assurances ont entériné le 19 décembre 2019 l'extension des accords conclus en 2015 entre BPCE, Natixis et CNP Assurances, portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces nouveaux accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie, à compter du 1er janvier 2020.

Les mesures d'adaptation à l'environnement de taux bas engagées depuis plusieurs années par Natixis Assurances ont permis de maintenir en 2019 un niveau de solvabilité et de rentabilité satisfaisant : la persistance de cet environnement a ainsi conduit à poursuivre la baisse des taux de revalorisation, à renforcer la provision pour participation aux excédents et la maîtrise des charges.

L'ambition de faire du Groupe BPCE un bancassureur de plein exercice et de créer un modèle opérationnel unique **d'assurances non-vie** pour les clients particuliers et professionnels au sein de Natixis Assurances s'est concrétisée par la conclusion en mai 2019 d'un partenariat renouvelé avec Covéa à partir du 1er janvier 2020. Ce partenariat portera sur l'assurance des risques professionnels des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. À compter de 2020, Natixis Assurances assurera les affaires nouvelles d'assurance non-vie des clients particuliers des Banques Populaires en complément de ceux des Caisses d'Epargne, avec le déploiement du programme #INNOVE2020.

Par ailleurs, le projet Purple#Care de transformation et de digitalisation de la gestion des sinistres visant à renforcer la satisfaction des clients a vu le déploiement d'une nouvelle solution pour les produits Habitation, GAV, Auto et 2 Roues.

Enfin, dans le cadre du projet #Pop'Timiz de mutualisation des activités de middle et back office d'assurance non-vie entre les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, la généralisation du déploiement de la plateforme APS dans toutes les Banques Populaires a été finalisée en 2019.

En ce qui concerne le pôle **Paiements**, l'année 2019 a vu la finalisation d'une étape décisive de la construction du pôle au travers de la création d'un campus fintechs. Cette brique, structurante pour le pôle, vient parachever les travaux de rapprochements et de dégagement des synergies déjà engagés depuis plusieurs mois. Ce campus abrite déjà depuis l'été S Money et d'ici 2021, l'ensemble des fintechs Paiements y seront hébergées créant un espace unique dédié à l'innovation et aux nouveaux modes de paiements. Le pôle a par ailleurs poursuivi sa forte dynamique de recrutement, complétant ainsi sa palette de savoir-faire et apportant de nouvelles compétences essentielles à son développement (data, marketing, growth hacking, pricing).

L'année a également été marquée par des partenariats stratégiques pour le pôle, notamment ceux avec VISA :

- avec la création de Xpollens, solution de « Payments in a box » proposant en marque blanche des services de paiements innovants aux fintechs, aux marchands et aux entreprises. Cette solution permet à ses utilisateurs d'intégrer facilement une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte ;
- ou encore celui mis en place au moment de la Coupe du Monde féminine de football 2019 en France, ayant permis de proposer à ses spectateurs des cartes de paiement prépayées sans contact et des bracelets de paiement spécialement créés pour l'occasion. Forts de ce succès, Visa, le Groupe BPCE et Natixis Payments Solutions vont s'appuyer sur cette expérience afin d'offrir des expériences de paiement innovantes aux spectateurs et aux délégations lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour lesquels ils sont partenaires premium. Le Groupe BPCE associera par ailleurs l'entité du pôle Paiements E-Cotiz à cet événement.

Les partenariats ont également concerné les fintechs comme celui noué entre Shopify et PayPlug qui se sont associés autour d'une ambition commune : simplifier le quotidien des marchands. Cette collaboration permettra aux utilisateurs de la plateforme Shopify de bénéficier d'une solution de paiement omnicanal, d'une grande simplicité d'utilisation, offrant le plus haut niveau de protection contre les transactions frauduleuses.

En outre, l'activité a continué d'afficher en 2019 des dynamiques toujours très soutenues tant sur les activités historiques du pôle…

- portés par la forte croissance des opérations monétiques pour lesquelles les volumes de transactions traités ont continué à augmenter à un rythme soutenu (+16 % pour les autorisations cartes et +11 % pour les transactions cartes) ;
- et par le volume d'émission de NIT en croissance de 7 %, l'entité ayant été retenue par la SNCF pour l'équipement en titres-restaurants de ses collaborateurs.

… que sur celles des fintechs : les croissances de volumes encaissés par Payplug et Dalenys ont par exemple atteint des niveaux records en 2019 avec respectivement des hausses de 83 % et 21 % sur un an.

Ce développement des métiers s'est accompagné :

- d'une hausse des besoins de **liquidité** de 6,4 % sur un an ;
- d'une progression de la consommation de **RWA** Bâle 3 de 4 % sur un an à 99,0 milliards d'euros

4.2 Rapport d'activité au 31 décembre 2019

À titre de comparabilité, l'ensemble du rapport d'activité est présenté retraité de la cession des activités de banque de détail à BPCE S.A.

4.2.1 Résultats consolidés

(en millions d'euros)	2019	2018 pro forma	Variation 2019 vs. 2018 Courant	Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	**9 196**	**8 749**	**5,1 %**	**3,1 %**
dont métiers	*8 365*	*7 958*	*5,1 %*	*2,9 %*
Charges d'exploitation	(6 632)	(6 357)	4,3 %	2,4 %
Résultat Brut d'exploitation	**2 564**	**2 391**	**7,2 %**	**5,0 %**
Coût du risque	(332)	(193)	72,0 %	
Résultat d'Exploitation	**2 232**	**2 199**	**1,5 %**	
Mises en équivalence	21	29	(27,4) %	
Gains ou pertes sur autres actifs	687	54		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	5	0		
Résultat avant impôts	**2 945**	**2 281**	**29,1 %**	
Impôt sur les bénéfices	(669)	(673)	(0,6) %	
Intérêts minoritaires	(380)	(303)	25,4 %	
Résultat net part du groupe	**1 897**	**1 306**	**45,2 %**	
Coefficient d'exploitation	*72,1 %*	*72,7 %*		
RoE	*11,1 %*	*9,2 %*		
ROTE	*14,3 %*	*11,8 %*		

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 9 196 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 3,1 % par rapport à 2018 à change constant.

Le **PNB des métiers** est en hausse de 2,9 % à change constant par rapport à 2018 à 8 365 millions d'euros. Les différents pôles affichent des revenus stables ou en hausse. Le PNB du pôle Gestion d'actifs et de fortune est en hausse de 4,1 % à change constant. Le PNB de la Banque de grande clientèle est quasiment stable à change constant. La progression du PNB des pôles Assurance et Paiements est respectivement de 7 % et 8,5 %.

Le **PNB des Participations financières** s'établit à 772 millions d'euros en 2019, en hausse de 4,1 % en regard de 2018, dont 712 millions d'euros au titre de Coface.

Le **PNB du Hors Pôles** s'établit à 59 millions d'euros en 2019. Il comprend + 19 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre + 48 millions d'euros en 2018.

Charges et effectifs

Les charges courantes à 6 632 millions d'euros sont en hausse de 2,4 % par rapport à 2018 à change constant. Les charges du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en hausse de 3 % à change constant. Celles de la BGC sont en très légère baisse de - 0,3 % à change constant, alors que les charges des pôles Assurance et Paiements sont en hausse respectivement de 7 % et de 8,5 %. Les charges des Participations financières sont en hausse de 6,5 %. Les charges du Hors Pôles sont, quant à elles, stables à 497 millions d'euros, en dépit d'une hausse de la contribution au Fonds de Résolution Unique à 170 millions d'euros en 2019 contre 160 millions d'euros en 2018.

Les **effectifs** de fin de période s'établissent à 19 639 ETP, en hausse de 3 % sur un an, avec une hausse de 2 % pour les métiers comme pour les Participations financières et une croissance de 6 % pour le Hors Pôles avec le renforcement des fonctions de contrôle et le développement des équipes informatiques à Porto.

Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation** est de 2 564 millions d'euros en 2019, en hausse de 5 % à change constant par rapport à 2018.

Résultat avant impôt

Le **coût du risque** s'élève à 332 millions d'euros en 2019 en forte hausse par rapport à 2018 où il s'établissait à 193 millions d'euros. Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 50 points de base en 2019 contre 19 points de base en 2018.

Les revenus de **Mises en équivalence** atteignent 21 millions d'euros en 2019 contre 29 millions d'euros en 2018.

Les **Gains et pertes sur autres actifs** atteignent 687 millions d'euros en 2019, dont 697 millions d'euros liés à la cession des activités de banque de détail à BPCE S.A. au premier trimestre 2019, contre 54 millions d'euros en 2018.

Le poste « **Variation de valeur des écarts d'acquisition** » atteint 5 millions d'euros en 2019.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 2 945 millions d'euros en 2019 contre 2 281 millions en 2018.

Résultat net part du groupe courant

La charge d'**impôt** courante s'élève à 669 millions d'euros en 2019, avec un taux effectif d'impôt à 22,9 %.

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** à hauteur de - 380 millions d'euros, le **résultat net part du groupe** s'élève à 1 897 millions d'euros en 2019, en forte hausse par rapport à 2018 en raison de la plus-value exceptionnelle liée à la cession des activités de banque de détail à BPCE S.A.

Le **ROE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 7,8 % en 2019 pour un ROE comptable de 11,1 %.

Le **ROTE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 10,0 % en 2019 pour un ROTE comptable de 14,3 %.

4.2.2 Analyse des métiers de Natixis

4.2.2.1 Asset and Wealth Management

(en millions d'euros)	2019	2018 pro forma	Variation 2019 vs. 2018 Courant	Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	**3 760**	**3 513**	**7,0 %**	**4,1 %**
Asset management	*3 511*	*3 274*	*7,2 %*	*4,1 %*
Wealth management	*149*	*144*	*3,3 %*	*3,3 %*
Épargne salariale	*100*	*95*	*5,8 %*	*5,8 %*
Charges d'exploitation	(2 492)	(2 343)	6,3 %	3,3 %
Résultat Brut d'exploitation	**1 268**	**1 170**	**8,4 %**	**5,7 %**
Coût du risque	(8)	(2)		
Résultat avant impôts	**1 266**	**1 208**	**4,8 %**	
Coefficient d'exploitation	*66,3 %*	*66,7 %*		
Capitaux propres moyens	*4 477*	*4 180*		
ROE	*14,8 %*	*15,7 %*		

Les revenus du pôle AWM sont en hausse de 7 % par rapport au 31 décembre 2018 à change courant, à 3 760 millions d'euros (+ 4,1 % à change constant).

Les charges progressent moins rapidement (+ 6,3 % à change courant soit + 3,3 % à change constant) et s'établissent à 2 492 millions d'euros.

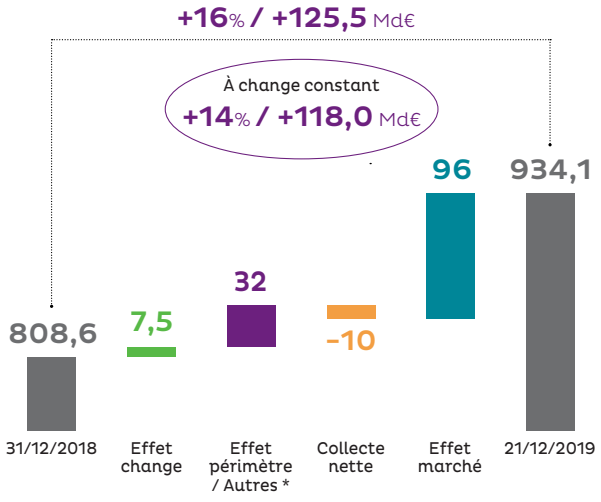
Le résultat brut d'exploitation progresse de 8,4 % à change courant (+ 5,7 % à change constant) à 1 268 millions d'euros.

Le ROE du pôle s'élève à 14,8 %, en baisse de 0,9 pt par rapport au 31 décembre 2018.

A – Asset Management

Les encours sous gestion à fin décembre 2019 s'établissent à 934,1 milliards d'euros, en hausse de 16 % à change courant (+ 14 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2018, portés par l'effet marché très favorable (+ 96,0 milliards d'euros), l'effet périmètre (+ 32,0 milliards d'euros) notamment avec l'acquisition au deuxième trimestre 2019 de WCM (+ 34,6 milliards de dollars) et un effet change positif (+ 7,5 milliards d'euros), partiellement compensés par la décollecte nette sur l'année (- 10,0 milliards d'euros).

Évolution des encours sous gestion sur l'année
(en milliards d'euros)



** Principaux effets de périmètre 2019 : Intégration de WCM aux États-Unis (+ 34,6 milliards de dollars) au T2 ; Cession de NIM Distribution Canada (- 0,8 milliard de dollars) au T3 ; Cession de Darius au T4 (- 0,7 milliard d'euros).*

Le métier enregistre une décollecte nette de 10,0 milliards à change courant soit -7,0 milliards d'euros sur les produits long terme, sur l'année avec :

- aux États-Unis, une décollecte long terme nette de - 4,0 milliards d'euros essentiellement chez Harris Associates (- 10,3 milliards d'euros concernant les produits actions) et chez Gateway Investment Advisers (- 1,8 milliard d'euros concernant les produits alternatifs) partiellement compensée par la collecte chez WCM Investment Management (+ 4,8 milliards d'euros sur les produits actions) et Loomis Sales & Co. (+ 3,8 milliards d'euros en produits actions) ;
- chez Dynamic Solutions, une décollecte de - 4,1 milliards d'euros portant principalement sur les produits actions (- 3,6 milliards d'euros) et les produits structurés (- 1,2 milliard d'euros) ;
- en Europe, une décollecte nette de - 2,3 milliards d'euros essentiellement chez DNCA Finance et H2O (respectivement pour - 3,4 milliards d'euros et - 3,0 milliards d'euros portant sur les produits diversifiés), partiellement compensé par la collecte chez Mirova (+ 3,2 milliards d'euros concernant les produits actions) ainsi que chez AEW Europe (+ 0,7 milliard d'euros portant sur les produits immobiliers) ;
- une légère collecte nette des sociétés de Private Equity de 69,7 millions d'euros.

Natixis IM international Distribution participe à la nouvelle collecte long terme à hauteur de 3,6 milliards d'euros sur l'année tandis que Natixis IM US Distribution enregistre une décollecte nette long terme à hauteur de - 10,1 milliards d'euros.

Les encours moyens à 859,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019 sont en hausse (+ 0,4 %) par rapport à l'année dernière en euros constants. Le taux de rémunération des encours à 29,6 pts est en léger retrait par rapport au 31 décembre 2018 à change constant.

Dans la structure des encours à fin décembre 2019, le poids des produits actions est prépondérant (29,3 %), suivi par les produits obligations (28,4 %) et assurance-vie (20,2 %).

Au 31 décembre 2019, le Produit Net Bancaire de 3 511 millions d'euros est en hausse de 7 % par rapport au 31 décembre 2018 (soit + 4 % à change constant) portée par :

- la forte progression des commissions de surperformance des sociétés de gestion européennes (principalement H2O et DNCA) et américaines (AEW CM) ;
- les produits financiers en hausse, en lien avec l'impact positif de la valorisation du portefeuille de seed money et l'intégration de WCM et Fiera ;
- les autres revenus qui s'améliorent avec une reprise de provisions pour litiges antérieurement constituées.

Ces augmentations sont partiellement compensées par les commissions sur encours qui diminuent, essentiellement aux États-Unis, en lien avec le recul des encours moyens et du taux de commissionnement sur la période.

Les charges s'établissent à 2 251 millions d'euros, y inclus les éléments exceptionnels, **en hausse de 6 % par rapport au 31 décembre 2018** (+ 3 % à change constant). Retraitées de la reprise de provision non récurrente constatée au T1 2018 (ancien litige), la hausse des charges serait moins importante (+ 5 %), tirée par l'augmentation des frais de personnel interne (croissance des effectifs en lien avec le développement de l'activité), des frais de fonctionnement – essentiellement les frais informatiques (développements d'outils et mise en place de projets) – et des frais de documentation et market data (hausse des prix et impact MIFID).

B – Wealth Management

Sur l'année 2019, l'activité **Wealth Management** enregistre une **collecte nette de 0,5 milliard d'euros** soutenue principalement par le dynamisme de la gestion privée « B to B » apportée par les réseaux et la gestion de fortune à l'International.

Les **encours gérés** s'établissent à 30,4 milliards d'euros, en hausse de 16 % sur un an, avec un effet de périmètre de 1,5 milliard d'euros lié à l'acquisition de Massena. Retraités de cet effet, les encours progresseraient de 11 % par rapport à 2018.

Dans le même temps, **les encours de crédit** augmentent de 2 % pour atteindre 2,1 milliards d'euros.

Sur l'année 2019, **le Produit Net Bancaire du métier, à 149 millions d'euros**, est en hausse de 3 % (+ 4,7 millions d'euros) par rapport à l'année 2018. Retraitée des effets de périmètre Sélection 1818 et Massena Partners, la hausse serait de 8 %. Cette hausse s'explique principalement par le bon niveau de commissions de surperformance enregistré sur le dernier trimestre 2019 (+ 6,5 millions par rapport à 2018), ainsi que par la progression des commissions sur encours de 8 % sur la période.

Les charges s'établissent à 157,5 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2018. Retraitées des effets de périmètre Sélection 1818 et Massena Partners, les charges seraient en hausse de 4 % par rapport à l'année 2018.

C – Épargne salariale

Les actifs gérés à fin décembre 2019 s'établissent à 27,0 milliards d'euros, en croissance de 0,4 milliard d'euros soit 1 % par rapport au 31 décembre 2018, soutenus par un effet marché très favorable (+ 3,7 milliards d'euros) qui fait plus que compenser les placements nets négatifs (- 3,3 milliards d'euros).

Les encours moyens gérés s'élèvent à 28,7 milliards d'euros sur l'année et sont en hausse (+ 5 %).

Au 31 décembre 2019, le Produit Net Bancaire de 100 millions d'euros est en progression de 6 % par rapport au 31 décembre 2018 porté par les produits de tenue de compte, les commissions de gestion financière et les autres produits (activité de Car Lease).

Les charges s'établissent à 83 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport au 31 décembre 2018 avec essentiellement une croissance des frais informatiques.

4.2.2.2 Pôle Banque de grande clientèle

(en millions d'euros)	2019	2018 pro forma	Variation 2019 vs. 2018 Courant	Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	**3 337**	**3 266**	**2,2 %**	**0,0 %**
Global Markets	1 509	1 332	13,3 %	11,4 %
Fixed income	*1 118*	*1 159*	*(3,5) %*	*(4,9) %*
Equity	*417*	*171*	*143,7 %*	*135,0 %*
Desk XVA	*(26)*	*2*		
Financements	1 408	1 438	(2,1) %	(4,8) %
Investment banking	395	372	6,1 %	4,8 %
Divers	24	123	(80,2) %	(80,8) %
Charges d'exploitation	(2 235)	(2 202)	1,5 %	(0,3) %
Résultat brut d'exploitation	**1 102**	**1 064**	**3,6 %**	**0,6 %**
Coût du risque	(312)	(174)	79,2 %	
Résultat avant impôts	**786**	**904**	**(13,1) %**	
Coefficient d'exploitation	*67,0 %*	*67,4 %*		
Capitaux propres moyens	*6 719*	*6 539*		
ROE	*8,4 %*	*10,0 %*		

En 2019, le **Produit Net Bancaire** de la Banque de grande clientèle reste stable par rapport à 2018 à change constant, ce dernier incluant un produit de 68 millions d'euros relatif au règlement du litige avec la Société Wallone du Logement classé en élément exceptionnel en Communication financière au troisième trimestre 2018. Hors élément exceptionnel et hors one-off Autocalls en Asie (259 millions d'euros au quatrième trimestre 2018), le PNB est en recul de 5,4 % à change constant.

Les revenus des **activités de marchés** s'élèvent à 1 509 millions d'euros en 2019, en augmentation de 11,4 %, par rapport à 2018 à change constant.

À 1 118 millions d'euros en 2019, les revenus des **activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie** sont en baisse de 4,9 % par rapport à 2018 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- les revenus des activités **Taux et Change** sont en baisse de 23,9 % avec des activités de **Taux** en baisse de 23,7 %, s'expliquant par une activité commerciale moins dynamique en France et en Asie sur les émissions long terme et des activités de **Change** en baisse de 24,3 % dans un contexte de faible volatilité des devises et une baisse des volumes sur l'activité de flux ;
- les revenus des activités de **Crédit** sont en hausse de 15,1 % L'activité est marquée par la poursuite de la croissance des activités de titrisation aussi bien aux États-Unis qu'en Europe ;
- les revenus des activités de **Repos**, désormais partagés à 50/50 entre Fixed Income et Equity, sont en baisse de 7,5 % par rapport à 2018 impacté par un durcissement des contraintes réglementaires et dans un marché concurrentiel entraînant un resserrement des marges.

Les revenus des activités en JV (c'est-à-dire dont les résultats sont également partagés entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une performance contrastée sur 2019.

Les **Financements stratégiques et d'acquisitions** ont des revenus en baisse limitée de 1,2 % dans un marché des opérations à effet de levier (LBO) donnant des signes de tension.

La **Syndication sur le marché obligataire** enregistre des revenus en hausse de 33,5 % par rapport à 2018. Les revenus générés sur le marché primaire des émissions obligataires sont en hausse de 10,8 % et ceux de l'activité secondaire se sont fortement redressés, bénéficiant d'un effet de base favorable, des impacts négatifs avaient été enregistrés lors du dernier trimestre 2018 sur la gestion des positions de dettes dans un contexte de marché très défavorable.

À 417 millions d'euros, les activités **Equity** affichent une hausse des revenus de 135,0 % par rapport à 2018 à change constant et en léger repli (-4,4 %) hors one-off Autocalls en Asie. L'activité commerciale a été réorientée sur de nouveaux produits au cours de l'année 2019.

À 1 408 millions d'euros, les revenus des activités de **Financements** y compris **TTS** (Trade & Treasury Solutions) et les activités de **financement du cinéma** (Coficiné) sont en retrait de 4,8 % par rapport à 2018 à change constant.

Les revenus des activités de **d'origination et de syndication** sont en baisse de 18,1 % par rapport à 2018 impactés par le recul de l'activité de titrisation des financements immobiliers aux États-Unis dans un marché moins dynamique en particulier sur le segment CMBS, Les revenus du **portefeuille de financements** sont stables à change constant dans un contexte de pression maintenue sur le niveau des

marges. Les revenus de l'activité **ENR (Energy & Natural Resources) Trade Finance** diminuent de 11,2 % à change constant subissant un cours moyen du baril de pétrole plus bas que l'année dernière.

Les revenus d'**Investment Banking** y compris activités de **M&A** sont en augmentation de 4,8 % par rapport à 2018 à change constant pour des revenus cumulés de 395 millions d'euros.

En 2019, les **charges** de la Banque de grande clientèle s'élèvent à 2 235 millions d'euros en hausse de 1,5 % à change courant et stables par rapport à 2018 à change constant. Hors charges TEO classées en éléments exceptionnels en Communication financière, soit 27 millions d'euros en 2019 et 14 millions en 2018, les charges sont de 2 208 millions d'euros en 2019 en hausse de 0,9 % à change courant et en baisse de 0,8 % à change constant en lien avec le recul des charges variables.

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 1 102 millions d'euros, en hausse de 3,6 % par rapport à 2018 à change courant et de 0,6 % à change constant. Hors élément exceptionnel, il s'élève à 1 129 millions d'euros, en hausse de 8,4 % à change constant. Le **coefficient d'exploitation** ressort à 67,0 % en 2019 (et à 66,2 % hors éléments exceptionnels) se détériorant de 0,4 point par rapport à 2018 (67,4 %), y inclus les éléments exceptionnels.

À 312 millions d'euros, le **coût du risque** est en augmentation de 79,2 % par rapport à 2018 (y inclus les éléments exceptionnels).

Le **résultat avant impôts** s'élève à 786 millions d'euros, en baisse de 13,1 % par rapport à 2018 à change courant intégrant une moins-value de cession de la filiale au Brésil pour 14,5 millions d'euros comptabilisée au premier trimestre 2019 en Gains et pertes sur autres actifs. Hors élément exceptionnel, il s'élève à 827 millions d'euros, en baisse de 12,9 % à change constant.

Le **ROE après impôt** s'élève à 8,4 % en 2019, en diminution de 1,6 point par rapport à 2018 (10,0 %). Hors éléments exceptionnels, il s'établit à 8,9 %.

4.2.2.3 Assurances

(en millions d'euros)	2019	2018 pro forma	Variation 2019 vs. 2018
Produit Net Bancaire (PNB)	**846**	**790**	**7,1 %**
Charges d'exploitation	(478)	(448)	6,8 %
Résultat Brut d'exploitation	**368**	**342**	**7,6 %**
Coût du risque			
Résultat avant impôts	**378**	**356**	**6,0 %**
Coefficient d'exploitation	*56,5 %*	*56,7 %*	
Capitaux propres moyens	*926*	*848*	
ROE	*27,9 %*	*29,0 %*	

L'année 2019 a été marquée par une **activité commerciale très dynamique** en Prévoyance, en Dommages ainsi qu'en Assurance-vie.

Avec 10,1 milliards d'euros de primes en affaires directes, la collecte d'assurance-vie progresse de 5 % sur un an : l'activité s'est maintenue à un niveau élevé dans un contexte de taux d'intérêt très bas et de hausse des marchés financiers et de l'inflation. Les primes en Unités de Compte (UC) s'établissent à 3,1 milliards d'euros (- 3 %) et représentent 30,6 % de la collecte brute totale en 2019 contre 33,2 % en 2018, soit un taux en recul de 2,6 points sur un an mais supérieur de 4 points à celui du marché à fin décembre 2019 (27 %). La collecte investie sur le fonds en euros progresse de 9 % pour s'établir à 7,0 milliards d'euros.

Les cotisations de Prévoyance et d'Assurance Des Emprunteurs (993 millions d'euros) continuent de progresser au rythme soutenu de 12 %, sans impact matériel de l'amendement Bourquin et avec le lancement de la gamme Assurance Famille et Assurance Obsèques dans le réseau des Banques Populaires, dont les impacts ne seront véritablement visibles qu'en 2020.

En Assurance non-vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 6,1 millions de contrats. Les ventes brutes progressent de 1 % avec une stabilité dans le réseau Caisse d'Epargne et une augmentation de 6 % dans le réseau Banque Populaire. Les primes acquises progressent de 6 % pour atteindre 1 577 millions d'euros avec une croissance comparable dans les deux réseaux. La progression est portée par le cœur de gamme avec + 8 % en Auto, + 7 % en Multirisque Habitation et + 7 % sur la GAV/MAV, en phase avec la croissance du portefeuille.

Le Produit Net Bancaire des activités d'Assurance atteint 846 millions d'euros, en progression de 7,1 % par rapport à 2018, sous l'effet de :

- la croissance de 9 % du PNB de l'Assurance-vie, portée par la croissance des encours assurés (+ 14 %), soutenue par la poursuite du déploiement dans le réseau des Caisses d'Epargne démarrée en 2016 et la revalorisation des contrats en unités de comptes. En dépit de la baisse des taux d'intérêt encore observée en 2019, la diversification des sources de placements (participation à des placements privés ou au financement direct de l'économie) a permis de contenir la dilution du taux de rendement de l'actif ;
- la croissance de 6 % du PNB des activités de Prévoyance et d'Assurance Des Emprunteurs, reflet de la bonne tenue de l'activité,
- la progression de 5 % du PNB Dommages : la sinistralité reste maîtrisée malgré la hausse des coûts moyens des garanties matérielles Auto et malgré les événements climatiques survenus en 2019. Le ratio combiné global s'établit à 91,7 % en légère hausse par rapport à 2018.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 6,8 % à 478 millions d'euros. Inférieure à celle du PNB, cette croissance reflète le développement des activités et la mise en œuvre des ambitions stratégiques du plan New Dimension : déploiement de la nouvelle offre Prévoyance individuelle, poursuite et début de déploiement des projets stratégiques non-vie (#Innove2020, Purple#Care et #Pop'Timiz) et travaux en vue de la mise en œuvre de la norme IFRS 17 notamment.

Le résultat brut d'exploitation est en augmentation de 8 % à 368 millions d'euros.

Le ROE du pôle s'élève à 27,9 %.

4.2.2.4 Paiements

(en millions d'euros)	2019	2018 pro forma	Variation 2019 vs. 2018
Produit Net Bancaire (PNB)	**423**	**389**	**8,5 %**
Charges d'exploitation	(370)	(341)	8,5 %
Résultat Brut d'exploitation	**52**	**48**	**8,7 %**
Coût du risque	(2)	(2)	0,6 %
Résultat avant impôts	**50**	**47**	**7,5 %**
Coefficient d'exploitation	*87,6 %*	*87,6 %*	
Capitaux propres moyens	*375*	*320*	
ROE	*9,1 %*	*9,9 %*	

L'activité a continué d'afficher en 2019 des dynamiques toujours très soutenues tant sur les activités historiques du pôle que sur celle des Fintechs.

Les activités historiques sont portées :

- par la forte croissance des opérations monétiques : les volumes de transactions traités ont continué à augmenter à un rythme soutenu (+ 16 % pour les autorisations cartes et + 10 % pour les transactions cartes) ; et
- par l'activité de NIT dont la valeur des émissions de titres-restaurants en millions d'euros a progressé 6 % par rapport à 2018. Cette évolution devrait se poursuivre favorablement notamment avec l'entrée au dernier trimestre 2019 du client la SNCF pour l'équipement en titres-restaurants de ses collaborateurs.

L'activité des Fintechs s'illustre notamment par la croissance des volumes encaissés par Payplug et Dalenys qui ont atteint des niveaux records en 2019 avec respectivement des hausses de 83 % et 21 %.

Les revenus des Paiements à 422,5 millions progressent de 8,5 % (+ 33 millions d'euros) sur un an avec des effets périmètres liés aux acquisitions de Comitéo, intégré à compter d'avril 2018 (+ 2,7 millions d'euros) et de Titres Cadeaux consolidé à partir de janvier 2019 (+ 8,4 millions d'euros). Cette croissance est tirée par la performance des activités historiques monétiques et titres de services, mais aussi par les fintechs acquises. En parallèle, l'activité d'émission (NPS et S-Money) contribue à hauteur de 4,9 millions d'euros à la croissance des revenus avec le lancement de produits ou services spécifiques et innovants de paiements tels Xpollens.

Les charges du pôle Paiements, à 370 millions d'euros, sont en hausse de 9 % par rapport à l'année 2018, en lien notamment avec les investissements humains, informatiques et digitaux nécessaires au développement du pôle.

Au total, **le Résultat brut d'exploitation** progresse de 9 % à 52 millions d'euros.

Le Résultat avant impôt s'établit à 50 millions d'euros, en croissance de 7,5 %.

Le ROE du pôle Paiements ressort à 9,1 % en 2019 en légère baisse sur un an.

4.2.2.5 Pôle Participations financières

(en millions d'euros)	2019	2018 pro forma	Variation 2019 vs. 2018 Courant
Produit Net Bancaire (PNB)	**772**	**742**	**4,1 %**
Coface	*712*	*678*	*5,0 %*
Algérie	*71*	*63*	*11,9 %*
NPE	*(10)*	*1*	
Charges d'exploitation	(561)	(526)	6,5 %
Résultat brut d'exploitation	**211**	**215**	**(1,9) %**
Coût du risque	(10)	(1)	
Résultat avant impôts	**208**	**220**	**(5,4) %**

A – Coface

Le **chiffre d'affaires** annuel**,** à 1,5 milliard d'euros, est en hausse de 7 % par rapport à 2018, porté par l'ensemble des zones grâce à une rétention client à un niveau record et une production nouvelle qui s'améliore notamment sur les marchés matures. À change et périmètre constant, le chiffre d'affaires serait en hausse de 6 % par rapport à 2018 (intégration de Coface PKZ à compter d'avril 2019).

Le **ratio de sinistres sur primes net de réassurance ressort à 45,0 %** et est stable par rapport à l'année 2018 (45,1 % en 2018), l'augmentation de la fréquence des sinistres au second semestre 2019 étant compensée par des sinistres de montants unitaires moindres, associés à des reprises de provisions sur sinistres antérieurs.

Le ratio combiné net de réassurance s'établit à 77,7 %, en amélioration de 1,9 pt en lien avec l'évolution favorable du cost ratio net (- 1,8 pt).

Le **Produit Net Bancaire** de l'année 2019 atteint 712 millions d'euros, en hausse de 5 % (+ 4 % à change et périmètre constant) par rapport à 2018.

Les **Charges d'exploitation** sont en hausse de 6 % par rapport à 2018, à 517 millions d'euros et en hausse de 4 % à change et périmètre constant, retraitées des charges exceptionnelles liées au plan Fit To Win.

B – Natixis private equity (run-off)

Sur l'année 2019, Natixis Private Equity (run-off) poursuit sa stratégie de désengagement avec une décroissance de 19 % des engagements.

Par rapport à l'année 2018, les **engagements** cash at risk sont en retrait de 22 % pour atteindre 52,6 millions d'euros (principalement sous l'effet de dépréciations des fonds Venture). Les engagements hors bilan, à 13,6 millions d'euros, sont en baisse de 6 % par rapport à 2018.

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à - 10 millions d'euros (essentiellement dépréciation concernant les fonds de capital-risque), en baisse de 10,8 millions d'euros par rapport à 2018.

Les **RWA** s'élèvent à 155,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 et diminuent de 13 % par rapport à 2018 en raison notamment des distributions et des baisses de valorisations.

C – Natixis Algérie

À change constant, les encours moyens de crédit court terme progressent de 8 % tandis que les encours moyens et long terme sont en baisse de 8 % par rapport à 2018, pénalisés par le contexte économique et politique de l'Algérie. Sur cette même période, les dépôts clientèle sont en hausse de 6 %, du fait principalement d'une plus importante collecte sur les comptes à vue ainsi que de nouvelles souscriptions de dépôts à terme.

Les engagements hors bilan baissent de 16 % concernant essentiellement expliquée par les réémissions de garantie et les crédits documentaires du fait des moindres investissements des entreprises étrangères.

Natixis Algérie présente un **Produit Net Bancaire** en progression de 12 % par rapport à 2018, à 70,6 millions d'euros. Hors effet change, le PNB est en hausse de 9 % avec une progression sur les placements de fonds propres et sur les revenus de commissions sur opérations de change.

Le **coût du risque** s'établit à - 8,4 millions d'euros contre une reprise nette de 2,2 millions d'euros pour l'année 2018.

4.2.2.6 Hors Pôles

(en millions d'euros)	2019	2018 pro forma	Variation 2019 vs. 2018 Courant
Produit Net Bancaire (PNB)	**59**	**49**	**20,9 %**
Charges d'exploitation	(497)	(497)	0,0 %
Résultat brut d'exploitation	**(437)**	**(448)**	**(2,3) %**
Coût du risque	1	(14)	
Résultat avant impôts	**258**	**(453)**	**(157,0) %**

Le **Produit Net Bancaire** du Hors Pôles métiers s'établit à + 59 millions d'euros à fin décembre 2019 contre + 49 millions d'euros à fin décembre 2018.

- La variation de change des titres supersubordonnés en dollar s'établit à + 19 millions d'euros en 2019 à comparer à + 48 millions d'euros un an auparavant.
- La couverture FVA est valorisée à + 17 millions d'euros en 2019 à comparer à - 55 millions d'euros en 2018.
- Le résultat de change sur le rapatriement au niveau de Natixis S.A. des résultats accumulés en report à nouveau en USD est de + 3 millions d'euros en 2019 pour la succursale de Dubaï à comparer à + 26 millions d'euros en 2018 pour les succursales de New York et Singapour.

Hors ces éléments, le Produit Net Bancaire atteint + 20 millions d'euros en 2019 à comparer à + 30 millions d'euros en 2018 ; il se compose pour l'essentiel :

- des revenus de la Trésorerie et des opérations de gestion de bilan ; et
- des refacturations des fonctions support vers des entités rattachées pour l'essentiel au Groupe BPCE.

Les **Charges** du Hors Pôles métiers s'établissent à 497 millions d'euros en 2019 et en 2018.

- La contribution au Fonds de Résolution Unique s'établit à 170 millions d'euros pour 2019 à comparer à 160 millions d'euros en 2018.
- Hors cet élément, les charges s'élèvent à 327 millions d'euros en 2019 pour 337 millions d'euros en 2018 ; elles comportent essentiellement :
 - les charges des fonctions support nettes des réallocations aux métiers de Natixis pour 221 millions d'euros en 2019 et en baisse de 16 millions d'euros par rapport à 2018 ; ce solde de charges est refacturé à travers le PNB à hauteur de 133 millions d'euros en 2019 et 130 millions d'euros en 2018, essentiellement aux entités de BPCE, dans le cadre des prestations de services mises en place suite à la cession des activités de banque de détail à BPCE S.A. ;
 - des charges transverses à hauteur de 105 millions d'euros, en hausse de 7 millions d'euros par rapport à 2018, et liées à divers frais.

Le **Résultat brut d'exploitation** s'établit à - 437 millions d'euros en 2019 à comparer à - 448 millions d'euros en 2018.

Le **coût du risque** du Hors Pôles atteint 1 million d'euros. En 2018 il s'établissait à - 14 millions d'euros avec pour l'essentiel une dotation à la provision générale pour litiges de - 15 millions d'euros.

Le **Résultat avant impôts** est positif à + 258 millions d'euros en 2019 avec la contribution de la plus-value de cession des activités de banque de détail à BPCE S.A., soit + 697 millions d'euros classés en Gains sur autres actifs.

4.2.2.7 Coût du risque

Le **coût du risque** s'élève à - 332 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont - 347 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et + 15 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains. Au 31 décembre 2018, le coût du risque s'élevait à - 193 millions d'euros hors cession des activités de banque de détails, dont - 251 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et + 58 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains.

Coût du risque global par pôle

(en millions d'euros)	2019	2018
Gestion d'actifs et de fortune	(8)	(1)
Banque de grande clientèle	(312)	(174)
Assurance	0	0
Paiements	(2)	(2)
Coface	(2)	(1)
Autres	(8)	(15)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(332)**	**(193)**
Cession des activités de banque de détail	*0*	*(22)*
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(332)**	**(215)**

Coût du risque global : détail par zone géographique (2019 hors cession des activites de banque de détail)

(en millions d'euros)	2019	2018
EMEA	(195)	(107)
Amérique centrale et latine	(33)	(5)
Amérique du Nord	(96)	(91)
Asie et Océanie	(8)	10
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(332)**	**(193)**

Annexe sur 4.2.2 – Résultats consolidés

1 – Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés en 2019

(en millions d'euros)	2019 Comfi	Éléments exceptionnels						2019 publié	Contribution périmètre cédé	2019 publié
		AWM	BGC	Assurances	Paiements	Part. Fi	Hors Pôle			
Produit Net Bancaire (PNB)	**9 177**		**0**				**19**	**9 196**	**22**	**9 219**
Charges d'exploitation	(6 545)	(9)	(27)	(6)	(5)	(8)	(33)	(6 632)	(22)	(6 655)
Résultat brut d'exploitation	**2 633**	**(9)**	**(27)**	**(6)**	**(5)**	**(8)**	**(14)**	**2 564**	**0**	**2 564**
Coût du risque	(332)							(332)	0	(332)
Résultat d'Exploitation	2 301	(9)	(27)	(6)	(5)	(8)	(14)	2 232	0	2 232
Mises en équivalence	21							21	0	21
Gains ou pertes sur autres actifs	5		(15)				697	687	0	687
Variations de valeur des écarts d'acquisition	5							5	0	5
Résultat avant impôts	**2 331**	**(9)**	**(42)**	**(6)**	**(5)**	**(8)**	**684**	**2 945**	**0**	**2 945**
Impôt sur les bénéfices	(612)	3	7	2	2	3	(74)	(669)	0	(669)
Intérêts minoritaires	(349)					3	(33)	(380)	0	(380)
Résultat net part du groupe	**1 370**	**(6)**	**(34)**	**(4)**	**(3)**	**(2)**	**577**	**1 897**	**0**	**1 897**
Coefficient d'exploitation	*71,3 %*							*72,1 %*		*72,2 %*

2 – Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés en 2018

(en millions d'euros)	2018 Comfi	Éléments exceptionnels						2018 publié	Contribution périmètre cédé	2018 publié
		AWM	BGC	Assurances	Paiements	Part. Fi	Hors Pôle			
Produit Net Bancaire (PNB)	**8 632**		**68**				**48**	**8 749**	**867**	**9 616**
Charges d'exploitation	(6 272)	(21)	(14)	(2)	0	(3)	(45)	(6 357)	(466)	(6 823)
Résultat brut d'exploitation	**2 360**	**(21)**	**54**	**(2)**	**0**	**(3)**	**3**	**2 391**	**401**	**2 793**
Coût du risque	(122)		(71)					(193)	(22)	(215)
Résultat d'Exploitation	2 238	(21)	(17)	(2)	0	(3)	3	2 199	380	2 578
Mises en équivalence	29							29	0	29
Gains ou pertes sur autres actifs	54							54	0	54
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0							0	0	0
Résultat avant impôts	**2 321**	**(21)**	**(17)**	**(2)**	**0**	**(3)**	**3**	**2 281**	**380**	**2 661**
Impôt sur les bénéfices	(687)	6	5	1	0	1	2	(673)	(108)	(780)
Intérêts minoritaires	(304)					1		(303)	(1)	(304)
Résultat net part du groupe	**1 330**	**(15)**	**(12)**	**(1)**	**0**	**(1)**	**5**	**1 306**	**271**	**1577**
Coefficient d'exploitation	*72,7 %*							*72,7 %*	*53,7 %*	*71,0 %*

4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués

Natixis a poursuivi en 2019 une politique d'acquisitions ciblées essentiellement dans les domaines de la Gestion d'actifs et de la BGC conformément aux orientations stratégiques du Plan New Dimension.

Métier	Description des investissements
Année 2019	
Gestion d'actifs	Acquisition d'une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et conclusion d'un accord de distribution international
Gestion d'actifs	Conclusion d'un accord de partenariat stratégique avec Fiera Capital, la première plateforme de distribution indépendante au Canada, et acquisition d'une participation minoritaire de 11 % à son capital
Banque privée	Acquisition de Massena Partners, société de gestion et de conseils en investissement, partenaire de Natixis Wealth Management depuis 20 ans. Cette opération permet à Natixis Wealth Management de se renforcer dans les domaines du private equity et des clubs deals immobiliers, en en capitalisant sur des partenariats noués de longue date entre Massena Partners et des acteurs de référence dans ces domaines
BGC	Prise de participation majoritaire dans Azure Capital, société de conseil en fusions-acquisitions en Australie
Année 2018	
Gestion d'actifs	Acquisition de la société MV Crédit, expert du crédit européen, dans le cadre du développement de l'offre de Natixis Investment Managers en dette privée
BGC	Investissement stratégique dans Vermillion Partners en Chine dans le cadre du renforcement stratégique de Natixis dans le domaine du conseil en Fusions & Acquisitions
BGC	Investissement stratégique dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni dans le cadre du renforcement stratégique de Natixis dans le domaine du conseil en Fusions & Acquisitions
BGC	Investissement stratégique dans Clipperton en France, dans le cadre du renforcement stratégique de Natixis dans le domaine du conseil en Fusions & Acquisitions
BGC	Partenariat de long terme en vue de créer un acteur majeur en Europe continentale sur les métiers d'intermédiation actions et de primaire actions Ce partenariat se traduit par : ■ le transfert des activités d'intermédiation actions et de recherche actions de Natixis en France chez ODDO BHF, ■ le regroupement des activités de marché primaire actions en France des deux entités chez Natixis
Paiements	Acquisition de la participation de 50 % de la Banque Postale dans Titres Cadeaux
Paiements	Acquisition des 46 % des actions restantes de Dalenys, suite à l'OPA et au squeeze-out
Paiements	Acquisition majoritaire de 70 % de la société Comitéo dans le domaine des paiements prépayés (plateforme logicielle à destination des comités d'entreprise)
Année 2017	
Gestion d'actifs	Acquisition majoritaire à hauteur de 51 % par Mirova de la société de gestion Althelia Ecosphère, société de gestion spécialiste de l'« impact investing »
Gestion d'actifs	Acquisition majoritaire à hauteur de 51,9 % de la société Investors Mutual Limited, gestionnaire d'actifs reconnu en Australie
Assurances	Acquisition de 40 % de BPCE Assurances auprès de Macif et Maif pour en devenir l'unique actionnaire
Paiements	Acquisition de 54 % des actions de Dalenys, Fintech française avec une offre technologique performante à destination des acteurs du e-commerce
Paiements	Acquisition de 100 % de S-money, entreprise spécialisée dans les solutions de paiement et d'encaissement digital au service des nouveaux usages, et de ses filiales (dont Le Pot Commun) auprès de BPCE
Paiements	Prise de participation majoritaire de 78,5 % dans PayPlug, start-up française proposant une solution de paiement en ligne pour les e-commerçants

Par ailleurs, des cessions ont été également réalisées.

Métier	Description des désinvestissements
Année 2019	
Natixis	Cession des entités exerçant les métiers de banque de détail à BPCE
Gestion d'actifs	Cession de l'activité de distribution canadienne à Fiera Capital
Gestion d'actifs	Cession de Darius Capital
Année 2018	
Gestion de fortune	Cession de Sélection 1818, acteur majeur du secteur des Conseillers en Gestion de Patrimoine, dans le cadre du repositionnement stratégique de Natixis Wealth Management. Signature d'un partenariat avec l'acquéreur, Nortia, pour la distribution des fonds en architecture ouverte
Gestion d'actifs	Cession d'Axeltis, plateforme de distribution de fonds, à MFEX, assortie de la signature d'un partenariat de long terme pour la distribution des fonds en architecture ouverte
Année 2017	
Gestion d'actifs	Cession de la participation de 25 % dans IDFC, rachetée par le groupe indien IDFC qui possédait les 75 % restant
Hors Pôles Métiers	Cession des 15 % détenus dans CACEIS à Crédit Agricole S.A. qui devient ainsi, au terme de cette opération, l'unique actionnaire de CACEIS. Cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan stratégique « New Dimension » 2018-2020 et notamment l'ambition de réduction des RWA du Hors Pôles Métiers
Hors Pôles Métiers	Cession d'Ellisphere, société spécialisée dans l'information financière en France et l'international, au fonds d'investissement AnaCap. Cette opération finalise la cession des activités de Corporate Data Solutions

4.4 Événements postérieurs à la clôture

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 février 2020. Depuis cette date, Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 €. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

4.5 Informations relatives à Natixis S.A.

4.5.1 Compte de résultat de Natixis S.A.

	2019						2018		
(en millions d'euros)	**Métropole**	**2019/2018** *(en %)*	**Succursales**	**2019/2018** *(en %)*	**Natixis S.A.**	**2019/2018** *(en %)*	Métropole	Succursales	Natixis S.A.
Produit Net Bancaire	**2 479**	**(25)**	**1 452**	**27**	**3 930**	**(12)**	**3 324**	**1 142**	**4 466**
Charges générales d'exploitation	*(1 907)*	*(4)*	*(731)*	*3*	*(2 638)*	*(3)*	*(1 997)*	*(709)*	*(2 706)*
Résultat brut d'exploitation	**572**	**(57)**	**720**	**67**	**1 292**	**(27)**	**1 327**	**432**	**1 760**
Coût du risque	*(312)*	*87*	*(117)*	*93*	*(429)*	*88*	*(167)*	*(61)*	*(228)*
Résultat d'exploitation	**260**	**(78)**	**603**	**62**	**863**	**(44)**	**1 160**	**372**	**1 532**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	*1 258*	*3 501*	*1*	*(148)*	*1 259*	*3 689*	*35*	*(2)*	*33*
Résultat courant avant impôts	**1 517**	**27**	**604**	**63**	**2 121**	**36**	**1 195**	**370**	**1 565**
Impôts sur les bénéfices	*218*	*(42)*	*(98)*	*(6)*	*121*	*(55)*	*373*	*(104)*	*270*
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	*0*	*N/A*	*0*	*N/A*	*0*	*N/A*	*0*	*0*	*0*
Résultat de l'exercice	**1 736**	**11**	**507**	**90**	**2 242**	**22**	**1 568**	**266**	**1 834**

Au 31 décembre 2019, le résultat brut d'exploitation de Natixis S.A. s'établit à + 1 292 millions d'euros, en diminution de - 468 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 du fait d'une diminution du PNB de 535 millions d'euros et malgré une baisse des charges d'exploitation de 68 millions d'euros.

La marge d'intérêts augmente de + 64 millions d'euros répartie en + 23 millions d'euros sur l'activité Métropole et + 41 millions d'euros sur l'activité des succursales. Les commissions nettes augmentent de + 27 millions d'euros, se répartissant en une augmentation de l'activité métropolitaine de + 36 millions d'euros et une diminution de l'activité des succursales à l'étranger de - 9 millions d'euros. Cette variation des commissions se décompose principalement en + 73 millions d'euros de commissions nettes sur opérations de hors-bilan, - 22 millions d'euros de commissions nettes sur opérations avec la clientèle, + 35 millions d'euros de commissions nettes sur opérations sur titres et - 59 millions d'euros de commissions nettes sur opérations de Services financiers ou de moyens de paiement.

Les dividendes versés par les filiales de Natixis diminuent de 570 millions d'euros, dont - 457 millions d'euros proviennent de la diminution des dividendes de la filiale de Gestion d'actifs Natixis Investment Managers, - 186 millions d'euros qui correspondent aux dividendes versés par les filiales du métier SFS cédées à BPCE, + 45 millions d'euros de Natixis Assurances et + 28 millions d'euros de Coface.

Les gains sur opérations des portefeuilles de négociation augmentent de 66 millions d'euros, se répartissant en + 93 millions d'euros de variation positive pour l'activité Métropole et de - 26 millions d'euros de diminution pour les opérations logées dans les succursales à l'étranger.

Les charges générales d'exploitation sont en diminution de 68 millions d'euros, dont - 28 millions d'euros de baisse des charges de personnel, - 26 millions d'euros de baisse des charges de services extérieurs nets de refacturations et - 15 millions d'euros de diminution de frais et taxes.

La charge nette du coût du risque est en augmentation de 201 millions d'euros (dont 145 millions d'euros de hausse sur l'activité métropolitaine) pour s'établir à - 429 millions d'euros.

L'ensemble de ces éléments portent le résultat d'exploitation à + 863 millions d'euros, en diminution de - 669 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les gains ou pertes sur actifs immobilisés s'établissent à + 1 259 millions d'euros correspondant principalement à la plus-value de 1 092 millions d'euros dégagée lors de la cession à BPCE des activités de Cautions et Garanties, Crédit-bail, Affacturage, Crédit à la consommation et Titres de l'ex-pôle Services Financiers Spécialisés.

Le résultat net après impôt ressort à + 2 242 millions d'euros, contre + 1 834 millions d'euros en 2018.

Au 31 décembre 2019, le total de bilan s'établit à 438 497 millions d'euros, contre 406 868 millions d'euros au 31 décembre 2018.

4.5.2 Projet d'affectation du résultat social

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2019 un résultat net positif de 2 242 111 898,15 euros, qui, augmenté du report à nouveau de 1 008 081 398,50 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 3 250 193 296,65 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 28 mai 2020 propose :

- de verser un dividende ordinaire de 977 454 329,42 euros (soit 0,31 euro par action) ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 2 272 738 967,23 euros.

4.5.3 Délais de paiement

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce, les soldes des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture (pour un montant total TTC de 101,5 millions d'euros) se présentent comme suit :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Montant total des factures concernées *TTC (en millions d'euros)*	94,3	1,1	1,6	1,5	3,0	7,2
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	6,17 %	0,07 %	0,10 %	0,10 %	0,20 %	0,47 %
Nombre de factures concernées	2 673					832

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour les créances et les dettes relatives aux clients de Natixis S.A., il convient de se référer à l'annexe 37 du chapitre [5.3] relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

4.6 Perspectives pour Natixis

L'année 2019 s'est clôturée sur une amélioration des perspectives pour le commerce mondial : le risque de Brexit dur a été écarté et les États-Unis et la Chine ont trouvé un accord partiel en fin d'année, accord qui a été signé le 15 janvier. Si toutes les incertitudes ne sont pas levées (en particulier celles sur l'impact du coronavirus sur l'économie mondiale et les activités de Natixis qui reste à évaluer), ces éléments devraient permettre une reprise cyclique. Les données d'enquête en début d'année 2020 mettent en évidence une amélioration de la situation dans le secteur manufacturier, plus (États-Unis) ou moins (zone euro) marquée selon les zones.

Cette reprise cyclique, combinée à un policy-mix qui devrait rester très accommodant (avec notamment un statu quo de la part des banques centrales) et à un marché du travail relativement solide, soutiendra la croissance dans les trimestres à venir. Les États-Unis devraient ainsi voir leur PIB augmenter de 2,5 % en 2020. Le risque d'escalade de la guerre commerciale avec les États-Unis étant désormais limité, la Chine devrait connaître un ralentissement à 5,7 %, plus lié à des facteurs structurels qu'aux risques sur le commerce extérieur. En zone euro, la reprise sera modeste sur la première partie de l'année, mais devrait se renforcer progressivement (0,8 % attendu cette année après 1,2 % en 2019). La France devrait surperformer la zone euro avec une croissance stabilisée autour de 1,2 % tandis que l'Allemagne connaîtra une deuxième année consécutive de croissance faible (0,5 %).

En 2020, Natixis va achever la mise en œuvre de son plan stratégique « New Dimension », qui comprend, pour rappel, 3 initiatives fortes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues. Cet achèvement s'inscrit dans un contexte économique et géopolitique qui, bien qu'en amélioration au 2nd semestre 2019, succédant à une période de 12 mois peu porteuse, demeure évolutif et volatil notamment au regard de l'impact du coronavirus sur l'économie mondiale. Ce contexte et cette volatilité rendent incertaine l'atteinte de certains des objectifs 2020 de New Dimension qui s'achèvera cette année et auquel succédera un nouveau plan stratégique qui sera présenté d'ici la fin de l'année 2020 avec de nouveaux objectifs à moyen terme.

Pour rappel, les orientations stratégiques pour les différents pôles de Natixis se déclinent de la façon suivante :

- Gestion d'actifs et de fortune : affirmer notre position de leader mondial dans la gestion active, par la taille, la profitabilité et la capacité à innover ;
- Banque de grande clientèle : devenir une banque de référence sur quatre secteurs clé (Énergie et ressources naturelles, Aviation, Infrastructure, Immobilier et hôtellerie) et être reconnue comme une banque de solutions innovante ;
- Assurance : conforter notre position d'assureur de premier plan en France ;
- Paiements : devenir un pure player des Paiements en Europe et accélérer la transformation digitale.

4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance

En application de l'article 19 règlement UE n° 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les commentaires sur l'exercice 2018 figurant aux pages 219 à 238 du document de référence 2018 déposé le 15 mars 2019.

 L'information est disponible sur le lien suivant :

 https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5519/fr/rapports-financiers-annuels

- les commentaires sur l'exercice 2017 figurant aux pages 178 à 192 du document de référence 2017 déposé le 23 mars 2018.

 L'information est disponible sur le lien suivant :

 https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5519/fr/rapports-financiers-annuels

La présentation des pôles a évolué suite à la cession des activités de banque de détail à BPCE S.A. finalisée le 31 mars 2019 :

- le métier d'Épargne salariale (Natixis Interépargne) a rejoint le pôle Gestion d'actifs et de fortune ;
- le métier de Financement du cinéma (Natixis Coficiné) a rejoint le pôle Banque de grande clientèle ;
- le pôle Assurance n'est pas impacté par la cession ;
- le métier Paiements devient un pôle à part entière ;
- les Participations financières sont isolées et comprennent Coface, Natixis Algérie ainsi que les activités en extinction de private equity ;
- le Hors Pôles est recentré sur les fonctions holding et de gestion de bilan centralisée de Natixis et porte, au sein de ses charges, la contribution au Fonds de Résolution Unique.

À titre de comparabilité dans la présentation du rapport d'activité, les données 2018 sont présentées selon cette nouvelle organisation des pôles de Natixis.

Pour rappel, afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation bancaire, les activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral précédemment rattachées à Global markets, ont été rattachées à la Direction financière le 1er avril 2017. Néanmoins, pour assurer la comparabilité des comptes, la BGC fait référence dans ce rapport d'activité à BGC y compris les activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral.

Par ailleurs, les normes pour l'**appréciation de la performance des pôles** sont celles définies pour le plan New Dimension :

- allocation de capital normative aux métiers sur la base de 10,5 % des RWA moyens Bâle 3 ;
- taux de rémunération du capital à 2 %.

Pour rappel, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3. L'allocation de capital spécifique aux métiers d'Assurance est basée sur le traitement en Bâle 3 des titres des compagnies d'assurances, tel que transposé dans les textes CRD4/CRR (« compromis Danois »).

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est de 2 % ;
- la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- le coût de subordination des dettes Tier two est réalloué aux pôles au prorata de leurs fonds propres normatifs ;
- les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % (hors FRU) du total des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le Hors Pôles métiers et n'est pas réallouée aux pôles.

Les titres supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- pour le calcul du **ROE de Natixis**, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres ;
- le **ROE des métiers** est calculé en considérant ;
 - au numérateur le résultat avant impôt du pôle selon les règles précédemment citées auxquels est appliqué un impôt normatif. Le taux d'impôt normatif est déterminé pour chacun des pôles en tenant compte des conditions d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de Natixis sur les différentes juridictions. Il est déterminé une fois par an, et ne prend pas en compte les éventuels impacts en cours d'année liés aux impôts différés,
 - au dénominateur les fonds propres normatifs, calculés sur la base de 10,5 % des RWA affectés au pôle auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatifs au pôle ;
- le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.

5

ÉLÉMENTS **FINANCIERS**

5.1 Comptes consolidés et annexes 233

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 384

5.3 Comptes sociaux et annexes 392

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 426

5.5 Procédure de contrôle interne relative à l'information comptable et financière 431

5.1 Comptes consolidés et annexes

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018 [a]
Intérêts et produits assimilés	7.1	3 948	4 054
Intérêts et charges assimilés	7.1	(3 144)	2 859
Commissions (produits)	7.2	5 719	5 967
Commissions (charges)	7.2	(2 197)	(2 322)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	1 986	1 764
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	40	6
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	7.5	(10)	(3)
Produit net des activités d'Assurance	9.3	2 792	2 910
Produits des autres activités	7.6	251	671
Charges des autres activités	7.6	(167)	(573)
Produit Net Bancaire		**9 219**	**9 616**
Charges générales d'exploitation	7.7	(6 208)	(6 569)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles [b]		(447)	(254)
Résultat Brut d'Exploitation		**2 564**	**2 793**
Coût du risque	7.8	(332)	(215)
Résultat Net d'Exploitation		**2 232**	**2 578**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		21	29
Gains ou pertes sur autres actifs	7.9	687	54
Variation de valeur des écarts d'acquisition		5	
Résultat avant impôt		**2 945**	**2 661**
Impôts sur les bénéfices	7.10	(669)	(781)
Résultat sur activité abandonnée			
Résultat net de la période		**2 276**	**1 880**
Dont part revenant au Groupe		1 897	1 577
Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle		380	304
Résultat par action *(en euro)*			
Résultat net attribuable aux actionnaires *(cf. annexe 10.1.2)* – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres		0,56	0,47
Résultat dilué par action *(en euro)*			
Résultat net attribuable aux actionnaires *(cf. annexe 10.1.2)* – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites		0,56	0,47

(a) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application, de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme et de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». Les impacts de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 et à la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019 sont présentés respectivement en note 1 et 2.
Le résultat des métiers Affacturage, Cautions et Garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres (Pôle SFS) cédés à BPCE au 1er trimestre 2019 (cf. note 3.6 et 4.1) n'a pas été retraité pour la présentation des chiffres au 31 décembre 2018.

(b) Dont les amortissements des droits d'utilisation constatés dans le cadre de la norme IFRS 16 applicable depuis le 1er janvier 2019 (cf. note 8.10).

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018 [a]
Résultat net	**2 276**	**1 880**
Éléments recyclables en résultat	**472**	**(15)**
Écarts de conversion	**155**	**166**
Écarts de réévaluation de la période	*137*	*219*
Reclassement en résultat	*16*	*(53)*
Autres reclassements	*1*	*0*
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres	**14**	**(61)**
Écarts de réévaluation de la période	*21*	*(56)*
Reclassement en résultat	*(7)*	*(5)*
Autres reclassements	*0*	*0*
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	**254**	**(197)**
Écarts de réévaluation de la période	*389*	*(265)*
Reclassement en résultat	*(136)*	*68*
Autres reclassements	*0*	*(0)*
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	**146**	**41**
Écarts de réévaluation de la période	*13*	*35*
Reclassement en résultat	*133*	*6*
Autres reclassements	*-*	*(0)*
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	**7**	**(2)**
Actifs non courants destinés à être cédés [b]	**-**	**(44)**
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	**(103)**	**83**
Éléments non recyclables en résultat	**(170)**	**292**
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	(51)	32
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(226)	384
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	47	(7)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant les actifs financiers de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat	-	-
Actifs non courants destinés à être cédés	-	1
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	61	(119)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	**302**	**277**
RÉSULTAT GLOBAL	**2 578**	**2 157**
Part du groupe	*2 129*	*1 869*
Participations ne donnant pas le contrôle	*449*	*288*

(a) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application, de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme et de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». Les impacts de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 et à la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019 sont présentés respectivement en note 1 et 2.

(b) Correspond aux entités du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Brut**	**Impôt**	**Net**	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	155	0	155	166	0	166
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur parcapitaux propres recyclables	14	(3)	11	(61)	18	(43)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	254	(62)	191	(197)	77	(121)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	146	(38)	108	41	(12)	29
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(226)	60	(166)	384	(110)	275
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	47	(12)	34	(7)	1	(7)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant les actifs financiers de CP à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	(51)	13	(38)	32	(10)	23
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	9	(2)	7	(4)	2	(2)
Actifs non courants destinés à être cédés [(a)]				(57)	14	(43)
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	**346**	**(44)**	**302**	**297**	**(20)**	**277**

(a) Correspond aux entités du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

Bilan consolidé actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018 [a]
Caisse, Banques Centrales		21 016	24 291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8.1	228 802	214 086
Instruments dérivés de couverture	8.2	325	306
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8.4	12 076	10 798
Instruments de dettes au coût amorti	8.6.3	1 558	1 193
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8.6.1	48 115	27 285
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	8.6.2	71 089	69 279
dont activité institutionnelle		*852*	*839*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Placements des activités d'Assurance	9.4	108 053	100 536
Actifs d'impôts courants		348	258
Actifs d'impôts différés		1 388	1 456
Comptes de régularisation et actifs divers	8.9	13 624	14 733
Actifs non courants destinés à être cédés [b]		0	25 646
Participation aux bénéfices différées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence		743	735
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	8.10	1 425	420
Immobilisations incorporelles	8.10	717	678
Écarts d'acquisition	8.12	3 891	3 796
TOTAL DES ACTIFS		**513 170**	**495 496**

(a) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application, de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme et de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». Les impacts de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 et à la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019 sont présentés respectivement en note 1 et 2.

(b) Correspond aux entités du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 et cédés à BPCE au 1er trimestre 2019 (cf. notes 3.6 et 4.1).

Bilan consolidé passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018 [a]
Banques centrales		0	9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8.1	218 279	208 183
Instruments dérivés de couverture	8.2	626	529
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	8.13	71 927	73 234
dont activité institutionnelle		*46*	*46*
Dettes envers la clientèle	8.13	30 485	35 991
dont activité institutionnelle		*964*	*952*
Dettes représentées par un titre	8.14	47 375	34 958
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		157	108
Passifs d'impôts courants		571	505
Passifs d'impôts différés	8.8	616	505
Comptes de régularisation et passifs divers	8.9	16 148	15 359
dont activité institutionnelle		*0*	*1*
Dettes sur actifs destinés à être cédés [b]		0	9 737
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	9.5	100 545	89 538
Dettes subordonnées	8.15	3 971	3 964
Provisions	8.16	1 642	1 681
Capitaux propres part du groupe		19 396	19 916
▪ Capital et réserves liées		11 036	11 036
▪ Réserves consolidées		5 583	6 654
▪ Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 093	692
▪ Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		(212)	(42)
▪ Résultat de l'exercice		1 897	1 577
Participations ne donnant pas le contrôle		1 430	1 279
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**513 170**	**495 496**

(a) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application, de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme et de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». Les impacts de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 et à la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019 sont présentés respectivement en note 1 et 2.

(b) Correspond aux entités du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 et cédés à BPCE au 1er trimestre 2019 (cf. notes 3.6 et 4.1).

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées	
(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital [a]	Autres instruments de capitaux propres émis [b]	Élimination des titres auto détenus	Autres réserves consolidées
Capitaux propres au 31 décembre 2017 après affectation du résultat	**5 020**	**5 956**	**2 232**	**(25)**	**6 159**
1re application IFRS 9					**(32)**
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**5 020**	**5 956**	**2 232**	**(25)**	**6 127**
Augmentation de capital	21	39			
Élimination des titres autodétenus				(3)	(4)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					17
Distribution 2018 au titre du résultat 2017					(1 160)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**21**	**39**	**0**	**(3)**	**(1 148)**
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence			(254)		
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(97)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(4)
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période					(4)
Variation des écarts actuariels IAS 19 R					
Résultat au 31 décembre 2018					
Effet des acquisitions et des cessions [d]					(125)
Autres [e]					(48)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**5 040**	**5 995**	**1 978**	**(27)**	**4 703**
Affectation du résultat de l'exercice 2018					1 577
Capitaux propres au 31 décembre 2018 après affectation du résultat	**5 040**	**5 995**	**1 978**	**(27)**	**6 279**
Augmentation de capital	4	(4)			
Élimination des titres autodétenus				(13)	(1)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					9
Distribution 2019 au titre du résultat 2018					(2 451)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**4**	**(4)**	**0**	**(13)**	**(2 443)**
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence			0		
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(138)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					1
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période					1
Variation des écarts actuariels IAS 19 R					
Résultat au 31 décembre 2019					
Effet des acquisitions et des cessions [f]					(46)
Autres					(8)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	**5 045**	**5 991**	**1 978**	**(40)**	**3 646**

(a) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(b) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres supersubordonnés à durée indéterminée. Au 31 décembre 2018, un remboursement de - 254 millions d'euros a été constaté sur des TSSDI émis en 2008.

(c) Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés « à la juste valeur par résultat » au 31 décembre 2019 comptabilisées en capitaux propres, latentes et réalisées, s'élèvent à - 226,4 millions d'euros (montant brut et + 60,4 millions d'euros d'impact en impôt associé). Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres au 31 décembre 2019 s'élèvent à - 2 millions d'euros (montant brut et + 0,7 million d'euros d'impact en impôt associé).

Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés « à la juste valeur par résultat » au 31 décembre 2018 comptabilisées en capitaux propres, latentes et réalisées, s'élèvent à + 385,8 millions d'euros (montant brut et - 111,4 millions d'euros d'impact en impôt associé). Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres au 31 décembre 2018 s'élèvent à + 5,3 millions d'euros (montant brut et - 1,7 million d'euros d'impact en impôt associé).

(d) En 2018, les capitaux propres part du groupe comprennent les effets suivants :

- les effets de la constatation de nouveaux puts sur minoritaires concernant les acquisitions réalisées à hauteur de - 49,5 millions d'euros. Ces puts concernent le métier M&A avec les acquisitions de Vermilion (- 14,1 millions d'euros) et de Fenchurch (- 26,8 millions d'euros) ainsi que le métier des Paiements avec l'acquisition de l'entité Alter CE (- 8,6 millions d'euros) ;

- les effets relatifs aux puts sur minoritaires existant en début d'exercice à hauteur de - 68,9 millions d'euros. Ces effets sont liés d'une part, à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour - 63,6 millions d'euros, générée par la réévaluation de la dette financière pour - 32,3 millions d'euros et à hauteur de - 31,3 millions d'euros par les effets de la désactualisation de cette dette financière et d'autre part, par le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts pour un montant de - 5,3 millions d'euros ;

- les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de - 5,8 millions d'euros. Ces effets concernent pour l'essentiel l'augmentation du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Caspian PE (de 55 % à 72 %) pour un montant de - 3,4 millions d'euros et la baisse du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Ossiam (de 83 % à 75 %) pour un montant de - 1,1 million d'euros ;

- la comptabilisation du goodwill de BPCE IE directement en fonds propres conformément aux traitements des opérations d'acquisitions d'entités sous contrôle commun pour un montant de - 1 million d'euros ;

- les effets de recyclage des écarts de conversion pour - 56,5 millions d'euros suite au remboursement par les succursales de Singapour, New York et Asia Ltd d'une partie de leur capital afin de réduire l'exposition globale du groupe au risque de change USD/EUR et HKD/EUR ;

(e) En 2018, les autres reclassements inclus - 43,2 millions d'euros relatifs à la sortie de la plus-value de reclassement suite au remboursement de deux lignes de TSSDI émis en 2008.

Gains/pertes directement comptabilisés en capitaux propres										
Recyclables				Non recyclables						
Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Réévaluation des instruments de dettes à la JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [c]	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
282	**637**		**(148)**		**(196)**	**(123)**	**0**	**19 795**	**1 192**	**20 987**
	(107)	**26**		**(14)**				**(128)**	**(4)**	**(132)**
282	**530**	**26**	**(148)**	**(14)**	**(196)**	**(123)**	**0**	**19 667**	**1 188**	**20 855**
								60		60
								(6)		(6)
								17		17
								(1 160)	(169)	(1 329)
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(1 090)**	**(169)**	**(1 259)**
								(254)		(254)
								(97)		(97)
223	(169)	(43)	43	(10)	275			318	(17)	301
					4			0		0
				4				0		0
						23		23	1	24
							1 577	1 577	304	1 880
(53)	2					(0)		(177)	(14)	(191)
				(3)				(51)	(14)	(65)
452	**363**	**(18)**	**(105)**	**(25)**	**83**	**(100)**	**1 577**	**19 916**	**1 279**	**21 195**
							(1 577)	0		
452	**363**	**(18)**	**(105)**	**(25)**	**83**	**(100)**	**0**	**19 916**	**1 279**	**21 195**
								0		0
								(14)		(14)
								9	1	10
								(2 451)	(301)	(2 752)
0	**0**		**0**		**0**		**0**	**(2 456)**	**(300)**	**(2 757)**
								0		0
								(138)		(138)
112	223	12	2	34	(166)			217	71	288
					(1)			0		0
				(1)				0		0
						(38)		(38)	(2)	(40)
							1 897	1 897	380	2 276
16	(70)	(1)	106			2		7	6	13
								(8)	(3)	(11)
580	**516**	**(6)**	**3**	**9**	**(84)**	**(136)**	**1 897**	**19 396**	**1 430**	**20 826**

(f) Au 31 décembre 2019, les capitaux propres part du groupe comprennent les effets suivants :

- les effets de la constatation de nouveaux puts sur minoritaires concernant les acquisitions réalisées à hauteur de - 44,2 millions d'euros relatifs pour le métier Banque de grande clientèle à l'acquisition d'Azure Capital, société de conseil en fusions et acquisitions. Un put de - 9 millions d'euros a été constaté sur les 48 % de minoritaires. En outre, sur Natixis Coficiné, un put de - 0,3 million d'euros a été comptabilisé sur les minoritaires (0,01 % du capital). D'autre part, le métier Gestion d'actifs et de fortune via Natixis Investment Managers a cédé une partie de sa participation dans Flexstone Partners SAS, faisant passer le taux de détention de Natixis de 100 % à 84 %. Un put sur minoritaires a été comptabilisé sur les 16 % de minoritaires pour - 3,6 millions d'euros. De plus, Thematics Asset Management, cofondée en 2019 par ses associés-gérants et Natixis Investment Managers est entrée dans le périmètre de consolidation. Cette dernière est destinée à devenir l'affilié de référence de Natixis dans le domaine des investissements thématiques en actions internationales. Natixis Investment Managers détient des puts sur les minoritaires (60 %) pour un montant de - 30,2 millions d'euros. Sur l'entité Massena Partners, un put sur les 2 % de minoritaires a été constaté pour - 0,9 million d'euros. Enfin, pour le métier Paiements, sur l'entité Lakooz, un put sur minoritaires (0,1 %) a été constaté pour - 0,2 million d'euros ;

- les effets relatifs aux puts sur minoritaires existant en début d'exercice à hauteur de + 12,7 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour + 12,7 millions d'euros, générée par la réévaluation négative de la dette financière pour + 29,5 millions d'euros et à hauteur de - 16,8 millions d'euros par les effets de la désactualisation de cette dette financière. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est neutre sur la période ;

- les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de - 13 millions d'euros dont - 4,4 millions d'euros concernant Coface et - 11,5 millions d'euros de résultat de cession sur le rachat de 49 % des intérêts minoritaires de Mirova Natural Capital Limited ;

- les effets du recyclage en résultat du fait de la cession des entités du pôle SFS à BPCE concernant notamment, les réserves latentes sur actifs disponibles à la vente provenant du portefeuille de CEGC pour - 70 millions d'euros, les réserves recyclables des instruments dérivés de couverture pour + 106 millions d'euros et les écarts de réévaluation des régimes à prestations définis pour + 2 millions d'euros ;

- les effets du recyclage en résultat du fait de la cession de Natixis Brésil, des écarts de conversion pour + 21,9 millions d'euros et des OCI recyclables sur TRF pour + 0,8 million d'euros ;

- les effets de recyclage des écarts de conversion pour - 5,6 millions d'euros suite au remboursement par la succursale de Dubaï d'une partie de son capital (94,4 millions de dollars) afin de réduire l'exposition globale du groupe au risque de change USD/EUR.

Tableau des flux de trésorerie nette

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018
Résultat avant impôts	**2 945**	**2 661**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	454	341
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(2)	(6)
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	8 455	5 778
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés MEE	(21)	(29)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(885)	(308)
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	88	86
+/- Autres mouvements	3 171	(365)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	***11 260***	***5 496***
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(13 129)	(982)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(6 927)	(9 490)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(1 808)	(775)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers [d]	1 349	(2 536)
- Impôts versés	(630)	(461)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	***(21 145)***	***(14 243)***
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**(6 940)**	**(6 085)**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations [a]	2 652	620
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(80)	129
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(204)	(361)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**2 368**	**388**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [b]	(2 752)	(1 329)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement [c]	(175)	(142)
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	**(2 928)**	**(1 471)**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés		**(350)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	**164**	**373**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(7 336)**	**(7 145)**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(6 940)	(6 085)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	2 368	388
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(2 928)	(1 471)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés		(350)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	164	373
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**23 423**	**30 568**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	24 280	36 901
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(857)	(6 333)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**16 087**	**23 423**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	21 014	24 280
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(4 927)	(857)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(7 336)**	**(7 145)**

(a) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :
- les flux liés aux titres de participation consolidés pour + 2 631 millions d'euros correspondant à : l'acquisition de 98 % de Massena Partners (- 54 millions d'euros), de 52 % d'Azure Capital (- 10,7 millions d'euros), de 100 % de Titres Cadeaux (- 11,5 millions d'euros), un complément de prix sur MV Crédit (- 6,3 millions d'euros) et sur Vermilion (- 1,3 million d'euros), le rachat des minoritaires de Caspian PE LLC (- 3,1 millions d'euros) et de Mirova Natural Capital (- 8,3 millions d'euros), les acquisitions complémentaires de 9 % de Coficiné (- 2,4 millions d'euros), de 13 % de Natixis Partners (- 11,6 millions d'euros), de 5 % de Natixis Partners Espagne (- 1,6 million d'euros), de 11 % de Payplug (- 4,4 millions d'euros), de 5 % de Dorval Finance (- 12,3 millions d'euros), de 10 % de Darius Capital Partners (- 1,1 million d'euros), + 12 millions de trésorerie acquise (dont + 10 millions d'euros sur les acquisitions chez Natixis Investment Managers et + 2 millions d'euros sur Azure Capital), les cessions des entités bancaires retail du pôle SFS à BPCE (+ 2 705 millions d'euros) et de Natixis Brasil (+ 43 millions d'euros) ;
- les flux liés aux titres de participation non consolidés pour - 395 millions d'euros, dont - 253,1 millions d'euros liés à la prise de participation dans WCM Investment Management et - 85,3 millions d'euros liés à Fiera Capital ;
- les flux liés aux actifs détenus jusqu'à l'échéance pour + 416 millions d'euros ;

(b) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à BPCE à hauteur de - 1 737 millions d'euros et ceux versés au hors groupe - 1 015 millions d'euros.

(c) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :
- intérêts payés sur les titres subordonnés pour - 85 millions d'euros ;
- rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 90 millions d'euros.

(d) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour - 231,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Sommaire détaillé des notes

Note 1 Normes comptables appliquées 243
1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis 243
1.2 Présentation des comptes consolidés 245
1.3 Date de clôture 245
1.4 Notes aux états financiers 245

Note 2 Incidences de la première application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019 246
2.1 Modalités et impacts de première application 246

Note 3 Principes et modalités de consolidation 247
3.1 Périmètre de consolidation 247
3.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation 247
3.3 Variation de périmètre 248
3.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires 248
3.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition 249
3.6 Filiales destinées à être cédées 251
3.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproque 251
3.8 Activités institutionnelles de Natixis 251
3.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères 251

Note 4 Périmètre de consolidation 252
4.1 Faits marquants 252
4.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2019 252
4.3 Intérêts détenus dans des filiales 255
4.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées 256

Note 5 Entités structurées 258
5.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation 258
5.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées 260
5.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor 262
5.4 Soutiens financiers à des entités structurées 262

Note 6 Principes comptables et méthodes d'évaluation 263
6.1 Actifs financiers (hors instruments dérivés) 263
6.2 Opérations de location 265
6.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie 267
6.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture 269
6.5 Opérations en devises 271
6.6 Juste valeur des instruments financiers 271
6.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC 272
6.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement 273
6.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées 274
6.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat 274
6.11 Dettes 275
6.12 Décomptabilisation 275
6.13 Compensation des actifs et passifs financiers 275
6.14 Provisions et passifs éventuels 275
6.15 Avantages du personnel 276
6.16 Distinction entre dettes et capitaux propres 276
6.17 Paiements sur base d'actions 277
6.18 Actions propres et dérivés sur actions propres 277
6.19 Commissions reçues 277
6.20 Charge fiscale 278
6.21 Engagements de financement et de garantie 278
6.22 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 279
6.23 Recours à des estimations et au jugement 279
6.24 Résultat par action 282

Note 7 Notes relatives au compte de résultat 283
7.1 Marge d'intérêt 283
7.2 Commissions nettes 284
7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat 285
7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 285
7.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti 286
7.6 Autres produits et charges 286
7.7 Charges générales d'exploitation 286
7.8 Coût du risque 287
7.9 Gains ou pertes sur autres actifs 288
7.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique 288

Note 8 Notes relatives au bilan 289
8.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 289
8.2 Instruments dérivés de couverture 293
8.3 Compensation des actifs et passifs financiers 295
8.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 298
8.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan 300
8.6 Actifs financiers au coût amorti 313
8.7 Autres informations relatives aux actifs financiers 317
8.8 Actifs et Passifs d'impôts différés 319
8.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers 320
8.10 Immobilisations corporelles et incorporelles 321
8.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties 322
8.12 Écarts d'acquisition 323
8.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 324
8.14 Dettes représentées par un titre 324
8.15 Dettes subordonnées 325
8.16 Provisions et dépréciations 326
8.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle 327

Note 9 Notes relatives aux activités d'assurance 329
9.1 Intégration des entités d'assurance 329
9.2 Principes comptables 329
9.3 Produits net des activités d'assurance 332
9.4 Placements des activités d'assurance 335
9.5 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance 341

Note 10 Information sectorielle 343
10.1 Gestion d'actifs et de fortune 343
10.2 Banque de grande clientèle 343
10.3 Assurance 344
10.4 Paiements 344
10.5 Participations financières 344
10.6 Hors pôle 344
10.7 Information sectorielle 345
10.8 Autres informations 348

Note 11 Gestion des risques 349
11.1 Adéquation des fonds propres 349
11.2 Risque de crédit et risque de contrepartie 349
11.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structure 351

Note 12 Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel 351
12.1 Effectifs 351
12.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel 351

Note 13 Gestion du capital 360
13.1 Capital social 360
13.2 La gestion du capital 360
13.3 Instruments de capitaux propres émis 360

Note 14 Engagements 361
14.1 Engagements de garantie 361
14.2 Engagements de financement 363

Note 15 Evènements postérieurs à la cloture 365

Note 16 Autres informations 365
16.1 Informations sur les contrats de location preneur 365
16.2 Informations sur les contrats de location - bailleur 366
16.3 Parties liées 367

Note 17 Honoraires des commissaires aux comptes 370

Note 18 Implantations par pays 371
18.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2019 371
18.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2019 374

Note 19 Périmètres de consolidation comparés 375
19.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2019 383
19.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2019 383

Note 1 Normes comptables appliquées

1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date. (1)

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 15 mars 2019. Conformément au règlement européen 2017/1129 relatif à la publication des prospectus et au règlement délégué 2019/980 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2017 publiés dans le document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2018 sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective depuis le 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé de repousser l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Étant un conglomérat financier, Natixis a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'Assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement les filiales d'assurances de Coface, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances et BPCE IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour l'établissement des comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2019 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018 établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et détaillé dans la note 2 « Normes comptables appliquées » des comptes consolidés et annexes de l'exercice 2018 (présentés au chapitre [5.1] « Éléments financiers – comptes consolidés et annexes » du document de référence 2018) à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants nouvellement applicables au 1er janvier 2019 :

- **la norme IFRS 16 « Contrats de Location »** adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Cette norme remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de ces contrats. Elle est applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective suivant des modalités de transition spécifiques.

 Selon la norme IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. La norme IFRS 16 affecte principalement la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle en imposant au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme, à l'actif d'un droit d'utilisation et au passif d'une dette locative.

 Les impacts liés à la première application et les principes comptables de la norme IFRS 16 sont communiqués respectivement en notes 2 et 6.2.

Par ailleurs, plusieurs sujets ont été instruits par l'IFRS IC au cours de l'année 2019 afin d'analyser la nécessité de clarifier certains aspects de la norme. Ils concernent notamment la durée exécutoire de certains contrats à durée indéfinie et l'incidence d'aménagements non amovibles sur l'appréciation de la durée exécutoire des contrats. La position définitive de l'IFRS IC sur ces sujets a été publiée le 26 novembre 2019. Les impacts de ces décisions sur les comptes de Natixis sont en cours d'analyse ;

- **l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »** adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2019. Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm.

dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de 'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a eu d'impact, ni sur le montant des capitaux propres d'ouverture de Natixis, ni sur la présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux. Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par Natixis avec les exigences prévues par l'interprétation ;

- **l'amendement à la norme IAS 28 « Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise »** adopté par la Commission européenne le 8 février 2019 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2019 dans les comptes de Natixis. Les intérêts à long terme correspondent à des éléments dont le règlement n'est ni probable ni planifié dans un avenir prévisible, qui font partie de la participation nette dans l'entité associée ou la coentreprise. Cet amendement précise que la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (y compris les dispositions relatives à la dépréciation) s'applique aux instruments financiers représentatifs d'intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises lorsque ces instruments financiers ne sont pas évalués par mise en équivalence. Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **l'amendement à la norme IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »** adopté par la Commission européenne le 13 mars 2019 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2019 dans les comptes de Natixis. Cet amendement précise qu'en cas de survenance d'un évènement modifiant, réduisant ou liquidant un régime, le coût des services rendus et le montant des intérêts nets postérieurs à ces événements sont à déterminer en utilisant les hypothèses actuarielles retenues à la date du changement. Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **l'amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015-2017 »** adopté par la Commission européenne le 14 mars 2019. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », IFRS 11 « Partenariats », IAS 12 « Impôt sur le résultat » et IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

 L'amendement à la norme IAS 12 (§57A) précise si les effets d'impôts sur des distributions liés à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 doivent être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens d'IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts sont comptabilisés en capitaux propres.

 Les intérêts sur les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1er janvier 2019 ont été dans ce cadre qualifiés de dividendes et l'économie fiscale associée est donc désormais enregistrée au compte de résultat. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées. L'impact en compte de résultat est de +47,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

 Les autres amendements contenus dans les « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015-2017 » n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés de Natixis ;
- **les amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence »** publiés par l'IASB le 26 septembre 2019. Ces amendements visent à définir des exceptions aux critères d'application de la comptabilité de couverture prévus par les normes IFRS 9 et IAS 39 et à préciser les informations à communiquer sur les effets de la réforme des taux d'intérêt de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 15 janvier 2020. Leur date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec une application anticipée possible. Natixis a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

 Selon ces amendements, les entités doivent, pour les éléments couverts et/ou les instruments de couverture, retenir l'hypothèse selon laquelle la référence de taux actuelle ne sera pas modifiée, lorsqu'elles apprécient le respect du critère hautement probable des flux de trésorerie futurs couverts et effectuent les tests prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie. Ces amendements autorisent également le maintien des relations de couverture si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant la période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat. Enfin, ces amendements prévoient que l'appréciation du caractère séparément identifiable d'un risque couvert désigné sur la base d'un taux de référence soit opérée uniquement à la date de désignation de l'instrument couvert.

 Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

 Natixis considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation, sur l'indice de substitution qui trouvera à s'appliquer ou pendant la période d'application de taux provisoires. Natixis est principalement exposée sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts aux taux EURIBOR, EONIA et LIBOR. Les dérivés de couverture sont présentés en note 8.2. La quasi-totalité des swaps de taux d'intérêt utilisés dans le cadre d'une relation de couverture est indexée sur un indice BOR ou EONIA.

 Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence sont présentées en note 6.23.

Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants, non encore entrés en vigueur au 31 décembre 2019 :

- **l'amendement aux normes IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif »** adopté par la Commission européenne le 29 novembre 2019 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Ces amendements viennent clarifier la définition du terme « significatif » afin de faciliter l'exercice du jugement du caractère significatif ou non d'une information et d'améliorer la pertinence des informations présentées dans les notes annexes des états financiers ;
- **l'amendement au « Cadre conceptuel »** adopté par la Commission européenne le 29 novembre 2019 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2020. L'objectif de cet amendement est de remplacer, dans plusieurs normes et interprétations, les références existantes à des cadres précédents par des références au cadre conceptuel révisé ;

- **la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »** publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations liées aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat des activités d'Assurance (en particulier celui de l'assurance-vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la mise en œuvre de la norme (date d'application, évolutions possibles du texte, exposure draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, Communication financière et conduite du changement.

En outre, Natixis a tenu compte pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2019, pour la valorisation de ses instruments financiers, de la recommandation publiée le 15 octobre 2008 par l'AMF, le Conseil National de la Comptabilité, la Commission bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, ainsi que du guide intitulé « Évaluation et informations à fournir sur la juste valeur lorsque les marchés deviennent inactifs » publié par l'IASB le 31 octobre 2008. Ces deux documents soulignent l'importance du recours au jugement pour déterminer la juste valeur des instruments dans un contexte de marché illiquide. Cette recommandation a conduit Natixis à ne pas systématiquement recourir à des modèles utilisant des données observables.

1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 3 et 6 ci-après.

1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

Note 2 Incidences de la première application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019

Depuis le 1er janvier 2019, Natixis applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » qui remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » concernant la comptabilisation des contrats de location. Les dispositions de la norme IFRS 16, par rapport à la norme IAS 17, affectent principalement la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle.

Selon la norme IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

Du point de vue du bailleur, aucun impact de première application de la norme IFRS 16 n'a été constaté au 1er janvier 2019, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à la norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme IFRS 16 impose la comptabilisation à l'actif de tous les contrats de location répondant à la définition établie par IFRS 16, sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué, enregistré parmi les immobilisations, et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location.

Précédemment, selon l'ancienne norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnaient pas lieu à la comptabilisation d'un droit d'utilisation au bilan du preneur et leurs loyers étaient enregistrés en résultat.

Natixis utilise les exemptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur. Les loyers relatifs à ces contrats sont comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation. Natixis a utilisé le seuil indicatif de 5 000 USD mentionné par l'IASB (dans les bases de conclusion de la norme) pour définir les biens de faible valeur et elle a par ailleurs décidé d'exclure certains contrats dès lors que ces exclusions demeuraient non matérielles au regard de ses états financiers. Sont notamment concernés les contrats de location de véhicules.

Natixis a également retenu l'option offerte par la norme IFRS 16 de ne pas appliquer cette dernière aux immobilisations incorporelles.

Les principes comptables détaillés applicables aux contrats de location preneur, sont présentés en note 6.2.

2.1 Modalités et impacts de première application

Eu égard aux activités de Natixis, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux.

Pour la première application de cette norme, Natixis a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduit à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels, à la date de transition, en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1er janvier 2019 est appliquée et les coûts directs initiaux sont exclus de l'évaluation du droit d'utilisation. Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

L'application de la norme IFRS 16, ne génère pas d'impact significatif sur le résultat et n'a pas d'incidence sur le montant des capitaux propres d'ouverture de Natixis.

2.1.1 Passif locatif au 1er janvier 2019

La valeur du passif locatif au 1er janvier 2019, au titre de la première application d'IFRS 16, enregistrée au poste « Comptes de régularisations et passifs divers » (note 8.9) du bilan consolidé s'élève à 1,3 milliard d'euros. Elle correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée du contrat de location (au sens IFRS 16) à cette date. Le taux d'actualisation moyen pondéré retenu à cette date est de 1,52 %.

L'impact des passifs locatifs peut être rapproché des informations présentées en note 16.1 du chapitre [5.1] « Éléments financiers – comptes consolidés et annexes » du document de référence 2018 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple et location-financement preneur, en intégrant les écarts suivants :

- les loyers portant sur des contrats déjà signés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition à la date de transition à IFRS 16 ne sont pas pris en compte pour le calcul des droits d'utilisation et des passifs locatifs. Ces loyers sont en revanche compris dans les engagements hors bilan. Ces engagements s'élèvent à - 350 millions d'euros au 1er janvier 2019 ;
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1er janvier 2019 s'élève à - 104 millions d'euros ;
- les passifs locatifs sont initialement déterminés sur la base des loyers hors TVA (que celle-ci soit récupérable ou non). Les loyers compris dans les engagements hors bilan incluent cependant au 31 décembre 2018 la TVA non récupérable ;
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16. Les contrats de courte durée sont en revanche compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018.

La ventilation des passifs locatifs et engagements hors-bilan par échéance contractuelle est présenté en note 16.1.

2.1.2 Actifs au titre du droit d'utilisation au 1er janvier 2019

La valeur initiale de l'actif représentatif du droit d'utilisation au 1er janvier 2019 est de 1,2 milliard d'euros et est enregistrée dans le poste « Immobilisations corporelles » *(cf. note 8.10)*. Elle correspond (i) au montant initial du passif locatif (ii) minoré du montant des provisions pour franchises de loyers existantes au 31 décembre 2018 et comptabilisées sous IAS 17 (ce passif devant être extourné en date de première application et venir en minoration du droit d'utilisation).

Les informations spécifiques aux contrats de location preneur sont communiquées en note 16.1.

Note 3 Principes et modalités de consolidation

3.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Métiers *(en millions d'euros)*	Total bilan	Produit Net Bancaire	Résultat net
Banque de grande clientèle	250	15	+/-2
Gestion d'actifs et de fortune	60	5	+/-2
Assurance	60	5	+/-2
Paiements	60	5	+/-2
Coface et Hors pôle	60	5	+/-2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est de 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors-bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Concernant les OPCVM et les participations immobilières du périmètre de Natixis Assurances, le seuil de matérialité retenu pour l'intégration dans le périmètre de consolidation est le suivant :

- total du bilan ou de la situation nette de l'OPCVM supérieur à 0,5 % des placements de Natixis Assurances ;
- le total des entités exclues du périmètre ne représentant pas plus de 5 % du total des placements.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on concluait que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 19 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

3.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

3.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées *(cf. note 5)*. Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50 % des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité (importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs…) ;
- les droits détenus par les autres parties (droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité…).

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors Natixis en détient le contrôle aux termes d'IFRS 10 et cette entité est consolidable en intégration globale.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

3.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et que chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes. Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.

- Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

 Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.
- Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

3.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises *(voir ci-avant)*, à l'exception des participations de Capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

3.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistré dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment classés parmi les actifs financiers à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment comptabilisés parmi les actifs à la juste valeur par résultat ; et
- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins–value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

3.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

3.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1er janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1er janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 1 Première application de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1er janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition peut différer selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1er janvier 2010 :
 - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel) ;
 - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.
- Application de la norme IFRS 3 R aux regroupements postérieurs au 1er janvier 2010 :
 - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
 - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel),
 - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
 - l'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel, ce qui est le cas le plus fréquent, ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survaleur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3 R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3 R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006

Les apports de l'ex-CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Epargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex-CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

Écarts concernant les entités apportées

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex-IAMG, 21 millions d'euros sur ex-IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex-Novacrédit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'épargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex-IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

Autres écarts d'acquisition

Au cours de l'exercice 2019, hors écarts de conversion (+ 34 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont augmenté de + 61 millions d'euros.

Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêtés, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de Bourse et par cours cible des brokers. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Suite à la cession des entités de banque de détail à BPCE, les écarts d'acquisition associés à ces entités et attachés à l'ex-UGT « Services Financiers Spécialisés » ne figurent plus au bilan de Natixis. Au 31 décembre 2019, l'ex-UGT « Services Financiers Spécialisés », a été réaffecté dans trois UGT : L'UGT « Paiement », l'UGT « Gestion d'actifs et de fortune » (au titre du métier Épargne salariale) et l'UGT « Banque de grande clientèle » (au titre du métier Financement du cinéma). Les écarts d'acquisition attachés aux entités non cédées à BPCE ont été réaffectés de manières symétriques à ces trois UGT.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows [DCF]) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 5 ans établis pour les besoins du pilotage de Natixis.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues du plan pluriannuel établi par les métiers et actualisé dans le cadre du process budgétaire 2020 ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5 % pour l'ensemble des valorisations ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 9,1 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (8,7 % en 2018), 11,4 % pour la BGC (10,6 % en 2018), 10,6 % pour l'Assurances (10,2 % en 2018), 9,2 % pour Coface (9,3 % en 2018), et 6,9 % pour paiement.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances et paiement, le taux sans risque OAT 10 ans moyenné sur une profondeur de 10 ans et pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 moyennées sur une profondeur de 10 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'Assurances, de services et d'affacturage.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2019.

Une augmentation de 30 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2019) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 9,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 3,9 % pour l'UGT Banque de grande clientèle ;
- - 7,8 % pour l'UGT Assurance ;
- - 12,9 % pour l'UGT Paiement ;
- - 4,3 % pour l'UGT Coface,

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 6 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de grande clientèle, la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le Produit Net Bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour l'Assurances : le facteur de sensibilité principal pour l'assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves…). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT ;

 concernant l'assurance non-vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;

- pour Paiement, en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années (et une forte dynamique des paiements électroniques), et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle Groupe et externe sont multiples (titres dématérialisés, merchant solutions, e-commerce, solutions pour les comités d'entreprise…). Ce business model induit une faible volatilité dans l'évolution des résultats ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être de l'ordre de 45,6 % (net de réassurance) pour l'année 2019. Une hausse d'un point de ce loss ratio sur l'ensemble des années à compter de 2020 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multicritère de l'ordre de 3 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2019 conduirait à un impact très limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (de l'ordre de - 1 %).

3.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Natixis et BPCE ayant annoncé en septembre 2018 le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE des métiers Affacturage, Cautions et Garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres du pôle Servies Financiers Spécialisés, Natixis avait maintenu, au 31 décembre 2018, la consolidation par intégration globale des filiales concernées et avait présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de ces entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes sur actifs destinés à être cédés ». L'opération ayant été finalisée au cours du 1er trimestre 2019 *(cf. notes 3.6 et 4.1)*, les filiales ne figurent plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, Natixis avait engagé des négociations concernant la cession de sa filiale Natixis Brazil. Les actifs et passifs de cette entité consolidée par intégration globale, au 31 décembre 2018, n'avaient pas été présentés suivant IFRS 5 parmi les actifs non courants destinés à être cédés et passifs associés, eu égard au caractère non significatif des montants considérés. L'opération ayant été finalisée *(cf. notes 4.2)*, cette filiale ne figure plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2019.

3.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproque

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

3.8 Activités institutionnelles de Natixis

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 10 mai 2017, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

3.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Ecarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Ecarts de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1er janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

Note 4 Périmètre de consolidation

4.1 Faits marquants

Cession à BPCE S.A. des entités de l'ex-pôle services financiers spécialisés

le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE S.A. des métiers Affacturage, Cautions et Garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres pour un prix de 2,7 milliards d'euros.

L'opération étant considérée comme hautement probable, les activités concernées ont été traitées suivant la norme IFRS 5 dans les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2018. Cela s'est traduit par le reclassement des actifs et passifs net d'intragroupes des entités concernées par la cession, ainsi que des actifs et passifs relatifs aux activités de Natixis cédées (essentiellement liées à l'activité EuroTitres), sur une seule ligne du bilan au sein des actifs et passifs destinés à être cédés. Les actifs ainsi regroupés s'élevaient à 25 646 millions d'euros au 31 décembre 2018 (dont 150 millions d'euros d'actifs incorporels et 28 millions d'euros d'écarts d'acquisition). Les passifs s'élevaient à 9 737 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Conformément au calendrier prévu, le transfert des titres des filiales et des actifs et passifs de l'activité EuroTitres a été réalisé le 31 mars 2019 après levée des conditions suspensives.

Le contrôle des filiales cédées a été transféré progressivement à BPCE au cours de la période ce qui, combiné avec les autres caractéristiques propres à l'opération, a conduit à réputer la perte de contrôle réalisée au 1er janvier 2019. Natixis n'a en conséquence pas intégré dans ses comptes consolidés du 1er semestre 2019, le résultat des filiales cédées réalisé au cours du premier trimestre avant la cession.

Le résultat global de la transaction, après effet impôt et partage des minoritaires, est de 586 millions d'euros dont 697 millions d'euros de plus-value brute, - 78 millions d'euros d'effet impôts et - 33 millions d'euros transférés aux minoritaires. Cette opération se traduit également par le recyclage en résultat des réserves latentes des actifs disponibles à la vente provenant du portefeuille de CEGC pour - 70 millions d'euros, des réserves latentes sur instruments dérivés de couverture pour + 106 millions d'euros et des écarts de réévaluation des régimes à prestations définis pour +2 millions d'euros représentant au global un impact de + 38 millions d'euros au titre des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Litige NIT

Le 18 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence a publié sur son site un communiqué de presse dans lequel elle annonçait infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurants pour entente.

Au plan financier, la sanction pour Natixis s'élève à 83,3 millions d'euros (dont 4,4 millions d'euros pour Natixis Intertitres seule ; le solde étant porté solidairement avec Natixis).

Dès l'annonce de la sanction, Natixis a pris acte de la décision de l'Autorité tout en réfutant toute accusation de pratique concertée avec ses concurrents. Elle a indiqué être extrêmement surprise de cette décision qui lui semblait dépourvue de fondement et totalement disproportionnée. Elle fera appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester.

Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 puisque Natixis ne considère pas avoir causé de dommage quelconque ni avoir enfreint la réglementation et considère disposer d'arguments sérieux à cet endroit.

Partenariat Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale

Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé, dans le cadre de leur partenariat industriel, le projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France.

Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par LBP (au travers de sa filiale LBP Asset Management), dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

4.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2019

La principale évolution de périmètre intervenue depuis le 1er janvier 2019 concerne la cession à BPCE S.A. des entités de l'ex-pôle Services Financiers Spécialisés intervenue au 1er trimestre 2019 *(cf. supra)* : Natixis Financement, FCT Pumacc, Natixis Factor, Midt Factoring, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), Natixis Lease, Co-Assur, Cicobail, Natixis Lease Immo, Lease Expansion, Natixis Bail, Natixis Energeco, Natixis Lease Madrid, Natixis Lease Milan, Natixis LLD, Oceor Lease Tahiti, Oceor Lease Nouméa, Oceor Lease Réunion, Natixis Car Lease, Sud-Ouest Bail, SAS Immobilière Natixis Bail, Batilease et Inter-Coop.

Les autres évolutions de périmètre sont présentées ci-après.

4.2.1 Banque de grande clientèle

Entrées de périmètre

- Acquisition au 2e trimestre 2019 par Natixis Holding (Hong Kong) Limited, d'Azure Capital, société de conseil en fusions et acquisitions. Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation : Azure Capital Holding Pty Ltd, Azure Capital Securities Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited. Natixis exerce le contrôle sur ces entités suivant IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 11,6 millions d'euros au 31 décembre 2019. Natixis détient également des puts sur minoritaires pour un montant de 9,1 millions d'euros.
- Consolidation au 2e trimestre 2019 de la Holding Natixis Holding (Hong Kong) Limited, société détenant la participation dans Azure Capital.
- Création et consolidation au 4e trimestre 2019 de Saudi Arabia Investment Company.

Sorties de périmètre

- Cession de Natixis Brasil le 6 février 2019.
- Déconsolidation du véhicule de titrisation FCT Natixis Export Credit Agency au 1er trimestre 2019.
- Déconsolidation au 3e trimestre 2019 de Nexgen Reinsurance Designated Activity Company suite à sa liquidation.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Au cours du 2e trimestre 2019, le taux de détention de Natixis Coficiné est passé de 91 % à 100 % suite au rachat d'actions aux dirigeants et de la prise en compte d'IFRS 2 suite à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions.
- Au cours du 2e trimestre 2019, le taux de détention de Natixis Partners est passé de 87 % à 100 % suite au rachat d'actions aux dirigeants et de la prise en compte d'IFRS 2 suite à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions.
- Au cours du 3e trimestre 2019, le taux de détention de Natixis Partners Spain est passé de 75 % à 80 % suite au rachat d'actions aux dirigeants.

4.2.2 Gestion d'actifs et de fortune

Entrées de périmètre

- Acquisition de Massena Partners, société de gestion et de conseils en investissements au 2e trimestre 2019. Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation : Massena Partners S.A., Massena Wealth Management SARL et la succursale en France Massena Partners. Natixis exerce le contrôle sur ces entités suivant IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 42,1 millions d'euros au 31 décembre 2019. Natixis détient également des puts sur minoritaires pour un montant de 1 million d'euros.
- Consolidation au 2e trimestre 2019 du véhicule de titrisation Purple Finance CLO 2 suite au passage au-dessus des seuils.
- Consolidation des entités H2O AM France, H2O AM Monaco, H2O Asia, Prometheus Wealth Management, Arctic Blue Capital Management Ltd, Arctic Blue Capital Ltd, Poincaré Holding Ltd et Poincaré Capital Management Ltd, sociétés de gestion créées ou acquises par H2O.
- En mai 2019, Natixis Investment Managers a pris une participation de 11 % dans le capital de Fiera, première plateforme de distribution indépendante cotée au Canada. Cet investissement est porté par une société holding, Natixis IM Canada Holdings Ltd, détenue à 100 % par Natixis IM et désormais consolidée.
- Consolidation de Mirova US LLC au 2e trimestre 2019 dans le cadre de la réorganisation des activités de Seeyond et de Mirova aux États-Unis. Les activités américaines de Seeyond ont été intégrées à Natixis Advisors LP et celles de Mirova ont été transférées dans une nouvelle société, Mirova US, détenue à 100 % par Mirova.
- AEW Capital Management LP a créé une nouvelle société au Japon, AEW Japan Corporation, afin de développer ses activités en Asie. Cette entité détenue à 100 % est intégrée dans le périmètre de consolidation à fin juin 2019.
- AEW Capital Management LP a créé plusieurs structures juridiques intervenant dans le cadre de la gestion d'un certain nombre de ses nouveaux fonds : AEW Partners Real Estate Fund VIII, AEW Senior Housing Investors III, AEW Senior Housing Investors IV et AEW Value Investors Asia III. Ces entités sont détenues à 100 % par AEW Capital Management LP et sont intégrées dans le périmètre de consolidation à fin juin 2019.
- Consolidation au 4e trimestre 2019 des fonds suivants suite au dépassement des seuils : Thematics Meta Fund et Thematics AI and Robotics Fund.
- Création en 2019 et consolidation au 4e trimestre 2019 de Thematics Asset Management destinée à devenir l'affilié de référence de Natixis dans le domaine des investissements thématiques en actions internationales. Natixis Investment Managers détient des puts sur les minoritaires (60 %) pour un montant de 30,2 millions d'euros.
- Création en 2019 et consolidation au 4e trimestre 2019 de Vauban Infrastructure Partners destinée à devenir l'affilié de référence de Natixis dans le domaine des investissements internationaux en Infrastructure.
- Afin de poursuivre son développement en Asie, Ostrum a créé une nouvelle société à Hong Kong en 2019, Ostrum AM Hong Kong Ltd, consolidée au 4e trimestre 2019.
- Consolidation au 4e trimestre 2019 d'AEW Promote LP Ltd qui intervient dans le montage du fonds AEW European Value Partners, à travers laquelle AEW collecte les intérêts liés à la performance du fonds.
- Consolidation au 4e trimestre 2019 d'AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC qui intervient dans la gestion du fonds AEW Partners Real Estate IX lancé récemment aux États-Unis par AEW Capital Management, qui détient 100 % de son capital.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires instaurant la mise en place de la société des cadres dont la création est intervenue en décembre 2016, le pourcentage d'intérêt de cette structure dans DNCA Finance est passé de 9 % à 12 % au 1er janvier 2019. À la suite de cette opération, le taux d'intérêt de DNCA Finance et de ses filiales (DNCA Courtage, DNCA Luxembourg et DNCA Finance succursale Milan) est passé de 82 % à 79 %.
- Au cours du 1er trimestre 2019, Natixis Investment Managers a finalisé le lancement de Flexstone Partners SAS, société de gestion, destinée à regrouper trois de ses affiliés spécialisés en private equity : Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia, afin de promouvoir son expertise en matière de private equity sur le marché international.

 Dans le cadre de ce projet, Caspian PE a été apportée à Flexstone Partners SAS. Les managers de Caspian PE qui détenaient une part du capital de la société ont échangé leurs titres contre une participation dans Flexstone Partners SAS. Natixis Investment Managers a également cédé une partie de sa participation dans Flexstone Partners SAS aux managers européens de la société. À la suite de ces différentes opérations, Natixis Investment Managers détient 84 % de Flexstone Partners SAS depuis le 31 mars 2019 contre un taux de détention de 100 % au 31 décembre 2018.
- Au cours du 4e trimestre 2019, le taux de détention de Dorval Finance est passé de 50 % à 55 % suite au rachat de parts auprès de managers de la structure.
- Au cours du 4e trimestre 2019, le taux de détention de Darius Capital Partners SAS est passé de 60 % à 70 % suite au rachat de parts auprès de managers de la structure.
- Au cours du 4e trimestre 2019, le taux de détention de Mirova Natural Capital Limited et de sa succursale Mirova Natural Capital Limited est passé de 51 % à 100 % suite au rachat de parts auprès de managers de la structure.

Sorties de périmètre

- Déconsolidation au 1er trimestre 2019 du fonds Mirova Global Sustainable Equity Fund suite au passage sous les seuils.
- Déconsolidation au 31 mars 2019 du fonds Ostrum Multi Asset Global Income, l'investissement en Seed Money dans le fonds ayant été intégralement remboursé.
- Déconsolidation au 3e trimestre 2019 de Natixis Global Associates Germany et Natixis Global Associates Australia suite à leur liquidation.
- Déconsolidation au 3e trimestre 2019 des fonds ASG Managed Futures et DNCA Archer Mid-Cap Europe suite au passage sous les seuils.

- Cession au 3e trimestre 2019 des entités suivantes à Fiera Capital conformément au protocole d'investissement réalisé dans Fiera au 2e trimestre 2019 : Natixis Investment Managers Canada Corp, Natixis Investment Managers Canada LP, Natixis Investment Managers Capital Corporation, Natixis Investment Managers Canada Limited.
- Déconsolidation au 4e trimestre 2019 des entités AEW Partners IV, Inc. et MC Donnell suite à leur liquidation.

4.2.3 Assurances

Entrée de périmètre

- Consolidation au 3e trimestre 2019 du fonds NA Financement de l'économie – compartiment Immocorp II suite au passage au-dessus des seuils.

Sorties de périmètre

- Déconsolidation au 1er trimestre 2019 du fonds Ostrum Ultra Short Term Bonds Plus SI (C) EUR suite au passage sous les seuils.
- Déconsolidation au 2e trimestre 2019 des fonds suivants suite au passage sous les seuils : Fructifonds Profil 6, Fructifonds Profil 9 et ABP Vie Mandat FCPI.

4.2.4 Paiements

Entrée de périmètre

- Acquisition auprès de la Banque Postale au 1er trimestre 2019 de 50 % de la société Titres Cadeaux (faisant passer le taux de détention à 100 %). La société crée et distribue des chèques et cartes cadeaux multienseignes auprès des particuliers ou des comités d'entreprise. Natixis exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Le taux de détention de Payplug est passé de 84 % à 99 % suite au rachat d'actions aux fondateurs au cours du 2e et 4e trimestre 2019 ainsi qu'une augmentation de capital au cours du 4e trimestre 2019 intégralement souscrite par Natixis Paiement Holding.
- Au cours du 4e trimestre 2019, le taux de détention de Lakooz est passé de 96 % à 100 % suite au rachat d'actions aux dirigeants et de la prise en compte d'IFRS 2 suite à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions en 2017 et réalisé fin 2019.

4.2.5 Coface

Entrées de périmètre

- Consolidation au 1er trimestre 2019 de la succursale en Grèce.
- Acquisition au 2e trimestre 2019 de Coface PKZ, spécialisée en assurance-crédit en Slovénie. Cette opération a généré un écart d'acquisition négatif calculé selon la méthode du goodwill partiel de 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 comptabilisé en compte de résultat.

Restructurations

- Les activités de la succursale de Coface Luxembourg ont été reprises par Coface Belgium au 1er trimestre 2019.
- Les activités de la succursale de Coface Latvia Insurance ont été reprises par LEID – SUCC au 1er trimestre 2019.

4.2.6 Hors pôle

Sortie de périmètre

- Liquidation le 27 décembre 2019 de Natixis Investment Corp.

4.3 Intérêts détenus dans des filiales

4.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

La principale filiale significative comprenant une participation ne donnant pas le contrôle au 31 décembre 2019, comme au 31 décembre 2018, est Coface.

Au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)				31/12/2019						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif – Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
Coface	France	57,52 %	57,52 %	118	1 174	68	7 387	5 462	147	241
H2O	Grande-Bretagne	49,99 %	49,99 %	211	229	186	675	225	423	454
Autres entités				51	27	47				
TOTAL				**380**	**1 430**	**301**				

Au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)				31/12/2018						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au couArs de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif – Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
Coface	France	57,14 %	57,14 %	71	1 067	31	7 219	5 413	124	101
H2O	Grande-Bretagne	49,99 %	49,99 %	180	187	81	545	171	360	357
Autres entités				53	25	57				
TOTAL				**304**	**1 279**	**169**				

4.3.2 Incidence des modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2019

Aucune opération significative de cette nature n'a été constatée en 2018 et 2019.

4.3.3 Incidence de la perte de contrôle au cours de la période d'une filiale dans laquelle un intérêt est conservé

Aucune opération de cette nature n'a été constatée en 2018 et 2019.

4.3.4 Restrictions importantes

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant *(cf. chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » note 3.2.7 « Gestion du bilan » du document d'enregisttrement universel)*.

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la partie 3.3 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel.

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Les actifs représentatifs des contrats en unité de compte des activités d'assurance évalués à la juste valeur sur option sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

4.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

4.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis n'a pas d'intérêt dans des partenariats (activités conjointes et coentreprises) ayant un impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis.

Entreprises associées

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2019 est l'entité EDF Investment Group (EIG).

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Valeur des participations mises en équivalence**	**Résultat net**	**Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres**	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises						
Entreprises associées	**743**	**21**	**7**	**735**	**29**	**(2)**
EDF Investment Group (EIG)	520	10	(0)	521	12	(0)
Autres entités	223	11	7	214	17	(2)
TOTAL	**743**	**21**	**7**	**735**	**29**	**(2)**

4.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

	EDF Investment Group (EIG)	
(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018
Méthode d'évaluation	**Entreprise associée**	**Entreprise associée**
Dividendes reçus	10	11
Principaux agrégats		
TOTAL ACTIF	**8 577**	**8 580**
TOTAL DETTES	**49**	**33**
Compte de résultat		
Résultat net d'exploitation	*231*	*264*
Impôts sur les bénéfices	*(68)*	*(78)*
Résultat net	*162*	*186*
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(5)	(3)

Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 6.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

	EDF Investment Group (EIG)	
(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	8 528	8 548
Pourcentage de détention	6,11 %	6,11 %
Quote-part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	520	521
Goodwill	-	-
Autres	-	-
Valeur de la participation mise en équivalence	520	521

4.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

4.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des coentreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Note 5 Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistants ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

5.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

5.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :
 - de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts,
 - de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire .
 - d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de Capital investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de Gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans la note 3.2.1.

5.1.2 Opérations de Financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, autopilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les évènements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'évènements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre, et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

5.1.3 Opérations de Gestion d'actifs

OPCVM

De façon générale, les investissements en « seed-money » détenus sur une durée inférieure à un an ne font pas l'objet d'une consolidation.

1. OPCVM non garantis

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management pour le compte des investisseurs.

La rémunération de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en

adéquation avec les services rendus, l'activité de Gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droits détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis intégrée :

- en tant que gérant, Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- Natixis Assurances peut souscrire des participations dans des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers via ses filiales d'assurance. Ces participations sont souscrites en représentation de contrats d'assurance-vie en euros ou en Unités de Compte (UC) :
 - les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux Minimum Garanti (TMG), ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risques,
 - les contrats en UC sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds sont reflétées dans les contrats d'assurance. Les fonds investis en représentation de contrats en UC sont consolidés sous IFRS 10 si tous les critères de contrôle sont cumulativement satisfaits et si les fonds présentent un caractère significatif ;
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ; ou
- si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

Les OPCVM non garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

2. OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et/ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion NAM et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative). Les OPCVM garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

Fonds immobiliers

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers (AEW Europe, AEW Central Europe…) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance…) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds immobiliers consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

Fonds de Capital investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital-Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de Capital investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds de Capital investissement consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

5.1.4 Opérations de titrisation

Véhicules de titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

En 2019, à l'instar de 2018, Natixis a cédé, via l'achat d'une protection sous la forme d'une garantie à première demande parfaitement collatéralisée, un portefeuille de prêts octroyés à des entreprises françaises et européennes.

Natixis a également réalisé au cours de l'exercice 2019, comme en 2018, plusieurs opérations de titrisations portant sur des financements immobiliers commerciaux originés par Natixis Real Estate Capital LLC.

Les entités de titrisation consolidables mais non consolidées en raison de leur matérialité sont communiquées en note 19.1.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

Structures de Gestion d'actifs de type CDO

Natixis Investment Managers intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni Natixis Investment Managers, ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements.

Assurance-crédit (Coface)

Les opérations de rehaussement de Coface consistent à assurer, au-delà d'un certain montant de pertes, les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité structurée. Il convient de distinguer les contrats conclus par la succursale allemande Coface Deutschland et les contrats conclus en France par la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur :

- dans les contrats allemands, l'assureur crédit ne supporte le risque qu'au-delà d'une franchise appelée « Aggregate First Loss ». Cette tranche « first loss » définit contractuellement un montant de premières pertes qui n'est pas garanti par l'assureur crédit. La garantie apportée par Coface Kredit au travers de ces contrats est assimilable à une garantie « Catastrophe ». L'analyse de chacun des montages montre en effet que le montant de « first loss » est systématiquement supérieur à « l' expected loss », c'est-à-dire aux pertes moyennes attendues sur l'année. En outre, l'activité de l'entité structurée n'est pas menée pour le compte de l'assureur crédit, qui n'est qu'un vendeur de protection. Coface Kredit n'est pas sponsor des montages de titrisation. Coface Kredit ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. Coface Kredit ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation (sélection des créances composant le portefeuille, gestion des créances…). Les critères de pouvoir et d'exposition significative aux rendements n'étant pas remplis, ces fonds ne sont pas consolidables ;
- dans les contrats français conclus par Coface, ne figurent que rarement des « first loss » non garanties. Toutefois, les contrats n'assurent qu'une partie minoritaire des créances portées par le véhicule. En outre, la qualité du risque du portefeuille garanti par Coface au regard de celui porté par les autres intervenants (autres assureurs, sponsors, cédants) n'est pas de nature à transférer de façon significative les risques de la structure à Coface. Par ailleurs, Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. En cas d'appel en garantie, les seuls pouvoirs dont Coface dispose correspondent à des droits protecteurs. De fait, Coface ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation. Ces fonds ne sont donc pas consolidables.

5.1.5 Autres opérations

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.
- Natixis Coficiné a des relations avec :
 - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
 - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

5.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-dessous présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quel que soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- pour la *Titrisation*, au total des émissions au passif du bilan ;
- pour la *Gestion d'actifs*, à l'actif net du fonds ;
- pour les *Financements structurés*, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

Hors placement des activités d'Assurance *(en millions d'euros)*	31/12/2019 Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	31/12/2018 Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**622**	**1 565**	**1 224**	**598**	**4 009**	**450**	**1 170**	**1 021**	**399**	**3 040**
Instruments dérivés de transaction	44	109	312	456	920	8	70	131	334	542
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	497	445	689	128	1 759	371	153	702	51	1 277
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-
Instruments financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	81	1 012	223	14	1 330	71	947	188	14	1 221
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**3**	**0**	**3**	**-**	**-**	**3**	**0**	**3**
Actifs financiers au coût amorti	**6 368**	**1 248**	**11 370**	**708**	**19 695**	**5 979**	**1 638**	**12 217**	**696**	**20 531**
Actifs divers	**14**	**43**	**7**	**6**	**71**	**14**	**40**	**19**	**19**	**92**
TOTAL ACTIF	**7 005**	**2 857**	**12 604**	**1 313**	**23 778**	**6 443**	**2 848**	**13 260**	**1 114**	**23 666**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	45	90	903	182	1 221	19	204	585	192	1 000
Provisions	2	0	15	2	19	6	0	13	2	21
TOTAL PASSIF	**48**	**90**	**918**	**184**	**1 240**	**25**	**204**	**598**	**194**	**1 021**
Engagements de financement donnés	5 554	246	2 792	394	8 985	3 918	245	2 380	439	6 982
Engagements de garantie donnés	225	204	3 399	11	3 840	261	4 927	2 471	4	7 663
Garanties reçues	243	-	3 899	28	4 171	-	1	3 177	260	3 438
Notionnel des ventes d'options et de CDS	555	-	5 043	377	5 974	405	155	2 788	262	3 610
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**13 092**	**3 307**	**19 923**	**2 065**	**38 387**	**11 021**	**8 175**	**17 709**	**1 557**	**38 462**

Placement des activités d'Assurance *(en millions d'euros)*	31/12/2019 Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	31/12/2018 Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**8 594**	**-**	**-**	**8 594**	**-**	**9 157**	**-**	**-**	**9 157**
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	2 202	-	-	2 202	-	4 663	-	-	4 663
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	6 392	-	-	6 392	-	4 494	-	-	4 494
Actifs financiers disponibles à la vente	**557**	**3 809**	**-**	**-**	**4 366**	**908**	**2 994**	**-**	**-**	**3 902**
Prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs divers	**0**	**-**	**-**	**-**	**0**	**0**	**-**	**-**	**-**	**0**
TOTAL ACTIF	**557**	**12 403**	**-**	**-**	**12 961**	**908**	**12 151**	**-**	**-**	**13 059**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements de financement donnés	53	297	-	-	350	344	189	-	-	534
Engagements de garantie donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Garanties reçues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Notionnel des ventes d'options et de CDS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**611**	**12 700**	**-**	**-**	**13 311**	**1 253**	**12 340**	**-**	**-**	**13 593**

(en millions d'euros)	31/12/2019 Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	31/12/2018 Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Taille des entités structurées	102 953	196 157	81 478	792	381 380	97 156	209 688	70 984	1 137	378 965

5.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et
- Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux États-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus- ou moins-values de cession des créances.

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Total**	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	**3**	**185**	**188**		**154**	**154**
Revenus nets d'intérêts	1	0	1		0	0
Revenus nets de commissions	1	142	143		148	148
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	1	43	44		5	5
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice*	**948**	**-**	**948**	**1 181**	**-**	**1 181**

* *La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours des exercices 2019 et 2018, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.*

5.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

Note 6 Principes comptables et méthodes d'évaluation

6.1 Actifs financiers (hors instruments dérivés)

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Pour les instruments de dettes, le classement dépend du modèle de gestion (« business model ») retenu pour ces instruments et des caractéristiques de leurs flux contractuels basiques (« SPPI » : Solely Payments of Principal & Interests) ou non.

6.1.1 Modèle de gestion ou « Business model »

Le « Business model » représente la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et des revenus. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion mis en œuvre.

La détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes, comme :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- **modèle de collecte :** modèle de gestion fondé sur la détention des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels au cours de la durée de vie des actifs. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

 Natixis a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées afin de s'assurer de la satisfaction permanente des conditions président au classement des opérations sous ce modèle.

 Pour Natixis, le modèle de collecte s'applique principalement aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein du pôle Banque de grande clientèle ;
- **modèle de collecte et de vente :** modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vente des actifs financiers. Dans ce modèle de gestion, les cessions d'actifs financiers concourent à la réalisation des objectifs de l'activité.

 Natixis applique le modèle de collecte et de vente essentiellement aux activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité ;
- **modèle de gestion autre :** modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

 Ce modèle de gestion s'applique notamment à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre par la Banque de grande clientèle.

6.1.2 Détermination du caractère basique ou « SPPI »

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« Benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (« mismatch ») de taux ou sans indexation sur une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Natixis a mis en place les procédures opérationnelles nécessaires à l'analyse du caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie est réalisée pour les parts de titrisation ou tout autre actif financier émis par une structure établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et créant des concentrations de risque de crédit (des tranches). La détermination du caractère SPPI de ces instruments nécessite une analyse des flux de trésorerie contractuels et du risque de crédit des actifs concernés ainsi que des portefeuilles d'actifs financiers sous-jacents (selon l'approche Look-through).

6.1.3 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie coût amorti correspondent aux instruments de dette, notamment les prêts ou créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Ils sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- les actifs sont détenus dans un modèle de collecte dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Ils sont enregistrés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).

Le « TIE » est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale de l'instrument de dette. Ce taux inclut les décotes, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, le gain ou la perte est comptabilisé au poste « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti » du compte de résultat.

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote doit être comptabilisée et correspondre à l'écart entre :

- l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote est inscrite au compte de résultat dans le poste « Coût du risque », compte tenu des caractéristiques des encours préalablement à la restructuration (encours douteux). Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- une période de deux ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêté ;
- aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel qu'un instrument de capitaux propres ou bien encore tel qu'un instrument à taux fixe passant à taux variable et vice versa) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

6.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par capitaux propres correspondent principalement aux instruments de dette : effets publics ou obligations.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de collecte et de vente dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur valeur de marché, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée par application du cours de marché pour les instruments côtés, et les variations de juste valeur sont enregistrées en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ».

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, les variations de juste valeur des instruments de dettes sont transférées en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Cas particulier des instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres peuvent être désignés, sur option irrévocable, à la juste valeur par capitaux propres. Cette option irrévocable s'applique instrument par instrument et uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables ».

Les gains ou pertes de valeurs (latents et réalisés) restent comptabilisés en capitaux propres sans jamais être constatés en résultat, à l'exception des dividendes qui affectent le résultat. Le résultat de cession des instruments de capitaux propres est transféré dans le poste « Réserves consolidés ». Les instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par capitaux propres ne font pas l'objet d'une dépréciation.

6.1.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat correspondent aux :

- actifs financiers détenus à des fins de transaction : ils regroupent les instruments de dettes et de capitaux propres acquis ou originés par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme. Les dépôts de garantie, ainsi que les appels de marges associés, liés aux opérations de titres donnés en pension et aux opérations dérivés enregistrées au passif du bilan sont également présentés dans ce poste ;
- actifs financiers à la juste valeur sur option : il s'agit des instruments de dette dits « SPPI » et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ils sont désignés à la juste valeur par résultat lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, uniquement si cette option permet de réduire une incohérence en résultat avec un actif/passif financier lié ;
- actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par résultat en raison de leurs caractéristiques : il s'agit des instruments de dettes ne respectant pas le caractère basique « SPPI » *(cf. note 6.1.2.)*, comme les parts d'OPCVM qui sont analysées comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques sous IFRS 9. À noter, que les instruments de dette dits non basiques détenus à des fins de transaction sont présentés avec les actifs de transaction.

 Les titres de participation non consolidés, dont l'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenue, sont également classés dans cette catégorie *(cf. note 8.1.1)*.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 6.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé, à l'exception des intérêts courus et échus relatifs aux actifs financiers de dettes non basiques qui sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

6.1.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

6.2 Opérations de location

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit-bailleur

À la suite de la cession du métier de crédit-bail à BPCE au cours du 1er trimestre 2019, l'activité de crédit-bailleur exercé par Natixis n'est plus significative au 31 décembre 2019 *(cf. notes 3.1 et 8.6.2.2)*.

Les contrats de location sont classés en location financement lorsqu'ils conduisent, en substance, à transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, ils sont classés en contrat de location simple.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location, correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmenté de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit preneur

Les contrats de location conclus par Natixis sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location, à l'exception, comme l'autorise la norme, des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats individuellement de faible valeur. Natixis a utilisé le seuil indicatif de 5 000 USD mentionné par l'IASB (dans les bases de conclusion de la norme) pour définir les biens de faible valeur et elle a par ailleurs décidé d'exclure certains contrats dès lors que ces exclusions demeuraient non matérielles au regard de ses états financiers.

Durée de la location

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie sur base actuarielle, sur la durée du contrat de location. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 16, la durée du contrat de location correspond à la période de location non résiliable complétée, le cas échéant, des périodes couvertes par des options de renouvellement dont l'exercice par le preneur est raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation dont l'exercice par le preneur n'est pas raisonnablement certain. Elle est, en général, de 9 ans concernant les contrats de baux immobiliers de droit français de type « 3/6/9 ». À l'étranger et notamment dans les pays anglo-saxons (ex : filiales US de Natixis), la durée des contrats de baux immobiliers peut être comprise entre 10 et 15 ans. Il est précisé que le contrat n'est plus exécutoire, lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pertinents faisant que Natixis a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer tels que :

- les conditions d'exercice de ces options au regard des conditions de marché (montant des paiements y compris le paiement de pénalités de résiliation et des garanties de valeur résiduelle) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins, coûts de remise en l'état…) ;
- l'importance du bien loué pour Natixis compte tenu de sa nature spécifique ou de sa localisation ;
- de l'historique des renouvellements des biens similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens.

Détermination du passif locatif

à la date de début du contrat de location, les paiements pris en compte pour déterminer le passif locatif comprennent les paiements qui se rapportent au droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés, c'est-à-dire :

- les paiements de loyers fixes (y compris ceux qui sont fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Les paiements fixes en substance sont des paiements qui, même si leur forme comporte une variabilité sont, en substance, inévitables ;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début du contrat ;
- ainsi que, le cas échéant, toute somme que Natixis s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipées.

Sont exclus des paiements retenus pour la détermination du passif locatif, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'habitation s'agissant de taxes entrant dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », ainsi que la taxe foncière et les primes d'assurances éventuellement refacturées par le bailleur, celles-ci constituant un paiement locatif variable (dès lors que les montants remboursés ne sont pas prédéterminés contractuellement).

Suivant la norme IFRS 16, les paiements sont actualisés soit au taux implicite du contrat de location, soit au taux marginal du preneur, qui est le taux que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans un environnement économique similaire. Natixis applique aux paiements de ses contrats le taux marginal. Ce dernier est fonction de la devise et de la durée du contrat. Il tient compte également du spread de crédit de Natixis, les entités se refinançant auprès de Natixis.

La dette locative est portée sur la ligne « Comptes de régularisation et passifs divers » au passif du bilan consolidé. La charge d'intérêt relative à la dette financière est portée au compte de résultat sur la ligne « Intérêts et charges assimilées ».

Détermination de l'actif représentatif du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, la sortie de ressource est probable et peut être déterminée de manière suffisamment fiable.

Les droits d'utilisation sont présentés dans le poste « Immobilisation corporelles » du bilan consolidé où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété.

La charge d'amortissement du droit d'utilisation est présentée au compte de résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ».

La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles de loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

6.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Principes généraux

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories suivant les modalités décrites ci-dessous :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en statut 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en statut 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Les POCI sont dépréciés sur la base des pertes attendues à maturité, lors de l'arrêté comptable qui suit immédiatement la date de première comptabilisation.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan en contrepartie des capitaux propres recyclables, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du coût du risque au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste de « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Principes de comptabilisation des dépréciations et des provisions

Définition des critères de dégradation du risque

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière (qui relèvent des normes IAS 17 au 31 décembre 2018 et IFRS 16 au 31 décembre 2019), Natixis a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 qui consiste à évaluer les pertes de crédit attendues à maturité afin de ne pas avoir à identifier la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine.

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui existant à la date de la comptabilisation initiale. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), inscrits en encours sous surveillance (« Watch list ») hors S3 ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance), ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau du risque pays ;

portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), inscrits en encours sous surveillance (« Watch List ») hors S3 ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance), ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau du risque pays.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment si les notes internes ne sont pas disponibles.

L'absence de note à l'octroi ou en date d'arrêté conduit à classer automatiquement l'encours concerné en statut 2.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de Natixis telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch .

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation est alors ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont similaires à ceux prévalant sous IAS 39 et sont alignés avec la notion de défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont classés en statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses), c'est-à-dire de pertes attendues (expected losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes relevant d'un Statut 3 sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Méthode de provisionnement

Détermination des pertes attendues des actifs relevant du statut 1 ou 2

Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont calculées suivant la formule suivante :

$$\sum_{t} EAD(t) \times PD(t) \times LGD$$

qui est la somme actualisée sur chaque année de projection du produit des paramètres EAD, PD et LGD :

- EAD(t) (Exposure At Default) : exposition en cas de défaut, mesurant le montant en risque de l'établissement sur le contrat considéré au cours de l'année t, qui prend notamment en compte les amortissements anticipés du contrat et les CCF (credit conversion factor) lorsque nécessaire ;
- PD(t) (Probability of Default) : probabilité pour la contrepartie de tomber en défaut au cours de l'année t ;
- LGD (Loss Given Default) : mesure de la part des flux de trésorerie contractuels non récupérée après la phase de recouvrement en cas de défaut de la contrepartie sur le contrat considéré.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés dans un objectif de mise en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon « juste » les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont calibrés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence incluses dans les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées, comme notamment l'add-on downturn sur les PD et les LGD, les floors réglementaires et les coûts internes ;
- les paramètres IFRS 9 utilisés pour le calcul des provisions des encours classés en statut 2 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les taux de défaut sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons plus longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon les anticipations retenues concernant l'évaluation de la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de trois chiffrages d'un scénario économique construit sur un horizon de trois ans. À des fins de cohérence avec les processus de pilotage financier, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario s'appuyant sur l'observation des paramètres macroéconomiques.

Le scénario central repose principalement sur les perspectives d'évolution :

- des taux et de certains indices (l'indice S&P 500, l'indicateur de volatilité du marché financier américain VIX…) ;
- de certaines variables macroéconomiques comme le PIB, le taux d'inflation, le taux de chômage et le cours du Brent.

Les scénarios économiques optimistes et pessimistes visent à représenter l'incertitude autour de l'estimation des variables économiques dans le scénario central. Plus précisément, ces scénarios sont construits, lorsque cela est possible, sur la base de la variabilité entre les différentes contributions aux consensus de Place (valeurs maximales et minimales contribuées par les différentes banques de la Place sur une variable donnée). Quand un consensus n'est pas disponible sur une variable, les scénarios optimistes et pessimistes sont construits à partir de la variabilité historique observée de la variable.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques.

La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

La méthode de fixation des probabilités d'occurrence se fonde sur une analyse du dernier consensus économique de Place publié et une mesure de la distance entre les scénarios économiques Groupe et ce consensus de Place. Ainsi, plus un scénario économique est proche du consensus, plus sa probabilité d'occurrence est forte.

La définition des trois scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement en s'appuyant sur l'observation de l'évolution des paramètres macroéconomiques retenus dans le scénario économique.

Au 31 décembre 2019, les pondérations retenues pour les trois scénarios sont les suivantes :

- scénario central : 80 % ;
- scénario optimiste : 10 % ;
- scénario pessimiste : 10 %.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Toutefois, certaines des entités dont les exigences en fonds propres sont calculées en appliquant la méthode standard et dont les expositions ne sont pas intégrées à un moteur de notation, ont mis en place une méthodologie de calcul des provisions sur encours sains basée sur des taux de pertes historiques calibrés spécifiquement par l'entité.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein de Natixis et du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles.

Détermination des pertes de crédit attendues des actifs relevant du Statut 3

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers classés en Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de la mise en œuvre éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements de financement ou de garantie en Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles sont calculées en considérant des échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les encours classés en statut 3, qui ne seraient pas dépréciés à l'issue d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, font l'objet d'une dépréciation ou d'un provisionnement reposant sur un forfait de taux de provisionnement calibré sur la base de l'historique des pertes inattendues sur les dossiers non provisionnés.

6.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés pour les passifs financiers :

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

Instruments de couverture

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses opérations de couverture.

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash-Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité *(cf. note 3.9)*. La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

6.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : *cf. note 13.3.1*).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

6.6 Juste valeur des instruments financiers

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (« Funding Valuation Adjustment – FVA ») visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustement – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de services ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 3.2.5 « Risques de marché » du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III ».

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Les actifs et passifs financiers ventilés selon la hiérarchie de juste valeur, ainsi qu'un descriptif des principaux modèles, sont présentés en note 8.5.

6.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex-canton GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a alors permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articulait autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Prêts et créances » et « Actifs disponibles à la vente ». Par cette garantie Natixis était indemnisée dès le premier euro de perte et à hauteur de 85 % du montant de perte.

 Le montant de prime réglé en 2009 par Natixis, en contrepartie de la mise en place de la garantie financière était de 1 183 millions d'euros.

 Ce montant de prime n'a pas donné lieu à une comptabilisation immédiate en compte de résultat, ni à un étalement linéaire, la garantie couvrant des actifs dont les moins-values latentes ou dépréciations avaient déjà été prises en compte en résultat.

 Comptabilisée à l'initiation en compte de régularisation, elle était étalée en compte de résultat au même rythme, dans les mêmes proportions et au même niveau d'agrégat que :

 - les reprises de dépréciations (en coût du risque),
 - les étalements de décote générée le 1er octobre 2008 sur les actifs reclassés en « Prêts et créances » à cette même date dans le cadre de l'application de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008.

 Au 31 décembre 2019, cette garantie financière, qui ne produisait quasiment plus d'effet, a été résiliée et a généré un produit de 6,1 millions d'euros ;
- deux TRS, l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009 (latents et réalisés) sur le portefeuille d'instruments à la juste valeur par résultat (cash et dérivés). S'agissant d'instruments dérivés, les TRS sont valorisés au bilan en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat. En parallèle, Natixis avait acheté auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement dès l'origine d'une prime de 367 millions d'euros, comptabilisée également à la juste valeur.

L'option a été exercée par Natixis à sa date de maturité (i.e. 1er juillet 2019). L'exercice de cette option est sans impact sur le compte de résultat de Natixis, les variations de juste valeur de l'option ayant été comptabilisées en résultat depuis l'origine. De plus, un reverse TRS a été mis en place au 1er juillet dont les caractéristiques sont symétriques aux caractéristiques des TRS euros et dollars mis en place à l'origine du dispositif de garantie.

À noter que, les TRS et l'option ne produisaient quasiment plus d'effet dans le compte de résultat de Natixis au 31 décembre 2018.

Ces deux contrats ont été résiliés au 31 décembre 2019.

6.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (dont les principes sont décrits en note 6.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus en pleine propriété.

Évaluation initiale

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

Pour ces derniers, la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R. 332-210-1 du Code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée allant de 5 à 8 ans pour les États-Unis et de 10 ans pour l'Australie).

Les durées d'amortissement doivent être revues annuellement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

6.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Un groupe destiné à être cédé peut être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif ou le groupe d'actifs cesse d'être classé dans cette catégorie sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Les filiales pour lesquelles Natixis est engagée dans un plan de vente sont indiquées en note 3.6 « Filiales destinées à être cédées ».

Au 31 décembre 2018, les composantes (actifs et passifs liés) du métier EuroTitres destiné à être cédé dans le cadre du plan de vente présenté en note 3.6, avaient été classées conformément à IFRS 5 sur les 2 lignes distinctes du bilan consolidé : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes sur actifs destinés à être cédés ».

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

6.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, réalisés en espèce, dans le cadre d'opérations de pension et de dérivés, comptabilisées parmi les instruments à la juste valeur par résultat sont aussi présentés parmi les passifs financiers détenus à des fins de transaction, car ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du business model de l'activité auquel ils se rapportent.

Les instruments classés sur option irrévocable dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur : l'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié : l'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) : un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non-concordance comptable. Les variations de valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

En cas de rachat anticipé des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, les gains ou pertes de juste valeur réalisés et attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement du poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au poste « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

6.11 Dettes

Les dettes émises par Natixis et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

6.12 Décomptabilisation

Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

6.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan *(cf. note 8.3)*.

6.14 Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- Il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
 - les activités concernées,
 - les principaux sites affectés,
 - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail,
 - les dépenses qui seront engagées, et
 - la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ;
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provisions pour risques et litiges

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.9 du chapitre [3] « Facteur de risques, gestion des risques et pilier III ».

Aucun passif ou actif éventuel n'est enregistré.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, sont présentées en note 8.16 « Synthèse des provisions » et les dotations éventuelles sont précisées en note 7.6 « Autres produits et charges », en note 7.7 « Charges générales d'exploitation » et en note 7.8 « Coût du risque ».

6.15 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- « **les avantages à court terme** », tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- « **les indemnités de cessation d'emploi** », désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- « **les avantages postérieurs à l'emploi** », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- « **les autres avantages à long terme** », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel (notamment le taux d'actualisation basé sur la courbe de taux des obligations Corporates AA). La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

6.16 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- les titres supersubordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire.

 L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 8.15 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 13.3 « Gestion du Capital » ;
- par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
 - sa rémunération est traitée comme un dividende. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions est comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable,
 - figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres ;
- la part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;
- les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

6.17 Paiements sur base d'actions

Augmentations de capital réservées aux salariés

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote par rapport à un prix moyen de marché sur une période donnée (appelé prix de référence), sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti se mesure comme la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La méthode de valorisation de l'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes, qui consiste à vendre à terme les actions incessibles à cinq ans et à acheter un même nombre d'actions au comptant, en finançant cet achat par un prêt remboursable in fine à l'issue des cinq ans par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un crédit de trésorerie non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés sont communiquées en note 12.2.4.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

La politique de rémunération variable s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire dont notamment la réglementation européenne dénommée CRD IV. Elle obéit également à des exigences de transparence de, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglé en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis, ou de celle de filiales, et la comptabilisation du nouveau plan de fidélisation et de performance réglé en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 12.2.2.

6.18 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

6.19 Commissions reçues

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités de Natixis, sont principalement concernés par cette approche :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis, chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation ;
- les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions de structuration ou d'arrangement liées à la mise en place de certains prêts à la clientèle, notamment dans le cadre des opérations de syndication, sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération ou à la fin de la période de syndication (quand le crédit est syndiqué).

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ».

6.20 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 34,43 % pour la fraction de bénéfice fiscal supérieure à 500 000 euros (28 % de 0 à 500 000 euros) ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Le taux d'impôt différé retenu en France intègre les baisses d'impôt votées dans le cadre des différentes lois de finances. Le taux d'impôt sur les sociétés diminuera (hors effet de la contribution sociale de 3,3 %) à 31 % en 2020 (pour la fraction du bénéfice fiscal supérieur à 500 000 euros), à 27,5 % en 2021 (pour l'intégralité du bénéfice fiscal) et à 25 % en 2022 et suivants.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

À partir du 1er janvier 2019, les rémunérations versées inférieures à 2,5 SMIC ne donnent plus droit au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) puisqu'elles bénéficient d'une baisse de cotisations patronales. Au titre de l'exercice 2019, Natixis n'a donc pas de CICE (lequel entrait dans le champ de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » et était en conséquence présenté en déduction des charges de personnel auxquelles il se rapportait).

6.21 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Les garanties financières données sont évaluées initialement à la juste valeur, puis ultérieurement suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ; et
- le montant de la provision déterminé selon les dispositions du modèle des pertes de crédits attendues *(cf. note 6.3)*.

Les provisions sont présentées en note 8.16 « Synthèse des provisions ».

L'ensemble des garanties financières émises par les filiales d'assurance qui répondent également à la définition d'un contrat d'assurance ont été traitées suivant les dispositions de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » *(cf. note 9)*.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Bien qu'assimilées à des dérivés, les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2018 comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions d'IFRS 9 suite à la difficulté d'en déterminer la juste valeur. Des études spécifiques ont été conduites sur le 1er semestre 2019 induisant désormais un enregistrement comptable de ces garanties en tant qu'instruments dérivés faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Ces garanties figuraient au 31 décembre 2018 sur la ligne « Autres cautions et avals donnés » pour 5 383 millions d'euros.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues (autres que des dérivés ou des contrats d'assurance). En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IFRS 9, dans le cas de garanties reçues couvrant des actifs financiers (instruments des dettes). En effet, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers doit tenir compte des flux générés par les garanties considérées comme faisant partie intégrante de l'instrument de dette ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif non financier entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

Le cas particulier de la garantie accordée à Natixis par BPCE concernant les actifs de l'ex-canton GAPC est décrit en note 6.7.

b) Engagements de financement

Les engagements de financement représentent les engagements irrévocables de Natixis d'octroyer un prêt à des conditions préalablement définies.

La très grande majorité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi et comptabilisés au coût amorti. Dans ce contexte, conformément à la norme IFRS 9, l'engagement de prêter et le prêt lui-même sont considérés comme les étapes successives d'un seul et même instrument. En conséquence, l'engagement de prêter n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 : il est traité comme une opération de hors-bilan et n'est pas réévalué. Toutefois, les engagements de financement sont éligibles au dispositif de provisionnement de la norme IFRS 9 *(cf. note 6.3)*. En effet, la norme IFRS 9 prévoit que l'émetteur d'engagement de financement applique les critères de provisionnement aux engagements de prêts qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente norme. Les provisions comptabilisées au titre de ces engagements sont présentées en note 8.16 « Synthèse des provisions ».

6.22 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation *(cf. note 7.7)*.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » *(cf. note 7.7)*.

6.23 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Dans ce contexte les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non liquides sont présentés en note 8.5.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

Évaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash-flows libres annuels à l'infini *(cf. note 3.5)*. La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

Durée des contrats de location

L'application de la norme IFRS 16 a conduit Natixis à recourir à son jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime *(cf. note 12.2.3)*. Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- en prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- en assurance-vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- en assurance non-vie, les provisions techniques sont constituées par les provisions pour primes non acquises (fraction, calculée prorata temporis, des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire) et les provisions pour sinistres à payer correspondant aux sinistres, connus et inconnus, survenus mais non encore réglés à la clôture de l'exercice ;
- en assurance-crédit, les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et toute action de recouvrement. Les provisions de recours qui représentent les estimations des récupérations attendues, sont calculées en appliquant à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés un taux ultime de récupération.

Participation aux bénéfices différée

Le taux de participation à retenir pour le calcul de la participation aux bénéfices différée est déterminé à partir des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen Terme et en cohérence avec le taux de distribution effectif du dernier exercice.

En situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est mené afin de vérifier que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Ce test de recouvrabilité repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différentes hypothèses économiques de collecte et de rachats historiques *(cf. note 9.2.5)*.

Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1er janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.

Des ajustements relatifs aux régimes fiscaux spéciaux sont effectués.

Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un évènement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

Autres

Incertitudes liées au Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition s'ouverte jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendues aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, Natixis a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non-reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme.

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs notamment qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite. Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, depuis le 1er octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021, est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, Natixis s'est dotée d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Une gouvernance impliquant les 4 métiers de Natixis a été mise en place pour analyser les aspects opérationnels. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR. En 2020, s'ouvre une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. .

Concernant l'aspect comptable, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB, au travers de ces amendements, est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à apporter aux effets éventuels de la réforme en termes de modification ou de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, ainsi qu'aux sujets d'application du critère SPPI, de juste valeur et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

6.24 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat par action		
Résultat net part du groupe *(en millions d'euros)*	1 897	1 577
Résultat net attribuable aux actionnaires *(en millions d'euros)* [(a)]	1 758	1 480
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 152 619 870	3 144 191 001
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 446 353	2 256 353
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 150 173 517	3 141 934 648
RÉSULTAT PAR ACTION *(EN EUROS)*	**0,56**	**0,47**
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe *(en millions d'euros)*	1 897	1 577
Résultat net attribuable aux actionnaires *(en millions d'euros)* [(a)]	1 758	1 480
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 152 619 870	3 144 191 001
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 446 353	2 256 353
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de l'attribution d'actions gratuites [(b)]	7 988 464	8 450 160
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 158 161 981	3 150 384 808
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION *(EN EUROS)*	**0,56**	**0,47**

(a) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres supersubordonnés – actions de préférence pour - 138,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 pour - 96,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 (montant brut de - 141,2 millions d'euros et effet d'impôt de + 44,7 millions d'euros).

(b) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance 2017, 2018 et 2019 (PAGA), Long Term Incentive Plan 2016, 2017, 2018 et 2019 (LTIP) et le PMP (Plan Métier Paiements) 2018.

Note 7 Notes relatives au compte de résultat

7.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Nets**	Produits	Charges	Nets
Actifs et passifs financiers au coût amorti	**3 452**	**(2 683)**	**769**	**3 463**	**(2 256)**	**1 207**
Banque Centrale	346	(93)	253	342	(136)	206
Intérêts sur titres	87	(92)	(5)	76	(72)	4
Créances, prêts et emprunts	3 019	(1 447)	1 571	3 045	(1 395)	1 650
Sur les établissements de crédit	306	(823)	(516)	256	(1 003)	(747)
Sur la clientèle	2 706	(624)	2 082	2 452	(392)	2 060
Location financement	6		6	337		337
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(1 031)	(1 031)		(653)	(653)
Passifs locatifs [(a)]		(20)	(20)			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**104**		**104**	**97**		**97**
Intérêts sur titres	104		104	96		96
Prêts ou créances	0		0	0		0
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**56**		**56**	**81**		**81**
Prêts ou créances	39		39	61		61
Intérêts sur titres	17		17	20		20
Instruments dérivés de couverture	**336**	**(461)**	**(126)**	**414**	**(602)**	**(188)**
TOTAL [(b)]	**3 948**	**(3 144)**	**803**	**4 054**	**(2 859)**	**1 196**

(a) Les impacts de 1re application de la norme IFRS 16 sont communiqués en note 2.

(b) Au 31 décembre 2018, les entités du pôle SFS classées en actifs destinés à être cédés ont contribué à la marge d'intérêt à hauteur de +426,1 millions d'euros.

7.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les principes applicables sont décrits en note 6.19.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ».

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Total**	Produits	Charges	Total
Opérations avec les établissements de crédit	7	(29)	(22)	4	(45)	(41)
Opérations avec la clientèle	553	(2)	551	768	(16)	752
Opérations sur titres	69	(124)	(55)	73	(157)	(83)
Opérations sur moyens de paiement	473	(61)	412	422	(50)	372
Prestations de Services financiers	229	(598)	(369)	460	(728)	(268)
Opérations de fiducie [a]	4 007	0	4 007	3 831	0	3 831
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	235	(117)	118	266	(134)	132
Autres [b]	147	(1 265)	(1 119)	143	(1 192)	(1 050)
TOTAL [c]	**5 719**	**(2 197)**	**3 523**	**5 967**	**(2 322)**	**3 645**

(a) Dont commissions de performance pour 627 millions d'euros (dont 537 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2019 contre 426 millions d'euros (dont 420 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2018.

(b) Dont des commissions nettes de - 1 243 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre - 1 170 millions d'euros au 31 décembre 2018 concernant les activités d'Assurance, dont les produits correspondant sont présentés en « Produits nets des activités d'Assurance ».

(c) Au 31 décembre 2018, les entités du pôle SFS classées en actifs destinés à être cédés ont contribué aux commissions nettes à hauteur de + 107 millions d'euros.

7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à a juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	**2 004**	**1 757**
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction [b]	5 275	306
dont Instruments Dérivés hors couverture	(463)	1 955
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat	268	(135)
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	(3 714)	1 374
Autres	175	213
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	**(18)**	**7**
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	0	0
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(18)	7
Variation de la couverture de juste valeur	*(115)*	*(75)*
Variation de l'élément couvert	*97*	*82*
TOTAL [a]	**1 986**	**1 764**

(a) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

(b) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2019 pour 1,8 million d'euros contre une diminution du stock de réfaction de 39,9 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2018 (hors impact change et effet de la garantie BPCE), portant le stock total de réfaction à 25,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 23,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;

- au 31 décembre 2019, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de -35,4 millions d'euros (charge) contre un produit de 13,9 millions au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de -1,2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2019 contre une charge de 27,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;

- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de 12,8 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2019 contre -64,1 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2018 ;

- au cours de l'exercice 2019, des opérations de retournement des risques de marché afférent à certaines opérations du portefeuille des produits dérivés Asie (cf. note 8.5.d) vers des contreparties externes ont été réalisées. En parallèle, les réserves constituées au 31 décembre 2018 pour 173 millions d'euros ont été reprises en totalité sur l'exercice 2019.

7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- les dividendes des instruments de capitaux propres.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Gains nets sur les instruments de dettes	9	4
Gains nets sur les prêts ou créances		
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	31	2
TOTAL	**40**	**6**

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

7.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dettes ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti comprennent notamment, au 31 décembre 2019, les pertes constatées suite à la cession de prêts au coût amorti pour -7 millions d'euros (-4 millions d'euros au 31 décembre 2018) et les pertes constatées suite aux cessions de titres de dettes au coût amorti pour - 3 millions d'euros (gain de 1 million d'euros au 31 décembre 2018).

7.6 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement et les produits et charges sur les immeubles de placement.

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Nets**	Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement			0	188	(187)	1
Immeubles de placement			0	12	(8)	4
Sous-total activités immobilières [a]	**0**	**0**	**0**	**200**	**(195)**	**6**
Opérations de location simple	30		30	122	(94)	28
Autres produits et charges accessoires [b]	221	(167)	54	349	(284)	65
TOTAL	**251**	**(167)**	**85**	**671**	**(573)**	**99**

(a) Au 31 décembre 2018, les activités immobilières sont portées exclusivement par les entités bancaires retail du pôle SFS.

(b) Au 31 décembre 2018 les entités du pôle SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 ont contribué au total des autres produits et charges accessoires pour 21 millions d'euros (dont + 237 millions d'euros en produits et - 216 millions d'euros en charges).

7.7 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 12.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel	**12.2**		
Salaires et traitements [a]		(2 830)	(2 861)
dont paiements en actions [b]		*(54)*	*(46)*
Avantages de retraite et autres avantages à long terme		(285)	(251)
Charges sociales		(606)	(657)
Intéressement et participation		(136)	(152)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(117)	(136)
Autres [c]		(6)	(4)
Total Frais de personnel		**(3 980)**	**(4 061)**
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes [d]		(315)	(347)
Services extérieurs		(1 870)	(2 137)
Autres		(43)	(23)
Total Autres charges d'exploitation		**(2 228)**	**(2 508)**
TOTAL		**(6 208)**	**(6 569)**

(a) Dont 7,5 millions d'euros au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi au 31 décembre 2018 .Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi a été supprimé à compter du 1er janvier 2019.

(b) Le montant de l'étalement comptabilisé sur l'exercice 2019, concernant les plans de fidélisation et de performance, comprend une charge de 44 millions d'euros (contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2018) pour la partie de la rémunération réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis et un complément de charges de 10 millions d'euros (contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2018) pour la partie de la rémunération réglée en actions Natixis.

(c) Dont 1,8 million d'euros de charge au 31 décembre 2018 liés au plan de restructuration de Coface.

(d) Dont la Contribution au fonds de résolution unique (FRU) de 169,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 163,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.
Dont la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) de 33,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 37,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

7.8 Coût du risque

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres,
 - créances résultant de contrats de location,
 - engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés ;
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Il enregistre également les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

	31/12/2019					31/12/2018				
(en millions d'euros)	**Dotations**	**Reprises nettes**	**Pertes sur créances non couvertes**	**Récupérations s/ créances amorties**	**Net**	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
Dépréciation des actifs financiers	**(872)**	**561**	**(9)**	**4**	**(316)**	**(1 114)**	**1 019**	**(70)**	**14**	**(152)**
Actifs financiers non dépréciés – Pertes de crédit attendues à 12 mois	(74)	61	0	0	(13)	(70)	61	0	0	(10)
Actifs financiers non dépréciés – Pertes de crédit attendues à maturité	(244)	266	0	0	22	(326)	418	0	0	92
Actifs financiers dépréciés – Pertes de crédit attendues à maturité	(554)	234	(9)	4	(325)	(718)	540	(70)	14	(234)
Provisions pour risques et charges	**(275)**	**262**	**(2)**	**0**	**(15)**	**(361)**	**301**	**(3)**	**0**	**(63)**
Engagement par signature – Pertes de crédit attendues à 12 mois	(29)	26	0	0	(3)	(30)	31	0	0	1
Engagement par signature – Pertes de crédit attendues à maturité	(166)	174	0	0	8	(192)	227	0	0	35
Engagement par signature déprécié – Pertes de crédit attendues à maturité	(75)	50	(0)	0	(25)	(31)	34	(1)	0	2
Autres	(5)	11	(2)	0	4	(108)	9	(3)	0	(101)
TOTAL	**(1 147)**	**823**	**(11)**	**4**	**(332)**	**(1 475)**	**1 320**	**(74)**	**14**	**(215)**
dont :										
Reprises de dépréciations sans objet		*823*					*1 320*			
Reprises de dépréciations utilisées		*194*					*286*			
Sous-total reprises		***1 017***					***1 606***			
Pertes couvertes par provisions		*(194)*					*(286)*			
Total reprises nettes		***823***					***1 320***			

7.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Sur titres consolidés**	**Sur immobilisations corporelles et incorporelles**	**TOTAL [a]**	Sur titres consolidés [b]	Sur immobilisations corporelles et incorporelles [c]	TOTAL
Résultat net de cession	627	60	687	49	5	54
TOTAL	**627**	**60**	**687**	**49**	**5**	**54**

(a) Dont 697,1 millions d'euros concernant la cession des entités du pôle SFS (cf. note 3.1) et - 14,7 millions d'euros relatif à la cession de Natixis Brasil.

(b) Dont + 7,6 millions d'euros relatifs à la cession d'une partie de l'activité du Capital investissement réalisée antérieurement et - 2,2 millions d'euros liés à la cession de Cofacrédit (détenue par Coface).

(c) Dont + 4,2 millions d'euros suite aux cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles.

7.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018*
+ Résultat net part du groupe	1 897	1 577
+ Résultat net Part des minoritaires	380	304
+ Impôt de l'exercice	669	781
+ Résultat des activités arrêtées		
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	(5)	0
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(21)	(29)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	2 919	2 632
+/- Différences permanentes [a]	(110)	277
= Résultat fiscal consolidé	2 809	2 909
x Taux d'impôt théorique [b]	34,43 %	34,43 %
= Impôt théorique	(967)	(1 002)
+ Impôt au taux réduit	0	(1)
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	(7)	(36)
+ Effets de l'intégration fiscale	16	23
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	209	153
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments [c]	80	82
= Charge d'impôt de l'exercice	(669)	(781)
dont :		
impôt exigible	*(522)*	*(510*
impôt différé	*(147)*	*(271)*

** Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2018.*

(a) Les différences permanentes comprennent la part de la plus-value long terme non imposable liée à la cession des entités du pôle SFS à BPCE (- 454 millions d'euros) et la moins-value non déductible sur la cession de Natixis Brasil (+ 14,7 millions d'euros), ainsi que les impacts des contributions réglementaires non déductibles fiscalement à hauteur de + 130 millions d'euros au 31/12/2019 pour + 131,4 millions d'euros au 31/12/2018 ;

(b) En 2019, le taux d'impôt théorique prend en compte la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés de 3,3 % ; par souci de comparabilité les données 2018 ont été retraitées ;

(c) Dont en 2019 : + 47,5 millions d'euros au titre de l'économie d'impôt réalisée sur les intérêts des titres supersubordonnés à durée indéterminée, et en 2018, + 20 millions de reprise de provisions pour restitution d'impôt sur les sociétés relatives à des sociétés non consolidées et devenues sans objet ainsi que + 20 millions d'euros de reprise de provisions relatifs à des risques fiscaux suite aux conclusions de contrôles fiscaux intervenus sur cet exercice.

Note 8 Notes relatives au bilan

8.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes produits et charges d'intérêts au sein du compte de résultat ; et
- des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

8.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette et les prêts non-SPPI (pour lesquels les critères de classement sont communiqués en note 6.1.2), ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

	31/12/2019				31/12/2018			
(en millions d'euros)	**Actifs financiers relevant d'une activité de transaction**	**Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [a]**	**Actifs financiers à la juste valeur sur option [b]**	**Total**	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [a]	Actifs financiers à la juste valeur sur option [b]	Total
Note annexe			*5.1.1.1*				*5.1.1.1*	
Titres	**51 164**	**2 700**	**43**	**53 907**	**34 950**	**3 015**	**0**	**37 965**
Instruments de dettes	15 004	1 865	43	16 912	12 189	2 263	0	14 453
Instruments de capitaux propres	36 160	835	0	36 995	22 761	752	0	23 513
Financement contre titres reçus en pension [c]	**89 971**			**89 971**	**95 300**			**95 300**
Prêts ou créances	**4 612**	**1 715**	**2**	**6 329**	**3 884**	**1 871**	**2**	**5 757**
Sur les établissements de crédit	13	999	2	1 014	10	1 031	2	1 042
Sur la clientèle	4 599	716	0	5 315	3 874	840	0	4 715
Instruments dérivés hors couverture [c]	**60 880**	**0**	**0**	**60 880**	**57 161**	**0**	**0**	**57 161**
Dépôts de garantie versés	**17 715**	**0**	**0**	**17 715**	**17 903**	**0**	**0**	**17 903**
TOTAL	**224 342**	**4 415**	**45**	**228 802**	**209 198**	**4 886**	**2**	**214 086**

(a) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 6.1.2.

(b) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable » sous IFRS 9 (cf. note 6.1.5).

(c) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 8.3).

8.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

(en millions d'euros)	31/12/2019 Passifs financiers émis à des fins de transaction	31/12/2019 Passifs financiers à la juste valeur sur option	31/12/2019 Total	31/12/2018 Passifs financiers émis à des fins de transaction	31/12/2018 Passifs financiers à la juste valeur sur option	31/12/2018 Total
Note annexe		*8.1.2.1 et 8.1.2.2*			*8.1.2.1 et 8.1.2.2*	
Titres	**18 840**	**24 759**	**43 598**	**21 062**	**22 132**	**43 194**
Dettes représentées par un titre	297	24 659	24 955	301	22 032	22 332
Dettes subordonnées	0	100	100	0	100	100
Vente à découvert	18 543	0	18 543	20 761	0	20 761
Valeurs et titres donnés en pension [(a)]	**96 032**	**0**	**96 032**	**90 812**	**0**	**90 812**
Dettes	**12**	**3 933**	**3 945**	**14**	**4 579**	**4 593**
Dettes auprès d'établissements de crédit	0	96	96	0	67	67
Dettes auprès de la clientèle	12	139	151	14	123	137
Autres passifs	0	3 699	3 699	0	4 389	4 389
Instruments dérivés hors couverture [(a)]	**59 718**	**0**	**59 718**	**57 160**	**0**	**57 160**
Dépôts de garantie reçus	**14 985**	**0**	**14 985**	**12 423**	**0**	**12 423**
TOTAL	**189 587**	**28 692**	**218 279**	**181 472**	**26 711**	**208 183**

(a) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 8.3).

8.1.2.1 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables *(cf. note 6.1.5)*.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de Gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

(en millions d'euros)	31/12/2019 Valeur comptable	31/12/2019 Non-concordance comptable	31/12/2019 Gestion en juste valeur	31/12/2019 Dérivés incorporés	31/12/2018 Valeur comptable	31/12/2018 Non-concordance comptable	31/12/2018 Gestion en juste valeur	31/12/2018 Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	96	6		90	67	6		61
Dettes envers de la clientèle	139	0		139	123	0		123
Dettes représentées par un titre	24 659	20 569		4 090	22 032	17 770		4 261
Dettes subordonnées	100	0		100	100	0		100
Autres passifs	3 699	3 699			4 388	4 389		0
TOTAL	**28 693**	**24 274**		**4 419**	**26 711**	**22 165**		**4 545**

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

8.1.2.2 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

	31/12/2019				31/12/2018			
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Montant contractuellement dû à l'échéance**	**Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance**	**Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit**	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre [(a)]	24 659	23 921	738	115	22 032	24 547	(2 515)	(111)
Dettes subordonnées [(a)]	100	100	0	(1)	100	101	(1)	(4)
TOTAL [(b)]	**24 759**	**24 021**	**738**	**114**	**22 132**	**24 648**	**(2 516)**	**(115)**

(a) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2019 s'élèvent à - 2 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros sur l'exercice 2018.

(b) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 8.5, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à 113,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre - 114,9 millions d'euros au 31 décembre 2018. Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

5

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Montant contractuellement dû à l'échéance**	**Différence entre la valeur comptable et le ie montant contractuellement dû à l'échéance**	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Dettes auprès d'établissements de crédit	96	92	4	67	64	3
Dettes auprès de la clientèle	139	140	(1)	123	126	(3)
Autres dettes	3 699	3 699	0	4 389	4 389	0
TOTAL	**3 933**	**3 930**	**3**	**4 579**	**4 579**	**0**

8.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Notionnel**	**Actif**	**Passif**	Notionnel	Actif	Passif
Marché organisé	**440 421**	**1 260**	**918**	**630 231**	**1 719**	**2 715**
Dérivés de taux	335 787	343	215	479 400	256	629
Dérivés de change	60			151		
Dérivés actions	103 030	916	703	150 015	1 463	2 086
Dérivés de crédits						
Autres contrats	1 544			665		
Gré à gré	**4 885 215**	**59 620**	**58 800**	**4 677 487**	**55 442**	**54 445**
Dérivés de taux	3 671 207	43 329	40 654	3 425 424	36 145	35 649
Dérivés de change	952 824	12 743	12 588	1 007 867	13 021	12 383
Dérivés actions	139 702	2 452	4 140	118 497	4 810	5 091
Dérivés de crédits	30 034	602	818	30 807	979	564
Autres contrats	91 448	494	600	94 892	487	758
TOTAL	**5 325 636**	**60 880**	**59 718**	**5 307 718**	**57 161**	**57 160**
Dont établissements de crédits	***1 675 240***	***41 453***	***39 350***	***1 701 854***	***38 890***	***36 557***
Dont autres entreprises financières	***2 933 498***	***12 371***	***14 177***	***2 712 919***	***11 606***	***12 858***

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

8.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis pour la couverture globale du risque de taux. La couverture en Cash-Flow Hedge était également utilisée par l'activité de crédit-bail, dont la majorité des entités ont été cédées à BPCE au cours du 1er trimestre 2019 *(cf. note 4.1)*.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Notionnel	juste valeur active	juste valeur passive	Notionnel	juste valeur active	juste valeur passive
Couverture de flux de trésorerie	**17 060**	**60**	**100**	**14 484**	**53**	**105**
Gré à gré	**17 060**	**60**	**100**	**14 484**	**53**	**105**
Dérivés de taux	16 738	60	100	14 484	53	105
Dérivés de change	322					
Couverture de juste valeur	**180 104**	**265**	**526**	**168 500**	**253**	**423**
Gré à gré	**180 104**	**265**	**526**	**168 500**	**253**	**423**
Dérivés de taux	180 104	265	526	168 495	253	423
Dérivés de change				5		
TOTAL	**197 164**	**325**	**626**	**182 984**	**306**	**529**

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

8.2.1 Échéancier des instruments dérivés de couverture

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du notionnel des instruments dérivés par date d'échéance.

	31/12/2019					31/12/2018				
Notionnel *(en millions d'euros)*	inf. à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 ans à 10 ans	plus de 10 ans	Total	inf. à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 ans à 10 ans	plus de 10 ans	Total
Instrument de couverture de taux d'intérêt	**26 451**	**85 103**	**51 762**	**33 526**	**196 842**	**30 620**	**85 121**	**42 395**	**24 843**	**182 979**
Instrument de couverture de flux de trésorerie	313	2 436	5 064	8 924	16 738	216	2 871	3 284	8 112	14 484
Instrument de couverture de juste valeur	26 138	82 666	46 699	24 601	180 104	30 403	82 251	39 111	16 730	168 495
Instrument de couverture du risque de change			**316**	**6**	**322**	**5**				**5**
Instrument de couverture de flux de trésorerie			316	6	322					
Instrument de couverture de juste valeur			0	0	0	5				5
TOTAL	**26 451**	**85 103**	**52 078**	**33 532**	**197 164**	**30 624**	**85 121**	**42 395**	**24 843**	**182 984**

8.2.2 Actifs et passifs couverts en juste valeur

	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de taux		
	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
Actifs	**21 654**	**212**	**1**	**21 168**	**11**	**(2)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10 407**	**28**		**8 933**	**(118)**	
Titres à revenu fixe	10 198	28		8 850	(118)	
Actions et autres titres à revenu variable	209			83		
Actifs financiers au coût amorti	**11 247**	**184**	**1**	**12 235**	**129**	**(2)**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	7 909	154	1	9 732	116	(2)
Prêts ou créances sur la clientèle	3 300	30		2 503	13	
Titres à revenu fixe	39					
Passifs	**5 471**	**101**		**4 664**	**46**	
Passifs financiers au coût amorti	**5 471**	**101**		**4 664**	**46**	
Dettes envers les établissements de crédit	3 924	36		3 782	1	
Dettes envers la clientèle	69	(1)		114	(1)	
Dettes représentées par un titre	1 348	13		638	(1)	
Dettes subordonnées	129	52		129	47	

8.2.3 Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Juste valeur du dérivé de couverture [a]	Dont partie efficace	Dont partie inefficace	Juste valeur du dérivé de couverture [a]	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	(64)	(63)	(0)	(57)	(60)	2
TOTAL	**(64)**	**(63)**	**(0)**	**(57)**	**(60)**	**2**

(a) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présentée en net.

8.2.3.1 Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des OCI pour les opérations en CFH	(38)	29	(0)	6	(3)	2		(4)	(5)
TOTAL	**(38)**	**29**	**(0)**	**6**	**(3)**	**2**		**(4)**	**(5)**

La composante couverte restant à étaler s'élève à 59 millions d'euros au 31 décembre 2019 et à 57 millions d'euros au 31 décembre 2018.

8.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les encours bruts des actifs financiers et passifs financiers (incluant les montants non compensés au bilan qui font ou non l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires), après indication des montants bruts compensés au bilan, correspondent aux soldes nets présentés au bilan.

Les montants bruts compensés au bilan correspondent aux opérations de pension livrées et de dérivés, traités pour l'essentiel avec des chambres de compensation, pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives, des valorisations passives et des variations margin ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise ;
- pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, Natixis présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier.

Ces tableaux indiquent également les impacts des conventions cadre et des accords similaires qui correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

8.3.1 Actifs financiers

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan*	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensbilan*	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**198 941**	**48 090**	**150 851**	**181 562**	**29 101**	**152 461**
Dérivés	*88 360*	*27 480*	*60 880*	*76 308*	*19 147*	*57 161*
Opérations de pension	*110 581*	*20 611*	*89 971*	*105 254*	*9 954*	*95 300*
Instruments dérivés de couverture	**2 552**	**2 228**	**325**	**2 140**	**1 834**	**306**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**3 036**	**1 100**	**1 936**	**1 614**	**700**	**914**
Opérations de pension	*3 036*	*1 100*	*1 936*	*1 614*	*700*	*914*
Prêts et créances sur la clientèle	**3 541**		**3 541**	**3 144**	**0**	**3 144**
Opérations de pension	*3 541*		*3 541*	*3 144*		*3 144*
TOTAL	**208 070**	**51 418**	**156 652**	**188 460**	**31 635**	**156 826**

* *Montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.*

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conven-tions cadre de compens-ation et des accords similaires*	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conven-tions cadre de compen-sation et des accords similaires*	Garanties reçues sous forme de cash	Exposition nette
(en millions d'euros)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) – (d)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) – (d)
Dérivés	61 204	40 616	10 170	10 419	57 467	33 083	8 368	16 016
Opérations de pension	95 448	91 724	93	3 631	99 359	85 051		14 308
TOTAL	**156 652**	**132 340**	**10 263**	**14 050**	**156 826**	**118 134**	**8 368**	**30 323**

* *Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.*

8.3.2 Passifs financiers

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan*	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan*	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**203 577**	**47 826**	**155 751**	**176 949**	**28 977**	**147 972**
Dérivés	*86 934*	*27 216*	*59 718*	*76 184*	*19 024*	*57 160*
Opérations de pension	*116 643*	*20 610*	*96 032*	*100 766*	*9 954*	*90 812*
Instruments dérivés de couverture	**3 118**	**2 491**	**626**	**2 486**	**1 957**	**529**
Dettes envers les établissements de crédit	**7 988**	**1 100**	**6 888**	**9 455**	**700**	**8 755**
Opérations de pension	*7 988*	*1 100*	*6 888*	*9 455*	*700*	*8 755*
Dettes envers la clientèle	**121**		**121**	**63**	**0**	**63**
Opérations de pension	*121*		*121*	*63*		*63*
TOTAL	**214 804**	**51 418**	**163 386**	**188 954**	**31 635**	**157 319**

* *Montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.*

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conven-tions cadre de compen-sation et des accords similaires*	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conven-tions cadre de compen-sation et des accords similaires*	Garanties reçues sous forme de cash	Exposition nette
(en millions d'euros)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) – (d)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) – (d)
Dérivés	60 345	41 151	9 960	9 233	57 689	33 408	7 840	16 441
Opérations de pension	103 041	99 904	14	3 124	99 630	92 854	0	6 776
TOTAL	**163 386**	**141 055**	**9 974**	**12 358**	**157 319**	**126 262**	**7 840**	**23 217**

* *Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.*

8.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique *(cf. note 6.1.4)*, comme : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Instruments de dettes				Instruments de dettes			
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Instruments de capitaux propres [c]	Total	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Instruments de capitaux propres	Total
Note annexe	*8.4.1*	*8.4.1*	*8.4.2*		*8.4.1*	*8.4.1*	*8.4.2*	
Titres	11 563		513	12 076	10 673		126	10 798
Prêts ou créances								
TOTAL	**11 563**		**513**	**12 076**	**10 673**		**126**	**10 798**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(c) En 2019, Natixis Investment Managers a pris des participations dans la société de gestion Fiera Capital pour un montant de 85,3 millions d'euros et dans la société de gestion américaine WCM Investment Management pour un montant de 253,1 millions d'euros.

8.4.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur l'exercice 2019 des encours comptables et des dépréciations et provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour chaque classe d'instruments.

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
(en millions d'euros)	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2018	**9 863**	**0**	**42**	**(1)**	**6**				**9 911**	**(0)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	3 533	(0)							3 533	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	516	0	(0)		(2)				515	0
Transferts d'actifs financiers	*35*	*(0)*	*(35)*	*0*	*0*	*0*			*0*	*0*
Transferts vers S1	35	(0)	(35)	0					0	0
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(3 473)	0			(4)				(3 477)	0
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					0	0			0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	161	0	(3)	0		(0)			158	0
Changements de modèle										0
Autres mouvements	34	(0)							34	(0)
Solde au 31/12/2018	**10 670**	**(0)**	**4**	**(0)**	**(0)**	**0**	**0**	**0**	**10 673**	**(0)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 956	(0)							1 956	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	1								1	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(76)	0	(0)						(76)	0
Transferts d'actifs financiers	*(33)*	*0*	*33*	*(0)*						
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(33)	0	33	(0)						
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(775)	0							(775)	0
Réduction de valeur *(passage en pertes)*										
Variations liées à l'évolution du cours de change	86	(0)							86	(0)
Changements de modèle										
Autres mouvements	(299)	0	(4)	0					(303)	0
Solde au 31/12/2019	**11 529**	**(0)**	**33**	**(0)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**11 563**	**(0)**

8.4.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2019 Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période — Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2019	Dividendes comptabilisés sur la période — Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Décomptabilisation sur la période — Juste valeur à la date de cession	Décomptabilisation sur la période — Profit ou perte cumulé à la date de cession	31/12/2018 Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période — Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2018	Dividendes comptabilisés sur la période — Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Décomptabilisation sur la période — Juste valeur à la date de cession	Décomptabilisation sur la période — Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non cotés et non consolidés	513	30	0	4	1	126	2	0	12	(4)
Autres instruments de capitaux propres										
TOTAL	**513**	**30**	**0**	**4**	**1**	**126**	**2**	**0**	**12**	**(4)**

8.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Pour les besoins de l'information financière, la juste valeur des instruments financiers et non financiers est ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations *(cf. note 6.6)*. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions :

Actifs (en millions d'euros)	31/12/2019 Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31/12/2018 Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**163 461**	**47 785**	**112 452**	**3 224**	**152 037**	**31 342**	**117 806**	**2 889**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*15 004*	*11 870*	*2 793*	*341*	*12 190*	*7 976*	*4 139*	*75*
dont instruments de capitaux propres	*36 160*	*35 915*	*185*	*60*	*22 761*	*22 701*	*60*	
dont prêts ou créances	*94 583*		*91 760*	*2 823*	*99 184*		*96 370*	*2 814*
dont dépôts de garantie versés	*17 715*		*17 715*		*17 903*	*665*	*17 238*	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**60 880**	**924**	**57 749**	**2 207**	**57 161**	**1 449**	**53 162**	**2 548**
dont dérivés de taux	*43 673*	*2*	*42 931*	*741*	*36 401*	*2*	*36 277*	*122*
dont dérivés de change	*12 743*		*11 767*	*976*	*13 021*		*11 722*	*1 299*
dont dérivés de crédit	*602*		*373*	*229*	*979*		*254*	*725*
dont dérivés actions	*3 368*	*679*	*2 427*	*262*	*6 272*	*1 193*	*4 677*	*402*
dont autres	*495*	*243*	*251*		*487*	*254*	*233*	
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**4 415**	**1 313**	**1 793**	**1 308**	**4 886**	**1 308**	**2 088**	**1 490**
dont instruments de capitaux propres	*835*	*222*	*0*	*613*	*752*	*175*	*0*	*577*
dont instruments de dettes sous forme de titres	*1 865*	*1 091*	*127*	*647*	*2 263*	*1 134*	*268*	*862*
dont prêts ou créances	*1 715*		*1 666*	*49*	*1 871*		*1 820*	*51*
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**45**		**45**		**2**		**2**	**0**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*43*		*43*		*0*			*0*
dont prêts ou créances	*2*		*2*		*2*		*2*	
Instruments dérivés de couverture (actif)	**325**		**325**		**306**		**306**	
dont dérivé de taux	*325*		*325*		*306*		*306*	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**12 076**	**11 171**	**585**	**321**	**10 798**	**9 864**	**886**	**48**
dont instruments de capitaux propres	*514*	*184*	*8*	*321*	*126*	*78*	*0*	*48*
dont instruments de dettes sous forme de titres	*11 563*	*10 987*	*576*	*0*	*10 672*	*9 786*	*886*	
dont prêts ou créances								
TOTAL	**241 202**	**61 193**	**172 948**	**7 060**	**225 190**	**43 963**	**174 251**	**6 975**

Passifs (en millions d'euros)	31/12/2019 Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31/12/2018 Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**33 825**	**18 534**	**15 291**	**0**	**33 485**	**20 690**	**12 796**	
dont titres émis à des fins de transaction	*18 840*	*18 534*	*306*	*0*	*21 062*	*20 690*	*373*	
dont dépôts de garantie reçus	*14 985*		*14 985*		*12 423*		*12 423*	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**59 718**	**674**	**57 146**	**1 898**	**57 161**	**1 036**	**54 071**	**2 054**
dont dérivés de taux	*40 868*		*40 327*	*542*	*36 279*	*0*	*36 087*	*192*
dont dérivés de change	*12 588*	*0*	*11 863*	*724*	*12 383*	*0*	*11 340*	*1 042*
dont dérivés de crédit	*818*		*502*	*316*	*564*		*313*	*251*
dont dérivés actions	*4 844*	*437*	*4 092*	*315*	*7 177*	*813*	*5 795*	*569*
dont autres	*600*	*238*	*361*	*1*	*758*	*222*	*535*	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**96 044**		**95 235**	**809**	**90 826**		**89 650**	**1 176**
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**28 692**	**3 696**	**15 627**	**9 368**	**26 711**	**3 726**	**22 800**	**185**
dont titres émis à la juste valeur sur option	*24 759*		*15 393*	*9 366*	*22 132*		*21 950*	*182*
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	*3 933*	*3 696*	*235*	*2*	*4 579*	*3 726*	*851*	*3*
Instruments dérivés de couverture (passif)	**626**		**626**		**529**		**529**	**0**
dont dérivés de taux	*626*		*626*		*529*		*529*	*0*
TOTAL	**218 905**	**22 904**	**183 926**	**12 075**	**208 712**	**25 451**	**179 846**	**3 415**

Les données concernant les niveaux de juste valeur des activités d'assurances, sont communiquées en note 9.4.4.

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées. Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash-flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables. Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2.

 Le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2019 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- produits Actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un « payoff », c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

 Les produits traités peuvent être mono sous-jacents, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

 Les principaux modèles utilisés pour les produits Actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

 Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

 Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas *(cf. produits de taux)*.

 Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

 Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits Actions à cliquet simple, tels que les produits cliquets cappés/floorés ;
- produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au « payoff » à valoriser.

 Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, 2 facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

 Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation du type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

 Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport au prix d'exercice) et à l'autocorrélation (ou corrélation entre les taux) ;
- produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier Assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- des immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 *(voir ci-dessous)*. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.2.5 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2019, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[2,5 % ; 5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %] EUR 30 %, USD 25 %
Dérivés de taux	Bermuda Accreting	Modèle Hull & White 1 Facteur ajusté	Accreting Factor	[75 % ; 95 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[5 % ; 80 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[0,392 % ; 117,23879 %]
			Volatilité fonds	[20 % ; 25 %]
			Correlations Stock/stock	[0,3 % ; 94,1 %]
			Repo des paniers VRAC	[-0,67 % ; 0,90 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2,12 % ; 13,27 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme	Correl taux de change et taux d'intérêt : [15 % ; 50 %] Volatilité Long Terme : [3,15 % ; 13,27 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	5,1 % to 24 %
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[-55,5 % ; 71 %]
			Corrélations Equity-Taux	[-45 % ; 40 %]
			Corrélations Taux-Fx	[-40,2 % ; 26,55 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[26 % : 40 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [2,54 % ; 11,07 %] Volatilité EURCHF : [3,1 % ; 8,69 %]

d) Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observables, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 ci-dessous, sont soumis à validation du comité de valorisation.

Sur l'exercice 2019, les principaux reclassements concernent les swaptions accreters bermudéennes (en euro et dollar australien), certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacents indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments ont été reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur *(cf. notes 8.5.1 et 8.5.3)* en raison de la revue de l'observabilité réalisée au cours de la période ayant amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants et conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

Pour rappel, au 31 décembre 2018, un portefeuille de produits dérivés complexes en Asie avait fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Il s'agissait de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier Equity (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentaient un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 131 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le contexte de marché baissier en Asie avait montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et avait conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisait appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille…) et il en résultait que la valorisation des produits qui en faisaient l'objet n'était plus directement observable. Ainsi, ces derniers ont été transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

e) Instruments affectés par la crise financière

CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monolines)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché.

CDO Trups (Trust Preferred Securities) :

En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contributions.

8.5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

31 décembre 2019

Actifs financiers *(en millions d'euros)*	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2019
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclas-sements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rembour-sées au cours de la période									
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**2 889**	**65**	**148**		**8 635**	**(8 431)**	**(116)**	**6**	**(0)**		**27**	**3 224**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*75*	*(27)*	*(21)*		*1 350*	*(1 045)*	*(0)*	*6*			*3*	*341*
dont instruments de capitaux propres					*60*							*60*
dont prêts ou créances	*2 814*	*92*	*169*		*7 225*	*(7 386)*	*(116)*		*(0)*		*25*	*2 823*
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**2 548**	**841**	**(343)**		**446**	**(1 488)**	**(339)**	**486**	**0**		**55**	**2 207**
dont dérivés de taux	*122*	*306*	*(10)*		*10*	*(63)*	*(5)*	*381*			*1*	*741*
dont dérivés de change	*1 299*	*(171)*	*(91)*		*279*	*(75)*	*(328)*	*13*			*50*	*976*
dont dérivés de crédit	*725*	*64*	*9*		*2*	*(582)*		*1*			*9*	*229*
dont dérivés actions	*402*	*643*	*(251)*		*155*	*(768)*	*(5)*	*90*	*0*		*(5)*	*262*
dont autres												
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**1 490**	**50**	**35**	**(0)**	**32**	**(298)**		**3**	**(5)**	**(4)**	**6**	**1 308**
dont instruments de capitaux propres	*577*	*32*	*7*	*(0)*	*30*	*(26)*			*(5)*	*(4)*	*1*	*613*
dont instruments de dettes sous forme de titres	*862*	*18*	*28*		*0*	*(265)*					*4*	*647*
dont prêts ou créances	*51*				*2*	*(8)*		*3*				*49*
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**0**	**(0)**									**0**	
dont instruments de dettes sous forme de titres		*(0)*									*0*	
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**48**	**1**		**26**	**256**	**(2)**			**(8)**		**(0)**	**321**
dont instruments de capitaux propres	*48*	*1*		*26*	*256*	*(2)*			*(8)*		*(0)*	*321*
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont prêts ou créances												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**6 975**	**958**	**(160)**	**26**	**9 369**	**(10 218)**	**(455)**	**495**	**(14)**	**(4)**	**88**	**7 060**

Passifs financiers *(en millions d'euros)*	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2019
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3 [a]	Autres reclass-ements [a]			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rembour-sées au cours de la période									
Titres émis à des fins de transaction		**5**			**26**	**(32)**			**0**			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**2 054**	**(151)**	**(225)**		**250**	**(264)**	**(401)**	**598**			**39**	**1 898**
dont dérivés de taux	*192*	*63*	*(22)*		*45*	*(24)*	*(15)*	*302*			*2*	*542*
dont dérivés de change	*1 042*	*(32)*	*5*		*89*	*(30)*	*(375)*	*8*			*18*	*724*
dont dérivés de crédit	*251*	*65*	*10*		*2*	*(23)*		*1*			*11*	*316*
dont dérivés actions	*569*	*(249)*	*(218)*		*114*	*(188)*	*(10)*	*287*			*9*	*315*
dont autres		*1*										*1*
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**1 176**	**37**	**(37)**		**1 161**	**(1 526)**	**(2)**					**809**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**185**	**475**	**(2)**		**3 339**	**(1 905)**		**4 975**	**2 296**		**5**	**9 368**
dont titres émis à la juste valeur sur option	*182*	*475*	*(2)*		*3 339*	*(1 905)*		*4 975*	*2 296*		*5*	*9 366*
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	*3*	*(1)*										*2*
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**3 415**	**365**	**(264)**		**4 776**	**(3 727)**	**(403)**	**5 573**	**2 297**		**44**	**12 075**

Les flux présentés dans les colonnes « reclassements de la période » du tableau ci-dessus sont déterminés à partir des opérations en vie au 31 décembre 2019.

(a) Les dettes émises ont été reclassées vers le niveau 3 de juste valeur de manière symétrique au niveau de juste valeur des instruments dérivés sous-jacents tant pour les instruments déclarés inobservables au cours de la période que pour les émissions relatives aux instruments déjà classés en juste valeur de niveau 3 au 31 décembre 2018 (reprises pour ces dernières dans la colonne Autres reclassements).

31 décembre 2018

Actifs financiers *(en millions d'euros)*	Clôture du niveau 3 au 31/12/2017 IAS 39	Reclassements et retraitements	Effets du changement	Ouverture niveau 3 01/01/2018 IFRS 9	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période					Clôture niveau 3 31/12/2018
					Au compte de résultat										
					Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**151**	**2 448**		**2 598**	**60**	**88**		**7 550**	**(7 482)**	**(0)**	**14**	**(0)**		**61**	**2 889**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*151*	*(12)*		*139*	*(68)*	*1*		*56*	*(68)*	*(0)*	*14*	*(0)*		*2*	*75*
dont prêts ou créances		*2 460*		*2 460*	*128*	*87*		*7 493*	*(7 413)*					*59*	*2 814*
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**2 981**	**(11)**		**2 970**	**(38)**	**(129)**		**172**	**(366)**	**(206)**	**148**	**(2)**		**0**	**2 548**
dont dérivés de taux	*124*	*(10)*		*114*	*30*	*1*		*1*	*(41)*	*(0)*	*17*				*122*
dont dérivés de change	*1 527*	*(1)*		*1 526*	*(44)*	*(33)*		*78*	*(49)*	*(178)*					*1 299*
dont dérivés de crédit	*764*			*764*	*39*	*(71)*		*1*	*(8)*					*0*	*725*
dont dérivés actions [a]	*561*			*561*	*(63)*	*(21)*		*91*	*(267)*	*(28)*	*131*	*(2)*			*402*
dont autres	*5*			*5*		*(5)*									
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	**1 662**	**(1 662)**												**0**	
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net		**1 448**		**1 448**	**94**	**21**	**(0)**	**183**	**(427)**	**(0)**	**160**	**8**	**0**	**4**	**1 490**
dont instruments de capitaux propres		*1 033*		*1 033*	*46*	*(1)*	*(0)*	*54*	*(166)*	*(0)*		*(392)*	*0*	*4*	*577*
dont instruments de dettes sous forme de titres		*358*		*358*	*47*	*22*		*105*	*(230)*		*160*	*401*		*0*	*862*
dont prêts ou créances		*57*		*57*	*1*			*24*	*(31)*						*51*
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**1 873**	**(1 850)**		**22**		**0**			**(23)**					**0**	**0**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*350*	*(329)*		*21*		*0*			*(21)*					*0*	*0*
dont instruments de capitaux propres	*724*	*(724)*													
dont prêts ou créances	*799*	*(797)*		*2*					*(2)*					*0*	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**74**		**74**			**(16)**	**6**	**(16)**			**(0)**	**0**	**0**	**48**
dont instruments de capitaux propres		*68*		*68*			*(10)*	*6*	*(16)*			*(0)*	*0*	*0*	*48*
dont instruments de dettes sous forme de titres		*6*		*6*			*(6)*							*0*	
dont prêts ou créances															
Actifs financiers disponibles à la vente	**427**	**(427)**												**(0)**	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**7 094**	**19**		**7 113**	**115**	**(20)**	**(16)**	**7 909**	**(8 313)**	**(207)**	**322**	**6**	**0**	**66**	**6 975**

(a) L'impact du transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur des dérivés actions traités en Asie s'élève à 131 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Passifs financiers *(en millions d'euros)*	Clôture niveau 3 31/12/2017 IAS 39	Reclass-ement	Effets du change-ment	Ouver-ture niveau 3 01/01/2018 IFRS 9	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat — Sur les opéra-tions en vie à la clôture	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat — Sur les opéra-tions échues ou rembour-sées au cours de la période	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — En gains et pertes compta-bilisés directe-ment en capitaux propres	Transactions de la période — Achats/ Émissions	Transactions de la période — Ventes/ Rem-bour-sements	Reclassements de la période — En dehors du niveau 3	Reclassements de la période — Vers le niveau 3	Autres reclas-sements	Variation de péri-mètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2018
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**1 945**	**(11)**		**1 934**	**471**	**(482)**		**454**	**(162)**	**(176)**	**13**	**2**			**2 054**
dont dérivés de taux	*197*	*(9)*		*187*	*(50)*	*(3)*		*50*	*(1)*	*(1)*	*9*				*192*
dont dérivés de change	*1 172*			*1 172*	*13*	*(18)*		*47*	*(17)*	*(154)*					*1 042*
dont dérivés de crédit	*326*			*326*	*20*	*(142)*		*49*	*(0)*	*(2)*					*251*
dont dérivés actions	*251*	*(1)*		*250*	*491*	*(319)*		*308*	*(147)*	*(18)*	*3*	*2*			*569*
dont autres					*(3)*				*3*						
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction		**1 097**		**1 097**	**38**	**(78)**		**1 138**	**(1 019)**		**0**				**1 176**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**1 469**	**(1 097)**		**373**	**(15)**	**1**		**11**	**(190)**		**1**		**4**	**1**	**185**
Dont titres émis à la juste valeur sur option	*373*			*373*	*(14)*	*1*		*11*	*(190)*		*1*			*1*	*182*
Dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	1 097	(1 097)			(1)								4		3
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**3 414**	**(11)**		**3 404**	**495**	**(559)**		**1 602**	**(1 370)**	**(176)**	**14**	**2**	**4**	**1**	**3 415**

5

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 – Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2019. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions.

(en millions d'euros)	Impact potentiel en compte de résultat
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	9
Instruments sur taux d'intérêt et/ou taux de change, et dérivés	21
Instruments de crédit et dérivés	5
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3	**35**

8.5.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

La marge différée couvre le seul périmètre des instruments financiers éligible au niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Elle est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits en note 6.6. Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » en déduction de la valeur de marché des opérations concernées.

(en millions d'euros)	31/12/2018	Marge des nouvelles opérations	Étalement de la période	Autres variations	31/12/2019
Instruments dérivés de taux	1	7	(3)	4	9
Instruments dérivés de change		2	(1)	0	0
Instruments dérivés de crédit	16	8	(4)	(10)	10
Instruments dérivés actions	70	98	(69)	0	99
Opérations de pensions		9	(11)	5	4
TOTAL	**87**	**124**	**(88)**	**(0)**	**122**

8.5.3 Actifs et passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

Actifs financiers

	31/12/2019						31/12/2018				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers en juste valeur par le résultat		**306**	**230**	**495**		**455**	**111**	**235**	**322**		**206**
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction		**289**	**119**	**6**		**116**	**89**	**150**	**14**		
dont instruments de dettes sous forme de titres		*233*	*119*	*6*		*0*	*89*	*150*	*14*		
dont instruments de capitaux propres		*2*									
dont prêts et créances						*116*					
dont dépôts de garantie versés		*54*									
Instruments dérivés hors couverture (juste aleur positive)		**16**	**111**	**486**		**339**	**23**	**85**	**148**		**206**
dont dérivés de taux				*381*		*5*			*17*		
dont dérivés de change				*13*		*328*					*178*
dont dérivés de crédit				*1*							
dont dérivés actions [(a)]		*16*	*109*	*90*		*5*	*17*	*85*	*131*		*28*
dont autres			*2*				*6*				
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net				**3**					**160**		
dont instruments de dettes sous forme de titres									*160*		
dont prêts et créances				*3*							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**273**	**588**				**361**	**205**			
dont instruments de capitaux propres											
dont instruments de dettes sous forme de titres		*273*	*588*				*361*	*205*			
dont prêts ou créances											

(a) Dont 131 millions d'euros au 31 décembre 2018 correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traités en Asie transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. note 8.5).

Passifs financiers

	31/12/2019						31/12/2018				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**12**	**199**	**598**		**403**	**41**	**56**	**14**		**176**
Titres émis à des fins de transaction			**83**								
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)		**12**	**116**	**598**		**401**	**41**	**56**	**13**		**176**
dont dérivés de taux				*302*		*15*			*9*		*1*
dont dérivés de change				*8*		*375*					*154*
dont dérivés de crédit				*1*		*0*					*2*
dont dérivés actions		*12*	*115*	*287*		*10*	*34*	*55*	*3*		*18*
dont autres			*1*				*7*	*1*			
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction						**2**					
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				**4 975**					**1**		
dont titres émis à la juste valeur sur option				*4 975*							
dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option									*1*		

8.5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Actifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2019					Au 31 décembre 2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	**48 115**	**48 580**		**48 276**	**303**	**27 285**	**27 558**		**26 533**	**1 026**
Comptes ordinaires débiteurs	*5 782*	*5 785*		*5 782*		*5 697*	*5 699*		*5 699*	
Comptes et prêts	*40 357*	*40 819*		*40 516*	*303*	*20 641*	*20 911*		*19 885*	*1 026*
Titres et valeurs reçus en pension	*1 936*	*1 937*		*1 937*		*914*	*915*		*915*	
Autres	*40*	*40*		*40*		*33*	*33*		*33*	
Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	**71 089**	**71 281**		**49 262**	**22 019**	**69 279**	**69 997**		**48 486**	**21 511**
Comptes ordinaires débiteurs	*2 632*	*2 632*		*2 632*		*3 484*	*3 484*		*3 484*	
Autres prêts et créances	*62 436*	*62 628*		*40 742*	*21 886*	*59 986*	*60 705*		*39 338*	*21 367*
Titres et valeurs reçus en pension	*3 541*	*3 541*		*3 541*		*3 144*	*3 144*		*3 144*	
Location financement	*40*	*40*			*40*	*35*	*35*			*35*
Affacturage	*2 346*	*2 346*		*2 346*		*2 509*	*2 509*		*2 509*	
Dépôts de garantie versés	*93*	*93*			*93*	*109*	*109*			*109*
Autres	*1*	*1*		*1*		*11*	*11*		*11*	
Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti	**1 558**	**1 609**		**686**	**923**	**1 193**	**1 229**		**461**	**767**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**120 762**	**121 471**		**98 224**	**23 245**	**97 757**	**98 784**		**75 480**	**23 304**

Passifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2019					Au 31 décembre 2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**71 928**	**72 174**		**71 949**	**225**	**73 234**	**73 311**		**73 145**	**166**
Dont comptes et emprunts	*64 917*	*65 162*		*64 937*	*225*	*64 365*	*64 443*		*64 277*	*166*
Dont titres donnés en pension	*6 888*	*6 888*		*6 888*		*8 755*	*8 754*		*8 754*	
Dont dépôts de garantie reçus	*65*	*65*		*65*		*88*	*88*		*88*	
Dont autres	58	58		58		26	26		26	
Dettes envers la clientèle	**30 485**	**30 489**		**28 663**	**1 826**	**35 991**	**35 992**		**34 382**	**1 610**
Dont comptes et emprunts	*28 320*	*28 324*		*26 944*	*1 380*	*33 802*	*33 803*		*32 202*	*1 601*
Dont titres donnés en pension	*121*	*121*		*121*		*63*	*63*		*63*	
Dont autres	*2 044*	*2 044*		*1 597*	*446*	*2 126*	*2 126*		*2 118*	*8*
Dettes représentées par un titre	**47 375**	**47 376**		**44 861**	**2 515**	**34 958**	**34 959**		**32 839**	**2 120**
Dettes subordonnées	**3 971**	**4 307**		**3 686**	**622**	**3 964**	**4 284**		**3 904**	**380**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**153 759**	**154 346**		**149 159**	**5 187**	**148 146**	**148 546**		**144 270**	**4 276**

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Crédits comptabilisés au « coût amorti »

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe. La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable ; ces dettes sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur.

8.6 Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

8.6.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Actifs financiers non dépréciés [a]**	**Actifs financiers dépréciés [b]**	**Total**	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total
Comptes ordinaires débiteurs	5 783	0	5 783	5 698	1	5 699
Comptes et prêts	42 335	48	42 383	21 589	48	21 637
Dépôts de garantie versés						
Corrections de valeur pour pertes	(3)	(48)	(51)	(2)	(48)	(50)
TOTAL	**48 115**	**0**	**48 115**	**27 285**	**0**	**27 285**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).
(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		**Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)**		**Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)**		**Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition**		**TOTAL**	
(en millions d'euros)	**Valeur brute comptable**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur brute comptable**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur brute comptable**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur brute comptable**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur brute comptable**	**Correction de valeur pour pertes**
SOLDE AU 01/01/2018	**38 740**	**(0)**	**1 014**	**(3)**	**63**	**(61)**	**0**	**0**	**39 818**	**(64)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	12 296	(0)	64	(0)					12 360	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(2 745)	1	(52)	(0)	5	(4)			(2 792)	(4)
Transferts d'actifs financiers	*72*	*(1)*	*(72)*	*1*	*0*	*0*			*0*	*0*
Transferts vers S1	79	(1)	(79)	1					0	0
Transferts vers S2	(7)		7						0	0
Transferts vers S3										
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [b]	(415)								(415)	
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(22 441)	0	(376)	1	(9)	7			(22 827)	8
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					(11)	11			(11)	11
Variations liées à l'évolution du cours de change	299	(0)	16	(0)	1	(2)			316	(2)
Changements de modèle										
Autres mouvements		(0)		0					0	0
SOLDE AU 31/12/2018 [a]	**25 806**	**0**	**594**	**(2)**	**49**	**(48)**	**0**	**0**	**26 449**	**(50)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	24 396	0	71	0					24 467	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(29)	0	0	0	0	0			(29)	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(7 046)	0	110	(1)	2	0			(6 933)	(2)
Transferts d'actifs financiers	*14*	*0*	*(14)*	*0*	*0*	*0*			*0*	*0*
Transferts vers S1	20	0	(20)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(6)	0	6	0	0	0			0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédé	0	0	0	0	0	0			0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(11 210)	0	(47)	0	(3)	0			(11 259)	0
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					(1)	1			(1)	1
Variations liées à l'évolution du cours de change	80	0	1	0	1	0			82	0
Changements de modèle										0
Autres mouvements [c]	14 835	0	0	0	0	0			14 835	0
SOLDE AU 31/12/2019 [a]	**46 846**	**0**	**715**	**(3)**	**48**	**(48)**	**0**	**0**	**47 609**	**(51)**

(a) Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance, pour un montant de 558 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 887 millions d'euros au 31 décembre 2018.
(b) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).
(c) Correspond pour 14 734 millions d'euros aux encours au 1er janvier 2019 avec les entités du pôle SFS cédés à BPCE.

8.6.2 Prêts ou créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2019 Actifs financiers non dépréciés [a]	31/12/2019 Actifs financiers dépréciés [b]	31/12/2019 Total	31/12/2018 Actifs financiers non dépréciés [a]	31/12/2018 Actifs financiers dépréciés [b]	31/12/2018 Total
Valeurs et titres reçus en pensions	3 541	0	3 541	3 144	0	3 144
Comptes ordinaires débiteurs	2 625	22	2 646	3 469	29	3 498
Location financement	38	8	45	33	7	40
Affacturage	2 347	0	2 347	2 510	0	2 510
Autres	60 749	3 043	63 792	58 866	2 351	61 217
Dépôts de garantie versés	93	0	93	109	0	109
Corrections de valeur pour pertes	(119)	(1 255)	(1 375)	(125)	(1 114)	(1 239)
TOTAL	**69 272**	**1 817**	**71 089**	**68 006**	**1 273**	**69 279**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).
(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

(en millions d'euros)	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti — Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1) — Valeur brute comptable	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1) — Correction de valeur pour pertes	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2) — Valeur brute comptable	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2) — Correction de valeur pour pertes	Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3) — Valeur brute comptable	Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3) — Correction de valeur pour pertes	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition — Valeur brute comptable	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition — Correction de valeur pour pertes	TOTAL — Valeur brute comptable	TOTAL — Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2018	**36 781**	**(45)**	**45 019**	**(277)**	**4 163**	**(1 510)**	**473**	**(92)**	**86 436**	**(1 923)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	21 745	(26)	4 602	(25)	0	0	16	(1)	26 363	(52)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(187)	2	(40)	1	(9)	(0)	0	0	(236)	3
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	2 707	32	(6 678)	31	(120)	(187)	(91)	(16)	(4 181)	(139)
Transferts d'actifs financiers	*5 054*	*(30)*	*(5 587)*	*31*	*231*	*(43)*	*0*	*0*	*(302)*	*(42)*
Transferts vers S1 [a]	7 291	(35)	(7 284)	36	(1)	1	0	0	5	3
Transferts vers S2	(2 189)	4	2 160	(14)	(278)	32	0	0	(307)	21
Transferts vers S3	(48)	1	(463)	9	511	(76)	0	0	(0)	(66)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [b]	(9 933)	27	(10 204)	96	(1 361)	370	(13)	1	(21 511)	495
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(6 803)	8	(10 024)	54	(734)	176	(29)	10	(17 590)	247
Réduction de valeur *(passage en pertes)*	0	0	0	0	(255)	255	(4)	4	(259)	259
Variations liées à l'évolution du cours de change	890	(1)	669	(1)	6	(13)	11	(2)	1 576	(17)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	220	(68)	0	0	220	(68)
SOLDE AU 31/12/2018	**50 255**	**(31)**	**17 758**	**(91)**	**2 143**	**(1 021)**	**363**	**(96)**	**70 518**	**(1 239)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	16 918	(17)	1 386	(13)	0	0	0	0	18 304	(30)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	225	1	38	(2)	(3)	(5)	0	0	259	(6)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	874	4	573	(9)	378	(367)	107	4	1 933	(368)
Transferts d'actifs financiers	*(1 892)*	*(6)*	*1 161*	*10*	*731*	*(4)*	*0*	*0*	*0*	*0*
Transferts vers S1	741	(10)	(740)	10	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(2 285)	3	2 356	(5)	(71)	3	0	0	0	0
Transferts vers S3	(347)	1	(455)	6	802	(7)	0	0	0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(15 008)	10	(4 653)	21	(262)	60	(123)	12	(20 046)	103
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					(191)	194	(3)	3	(195)	197
Variations liées à l'évolution du cours de change	454	0	173	(1)	9	(8)	5	(1)	641	(9)
Changements de modèle		0		0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements [c]	1 256	0	(211)	6	4	(29)	1	0	1 050	(23)
SOLDE AU 31/12/2019	**53 083**	**(40)**	**16 224**	**(79)**	**2 809**	**(1 180)**	**349**	**(77)**	**72 464**	**(1 375)**

(a) Y inclus le transfert du statut 2 vers le statut 1, lié à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés.
(b) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).
(c) Dont 525 millions d'euros correspondant aux encours au 1er janvier 2019 avec les entités du pôle SFS cédés à BPCE.

8.6.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur *(cf. note 6.1.3)*.

	31/12/2019					31/12/2018				
	Expositions brutes					Expositions brutes				
(en millions d'euros)	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Corrections de valeur pour pertes	Garanties reçues	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Corrections de valeur pour pertes	Garanties reçues
Bilan	1 309	82	1 392	423	723	1 241	120	1 361	357	706
Hors Bilan	15	4	18	2		13	4	16	3	
TOTAL	**1 324**	**86**	**1 410**	**425**	**723**	**1 254**	**124**	**1 377**	**360**	**706**

	31/12/2019					31/12/2018				
	Total		Expositions nettes			Total		Expositions nettes		
(en millions d'euros)	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total
Total	**1 410**	**425**	**182**	**802**	**985**	**1 377**	**360**	**166**	**851**	**1 017**
France	*238*	*90*	*30*	*117*	*148*	*194*	*77*	*4*	*113*	*117*
Autres UE	*395*	*145*	*55*	*195*	*250*	*589*	*192*	*118*	*279*	*398*
Amérique du Nord	*346*	*87*	*35*	*224*	*259*	*120*	*15*	*6*	*100*	*105*
Autres	*432*	*103*	*62*	*266*	*329*	*474*	*77*	*38*	*359*	*397*

8.6.2.2 Autres prêts ou créances sur la clientèle

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	TOTAL	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	TOTAL
Créances commerciales	823	22	845	957	53	1 009
Crédits à l'exportation	3 130	308	3 438	3 220	241	3 461
Crédits de trésorerie et de consommation	29 872	1 015	30 887	26 169	751	26 920
Crédits à l'équipement	7 307	145	7 452	7 112	192	7 304
Crédits à l'habitat	512	8	520	467	12	480
Autres crédits à la clientèle	19 104	1 545	20 649	20 941	1 103	22 043
Corrections de valeur pour pertes	(116)	(1 239)	(1 355)	(121)	(1 099)	(1 220)
TOTAL	**60 633**	**1 804**	**62 437**	**58 745**	**1 252**	**59 997**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

8.6.3 Instruments de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2019 Actifs financiers non dépréciés [a]	31/12/2019 Actifs financiers dépréciés [b]	31/12/2019 Total	31/12/2018 Actifs financiers non dépréciés [a]	31/12/2018 Actifs financiers dépréciés [b]	31/12/2018 Total
Instruments de dettes	1 551	155	1 706	1 124	206	1 330
Corrections de valeur pour pertes	(1)	(147)	(148)	(6)	(132)	(137)
TOTAL	**1 550**	**8**	**1 558**	**1 118**	**75**	**1 193**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des titres de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	Titres de dettes au coût amorti — Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2018	**734**		**68**	**(2)**	**127**	**(96)**	**171**	**(17)**	**1 100**	**(116)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	240		148	(7)					389	(7)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	71		6	(5)	12	1	(3)	(30)	86	(33)
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(78)		(126)	8	(52)	10			(256)	18
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					(2)	2			(2)	2
Variations liées à l'évolution du cours de change	15					(1)			15	(1)
Changements de modèle										
IFRS 5 – Entités destinées à être cédées										
Autres mouvements			(1)		(1)				(2)	
SOLDE AU 31/12/2018	**982**		**95**	**(6)**	**84**	**(84)**	**168**	**(47)**	**1 330**	**(137)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	724	(0)	57	(0)					781	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	26	(0)	19	(1)	39	(24)			83	(25)
Transferts d'actifs financiers	*0*		*(0)*							
Transferts vers S1	0		(0)							
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(306)		(101)	0	(26)	2	(111)	13	(543)	15
Réduction de valeur *(passage en pertes)*										
Variations liées à l'évolution du cours de change	14	(0)	1	0	(0)	(0)	(0)		14	(0)
Changements de modèle										
IFRS 5 – Entités destinées à être cédées										
Autres mouvements	34		7	6	(5)	14	5	(20)	40	0
SOLDE AU 31/12/2019	**1 474**	**(0)**	**77**	**(1)**	**93**	**(93)**	**63**	**(54)**	**1 706**	**(148)**

8.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

8.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018
Instruments de dette	3 976	2 787
Prêts et avances	2 398	2 496
Autres		
TOTAL	**6 374**	**5 282**

8.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

8.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

Pensions livrées

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	**Valeur comptable des actifs**	**Valeur comptable des dettes associées**	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9 208	8 989	7 455	6 648
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Prêts et créances au coût amorti				
TOTAL	**9 208**	**8 989**	**7 455**	**6 648**

Prêts de titres

	31/12/2019	31/12/2018
(en millions d'euros)	**Valeur comptable des actifs**	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 255	2 071
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
TOTAL	**4 255**	**2 071**

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

(en millions d'euros)	31/12/2019 Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette	31/12/2018 Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	4 809	4 214	4 809	4 214	595	5 596	4 638	5 596	4 638	958
TOTAL	**4 809**	**4 214**	**4 809**	**4 214**	**595**	**5 596**	**4 638**	**5 596**	**4 638**	**958**

8.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

8.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 234 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 231 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 177 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 155 milliards d'euros au 31 décembre 2018

8.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés individuellement. Il n'est pas tenu compte des dépréciations sur base de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs (en millions d'euros)	Arriérés de paiement au 31/12/2019 ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total	Arriérés de paiement au 31/12/2018 ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	2				2	0				0
Prêts et créances sur la clientèle	1 404				1 404	1 277				1 277
Autres actifs financiers										
TOTAL	**1 406**				**1 406**	**1 277**				**1 277**

8.8 Actifs et Passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2019 Base	31/12/2019 Impôt différé actif	31/12/2019 Impôt différé passif	31/12/2018 Base	31/12/2018 Impôt différé actif	31/12/2018 Impôt différé passif
Sources d'impôts différés [a]						
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition [b]	(1 295)			(1 266)		
Provision pour passifs sociaux	231			385		
Autres provisions non déduites	1 295			1 354		
Charges à payer non déduites (rémunération différée)	535			468		
Annulation provision d'égalisation	(321)			(317)		
Autres sources d'impôts différés par résultat	(141)			(121)		
Déficits ordinaires	7 396			7 606		
Déficits ordinaires non retenus par prudence	(4 617)			(4 568)		
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR RÉSULTAT	**3 083**	**1 350**	**476**	**3 542**	**1 416**	**398**
Sources d'impôts différés sur OCI recyclables	(745)	(7)	164	(388)	2	83
Sources d'impôts différés sur OCI non recyclables	274	45	(24)	40	38	23
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**2 612**	**1 388**	**616**	**3 193**	**1 456**	**505**

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

(b) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis.

Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France [a]	641	709	Illimitée	10 ans
États-Unis	47	47	Illimitée [b]	10 ans [c]
Royaume-Uni			Illimitée	10 ans
Autres	101	110		
TOTAL	**789**	**866**		

(a) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé au 31/12/2019 est de 789 millions d'euros dont 641 millions d'euros activés sur le groupe d'intégration fiscale en France. La base du déficit activé concernant le groupe d'intégration fiscale en France est de 2 455 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 4 350 millions. Au 31 décembre 2019, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans de l'activation d'impôt différé, sur les pertes fiscales.

(b) Sauf pour les déficits fiscaux nés avant le 1er janvier 2018 qui restent limités à 20 ans.

(c) Concernant le déficit fédéral. Les parties « State » et « City » pourront être activées sur des durées plus longues (limitées à la durée légale).

8.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

8.9.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018
Comptes de régularisation [(a)]	1 342	1 450
Règlement d'opérations sur titres	70	311
Autres stocks et emplois divers	203	139
Dépôts de garantie versés	155	117
Autres débiteurs divers [(b)]	11 573	12 254
Actifs divers	280	462
TOTAL	**13 624**	**14 733**

(a) Dont actifs sur contrat (Produits à recevoir) pour 231 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 270 millions d'euros au 31 décembre 2018.
(b) Dont créances clients pour 1 058 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 970 millions d'euros au 31 décembre 2018.

8.9.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018
Comptes de régularisation [(a)]	3 215	3 076
Créditeurs divers	9 451	9 734
Règlement d'opérations sur titres	24	136
Dépôts de garantie reçus	7	6
Passifs locatifs [(b)]	1 164	
Autres	3	1
Passifs divers	2 285	2 406
TOTAL	**16 148**	**15 359**

(a) Dont passifs sur contrat (Produits constatés d'avance) pour 129 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 125 millions d'euros au 31 décembre 2018.
(b) L'impact de 1re application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019 s'élève à 1 318 millions d'euros (cf. note 2).

8.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2019 Valeur brute	31/12/2019 Amortissements et dépréciations	31/12/2019 Valeur nette	31/12/2018 Valeur brute	31/12/2018 Amortissements et dépréciations	31/12/2018 Valeur nette
Immobilisations corporelles	2 611	(1 186)	1 425	1 339	(919)	420
Terrains et constructions	454	(317)	137	477	(322)	156
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs [(a)]	1 232	(209)	1 023			
Dont biens immobiliers	*1 213*	*(202)*	*1 011*			
Dont biens mobiliers	*19*	*(6)*	*13*			
Autres	925	(660)	265	862	(597)	264
Immobilisations incorporelles [(b)]	2 008	(1 291)	717	1 900	(1 221)	678
Fonds de commerce	33	(6)	27	31	(9)	21
Logiciels	1 506	(1 116)	391	1 445	(1 060)	385
Autres	468	(169)	298	424	(152)	272
TOTAL	**4 618**	**(2 477)**	**2 142**	**3 239**	**(2 141)**	**1 098**

(a) Les impacts de 1re application de la norme IFRS 16 sont présentés en note 2.

(b) Dont pour les immobilisations incorporelles :
- *244 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 240 millions d'euros au 31 décembre 2018 pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune ;*
- *91 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 86 millions d'euros au 31 décembre 2018 pour le pôle Banque de grande clientèle ;*
- *172 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 158 millions d'euros au 31 décembre 2018 pour le pôle Assurance (Hors immeuble de placement) ;*
- *139 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 123 millions d'euros au 31 décembre 2018 pour le pôle Services Financiers Spécialisés ;*
- *67 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 67 millions d'euros au 31 décembre 2018 pour Coface ;*
- *4 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 pour le Hors pôle.*

Au 31 décembre 2018, le montant des immobilisations incorporelles reclassées en actifs destinés à être cédés en application d'IFRS 5 était de 127 millions d'euros.

31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Valeur brute 31/12/2018	Impact FTA IFRS 16	Valeur brute 01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	**Valeur brute 31/12/2019**
Immobilisations corporelles	**1 339**	**1 216**	**2 554**	**155**	**(118)**	**19**	**2 611**
Terrains et constructions	477		477	13	(49)	12	454
Immobilisations corporelles données en location simple							
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs		1 216	1 216	63	(56)	9	1 232
Dont biens immobiliers		*1 201*	*1 201*	*58*	*(55)*	*9*	*1 213*
Dont biens mobiliers		*14*	*14*	*6*	*(1)*	*0*	*19*
Autres	862		862	78	(13)	(2)	925
Immobilisations incorporelles	**1 900**		**1 900**	**173**	**(101)**	**35**	**2 008**
Fonds de commerce	31		31		(5)	7	33
Logiciels	1 445		1 445	96	(88)	53	1 506
Autres	424		424	77	(8)	(25)	468
TOTAL	**3 239**	**1 216**	**4 454**	**328**	**(219)**	**54**	**4 618**

31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Valeur brute 31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Actifs non courants destinés à être cédés [(a)]	Valeur brute 31/12/2018
Immobilisations corporelles	**1 790**	**292**	**(140)**	**0**	**(604)**	**1 339**
Terrains et constructions	451	22	(2)	18	(11)	477
Autres	1 339	271	(138)	(18)	(592)	862
Immobilisations incorporelles	**2 110**	**228**	**(37)**	**(9)**	**(392)**	**1 900**
Droits au bail	44	1	(1)	(4)	(9)	31
Logiciels	1 669	121	(27)	30	(347)	1 445
Autres	397	106	(9)	(35)	(36)	424
TOTAL	**3 900**	**520**	**(177)**	**(9)**	**(995)**	**3 239**

(a) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.6 et 4.1).

8.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, Natixis n'a pas à son bilan d'actifs obtenus par prise de possession de garanties.

8.12 Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2019

	01/01/2019	31/12/2019							
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Transferts vers mises en équivalence	Reclassements	Autres mouvements	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune [a]	3 136	42	(2)		30		31	(1)	3 235
Banque de grande clientèle [b]	129	11			4				144
Assurances	93								93
Paiements [c]	0	10					126		137
Services Financiers Spécialisés [d]	157						(157)		(0)
Participations Financières	281				1				282
Autres activités	(0)								(0)
TOTAL	**3 796**	**64**	**(2)**	**0**	**34**	**0**	**0**	**(1)**	**3 891**

(a) Dont + 42,1 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Massena Partners. Par ailleurs, un ajustement sur le Goodwill de MV Crédit de - 1 million d'euros a été réalisé dans le délai d'affectation d'1 an ;

(b) Dont + 11,4 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Azure Capital Holdings Pty Ltd ;

(c) Dont + 10,2 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Titres Cadeaux ;

(d) La cession des entités antérieurement rattachées au pôle SFS a modifié la présentation des UGT de Natixis. Au sein de l'ancienne UGT SFS, les entités relatives aux métiers des Paiements sont désormais regroupées au sein d'une UGT dédiée à laquelle a été réaffecté un écart d'acquisition de 126 millions d'euros correspondant pour l'essentiel aux écarts d'acquisitions constatés à l'occasion des récentes acquisitions de fintechs dans les métiers précités. Natixis Interépargne a été rattaché au métier Asset & Wealth management (écart d'acquisition "historique" réaffecté de 31 millions d'euros).

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 346,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018

	01/01/2018	31/12/2018								
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Affectations IFRS 5	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Transferts vers mises en équivalence	Reclassements	Autres mouvements	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune [a]	2 986	123	0	(27)	0	63	0	0	(10)	3 136
Banque de grande clientèle [b]	77	47	0	0	0	4	0	0	0	129
Assurances	93	0	0	0	0	0	0	0	0	93
Services Financiers Spécialisés [c]	161	20	(27)	0	0	0	0	0	2	157
Participations financières	281	0	0	0	0	(0)	0	0	0	281
Autres activités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(0)
TOTAL	**3 601**	**190**	**(27)**	**(27)**	**0**	**67**	**0**	**0**	**(8)**	**3 796**

(a) Dont + 122,7 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de MV Crédit et - 27 millions d'euros correspondant aux cessions réalisées : - 19 millions sur Axeltis et - 8 millions sur Séléction 1818. De plus, un ajustement sur les Goodwills d'Investors Mutual Limited (- 9,6 millions d'euros) et Mirova Althélia (- 0,2 million d'euros) a été réalisé dans le délai d'affectation de 1 an.

(b) Dont + 10,8 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Vermilion et + 36,6 millions d'euros concernant l'acquisition de Fenchurch.

(c) Dont + 20 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Alter CE (Comitéo). De plus, un reclassement dans l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » est constaté en application d'IFRS 5 pour - 27,5 millions d'euros : - 9,5 millions d'euros sur Natixis Financement, - 12,2 millions d'euros sur CEGC, - 5,2 millions d'euros Midt Factoring et - 0,6 million d'euros sur Natixis Factor.

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 335,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

8.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

8.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	5 080	3 858
Comptes et emprunts	59 888	60 532
Titres donnés en pension livrée	6 888	8 755
Dépôts de garantie reçus	65	88
Autres dettes	5	1
TOTAL [a]	**71 927**	**73 234**

(a) Dont 1 509 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2019 contre 4 358 millions d'euros au 31 décembre 2018.
La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 8.5.4.

8.13.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	23 529	22 740
Comptes et emprunts	4 764	11 031
Titres donnés en pension livrée	121	63
Comptes d'épargne à régime spécial	294	201
Comptes d'affacturage	301	347
Dépôts de garantie reçus		
Autres dettes	1 449	1 579
Dettes rattachées	27	30
TOTAL [a]	**30 485**	**35 991**

(a) La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 8.5.4.

8.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire…) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes Subordonnées ».

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018
Titres de créance négociables	44 127	32 021
Emprunts obligataires	1 492	1 471
Autres dettes représentées par un titre	1 756	1 466
TOTAL [a] [b]	**47 375**	**34 958**

(a) Dont 438,7 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2019 contre 448,3 millions d'euros au 31 décembre 2018.
(b) La juste valeur des dettes représentées par un titre est communiquée en note 8.5.4.

8.15 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée [b]	3 654	3 646
Dettes subordonnées à durée indéterminée	297	297
Dettes rattachées	20	21
TOTAL [a]	**3 971**	**3 964**

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnées sont communiquées dans le chapitre [14] du rapport Pilier III.

(a) Dont 640 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2019 (640 millions d'euros au 31 décembre 2018).

(b) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2019

(en millions d'euros)	01/01/2019	Émissions	Rembour-sements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres [a]	**31/12/2019**
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**3 646**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8**	**3 654**
Titres subordonnés	667					8	674
Emprunts subordonnés	2 980						2 980
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**297**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**297**
Titres supersubordonnés	0						0
Titres subordonnés	46						46
Emprunts subordonnés	251						251
TOTAL	**3 943**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8**	**3 951**

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2018

(en millions d'euros)	01/01/2018	Émissions [a]	Rembour-sements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres [b]	31/12/2018
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**3 393**	**300**	**(10)**	**0**	**0**	**(37)**	**3 646**
Titres subordonnés	678	0	(10)	0	0	(2)	667
Emprunts subordonnés	2 715	300	0			(36)	2 980
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**261**	**0**	**0**	**0**	**0**	**36**	**297**
Titres supersubordonnés	0						0
Titres subordonnés	10					36	46
Emprunts subordonnés	251						251
TOTAL	**3 654**	**300**	**(10)**	**0**	**0**	**(2)**	**3 943**

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les émissions d'emprunts et titres subordonnés concernent une émission de 300,5 millions d'euros relative à une nouvelle dette subordonnée face à BPCE.

(b) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

8.16 Provisions et dépréciations

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti *(cf. note 6.1.3)* et à la juste valeur par capitaux propres *(cf. note 6.1.4)*, ainsi que les engagements de financement et de garantie donnés *(cf. note 6.21)*.

Au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	01/01/2019	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2019
Risques de contrepartie	**888**	**275**	**(1)**	**(263)**	**15**	**1**	**916**
Engagements de financement et de garantie	105	270	(0)	(250)	1	2	127
Litiges [(a)]	768	0	(0)	(3)	14	0	779
Autres provisions	15	5	(0)	(10)	0	(1)	10
Risques de dépréciation	**22**	**4**	**(1)**	**(1)**	**1**	**0**	**24**
Immobilisations financières	21	4	(1)	(1)	1	0	24
Promotion immobilière	0	0	0	(0)	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0	0
Engagements sociaux	**584**	**90**	**(176)**	**(15)**	**5**	**36**	**524**
Risques d'exploitation [(b)]	**188**	**51**	**(42)**	**(17)**	**2**	**(3)**	**179**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 681**	**420**	**(220)**	**(296)**	**23**	**35**	**1 642**

Ce tableau n'inclut pas des corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

(a) Dont 551 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2019 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie 3.2.9 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III ») ;

(b) Dont 10,5 millions d'euros de provisions pour restructuration au 31 décembre 2019 au titre du plan Coface.

Au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	01/01/2018	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres [(c)]	31/12/2018
Risques de contrepartie	**827**	**360**		**(301)**	**40**	**(38)**	**888**
Engagements de financement et de garantie	159	253		(292)	2	(17)	105
Litiges [(a)]	646	86			37	(1)	768
Autres provisions	21	22		(9)	1	(19)	15
Risques de dépréciation	**35**	**7**	**(4)**	**(2)**		**(15)**	**22**
Immobilisations financières	21	3	(3)				21
Promotion immobilière							0
Autres provisions	14	4	(1)	(2)		(14)	0
Engagements sociaux	**671**	**105**	**(93)**	**(6)**	**4**	**(98)**	**584**
Risques d'exploitation [(b)]	**349**	**84**	**(146)**	**(75)**	**2**	**(26)**	**188**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 882**	**557**	**(243)**	**(384)**	**46**	**(177)**	**1 681**

Ce tableau n'inclut pas des corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

(a) Dont 543,4 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2018 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff cf. Partie 3.2.9 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III ».

(b) Dont 11,4 millions d'euros de provisions pour restructuration au 31 décembre 2018 au titre du plan Coface.

(c) Dont - 119 millions d'euros sur le métier SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

8.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2019							31/12/2018						
Emplois *(en milliards d'euros)*	**Moins de 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Indéterminé**	**Total**	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	21					0	21	24						24
Actifs à la juste valeur par résultat – hors dérivés de transaction	0	0		2	1	165	168	0	0	0	2	1	153	157
Instruments dérivés hors couverture						61	61						57	57
Instruments dérivés de couverture						0	0						0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	0	0	1	9	1	12	1	1	1	5	3	0	11
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7	4	16	10	10	1	48	7	1	10	8	1	0	27
Prêts et créances sur la clientèle	16	5	7	26	13	4	71	15	5	7	26	13	4	69
Instruments de dette au coût amorti	0	0	0		1	0	2	0	0	0	0	0	0	1
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux														
TOTAL	**46**	**10**	**23**	**38**	**34**	**231**	**383**	**48**	**6**	**19**	**41**	**19**	**215**	**347**

Emplois *(en milliards d'euros)* **Placement des activités d'assurance**	**Moins de 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Indéterminé**	**Total**	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs à la juste valeur par résultat – hors dérivés de transaction	0	0	2	0	2	19	23	0	0	0	1	1	21	22
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	3	13	25	10	51	0	1	2	14	21	10	48
Prêts ou créances	0	0		0		14	14	0					13	13
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			0	0	0		1		0	0	0	0		1
TOTAL	**0**	**1**	**2**	**15**	**22**	**43**	**85**	**0**	**1**	**2**	**15**	**22**	**44**	**85**

Ressources *(en milliards d'euros)*	31/12/2019 Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total	31/12/2018 Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Banques Centrales								0						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12	1	0	1	11	133	159	2	0	1	6	14	128	151
Dont titres donnés en pension						*96*	*96*	*1*	*0*	*1*	*3*	*12*	*91*	*109*
Dettes garanties	*12*	*1*	*0*	*1*	*11*	*34*	*59*	*0*	*0*	*0*	*2*	*1*	*33*	*37*
Dont senior														
Dettes non garanties	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4*	*4*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4*	*5*
Dont senior														
Covered Bonds						*0*	*0*							
Instruments dérivés de transaction						60	60						57	57
Instruments dérivés de couverture						1	1						1	1
Dettes envers les établissements de crédit	17	14	12	24	3	2	72	20	15	9	24	2	4	73
Dont titres donnés en pension	*4*	*1*	*1*		*0*	*1*	*7*	*4*	*1*	*0*	*1*	*3*	*0*	*9*
Dettes envers la clientèle	21	4	3	1	2	0	30	22	5	6	1	1	0	36
Dettes représentées par un titre	16	11	17	1	2	0	47	6	13	13	1	1	0	35
Dont dettes garanties														
Covered Bonds										*0*	*1*	*0*		*1*
Dettes subordonnées			0			4	4						4	4
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**66**	**30**	**33**	**27**	**17**	**200**	**372**	**50**	**34**	**29**	**32**	**17**	**195**	**358**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2**	**4**	**8**	**32**	**6**		**52**	**2**	**5**	**8**	**30**	**5**		**50**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**2**	**3**	**6**	**8**	**8**		**26**	**3**	**3**	**7**	**16**	**1**		**30**

Note 9 Notes relatives aux activités d'assurance

9.1 Intégration des entités d'assurance

Pour rappel, Natixis a opté pour le maintien des dispositions de la norme IAS 39 pour les entités d'assurance *(cf. note 1.1)*.

Conformément à la recommandation de l'ANC 2017-02, Natixis présente distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » regroupe les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- des instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les placements financiers en titres sont classés dans les différentes catégories de titres définies par cette norme.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'Assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différée passive.

Au compte de résultat, le poste « Produit net des activités d'assurance » intègre principalement :

- les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises ;
- les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement ;
- les charges de placement ;
- les variations de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement ;
- les dépréciations et reprises de dépréciation des placements comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats ;
- les produits et charges nets des cessions en réassurance.

9.2 Principes comptables

9.2.1 Actifs financiers sous IAS 39

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers suivantes :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent, les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque. Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les prêts et créances

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lorsqu'ils font l'objet d'une couverture, la valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories précédentes. Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés.

Lorsqu'elles ne sont pas couvertes, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dettes dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit d'instruments de dettes et en « Produit net des activités d'assurance » pour les dépréciations relatives aux instruments de capitaux propres.

9.2.2 Dépréciation des actifs financiers

Les entités concernées apprécient en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des titres, prêts ou créances sur base individuelle. Pour la détection des indices de dépréciation, elles analysent l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fondent également sur le jugement de leurs experts. De même, elles peuvent avoir recours au jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il y a lieu de penser que l'émetteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements pour le paiement des intérêts ou pour le remboursement comme : un défaut de paiement des intérêts ou du principal. Les titres entrant dans cette catégorie sont déterminés au cas par cas lors de chaque arrêté de comptes après revue des portefeuilles.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Les critères de dépréciation des titres non amortissables classés en actifs disponible à la vente sont les suivants :

- dépréciation automatique en cas de moins-value latente de plus de 50 % à la clôture ;
- dépréciation automatique en cas de moins-value latente continue depuis plus de 24 mois ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente de plus de 30 % à la clôture ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente continue depuis plus de 6 mois.

Les titres ainsi identifiés et devant donner lieu à dépréciation sont dépréciés au 1er euro, la valeur post-dépréciation reflète la valeur recouvrable. La dépréciation n'est jamais reprise.

Conformément à IFRIC 10, un titre de placement déjà provisionné fait l'objet d'une dépréciation complémentaire dès qu'une nouvelle baisse est constatée lors d'un arrêté comptable, sans condition de seuil ou de durée.

9.2.3 Juste valeur instruments financiers

Les principes généraux de juste valeur des instruments financiers sont identiques à ceux présentés en note 6.6.

9.2.4 Opérations de réassurance

Cessions

Les opérations d'assurance sont enregistrées brutes de cession en réassurance. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes des différents traités.

Acceptations

Les contrats d'acceptations en réassurance sont comptabilisés comme des contrats d'assurance.

Les garanties reçues ou données au titre de ces opérations sont inscrites au bilan (dépôts espèces) ou hors bilan (titres reçus ou donnés en garantie).

Aucun contrat de réassurance de Natixis ne relève d'IAS 39.

9.2.5 Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance correspondent aux engagements des compagnies d'assurances vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique ou déterministe des flux futurs actualisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement les risques décès, l'invalidité, l'incapacité de travail, la dépendance, les dommages aux biens et aux personnes, la santé, la protection juridique et les pertes pécuniaires. Les provisions techniques afférentes sont calculées en utilisant des tables adaptées (tables de mortalité, d'expérience ou du Bureau Commun Assurances Collectives [BCAC]).

Les provisions techniques d'Assurance non-vie comprennent les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer (non actualisés).

Les provisions pour primes non acquises sont calculées prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance. Elles correspondent à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.

Les provisions incluent également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année ainsi qu'une provision pour frais de gestion.

En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas.

Les frais d'acquisition des contrats sont constatés en charges de l'exercice. En particulier, pour les contrats d'assurance non-vie, la constatation en charges est effectuée suivant le rythme d'acquisition des primes : la quote-part de frais d'acquisition reportés est calculée au prorata des primes non acquises à la clôture l'exercice.

En application du paragraphe 30 d'IFRS 4, les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie) font l'objet d'une comptabilité reflet (« shadow accounting »), consistant à reconnaître en provision pour participation aux bénéfices (PB) différée la quote-part des plus ou moins-values latentes comptabilisées revenant potentiellement aux assurés. La provision pour participation aux bénéfices différée reflète ainsi le droit potentiel des assurés sur les plus-values latentes des placements financiers ou leur participation éventuelle aux pertes en cas de moins-values latentes. Compte tenu du taux de distribution prévu au budget 2019 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2018, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2019 est de 89 % contre 88 % au 31 décembre 2018.

En situation de moins-value latente nette, une participation aux bénéfices différée active est reconnue à hauteur du montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futurs des assurés est estimée fortement probable.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des « Actifs financiers disponibles à la vente » et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente ».

L'application du mécanisme de comptabilité reflet a conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)	**2019**	2018
PB différée totale active nette	-	-
PB différée totale passive nette	4 039	2 115

En cas d'actif net de PB différée, un test de recouvrabilité est effectué. Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources. Celles-ci sont sensibles :

- à l'évolution des marchés actions et obligataires ;
- à l'évolution de la collecte nette, qui résulte notamment de l'attractivité commerciale des contrats et de la propension des assurés à racheter leurs contrats ;
- aux réserves et ressources propres disponibles au sein des compagnies pour détenir les actifs sur une durée compatible avec l'évolution des passifs et cohérente avec les cycles de marché.

Une analyse prospective du caractère recouvrable de la PB différée active est alors réalisée afin de démontrer la capacité et l'intention des compagnies de ne pas céder les placements en moins-values latentes pour faire face à des besoins de liquidité à l'horizon de recouvrabilité. Ce processus correspond à une vision prospective des flux futurs, construits dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles applicables aux contrats et à l'aide de scenarii économiques en probabilité historique.

9.3 Produits net des activités d'assurance

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018
Primes acquises	***13 862***	***13 522***
Primes émises	13 881	13 698
Variation des primes non acquises	(19)	(176)
Autres produits des activités d'assurance	***9***	***37***
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	**138**	**133**
Produits des placements nets de charges	**3 484**	**539**
Produits des placements	1 792	1 641
Charges des placements	(279)	(99)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	205	105
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 833	(1 013)
Variation des dépréciations sur placements	(67)	(96)
Amortissements des frais d'acquisition	**(3)**	**27**
Charges des prestations des contrats	**(14 661)**	**(11 321)**
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**(36)**	**(28)**
Produits des cessions en réassurance	3 455	3 182
Charges des cessions en réassurance	(3 491)	(3 210)
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE [(a)]	**2 792**	**2 910**

(a) Au 31 décembre 2018, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a contribué au produit net des activités d'assurance à hauteur de +278 millions d'euros.

9.3.1 Tableau de passage entre format assurance et format bancaire

Le tableau ci-dessous permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance et la traduction de ces comptes dans les comptes présentés au format bancaire.

Au 31 décembre 2019

	31/12/2019								
		Présentation bancaire							
		PNB							
Présentation Assurance *(en millions d'euros)*	TOTAL	PNA	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
Primes émises	*13 882*	*13 882*	*0*	*0*	*13 882*	*0*	*0*	*0*	*13 882*
Variation des primes non acquises	*(20)*	*(20)*	*0*	*0*	*(20)*	*0*	*0*	*0*	*(20)*
Primes acquises	13 862	13 862	0	0	13 862	0	0	0	13 862
Produits d'exploitation bancaire	58	0	58	0	58	0	0	0	58
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	161	138	23	0	161	0	0	0	161
Autres produits d'exploitation	19	9	0	11	19	0	0	0	19
Produits des placements	*1 908*	*1 792*	*116*	*0*	*1 908*	*0*	*0*	*0*	*1 908*
Charges des placements	*(368)*	*(279)*	*(75)*	*(14)*	*(368)*	*0*	*0*	*0*	*(368)*
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	*262*	*204*	*(5)*	*0*	*200*	*0*	*0*	*62*	*262*
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	*1 829*	*1 833*	*(4)*	*0*	*1 829*	*0*	*0*	*0*	*1 829*
Variation des dépréciations sur placements	*(73)*	*(67)*	*(6)*	*0*	*(73)*	*1*	*0*	*0*	*(73)*
Produits des placements nets de charges	3 560	3 484	26	(14)	3 497	0	0	62	3 560
Charges des prestations des contrats	(14 783)	(14 662)	4	(124)	(14 783)	0	0	0	(14 783)
Produits des cessions en réassurance	*3 465*	*3 455*	*11*	*0*	*3 465*	*0*	*0*	*0*	*3 465*
Charges des cessions en réassurance	*(3 478)*	*(3 491)*	*13*	*0*	*(3 478)*	*0*	*0*	*0*	*(3 478)*
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(14)	(36)	23	0	(14)	0	0	0	(14)
Coût du risque	(2)	0	0	0	0	(2)	0	0	(2)
Charges d'exploitation bancaire	(13)	0	0	(13)	(13)	0	0	0	(13)
Frais d'acquisition des contrats	(959)	(3)	(761)	(194)	(959)	0	0	0	(959)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais d'administration	(860)	0	(491)	(369)	(860)	0	0	0	(860)
Autres produits et charges opérationnels courants	(324)	0	(73)	(253)	(327)	0	0	2	(324)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(7)	0	4	(11)	(7)	0	0	0	(7)
Résultat opérationnel	**699**	**2 792**	**(1 187)**	**(969)**	**635**	**(2)**	**0**	**65**	**698**
Charge de financement	(32)	0	(33)	0	(32)	0	0	0	(32)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	10	0	0	0	0	0	0	10	10
Impôts sur les résultats	(208)	0	0	(2)	(2)	0	(205)	0	(208)
Résultat après impôt des activités discontinues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires	(118)	0	0	0	0	0	0	(118)	(118)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**351**	**2 792**	**(1 219)**	**(971)**	**600**	**(2)**	**(205)**	**(43)**	**351**

Au 31 décembre 2018

	31/12/2018								
		Présentation bancaire							
		PNB							
Présentation Assurance *(en millions d'euros)*	TOTAL	PNA	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
Primes émises	*13 577*	*13 698*	*(121)*	*0*	*13 577*	*0*	*0*	*0*	*13 577*
Variation des primes non acquises	*(152)*	*(175)*	*23*	*0*	*(152)*	*0*	*0*	*0*	*(152)*
Primes acquises	13 424	13 522	(98)	0	13 424	0	0	0	13 424
Produits d'exploitation bancaire	67	4	63	0	67	0	0	0	67
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	152	133	19	0	152	0	0	0	152
Autres produits d'exploitation	47	33	0	14	47	0	0	0	47
Produits des placements	*1 748*	*1 641*	*107*	*0*	*1 748*	*0*	*0*	*0*	*1 748*
Charges des placements	*(189)*	*(99)*	*(78)*	*(12)*	*(189)*	*0*	*0*	*0*	*(189)*
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	*104*	*104*	*0*	*0*	*104*	*0*	*0*	*0*	*104*
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	*(1 016)*	*(1 013)*	*(3)*	*0*	*(1 016)*	*0*	*0*	*0*	*(1 016)*
Variation des dépréciations sur placements	*(94)*	*(96)*	*2*	*0*	*(94)*	*0*	*0*	*0*	*(94)*
Produits des placements nets de charges	556	539	29	(11)	556	0	0	0	556
Charges des prestations des contrats	(11 343)	(11 320)	106	(129)	(11 343)	0	0	0	(11 343)
Produits des cessions en réassurance	*3 140*	*3 182*	*(42)*	*0*	*3 140*	*0*	*0*	*0*	*3 140*
Charges des cessions en réassurance	*(3 168)*	*(3 209)*	*41*	*0*	*(3 168)*	*0*	*0*	*0*	*(3 168)*
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(29)	(28)	0	0	(28)	0	0	0	(28)
Coût du risque	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation bancaire	(13)	0	0	(13)	(13)	0	0	0	(13)
Frais d'acquisition des contrats	(961)	26	(770)	(217)	(961)	0	0	0	(961)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	0	1	(1)	0	0	0	0	0	0
Frais d'administration	(798)	0	(453)	(345)	(798)	0	0	0	(798)
Autres produits et charges opérationnels courants	(358)	0	(78)	(280)	(358)	(1)	0	0	(359)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(2)	0	3	(3)	0	0	0	(2)	(2)
Résultat opérationnel	**742**	**2 910**	**(1 180)**	**(984)**	**745**	**(1)**	**0**	**(2)**	**742**
Charge de financement	(33)	0	(33)	0	(33)	0	0	0	(33)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	15	0	0	0	0	0	0	15	15
Impôts sur les résultats	(220)	0	0	(2)	(2)	0	(218)	0	(220)
Résultat après impôt des activités discontinues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires	(71)	0	0	0	0	0	0	(71)	(71)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**433**	**2 910**	**(1 213)**	**(986)**	**710**	**(1)**	**(218)**	**(58)**	**433**

9.4 Placements des activités d'assurance

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Immobilier de placement	9.4.3	1 498	1 371
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9.4.1	23 360	22 328
Instruments dérivés de couverture			
Actifs financiers disponibles à la vente	9.4.2	51 391	47 801
Prêts ou créances	9.4.5	13 994	13 137
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9.4.6	918	1 291
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers		15 218	13 015
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée		1 265	1 157
Créances nées des opérations de cession en réassurance		86	91
Frais d'acquisition reportés		323	344
Autres			
TOTAL [a]		**108 053**	**100 536**

9.4.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Titres relevant des opérations de transaction		**2 286**	**4 810**
Instruments de dettes sous forme de titre			
Instruments de capitaux propres [a]		2 286	4 810
Prêts ou créances			
Instruments dérivés hors couverture		**19**	**18**
Instruments dérivés de couverture			
Titres à la juste valeur sur option	**9.4.1.1**	**21 055**	**17 501**
Instruments de dettes sous forme de titre		2 046	1 582
Instruments de capitaux propres [a]		785	366
Placements adossés aux contrats en unités de compte		18 224	15 553
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	**9.4.1.1**	**0**	**0**
Sur les établissements de crédit			
Sur la clientèle			
TOTAL		**23 360**	**22 328**

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

9.4.1.1 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de Gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués essentiellement des actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance.

	31/12/2019				31/12/2018			
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Non-concordance comptable**	**Gestion en juste valeur**	**Dérivés incorporés**	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit								
Prêts ou créances sur la clientèle								
Instruments de dettes sous forme de titres	2 670	622		2 048	2 353	843		1 510
Instruments de capitaux propres	18 385	18 385			15 148	15 148		
TOTAL	**21 055**	**19 007**		**2 048**	**17 501**	**15 991**		**1 510**

9.4.2 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des actifs financiers disponibles à la vente par nature d'instruments (titres à revenus fixes, titres à revenus variables). Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations et la valeur nette après dépréciations.

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018
Titres	**51 592**	**48 045**
■ Instruments de dettes	42 651	40 452
■ Instruments de capitaux propres [(a)]	8 509	7 133
■ Créances rattachées	432	460
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	**(201)**	**(245)**
■ Instruments de dettes	(50)	(38)
■ Instruments de capitaux propres [(b)]	(151)	(207)
TOTAL	**51 391**	**47 801**

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) Au 31 décembre 2019, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 53 millions d'euros contre 69 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette charge est neutralisée à hauteur respective de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2019 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 16 millions d'euros (13 millions d'euros au 31 décembre 2018) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 37 millions d'euros (56 millions d'euros au 31 décembre 2018).

9.4.3 Immeubles de placement

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	**Valeur brute**	**Amortissements et dépréciations**	**Valeur nette**	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immeubles de Placement – En juste valeur	1 070		1 070	970	0	970
Immeubles de Placement – Au coût historique	40	(14)	26	40	(13)	27
Immeubles de Placement – En UC	402		402	374	0	374
TOTAL	**1 512**	**(14)**	**1 498**	**1 385**	**(13)**	**1 371**

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en notes 8.5.3 est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13.

Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2019 à 89 % de l'assiette concernée contre 88 % au 31 décembre 2018 (cf. note 9.2.5).

9.4.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie de juste valeur présentée en notes 6.6 et 8.5.

Actifs *(en millions d'euros)*	31/12/2019 Valeur comptable	31/12/2019 Niveau 1	31/12/2019 Niveau 2	31/12/2019 Niveau 3	31/12/2018 Valeur comptable	31/12/2018 Niveau 1	31/12/2018 Niveau 2	31/12/2018 Niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**23 360**	**17 505**	**4 569**	**1 286**	**22 328**	**19 519**	**1 570**	**1 238**
Titres détenus à des fins de transaction	**2 286**	**2 202**	**84**		**4 810**	**4 726**	**84**	
dont instruments de dettes sous forme de titres								
dont instruments de capitaux propres	*2 286*	*2 202*	*84*		*4 810*	*4 726*	*84*	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**19**	**14**	**5**	**0**	**18**	**4**	**13**	**0**
dont dérivés de taux	*1*		*1*		*4*		*4*	
dont dérivés de change	*9*	*6*	*4*	*0*	*13*	*3*	*10*	*0*
dont dérivés de crédit								
dont dérivés actions	*8*	*8*		*0*	*1*	*1*		
dont autres	*0*			*0*	*0*			*0*
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**21 055**	**15 289**	**4 480**	**1 286**	**17 501**	**14 789**	**1 473**	**1 238**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*2 046*	*98*	*663*	*1 285*	*1 582*	*89*	*255*	*1 238*
dont instruments de capitaux propres	*785*	*125*	*659*		*366*	*83*	*282*	
dont prêts ou créances								
dont placements adossés aux contrats en unité de compte	*18 224*	*15 065*	*3 159*	*0*	*15 553*	*14 617*	*936*	
Actifs financiers disponibles à la vente	**51 391**	**43 317**	**5 279**	**2 795**	**47 801**	**39 708**	**5 617**	**2 475**
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	**240**	**0**	**0**	**240**	**208**	**0**	**0**	**208**
Autres titres disponibles à la vente	**51 151**	**43 317**	**5 279**	**2 554**	**47 593**	**39 708**	**5 617**	**2 267**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*43 033*	*37 311*	*3 189*	*2 534*	*40 874*	*34 443*	*4 213*	*2 218*
dont instruments de capitaux propres	*8 118*	*6 006*	*2 091*	*21*	*6 718*	*5 265*	*1 404*	*49*
dont autres actifs financiers disponibles à la vente								
TOTAL	**74 751**	**60 822**	**9 848**	**4 081**	**70 129**	**59 228**	**7 188**	**3 713**

Actifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3
Au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**1 238**	**87**	**(3)**	**0**
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**0**			
dont dérivés de change	*0*			
dont dérivés actions	*0*			
dont autres	*0*			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**1 238**	**87**	**(3)**	
dont instruments de dettes sous forme de titre	*1 238*	*87*	*(3)*	
Actifs financiers disponibles à la vente	**2 475**	**(11)**	**51**	**14**
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	**208**			**12**
Autres titres disponibles à la vente	**2 267**	**(11)**	**51**	**3**
dont instruments de dettes sous forme de titre	*2 218*	*(11)*	*(4)*	*3*
dont Instruments de capitaux propres	*49*		*55*	
dont autres actifs financiers disponibles à la vente	*0*			
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**3 713**	**76**	**48**	**14**

Au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	**1 465**	**(29)**	**(2)**	**0**
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**4**	**0**	**0**	**0**
dont dérivés de change	*4*			
dont dérivés actions	*0*			
dont autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**1 461**	**(29)**	**(2)**	**0**
dont instruments de dettes sous forme de titre	*1 461*	*(29)*	*(2)*	
Actifs financiers disponibles à la vente	**3 556**	**5**	**(3)**	**(63)**
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	**211**	**(1)**	**0**	**11**
Autres titres disponibles à la vente	**3 345**	**6**	**(3)**	**(74)**
dont instruments de dettes sous forme de titre	*2 955*	*(0)*	*(3)*	*(67)*
dont Instruments de capitaux propres	*391*	*6*		*(7)*
dont autres actifs financiers disponibles à la vente				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**5 021**	**(24)**	**(5)**	**(63)**

Transactions de la période			Reclassements de la période				
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2019
201	**(207)**	**(31)**	**0**	**1**	**0**	**0**	**1 286**
0				**(0)**			
				(0)			
0							
201	**(207)**	**(31)**	**0**	**1**			**1 286**
201	*(207)*	*(31)*		*1*			*1 285*
740	**(601)**	**(572)**	**685**	**14**	**0**	**1**	**2 795**
17				**3**		**1**	**240**
724	**(601)**	**(572)**	**685**	**10**	**0**	**0**	**2 554**
724	*(507)*	*(572)*	*685*				*2 534*
	(94)			*10*			*21*
							0
941	**(808)**	**(603)**	**685**	**15**	**0**	**1**	**4 081**

5

Transactions de la période			Reclassements de la période				
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2018
221	**(414)**	**(1)**	**0**	**0**	**(3)**	**0**	**1 238**
0	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**(3)**		**0**
	(1)				*(3)*		*0*
					(0)		*0*
0							*0*
221	**(412)**	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 238**
221	*(412)*	*(1)*					*1 238*
457	**(359)**	**(1 525)**	**603**	**(196)**	**0**	**1**	**2 475**
33	**(0)**	**0**	**0**	**(46)**	**0**	**1**	**208**
424	**(359)**	**(1 525)**	**603**	**(150)**	**0**	**0**	**2 267**
399	*(164)*	*(1 506)*	*603*				*2 218*
25	*(195)*	*(20)*		*(150)*			*49*
							0
678	**(773)**	**(1 526)**	**603**	**(196)**	**(3)**	**1**	**3 713**

Actifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

		31/12/2019					31/12/2018				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**0**	**0**	**0**	**0**	**31**	**0**	**2**	**0**	**0**	**1**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option		**0**	**0**	**0**	**0**	**31**	**0**	**2**	**0**	**0**	**1**
dont instruments de dettes sous forme de titre						*31*					*1*
dont instruments de capitaux propres								*2*			
Actifs financiers disponibles à la vente		**401**	**825**	**685**	**0**	**572**	**75**	**9**	**603**	**0**	**1 525**
Titres disponibles à la vente – Titres de participation											
Autres titres disponibles à la vente		**401**	**825**	**685**	**0**	**572**	**75**	**9**	**603**	**0**	**1 525**
dont instruments de dettes sous forme de titre		*99*	*544*	*685*		*572*	*56*	*9*	*603*		*1 506*
dont Instruments de capitaux propres		*302*	*280*				*19*				*20*

9.4.5 Prêts et créances

9.4.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Encours	**682**	**378**
Prêts ou créances	*681*	*377*
Créances rattachées	*1*	*1*
Provisions		
TOTAL NET	**682**	**378**

9.4.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Encours	**13 312**	**12 760**
Prêts ou créances	13 299	12 750
Instruments de dettes sous forme de titre		
Financements contre titres reçus en pension		
Autres		
Créances rattachées	13	10
Provisions		
TOTAL [(a)]	**13 312**	**12 760**

(a) Dont 11 602 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 598 millions d'euros au 31 décembre 2018.

9.4.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics	**636**	**1 002**
Valeur brute	636	1 002
Provisions	0	0
Obligations	**282**	**289**
Valeur brute	282	290
Provisions	(1)	(1)
TOTAL	**918**	**1 291**

9.4.7 Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti au bilan

	31/12/2019					31/12/2018				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**682**	**682**	**3**	**679**		**378**	**378**	**4**	**374**	
Dont comptes et prêts	*612*	*612*	*3*	*609*		*371*	*371*	*4*	*368*	
Autres	*70*	*70*		*70*		*6*	*6*		*6*	
Prêts et créances sur la clientèle	**13 312**	**13 312**	**51**	**13 259**	**2**	**12 760**	**12 760**	**47**	**12 712**	
Dont comptes et prêts	*13 312*	*13 312*	*51*	*13 259*	*2*	*12 760*	*12 760*	*47*	*12 712*	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**918**	**1 124**	**1 051**	**71**	**2**	**1 291**	**1 506**	**1 345**	**157**	**3**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**14 912**	**15 118**	**1 106**	**14 009**	**4**	**14 428**	**14 643**	**1 396**	**13 244**	**3**

9.5 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Passifs techniques	**90 018**	**79 732**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	48 724	43 703
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	12 164	9 845
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 161	20 118
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	4 930	3 951
Participation aux bénéfices différée passive	4 039	2 115
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**10 489**	**9 800**
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	475	398
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	10 015	9 402
Instruments dérivés	**39**	**7**
Instruments dérivés hors couverture	39	7
Instruments dérivés de couverture	-	-
Autres passifs relatifs à des contrats d'assurance	**-**	**-**
TOTAL	**100 545**	**89 538**

9.5.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.1.2.

9.5.2 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.13.

9.5.3 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les Dettes représentées par un titre requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.14.

9.5.4 Dettes subordonnées

Les informations sur les Dettes subordonnées requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.15.

9.5.5 Information à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour les activités d'assurance

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	**Juste valeur**	**Variation de la juste valeur au cours de la période**	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers SPPI	43 660	2 011	39 912	(1 492)
Actifs financiers non SPPI	3 177	54	3 516	(83)
TOTAL [a]	**46 837**	**2 066**	**43 428**	**(1 575)**

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurance.

(a) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 994 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 067 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 10 Information sectorielle

Natixis a présenté en novembre 2017 son nouveau plan stratégique 2018-2020 « New Dimension ». Le plan « New Dimension » engage trois initiatives fortes, toutes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour nos clients : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

Suite à la cession des métiers affecturage, cautions et garanties, crédit bail, crédit à la consommation et titres (pôles SFS) à BPCE S.A., finalisée le 31 mars 2019, l'organisation est regroupée autour de quatre pôles métiers suivants :

- **le pôle Gestion d'actifs et de fortune,** qui regroupe le métier de Gestion d'actifs exercé au sein de Natixis Investment Managers, le métier de Gestion de fortune et l'Épargne salariale ;
- **la Banque de grande clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux Marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;
- **le pôle Assurances**, qui constitue la plateforme unique du Groupe BPCE pour la distribution des produits d'assurances de personnes et d'assurances non-vie ;
- **le pôle Paiements**, qui met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements à destination des clients des réseaux Banque Populaire et Caisses d'Epargne et pour une clientèle en direct.

Les activités de Coface, de Capital investissement (activité pour compte propre gérée en extinction et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de Natixis Algérie sont considérées comme non stratégiques et sont désormais regroupées au sein des Participations financières.

C'est sur la base de cette organisation que la direction générale suit le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue sa gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

10.1 Gestion d'actifs et de fortune

- **Gestion d'actifs :** les activités de Gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, H2O, DNCA ou Ostrum Asset Management.
- Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au Groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Investment Managers et un véhicule de sponsoring a été mis en place pour effectuer le suivi des engagements de Natixis dans les fonds. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées. Ce métier couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels que les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital-risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds.
- **Gestion de Fortune :** cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.
- **Épargne salariale :** ce métier propose aux entreprises une offre de gestion de leur Épargne salariale (tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds…).

10.2 Banque de grande clientèle

La Banque de grande clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public en leur proposant une gamme diversifiée de solutions de financement sur mesure et un accès aux Marchés de capitaux. L'expertise et la technicité de ses équipes permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins de ses clients et intégrant les dernières évolutions des marchés. En 2016, son organisation a évolué afin de mieux accompagner ses clients afin d'accélérer la mise en œuvre du modèle « Originate to Distribute ». Ceci s'est traduit par la création d'une nouvelle ligne métier Investment Banking, qui a pour mission de développer le dialogue stratégique avec les clients et regroupe les activités « d'Acquisition & Strategic Finance », « Capital & Rating Advisory », « Equity Capital Markets », « Strategic Equity Transactions ». Il inclut également l'Origination obligataire.

Début 2018, la BGC a fait évoluer la présentation analytique de ses résultats sur ses activités de financements avec la création de trois nouvelles lignes métiers autour des quatre secteurs clés définis dans le cadre du plan New Dimension :

- le secteur **« Energy & Natural Resources »** regroupant les activités de « Trade Finance » et d'origination et structuration de Financements structurés sur matières premières ;
- la ligne métier **« Real Assets »** regroupant l'origination et la structuration des trois secteurs : Infrastructure, Aviation et « Real Estate & Hospitality » ;
- la ligne métier **« Distribution & Portfolio Management »** regroupant les activités de syndication et de gestion du portefeuille de Financements structurés et vanille.

Les activités Actions, Taux, Crédit, Change, Matières premières et « Global structured Credit and Solutions » restent regroupées au sein du métier Global Markets et celles de Trade Finance court terme et du développement de l'offre de flux sont regroupées sous l'appellation « Trade and Treasury Solutions ».

Enfin, suite à la cession du pôle FSF à BPCE S.A., le pôle BGC inclut désormais le métier de Financement du cinéma : cette ligne de métier est opérée au travers de la filiale Coficiné, établissement spécialisé dans le crédit structuré aux activités cinématographiques et audiovisuelles en France et en Europe.

10.3 Assurance

Natixis Assurances est un holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. En mars 2014, conformément au plan de développement du modèle bancassurance, Natixis Assurances a réalisé l'acquisition de la filiale d'assurance dommage et prévoyance BPCE Assurances, qu'elle détient désormais à 100 %. Elle propose une gamme complète de produits en assurance-vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens à destination des réseaux Banque Populaire et Caisses d'Epargne. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations.

10.4 Paiements

Ce métier met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques, titres de service, Ecommerce… Dans le cadre du plan « New Dimension », ce métier a vocation à devenir un « pure player » sur le segment des paiements en Europe et à accélérer sa transformation digitale. Ainsi, le métier a récemment fait l'acquisition de plusieurs start-up spécialisées dans les paiements électroniques et l'e-commerce notamment : Payplug, S Money, Dalenys et Comiteo.

10.5 Participations financières

Les Participations financières regroupent les métiers non stratégiques de Natixis : Coface, dont les principales activités exercées sont l'assurance-crédit, l'affacturage à l'étranger, l'information et notation d'entreprise et la gestion de créances, l'activité de Capital investissement exercée pour compte propre, la participation de Natixis dans certains fonds sponsorisés qui n'a pas vocation à être conservée au sein de Natixis, ainsi que la filiale de Natixis en Algérie.

10.6 Hors pôle

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors-pôle. Le Hors pôle enregistre les mécanismes de centrale financière et les revenus liés à la gestion actif – passif de Natixis. Il inclut à ce titre l'ensemble des activités de Trésorerie, dont l'activité de Trésorerie court terme rattachée à la direction financière de Natixis depuis début 2017 (antérieurement rattachée à la BGC). Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle. En matière de coûts, ce pôle porte les coûts de structure de la banque, ainsi que la contribution au Fonds de Résolution Unique.

10.7 Information sectorielle

10.7.1 Information sectorielle du compte de résultat

Au 31 décembre 2019

	31/12/2019						
(en millions d'euros)	Gestion d'actifs et de fortune [b]	Banque de grande clientèle	Assurance	Paiement	Participations financières	Hors pôle [c] [d]	Total
Produit Net Bancaire	**3 760**	**3 223**	**846**	**423**	**772**	**195**	**9 219**
Évolution 2018/2019 [a]	*10 %*	*3 %*	*7 %*				*(4) %*
Frais généraux et assimilés	**(2 492)**	**(2 170)**	**(478)**	**(370)**	**(561)**	**(584)**	**(6 655)**
Évolution 2018/2019 [a]	*10 %*	*2 %*	*7 %*				*(2) %*
Résultat brut d'exploitation	**1 268**	**1 053**	**368**	**52**	**211**	**(388)**	**2 564**
Évolution 2018/2019 [a]	*10 %*	*6 %*	*8 %*				*(8) %*
Coût du risque	**(8)**	**(312)**	**0**	**(2)**	**(10)**	**1**	**(332)**
Évolution 2018/2019 [a]		*78 %*					*55 %*
Résultat net d'exploitation	**1 260**	**741**	**368**	**50**	**201**	**(388)**	**2 232**
Évolution 2018/2019 [a]	*9 %*	*(9) %*	*8 %*				*(13) %*
Mises en équivalence	**1**	**10**	**10**	**0**	**0**	**0**	**21**
Évolution 2018/2019 [a]	*(68) %*	*(10) %*	*(32) %*				*(27) %*
Autres	**5**	**(15)**	**0**	**0**	**7**	**695**	**692**
Évolution 2018/2019 [a]	*(87) %*						
Résultat courant avant impôt	**1 266**	**737**	**378**	**50**	**208**	**307**	**2 945**
Évolution 2018/2019 [a]	*6 %*	*(11) %*	*6 %*				*11 %*
Résultat net part du groupe	**662**	**527**	**258**	**34**	**50**	**368**	**1 897**
Évolution 2018/2019 [a]	*6 %*	*(11) %*	*6 %*				*11 %*

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2019.

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

(b) Dont pour la Gestion d'actifs :
- Produit Net Bancaire : 3 511 millions d'euros ;
- frais généraux et assimilés : (2 253) millions d'euros ;
- résultat brut d'exploitation : 1 258 millions d'euros ;
- coût du risque : (6,5) millions d'euros ;
- résultat courant avant impôt : 1 257 millions d'euros.

(c) Dont Trésorerie court terme :
- produit Net Bancaire : 114 millions d'euros ;
- frais généraux et assimilés : (65) millions d'euros ;
- résultat brut d'exploitation : 49 millions d'euros ;
- coût du risque : 0 million d'euros ;
- résultat courant avant impôt : 49 millions d'euros.

(d) Le Produit Net Bancaire (PNB) et les Frais généraux de la partie Hors pôle prennent en compte l'impact résiduel des activités cédées à BPCE au cours du 1er trimestre, suite à la sortie du périmètre au 31 mars 2019. L'impact PNB est de 22,3 millions d'euros et de (22,5) millions d'euros pour la partie frais généraux et concerne principalement l'activité Eurotitres.

(en millions d'euros)	Produit net bancaire	Évolution 2018/2019
Gestion d'actifs et de fortune	**3 760**	**10 %**
Gestion d'actifs	*3 511*	*7 %*
Gestion de fortune	*149*	*3 %*
Épargne salariale	*100*	*6 %*
Banque de grande clientèle	**3 223**	**3 %**
Marchés de capitaux [a]	*1 396*	*15 %*
Global finance et banque d'investissement	*1 803*	*1 %*
Autres	*24*	*(56) %*
Assurances	**846**	**7 %**
Paiement	**423**	
Participations financières	**772**	
Hors pôle	**195**	
TOTAL	**9 219**	**(4) %**

(a) Dont 1 535 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 118 millions d'euros de PNB pour FICT et 417 millions d'euros de PNB pour les Actions.

Au 31 décembre 2018

	31/12/2018						
(en millions d'euros)	Gestion d'actifs et de fortune [b]	Banque de grande clientèle	Assurance	Services financiers spécialisés	Coface	Hors pôle (Hors Coface) [c]	Total
Produit Net Bancaire	**3 419**	**3 123**	**790**	**1 472**	**678**	**135**	**9 616**
Évolution 2017/2018 [a]	*10 %*	*(9) %*	*8 %*	*6 %*	*9 %*	*(22) %*	*2 %*
Frais généraux et assimilés	**(2 264)**	**(2 133)**	**(448)**	**(1 004)**	**(488)**	**(486)**	**(6 823)**
Évolution 2017/2018 [a]	*4 %*	*0 %*	*2 %*	*7 %*	*1 %*	*5 %*	*3 %*
Résultat brut d'exploitation	**1 154**	**990**	**342**	**468**	**190**	**(351)**	**2 793**
Évolution 2017/2018 [a]	*23 %*	*(24) %*	*16 %*	*6 %*	*35 %*	*21 %*	*(1) %*
Coût du risque	**(1)**	**(175)**	**0**	**(23)**	**(1)**	**(14)**	**(215)**
Évolution 2017/2018 [a]		*52 %*		*(68) %*	*(83) %*	*(78) %*	*(17) %*
Résultat net d'exploitation	**1 153**	**815**	**342**	**445**	**189**	**(365)**	**2 578**
Évolution 2017/2018 [a]	*23 %*	*(32) %*	*16 %*	*20 %*	*40 %*	*3 %*	*0 %*
Mises en équivalence	**3**	**12**	**15**	**0**	**0**	**0**	**29**
Évolution 2017/2018 [a]	*164 %*	*11 %*	*13 %*		*(74) %*	*(76) %*	*13 %*
Autres	**37**	**3**	**0**	**1**	**(2)**	**16**	**54**
Évolution 2017/2018 [a]	*264 %*	*(84) %*				*(20) %*	*11 %*
Résultat courant avant impôt	**1 192**	**829**	**356**	**445**	**187**	**(349)**	**2 661**
Évolution 2017/2018 [a]	*26 %*	*(32) %*	*16 %*	*20 %*	*38 %*	*4 %*	*0 %*
Résultat net part du groupe	**644**	**603**	**246**	**299**	**50**	**(266)**	**1 577**
Évolution 2017/2018 [a]	*34 %*	*(30) %*	*29 %*	*19 %*	*4 %*	*59 %*	*(6) %*

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2018.

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.
(b) Dont pour la Gestion d'actifs :
- Produit Net Bancaire : 3 274 millions d'euros ;
- frais généraux et assimilés : - 2 114 millions d'euros ;
- résultat brut d'exploitation : 1 160 millions d'euros ;
- coût du risque : - 5 millions d'euros ;
- Résultat courant avant impôt : 1 184 millions d'euros.
(c) Dont Trésorerie court terme :
- Produit Net Bancaire : 114 millions d'euros ;
- frais généraux et assimilés : - 60 millions d'euros ;
- résultat brut d'exploitation : 55 millions d'euros ;
- coût du risque : 0 million d'euros ;
- résultat courant avant impôt : 55 millions d'euros.

Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2017/2018
Gestion d'actifs et de fortune	**3 419**	**10 %**
Gestion d'actifs	*3 274*	*10 %*
Gestion de fortune	*144*	*2 %*
Banque de grande clientèle	**3 123**	**(9) %**
Marchés de capitaux [a]	*1 216*	*(32) %*
Global finance et banque d'investissement	*1 783*	*5 %*
Autres	*123*	*(508) %*
Assurances	**790**	**8 %**
Services financiers spécialisés	**1 472**	**6 %**
Financements spécialisés	*894*	*4 %*
Paiement	*389*	*16 %*
Services financiers	*188*	*2 %*
Coface	**678**	**9 %**
Hors pole (hors Coface)	**135**	**(22) %**
TOTAL	**9 616**	**2 %**

(a) Dont 1 319 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 158 millions d'euros de PNB pour FICT et 161 millions d'euros de PNB pour les Actions.

10.7.2 Information sectorielle du bilan

Au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	31/12/2019						
	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de grande clientèle	Assurance	Paiement	Participations financières	Hors pôle	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 076	227 466	4	22	(136)	(630)	228 802
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	365	3 764		4	1	7 942	12 076
Instruments de dettes au coût amorti	140	1 019			339	61	1 558
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	935	26 004	265	440	604	19 867	48 115
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	4 461	60 367	(336)	11	2 916	3 670	71 089
Placements des activités d'assurance			104 066		3 987	0	108 053
Actifs non courants destinés à être cédés		(36)		36		0	
Ecart d'acquisition	3 235	144	93	137	282	0	3 891
Autres actifs	(5 036)	20 096	(79)	(150)	(23)	24 778	39 586
TOTAL ACTIF	**6 175**	**338 823**	**104 013**	**500**	**7 969**	**55 690**	**513 170**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	121	214 322	3 601			235	218 279
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	986	42 594	2 114	(198)	518	25 913	71 927
Dépôts et emprunts envers la clientèle	2 597	12 781	(43)	103	1 228	13 819	30 485
Dettes représentées par un titre	670	46 899	(2 357)		1 579	584	47 375
Dettes sur actifs destinés à être cédés		(251)		250		1	0
Passifs relatifs aux contrats d'assurance			98 512		2 033	0	100 545
Dettes subordonnées	10	2 537	1 034		390	0	3 971
Autres passifs	1 791	19 941	1 152	344	2 220	15 139	40 587
TOTAL PASSIF	**6 175**	**338 823**	**104 013**	**500**	**7 969**	**55 690**	**513 170**

Au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	31/12/2018						
	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de grande clientèle	Assurance	Services financiers spécialisés	Coface	Hors pôle (hors Coface)	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 101	212 589	(8)	86	27	(708)	214 086
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	3 107	0	4	0	7 687	10 798
Instruments de dettes au coût amorti	20	885	0	0	0	288	1 193
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 399	11 448	578	329	292	13 239	27 285
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	4 668	56 307	(325)	651	2 509	5 468	69 279
Placements des activités d'assurance	0	0	96 762	0	3 774	0	100 536
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	25 646	0	0	25 646
Écart d'acquisition	3 136	129	93	157	281	0	3 796
Autres actifs	(5 714)	16 766	(31)	(1 198)	(183)	33 236	42 877
TOTAL ACTIF	**5 611**	**301 230**	**97 069**	**25 677**	**6 700**	**59 209**	**495 496**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	287	203 768	4 109	0	0	18	208 183
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	2 168	30 618	5 112	14 144	660	20 532	73 234
Dépôts et emprunts envers la clientèle	1 834	19 696	(41)	70	347	14 086	35 991
Dettes représentées par un titre	288	34 144	(1 632)	385	1 538	234	34 958
Dettes sur actifs destinés à être cédés	0	0	0	9 737	0	0	9 737
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0	1	87 597	(0)	1 941	0	89 538
Dettes subordonnées	10	2 531	1 034	0	388	0	3 964
Autres passifs	1 023	10 472	889	1 341	1 827	24 338	39 891
TOTAL PASSIF	**5 611**	**301 230**	**97 069**	**25 677**	**6 700**	**59 209**	**495 496**

10.8 Autres informations

31 décembre 2019

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**3 984**	**1 706**	**2 672**	**187**	**669**	**9 219**
Résultat net de l'exercice – part groupe	**657**	**517**	**505**	**14**	**203**	**1 897**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	170 943	10 746	36 934	9 906	272	228 802
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 270	265	(7)	2	3 546	12 076
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	45 236	521	241	67	2 050	48 115
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	33 590	10 752	15 354	7	11 386	71 089
Placements des activités d'assurance	100 430	6 455	145	838	185	108 053
Actifs non courants destinés à être cédés						
Immobilisations	1 657	245	120	35	85	2 142
Autres actifs	31 936	(224)	7 273	4 104	(196)	42 893
TOTAL ACTIF	**392 062**	**28 760**	**60 060**	**14 958**	**17 328**	**513 170**

Au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**5 129**	**1 395**	**2 678**	**198**	**215**	**9 616**
Résultat net de l'exercice – part groupe	**703**	**297**	**618**	**35**	**(77)**	**1 577**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	153 544	7 634	38 389	14 173	345	214 086
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 700	173	0	0	2 925	10 798
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	23 894	784	236	219	2 150	27 285
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	34 816	10 672	13 436	7	10 348	69 279
Placements des activités d'assurance	93 345	6 110	145	781	154	100 536
Actifs non courants destinés à être cédés [(a)]	24 655	915	0	0	76	25 646
Immobilisations	902	135	21	11	30	1 098
Autres Actifs	42 911	(706)	5 284	(141)	(580)	46 767
TOTAL ACTIF	**381 768**	**25 718**	**57 511**	**15 050**	**15 450**	**495 496**

(a) Concerne les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

Note 11 Gestion des risques

11.1 Adéquation des fonds propres

Les informations sur l'adéquation des fonds propres requises par la norme IAS 1, sont présentées dans la partie 3.3.1 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

11.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.2.3 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

11.2.1 Profil de risque

Ce tableau vise à présenter la répartition par catégorie de risque de crédit, des différentes natures d'encours comptables éligibles au provisionnement IFRS 9 (ventilées suivant leur statut S1, S2, S3), ainsi que des dépréciations et provisions correspondantes. Les catégories de risque de crédit sont représentées par les tranches de probabilités de défaut IFRS 9 associées au scénario central *(cf. note annexe 6.3)*.

Au 31 décembre 2019

	Valeur brute comptable								Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues								Net
	Fourchette de PD								Fourchette de PD								
(en million d'euros)	0.00 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 0.50	0.50 à < 0.75	0.75 à < 2.50	2.50 à < 10.0	10.00 à < 100.0	100.0 (défaut)	0.00 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 0.50	0.50 à < 0.75	0.75 à < 2.50	2.50 à < 10.0	10.00 à < 100.0	100.0 (défaut)	
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	**11 563**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**11 563**
S1	11 529	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 529
S2	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33
S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres au coût amorti	**1 551**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**155**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**147**	**1 558**
S1	1 474	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 474
S2	77	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	76
S3	0	0	0	0	0	0	0	155	0	0	0	0	0	0	0	147	8
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**47 542**	**17**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**48**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**48**	**47 558**
S1	46 844	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	46 846
S2	698	17	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	712
S3	0	0	0	0	0	0	0	48	0	0	0	0	0	0	0	48	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**66 966**	**119**	**253**	**481**	**1 048**	**519**	**6**	**3 072**	**114**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1 255**	**71 089**
S1	50 776	0	253	481	1 048	519	6	0	39	0	0	0	0	0	1	0	53 043
S2	16 190	119	0	0	0	0	0	0	75	5	0	0	0	0	0	0	16 229
S3	0	0	0	0	0	0	0	3 072	0	0	0	0	0	0	0	1 255	1 817
Engagements de financement donnés	**52 007**	**118**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**76**	**57**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**13**	
S1	46 526	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	
S2	5 481	118	0	0	0	0	0	0	42	6	0	0	0	0	0	0	
S3	0	0	0	0	0	0	0	76	0	0	0	0	0	0	0	13	
Engagements de garantie donnés	**24 505**	**47**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**130**	**9**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**41**	
S1	21 257	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	
S2	3 247	48	1	0	0	0	0	0	7	1	0	0	0	0	0	0	
S3	0	0	0	0	0	0	0	130	0	0	0	0	0	0	0	41	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	**204 133**	**301**	**256**	**481**	**1 048**	**519**	**6**	**3 481**	**184**	**12**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1 504**	

Au 31 décembre 2018

	Valeur brute comptable								Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues								Net
	Fourchette de PD								Fourchette de PD								
(en millions d'euros)	0.00 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 0.50	0.50 à < 0.75	0.75 à < 2.50	2.50 à < 10.0	10.00 à < 100.0	100.0 (défaut)	0.00 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 0.50	0.50 à < 0.75	0.75 à < 2.50	2.50 à < 10.0	10.00 à < 100.0	100.0 (défaut)	
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	**10 672**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**10 672**
S1	10 669	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 669
S2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres au coût amorti	**1 111**	**9**	**0**	**1**	**0**	**0**	**3**	**206**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**132**	**1 193**
S1	969	9	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	982
S2	142	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	136
S3	0	0	0	0	0	0	0	206	0	0	0	0	0	0	0	132	75
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**26 400**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**49**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**48**	**26 398**
S1	25 806	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 806
S2	594	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	592
S3	0	0	0	0	0	0	0	49	0	0	0	0	0	0	0	48	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**65 554**	**460**	**629**	**424**	**622**	**294**	**146**	**2 387**	**118**	**6**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 114**	**69 278**
S1	47 778	381	609	424	622	294	146	0	31	0	0	0	0	0	0	0	50 223
S2	17 776	79	20	0	0	0	0	0	87	6	1	0	0	0	0	0	17 782
S3	0	0	0	0	0	0	0	2 387	0	0	0	0	0	0	0	1 114	1 273
Engagements de financement donnés	**49 002**	**974**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**55**	**63**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**	
S1	42 326	964	0	0	0	0	0	0	12	1	0	0	0	0	0	0	
S2	6 677	11	0	0	0	0	0	0	51	2	0	0	0	0	0	0	
S3	0	0	0	0	0	0	0	55	0	0	0	0	0	0	0	5	
Engagements de garantie donnés	**29 609**	**10**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**74**	**13**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20**	
S1	24 669	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	
S2	4 940	10	2	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	
S3	0	0	0	0	0	0	0	74	0	0	0	0	0	0	0	20	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	**182 349**	**1 453**	**631**	**425**	**622**	**294**	**149**	**2 771**	**202**	**9**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 320**	

11.2.2 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	31/12/2019					31/12/2018				
				Garanties					Garanties	
Classe d'instruments financiers dépréciés [a] *(en millions d'euros)*	Exposition maximale au risque [b]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [c]	sûretés personnelles	sûretés réelles	Exposition maximale au risque [b]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [c]	sûretés personnelles	sûretés réelles
Titres de dettes – JVOCI R										
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R										
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R										
Titres de dettes au coût amorti	155	(147)	8			206	(132)	75	57	-
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	48	(48)	0			48	(47)	0	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	3 072	(1 255)	1 817	298	945	2 388	(1 114)	1 274	282	577
Engagements de financement donnés	76	(13)	63	5	21	119	(5)	114	8	0
Engagements de garantie donnés	129	(41)	88	26	26	74	(20)	54	5	13
TOTAL	**3 480**	**(1 504)**	**1 976**	**328**	**992**	**2 834**	**(1 319)**	**1 516**	**352**	**589**

(a) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).
(b) Valeur brute comptable.
(c) Valeur comptable au bilan.

11.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structure

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 3.2.7 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

Note 12 Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel

12.1 Effectifs

(en nombre)	31/12/2019	31/12/2018
Effectifs [(a)]	19 639	21 652

(a) Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté (y compris les 1 989 salariés des entités retraitées en IFRS 5 au 31 décembre 2018).

La ventilation des effectifs est présentée en note 6.4.3 du chapitre [6] « Déclaration de performance extra-financière ».

12.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 980 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 4 061 millions d'euros au 31 décembre 2018.

12.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

12.2.2 Rémunérations différées

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue chaque année des plans dont le paiement est fondé sur des actions à certaines catégories de son personnel. Le traitement comptable de ces plans est décrit en note 6.17.

Concernant les plans approuvés par le conseil d'administration du 6 février 2020, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. Les impacts de ces plans, pris individuellement, ne sont pas significatifs au niveau de Natixis consolidée. Les caractéristiques de ces plans ne sont donc pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine*	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation provisoire *(en euros)*
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016 octobre 2017 octobre 2018	1 576 403 1 449 399 1 298 335	6,37
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018 mars 2019	1 081 907 1 787 527	6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019 mars 2020	868 417	5,47
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020 mars 2021		5,34
Plan 2018	26/02/2019	3 260 945	mars 2021 mars 2022		2,72
Plan 2019	22/01/2020	3 576 462	mars 2022 mars 2023		2,22

* *Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.*

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé *(en euros)*	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation provisoire *(en euros)*
Plan 2019	22/01/2020	22/01/2020	3,88	5 815 898	5 815 898	3,88

La charge correspondant au plan court terme, est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2019 pour un montant de 28 millions d'euros contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)*	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation provisoire *(en euros)*
Plan 2013	31/07/2014	31 955	01/07/2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	01/02/2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	01/07/2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		4,28	4,43
Plan 2017	23/05/2017	79 369	01/05/2021		6,44	3,32
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2020 mars 2021		7,06	5,34
Plan 2018	26/02/2019	2 987 841	mars 2021 mars 2022		4,44	2,73
Plan 2019	22/01/2020	2 104 431	mars 2022 mars 2023		3,96	2,22

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

	Charge de l'exercice 2019			
Charges *(en millions d'euros)*	**Plans réglés en actions**	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis ou de ses filiales	Total	Charge de l'exercice 2018 *(en millions d'euros)*
Plans de fidélisation antérieurs	(7,7)	(16,7)	(24,4)	(13,7)
Plans de fidélisation de l'exercice		(2,9)	(2,9)	(2,6)
TOTAL	**(7,7)**	**(19,6)**	**(27,3)**	**(16,3)**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2019	31/12/2018
Cours de l'action	3,96	4,12
Taux d'intérêt sans risque	(0,66) %	(0,64) %
Taux de distribution des dividendes	12,83 %	11,35 %
Taux de perte des droits	4,72 %	4,61 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2019 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Charge de l'exercice 2019 *(en millions d'euros)*	Charge de l'exercice 2018 *(en millions d'euros)*
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017 mars 2018		(0,5)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019	(0,5)	(7,5)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	(9,4)	(19,4)
Plan 2018	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	1,1	(29,2)
Plan 2019	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(12,1)	
TOTAL			**(20,9)**	**(56,4)**

12.2.3 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	**31/12/2019**	31/12/2018
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	124	137

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, composés généralement en majorité d'obligations. Les assureurs sont soumis aux règles prudentielles et réglementaires françaises.

Ce sont les assureurs qui gèrent la stratégie actif/passif pour la partie des engagements qu'ils couvrent.

Pour l'autre partie, Natixis a mis en place une couverture en taux et en liquidité via un adossement de la trésorerie long terme.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail et les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2019

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture de ces engagements.

	31/12/2019					31/12/2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	622	238	54	127	1 042	526	215	51	144	936
Juste valeur des actifs de régime	(422)	(104)	0	0	(526)	(255)	(102)	0	0	(357)
Juste valeur des actifs distincts [a]	(32)	(28)	0	0	(61)	(147)	(27)	0	0	(174)
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
SOLDE NET AU BILAN	**168**	**105**	**54**	**127**	**455**	**126**	**86**	**51**	**144**	**406**
Comptabilisé au passif	200	134	54	127	516	273	113	51	144	581
Comptabilisé à l'actif	32	28	0	0	61	147	27	0	0	174

(a) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales d'assurance de Natixis (ABP vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (variation de la dette actuarielle)

	31/12/2019					31/12/2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle en début de période	**526**	**215**	**51**	**144**	**936**	**577**	**256**	**63**	**123**	**1 020**
Variations comptabilisées en résultat	**(5)**	**3**	**5**	**(15)**	**(12)**	**(7)**	**5**	**(3)**	**18**	**14**
Coût des services rendus	7	12	4	28	50	4	14	5	69	92
Coût des services passés	(2)	0	0	0	(2)	0	(0)	0	(0)	(0)
dont liquidation et réduction de régime	*(2)*	*0*	*0*	*0*	*(2)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Coût financier	15	3	1	0	19	14	4	1	0	19
Prestations versées	(25)	(11)	(3)	(45)	(84)	(25)	(11)	(4)	(51)	(91)
dont montants payés au titre de liquidation de régime	*(11)*	*0*	*0*	*0*	*(11)*	*(11)*	*(6)*	*(2)*	*(28)*	*(48)*
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	4	2	5	0	0	(1)	(0)	(1)
Autres	0	0	0	0	(1)	(0)	(1)	(3)	0	(4)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**95**	**19**	**0**	**0**	**114**	**(45)**	**(15)**	**0**	**0**	**(61)**
Écarts de réévaluation -hypothèses démographiques	(3)	1	0	0	(2)	0	(7)	0	0	(6)
Écarts de réévaluation -hypothèses financières	83	23	0	0	106	(26)	(7)	0	0	(34)
Écarts de réévaluation – effets d'expérience	15	(5)	0	0	10	(19)	(1)	0	0	(21)
Écarts de conversion	**2**	**0**	**0**	**0**	**3**	**8**	**0**	**0**	**1**	**9**
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés [a]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(10)**	**(31)**	**(10)**	**(1)**	**(52)**
Variations de périmètre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**(0)**	**0**	**0**	**3**
Autres	**5**	**0**	**(1)**	**(1)**	**2**	**(1)**	**0**	**0**	**3**	**2**
Dette actuarielle en fin de période	**622**	**238**	**54**	**127**	**1 042**	**526**	**215**	**51**	**144**	**936**

(a) Correspond à la dette actuarielle, au 31 décembre 2018, liée aux entités du pôle SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (variation des actifs de couverture)

Actifs de régime

(en millions d'euros)	31/12/2019 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			31/12/2018 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	**255**	**102**	**357**	**270**	**88**	**359**
Variations comptabilisées en résultat	**(6)**	**1**	**(5)**	**(3)**	**18**	**15**
Produit financier	12	1	14	9	1	10
Cotisations reçues	3	0	3	1	0	1
dont versées par l'employeur	*3*	*0*	*3*	*1*	*0*	*1*
dont versées par les bénéficiaires	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Prestations versées	(21)	0	(21)	(13)	(0)	(13)
dont montants payés au titre de liquidation	*(11)*	*0*	*(11)*	*(0)*	*0*	*(0)*
Autres	0	0	0	0	17	17
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**50**	**1**	**51**	**(22)**	**2**	**(21)**
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	50	1	51	(22)	2	(21)
Écarts de conversion	**4**	**0**	**4**	**11**	**0**	**11**
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés [a]	**0**	**0**	**0**	**(0)**	**(6)**	**(6)**
Variations de périmètre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres [b]	**119**	**0**	**119**	**(1)**	**0**	**(1)**
Juste valeur des actifs en fin de période	**422**	**104**	**526**	**255**	**102**	**357**

(a) Correspond à la juste valeur des actifs de régime au 31 décembre 2018 couvrant les passifs sociaux des entités du pôle SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).
(b) En 2019, la transformation de l'Institution de Prévoyance Austerlitz en Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire (IRPS) a conduit à qualifier les contrats détenus en couverture d'une partie des engagements de retraite de Natixis, en actifs de régime.

Actifs distincts

(en millions d'euros)	31/12/2019 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			31/12/2018 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	**147**	**27**	**174**	**171**	**43**	**214**
Variations comptabilisées en résultat	**0**	**0**	**0**	**(5)**	**(17)**	**(22)**
Produit financier	0	0	0	2	0	3
Cotisations reçues	0	0	0	1	0	1
dont versées par l'employeur	*0*	*0*	*0*	*1*	*0*	*1*
dont versées par les bénéficiaires	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Prestations versées	0	0	0	(9)	(0)	(9)
dont montants payés au titre de liquidation	*0*	*0*	*0*	*(9)*	*0*	*(9)*
Autres	0	0	0	(0)	(17)	(17)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**2**	**1**	**3**	**(14)**	**3**	**(10)**
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	2	1	3	(14)	3	(10)
Écarts de conversion	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés [a]	**0**	**0**	**0**	**(6)**	**(2)**	**(7)**
Variations de périmètre	**0**	**0**	**0**	**0**	**(0)**	**(0)**
Autres [b]	**(117)**	**0**	**(117)**	**0**	**(0)**	**(0)**
Juste valeur des actifs en fin de période	**32**	**28**	**60**	**147**	**27**	**174**

(a) Correspond à la juste valeur des actifs de régime au 31 décembre 2018 couvrant les passifs sociaux des entités du pôle SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).
(b) En 2019, la transformation de l'Institution de Prévoyance Austerlitz en Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire (IRPS) a conduit à qualifier les contrats détenus en couverture d'une partie des engagements de retraite de Natixis, en actifs de régime.

d) Composition des actifs de couverture

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
		Juste valeur des actifs				Juste valeur des actifs		
	Poids par catégories *(en %)*	Total	cotés sur un marché actif *(en %)*	non cotés sur un marché actif *(en %)*	Poids par catégories *(en %)*	Total	cotés sur un marché actif *(en %)*	non cotés sur un marché actif *(en %)*
Trésorerie	4 %	22	41 %	59 %	26 %	91	92 %	8 %
Actions	21 %	108	73 %	27 %	19 %	66	64 %	36 %
Obligations	51 %	267	99 %	1 %	24 %	87	100 %	0 %
Immobilier	2 %	8	0 %	100 %	2 %	6	0 %	100 %
Dérivés	0 %	-	0 %	0 %	0 %	-		
Fonds de placement	23 %	119	88 %	12 %	29 %	104	86 %	14 %
Titres adossés à des actifs	0 %	2	0 %	100 %	1 %	2	0 %	100 %
Titres de créance structurés	0 %	-	0 %	0 %		-		
TOTAL	**100 %**	**526**	**87 %**	**13 %**	**100 %**	**357**	**85 %**	**15 %**

e) Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

Éléments de réévaluation de la dette actuarielle

	31/12/2019			31/12/2018		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**233**	**12**	**245**	**275**	**27**	**302**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	95	17	112	(41)	(15)	(57)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**328**	**30**	**358**	**233**	**12**	**245**

Actifs de régime

	31/12/2019			31/12/2018		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**45**	**2**	**47**	**61**	**0**	**61**
dont effet du plafonnement d'actif	***(2)***	***0***	***(2)***	***(7)***	***0***	***(7)***
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	84	1	86	(16)	2	(14)
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	*2*	*0*	*2*	*5*	*0*	*5*
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**129**	**3**	**132**	**45**	**2**	**47**
dont effet du plafonnement d'actif	***1***	***0***	***1***	***(2)***	***0***	***(2)***

Actifs distincts

(en millions d'euros)	31/12/2019 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Compléments de retraite et autres régimes	31/12/2019 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	31/12/2019 Total	31/12/2018 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Compléments de retraite et autres régimes	31/12/2018 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	31/12/2018 Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**38**	**5**	**43**	**51**	**2**	**54**
dont effet du plafonnement d'actif	**0**	**0**	**0**			
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(29)	1	(29)	(14)	3	(10)
dont effet du plafonnement de l'actif de régime						
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**7**	**6**	**13**	**38**	**5**	**43**
dont effet du plafonnement d'actif						

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2019 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Compléments de retraite et autres régimes	31/12/2019 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	31/12/2019 Autres avantages à long terme – Médailles du travail	31/12/2019 Autres avantages à long terme – Autres avantages	31/12/2019 Total	31/12/2018 Total
Coût des services rendus	7	12	4	28	50	92
Coût des services passés	(2)	(0)	(0)	0	(2)	(0)
Coût financier	15	3	1	0	19	19
Produit financier	(12)	(2)	0	0	(14)	(13)
Autres	(1)	0	0	0	(1)	(4)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**7**	**13**	**5**	**28**	**53**	**94**

g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2019

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2019 France	31/12/2019 Europe	31/12/2019 États-Unis	31/12/2018 France	31/12/2018 Europe	31/12/2018 États-Unis
Taux d'actualisation	0,40 %	1,43 %	3,11 %	1,28 %	2,40 %	4,15 %
Taux d'inflation	1,60 %	2,32 %	2,64 %	1,70 %	2,55 %	3,00 %
Taux de croissance des salaires	2,27 %	2,58 %	3,99 %	2,29 %	2,58 %	4,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	2,42 %	0,00 %	3,90 %	2,77 %	4,20 %	5,00 %
Duration *(en années)*	13	18	14	12	16	13

	31/12/2019				31/12/2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,91 %	0,35 %	0,41 %	2,07 %	2,88 %	1,01 %	1,16 %	2,95 %
Taux d'inflation	2,37 %	1,61 %	1,61 %	1,63 %	2,44 %	1,71 %	1,70 %	1,53 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,94 %	2,26 %	2,26 %	3,37 %	2,94 %	2,27 %	2,27 %	3,20 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	3,00 %				4,45 %			
Duration *(en années)*	15	9	9	13	15	9	9	11

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même duration. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur six ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Le taux de croissance des salaires, inflation incluse, est déterminé à partir du taux de croissance des rémunérations réelles moyenné sur les 6 dernières années. Ce taux de croissance des salaires est plafonné au taux nominal maximal d'augmentation observé sur la même période.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2019				31/12/2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
(en pourcentage)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(9,99) %	(5,58) %	(5,14) %	(1,89) %	(10,94) %	(5,78) %	(4,13) %	(1,73) %
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	11,98 %	6,79 %	5,66 %	1,98 %	15,09 %	6,57 %	5,36 %	3,50 %
Variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	1,19 %				1,50 %			
Variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(0,99) %				(1,09) %			
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	11,39 %	12,24 %	8,03 %		12,19 %	12,29 %	8,23 %	
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(9,93) %	(10,20) %	(7,14) %		(9,38) %	(9,93) %	(6,79) %	

i) Échéancier des paiements non actualisés

	31/12/2019		31/12/2018	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	134	61	125	65
n+6 à n+10	112	81	112	85
n+11 à n+15	104	80	102	79
n+16 à n+20	105	101	106	99
> n+20	392	179	415	172
TOTAL	**847**	**502**	**860**	**500**

12.2.4 Autres plans sur base d'actions

a) Plans de souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Plans	2014	2014	2015	2016	2018
Entité	Natixis	Coface	Natixis	Natixis	Natixis
Date de l'annonce du plan	14/03/2014	12/06/2014	12/03/2015	10/03/2016	23/03/2018
Maturité des plans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Prix de référence	5,051 €	10,40 €	6,618 €	4,094 €	6,252 €
Prix de souscription	4,041 €	8,32 €	5,295 €	3,276 €	5,002 €
Décote faciale	20,00 %	20 %	19,99 %	19,98 %	19,99 %
Nombres d'actions souscrites	9 951 325	255 347	8 505 624	7 989 447	11 982 805
Montant total souscrit *(en millions d'euros)*	40,2M€	2,1 M€	45M€	26M€	60M€
Taux intérêt sans risque	0,84 %	0,84 %	0,14 %	0,08 %	(0,15) %
Taux d'emprunt annuel des titres (repo)	0,16 %	0,16 %	0,05 %	(0,12) %	0,05 %
Taux d'emprunt d'un participant au marché (5 ans)	5,47 %	5,47 %	4,45 %	3,93 %	3,34 %
Coût d'indisponibilité	21,28 %	21,30 %	19,57 %	19,43 %	16,22 %

Aucune opération d'augmentation de capital réservée aux salariés n'a été réalisée sur l'exercice 2019.

Natixis avait comptabilisé une charge de 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 correspondant à la décote consentie lors de la souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise, valorisée en tenant compte de l'incessibilité pendant cinq années des titres émis.

Note 13 Gestion du capital

13.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital *(en euros)*
Valeur à l'ouverture	3 150 288 592	1,60	5 040 461 747
Augmentation de capital	2 789 890	1,60	4 463 824
VALEUR À LA CLÔTURE	**3 153 078 482**		**5 044 925 571**

Au 31 décembre 2019, 2 083 199 d'actions étaient auto détenues et 3 716 978 d'actions au 31 décembre 2018.

L'augmentation de capital (réalisée sur le 1er semestre 2019) correspond à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance 2016 et 2017 dont le paiement est fondé sur les actions.

13.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital au regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2019.

13.3 Instruments de capitaux propres émis

13.3.1 Titres supersubordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres supersubordonnés s'élèvent à 1 978 millions d'euros au 31 décembre 2019 (pas de variation par rapport au 31 décembre 2018).

À noter, que le montant brut de la variation de change des titres supersubordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2019 s'élève à + 19 millions d'euros, soit un montant net après impôts de + 14,3 millions d'euros contre + 47,8 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit un montant net après impôts de + 33,9 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres supersubordonnées à durée indéterminée sont communiquées dans le chapitre [14] du Pilier III.

13.3.2 Gestion du contrat de liquidité

Natixis a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de service agissant de manière indépendante, conformément à la charte de déontologie établie avec l'Association des Marchés Financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008.

Dans le cadre de ce contrat, ce prestataire est mandaté pour intervenir sur les actions propres de Natixis en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Natixis afin d'éviter des décalages de cours non justifiés par les tendances du marché.

Cette autorisation est fondée sur la 24e résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2019. Elle autorise Natixis à acquérir pour un prix maximum de 10 euros par action, un nombre d'actions propres ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital de la société Natixis.

Au 31 décembre 2019, 1 981 426 actions représentant 7,9 millions d'euros sont détenues par Natixis au titre de ce contrat contre 3 566 311 actions représentant 14,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 14 Engagements

14.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	**8 447**	**8 162**
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 851	1 202
Autres garanties	6 595	6 960
À la clientèle	**17 779**	**22 481**
Cautions immobilières	205	192
Cautions administratives et fiscales	292	281
Autres cautions et avals donnés	1 728	6 752
Autres garanties	15 554	15 257
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**26 226**	**30 643**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	12 229	10 980

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Bien qu'assimilées à des dérivés, les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2018 comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions d'IFRS 9 suite à la difficulté d'en déterminer la juste valeur.

Des travaux spécifiques sur la détermination de la juste valeur ont été conduits sur le 1er semestre 2019 permettant désormais un enregistrement comptable de ces garanties en tant qu'instruments dérivés faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Pour rappel, au 31 décembre 2018, ces garanties étaient comptabilisées comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions de la norme IFRS 9 au titre du risque de contrepartie. Celles-ci figuraient sur la ligne autres cautions et avals donnés pour 5 383 millions d'euros.

Tableau de réconciliation des engagements de garantie

	Engagements de garantie									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
(en millions d'euros)	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
SOLDE AU 01/01/2018	**16 314**	**(2)**	**10 303**	**(20)**	**103**	**(17)**	**15**	**(1)**	**26 735**	**(40)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	7 895	(2)	632	(3)			0	0	8 528	(4)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	1 519	3	(763)	8	(38)	(4)	(0)	(0)	718	7
Transferts d'engagements de garantie	1 233	(2)	(1 236)	2	8	0			5	0
Transferts vers S1 [(a)]	1 527	(2)	(1 523)	2	0	0			4	0
Transferts vers S2	(294)	0	294	(0)	2	0			2	0
Transferts vers S3	(0)	0	(7)	0	7	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [(c)]	(11)	0	0	0	0	0			(11)	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(3 136)	0	(4 187)	3	(0)	1	(10)	0	(7 333)	4
Variations liées à l'évolution du cours de change	855	(0)	197	(0)	1	(0)	0	0	1 053	(0)
Changements de modèle		0				0		-		0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0
SOLDE AU 31/12/2018 [(b)]	**24 669**	**(3)**	**4 947**	**(10)**	**74**	**(20)**	**5**	**(1)**	**29 695**	**(34)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	9 153	(1)	203	(1)					9 356	(3)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(2 316)	2	(256)	0	(32)	(4)			(2 604)	(2)
Transferts d'engagements de garantie	(581)	(1)	529	1	52	0			0	0
Transferts vers S1	370	(2)	(370)	2	-	-			0	0
Transferts vers S2	(929)	1	929	(1)	0	0			0	0
Transferts vers S3	(22)	0	(30)	0	52	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés										
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(5 840)	0	(1 439)	2	(18)	1			(7 296)	4
Variations liées à l'évolution du cours de change	325	0	32	0	0	0			357	0
Changements de modèle										
Autres mouvements [(d)]	(4 154)	0	(723)	1	53	(18)	(2)	1	(4 826)	(16)
SOLDE AU 31/12/2019 [(b)]	**21 257**	**(3)**	**3 294**	**(7)**	**129**	**(41)**	**3**	**0**	**24 682**	**(51)**

(a) Y inclus le transfert de statut 2 vers statut 1 liés à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés.

(b) Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance, pour un montant de 1 544 millions d'euros contre 939 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(c) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

(d) Correspond principalement aux garanties données à des OPCVM comptabilisés dorénavant comme des instruments dérivés.

14.2 Engagements de financement

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accorde a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	**2 533**	**5 805**
À la clientèle	**49 668**	**44 227**
▪ Ouverture de crédits documentaires	4 171	3 238
▪ Autres ouvertures de crédits confirmés	45 005	40 450
▪ Autres engagements	492	539
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**52 201**	**50 032**
Engagements de financement reçus		
▪ d'établissements de crédit	5 530	7 333
▪ de la clientèle	116	88
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**5 646**	**7 421**

Tableau de réconciliation des engagements de financement

	Engagements de financement									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
(en millions d'euros)	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
SOLDE AU 01/01/2018	**37 332**	**(23)**	**19 879**	**(81)**	**176**	**(14)**	**106**	**(2)**	**57 492**	**(120)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	21 902	(4)	728	(3)	0	0	0	0	22 631	(7)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(6 096)	10	(4 412)	12	(101)	5	(19)	(2)	(10 627)	25
Transferts d'engagements de financement	4 176	(10)	(4 257)	11	45	0			(36)	(0)
Transferts vers S1 [(a)]	5 091	(12)	(5 072)	12	(21)	0			(2)	0
Transferts vers S2	(863)	1	842	(1)	(2)	0			(23)	(0)
Transferts vers S3	(51)	0	(28)	0	68	(0)			(11)	(0)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [(b)]	(12 950)	13	(340)	1	(64)	3	0	0	(13 354)	17
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(1 837)	1	(5 318)	11	(10)	2	0	0	(7 166)	15
Variations liées à l'évolution du cours de change	762	(0)	328	(1)	0	(0)	0	0	1 091	(2)
Changements de modèle										0
Autres mouvements										
SOLDE AU 31/12/2018	**43 290**	**(13)**	**6 609**	**(51)**	**46**	**(3)**	**87**	**(4)**	**50 032**	**(71)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	11 345	(3)	343	(1)	0	0	0	0	11 688	(4)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(2 863)	4	(2 546)	3	(47)	(4)	(5)	2	(5 462)	5
Transferts d'engagements de financement	(1 188)	(3)	1 146	3	43	(1)			0	0
Transferts vers S1	256	(4)	(256)	4	0	0			0	0
Transferts vers S2	(1 415)	1	1 418	(2)	(3)	0			0	0
Transferts vers S3	(29)	0	(16)	1	45	(1)			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0		
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(5 148)	1	(418)	0	(21)	1	0	0	(5 586)	2
Variations liées à l'évolution du cours de change	296	0	80	(1)	0	0	0	0	376	(1)
Changements de modèle										0
Autres mouvements [(c)]	795	(1)	376	(1)	55	(5)	(73)	2	1 153	(6)
SOLDE AU 31/12/2019	**46 527**	**(15)**	**5 590**	**(48)**	**76**	**(12)**	**9**	**0**	**52 201**	**(76)**

(a) Y inclus le transfert du statut 2 vers le statut 1 liés à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés ;

(b) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

(c) Les expositions brutes bucket S1 correspondent aux encours au 1er janvier 2019 avec les entités bancaires retail du pôle SFS cédés à BPCE.

Note 15 Evènements postérieurs à la cloture

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 février 2020. Depuis cette date, Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 €. Cette annonce se traduira à compter de cette date par le classement des actifs et des passifs de la Coface parmi les actifs non courants détenus en vue de la vente en application de la norme IFRS 5. Par ailleurs, une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31/12/2019, sera également constatée. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

Note 16 Autres informations

16.1 Informations sur les contrats de location preneur

16.1.1 Incidence sur le compte de résultat des opérations de location preneur

Le montant net des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location preneurs s'élève au 31 décembre 2019 à 1 023 millions d'euros dont 1 011 millions d'euros relatifs à des contrats de location de biens immobiliers (cf. note 8.10).

Les passifs locatifs relatifs aux contrats de location preneurs représentent un montant de 1 164 millions d'euros au 31 décembre 2019 qui est inscrit parmi les « autres passifs » (cf. note 8.9.2)

(en millions d'euros)	31/12/2019
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(20)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(219)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(9)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location reconnus au bilan	**(247)**

(en millions d'euros)	31/12/2019
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(2)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(3)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location non reconnus au bilan	**(5)**

Les charges de location au titre de contrats de courte durée et de faible valeur sont enregistrées sans le poste « Charges des autres activités » du compte de résultat consolidé.

16.1.2 Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation

Lorsque Natixis est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple (cf. note 7.6) et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement (cf. note 7.1).

(en millions d'euros)	31/12/2019
Produits de sous-location - location simple	30
Produits de sous-location - location financement	0

16.1.3 Ventilation des passifs locatifs et engagement hors bilan par échéance contractuelle

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

	31/12/2019							
(en millions d'euros)	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs locatifs non actualisés (avant déduction des charges financières)	43	16	59	119	213	451	343	**1 244**

Le tableau suivant présente les sorties de trésorerie futures non prises en comptes dans l'évaluation des passifs locatifs au 31 décembre 2019 concernant les contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais pour lesquels Natixis est engagée.

	31/12/2019							
(en millions d'euros)	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats de location contractés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition			1	2	2	61	312	**378**

16.2 Informations sur les contrats de location - bailleur

	31/12/2019							31/12/2018			
(en millions d'euros)	<1 an	>=1 an et < 2 ans	>=2 ans et < 3 ans	>=3 ans et < 4 ans	>=4 ans et < 5 ans	> 5 ans	Total	<1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement											
Investissement brut	16	11	7	4	2	0	**41**	17	22	1	**40**
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	14	9	7	4	2	0	**36**	152	20	1	**36**
Produits financiers non acquis	3	2	1	0	0	0	**5**		2	0	**4**
Location Simple											
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	64	49	41	34	29	94	**311**	55	206	118	**379**

16.3 Parties liées

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le réseau des Caisses d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

	31/12/2019				31/12/2018		
(en millions d'euros)	BPCE	Dont Pôle Solutions et Expertises financières [a]	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
Actif							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 376	*224*	3 196	5 408	17 577	3 139	4 330
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Instruments de dettes au coût amorti	52		190		44	96	
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	39 663	*8 223*	418	281	17 871	350	106
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	319	*267*	120		27	60	
Placements des activités d'assurance	12 274		172	225	12 826	98	26
Actifs non courants destinés à être cédés [b]					326	204	482
Passif							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 970	*264*	1 590	3 940	6 304	1 633	3 325
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	46 359	*1 002*	1 726	102	47 925	1 468	3
Dépôts et emprunts envers la clientèle	346	*51*	41	14	311	83	30
Dettes représentées par un titre							
Dettes subordonnées	2 596				2 597		
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0		0	81	0	1	73
Dettes sur actifs destinés à être cédés [b]					434	976	1 131
Capitaux propres	1 741				1 789		
Engagements							
Engagements donnés	2 481	*445*	100	125	5 236	18	85
Engagements reçus	7 419	*13*	253	1 037	10 619	2 965	3 243

(a) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail, de Cautions et Garanties financières et l'activité de retail.
(b) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 4.1).

Les relations avec les entreprises associées ou co-entreprise ne sont pas significatives.

(en millions d'euros)	31/12/2019 BPCE	Dont Pôle Solutions et Expertises financières [a]	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	31/12/2018 BPCE	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
RÉSULTAT							
Intérêts et produits assimilés	187	*36*	48	1	95	50	2
Intérêts et charges assimilées	(615)		2	0	(613)	(4)	(15)
Commissions nettes	(54)	*(46)*	(377)	(245)	(57)	(373)	(194)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(643)	*142*	208	1 042	(494)	156	503
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti							
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JVR							
Produits et charges des autres activités	69	*70*	3	16	(27)	13	17
Charges générales d'exploitation	(65)	*6*	(1)	(15)	(75)	1	(21)

(a) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail, de Cautions et Garanties financières et l'activité de retail.

Les relations avec les entreprises associées ou co-entreprise ne sont pas significatives.

Rémunération des organes de direction

(en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Administrateurs de Natixis [a]	615 674	570 482
Dirigeants [b]	12 414 147	13 713 714

(a) En 2019 et en 2018 le montant de la rémunération versé aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du comité des risques ont perçu une partie fixe de 3 000 euros (17 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (15 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 euros ;

(b) Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du comité de direction générale.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la section [2.4] du document d'enregistrement universel.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations attribuées au titre de l'exercice.

	Exercice 2019	Exercice 2018 [c]
Laurent Mignon, Président du conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	300 000 €	175 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	**300 000 €**	**175 000 €**
François Riahi, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice [a]	1 790 646 €	996 244 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice [b]	160 000 €	93 333 €
TOTAL	**1 950 646 €**	**1 089 577 €**

(a) Dont 2 384 euros de complément familial en 2019 et 1 388 euros en 2018.
(b) Correspondant à un montant en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2019, de 79 587 euros et sur l'exercice 2018 de 55 372 euros.
(c) Laurent Mignon, président du conseil d'administration à compter du 1er juin 2018, et François Riahi, directeur général à compter du 1er juin 2018.

Retraite des dirigeants

Le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis, soit :

- régime de Sécurité Sociale en tranche 1 [1] ;
- régime AGIRC-ARRCO en tranche 1 [1] (13,53 %) ;
- régime supplémentaire AGIRC-ARRCO en tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS [1] (3,86 %) ;
- régime AGIRC-ARRCO en tranche 2 [1] (21,59 %).

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2019, en tant que directeur général de Natixis, François Riahi a effectué un versement de 117 333 euros.

Indemnités de cessation d'activité

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficiait, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence que son prédécesseur, et dont les engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ, dont l'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant :

1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne [2] du budget prévu sur cette période ;
2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne [2] du budget prévu sur cette période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % au moment du départ (dernier semestre clos).

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle et que le versement de l'indemnité de cessation de fonctions est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de ses fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

(1) Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) est de 40 524 euros. La tranche 1 correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 0 et 40 524 euros.La tranche 2 correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 40 524 euros et 324 192 euros.La tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 40 524 euros et 162 096 euros.
(2) Moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ).

Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

Note 17 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés [(1)] a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2021 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit [(2)] a été nommé en remplacement du cabinet KPMG par l'assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2021 sur les comptes du dernier exercice clos.

(1) Deloitte & Associés – 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, représenté par l'associé signataire Charlotte Vandeputte ;

(2) PricewaterhouseCoopers Audit – 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex représenté par l'associé signataire Emmanuel Benoist.

Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés					PwC					MAZARS					TOTAL				
	2019		2018		Variation	2019		2018		Variation	2019		2018		Variation	2019		2018		Variation
(en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**7 863**	**75 %**	**8 682**	**75 %**	**(10) %**	**7 805**	**75 %**	**7 048**	**65 %**	**10 %**	**2 066**	**61 %**	**1 987**	**56 %**	**4 %**	**17 734**	**73 %**	**17 717**	**61 %**	**0 %**
Émetteur	*3 675*		*3 837*		*(4) %*	*2 064*		*1 899*		*8 %*	*0*		*51*		*(5 000) %*	*5 739*		*5 787*		*(1) %*
Filiales intégrées globalement	*4 188*		*4 845*		*(16) %*	*5 741*		*5 149*		*10 %*	*2 066*		*1 936*		*6 %*	*11 995*		*11 930*		*1%*
Services autres que la certification des comptes	**2 591**	**25 %**	**3 005**	**25 %**	**(16) %**	**2 604**	**25 %**	**3 754**	**35 %**	**(44) %**	**1 312**	**39 %**	**1 559**	**44 %**	**(19) %**	**6 507**	**27 %**	**8 319**	**39 %**	**(28) %**
Émetteur	*1 200*		*1 201*		*0 %*	*1 278*		*1 843*		*(44) %*	*1 210*		*617*		*49 %*	*3 688*		*3 661*		*1 %*
Filiales intégrées globalement	*1 391*		*1 805*		*(30) %*	*1 326*		*1 911*		*(44) %*	*102*		*943*		*(825) %*	*2 820*		*4 658*		*(65) %*
TOTAL	**10 454**	**100 %**	**11 688**	**100 %**	**(12) %**	**10 409**	**100 %**	**10 802**	**100 %**	**(4) %**	**3 378**	**100 %**	**3 546**	**100 %**	**(5) %**	**24 242**	**100 %**	**26 036**		**(7) %**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	*2 732*					*6 776*					*1 518*					*11 026*				
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	*248*					*120*					*1 192*					*3 588*				

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à :

- des missions d'assistance technique pour 1,1 millions d'euros ;
- des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place pour 1,5 millions d'euros ;
- des missions fiscales pour 0,7 million d'euros essentiellement réalisées en dehors de l'Union Européenne ;
- des missions de prestations rendues lors de l'acquisition d'entités pour 0,6 million d'euros ;
- des missions d'accompagnement d'évolutions normatives et réglementaires pour 0,5 million d'euros ;
- d'autres missions dont : une mission de benchmark du modèle multi affilié sur l'Asset management pour 0,7 million d'euros.

Par ailleurs, les honoraires versés à KPMG, s'élèvent à 1,62 million d'euros au titre de la certification des comptes et à 3,08 millions d'euros au titre des autres prestations.

Note 18 Implantations par pays

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2019.

18.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2019

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Banque
ALLEMAGNE	
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affacturage
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
AEW INVEST GmbH	Distribution
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
AUSTRALIE	
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
AZURE CAPITAL SECURITIES PTY LTD	Fund management et Equity capital markets
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding
COFACE AUSTRALIE – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances
BELGIQUE	
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité
COFACE BELGIUM – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
DALENYS S.A.	Holding
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance
CANADA	
COFACE CANADA – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS CANADA	Établissement financier
TREZ COMMERCIAL FINANCES LIMITED PARTNERSHIP	Financement immobilier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding
CHILI	
COFACE CHILE S.A.	Assurance
COFACE CHILE -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
CHINE	
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions

Pays d'implantation	Activités
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution
DANEMARK	
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAÏ	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ÉQUATEUR	
COFACE ECUADOR – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
ESPAGNE	
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NATIXIS CAPITAL PARTNERS SPAIN	Conseil en fusions et acquisitions
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS US HOLDINGS INC	Holding
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP	Holding
NATIXIS ADVISORS, LP	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LP	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
OSTRUM AM US LLC (EX-NAM US)	Gestion d'actifs
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS LLC (EX-CASPIAN PRIVATE EQUITY, LLC)	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
COFACE S.A.	Holding
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés
COGERI	Information et gestion de créances
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier
DORVAL FINANCE	Gestion d'actifs
FCT VEGA	Fonds de titrisation
FONDS COLOMBES	OPCVM
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
DNCA MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
BPCE PRÉVOYANCE (EX-ABP PRÉVOYANCE)	Prévoyance
BPCE VIE (EX-ABP VIE)	Assurance
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
BPCE APS	Prestataires de services
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
SPG	Sicav
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding
NATIXIS COFICINÉ	Société financière (audiovisuel)

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'Épargne salariale
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés
FIMIPAR	Rachat de créances
AEW S.A.	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
AEW CILOGER	Gestion immobilière
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SÉLECTION PROTECTION 85	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding
S-MONEY	Services de paiement
LAKOOZ	Services de paiement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
DALENYS PAYMENT	Services de paiement
RENTABILIWEB SERVICES	Société de prestations de services interne
RENTABILIWEB MARKETING	Service en ligne
RENTABILIWEB TECHNOLOGIES	Service en ligne
RECOMMERCE	Service en ligne
FONDS TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
EOLE COLLATERAL	Véhicule de titrisation
INVESTIMA 77	Holding
NATIXIS IM INNOVATION (EX AEW CO-INVEST)	Gestion d'actifs
MIROVA	Gestion de FCPR
MV CREDIT FRANCE	Holding
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
ALTER CE (COMITÉO)	Service en ligne pour les comités d'entreprise
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED, SUCCURSALE FRANCE (EX MIROVA-ALTHELIA LIMITED, SUCCURSALE FRANCE)	Gestion d'actifs
DNCA COURTAGE	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
SEEYOND	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
H2O AM EUROPE	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
MASSENA PARTNERS – SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
RÉAUMUR ACTIONS (EX-ABP DIVERSIFIÉ)	OPCVM de placement d'assurance
OSTRUM ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS SI (C) EUR	OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB ÉVOLUTIF (EX-FRUCTIFONDS IMMOBILIER)	Placements immobiliers d'assurance
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
FCT NA FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE – COMPARTIMENT IMMOCORP II	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
TITRES CADEAUX	Offre de titres de services
PAYPLUG	Services de paiement
NALÉA	Véhicule de titrisation
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
SCI ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
SCI ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (EX-SPAFICA)	Investissements immobiliers
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
COFACE UK HOLDING	Holding
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
COFACE UK – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED (EX-MIROVA-ALTHELIA LIMITED)	Gestion d'actifs
ARTIC BLUE CAPITAL LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
GRÈCE	
COFACE GRECE – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
COFACE HONG KONG – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
POINCARÉ HOLDINGS LTD	Gestion d'actifs
POINCARÉ CAPITAL MANAGEMENT LTD	Gestion d'actifs
OSTRUM AM HONG KONG LTD	Gestion d'actifs
HONGRIE	
COFACE HUNGARY – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ILES CAÏMANS	
DF EFG3 LIMITED	Holding
NATIXIS GRAND CAYMAN	Établissement financier
ARTIC BLUE CAPITAL MANAGEMENT LTD	Gestion d'actifs
IRLANDE	
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
COFACE IRELAND – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ISRAEL	
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding
COFACE ISRAEL	Assurance-crédit
ITALIE	
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding
NATIXIS MILAN	Établissement financier
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
AEW CILOGER ITALIAN BRANCH	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
JAPON	
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
COFACE JAPAN – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
JERSEY	
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
LITUANIE	
LEID – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LUXEMBOURG	
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS TRUST	Holding
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG)	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	Distribution
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG	Banque
DNCA LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
DAHLIA A SICAR SCA	Capital investissement
MASSENA PARTNERS S.A.	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
THEMATICS META FUND I/A(USD)	Gestion d'actifs
THEMATICS AI & ROBOTICS FUND	Gestion d'actifs
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs
MONACO	
H2O AM MONACO SAM	Gestion d'actifs
PROMETHEUS WEALTH MANAGEMENT SAM	Gestion d'actifs
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEDERLANDS	Distribution
RENTABILIWEB INTERNATIONAL	Holding
RENTABILIWEB FINANCE	Holding
POLOGNE	
COFACE POLAND – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
PORTUGAL	
COFACE PORTUGAL – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS PORTO	Établissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
RENTABILIWEB	Service en ligne
COFACE TECHNOLOGIE – ROMANIA	Services informatiques
RUSSIE	
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
SINGAPOUR	
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
OSTRUM AM ASIA LTD	Gestion d'actifs
H2O AM ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
SLOVAQUIE	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
SLOVÉNIE	
COFACE PKZ	Assurance-crédit
SUÈDE	
COFACE SVERIGE – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL	Distribution

Pays d'implantation	Activités
SUISSE	
COFACE RE	Réassurance
COFACE SWITZERLAND – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
FONDS LAUSANNE	OPCVM
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SARL (EX-EURO PRIVATE EQUITY)	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
COFACE TAIWAN – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution

18.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2019

Pays d'implantation	PNB *(en millions d'euros)*	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Bénéfice ou perte avant impôt	Impôt société	Effectifs (ETP)
Afrique du Sud	3	(1)	(1)	0	44
Algérie	71	28	27	(6)	769
Allemagne	213	89	83	(23)	607
Argentine	4	0	(0)	1	46
Australie	57	26	26	(9)	73
Autriche	25	7	7	(1)	86
Belgique	9	(3)	(3)	2	38
Brésil	12	2	1	(0)	65
Bulgarie	1	(0)	(0)	0	11
Canada	20	8	7	(2)	26
Chili	9	3	3	(0)	54
Chine	19	3	2	(0)	56
Corée du Sud	1	0	0	(0)	3
Danemark	5	1	1	0	16
Émirats Arabes Unis	57	36	36	-	55
Équateur	3	1	1	(0)	28
Espagne	109	60	59	(16)	269
États-Unis	2 652	713	679	(170)	2 879
France	3 984	1 235	1 001	(258)	11 170
Grande-Bretagne	914	616	606	(108)	693
Grèce	0	(1)	(1)	0	-
Hong Kong	271	94	89	(12)	463
Hongrie	2	1	0	(0)	12
Iles Caïmans	3	3	3	-	-
Irlande	2	(6)	(6)	(0)	5
Israël	18	2	2	(0)	106
Italie	184	99	98	(26)	278
Japon	47	(5)	(6)	(8)	134
Jersey	(0)	(0)	(0)	-	-
Lituanie	4	2	2	(0)	18
Luxembourg	164	106	95	(15)	223
Malaisie	5	4	4	(0)	4
Mexique	3	(2)	(2)	(0)	27
Monaco	80	-	-	-	-
Pays-Bas	24	8	8	(2)	95
Pologne	25	10	10	(2)	185
Portugal	6	6	5	2	458
République tchèque	3	1	1	(0)	8
Roumanie	8	3	3	(0)	170
Russie	13	4	4	(2)	66
Singapour	116	47	44	(8)	191
Slovaquie	(1)	(2)	(2)	0	8
Slovénie	5	5	5	0	67
Suède	4	2	2	1	11
Suisse	42	23	22	(3)	57
Taïwan	12	6	5	(1)	17
Turquie	9	5	4	(1)	47
Uruguay	1	0	0	-	2
	9 219	**3 239**	**2 924**	**(669)**	**19 639**

Note 19 Périmètres de consolidation comparés

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2019	31/12/2019 % Contrôle	31/12/2019 % Intérêts	31/12/2018 % Contrôle	31/12/2018 % Intérêts	Pays
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE							
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING [(a)]**	Animation du marché secondaire de la dette	IG	100	100	100	100	France
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRUST	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS [(a)]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
NATIXIS BRASIL S.A. [(b)]	Établissement financier				100	100	Brésil
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG [(a)]	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
FCT Natixis Export Credit Agency [(a) (i)]	Véhicule de titrisation				100	100	France
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage	IG	100	100	100	100	France
Natixis Partners [(r)]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	87	87	France
Natixis Capital Partners Spain [(dd)]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	80	80	75	75	Espagne
FCT Liquidité Short 1 [(a)]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
EOLE Collateral [(a)]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
SPG	Sicav	IG	100	100	100	100	France
DF EFG3 Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	ME	6	6	6	6	Belgique
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
Natixis Structured Inssuance	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
Investima 77	Holding	IG	100	100	100	100	France
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	IG	51	51	51	51	Hong Kong
Vermilion Partners Limited	Holding	IG	51	51	51	51	Hong Kong
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
Vermilion Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Chine
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited [(o)]	Holding	IG	100	100			Hong Kong
Azure Capital Holdings Pty Ltd [(n)]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	52	52			Australie
Azure Capital Securities Pty Ltd [(n)]	Fund management et Equity capital markets	IG	52	52			Australie
The Azure Capital Trust [(n)]	Holding	IG	52	52			Australie
Azure Capital Limited [(n)]	Holding	IG	52	52			Australie
Saudi Arabia Investment Company [(ee)]	Établissement financier	IG	100	100			Arabie saoudite
Succursales							
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS DUBAÏ	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GRAND CAYMAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2019	31/12/2019 % Contrôle	31/12/2019 % Intérêts	31/12/2018 % Contrôle	31/12/2018 % Intérêts	Pays
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS CANADA	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Taiwan
NATIXIS PORTO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Portugal
Groupe Natixis Capital Markets							
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
TREZ COMMERCIAL FINANCES LIMITED PARTNERSHIP [a]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Canada
Peter J. Solomon Company LP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	États-Unis
Peter J. Solomon Securities Company LLC	Activité de brokerage	IG	51	51	51	51	États-Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
Versailles	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO HOLDINGS TRUST [a]	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO TRUST [a]	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
MSR TRUST [a]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	États-Unis
Groupe Natixis Corporate Solutions							
Nexgen Reinsurance Designated Activity Company [z]	Réassurance				100	100	Irlande
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINÉ** [q]	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	91	91	France
GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE							
Gestion d'actifs							
Groupe Natixis Investment Managers							
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY [z]	Distribution				100	100	Allemagne
AEW Invest Gmbh	Distribution	IG	60	60	60	60	Allemagne
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC [z]	Holding				100	100	Australie
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	IG	52	52	52	52	Australie
Natixis Investment Managers Canada Corp [cc]	Gestion d'actifs				100	100	Canada
Natixis Investment Managers Canada LP [cc]	Gestion d'actifs				100	100	Canada
Natixis Investment Managers Capital Corporation [cc]	Gestion d'actifs				50	50	Canada
Natixis Investment Managers Canada Limited [cc]	Gestion d'actifs				100	100	Canada
Natixis IM Canada Holdings Ltd [v]	Holding	IG	100	100			Canada
Artic Blue Capital Management Ltd [u]	Gestion d'actifs	IG	50	29			Iles Caïmans
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS IV, INC. [gg]	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC [v]	Gestion d'actifs	IG	100	100			États-Unis
AEW Senior Housing Investors III LLC [v]	Gestion d'actifs	IG	100	100			États-Unis
AEW Senior Housing Investors IV LLC [v]	Gestion d'actifs	IG	100	100			États-Unis
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC [mm]	Gestion d'actifs	IG	100	100			États-Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
EPI SLP LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	États-Unis
EPI SO SLP LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	États-Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2019	31/12/2019 % Contrôle	31/12/2019 % Intérêts	31/12/2018 % Contrôle	31/12/2018 % Intérêts	Pays
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC. (a)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC (a)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC DONNELL (gg)	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
Ostrum AM US LLC (ex-NAM US)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
Flexstone Partners LLC (ex-Caspian Private Equity, LLC)* (a) (m)	Gestion d'actifs	IG	84	84	73	73	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis Advisors, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis Distribution Corporation	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis Distribution, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
Mirova Global Sustainable Equity Fund (f)	Gestion d'actifs				38	38	États-Unis
Mirova US LLC (w)	Gestion d'actifs	IG	100	100			États-Unis
Natixis IM innovation (ex-AEW Co-Invest)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW S.A.	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW CILOGER	Gestion immobilière	IG	60	60	60	60	France
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS (oo)	Conseil en investissement financier	IG	70	70	60	60	France
DNCA Courtage (k)	Gestion d'actifs	IG	92	79	92	82	France
DNCA Finance (k)	Gestion d'actifs	IG	92	79	92	82	France
DNCA Management	Gestion d'actifs	IG	72	72	72	72	France
Dorval Finance (nn)	Gestion d'actifs	IG	55	55	50	50	France
Flexstone Partners SAS (l)	Gestion d'actifs	IG	84	84	100	100	France
Mirova	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
Natixis Investment Managers International	Distribution	IG	100	100	100	100	France
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE **	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIÈRE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM	Gestion d'actifs	IG	75	75	75	75	France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	59	59	59	59	France
SEEYOND	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
MV Credit France	Holding	IG	100	100	100	100	France
H2O AM Europe (u)	Gestion d'actifs	IG	50	50			France
Thematics Asset Management (ii)	Gestion d'actifs	IG	50	40			France
Vauban Infrastructure Partners (jj)	Gestion d'actifs	IG	81	81			France
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD (a)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE LLP (a)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	ME	50	30	50	30	Grande-Bretagne
AEW Promote LP Ltd (ll)	Gestion d'actifs	IG	100	60			Grande-Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate Member	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2019	31/12/2019 % Contrôle	31/12/2019 % Intérêts	31/12/2018 % Contrôle	31/12/2018 % Intérêts	Pays
Mirova Natural Capital Limited (ex-Mirova-Althelia Limited) [pp]*	Gestion d'actifs	IG	100	100	51	51	Grande-Bretagne
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Artic Blue Capital Ltd [u]	Gestion d'actifs	IG	50	29			Grande-Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Poincaré Holdings Ltd [u]	Gestion d'actifs	IG	50	25			Hong Kong
Poincaré Capital Management Ltd [u]	Gestion d'actifs	IG	50	25			Hong Kong
Ostrum AM Hong Kong Ltd [kk]	Gestion d'actifs	IG	100	100			Hong Kong
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IG	89	89	89	89	Irlande
PURPLE FINANCE CLO 2 [t]	Véhicule de Titrisation	IG	71	71			Irlande
ASAHI NVEST INVESTMENT ADVISORY CO, LTD	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW Japan Corporation [x]	Gestion d'actifs	IG	100	100			Japon
AEW Value Investors Asia III GP Limited [y]	Gestion d'actifs	IG	100	100			Jersey
AEW EUROPE SARL (ex-AEW Luxembourg)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Luxembourg
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Luxembourg
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
DNCA Luxembourg [k]	Gestion d'actifs	IG	92	79	92	82	Luxembourg
ASG MANAGED FUTURES [aa]	Gestion d'actifs				25	25	Luxembourg
DNCA ARCHER MID-CAP EUROPE [aa]	Gestion d'actifs				24	24	Luxembourg
Ostrum Multi Asset Global Income [j]	Gestion d'actifs				58	58	Luxembourg
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Thematics Meta Fund [ff]	Gestion d'actifs	IG	42	42			Luxembourg
Thematics AI and Robotics Fund [ff]	Gestion d'actifs	IG	47	47			Luxembourg
Natixis IM Mexico, S. de RL de CV	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
H2O AM Monaco SAM [u]	Gestion d'actifs	IG	50	50			Monaco
Prometheus Wealth Management SAM [u]	Gestion d'actifs	IG	50	25			Monaco
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Pologne
Ostrum AM Asia Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
H2O AM Asia Pte Ltd [u]	Gestion d'actifs	IG	50	50			Singapour
Flexstone Partners SARL (ex-Euro Private Equity)* [l]	Gestion d'actifs	IG	84	84	100	100	Suisse
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taïwan
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
Natixis Investment Managers Korea Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Corée du Sud
Succursales							
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	60	60	60	60	République tchèque
AEW Central Europe Romania	Distribution	IG	60	60	60	60	Roumanie
AEW Ciloger Italian Branch	Distribution	IG	60	60	60	60	Italie
Mirova Natural Capital Limited, succursale France (ex Mirova-Althelia Limited, succursale France) [pp]*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	51	France
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
Natixis Investment Managers, Nederlands	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
Natixis Investment Managers, Nordics filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Suède
Natixis Investment Managers S.A., Succursale italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
Natixis Investment Managers S.A., Zweignierderlaasung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	IG	100	60			Espagne
DNCA Finance succursale Milan [k]	Gestion d'actifs	IG	92	79	92	82	Italie
AEW Asia Limited Australian branch	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Australie
Autres entités							
NATIXIS US HOLDINGS Inc	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
CAPITAL INVESTISSEMENT – GESTION POUR COMPTE DE TIERS							
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
DAHLIA A SICAR SCA [a]	Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2019	31/12/2019 % Contrôle	31/12/2019 % Intérêts	31/12/2018 % Contrôle	31/12/2018 % Intérêts	Pays
Gestion de fortune							
NATIXIS Wealth Management Luxembourg	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Groupe Natixis Wealth Management							
Natixis Wealth Management**	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
Massena Partners S.A. [n]	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	98	98			Luxembourg
Massena Wealth Management SARL [n]	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	98	98			Luxembourg
Succursales							
Massena Partners – Succ [n]	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	98	98			France
Ingénierie sociale							
NATIXIS INTERÉPARGNE**	Tenue de comptes d'Épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
ASSURANCES							
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME	34	34	34	34	Liban
RÉAUMUR ACTIONS (ex-ABP DIVERSIFIE) [a]	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France
Ostrum Ultra Short Term Bonds Plus SI (C) EUR [a] [f]	OPCVM de placement d'assurance	IG			31	31	France
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	ME	50	50	50	50	France
BPCE Prévoyance (ex-ABP PRÉVOYANCE)	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
BPCE Vie (ex-ABP VIE)	Assurance	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONCIER [a]	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NAMI INVESTMENT [a]	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
SCPI IMMOB ÉVOLUTIF (ex-FRUCTIFONDS IMMOBILIER)*	Placements immobiliers d'assurance	IG	51	51	51	51	France
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Assurance	ME	51	51	51	51	France
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONDS PROFIL 6 [p]	OPCVM de placement d'assurance				73	73	France
FRUCTIFONDS PROFIL 9 [p]	OPCVM de placement d'assurance				84	84	France
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	IG	100	100	100	100	France
BPCE APS	Prestataires de services	IG	53	53	50	50	France
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	IG	42	42	40	40	France
ABP VIE MANDAT FPCI [p]	Fonds de Capital investissement				100	100	France
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	IG	100	100	100	100	France
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	IG	53	53	55	55	France
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	IG	55	55	53	53	France
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	ME	50	50	50	50	France
SÉLECTION PROTECTION 85	OPCVM de placement d'assurance	IG	28	28	27	27	France
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	IG	53	53	50	50	France
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	IG	40	40	38	38	France
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	IG	34	34	30	30	France
FCT NA Financement de l'économie – compartiment Immocorp II [bb]	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	IG	100	100			France
Succursales							
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
Paiements							
Crédit à la consommation							
NATIXIS FINANCEMENT** [c]	Crédit à la consommation				100	100	France
FCT PUMACC [a] [c]	Véhicule de titrisation crédit consommation				100	100	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2019	31/12/2019 % Contrôle	31/12/2019 % Intérêts	31/12/2018 % Contrôle	31/12/2018 % Intérêts	Pays
Affacturage							
NATIXIS FACTOR** [c]	Affacturage				100	100	France
Midt factoring A/S [c]	Affacturage				100	100	Danemark
Cautions et Garanties							
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS [c]	Assurance				100	100	France
Paiements							
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS**	Services bancaires	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding	IG	100	100	100	100	France
ALTER CE (COMITÉO)	Service en ligne pour les comités d'entreprise	IG	70	70	70	70	France
TITRES CADEAUX [e]	Offre de titres de services	IG	100	100			France
S-MONEY	Services de paiement	IG	100	100	100	100	France
LAKOOZ [hh]	Services de paiement	IG	100	100	96	96	France
PAYPLUG [e]	Services de paiement	IG	99	99	84	84	France
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France
Groupe DALENYS							
DALENYS S.A.	Holding	IG	100	100	100	100	Belgique
RENTABILIWEB INTERNATIONAL	Holding	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
RENTABILIWEB FINANCE	Holding	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	IG	100	100	100	100	France
RENTABILIWEB SERVICES	Société de prestations de services interne	IG	100	100	100	100	France
RENTABILIWEB MARKETING	Service en ligne	IG	100	100	100	100	France
RENTABILIWEB TECHNOLOGIES	Service en ligne	IG	100	100	100	100	France
RECOMMERCE	Service en ligne	IG	100	100	100	100	France
RENTABILIWEB	Service en ligne	IG	100	100	100	100	Roumanie
Crédit-bail							
CO-ASSUR [c]	Conseil assurance courtage				100	100	France
CICOBAIL** [c]	Crédit-bail immobilier				100	100	France
NATIXIS LEASE IMMO** [c]	Crédit-bail immobilier				100	100	France
LEASE EXPANSION [c]	Location opérationnelle informatique				100	100	France
NATIXIS BAIL** [c]	Crédit-bail immobilier				100	100	France
NATIXIS ENERGECO** [c]	Crédit-bail mobilier				100	100	France
NATIXIS LEASE** [c]	Crédit-bail mobilier				100	100	France
NATIXIS LEASE MADRID [c]	Crédit-bail mobilier et immobilier				100	100	Espagne
NATIXIS LEASE MILAN [c]	Crédit-bail mobilier et immobilier				100	100	Italie
NATIXIS LLD [c]	Location de véhicule longue durée				100	100	France
OCEOR LEASE TAHITI** [c]	Crédit-bail mobilier				100	100	Polynésie Française
OCEOR LEASE NOUMÉA** [c]	Crédit-bail mobilier				100	99	Nouvelle Calédonie
OCEOR LEASE REUNION** [c]	Crédit-bail mobilier				100	100	France
NATIXIS CAR LEASE [c]	Location de véhicule longue durée				100	100	France
SUD OUEST BAIL** [c]	Crédit-bail immobilier				100	100	France
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL [a] [c]	Crédit-bail immobilier				100	100	France
BATI LEASE [c]	Crédit-bail immobilier				97	97	France
INTER-COOP [c]	Crédit-bail immobilier				100	100	France
COFACE							
Groupe Coface							
COFACE S.A.	Holding	IG	42	42	43	43	France
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	France
COFACE RE	Réassurance	IG	42	42	43	43	Suisse
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services	IG	42	42	43	43	Israël
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité	IG	42	42	43	43	Belgique
COFACE CHILE S.A.	Assurance	IG	42	42	43	43	Chili
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Allemagne
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Brésil
COFACE FINANZ	Affacturage	IG	42	42	43	43	Allemagne
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière	IG	42	42	43	43	Mexique
COFACE HOLDING ISRAËL	Holding	IG	42	42	43	43	Israël
COFACE ITALIA	Holding	IG	42	42	43	43	Italie
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Pays-Bas

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2019	31/12/2019 % Contrôle	31/12/2019 % Intérêts	31/12/2018 % Contrôle	31/12/2018 % Intérêts	Pays
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding	IG	42	42	43	43	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	États-Unis
COFACE POLAND CMS	Information financière	IG	42	42	43	43	Pologne
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage	IG	42	42	43	43	Pologne
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Autriche
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding	IG	42	42	43	43	États-Unis
COFACE SERVICIOS ESPANA SL	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Espagne
COFACE UK HOLDING	Holding	IG	42	42	43	43	Grande-Bretagne
COFACE ROMANIA CMS	Assurance	IG	42	42	43	43	Roumanie
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit	IG	42	42	43	43	Russie
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance	IG	42	42	43	43	Mexique
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance	IG	42	42	43	43	Turquie
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance	IG	42	42	43	43	Afrique du Sud
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance	IG	42	42	43	43	Afrique du Sud
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Grande-Bretagne
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Allemagne
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	Allemagne
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	France
COGERI	Information et gestion de créances	IG	42	42	43	43	France
FIMIPAR**	Rachat de créances	IG	42	42	43	43	France
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding	IG	42	42	43	43	Autriche
Kisselberg	Assurance	IG	42	42	43	43	Allemagne
Fonds Colombes	OPCVM	IG	42	42	43	43	France
Fonds Lausanne	OPCVM	IG	42	42	43	43	Suisse
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	33	Brésil
FCT VEGA	Fonds de titrisation	IG	42	42	43	43	France
Succursales							
COFACE SVERIGE – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	42	42	43	43	Suède
COFACE IRELAND – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Irlande
COFACE UK – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Grande-Bretagne
COFACE BELGIUM – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Belgique
COFACE LUXEMBOURG (COFACE Europe) [g]	Assurance-crédit et services liés				43	43	Luxembourg
COFACE PORTUGAL – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Portugal
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Espagne
COFACE SWITZERLAND – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	42	42	43	43	Suisse
COFACE ISRAËL	Assurance-crédit	IG	42	42	43	43	Israël
COFACE NEDERLAND – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	42	42	43	43	Pays-Bas
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	42	42	43	43	Danemark
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Argentine
COFACE CHILE – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Chili
COFACE CANADA – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Canada
COFACE HUNGARY – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	43	43	Hongrie
COFACE POLAND – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	43	43	Pologne
LEID – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	43	43	Lituanie
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	43	43	Roumanie
COFACE TECHNOLOGIE – ROMANIA	Services informatiques	IG	42	42	43	43	Roumanie
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	43	43	République Tchèque
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	43	43	Slovaquie
COFACE LATVIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA) [h]	Assurance				43	43	Lettonie
COFACE PKZ [m]	Assurance-crédit	IG	42	42			Slovénie
COFACE JAPAN – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Japon
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Singapour

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2019	31/12/2019 % Contrôle	31/12/2019 % Intérêts	31/12/2018 % Contrôle	31/12/2018 % Intérêts	Pays
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Hong Kong
COFACE ECUADOR – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Equateur
COFACE AUSTRALIE – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Australie
COFACE TAIWAN – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Taïwan
COFACE BULGARIA (Branch)	Assurance	IG	42	42	43	43	Bulgarie
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Italie
COFACE AUSTRIA	Holding	IG	42	42	43	43	Autriche
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	43	43	Allemagne
COFACE GRECE – SUCC (COFACE Europe) (d)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42			Grèce
HORS PÔLE							
Capital investissement							
NATIXIS INVESTMENT CORP. (gg)	Gestion de portefeuille				100	100	États-Unis
Corporate data solution							
Autres							
Naléa (a)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
SCI ALTAIR 1 (a)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
SCI ALTAIR 2 (a)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
FONCIÈRE KUPKA (a)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (ex-SPAFICA) (a)	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

* *Changement de dénomination sociale sur 2019.*

** *Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.*

(a) Entité structurée.

(b) Cession de l'entité le 6 février 2019.

(c) Cession des entités au 1er trimestre 2019 à BPCE.

(d) Consolidation de la succursale au 1er trimestre 2019.

(e) Acquisition de l'entité au 1er trimestre 2019.

(f) Déconsolidation de l'entité au 1er trimestre 2019 suite au passage en dessous des seuils.

(g) Transfert de l'activité à Coface Belgium – Succ (Coface Europe).

(h) Transfert de l'activité à LEID – Succ (Coface Austria).

(i) Fermeture du véhicule de titrisation.

(j) Déconsolidation au 1er trimestre 2019, l'investissement en Seed Money dans le fonds ayant été intégralement remboursé.

(k) Conformément aux dispositions du pacte d'actionaires, le pourcentage d'intérêts de la société des cadres est passé de 9 % à 12 % dans DNCA Finance au 1er janvier 2019.

(l) Le pourcentage d'intérêts passe à 84 % suite à la cession par Natixis IM, au cours du 1er trimestre 2019, d'une partie de sa participation aux managers européens de la société.

(m) Entité apportée à Flexstone Partners SAS au cours du 1er trimestre 2019.

(n) Acquisition de l'entité au 2e trimestre 2019.

(o) Consolidation au 2e trimestre 2019 : holding détenant notre participation dans Azure Capital.

(p) Déconsolidation de l'entité au 2e trimestre 2019 suite au passage en dessous des seuils.

(q) Le pourcentage d'intérêts passe de 91 % à 100 % suite au rachat d'actions aux minoritaires et de la prise en compte d'IFRS 2 sur la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au cours du 2e trimestre 2019.

(r) Le pourcentage d'intérêts passe de 87 % à 100 % suite au rachat d'actions aux minoritaires et de la prise en compte d'IFRS 2 sur la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au cours du 2e trimestre 2019.

(s) Le pourcentage d'intérêts passe de 84 % à 99 % suite au rachat d'actions aux minoritaires au cours du 2e et 4e trimestre 2019 ainsi qu'une augmentation de capital au cours du 4e trimestre 2019 intégralement souscrite par Natixis Paiement Holding.

(t) Consolidation de l'entité au 2e trimestre 2019 suite au passage au-dessous des seuils.

(u) Consolidation de nouvelles filiales de H2O du fait de leur caractère à devenir significatives sur les périodes à venir.

(v) Consolidation au 2e trimestre 2019 : holding détenant notre prise de participation de 11 % dans le capital de Fiera, 1re plateforme de distribution indépendante cotée au Canada.

(w) Mouvement de périmètre au cours du 2e trimestre 2019 dans le cadre de la réorganisation des activités de Seeyond et de Mirova aux États-Unis.

(x) Création d'une nouvelle société par AEW Capital Management LP afin de développer ses activités en Asie, intégrée dans le périmètre de consolidation à fin juin 2019.

(y) Création par AEW Capital Management LP de nouvelles structures intervenant dans le cadre de la gestion de nouveaux fonds, intégrées dans le périmètre de consolidation à fin juin 2019.

(z) Déconsolidation au 3e trimestre 2019 suite à la liquidation de l'entité.

(aa) Déconsolidation de l'entité au 3e trimestre 2019 suite au passage en dessous des seuils.

(bb) Consolidation au 3e trimestre 2019 suite au passage au-dessus des seuils.

(cc) Cession des entités au 3e trimestre 2019 à Fiera Capital conformément au protocole d'investissement réalisé dans Fiera Capital au 2e trimestre 2019.

(dd) Notre pourcentage d'intérêts passe de 75 % à 80 % suite au rachat d'actions aux minoritaires.

(ee) Création et consolidation de l'entité au 4e trimestre 2019.

(ff) Consolidation au 4e trimestre 2019 suite au passage au-dessus des seuils.

(gg) Entité liquidé en décembre 2019.

(hh) Le pourcentage d'intérêts passe de 96 % à 100 % suite aux rachats d'actions aux minoritaires et à la prise en compte d'IFRS 2 sur la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions aux associés en 2017 et réalisé fin 2019.

(ii) Création de l'entité en 2019 destinée à devenir l'affilié de référence de Natixis dans le domaine des investissements thématiques en actions internationales.

(jj) Création de l'entité en 2019 destinée à devenir l'affilié de référence de Natixis dans le domaine des investissements internationaux en Infrastructure.

(kk) Afin de poursuivre son développement en Asie, Ostrum a créé une nouvelle société à Hong Kong en 2019. La société est consolidée au 4e trimestre 2019.

(ll) Entité consolidé au 4e trimestre 2019. Cette dernière intervient dans le montage du fonds AEW European Value Partners, à travers laquelle AEW collecte les intérêts liés à la performance du fonds.

(mm) Cette entité intervient dans la gestion du fonds AEW Partners Real Estate IX lancé récemment aux États-Unis par AEW Capital Management, qui détient 100 % de son capital. Cette entité est consolidée au 4e trimestre 2019.

(nn) Le taux de détention passe de 50 % à 55 % suite au rachat de parts auprès de managers de la structure au cours du 4e trimestre 2019.

(oo) Le taux de détention passe de 60 % à 70 % suite au rachat de parts auprès de managers de la structure au cours du 4e trimestre 2019.

(pp) Les parts des fondateurs de l'entité ont été rachetées par Mirova au cours du 4e trimestre 2019. Par conséquent, Mirova détient dorénavant 100 % du capital de Mirova Natural Capital.

19.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2019

Les informations relatives aux entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont disponibles sur le site Internet de Natixis à l'adresse suivante :

https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5507/fr/information-reglementee

19.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2019

Les participations non consolidées au 31 décembre 2019 représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % et dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 5 millions d'euros sont les suivantes :

Entités	Pays	Part du capital détenue [a]	Montant des capitaux propres *(en millions d'euros)* [b]	Montant du résultat *(en millions d'euros)* [b]
CE DÉVELOPPEMENT	France	15 %	99	6
EFG – HERMES HOLDING	Égypte	13 %	704	52
FIERA CAPITAL	France	11 %	435	(3)

(a) Directement ou indirectement.
(b) Les informations sur les capitaux propres et le résultat correspondent à celles du dernier exercice adopté par l'assemblée générale (31/12/2018).

Par ailleurs, la participation de 25% dans le capital de la société de gestion américaine WCM Investment Management, non consolidée en l'absence d'influence notable exercée par Natixis, représente 279 millions d'euros au 31 décembre 2019.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale Natixis

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Natixis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émissions, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration.
- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des revues de conformité de reporting réglementaires ou demandées par les régulateurs, la mission d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des attestations.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et de l'interprétation IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, tels que décrits dans la note 1 « Normes comptables appliquées » et dans la note 2 « Incidences de la première application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019 » de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation de prêts et créances à la clientèle (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis est exposée au risque de crédit au titre des prêts et créances et engagements de financement donnés à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, Natixis constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues sur les encours compte tenu de leur classement en statuts 1, 2 ou 3. Le statut des encours est fonction de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours classés en statuts 1 et 2 sont la somme actualisée, sur chaque année de projections, du produit des paramètres Exposition en cas de défaut (EAD), Probabilité de défaut (PD) et Perte en cas de défaut (LGD), intégrant des informations prospectives.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations qui sont essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, tant dans le classement des encours en statuts 1, 2 ou 3, que dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations des encours en statuts 1 et 2 et l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Les expositions nettes au titre des prêts et créances à la clientèle représentent 71 089 m€ au 31 décembre 2019. Les pertes de crédit attendues s'élèvent à 1 375 m€ au 31 décembre 2019.

Se référer aux notes 6.1, 6.3, 6.21, 6.23, 7.8, 8.6.2, 8.16 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- évaluer le dispositif de contrôle de Natixis encadrant le classement des encours en statuts 1 ou 2 en fonction des indicateurs retenus pour éfinir la dégradation significative du risque de crédit ;
- évaluer le dispositif de contrôle interne encadrant la validation des modèles internes et la définition des paramètres retenus dans le calcul des dépréciations ;
- apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés dans le calcul des dépréciations au 31 décembre 2019 ;
- effectuer des contre-calculs sur un échantillon de contrats.

Dépréciation des encours de crédits en statut 3

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le groupe Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties ;
- à la classification des expositions en statut 3 ;
- au suivi des garanties, à leur analyse et à leur valorisation ;
- à la détermination des dépréciations individuelles et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, nous avons procédé à une revue de crédit consistant, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties dont le risque s'est dégradé de manière significative ;
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la Direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ;
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe requises par la norme IFRS 7 concernant les dépréciations des actifs financiers au 31 décembre 2019.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Natixis fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Les provisions pour litiges se sont élevées à 779 m€ au 31 décembre 2019.

Se référer aux notes 6.23, 7.8, 7.10 et 8.16 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe Natixis.

Enfin, nous avons vérifié la correcte comptabilisation des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Evaluation des instruments financiers complexes

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, le groupe Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers complexes évalués à la juste valeur.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers complexes, notamment certains de niveau 2 et ceux de niveau 3 de juste valeur, ces approches peuvent comporter une part significative de jugement compte tenu :

- De l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- Du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- D'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Les instruments financiers de niveau 2 représentent au 31 décembre 2019 un montant de 172 948 m€ à l'actif et de 183 926 m€ au passif.

Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2019 un montant de 7 060 m€ à l'actif et de 12 075 m€ au passif.

Pour plus de détails, se référer aux notes 6.6, 6.23 et 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, à la valorisation, à la comptabilisation et au classement des instruments financiers complexes notamment ceux classés en niveaux 2 et 3.

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ;
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- à la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- à la documentation et à la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2019.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe requises par la norme IFRS 7 concernant les instruments financiers au 31 décembre 2019.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe Natixis comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements visàvis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses (exemple : tables d'expérience et lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 90 018 m€ au 31 décembre 2019.

Se référer aux notes 6.23, 9.2.5 et 9.5 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons eu recours aux spécialistes actuaires de nos cabinets pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés, à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions, notamment leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et le résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également vérifié les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe relatives aux passifs d'assurance.

Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des actifs d'impôts différés ainsi reconnus, aux hypothèses et options retenues par la direction.

Au 31 décembre 2019, un montant de 1 388 m€ est comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont 789 m€ de pertes fiscales reportables.

Se référer aux notes 6.23, 7.10 et 8.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs aux résultats réels des exercices concernés ;
- évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des activités et de la stratégie du groupe Natixis.

Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés.

Comptabilisation et évaluation des commissions de performance

Risque identifié et principaux jugements

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ». Comme mentionné dans la note 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les commissions de performance inscrites au compte de résultat se sont élevées à 627 m€ et représentent une part importante du PNB du groupe (9 219 m€).

La multiplicité des dates d'échéance et des critères de déclenchement entraîne une complexité à la fois pour la détermination du montant de ces commissions mais également pour la détermination des différentes dates de comptabilisation des produits correspondants. Par ailleurs, lorsqu'il existe une incertitude sur l'évaluation du montant d'une commission de performance, seul le montant auquel les affiliés de Natixis Investment Managers sont assurés d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture, est comptabilisé (les principes applicables aux commissions de performance sont décrits dans la note 6.19 de l'annexe aux comptes consolidés).

En conséquence, nous avons considéré que la comptabilisation et l'évaluation des commissions de performance constituaient un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le processus de calcul et de contrôle des commissions de performance mis en œuvre par les affiliés de Natixis Investment Managers. Nous avons notamment testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de performance calculées par les directions des affiliés et les montants comptabilisés et, pour les fonds, avec celles fournies par les « valorisateurs ».

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de fonds sélectionnés, nous avons :

- rapproché l'indice de référence retenu à celui figurant dans les dispositions contractuelles ;
- rapproché les montants des commissions déterminés par la direction aux montants comptabilisés ;
- pour les fonds, réconcilié les commissions de performance comptabilisées aux commissions calculées par le « valorisateur » des fonds ;
- contrôlé que les commissions étaient comptabilisées par la société de gestion à l'échéance de la période de calcul définie dans les dispositions contractuelles,
- vérifié la manière dont le groupe estime et intègre les éventuelles incertitudes dans le montant des commissions comptabilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Natixis par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4ème année de sa mission sans interruption. À cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 14 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti le 17 novembre 2006 à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et de participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommée Natixis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 6 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Emmanuel BENOIST	Charlotte VANDEPUTTE

5.3 Comptes sociaux et annexes

Bilans sociaux comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2019	2018
	Actif		
3	Caisse, Banques centrales, Comptes chèques postaux	15 858	23 858
5	Effets publics et valeurs assimilées	44 221	34 698
3	Créances sur établissements de crédit	87 300	84 302
4	Opérations avec la clientèle	138 055	125 963
22	*dont activité institutionnelle :*	*852*	*839*
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	15 643	18 973
5	Actions et autres titres à revenu variable	70 504	48 514
6	Participations et autres titres détenus à long terme	192	172
6	Parts dans les entreprises liées	13 979	15 136
10	Immobilisations incorporelles	90	99
10	Immobilisations corporelles	137	152
	Capital souscrit non versé		
6	Actions propres	39	35
11	Autres actifs	45 956	46 801
11	Comptes de régularisation	6 523	8 165
	TOTAL ACTIF	**438 497**	**406 868**

Cf. notes n°	Hors-bilan – Engagements reçus	2019	2018
35	**Engagements de financement**	**34 470**	**39 290**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	33 748	29 047
	Engagements reçus de la clientèle	722	10 243
35	Engagements de garantie	9 402	8 743
	Engagements reçus d'établissements de crédit	9 402	8 743
35	Engagements sur titres	8 480	8 212
35	**Autres engagements reçus**	**13 950**	**10 987**

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2019	2018
	Passif		
12	Banques centrales, Comptes chèques postaux		
12	Dettes sur établissements de crédit	99 615	96 850
22	*dont activité institutionnelle :*	*46*	*46*
13	Opérations avec la clientèle	119 320	113 291
22	*dont activité institutionnelle :*	965	*952*
14	Dettes représentées par un titre	62 441	50 260
15	Autres passifs	126 679	116 100
15	Comptes de régularisation	5 161	4 968
22	*dont activité institutionnelle :*	*1*	*1*
16	Provisions (risques et charges)	2 264	2 192
18	Dettes subordonnées	5 554	5 535
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	17 463	17 672
20	Capital souscrit	5 045	5 040
20	Prime d'émission	7 426	7 426
20	Réserves	1 740	1 745
19	Provisions réglementées et subventions d'investissement	2	2
22	*dont activité institutionnelle :*	*2*	*2*
20	Report à nouveau	1 008	1 625
	Résultat de l'exercice	2 242	1 834
	TOTAL PASSIF	**438 497**	**406 868**

Cf. notes n°	Hors-bilan – Engagements donnés	2019	2018
35	**Engagements de financement**	**81 064**	**97 160**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	23 348	26 943
	Engagements en faveur de la clientèle	57 716	70 217
35	**Engagements de garantie**	**35 126**	**41 837**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	9 451	9 450
	Engagements en faveur de la clientèle	25 675	32 387
35	**Engagements sur titres**	**9 321**	**8 758**
35	**Autres engagements donnés**	**23 862**	**18 480**

Comptes de résultats sociaux comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2019	2018
23	Intérêts et produits assimilés	7 683	7 198
23	Intérêts et charges assimilées	(6 866)	(6 444)
24	Revenus des titres à revenu variable	931	1 500
	Commissions (produits)	1 383	990
25	Commissions (charges)	(997)	(631)
26	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 534	1 468
27	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	43	53
	Autres produits d'exploitation bancaire	603	425
28	Autres charges d'exploitation bancaire	(384)	(93)
	Produit Net Bancaire	3 930	4 466
29	Charges générales d'exploitation	(2 559)	(2 629)
	▪ Frais de personnel	(1 339)	(1 367)
	▪ Autres frais administratifs	(1 220)	(1 262)
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(79)	(77)
	Résultat brut d'exploitation	1 292	1 760
30	Coût du risque	(429)	(228)
	Résultat d'exploitation	863	1 532
31	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 258	33
	Résultat courant avant impôt	2 121	1 565
	Résultat exceptionnel		
32	Impôt sur les bénéfices	121	269
19	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 242	1 834

Notes et annexes

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation 396
1. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle 396
2. Portefeuille titres 397
3. Immobilisations corporelles et incorporelles 398
4. Dettes représentées par un titre 399
5. Dettes subordonnées 399
6. Instruments financiers à terme fermes et conditionnels 399
7. Activité institutionnelle 399
8. Avantages du personnel 400
9. Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions 400
10. Provisions pour risques 401
11. Opérations libellées en devises 401
12. Intégration des succursales à l'étranger 401
13. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 401
14. Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC 402
15. Résultat exceptionnel 402
16. Impôt sur les sociétés 402
17. Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes 402

Note 2 Fait marquant de l'exercice 402

Note 4 Opérations interbancaires et assimilées 403

Note 5 Opérations avec la clientèle et opérations de crédit-bail et assimilées 403

Note 6 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable 404

Note 7 Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres 405

Note 8 Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2019 405

Note 9 Renseignements concernant les filiales et participations 406

Note 10 Actions propres – Actif 408

Note 11 Immobilisations 408

Note 12 Comptes de régularisation et divers – Actif 409

Note 13 Opérations interbancaires et assimilées 409

Note 14 Opérations avec la clientèle 410

Note 15 Dettes représentées par un titre 410

Note 16 Comptes de régularisation et divers – Passif 410

Note 17 Provisions et dépréciations 411

Note 18 Effectifs et passifs sociaux 412

Note 20 Provisions réglementées 415

Note 21 Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau 415

Note 22 Opérations avec les entreprises liées 416

Note 23 État des actifs, passifs et engagements afférents à la gestion des procédures publiques 416

Note 24 Intérêts et produits assimilés 417

Note 25 Revenus des titres à revenu variable 417

Note 26 Commissions 417

Note 27 Résultat des portefeuilles de négociation 418

Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 418

Note 29 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 418

Note 30 Charges générales d'exploitation 419

Note 31 Coût du risque 419

Note 32 Gains ou pertes sur actifs immobilisés 420

Note 33 Impôt sur les bénéfices 420

Note 34 Information géographique 421

Note 35 Hors-bilan – Instruments financiers a terme 422

Note 36 Hors-bilan – Engagements 423

Note 37 Opérations de change, prêts et emprunts en devises 424

Note 38 Emplois et ressources par échéances 424

Note 39 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts 425

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

1. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances autres que celles représentées par un titre, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, y compris les créances subordonnées, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées en fonction de la nature des concours (comptes ordinaires débiteurs, créances commerciales, crédit de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'export, prêts subordonnés…).

Les intérêts courus sur ces créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors-bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les créances saines et les créances douteuses.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable la non-perception par Natixis de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits. Il s'agit des créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis trois mois au moins sont classés dans les encours douteux.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées parmi les encours douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des créances restructurées en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dépréciations et provisions individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations (pour les créances douteuses) ou des provisions (pour les engagements hors bilan) sont dotées au compte de résultat, au poste « Coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations et provisions sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Les intérêts correspondant à la rémunération des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en produit d'intérêts.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

Les dépréciations sur créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque géographique et risque sectoriel.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette provisionnable des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du risque géographique est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires…). Le calcul de la dépréciation est réalisé à partir d'une table de correspondance entre notation interne et taux de provisionnement, le taux affecté à un échelon de provisionnement pouvant être révisé.

Le provisionnement du risque sectoriel se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Les provisions pour risque sectoriel et pays sont présentées au passif du bilan.

2. Portefeuille titres

Les titres sont, conformément aux dispositions du Livre II – Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du règlement de l'ANC n° 2014-07, classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créance négociable et titres du marché interbancaire) et actions et autres titres à revenu variable ;
- l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- **Titres de transaction** : il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Sont également considérés comme des titres de transaction, les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, lors de leur classement initial, être négociables sur un marché actif et les prix de marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

 En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges.

 À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction ».

- **Titres de placement** : sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

 Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

 Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- **Titres d'investissement** : les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Natixis a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

 Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

 Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- **Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

 - **Autres titres détenus à long terme** : ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

 Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

 Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

 - **Titres de participation** : les titres de participation sont constitués des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Natixis.

 Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

 Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

- **Parts dans les entreprises liées** : les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Natixis.

 Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

 Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- l'actif net (réévalué ou non) ;
- la méthode des comparaisons boursières ;
- la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- le cours de Bourse ;
- ou bien une combinaison de ces méthodes.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de plans d'affaires élaborés par le management des filiales considérées et validés par la direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
- d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
- d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.

- **Actions propres** : Natixis est amenée à détenir ses propres actions au titre d'opérations de régularisation du cours de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ces titres sont comptabilisés en titres de transaction et suivent les règles applicables à cette catégorie de titres. De même, les actions propres acquises dans des opérations d'arbitrage sur indices boursiers sont enregistrées parmi les titres de transaction.

 D'autre part, les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

 Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

 - les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'assemblée générale ;
 - les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
 - les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
 - en Produit Net Bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,
 - en coût du risque pour les titres à revenus fixes classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
 - en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
 - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres,
 - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

3. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien qui peut être évaluée de façon fiable, est déduite de sa base amortissable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- terrains : non amortissables
- façades non destructibles : non amortissables
- façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans
- fondations, ossatures : 30 à 60 ans
- ravalement : 10 à 20 ans
- équipements techniques : 10 à 20 ans
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les durées d'amortissement doivent être revues régulièrement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

4. Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées.

Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créances négociables et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

5. Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

6. Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors-bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors-bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou à des fins de transaction).

Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, nOou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

7. Activité institutionnelle

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 10 mai 2017, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État.

Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

8. Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

Les « avantages à court terme », tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les « indemnités de fin de contrat de travail », accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision.

Les « avantages postérieurs à l'emploi », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :

- les **régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice ;
- les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.

 Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'obligation selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

 Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

 Comme l'autorise la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union européenne en juin 2012), Natixis a opté pour le maintien de la méthode du corridor dans ses comptes individuels.

 En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

 En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

 Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Autres actifs ».

 Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, à la date de clôture :

 - minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat,
 - minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
 - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
 - des évolutions des hypothèses actuarielles,
 - de l'évolution du taux d'actualisation,
 - des différences constatées entre le rendement attendu des actifs de régime et droits à remboursement et leur rendement effectif ;
 - minorée de la valeur de marché, à la date de clôture, des actifs de régime venant en couverture des engagements.

 La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

 - les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
 - le coût financier correspondant à la dé-actualisation de l'engagement ;
 - le rendement attendu des actifs de couverture ;
 - l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
 - les effets de réductions et liquidations de régimes.

Les « autres avantages à long terme », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

9. Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue des plans, dont le paiement est fondé sur des actions, à certaines catégories de son personnel. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis pour les uns et en espèces indexées sur le cours de l'action Natixis pour les autres. Il s'agit de plans à trois ans dénoués à hauteur d'un tiers chaque année, à l'exception des plans dits « court terme » réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis dont le dénouement intervient dans l'année de l'attribution.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

- **Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis**

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte du cours de l'action en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La charge correspondante comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2019 est de 18,0 millions d'euros contre 14,9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis qui aurait pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglés en actions, entraîne, lorsque le plan prévoit l'attribution d'actions existantes, la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation d'un passif sous la forme d'une provision pour le nouveau plan de fidélisation et de performance réglé en actions. La différence résultant de la comptabilisation du nouveau plan et de la décomptabilisation de la dette préexistante est constatée immédiatement en résultat. Dans le cas où le plan prévoit l'attribution d'actions nouvelles, seule la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis est constatée en résultat.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du comité de la réglementation comptable n° 2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'est exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;
- si l'attribution se fait au moyen du rachat d'actions ou d'affectation d'actions existantes, l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente. Une provision est alors constituée en tenant compte du coût d'entrée des actions ou du cours de Bourse à la date d'arrêté si les actions n'ont pas encore été achetées et du nombre probable d'actions qui seront remises aux salariés. La charge est prise en compte de façon étalée sur la période d'acquisition des droits.

Au titre des plans dénouables en actions (affectation d'actions existantes), une charge de 12 000 euros a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2019, contre une charge de 120 000 euros en 2018.

10. Provisions pour risques

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux et aux risques sectoriels et pays, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

11. Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors-bilan libellés en devises, sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portées au compte de résultat.

En revanche, les différences de change afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

12. Intégration des succursales à l'étranger

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, convertis en euros lorsque la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et intégrés à la comptabilité de Natixis après élimination des opérations réciproques.

Les postes du bilan et du compte de résultat sont convertis au cours de clôture.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

13. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires ».

14. Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex-canton GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a alors permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articulait autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Prêts et créances » et « Actifs disponibles à la vente ». Par cette garantie Natixis était indemnisée dès le premier euro de perte et à hauteur de 85 % du montant de perte.

 Le montant de prime réglé en 2009 par Natixis, en contrepartie de la mise en place de la garantie financière était de 1 183 millions d'euros.

 Ce montant de prime n'a pas donné lieu à une comptabilisation immédiate en compte de résultat, ni à un étalement linéaire, la garantie couvrant des actifs dont les moins-values latentes ou dépréciations ont déjà été prises en compte en résultat.

 Comptabilisée à l'initiation en compte de régularisation, elle était étalée en compte de résultat au même rythme, dans les mêmes proportions et au même niveau d'agrégat que :

 - les reprises de dépréciations (en coût du risque) ;
 - les étalements de décote générée le 1er octobre 2008 sur les actifs reclassés en « Prêts et créances » à cette même date dans le cadre de l'application de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008.

 Au 31 décembre 2019, cette garantie financière, qui ne produisait quasiment plus d'effet au 31 décembre 2018, a été résiliée. La résiliation de la garantie financière a généré un impact au compte de résultat de + 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

- deux TRS, l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009 (latents et réalisés) sur le portefeuille d'instruments à la juste valeur par résultat (cash et dérivés). S'agissant d'instruments dérivés, les TRS sont valorisés au bilan en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat. En parallèle, Natixis avait achèté auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci était exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement dès l'origine d'une prime de 367 millions d'euros, comptabilisée également à la juste valeur.

L'option a été exercée par Natixis à sa date de maturité (i.e. 1er juillet 2019). L'exercice de cette option est sans impact sur le compte de résultat de Natixis, les variations de juste valeur de l'option ayant été comptabilisées en résultat depuis l'origine. De plus, un reverse TRS a été mis en place au 1er juillet dont les caractéristiques sont symétriques aux caractéristiques des TRS euros et dollars mis en place à l'origine du dispositif de garantie.

À noter que, les TRS et l'option ne produisaient quasiment plus d'effet dans le compte de résultat de Natixis au 31 décembre 2018 et que ces dernières ont été résiliés au 31 décembre 2019.

15. Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

16. Impôt sur les sociétés

En tenant compte des contributions additionnelles, le taux d'impôt utilisé pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 34,43 % pour la France. Le taux en vigueur localement est utilisé pour les succursales étrangères.

17. Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode n'est à relever au titre de l'exercice 2019.

Note 2 Fait marquant de l'exercice

Transfert à BPCE de certains métiers de son pôle Services Financiers Spécialisés (SFS)

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE S.A. des métiers Affacturage, Cautions et Garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres pour un prix de 2,7 milliards d'euros.

Conformément au calendrier prévu, le transfert des titres de participation des filiales et des actifs et passifs de l'activité EuroTitres a été réalisé le 31 mars 2019 après levée des conditions suspensives.

Le résultat de cession de l'opération s'élève à 1 100 millions d'euros.

Note 3 Événements postérieurs à la clôture

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 février 2020. Depuis cette date, Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 €. Cette annonce est sans impact sur les comptes individuels de Natixis. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

Note 4 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)	2019	2018
Caisse, Comptes chèques postaux, banques centrales	**15 858**	**23 858**
Créances sur établissements de crédit *	**87 300**	**84 302**
À vue	4 149	3 421
À terme	83 151	80 881
Opérations interbancaires et assimilées	**103 158**	**108 160**
** dont créances subordonnées*	*0*	*0*
dont titres reçus en pension livrée	*36 220*	*39 162*
dont créances rattachées	*86*	*148*

Les encours douteux s'élèvent à 48 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 49 millions d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018, Natixis ne présente pas d'encours douteux compromis sur les établissements de crédit.

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 48 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre - 48 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 5 Opérations avec la clientèle et opérations de crédit-bail et assimilées

(en millions d'euros)	2019	2018
Comptes ordinaires débiteurs	**2 564**	**3 531**
Créances commerciales	**779**	**937**
Autres concours à la clientèle	**134 712**	**121 495**
Crédits de trésorerie et à la consommation	31 004	28 147
Crédits à l'équipement	5 245	4 499
Crédits à l'export	3 028	3 119
Crédits à l'habitat	2	3
Titres reçus en pension	73 963	63 055
Prêts subordonnés	878	948
Autres crédits	20 592	21 724
Opérations avec la clientèle	**138 055**	**125 963**
dont créances rattachées	*252*	*283*

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 808 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 877 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant avant dépréciation de 183 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 122 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le montant après dépréciation s'élève à 182 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 119 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant avant dépréciation de 1 093 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 014 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le montant après dépréciation s'élève à 744 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 721 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les encours douteux s'élèvent à 2 856 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 150 millions d'euros au 31 décembre 2018 (dont 195 millions au 31 décembre 2019 concernant les douteux compromis contre 223 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 991 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre - 859 millions d'euros au 31 décembre 2018 (dont - 189 millions au 31 décembre 2019 contre - 215 millions d'euros au 31 décembre 2018 concernant les provisions pour douteux compromis).

Les créances éligibles au refinancement de la Banque de France et ou à la Banque Centrale Européenne s'élèvent à 715 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 627 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 6 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable

(en millions d'euros)	2019 Titres de transaction	2019 Titres de placement	2019 Titres d'investissement	2019 Total	2018 Titres de transaction	2018 Titres de placement	2018 Titres d'investissement	2018 Total
Effets publics et valeurs assimilées [b]								
Valeur brute [a]	37 959	5 517	631	44 107	28 694	5 326	562	34 582
Primes/décotes		72	(1)	71		71		71
Créances rattachées	5	38		43	5	39	1	45
Dépréciations				0				0
Valeur nette comptable	**37 964**	**5 627**	**630**	**44 221**	**28 699**	**5 436**	**563**	**34 698**
Obligations et autres titres à revenu fixe [b] [c]								
Valeur brute [a]	9 479	5 927	294	15 700	12 929	5 974	145	19 048
Primes/décotes		1		1		(16)		(16)
Créances rattachées	1	24		25	1	27		28
Dépréciations		(83)		(83)		(87)		(87)
Valeur nette comptable	**9 480**	**5 869**	**294**	**15 643**	**12 930**	**5 898**	**145**	**18 973**
Actions et autres titres à revenu variable [b] [d]								
Valeur brute	69 331	1 200		70 531	47 298	1 234		48 532
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(27)		(27)		(18)		(18)
Valeur nette comptable	**69 331**	**1 173**		**70 504**	**47 298**	**1 216**		**48 514**

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « titres de placement » et « titres d'investissement » correspondent à la valeur de remboursement.
(b) Dont titres prêtés 33 653 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 25 669 millions d'euros au 31 décembre 2018.
(c) Dont Obligations et autres titres à revenu fixe cotés pour 14 588 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 15 404 au 31 décembre 2018.
(d) Dont Actions et autres titres à revenu variable cotés pour 70 213 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 47 097 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Transfert de catégorie de titres

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2018 et 2019.

Plus et moins-values latentes du portefeuille de placement

(en millions d'euros)	2019	2018
Effets publics et valeurs assimilées		
Plus-values latentes	25	5
Moins-values latentes	(1)	(2)
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus-values latentes	56	36
Moins-values latentes	(92)	(98)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus values latentes	471	273
Moins values latentes	(10)	(18)

Note 7 Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres

(en millions d'euros)	2019	2018
Participations	**97**	**104**
Encours [a]	103	122
Avances en comptes courants		
Écart de conversion	4	
Dépréciations [b]	(10)	(18)
Titres prêtés		
Autres titres détenus à long terme	**95**	**67**
Encours [c]	114	89
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(19)	(22)
Titres prêtés		
Créances rattachées		1
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	**192**	**172**
Parts dans les entreprises liées	**13 979**	**15 136**
Encours [d]	14 195	15 457
Avances en comptes courants	6	6
Écart de conversion [e]	39	66
Dépréciations [f]	(261)	(393)
Titres prêtés		
Créances rattachées	**0**	**0**
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	**13 979**	**15 136**
Actions Propres	**39**	**35**
Transaction	38	34
Placement	1	1
Titres prêtés		
Immobilisations financières		
ACTIONS PROPRES	**39**	**35**

(a) Les principaux mouvements de l'exercice 2019 concernent :
- la sortie du FCPR Fideppp pour - 8 millions d'euros ;
- la sortie de Cofimage 23 pour - 3 millions d'euros ;
- la sortie de Cofimage 25 pour - 2 millions d'euros ;
- la sortie de Dollfus Mieg et Compagnie pour - 2 millions d'euros.

(b) Les principaux mouvements de l'exercice 2019 concernent :
- la reprise de provision de Banco Finantia S.A. pour - 2 millions d'euros ;
- la reprise de provision de Dollfus Mieg et Compagnie de - 2 millions d'euros.

(c) Les principaux mouvements de l'exercice 2019 concernent :
- Oddo Bhf pour + 17 millions d'euros ;
- Komgo S.A. pour + 2 millions d'euros.

(d) Les principaux mouvements de l'exercice 2019 concernent :
- la sortie de Natixis Lease pour - 400 millions d'euros ;
- la sortie de Natixis Financement pour - 354 millions d'euros ;
- la sortie de Natixis Factor pour - 248 millions d'euros ;
- la sortie de CEGC pour - 495 millions d'euros ;
- la réduction de capital de Natixis Foncière pour - 35 millions d'euros ;
- la sortie de Natixis Brasil pour - 27 millions d'euros ;
- l'augmentation de capital de Natixis Trust de + 50 millions d'euros ;
- l'augmentation de capital de Natixis Algérie de + 72 millions d'euros ;
- l'augmentation de capital de Natixis Payment Holding de + 155 millions d'euros.

(e) Les principaux mouvements de l'exercice 2019 concernent :
- Natixis Brasil pour - 18 millions d'euros ;
- Natixis Bank pour - 2 millions d'euros.

(f) Les principaux mouvements de l'exercice 2019 concernent :
- Coface S.A. reprise de provision de - 89 millions d'euros ;
- Natixis Wealth Management complément de provisions de + 31 millions d'euros ;
- Natixis Factor reprise de provision de - 70 millions d'euros ;
- Contango Trading S.A. complément de provision de + 12 millions d'euros.

Note 8 Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2019

Le tableau ci-dessous a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 247-1 du Code de commerce :

Franchissement du seuil supérieur à 5 % du capital		% au 31/12/2019	Nombre d'actions au 31/12/2019
NOWCP	Ncoté	9,00 %	50 000

Note 9 Renseignements concernant les filiales et participations

Article L. 233-15 et R. 123-197 du Code de commerce

Sociétés ou groupes de sociétés	Coté/ Non coté/	Capital (en milliers d'unités)		Capitaux propres autres que le capital [a] (en milliers d'unités)		Quote-part de capital au 31/12/2019 (en %)
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION						
Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)						
COFACE S.A. 1 PLACE COSTES ET BELLONTE – CS20003 92276 BOIS-COLOMBES	C	304 064	EUR	876 308	EUR	42,20 %
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 115 RUE MONTMARTRE 75002 PARIS	NC	129 048	EUR	91 705	EUR	100,00 %
NATIXIS ALGÉRIE IMMEUBLE EL KSAR – ZONE D'AFFAIRES MERCURE – LOT 34/35 BAB EZZOUAR 16311 ALGER	NC	10 000 002	DZD	11 281 462	DZD	100,00 %
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG IM TRUTZ FRANKFURT 55 D-60322 FRANKFURT AM MAIN	NC	120 000	EUR	5 500	EUR	100,00 %
CONTANGO TRADING S.A. 30 AV PIERRE MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	90 100	EUR	(76 274)	EUR	100,00 %
NATIXIS PAYMENT HOLDING 30 AV PIERRE MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	209 237	EUR	(6 668)	EUR	100,00 %
NATIXIS ASSURANCES 30 AV PIERRE MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	148 014	EUR	1 138 893	EUR	100,00 %
NATIXIS INNOV 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	150 060	EUR	2 610	EUR	100,00 %
NATIXIS INTERÉPARGNE 30 AV. PIERRE MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	8 891	EUR	18 576	EUR	100,00 %
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	NC	18 000 000	JPY	1 212 865	JPY	100,00 %
NATIXIS TRUST 51 AVENUE JOHN F. KENNEDY L-1855 LUXEMBOURG	NC	659 865	EUR	133 855	EUR	100,00 %
NATIXIS Marco 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	1 000 170	EUR	10 205	EUR	100,00 %
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS 30 AV. PIERRE MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	53 559	EUR	113 065	EUR	100,00 %
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS 43 AV. PIERRE MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	237 087	EUR	5 328 819	EUR	100,00 %
DF EFG3 LIMITED MAPLES CORPORATE SERVICES LIMITED OF PO BOX 309, UGLAND HOUSE, GRAND CAYMAN, KY1-1104	NC	85 000	USD	(5 165)	USD	100,00 %
NATIXIS NORTH AMERICA LLC 1251 AVENUE OF THE AMERICAS NEW YORK, NY 10020	NC	2 468 579	USD	(329 491)	USD	100,00 %
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS*						
21 – Dans les sociétés françaises (ensemble)						
22 – Dans les sociétés étrangères (ensemble)						

* *Dont filiales et participations non reprises au paragraphe A.*

(a) Hors résultat de l'exercice.

(b) Exercice 2019.

Valeur comptable des titres détenus *(en milliers d'euros)*		Prêts et avances consentis et non remboursés *(en milliers d'euros)*	Montants des cautions, avals et autres garanties *(en milliers d'euros)*	PNB ou CA HT du dernier exercice [b] *(en milliers d'euros)*	Bénéfice ou perte du dernier exercice [b] *(en milliers d'euros)*	Dividendes encaissés en 2019
Brute	Nette					
				3 406	132 677	
				83 874	(5 028)	
				64 865	26 804	
				31 937	3 345	
				(112)	(6 658)	
				(237)	(994)	
				4 724	268 116	
				(820)	(843)	
				102 849	17 332	
				30 070	(3 170)	
				0	3 209	
				6 021	6 008	
				320 099	50 387	
				33 129	136 873	
				3 111	3 111	
				(19 047)	(46 215)	
312 573	275 521	1 452 378	512 647			21 636
276 431	239 729	3 841 402	6 098 910			6 470

Note 10 Actions propres – Actif

(en euros)	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock final	% du capital détenu
Au 1er janvier 2019	**266 689 674**	**1 320 659 409**	**4,95**	**260 943 445**	**1 201 517 852**	**4,60**	**5 746 229**	**0,18 %**
Régularisation de cours	28 803 155	93 405 408	3,24	- 24 232 817	- 99 051 904	4,09		
Au 31 décembre 2019	**295 492 829**	**1 414 064 817**	**4,79**	**285 176 262**	**1 300 569 756**	**4,56**	**10 316 567**	**0,33 %**

Valeur nominale de l'action : 1,60 euro

Note 11 Immobilisations

	2019			2018		
(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	**2 017**	**(1 790)**	**227**	**2 037**	**(1 786)**	**251**
Immobilisations incorporelles	1 403	(1 313)	90	1 444	(1 345)	99
Immobilisations corporelles	614	(477)	137	593	(441)	152
Immobilisations hors exploitation	**1**	**(1)**	**0**	**1**	**(1)**	**0**
Immobilisations incorporelles			0			0
Immobilisations corporelles	1	(1)	0	1	(1)	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 403**	**(1 313)**	**90**	**1 444**	**(1 345)**	**99**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**615**	**(478)**	**137**	**594**	**(442)**	**152**

	01/01/2019	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2019
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**1 444**	**31**	**(70)**	**(2)**	**1 403**
Fonds de commerce	869	0	(2)	(2)	865
Logiciels	556	12	(68)	2	502
Autres immobilisations incorporelles	19	19	0	(2)	36
Immobilisations corporelles d'exploitation	**593**	**41**	**(21)**	**1**	**614**
Terrains et constructions	199	13	(17)	0	195
Autres immobilisations corporelles	394	28	(4)	1	419
Immobilisations corporelles hors exploitation	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**
Terrains et constructions	1	0			1
Autres immobilisations corporelles	0	0			0
TOTAL	**2 038**	**72**	**(91)**	**(1)**	**2 018**

	01/01/2019	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2019
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(1 345)**	**(26)**	**58**	**0**	**(1 313)**
Fonds de commerce	(864)	0	0		(864)
Logiciels	(481)	(26)	58	0	(449)
Autres immobilisations incorporelles	0				0
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(441)**	**(55)**	**17**	**2**	**(477)**
Terrains et constructions	(132)	(19)	14	2	(135)
Autres immobilisations corporelles	(309)	(36)	3		(342)
Immobilisations corporelles hors exploitation	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**(1)**
Terrains et constructions	(1)	0	0	0	(1)
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**(1 787)**	**(81)**	**75**	**2**	**(1 791)**

Note 12 Comptes de régularisation et divers – Actif

(en millions d'euros)	2019	2018
Instruments conditionnels	18 139	17 630
Comptes de règlement	21	268
Débiteurs divers	27 596	28 770
Comptes de stocks et assimilés	200	133
AUTRES ACTIFS	**45 956**	**46 801**
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement	5 080	5 518
Comptes de gains sur IFT	20	452
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	346	991
Produits à recevoir	397	428
Comptes de régularisation divers	680	776
COMPTES DE RÉGULARISATION	**6 523**	**8 165**

Note 13 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)	2019	2018
Banques centrales, Comptes chèques postaux		
Dettes sur établissements de crédit*	**99 615**	**96 850**
À vue	9 289	5 615
À terme	90 326	91 235
Opérations interbancaires et assimilées	**99 615**	**96 850**
** Dont titres donnés en pension livrée*	*31 009*	*27 966*
** Dont dettes rattachées*	*101*	*113*

Note 14 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	2019	2018
Comptes d'épargne à régime spécial	**130**	**97**
À vue		
À terme	130	97
Autres dettes*	**119 190**	**113 194**
À vue	40 763	16 052
À terme	78 427	97 142
Opérations avec la clientèle	**119 320**	**291**
** Dont titres donnés en pension livrée*	*86 803*	*72 466*
** Dont dettes rattachées*	*97*	*78*

Note 15 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	2019	2018
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**40 505**	**29 305**
Emprunts obligataires	**21 936**	**20 955**
Dettes représentées par un titre	**62 441**	**50 260**
Dont primes d'émission non amorties	*416*	*402*

Note 16 Comptes de régularisation et divers – Passif

(en millions d'euros)	2019	2018
Créditeurs divers	23 632	21 876
Opérations sur titres	85 143	75 270
dont, transaction, dettes sur titres empruntés	*66 578*	*54 860*
dont, transaction, autres dettes sur titres	*18 552*	*20 395*
dont dettes rattachées	*14*	*15*
Instruments conditionnels vendus	17 883	18 614
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	21	340
AUTRES PASSIFS	**126 679**	**116 100**
Comptes indisponibles	54	50
Comptes d'ajustement et d'écart	2 880	1 828
Comptes de pertes sur IFT	130	631
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	71	600
Charges à payer	951	924
Comptes de régularisation divers	1 075	935
COMPTES DE RÉGULARISATION	**5 161**	**4 968**

Note 17 Provisions et dépréciations

(en millions d'euros)	01/01/2019	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2019
Provisions déduites de l'actif	**(1 420)**	**(578)**	**567**	**1**	**3**	**(1 427)**
Établissements de crédit	(48)		1	(1)		(48)
Clientèle	(859)	(482)	353	(6)	3	(991)
Participations	(18)	(1)	12		(3)	(10)
Autres titres détenus à long terme	(21)	(2)	3			(20)
Parts dans les entreprises liées	(393)	(50)	171	8	3	(261)
Titres et créditeurs divers	(81)	(43)	27			(97)
Provisions de passif	**2 192**	**445**	**(375)**	**12**	**(10)**	**2 264**
Engagements liés au personnel	397	45	(187)		(18)	237
Hors-bilan (engagements par signature)	21	62	(35)		1	49
Risques Pays	269	131	(15)			385
Risques Individuels	2	1	(1)			2
Provisions pour litiges	482			9		491
Risques Sectoriels	229	84	(94)	1		220
Risques instruments financiers à terme	324	75	(33)			366
Autres	468	47	(10)	2	7	514

(en millions d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2018
Provisions déduites de l'actif	**(1 435)**	**(678)**	**670**	**(15)**	**38**	**(1 420)**
Établissements de crédit	(61)	(9)	23	(1)		(48)
Clientèle	(969)	(467)	597	(12)	(8)	(859)
Participations	(13)	(5)				(18)
Autres titres détenus à long terme	(30)		9			(21)
Parts dans les entreprises liées	(298)	(167)	39	(1)	34	(393)
Titres et créditeurs divers	(64)	(30)	2	(1)	12	(81)
Provisions de passif	**2 293**	**432**	**(565)**	**32**	**0**	**2 192**
Engagements liés au personnel [(a)]	413	70	(87)	1		397
Hors Bilan (engagements par signature)	12	19	(10)			21
Risques Pays	269	42	(43)	1		269
Risques Individuels	2					2
Provisions pour litiges	373	114	(28)	23		482
Risques Sectoriels	270	15	(61)	5		229
Risques instruments financiers à terme	238	96	(11)	1		324
Autres	716	76	(325)	1		468

(a) Constatation de l'actif distinct.

Note 18 Effectifs et passifs sociaux

Évolution des effectifs

	31/12/2019	31/12/2018
Techniciens	2 199	2 123
Cadres	5 056	5 339
NOMBRES DE SALARIÉS	**7 255**	**7 462**

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Principales hypothèses actuarielles utilisées

	2019				2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Par type d'engagement	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,62 %	0,45 %	0,25 %	0,33 %	1,56 %	1,35 %	1,05 %	1,65 %
Taux de rendement attendus des actifs	1,56 %	2,96 %	0,50 %		1,56 %	3,03 %	0,50 %	

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2019, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 2,28 %, identique au 31 décembre 2018.

La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 12,2 ans contre 12,0 ans au 31 décembre 2018.

Engagements liés au passif sociaux, actifs de couverture et actifs distincts

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagement brut	492	483
Juste valeur des actifs de régime	(248)	(121)
Juste valeur des actifs distincts	(60)	(173)
ENGAGEMENT NET	**184**	**189**

Ventilation de l'engagement net par type de régimes

(en millions d'euros)	2019					2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Engagement au 1er janvier										
Engagements nets comptabilisés	39	40	32	88	199	38	37	34	79	188
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	0	(22)	(2)	1	(23)	1	(7)		5	(1)
Coût des services passés non comptabilisés		11	2		13		14			14
Engagement total net au 1er janvier	**39**	**29**	**32**	**89**	**189**	**39**	**44**	**34**	**84**	**201**
Droits liquidés sur la période	(3)	(6)	(2)	(41)	(52)	(1)	(6)	(2)	(43)	(52)
Droits acquis sur la période	1	6	3	19	29	1	8	3	50	62
Coût financier	3	1			4	3	1			4
Rendement brut attendu des actifs	(2)	(3)			(5)	(2)	(1)			(3)
Variation des frais de gestion					0					0
Versement de la période au fonds	(2)				(2)	(3)				(3)
Frais sur versements					0					0
Modification de régime comptabilisée sur la période		3			3		3	(2)		1
Écarts actuariels enregistrés sur la période	3		2		5	3		(1)	1	3
Autres éléments	(3)	(17)	(3)	(3)	(26)		(2)		1	(1)
Variation enregistrée en résultat	**(3)**	**(16)**	**0**	**(25)**	**(44)**	**1**	**3**	**(2)**	**9**	**11**
Autres éléments (variation du périmètre…)					0					0
Autres variations comptabilisées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart actuariel sur engagements	41	9	2	2	54	(11)	(10)	(2)	(3)	(26)
Écart actuariel sur rendement des actifs	(10)				(10)	13	(5)			8
Autres écarts actuariels		2			2					0
Variation des écarts actuariels non enregistrés	**31**	**11**	**2**	**2**	**46**	**2**	**(15)**	**(2)**	**(3)**	**(18)**
Modification de régime intervenue dans la période	1				1					0
Autres éléments		(2)			(2)					0
Autres variations non comptabilisées	**1**	**(2)**	**0**	**0**	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	**36**	**24**	**31**	**63**	**154**	**39**	**40**	**32**	**88**	**199**
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	28	(10)	(2)	3	19	0	(22)	(2)	1	(23)
Coût des services passés non comptabilisés	1	7	3		11		11	2		13
ENGAGEMENT TOTAL NET AU 31 DÉCEMBRE	**65**	**21**	**32**	**66**	**184**	**39**	**29**	**32**	**89**	**189**

Note 19 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	2019	2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	**3 326**	**3 326**
Titres subordonnés	726	726
Emprunts subordonnés	2 600	2 600
Dettes subordonnées à durée indéterminée	**2 201**	**2 181**
Emprunts participatifs		
Titres subordonnés	2 201	2 181
Emprunts subordonnés		
Dettes rattachées	**27**	**28**
	5 554	**5 535**

Dettes représentant 10 % du montant total des dettes subordonnées

Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Montant à l'émission	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	2019	2018	Passifs convertibles en capital	Condition de la subordination (rang immédiatement supérieur)
27/06/2014	27/06/2026	EUR	900 000 000	Trimestrielle	Euribor 3M + 2 %	Pas de call émetteur	900 000 000,00	900 000 000,00	Non convertible	Créances chirographaires
29/07/2015	29/07/2027	EUR	1 000 000 000	Trimestrielle	Euribor 3M + 230 bp	Pas de call émetteur	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00	Non convertible	Créances chirographaires

Titres supersubordonnés à durée indéterminée

Natixis a émis des titres supersubordonnés à durée indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou à taux variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon variable indexé sur Euribor ou Libor.

Les modalités contractuelles des titres supersubordonnés prévoient que l'émetteur a la possibilité de suspendre (en tout ou partie) le versement des intérêts, les coupons non versés n'étant pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption des pertes, le nominal des titres peut être réduit en cas d'insuffisance de fonds propres réglementaires pour servir de nouvelle base de calcul des coupons. Le nominal d'origine peut toutefois être reconstitué sous certaines conditions.

En cas de liquidation de Natixis et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres, les porteurs produiront leurs titres pour leur montant nominal d'origine.

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par Natixis sont des emprunts ou des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts ou titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de la société émettrice, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé par rachat en Bourse, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit de dettes privées, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission ou le contrat de souscription ou en cas de modification des règles fiscales ou réglementaires en vigueur. Dans tous les cas, ces remboursements sont soumis à l'accord des autorités de surveillance bancaire.

Note 20 Provisions réglementées

(en millions d'euros)	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables	Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Fonds publics affectés	Total
Au 1er janvier 2018	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**
Dotations					0
Reprises					0
Autres					0
Mouvements de l'année 2018	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**
Au 1er janvier 2019	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**
Dotations					0
Reprises					0
Autres					0
Mouvements de l'année 2019	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**

Note 21 Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve réglementée des plus-value long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1er janvier 2018	**5 020**	**7 386**	**533**	**1 211**	**0**	**2**	**1 107**	**15 259**
Affectation du résultat 2017							518	518
Attribution gratuite d'actions	1			(1)				0
Actionnariat « Mauve »	19	40						59
Mouvements de l'année 2018	**20**	**40**	**0**	**(1)**	**0**	**0**	**518**	**577**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	**5 040**	**7 426**	**533**	**1 210**	**0**	**2**	**1 625**	**15 836**
Au 1er janvier 2019	**5 040**	**7 426**	**533**	**1 210**	**0**	**2**	**1 625**	**15 836**
Affectation du résultat 2018							(617)	(617)
Attribution gratuite d'actions	5			(5)				0
Mouvements de l'année 2019	**5**	**0**	**0**	**(5)**	**0**	**0**	**(617)**	**(617)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	**5 045**	**7 426**	**533**	**1 205**	**0**	**2**	**1 008**	**15 219**

Au 31 décembre 2019, le capital social est composé de 3 153 078 482 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions autodétenues qui n'ont pas de droit de vote.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2018 correspond à l'attribution 945 549 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance, et à la création de 11 982 805 actions dans le cadre de l'opération « MAUVE 2018 ».

L'augmentation de capital sur l'exercice 2019 correspond à l'attribution 2 789 890 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance.

Note 22 Opérations avec les entreprises liées

(en millions d'euros)	2019	2018
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	46 595	55 246
Créances sur la clientèle	31 290	27 955
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 602	4 600
Actions et autres titres à revenu variable	3 354	2 399
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	58 849	62 827
Dettes envers la clientèle	30 085	23 990
Dettes représentées par un titre	252	279
Dettes subordonnées	4 788	4 768
Hors-bilan		
Engagements de financement en faveur :		
▪ d'établissements de crédit	8 594	14 646
▪ de la clientèle	7 201	18 894
Engagements de garantie d'ordre		
▪ d'établissement de crédit	6 132	7 761
▪ de la clientèle	7 640	9 153

Au titre du règlement n° 2014-07 art. 1124-61 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit conclues à des conditions normales de marché.

Note 23 État des actifs, passifs et engagements afférents à la gestion des procédures publiques

(en millions d'euros)	2019	2018
Opérations avec la clientèle	852	839
TOTAL ACTIF	**852**	**839**
Opérations interbancaires et assimilées	46	46
Opérations avec la clientèle	965	952
Autres comptes de passif		1
Fonds publics affectés	2	2
TOTAL PASSIF	**1 013**	**1 001**

Note 24 Intérêts et produits assimilés

(en millions d'euros)	2019	2018
Intérêts et produits assimilés	**7 683**	**7 198**
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 271	2 851
Sur opérations avec la clientèle	2 564	2 559
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	191	211
Autres intérêts et produits assimilés	1 657	1 577
Intérêts et charges assimilés	**(6 866)**	**(6 444)**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 750)	(1 740)
Sur opérations avec la clientèle	(2 052)	(2 121)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 551)	(1 304)
Autres intérêts et charges assimilées	(1 513)	(1 279)
	817	**754**

Dont charges d'intérêts relatifs aux dettes subordonnées pour - 197 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre - 199 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 25 Revenus des titres à revenu variable

(en millions d'euros)	2019	2018
Parts entreprises liées	923	1 482
Titres de participation et autres titres détenus à long terme		
Actions et autres titres à revenu variable	8	18
TOTAL	**931**	**1 500**

Note 26 Commissions

	2019		2018	
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	Produits	Charges
Sur opérations avec la clientèle	425	(6)	446	(5)
Sur opérations sur titres	7	(122)	5	(156)
Sur instruments financiers à terme	37	(146)	78	(264)
Sur engagements de financement et de garantie	642	(620)	142	(109)
Sur autres engagements de hors-bilan	89	(16)	80	(12)
Sur opérations de change		(16)		(16)
Sur autres prestations de services financiers	17	(33)	19	(35)
Sur moyens de paiement	35	(38)	37	(34)
Produits accessoires	6		8	
Autres	125		175	
TOTAL	**1 383**	**(997)**	**990**	**(631)**

Note 27 Résultat des portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	**2019**	2018
Résultat sur titres de transaction	5 237	(1 293)
Résultat sur opérations de change	136	471
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	(3 839)	2 290
TOTAL	**1 534**	**1 468**

Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	**2019**	2018
Titres de placement		
Plus-values de cession	41	57
Moins-values de cession	(39)	(28)
(Dotations) / Reprises nettes de dépréciation	41	24
TOTAL	**43**	**53**

Note 29 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	**2019**	2018
Charges sur produits rétrocédés	(1)	
Produits accessoires	280	276
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	4	3
Transferts de charges d'exploitation bancaire	1	6
Autres	(65)	47
TOTAL	**219**	**332**

Note 30 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	2019	2018
Frais de personnel	**(1 339)**	**(1 367)**
Salaires et traitements	(916)	(916)
Charges sociales [(a)]	(463)	(364)
Intéressement et participation	(60)	(57)
Charges fiscales	(72)	(81)
Refacturations	30	34
Provisions Risques Charges [(b)]	142	17
Autres frais administratifs	**(1 220)**	**(1 262)**
Impôts et taxes [(c)]	(217)	(232)
Services extérieurs	(1 188)	(1 209)
Refacturations	185	179
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	**(79)**	**(77)**
Dotations	**(79)**	**(77)**
TOTAL	**(2 638)**	**(2 706)**

(a) Dont charges de retraite pour 198 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 111 millions d'euros au 31 décembre 2018.
(b) Dont reprise de provision au titre de l'IPA pour 114 millions d'euros en 2019.
(c) Dont contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 166 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 157 millions au 31 décembre 2018.

Note 31 Coût du risque

(en millions d'euros)	2019	2018
Coût du risque sur éléments d'Actif	**(303)**	**(185)**
Sur créances douteuses :	**(286)**	**(164)**
Dotations aux dépréciations	(393)	(361)
Reprises de dépréciations	268	459
Pertes couvertes	(184)	(224)
Pertes non couvertes	(2)	(39)
Récupérations sur créances amorties	25	1
Sur titres :	**(17)**	**(21)**
Dotations aux dépréciations	(24)	(22)
Reprises de dépréciations	14	2
Pertes couvertes	(7)	(1)
Coût du risque sur éléments de Passif	**(127)**	**(43)**
Sur risques pays :	**(116)**	**2**
Dotations aux provisions	(131)	(42)
Reprises de provisions	15	44
Sur risques & charges :	**(11)**	**(45)**
Dotations aux provisions	(150)	(155)
Reprises de provisions	139	110
TOTAL	**(429)**	**(228)**

Note 32 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2019 [a]	2018
Immobilisations financières		
Participations et autres titres détenus à long terme	**1 199**	**28**
Plus-values	1 164	157
Moins-values	(95)	(4)
Dotations aux dépréciations	(54)	(172)
Reprises de dépréciations	186	48
Dotations Risques et Charges	(2)	(3)
Reprises Risques et Charges	0	2
Titres d'investissement	**0**	**1**
Plus-values	0	1
Immobilisations corporelles et incorporelles	**59**	**4**
TOTAL	**1 258**	**33**

(a) dont, au 31 décembre 2019, 1.100 millions d'euros de plus et moins-values nettes dans le cadre de la cession du pole Services financiers Spécialisés à BPCE.

Note 33 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	2019	2018
Impôt au taux normal	(45)	(68)
Impôt au taux réduit		
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	13	3
Effet de l'intégration fiscale	229	219
Autres éléments	(77)	115
Carry Back		
TOTAL	**121**	**269**

Calcul de l'impôt

La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe Natixis est fondée sur le principe de la neutralité selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée.

L'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère Natixis.

En contrepartie des déficits transmis à la tête de groupe, la maison mère comptabilise une provision pour restitution d'IS destinée à compenser le supplément d'impôt groupe en cas de retour en bénéfice des filiales et dont la contribution à l'impôt sera minorée à hauteur des déficits antérieurs.

Contrôles fiscaux

Natixis S.A. a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2013. La notification définitive a été reçue par Natixis au cours de l'exercice 2018, les conséquences comptables ont été appréhendées dans les comptes au 31 décembre 2018.

La succursale de Natixis en Allemagne a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2009 à 2014. La notification définitive a été reçue au cours de l'exercice 2019, les conséquences comptables ont été appréhendées dans les comptes au 31 décembre 2019.

Note 34 Information géographique

(en millions d'euros)	2019 France	2019 Autres Europe	2019 Amériques	2019 Asie	2019 Autres	2019 Total	2018 France	2018 Autres Europe	2018 Amériques	2018 Asie	2018 Autres	2018 Total
Produits et charges d'intérêts et assimilés	381	268	(184)	351	2	818	239	226	(29)	315	2	753
Revenus des titres à revenu variable	930					930	1 500					1 500
Produits et charges de commissions	32	55	242	56	2	387	(6)	69	240	56		359
Résultat net sur opérations sur portefeuille de placement et négociation	1 862	(294)	2	(3)	9	1 576	1 332	189	1	(11)	11	1 522
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	213	9	(1)	(3)	0	218	336	3	(5)	(2)		332
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	**3 418**	**38**	**59**	**401**	**13**	**3 929**	**3 401**	**487**	**207**	**358**	**13**	**4 466**

Note 35 Hors-bilan – Instruments financiers a terme

(en millions d'euros)	Notionnels 2019	Notionnels 2018
Marchés organisés	**335 787**	**479 272**
Opérations fermes	333 624	473 370
Opérations conditionnelles	2 163	5 902
Marchés de gré à gré	**3 811 367**	**3 562 951**
Opérations fermes	3 283 545	3 042 416
Opérations conditionnelles	527 822	520 535
Instruments de taux d'intérêt	**4 147 154**	**4 042 223**
Marchés organisés	**60**	**151**
Opérations fermes	60	151
Opérations conditionnelles		
Marchés de gré à gré	**285 800**	**312 005**
Opérations fermes	35 585	50 495
Opérations conditionnelles	250 215	261 510
Instruments de cours de change	**285 860**	**312 156**
Marchés organisés	**144 559**	**190 162**
Opérations fermes	43 041	51 206
Opérations conditionnelles	101 518	138 956
Marchés de gré à gré	**225 302**	**212 715**
Opérations fermes	141 608	115 504
Opérations conditionnelles	83 694	97 211
Autres instruments	**369 861**	**402 877**
Dont opérations de couverture		
- sur instruments de taux d'intérêt	26 265	25 352
- sur instruments de cours de change	3	70
- sur autres instruments	2 721	7 644
Dont opérations de macro couverture	171 974	161 665
Dont opérations en position ouverte isolée	309	258

Exposition au risque de contrepartie

	Exposition au risque de contrepartie [(a)]
Administrations et banques centrales	5 088
Établissements financiers	25 873
Autres	16 878
TOTAL	**47 839**

(a) Exposition calculée selon les normes Bâle 3 en vigueur.

Les informations sur la gestion des risques de crédit sont présentées dans la partie 3.5 du chapitre [3] « Risques de crédit et de contrepartie ».

Juste valeur des instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	2019	2018
Instruments de taux d'intérêt		
Juste valeur positive	43 866	36 624
Juste valeur négative	41 496	36 858
Instruments de cours de change		
Juste valeur positive	12 736	13 029
Juste valeur négative	12 525	12 385
Autres instruments		
Juste valeur positive	4 463	7 747
Juste valeur négative	6 284	8 548

Note 36 Hors-bilan – Engagements

(en millions d'euros)	2019	2018
Engagements de financement	**81 064**	**97 160**
Établissements de crédit	23 348	26 943
Clientèle	57 716	70 217
Engagements de garantie	**35 126**	**41 837**
Établissements de crédit	9 451	9 450
Clientèle	25 675	32 387
Engagements sur Titres	**9 321**	**8 758**
Autres engagements	**23 862**	**18 480**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	**149 373**	**166 235**
Engagements de financement	**34 470**	**39 290**
Établissements de crédit	33 748	29 047
Clientèle	722	10 243
Engagements de garantie	**9 402**	**8 743**
Établissements de crédit	9 402	8 743
Engagements sur Titres	**8 480**	**8 212**
Autres engagements	**13 950**	**10 987**
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	**66 302**	**67 232**

Note 37 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en millions d'euros)	2019	2018
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	16 192	20 944
Monnaies vendues non livrées	16 715	21 063
Prêts/emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées		
Devises empruntées non reçues		
Change à terme		
Euro à recevoir/devises à livrer	416 628	499 895
Devises à recevoir/euro à livrer	473 765	524 603
Devises à recevoir/devises à livrer	246 285	250 196
Devises à livrer/devises à recevoir	246 251	249 505
Report/déport à recevoir	3 253	3 359
Report/déport à payer	2 602	2 724

Note 38 Emplois et ressources par échéances

(en millions d'euros)	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéter-minée	Total
Créances sur établissements de crédit	36 730	28 079	14 172	9 850	0	88 831
Opérations avec la clientèle	80 882	15 016	25 045	16 303	808	138 054
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 729	1 888	3 131	6 903	0	15 651
Emplois	**121 341**	**44 983**	**42 348**	**33 056**	**808**	**242 536**
Dettes sur établissements de crédit	57 586	15 536	26 545	3 245		102 912
Opérations avec la clientèle	108 819	4 759	2 898	2 844		119 320
Dettes représentées par un titre	16 324	25 280	3 970	16 867		62 441
Ressources	**182 729**	**45 575**	**33 413**	**22 956**	**0**	**284 673**

Note 39 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats et territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le suivi des filiales et succursales de Natixis qui seraient implantées dans des pays non coopératifs relève du processus de suivi des risques de Natixis et s'inscrit dans l'organisation de la filière Risques, à savoir :

- une direction/organisation des risques locale qui a un lien fonctionnel avec la direction des risques centrale ;
- des reportings ad hoc respectant les éventuelles contraintes locales mais assurant le respect global des risques.

Au 31 décembre 2019 et en application de l'article précité, Natixis indique avoir :

- aux Iles Marshall, des encours de financement (nets de provisions) de 67 millions d'euros, des garanties financières données de 2 millions d'euros et des engagements de prêts donnés de 47 millions d'euros ;
- au Panama, des encours de financement (nets de provisions) de 75 millions d'euros et des engagements de prêts donnés de 80 millions d'euros.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2015	2016	2017	2018	2019
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5 005 004 424,00	5 019 319 328,00	5 019 776 380,80	5 040 461 747,20	5 044 925 571,20
Nombre d'actions émises	3 128 127 765	3 137 074 580	3 137 360 238	3 150 288 592	3 153 078 482
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	19 286 206 333,81	20 911 153 316,23	24 812 396 935,44	31 465 230 299,13	23 040 275 032,80
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	872 230 135,57	1 061 747 058,72	1 058 912 618,73	1 610 377 425,74	2 205 278 559,53
Impôt sur les bénéfices	139 005 181,75	364 623 914,40	255 217 927,59	269 538 633,33	120 723 077,77
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1 134 225 514,40	1 621 448 753,36	1 678 182 285,17	1 834 308 793,77	2 242 111 898,15
Montant des dividendes distribués [(a)]	1 094 844 717,75	1 097 976 103,00	1 160 823 288,06	2 457 225 101,76	977 454 329,42
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,32	0,45	0,42	0,60	0,74
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,36	0,52	0,53	0,58	0,71
Dividende versé à chaque action	0,35	0,35	0,37	0,78	0,31
Personnel					
Nombre de salariés	7 318	7 387	7 513	7 462	7 255
Montant de la masse salariale	840 134 680,53	878 011 680,00	899 121 895,31	916 160 105,76	916 358 847,83
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	349 581 989,26	388 380 689,14	503 004 737,45	421 145 026,49	523 163 629,26

(a) Dont sur 2018 :
- un dividende ordinaire de 945 086 577,60 euros ;
- un dividende exceptionnel de 1 512 138 524,16 euros.

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Natixis

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Natixis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des revues de conformité de reporting réglementaires ou demandées par les régulateurs, la mission d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion, des lettres de confort dans le cadre de programmes d'émission et des attestations.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émissions, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration.

Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation de prêts et créances à la clientèle sur base individuelle

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur des prêts et créances octroyés à la clientèle.

La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes.

Les créances sur la clientèle représentent 138 055 M€ au 31 décembre 2019. Les dépréciations individuelles se sont élevées à 991 M€ au 31 décembre 2019.

Se référer au paragraphe 1 de la note 1 et aux notes 5, 14 et 31 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties,
- à la classification des expositions en créances douteuses,
- au suivi et à la valorisation des garanties,
- à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, nous avons procédé à une revue de crédit consistant, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses,
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes,
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Natixis fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Les provisions pour litiges et autres risques se sont élevées à 1 005 M€ au 31 décembre 2019 (cf. note 17 des comptes annuels).

Pour plus de détails, se référer au paragraphe 10 de la note 1 et à la note 17 de l'annexe.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de Natixis.

Enfin, nous avons vérifié la correcte comptabilisation des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Evaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées, compte-tenu :

- de l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de juste valeur.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs sont comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement représentent au 31 décembre 2019 un montant de 45,6 Mds€ à l'actif.

Se référer au paragraphe 2 de la note 1 et aux notes 6, 27 et 28 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

Nous avons testé les contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents,
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- à la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2019.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4ème année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 14 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti, le 17 novembre 2006, à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommées Natixis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Emmanuel BENOIST	Charlotte VANDEPUTTE

5.5 Procédure de contrôle interne relative à l'information comptable et financière

5.5.1 Modalités d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'établissement des comptes consolidés et de l'ensemble des reportings réglementaires consolidés (dont les ratios de solvabilité, de liquidité, ou relevant de la Résolution) de Natixis est assuré par la direction financière en utilisant les outils et référentiels développés et administrés par Natixis S.A.

En tant que société cotée, Natixis élabore ses comptes consolidés et ses déclarations réglementaires consolidées, de manière distincte, bien que le sous-groupe, dont elle est la tête, soit inclus, depuis le 1er juillet 2009, dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

À cet égard, les processus d'élaboration des comptes consolidés et des reportings réglementaires sur base consolidée, tout en étant autonomes opérationnellement, sont liés à ceux de BPCE.

La fiabilité de ces processus est fondée sur les grands principes suivants :

- la définition, en coordination avec BPCE, et la diffusion des principes comptables et réglementaires applicables aux filiales et succursales de Natixis incluant l'analyse et l'interprétation des évolutions normatives émises au cours de la période ;
- une documentation et un pilotage des différentes étapes d'élaboration de ces reportings ;
- des pistes d'audit justifiant l'ensemble des données comptables et de gestion publiées, à partir des contributions individuelles de chaque entité et des retraitements opérés de manière centralisée ;
- des dispositifs de contrôle de 1er et de 2d niveaux documentés et formalisés, contribuant ainsi à la maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière (bilan, résultat, informations réglementaires et financières) ;
- des procédures d'archivage et de sécurisation des données ;
- un accompagnement régulier et une formation adaptée des équipes comptables et réglementaires des entités consolidées, auprès desquelles les outils de consolidation et de collecte de l'information permettent de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

L'élaboration des comptes consolidés s'appuie par ailleurs sur :

- une méthode de consolidation directe, largement déployée sur l'ensemble de Natixis, permettant l'examen et le contrôle de chacune des liasses de consolidation des sociétés consolidées à partir d'une procédure formalisée de revue ;
- une fréquence trimestrielle d'élaboration des comptes consolidés qui procure un meilleur niveau de contrôle de l'information financière, dans des délais resserrés ;
- des processus de déclaration et de rapprochement des opérations intra-groupe sur base (M-1) puis sur base (M), M étant le mois d'arrêté, multipliant ainsi les phases de rapprochement et contribuant à la préparation des déclarations trimestrielles ;
- un processus de contrôle automatisé des informations individuelles en provenance des entités consolidées, par l'utilisation de liasses de consolidation intégrant des contrôles d'exactitude et de cohérence, dont le non-respect bloque la transmission des données ;
- l'analyse unitaire de l'ensemble des écritures impactant les capitaux propres consolidés et la réalisation d'une preuve de l'impôt, intégrant la justification des impôts différés, pour chaque entité consolidée concourant ainsi à la justification des capitaux propres consolidés.

Pour l'établissement des comptes consolidés ainsi qu'une partie des reportings réglementaires, Natixis dispose d'un outil qui lui permet de :

- produire une liasse native en référentiel comptable IFRS, intégrant, pour les entités étrangères, une fonctionnalité de conversion périodique ;
- étendre au domaine réglementaire, ces processus de collecte et de consolidation de l'information ;
- garantir la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et Assurance ;
- offrir des fonctionnalités de restitution permettant l'alimentation des différents reportings ;
- offrir à BPCE un accès aux données de Natixis via des interfaces dédiées, dans le respect des règles de confidentialité compte tenu de la cotation de Natixis ;
- sécuriser le processus d'intégration des liasses en provenance des entités internationales via la mise en œuvre d'un premier niveau de contrôle en local puis d'un second niveau de contrôle centralisé.

Natixis, afin de parfaire son dispositif global de collecte de l'information, continue de développer et d'enrichir de nouveaux modules ou d'adapter les modules existant aux évolutions normatives (dont la mise en œuvre de la norme IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018, de la norme IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019 ou des évolutions du reporting FINREP à compter de juin 2020), autour de son outil de consolidation, permettant ainsi la collecte et la préparation, en complément des comptes publiables, de certains reportings réglementaires (COREP-Fonds propres, FINREP).

Natixis poursuit par ailleurs son projet de rationalisation et de mutualisation de l'alimentation des données qui se concrétise progressivement par la mise en place d'une alimentation, par des données de qualité comptable, de l'ensemble des fonctions de synthèse (comptable, réglementaire, pilotage financier, gestion financière et risques) et qui permet notamment de produire les nouveaux déclaratifs requis par le régulateur (MREL, Anatitres, Anacrédit).

Enfin, Natixis, et plus largement le Groupe BPCE, veille à publier son information financière dans un calendrier conforme aux pratiques de l'ensemble des acteurs bancaires.

5.5.2 Dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Dans le cadre de ses missions et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et de la supervision européenne par le Mécanisme de Supervision Unique, l'Inspection générale de Natixis évalue les procédures de contrôle interne, notamment comptable et financière de l'ensemble des entités consolidées, qu'elles aient ou non le statut d'établissement de crédit.

Décentralisées du fait de l'existence de fonctions distinctes de gestion et de contrôle au sein de la plupart des filiales, les procédures de contrôle interne sont adaptées à l'organisation de chacune des sociétés consolidées et s'appuient sur un processus de contrôle comptable à plusieurs niveaux :

- un premier niveau, où des contrôles permanents et localisés dans les métiers opérationnels sont intégrés au processus de traitement et formalisés dans des programmes de travail détaillés ;
- un niveau intermédiaire piloté par les directions financières, compliance ou risques de chaque entité où sont exercés des contrôles de 2d niveau, indépendants des processus de traitement, et destinés à garantir la fiabilité des processus d'élaboration des comptes et reportings réglementaires et à s'assurer de l'existence et de la qualité des dispositifs de contrôle de 1er niveau ;
- enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'Inspection générale dans son rôle de contrôle périodique.

Concernant le domaine comptable, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et/ou le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité permettant de justifier les comptes, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours que du compte de résultat), de réconciliation des comptes de trésorerie ou le contrôle de l'apurement des suspens ;
- de contrôles de cohérence à travers la réalisation de travaux de revues analytiques ;
- de contrôles de rattachement à la correcte période des charges et des produits ;
- de contrôles de présentation relatifs au respect des règles comptables ;
- du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- de contrôles de l'information financière (annexes aux comptes, éléments de Communication financière) ;
- de la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites.

Ils s'exercent dans le cadre de plusieurs systèmes d'information comptables dont le nombre est toutefois en réduction du fait de l'intégration d'une part significative du périmètre de Natixis consolidée.

Concernant le domaine réglementaire, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion des assiettes, les données de gestion utilisées pour produire les reportings pouvant être issues de sources diverses ;
- de contrôles de traçabilité et d'exhaustivité des données, tout au long des différents processus d'élaboration des déclarations ;
- de contrôles de conformité et de présentation, en regard des exigences réglementaires propres à chaque reporting ;
- de contrôles de la qualité des données (en cohérence avec le programme BCBS 239) nécessaire à la production de ces reportings et notamment la qualité des attributs renseignés dans les référentiels utilisés, permettant ainsi la correcte ventilation des données comptables ou de gestion ;
- de contrôles de cohérence entre les différents reportings publiés, lorsque cela est possible et pertinent.

Pour l'ensemble de ces périmètres, Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers et de se doter d'outils de piste d'audit adaptés, la direction financière exerçant un rôle de supervision, d'accompagnement et de suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière repose, tout d'abord, sur les principes fondamentaux suivants :

- une séparation des fonctions de production et de contrôle ; et
- une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers et entités du Groupe : méthode, outil, restitutions et cadencement du processus.

Il s'appuie, par ailleurs, sur :

- l'application des principes définis par BPCE, qui précise notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux et qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche d'animation des équipes de contrôles ;
- deux natures de missions, opérationnelles d'une part, pour procéder aux contrôles de 1er niveau et à leur revue et pour exercer des contrôles complémentaires de 2d niveau (ces travaux étant réalisés soit dans le cadre des arrêtés, soit sous forme de missions intercalaires), et organisationnelle d'autre part, dans le cadre du pilotage et de la supervision de la filière de contrôle ;
- une documentation formalisée, encadrée par un document faîtier « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » établi par le Groupe BPCE, et comprenant notamment des procédures détaillées décrivant l'organisation du dispositif ;
- des cartographies de contrôles présentant la nature, la périodicité de réalisation et les responsabilités par niveau de contrôle sur l'ensemble des périmètres (comptable et réglementaire) ;
- un pilotage centralisé au sein des directions financière, risque ou conformité, opéré par une fonction dédiée de Révision Finances, qui procède à la revue des contrôles de 1er niveau et, par ailleurs, à la réalisation de contrôles complémentaires de 2nd niveau ;
- une approche par les risques, permettant aux équipes de Révision, au regard de la qualité des processus de contrôle interne, d'orienter et de cadencer leurs travaux.

Concernant l'entité Natixis, l'organisation du dispositif s'appuie sur :

- des équipes de production comptable ou réglementaire, logées dans les métiers ou centralisées au sein de la direction comptabilité et ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux relatifs à la correcte alimentation comptable des opérations et à la collecte des données nécessaires aux reportings réglementaires, incluant la mise en œuvre de contrôles au fil de l'eau ;
- un premier niveau de contrôle placé sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux de contrôles mensuels et trimestriels qui permettent de fiabiliser ces reportings ;

- un second niveau de contrôle, indépendant, placé sous l'autorité hiérarchique de la direction comptabilité et ratios et fonctionnellement rattaché à la direction de la compliance. Le service Révision Finances, au-delà du pilotage du dispositif, réalise ses propres contrôles, incluant la revue des contrôles de premier niveau ;
- l'utilisation d'outils dédiés permettant d'industrialiser les processus de réconciliation et de centraliser le résultat des travaux de contrôle à travers une solution applicative interne.

En sus des missions opérationnelles de contrôle qui lui sont dévolues, le service Révision Finances assure, dans le cadre du pilotage et de la supervision de la filière de contrôle au sein de Natixis consolidée, les missions suivantes :

- la définition de la politique de contrôle de Natixis et ses filiales : principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne permanent sur les domaines comptable, fiscal et réglementaire, en cohérence avec la politique établie par le Groupe BPCE ;
- le pilotage des dispositifs de contrôle au sein des filiales, en lien avec des correspondants Révision nommés par chacune des directions financière, compliance ou risques locales, articulée autour de comités trimestriels de la Révision, d'ateliers de travail thématiques et de relations bilatérales notamment avec les entités ou plateformes internationales ;
- la surveillance du déploiement de l'environnement de contrôle comptable et réglementaire au sein de chaque entité, à travers la collecte et l'exploitation d'un ensemble de tableaux de bord et de reportings périodiques, dont les résultats sont ensuite retransmis à chaque entité, la mise en place d'indicateurs et de processus d'alerte auprès des directeurs financiers, compliance ou risque et, le cas échéant, des comités de coordination des fonctions de contrôles centraux ou locaux.

En 2019, l'environnement comptable et financier a été marqué par :

- le maintien d'un calendrier d'élaboration resserré des différents reportings financiers ;
- la cession, à BPCE S.A., des métiers d'affacturage, de Cautions et Garanties, de crédit-bail, de crédit à la consommation et de titres exercés auparavant par Natixis ou ses filiales spécialisées, et la mise en œuvre associée de conventions de service qui lient BPCE et Natixis qui continue d'assurer certains travaux pour le compte de BPCE ;
- la poursuite de projets d'envergure ayant pour objet de rationaliser les systèmes d'information utilisés sur le domaine des opérations de marchés et de financement (systèmes front office et back office), se traduisant par des migrations d'outils qui se sont poursuivies en 2019 ;
- la poursuite du projet de rationalisation et de mutualisation de l'alimentation des données, qui se concrétise par la mise en place progressive d'un entrepôt de données commun à l'ensemble des fonctions de synthèse (Risque, Comptabilité et Ratios, Pilotage financier, Gestion financière) et qui permet, grâce à la mise en place d'un « datalake » non seulement de produire directement certains reportings, mais aussi d'y intégrer certains processus tels que la gestion des intra-groupes ou de développer de nouveaux contrôles basés sur des croisements de données ;
- la poursuite du projet de déploiement des outils de gestion cible du Groupe, au sein de la plateforme Asie-Pacifique sur le périmètre des financements, ou au sein de la plateforme US sur le périmètre des opérations de marché ;
- le déploiement du processus de production et de l'environnement de contrôle associé concernant la norme IFRS 16, à travers notamment la mise en œuvre depuis le 1er janvier 2019 d'un outil mutualisé permettant le calcul des impacts de la norme sur les comptes IFRS et la préparation des écritures comptables associées ;
- le renforcement des contrôles de l'information comptable et financière ; notamment sur les domaines d'intervention manuelle, les nouvelles normes (IFRS 9 et IFRS 16), la réglementation relative à lutte contre la corruption et les nouveaux reportings ;
- le renforcement du processus de suivi des dispositifs de contrôles locaux et l'accompagnement des correspondants Révision, notamment à l'international sur l'ensemble des plateformes européennes, américaines et asiatiques.

L'exercice 2020 sera principalement dédié aux actions suivantes :

- la poursuite des projets induits par les évolutions réglementaires et normatives, tels que SURFI 2020 (reporting RUBA), FINREP 2020, Bâle 3 révisé, IFRS 17 (pour les entités d'assurances), COREP et nouvelle définition du Défaut ainsi que le projet de production d'un LCR quotidien ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet lié à la rationalisation des systèmes d'information utilisés sur le périmètre des opérations de marchés et de financement en France et à l'international ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet de rationalisation et de mutualisation des données utilisées par les différents systèmes de synthèses, dont de nouvelles utilisations sont prévues en 2020 au sein de la direction comptabilité & ratios et au-delà au sein de la direction des risques ;
- le lancement d'un projet d'envergure portant sur les inventaires et ayant pour objectif de rationaliser l'architecture, intégrant un processus unique et centralisé de la donnée comptable et des données de gestion, ainsi qu'un processus d'ajustements unique servant l'ensemble des consommateurs avals ;
- le renforcement de la gouvernance Finances/Risques et des contrôles autour de la valorisation, l'observabilité et les niveaux de juste valeur des produits financiers ;
- la concrétisation des initiatives de digitalisation lancées en 2019, notamment à travers le déploiement d'un nouvel outil de gestion de notes de frais, la mise en place d'un outil centralisé de pilotage et de suivi des arrêtés ainsi que de suivi et de restitution des contrôles de 1er et de 2d niveaux sur l'ensemble des domaines de responsabilité de la direction et progressivement déployé dans les filiales et succursales ;
- la poursuite des actions engagées dans le sens d'un renforcement des contrôles de second niveau concernant les domaines comptable et réglementaire.

5.5.3 Contrôles externes

En complément des procédures de contrôle mises en place par les directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- les missions ponctuelles des Inspections générales de BPCE et de Natixis ;
- les inspections que diligentent les autorités de contrôle bancaire ;
- l'audit des commissaires aux comptes, dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur la majorité des entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis et préalablement validés par leurs soins, ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne.

6

DÉCLARATION DE PERFORMANCE **EXTRA-FINANCIÈRE**

6.1 Orientations et organisation de la politique RSE 436

6.1.1 Modèle d'affaire 436
Indicateurs clé de performance 437
6.1.2 Axes stratégiques RSE 438
6.1.3 Gouvernance de la RSE 440
6.1.4 Engagements RSE 441
6.1.5 Dialogue avec les parties prenantes 443
6.1.6 Une performance RSE reconnue 444

6.2 Conduite et éthique des affaires 445

6.2.1 Le Code de conduite de Natixis 445
6.2.2 Protection des clients, sécurité financière et sécurité des données 446
6.2.3 Représentation d'intérêts responsables 446
6.2.4 Lutte contre l'évasion fiscale 446
6.2.5 Dispositif d'alerte 447

6.3 Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable 448

6.3.1 Croissance responsable : financer la transformation de la société 448
6.3.2 Croissance verte : financer la transition énergétique et lutter contre le changement climatique 456
6.3.3 Croissance verte : protéger et développer le capital naturel 463

6.4 Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 467

6.4.1 Intégration de critères ESG dans les financements et investissements 467
6.4.2 Devoir de vigilance 470
6.4.3 Risques climatiques 472

6.5 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement 474

6.5.1 Immobilier durable 474
6.5.2 Gestion des ressources 474
6.5.3 Gestion de l'empreinte carbone 476
6.5.4 Réduction et tri des déchets 477
6.5.5 Promotion des mobilités durables 478
6.5.6 Numérique responsable 479
6.5.7 Développement des espaces végétalisés 480

6.6 Mobilisation des collaborateurs 481

6.6.1 Politiques Ressources humaines et diversité 481
6.6.2 Engagements dans des projets solidaires 493

6.7 Tableau de reporting des principaux engagements 495

6.8 Référentiels et méthodologie de reporting 496

Précisions méthodologiques sur les indicateurs 496
Exclusions 496

6.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe 499

6.1 Orientations et organisation de la politique RSE

6.1.1 Modèle d'affaire

En conformité avec les nouvelles obligations réglementaires liées à la déclaration de performance extra-financière, nous décrivons ici le modèle d'affaire de Natixis.

ATOUTS

Ressources

~ 16 000 collaborateurs dans le monde

+ de 100 nationalités différentes

78 % de l'Eurostoxx 50 sont clients de Natixis

Financiers

71 % du capital détenu par le Groupe BPCE

11,2 Md€ de fonds propres

Notations long terme élevées
Moodys : A1
Standard and Poor's : A+
Fitch rating : A+

Notre modèle

Beyond Banking : ~ 60 % des revenus tirés d'activités non-bancaires

Asset light : 60% des financements Real Assets distribués

Global : Présent dans 38 pays

PLAN STRATÉGIQUE NEW DIMENSION (2018-2020)

Croissance de l'activité
5 % PNB TCAM 2017/2020
+
Gestion rigoureuse des ressources
11,2 % CET1 après distribution
+
5 leviers transverses
Digital | Talents | Marque
Modes de travail | RSE

NOS ACTIVITÉS	GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE	BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE	ASSURANCE	PAIEMENTS
INDICATEURS CLÉ	934 Md€ d'actifs sous gestion à fin 2019	43,4 Md€ underwrités en 2019	68,4 Md€ d'actifs sous gestion en assurance vie à fin 2019	Les revenus des paiements ont été multipliés par ~ 1,3 depuis le lancement de New Dimension
PNB GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ EN 2019 (EN M€)	3 760	3 337	846	423

Indicateurs clé de performance

	KPI	MODE DE CALCUL	Valeur 2019
Business	AWM – Gestion d'actifs responsable	% AuM sous engagement PRI	90 %
		% AuM intégrant des critères ESG dans les décisions d'investissement	13 %
		Montant AuM de la gestion labellisé ou certifié ESG	33 Md€
		Part de marché de la gestion solidaire en France	22 %(1)
	BGC – Impact environnemental du portefeuile (2)	Exposition en actifs pondérés des risques (RWA) – Green Weighting Factor	23 % vert 26 % neutre 51 % brun
	BGC – Prêts durables	Part souscrite par Natixis	4,37 Md€
	BGC – Emissions obligataires durables	Part arrangée par Natixis	4,41 Md€
	AWM – Emissions obligataires durables	Part des investissements Natixis	6,8 Md€
	NA – Actifs verts	% des actifs verts investis en 2019	14 %
	NA – Scénario climatique du portefeuille d'investissements	Température du portefeuille en °C à fin 2019	2,7 °C
	BGC – Financements énergies renouvelables	Capacité installée des projets financés en 2019	7,8 GW
	AWM – Investissement énergies renouvelables	Capacité installée des projets en portefeuille	5,3 GW
	BGC – Mix portefeuille de financements du secteur électrique	% renouvelables % non-renouvelables	74 % 26 %
	AWM – Investissements capital naturel	Montant AuM investi dans des stratégies dédiées au capital naturel	432 M€
Impact direct sur l'environnement	Baisse de la consommation d'énergie	Kwh/poste de travail sur 3 ans entre 2017 et 2019	-14,8 %
	Part du renouvelable dans la consommation d'énergie	% de la part de renouvelable dans la consommation d'énergie en France	100 %
	Baisse de la consommation de papier	Kg papier/poste de travail sur 3 ans entre 2017 et 2019	- 35 %
	Bilan carbone	Teq CO_2/ETP en 2019	7,92 Teq CO_2
Social	Formation	Nombre d'heures de formation par collaborateur	20,8 H
	Sensibilisation à la RSE	Nombre de personnes sensibilisées à la RSE	> 1 900
	Egalité H/F	% de femmes parmi les dirigeants (Natixis Purple Leaders)	29,6 %
	Insertion des personnes en situation de handicap	% taux d'emploi global en 2019	4,83 %
	Télétravail	% collaborateurs pratiquant le télétravail	54 %
Sociétal	Engagement solidaire	Nombre de collaborateurs engagés dans des projets solidaires	> 4 000
Risques	Politiques sectorielles	Nombre de secteurs couverts par des politiques sectorielles publiques	7
	Gestion des risques ESG	Nombre de réponses à des sollicitations en 2019	189

AWM : Gestion d'actifs et de fortune

BGC : Banque de grande clientèle

NA : Natixis Assurances

(1) Baromètre Finansol – données au 31/12/2018
(2) Exposition en actifs pondérés des risques (RWA) – données au 31/12/2018

6.1.2 Axes stratégiques RSE

En tant qu'acteur significatif du financement de l'économie, Natixis a un rôle à jouer dans la transition vers un développement durable et a choisi depuis 2017 de renforcer ses ambitions en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

La RSE est à ce titre l'un des grands leviers transverses au service des ambitions du nouveau plan stratégique 2018-2020 New Dimension, au service d'une création de valeur pérenne. Elle bénéficie d'une gouvernance renforcée, avec la création d'une direction dédiée directement rattachée à un membre du comité de direction générale.

S'appuyant sur un socle d'expertises fortes et reconnues, l'ambition de Natixis en matière de RSE engage l'ensemble de ses métiers (BGC, AM, Assurances, Services) et de ses directions fonctionnelles, et intègre les différentes dimensions de la RSE (environnementales, sociales/sociétales et économiques).

Elle implique une prise en compte des risques sociaux et environnementaux induits par les métiers de Natixis, tout en étant un levier de performance et de développement : la RSE permet de nourrir le dialogue stratégique avec les clients et d'accompagner leur propre transition vers un modèle plus durable, avec le développement d'offres innovantes.

En conformité avec les nouvelles exigences de la déclaration de performance extra-financière, Natixis a décrit son modèle d'affaire *(cf. chapitre 6.1.1)* et identifié les principaux enjeux liés à l'impact social et environnemental de son activité, au respect des droits de l'Homme, à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

Natixis a appliqué la démarche de cotation des risques réalisée dans le Groupe BPCE, fondée sur la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques, Conformité et Contrôle permanent du Groupe, permettant de définir :

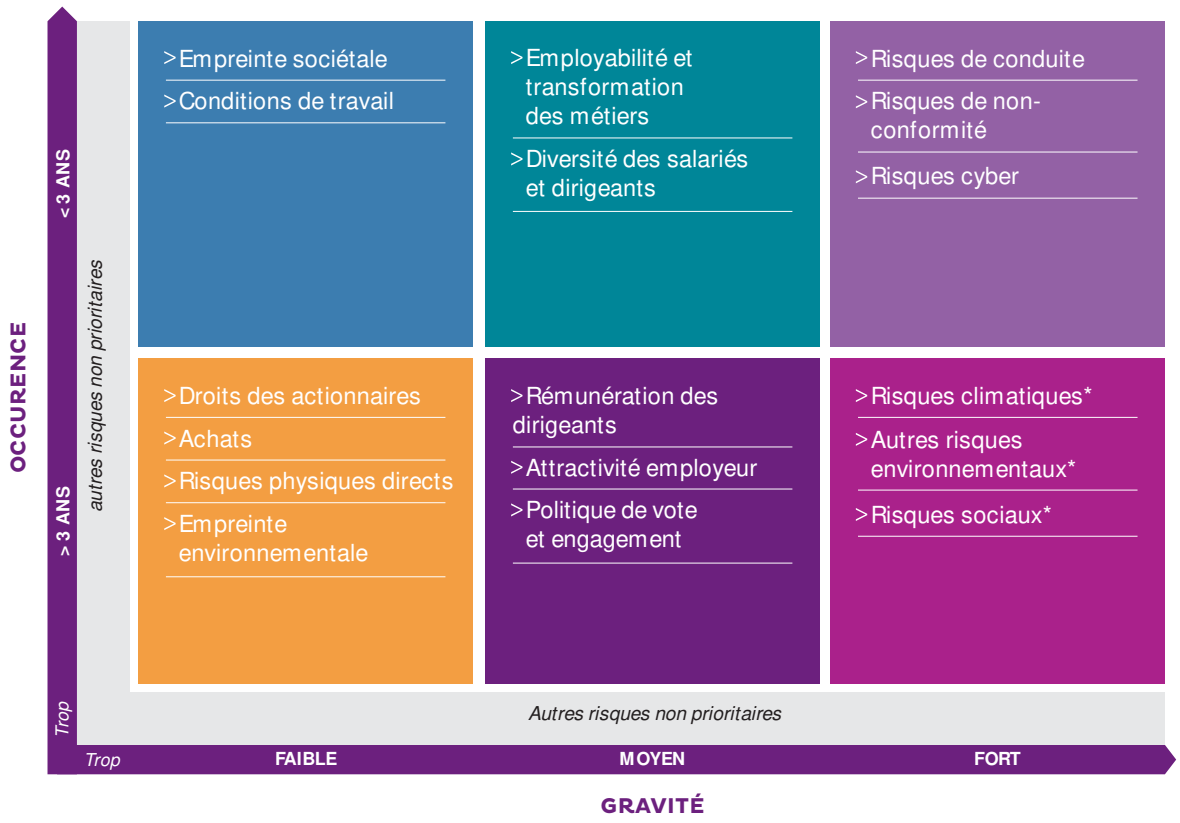
- un univers de risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation extra-financières, des demandes des clients et investisseurs ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une appréciation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

En lien avec la direction des Risques Natixis, la liste des risques proposés et leur cotation a été revue en 2019, en tenant compte de l'évolution des outils de mesure des risques propres à Natixis, notamment le « dispositif d'appétit au risque ».

Les risques de non-conformité, les risques de conduite, ainsi que les risques liés à la cyber sécurité sont reconnus comme des risques matériels, pouvant impacter significativement la trajectoire financière (liquidité, solvabilité et profitabilité), stratégique ou réputationnelle de Natixis.

Les risques sociaux et environnementaux liés à nos activités de financement ont été intégrés en 2019 dans le cadre de la revue du « dispositif d'appétit au risque ». Il est à noter que les risques environnementaux comprennent les risques climatiques physiques et de transition – ce dernier étant considéré comme matériel – ainsi que les autres risques environnementaux (atteinte à la biodiversité, pollution, ressources naturelles).

La démarche d'analyse des risques a permis de les positionner dans une matrice des risques bruts, avec une identification les risques les plus importants selon leur gravité et leur probabilité d'occurrence.



** liés à nos activités de financement*

La matrice des risques bruts fait ressortir 8 risques majeurs qui sont gérés avec un ensemble de dispositifs de maîtrise des risques, auxquels sont associés des indicateurs clés de performance.

Identification des principaux risques et dispositifs de maîtrise des risques

Nature de l'enjeu RSE	Risques identifiés	Dispositif de maîtrise des risques	Indicateurs clé de performance	Renvoi vers le chapitre concerné
Éthique/Gouvernance	Risques de conduite	■ Code de conduite	Application du dispositif Code de conduite	6.2
	Risques de non-conformité	■ Gestion des conflits d'intérêts ■ Protection de la clientèle ■ Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ■ Prévention de la corruption	Gestion des risques de non-conformité	3.2.8
	Cyber risques	■ Sécurité des systèmes d'information ■ Protection des données personnelles		
Social	Employabilité et transformation des métiers	■ Politique formation	Nombre d'heures de formation par collaborateur	6.6.1.3
	Diversité des salariés et des dirigeants	■ Politique diversité/inclusion	Place des femmes dans les niveaux supérieurs de l'entreprise	6.6.1.2
	Risques sociaux liés à nos activités	■ Critères ESG dans les investissements et les financements	Nombre de revues de risques ESG	6.4.1
			Encours en gestion solidaire	6.3.1.4
Environnement	Risques climatiques liés à nos activités	■ Mise en place du « Green Weighting Factor »	Part des financements les plus impactants sur le climat (notés en brun)	6.3.2.1
	Autres risques environnementaux (pollution, atteinte à la biodiversité…) liés à nos activités	■ Financement de la transition énergétique ■ Critères ESG dans les investissements et les financements	Montant des financements énergies renouvelables arrangés dans l'année	6.3.2.2
			Montant des financements Immobilier durables (immeubles avec une certification verte)	6.3.2.3
			Montant d'obligations vertes arrangées dans l'année	6.3.2.4
			Montant d'actifs gérés dédiés au capital naturel	6.3.3.3

En s'appuyant sur cette analyse des enjeux RSE majeurs, Natixis organise sa politique RSE autour de la gestion des risques et de la recherche de nouvelles opportunités, avec trois priorités :

Trois priorités structurent notre politique de Responsabilité Sociale et Environnementale



DÉVELOPPEMENT DE BUSINESS DURABLES pour participer à la transition énergétique et développer avec nos clients un modèle économique durable

IMPACT DIRECT & MOBILISATION mobilisation des collaborateurs, gestion des impacts directs sur l'environnement, achat responsables, initiatives solidaires

GESTION DES RISQUES avec la prise en compte des critères ESG dans nos financements et investissements

6.1.3 Gouvernance de la RSE

La direction RSE, à travers ses 3 grands axes de travail – mobilisation interne, gestion des risques, développement du business durable – est chargée de piloter et de coordonner l'intégration de la RSE dans le fonctionnement et les activités de Natixis, et d'accompagner ainsi la demande croissante de clients, investisseurs ou corporate, de prise en compte de la RSE dans leur propre modèle de développement.

Elle est également responsable de l'ensemble des reportings, réglementaires et stratégiques, en lien avec la RSE : document d'enregistrement universel, bilan carbone, plan de mobilité… Elle est enfin en charge des relations avec les parties prenantes internes ou externes qui interrogent Natixis sur sa politique RSE (clients, collaborateurs, agences de notation extra-financière, ONG…).

La politique RSE de Natixis est depuis 2017 pilotée par une direction de la RSE dédiée rattachée au secrétaire général de Natixis, membre du comité de direction générale de Natixis.

L'équipe RSE, composée de 8 collaborateurs permanents, travaille avec l'appui d'un réseau de correspondants et en coordination avec la direction Développement durable de BPCE.

Pour nourrir sa réflexion et piloter la mise en œuvre de la stratégie RSE, la RSE réunit régulièrement un comité de pilotage RSE d'une vingtaine de personnes composé de dirigeants des métiers et des fonctions principales. Ce comité est un lieu d'échange sur les meilleures pratiques RSE autant dans nos développements de produits et de solutions que dans nos fonctionnements internes.

Un réseau d'environ 200 correspondants RSE est ensuite en place dans tous les métiers et fonctions pour relayer les actions RSE sur le terrain et servir de référents locaux.

Les correspondants issus des différents métiers de Natixis (Banque de grande clientèle, Gestion d'actifs et de fortune, Assurance, Services Financiers Spécialisés) participent à des forums business visant à développer la RSE dans les métiers, tandis que les correspondants issus des directions fonctionnelles (direction Immobilier et Logistique, Ressources humaines, Conformité…) sont associés aux projets liés à l'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'entreprise.

Dans ce cadre, la Banque de grande clientèle a mis en place le Green & Sustainable hub. Constitué d'experts, ce hub opérationnel accompagne, à l'échelle mondiale, les clients émetteurs et investisseurs en leur offrant des solutions et des expertises en matière de finance verte et soutenable. Cette compétence s'applique à toute classe d'actifs : structuration et origination de financements, de solutions d'investissement, en partenariat avec les lignes métiers où sont mobilisés des « Green Captains », et en coordination avec la direction RSE.

Des correspondants RSE se mobilisent également depuis plusieurs années au sein de la Gestion d'actifs (par exemple chez Mirova, Ostrum Asset Management, AEW Europe), ainsi que dans les différents métiers de l'Assurance (BPCE Assurances ; BPCE vie).

Enfin, des correspondants RSE identifiés en 2018 dans les différentes plateformes internationales déploient la démarche RSE dans le monde entier.

6.1.4 Engagements RSE

Pour orienter sa stratégie RSE, Natixis s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux et de réflexions de Place, parmi lesquels :

- le Pacte mondial des Nations unies (Global Compact) depuis 2007 ;
- le Carbon Disclosure Project (CDP) depuis 2007 ;
- les Principes pour l'investissement responsable (UN-PRI) depuis 2008 ;
- les Principes de l'Équateur depuis 2010 ;
- les lignes directrices de l'OCDE pour les multinationales ;
- les Green Bond Principles et les Social Bond Principles (ICMA) ;
- la Climate Bonds Initiative ;
- la charte de la diversité depuis 2009 ;
- la charte des achats responsables depuis 2017 ;
- les Principes pour un secteur bancaire responsable (Principles for Responsible Banking, ou PRB) depuis 2018 ;
- la charte Act for Nature depuis 2018.

FAIT MARQUANT 2019

Signature des Principles for Responsible Banking (PRB)

Dans la continuité des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de 2006 et des Principes pour l'Assurance Durable (PSI) de 2012, les PRB sont une initiative mondiale initiée en 2018 par le secteur bancaire

Ceux-ci ont été élaborés par un groupe de 30 banques fondatrices, dont Natixis, réunies par l'Initiative Finance du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI) et officiellement lancés le 22 septembre 2019 en marge du Sommet Action Climat des Nations Unies à New York. Au moment de son lancement, cette coalition mondiale inédite réunissait 130 banques signataires représentant plus de 47 trillions de dollars US, soit un tiers du secteur bancaire mondial.

Les PRB définissent ce que signifie être une banque responsable et fournissent un premier cadre mondial qui guide l'intégration de la durabilité dans tous les secteurs d'activité d'une banque, qu'il s'agisse de sa stratégie, de ses activités de financement, de marché ou de conseil, ou de ses impacts directs.

Les banques signataires s'engagent à être publiquement responsables de leurs impacts majeurs sur le plan social, environnemental et économique, qu'ils soient positifs ou négatifs. Les banques acceptent de se fixer des objectifs publics pour s'attaquer à leurs principaux impacts négatifs et d'intensifier leurs impacts positifs afin de contribuer aux Objectifs du développement durable (ODD) et de s'aligner avec l'Accord de Paris sur le climat.

Depuis 2018, Natixis a décidé de mobiliser l'ensemble de ses métiers en faveur de la biodiversité en rejoignant l'initiative act4nature, regroupant des entreprises françaises de tous les secteurs. Natixis s'engage par là même à intégrer la nature dans sa stratégie d'entreprise, et à agir concrètement pour apporter des solutions pour la conservation de la diversité biologique, sa restauration, son exploitation durable et l'usage équitable des bénéfices qui en sont tirés.

Natixis est également membre de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et de Finance for Tomorrow (Paris Europlace) et participe à ce titre aux différents travaux de place relatifs à la finance responsable.

À l'international, Natixis contribue activement aux travaux de place sur la finance verte dans la région Asie-Pacifique au travers de l'association Hong Kong Green Finance Association.

Contribution aux Objectifs de développement durable (ODD)

Adoptés en 2015 par les 193 États membres de l'ONU lors du Sommet sur le développement durable à New York, les ODD constituent un « Agenda 2030 » composé de 17 objectifs mondiaux destinés à lutter contre les inégalités, l'exclusion et les injustices, faire face au défi climatique, à l'érosion de la biodiversité et mettre fin à l'extrême pauvreté.

Ils sont devenus la référence pour mesurer les progrès accomplis tant par les gouvernements que les entreprises privées, dont les institutions financières.

Universels, inclusifs, interconnectés et ambitieux, les ODD constituent pour l'ensemble des métiers de Natixis, à la fois un cadre pour évaluer l'impact de leurs activités, un outil de sensibilisation des équipes, un levier de collaboration entre métiers et une source d'opportunités économiques.

Consciente de son rôle dans l'atteinte de ces objectifs, Natixis a identifié 11 ODD sur lesquels sa contribution est déjà significative et devrait se développer dans les années à venir, à travers ses financements et investissements ou dans son propre fonctionnement.

Le tableau ci-après en donne quelques illustrations.

	DANS NOS ACTIVITÉS (FINANCEMENTS, INVESTISSEMENTS)	DANS NOTRE FONCTIONNEMENT
	**N° 1 en gestion d'actifs solidaires pour la création d'emplois ou l'accès au logement pour les personnes** en difficultés	Mesures salariales spécifiques visant les plus bas salaires
	Exclusion des financements et investissements dans l'industrie du tabac	Nombreuses initiatives en faveur de la qualité de vie au travail
	**Création d'une Chaire de recherche** avec EDHECinfra sur l'analyse des risques ESG des investissements en infrastructures	**Transfert de compétences et appui socio-éducatif dans le cadre du** Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence
	« Women Leaders Equity Fund », **dédié aux entreprises dirigées par des femmes**	**Programmes pour assurer l'égalité** Homme-Femme au sein de l'entreprise
	Acteur majeur dans le financement des énergies renouvelables en France et dans le monde	Contrat d'approvisionnement des bâtiments en France 100 % électricité « verte »
	**Inclusion de critères sociaux (ex : respect des droits humains) dans** les financements accordés	5000 personnes travaillant à l'international, la majorité employée **localement**
	Financements d'infrastructures durables (transports propres, bâtiments verts)	Certifications environnementales des immeubles de Natixis
	Stratégie d'investissement alignée sur l'accord de Paris (Mirova, Natixis Assurances) Exclusion des financements dans l'industrie du charbon Mécanisme interne « Green Weighting Factor »	**Engagement de réduction des** consommations d'énergie des bâtiments en Ile de France de 30 % entre 2010 et 2020
	« Althelia Sustainable Ocean Fund », dédié à la protection des Océans	Mobilisation des collaborateurs de Hong Kong pour le nettoyage des plages
	« Land Degradation Neutrality Fund », **dédié à la neutralité en termes de dégradation des terres.**	Développement des espaces végétalisés dans les immeubles
	Deux nouveaux partenariats depuis 2018 : UNEP Finance – Principles for Responsible Banking et Act for Nature	**Partenariat Paris Action Climat et charte** 100 hectares de la ville de Paris

6.1.5 Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de ses activités, Natixis est amenée à interagir avec différents types d'acteurs dont voici une représentation, non exhaustive :

Clients

Entreprises
Institutionnels
Particuliers
Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Réponses à des questionnaires
Appels d'offres
Élaboration de gestion de produits
Contrats

Actionnaires

Groupe BPCE
Collaborateurs en activité
Actionnaires individuels

Assemblées générales
Réunions et lettres d'information (dispositif spécifique pour les actionnaires individuels)

Collaborateurs

Collaborateurs de Natixis et ses filiales
Représentants du personnel et syndicaux

Communication interne - formation RSE
Comités spécifiques (CSE)
Baromètre Opinions

Fournisseurs et sous-traitants

Entreprises
Prestataires de services
Entreprises du STPA

Consultations et appels d'offres
Charte relations fournisseurs responsables
Clauses RSE dans les contrats

ONG

Associations de défense de l'environnement et des droits de l'homme

Réponses à des questions
Rencontres

Associations

Associations de solidarité et/ou de protection de l'environnement

Mécénat
Don sur salaire
Don de temps

Acteurs institutionnells, régulateurs

Instances de régulations financières

Transmission d'informations et de documents
Contribution à des groupes de travail

Agences de notation et organismes tiers indépendants

Agences de notation extra-financières
Commissaires aux comptes

Transmission d'informations et de documents pour notation/audit

Universités et écoles

Écoles et universités de commerce et de finance

Soutien de chaires
Relations grandes écoles et universités
Campus Awards
Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance

6.1.6 Une performance RSE reconnue

Considérant l'importance de la notation RSE pour les investisseurs, Natixis a développé ses échanges avec les agences de notation extra-financières, l'objectif étant de mettre en place un dialogue plus régulier et structuré, et de tenir compte des points d'attention relevés pour orienter ses actions RSE.

Notée par différentes agences de notation extra-financière, Natixis enregistre de solides performances dans les domaines sociaux, environnementaux et de gouvernance, ce qui lui permet de figurer dans les grands indices RSE : VigéoEiris indices Europe 120, indices Stoxx notamment Stoxx Global ESG Leaders, Stoxx Europe 600 ESG-X ou Euro Stoxx Low Carbon.

Le tableau ci-dessous présente les dernières évaluations des principales agences de notation extra-financière et les notations précédentes.

Agence	Rating RSE 2019	Rating RSE 2018	Rating RSE 2017
Vigéo	59/100	58/100	54/100
OEKOM	C+ /prime	C/prime	C/prime
Sustainalytics	82/100	75/100	75/100
MSCI	AAA	AAA	AAA

D'autre part, Natixis répond au questionnaire du Carbon Disclosure Project (CDP) et a obtenu la note de B lors de son reporting 2019.

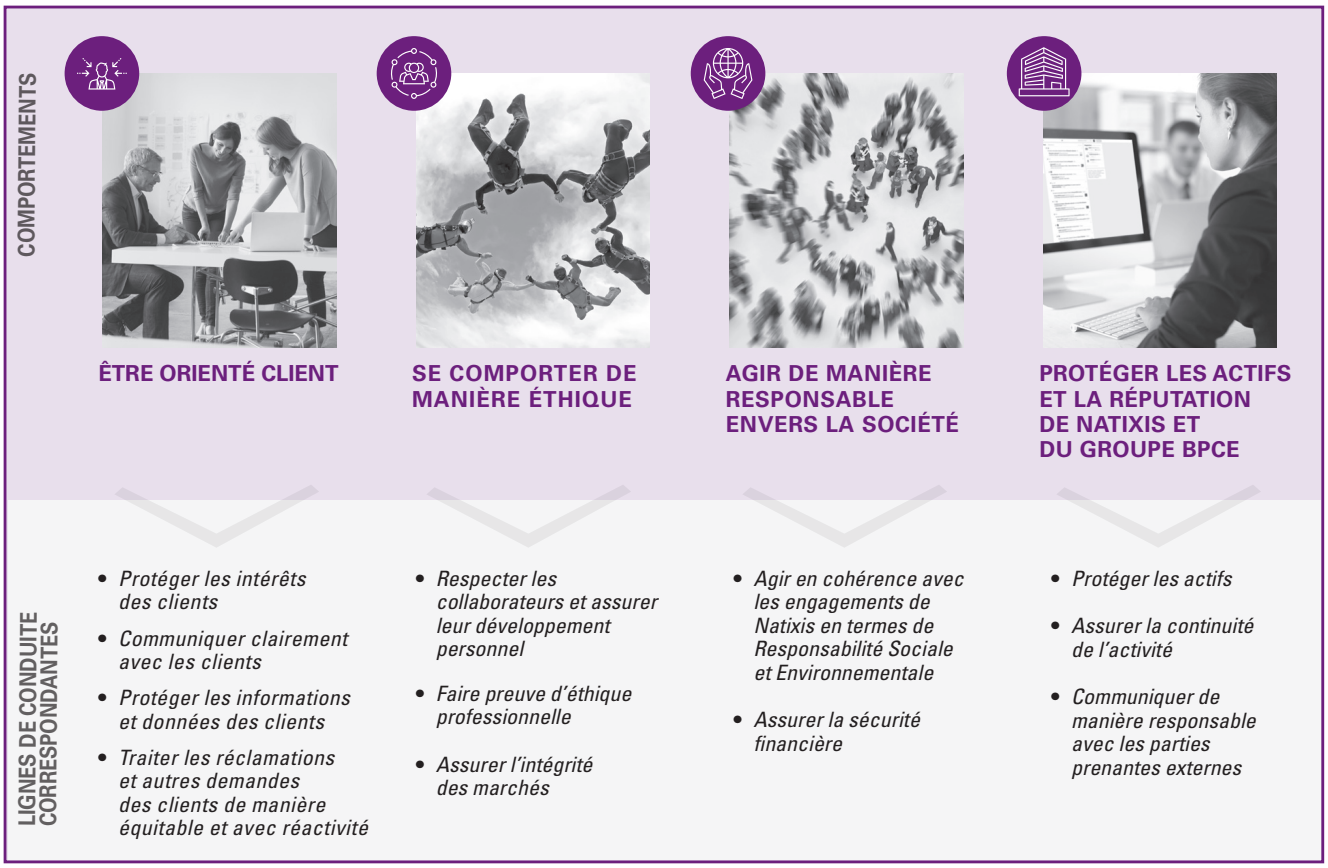
6.2 Conduite et éthique des affaires

6.2.1 Le Code de conduite de Natixis

Présentation

Validé par le comité de direction générale et par le conseil d'administration de Natixis, le Code de conduite s'applique à toute personne travaillant chez Natixis, ou dans une entité détenue à 50 % ou plus par Natixis, qu'elle soit employée à titre permanent ou temporaire, en France ou à l'international. Les fournisseurs et sous-traitants doivent également se conformer aux règles applicables à chacune des entités de Natixis, en cohérence avec les principes du Code de conduite.

Le Code de conduite est structuré en deux grandes sections. Il énonce tout d'abord les engagements de Natixis (primauté de l'intérêt client, éthique, responsabilité envers la société, protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE). En découlent dans une seconde partie un ensemble de règles de conduite qui guident chaque collaborateur dans ses actions et ses décisions.



Ces lignes de conduite sont illustrées par des études de cas représentatives de l'ensemble des activités et des fonctions exercées.

Le Code de conduite est consultable sur le site Internet de Natixis *https://www.natixis.com/natixis/jcms/rpaz5_65435/fr/code-de- conduite*

Gouvernance dédiée

Un comité dédié, le Global Culture and Conduct Committee, est en charge de la gouvernance des sujets de conduite. Ce comité est présidé par le directeur général il est composé de membres du comité de direction générale de Natixis et est régi par une Charte, qui définit ses missions et son fonctionnement. Ce comité de conduite est l'organe responsable de toute question relative au Code de conduite de Natixis et de sa déclinaison par chaque filiale et succursale directe. Ainsi, il est chargé d'assurer le pilotage et le suivi régulier des sujets concernant les principes de conduite, par exemple l'évolution du Code ou la prise de décisions sur des cas individuels ou opérationnels. Un processus d'escalade est en place pour saisir ce comité en cas de besoin.

Le Global Culture and Conduct Committee se réunit trimestriellement ou de façon ad hoc pour statuer sur des cas individuels, valider des procédures RSE ou superviser le déploiement du dispositif.

Politique mondiale dispositif de conduite

L'ensemble des métiers et des fonctions support de Natixis est en charge de la déclinaison opérationnelle des principes décrits dans le Code dans l'exercice de leurs activités. À ce titre, les sujets de conduite ont été intégrés à la gouvernance des diverses entités du groupe, via des comités existants ou la création de comités dédiés à la conduite.

Cette déclinaison est encadrée par les règles édictées dans la Politique mondiale Dispositif de conduite. Elle prévoit :

- les responsabilités liées au Code de conduite et notamment comment la conduite doit influencer à la fois les décisions stratégiques et opérationnelles ainsi que les comportements individuels ;
- les modalités de gouvernance et d'escalade ;
- l'évaluation des risques, le suivi des indicateurs et le dispositif de contrôle.

Tous les comités se sont réunis au moins une fois en 2019 et ont statué sur les manquements au Code, qu'ils soient de nature RH, Risques ou Compliance, et sur leur prise en compte dans l'évaluation annuelle des collaborateurs concernés.

Le Code de conduite fait l'objet d'une formation obligatoire pour tous les collaborateurs.

Enfin le Code de Conduite et les politiques et procédures qui complètent ses principes ne sauraient prévoir une règle pour chaque situation : il revient à chaque collaborateur d'exercer son jugement personnel au regard de son activité spécifique et démontrer la plus grande éthique professionnelle. Il lui est proposé pour ce faire de s'appuyer sur un arbre de décision.

6.2.2 Protection des clients, sécurité financière et sécurité des données

Certains enjeux RSE sont identifiés et pilotés dans les dispositifs de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité dont la direction de la Compliance est en charge.

Ainsi, la **protection des intérêts des clients** est une préoccupation majeure de Natixis, qui renforce régulièrement ses dispositifs d'information client, de connaissance client et de traitement des réclamations.

En matière de **sécurité financière,** Natixis est déterminé à agir avec intégrité et dans le respect de ses obligations réglementaires en matière de prévention de la fraude, de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des sanctions internationales et des embargos.

Pour faire face au **cyber risque** et pour assurer la **protection des données personnelles**, Natixis dispose d'un département spécifique rattaché la direction de la Compliance, le département Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité.

Pour plus d'information sur ces différents sujets, se référer au chapitre 3.2.8 « Risques de non-conformité ».

6.2.3 Représentation d'intérêts responsables

Depuis 2018, Natixis a adopté une **charte pour une représentation d'intérêts responsable** auprès des pouvoirs publics qu'elle a publiée sur son site Internet *(https://www.natixis.com/natixis/jcms/rpaz5_65435/fr/code-de- conduite)*.

Ce faisant, Natixis veille à ce que ses activités de représentation d'intérêts soient exercées avec intégrité et probité dans le respect du Code de conduite ainsi que des règles, lois et règlements applicables. Cette charte s'impose à toutes les entités contrôlées par Natixis et à leurs collaborateurs, et s'applique aux activités de représentation d'intérêts qui sont coordonnées par la direction des Affaires Publiques en lien avec sa maison mère BPCE. Natixis considère en effet que le dialogue et la confrontation respectueuse d'intérêts divers sont des conditions nécessaires au fonctionnement démocratique des institutions publiques. À ce titre, elle engage avec les pouvoirs publics un dialogue sur les dispositions législatives et réglementaires qui impactent les métiers de Natixis et leur capacité à servir au mieux ses clients.

Natixis est enregistrée auprès des autorités compétentes européennes et nationales et s'engage à ce titre à respecter les Codes de bonne conduite applicables. Enregistrée au Registre de transparence de l'Union européenne depuis 2017, Natixis est également inscrite en France dans le répertoire des représentants d'intérêts auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

6.2.4 Lutte contre l'évasion fiscale

En matière de lutte contre l'évasion fiscale, Natixis met en place des dispositifs de contrôle pour s'assurer de la conformité de ses opérations avec les lois et réglementations fiscales. Dans ce cadre, les nouveaux produits et nouvelles activités font l'objet d'une validation au regard de ces textes. En outre, Natixis communique de manière transparente à propos de sa structure et de ses opérations et déclare la situation pays par pays de ses revenus et des impôts correspondants. Natixis a également adopté le Code de conduite fiscale publié par l'administration fiscale anglaise.

Par ailleurs, Natixis se conforme aux dispositifs de transparence fiscale ayant vocation à lutter contre l'évasion fiscale, adopté tant en France qu'au niveau mondial. Elle applique à ce titre la norme Commune de Déclaration (NCD) en matière d'Échange Automatique d'Informations (EAI) qui permet aux administrations fiscales d'avoir la connaissance systématique des revenus perçus à l'étranger des résidents fiscaux ainsi que la norme américaine FATCA qui vise à lutter contre l'évasion fiscale impliquant des comptes ou entités étrangères détenus par des contribuables américains *(cf. 3.2.8.3 La protection de la clientèle – La connaissance client)*.

De plus, Natixis intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment *(cf. 3.2.8.4 La sécurité financière)*. De manière générale, Natixis entretient une relation professionnelle et de coopération avec toutes les autorités fiscales dans les pays dans lesquels elle est implantée.

6.2.5 Dispositif d'alerte

Le dispositif d'alerte fait partie intégrante du dispositif Conduite et permet à tout collaborateur ayant été témoin d'un acte ou d'un comportement inapproprié (activité illégale, conduite non éthique, violation du Code de conduite ou des politiques et procédures applicables) de procéder à des signalements auprès de l'instance compétente au sein de Natixis dans le respect des garanties et protections prévues par la réglementation. Le dispositif d'alerte est accessible à :

- toute personne liée par un contrat de travail en cours avec Natixis, quelles que soient sa nature et sa durée ;
- les collaborateurs d'entreprises externes (fournisseurs ou sous-traitants de Natixis) qui peuvent être amenés à travailler de façon permanente ou occasionnelle avec Natixis.

Le processus mis en place permet un suivi cadencé du signalement, avec notamment :

- un accusé de réception de l'alerte sans délai ;
- une notification, dans un délai ne dépassant pas 15 jours ouvrables à compter de l'accusé de réception, de la recevabilité (ou non) de l'alerte ;
- une notification, dans un délai ne dépassant pas 3 mois calendaires à compter de l'accusé de réception, sur soit les diligences entreprises en vue du traitement de l'alerte soit, dans le cas où l'instruction est achevée, les actions entreprises (ou non) à la suite de l'instruction consécutive au signalement.

La procédure prévoit une protection accordée au lanceur d'alerte (ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire du fait d'un signalement, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée) et le respect d'une stricte confidentialité et un traitement approprié de l'information, conformément à la réglementation.

Le dispositif d'alerte s'appuie sur une politique globale qui constitue la norme minimale à appliquer au sein de Natixis ; il appartient à chaque entité, filiale et succursale de décliner la politique globale, afin de l'adapter à ses activités et aux spécificités réglementaires qui lui sont propres.

6.3 Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable

Conformément aux engagements de son plan stratégique New Dimension, l'ensemble des métiers de Natixis développe des produits et services financiers innovants servant les objectifs environnementaux et sociaux de ses clients. Des initiatives d'envergure ont également été lancées au cours des deux dernières années visant à accompagner la transition de chacun des métiers vers une finance plus durable : la signature des Principes pour un secteur bancaire responsable, l'initiative Green Weighting Factor, le groupe de travail sur les enjeux du capital naturel et la biodiversité, l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les différentes stratégies de Gestion d'actifs, la stratégie d'investissement de Natixis Assurances visant à aligner son portefeuille d'investissement sur une trajectoire Accord de Paris d'ici 2030.

Depuis deux ans, Natixis a contribué à de nombreuses innovations dans le domaine de la finance durable, dont le premier prêt immobilier certifié vert et le premier crédit syndiqué vert, la première émission obligataire sociale d'une entreprise, le premier fonds à investir dans la gestion soutenable des océans. Cette stratégie pionnière a de nouveau été récompensée par l'industrie en 2019. Natixis a notamment été désignée Banque d'investissement la plus innovante de l'année par The Banker.

En 2020, Natixis entend consolider son positionnement reconnu de leader de l'innovation en matière de finance durable avec, notamment, le déploiement de son Green Weighting Factor et la croissance de ses actifs sous gestion intégrant des critères ESG. Natixis poursuit ses objectifs stratégiques de multiplier par deux ses revenus issus de la finance durable, en étendant sa gamme de produits au sein de la Banque de grande clientèle, en lançant de nouvelles solutions d'investissements dans ses métiers de Gestion d'actifs, en développant les investissements et les produits durables dans ses métiers d'Assurance. Les solutions d'investissement et de financement visant à répondre efficacement aux Objectifs de Développement Durable sont aujourd'hui devenues une priorité.

6.3.1 Croissance responsable : financer la transformation de la société

Afin de rendre compte de l'ensemble des actions résultant de son engagement sociétal, Natixis utilise les Objectifs de développement durable (ODD) comme cadre de référence. Les 17 objectifs du programme mondial de développement durable à l'horizon 2030 sont en effet devenus aujourd'hui la référence pour mesurer les progrès accomplis tant par les gouvernements que les entreprises privées, dont les institutions financières.

6.3.1.1 Engagement croissant des sociétés de gestion de Natixis aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

La dimension extra-financière est un critère déterminant dans l'élaboration des stratégies d'investissement de Natixis, pour qui l'intégration des enjeux de développement durable permet de proposer aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme.

Natixis Investment Managers (NIM), qui regroupe les expertises de 25 gérants affiliés et figure parmi les plus grands gérants d'actifs mondiaux (934 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31/12/2019), a poursuivi en 2019 son engagement à prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les modèles de gestion que ses affiliés développent de façon autonome. L'intégration de critères ESG, qui structurent depuis l'origine les stratégies d'investissement d'Ostrum AM et Mirova, progresse ainsi dans l'ensemble de la gestion des affiliés de NIM.

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), lancés par les Nations Unies en 2006, sont un engagement volontaire qui incite les investisseurs institutionnels et gérants d'actifs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leurs portefeuilles. En 2019, 2 372 signataires détenant 86,3 trillions de dollars d'actifs avaient adopté les PRI [1].

Dix-neuf affiliés de Natixis Investment Managers, détenant conjointement 90,1 % de l'ensemble des actifs gérés par les sociétés affiliées à NIM, sont signataires des PRI au 31/12/2019 : AEW CILOGER, AEW Capital Management, Alliance Entreprendre, Dorval Asset Management, DNCA, Flexstone Partner, Harris Associates L.P., Investors Mutual Limited, Loomis Sayles, Mirova, MV Credit, Naxicap Partners, Ossiam, Ostrum AM, Seeyond, Seventure Parner, Thematics Asset Management, WCM Investment Managers, Vega Investment Managers. En 2019, Natixis Investment Manager a également signé les PRI au nom de la fédération des sociétés de gestion qu'elle représente.

Signataire des PRI depuis 2008, Ostrum AM (274,1 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31/12/2019), obtient une note A+ sur l'ensemble de ses gestions à l'issue du cycle d'évaluation 2019 (sur les actions 2018). Ces excellents scores placent Ostrum AM largement au-dessus des scores médians de ses pairs. AEW CILOGER (31,6 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31/12/2019), affilié de NIM spécialisé dans la Gestion d'actifs immobiliers en Europe et signataire des PRI depuis 2009, a renforcé sa gouvernance en 2019, ce qui lui a permis d'obtenir une note de A+ en stratégie et gouvernance. Ce renforcement a été possible grâce à la mise en place en 2019 d'un comité dédié aux enjeux ESG composé de 13 membres représentant les différents métiers et pays d'intervention de la société de gestion. Ce comité se réunit tous les trimestres et veille à l'harmonisation des pratiques en matière d'ESG, s'assure du respect des politiques ESG par l'ensemble des collaborateurs, et encourage les initiatives locales. Naxicap Partners, acteur français du Private Equity, bénéficie également d'une note A+ sur la stratégie et la gouvernance, reflétant le haut niveau d'exigence de la politique ESG appliquée à chaque étape de son processus d'investissement.

(1) Source : unpri.org

6.3.1.2 Engagement de Natixis aux nouveaux Principes pour un Secteur Bancaire Responsable (PRB)

Dans le cadre de son engagement en faveur des PRB, Natixis a rejoint, aux côtés de 30 autres banques, le **Collective Commitment to Climate Action** des Nations Unies qui définit des actions concrètes et bornées dans le temps pour accompagner la transition énergétique. Natixis s'est alors engagée à :

- aligner ses portefeuilles pour refléter et financer une économie bas carbone et résiliente, nécessaire pour limiter le réchauffement climatique à une température inférieure à 2 °C, en s'efforçant d'atteindre 1,5 °C ;
- prendre des mesures concrètes dans l'année qui suit l'adhésion et utiliser ses produits, services et relations avec ses clients pour faciliter la transition économique nécessaire pour atteindre la neutralité climatique ;
- rendre compte publiquement de son impact sur le climat et des progrès accomplis par rapport à ces engagements.

La mise en œuvre du Green Weighting Factor (GWF) permettra à Natixis de respecter ces objectifs. C'est un outil de pilotage réplicable par toutes les banques qui souhaitent s'engager dans la transition de leur portefeuille. Natixis le partagera progressivement avec ses pairs au cours de l'année 2020, notamment avec les banques engagées en faveur du climat réunies par l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), parmi les signataires des Principes pour une Banque Responsable (PRB) *[cf. section 6.3.2.1 GWF : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement].*

6.3.1.3 Investissement socialement responsable

Les affiliés de Natixis Investment Managers proposent une gamme de solutions basées sur la conviction que les critères ESG peuvent jouer un rôle significatif pour identifier des risques potentiels, saisir des opportunités et générer du rendement pour les investisseurs. Différents niveaux d'application de critères ESG sont proposés selon les différentes stratégies mises en œuvre par les gérants :

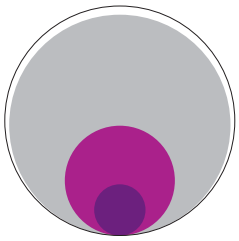
- **Analyse ESG** : prise en compte de critères ESG dans l'analyse sans impact systématique sur les décisions d'investissement ;
- **Intégration ESG** : intégration de critères ESG dans les décisions d'investissement (dont gestion thématique et/ou à impact et stratégie d'exclusion) ;
- **Labellisation** : fonds labellisés par un tiers reconnu (Label ISR français, Greenfin, Finansol, Febelfin, LuxFlag ESG, Nordic Swan EcoLabel, FNG Siegel).

Prise en compte de critères ESG dans l'analyse

Ostrum AM intègre systématiquement dans son analyse les dimensions ESG dès lors qu'elles sont jugées matérielles, que ce soit pour les gestions actions et crédit. Par ailleurs, les entreprises investies sont systématiquement interrogées sur leurs enjeux ESG et sur l'intégration de ces enjeux au sein de leur modèle économique. Cette prise en compte est appliquée à 255,4 milliards d'euros d'actifs sous gestion, soit 93 % des encours. L'approche de la gestion responsable d'Ostrum AM se décline sur 100 % des encours souverains émergents et pays développés et plus de 90 % des encours crédits. Depuis 2019, 100 % des encours actions intègrent les dimensions ESG tout au long du processus d'investissement.

En octobre 2019, Ostrum AM a été classé par Citywire [(1)] 5e sur 220 sociétés de gestion en Europe véritablement engagées sur l'ESG.

OSTRUM AM

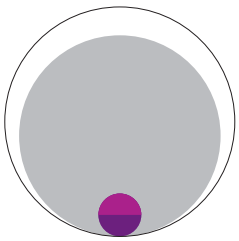


Total
274,1 Md€
Analyse ESG
93 %
Intégration ESG
24 %
Labellisé
5 %

DNCA, acteur de référence du marché de la gestion actions européenne, utilise pour l'analyse ESG de ses portefeuilles un modèle de notation propriétaire développé en 2018, Above & Beyond Analysis (ABA), lui permettant de noter l'ensemble des émetteurs sur des critères extra-financiers autour de 2 grands concepts complémentaires : la responsabilité d'entreprise et la transition durable. Le dialogue régulier avec les dirigeants des entreprises investies et les visites de sites renforcent la compréhension et la pertinence des informations collectées. Cette approche a été complétée en 2019 par 3 nouveaux volets d'analyse : la contribution aux ODD, l'impact et les risques climatiques.

DNCA gère 22,34 milliards d'euros dont 16 milliards d'euros sont analysés avec des critères ESG (soit 72 % des encours sous gestion).

DNCA



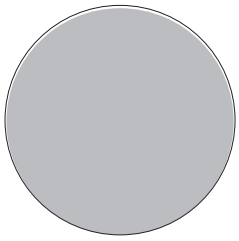
Total
22,34 Md€
Analyse ESG
72 %
Intégration ESG
3,5 %
Labellisé
3,5 %

6

(1) https://citywireselector.com/news/revealed-the-top-10-fund-houses-truly-committed-to-esg-in-2019/a1280751

Naxicap Partners, acteur français du Private Equity, intervient dans tous les secteurs d'activité, dans des opérations de LBO ou de capital développement. Une analyse ESG est appliquée aux sociétés du portefeuille dans lequel le montant total investi dépasse 5 millions d'euros, ce qui représente 98 % des encours sous gestion. Les analyses ESG préinvestissement sont obligatoires et sont effectuées par des auditeurs externes qui apportent une analyse approfondie des principaux enjeux ESG visant à définir le plan d'action pour les prochaines années. Chaque enjeu fait l'objet d'une analyse approfondie, incluant le niveau de matérialité pour l'entreprise, l'importance stratégique par rapport au secteur, un résumé des performances extra-financières de l'entreprise et des indicateurs pertinents. En 2019, Naxicap Partners a été lauréat du Prix ESG – Développement durable décerné par Private Equity Magazine.

Naxicap Partners



Total
3,6 Md€

Analyse ESG
98 %

Natixis Assurances a étendu en 2019 l'analyse ESG à son parc immobilier :

- pour les nouvelles acquisitions, les actifs labélisés sont privilégiés. Dans le cas d'actifs non labélisés, une labélisation est intégrée au plan d'affaires. Les acquisitions intègrent les objectifs du plan de convergence énergétique (scénario de réduction des consommations conformément au cadre réglementaire) ;
- au niveau du portefeuille existant, les plans d'affaires doivent prévoir systématiquement un plan de convergence énergétique permettant de fixer des objectifs à court, moyen et long terme (scénario de réduction des consommations conformément au cadre réglementaire). Une politique de labélisation est formalisée de la même façon qu'à l'acquisition.

Natixis Assurances vise une intégration complète des critères ESG à terme, avec l'ensemble de ses actifs immobiliers certifiés (versus 40 % du parc, en valeur marché, à fin 2019).

Intégration des critères ESG et d'exclusion dans les décisions d'investissement

Politiques d'exclusion à caractère sociétal : Natixis a adopté des politiques d'exclusion pour les secteurs et émetteurs qui ne respectent pas certains droits humains et principes de responsabilité fondamentaux. DNCA, Ostrum AM, Mirova, Seeyond, Thematics AM, Ossiam et Natixis Assurances appliquent ces engagements dans leur gestion, cette démarche s'inscrivant pleinement dans le respect de la responsabilité fiduciaire envers leurs clients. Sont notamment exclus :

- l'armement controversé ;
- le secteur du tabac [(1)] ;
- les entreprises identifiées comme « worst offenders » (entreprises ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE) [(2)] ;
- les États blacklistés (figurant sur la liste du GAFI ou sous embargo américain ou européen).

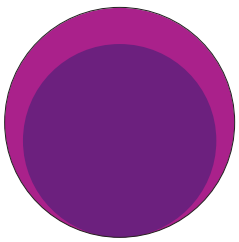
Par ailleurs, **Natixis Assurances** a intégré progressivement en amont de son processus d'investissement des critères ESG visant à exclure à l'achat les émetteurs estimés en opposition à l'atteinte des objectifs du développement durable sur ses mandats de gestion et fonds dédiés : outre les exclusions citées ci-dessus, elle sort de son univers d'investissement les émetteurs notés « négatifs » par l'équipe de recherche ESG de Mirova. Ainsi, Natixis Assurances Vie n'a-t-elle plus aucune exposition sur ces émetteurs depuis la fin de l'année 2017.

Ostrum AM offre à ses clients des produits socialement responsables sur l'ensemble de ses classes d'actifs selon différentes stratégies de gestion pour un montant total de 66,6 milliards d'euros, soit 24,3 % de ses actifs sous gestion :

- « **Best in class » et « Positive screening » :** sélection des émetteurs les mieux notés dans un univers d'investissement excluant les émetteurs présentant un fort profil de risques ESG ;
- **« Best in universe » :** choix des émetteurs les plus performants d'un point de vue ESG dans l'univers d'investissement, tous secteurs confondus ;
- **« Des stratégies sur-mesure » :** stratégies coconstruites avec ses clients pour leurs **fonds dédiés ou mandats** afin de répondre au mieux à leurs philosophies ESG.

Mirova, affilié dédié à l'investissement durable et pionnier de l'investissement à impact, prend systématiquement en compte dans ses filtres d'investissement les critères ESG sur l'ensemble des classes d'actifs, soit 12,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Par ailleurs, Mirova a obtenu en 2019 la Corbeille d'Or Société de gestion 2019 [(3)]. Les corbeilles distinguent les établissements dont les fonds obtiennent les meilleures performances financières sur la durée.

MIROVA



Total
12,5 Md€

Intégration ESG
100 %

Labelisé
71 %

(1) À l'exception de Seeyond, et DNCA uniquement sur ses fonds labélisés
(2) À l'exception de Thematics AM, et Seeyond sur les fonds indiciels
(3) Décerné par le magazine Mieux Vivre Votre Argent.

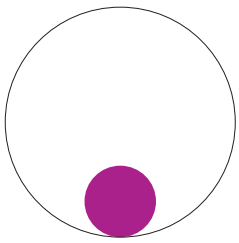
FAIT MARQUANT 2019

Mirova Women Leaders Equity Fund : place des femmes dans les instances dirigeantes des entreprises

Mirova a lancé au premier trimestre 2019 un fonds actions global sur la thématique de la promotion des femmes dans les instances dirigeantes des entreprises. La représentation féminine à des postes de direction constitue un facteur clé en faveur d'une plus grande diversité dans les entreprises et une preuve de l'engagement d'une société en faveur de l'égalité des sexes. Mirova a établi des critères et constitué un univers d'investissement de 250 entreprises dans le monde. Au sein de cet univers, Mirova a constitué un portefeuille d'environ 50 entreprises sur la base d'une gestion active fondamentale. Le fonds a obtenu le label ISR et a établi un partenariat avec le comité France d'ONU Femmes, auquel il reverse une partie de ses frais de gestion. Natixis Assurances souhaite soutenir des projets à impact social et a investi dans ce fonds à hauteur de 10 millions d'euros.

Seeyond, spécialiste de la gestion quantitative active, s'appuie sur l'expertise de recherche extra-financière de Mirova pour faire évoluer son modèle de gestion vers la prise en compte de critères ESG. L'un des fonds actions, qui utilise la stratégie Minimum Volatility [1], de 940 millions d'euros (soit 9,7 % des actifs sous gestion de Seeyond), intègre d'ores et déjà des critères extra-financiers : allocation des investissements en fonction des risques ESG des émetteurs et exclusion des plus risqués.

SEEYOND



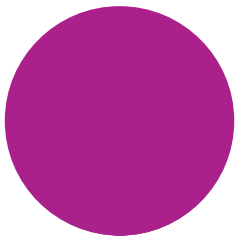
Total
9,7 Md€

Intégration ESG
9,7 %

Thematics, société de gestion dédiée aux stratégies actions thématiques innovantes, intègre les critères ESG dans l'ensemble du processus d'investissement sur 100 % des actifs gérés (soit 600 millions d'euros) :

- définition de l'univers : au-delà des exclusions liées aux politiques sectorielles, des exclusions spécifiques à chaque fonds thématique sont également appliquées. Les sociétés produisant des bouteilles d'eau en plastique sont par exemple exclues de la stratégie eau, tandis que les sociétés ayant des contrats avec l'armée sont exclues des fonds Sécurité et Intelligence artificielle & robotique ;
- sélection : les critères ESG font partie d'une des 4 catégories de risques analysés, permettant de choisir les meilleures opportunités risques/rendements ;
- action : le calibrage des positions est défini à l'aide de seuils qui tiennent compte des scores ESG.

Thematics



Total
0,6 Md€

Intégration ESG
100 %

Ossiam, société de gestion spécialisée dans la gestion quantitative de fonds indiciels et d'ETFs (Exchange Traded Funds), intègre des critères ESG sur 770 millions d'euros rassemblés en 4 fonds et 1 mandat (soit 18,3 % des actifs sous gestion).

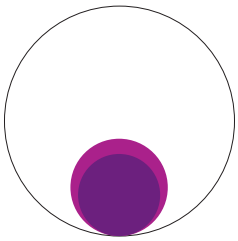
L'intégration de critères ESG au sein des stratégies se fait par l'implémentation d'une combinaison d'approches :

- exclusions (controverses, tabac, charbon…) ;
- approche « Best in class » qui consiste à exclure 30 % des titres ayant les plus mauvais scores ESG pour un secteur d'activité donné ;
- approche ayant pour objectif une diminution de l'empreinte carbone.

Ossiam a remporté en 2019 le prix de l'innovation lors des European ETF Awards de l'Agefi [2]pour sa nouvelle approche de machine learning appliquée aux données ESG sous-jacentes. Cette stratégie s'appuie sur des techniques d'apprentissage automatique (machine learning) pour analyser une multitude d'indicateurs financiers et ESG afin d'identifier et de sélectionner les entreprises ayant un potentiel de performance par rapport à l'univers d'investissement défini.

Toute nouvelle stratégie développée par Ossiam donne systématiquement lieu à une réflexion sur l'intégration de critères ESG, comme information de marché complémentaire.

Ossiam



Total
4,2 Md€

Intégration ESG
18 %

Labellisé
12,8 %

AEW CILOGER, en Europe, et **AEW Capital management**, aux États-Unis, sociétés de gestion spécialisées dans l'immobilier, s'efforcent de créer une culture d'entreprise qui respecte les principes ESG : lors de la phase d'acquisition pour les investissements directs, les aspects ESG sont examinés et discutés avec le comité d'investissement.

(1) Stratégie de gestion pure actions qui consiste à sélectionner les titres sur la base de leurs profils de volatilité et de corrélation dans le but de réduire la volatilité globale du portefeuille actions.

(2) https://www.agefi.fr/site/european-etf-awards

Avant toute décision d'investissement, l'équipe de gestion évalue notamment :

- stratégie ESG ;
- certifications ;
- énergies renouvelables sur site ou achat de crédit ;
- risques liés à l'approvisionnement en eau et qualité de l'eau.

AEW CILOGER propose une intégration des critères ESG sur 16 % de ses actifs ce qui représente un total de 5,2 milliards d'euros.

FAIT MARQUANT 2019

DNCA développe un modèle propriétaire d'analyse d'impact

Cette approche cherche à générer des impacts environnementaux et sociaux positifs significatifs et mesurables en plus de maximiser le rendement financier. Le modèle évalue la capacité de l'entreprise à répondre à trois exigences : additionnalité (apport d'une valeur supplémentaire à l'état du marché ou de la régulation), intentionnalité (intégration à la stratégie de l'entreprise) et mesurabilité (sur la base de données pertinentes et comparables).

Cette analyse s'applique pour le moment uniquement dans le cadre de la gestion du fonds DNCA Invest Beyond Semperosa. Un reporting d'impact [1] dédié est publié chaque année.

Natixis Assurances a participé à ce fonds à hauteur de 43 millions d'euros.

Labellisation de fonds

Les gérants qui intègrent des critères ESG recherchent la labellisation d'une partie des fonds gérés en fonction de la zone géographique de distribution (par exemple, labels ISR, Greenfin et Finansol en France) et/ou du secteur d'investissement (par exemple le secteur immobilier).

DNCA a obtenu la labellisation ISR pour 6 de ses fonds intégrant des critères ESG représentant 774 millions d'euros (actions européennes, actions internationales, actions européennes infrastructures). Ces six fonds sont regroupés sous la gamme Beyond dont les critères d'intégration ESG sont les suivants :

- exclusion des titres en portefeuille présentant des risques de responsabilité d'entreprise. Ce filtre répond aux exigences encadrées par le label ISR d'État ;
- sélection des titres offrant un impact positif à la transition durable.

FAIT MARQUANT 2019

4 fonds de DNCA labélisés Febelfin, le nouveau label sur la place financière européenne

Le standard du nouveau label belge Febelfin impose de nouvelles exigences inspirées par les recommandations du groupe d'experts européens sur la diffusion des fonds durables auprès des particuliers : transparence, analyse ESG et exclusions avec des seuils bas, sur le charbon et les énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles. DNCA a obtenu cette labélisation pour l'ensemble de ses fonds durables commercialisés en Belgique. Trois fonds actions et un fonds mixte patrimonial ont été labellisés, représentant 685 millions d'encours sous gestion.

Ostrum AM a obtenu le label ISR pour treize de ses fonds en 2019. Cela représente 4,7 % de ses actifs sous gestion, soit un total de 12,9 milliards d'euros. Par ailleurs en 2019, Ostrum AM a fait évoluer un fonds monétaire de 9 milliards d'euros d'encours en gestion socialement responsable, utilisant une approche « best in class » enrichie d'une sélection active « positive screening ». Cet OPCVM Ostrum Sustainable Trésorerie a également été labellisé cette année.

Ossiam a labellisé ISR 4 fonds intégrant des critères ESG et/ou de réduction d'empreinte carbone représentant 537 millions d'euros (actions américaines, actions globales pays développés) soit 12,8 % des encours sous gestion à fin 2019.

Mirova détient de son côté 4,7 milliards d'euros labellisés ISR.



AEW CILOGER est à l'initiative d'un groupe de travail au sein de l'Association française des sociétés de placement immobilier (ASPIM) afin d'élaborer un label de l'ISR immobilier en France, intégrant des critères sur l'ensemble des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Après des travaux de place conduits en 2019, le label devrait être lancé suite à la parution d'un décret courant 2020. AEW CILOGER cherchera à faire labelliser certains de ses fonds en 2020.

Natixis Assurances inclut dans son offre de façon systématique, pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'assurance-vie, un support en unités de compte (UC) bénéficiant d'un label à caractère ESG (label ISR ou Greenfin). Ces UC labélisées représentent 804 millions d'euros fin 2019.

(1) https://www.dnca-investments.com/fonds/dnca-invest-beyond-semperosa/parts/a-lu1907595398

Plusieurs affiliés gèrent des fonds ayant un label spécifique gestion solidaire *(voir partie 6.3.1.4 Gestion solidaire)* ou climat *(voir partie 6.3.2 Croissance verte : financer la transition énergétique et lutter contre le changement climatique)*.

Politiques de vote et d'engagement

Ostrum AM, **Mirova**, **Seeyond**, **DNCA**, **Thematics AM** et **Ossiam** ont placé l'engagement avec les émetteurs au cœur de leur démarche d'investisseur responsable.

Un dialogue continu et constructif avec les entreprises dans lesquelles les gérants investissent est mis en place afin de les inciter à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs réflexions stratégiques.

Deux axes complémentaires sont ainsi développés en matière de vote et d'engagement :

- un engagement individuel et continu par l'exercice des droits de vote et du dialogue avec les émetteurs ;
- un engagement collaboratif mené aux côtés d'autres investisseurs visant à sensibiliser les émetteurs, les pouvoirs publics et les régulateurs à l'importance des enjeux ESG. En 2019, Ostrum AM a soutenu 4 nouveaux engagements sur les thématiques de l'égalité homme/femme dans l'entreprise [1], du tabac [2], de la déforestation et les feux en Amazonie [3], et des émissions de méthane dans les secteurs pétrole et gaz [4].

Faisant suite aux audits ESG préinvestissement, **Naxicap Partners** inclut systématiquement une clause ESG dans les Pactes d'Actionnaires. Cette clause prévoit l'engagement de mise en œuvre d'un plan d'action détaillé, la production d'informations périodiques et de réponses aux questionnaires ESG (120 indicateurs). De plus, Naxicap Partners définit, avec le management des sociétés en portefeuille, un plan d'action intégrant un plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique. En 2020, Natixicap Partners engage une réflexion sur l'intégration des critères ESG dans la rémunération variable des équipes d'investissement et des dirigeants des sociétés en portefeuille.

En matière de droit de vote, la société de Gestion participe régulièrement aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles les véhicules d'investissement sous gestion détiennent des participations. A défaut, elle confie un pouvoir à d'autres actionnaires de la société aux fins de la représenter.

FAITS MARQUANTS 2019

Déclaration d'investisseurs en faveur de l'égalité hommes/femmes dans l'entreprise



Un groupe composé de 66 investisseurs et représentant plus de 4 trillions de dollars appelle les entreprises à renforcer leurs engagements en faveur de l'égalité professionnelle sur le lieu de travail. Ce groupe d'investisseurs est piloté par Mirova. Natixis Investment Managers, Ostrum AM et Natixis Assurances ont également soutenu cet engagement collaboratif. Cette déclaration est soutenue par ONU Femmes et le Pacte Mondial des Nations Unies. Elle s'inscrit dans le cadre des Principes pour l'autonomisation des femmes (Women's Empowerment Principles) dont Natixis est signataire.

Mirova et Ostrum AM s'engagent contre la déforestation en Amazonie



En septembre 2019, alors que les incendies en Amazonie faisaient la une des médias, 244 investisseurs (dont Mirova et Ostrum AM) se sont réunis autour d'une déclaration pour lutter contre la déforestation et les feux touchant l'Amazonie. Ces investisseurs représentent 17,2 trillions de dollars d'actifs sous gestion. Plus généralement, Mirova cherche à diriger ses investissements vers des compagnies qui sont engagées dans la lutte contre la déforestation.

(1) Déclaration d'investisseurs en faveur de l'égalité femmes-hommes dans l'entreprise, menée par Mirova (septembre 2019).
(2) Tobacco-Free Finance Pledge, mené par l'organisation Tobacco Free Portfolios.
(3) Investor statement on deforestation and forest fires in the Amazon, mené par l'ONG Ceres (septembre 2019).
(4) Investor Statement on Methane Emissions in Oil & Gas, mené par l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC).

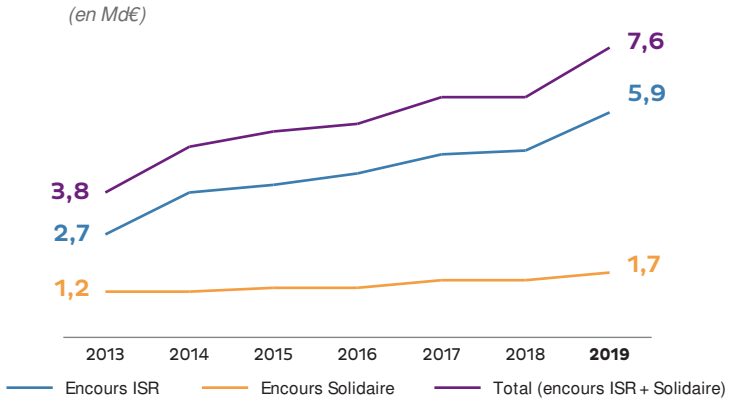
6.3.1.4 Gestion solidaire

Natixis propose différents produits d'Épargne salariale ISR et solidaire via Natixis Interépargne, pionnière de l'épargne d'entreprise responsable et solidaire. Natixis Interépargne a été le premier acteur, avant même que la réglementation ne l'impose, à proposer à ses clients des Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) responsables (labellisés ISR) et solidaires (labellisés Finansol).

Natixis Interépargne (NIE) s'inscrit dans une démarche durable en tant que pionnier de l'Épargne salariale et Retraite en France avec plus de 33,5 milliards d'euros d'encours conservés ; la part sous gestion de Natixis (NIM) représentant à elle seule près de 21,2 % de ce marché en France, évalué à 139 milliards d'euros par l'Association française de la gestion financière (AFG).

Par ailleurs, Natixis s'affirme en tant que leader de l'épargne entreprise responsable en France avec des encours labélisés ISR conservés par NIE s'élevant à 5,8 milliards d'euros, les fonds labellisés solidaires représentant quant à eux plus de 1,7 milliard d'euros. Avec un total dépassant les 7,65 milliards d'euros, Natixis détient une part de marché en France respectivement de plus de 25 % sur l'ISR et de 29,5 % sur la gestion solidaire.

Évolution des volumes d'encours conservés Solidaires et ISR de Natixis Interépargne



La collecte faite par Natixis Interépargne alliée à l'expertise de gestion de Mirova permet la réalisation de projets durables et solidaires. L'élaboration de ce type de projets passe par le financement d'entreprises respectant rigoureusement les critères ESG ou encore par une allocation des ressources au sein d'entités de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Lancé en 1994, le fonds Insertion Emplois Dynamique (IED) géré par Mirova est un des premiers fonds solidaires dit « 90/10 » dédié à la création d'emplois en France : non seulement la poche solidaire (10 %) finance des structures d'utilité sociale sur le territoire national en collaboration avec France Active, mais la poche actions (90 %) investit également dans des sociétés cotées porteuses d'une dynamique de création d'emplois en France sur 3 ans, selon les analyses réalisées par Mirova. Les effectifs des sociétés cotées dans lesquelles le fonds investit ont augmenté en moyenne de 13,1 % sur la période étudiée (2014-2018), avec une augmentation de 2,7 % pour les sociétés du CAC 40 sur la même période. On note également une amélioration du profil ESG du portefeuille sur cette période et un impact carbone radicalement amélioré, avec une trajectoire climat à + 1,5°C au 31 décembre 2019, contre + 4,4°C fin 2014. La stratégie IED totalise 733 millions d'euros d'encours sous gestion.

Mirova gère 967 millions d'euros d'encours sous gestion solidaire[1].

FAIT MARQUANT 2019

Le Fonds Mirova Solidaire passe le cap des 200 millions d'euros

Le fonds Mirova Solidaire a dépassé cette année la barre symbolique des 200 millions d'euros d'encours et a collecté en 2019 près de 20 millions d'euros. Cette collecte a permis notamment un investissement de 10 millions d'euros dans le plan de production de pensions de familles d'Habitats & Humanisme. Ce plan permettra à 20 nouvelles maisons de voir le jour et s'inscrit dans le cadre d'une politique publique visant à créer 10 000 places supplémentaires en pension de famille. Le fonds Mirova Solidaire a été labellisé « French impact » en 2019, lui permettant de bénéficier d'une meilleure visibilité.

(1) Fonds solidaires (Mirova Solidaire) et fonds actions solidaires "90/10" (Fonds Insertion Emplois Dynamique et fonds dédiés)

6.3.1.5 Financement à impact social

Natixis a accompagné le développement de plusieurs types de financements emblématiques à impact social cette année : émission obligataire durable (sustainable bond) avec une forte orientation sociale et produit structuré obligataire.

Les sustainable bonds sont des obligations dont le produit est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer une combinaison de projets verts et sociaux (ou exclusivement sociaux pour les social bonds). Les projets financés par les social bonds et les sustainable bonds incluent notamment des infrastructures vitales comme l'accès à l'eau potable, l'accès aux services essentiels comme l'éducation, ou encore le maintien et le développement de l'emploi. Depuis le lancement des Social Bonds Principles par l'ICMA en 2017, le volume de social bonds a augmenté de 41 % passant de 7,9 milliards de dollars US en 2017 à 11,1 milliards à la fin de l'année 2018[1]. Le marché est en forte progression mais reste de taille modeste en comparaison du marché obligataire environnemental (green bonds). En 2019, Natixis a participé à l'arrangement des émissions de 9 sustainable bonds et social bonds.

Inclusion de critères sociaux dans le Sustainable Term Loan Ghana Cocoa Board

Natixis est intervenue en tant que coarrangeur du Sustainable Term Loan pour le Ghana Cocoa Board. Cette nouvelle facilité de financement de 3 ans, d'un montant de 300 millions de dollars, comprend un mécanisme d'incitation à la marge, sous réserve de la réalisation d'objectifs environnementaux et sociaux. Sensibilisation accrue au travail des enfants et autonomisation des femmes à travers des programmes d'éducation et de soutien communautaire font partie de ces objectifs. Cette opération représente l'une des premières transactions du secteur visant des pratiques de production respectueuses de l'environnement, et l'amélioration des moyens de subsistance des agriculteurs.

FAIT MARQUANT 2019

Action logement et son premier Sustainable bond de 1 milliard d'euros



Natixis a été chef de file de l'émission du premier Sustainable bond d'Action Logement, organisme paritaire de financement des programmes d'accès au logement en France, pour un montant d'un milliard d'euros sur 15 ans. Cette obligation contribue au financement des engagements pris par les Partenaires Sociaux au titre du plan d'investissement volontaire signé avec l'État en avril 2019 pour un montant de 9 milliards d'euros. Le montant de cette émission sera alloué au financement et refinancement de projet sociaux et verts (par exemple, la construction et la rénovation de logements sociaux). Le produit net permettra de financer les contributions aux budgets des politiques publiques, les aides et services aux personnes et les opérations de logement social et intermédiaire en France.

(1) https://about.bnef.com/blog/social-bond-market-tops-11-billion-financials-wake/

6.3.2 Croissance verte : financer la transition énergétique et lutter contre le changement climatique

6.3.2.1 GWF : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement



Afin d'accélérer sa transition vers la finance verte, Natixis a développé un outil permettant d'aligner progressivement ses activités de financement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat : le Green Weighting Factor (GWF).

Anticipant une possible évolution de la réglementation, le GWF est un mécanisme interne d'allocation du capital visant à favoriser les financements les plus vertueux pour l'environnement et le climat. Il revient à moduler le seuil de rentabilité attendu des différents financements en fonction de leur impact sur l'environnement et le climat par un ajustement favorable ou défavorable des actifs pondérés analytiques. Il s'agit d'un outil exclusivement interne qui n'a pas d'impact sur les actifs pondérés réglementaires des financements.

L'objectif de cette initiative innovante est double pour Natixis : d'une part renforcer son engagement en faveur de la finance « verte » en incitant le financement des activités les plus durables, y compris en accompagnant la transition de ses clients actifs dans les secteurs intensifs en carbone vers des pratiques plus durables, et d'autre part intégrer systématiquement le risque climatique de transition à son évaluation des opportunités de financement.

En 2019, Natixis a finalisé la méthodologie de son GWF en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises sectorielles, et avec l'aide de consultants externes spécialisés dans la mesure de l'empreinte carbone et des impacts environnementaux. Pour chaque secteur, des critères permettant de classer l'objet financé selon son impact environnemental et climatique ont été définis. Une « note couleur », équivalente à un rating environnemental, est ainsi déterminée pour chaque financement en fonction de critères et seuils propres à chacun des secteurs financés par Natixis, en particulier immobilier, pétrole et gaz, électrique, minier, transport, infrastructure, eau, traitement des déchets, chauffage, commerce de matières premières (énergie, métaux, agricoles). La « note couleur » attribuée à chaque ligne de financement se situe sur une échelle à sept plots, allant du brun foncé (activité ayant un impact fortement négatif sur le climat et l'environnement) au vert foncé (activité ayant un impact fortement positif), en passant par un plot neutre (activité n'ayant pas ou peu d'impact).

Cette note repose sur une évaluation de l'impact du financement sur le climat et prend également en compte — lorsqu'elles sont significatives — ses principales externalités environnementales non climatiques (eau, pollution, déchets, biodiversité). Cette évaluation s'applique à l'actif financé ou à l'emprunteur lui-même — entreprise ou secteur public — si le financement n'est pas dédié. À chaque couleur correspond un facteur d'ajustement qui est appliqué dans le calcul des actifs pondérés pris en compte pour la mesure de la rentabilité des financements.

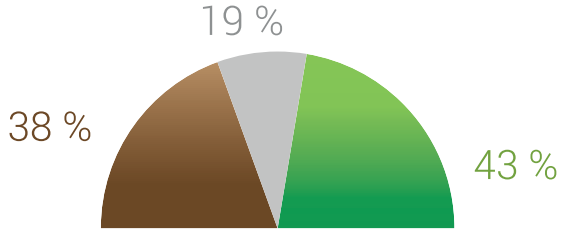
Tout financement noté vert se voit attribuer un allègement de ses actifs pondérés analytiques, pouvant aller jusqu'à 50 %, tandis qu'ils augmentent jusqu'à 24 % pour les financements ayant un impact négatif sur le climat et l'environnement.

En modulant la rentabilité attendue de chaque financement en fonction de son impact sur l'environnement et le climat, Natixis incite ses équipes, à niveau de risque de crédit égal, à favoriser les financements verts. Elle contribue ainsi de manière concrète à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies concernant le changement climatique et l'environnement.

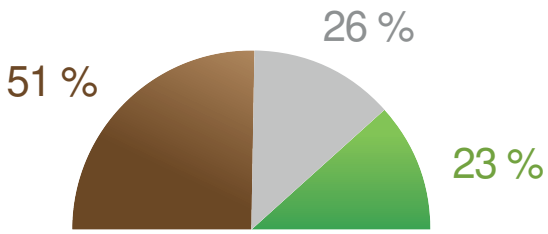
Le GWF est opérationnel depuis septembre 2019 et pleinement intégré aux processus et systèmes d'octroi de crédit existants de la banque. Ce dispositif fera l'objet d'une vérification indépendante de la part de KPMG en 2020.

Il s'applique sur 127 milliards d'euros du bilan de Natixis dont 70 % avaient été notés sur le bilan fin 2018 :

Répartition GWF du bilan de la Banque de grande clientèle résultant de l'analyse d'impact portant sur 70% du périmètre du projet au 31/12/2018



Exposition nominale



Exposition en actifs pondérés des risques (RWA)

Ces indicateurs feront l'objet d'un suivi trimestriel à compter de la fin de l'année 2019, et près de 100 % du portefeuille de prêts dédiés sera noté courant 2020.

Cette méthodologie est ouverte et évolutive, elle pourra intégrer notamment les critères de la classification européenne – ou taxonomie – au fur et à mesure des avancées du groupe d'experts techniques (TEG) désignés par la Commission européenne.

Le Green and Sustainable Hub de la BGC a publié en 2019 plusieurs rapports [1] visant à sensibiliser et mieux comprendre les enjeux des travaux réalisés par le TEG. Ces rapports présentent des analyses approfondies sur les trois thématiques sur lequel le TEG a travaillé cette année à la demande de la Commission européenne : la taxonomie, le nouveau standard européen pour les émissions obligataires vertes, et les indices climat et ESG.

6.3.2.2 Financement et investissement dans les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables ne cessent de battre des records d'installation : 175 GW [2] ont été mis en production en 2018, contre 157 GW en 2017, pour un total de 2 356 GW à travers le monde. Les nouvelles capacités solaires installées en 2018 (98 GW) ont été plus importantes que les nouvelles capacités de production électrique à partir d'énergies fossiles. La proportion de production électrique émanant de sources renouvelables a atteint 26,1% en 2018 dans le monde.

En 2019, Natixis s'est à nouveau positionnée comme un acteur de premier plan dans les financements des énergies renouvelables, notamment en Asie et Amérique latine et dans le secteur de l'éolien en mer en Europe.

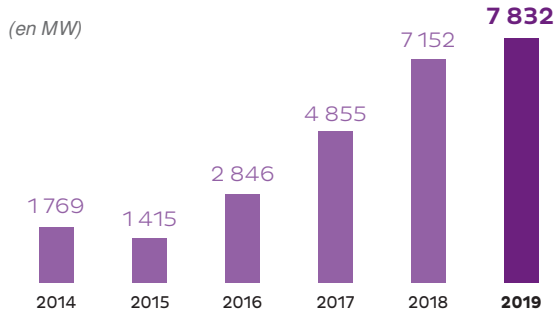
Financement des énergies renouvelables

Les équipes financement d'infrastructures de la BGC ont financé 25 [3] nouvelles opérations en 2019 représentant une capacité installée de 7 832 MW pour un montant total arrangé par Natixis de 2,1 milliards d'euros :

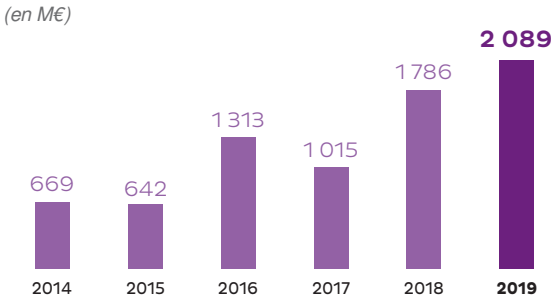
- 8 projets éoliens terrestres d'une capacité totale de 2 429 MW ;
- 3 projets éoliens en mer d'une capacité totale de 1 498 MW ;
- 15 projets solaires photovoltaïques et à concentration d'une capacité de 3 712 MW ;
- 2 projets hydrauliques d'une capacité de 193 MW.

En 2019, les énergies renouvelables ont représenté plus de 90 % des financements de la BGC dans le secteur de la production électrique.

Capacités installées totales des projets d'énergies renouvelables financés par Natixis par an



Montants arrangés par Natixis de projets d'énergies renouvelables par an



FAITS MARQUANTS 2019

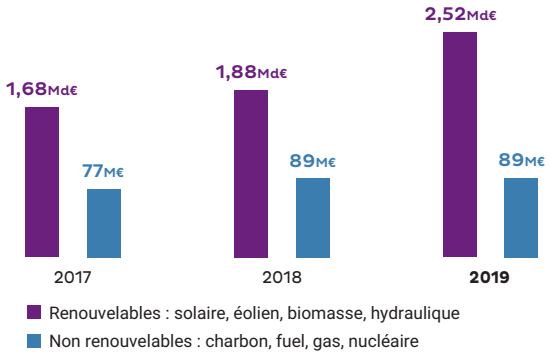
Financement de parcs éoliens offshore en France et à l'international

Natixis a financé le premier parc éolien offshore en France, au large de Saint-Nazaire. Ce parc de 480 MW compte 80 machines installées entre 12 km et 20 km des côtes, sur une surface globale de 78 km², et à des profondeurs variant entre 12 et 25 m. Il sera opérationnel dès 2022 et la production prévue équivaut à couvrir l'équivalent de 20 % de la consommation électrique de la Loire-Atlantique.

Natixis a également joué un rôle majeur dans le secteur des énergies renouvelables en Asie en 2019 avec le financement du projet SIHU d'une capacité de 640 MW. Ce parc éolien offshore situé à Taïwan sera le plus grand parc de Chine. Une fois terminé, celui-ci fournira une énergie propre à plus de 450 000 foyers taïwanais, économisant ainsi près de 916 000 tonnes de CO_2 par an.

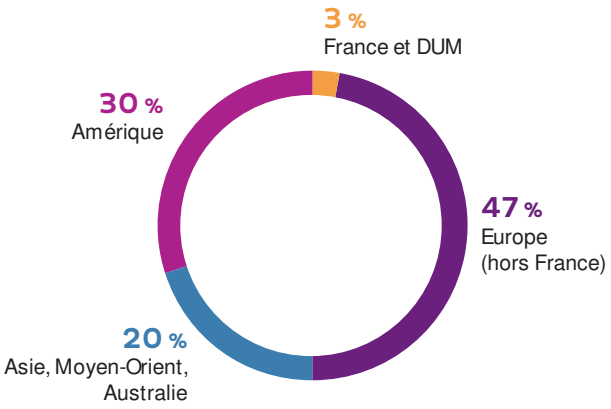
(1) https://gsh.cib.natixis.com/center-of-expertise
(2) Exclusion faite des grands barrages hydroélectriques.
(3) 1 opération comprend un projet solaire et un projet éolien puis 1 opération comprend un projet solaire, un éolien et un hydraulique.

Évolution de l'exposition du portefeuille aux énergies renouvelables et aux énergies non renouvelables en milliards d'euros

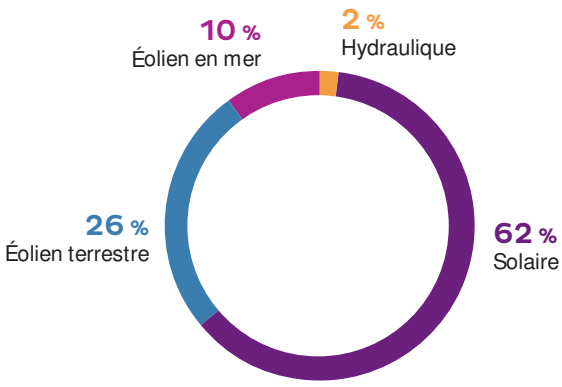


Le portefeuille se répartit comme suit :

Répartition géographique du portefeuille d'énergies renouvelables (% des encours)



Répartition sectorielle du portefeuille d'énergies renouvelables (% des encours)



FAIT MARQUANT 2019

Financement du plus grand projet de centrale solaire à concentration (CSP) du monde aux Émirats Arabes Unis

Natixis a participé au financement du parc photovoltaïque DEWA IV, aux Émirats Arabes Unis, d'une capacité installée de 950 MW. Il s'agira, une fois terminé en 2020, du plus grand projet de centrale solaire à concentration (CSP) au monde.

Les deux premières tranches de cette centrale (13 MW et 200 MW) sont d'ores et déjà en service, tandis que la troisième est en cours de construction et devrait être opérationnelle d'ici la fin de l'année 2020. Cette nouvelle phase ajoutera une puissance installée de 700 MW grâce à deux technologies CSP différentes : un complexe parabolique de 600 MW et une tour solaire de 100 MW (pour 260 mètres de haut, soit la plus grande du monde) sur une superficie totale de 43 km^2, selon la Dubai Electricity and Water Authority (Dewa).

Investissement dans les énergies renouvelables

Natixis IM finance les énergies renouvelables via des fonds d'investissement proposés par ses affiliés.

En 2018, **Mirova** avait lancé son quatrième fonds d'infrastructures énergies renouvelables, Mirova Eurofideme 4. Sa stratégie a évolué par rapport aux fonds précédents pour intégrer au-delà du financement des capacités de production, les activités de stockage et de mobilité électrique dont les besoins de financement sont considérables, pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Union européenne de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Fin novembre 2019, Mirova a finalisé la levée du fonds à 857 millions d'euros et dépasse largement l'objectif initial, ce qui a permis de clôturer le plus important fonds en énergies renouvelables dédié au marché européen. Le fonds Mirova-Eurofideme 4 a déjà réalisé ses premiers investissements et déployé plus de 300 millions d'euros, finançant près de 600 MW de projets en France, au Portugal, en Norvège et en Espagne.

FAIT MARQUANT 2019

Premières labellisations Greenfin de fonds infrastructures

Ostrum AM a obtenu en décembre 2018 le label Greenfin pour son expertise de dettes infrastructures liées à la transition énergétique. La stratégie porte principalement sur l'énergie renouvelable, le traitement des eaux et des déchets, la mobilité verte, les bâtiments à basse consommation et le digital. La première levée de fonds a eu lieu en septembre 2019 avec 80 millions d'euros d'engagements, dont la participation de Natixis Assurances pour un montant de 50 millions d'euros. Ce fonds a collecté 100 millions d'euros sur l'année 2019.

Mirova gère 4 fonds labellisés Greenfin représentant des actifs sous gestion de 2,4 milliards d'euros : Mirova Europe Environmental Equity Fund, Mirova Green Bond – Global, Mirova-Eurofideme 3 et Mirova-Eurofideme 4.

Le label Greenfin (anciennement label TEEC) a été créé par le ministère de la transition écologique et solidaire et garantit la qualité verte des fonds d'investissement. Il s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

6.3.2.3 Financement et investissement dans la mobilité et la ville durables

FAIT MARQUANT 2019

Natixis et EDHECinfra s'associent sur un projet de recherche ESG appliquée aux infrastructures

En octobre 2019, Natixis et EDHECinfra se sont associés autour d'un projet de recherche visant à mesurer l'impact et les risques ESG des investissements en infrastructures. La première mission de cette chaire de recherche consistera à produire une analyse des standards de reporting ESG des sociétés d'infrastructure et à dresser un bilan des impacts et des risques potentiels. Par la suite, en utilisant l'intelligence artificielle, l'équipe EDHECinfra compte créer de nouvelles bases de données sur les risques et impacts ESG ainsi que deux indices : un indice d'acceptabilité sociale et un indice d'exposition aux risques physiques liés au changement climatique.

Immobilier durable

En 2019, Natixis a continué de développer son activité de financement et d'arrangement dans le secteur de l'immobilier durable, sous différentes formes : financements hypothécaires, obligations vertes, véhicules de titrisation, prêts verts. 12 transactions pour l'immobilier durable ont été cloturées en 2019.

FAITS MARQUANTS 2019

ICAWOOD : premier financement vert du type Equity Bridge

Natixis et ICAMAP ont clôturé ensemble le premier financement vert de type equity bridge d'un montant de 100 millions d'euros. Cette transaction, en accord avec les Principes des Green Loans (Loan Market Association), a pour objectif de développer des projets immobiliers utilisant des technologies de construction bas carbone dans la Métropole du Grand Paris.

Ivanohé Cambridge : premier financement vert du type Margin Loan du secteur immobilier

Natixis, en tant que coordinateur Green Loan et Green Structurer a clôturé avec Ivanohé Cambridge le premier green margin loan basé sur les Sustainability linked loan Principles. Ivanohé s'engage à réduire continuellement l'impact environnemental de ses propriétés tout en continuant de gérer ses actifs de manière efficiente. Ce prêt s'appuie sur les engagements d'Ivanohé Cambridge en matière de développement durable et incorpore une gamme d'indicateurs de performance clés liés à un mécanisme d'incitation à la marge qui générera de nouvelles performances au niveau groupe, notamment une amélioration de son score GRESB.

AEW CILOGER a poirsuivi l'effort de certification de ses actifs en portefeuille en 2019. Ainsi, des immeubles ont été certifiés à leur construction BREEAM, LEED existing building, HQE exploitation ou Breeam in use, BBCA (Bâtiment Bas Carbone) ou encore BEPOS (bâtiment à énergie positive). Le montant des actifs certifiés s'élève à 6 milliards d'euros, ce qui représente 19 % du portefeuille de AEW CILOGER. En 2019, sept fonds, dont deux nouveaux fonds, ont participé à l'évaluation du Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) qui recouvre des thématiques tant environnementales (mesures pour réduire l'empreinte environnementale) que sociales (relation avec les parties prenantes et impact social des activités) et de gouvernance (politiques et procédures). Six de ces fonds ont obtenu le niveau Green star, dont un fonds pan européen qui a atteint le niveau Green star 4 étoiles.

De plus, AEW CILOGER a lancé un appel d'offres en 2019 pour la fourniture d'électricité ou de gaz pour les immeubles dont le gérant achète l'énergie : des contrats de fourniture d'électricité et de gaz 100 % d'origine renouvelable ont à cette occasion été mis en place, ce qui contribuera à réduire l'empreinte carbone des actifs sous gestion.

AEW Capital Management participe à l'évaluation GRESB pour plusieurs de ses portefeuilles immobiliers, et s'est vu attribuer un score de 86/100 pour le fonds AEW Core Property Trust en 2019, ce qui lui confère le 7e rang sur plus de 40 fonds (univers de fonds équivalent).

Natixis Assurances suit et communique annuellement la part de ses investissements immobiliers ayant un label environnemental. À fin 2019, 52,4 % (en surface) des actifs immobiliers sous mandat de gestion disposent ainsi de labels (HQE, BREEAM). En 2019, Natixis Assurances a étendu l'intégration ESG à son parc immobilier. Dès 2020, un plan de convergence énergétique et de poursuite de la labélisation de ses actifs en portefeuille sera décliné. Identifier, suivre et piloter les indicateurs en lien avec le développement durable sont constitutifs de la politique d'acquisition des actifs. Au-delà de la réglementation, Natixis Assurances entend contribuer pleinement aux enjeux de l'ESG pour une ville durable.

Enfin, **Natixis Assurances** accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Cette offre inclut la couverture des équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eau solaires, les armoires de régulation d'énergie, les batteries de stockage et les récupérateurs d'eau de pluie. Lors d'un sinistre, l'assuré a la possibilité de réparer lui-même ses dommages de peinture en utilisant une peinture écologique à un tarif préférentiel. Par ailleurs, les assurés bénéficient de prestations d'accompagnement pour réaliser des économies d'énergie.

Mobilité durable

La mobilité constitue un aspect crucial du développement humain. Le déplacement des biens et des personnes permet en effet de fournir l'accès aux biens et aux services et notamment au logement, au travail, à la santé, à l'éducation, à la culture. Toutefois, ces déplacements ont des impacts sur le changement climatique, la qualité de l'air, la consommation de ressources fossiles, la biodiversité et la santé des populations. Les projections de croissance des transports prévoient de doubler le nombre de passagers aériens avant 2040 et d'atteindre près de 2 milliards de véhicules en circulation en 2050. Natixis s'engage pour une mobilité durable et faible en émissions carbone via ses financements et investissements.

Mirova intègre la dimension mobilité durable en favorisant l'investissement dans les valeurs des constructeurs et équipementiers qui proposent des leviers technologiques pour résoudre l'équation permettant de concilier l'accès à la mobilité pour le plus grand nombre tout en réduisant les impacts environnementaux et sociaux relatifs aux transports.

En pleine phase d'accélération dans le tournant vers l'électrification des transports, Mirova a publié en 2019 une analyse (1) apportant un éclairage sur les défis et solutions liés aux filières des véhicules électriques, et permettant également d'identifier les segments de l'industrie à haute valeur ajoutée dans ces filières pour orienter l'épargne vers des entreprises clefs dans la transition énergétique. L'électrification des transports constitue un bouleversement pour l'industrie automobile mais aussi plus largement pour les secteurs des transports. Reposant sur des technologies en constante innovation, cette transformation amène l'ensemble des acteurs à revoir leur conception de la mobilité.

Natixis Assurances intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an : cette option concerne 25,5 % des contrats (194 297 contrats) soit 67,8 millions d'euros de primes annuelles en 2019. Par ailleurs, une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose également des stages d'écoconduite.

FAITS MARQUANTS 2019

Tramway de Liège

Natixis a joué un rôle de financial advisor auprès du consortium Tram'Ardent dans la mobilisation des ressources nécessaires pour la réalisation de ce Partenariat Public Privé d'un montant d'environ 430 millions d'euros. Ce tramway sera composé d'une vingtaine de rames et desservira 21 stations sur un tracé de 11,7 km. Il pourra transporter 310 passagers toutes les 4 minutes 30 et permet à la ville de Liège d'augmenter son offre de mobilité douce au sein de la ville.

(1) https://www.mirova.com/fr/idees/electrification-des-transports-une-solution-de-transition-ecologique

6.3.2.4 Green bonds et green loans

Les émetteurs de green bonds s'engagent à utiliser les fonds levés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement. À la différence d'une obligation classique qui finance l'ensemble des activités de l'émetteur, un green bond finance des investissements traçables vers une activité d'amélioration environnementale comme l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les transports durables ou la gestion de l'eau.

Fin 2019, le marché des green bonds a atteint 255 milliards de dollars [1].

En 2019, Natixis a arrangé 28 transactions d'émissions de green bonds, pour un montant arrangé total de 15,1 milliards d'euros, confirmant un positionnement solide sur ce marché, notamment en Europe.

FAIT MARQUANT 2019

Société du Grand Paris : premier programme Euro Medium Term Note (EMTN) exclusivement vert



En septembre 2018, la Société du Grand Paris a lancé le plus grand projet d'infrastructure durable en Europe pour un montant de 35 milliards d'euros. Natixis a participé aux deux émissions d'obligations vertes en tant que joint bookrunner, en octobre 2018 (1,7 milliard d'euros sur 10 ans) et mars 2019 (2 milliards d'euros sur 15 ans). Ce projet d'envergure, le plus grand projet de transport en Europe, présente de nombreux avantages : réduction des émissions de GES, amélioration de la qualité de l'air et réduction du temps de trajet notamment. Natixis a reçu un « green bond award » pour cette émission obligataire verte à l'occasion des IFR awards 2019[2].

Natixis est également présente sur le marché des green bonds en investissements via ses affiliés de Gestion d'actifs. À fin 2019, Ostrum AM gère des encours d'obligations vertes d'un montant de 4,362 milliards d'euros, présents dans 131 des fonds et mandats gérés. Par ailleurs, sur 2,4 milliards d'euros gérés par Mirova en obligataire, 1,6 milliard est investi en green bonds. L'une de ses stratégies phares, mise en œuvre via le fonds Mirova Global Green Bond Fund, est dédiée exclusivement à ces instruments (228 millions d'euros sur le fonds de droit Luxembourgeois et 33 millions d'euros sur le fonds de droit US).

Au-delà des émissions obligataires vertes, Natixis a développé depuis 2018 les financements verts ou durables (« green loans » ou « sustainable loans »), sous deux formes : des prêts fléchés vers le financement de projets liés à l'environnement (sous la forme de « term loans » appelés « green loan »), et des crédits syndiqués adossés à des critères ESG (sous la forme de « Revolving Credit Facility », ou Green RCF, appelés « sustainability-linked loan » ou « ESG-linked loans »). Cette activité a décollé en 2019 avec 40 transactions finalisées contre 12 en 2018.

FAIT MARQUANT 2019

Agrial : première facilité de crédit à dimension RSE pour une coopérative agricole française



Natixis est intervenue en tant qu'agent RSE pour un crédit syndiqué d'un montant de 900 millions d'euros pour Agrial, coopérative agricole basée en Normandie. L'accord de crédit prévoit que l'évolution du taux d'intérêt de ce crédit soit indexée à des indicateurs RSE alignés avec les objectifs d'Agrial à horizon 2025. Ces objectifs concernent notamment la réduction des consommations énergétiques, l'augmentation des ventes de produits phytosanitaires alternatifs à la chimie de synthèse et le développement des produits bio.

(1) Climate Bonds Initiative, https://www.climatebonds.net/.
(2) https://www.ifre.com/featured/ifr-awards

6.3.2.5 Développement de produits structurés bas carbone

L'année 2019 a été marquée par une activité renforcée sur la gamme cœur d'indices climat, développée depuis 2015 et notamment sur l'indice ECO5E indice Euronext lancé en 2018, les indices Climate Orientation, Solactive Climate and Energy transitions.

Les solutions structurées sur ces indices ont pu être proposées sur des formats innovants – Structured notes, Green Bonds, Equity Linked bond – permettant de répondre au besoin d'investissement dans les secteurs de la transition énergétique et écologique au travers d'offres destinées tant aux épargnants grand public qu'aux investisseurs institutionnels et dans différentes géographies.

Les encours vendus par Natixis sur ses indices Climat et ESG s'élèvent à 2,4 milliards d'euros.

FAIT MARQUANT 2019

Natixis et Groupama lancent un Green bond sur un indice climat 100 % engagé transition énergétique

Natixis et Groupama Gan Vie, filiale du groupe Groupama, se sont associées pour lancer le premier titre de créance vert 100 % engagé dans la transition énergétique. La formule de l'offre est indexée à l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5 (indice ECO5E) qui a reçu par Structured Retail Products (SRP) un « deal of the year »[(1)]. Il est composé de 50 actions de la zone euro, sélectionnées pour leur engagement environnemental et leur capacité à offrir des produits et services compatibles avec une économie bas carbone. La collecte réalisée sera exclusivement allouée à des projets éoliens, solaires, hydrauliques et de biomasse respectant des critères de gestion responsable. La collecte s'élève à 360 millions d'euros fin 2019.

6.3.2.6 Alignement sur les objectifs de l'accord de Paris

Le **Green Weighting Factor** (GWF) mis en œuvre en 2019 va permettre à Natixis de décarboner son bilan et progressivement aligner l'impact de ses financements sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, soit une hausse des températures inférieure à 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Natixis entend atteindre cet objectif long terme tout en continuant de financer l'ensemble des secteurs économiques, en intensifiant la part du vert dans ses financements et en accompagnant la transition de ses clients vers des activités moins carbonées [(2)]. Natixis s'est donné un an à compter du lancement de l'initiative GWF en septembre 2019 pour définir la vitesse de sa transition. Des travaux complémentaires sont en cours afin de traduire les notes couleurs de la méthodologie GWF en trajectoire de température, afin de déterminer à quelle échéance Natixis cible d'aligner son portefeuille de financements avec l'objectif de l'Accord de Paris.

Pour l'ensemble de ses activités de financement et d'investissement, Natixis participe à la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris par la mise en place de ses politiques d'exclusion environnementales : charbon, sables bitumineux, pétrole en Arctique *(cf. 6.4.3 Gestion des risques environnementaux et sociaux)*.

Au-delà des politiques d'exclusion, plusieurs entités de Natixis se sont également engagées à aligner leurs investissements sur la trajectoire de l'Accord de Paris.

Mirova a développé en 2015 une méthodologie pour mesurer l'empreinte carbone des émetteurs dans les différents secteurs. Depuis 2018, afin d'évaluer l'alignement des portefeuilles gérés avec la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat, la méthodologie [(3)]a été enrichie en utilisant :

- des données d'empreinte carbone fournies par un prestataire extérieur (scopes 1, 2 et 3) ;
- les scénarios climatiques produits par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
- les projections d'investissements de l'Agence Internationale de l'Énergie.

Le croisement de ces trois sources offre un résultat simple d'interprétation en proposant une évaluation en degrés de la trajectoire du portefeuille analysé.

En utilisant cette méthode, Mirova évalue la trajectoire de l'ensemble de ses portefeuilles actions, obligations et infrastructures à 1,5 °C, contre 4,5 °C pour le MSCI Europe et 3,8 °C pour l'indice MSCI World [(4)].

Conscient de l'importance et de l'urgence du défi climatique, **DNCA** a intégré l'enjeu climat dans sa démarche d'investissement avec la conviction que la transition écologique est à la fois un facteur de risque mais aussi un vivier d'opportunités d'investissement. L'approche climat qui a été développée repose sur les travaux et recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosure (TCFD). Cette analyse, basée sur un modèle propriétaire, évalue les risques auxquels l'entreprise fait face, ainsi que les éventuelles opportunités liées à son positionnement sur la transition écologique, en s'appuyant sur des éléments qualitatifs et des données quantitatives :

- exposition au risque climat déterminé pour chaque entreprise en fonction de son secteur et de son empreinte géographique ;
- évaluation de la stratégie climat de l'entreprise.

Pour la gamme de fonds ISR (gamme Beyond), des indicateurs spécifiques ont été développés en plus des indicateurs carbone classiques : ceux-ci permettent d'apprécier la position du fonds quant aux financements des énergies fossiles et des activités vertes.

(1) https://www.structuredretailproducts.com/Event/Awards/a011t00000jfnpcaax?Tab=2
(2) Cf. introduction sur le Green Weighting Factor de 6.3.2.1.
(3) http://www.mirova.com/Content/Documents/Mirova/publications/VF/DocRecherche/ImpactClimatDesPortefeuilles2018.pdf.
(4) Données au 30/09/2019.

En 2019, DNCA a calculé son empreinte carbone sur 69 % de son portefeuille. Elle était alors de 195 t eCO_2 par million d'euros de revenus. DNCA a pour objectif d'étendre son analyse de l'impact climatique à tous ses investissements actions et obligations corporate d'ici fin 2020.

Ossiam a défini un cadre pour mesurer le risque de transition des portefeuilles et le comparer à leur benchmark. Ce cadre peut s'appliquer à plusieurs indicateurs tels que :

- les mesures d'émission de gaz à effet de serre (GES) ;
- les mesures de risques liés à la transition énergétique (mesures des réserves de charbon, de pétrole, de gaz) ;
- les mesures d'impact (mesures de production d'énergie verte ou d'investissement d'impact).

3 fonds et 1 mandat bénéficiant de cette mesure (représentant 518 millions d'euros, soit 12,3 % des actifs sous gestion) ont un objectif de 40 % de réduction (par rapport au benchmark) sur les émissions absolues de GES (scopes 1, 2, 3 amont), l'intensité carbone et les émissions potentielles issues des réserves d'énergie fossiles.

En 2019, Ossiam a calculé son empreinte carbone sur 12,3 % de ses fonds et mandat. Les 3 fonds ont une empreinte de 241 t eCO_2 par million d'euros de revenu versus 355 t eCO_2 pour le benchmark et le mandat a une empreinte de 209 t eCO_2 par million d'euros de revenu.

Natixis Assurances s'est engagé en 2018 de manière volontariste et concrète contre le réchauffement climatique en alignant sa politique d'investissement sur les objectifs de la trajectoire 2 °C fixés par l'Accord de Paris. Natixis Assurances consacrera chaque année près de 10 % de ses nouveaux investissements en actifs verts avec un objectif de 10 % d'actifs verts dans le total de ses encours, au plus tard en 2030.

À fin 2019, Natixis Assurances est en ligne avec son objectif, plus de 980 millions d'euros ont ainsi été investis en actifs verts pendant l'année. Avec cette politique, Natixis Assurances entend encourager et privilégier les acteurs économiques qui contribuent à la transition énergétique et écologique. Son engagement concerne l'ensemble de ses portefeuilles d'investissements (hors unités de compte).

Depuis 2016, **Naxicap Partners** s'est engagée auprès de l'Initiative Climat International afin de contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris. En tant que signataire, Naxicap est engagé à :

- reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises ;
- prendre en compte les enjeux climatiques sur l'ensemble de la période d'investissement ;
- réaliser une mesure progressive de l'empreinte carbone du portefeuille pour les sociétés pour lesquelles cet enjeu est matériel ;
- définir, avec le management de ces sociétés, un plan d'action de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique.

En 2019, une première estimation de l'intensité carbone (scopes 1 et 2) [1] des sociétés en portefeuille a été réalisée. Cette estimation a été réalisée sur 54 % des encours sous gestion de Naxicap Partners pour une empreinte carbone de 62 t eCO_2 par million d'euro investi (sur les données 2018). Les émissions du scope 3 du portefeuille seront estimées courant 2020, suivies par un plan de réduction pour les sociétés les plus contributrices.

Afin de développer une méthodologie de place, **Natixis** participe à plusieurs initiatives de place avec d'autres institutions financières visant à définir les principes méthodologiques permettant de calculer l'empreinte carbone des portefeuilles des banques, assureurs et gérants d'actifs (dont Science Based Targets for Finance, groupe de travail de l'UNEP FI). Étant donné la variété de ses métiers, Natixis est particulièrement motivée à identifier des principes communs qui peuvent donner de la cohérence dans la quantification de l'empreinte carbone de ses différentes activités. Ces principes donneront un cadre pour définir des objectifs chiffrés de réduction d'empreinte carbone des portefeuilles.

6

6.3.3 Croissance verte : protéger et développer le capital naturel

6.3.3.1 L'engagement act4nature



Déjà fortement engagée en faveur du climat, Natixis a décidé de mobiliser l'ensemble de ses métiers en faveur de la biodiversité en rejoignant en 2018 l'initiative act4nature [2] portée par l'association Entreprises pour l'Environnement (EpE).

Au travers de cette initiative, qui regroupait initialement des entreprises françaises de tous les secteurs, Natixis s'est formellement engagée à agir concrètement pour apporter des solutions pour la conservation de la diversité biologique, sa restauration, son exploitation durable et l'usage équitable des bénéfices qui en sont tirés. En 2019, l'initiative française s'est internationalisée pour devenir act4nature International.

Les dix principes collectifs de l'initiative act4nature International auxquels Natixis a adhéré sont les suivants :

1. Intégrer la biodiversité dans sa stratégie d'entreprise ;
2. Dialoguer avec l'ensemble de ses parties prenantes ;
3. Mesurer les impacts directs et indirects de ses activités sur la biodiversité ;
4. Promouvoir l'intégration progressive de la biodiversité dans les décisions ;
5. Éviter en premier lieu, réduire et en dernier lieu compenser ses impacts ;
6. Développer en priorité des Solutions Fondées sur la Nature ;
7. Intégrer la biodiversité dans son dialogue avec les pouvoirs publics dans chaque pays d'intervention ;
8. Sensibiliser et former ses collaborateurs à la biodiversité ; promouvoir et encourager leurs initiatives en faveur de la nature ;
9. Mobiliser les ressources et établir les partenariats appropriés pour soutenir ses actions concrètes et en assurer le suivi ;
10. Rendre compte publiquement de la mise en œuvre de ses engagements.

Des engagements individuels seront par ailleurs définis et communiqués pour les activités de financement et d'investissement d'ici avril 2020 suivant les directives SMART (Spécifique, Mesurable, Additionnel, Réaliste, Temporellement encadré).

(1) https://www.naxicap.fr/catalogue-2019/#page/l
(2) http://www.act4nature.com/.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces engagements en faveur de la biodiversité, Natixis anime depuis 2018 un groupe de travail interne sur le thème du capital naturel. Ce groupe de travail rassemble les différents métiers de Natixis : la direction RSE, les financements, le Green Hub de la BGC, des représentants de différents affiliés de Gestion d'actifs (Mirova, Ostrum AM, AEW) et Natixis Assurances. L'objectif du groupe de travail est d'apporter des solutions concrètes aux activités de Natixis pour mesurer systématiquement – et mitiger lorsque c'est nécessaire – leur impact sur la nature, intégrer systématiquement le sujet biodiversité dans le dialogue avec les clients dans les secteurs sensibles, et développer des offres de produits et services basés sur la nature.

6.3.3.2 Prise en compte de la biodiversité dans les financements

L'initiative Green Weighting Factor mise en œuvre depuis septembre 2019 permet désormais d'évaluer systématiquement l'impact des financements sur la biodiversité dans les secteurs pour lesquels cet enjeu est matériel, ainsi que l'impact des financements dédiés (financements de projets ou d'actifs) sur les zones de biodiversité sensibles (Key Biodiversity Areas).

Natixis intègre déjà une analyse approfondie de l'impact sur la biodiversité dans ses opérations de financement de projets, et continuera de renforcer en 2020 la prise en compte des enjeux liés à la préservation du capital naturel dans l'ensemble de ses activités :

En application des **Principes d'Équateur**, Natixis requiert de ses clients qu'ils étudient l'ensemble des risques et impacts potentiels de leurs projets sous l'angle environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour en minimiser et corriger les impacts potentiels. Les atteintes à la biodiversité font partie intégrante de cette vigilance. La qualité des études d'impacts et des systèmes de gestion mis en place par le client est prise en compte dans l'évaluation du projet. Généralement réalisée par l'intermédiaire d'un consultant indépendant, l'évaluation porte une attention renforcée sur la préservation des habitats naturels et habitats critiques, en conformité avec le cadre réglementaire s'appliquant au projet. Pour les projets localisés dans les pays non désignés [(1)], des actions complémentaires sont requises permettant de satisfaire les conditions de l'International Finance Corporation [(2)].

L'exploitation minière pour l'extraction de matières premières, leur valorisation et leur transformation a un impact important sur le capital naturel et la biodiversité. C'est pourquoi Natixis choisit avec ses clients de planifier, éviter, réduire et compenser les impacts de ces projets à chaque étape de l'investissement. L'équipe Energy & Natural Resources (ENR) s'assure lors de chaque transaction que ses clients suivent les pratiques exigées dans le secteur (dont Principes de l'Équateur) et les politiques internes de Natixis.

Concernant les **matières premières agricoles**, Natixis accompagne ses clients dans la protection du capital naturel. Natixis a participé, en tant que Senior MLA, à un sustainability loan (RCF) innovant pour COFCO International pour lequel il a reçu de The Asset, l'award du « Best Sustainability-Linked Loan »[(3)]. Des objectifs RSE ont été intégrés à ce crédit syndiqué d'un montant de 2,1 milliards de dollars, notamment une amélioration de la traçabilité des produits agricoles, et en premier lieu du soja sourcé au Brésil. Cet objectif sera évalué par un tiers indépendant chaque année. Si la société atteint ces objectifs, les économies de marge seront investies dans l'approvisionnement durable, et la santé et sécurité des communautés.

FAIT MARQUANT 2019

Inclusion de critères sur les pratiques agricoles durables dans le sustainable term loan Ghana Cocoa Board

Natixis est intervenue en tant que coarrangeur du sustainable term loan pour le Ghana Cocoa Board. Cette nouvelle facilité de financement de 3 ans, d'un montant de 300 millions de dollars US, servira notamment à financer des programmes d'amélioration de la production et comprend un mécanisme d'incitation à la marge, sous réserve de la réalisation d'objectifs environnementaux et sociaux. Un des indicateurs est lié à la promotion des pratiques agricoles durables (formation à ces pratiques, distribution d'arbres d'ombrage). Cette opération représente l'une des premières transactions du secteur visant des pratiques de production respectueuses de l'environnement, et l'amélioration des moyens de subsistance des agriculteurs (notamment pour les femmes et les enfants).

(1) Selon la définition des Principes d'Équateur.
(2) IFC performance standards 6 : biodiversity conservation and sustainable management of living natural resources.
(3) https://www.theasset.com/awards/regional-deal-2019

6.3.3.3 Investissement thématique dans le capital naturel



Depuis 2017, Mirova dispose d'une plateforme spécialisée dans l'investissement pour la conservation de la biodiversité et le capital naturel, développée à la fois en interne et via l'acquisition d'Althelia Ecosphere, finalisée en 2019. Mirova développe des solutions d'investissement innovantes dédiées à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, la protection des territoires, de la biodiversité, des sols et des ressources maritimes, avec 300 millions d'euros investis dédiés au capital naturel.

Face à l'épuisement du capital naturel et la dégradation des terres en tant qu'enjeux globaux (i.e. la sécurité alimentaire, la vie des êtres humains et les écosystèmes), **le Fonds Land Degradation Neutrality (LDN)** est un exemple du type de partenariat public-privé innovant nécessaire pour financer les ODD. Développé par les Nations Unis [1] et Mirova, le Fonds a pour mission d'être une source de capital transformateur réunissant des investisseurs publics et privés pour financer des projets à triple rentabilité (environnementale, sociale et financière) contribuant à la neutralité en termes de dégradation des terres. Le Fonds LDN devrait investit dans trois secteurs clés : l'agriculture durable, la foresterie durable et, selon les opportunités, dans d'autres projets comme les infrastructures vertes ou l'écotourisme.

L'objectif du Fonds LDN est de générer des impacts environnementaux et socio-économiques positifs, parallèlement aux rendements financiers. En s'attaquant à la dégradation des terres, le Fonds LDN devrait générer les bénéfices suivants :

- neutralité en termes de dégradation des terres ;
- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- amélioration des moyens de subsistance ;
- amélioration de la biodiversité.

En 2019, le fonds LDN a continué sa levée de fonds pour atteindre 150 millions de dollars d'engagement sur un objectif de 300 millions de dollars. La stratégie LDN a été sélectionnée pour les prix UNPRI 2019 dans la catégorie « Real World Impact Initiative of the Year » aux côtés de 4 autres finalistes, constituant une reconnaissance du caractère innovant et pertinent de la stratégie.

Après avoir soutenu un premier projet au Pérou en faveur de systèmes agroforestiers pour des petits producteurs de café, 3 nouveaux projets de restauration des terres ont été proposés : au Bhoutan, en Indonésie et au Kenya, impliquant 30 000 petits producteurs, et visant à restaurer plus de 45 000 hectares de terres et capturer près de 2 millions de tonnes de CO_2.

Le Fonds LDN se fixe comme objectifs de permettre, par ses investissements, la gestion durable de 500 000 hectares dans le monde, la réduction des émissions de CO_2 de 35 Mt et de créer ou d'améliorer les emplois de plus de 100 000 personnes.

FAIT MARQUANT 2019

Mirova lance une nouvelle stratégie pour la sauvegarde de l'Amazonie



Mirova prévoit de déployer 100 millions de dollars de financement durable en faveur de la protection, de la restauration ou encore de l'amélioration des conditions de vies des populations indigènes et de la préservation de la biodiversité en Amazonie. La stratégie, gérée par Mirova Natural Capital, a été réalisée en partenariat avec l'Agence Internationale de Développement des États-Unis (USAID).

Un océan en mauvaise santé met l'ensemble de la vie sur terre en péril et affecte particulièrement les petits états insulaires et les communautés côtières marginalisées. Des décennies de mauvaise gestion ont conduit à la surexploitation et la dégradation des ressources océaniques, particulièrement les stocks de poisson et les écosystèmes coralliens. Améliorer la gestion de ces actifs naturels peut permettre d'augmenter la productivité, l'efficience opérationnelle et de créer des retours attractifs pour tous les acteurs.

Le Althelia Sustainable Ocean Fund (SOF) de Mirova investit dans des entreprises qui exploitent le capital naturel de l'océan de façon durable, renforcent la résilience des écosystèmes côtiers et qui sont sources de croissance économique durable. SOF développe un portefeuille mixte dans le secteur des produits de la mer durable, de l'économie circulaire et de la conservation. Le fonds se concentre sur les marchés émergents et les petits états insulaires.

Lancé en 2018, le fonds a levé quasiment la totalité de sa taille cible de 100 millions de dollars, dépassant 92 millions de dollars fin 2019. Il investira dans une vingtaine de projets durables, tels que l'aquaculture offshore durable ou une technologie permettant de réduire la capture d'espèces non ciblées ou de juvéniles (ces prises accessoires représentent 40 % du poisson capturé dans le monde).

Les investissements réalisés par SOF génèrent des impacts positifs substantiels en termes de développement socio-économique et de conservation des ressources naturelles. Le fonds s'est fixé comme objectifs les impacts extra-financiers suivants :

- climat : plus de 17 500 ha de mangroves protégées de la déforestation et de la dégradation (soit plus de 9 millions de tonnes de CO_2e stockées), production de 177 000 tonnes de protéines de poisson (empreinte carbone moindre que le bœuf) ;
- moyens de subsistances : création ou maintien de plus de 5 500 emplois dans les communautés côtières marginalisées et soutien indirect à plus de 14 000 emplois additionnels dans les chaînes de valeur et entreprises associées ;
- écosystèmes : protection directe et gestion durable de plus de 175 000 ha d'aires marines dans des écosystèmes à forte valeur environnementale.

(1) Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD).

FAIT MARQUANT 2019

Thematics AM lance une stratégie Eau

La stratégie Eau de Thematics AM investit dans les sociétés du secteur de l'eau qui aident à remédier au déséquilibre mondial entre l'offre et la demande de cette ressource indispensable. Le fonds est investi principalement dans des sociétés cotées dont la croissance est liée à la protection des ressources en eau, à l'amélioration de l'efficacité des usages de l'eau et au développement d'infrastructures (approvisionnement en eau potable, collecte et traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales). L'encours du fonds est de 148 millions de dollars à fin 2019.

6.3.3.4 Développement de produits structurés sur le thème du capital naturel

Natixis a développé en 2019 une gamme d'indices Eau et Océan qui englobe les défis et les risques liés aux ressources en eau mais également à la préservation des écosystèmes marins. Cette méthodologie traite à la fois des problèmes de consommation et de pollution dans les secteurs pour lesquels ces enjeux sont matériels. Une analyse approfondie de l'impact des entreprises est réalisée :

- contribution à la résolution de problèmes liés à l'eau grâce à des équipements ou des services ;
- atténuation des pressions sur les ressources en eau ;
- gestion des risques de pollution de l'eau.

Natixis s'est associée à Euronext pour développer l'indice Euronext® Water & Ocean Europe 40 EW. Cet indice, basé sur cette méthodologie holistique, bénéficie d'une allocation sectorielle diversifiée afin de mieux relever les défis liés à l'eau. Un rapport d'impact comparé à la performance de l'indice de référence sera produit annuellement.

6.3.3.5 Développement de l'économie circulaire

AEW préside l'association Circolab créée en février 2018 qui vise à promouvoir l'économie circulaire dans le secteur de la construction et de l'immobilier et notamment le réemploi, à travers diverses actions : élaboration d'un cadre méthodologique du réemploi, promotion des meilleures pratiques, développement d'outils communs, constitution d'un écosystème d'acteurs de l'immobilier. Circolab regroupe actuellement une soixantaine de membres (maîtres d'ouvrage publics et privés, entreprises de construction, fabricants de matériaux du bâtiment, maîtres d'œuvre, associations).

Plusieurs groupes de travail sont en cours dont un pour estimer la survaleur des bâtiments qui intègrent l'économie circulaire, que ce soit en construction ou en rénovation. Des travaux ont également été réalisés sur le partage de bonnes pratiques des bâtiments en exploitation et l'intégration du réemploi dans le Building Information Modeling (BIM).

6.4 Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

6.4.1 Intégration de critères ESG dans les financements et investissements

La prise en compte de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les métiers de financement et d'investissement s'inscrit dans une approche globale impliquant les lignes métiers, la RSE et les fonctions de contrôles. Cette approche comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition de secteurs d'activité exclus, l'évaluation et le suivi des risques ESG des opérations et des contreparties via différents outils et process.

Mise en place de politiques RSE dans les secteurs sensibles

Pour les secteurs les plus sensibles, des politiques RSE ont été instaurées et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés. Ces politiques couvrent les secteurs suivants :

Les industries du charbon

Le 15 octobre 2015, Natixis a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier de centrale électrique au charbon et de mine de charbon thermique. Natixis s'est également engagée à ne plus délivrer de financement corporate de type general purpose non dédié aux sociétés dont l'activité repose à plus de 50 % sur l'exploitation de centrales électriques au charbon et/ou de mines de charbon thermique.

Cet engagement a fait l'objet d'une politique sectorielle s'appliquant aux activités de financement, de conseil, de marché de capitaux et autres produits et services. Il s'applique également aux investissements réalisés par Ostrum, pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés directement, et à Natixis Assurances, pour l'ensemble de ses fonds généraux, toutes deux n'investissant plus dans des sociétés industrielles dont 50 % ou plus de l'activité proviennent de centrales électriques au charbon et/ou de mines de charbon thermique. Mirova pour sa part exclut tout investissement dans le secteur fossile.

FAIT MARQUANT 2019

Abaissement du seuil de 50 % à 25 % dans le secteur du charbon



Natixis a publié le 28 juin 2019 une nouvelle politique charbon renforcée. Natixis élargit désormais de son champ d'exclusion tout projet d'infrastructure portuaire, ferroviaire et tout équipement ou installation lié au charbon thermique. Par ailleurs, le seuil d'exclusion de 50 % d'activité charbon applicable aux financements et investissements susvisés est rabaissé à 25 %.

https://www.natixis.com/natixis/jcms/lpaz5_8537/fr/integrer-les-risques-environnementaux-et-sociaux-dans-nos-metiers

Il est à noter que les montants d'exposition de Natixis dans les financements de l'industrie du charbon à fin 2019 sont nuls pour les financements de mine de charbon thermique et atteignent un montant désormais résiduel pour les financements de centrale charbon et autres infrastructures liées au charbon.

La défense

Natixis exclut depuis mars 2009 le financement, l'investissement et l'offre de services en faveur d'entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. L'engagement de mars 2009 a été élargi par la publication en juin 2018 d'une politique sectorielle Défense. Cette politique, disponible sur le site de Natixis, élargit le périmètre des armes faisant l'objet d'exclusion et fixe des critères précis dans les conditions de réalisation des opérations, notamment celles relatives aux pays d'exportation et d'importation.

La politique s'applique également aux activités d'investissement de Natixis, d'Ostrum et de Natixis Assurances.

Plus d'info : https://www.natixis.com/natixis/jcms/lpaz5_8537/fr/integrer-les-risques-environnementaux-et-sociaux-dans-nos-metiers

Le tabac

Natixis s'est engagée en décembre 2017 à cesser tout financement ou investissement en faveur des producteurs, des grossistes et des négociants de tabac, ainsi que des fabricants de produits du tabac.

Suite à son engagement pris en décembre 2017, Natixis a publié en mai 2018 une politique sectorielle détaillée dans le secteur du tabac. Cette politique s'applique aux activités de financements, d'investissements et de services de Natixis, Ostrum et Natixis Assurances.

Plus d'info : https://www.natixis.com/natixis/jcms/lpaz5_8537/fr/integrer-les-risques-environnementaux-et-sociaux-dans-nos-metiers

Les industries pétrolières et gazières

En décembre 2017, Natixis s'est engagée à cesser le financement de l'exploration et de la production de pétrole issu des sables bitumineux et de pétrole situé en Arctique.

En novembre 2018, Natixis a publié une politique sectorielle pétrole et gaz détaillant les conditions de son engagement, soit :

- de cesser de financer, dans le monde entier, des projets d'exploration, de production, de transport, de stockage, ou de terminaux d'exportation, de pétrole issu des sables bitumineux, et de pétrole extra-lourd ;
- de ne plus délivrer de financement corporate de type general purpose, et à ne plus investir [1], en faveur de toute société dont les mêmes activités *(cf. supra)* représentent 30 % ou plus de son activité globale ;
- de cesser de financer des projets d'exploration et de production de pétrole, onshore ou offshore en Arctique.

Plus d'info : https://www.natixis.com/natixis/jcms/lpaz5_8537/fr/integrer-les-risques-environnementaux-et-sociaux-dans-nos-metiers

Cet engagement en faveur de la protection de l'Arctique vient renforcer la position d'Ostrum et de Mirova, qui sont depuis 2016 à la tête d'un groupe d'investisseurs, signataires d'une déclaration appelant à la protection de la zone contre les activités d'exploration pétrolière, ainsi qu'au respect des engagements nationaux en matière de lutte contre le changement climatique dans cette région particulièrement riche en hydrocarbures.

Autres industries

Dans les secteurs du nucléaire, des mines & métaux, et de l'huile de palme, Natixis dispose de politiques RSE à usage interne. Ces politiques qui s'appliquent aux activités de financement traitent des aspects suivants :

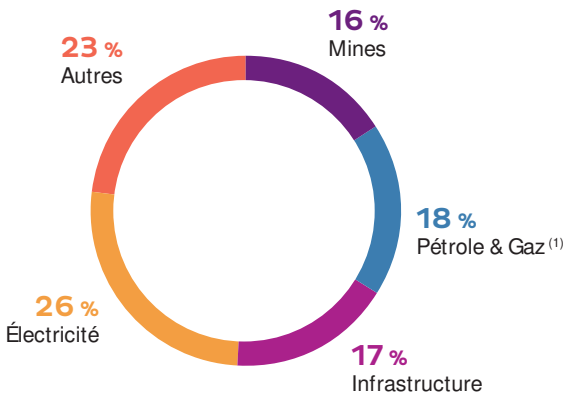
- nucléaire : respect des règles internationales de sécurité les plus strictes (AIEA), fiabilité des technologies, et démonstration, sur la base de critères précis, des capacités du pays d'accueil et de l'opérateur à contrôler et exploiter sa filière nucléaire ;
- mines & métaux : respect des standards internationaux de l'industrie minière ainsi que des critères de performance E&S de la SFI (Banque Mondiale) ;
- huile de palme : traçabilité et respect de best practices et standards en vigueur.

Bilan des opérations de financement au cours des trois dernières années

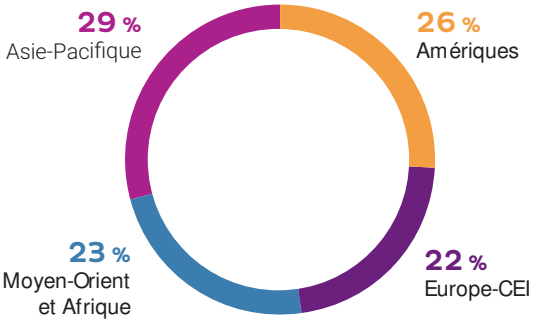
La gestion des risques environnementaux et sociaux dans les métiers de financement de Natixis porte sur l'analyse de conformité des clients et opérations aux politiques RSE et engagements d'exclusion, sur l'analyse des opérations selon les Principes d'Équateur ou selon d'autres méthodes d'évaluation, ainsi que sur l'analyse des controverses que ses clients peuvent rencontrer.

Le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une gestion de ce type au cours des trois dernières années est de 428 transactions, réparties de la façon suivante :

Répartition des opérations étudiées (en nombre) par secteur *(2017-2019)*



Répartition des opérations étudiées (en nombre) par zone géographique *(2017-2019)*



(1) Pour tout investissement de Natixis Assurances

Principes de l'Équateur

En tant que signataire depuis décembre 2010 des Principes de l'Équateur, Natixis applique une méthodologie de place reconnue par 101 banques et établissements financiers adhérents, visant à évaluer les risques E&S des projets à financer et à apprécier la qualité des systèmes de gestion mis en place par ses clients pour gérer, minimiser et remédier au mieux les impacts générés.

Cette méthodologie qui s'applique aux financements d'investissements associés à de nouveaux projets ou à des extensions de projets existants concerne principalement, pour Natixis, les secteurs des infrastructures, de l'énergie (pétrole, gaz), de l'électricité et des énergies renouvelables, des mines et métaux, développés dans le monde entier.

Une organisation reposant sur le principe de la double implication des métiers et la direction RSE dans l'évaluation et la gestion des opérations a été mise en place. Elle permet d'apprécier la qualité de la documentation E&S existante préparée par le client (ou de conseiller le client si la documentation n'a pas encore été établie), de mesurer et de catégoriser l'importance des impacts et risques E&S potentiels et si nécessaire de recourir aux services de consultants externes. Elle vise également à élaborer un plan d'action des mesures d'atténuation et de correction des impacts, lequel est retranscrit dans la documentation financière et dont le bon respect sera suivi durant la vie du financement.

La synthèse des éléments clés de l'évaluation d'un projet est intégrée dans le processus d'octroi de crédit de Natixis.

Le détail de ce processus d'analyse et de décision, les moyens mis en œuvre et l'ensemble des informations requises sur les opérations ainsi auditées sont présentés de manière détaillée dans le reporting annuel des Principes de l'Équateur (publié annuellement avant le 31 juillet et disponible sur le site Internet de Natixis. (1)

Les banques et établissements adhérents de l'association des Principes de l'Équateur ont approuvé le 18 novembre 2019 une version amendée de Principes (Amendement EP IV) qui deviendra effective à compter du 1er juillet 2020. Cette version élargit le champ d'application et renforce les conditions requises lors de l'évaluation des opérations, en particulier au titre des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et des risques physiques et de transition issus du risque climatique. Une sensibilisation des équipes a été lancée et les formations nécessaires entamées.

Évaluations réalisées au-delà du périmètre des Principes de l'Équateur

Consciente de la grande diversité des opérations et des types de financement de ses clients, Natixis assure un niveau élevé de vigilance sur les risques E&S sous-jacents de certains types d'opération ne se situant pas dans le périmètre des Principes de l'Équateur. Sont visées à ce titre certaines opérations de financement d'acquisition non associées à un programme d'investissements, de financement par nature à objet multiple, de portefeuilles d'actifs trop larges pour permettre une évaluation dédiée ou de certains types d'actifs.

Dans chacun de ces cas, la qualité de la gouvernance et de la gestion des risques E&S inhérents au type d'industrie est appréciée, sur la base des best practices et standards internationaux en vigueur, en ayant recours si nécessaire aux services de consultants externes.

Analyse du risque de réputation des parties impliquées

Pour l'ensemble des opérations de financement susmentionnées, mais aussi lorsque jugé nécessaire pour toute autre opération, il est recherché si une société emprunteuse, son opérateur ou principal actionnaire dispose d'un historique de gestion dégradée dans la conduite de ses opérations, d'un point de vue environnemental, social, sanitaire ou sécuritaire.

Dans un souci de recherche de relation durable avec son client, l'objectif est ainsi, préalablement à une décision de crédit, de sensibiliser les métiers de toutes situations préjudiciables en terme réputationnel, et le cas échéant envisager les actions nécessaires à mener. Cette analyse deviendra systématique lors de la mise en œuvre de l'outil de screening décrit ci-dessous.

Renforcement du dispositif d'évaluation client

Pour identifier, évaluer et suivre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de ses clients corporate, Natixis a travaillé sur la construction d'un outil complémentaire, *l'ESR Screening*.

6

FAIT MARQUANT 2019

Élaboration d'un outil de screening des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des clients corporate

Ce nouveau dispositif sera mis en place progressivement en 2020 dans l'ensemble des géographies. Il comportera deux niveaux d'évaluation intégrés aux dispositifs de gestion des risques existants.

- Le premier niveau permettra de classer les clients en catégorie de vigilance selon leur contexte d'opération, la maturité de leur dispositif de gestion des risques RSE, les controverses dont ils peuvent faire l'objet et de la relation d'affaires qu'ils entretiennent avec Natixis.
- Le deuxième niveau permettra une analyse approfondie des risques ESG les plus matériels. Centré sur les contreparties identifiées comme les plus sensibles, il s'accompagnera le plus souvent d'un échange direct avec le client.

Intégré dans les dispositifs d'entrée en relation et d'octroi de crédit ce dispositif permettra une analyse systématique des risques ESG. Il mobilisera les lignes métiers, la Conformité, la direction des Risques et la RSE.

Pour accompagner le lancement de ce dispositif d'importants travaux de formation et d'acculturation seront mis en place tout au long de l'année. Le portefeuille de clients existants sera soumis progressivement à ce processus d'évaluation, en tenant compte du calendrier de revue.

(1) https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5415/fr/gestion-des-risques-environnementaux-et-sociaux

6.4.2 Devoir de vigilance

La loi sur le devoir de vigilance instaure pour Natixis l'obligation d'élaborer, de rendre public et de mettre en œuvre un plan de vigilance comportant des mesures propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs.

Lancé en 2017, le projet devoir de vigilance est piloté par la direction RSE de Natixis et associe de nombreuses autres directions : Achats, Ressources humaines, Logistique, Compliance, Juridique.

Plusieurs chantiers ont été lancés en parallèle, de manière à mettre en place un plan de vigilance pour les collaborateurs de Natixis dans ses propres implantations, mais également dans le cadre de ses achats de produits et services. Des travaux d'approfondissement des diligences à mettre en œuvre dans le cadre des activités de financement de la banque ont été entamés. Une attention particulière est portée aux risques climatiques, physiques et de transition (*voir section 6.4.3*).

Enfin la direction de la Compliance de Natixis a adapté le dispositif d'alerte de la banque afin de tenir compte des nouvelles réglementations, notamment la loi sur le devoir de vigilance mais également la loi Sapin 2 *(cf. chapitre [6.2.5])*.

Devoir de vigilance dans les achats de Natixis

Depuis 2017 la direction Achats de Natixis a intégré la direction Achats de BPCE et les réflexions sur les achats responsables sont partagées : La politique d'achats socialement responsables constitue un levier stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre de la politique RSE de BPCE et Natixis. L'objectif principal de cette politique est de promouvoir les produits et services plus respectueux de l'environnement, apportant des garanties et une valeur ajoutée, aux niveaux social et sociétal.

À travers cette politique d'achats, des objectifs plus larges sont également poursuivis :

- évaluer nos fournisseurs sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale liés à leurs produits, services ou industries ;
- promouvoir les écolabels officiels et les produits écoconçus ;
- inciter les fournisseurs à plus de transparence dans la description des caractéristiques de leurs produits.

En 2017, Natixis a pris part à l'initiative conjointe d'acteurs français du secteur Banque et Assurance et signé la charte Achats Responsables. L'objectif est d'associer les fournisseurs des banques signataires à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches RSE. Cette charte énonce un ensemble d'engagements que les deux parties doivent respecter et qui reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, dans le domaine des droits de l'homme, des conditions de travail, de l'environnement, de la lutte contre la corruption. (1)

Dans le cadre de la mise en œuvre du devoir de vigilance, Natixis a participé avec BPCE Achats à une approche de concertation au sein de la filière banque assurance, associant trois autres groupes bancaires, afin d'élaborer une cartographie commune des risques RSE dans les achats. Cet outil livré en juin 2018 permet de mesurer, par pays et par catégorie d'achats, les différents enjeux RSE présentés ci-dessous :

Loyauté des pratiques et éthique	Fraude et corruption
	Protection des données personnelles
	Droits de propriété et brevets
Environnement	Consommation des Ressources naturelles
	Pollution (air, eau, sols)
	Biodiversité
	Émissions de gaz à effet de serre
	Gestion des déchets
Droits de l'homme	Santé & sécurité
	Conditions de travail
	Discrimination
	Travail forcé et esclavage moderne
	Travail des enfants

Pour réaliser cette cartographie, l''outil s'appuie sur l'expertise du prestataire sélectionné pour chaque catégorie d'achat, et sur des informations propres à chaque pays, selon des référentiels reconnus.

Sur plus de cent catégories d'achats du secteur bancaire, la cartographie a révélé treize catégories d'achats à risques RSE forts ou très forts sur lesquels il a été décidé de cibler les mesures de vigilance :

Dans le cadre des nouvelles consultations réalisées par BPCE Achats dans ces catégories sensibles, les fournisseurs sont évalués sur leur performance RSE :

- envoi du questionnaire RSE issu de la cartographie ;
- le fournisseur décrit son plan d'action répondant aux risques RSE identifiés ;
- évaluation de la réponse par un binôme BPCE Achats/RSE Natixis ;
- note RSE intégrée dans la note globale du fournisseur ;
- mise en place d'un plan de progrès avec le fournisseur retenu si sa note RSE est inférieure à la moyenne ;
- suivi du plan d'action du fournisseur.

Le process appliqué depuis 2018 a permis d'évaluer une première série de fournisseurs dans les catégories sensibles (serveurs, automates bancaires, cartes bancaires, mobilier) et d'autres catégories sont en cours d'évaluation.

En dehors du cadre des consultations, ce dispositif peut être mis en œuvre pour les fournisseurs déjà référencés ou réalisant un chiffre d'affaires important avec le Groupe BPCE.

Des formations ont été assurées par BPCE Achats pour accompagner la filière achats et RSE dans l'appropriation de ce dispositif : matinale achats, réunion en présentiel et parcours de formation spécifique au devoir de vigilance en e-learning.

(1) https://back.bpce-achats.fr/storage/documents/9YMh2ecdXFSrAUhMOp4SKfZWh64bfInkxPnW5izi.pdf

Des indicateurs permettent d'assurer le suivi du déploiement du dispositif devoir de vigilance pour les catégories d'achats à risques forts ou très forts :

- 31 % des catégories d'achats concernées par le dispositif ont été évaluées ;
- 46 % des catégories d'achats concernées par le dispositif sont en cours d'évaluation ;
- 100 % des acheteurs de BPCE Achats en charge de ces catégories ont été formés.

Devoir de vigilance dans le fonctionnement de Natixis



Les risques environnementaux liés au fonctionnement de Natixis ont été écartés : son activité n'est pas de nature à créer des nuisances graves sur l'environnement. D'autre part la banque s'appuie déjà sur une réglementation environnementale stricte, en Europe ou aux États-Unis, et met en place de nombreuses initiatives pour limiter son impact sur l'environnement (ex : immeubles labellisés, réduction des consommation des ressources, gestion des déchets, optimisation des déplacements…).

Concernant les risques portés par les collaborateurs et prestataires en matière de Droits humains, il a été décidé d'approfondir les travaux sur les conditions de travail, la lutte contre les discriminations et la sécurité des personnes, jugés plus pertinents au regard de l'activité de Natixis.

Ces thématiques sont déjà strictement encadrées par les nombreuses réglementations existantes en France (où travaillent près de 70 % des collaborateurs), principalement par le droit du travail, la politique de sécurité des personnes et des biens, le document unique. En interne, de nombreux accords ont également été signés sur le périmètre France (relatifs au droit syndical, à la négociation collective, à l'égalité hommes-femmes, à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, à la qualité de vie au travail).

A l'international, la cartographie menée par la Direction Ressources Humaines de Natixis montre que les conditions de travail des collaborateurs Natixis respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent, notamment en termes d'horaires de travail et de conditions de licenciement.

En ce qui concerne les salaires, au-delà du respect des minimas réglementaires, chaque entité participe chaque année à une enquête de salaire ciblée sur les services financiers afin de permettre aux différents métiers d'adapter leur politique de rémunération et de vérifier leur compétitivité.

En matière de protection sociale, les entités s'appuient soit sur des enquêtes conduites à un rythme pluriannuel, soit sur l'expertise des courtiers qui interviennent dans la gestion de ces programmes afin de s'assurer qu'ils soient en ligne avec les standards de l'industrie des services financiers.

Les congés maternité sont globalement plus favorables que les dispositions réglementaires et Natixis réfléchit à un congé minimal applicable quel que soit le pays.

Enfin la sécurité des collaborateurs et prestataires Natixis est primordiale au sein du groupe. En 2019 la direction Sécurité de Natixis à Paris a été chargée de déployer des outils sur toutes les plateformes, autour de deux points majeurs : l'alerte précoce et l'autoévaluation.

- L'alerte précoce est essentielle pour anticiper et réagir rapidement face aux risques et situations dangereuses. Pour cela les responsables sécurité ont désormais accès à un outil en ligne d'alerte précoce sur Internet, analysant les risques de sûreté et sécurité associés aux évolutions géopolitiques.
- L'outil d'autoévaluation et conformité utilisé ces trois dernières années, a été revu et rationalisé. Utilisé par les équipes situées en France, il a été diffusé dans l'ensemble des implantations fin 2019.

La feuille de route sécurité à l'international, validée par la Chief Operating Officer de Natixis, sera présentée aux différentes implantations courant 2020, de manière à définir les priorités avec les responsables locaux.

Gestion des risques dans nos activités de financement

Natixis encadre déjà depuis plusieurs années les risques sur les droits humains et l'environnement portés par certaines de ses activités de financement notamment dans le cadre de l'application des Principes Équateur pour les financements de projets ou des politiques sectorielles appliquées sur les secteurs sensibles.

En complément de ces diligences, la RSE travaille avec les lignes métiers, la Conformité et la direction des Risques à la mise en œuvre d'un outil permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des clients corporate. Ce nouvel outil, intégré aux dispositifs d'entrée en relation et d'octroi de crédit sera mise en œuvre progressivement en 2020 sur l'ensemble des géographies *(cf. chapitre [6.4.1])*.

Dispositif d'alerte

Le dispositif lanceur d'alerte fait partie intégrante du dispositif Conduite de Natixis et s'appuie sur une politique globale qui constitue la norme minimale à appliquer au sein du groupe Natixis. Concernant Natixis S.A., une procédure de juillet 2018 a actualisé le dispositif existant afin de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires. Le dispositif d'alerte est accessible à toute personne liée par un contrat de travail en cours avec Natixis, ainsi que les collaborateurs d'entreprises externes (fournisseurs ou sous-traitants de Natixis) *(cf. chapitre [6.2.5])*.

6.4.3 Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète, et chacun d'entre nous, sommes confrontés aujourd'hui.

La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. En tant qu'apporteur de solutions financières à l'économie, Natixis est partie prenante de cette dynamique.

En tant qu'établissement financier et acteur économique majeur, Natixis est exposée au risque climatique, tant dans le cadre de son fonctionnement que dans l'exercice de ses métiers.

La prise en compte de ce risque climatique est un enjeu clé pour la banque dans tous ses domaines d'activité : la Gestion d'actifs, comme les financements et d'investissement, l'Assurance ou bien les paiements.

Pour s'adapter aux conséquences du changement climatique, Natixis a mis en place une série de mesures :

- les conséquences des évènements climatiques extrêmes (ex : tempêtes, canicules, crue de Seine…) pouvant impacter directement Natixis en France et à l'international sont traitées dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA). Les impacts de ces scénarios sont évalués dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, se traduisant par la mesure d'une VaR (Value at Risk) prenant en compte des données externes, la qualité du PCA (Plan de Continuité des Opérations) et les assurances ;
- les risques climatiques liés à nos métiers sont pris en compte dans la mesure où les clients de Natixis peuvent être eux-mêmes soumis à des risques climatiques : il peut s'agir de risques physiques (exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique) ou de risque de transition (exposition de certains secteurs aux évolutions induites par la transition vers une économie bas carbone). Ces risques sont depuis 2019 intégrés dans l'outil de suivi des risques de Natixis, le « dispositif d'appétit au risque ».

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), Natixis est tenue de rendre compte des outils de gestion des risques climatiques qu'elle met en place et de sa stratégie bas carbone.

Mesurer les risques liés au changement climatique sur les activités : risques physiques et de transition

Depuis 2016 Natixis participe à des travaux de place visant à une meilleure prise en compte de ces risques : en particulier et en lien avec l'ACPR, BPCE et Natixis ont participé aux travaux de place découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scenarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des secteurs les plus exposés au risque physique et au risque de transition.

En 2018, Natixis a rejoint l'initiative portée par l'UN Environnent Programme Finance Initiative (UNEP FI) regroupant 16 banques internationales sur les risques climatiques. L'objectif est de répondre aux défis de mise en œuvre d'une partie des recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosure (TCFD) en établissant une méthodologie commune de stress tests des risques liés au changement climatique (risques de transition et risques physiques).

En 2019, Natixis a participé aux échanges du secteur bancaire avec l'ACPR autour de deux thèmes majeurs : la stratégie et la gouvernance climat d'une part et les métriques de risques climatiques d'autre part. Ces rencontres ont permis de réaliser des présentations croisées des dispositifs des établissements et donneront lieu à la publication d'un guide de bonnes pratiques pour la prise en compte des risques climatiques par l'ACPR au premier trimestre 2020.

Natixis a par ailleurs été auditionné par le NGFS (Network for Greening the Financial System) réunissant 45 banques centrales et superviseurs du secteur bancaire pour présenter son dispositif d'analyse de risque de transition des activités de financements.

Les risques de transition

Les risques de transition découlent de la nécessité d'une adaptation du modèle d'affaires d'une entreprise à une économie bas carbone, que ce soit en raison de la mise en place d'une nouvelle réglementation stricte en matière de carbone, du changement de comportement des clients, ou d'innovations technologiques. Ces évolutions de marché peuvent amener à une dévaluation des actifs (« stranded assets ») ou une perte importante de revenus, et donc une dégradation de leur risque de crédit.

Afin d'accompagner ses clients vers des activités moins carbonées et progressivement décarboner son bilan, Natixis a mis en place un Green Weighting Factor, initiative innovante développée en 2018. Le risque climatique de transition sera en effet systématiquement intégré à l'évaluation des opportunités de financement *(cf. Partie 6.3.2.1. Green Weighting Factor : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement)*.

Au-delà de la méthodologie de l'outil GWF exposée plus haut, cette initiative a permis d'accélérer la prise de conscience des risques et opportunités liées aux changements climatiques par les équipes métiers et de risque. Dans la mesure où, depuis septembre 2019, chaque dossier passant au comité de crédit et couvert par l'initiative doit être noté sur ses impacts climatiques, des échanges détaillés ont lieu lors de la discussion d'octroi de crédit sur les conséquences du changement climatique sur l'activité de l'emprunteur analysé.

D'autre part, un dispositif de formation pour mettre en place l'outil GWF a aussi permis de sensibiliser les équipes métiers et risques sur les concepts clés de l'analyse de risque climatique (matérialité et intensité des risques climatiques, analyse de cycle de vie, analyse des chaines d'approvisionnement, risques de réputation liés).

Par ailleurs, la disposition VI de l'article 173 de la LTECV instaure de nouvelles obligations en matière de reporting ESG, et certaines entités de Natixis ont engagé un travail approfondi de mesure de l'empreinte carbone de leurs portefeuilles d'investissement *(cf. Partie 6.3.2.6 Alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris)* :

- **Mirova et Natixis Assurances** s'appuient sur la méthodologie de calcul de l'empreinte CO_2 des portefeuilles « Carbon Impact Analytic », codéveloppée par Mirova et Carbone 4.

 Cette approche innovante permet une prise en compte des émissions induites, des émissions évitées et de la contribution globale de chaque entreprise à la lutte contre le changement climatique. Elle évalue les investissements réalisés par rapport à un scénario de référence et vis-à-vis des principaux indices de marché.

 Appliquée aux stratégies gérées par Mirova, la méthodologie montre que les investissements réalisés par la filiale de Natixis sont en deçà d'un scénario 2 °C, et bien meilleurs que les principaux indices de référence.

 Natixis Assurances s'est engagée en alignant sa politique d'investissement sur les objectifs de la trajectoire 2 °C, et consacrera chaque année près de 10 % des nouveaux investissements en actifs verts, avec un objectif de 10 % d'actifs verts dans le total des encours au plus tard en 2030 ;

- **DNCA** a intégré l'enjeu climat dans sa démarche d'investissement en se reposant sur les travaux et recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosure (exposition au risque climat déterminé pour chaque entreprise et évaluation de sa stratégie climat). DNCA a pour objectif d'étendre son analyse de l'impact climatique à tous ses investissements actions et obligations corporate d'ici fin 2020 ;
- **Ossiam** a défini un cadre pour mesurer le risque de transition des portefeuilles et le comparer à leur benchmark : les fonds qui bénéficient de cette mesure ont un objectif de 40 % de réduction sur les émissions absolues de GES, l'intensité carbone et les émissions potentielles issues des réserves d'énergie fossile (par rapport au benchmark) ;
- **Naxicap Partners** s'est engagée auprès de l'initiative Climat International afin de contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris. Une première estimation de l'intensité carbone (scopes 1 et 2) a été réalisée en 2019.

Les risques physiques

Le changement climatique entraîne une augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements climatiques extrêmes, tels que les ouragans, les tempêtes, les vagues de sécheresse ou encore les inondations.

L'économie sera affectée par ces risques physiques, et certains secteurs et zones géographiques montrent déjà des vulnérabilités à ces événements qui peuvent entraîner des pertes financières importantes (rupture de chaîne d'approvisionnement, perte d'exploitation), altérer la valeur des actifs et la solvabilité des emprunteurs. Par répercussion, les portefeuilles de prêts et d'investissements pourront être affectés.

Les institutions financières manquant cependant d'outils pour analyser l'exposition des portefeuilles aux risques physiques, Natixis s'est engagée dans l'initiative ClimINVEST, consortium européen réunissant des spécialistes des enjeux climatiques, notamment I4CE, Carbone 4 et Météo France pour bâtir des pistes de réflexions sur ces outils.

Ce projet a pour objectif de coconcevoir et coproduire, avec les institutions financières, des instruments pour faciliter l'intégration des risques climatiques physiques dans leurs décisions. Les méthodes et instruments développés seront rendus publics afin de permettre leur appropriation par le plus grand nombre. Une première simulation a été réalisée fin 2019 sur un portefeuille de financements immobiliers.

Enfin, plusieurs activités comme le métier d'Assurance ou les métiers de financement immobiliers, en lien avec la RSE, ont échangé avec des prestataires de données climatiques géolocalisées pour étudier des outils d'appréciation des risques physiques sur des portefeuilles identifiés.

Stratégie bas carbone



Natixis considère qu'il est de sa responsabilité de contribuer à la lutte contre le changement climatique et a développé une stratégie active aussi bien pour diminuer ses impacts directs que ses impacts indirects à travers ses activités de financement et d'investissement.

Impact direct : Natixis mesure chaque année son bilan carbone *(cf. chapitre [6.5.3])* et met en œuvre un certain nombre de mesures visant à limiter son propre impact sur le climat, notamment :

- neutralité carbone des consommations d'électricité à travers des contrats d'approvisionnement en énergies renouvelables ;
- efficacité énergétique des bâtiments ;
- optimisation des déplacements.

Impact indirect à travers ses métiers : Natixis s'appuie sur ses investissements et financements qui constituent son principal levier d'action en matière de lutte contre le changement climatique, tant en termes de gestion des risques que d'opportunités d'affaires. Natixis met en œuvre une stratégie bas carbone dans tous ses métiers : Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle, Assurances et Paiements *(cf. chapitre [6.3.2])*.

Green Weighting Factor : afin d'accélérer sa transition vers la finance verte, Natixis développe un outil permettant d'aligner progressivement ses activités de financement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat .

Financement de la croissance verte : Natixis est un acteur significatif du financement des énergies renouvelables et des infrastructures durables, ainsi que du marché des green bonds.

Solutions d'investissement contribuant à la lutte contre le changement climatique : Natixis IM finance également les énergies renouvelables via des fonds d'investissement proposés par ses affiliés.

Gestion des risques climatiques des projets financés (cf chapitre [6.4.1]) : Natixis, en tant que signataire des principes de l'Équateur, intègre le changement climatique dans le cadre de l'analyse de l'impact environnemental des grands projets : il est demandé à l'emprunteur de présenter une analyse des alternatives possibles à son projet, ainsi qu'un reporting annuel des émissions de CO_2 du projet lors de la phase d'exploitation. Ce dispositif a été renforcé dans l'amendement EPIV de par la prise en compte des risques physiques et de transition, dans le respect de la TCFD et des Accords de Paris.

Exclusion des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre : Natixis a cessé depuis 2015 ses financements et investissements dans le secteur du charbon et s'est également engagée à ne plus financer les sables bitumineux et les explorations pétrolières en Arctique.

6.5 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement

En cohérence avec l'intégration de la RSE dans ses activités, Natixis depuis plus de 10 ans met œuvre une démarche volontaire de réduction de ses impacts directs sur l'environnement, qui sont très significatifs compte tenu du nombre de ses collaborateurs et implantations. Cette politique est désormais organisée autour 6 thématiques : l'immobilier durable, la gestion des ressources et le bilan carbone, le numérique responsable, la mobilité, la gestion des déchets et la protection de la biodiversité.

6.5.1 Immobilier durable

La direction de l'Immobilier et de la Logistique (DIL) met en place une approche en coût global de ses projets et investissements lui permettant de prendre en compte les impacts environnementaux de ses activités. Elle est très impliquée notamment dans la mise en place et le suivi des certifications environnementales, l'optimisation des consommations d'énergie et l'accessibilité des bâtiments.

Natixis et ses filiales en France (à l'exception des participations financières et des affiliés – *cf. périmètres chapitre [6.8]*) représentent 239 228 m² de locaux d'exploitation et 15 917 postes de travail, ainsi que 2 data centers en qualité d'opérateur pour le Groupe BPCE.

La mise en place et le suivi des certifications

Dans la gestion de son propre parc immobilier, Natixis fait le choix d'immeubles dont la conception et l'exploitation garantissent une grande performance environnementale. La banque dispose ainsi de 9 immeubles labellisés (Labels HQE (1), BBC (2), HPE (3) ou BREEAM (4)) représentant une surface de 67 484 m2..

Le service d'exploitation des data centers de Natixis est certifié ISO 14001 (5).

Après plusieurs années de certification ISO 14001 du service d'exploitation des immeubles, la DIL a entrepris depuis 2017 la mise en place d'une labélisation DIL Progress qui a pour particularité de gérer des engagements de manière transversale sur l'ensemble des métiers de la DIL, à savoir les services travaux, l'exploitation des immeubles et data centers et la sécurité. Au sein de ce label, le thème RSE intègre les principales actions environnementales de la norme ISO 14001 :

- recensement des principales sources impactant l'environnement ;
- respect des exigences environnementales ;
- communication des actions environnementales aux métiers.

La labellisation *DIL Progress* est réalisée depuis 2 ans par Bureau Veritas Certification.

À l'international également, Natixis occupe des bureaux bénéficiant de certifications environnementales. Ainsi l'immeuble *1251*, le siège de Natixis à New York et qui regroupe l'essentiel de ses collaborateurs, bénéficie du label environnemental LEED de niveau or pour sa conception et sa construction. Il a de plus amélioré son score Energy Star pour passer de 69 à 76.

À Madrid les équipes Natixis occupent un immeuble certifié BREEAM (4). À Hong Kong, elles sont situées dans l'immeuble *ICC* qui a été reconnu pour ses performances environnementales avec de nombreuses certifications (BEAM (6) niveau platine, LEED (7) niveau bronze pour les aménagements intérieurs).

6.5.2 Gestion des ressources

La DIL s'assure d'une gestion optimale des ressources avec un pilotage fin des différentes consommations d'énergie (électricité, fluides chauds et froids), d'eau, et de papier. Chaque immeuble exploité fait l'objet d'une allocation budgétaire pour ses consommations énergétiques, qui sont suivies mensuellement.

Les consommations d'énergie des bâtiments sont optimisées depuis plusieurs années avec la généralisation de différentes mesures :

- politique de relamping avec le déploiement d'ampoules équipées de diodes électroluminescentes (LEDs) ;
- installation de systèmes d'allumage par détection automatique de présence ;
- optimisation des consommations de chaud et de froid avec une meilleure prise en compte de la température extérieure.

Ces différentes mesures combinées à une sensibilisation des collaborateurs aux gestes verts permettent d'observer une baisse tendancielle des consommations d'énergie des immeubles depuis 2010, par poste de travail et par m² de surface locative.

(1) HQE : Haute Qualité Environnementale.
(2) BBC : Bâtiment Basse Consommation.
(3) HPE : Haute Performance Énergétique.
(4) BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method.
(5) NF en ISO 14001 : 2004.
(6) BEAM : Building Environmental Assessment Method.
(7) LEED : Leader in Energy and Environmental Design.

Consommation d'énergie

Périmètre : Natixis France – hors data centers

Énergie	2019	2018	2017
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux *(en MWh)*	39 345	56 022	55 806
Consommation d'énergie par poste de travail *(en MWh)*	2,47	2,89	2,90
Consommation d'énergie par m² de surface locative utile *(en MWh)*	0,16	0,18	0,19
Consommation totale de fuel *(en m³)*	11	15	10

En 2019 les consommations d'énergie ont baissé de de manière significative notamment du fait du changement de périmètre (transfert des filiales du pole SFS à BPCE). Rapporté au poste de travail, on observe une baisse de 15 % des consommations d'énergies entre 2018 et 2019.

Dans la continuité de l'engagement pris en 2015, Natixis a signé en octobre 2018 un nouveau partenariat « Paris Action Climat » et entend ainsi participer aux objectifs de développement durable (ODD) compatibles avec le Plan Climat de la capitale. En complément, Natixis s'est fixé un objectif de réduction de 30 % des consommations d'énergie de ses immeubles franciliens entre 2010 et 2020. Cet objectif a d'ores et déjà été dépassé avec 40 % de baisse des consommations d'énergie par m² depuis 2010.

FAIT MARQUANT 2019

Natixis lauréat du challenge CUBE 2020

Natixis a participé pour la première fois en 2018 au concours d'économie d'énergie CUBE 2020, organisé par l'Institut Français de Performance Énergétique du Bâtiment.

Le bâtiment de Natixis inscrit au challenge est situé à Paris 13e, comporte 22 402 m² et 1 700 collaborateurs, et héberge notamment les salles de marché de la banque. Le concours a fortement mobilisé les directions RSE, logistique, informatique, communication, et les occupants de l'immeuble, avec un objectif de 10 % d'économie sur l'année.

Le défi a été largement relevé avec près de 20 % d'économie d'énergie en une année, permettant à Natixis de remporter 2 médailles : l'or pour les économies d'énergie (catégorie bâtiments de + 13 000 m²) et l'argent pour la meilleure communication.

De nombreuses plateformes internationales ont également mené des actions pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments :

- éclairage : utilisation de détecteurs de présence (Francfort, Kazakhstan, Milan), relamping au profit de LEDs ou ampoules à économie d'énergie (Francfort, Istanbul, Kazakhstan, Moscou), extinction automatique (Madrid, Milan) ;
- optimisations des systèmes de climatisation et de renouvellement de l'air (Moscou, Kazakhstan).

Énergie verte

Depuis novembre 2015, les bâtiments de Natixis en France sont alimentés à 100 % par une électricité « verte » issue de sources d'énergie renouvelables selon les termes du contrat de fourniture d'électricité conclu avec ENGIE. Le fournisseur garantit cette origine via des certificats homologués (attestation *AlpEnergie 2015*).

Depuis 2019, le bureau de Natixis en Allemagne est également approvisionné en énergie renouvelable, avec le contrat RE 100 (énergies renouvelables 100 %), et l'ensemble des plateformes à l'international se mobilisent autour du même objectif.

On trouve aussi certaines initiatives de production d'énergie sur site : ainsi le site Liberté 2 à Charenton dispose d'une moquette solaire qui fournit le bâtiment en eau chaude. Dans les data centers exploités par Natixis, la chaleur produite par les équipements informatiques est réutilisée pour chauffer un centre aquatique mitoyen.

À l'international, le bureau de Natixis au Kazakhstan a participé avec les 47 autres résidants de l'immeuble Kulan Business Center à un projet pilote de production d'énergie renouvelable sur site : l'installation de panneaux solaires sur le toit du parking de l'immeuble.

Consommation de matières premières

Le 1er poste de consommation de matières premières chez Natixis est le papier (ramettes, enveloppes, éditique, impressions de communication interne et externe, etc.)

La quasi-totalité des papiers utilisés (99 %) bénéficie de certifications de gestion durable des forêts (label FSC [1]).

À l'international, les bureaux de Natixis à Madrid et New York utilisent depuis 2018 du papier recyclé.

(1) FSC : Forest Stewardship Council.

Périmètre : Natixis France – ramettes de papier, papiers à en-tête

Papier	2019	2018	2017
Consommation totale de papier *(en tonnes)*	166	266	350
Consommation par poste de travail *(en kg)*	10,30	13,70	18,18

En 2019, la baisse de la consommation de papier s'est poursuivie, soit une réduction de 25 % par rapport à 2018.

Ces consommations internes (papier ramette, papier à en-tête) diminuent régulièrement depuis plusieurs années, à la suite des actions de sensibilisation des collaborateurs, de la généralisation d'imprimantes partagées et du déploiement d'ordinateurs portables, en particulier dans le cadre d'un programme interne *Easy*.

6.5.3 Gestion de l'empreinte carbone



Natixis réalise chaque année son Bilan Carbone pour le périmètre Natixis France.

Évolution du bilan carbone Natixis France

Bilan carbone *(en Tq CO_2)*	2019	2018	2017
Énergie	3 638	5 116	5 074
Achats	58 003	60 569	56 413
Déplacements	9 557	13 278	13 676
Immobilisations	6 552	17 668	17 156
Autres postes	4 207	4 214	5 092
total	**81 957**	**100 934**	**97 411**
Tq CO_2 par personne (ETP)	7,92	8,10	7,75

Le bilan carbone 2019 est en baisse compte tenu de plusieurs facteurs :

- Une révision du périmètre : les filiales SFS transférées en 2019 chez BPCE ne sont plus prises en compte dans le calcul du bilan carbone Natixis ;
- Des modifications de méthodologie de calcul : exclusion des équipements informatiques déjà amortis comptablement;
- Une baisse des consommations d'énergie (cf chapitre 6.5.2)
- une réduction de l'impact des déplacements : prise en compte du télétravail pour les déplacements domicile-travail et baisse des déplacements professionnels en voiture et en avion;
- Une diminution significative des émissions de GES liées aux immobilisations informatiques bureautique : Outre le changement méthodologique d'exclusion des équipements informatiques déjà amortis comptablement, on relève 3 vecteurs d'amélioration :
 - le remplacement des ordinateurs fixes par des laptops permet de favoriser la mobilité et le travail à distance mais aussi de réduire les consommations énergétiques et les émissions GES ;
- la rationalisation du parc d'imprimantes qui a permis de réduire le parc d'imprimantes de 33 % depuis 2017 ;
- le déploiement généralisé de la téléphonie via Internet avec le démantèlement de plus de 28 000 téléphones fixes qui a généré une réduction de 69 % du bilan carbone de la téléphonie en 2019.

En complément de cette mesure de l'empreinte carbone directe de Natixis, des démarches ont été entamées concernant les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de Natixis, notamment par l'usage des produits financiers proposés à ses clients : une évaluation de l'impact climat des supports investissements proposés par Natixis a été réalisée dans certains métiers *(cf. chapitre [6.3.2.6])*

Plan d'action de réduction des émissions carbone

Sur la base du calcul des émissions de gaz à effet de serre un plan d'action carbone est appliqué sur les trois domaines principaux :

- **bâtiments :** optimisation de l'occupation des surfaces, réduction des consommations d'énergie (électricité, chaud et froid) ;
- **déplacements :** développement des transports en commun et des transports doux, flotte de véhicules verts, priorité au train définie dans la politique voyage, développement des visioconférences et renforcement du télétravail pour limiter les déplacements ;
- **informatique :** gestion de l'impact du digital. (*cf. chapitre [6.5.6]*).

6.5.4 Réduction et tri des déchets

Réduction des déchets

Natixis se mobilise pour limiter les déchets qu'elle génère. Après les réductions des consommations de papier, Natixis a entamé une démarche de réduction des consommations de gobelets jetables, source importante de pollution. Un état des lieux a été réalisé pour identifier et quantifier les types de gobelets jetables utilisés. En France jusqu'en 2018, Natixis consommait et jetait plus de 3,5 millions de gobelets par an.

FAIT MARQUANT 2019

Suppression des gobelets plastiques

À l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, une campagne de suppression des gobelets plastique à usage unique a été lancée pour toutes les implantations de Natixis, en France et à l'international. Les collaborateurs ont été invités à utiliser un mug personnel ou à en commander dans le catalogue de fournitures Natixis.

À noter que certaines filiales et implantations de Natixis avaient été précurseurs dans le domaine : Dubaï, Londres, New York et Natixis Interépargne sur leurs sites de Caen et Charenton avaient déjà mis fin à l'usage de gobelets jetables.

Tri des déchets

Le tri des déchets chez Natixis s'articule autour des actions suivantes :

- tri et recyclage du papier, du plastique (bouteilles, gobelets) et du métal (cannettes) : des points de collecte de tri centralisés sont installés dans les bureaux en remplacement des poubelles individuelles et systématiquement déployés dans les nouveaux immeubles ;
- collecte et traitement spécifique des cartouches d'encre, piles et batteries, tubes fluorescents et néons ;
- tri et recyclage des stylos en plastique.

Périmètre : Natixis France.

Volume des déchets triés	2019	2018	2017
Papiers, enveloppes et cartons *(en tonnes)*	352	578	717
Piles et batteries *(en tonnes)*	0,12	0,56	1,45
Cartouches *(en tonnes)*	1,2	1,00	3,05

En cohérence avec la diminution des impressions, le volume des déchets papiers baisse significativement en 2019.

En complément, Natixis cède ses équipements électriques et électroniques (notamment informatiques, téléphonie) à des filières spécialisées dans le réemploi et le recyclage. Le poids des déchets d'équipements électriques et électroniques. (DEEE) s'établit à 10 Tonnes en 2019.

Le recyclage du mobilier et des moquettes se développe également, notamment depuis l'adhésion de Natixis en 2019 Natixis à l'association Circolab, qui a pour objectif le développement de l'économie circulaire dans le domaine de l'immobilier et de la construction.

À noter que depuis 2018, un nouveau circuit de collecte des capsules aluminium de café usagées en vue de leur recyclage a été mis en place pour les principaux immeubles concernés, en collaboration avec le fournisseur de café et les entreprises en charge de la collecte.

À l'international, Natixis New York s'est alignée sur la démarche en installant des systèmes de collecte pour ce type de capsule.

Natixis Francfort a mis en place un système de récupération et revente des DEEE. Les bénéfices de cette activité sont réinvestis dans des projets environnementaux dans le monde entier.

Sensibilisation à la réduction et au tri des déchets

À l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, les collaborateurs de Natixis ont eu l'occasion de visiter les centres de tri des déchets de Paprec, entreprise en charge de la collecte pour Natixis, et de découvrir en détail la chaîne du tri et le processus de recyclage des déchets collectés.

Des sensibilisations au « zéro déchet » ont été organisées avec une conférence de l'association « Zéro Waste France » et des ateliers pratiques sur le zéro déchet au quotidien animés par une collaboratrice impliquée dans ce domaine.

6.5.5 Promotion des mobilités durables



Plan de mobilité

Depuis 2018, Natixis a renforcé ses actions en faveur d'une mobilité propre, conformément à la loi française de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, en publiant un plan de mobilité interentreprises concernant l'Ile-de-France. En complément, cinq autres plans ont été établis pour les principales implantations régionales de Natixis.

Le plan de mobilité interentreprises en Île-de-France concerne plus de 20 sociétés du Groupe et 26 immeubles, soit 18 000 collaborateurs. Il a permis à Natixis de mettre en place de nouvelles mesures pour réduire les besoins de déplacements de ses collaborateurs ou soutenir l'utilisation de transports moins polluants.

Favoriser le télétravail et le travail à distance pour réduire les déplacements : Le télétravail est progressivement déployé. Natixis compte 5 478 personnes bénéficiant du télétravail à fin 2019 soit 54 % du périmètre Natixis Intégrée en France. L'accord sur le télétravail a été revu depuis 2018 : en cas de pic de pollution avec restrictions de circulation en voiture, des jours de télétravail supplémentaires peuvent être accordés, ainsi que des autorisations de travail à domicile pour des salariés disposant de moyens de connexion à distance. L'utilisation des systèmes de conférences téléphoniques et visioconférences est en constante progression, notamment avec la diffusion des postes Easy.

Développer des infrastructures vélos : Il existe aujourd'hui 650 places de parking intérieures et extérieures pour les vélos répartis sur les différents immeubles gérés par Natixis en île-de-France. De plus, Natixis met à disposition des vestiaires avec des douches et des casiers dans 15 des 26 sites occupés en IDF.

Faciliter l'usage de véhicules électriques : Les places de stationnement avec prises de rechargement ont été installées : 117 places à fin 2019 (soit + 40 places depuis 2018).

Soutenir l'utilisation des transports en commun ou des transports doux : Natixis encourage ses collaborateurs à utiliser les transports en commun qui sont bien implantés à proximité de ses sites et rembourse les frais de transport à hauteur de 60 %. Depuis 2018 Natixis rembourse également intégralement l'abonnement d'offres publiques de vélo.

FAIT MARQUANT 2019

Semaine européenne de la mobilité 2019

À l'occasion de la semaine européenne de la mobilité, Natixis a accueilli la conférence « Mobilités douces en devenir dans le quartier des Deux Rives ». Réunissant des acteurs publics et privés du territoire, cette conférence a traité du plan vélo, des circulations douces et des aménagements prévus dans le 12e et 13e arrondissement de Paris.

Gestion de la flotte de véhicules

L'impact environnemental des déplacements en véhicules de fonction et de service est significatif, avec 321 véhicules pour la flotte de Natixis et ses filiales et plus de 6,5 millions de km parcourus en 2019.

Natixis procède dans le cadre de sa Car Policy à des choix de véhicules ayant un moindre impact environnemental, tant du point de vue des émissions de CO_2 que des particules polluantes. La part des véhicules électriques et hybrides en circulation dans la flotte automobile progresse sensiblement en 2019 avec 96 véhicules soit un taux de 14 % contre 9 % en 2017. Les véhicules référencés dans la Car Policy des membres du CDG sont uniquement proposés avec des motorisations hybrides rechargeables et respectent un taux moyen de rejets de CO_2 de 41,5 g/km.

Le taux de rejet de CO_2 moyen de Natixis se stabilise à 115 g/km avec la mise en place de la nouvelle norme WLTP (Worldwide Harmonised Light Vehicle Test Procedure) qui oblige les constructeurs à revoir le taux de rejets de CO_2 des véhicules.

La part des véhicules diesel est en extinction, il reste un seul véhicule diesel qui sera restitué courant 2020.

La politique déplacements professionnels

La politique déplacements professionnels établit les règles visant à assurer la sécurité et le confort des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels, tout en contribuant à la politique d'optimisation des coûts et de gestion des impacts environnementaux de ces déplacements. Cette politique s'applique à Natixis et ses filiales, hors participations financières en France. Les filiales et succursales à l'international élaborent des règles de voyage en cohérence avec la politique Voyage Monde.

Elle couvre notamment des règles de voyage qui ont un impact environnemental :

- lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe, en fonction du temps de trajet ;
- pour les déplacements en avion, la classe économique est obligatoire pour les vols domestiques, les vols d'un pays européen à l'autre, ainsi que les autres vols continentaux d'une durée inférieure à quatre heures ;
- l'utilisation de taxis et le remboursement des frais kilométriques sont encadrés par des règles d'utilisation spécifiques (validation par la hiérarchie, circonstances exceptionnelles). Natixis privilégie également le choix de taxis verts (véhicules hybrides) pour les déplacements de ses collaborateurs.

Évolution des déplacements *(en km)*	2019	2018	2017
Train *(total)*	7 853 749	12 053 828	11 849 431
Avion *(total)*	27 441 201	33 790 223	34 037 268
Déplacements (total)	35 294 950	45 844 051	45 886 699

En 2019, les déplacements professionnels ont nettement diminué compte tenu notamment du changement de périmètre (filiales SFS qui ne sont plus prise en compte).

Pour ce qui concerne les prestations de coursiers urgentes en région parisienne, pour des distances inférieures à 3 km, la direction de l'Immobilier et de la Logistique propose l'acheminement de plis par un service de porteurs à vélo. En 2019, 49 % de ces courses ont été faites à vélo, représentant 11 418 km parcourus (contre 4 000 km parcourus en 2017). À l'international, Natixis à Milan a également mis en place un système de livraison de courrier à vélo.

6.5.6 Numérique responsable

Dans un contexte de forte digitalisation des métiers, l'enjeu du numérique responsable est clé pour Natixis. En effet l'impact environnemental et social du système d'information est très significatif au regard notamment de l'ensemble du cycle de vie des équipements informatiques : consommations d'énergie et de ressources naturelles, émissions de gaz à effet de serre et gestion des déchets, accessibilité des services.

Après un premier état des lieux établi en 2018 à l'occasion de l'étude Green IT organisée par WWF France et le club Green IT, Natixis a décidé d'engager une démarche Numérique Responsable structurée avec des ambitions affichées, une gouvernance dédiée et un plan d'action complet.

FAIT MARQUANT 2019

Natixis signe la Charte de l'Institut Numérique Responsable

Avec la signature de cette charte le 4 juin 2019, Natixis confirme son engagement à décliner résolument une démarche Numérique Responsable au sein de son organisation autour de cinq fondamentaux :

- optimiser les outils numériques pour limiter leurs impacts et consommations ;
- développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables ;
- favoriser des pratiques numériques éthiques et responsables ;
- rendre le numérique mesurable, transparent et lisible ;
- favoriser l'émergence de nouveaux comportements et valeurs.

En 2019, la Direction informatique a structuré sa politique Numérique Responsable autour de la réduction des impacts directs, la conception responsable de ses services numériques, la promotion de nouvelles solutions sobres et innovantes au service des enjeux sociétaux et environnementaux de Natixis.

Réduction des impacts du numérique (Green for IT)

Ce premier pilier de la politique Numérique Responsable vise la réduction des impacts par des achats plus responsables, un cycle de vie optimisé des équipements informatiques et une réduction de leur consommation énergétique.

Maîtriser et contenir la croissance du parc informatique est un enjeu majeur du département Infrastructures de Natixis depuis plusieurs années. La réduction du nombre d'équipements ou l'utilisation des équipements à leur plein potentiel est privilégiée. L'usage des technologies telles que la virtualisation de serveurs, la surallocation de ressources ou la compression de données permettent désormais d'absorber la croissance des infrastructures sans augmenter de manière significative le nombre d'équipements. Ainsi depuis 2015, le nombre de services applicatifs a été multiplié par 2,5 alors que le nombre d'équipements en data center a diminué de 5 %.

La Direction informatique a acté en 2019 la prolongation de la durée d'utilisation des smartphones professionnels des collaborateurs d'au moins une année ce qui permettra une diminution en 2020 de près de 58 $TeqCo_2$.

Dans le cadre de l'optimisation du parc informatique, Natixis également favorisé la réutilisation de près de 7 000 équipements bureautiques auprès de filières de réemploi, le don solidaire de plus de 1 500 GSM, tablettes et ordinateurs portables à des associations et hôpitaux.

Des actions ont été menées pour la maîtrise de la consommation énergétique liée à l'informatique : Grâce à des achats plus responsables, les nouveaux équipements déployés sont moins énergivores. Le déploiement d'une mise en veille étendue du poste « Utilisateur », initié en 2019 avec un objectif de réduction de 40 % de consommation électrique de l'environnement bureautique utilisateur, se poursuit sur l'ensemble de ses bâtiments en France comme à l'international.

Écoconception responsable (Green by Design)

L'enjeu pour la Direction informatique est d'être en capacité d'offrir des services numériques qui respectent les engagements sociétaux et environnementaux de Natixis tout en répondant aux exigences des métiers de Natixis. Il s'agit, par exemple, de concevoir les infrastructures dans un mode écoresponsable sans pour autant compromettre la sécurité. Ou encore, pour les données, de veiller à conserver le juste nécessaire, sans perdre de vue les obligations réglementaires. Trouver cette voie, qui concilie efficacité et sobriété, va demander au Systèmes d'information de Natixis d'être innovant, sobre et agile.

Le numérique au service de la RSE (Tech for Good)

Ce dernier volet de la politique Numérique Responsable du Système d'information de Natixis vise à mettre à disposition des outils de mesure de l'empreinte numérique des métiers de Natixis et l'empreinte écologique de ses collaborateurs.

Depuis fin 2019, chaque collaborateur Natixis a l'opportunité de mesurer ses impressions et les émissions GES associées. D'autres indicateurs portant sur la messagerie, les déplacements professionnels et les consommations énergétiques viendront enrichir ce dispositif afin de sensibiliser chaque collaborateur sur l'impact écologique de ses gestes professionnels.

6.5.7 Développement des espaces végétalisés



Dans le cadre de la signature de la charte Objectif 100 hectares en 2017, Natixis s'est engagée à :

- développer des projets de végétalisation ou d'agriculture urbaine dans le cadre de l'exploitation de ses immeubles existants ou de ses futures implantations à Paris ;
- promouvoir une végétalisation du bâti respectueuse de l'environnement, contribuant notamment à la biodiversité parisienne et à la gestion des eaux, avec un entretien « zéro phyto » et économe en eau ;
- partager les connaissances acquises sur le sujet, avec les autres entreprises partenaires, ses salariés et toute partie prenante au projet.

En juin 2018, le premier jardin potager collaboratif géré par des collaborateurs de Natixis avait été a été inauguré dans le patio d'un des immeubles parisiens de Natixis. Le potager a été conçu dans une approche circulaire et durable : utilisation d'une partie des biodéchets du restaurant d'entreprise mitoyen pour le compost, plantations biologiques, exclusion de produits phytosanitaires. Des ateliers de jardinage permettent aux apprentis jardiniers d'acquérir de nouvelles compétences pour devenir autonomes dans la gestion du jardin et cet espace contribue à améliorer la qualité de vie au travail et la biodiversité urbaine du quartier.

FAIT MARQUANT 2019

Développement de nouveaux espaces végétalisés

À la demande des collaborateurs, deux nouveaux jardins potagers collaboratifs ont été créés dans les bâtiments de Natixis en 2019 : l'un sur le site de Porto et l'autre dans l'immeuble Liberté 2 à Charenton. En partenariat avec une entreprise de jardinage spécialisée, les collaborateurs sont associés au design du jardin, apprennent les rudiments du jardinage et sont sensibilisés à l'impact de cet espace sur la biodiversité.

À Francfort, Natixis soutient depuis plusieurs années l'aménagement d'un verger près de la ville, abritant d'innombrables espèces animales et végétales. Les fruits de la culture régionale nourrissent les oiseaux, les insectes et les abeilles sauvages menacées et contribuent ainsi à la préservation de la biodiversité dans la région.

Enfin, des conférences dédiées à la protection de la biodiversité ont été organisées pour sensibiliser les collaborateurs à cette question dans leur vie de tous les jours ou dans leur métier.

6.6 Mobilisation des collaborateurs

6.6.1 Politiques Ressources humaines et diversité

Natixis est une entreprise singulière, riche de son identité et de son parcours, qui doit sa réussite à l'engagement de ses collaborateurs et la confiance de ses clients sur le long terme.

Dans un contexte en mutation profonde (réglementation, digitalisation, concurrence, évolutions sociétales), les politiques RH visent à agir pour accompagner la transformation de l'entreprise en proposant des solutions garantes de la performance durable et respectueuses de tous.

La stratégie RH se décline autour de 3 objectifs : accompagner la transformation des métiers, promouvoir l'expérience collaborateur et développer activement les talents.

FAITS MARQUANTS 2019

Natixis certifiée « Top Employer 2020 »

Natixis a mené avec succès, pour la quatrième année consécutive, une démarche d'évaluation de ses principaux processus et politiques RH auprès de Top Employers Institute qui certifie l'excellence des conditions de travail et de l'environnement des Ressources humaines selon une méthode d'analyse identique pour tous les pays.

Natixis intègre le classement « Glassdoor »

En 2019, selon le classement établi par Glassdoor, Natixis fait partie des 20 entreprises françaises qui offrent le meilleur équilibre Vie professionnelle/Vie personnelle, sur la base des libres appréciations fournies sur la plateforme. Par ailleurs, Natixis figure également à la 10ème position dans le classement Glassdoor des 25 meilleurs employeurs de France 2020.

6.6.1.1 Accompagner la transformation des métiers

Afin d'accompagner la transformation des métiers, la direction des Ressources humaines s'attache à développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à maintenir un dialogue social de qualité, à accompagner la dimension humaine des changements, à soutenir l'internationalisation de ses métiers et à proposer un cadre organisationnel et des modes de fonctionnement plus agiles et plus fluides, reposant sur de nouveaux rôles de leadership.

Effectifs et organisation du travail

Effectifs « Natixis Monde » en contrats

Le périmètre dit « Natixis Monde » comprend l'ensemble de Natixis et de ses filiales (1) dans le monde, y compris les Participations financières et les entités du périmètre de consolidation comptable (Coface, Fimipar, Natixis Algérie).

	Natixis Monde		
Répartition par pôle	**2019**	2018 (a)	2017 (a)
Banque de grande clientèle	3 676	3 625	3 704
Asset & Wealth Management	4 914	4 730	4 265
Assurance	2 033	1 882	1 767
Services Financiers Spécialisés	-	2 652	4 036
Paiements	1 061	1 021	-
Directions fonctionnelles et autres	4 593	4 581	4 122
Total hors Participations financières	**16 277**	**18 491**	**17 894**
Participations financières (b)	5 203	5 136	5 099
Total Natixis Monde	**21 480**	**23 627**	**22 993**

(a) Chiffres retraités des transferts et réorganisations entre les pôles..

(b) Coface, Private Equity, Natixis Algérie.

Les 21 480 contrats du périmètre Natixis Monde correspondent à 19 639 ETP () (données de gestion). Hors Coface, on obtient 16 389 ETP (Banque de grande clientèle 3 646, Asset & Wealth Management : 4 827, Assurance : 1 880, Paiements : 998, directions fonctionnelles et autres : 4 269, Participations financières : 769).*

En données de gestion, la répartition globale par activité des 19 639 ETP est la suivante : Banque de grande clientèle : 2 700, Asset & Wealth Management : 4 827, Assurance : 1 880, Payments : 998, directions fonctionnelles et autres : 5 215, Participations financières : 4 019 (769 hors Coface).

(1) Sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50%.

Répartition par zone géographique en contrats *(en %)* **(hors Participations financières)**	**2019**	2018	2017 [a]
France [b]	67,8 %	70,9 %	70,9 %
EMEA	10,5 %	7,9 %	7,9 %
Amériques	16,7 %	14,3 %	14,3 %
Asie-Océanie	5,0 %	3,7 %	3,7 %

(a) Chiffres non retraités des transferts et réorganisations entre pôles entre 2018 et 2019.
(b) Y compris DOM-TOM.

Effectifs « périmètre piloté » en contrats

Le **périmètre dit « piloté »** comprend l'ensemble de Natixis et de ses filiales [1] dans le monde sur lesquelles les Politiques RH sont déployées. Les indicateurs du chapitre [6.4.3] sont calculés sur la base de ce périmètre.

	Périmètre piloté					
	2019		2018 [a]		2017 [a]	
Répartition par pôle	**France [b]**	**Intl**	France [b]	Intl	France [b]	Intl
Banque de grande clientèle	1 415	1 968	1 366	2 014	1 654	1 905
Asset & Wealth Management	2 178	608	2 145	242	1 751	253
Assurance	1 974	59	1 833	49	1 714	53
Services Financiers Spécialisés	-	-	2 563	28	3 666	25
Paiements	682	-	653	-	-	-
Directions fonctionnelles et autres	4 160	433	4 283	298	3 992	130
	10 409	**3 068**	**12 843**	**2 631**	**12 777**	**2 366**
TOTAL	**13 477**		**15 474**		**15 143**	

Répartition par zone géographique (en %)	**Périmètre piloté 2019**	2018 [a]	2017 [a]
France [b]	77,2 %	83,0 %	84,4 %
EMEA	11,2 %	7,8 %	6,9 %
Amériques	6,0 %	4,8 %	4,7 %
Asie-Océanie	5,6 %	4,4 %	4,1 %

(a) Chiffres non retraités des transferts et réorganisations entre pôles entre 2018 et 2019.
(b) Y compris DOM-TOM.

Répartition des effectifs *(en nombre de contrats)*	**France**			**EMEA**			**Amériques**			**Asie-Océanie**			**Total Monde**		
	2019	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017
Effectifs en contrats	**10 409**	**12 843**	**12 777**	**1 509**	**1 201**	**1 045**	**806**	**749**	**705**	**753**	**681**	**616**	**13 477**	**15 474**	**15 143**
dont CDI (en %)	*97,6*	*97,4*	*97,4*	*97,7*	*97,3*	*95,9*	*100,0*	*100,0*	*100,0*	*98,7*	*98,1*	*97,9*	*97,8*	*97,6*	*97,9*
Hommes (en %)	*50,3*	*47,9*	*48,6*	*67,4*	*67,4*	*64,9*	*65,9*	*66,4*	*67,1*	*53,9*	*55,2*	*56,8*	*53,4*	*50,7*	*50,9*
Femmes (en %)	*49,7*	*52,1*	*51,4*	*32,6*	*32,6*	*35,1*	*34,1*	*33,6*	*32,9*	*46,1*	*44,8*	*43,2*	*46,6*	*49,3*	*49,1*

Recrutements / départs [a]	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2019	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017
Total des embauches	**1290**	**1 469**	**1 322**	**366**	**363**	**288**	**102**	**134**	**129**	**123**	**154**	**144**	**1 881**	**2 120**	**1 883**
% CDI	*68,8*	*62,0*	*55,5*	*89,3*	*92,3*	*87,2*	*100*	*100*	*100*	*95,9*	*94,2*	*93,8*	*76,2*	*71,9*	*66,3*
Total des départs	**1205**	**1 348**	**1 276**	**195**	**179**	**155**	**114**	**101**	**76**	**109**	**94**	**98**	**1 623**	**1 722**	**1 605**
dont démissions	*313*	*345*	*289*	*121*	*97*	*66*	*66*	*63*	*37*	*85*	*70*	*62*	*585*	*575*	*454*
dont licenciements	*78*	*83*	*95*	*15*	*23*	*23*	*9*	*13*	*13*	*8*	*5*	*5*	*110*	*124*	*136*

(a) Y compris transferts d'activité hors du périmètre piloté. Les transformations de CDD en CDI sont comptabilisées à la fois dans les embauches (CDI) et dans les départs (CDD).

Turn-over *(CDI)*	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2019	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017
Turn-over *(en %)* [a]	**8,8**	**7,0**	**5,5**	**18,7**	**20,9**	**19,5**	**13,5**	**16,1**	**14,6**	**15,2**	**18,1**	**19,2**	**10,4**	**9,0**	**7,4**
Taux d'entrée *(en %)* [b]	10,0	7,5	5,9	24,7	29,2	26,5	12,8	18,3	18,4	16,1	22,3	23,5	12,0	10,4	8,6
Taux de sortie *(en %)* [c]	7,5	6,5	5,1	12,7	12,7	12,6	14,3	14,0	10,8	14,2	13,8	14,9	8,8	7,6	6,3

(a) Moyenne : (taux d'entrée + taux de sortie)/ 2.
(b) Ratio : nombre d'entrées sur l'année/effectif moyen annuel.
(c) Ratio : nombre de sorties sur l'année/effectif moyen annuel.

Organisation du travail

Les collaborateurs du périmètre Natixis piloté en France, répartis dans 26 sociétés, sont couverts à plus de 85 % par les conventions collectives de la banque ou de l'assurance. Il existe néanmoins cinq conventions distinctes sur l'ensemble du périmètre.

Au sein de Natixis S.A., l'horaire collectif hebdomadaire est de 38 heures et des jours de RTT complémentaires sont attribués aux collaborateurs. Le dispositif actuel d'accord sur l'aménagement du temps de travail intègre plusieurs types de contrats (temps partiel, temps réduit, aménagement spécifique lié à un handicap…) et prévoit les conditions de rémunération et de cotisations associées.

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2019	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017
Temps partiel en % de l'effectif [a]	10,1	10,6	11,1	3,8	5,3	5,7	0,1	0,5	6,0	0,1	0,1	0,2	8,3	9,2	9,8
dont femmes *(en %)*	87,4	88,9	89,4	84,2	85,9	88,3	100	100	100	100	100	100,0	87,2	88,8	89,4

(a) Hors préretraités.

	France		
	2019	2018	2017
Absentéisme en % de l'effectif	5,8	6,1	6,2
Heures supplémentaires *(en nombre d'heures)*	18 603	24 561	19 532
Heures supplémentaires *(en ETP annuel)*	9,8	12,9	10,2

Dialogue social de qualité

L'existence d'un socle social commun, la qualité du dialogue social et la capacité à signer des accords permettent de fixer un cadre pour accompagner les évolutions et la transformation de l'entreprise.

Socle social commun

Les négociations collectives menées ces dernières années sur le périmètre Natixis France illustrent la volonté de doter progressivement l'entreprise d'un socle social commun.

Ce socle s'appuie aujourd'hui sur :

- un cadre homogène pour le Comité Social et Economique (CSE), la nouvelle instance de représentation du personnel ;
- des mesures en matière de rémunération, au travers d'un plan d'Épargne salariale (PES) Natixis unique, d'un plan d'épargne retraite complémentaire (Perco) unique, d'un dispositif de participation commun et de mesures salariales homogènes ;
- des dispositifs de mobilité interne et de gestion de carrière ;
- des engagements en faveur de l'insertion des jeunes et du maintien dans l'emploi des seniors ;

- une complémentaire santé unique pour l'ensemble des collaborateurs de Natixis France ;
- des mesures liées aux situations de handicap telles qu'une politique commune d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et une allocation pour enfant handicapé.

Dialogue social

Un Accord BPCE, applicable à Natixis, relatif au parcours professionnel des représentants du personnel, traduit l'importance portée à un dialogue social de qualité et au déroulement de carrière des représentants du personnel.

Sur le périmètre Natixis, le dialogue stratégique avec les Organisations Syndicales représentatives s'appuie depuis 2017 sur une l'Instance de Dialogue sur la Stratégie et la Transformation permettant une meilleure compréhension de la stratégie et de l'évolution des métiers.

4 accords s'appliquant au périmètre Natixis France ont été signés en 2019 :

Accord Natixis France 2019	Date signature
Accord salarial 2019	24/01/2019
Accord relatif au dialogue social	13/03/2019
Avenant n° 1 à l'accord de Participation NI du 27 juin 2018	28/06/2019
Accord portant sur l'attribution d'un supplément de participation relatif à l'exercice 2018	02/09/2019

Au-delà de ces accords globaux Natixis, plusieurs accords ont été signés en 2019 au sein des entreprises françaises de Natixis, dont 9 pour Natixis S.A..

Accompagnement des changements

Dispositif de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Dans un accord collectif Natixis a formalisé un dispositif de GPEC permettant d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences dont l'entreprise a besoin pour soutenir son développement.

Cet accord s'articule autour de 4 axes :

- **la gestion des emplois et des transformations,** dont l'objectif est de développer une vision prospective des évolutions métiers et de définir des mesures d'accompagnement des collaborateurs occupant les emplois en transformation ;
- **la mobilité, la gestion de carrière et la formation,** dont l'objectif est de permettre à chacun de s'adapter aux changements et saisir de nouvelles opportunités professionnelles ;
- **l'accompagnement des évolutions d'organisation,** dont l'objectif est de proposer un cadre commun pour accompagner les situations de réorganisations comportant des impacts en matière d'emploi ;
- **la coopération intergénérationnelle et la transmission des compétences,** dont l'objectif est de favoriser le recrutement des jeunes et développer une politique « responsable » vis-à-vis des seniors.

Démarche d'accompagnement des changements

Depuis 2018, une méthode « **Change@Natixis** » est proposée aux collaborateurs pour accompagner le volet humain des changements, avec l'objectif de servir de cadre de référence lors de tout projet de transformation majeur. Cette méthode a été élaborée en interne afin de répondre à la nécessité de mieux anticiper les impacts des projets de transformation sur les conditions de vie au travail, et mieux intégrer la dimension humaine dans la conduite des changements.

En 2019, des actions de sensibilisation et des programmes de formations spécifiques ont été menées auprès des acteurs clés du changement (les cercles de Leadership, les DRH, les chefs de projet...). En particulier, un programme **Change Leaders** a été lancé afin de fournir une formation spécifique à des Leaders et aux équipes Ressources humaines qui les accompagnent.

Organisations simplifiées et nouveau modèle de leadership

Natixis a lancé en 2018 sa démarche de simplification des organisations qui se traduit par :

- la **réduction du nombre d'échelons hiérarchiques** et l'élargissement de la taille des équipes ;
- la valorisation de tous les talents au travers de la création de **trois rôles de leadership différents :** le leader manager centré sur le développement des équipes et le pilotage de l'activité, le leader projet centré sur la conduite des projets stratégiques et transverses et enfin le leader expert orienté sur le développement et la diffusion d'expertises spécifiques ;
- **un nouveau modèle de leadership,** est déployé également afin de guider l'action de tous les leaders et leur permettre de conduire la transformation de l'entreprise.

Cette démarche de simplification des organisations a pour objectif de les rendre plus agiles et responsabilisantes pour les collaborateurs, de faciliter la prise de décision et de favoriser l'esprit d'initiative et l'innovation. Elle va de pair avec la promotion d'une vision du leadership qui ne se limite plus au management.

En 2019, le programme de simplification a été déployé sur l'ensemble du périmètre piloté de Natixis.

Nouveaux modes de travail

Destiné à simplifier le travail au quotidien, faciliter la collaboration entre les équipes et le travail en mobilité, le programme Easy lancé en 2017 regroupe un ensemble d'initiatives telles que l'expérimentation de nouveaux aménagements des espaces de travail et l'équipement de nouveaux outils digitaux. En 2019 le déploiement du programme se poursuit avec notamment l'équipement d'ordinateurs portables pour plus de 77 % des collaborateurs, des sessions de formation dédiées aux nouveaux outils collaboratifs, et l'aménagement de nouveaux espaces pour plus de 3 500 collaborateurs, permettant des modes de travail plus interactifs, collaboratifs et agiles. Le programme Easy s'appuie notamment sur un réseau de plus de 400 collaborateurs spécifiquement formés aux outils digitaux, les Easy « Pilots » et qui servent de relais quotidien au développement des nouvelles pratiques de travail.

Internationalisation de Natixis

L'internationalisation de Natixis se poursuit, avec le déploiement d'un programme d'accompagnement des collaborateurs dans cette transformation culturelle. Celui-ci repose sur différentes actions telles que :

- le développement de missions de courtes durées à l'international, dites **Short Term Assignment** (STA) dont l'objectif est le partage de pratiques et le développement des compétences interculturelles des collaborateurs. Plus de 39 missions de ce type ont été conduites en 2019, dont 10 encore en cours au 31 décembre 2019.
- le déploiement d'un vaste programme de **promotion de l'anglais** comme langue de travail qui s'appuie sur des dispositifs et des formations adaptées aux besoins ;
- des programmes de formation visant à renforcer **l'interculturalité des équipes**.

La politique de mobilité internationale est applicable sur l'ensemble de Natixis.

6.6.1.2 Promouvoir l'expérience collaborateur

Afin de promouvoir l'expérience collaborateur Natixis soutient et mesure régulièrement l'engagement de ses collaborateurs, veille à la qualité de vie au travail et développe une approche inclusive de la diversité.

Engagement des salariés

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Natixis est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risque excessive. Natixis réalise chaque année des études de positionnement des rémunérations par rapport au marché externe afin de maintenir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence.

La politique de rémunération s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD IV, SRAB, Volcker, AIFMD, UCITS V, MIFID II et Solvency.

Elle obéit également à des exigences de transparence, à la fois vis-à-vis des parties prenantes externes comme l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), mais aussi internes.

Le carnet de bord rémunération permet ainsi aux collaborateurs de Natixis en France d'avoir une vision individualisée, au titre de l'année écoulée, de leurs salaires, compléments de rémunération, protection sociale, et Épargne salariale.

Elle se structure autour de trois composantes et reflète la performance individuelle et collective :

- la rémunération fixe rétribue, à titre individuel, les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation ;
- la rémunération variable est attribuée le cas échéant en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs. Conformément aux différentes réglementations en vigueur et pour encourager la performance sur le long terme, une partie significative de la rémunération variable des collaborateurs identifiés comme preneurs de risque au sens de la CRD peut être différée (de 40 % à 70 % pour les rémunérations les plus élevées).

Natixis associe également ses collaborateurs en France à la performance collective via l'intéressement, la participation et des dispositifs d'Épargne salariale (plan d'Épargne salariale et plan d'épargne retraite collectif).

La politique de rémunération intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis. À ce titre, Natixis S.A., dans son dernier accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, a renouvelé ses engagements relatifs à l'équité de traitement en matière de rémunération en allouant un budget annuel spécifique de 0.20 % des salaires fixes afin de supprimer les écarts de rémunération fixe identifiés et non justifiés entre les femmes et les hommes; et a mis en œuvre de nouvelles mesures visant à accroître l'efficacité du dispositif relatif à la compensation des écarts salariaux entre les femmes et les hommes.

En 2019 , Natixis a participé à la publication des index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes pour 8 de ses sociétés en France (voir paragraphe « Egalité professionnelle »). Natixis Londres a également publié en 2019 son rapport annuel sur les écarts de rémunération femmes/hommes conformement à la loi UK.

Natixis porte également une attention particulière à la rémunération de ses collaborateurs senior et junior.

Les informations relatives à la politique de rémunération, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, sont détaillées dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Enfin, des critères RSE sont intégrés dans la politique de rémunération de Natixis, avec :

- La prise en compte de la stratégie RSE de Natixis dans la détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général,
- Des objectifs d'évaluation par les agences extra-financières en matière de RSE dans le plan d'incitation long terme au bénéfice des membres du comité de direction générale,
- Un accord de participation Natixis Intégrée incluant des critères RSE (consommation de papier et d'énergie),
- L'intégration d'objectifs RSE spécifiques complémentaires dans certains accords d'intéressement des filiales de Natixis.
- La moitié des fonds des plans d'épargne salariale PES et PERCO labellisés ISR.

	France		
	2019	2018	2017
Rémunération annuelle brute moyenne des effectifs en CDI [a] (hors participation, intéressement et abondement au PEE) *(en milliers d'euros)*	89,7 [b]	83,1	80,8
Participation moyenne des salariés *(en milliers d'euros)*	2,8 [c]	2,9	2,4
Intéressement moyen des salariés *(en milliers d'euros)*	5,6 [c]	5,7	5,2
Montant moyen de l'abondement brut versé au titre du PEE et du PERCO *(en milliers d'euros)*	3,3 [c]	3,4	3,2

(a) La rémunération annuelle brute est calculée sur la base des effectifs permanents à temps plein.
(b) Hors Pôle Services Financiers Spécialisés (SFS) cédé au 01/04/2019. À titre d'information, la rémunération annuelle brute moyenne des effectifs en CDI en 2018, retraitée de la sortie du pôle SFS, serait de 90,0).
(c) Y compris Pôle Services Financiers Spécialisés (SFS).

Nota : le montant global de l'abondement versé en 2019 s'élève à 38,67 millions d'euros (43,76 en 2018 et 40,55 en 2017).

	France		
Périmètre de consolidation comptable [a]	**2019**	2018	2017
Participation des salariés *(en millions d'euros)*	41,5	42,2	33,9
Intéressement des salariés *(en millions d'euros)*	82,9	83,6	74,1

(a) Sur le périmètre de consolidation statutaire : montant pour la Participation des salariés de 40,1 millions d'euros en 2019, 43,9 millions d'euros en 2018 et 51,2 millions d'euros en 2017 ; montant pour l'Intéressement de 96,3 millions d'euros en 2019, 108,6 millions d'euros en 2018 et 127,4 millions d'euros en 2017.

Nota : pour les frais de personnels (salaires et traitements, intéressement et participation), les montants globaux sont présentés au chapitre 7.6 "Charges générales d'exploitation".

Baromètre Opinions

Natixis propose à l'ensemble de ses collaborateurs de répondre tous les deux ans à une enquête interne. Elle vise à mesurer le niveau d'engagement des collaborateurs, l'impact des politiques RH, à identifier les axes de progrès à la fois globaux et propres à chaque entité, et donne lieu à des plans d'action. En octobre 2018 plus de 12 000 collaborateurs ont répondu à ce baromètre soit un taux de participation de 77 %. Le taux d'engagement des collaborateurs reste élevé (69 %), et la fierté d'appartenance forte (79 %). La satisfaction en matière de conciliation vie professionnelle/vie personnelle est importante (75 %), ainsi que la perception concernant les nouveaux environnements de travail et du digital sur l'efficacité (72 %).

Expression des collaborateurs

Natixis propose à l'ensemble de ses collaborateurs des événements réguliers d'expression sous la forme de challenges idéation, dans divers domaines comme la Data ou la qualité de vie au travail.

FAIT MARQUANT 2019

Challenge Idéation Smart & Simple

Sous l'implusion du Comité de direction générale de Natixis un Challenge Idéation Smart & Simple a été proposé en 2019 aux collaborateurs, invitant chacun à devenir acteur du changement de l'entreprise. Via une plateforme, les collaborateurs étaient conviés à proposer leurs projets sur la thématique de la simplification de leur quotidien. A l'issue du challenge, 220 idées ont été soumises et 4 projets ont été sélectionnés par les membres du jury pour mise en oeuvre. Ce challenge a été l'occasion pour les participants de vivre une expérience collaborative et transversale à Natixis.

Qualité de vie au travail

Le comité de direction générale a signé en 2015 la charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie ». Cette charte, lancée par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et par l'Observatoire de l'Équilibre des temps et de la parentalité en entreprise, engage les entreprises signataires à agir en faveur d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Dans le cadre de sa démarche « **Work & Life at Natixis**», Natixis s'est attaché à poursuivre ses efforts en 2019 en faveur de la qualité de vie au travail sur a base de ses 4 axes : réunir les conditions qui permettent à chacun de fournir un travail de qualité, renforcer la qualité des relations et la coopération, améliorer le bien-être au travail et mieux prendre en compte les dimensions humaines dans les projets de transformation. Selon les résultats du dernier baromètre Opinions qui a eu lieu en 2018, la note moyenne accordée par les collaborateurs à la Qualité de Vie au Travail chez Natixis est de 6,7/10.

Le **télétravail** a continué à être déployé en France, avec plus de 5 000 collaborateurs à fin décembre 2019, soit 54,4 % des collaborateurs de Natixis en France. Le dernier accord signé en 2018 a reconduit l'essentiel du dispositif tout en assouplissant les conditions d'accès et les modalités d'application. Le taux de satisfaction exprimé par les collaborateurs est de 100 % tant du point de vue de leur bien-être au travail que de leur performance. Les managers font à plus de 96 % un retour très positif sur ce dispositif.

En matière de bien-être au travail les collaborateurs bénéficient également de **conciergeries**, installées sur les sites d'Austerlitz et de Charenton, pour faciliter leur quotidien.

Par ailleurs, Natixis a signé en octobre 2018 la **Charte Cancer@work**, s'engageant à mieux accompagner et soutenir les collaborateurs atteints d'un cancer ou d'une maladie chronique. En 2019, Natixis a participé à des évènements oganisés par cette association, notamment un Job dating à destination de candidats éloignés du monde du travail et désireux d'y revenir.

Différentes initiatives sont également à relever dans les implantations à l'international. Ainsi dans toute la zone EMEA, des journées ou semaines dédiées au bien-être et à la santé ont été organisées au cours de l'année.

Santé et sécurité

Dans le cadre de la prévention du stress et des risques psychosociaux, Natixis a engagé des actions sur le périmètre Natixis S.A. concourant à mettre en œuvre une politique volontariste de prévention du stress au travail et des risques psychosociaux.

Un Observatoire du stress permet à chaque collaborateur de répondre à un questionnaire lors de sa visite médicale périodique. Sur le plan collectif, cet observatoire alimente une base statistique qui permet de mesurer le niveau de stress global des salariés et son évolution dans le temps selon différents critères organisationnels et géographiques.

Sur le plan médical, Natixis S.A. dispose d'un service autonome de médecine du travail qui permet à l'entreprise d'assurer un suivi médical complet de ses collaborateurs. Natixis bénéficie également d'un service social intégré avec des assistantes sociales à temps plein au sein de l'entreprise.

Natixis SA et l'ensemble de ses filiales (à partir de 11 collaborateurs) sont dotées d'un CSE qui a notamment pour mission la promotion de l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.

Diverses actions telles que des campagnes de prévention organisées par la médecine du travail de Natixis ou bien l'accès à un service d'assistance psychologique 24 heures sur 24 et 365 jours par an, depuis le lieu de travail ou le domicile, renforcent le dispositif de bien-être et santé au travail.

Les accidents du travail et l'absentéisme pour maladie

	France		
Accidents du travail	2019	2018	2017
Taux de fréquence des accidents du travail [a] *(en nombre par millions d'heures travaillées)*	6,11	6,61	7,17
Taux de gravité des accidents du travail [b] *(en nombre de journées d'incapacité par milliers d'heures travaillées)*	0,13	0,23	0,17
Taux d'absentéisme pour maladie, y compris maladie professionnelle [c] *(en %)*	2,9	3,0	3,0

(a) Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées) x 1 000 000, source INSEE.
(b) Taux de gravité : (nombre des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000, source INSEE.
(c) Il ne nous est pas possible de distinguer les jours d'absence liés spécifiquement à une maladie professionnelle.

Diversité et égalité des chances

Signataire de la charte de la diversité, Natixis est engagée dans la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes et à toutes les étapes de gestion des Ressources humaines : recrutement, formation ou gestion des carrières de ses collaborateurs. Avec l'appui d'une équipe dédiée à la diversité et à la gestion du handicap et d'un réseau de référents dans les métiers, elle met en place une politique visant à capitaliser sur la diversité des profils, des expériences et des compétences.

En 2019, Natixis s'est attachée à poursuivre ses actions en matière de promotion de la diversité autour de quatre axes prioritaires : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la collaboration intergénérationnelle, l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.

Égalité professionnelle

La politique égalité professionnelle de Natixis est portée à la fois dans le cadre d'accord d'entreprises sur le périmètre France et également d'actions volontaristes à l'international.

Sur le périmètre Natixis S.A., un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévoit la mise en œuvre d'actions concrètes autour de 6 axes prioritaires : recrutement et emploi, rémunération et égalité salariale, déroulement des carrières et promotion, formation professionnelle, conciliation vie professionnelle/vie personnelle et parentalité, communication et sensibilisation. Des accords collectifs ou plans d'actions sont également en vigueur sur cette thématique au sein des autres entités du périmètre Natixis France. Les engagements relatifs à ces accords sont suivis chaque année dans le cadre de commissions paritaires dédiées.

Par ailleurs, Natixis a participé en 2019 à la publication des **Index d'égalité salariale** entre les femmes et les hommes pour huit de ses sociétés en France. Bâti autour de cinq indicateurs calculés sur un total de 100 points, l'Index mesure, chaque année, par entité juridique, différentes données en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : écarts de rémunération, écarts de répartition des augmentations individuelles, écarts de répartition des promotions, pourcentage de femmes augmentées à leur retour de congé maternité, nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise. Pour Natixis 75% des index étaient supérieurs à 75 points, seuil à partir duquel des mesures correctives devaient être mises en œuvre.

Dans le cadre de son plan stratégique New Dimension, Natixis s'est fixé des **objectifs en matière de mixité** (20 % de femmes parmi les membres du CDG, 30 % parmi les Global Leaders – 1er cercle de leadership, 40 % parmi les Purple Leaders – cercle de leadership élargi), qui ont été déclinés dans les différents métiers depuis 2018. Ces objectifs sont suivis par le Comité de Direction Générale de manière trimestrielle.

En matière de formation, un programme d'accompagnement du leadership est dédié aux collaboratrices de Natixis : **« Réussir sa carrière au féminin »**. 392 collaboratrices de Natixis en France ont suivi ce module depuis sa mise en place, dont 32 en 2019 .

En matière d'attractivité, Natixis organise chaque année un **Shadowing day « Women in Finance »** pour faire vivre à des étudiantes en école de commerce ou d'ingénieurs la journée type d'une collaboratrice de Natixis. L'objectif est double, à la fois de faire connaître les métiers de la finance à ces jeunes femmes, et de les attirer dans des fonctions qui restent aujourd'hui majoritairement occupées par des hommes. En 2019, une cinquantaine de jeunes femmes ont participé à ce dispositif.

En mars 2019, Natixis a également participé à 2 conférences sur le sujet des **Femmes en Finance** à l'université Dauphine et à la Skema Business School afin de susciter des vocations parmis les étudiantes

En mai 2019, Natixis était partenaire de l'évènement **Women in Sciences,** qui a rassemblé à Paris, 130 jeunes femmes venues participer à des cas pratiques de modélisation.

Natixis s'est engagé depuis 2018 dans le **Think-Tank sur l'égalité** organisé par le magazine Marie-Claire et associé au Connecting Leaders Club, qui réunit notamment des personnalités du monde des entreprises, des médias, et de la culture. Diverses rencontres sur de nombreuses thématiques sont organisées pour débattre et structurer des propositions d'actions concrètes, à destination des décideurs publics et privés.

En matière de sensibilisation, la **journée internationale des droits des femmes** est l'occasion pour Natixis de proposer chaque année à ses collaborateurs des conférences et des témoignages dans différents pays, sur la thématique de la mixité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

FAITS MARQUANTS 2019

Lancement du Women Sponsorship Program

Natixis a construit et mis en oeuvre en 2019 un programme de parrainage dédié aux talents féminins, issus de la communauté des Purple Leaders (cercle de leadership élargi). Ce programme permet à 15 collaboratrices de bénéficier pendant un an de l'accompagnement d'un membre du Comité de Direction Générale ou du Comex. L'objectif est de promouvoir ces talents féminins dans l'entreprise, de leur donner plus de visibilité et de les encourager dans la prise de responsabilités plus importantes au sein de Natixis.

Signature des Women Empowerment Principles (WEP) par Natixis

La journée du 8 mars 2019 a été l'occasion de formaliser l'engagement de Natixis auprès d'ONU femmes avec la signature des Women Empowerment Principles (WEP) par François Riahi, directeur général de Natixis, d'officialiser le lancement d'un fonds dédié. Plus largement, cette signature permet à Natixis de réaffirmer le lien entre mixité des genres et performance économique.

La direction de Natixis soutient le **réseau Winn** (Women in Natixis Network) qui a pour objectifs de promouvoir la mixité dans le management de Natixis en France et à l'international (Algérie, Americas, Dubai, Londres, Milan et Madrid), et d'animer un réseau autour de thématiques variées axées sur le développement professionnel et personnel. Cette association est parrainée par François Riahi, directeur général de Natixis. Depuis 2018, elle s'est ouverte aux hommes qui peuvent désormais participer aux évènements du réseau et apporter leur soutien actif à la promotion de la mixité chez Natixis. En 2019, elle compte 1 078 adhérents monde, dont 278 hommes.

Des évènements tels que conférences, ateliers, évènements inter-réseaux axés sur la mixité et la diversité ont ponctués l'année tant en France qu'à l'international , notamment sur la thématique « Agir pour une société plus mixte : l'impact des associations » en présence de représentantes d'associations palliant les inégalités tout au long de la carrière des filles et femmes ; et une Assemblée Générale "La mixité dans le secteur bancaire", table ronde femmes -hommes pour un échange sur la mixité.

À l'international, d'autres initiatives en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été prises en 2019 :

Ainsi, signataire de la **« Women in Finance charter »**, Natixis Londres s'est engagé à atteindre 30% de femmes dans les postes de senior management et ce, d'ici à 5 ans. Natixis Londres a également lancé son 1er réseau LGBT «Natixis Pride».

Sur la plateforme US, un programme d'accompagnement spécifique **« Début 2.0 »** a été mis en place afin d'accompagner des femmes dans leur retour à l'emploi après une période d'inactivité. En 2019, 6 femmes ont bénéficié de ce programme.

Sur la plateforme Asie, la démarche DANA (Diversity At Natixis APAC) lancée en 2018 se poursuit. Chaque collaborateur s'engage à lutter contre les stéréotypes en signant une charte interne.

En 2019, Natixis Algérie a déployé le Shadowing Day, journée dédiée à la sensibilisation de jeunes femmes aux métiers de la finance.

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2019	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017	**2019**	2018	2017
% de femmes dans l'effectif	49,7	52,1	51,4	32,6	32,6	35,1	34,1	33,6	32,9	46,1	44,8	43,2	46,6	49,3	49,1

	Total Monde		
	2019	2018	2017
% de femmes dans le cercle de leadership élargi (Purple Leaders)	29,6	29,4	29,2
% de femmes dans le cercle de leadership (Global Leaders)	26,9	26,3	24,5
% de femmes dans le comité exécutif (COMEX)	26,7	22,2	23,3
% de femmes dans le comité de direction générale (CDG)	30,0	27,0	9,1

En matière de gouvernance, il est à noter que Natixis compte 7 femmes parmi les 15 membres de son conseil d'administration et que deux des comités spécialisés sont présidés par des femmes (comité d'audit et comité stratégique).

	France		
	2019	2018	2017
Part des femmes dans la catégorie cadre	43,4	44,6	43,8
Part des femmes dans les promotions	57,5	59,3	57,4
Part des femmes dans les augmentations individuelles	57,5	58,9	55,7
Part des femmes dans les collaborateurs formés	49,5	51,1	51,6

Actions auprès des collaborateurs seniors

Dans l'Accord sur l'emploi et la GPEC , Natixis s'est fixé des objectifs chiffrés et a prévu des dispositifs en faveur du maintien dans l'emploi des seniors et de l'aménagement de la fin de carrière.

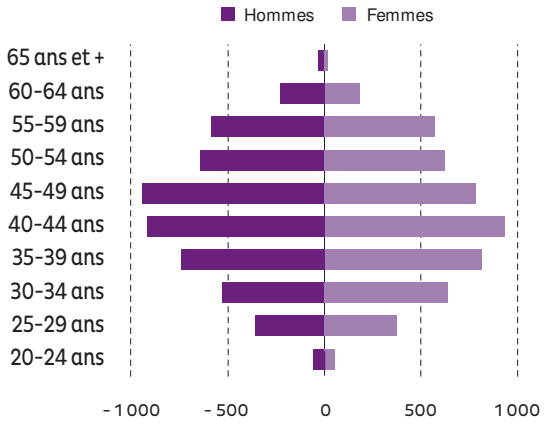
L'engagement a été pris de maintenir a minima un taux de 12 % de représentation des seniors de 55 ans et plus dans l'effectif (ils sont plus de 16 % à fin 2019) et de recruter a minima 5 % de collaborateurs de 45 ans et plus dans l'ensemble des recrutements annuels.

Le temps partiel senior aidé et le mécénat de compétences auprès d'associations sont des dispositifs dédiés aux collaborateurs de plus de 58 ans. Depuis sa création en 2015, le mécénat de compétences seniors permet aux collaborateurs en France de s'investir bénévolement pour une durée d'au moins un an et à raison d'une journée ou deux demi-journées par semaine auprès d'une des 9 associations retenues. Ces associations soutiennent différentes causes telles que le handicap, l'environnement, l'aide à l'enfance ou encore l'insertion préprofessionnelle.

Pyramide des âges entreprise Natixis France

La moyenne d'âge en des collaborateurs de Natixis en 2019 est de 44 ans.

Périmètre : Natixis piloté en France (hors préretraités)



Actions auprès des jeunes

Dans son accord sur l'emploi et la GPEC, Natixis a pris également des engagements à destination des collaborateurs de moins de 30 ans, notamment en matière d'embauche en contrat à durée indéterminée, de développement de l'alternance et de parcours d'intégration des nouveaux embauchés.

Natixis a pour objectifs sur la France de recruter au moins 47 % de jeunes de moins de 30 ans (41 % en 2019), proposer un CDI à 15 % des alternants (13,8% en 2019) et recruter l'équivalent de 6 % des effectifs en contrat d'alternance.

Natixis est présente auprès des étudiants et des jeunes diplômés pour leur faire découvrir la diversité de ses métiers et, à ce titre, participe à de nombreux forums et a noué des partenariats durables en privilégiant une relation suivie avec des écoles et universités ciblées.

Depuis 2018, Natixis anime en collaboration avec l'Ecole Polytechnique et HEC Paris, la **Chaire X-HEC**, chaire internationale d'enseignement et de recherche, qui a pour objectif le développement de la culture et des usages de la data. Natixis a notamment orgagnisé un Data Challenge en mai 2019 pour les étudiants, et a participé à un séminaire sur la data en novembre.

En 2019, Natixis est devenu partenaire du Bachelor Tech & Code Factory de la **Web School Factory.** Cette formation gratuite de 3 ans dont 2 en apprentissage a pour objectif de préparer aux métiers du code et du numérique.

Chez Natixis, plus de 500 alternants, 400 stagiaires (hors stage découverte courte durée) et 80 VIE ont été recrutés au cours de l'année 2019.

FAIT MARQUANT 2019

Campagne de communication sur la promesse employeur de Natixis

Afin d'incarner la promesse employeur "Bien plus qu'un simple job" auprès des moins de 30 ans, Natixis a réalisé une série de portraits inédite en mode reportage, accessibles sur les réseaux sociaux, mettant en lumière des collaborateurs engagés, aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

Insertion et maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap

Natixis est engagée dans une politique active en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Portée par la mission handicap et son réseau de référents dans les métiers, cette politique s'est traduite par trois accords groupe, une collaboration renforcée avec les managers et des résultats concrets.

Inscrivant cette action dans la durée, Natixis s'est à nouveau engagée dans le cadre d'un 4e accord Handicap pour une durée de trois ans à dater du 1er janvier 2020.

Les engagements de Natixis sont les suivants :

- **favoriser le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap** en adaptant les postes et conditions de travail et en donnant accès à la formation professionnelle. Des nouvelles mesures de compensation des handicaps sont régulièrement mises en place, lorsqu'un collaborateur en situation de handicap intègre l'entreprise, ou qu'un manager encadre un manager en situation de handicap ;
- **développer un plan de recrutement** en participant à des forums de recrutement spécialisés, en mettant en place des partenariats avec des écoles et universités et en développant des viviers de candidatures. En 2019, Natixis a recruté 30 collaborateurs en situation de handicap ;
- **développer le recours au secteur du travail adapté et protégé** en diversifiant les prestations et les partenaires référencés. Le recours au secteur adapté protégé s'opère via la cotraitance, la prestation de service, et la mise à disposition de personnel ;
- **mener des actions de communication et de sensibilisation** auprès de l'ensemble des collaborateurs de Natixis.

FAIT MARQUANT 2019

Sensibilisation au handicap invisible

Dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), les collaborateurs de Natixis ont participé, sur 27 sites en France, à des animations autour du handicap invisible, qui représente près de 80% des handicaps au travail. Une conférence sur le diabète, des animations autour du cancer et des maladies relatives aux troubles spécifiques du langage ou des apprentissages comme la dyslexie ou la dysphasie, ont été proposés . Des échanges entre collaborateurs et médecins du travail, et un jeu en ligne ont complété ce dispositif de sensibilisation.

Effectif de travailleurs handicapés	2019	2018	2017
Effectif de travailleurs handicapés	487	405	441
Taux direct [a] *(en %)*	3,55	3,32	3,31
Taux global [b] *(en %)*	4,83	4,43	4,44

(a) Le taux direct est le ratio nombre de travailleurs handicapés/effectif de référence.
(b) Le taux global intègre les contrats de prestation auprès du secteur adapté et protégé.

6.6.1.3 Développer activement les talents

Attirer, retenir et développer les talents est un axe central de la stratégie RH de Natixis. L'entreprise consacre des moyens importants à ses dispositifs de formation et de talent management.

Politique de formation

La politique de formation a pour ambition de répondre aux enjeux de transformation des métiers et des compétences, et des nouveaux modes de travail, en créant les conditions favorables à l'apprentissage permanent. Elle permet notamment aux collaborateurs de maintenir en permanence leur employabilité.

Elle est construite autour de 5 orientations majeures :

- assurer le **développement des compétences** qui sont nécessaires pour accompagner les transformations des métiers et soutenir l'employabilité des collaborateurs occupant des emplois sensibles ;
- répondre aux enjeux de la **transformation digitale** et les nouvelles manières de travailler ;
- développer le **leadership** et accompagner l'évolution de la fonction managériale pour soutenir l'engagement des collaborateurs ;
- renforcer la **maîtrise de l'anglais** pour accompagner l'internationalisation de l'entreprise ;
- faciliter les **mobilités professionnelles**.

L'ensemble des outils de développement des compétences de Natixis est disponible sur le **Learning Hub**, point d'entrée unique et profilé, en lien avec la nouvelle plateforme de gestion des talents HR One. Cette plateforme regroupe l'ensemble des ressources en libre-service, et propose une diversité de formats et de situations apprenantes, afin de répondre aux besoins de chacun :

- Accès à l'intégralité de l'**offre de formation**, avec la possibilité de faire ses demandes en ligne, de les suivre et de sélectionner les dates de formation souhaitées ;

- Accès aux formations obligatoires et à leur suivi ;
- Accès à **MOON**, l'espace de formation dédié à la découverte de Natixis (son histoire, ses métiers, ses filières, son plan stratégique, l'accompagnement de ses collaborateurs), sous la forme d'un MOOC évolutif contenant de nombreuses vidéos, documents, quiz ;
- Accès à **Vodeclic**, une plateforme de formation sur les applications bureautiques et les outils collaboratifs, incluant des tutoriels sur des centaines de logiciels, des exercices d'entrainement, des validations des acquis et la possibilité de construire son programme sur-mesure ;
- Accès à **Think Digital**, une plateforme d'acculturation au digital proposant une diversité de cours (sur la Data, la Blockchain, le Design Thinking, ou l'efficacité personnelle), s'appuyant sur des formats courts (vidéos, quiz, etc), des certifications, et une modalité ludique de « battles » qui permet aux collaborateurs de se lancer des défis ;
- Accès à des applications mobiles telles que **English Pocket** (pour développer l'apprentissage de l'anglais via des fiches thématiques sur des situations professionnelles et collaboratives), ou l'application du **Projet Voltaire** (pour tester son niveau d'orthographe et réviser les essentiels de la langue française de façon ludique) ;

Depuis 2019, les collaborateurs amenés à porter ou à contribuer à un projet peuvent bénéficier d'un nouveau programme de développement **Boost Your Project.** Il propose à la fois un dispositif sur-mesure basé sur un auto-diagnostic individuel, mais aussi un cadre méthodologique dédié (formations en présentiels, ateliers, vidéos) et surtout permet d'être en contact avec une communauté de chefs de projets pour partager les expertises et les meilleures pratiques.

Par ailleurs, Natixis organise et anime des communautés de **formateurs internes**, constituées de spécialistes au sein des métiers, afin d'aider la diffusion des expertises spécifiques.

En termes de sensibilisation, Natixis a organisé en 2019 les **Learning Days**, un évènement pour faire connaître la diversité d'apprentissage proposée aux collaborateurs, et éveiller les consciences sur la nécessité d'apprendre au quotidien. Ainsi, pendant une semaine, des conférences, ateliers, jeux, interviews videos, et challenges ont rassemblé plus de 2000 participants.

Tout au long de l'année, Natixis propose également à ses collaborateurs des **Learning Labs**, pour les sensibiliser à la culture apprenante, sous forme d'ateliers sur les outils permettant de construire des MOOC, des vidéos, et de réaliser des montages. En 2019, ces ateliers ont rassemblé plus de 90 collaborateurs.

FAIT MARQUANT 2019

Natixis récompensée pour sa politique formation

En 2019, Natixis a reçu deux récompenses significatives dans le domaine du Learning : d'une part le premier prix du « baromètre des entreprises apprenantes » remis à l'occasion de la French Touch Education par Learn Assembly, qui reconnait notamment la rapidité de transformation des équipes Learning de Natixis ; et d'autre part le trophée d'argent « U-Spring » dans la catégorie « Transformation stratégique » qui souligne la capacité d'innovation et l'impact de la politique de formation de Natixis sur la stratégie et l'organisation globale du groupe.

En 2019, plus de 219 000 heures de formation ont été suivies par les collaborateurs de Natixis en France. Ainsi, 91,6% des collaborateurs ont bénéficié d'une ou plusieurs formations.

	France		
Formation	**2019**	2018	2017
Nombre de collaborateurs formés	10 543	13 402	12 351
Nombre d'heures de formation	219 096	287 218	225 375
dont % e-Learning	*15,7*	*24,1*	*16,6*
Part des collaborateurs formés [(a)]	91,6	94,4	87,9
Nombre d'heures moyen de formation par collaborateur formé	20,8	21,4	18,2
Domaines de formation *(en % du volume horaire)*			
Bureautique et informatique	9,2	8,2	10,5
Langues	29,1	24,9	21,6
Formations généralistes	19	23,6	21,0
dont Efficacité personnelle et professionnelle, Ressources humaines	*14,4*	*17,8*	*16,8*
dont Management	*4,6*	*5,8*	*4,2*
Risques et réglementation	16,8	15,8	12,7
Métier	17,6	18,5	26,3
Formations diplômantes	1,5	3,1	4,3
Autres formations	6,7	6,0	4,0

Données consolidées provisoires au 07/02/2020, représentant a minima 90 % des heures effectuées sur l'année.

(a) Nombre de collaborateurs formés/(effectif présent au 31/12 + nombre de collaborateurs sortis du périmètre dans l'année).

Gestion de carrière

Le développement des talents est un axe central de la politique des Ressources humaines de Natixis.

Natixis déploie sur l'ensemble de ses entités un dispositif structuré de Talent Management qui permet, au travers notamment de Talents reviews et comités carrière, d'anticiper les successions et de contribuer au plan de développement individuel de chaque collaborateur. En 2019, ce dispositif a permis de définir ou d'actualiser l'ensemble des plans de succession pour les membres du Comex et la majeure partie des Natixis Global Leaders (1er cercle de leadership).

Pour l'ensemble des collaborateurs, l'entretien de développement individuel, est un temps d'échange privilégié avec son manager, dédié à son développement professionnel et à l'élaboration de son parcours de carrière. Il donne lieu à la constitution d'un plan de développement individuel.

Par ailleurs, Natixis s'appuie sur la « Purple Academy », l'université interne dédiée au développement du leadership, qui propose des programmes dont l'objectif est d'accompagner la transformation de Natixis, de favoriser le déploiement du modèle de leadership et d'accélérer le développement des leaders et des talents.

À titre d'exemple, le **Natixis Leadership Program (NLP)** permet chaque année, depuis 2013, à un groupe totalement mixte, de 20 jeunes talents de suivre un parcours dédié autour de la stratégie de l'entreprise, composé de formations, de coaching et de séminaires sur le Leadership. Cette communauté bénéficie d'un suivi de carrière spécifique et est animée par un réseau d'alumnis.

Depuis 2018, un programme **« Development Journey »** permet d'accompagner des Purple Leaders à haut potentiel dans l'élaboration de leur plan de développement individuel, les préparant à leur prochaine étape de carrière.

Gestion de la performance

L'entretien annuel d'évaluation constitue un rendez-vous important pour évaluer la performance des collaborateurs. Les objectifs peuvent également être revus ou fixés en cours d'année pour s'adapter au rythme des projets.

En 2019, 66% des collaborateurs ont eu un entretien de développement individuel, et plus de 90% des collaborateurs ont bénéficié d'un entretien annuel lors de la campagne 2019-2020 .

FAIT MARQUANT 2019

Déploiement d'une nouvelle plateforme de gestion des talents

En 2019, Natixis s'est dotée de HR One, une nouvelle plateforme de Talent Management, destinée à couvrir dans un outil Oracle unique l'ensemble des actions de gestion de carrière et de développement des talents (formation, suivi des objectifs, gestion de la performance, plan de développement individuel). Cet outil est déployé sur l'ensemble du périmètre de Natixis, et donne à chaque collaborateur la possibilité de gérer les informations relatives à son parcours, facilitant ses actions de développement. Par ailleurs, cette plateforme permet un meilleur partage d'information entre les managers leaders et les responsables RH, au service d'un développement des talents plus efficace.

Mobilité

La mobilité interne contribue à la performance de l'entreprise et est au cœur du dispositif de gestion de carrière de Natixis.

Le Cabinet de Mobilité et de Recrutement, a poursuivi sa montée en puissance en 2019 : plus de 94 % des postes ouverts en 2019 lui ont été confiés, ce qui représente 1 371 recrutements réalisés.

Par ailleurs, une plateforme Intranet, **My Purple Career**, dédiée à la mobilité est à la disposition des collaborateurs : de multiples contenus sur la gestion de carrière et les parcours professionnels sont proposés aux collaborateurs (informations métiers, conseils, témoignages..). En 2019 près de la moitié des postes à pourvoir sur le périmètre piloté France le sont par mobilité interne.

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
Mobilités [a]	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Nombre de mobilités	764	1 148	1 044	31	28	42	19	172	135	22	27	21	836	1 375	1 242
Taux de mobilité *(en %)*	7,4	9,3	8,4	2,3	2,4	4,4	2,4	23,1	19,3	3,0	4,0	3,5	6,3	9,3	8,5
Taux de postes pourvus par mobilité interne *(en %)*	46,3	55,7	58,9	8,7	7,7	14,2	15,7	55,8	51,5	15,7	15,5	13,0	36,8	47,4	49,9
Taux de mobilités entre les pôles *(en %)*	11,3	13,5	10,8	16,1	3,6	7,1	15,8	2,3	0,7	4,5	11,1	-	11,4	11,8	9,4

(a) Les mobilités sont décomptées selon le pays/zone géographique d'arrivée.

6.6.2 Engagements dans des projets solidaires

Soutenue par une forte mobilisation de ses collaborateurs, Natixis s'investit dans de nombreux projets visant à lutter contre les inégalités, la maladie ou la précarité, et favoriser l'insertion sociale des plus démunis.

Sport et solidarité

Pour la 10e année consécutive, Natixis a engagé une équipe dans la « Course du Cœur », pour soutenir l'association Transform dans la sensibilisation du public au don d'organes. Par ailleurs, de nombreux collaborateurs et leurs familles se sont mobilisés pour la marche/course Odyssea au profit de la recherche sur le cancer du sein et ont participé au Téléthon de la Communauté Financière. Natixis a abondé à 100 % les frais d'inscription des collaborateurs pour Odyssea au profit de la recherche de Gustave Roussy, ainsi que les montants versés à l'AFM dans le cadre du Téléthon.

Congés et journées solidaires

Depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence. Natixis prend en charge financièrement la préparation de la mission, le voyage et les frais de logistique. En 2019, 22 missions ont été réalisées pour la protection de la biodiversité, l'appui socio-éducatif des plus jeunes ainsi que le renforcement des compétences des adultes dans différents domaines (bureautique, gestion de projets), soit plus de 150 missions depuis l'origine.

Natixis Assurances accorde à ses collaborateurs une journée par an, pour être bénévole d'un jour, dans des associations. En 2019, 195 missions ont été organisées dans des domaines d'intervention variés (aide dans les boutiques solidaires, accompagnement d'enfants défavorisés une journée à la mer, installation de salles de cinéma éphémères dans les hôpitaux pour enfants etc.), ce qui porte à 784 le nombre de missions réalisées depuis 2014 dans des associations.

Collectes solidaires

En 2019, Natixis et ses filiales ont organisé plusieurs collectes de livres (au profit des associations Adiflor et Bibliothèques Sans Frontières), de vêtements professionnels (au profit de la Cravate Solidaire) ou encore de jouets (au profit du secours populaire ou de l'association Rejoué). Un marché de Noël au profit du secours Populaire a également été organisé sur différents sites de Natixis.

FAIT MARQUANT 2019

Lancement du programme de don sur salaire

Dans le cadre de sa démarche RSE, Natixis a lancé en décembre 2019, un dispositif de générosité simple, innovant et participatif : le microdon sur salaire. En partenariat avec MicroDON, le dispositif mis en place offre la possibilité à tous les collaborateurs de Natixis en France de soutenir l'une des cinq associations sélectionnées, en versant un microdon mensuel (de quelques centimes à quelques euros), prélevé directement sur le bulletin de salaire. Natixis double les dons par un abondement à 100 %.

Deux mois après le lancement du dispositif en France, les résultats pour le mois de décembre sont prometteurs : plus de 424 donateurs et plus de 5000 euros collectés. En 2020 la plateforme MicroDON sera déployée pour développer le don de temps et offrir ainsi de multiples modalités d'engagement.

Soutien à des projets étudiants solidaires : C.A.M.P.U.S. Awards

Natixis lance chaque année un appel à projets étudiants solidaires : les CAMPUS Awards. Ils viennent encourager les initiatives étudiantes dans les domaines socioculturels, socio sportif ou du développement durable. Pour la 7e édition des CAMPUS Awards en 2019, 10 projets présentés par des équipes issues d'universités, d'écoles d'ingénieurs ou de commerce ont reçu le coup de pouce financier de Natixis (à travers des prix de 5 000, 3 000 et 1 500 euros).

Mobilisation solidaire à l'international

Dans l'ensemble de ses plateformes à l'international, Natixis noue des partenariats avec des associations d'intérêt général et mobilise ses collaborateurs autour d'actions de solidarité, à commencer par la **zone EMEA** :

- **À Milan**, la succursale participe à un marathon local pour soutenir l'AIRC (Association Italienne pour la Recherche contre le Cancer). Elle est également partenaire de la Banque Alimentaire ainsi que du DYNAMO CAMP (association caritative qui vient en aide aux enfants handicapés) pour qui les collaborateurs peuvent réaliser des journées de bénévolat.
- **À Madrid**, Natixis a établi un partenariat avec l'organisme à but non lucratif Caritas pour soutenir le supermarché solidaire « Tres Olivos » qui aide une centaine de familles défavorisées (les produits de base sont subventionnés à hauteur de 80 % par rapport aux prix habituels du marché). Ce supermarché bénéficie du concours financier des collaborateurs de Natixis à Madrid, dont les contributions sont complétées par l'entreprise.
- **À Londres**, de nombreuses associations sont soutenues : l'association Future Frontiers et l'association SOS Villages d'enfants apportent aide financière et accompagnement au quotidien à des familles en situation de précarité. Les collaborateurs ont également participé à plusieurs actions et évènements tels que la plantation d'arbres ou la participation à une course solidaire en faveur de la mixité.
- **À Moscou**, Natixis a financé une association apportant son aide à des enfants abandonnée en Russie et organisé pour la nouvelle année une collecte de cadeaux pour des personnes âgées visant en maison de retraite.
- **Au sein de la plateforme Amériques**, Des partenariats initiés depuis plusieurs années ont également été poursuivis ou initiés avec de nombreuses associations soutenues :
 - l'organisation pour la conservation de Central Parc, les associations Sunrise, Make-a-Wish, Fondation Ronald McDonald ou la Fondation Children's Tumor en aide aux enfants malades ;

- les associations Dream, Publicolor et Mercy First qui accompagnent et viennent en aide aux jeunes et leurs familles issus de milieux défavorisés.
- Dans le cadre de l'opération « Natixis Community Giving initiative », Natixis soutient également l'engagement de ses collaborateurs, en publiant des informations et en organisant des collectes pour différentes associations.

- Enfin **dans la région Asie-Pacifique**, Natixis continue de développer sa contribution à des opérations de solidarité, avec une mobilisation croissance de ses collaborateurs :
 - nouvelle édition du « Hong Kong Volunteering Month » : préparation et distribution de repas aux personnes âgées, session de jardinage sur les toits avec des étudiants en situation de handicap, nettoyage des plages et collecte de cadeaux de Noël pour les enfants défavorisés ;
 - continuité du partenariat avec l'association Pour un Sourire d'Enfant (PSE) avec l'ouverture d'un programme de stage pour quatre étudiants de l'association durant quatre semaines.

6.7 Tableau de reporting des principaux engagements

DPEF 2019		Pacte Mondial des Nations Unies	PRI	PRB	Principes de l'Équateur	ODD	Act 4 nature
6.1.2	Axes stratégiques RSE						
6.1.3	Gouvernance de la RSE		6	4, 6	5, 9, 10		
6.1.4	Engagements RSE	1-10	1-6	1-6	1-10	1-17	1-10
6.1.5	Dialogue avec les parties prenantes			4	5	17	2
6.1.6	Une performance RSE reconnue			4	5	17	2
6.2.1	Le Code de conduite de Natixis	1, 2, 10				1-17	
6.2.2	Protection des clients	1-10	2	5	1-10	1-17	1-10
6.3.1	Croissance responsable : financer la transformation de la société					1-17	
6.3.1.1	Engagement croissant des sociétés de gestion de Natixis aux PRI	1-10	1-6	5-6	1-10	1-17	
6.3.1.2	Engagement de Natixis aux nouveaux Principes pour un Secteur Bancaire Responsable (PRB)	1-10	5	1-6	1-10	1-17	
6.3.1.3	Investissement responsable	1-10	1-6	1-6	1-10		
	Prise en compte de critères ESG dans l'analyse	7	1-6	2	1-10		
	Intégration des critères ESG et d'exclusion dans les décisions d'investissements	7	1-6	2	1-10	5	
	Labélisation des fonds	1-10	1-6	1-6	1-10	11	
	Politique de vote et d'engagement	1-10	1-6	1-6	1-10	5, 13	
6.3.1.4	Gestion solidaire	4,7	1-6	1-6	1, 2, 3, 4	8, 10	
6.3.1.5	Financement à impact social	1-10	1, 2, 3	1, 2, 3	2, 3, 10	8, 10, 11	
6.3.2	Croissance Verte : Financer la transition énergétique et lutter contre le changement climatique	7,8		1, 2	2,4	13, 15	
6.3.2.1	GWF : une solution innovante	7, 8		1, 2	2, 4	13, 15	4
6.3.2.2	Financement et investissement dans les énergies renouvelables	7, 8	1, 2, 3	1, 2	2, 4	7	
6.3.2.3	Financement et Investissement dans la mobilité et la ville durables	7, 8	1, 2, 3	1,2	2,4	11, 13	
6.3.2.4	Green bonds et Green loans	7, 8	1, 2, 3	1,2	2,4	13	
6.3.2.5	Développement de produits structurés bas carbone	7, 8		1,2	2,4	13	
6.3.2.6	Alignement sur les objectifs de l'accord de Paris	7, 8	1-6	1-6	2,4	13	
6.3.3	Croissance verte : protéger et développer le capital Naturel	7, 8	1, 2, 3	1, 2, 4	1-10	1, 2, 6, 12, 13, 14, 15	1-10
6.3.3.1	L'engagement Act4Nature	7, 8	1, 2, 3	1, 2	2,4	14, 15	1-10
6.3.3.2	Prise en compte de la biodiversité dans les financements	7, 8		1, 2	1-10	14, 15	1, 2, 3, 4, 5, 6
6.3.3.3	Investissement thématique dans le capital naturel	7, 8	1, 2, 3	1, 2	1-10	1, 2, 13, 14, 15	1, 2, 3, 4, 5, 6
6.3.3.4	Développement de produits structurés sur le thème du capital naturel	7, 8		1, 2	1-10	6,14	1, 2, 3, 4, 5, 6
6.3.3.5	Développement de l'économie solidaire	7, 8		1, 2, 4		12	1, 2, 7, 8, 9, 10
6.4.1	Intégration de critères E&S dans les financements et investissements	1-10	1-6	1-6	1-10		
6.4.2	Devoir de vigilance	1-10					
6.4.3	Risques climatiques	7, 8	1, 23	1		13	
6.5.1	Immobilier durable	7, 8, 9				10, 11	7
6.5.2	Pilotage des consommations de ressources	7, 8, 9				6, 7, 12	7
6.5.3	Gestion de l'empreinte carbone	7, 8, 9				7, 13	
6.5.4	Réduction et tri des déchets	7, 8, 9				12	8
6.5.5	Promotion des mobilités durables	7, 8, 9				11	
6.5.6	Numérique responsable	7, 8, 9				12	
6.5.7	Développement des espaces végétalisés	7, 8, 9				15	7, 8, 9
6.6.1	Politiques Ressources humaines et gestion de la diversité	3,4				5,8	
6.6.1.1	Accompagner la transformation des métiers	3				8	
6.6.1.2	Promouvoir l'expérience collaborateur	4				5,8	
6.6.1.3	Développer activement les talents					8	
6.6.2	Engagements dans des projets solidaires					1-2– 3-4-5-8-10	

6.8 Référentiels et méthodologie de reporting

Le reporting RSE 2019 s'appuie sur les exigences de la déclaration de performance extra-financière.

Les informations présentées dans ce document concernent l'exercice 2019. La période de reporting retenue est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Les informations environnementales relatives à l'impact direct de Natixis portent sur le périmètre Natixis France, à l'exception de certaines informations qualitatives collectées auprès des implantations à l'internationnal.

Les informations sociales portent sur le périmètre Natixis piloté en France et à l'international, à l'exception la présentation des effectifs Monde qui sont présentés sur le périmètre de consolidation comptable.

Le périmètre Natixis piloté s'entend comme étant l'ensemble de Natixis et de ses filiales (1) dans le monde et pour lesquelles on dispose de données nominatives dans les Systèmes d'Information RH. Ces effectifs constituent la base des indicateurs RH pour le RSE. Ce périmètre exclut notamment les participations financières. La liste des entités pilotées est présentée ci-après.

À l'international, l'intégration des entités est réalisée en fonction de la pertinence des indicateurs au regard des réglementations sociales et environnementales locales et de la capacité des différentes entités à intégrer les outils de suivi ou à délivrer les informations.

Les indicateurs sont présentés par zone géographique.

Les effectifs du périmètre dit **Natixis Monde** correspondent à l'ensemble de Natixis et de ses filiales (2) dans le monde, y compris les Participations financières et les entités du périmètre de consolidation comptable (Coface, Fimipar, Natixis Algérie).

En 2019, les évolutions de périmètre sont les suivantes :

- Sur le périmètre Natixis Monde :
 - Pôle Services Financiers Spécialisés : cession des activités au Groupe BPCE le 1er avril 2019 (2.611 collaborateurs), hors Natixis Coficiné et Média Consulting & Investment transférées au pôle Banque de Grande Clientèle. Le pôle est donc exclu du périmètre, et aucun prorata temporis n'est effectué pour le calcul des indicateurs.
 - Pôle Banque de Grande Clientèle : le métier Mergers & Acquisitions acquiert une nouvelle société : Azure Capital Limited (Australie) - 30 collaborateurs.
 - Pôle Asset Wealth Management :
 - en France, création de deux entités (Natixis Investment Managers P1 et Thematics Asset Management – 8 collaborateurs).
 - à l'international, le métier Wealth Management acquiert Massena Partners (Luxembourg) - 29 collaborateurs.
- Sur le périmètre piloté :
 - Pôle Banque de grande clientèle : des transferts d'activité en France :
 - en interne, transfert de Coficiné et MCI depuis le pôle Services Financiers Spécialisés : 41 collaborateurs.
 - Pôle Asset & Wealth Management :
 - acquisition d'une nouvelle société : AEW invest GMBH (Allemagne) - 29 collaborateurs.
 - intégration au périmètre piloté d'une partie des effectifs de Natixis Investment Managers International LLC - 224 collaborateurs.

Précisions méthodologiques sur les indicateurs

Les effectifs prennent en compte l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail en cours avec une des entités juridiques du périmètre Natixis piloté. Les stagiaires, alternants et bénéficiaires d'une mission de volontariat international en entreprise (VIE) ne sont pas pris en compte. Les expatriés et détachés sont comptabilisés dans leur entité d'origine.

Les embauches prennent en compte les recrutements externes sous contrat CDI ou CDD, les mobilités en provenance du Groupe BPCE et les transformations de tout autre type de contrat (alternants, stagiaires, VIE…) en CDI ou CDD, ainsi que les transformations de CDD en CDI.

Les départs prennent en compte les départs externes de salariés sous contrat CDI ou CDD et les mobilités vers le Groupe BPCE, ainsi que les transformations de CDD en CDI.

Le taux d'absentéisme correspond au total des jours ouvrés d'absences (maladie, accidents du travail et de trajet, maternité, congés parentaux…) rapporté au nombre de jours ouvrés théoriques de travail des collaborateurs.

Exclusions

Certains indicateurs visés par la DPEF n'ont pas été communiqués car ils ont été jugés peu pertinents au regard de l'activité de Natixis :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- les moyens de la lutte contre la précarité alimentaire et en faveur du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

(1) Sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 %.

Liste des filiales intégrées dans le reporting RSE

Natixis France (périmètre piloté)

Pôle	Métier	Société
Banque de Grande Clientèle		Natixis Coficiné
		Media Consulting et Investment
Asset Wealth Management	Capital Investissement	Alliance Entreprendre
		Flexstone Partners SAS
		Naxicap Partners
		Seventure Partners
	Asset Management	Natixis Investment Managers
		Natixis Investment Managers International
		Ostrum Asset Management
		Natixis Asset Management Finance
		Mirova
		Mirova Althelia
		Seeyond
	Asset Management Immobilier	AEW Ciloger
	Wealth Management	Natixis Wealth Management
		VEGA Investment Managers
	Ingénierie Sociale	Natixis Interépargne
Assurance	Métier Assurances de Personnes	BPCE VIE
		BPCE Relation Assurances
	Métier Assurances Non Vie	BPCE Assurances
		BPCE Assurances Production Services
Payments		Natixis Payment Solutions
		Natixis Intertitres
		Titres-Cadeaux

Natixis International (périmètre piloté)

Pôle	Métier	Société
Banque de Grande Clientèle		Natixis Almaty Representative Office
		Natixis Australia Proprietary Limited
		Natixis Banco Múltiplo SA
		Natixis Bangkok Representative Office
		Natixis Beijing Branch
		Natixis Belgique Investissements S.A.
		Natixis Buenos Aires Representative Office
		Natixis Canada Branch
		Natixis Colombia Representative Office
		Natixis Dubai Branch
		Natixis Frankfurt Branch
		Natixis Hong Kong Branch
		Natixis Istanbul Representative Office
		Natixis Jakarta Representative Office
		Natixis Japan Securities Co.,Ltd
		Natixis Labuan Branch
		Natixis Lima Representative Office
		Natixis London Branch
		Natixis Madrid Branch
		Natixis Mexico Representative Office
		Natixis Milan Branch
		Natixis Moscow Bank (ZAO)
		Natixis Mumbai Representative Office
		Natixis New York Branch
		Natixis North America Inc.
		Natixis Pfandbriefbank AG
		Natixis Shanghai Branch
		Natixis Singapore Branch
		Natixis - Singapore - DBU
		Natixis Taipei Branch

Pôle	Métier	Société
Asset Wealth Management	Capital Investissement	FLEXSTONE PARTNERS S.A.R.L
	Asset Management	Natixis Investment Managers, L.P.
		Natixis IM Australia Pty Limited
		Natixis IM Beijing
		Natixis IM Hong Kong Limited
		Natixis IM International, LLC
		Natixis IM LUX
		Natixis IM Mexico, S. de R.L. de C.V
		Natixis IM Middle East, a branch of Natixis IM UK Limited
		Natixis IM Munich
		Natixis IM, Nederlands
		Natixis IM, Nordics filial
		Natixis IM S.A., Korea Representative Office
		Natixis IM S.A. Oficina de Representación (Colombia)
		Natixis IM S.A., Succursale It
		Natixis IM S.A., Zweigniederlassung Deutschland
		Natixis IM Securities Investment Consulting (Taipei) Co., Lt
		Natixis IM Singapore
		Natixis IM, Sucursal en España
		Natixis IM, Switzerland Sàrl_Geneva
		Natixis IM, Switzerland Sàrl_Zurich
		Natixis IM UK Limited
		Natixis IM Uruguay S.A.
		Natixis Investment Managers Japan Co., Ltd.
		Ostrum Asset Management U.S. LLC
		Ostrum Asset Management Asia Limited
		Ostrum Asset Management Hong Kong Limited
		Ecosphere Capital Limited UK
		Mirova Luxembourg SAS
		Mirova US
		Vauban Infrastructure Luxembourg SARL
	Asset Management Immobilier	AEW Central Europe / Czech Republic
		AEW Central Europe Sp z o o
		AEW Europe Global LUX
		AEW Europe Italian Branch
		AEW Europe LLP
		AEW Europe SARL
		AEW Invest GMBH
	Wealth Management	Natixis Wealth Management Luxembourg
		Natixis Wealth Management Luxembourg, succursale de Belgique
Assurance	Métier Assurances de Personnes	Natixis Life Luxembourg
Directions Fonctionnelles		Natixis - Succursale de Porto

6.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société NATIXIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de Natixis SA, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe, sur une base volontaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Le Conseil d'administration a souhaité établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes[1] – pour celles relatives à certains risques (*corruption, fiscalité*), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.

(1) Informations qualitatives sélectionnées : Lutte contre l'évasion fiscale, Nombre de revues de risques ESG, Politique de vote et d'engagement, Etat des lieux de l'évaluation de l'empreinte carbone et/ou de la trajectoire climat du portefeuille, Etat des lieux du déploiement du Green Weighting Factor.

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.

Nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs[1] que nous avons considérés les plus importants :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrice [2] et couvrent entre 63 et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.
- Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes entre novembre 2019 et mars 2020.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Les informations relatives à l'intégration des critères ESG dans les activités d'investissement ainsi que les méthodes d'évaluation de l'impact climat des portefeuilles ne concernent qu'une partie des activités de gestion d'actifs du groupe.
- Les indicateurs d'intensité carbone ainsi que de température des portefeuilles, présentés au sein de la Déclaration sont une évaluation volontaire des impacts des activités d'investissement du groupe et n'ont pas fait l'objet de travaux de notre part.

À Paris-La Défense, le 6 mars 2020

L'un des commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Charlotte VANDEPUTTE

Associée, Audit

Julien RIVALS

Associé, Développement Durable

(1) Informations quantitatives sélectionnées : Effectifs France et International du périmètre piloté, Pourcentage de CDI en France, Total des embauches en France, Total des départs en France, Pourcentage de femmes dans le Comité Exécutif (COMEX), Pourcentage de femmes dans le Comité de Direction Générale (CDG), Nombre de collaborateurs formés, Nombre d'heures moyen de formation, Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux, Consommation totale de papier, Emissions de gaz à effet de serre, Montants des encours ESG de Ostrum, Mirova, DNCA, Ossiam, Naxicap, Seeyond, Thematics), Montant des financements énergies renouvelables arrangés dans l'année, Montant des financements immobilier durable arrangés dans l'année, Montant des obligations vertes arrangés dans l'année.

(2) Natixis France : Natixis SA Paris et ses filiales françaises (Ostrum, Mirova, DNCA, Ossiam, Naxicap, Seeyond, Thematics).

7

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis 502
7.1.1 Capital social 502
7.1.2 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices 502
7.1.3 Forme et transmission des actions (Titre II, article 4 des statuts) 503
7.1.4 Titres non représentatifs du capital 503
7.1.5 Autres titres donnant accès au capital 503
7.1.6 Autres renseignements sur le capital 503

7.2 Répartition du capital et des droits de vote 504
7.2.1 Répartition du capital au 31 décembre 2019 504
7.2.2 Répartition du capital au 29 février 2020 505
7.2.3 Répartition du capital au cours des trois dernières années 505
7.2.4 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis 505

7.3 Délégations en matière d'augmentation de capital 506
7.3.1 Tableau récapitulatif des délégations en vigueur consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale et de leur utilisation par le conseil d'administration 506
7.3.2 Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital 507

7.4 Informations au titre de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce 508

7.5 Profil boursier au 31 décembre 2019 508

7.6 Le marché de l'action 509

7.7 Tableau de bord de l'actionnaire 510

7.8 Natixis et ses actionnaires individuels 510

7.9 Relations avec les investisseurs 512

7.1 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis

7.1.1 Capital social

Le capital social s'élève à 5 049 354 392 euros au 1er mars 2020, divisé en 3 155 846 495 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

7.1.2 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social *(en euros)*
2015	3 116 507 621	11 620 144	3 128 127 765	5 005 004 424,00
2016	3 128 127 765	8 946 815	3 137 074 580	5 019 319 328,00
2017	3 137 074 580	285 658	3 137 360 238	5 019 776 380,80
2018	3 137 360 238	12 928 354	3 150 288 592	5 040 461 747,20
2019	3 150 288 592	2 789 890	3 153 078 482	5 044 925 571, 20

Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années	Libellés	Nombre d'actions	Capital social *(en euros)*	Primes d'émissions sur augmentation de capital *(en euros)*
2013	**Au 1er janvier**	**3 086 214 794**	**4 937 943 670,40**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	5 640 766	9 025 226	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 439 630	13 503 408	10 127 556
	Au 31 décembre	**3 100 295 190**	**4 960 472 304,00**	
2014	**Au 1er janvier**	**3 100 295 190**	**4 960 472 304,00**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	6 261 106	10 017 769,60	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	9 951 325	15 922 120	24 291 184,33
	Au 31 décembre	3 116 507 621	4 986 412 193,60	
2015	**Au 1er janvier**	**3 116 507 621**	**4 986 412 193,60**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	3 114 520	4 983 232	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 505 624	13 608 998,40	31 428 280,68
	Au 31 décembre	**3 128 127 765**	**5 005 004 424**	
2016	**Au 1er janvier**	**3 128 127 765**	**5 005 004 424**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	957 368	1 531 788,80	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	7 989 447	12 783 115,20	13 390 313,18
	Au 31 décembre	**3 137 074 580**	**5 019 319 328**	
2017	**Au 1er janvier**	**3 137 074 580**	**5 019 319 328**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	285 658	457 052,80	
	Au 31 décembre	**3 137 360 238**	**5 019 776 380,80**	
2018	**Au 1er janvier**	**3 137 360 238**	**5 019 776 380,80**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	945 549	1 512 878,40	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	11 982 805	19 172 488	40 765 502,61
	Au 31 décembre	**3 150 288 592**	**5 040 461 747,20**	
2019	**Au 1er janvier**	**3 150 288 592**	**5 040 461 747,20**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	2 789 890	4 463 824	
	Au 31 décembre	**3 153 078 482**	**5 044 925 571,20**	

7.1.3 Forme et transmission des actions (Titre II, article 4 des statuts)

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

7.1.4 Titres non représentatifs du capital

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur aux droits de laquelle est venue Natixis a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur.

Au 31 décembre 2019, il restait 47 000 titres participatifs en circulation.

7.1.5 Autres titres donnant accès au capital

Au cours des exercices 2009 à 2019, aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée.

État récapitulatif des plans d'options de souscription d'actions au 31 décembre 2019

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option *(en euros)*	Nombre de bénéficiaires restants	Nombre d'options autorisées	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Totaux											

État récapitulatif des plans d'options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Natixis au 31 décembre 2019

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option *(en euros)*	Nombre de dirigeants bénéficiaires	Nombre d'options attribuées aux dirigeants	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Totaux										

Périmètre Natixis	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan
Options ***consenties*** durant l'exercice, par l'émetteur aux dix salariés de l'émetteur et de toutes sociétés comprises dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	N/A	N/A
Options ***détenues*** sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	0	N/A	N/A
	0	N/A	N/A

7.1.6 Autres renseignements sur le capital

Natixis n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

7.2 Répartition du capital et des droits de vote

Suite au rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) qui a donné naissance à BPCE, Natixis est, depuis le 1er août 2009, détenue majoritairement par BPCE.

7.2.1 Répartition du capital au 31 décembre 2019

7.2.1.1 Tableau de répartition

Au 31 décembre 2019, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	70,64 %	70,68 %
Actionnariat salarié	2,79 %*	2,80 %
Titres autodétenus	0,07 %	0,00 %
Public	26,50 %	26,52 %

* *1,10 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés.*
0,74 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale.
0,95 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

À la connaissance de Natixis, il n'existait à cette date aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

7.2.1.2 Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration

Les administrateurs, personnes physiques et morales, détenaient au 31 décembre 2019, 70,64 % du capital de Natixis (dont la presque totalité par BPCE).

La détention des actions par les mandataires sociaux personnes physiques est non significative.

7.2.1.3 Actions détenues en propre par Natixis

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 28 mai 2019, Natixis détenait en propre 2 083 199 actions au 31 décembre 2019.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre et le pourcentage d'actions détenues en propre au 31 décembre 2019.

	Quantité achetée	Prix d'achat (en euros)	Prix d'achat moyen (en euros)	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie (en euros)	Prix de sortie moyen (en euros)	Stock final	% du capital détenu
Au 31 décembre 2019	286 989 246	1 446 471 296	5,040	284 795 273	1 343 217 969	4,716	2 083 199	0,07 %

7.2.1.4 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2019, le pourcentage de capital détenu par les salariés était de 2,79 % dont :

- 1,10 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- 0,74 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale ;
- 0,95 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

7.2.2 Répartition du capital au 29 février 2020

Conformément au règlement Prospectus, les principaux actionnaires de Natixis au 29 février 2020 sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	70,64 %	70,69 %
Actionnariat salarié	2,71 %*	2,72 %
Titres autodétenus	0,08 %	0,00 %
Public	26,57 %	26,59 %

* *1,08 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés.*
0,73 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale.
0,90 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

À la connaissance de Natixis, il n'existait à cette date, aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

7.2.3 Répartition du capital au cours des trois dernières années

	Natixis		
Au 31 décembre *(en pourcentage)*	**2019**	**2018**	**2017**
BPCE	70,64 %	70,70 %	70,99 %
Actionnariat salarié	2,79 % [(a)]	2,51 %	2,32 %
Titres autodétenus	0,07 %	0,12 %	0,05 %
Public	26,50 %	26,67 %	26,64 %

(a) Dont 1,10 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés, 0,74 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale et 0,95 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

7.2.4 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire de référence de Natixis.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise Afep-Medef et les règles spécifiques fixées aux membres du conseil d'administration permettent de prévenir le risque d'exercice d'un contrôle abusif.

7.3 Délégations en matière d'augmentation de capital

7.3.1 Tableau récapitulatif des délégations en vigueur consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale et de leur utilisation par le conseil d'administration

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
28/05/2019	25	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	2,5 %/0,1 % [b] du capital social	37 mois	Néant	Néant
28/05/2019	26	En vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital social	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	27	En vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	1,5 Md€ [a]	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	28	En vue d'augmenter le capital social par émission, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	500 M€ [a] [c]	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	29	En vue d'augmenter le capital social par émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	500 M€ [a] [d]	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	30	En vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription	10 % du capital social [d]	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	31	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou autres	1,5 Md€ [a] [c]	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	32	En vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale [e]	26 mois	Néant	Néant
28/05/2019	33	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	50 M€ [a] [c]	26 mois	Néant	Néant

(a) Montant nominal maximum.

(b) Pour les dirigeants mandataires sociaux.

(c) Montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la résolution n° 27 de l'assemblée générale du 28 mai 2019 (1,5 milliard d'euros).

(d) Montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la résolution n° 27 de l'assemblée générale du 28 mai 2019 (1,5 milliard d'euros) et sur le plafond fixé dans la résolution n° 28 de ladite assemblée générale (500 millions d'euros). Les émissions d'actions ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour 20 % du capital par an).

(e) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 27 de l'assemblée générale du 28 mai 2019 (1,5 milliard d'euros). Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale).

7.3.2 Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital

Actions gratuites en période d'acquisition

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 151 283 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 47 463 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 27 juillet 2020 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 10 avril 2017, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 012 307 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration. L'acquisition de ces actions a été définitive pour partie le 1er mars 2019 et sera définitive pour partie le 1er mars 2020, sous réserve de conditions de présence et/ou de performance (conditions de performance systématiques pour la population « régulée »).

Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 23 mai 2017, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 79 369 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 29 911 actions au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2021 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 13 avril 2018, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 389 678 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration, dont 84 775 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant pour partie jusqu'au 1er mars 2020, 1er mars 2021, 12 avril 2021 et 12 avril 2023, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 23 mai 2018, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 11 661 actions de performance sur une base prorata temporis au profit de Laurent Mignon, directeur général de Natixis, et de 58 024 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2022 inclus, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 2 août 2018, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 13 605 actions de performance au profit de François Riahi, directeur général de Natixis depuis le 1er juin 2018. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2022 inclus, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 12 avril 2019, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 600 406 actions de performance au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration, dont 64 902 au profit des mandataires sociaux. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant pour partie jusqu'au 1er mars 2021 et pour partie jusqu'au 1er mars 2022, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 mai 2019, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 708 actions de performance au profit de François Riahi, directeur général de Natixis et de 73 420 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale (hors le directeur général). Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 27 mai 2023 inclus, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance.

Actions gratuites en période de conservation

La période d'acquisition de l'attribution gratuite totale de 95 144 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale dont 27 321 au directeur général de Natixis, décidée par le conseil d'administration du 18 février 2015 pour le Plan 2015 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17ème résolution) est arrivée à échéance le 18 février 2019.

En conséquence, par décision du 18 février 2019, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre total d'actions devant être livrées s'élevaient à 48 894 actions, lesquelles étaient des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres.

La période d'acquisition de la dernière tranche de l'attribution gratuite totale de 3 081 642 actions à certains salariés de la Société et filiales décidée par le conseil d'administration du 28 juillet 2016 pour le Plan 2016 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20e résolution) et la période d'acquisition de la première tranche de l'attribution gratuite de 3 012 307 actions à certains salariés de la Société et filiales décidée par le conseil d'administration du 10 avril 2017 pour le Plan 2017 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20e résolution) sont arrivés à échéance le 1er mars 2019.

En conséquence, par décision en date du 1er mars 2019, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2016 s'élevait à 1 842 126 actions nouvelles et que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2017 s'élevait à 947 764 actions nouvelles.

Le directeur général a ainsi constaté l'augmentation de capital par incorporation de réserves à hauteur d'un montant total de 2 947 401,60 euros par émission de 1 842 126 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale pour le Plan 2016, et à hauteur d'un montant total de 1 516 422,40 euros par émission de 947 764 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale pour le Plan 2017, portant ainsi le montant du capital de la Société de 5 040 461 747,20 euros à 5 044 925 571,20 euros.

Actionnariat salarié Mauve

L'offre Mauve est réservée aux salariés des sociétés incluses dans le périmètre déterminé par le conseil d'administration et comprenant Natixis S.A. et ses filiales et succursales des pôles Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle, assurance et services financiers spécialisés (à l'exclusion des participations financières), adhérentes aux plans d'Épargne salariale de Natixis et au plan d'Épargne salariale international de Natixis. Cette offre est également accessible aux retraités et préretraités des sociétés incluses dans le périmètre.

Dans le cadre de l'offre Mauve, les bénéficiaires ont la possibilité de souscrire des actions de Natixis (ou une formule économiquement similaire pour les bénéficiaires à l'international) en bénéficiant de conditions avantageuses, et d'un abondement conformément aux dispositions des plans en vigueur au sein de Natixis.

Les sommes investies dans l'offre Mauve sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf dans les cas de déblocage anticipé applicables en matière d'Épargne salariale en France, ce nombre pouvant être réduit hors de France en fonction de la législation locale et de la formule proposée.

Dans la perspective d'associer durablement les salariés de Natixis au développement et aux résultats de Natixis, le conseil d'administration de Natixis, a arrêté de 2013 à 2016 inclus, et en 2018, le principe de l'utilisation de la délégation donnée par l'assemblée générale pour mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié Mauve.

Par décision en date du 28 mai 2019, l'assemblée générale mixte a renouvelé sa délégation de compétence au conseil d'administration sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'Épargne salariale et a fixé à 26 mois, à compter du jour de ladite assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la délégation.

Le conseil d'administration de Natixis n'a pas fait usage de cette délégation en 2019.

7.4 Informations au titre de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

L'article L. 225-37-5 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 70,64 % du capital et 70,68 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2019. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

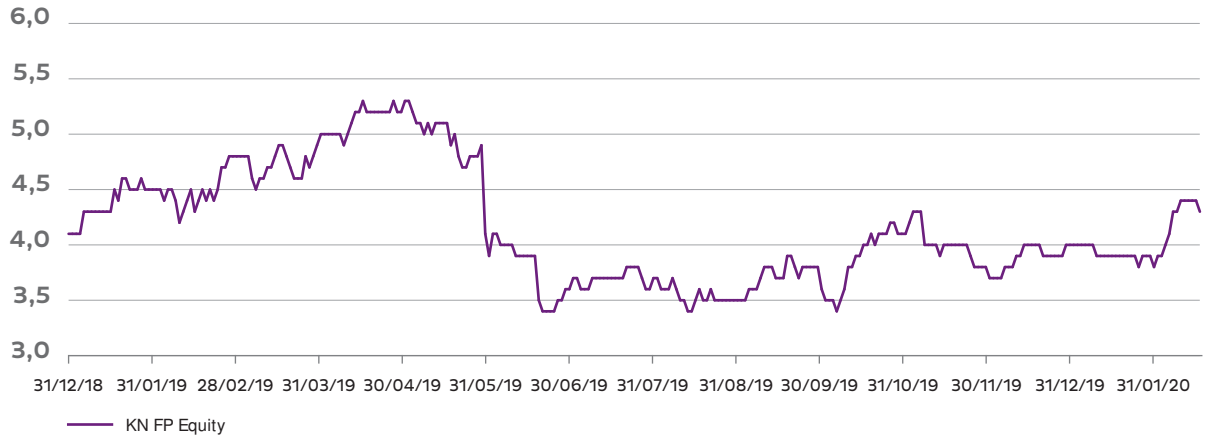
7.5 Profil boursier au 31 décembre 2019

Capital	5 044 925 571,20 €
Nombre d'actions	3 153 078 482
Capitalisation boursière (cours retenu = 3,958 €)	12 479 884 631,76 €
Négociation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0000120685
Code Reuters	CNAT. PA
Code Bloomberg France	KN FP
Indices boursiers	CAC Next 20, SBF Top 80 EW (SBF80), SBF 120, CAC All-Tradable et Euronext 100

7.6 Le marché de l'action

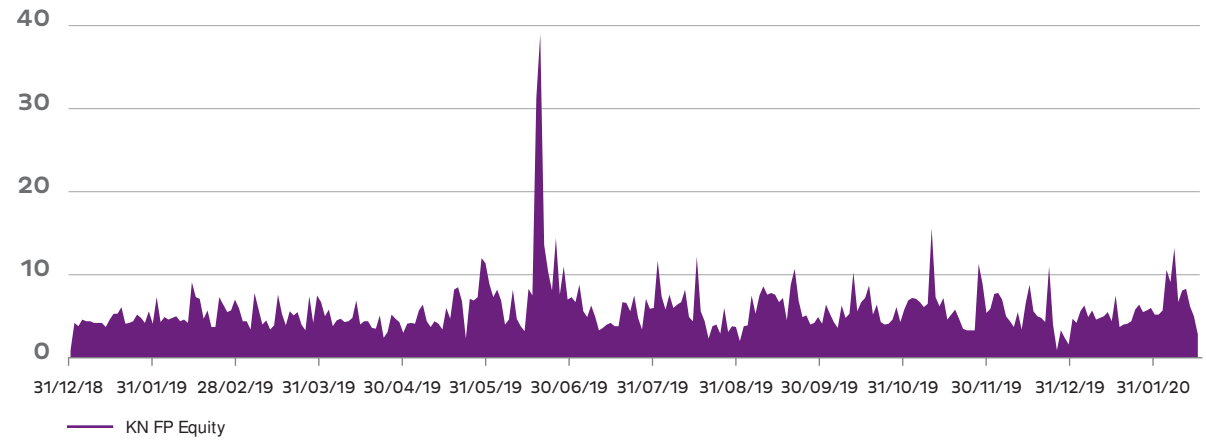
Évolution des cours de clôture et du nombre de titres négociés

Évolution du cours depuis le 1er janvier 2018 *(en euros)*



Rappel : détachement d'un dividende de 0,78€ par action le 31 mai 2019

Volume quotidien *(en millions de titres échangés)*



En 2019, l'action Natixis a reculé de 4 % (de 4,12 euros au 31 décembre 2018 à 3,96 euros au 31 décembre 2019), en délivrant un retour sur investissement de + 14 % avec prise en compte des dividendes versés. Sur la même période, l'indice des banques de la zone euro (DJ Euro Stoxx Bank) a progressé de 11 % (+ 17 % avec prise en compte des dividendes versés).

Le volume moyen quotidien de titres Natixis échangés s'est élevé à environ 5,87 millions sur l'ensemble de 2019 contre une moyenne de 4,77 millions environ en 2018.

7.7 Tableau de bord de l'actionnaire

(en euros)	**2019**	2018	2017	2016	2015	2014
Résultat net par action [(a)]	0,56	0,47	0,50	0,41	0,41	0,35
Actif net par action [(b)]	5,17	5,35	5,18	5,38	5,31	5,27
Dividende net par action	0,31	0,78	0,37	0,35	0,35	0,34
Nombre d'actions	3 153 078 482	3 150 288 592	3 137 360 238	3 137 074 580	3 128 127 765	3 116 507 621
Taux de distribution	83 %	64 %	74 %	85 %	85 %	97 %
Cours plus haut [(c)]	5,322	7,426	7,00	5,49	7,74	5,81
Cours plus bas [(c)]	3,398	3,938	5,15	3,07	4,82	4,25

(a) Calculé sur le nombre moyen d'actions (hors autocontrôle) de l'exercice, et après prise en compte des coupons de titres supersubordonnés net d'impôt.
(b) Calculé sur le nombre d'actions au 31 décembre de l'année concernée et post projet de distribution du dividende pour 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.
(c) Cours de clôture.

7.8 Natixis et ses actionnaires individuels

Trois outils principaux constituent le dispositif de relation et de communication que Natixis met à disposition de ses actionnaires individuels :

- le numéro gratuit (0 800 41 41 41) qui permet d'entrer en relation avec un chargé d'information du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures. Ce numéro gratuit est assorti d'un serveur vocal interactif renseignant sur le cours de l'action, l'agenda financier de la société, les derniers résultats ainsi que les événements du Club des actionnaires ;
- une adresse e-mail dédiée aux questions de tous les actionnaires *(actionnaires@natixis.com)* ainsi qu'une adresse e-mail dédiée au Club des actionnaires *(clubactionnaires@natixis.com)* qui sont gérées en direct par l'équipe Relations Actionnaires individuels ;
- le site Internet *(www.natixis.com)* qui met à disposition toutes les informations relatives à Natixis, et permet de consulter ou de télécharger, dans la rubrique « Investisseurs & actionnaires », les communiqués de presse, les chiffres clés, l'actualité financière ainsi que l'agenda de Natixis, et plus particulièrement, dans la section Actionnaires individuels, l'ensemble des contenus et supports éditoriaux dédiés aux actionnaires individuels. Il permet également de s'abonner aux alertes mail.

Par ailleurs, deux instances animent les relations avec les investisseurs individuels :

Le Club des ationnaires

Créé en novembre 2007, le Club des actionnaires de Natixis compte 12 104 membres au 31 décembre 2019. Les membres du Club sont destinataires de la newsletter, de la Lettre aux actionnaires, ainsi que du Mémento de l'actionnaire.

Le site Internet dédié (clubdesactionnaires.natixis.com) reprend l'ensemble des informations et prestations relatives au Club et permet l'inscription en ligne.

Des tchats vidéo consacrés aux résultats et à la stratégie de Natixis ou à des thématiques économiques ou boursières ont été organisés, avec publication des différés de ces tchats sur notre site Internet *(www.natixis.com)* et diffusion à nos membres du Club des actionnaires via nos newsletters.

En partenariat avec l'Ecole de la Bourse, des modules de formation consacrés à la fiscalité ont également été mis à la disposition des membres du Club des actionnaires.

Lors de l'assemblée générale, un stand dédié accueille les membres du Club des actionnaires.

Dans le cadre des opérations de sponsoring et mécénat de la banque, les membres du Club des actionnaires ont été conviés à diverses manifestations sportives ou culturelles (matchs de rugby dans plusieurs villes de France, visite guidée des coulisses de l'Opéra Bastille, exposition « Degas à l'Opéra » au musée d'Orsay et deux concerts de l'Orchestre de Paris à la Philharmonie).

Le comité consultatif des actionnaires de Natixis (CCAN)

- Le CCAN est un organe consultatif et de réflexion qui comprend douze membres représentatifs de l'actionnariat individuel de Natixis. Il est composé d'actionnaires individuels sélectionnés sur dossier de candidature et après entretiens. Le comité a pour objet de réfléchir sur les différents aspects de la Communication financière destinée aux investisseurs individuels et notamment sur les outils de communication qui leur sont proposés.
- En 2019, les membres du comité ont rencontré à la fois le directeur général de Natixis, François Riahi et la directrice financière de Natixis, Nathalie Bricker. Ils ont plus particulièrement échangé avec eux sur le déroulé de l'assemblée générale des actionnaires de 2019 et 2020. Le CCAN a également travaillé sur l'assemblée de Natixis avec Valentin Germain, consultant senior chez Capitalcom (agence spécialisée dans le suivi des assemblées générales). Les membres du CCAN ont par ailleurs demandé des précisions sur le modèle multiboutique de la Gestion d'actifs à Nathalie Bricker.
- Dans la continuité du focus sur la responsabilité sociale et environnementale à travers tous les métiers de Natixis, présenté lors de l'assemblée du 28 mai 2019, Louis Douady, directeur de la Responsabilité sociale et environnementale (RSE) de Natixis a détaillé l'outil de Natixis pour accélérer la transition vers une économie sobre en carbone, le « Green Weighting Factor ». Louis Douady a précisé que le Green Weighting Factor de Natixis est un mécanisme concret et innovant d'allocation du capital de chaque financement en fonction de son impact sur le climat.
- Le CCAN a également rencontré à deux reprises Damien Souchet, le directeur de la Communication financière de Natixis, à propos des résultats financiers, du plan stratégique 2018-2020 : « New Dimension » et de l'évolution du cours de l'action (contexte, incidence des notations des analystes et autres événements sur le cours).
- À la demande du comité, une présentation sur les relations presse et réseaux sociaux de Natixis a été faite par Daniel Wilson, le directeur des Relations presse et réseaux sociaux de Natixis. Il a rappelé que le plan stratégique New Dimension considère la marque comme un levier stratégique avec un objectif d'augmenter la notoriété et la visibilité de Natixis en France et à l'international.
- Par ailleurs, le comité a travaillé à deux reprises sur le projet de refonte du site Internet de Natixis et plus particulièrement sur la rubrique « Investisseurs et actionnaires ». Certains des membres ont également participé aux tests utilisateurs. Ces travaux ont été menés en collaboration avec la direction de la Communication de Natixis.
- Enfin, dans le prolongement de l'atelier sur le lexique financier tenu en 2018, cette année, le CCAN a finalisé le document qui a vocation à répondre aux questions des actionnaires sur les termes financiers et comporte maintenant plus de 400 définitions.
- L'ensemble des thèmes abordés, comptes rendus de réunions et présentations vidéo des membres est disponible sur le site Internet.

Appel à candidature

Tout au long de l'année, les actionnaires qui souhaitent se porter candidats sont invités à se faire connaître.

Les conditions de candidature sont également disponibles sur le site Internet. La charte du comité a été révisée en 2019.

Natixis s'engage à répondre à tous les postulants.

Assemblée générale des actionnaires de 2019

L'assemblée générale des actionnaires de Natixis s'est tenue le 28 mai 2019 et a été présidée par Laurent Mignon en sa qualité de président du conseil d'administration de Natixis. Le directeur général de Natixis, François Riahi, ainsi que les membres du conseil d'administration étaient également présents. Plus de 300 actionnaires de Natixis se sont déplacés au Palais Brongniart de Paris.

L'ensemble des informations relatives à l'assemblée générale est disponible sur le site de Natixis en suivant ce lien : Investisseurs & actionnaires >> Actionnaires individuels >> Assemblée générale>> 2019 (*www.natixis.com*)

Une distinction en 2019 – Grand Trophée d'Or des Meilleures Relations aux Actionnaires du SBF 120 par Le Revenu

Ce prix récompense l'ensemble des actions de la société à l'égard de l'actionnaire individuel, pour une relation continue, quels que soient les canaux.

Il réunit tous les critères d'appréciation de la rédaction du Revenu, c'est-à-dire l'évolution numérique de la communication comme la constance d'une communication plus traditionnelle.

Cette distinction salue également la proximité et le dynamisme que Natixis consacre au quotidien dans sa relation avec les actionnaires individuels de Natixis.

Elle valorise les efforts que l'équipe Relations actionnaires de Natixis met en œuvre au service de ses actionnaires individuels.

7.9 Relations avec les investisseurs

Le service des Relations Investisseurs a pour mission principale de maintenir un dialogue transparent et clair avec la communauté financière sur les caractéristiques financières de Natixis, la stratégie, sur son environnement économique et tout autre élément permettant d'apprécier sa situation.

Le service des Relations Investisseurs fournit des informations et des ressources aux analystes et aux investisseurs. Pour cela, le service utilise toute une panoplie de moyens, allant de réunions d'information formelles lors des événements majeurs (publication des comptes annuels, semestriels et trimestriels…), aux roadshows, conférences téléphoniques ou entretiens individuels. Les supports de ces réunions (communiqués de presse, présentations…) ainsi que toute l'information complémentaire (calendrier financier, information réglementée, gouvernement d'entreprise, assemblée générale…) sont disponibles sur le site Internet de Natixis dans la rubrique Communication financière. Nous organisons également de façon ponctuelle, en fonction de l'actualité, des présentations thématiques qui permettent à nos interlocuteurs financiers de mieux appréhender l'environnement général et les enjeux particuliers de Natixis.

Tout au long de l'année, Natixis organise des réunions avec des analystes et des investisseurs institutionnels lors de roadshows ou de conférences organisés par des brokers sur les principales places financières. En 2019, des rencontres ont été organisées à Paris, Londres, Francfort, Dublin, Madrid, Zurich, Genève, Milan, Helsinki, Copenhague, New York, Boston, Chicago, San Francisco, Toronto, Tokyo, Singapour, Hong Kong…

Les investisseurs institutionnels et les analystes peuvent communiquer avec le service des Relations Investisseurs à l'adresse : *investorelations@natixis.com*.

8

ASSEMBLÉES **GÉNÉRALES**

8.1 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales 514

8.1.1 Mode de convocation 514
8.1.2 Les différentes formes d'assemblées 514
8.1.3 Conditions d'admission 514
8.1.4 Droits des actionnaires 515
8.1.5 Conditions d'exercice du droit de vote 515
8.1.6 Identification des actionnaires 515

8.2 Assemblée générale mixte du 20 mai 2020 516

8.2.1 Ordre du jour 516
8.2.2 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2020 516
8.2.3 Projets de résolution de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2020 523
8.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 528
Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale 528
Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale 529
Conventions règlementées devenues caduques ou arrivées à échéance 534

8.1 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

8.1.1 Mode de convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (article 21 des statuts).

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

8.1.2 Les différentes formes d'assemblées

Le caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte des assemblées se définit au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire (AGO)

Elle se tient annuellement et son but est d'informer les actionnaires sur la marche de la Société. Elle a pour principal objet de se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé, de décider de l'affectation du résultat et de fixer le dividende et ses conditions de paiement.

Elle peut également avoir pour objet de nommer ou renouveler les membres du conseil d'administration, les censeurs ainsi que les commissaires aux comptes et s'il y a lieu, ratifier les cooptations de membre du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE)

Elle est convoquée chaque fois que des décisions, ayant pour objet une modification des statuts, sont envisagées, notamment en cas d'opération affectant le capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale mixte (AGM)

Elle regroupe les deux précédentes AGO et AGE à une même date, sur une même convocation.

8.1.3 Conditions d'admission

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé (à savoir son conjoint, un autre actionnaire, le partenaire avec lequel il a conclu un acte civil de solidarité, ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix). Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2 zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans les avis de réunion et de convocation, par télétransmission. Le conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

8.1.4 Droits des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

8.1.5 Conditions d'exercice du droit de vote

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, et par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

8.1.6 Identification des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, la Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander, à tout organisme ou intermédiaire habilité, communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction. Les déclarations de franchissement de seuils doivent être adressées à la Communication financière de Natixis (30 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris).

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée, d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Tout actionnaire détenant plus de 1 % des droits de vote et ayant déjà effectué sa déclaration de franchissement de seuil statutaire, peut obtenir/consulter la liste des actionnaires ayant franchi le seuil statutaire de plus de 1 %, au siège social de Natixis ou en s'adressant à la Communication financière de Natixis (30 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris).

8.2 Assemblée générale mixte du 20 mai 2020

8.2.1 Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du montant du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au directeur général, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- Approbation de politique de rémunération du directeur général, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Ratification de la cooptation de Dominique Duband en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain Condaminas ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Nicole Etchegoïnberry ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Sylvie Garcelon ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de l'article 12 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration ;
- Mise en harmonie des articles 13 et 29 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives et actualisation des articles 14 et 22 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

8.2.2 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2020

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document d'enregistrement universel 2019 de Natixis auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : *www.natixis.com*).

Dix-neuf résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 20 mai 2020 à 15 heures au Palais Brongniart, 25 Place de la Bourse – 75002 Paris.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les seize premières résolutions (de la 1re à la 16e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent : (i) l'approbation des comptes, affectation du résultat, (ii) l'approbation des conventions réglementées, (iii) l'approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, (iv) l'approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au président du conseil d'administration et au directeur général, (v) l'approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général, et des membres du conseil d'administration, (vi) l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2019 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, (vii) la ratification de la cooptation d'un administrateur, (viii) le renouvellement du mandat de trois (3) administrateurs, et (ix) l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;

- les trois résolutions suivantes (de la 17e à la 19e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent (i) la modification des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et (ii) les pouvoirs pour effectuer les formalités liées à cette assemblée générale mixte.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1re à 16e résolution)

Approbation des comptes de l'exercice 2019 (1re et 2e résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2019.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le document d'enregistrement universel 2019 de Natixis.

Affectation du résultat 2019 (3e résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis : distribution d'un dividende, payé en numéraire de 0,31 euro par action. Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2019 un résultat net positif de 2 242 111 898,15 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 1 008 081 398,50 euros, et la réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable ressort à 3 250 193 296,65 euros.

La troisième résolution propose (i) de verser un dividende de 0,31 euro (31 centimes d'euro) par action, prélevé intégralement sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2019, et (ii) d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2019 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions créées postérieurement au 31 décembre 2019 et portant jouissance immédiate, le dividende s'élèverait à 977 454 329,42 euros prélevé sur le bénéfice distribuable et le solde, soit 2 272 738 967,23 euros, serait affecté au poste « report à nouveau ».

Le dividende serait détaché de l'action le 25 mai 2020 et mis en paiement à compter du 27 mai 2020.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200A du Code général des impôts) ;
- ou, sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.
- les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

En cas d'option à l'imposition des dividendes au barème progressif, la partie des prélèvements sociaux correspondant à la CSG sera déductible des revenus imposables à hauteur de 6,8 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2019, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action *(en euros)*	**Total** *(en euros)*
2016	3 137 074 580	0,35	1 097 976 103,00
2017	3 137 360 238	0,37	1 160 823 288,06
2018	3 150 288 592	0,78	2 457 225 101,76

Conventions réglementées (4e résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 et jusqu'à la réunion du conseil d'administration du 6 février 2020. Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que celles conclues antérieurement à l'exercice 2019 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée *(cf. chapitre [8] section [8.2.4] du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis)*.

Convention autorisée par votre conseil depuis le 12 février 2019 :

- Le conseil d'administration a autorisé, le 19 décembre 2019, la conclusion de nouveaux accords de partenariat entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A. et BPCE Vie (dont les principaux termes sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2019 de Natixis au chapitre [8] section [8.2.4]).

 Sont intéressés à cette convention M. Mignon, Mme Halberstadt, M. Dupouy, M. Cahn et Mme Lemalle en qualité d'administrateurs.

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce (5e résolution)

La cinquième résolution concerne les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, c'est-à-dire les informations afférentes à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux telles que mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise *(cf. chapitre [2] section [2.4] du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis)*, y compris s'agissant des mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé.

Avis sur les éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à chaque dirigeant mandataire social (6e et 7e résolutions)

La sixième et la septième résolutions traitent des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice, à M. Laurent Mignon, président du conseil d'administration, et M. François Riahi, directeur général.

Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration en 2019

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019, Laurent Mignon a reçu 300 000 euros bruts sur l'exercice 2019 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.

Rémunération et avantages de toute nature du directeur général de Natixis en 2019

Les éléments de rémunération de M. François Riahi au titre de l'exercice 2019 sont conformes à la politique de rémunération du directeur général approuvée par l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019.

a) La rémunération fixe de François Riahi pour l'exercice 2019 était de 800 000 euros bruts annuels, et demeure inchangée par rapport à l'année précédente au titre de son mandat de directeur général.

b) La rémunération variable annuelle au titre de 2019 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, et soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019.

- Pour l'exercice 2019, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de François Riahi était de 960 000 euros en année pleine. Les objectifs définis pour l'exercice 2019 étaient les suivants :70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;
- 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 15 % affectés à l'objectif de déploiement du plan stratégique 2018-2020 ; les trois autres objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à la mise en œuvre de la transformation de Natixis et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants.

Compte tenu des réalisations qui ont été constatées par le conseil d'administration après le recueil de l'avis du comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable annuelle au titre de 2019 a été fixé comme suit :

- Au titre des critères quantitatifs BPCE: 267 588 euros, soit 111,50 % de la cible
- Au titre des critères quantitatifs Natixis : 413 474 euros, soit 95,71% de la cible
- Au titre des critères stratégiques : 307 200 euros, soit 106,67 % de la cible

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019, qui sera soumis au vote des actionnaires en mai 2020, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 102,94 % de la rémunération variable cible, soit 988 262 euros :

- une partie sera versée en 2020, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 348 212 euros,
- l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 640 050 euros. Ce montant différé sera versé par tiers en 2021 (100 % en numéraire), 2022 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et 2023 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2019 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 20 mai 2020.

c) Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2019, lors de sa séance du 28 mai 2019, à l'attribution de 31 708 actions de performance au profit de François Riahi, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 38 049 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00101 % du capital à la date de l'attribution.

Cette attribution correspond à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de François Riahi.

L'acquisition est soumise à condition de présence et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE.

La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices.

À l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

d) Avantages annexes

Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis, soit 2 324 euros.

François Riahi bénéficie d'une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.

e) Avantages postérieurs à l'emploi

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif, François Riahi a effectué un versement de de 117 333 euros en 2019.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficiait, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence que son prédécesseur. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Les caractéristiques des indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence, ainsi que les modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions sont détaillées en partie [2.4] du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis.

Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général, et des membres du conseil d'administration (8e à 10e résolution)

Les huitième, neuvième et dixième résolutions concernent l'approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et des membres du conseil d'administration de Natixis, présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires sont à la fois (i) la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que (ii) le lien avec la performance.

Nous vous invitons à vous référer aux informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présentées dans la section [2.4] du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis.

Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 (11e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la onzième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même Code, durant l'exercice 2019.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui du fait du décalage de paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2019, s'élève à 180 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend les rémunérations fixes versées en 2019, les rémunérations variables versées en 2019 au titre des exercices antérieurs (2016, 2017 et 2018), ainsi que les actions gratuites et actions de performance attribuées en 2015, 2016 et 2017, et livrées en 2019.

Ratification de la cooptation d'un administrateur (12e résolution)

À la douzième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de votre Société de :

M. Dominique Duband, intervenue lors du conseil d'administration du 6 février 2020, en remplacement de Mme Françoise Lemalle, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

M. Dominique Duband, 61 ans, est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe *(cf. CV de M. Dominique Duband au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » section [2.2] du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis)*.

Renouvellement du mandat de trois administrateurs (13e à 15e résolution)

De la treizième à la quinzième résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'administrateur des trois administrateurs suivants, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2020 sur les comptes clos le 31 décembre 2019 :

- M. Alain Condaminas, directeur général de la Banque Populaire Occitane *(cf. CV de M. Alain Condaminas au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » – section [2.2] du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis)* ;

- Mme Nicole Etchegoïnberry, président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre *(cf. CV de Mme Nicole Etchegoïnberry au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » – section [2.2] du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis)* ;
- Mme Sylvie Garcelon, directeur général de CASDEN Banque Populaire *(cf. CV de Mme Sylvie Garcelon au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » – section [2.2] du document d'enregistrement universel 2019 de Natixis)*.

Le mandat des administrateurs serait renouvelé pour quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le comité des nominations a émis un avis favorable au renouvellement du mandat des administrateurs susvisés.

Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions (16e résolution)

Il est proposé aux actionnaires à la seizième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- l'animation du contrat de liquidité ;
- des attributions ou cessions d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'Épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- l'annulation d'actions ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur *(cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée)*.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (17e à 19e résolution)

Modification des statuts (17e et 18e résolutions)

De la dix-septième à la dix-huitième résolution, il est proposé aux actionnaires de modifier les statuts de la Société de la manière suivante :

- la dix- septième résolution concerne la modification de l'article 12 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 alinéa 1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises). Il serait précisé que le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- la dix-huitième résolution concerne la modification des articles 13, 14, 22 et 29 des statuts :
 - modification des articles 13 « Rémunération des membres du conseil d'administration » et 29 « Attributions » des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 225-45 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) en remplaçant le terme « jetons de présence » par « rémunération »,
 - modification de l'article 14 « Modalités d'exercice de la Direction générale » des statuts de la Société afin d'actualiser sa rédaction en supprimant la référence au premier conseil d'administration de la Société tenu immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009,
 - modification de l'article 22 « Admission aux assemblées – Pouvoirs » des statuts de la Société afin de supprimer la référence à l'article 1316-4 du Code civil désormais abrogé.

Pouvoir pour les formalités (19e résolution)

Enfin, la dix-neuvième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à cette assemblée générale mixte.

Pour l'ensemble des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée par votre conseil d'administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
16	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société : ■ Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires ■ Attribution ou cession d'actions aux salariés ■ Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux ■ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ■ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital(1) ■ Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ■ Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ■ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ■ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur	■ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée ■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social ■ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ■ Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€	Prix d'achat maximum de 10 € par action (ajustable notamment en cas de regroupement d'actions)	■ Délégation non utilisable en période d'offre publique ■ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation

Glossaire

Administrateur indépendant

Conformément au Code Afep-Medef et au règlement intérieur du conseil d'administration (en ligne sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com), est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le Groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le Groupe.

Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :
- être ou avoir été au cours des cinq dernières années :
 - salarié ou mandataire social exécutif de la Société,
 - salarié, dirigeant, mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Natixis consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE ;
- être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son Groupe, ou
 - pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- être membre du conseil d'administration de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
- recevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société.

(1) voir définition dans le glossaire ci-après.

Convention réglementée	Les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce soumettent certaines conventions à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes établissent un rapport spécial sur ces conventions sur lequel l'assemblée générale annuelle statue (« Procédure des Conventions réglementées »). Ces conventions sont celles conclues, directement ou par personne interposée, entre la société et les personnes suivantes : ■ son directeur général ; ■ l'un de ses directeurs généraux délégués ; ■ l'un de ses administrateurs ; l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les conventions auxquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées. Enfin, les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants communs sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées. L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.
Valeurs mobilières donnant accès au capital	Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer : Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises. Conformément à la loi, cette délégation consentie par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8.2.3 Projets de résolution de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2020

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2019 et fixation du montant du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice pour l'exercice 2019 de 2 242 111 898,15 euros ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 1 008 081 398,50 euros, et la réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable s'élève à 3 250 193 296,65 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

(i) versement aux actionnaires, à titre de dividende, de 31 centimes d'euros par action, et

(ii) affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2019 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions créées postérieurement au 31 décembre 2019 et portant jouissance immédiate, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante :

Au dividende	977 454 329,42 €
Au report à nouveau	2 272 738 967,23 €

Il est précisé que les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes. Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au « report à nouveau ».

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions autodétenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « report à nouveau ».

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200 A du Code général des impôts) ; ou
- sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ;
- les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

En cas d'option à l'imposition des dividendes au barème progressif, la partie des prélèvements sociaux correspondant à la CSG sera déductible des revenus imposables à hauteur de 6,8 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Le dividende sera détaché de l'action le 25 mai 2020 et mis en paiement le 27 mai 2020.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action *(en euros)*	**Total** *(en euros)*
2016	3 137 074 580	0,35	1 097 976 103,00
2017	3 137 360 238	0,37	1 160 823 288,06
2018	3 150 288 592	0,78	2 457 225 101,76

Quatrième résolution : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état (autre que celle autorisée par le conseil d'administration du 12 février 2019 qui a d'ores et déjà été soumise à l'assemblée générale du 28 mai 2019), autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés.

Cinquième résolution : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, telles que détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel 2019 de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [8] section [8.2.2].

Sixième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel 2019 de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [8] section [8.2.2].

Septième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au directeur général, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à François Riahi, directeur général, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel 2019 de Natixis au chapitre [2] section 2.4 et au chapitre [8] section [8.2.2].

Huitième résolution : Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [8] section [8.2.2].

Neuvième résolution : Approbation de la politique de rémunération du directeur général, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [8] section [8.2.2].

Dixième résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document d'enregistrement universel de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [8] section [8.2.2].

Onzième résolution : Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 180 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Douzième résolution : Ratification de la cooptation de Dominique Duband en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 6 février 2020 de Dominique Duband en qualité d'administrateur, en remplacement de Françoise Lemalle, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Treizième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain Condaminas

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Alain Condaminas, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quatorzième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Nicole Etchegoïnberry

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Nicole Etchegoïnberry, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quinzième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Sylvie Garcelon

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Sylvie Garcelon, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Seizième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

1) décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :
 - de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
 - de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
 - de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
 - de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce, ou
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
 - de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
 - de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis.

 Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

2) décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

3) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

 Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4) décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 155 846 495 euros ;

5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 dans sa 24e résolution.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution : Modification de l'article 12 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, décide de modifier comme suit l'article 12 « Pouvoirs du conseil d'administration » de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 alinéa 1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration 12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. […]	Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration 12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, **conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité**. […]

Le reste de l'article 12 (notamment la suite de l'article 12.1 et les articles 12.2 et 12.3) demeure inchangé.

Dix-huitième résolution : Mise en harmonie des articles 13 et 29 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives et actualisation des articles 14 et 22 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, décide :

- de modifier comme suit les articles 13 « Rémunération des membres du conseil d'administration » et 29 « Attributions » des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 225-45 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres. […]	Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration **L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle**. ~~Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale~~ Le **conseil d'administration** ~~les~~ répartit librement **cette somme** entre ses membres. […]
Le reste de l'article 13 demeure inchangé.	
Article 29 – Attributions L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation. Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir. Elle nomme les administrateurs, les Censeurs et les commissaires aux comptes. Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration. Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.	Article 29 – Attributions L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation. Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir. Elle nomme les administrateurs, les Censeurs et les commissaires aux comptes. ~~Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.~~ Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

- de modifier comme suit l'article 14 « Modalités d'exercice de la Direction générale » des statuts de la Société afin d'actualiser sa rédaction :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si : ■ l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ; ■ les 2/3 au moins des Administrateurs sont présents ou représentés. Par dérogation, le premier conseil d'administration se tiendra immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, et le choix du mode d'exercice de la Direction générale se fera avec un quorum ordinaire (la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés). Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.	Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si : ■ l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du Conseil ; ■ les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés. ~~Par dérogation, le premier conseil d'administration se tiendra immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, et le choix du mode d'exercice de la Direction générale se fera avec un quorum ordinaire (la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés).~~ Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

- de modifier comme suit l'article 22 « Admission aux assemblées – Pouvoirs » des statuts de la Société afin de supprimer la référence à l'article 1316-4 du Code civil désormais abrogé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs […] Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien dela signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.	Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs […] Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration **conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables** ~~et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.~~ La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration oule vote exprimé avant cette date et cette heure.

Le reste de l'article 22 demeure inchangé.

Dix-neuvième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

8.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Actionnaires

NATIXIS SA

30 avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Nouveaux accords de partenariat conclus entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A et BPCE Vie

Le conseil d'administration a autorisé, le 19 décembre 2019, la conclusion des nouveaux accords de partenariat suivants entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A et BPCE Vie :

a) Accord de modification des nouveaux accords de partenariat, conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et BPCE Vie : cet accord a vocation à modifier le Protocole Cadre Général conclu en 2015 et plusieurs des nouveaux accords de partenariat conclus en application de ce dernier. Comme indiqué précédemment, cet accord, qui entrerait en vigueur le 1er janvier 2020, prévoit notamment le report au 31 décembre 2030 de la date d'échéance initiale des accords existants (aujourd'hui fixée au 31 décembre 2022) avec un possible renouvellement de ces accords à chaque échéance pour des périodes successives de 3 ans jusqu'en 2052, ainsi qu'une modification de la répartition de la quote-part de coassurance en matière d'ADE collective qui reposera sur un partage à 50/50 entre CNP Assurances et le groupe BPCE à compter du 1 janvier 2020 ;

b) Avenant au traité de réassurance des affaires nouvelles – Tranche 1, conclu entre BPCE Vie, CNP Assurances, en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance en quote-part des garanties en euros délivrées par la BPCE Vie au travers des contrats d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de BPCE Vie, distribués par les Entités du Périmètre Épargne-Retraite, à l'exception des contrats visés à l'article R. 342-9 du Code des assurances.

Ces conventions seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2020.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, vice-président du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2019.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Protocole de Négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et garanties (CECG), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (Département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés

Le conseil d'administration a autorisé, le 12 septembre 2018, la signature d'un Protocole de Négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et garanties, Crédit-bail, Affacturage, Crédit à la consommation et Titres de son pôle Services Financiers Spécialisés.

La conclusion du Protocole de Négociation, qui prévoit notamment un prix de cession global de 2,7 Mds€, est dans l'intérêt de la Société, eu égard notamment à l'intérêt stratégique du Projet pour Natixis. En effet, la réalisation de l'opération permettra à Natixis d'accélérer le développement de son modèle *asset-light*. Natixis investirait ainsi jusqu'à 2,5 Md€ sur la durée de son plan stratégique *New Dimension*, principalement dans les activités de gestion d'actifs, contre 1 Md€ initialement prévus.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Stéphanie Paix, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Mandataires intéressés au jour de l'opération : Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Philippe Sueur, membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et membre du conseil d'administration de Natixis, Sylvie Garcelon, directeur général de Casden Banque Populaire et membre du conseil d'administration de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2019.

2. Cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et garanties (CECG), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (Département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés (« Projet Smith »)

Le conseil d'administration, le 12 février 2019, a approuvé les conditions du Projet Smith et autorisé la signature des contrats suivants :

a) le contrat de cession par Natixis à BPCE de l'intégralité des titres détenus par cette dernière dans CECG, Natixis Lease, Natixis Factor et Natixis Financement (le « Contrat de Cession »),

b) le contrat de cession par Natixis à BPCE du fonds de commerce EuroTitres (le « Contrat EuroTitres ») et

c) les contrats suivants annexés au Contrat de Cession et au Contrat EuroTitres (les « Contrats Connexes ») :

- le contrat de prestations de services devant être conclu entre la Société et BPCE relatif à certains services devant être rendus par Natixis (ou ses filiales) à BPCE (ou ses filiales) pour une période transitoire et/ou pour une durée indéterminée, selon le type de service ;
- le contrat de prestations de services devant être conclu entre la Société et BPCE relatif à certains services « IT » devant être rendus par Natixis (ou ses filiales) à BPCE (ou ses filiales) pour une période transitoire et/ou pour une durée indéterminée, selon le type de service ;
- le contrat de prestations de services devant être conclu entre la Société et BPCE relatif à certains services devant être rendus par BPCE (ou ses filiales) à Natixis (ou ses filiales) pour une période transitoire et/ou pour une durée indéterminée, selon le type de service ;
- le contrat de mandat étendu devant être conclu entre la Société et BPCE et visé en annexe (G) du Contrat EuroTitres.

La conclusion du Contrat de Cession et du Contrat EuroTitres, qui prévoient notamment un prix de cession de 2,7 Mds€, est dans l'intérêt de la Société, eu égard notamment à l'intérêt stratégique du Projet Smith pour Natixis et au caractère équitable du prix. En effet, le Projet Smith permet à Natixis de renforcer sa capacité de développement stratégique avec l'atteinte, en avance de phase, de l'objectif 2020 de ratio CET1 à 11 %, et donne à Natixis des marges de manœuvre stratégiques accrues pour accélérer le déploiement de son modèle asset-light en consolidant ses expertises différenciantes, à forte valeur ajoutée, peu consommatrices de capital et à faible coût du risque.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis

Mandataires intéressés à l'opération : Alain Condaminas, directeur général de la Banque Populaire Occitane et membre du conseil d'administration de Natixis, Christophe Pinault, président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et membre du conseil d'administration de Natixis, Sylvie Garcelon, directeur général de Casden Banque Populaire et membre du conseil d'administration de Natixis, Philippe Sueur, membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et membre du conseil d'administration de Natixis et Nicole Etchegoïnberry, président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et membre du conseil d'administration de Natixis.

Les plus-values de cession comptabilisées par Natixis dans les comptes sociaux au titre de la cession de ces activités se sont élevées à 1 100 187 495,00 euros sur l'exercice 2019.

3. Conventions prises au bénéfice de François Riahi à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur général

Le conseil d'administration a décidé, lors de la séance tenue le 2 mai 2018, que François Riahi bénéficiera:

- Des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel. En ce qui concerne le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par BPCE, les versements seront effectués par François Riahi.
- Du régime de prévoyance et de santé lui procurant une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.

Ces engagements ont été approuvés par l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Mandataires communs le jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Madame Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, et Mme Stéphanie Paix, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2019.

4. Adhésion de Natixis au contrat d'assurance souscrit par BPCE auprès de Arial CNP Assurances

Le conseil d'administration a autorisé, le 1 août 2017, la signature d'un avenant d'adhésion au contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du Code général des impôts souscrit par BPCE auprès de Arial CNP Assurances, à destination de ses dirigeants ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » ou du régime de retraite « Garantie de ressources Natixis ». Cet avenant a été signé le 17 octobre 2017.

Cet avenant intéresse indirectement M. Mignon en sa qualité de Directeur général.

Mandataires communs le jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Madame Marguerite Bérard-Andrieu, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, et Mme Stéphanie Paix, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2019.

5. Protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine et avenant au Protocole

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2016, la conclusion d'un protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE. Cet accord permet à Natixis EuroTitres et Caceis de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de service rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

Cette convention a été approuvée par de l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion du Protocole d'indemnisation :

- *BPCE administrateur de Banque Palatine et de Natixis, représentée par M. Daniel Karyotis au conseil d'administration de Natixis*
- *M. Michel Grass, administrateur de la Banque Palatine et de Natixis*

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 345 000,00 euros sur l'exercice 2019.

Le conseil d'administration a autorisé, le 9 février 2017, la conclusion d'un avenant au protocole d'indemnisation, conclu le 10 février 2016, entre Natixis et la Banque Palatine et ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE.

Cet avenant modifie le montant de l'indemnisation de Natixis afin de prendre en compte un surcoût non anticipé par les parties lors de la conclusion du protocole. Le conseil d'administration de Natixis a considéré que cet accord permet à Natixis (département EuroTitres) de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de service rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

Cet avenant a été rejeté par l'assemblée générale du 23 mai 2017.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de l'avenant au Protocole d'indemnisation :

- *BPCE, administrateur de Banque Palatine et Natixis, représentée par Mme Marguerite Bérard-Andrieu au conseil d'administration de Natixis*
- *Mme Sylvie Garcelon, administrateur de Banque Palatine et de Natixis*

Cet avenant au protocole d'indemnisation de la Banque palatine n'a pas eu d'impact financier en 2019.

6. Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil d'administration du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général (« Memorandum of Understanding ») ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015 dont les principales dispositions sont les suivantes :

Protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE et Natixis

Le présent Protocole a pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir 7 ans à compter du 1 janvier 2016. A l'issue de cette période de 7 ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1 janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;
- définir et organiser le fonctionnement du Comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ; et
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

- Traité de réassurance en quote-part conclu entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance à hauteur de 10 % par ABP Vie, filiale de Natixis Assurances, du stock de produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances distribué par le réseau des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015 et pendant la période intermédiaire définie au Protocole.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 1 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de Natixis : réassurance en quote-part de 40 % par CNP Assurances de l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation d'ABP Vie distribués par le réseau des Caisses d'Epargne à compter du 1 janvier 2016.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote part de 90 % par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE, en présence de Natixis, ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
 - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
 - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions s'intègrent dans le plan stratégique de Natixis et du Groupe BPCE et notamment dans le projet « Assurément #2016 ».

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2019.

7. Autorisation d'un contrat de garantie

Le conseil d'administration a autorisé, le 25 juin 2014, la cession de 79 989 067 actions de la société Coface pouvant être portées à un maximum de 91 987 426 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation) dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global, notamment auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France et a arrêté le prix définitif de cession desdites actions.

L'offre globale a fait l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers :

- dirigé par Natixis et J.P. Morgan Securities Ltd en qualité de coordinateurs globaux (« les Coordinateurs Globaux » ; et

- incluant BNP Paribas, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Morgan Stanley & Co. International pic (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), ainsi que Banco Santander S.A., Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Commerzbank Aktiengesellschaft, ING Bank N.V. et Banca IMI S.p.A. (les « Co-Chefs de File », et ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Etablissements Garants »).

Le Conseil d'administration a approuvé, le 25 juin 2014, les modalités du projet de contrat, autorisé la conclusion du contrat de garantie sur cette base et donné tous pouvoirs au Directeur général aux fins d'apporter toute modification audit projet qui n'altère pas substantiellement son contenu et de signer le contrat de garantie au nom et pour le compte de Natixis.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

- *M. Pérol, président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis*
- *M. Mignon, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Coface*
- *BPCE, administrateur de Natixis et de Coface, représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis,*

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2019.

8. Programme d'émission de dette aux U.S dit 3a2 mis en place par BPCE et avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci est consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE re-prête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis.

Cette convention, conclue le 9 avril 2013, a été approuvée par l'assemblée générale du 21 mai 2013.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant à cette convention qui vise à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention soit : porter de 4 à 6 milliards USD le montant nominal total maximum d'obligations pouvant être émises chaque année par BPCE dans le cadre du programme 3 (a)(2) et porter de 2 à 3 milliards USD le montant nominal total maximum des produits issus des émissions d'obligations dans le cadre du programme 3 (a)(2) pouvant ne pas être reprêtés à Natixis dans les 90 jours du règlement-livraison desdites obligations. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cet avenant a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

- *M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis*
- *M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis*
- *M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis*
- *BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.*

Les produits comptabilisés par la succursale Natixis New York au titre de cette convention se sont élevés à 654 959,00 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

9. Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2012, une nouvelle convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE venant se substituer à la convention d'affiliation en vigueur.

Cette nouvelle convention de facturation vise à mieux prendre en compte la part des fonctions régaliennes de BPCE consacrées aux entités affiliées. Elle prévoit une facturation annuelle au coût réel des missions accomplies par BPCE.

Durée de la convention : la convention produira ses effets à l'égard des parties tant que Natixis sera affiliée à BPCE au sens des dispositions de l'article L 511-31 du Code Monétaire et Financier.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2012.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

- *M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis*
- *M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Klein, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Queuille, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis*
- *BPCE représenté par M. Duhamel, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.*

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 30 823 986,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

10. Convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales acquises par le groupe Banque Populaire à HSBC

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008, la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales ex-HSBC, acquises par le groupe Banque Populaire, par laquelle Natixis est le fournisseur exclusif de ces banques à partir de 2009 sur les métiers concernés par l'accord. Elle s'accompagne de l'application à ces banques des conditions pratiquées entre Natixis et le groupe Banque Populaire.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 30 avril 2009.

Les produits comptabilisés au titre des appels en garantie sur l'exercice 2019 se sont élevés à 109 433,00 euros.

11. Convention de prestation de services et de partenariat « Click'n Trade » entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 6 juin 2007, la conclusion d'une convention de prestation de services entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine relative à la cession par la CNCE à la Banque Palatine de la gestion opérationnelle et technique du site « Click'n Trade », la CNCE restant propriétaire du site et la contrepartie des opérations de change à terme et comptant vis-à-vis d'IXIS CIB.

Durée : indéterminée

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de cette convention se sont élevés à 142 500,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

12. Lettres d'engagement et cautionnements solidaires résiliés ou achevés

IXIS CIB (précédemment dénommée CDC Marchés puis CDC IXIS Capital Markets) a été amené à conclure entre 1996 et 2004 plusieurs lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses différents actionnaires successifs : la Caisse des Dépôts (CDC), CDC Finance – CDC IXIS (la CNCE est venue aux droits de cette dernière suite à fusion absorption en date du 31 décembre 2004) et la CNCE.

De même, IXIS CIB a été amené à conclure des lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses filiales américaines à savoir Natixis Municipal Products Inc. (ex-CDC Municipal Products Inc.), Natixis Derivatives Inc. (ex-CDC Derivatives Inc.), Natixis Financial Products Inc. (ex-CDC Financial Products Inc.), Natixis Funding Corp. (ex-CDC IXIS Funding Corp.) et Natixis Commercial Paper Corp. (ex-CDC IXIS Commercial Paper Corp.).

L'ensemble de ces lettres d'engagement et cautionnement solidaires sont toutes achevées ou résiliées à ce jour mais continuent à s'appliquer respectivement à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation ou d'achèvement des cautionnements solidaires desquels elles dépendent, jusqu'à leur complet dénouement.

Pour les cautionnements solidaires conclus avec CDC Finance – CDC IXIS, les créanciers d'IXIS CIB au titre d'opérations garanties en vertu de ces cautionnements, conclues avant leurs dates respectives d'achèvement, peuvent, en vertu de la lettre du Directeur général de la CDC du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

Les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par IXIS CIB au titre des cautionnements a fait l'objet d'une convention avec CDC Finance – CDC IXIS et la CNCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 427 968,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conventions règlementées devenues caduques ou arrivées à échéance

1. Conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC entre Natixis et BPCE

Le Conseil d'administration a pris acte, le 19 décembre 2019, qu'il n'y a plus lieu d'assurer de suivi pour les conventions suivantes relatives à la garantie susvisée en raison de leur caducité :

- Garantie Financière « Miroir NLI » entre Natixis et Natixis Luxembourg Investissements ;
- Garantie Financière « Miroir NFUSA » entre Natixis et Natixis Funding USA, LLC ;
- Garantie Financière « Miroir IXIS CMNA Australia » entre Natixis et IXIS CMNA Australia N°2 SCA.

Ces conventions sont devenues caduques suite à la liquidation/dissolution de ces sociétés.

- Contrat d'échange de flux « Miroir NFP » entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- Contrat d'échange de flux « Miroir NREC » entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc.

Ces conventions sont devenues caduques suite à l'exercice de l'Option de résiliation de ces contrats.

- L'architecture de la gouvernance mise en place pour les besoins de la garantie GAPC (en ce compris notamment les projets de chartes de fonctionnement relatifs au Comité de Suivi de la Garantie et au Comité de Gestion des Actifs Cantonnés et les comités locaux) est devenue caduque en raison de la réalisation de l'objet social des instances visées.

L'ensemble de ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration le 12 novembre 2009.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de ce protocole se sont élevés à 155 000,00 US Dollars sur l'exercice 2019.

2. Convention réglementée entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel

Le Conseil d'administration a également pris acte, le 19 décembre 2019, que suite à la cession des actifs sous-jacents et à l'arrivée du terme de la date de maturité de la transaction, il n'y a plus lieu d'assurer de suivi pour la convention entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel. Cette convention, autorisée par le Conseil d'administration du 11 mai 2011, est donc devenue caduque.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2019.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 6 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Emmanuel BENOIST	Charlotte VANDEPUTTE

9

INFORMATIONS JURIDIQUES ET GÉNÉRALES

9.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis 536

9.2 Statuts de Natixis 537

9.3 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 542

9.4 Documents accessibles au public 543

9.5 Table de concordance du document d'enregistrement universel 544

9.6 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion 547

9.7 Glossaire 548

9.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis

Dénomination sociale : NATIXIS

Nom commercial : NATIXIS

N° d'immatriculation (1re page des statuts) : 542 044 524 RCS PARIS

Date d'immatriculation : 30/07/1954

Durée de la société : jusqu'au 09/11/2093

Objet de la société (article 2 des statuts) : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ; ainsi que
- la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

LEI : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

Site Internet : www.natixis.com

L'information figurant sur le site Internet de Natixis ne fait pas partie du document d'enregistrement universel de Natixis, sauf si elle est incorporée par référence de manière explicite.

9.2 Statuts de Natixis

Natixis

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 049 354 392 euros.

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS 542 044 524 RCS PARIS

Statuts

Titre I : Forme de la société – Dénomination siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social, et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ». Le siège de la Société est à Paris (13e), 30, avenue Pierre Mendès-France.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ; ainsi que
- la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II : Capital social – actions – versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 5 049 354 392 euros divisés en 3 155 846 495 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Article 5 – Identification des actionnaires

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1,- % des droits de vote (sur la base de tous les droits de vote attachés aux actions, y compris celles privées de droits de vote), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1,- % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Article 6 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 7 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III : Administration et contrôle de la Société

Section I : conseil d'administration

Article 9 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la Société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de cent quarante (140) actions de la Société au moins.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 10 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président qui est obligatoirement une personne physique, parmi ses membres. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration.

Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 11 – Réunions du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, laquelle peut être adressée au moyen d'un courrier électronique.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

Sous réserve d'une Urgence telle que définie ci-dessous et du cas visé à l'article 14 ci-dessous, le conseil d'administration doit être convoqué dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

11.2 En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (« l'Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses principales filiales, ou (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'urgence, les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis à l'article 11.1 ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration

12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

12.2 En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

12.3 Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission de telles valeurs mobilières et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci.

Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration

Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et à conditions prévus par la loi.

Section II : Direction générale

Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Par dérogation, le premier conseil d'administration se tiendra immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, et le choix du mode d'exercice de la Direction générale se fera avec un quorum ordinaire (la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés).

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 15 – Directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 16 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 17 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Section III : Contrôle

Article 18 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs Censeurs.

Les Censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Les fonctions d'un Censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les Censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les Censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 19 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire en application de la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV : Assemblées générales

Dispositions communes

Article 20 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Article 21 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé. Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 23 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 24 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité des réunions par visioconférence ou moyens de télécommunication. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans les avis de réunion et de convocation.

Article 25 – Droits de vote

Par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Article 26 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 27 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Assemblées générales ordinaires

Article 28 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, aux jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les Censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires

Article 30 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la Société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 31 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 32 – Inventaire – Comptes annuels

Il est dressé, chaque trimestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Cet état est à la disposition des commissaires aux comptes et publié suivant la législation en vigueur.

Il est, en outre, établi à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 33 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI : Dissolution – liquidation

Article 34 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 35 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII : Contestations

Article 36 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

9.3 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

François RIAHI

Directeur général

9.4 Documents accessibles au public

Les documents relatifs à Natixis (actes constitutifs, statuts, rapports, Code de conduite, courriers et autres documents, informations financières historiques sociales et consolidées pour chacun des deux exercices précédant la publication du document présent) sont partiellement inclus dans le présent document et peuvent être librement consultés à son siège social, de préférence sur rendez-vous.

Le présent document d'enregistrement universel est disponible dans la rubrique « Investisseurs & actionnaires » du site institutionnel *www.natixis.com*.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur Natixis, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- par courrier : Natixis Communication financière – Relations investisseurs - Immeuble Arc-de-Seine 30, avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris
- par téléphone : 01 58 19 26 34 ou 01 58 32 06 94
- par mail : investorelations@natixis.com

9.5 Table de concordance du document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		Document d'enregistrement universel 2019	Document d'enregistrement universel déposé le 8 août 2019	Document de référence 2018	Document de référence 2017
SECTION 1	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE**	**542**			
Point 1.1	Personne responsable	542	222	564	476
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable	542	222	564	476
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A		N/A	N/A
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers	N/A		N/A	N/A
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente				
SECTION 2	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**	**370 ; 546**	**221**	**380 ; 567**	**321 ; 479**
SECTION 3	**FACTEURS DE RISQUE**	**101 à 107**	**57**		
SECTION 4	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	**536**	**217**	**512**	**440 à 444**
SECTION 5	**APERÇU DES ACTIVITÉS**				
Point 5.1	Principales activités	4-5 ; 18 à 30 ; 546	40	12 à 31 ; 567	14 à 29 ; 479
Point 5.2	Principaux marchés	4-5 ; 345 à 347 ; 546	207 à 209	356 à 361 ; 567	293 à 299 ; 479
Point 5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	212 à 216		220 à 224	179 à 182
Point 5.4	Stratégie et objectifs	8-9 ; 12-13 ; 435 à 494		6-7 ; 237 ; 452 à 504	3 ; 392 à 398
Point 5.5	Dépendance éventuelle	153		160	169
Point 5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	18 à 30 ; 212 à 222	112 à 117	12 à 31 ; 220 à 231	14 à 29 ; 178 à 189
Point 5.7	Investissements	225-226 ; 546	132	234 ; 567	479
SECTION 6	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**				
Point 6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	4-5 ; 16-17	40	12 à 15	8 à 11
Point 6.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	371 à 383		381 à 393	323 à 337
SECTION 7	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**				
Point 7.1	Situation financière	100 à 107 ; 124 à 134 ; 139 à 146 ; 216 à 223 ; 546	13 à 39 ; 56 à 68 ; 118 à 130	108 à 115 ; 132 à 142 ; 147 à 154 ; 225 à 231	100 à 108 ; 135 à 146 ; 151 à 162 ; 183 à 189
Point 7.2	Résultats d'exploitation	6 ; 216-217 ; 233	34 ; 118-119 ; 136	8 ; 225-226 ; 241	12 ; 183-184 ; 196

		Document d'enregistrement universel 2019	Document d'enregistrement universel déposé le 8 août 2019	Document de référence 2018	Document de référence 2017
SECTION 8	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**				
Point 8.1	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	157 à 169 ; 238-239	75 à 79 ; 140-141	166 à 180 ; 246-247	118 à 126
Point 8.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	241-242	142-143	248-249	201
Point 8.3	Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur.	139 à 143	65 à 67	147 à 151	151 à 155
Point 8.4	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	N/A		N/A	N/A
Point 8.5	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	N/A		N/A	N/A
SECTION 9	**ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE**	**157 ; 162 à 165 ; 169 à 171 ; 203 à 205**		**166 ; 171 à 176 ; 180 à 182 ; 211 à 213**	**118 ; 121 à 126 ; 155 à 157**
SECTION 10	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**	**228**		**237**	
SECTION 11	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
SECTION 12	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**				
Point 12.1	Organes d'administration et de direction	10-11 ; 34 à 76	43 à 48	38 à 88	36 à 83
Point 12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	64		87	83
SECTION 13	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**				
Point 13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	77 à 98		89 à 105	84 à 97
Point 13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	351 à 359		364 à 372	304 à 312
SECTION 14	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**				
Point 14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	35 à 54	49 à 52	40 à 63	38 à 60
Point 14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	64-65		87	83
Point 14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	68 à 70 ; 72-73	54	77 à 78 ; 81-82	73 -74 ; 77-78
Point 14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au (x) régime(s) de gouvernance d'entreprise	57		66	63
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	35 à 54	49 à 52	40 à 63	38 à 60
SECTION 15	**SALARIÉS**				
Point 15.1	Nombre de salariés	481		492	420
Point 15.2	Participations et stock-options	95 ; 502-503		100 ; 521-522	93 ; 447-448
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	276		290	242

		Document d'enregistrement universel 2019	Document d'enregistrement universel déposé le 8 août 2019	Document de référence 2018	Document de référence 2017
SECTION 16	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**				
Point 16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	504-505	217	523	450
Point 16.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote.	504-505	217	525	452
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	505	217	525	452
Point 16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	508		526	453
SECTION 17	**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**	**367 ; 546**	**212-213**	**377**	**316**
SECTION 18	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**				
Point 18.1	Informations financières historiques	233 à 383 ; 392 à 425	135 à 214	241 à 394 ; 403 à 441 ; 567	194 à 337 ; 344 à 381 ; 479
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres			N/A	
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	384 à 391 ; 426 à 430	215-216	395 à 402 ; 442 à 446	338 à 343 ; 382 à 386 ; 479
Point 18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A	N/A	N/A
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	7 ; 227 ; 510 ; 517 ; 546		32 ; 517 ; 526 ; 567	30 ; 444 ; 454 ; 479
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	151 à 153	68 à 70	158 à 160	167 à 169
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	365	133	235	190
SECTION 19	**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**				
Point 19.1	Capital social	415 ; 502 à 505 ; 546	211 ; 217	431 ; 523-524	371 ; 450
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	537 à 541	217	512 à 517	440 à 444
SECTION 20	**CONTRATS IMPORTANTS**	**153**		**160**	**169**
SECTION 21	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	**543**	**219**	**565**	**477**

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant respectivement aux pages 403 à 441 et 241 à 394, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 442 à 446 et 395 à 402 du Document de référence n° D.19-0154 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2019.

 L'information est disponible sur le lien suivant :

 https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5519/fr/rapports-financiers-annuels

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant respectivement aux pages 344 à 381 et 194 à 337, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 382 à 386 et 338 à 343 du Document de référence n° D. 18-0172déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2018.

 L'information est disponible sur le lien suivant :

 https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5519/fr/rapports-financiers-annuels

Le document d'enregistrement universel est consultable sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers *(www.amf-france.org.com)* et sur le site Internet de Natixis *(www.natixis.com)*.

9.6 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

	Document d'enregistrement universel 2019
Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier	
Rapport financier annuel	
Comptes consolidés	233 à 383
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	384 à 391
Comptes sociaux	392 à 425
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	426 à 430
Rapport de gestion	
1. Compte rendu d'activité (article L. 225-100, article R. 225-102 et article L. 233-6 du Code de commerce)	
1.1 Situation et activité au cours de l'exercice	212 à 217
1.2 Résultats	216-217
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière	6 à 9 ; 12-13
1.4 Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière	100 à 107 ; 124 à 135 ; 139 à 146 ; 216 à 222
1.5 Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	365
1.6 Perspectives	228
1.7 Recherche et développement	
1.8 Principaux risques et incertitudes	100 à 156
1.9 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	472-473
2. Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	**508**
3. Informations sociales, environnementales et sociétales (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	**435 à 494**
4. Informations sur les implantations et les activités (article 511-45 du Code monétaire et financier)	**371 à 383**
5. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	**431 à 433**
6. Plan de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)	**470-471**
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
Informations relatives à la gouvernance	34 à 76
Informations relatives aux rémunérations	77 à 98
Structure du capital	415 ; 502 à 505; 546
Informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	508
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2019	506
En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le document d'enregistrement universel contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée	
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	528 à 534
Honoraires des commissaires aux comptes	370
Attestation du responsable du document	542

9.7 Glossaire

Acronymes/Termes	Définition
ABCP	Asset-Backed Commercial Paper (billet de trésorerie adossé à des actifs) ; titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents.
ABE	Autorité Bancaire Européenne (Voir EBA)
ABS	Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) ; titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actif net comptable	Calculé en considérant les capitaux propres part du groupe, retraité des hybrides et de la plus-value liée au reclassement des hybrides en capitaux propres. L'actif net comptable tangible est corrigé des écarts d'acquisition des mises en équivalence, des écarts d'acquisitions retraités et des immobilisations incorporelles retraités.
Actifs risqués pondérés-RWA	Risk Weighted Assets – Valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
ADAM	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
Afep-Medef	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	Available for Sale, ou actifs disponibles à la vente
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
AGM	Assemblée générale mixte
AGO	Assemblée générale ordinaire
ALM	Asset and Liability Management (ou gestion actif – passif) – La gestion actif – passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AML	Anti-money laundering – Lutte antiblanchiment
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que l'établissement est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
AQR	Asset quality review/revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
AT1	Additional Tier 1/Fonds propres additionnels de catégorie 1
AUM	Assets under management
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Autodétention	Part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.
Back office	Service d'appui ou de postmarché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Backtesting	Méthode consistant à comparer les pertes réelles observées et les pertes prévues d'un modèle.

Acronymes/Termes	Définition
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
Bâle 1 (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle 2 (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008.
Bâle 3 (les Accords de)	Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
BALO	Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle). Institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
Bénéfice Net Par Action	Ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
BFBP	Banque Fédérale des Banques Populaires
BGC	Banque de grande clientèle
BMTN	Bons à moyen terme négociable
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Borrowing base lending	Financement d'actifs où l'emprunteur déclare au prêteur la valeur des actifs mis en garantie sur une base régulière.
Bps	Basis points
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
BRRD	Banking recovery and resolution directive – directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CCAN	Comité consultatif des actionnaires de Natixis
CCF	Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit)
CDS	Credit Default Swap : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).

Acronymes/Termes	Définition
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
CEO	Chief Executive Officer
Cesu	Chèque emploi service universel
CET1	Common Equity Tier 1/Fonds propres de base de catégorie 1
CFH	Cash-flow hedge (couverture de flux futurs de trésorerie)
CFO	Chief Financial Officer
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIB	Corporate & Investment Bank
CLO	Collaterialized Loan Obligations/produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CMS	Constant maturity swap. Contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
Code de conduite	Le Code de conduite (ou Charte Éthique) de Natixis reflète son ADN ; il rassemble toutes nos règles de conduite et bonnes pratiques dans différents domaines : le respect de l'intérêt du client, l'éthique professionnelle et la responsabilité dans nos relations avec nos collègues, actionnaires… et au sens plus large avec la société, la protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE. Le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs de Natixis incluant ceux des filiales et affiliés, partout dans le monde et dans tous les métiers, ainsi qu'à nos fournisseurs et à tous nos partenaires dans leurs relations avec Natixis.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Comex	Comité exécutif
Commodities	Matières premières
Core business	Métiers cœur
Corporate	Finance d'entreprise
Coût du risque en point de base	Le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CP	Commercial paper. Les commercial paper américains sont des titres de créance négociables émis par les entreprises sur le marché monétaire.
CPI	Consumer price index – index des prix à la consommation
CPM	Credit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRD	Capital Requirement Directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRD3	Directive européenne dans laquelle les propositions du comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2.5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3.
Credit default swap (CDS)	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.
CRM	Comprehensive Risk Measure
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)
CVA	Le Credit Valuation Adjustment (CVA) (ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

Acronymes/Termes	Définition
Data center	Centre de données
Deal of the year	Opération de l'année
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). La taille de la coupe reflète le risque perçu.
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises…) ou non financier (Matières premières, denrées agricoles…). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés…) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps…). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le credit default swap (CDS).
District Court	Tribunal du 1er degré du système judiciaire américain.
Dodd-Frank Act	Le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation… Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission…) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis)
DRH	Direction des Ressources humaines
Dual tranches	Deux tranches
DTA	Deferred tax assets/actifs d'impôts différés : l'impôt différé actif provient de différences temporelles ou temporaires entre les charges comptables et les charges fiscales.
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure at default, soit la valeur exposée au risque de défaut du débiteur, à horizon d'un an.
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne – ABE). L'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority – EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ECB	European Central Bank/Banque Centrale Européenne
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEA/EEE	European Economic Area/Espace Économique Européen
EFP	Exigence en fonds propres, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
Effet de levier	L'effet de levier explique le taux de rentabilité comptable des capitaux propres en fonction du taux de rentabilité après impôt de l'actif économique (rentabilité économique) et du coût de la dette. Par définition, il est égal à la différence entre la rentabilité des capitaux propres et la rentabilité économique.
EL	Expected Loss (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
ELBE	L'ELBE (Expected Loss Best Estimate) est la meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut établie par l'établissement. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique courante, du statut de l'exposition et de l'estimation de l'augmentation du taux de perte du fait d'éventuelles pertes supplémentaires imprévues au cours de la période de recouvrement.
EMEA	Europe, Middle East and Africa
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, Matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
Encours pondérés	Voir RWA
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
ETF	Exchange Traded Funds (fonds indiciel côté ou index tracker) : type de fonds de placement en valeurs mobilières reproduisant un indice boursier, un actif.
ETP	Équivalent temps plein

Acronymes/Termes	Définition
EU	European Union
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
European Securities and Markets Authority (ESMA)	L'Autorité européenne des marchés financiers est une autorité de surveillance européenne indépendante, installée à Paris. À compter du 1er janvier 2011, elle a remplacé le comité des régulateurs européens (Committee of European Securities Regulators – CESR) et s'inscrit dans le cadre du système de surveillance financière européen. Parmi ses prérogatives élargies, l'ESMA est notamment en charge de la supervision des agences de notation en Europe et de l'élaboration des standards techniques pour les réglementations communautaires relatives au fonctionnement des marchés financiers (EMIR, MIFID, directive dite « Prospectus »).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FBF	Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis
Financial Stability Board (FSB)	Le conseil de stabilité financière (Financial Stability Board-FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.
FINREP	FINancial REPorting
FMI	Fonds Monétaire International
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FRU	Fonds de résolution unique
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle 3 (qui deviennent obligatoires en 2019)
FX	Foreign exchange
GAAP	Generally accepted accounting principles
GAP (comité)	Comité de gestion actif – passif
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GBP	British pound (livre britannique)
GDP	Gross Domestic Product/Produit Intérieur Brut
GEC	Global Energy & Commodities
Green Bonds	Une green bond est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destiné au financement de projet ou activité à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.
GRI	Global Reporting Initiative – La Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.
G-SIB	Global systemically important banks
G-SII	Global systemically important institutions
GWWR	General Wrong Way Risk (Risque général de corrélation défavorable)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative. Fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
High yield	Haut rendement
Holding	Société tête de groupe
HQLA	High quality liquid assets
HQE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assesment Process/processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne – Procesus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel la banque vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.

Acronymes/Termes	Définition
IDA	Impôts différés actifs
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFRIC 21	International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) – IFRIC 21, qui a été adopté par l'Union européenne en juin 2014, constitue une interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
Incremental Risk Charge (IRC)	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit) ; charge en capital exigée au titre du risque de migrations de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+ / Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	Internal rating-based : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne avancé)
IRRBB	Interest rate risk in the banking book : Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. L'IRRBB désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire.
IRBF	Internal Rating Based Foundation (modèle interne foundation)
IRM	Incremental Risk Measure
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
ISF	Impôt sur la fortune
ISR	Investissement Socialement Responsable
Joint-venture	Coentreprise
Juste valeur	La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
L&R	Loans and Receivables, ou prêts et créances
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
Leverage/Leveraged financing	Financement par de la dette
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut). Exprimé sous forme de pourcentage (taux de perte).
LIBOR	London Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert à Londres)
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
LR	Leverage ratio
LTRO	Long Term Refinancing Operation. Prêts à long terme accordés aux banques par la BCE.
MDA	Maximum Distributable Amount : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT 1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des piliers 1 et 2, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
Mandated Lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté
Mark-to-market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne
Middle office	Suivi de marché (service d'un intermédiaire financier ayant généralement des fonctions de contrôle des risques)
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers

Acronymes/Termes	Définition
Monoline	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.
MREL	Minimum requirement for own funds and eligible liabilities – Exigence minimale de fonds propres et passifs exigibles – Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de « Redressement et Résolution des Banques » et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution
MRH	Multirisques Habitation
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de supervision unique
Mutual fund	Fonds commun de placement
NAV	Net asset value
NEF	La Nef est une coopérative financière qui offre des solutions d'épargne et de crédit orientées vers des projets ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2009-2012
NGAM	Natixis Global Asset Management
New Frontier	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2014-2017
New Dimension	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2018-2020
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
NPE	Natixis Private Equity
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
OCI	Other Comprehensive Income/Autres éléments du résultat global : comprend les éléments de produits et de charges (y compris des ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent les normes IFRS.
OEEC	Organisme Externe d'Évaluation du Crédit : une agence de notation de crédit enregistrée ou certifiée conformément à la réglementation européenne ou une banque centrale émettant des notations de crédit.
OECD	Organization for Economic Cooperation and Development – Organisation de coopération et de développement économiques
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier)
OFR	Own fund Requirement, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment – Dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
OTC	Over-the-counter/Marché de gré à gré
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
P3CI	Prêt couvrant les certificats coopératifs d'investissements
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probability of Default (probabilité de défaut) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
Perte attendue	Voir EL
Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD)	Voir LGD
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle 3.
PIB	Produit Intérieur Brut
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : (i) l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; (ii) l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; et (iii) la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Acronymes/Termes	Définition
Pilier III	À pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PMT	Plan moyen terme
PNB	Produit Net Bancaire
PPE	Personnes politiquement exposées
Pricing	Détermination du prix
Probabilité de défaut	Voir PD
Process	Processus
PSE	Plan de sauvegarde de l'emploi
PSI	Prestataires de services d'investissement
Ratio combiné	Indicateur de profitabilité d'une compagnie d'assurance consistant en un rapport entre les coûts totaux (coût des sinistres + des frais de gestion) et le total des primes encaissées.
Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common equity Tier One (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 3.
Ratio de levier de Natixis	Le calcul s'effectue selon les règles de l'acte délégué, sans mesures transitoires sauf pour les IDA sur pertes reportables, avec hypothèse de renouvellement des émissions subordonnées non éligibles en Bâle 3 par des instruments éligibles. Les opérations de financement sur titres traitées avec des chambres de compensation sont compensées en application des principes posés par IAS 32, sans prise en compte des critères de maturité et devises. Ratio présenté après annulation des opérations avec les affiliés, en attente d'autorisation de la BCE.
Ratio Global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés.
RBC	Risk-based capital
Réduction de la taille de bilan (Deleveraging)	Diminution du niveau de « levier d'endettement » des banques, qui peut s'opérer de diverses manières, en particulier par la réduction de la taille du bilan (vente d'actifs, ralentissement de la distribution de nouveaux crédits) et/ou par l'augmentation des fonds propres (recapitalisation, rétention de résultats). Ce processus d'ajustement financier implique souvent des effets négatifs sur l'économie réelle, notamment par le canal de la contraction de l'offre de crédit.
Réévaluation de la dette senior propre	Composante « risque de crédit émetteur » valorisée à partir d'une méthode approchée d'actualisation des cash-flows futurs, contrat par contrat, utilisant des paramètres tels que courbe des taux de swaps et spread de réévaluation (basé sur la courbe reoffer BPCE).
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risk Assessment	Évaluation des risques
Risk Appetite Statement (RAS)	Document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre.
Risk Appetite Framework (RAF)	Document qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.
Risque assurance	Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des Matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Acronymes/Termes	Définition
Risque de Transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles).
ROE (Return On Equity)	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs ; rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.
ROE de Natixis	ROE de Natixis : le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
ROE des pôles métiers Natixis	Le ROE des pôles Métiers est calculé sur la base des fonds propres normatifs auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle. L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3. Les métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3 %.
ROTE de Natixis	Le ROTE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.
RSE	Responsabilité sociale et environnementale
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du temps de travail
RW	Risk weight (taux de pondération)
RWA	Risk Weighted Assets, ou les EAD pondérés des risques
S&P	Standard & Poor's
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
Sales	Ventes
SCPI	Société civile de placement immobilier
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie française
SFS	Services Financiers Spécialisés
SI	Systèmes d'information
SIFA	Société d'Investissement France Active – La SIFA permet à France Active de collecter l'épargne solidaire et d'investir dans les entreprises de l'Économie sociale et solidaire et les entreprises innovantes socialement.
SIFIs (Systemically Important Financial Institutions)	Systematically Important Financial Institution (établissements posant un risque systémique) : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle énoncées dans le document « Global systemically important banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre (29 établissements à ce jour).
Small cap	Petite capitalisation boursière
SME	Small and medium-sized enterprises
Solvabilité	C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une compagnie d'assurances, la solvabilité est encadrée par la directive solvabilité 2, cf. solvabilité 2.

Acronymes/Termes	Définition
Solvabilité 2	Directive européenne relative aux entreprises d'assurances et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (pilier 1), des exigences qualitatives (pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
SREP	Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	Single Resolution Mechanism (Mécanisme de résolution unique – MRU) : Système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
Stress test (test de résistance)	Les tests de résistance bancaires (stress tests bancaires) sont des tests qui mettent à l'épreuve une banque (ou un ensemble de banques), en la confrontant à un scénario économique extrême bien que réaliste (des hypothèses dégradées du taux de croissance, du taux de chômage, d'inflation sont ainsi cumulées), afin d'évaluer si l'établissement a des réserves en capital suffisantes pour absorber ce choc.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, l'établissement calcule les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.
Sûreté personnelle	Représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.
Sûreté réelle	Garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.
SVT	Spécialiste en Valeurs du Trésor
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
SWWR	Specific Wrong Way Risk (Risque de corrélation défavorable spécifique)
Taux de perte	Voir LGD
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
TCAM	Taux de croissance annuel moyen – Taux de croissance annuel moyen sur une période donnée.
Tier (ratio)	On appelle Tier One (T1) la partie des capitaux propres prudentiels d'un établissement financier considérée comme étant la plus solide. En font partie notamment le capital social et la part des résultats mise en réserve. Le ratio rapportant le Tier One au total des actifs pondérés du risque est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 1, Bâle 2 et Bâle 3.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
TLAC	Total loss-absorbing capacity – Ratio visant à mesurer la capacité d'absorption des pertes financières
TMO	Taux moyen obligataire
TPE	Très petites entreprises
Trading	Négociation
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée).
TSS	Titres supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
TUP	Transmission universelle de patrimoine
UK	United Kingdom
US	United States of America
USD	US dollar

Acronymes/Termes	Définition
Valeur en risque stressée	Identique à celle de l'approche VaR, la VaR stressée est calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Valeur exposée au risque (EAD – Exposure at default)	Exposition de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Value at Risk (VaR)	La Value at Risk est une mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps, (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.
WWR	Wrong Way Risk : Risque de corrélation défavorable

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

TRANSPARENCE LABEL **BRONZE**

Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

Natixis joue un rôle actif en faveur du développement durable. L'ensemble de ses équipes se mobilise et agit au quotidien pour accompagner les clients dans leur transition écologique.

Natixis est ainsi la première banque à piloter l'impact climatique de son bilan en mettant en œuvre son *Green Weighting Factor*, un outil innovant pour favoriser les financements respectueux de l'environnement et du climat.

PARIS 2024

NATIXIS
BEYOND BANKING

PARTENAIRE PREMIUM

PARIS 2024

2020 - © shutterstock.com

Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 049 354 392 euros
542 044 524 RCS PARIS

GROUPE BPCE